John Adams
Library,

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
60.4
v. 1

ŒUVRES

DE M. LE CHANCELIER

D'AGUESSEAU.

TOME PREMIER.

NOMS DES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

Chez
- HERISSANT Pere, Imprimeur du Cabinet du Roi, rue Saint Jacques.
- SAILLANT, rue Saint Jean de Beauvais.
- La Veuve SAVOYE, rue Saint Jacques.
- CELLOT, Imprimeur, au Palais.
- DESAINT, rue du Foin-Saint-Jacques.
- HERISSANT Fils, rue Saint Jacques.

ŒUVRES

DE M. LE CHANCELIER

D'AGUESSEAU.

TOME PREMIER,

CONTENANT

Les Discours pour l'Ouverture des Audiences,

Les Mercuriales,

Les Réquisitoires & autres Discours faits en différentes occasions,

Les Instructions sur les Études propres à former un Magistrat, & autres Ouvrages sur quelques-uns des objets de ces Études.

A PARIS,

CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. DCC. LIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

ADAMS 60.4
no. 1

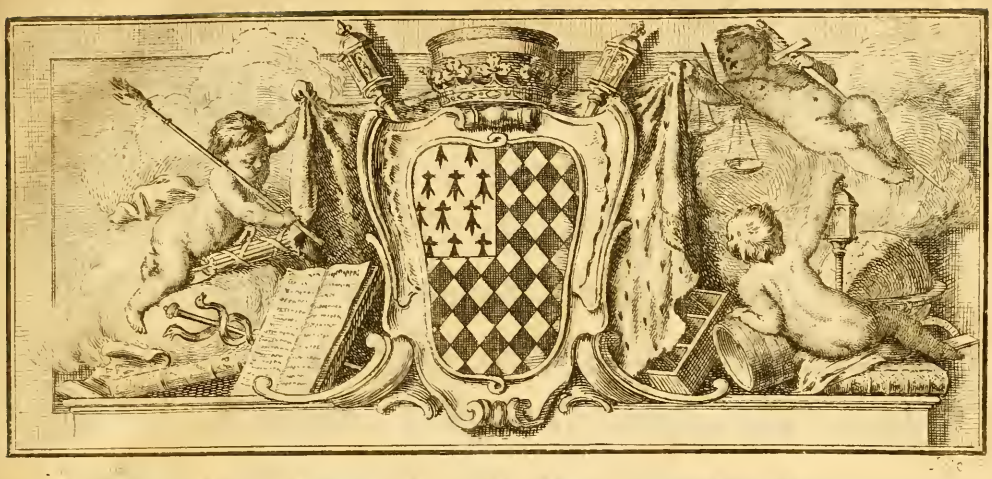

A MONSEIGNEUR

DE LAMOIGNON,

CHANCELIER DE FRANCE.

MONSEIGNEUR,

PÉNÉTRÉS de la vive reconnoiſſance que nous inſpire la protection dont vous nous honorez, nous ne pouvons vous rendre un

hommage plus digne du Chef de la Juſtice, ni qui puiſſe vous être plus agréable, qu'en vous offrant le Recueil des Ouvrages de votre illuſtre Prédéceſſeur, dont vous avez été l'Ami & le Collégue, & dont la mémoire vous eſt chere. Cet eſprit de juſtice, cette bonté de cœur, ces mœurs qui ſont le caractere propre du Magiſtrat vertueux, & qui expriment le vôtre & celui de M. d'Agueſſeau, furent les ſolides fondements de l'amitié qui vous uniſſoit. En rempliſſant avec Vous les fonctions importantes du Miniſtere public, il goûta la ſenſible ſatisfaction de les partager avec le petit-

IIIe Diſc. page 38.

fils de ce grand Homme *, *en qui* (*pour nous ſervir de ſes expreſſions*) le Ciel avoit joint l'éclat de la réputation à celui de la naiſſance, & *avec le fils de ce Magiſtrat reſpectable auquel il avoit d'abord été aſſocié dans les mêmes fonctions* **, *& dont il a tracé le portrait en ces*

* Guillaume de Lamoignon, Premier Préſident du Parlement.

** Chretien-François de Lamoignon, d'abord Avocat Général, & enſuite Préſident à Mortier du Parlement.

termes ſi énergiques : Regner par la parole dans le Barreau, & par la raiſon dans le Sénat, avoit été le partage glorieux de ſa vie. Heureux Fils ! Heureux Pere ! Après avoir fait revivre en lui l'illuſtre Chef de cette Compagnie, dont il renouvelloit tous les jours la mémoire par ſes paroles, & encore plus par ſes exemples, il avoit eu auſſi la conſolation de renaître dans deux Enfants, ſucceſſeurs de ſes Vertus autant que de ſes Dignités. *Que pourrions-nous ajouter, MONSEIGNEUR, à des Éloges ſi remplis de ſentiment ? Heureux de pouvoir ſervir à les tranſmettre à la poſtérité. Vous êtes devenu plus particulierement notre Protecteur en ſuccédant à M. d'Agueſſeau dans la premiere Dignité du Royaume : il s'intéreſſoit aux ſuccès de notre Art, à l'honneur de l'Imprimerie de France, à ſa réputation dans les Pays Etrangers. Elle eſt redevable à vos bontés & à celles d'un Fils amateur des Lettres & des Sciences ; des progrès qu'elle fait tous les*

XIIIe Mercuriale, page 160.

jours. Nous nous flattons que ce Recueil, entrepris ſous votre autorité, en nous acquittant de ce que nous devions aux vœux empreſſés du Public, & à la mémoire de M. d'Agueſſeau, ſera auſſi la preuve & le gage de la reconnoiſſance, de la vénération, & du reſpect très-profond avec lequel nous ſommes,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE GRANDEUR,

Les très-humbles & très-obéiſſants ſerviteurs,

Les LIBRAIRES Aſſociés.

AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT

SUR LES DISCOURS

CONTENUS DANS CE VOLUME.

LE Public a déja porté ſon jugement ſur les Diſcours de M. le Chancelier d'Agueſſeau. Ceux qui ont paru en 1756 ont fait ſur les Lecteurs la même impreſſion qu'ils avoient faite autrefois ſur les Auditeurs. On a été étonné & comme tranſporté à la vue d'un genre d'Ouvrages où l'on trouve les charmes de l'Imagination, les richeſſes de la Science, la force & l'autorité de

la Raiſon ; où les traits les plus brillants ſemblent ſe raſſembler pour former un grand corps de Lumiere ; où l'ame, élevée au-deſſus d'elle-même, goûte les délices pures de la Vérité, & ſe ſent pénétrée par l'amour de la Juſtice. On diroit que c'eſt la Vertu qui parle aux hommes par la bouche de Ciceron, & qui combat le vice avec les armes de Démoſthène.

On reconnoît à ces caracteres le grand Orateur, & le vrai Philoſophe. Tous les Ecrits de M. le Chancelier d'Agueſſeau portent l'empreinte de ces deux qualités unies dans ſa perſonne ; & c'eſt ainſi que ſans le vouloir, il s'y eſt peint lui-même, beaucoup mieux que nous ne le pourrions faire, ſi nous oſions placer ici ſon Eloge.

De grands traits de reſſemblance nous conduiroient à le comparer au célebre Chancelier de l'Hôpital, & à faire un parallele de leurs talents & de leurs travaux, de leur amour pour l'Etat, des Loix dont la France leur eſt redevable, & de la gloire qu'ils ſe ſont acquiſe, même dans les Pays Etrangers. Une telle entre-

priſe ſeroit, ſans doute, au-deſſus de nos forces : pour écrire les vies des Hommes illuſtres, il faut être un Plutarque. Mais nous pouvons, du moins, conſidérer M. le Chancelier d'Agueſſeau dans ſes Diſcours, & en recueillir les principes de bon goût & de raiſon qu'il déſiroit de graver dans les eſprits, & qu'il ſemble y retracer encore après ſa mort.

Nous nous bornerons donc à donner une idée abrégée, mais exacte, de ces principes ; & en conſervant toujours ſes penſées, nous nous ſervirons le plus ſouvent de ſes expreſſions.

Ceux qui s'appliquent à l'Art Oratoire trouveront d'abord dans ſes Harangues une preuve éclatante de la juſteſſe de la définition que le plus grand Maître de cet Art a donnée du parfait Orateur, lorſqu'il a dit que c'eſt *un homme de bien qui ſçait bien parler* (*a*). Ils y verront en même-temps des modeles accomplis, & d'excellents préceptes puiſés dans les meilleures ſources, & dans ſon propre fonds.

(*a*) *Vir bonus dicendi peritus.* Cicer.

Son principe général étoit qu'on ne doit parler que pour montrer & faire ſentir quelque vérité, & qu'un Diſcours, qui ne ſert qu'à faire paroître l'eſprit de celui qui l'a compoſé, ſans rien prouver à ceux qui l'écoutent, n'eſt pas réellement éloquent. » L'Eloquence, diſoit-il *, » refuſe ſon ſecours à ceux qui veulent la réduire » à un ſimple exercice de paroles, & les dégra- » dant de la dignité d'Orateurs, ne leur laiſſe » que le nom de Déclamateurs «.

* IIe Diſcours, p. 15.

Fidele à ſuivre ce principe, il commençoit par choiſir un ſujet utile, qu'il réduiſoit à une propoſition intéreſſante. Il s'aſſuroit de la certitude de cette propoſition par des preuves qu'il diſpoſoit dans un ordre qui pût en faire la démonſtration. Il la préſentoit dans le plus beau jour dès l'entrée du Diſcours ; il en développoit enſuite toutes les parties dans un plan qui, ſans être trop marqué, ſe faiſoit ſentir diſtinctement ; il propoſoit enfin des maximes qui en étoient autant de conſéquences, & qu'il terminoit en rappellant en termes précis, mais énergiques, le point fixe, & comme l'*éguillon* qu'il

vouloit (ſelon ſon expreſſion *) *laiſſer dans l'ame de ſes Auditeurs.*

* IIe Diſcours, p. 16.

Une forte application qui lui étoit naturelle, augmentée par l'habitude de s'occuper de grands objets, lui faiſoit enviſager toutes les faces de ſon ſujet, concevoir & digérer le deſſein & l'ordonnance du tableau qu'il vouloit en tracer. Il éprouvoit auſſi-tôt * » Que ces mêmes paroles » qui fuient ceux qui les cherchent uniquement, » s'offrent en foule à un Orateur qui s'eſt nourri » pendant long-temps de la ſubſtance des choſes » mêmes ; que l'abondance des penſées produit » celle des expreſſions ; que l'agréable ſe trouve » dans l'utile ; & que les armes qui ne ſont don- » nées au Soldat que pour vaincre, deviennent » ſon plus bel ornement «.

* IIe Diſcours, p. 19.

Son imagination & ſa mémoire ſembloient alors s'empreſſer à lui fournir à l'envi les termes les plus choiſis, & à les mettre dans la place la plus convenable, pour former, par leur liaiſon, un édifice auſſi orné que régulier, qui ſe trouvoit achevé en moins de temps qu'il n'en eût fallu à un autre pour raſſembler quelques matériaux.

L'Eloquence couloit de ſa plume, même lorſqu'il ne penſoit pas à être Eloquent. Il écrivoit toujours bien, parce qu'il s'étoit inſtruit parfaitement de l'art de bien écrire. Il l'avoit réduit à quelques regles qui ſont répandues dans ſes Diſcours.

Il étoit perſuadé que la clarté eſt la premiere vertu du ſtyle, & la premiere regle de la Langue Françoiſe qui s'aſſujettit plus qu'aucune autre à rendre les penſées nettement. Une expreſſion obſcure, ou impropre, lui paroiſſoit une faute contre cette Langue, autant que contre l'Eloquence ; & il exprimoit ſi clairement les idées les plus abſtraites, qu'il les mettoit à la portée de tous les eſprits.

Attentif à peindre fidélement chaque objet, & à ne joindre jamais enſemble des Images diſparates, il ſçavoit amener ces traits vifs & frappants, que les Anciens appelloient *Lumina orationis :* il les préparoit ſi habilement, qu'ils ne ſervoient, en effet, qu'à augmenter la lumiere, ſans produire un faux jour ; & il conſeilloit de les ſacrifier, plutôt que de s'expoſer au repro-

che d'avoir, en cherchant à éblouïr, manqué, ou de juſteſſe dans la penſée, ou d'exactitude dans l'expreſſion.

Il exhortoit à éviter ce ſtyle affecté & ambigu, qui ſemble dire beaucoup & n'éclaircit rien; qui excite la ſurpriſe plutôt que l'admiration; & qui ne paroît au-deſſus du langage ordinaire, que par une ſuite d'Enigmes, dont pluſieurs mêmes ne méritent peut-être pas la peine qu'il faudroit ſe donner pour en deviner le mot.

Il ſentoit ſur-tout la néceſſité indiſpenſable de s'énoncer clairement dans les matieres de Juriſprudence, & encore plus dans la rédaction des Loix. Il ne regrettoit pas le temps qu'il employoit à en dreſſer les diſpoſitions avec une correction, avec une pureté de langage, qui font reconnoître ſon ſtyle dans toutes celles dont il a été l'Auteur. Dans les affaires des Particuliers, il donnoit ſouvent l'exemple de cette attention ſcrupuleuſe ſur les termes des Jugements qu'il avoit recommandée à tous les Magiſtrats dans ſes Mercuriales *; & l'on étoit ſurpris de voir l'uſage qu'il ſçavoit faire, même

* IIe Mercuriale, ſur la Cenſure pu-

blique, p. 59; & XIVe Mercuriale, ſur l'Attention, p. 170.

dans ces occaſions, de l'art de bien écrire.

Le ſtyle de l'Orateur doit joindre à la clarté l'abondance & les ornements. Mais il vouloit que cette abondance fût ſemblable à celle d'une terre fertile & bien cultivée, & non à la vaine opulence d'un luxe qui n'aime que le frivole, & n'amaſſe que le ſuperflu. A l'égard des ornements, il recommandoit qu'ils fuſſent convenables au ſujet, éclatants ſans fard, riches ſans profuſion, & magnifiques ſans oſtentation. Ainſi il déſapprouvoit également une aridité d'eſprit qui ne forme que des traits décharnés, ſans graces & ſans couleurs, & ces parures recherchées ou mal aſſorties, qui défigurent ſouvent ce que l'on croit embellir.

C'eſt ce qui l'avoit conduit à examiner en quoi conſiſte le bon goût *. » Ce goût général » & univerſel, de tous les temps & de tous les » Pays; ce goût de la Nature, qui, malgré les » efforts d'une fauſſe éloquence, eſt toujours » sûr d'enlever l'eſtime des hommes & de forcer » leur admiration «.

* IIe Diſcours, p. 28.

Il penſoit qu'il y a un vrai beau *, ſupérieur aux

* IIIe Inſtruction, p. 347.

aux préjugés, indépendant du caprice de la mode ; ſource de tout ce qui enchante dans les merveilles de l'art, & dont le caractere propre eſt de fixer tous les regards ſur les ouvrages où l'on a la ſatisfaction de le reconnoître.

Ce beau véritable n'eſt pas loin de nous : il ſe trouve tous les jours ſous nos yeux dans les productions de la Nature. Le mérite de l'Art eſt de la bien imiter, non dans ſes irrégularités, mais dans ce qu'elle produit de plus parfait. Ainſi le bon goût travaille d'après la Nature, mais en choiſiſſant l'excellent dans le naturel.

Ce Goût ſûr & délicat, ſent, comme par inſpiration, ce qui ſied & ce qui ne ſied pas.* Il ne s'écarte jamais du vrai de la Nature : mais il ſçait réunir les dons qu'elle a diſperſés, pour en compoſer un tout encore plus beau que chacun des Modeles qu'elle lui préſente ; & par-là il ſemble la vaincre en ne faiſant que l'imiter. Il plaît par des Graces naïves ; & conſervant la ſimplicité dans l'élévation même, il parvient juſqu'à ce ſublime, qui conſiſte dans l'expreſſion ſimple d'une grande penſée.

* IIe Diſc. page 21.

Pour acquérir & perfectionner ce Goût, ce n'eſt pas aſſez de contempler la Nature en elle-même, il faut l'étudier auſſi attentivement dans ceux qui en ont été les plus habiles imitateurs : il faut méditer ces Ouvrages, qui ont mérité une admiration durable & univerſelle, ſans y mêler des lectures plus propres à diminuer le Goût qu'à l'augmenter *, » & l'on ne ſçauroit » choiſir des modeles trop purs & trop parfaits, » quand on veut arriver à la perfection «. C'eſt la route que M. le Chancelier d'Agueſſeau indique dans ſes Ouvrages ; c'étoit celle qu'il avoit ſuivie lui-même.

* IIIe Inſtruction.

Né avec le plus grand génie, il étoit bien éloigné de croire le rabaiſſer, en travaillant d'après les plus grands Maîtres de l'Antiquité ; au contraire, on trouvera dans une de ſes Mercuriales * une forte cenſure de cet amour-propre qui ſe perſuade que l'eſprit ſe ſuffit à lui-même ; que c'eſt prendre un noble eſſor que de voler de ſes propres aîles, même au riſque de tomber ; qu'on n'a pas beſoin du ſçavoir pour bien penſer, & qu'il vaut mieux pour ſe faire un nom,

* VIIe Mercuriale, de l'Eſprit & de la Science.

haſarder d'écrire ce qu'on penſe le premier, que de profiter de ce que les hommes les plus célébres ont penſé avant nous.

C'étoit encore une de ſes maximes*, que » les » perfections du ſtyle ſont les mêmes dans tou- » tes les Langues ; & que ſi les mots ſont diffé- » rents, les régles générales, pour les mettre » habilement en œuvre, ſont ſemblables «. Il exhortoit à s'approprier les thréſors de toutes les Langues ſçavantes pour tranſmettre à la nôtre ce qu'elles ont de plus précieux, & lui donner cette richeſſe dont quelques Etrangers lui reprochent de manquer, & dont cependant elle ne manque jamais dans la bouche de celui qui ſçait mettre à profit les riches dépouilles de la Grece & de Rome : * » Les anciens Orateurs » lui donnent leur inſinuation, leur abondance, » leur ſublimité : les Hiſtoriens lui communiquent » leur ſimplicité, leur ordre, leur variété : les » Poëtes lui inſpirent la nobleſſe de l'invention, » la vivacité des images, la hardieſſe de l'expreſ- » ſion, & ſur-tout ce nombre caché, cette ſecrette » harmonie du Diſcours, qui, ſans avoir la ſervi-

* IVe Inſtruc.

* IIIe Diſc. page 34.

» tude & l'uniformité de la Poéſie, en conſerve » ſouvent toute la douceur & toutes les graces «.

Nous empruntons ici les paroles de M. le Chancelier d'Agueſſeau, qui ſont elles-mêmes un exemple de ce qu'elles expriment. Il a prouvé, par ſes ſuccès, que c'eſt en marchant ſur les traces des grands Hommes que l'on parvient à les égaler.

Sa derniere maxime étoit que la plume n'agit jamais plus utilement que lorſqu'elle efface & qu'elle réforme ſes premiers traits *. » L'Ora- » teur (diſoit-il), loin de ſe laiſſer éblouir par » l'heureux ſuccès d'une éloquence ſubite, re- » prend toujours avec une nouvelle ardeur le » pénible travail de la compoſition. C'eſt-là qu'il » peſe ſcrupuleuſement juſqu'aux moindres ex- » preſſions dans la balance exacte d'une ſévere » critique. C'eſt-là qu'il oſe retrancher tout ce » qui ne préſente pas à l'eſprit une image vive & » lumineuſe ; qu'il développe tout ce qui peut » paroître obſcur ou équivoque à un Auditeur » médiocrement attentif.... & que prenant en » main une lime ſçavante, il ajoute autant de

* IIIe Diſc. page 40.

» force à ſon Diſcours, qu'il en retranche de » paroles inutiles «.

Perſonne n'a porté plus loin ce travail que M. le Chancelier d'Agueſſeau, quoique perſonne n'eût eu plus de droit de s'en diſpenſer. La négligence & la complaiſance en ſoi-même ſont les défauts ordinaires d'un eſprit médiocre. Avec des talents ſupérieurs, *il éprouvoit* *, pour nous ſervir de ſes expreſſions, *l'utile déplaiſir de ne pouvoir jamais ſe contenter lui-même.* Il avoit pour ſes ouvrages les yeux du Cenſeur le plus rigide. Il effaçoit ce qui peut-être auroit excité des applaudiſſements : il donnoit, à ce qui auroit paru achevé, une nouvelle force de pinceau ; & l'idée qu'il avoit conçue de la perfection, étoit ſi ſublime, qu'il ne croyoit jamais en avoir approché.

* IIe Diſc. page 21.

Nous avouerons même que dans quelques-uns de ſes Diſcours on pourra s'appercevoir d'un défaut peu ordinaire : c'eſt d'attacher toujours l'eſprit & de le tenir dans un égal degré d'attention, parce que tout y eſt également beau, ſans qu'il y ait rien de moins élevé, ni de

moins fini qui lui donne, pour ainſi dire, un moment pour reprendre haleine. C'eſt ce que M. d'Agueſſeau ſon pere, qui joignoit un goût exquis au talent de l'Eloquence, remarqua dans un de ſes Diſcours, & lui fit ſentir d'une maniere auſſi douce qu'ingénieuſe. Après en avoir entendu la lecture, il lui dit ſimplement qu'il étoit bien. Le fils, frappé de cette eſpece de ſilence, qui le privoit des avis dont il auroit déſiré de profiter, & croyant qu'il reſtoit bien des défauts à réformer dans ce Diſcours, le conjura de les lui indiquer. Mais le Pere ne ſe rendit point à ſes inſtances, & lui expliqua ainſi la raiſon de ſon refus : *Le défaut de votre Diſcours eſt d'être trop beau ; il ſeroit moins bien ſi vous le retouchiez encore.* Ce fait, raconté par M. le Chancelier d'Agueſſeau lui-même, avec cette candeur qui ſied ſi bien à un grand homme, nous a autoriſé à propoſer ici une critique qui nous fait ſentir de plus en plus tout le prix des ouvrages ſur leſquels elle peut tomber, puiſque leur unique imperfection, eſt de n'offrir rien qui ne paroiſſe parfait.

Celui qui ſe livre ainſi au travail de la réviſion en retire l'avantage de ſe former un ſtyle, qui devient comme ſa Langue naturelle, qui ſe ſoutient toujours *, » lors même qu'il n'a pas eu » la liberté de meſurer toutes ſes expreſſions.... » & l'on croit qu'il a travaillé pendant long- » temps à perfectionner un édifice, dont il a eu » à peine le loiſir de tracer le premier plan «. On étoit toujours ſurpris d'entendre M. le Chancelier d'Agueſſeau parler, même ſans préparation, avec autant d'ordre, d'élégance & d'ornement, que s'il eût prononcé le Diſcours le plus médité. Les Connoiſſeurs ſçauront diſcerner dans ſes Harangues, celles qu'il a moins travaillées & celles qu'il a revues avec le plus de ſoin, & ils pourront douter ſur la préférence entre les unes & les autres.

* IIIe Diſc. page 40.

Le PRÉCIS que nous venons de faire de ſes principes ſur l'Eloquence, ſuffit pour faire voir que la raiſon préſidoit à tous ſes travaux, & qu'on pouvoit lui appliquer ce qu'il a dit dans ſa ſeconde Harangue : *Il penſe comme un Philoſophe, & il parle comme un Orateur.*

Il s'étoit inſtruit à fonds de l'art de penſer, & ſes Ouvrages méritent l'éloge qu'il a fait d'un excellent Livre compoſé par deux grands Dialecticiens, en diſant » que l'on y voit * une appli- » cation continuelle des préceptes de la Logi- » que, qui enſeignent à renverſer les argumens » les plus captieux, & à démêler les ſophiſmes » les plus ſubtils, en les ramenant toujours aux » regles fondamentales du raiſonnement «.

* IVe Inſtruction.

Son génie & ſon goût l'avoient conduit juſqu'à ce qu'il y a de plus abſtrait dans les Mathématiques, & l'application lui coûtoit ſi peu, qu'il en faiſoit même ſon délaſſement. » Il les » regardoit * comme les routes naturelles, & » ſi l'on peut s'exprimer ainſi, les avenues de » l'Eſprit humain ; mais attentif à ne pas con- » fondre les moyens avec la fin «, il conſeilloit de ne pas s'arrêter uniquement à contempler les vérités qui en ſont l'objet, mais d'en faire un uſage encore plus utile pour * » acquérir la juſ- » teſſe d'eſprit, la clarté des idées, l'ordre & la » méthode qui ſont néceſſaires, ſoit pour nous » conduire nous-mêmes à la découverte de la » Vérité,

* IIe Diſc. page 17.

* Ire Inſtruction, p. 258.

» Vérité, ſoit pour nous mettre en état de la » préſenter aux autres avec une parfaite évi- » dence «.

L'application qu'il avoit donnée à la Dialectique & aux Sciences abſtraites, lui avoit fait ſentir que pour s'inſtruire, & pour convaincre, le meilleur moyen eſt de joindre les regles de la Logique à l'ordre de la Géométrie, en ſe ſervant de la premiere pour former des raiſonnements forts & concluants, & de la ſeconde pour les *arranger* * de telle maniere qu'ils tendent au même but, *par une eſpece de gradation de vérités qui naiſſent toujours l'une de l'autre*, & ſe fortifient mutuellement. C'eſt ainſi que * » par un ſecret enchaînement de propoſitions » également ſimples & évidentes, l'eſprit eſt » conduit de vérités en vérités; enſorte que l'on » eſt ſurpris de voir que la ſimple méthode a » ſervi de preuve, & que l'ordre ſeul a produit » la conviction «.

* IVe Inſtr.

* IIe Diſc. page 17.

La même méthode appliquée à toutes les Parties de la Philoſophie, lui avoit ouvert une route également sûre & lumineuſe, par laquelle

il avoit fait un progrès qui étonnoit ceux mêmes qui les avoient le plus cultivées.

Il avoit une trop grande idée de cette ſcience en général, pour la confondre avec une liberté préſomptueuſe, qui ſans étude, ſans principes, ſans autre maître que l'amour-propre, ſe croit en droit de tout détruire & de tout conſtruire à ſon gré, & rejettant toute vérité, ne raſſemble que des chimeres.

Le véritable Philoſophe s'éleve par un bon uſage de la raiſon, à des notions ſimples & indubitables, d'où il deſcend par degrés à des conſéquences certaines, loin de vouloir enlever à notre Intelligence juſqu'à ces premieres notions, & renverſer avec elles toute ſcience, & la Philoſophie elle-même. Il ſçait qu'il y a une lumiere qui éclaire tous les Eſprits, une voix qui parle à tous les cœurs, des * *Loix primitives, reconnues même par ceux qui y ſont rebelles; que l'Auteur de la nature & de la raiſon dicte également à tous les hommes, & qu'il a gravées dans le fonds de notre Etre.* C'eſt-là qu'il puiſe la connoiſſance des devoirs de l'homme, loin

Eſſai ſur le Droit Public.

de flatter ſes erreurs, en faiſant naître la Société de l'orgueil & de l'intérêt, qui ſont les ſources des diviſions entre les Particuliers & entre les Peuples. Il regarde les Paſſions comme un trouble de l'ame, non comme le reſſort qui doit la mouvoir ; comme des maladies qu'elle éprouve, non comme ſon état naturel. Il fuit ce qui pourroit exciter leurs agitations, pour vivre ſous l'empire paiſible de la Raiſon. Dans un calme profond, il goûte cette ſatisfaction pure, cette douce joie, que la vûe de la Vérité peut ſeule produire, qui lui paroît un bien au-deſſus de tous les biens extérieurs, & véritablement digne d'un Etre raiſonnable. Tels furent autrefois ces Sages, qui après avoir fait l'honneur de leur ſiécle, ont fait l'admiration des ſiécles ſuivants ; & tel a été de nos jours M. le Chancelier d'Agueſſeau.

Plus heureux & plus inſtruit que ces anciens Sages qui connurent l'Etre ſuprême, & ne lui rendirent pas l'hommage qu'ils lui devoient, & qui chercherent envain, dans eux-mêmes, leur force, leur gloire & leur bonheur ; il étoit intimement convaincu qu'il n'y a que la Religion

qui puiſſe apprendre à l'homme ce qu'il a été, ce qu'il eſt, ce qui peut le rendre tel qu'il doit être ; que * » les préceptes qu'elle renferme ſont » la route aſſurée pour parvenir à ce ſouverain » Bien que les anciens Philoſophes ont tant cher- » ché, & qu'elle ſeule peut nous faire trouver «. Que c'eſt elle * » qui doit animer tous nos tra- » vaux, qui en adoucit la peine, & qui peut » ſeule les rendre véritablement utiles «. Il en avoit tiré cette conſéquence, que *la Religion eſt la vraie Philoſophie* *. Les Lecteurs trouveront dans pluſieurs endroits des Ouvrages contenus dans ce Recueil *, ce que penſoit ſur une matiere ſi importante un Magiſtrat qui s'eſt acquis à tant de titres la réputation de Sçavant, d'homme d'Eſprit, & de grand Philoſophe.

* Ire Inſtruction, p. 260.

* IVe Inſtr. page derniere.

* IIe Inſtr. page 289.

* Voyez Ire Inſtruct. page 260 & ſuiv. IIe Inſtruct. p. 288 & ſuiv. Eſſai ſur le Droit Public.

De-là, cette Philoſophie Morale, auſſi conforme à la Raiſon, mais plus parfaite que celle des Dialogues de Platon, & des Offices de Ciceron, qui rendit M. d'Agueſſeau reſpectable dès ſa jeuneſſe. C'eſt cette Philoſophie dont il donne une ſi noble idée, en diſant que * » l'hom- » me n'eſt jamais plus libre que lorſqu'il aſſujet-

* Ier Diſc. page 7.

» tit ſes Paſſions à la Raiſon, & ſa raiſon à la » Juſtice «. Il parloit ainſi dans ſa premiere Harangue, à l'âge de vingt-cinq ans ; & l'on peut dire que l'occupation de toute ſa vie a été de réprimer les Paſſions dans lui-même & dans les autres, de remonter aux premieres idées de la Juſtice, pour les faire goûter aux autres, après s'en être rempli lui-même.

C'eſt à ces deux objets principaux que l'on peut rapporter ſes Diſcours, par leſquels nous avons cru que le Recueil de ſes Ouvrages devoit commencer, & qui en feront le premier Volume. Il ſera ſuivi d'autres Tomes, à meſure que nos recherches pourront nous en fournir la matiere, & nous mettre en état de répondre aux deſirs du Public. On y verra l'uſage qu'il a fait ſucceſſivement dans les fonctions importantes dont il a été chargé, de l'Art de la parole, & de la Science du raiſonnement.

Le Plan qui nous a paru le plus naturel, a été de placer enſemble les Diſcours qui ſont du même genre, en obſervant entre eux l'ordre de

leurs dates, dont nous nous ſommes informés le plus exactement qu'il nous a été poſſible.

Ce Volume ſera donc partagé en quatre Parties, qui contiendront quatre différentes eſpeces de Diſcours.

1°. Ceux qui ont été prononcés à l'ouverture des Audiences du Parlement.

2°. Les Mercuriales.

3°. Les Réquiſitoires faits au Parlement en différentes occaſions, auxquels nous joindrons un Diſcours prononcé à la Chambre de Juſtice en 1717.

4°. Des Inſtructions ſur les Etudes propres à former un Magiſtrat, & un Eſſai ſur le Droit Public, qui concerne un des principaux objets de ces Etudes.

La premiere Partie ſera la moins étendue. On ſçait que les Diſcours qui s'adreſſent aux Avocats, à l'ouverture des Audiences, ſe font par les trois Avocats Généraux, chacun à leur tour. M. d'Agueſſeau n'ayant exercé la Charge d'Avocat-Général que pendant dix ans, n'en a prononcé que trois. Mais ils pourroient former

enſemble un corps d'Ouvrage d'Eloquence & de Morale ſur la profeſſion d'Avocat, dans le goût du Livre de Ciceron de l'Orateur, & des Traités de Quintilien. En effet, ils ont pour objet d'établir, en premier lieu, en quoi conſiſte la principale gloire d'une profeſſion ſi honorable ; en ſecond lieu, quelle eſt la ſource de la ſaine Eloquence ; & enfin, quelles ſont les cauſes qui peuvent la faire dégénérer.

Le premier ſujet lui donna occaſion de faire voir que * l'*Indépendance de la fortune éleve* l'homme *au-deſſus des autres hommes, & que la dépendance de la Vertu l'éleve au-deſſus* de lui-même.

* Ier Diſcours, p. 12.

Le ſecond ſujet l'engagea à traiter le fonds même de l'Art de perſuader, dont la ſource eſt dans la connoiſſance de l'homme, & dans celle de la Morale, & il fit voir auſſi que c'eſt par ces connoiſſances que l'on parvient à * *réunir l'Art de bien vivre à celui de bien parler.*

* IIe Diſc. page 28.

Il trouva le troiſiéme ſujet dans le Dialogue *de Cauſis corruptæ Eloquentiæ*, que l'on croit être de Quintilien, & que quelques Sçavants

ont attribué à Tacite. L'objet de cet Ouvrage, digne de l'un & de l'autre de ces Auteurs, eſt d'examiner pourquoi l'on ne trouvoit preſque plus d'Orateurs : *Cur cùm priora ſæcula tot eminentium Oratorum ingeniis gloriâque effulſerint, noſtra potiſſimùm ætas deſerta & laude orbata vix nomen ipſum Oratoris retineat.* Plus on conçoit la perfection, plus on ſent fortement tout ce qui pourroit tendre à en éloigner. Ce ſentiment, & la vue d'un modele rempli de peintures vives & de ſolides réflexions, animerent, dans M. d'Agueſſeau, cette vigueur de ſtyle qu'il a ſouvent employée contre les défauts en général, & jamais contre les perſonnes ; & l'on reconnoît, dans ce Diſcours qu'il prononça en 1699 à la fin d'un ſiécle qui a été comparé à celui d'Auguſte, combien ſon zèle pour ſa Patrie lui faiſoit deſirer de voir perpétuer la gloire que tant d'Hommes illuſtres, qui avoient paru à la fois ſous le Regne de Louis XIV, ont acquiſe à la Nation. Il a vû depuis, avec la plus grande ſatisfaction, l'Eloquence du Barreau ſe relever avec un nouvel éclat, &

reprendre

reprendre de nouvelles forces, par les talents de plusieurs Orateurs *, dignes émules du siecle précédent.

* Messieurs Cochin, Normant, Terrasson, &c.

Ces trois Discours ont été imprimés en 1756. Mais nous aurons la satisfaction de pouvoir les donner au Public beaucoup plus corrects, & avec leurs titres & leurs dates véritables.

Les Mercuriales feront une seconde Partie de ce Volume encore plus intéressante, puisqu'on y verra non-seulement les caractères propres aux Magistrats, tracés par la plume d'un grand Magistrat, mais encore les qualités qui forment le bon Citoyen, le Sujet fidèle, l'Homme juste, le Sage, & même l'Homme magnanime, & le vrai Héros. Il seroit trop long d'entrer dans le détail des sujets de chaque Mercuriale, il suffit de dire qu'elles commencent par l'*Amour de son Etat*, & finissent par l'*Amour de la Patrie*, & qu'elles respirent toutes ces deux sentimens si profondément imprimés dans l'ame de leur Auteur.

On s'appercevra peut-être qu'elles ne sont pas d'une égale étendue, ni également ornées.

Cette différence vient d'abord de la diſtinction que l'on fait entre la Mercuriale qui ſe prononce après la rentrée du Parlement à la S. Martin, qui eſt regardée comme la principale & la plus ſolemnelle, & celle qui ſe fait après les Fêtes de Pâques, qui eſt ordinairement plus courte & plus ſimple. Mais une ſeconde cauſe de cette eſpece d'inégalité, eſt une vue que M. le Premier Préſident de Harlay avoit eue de rapprocher le ſtyle des Mercuriales de leur premiere inſtitution. M. d'Agueſſeau qui en a expliqué pluſieurs fois * l'origine, en retraçant le ſouvenir de cette cenſure grave & ſévère que le Sénat exerçoit ſur lui-même dans l'intérieur du Sanctuaire de la Juſtice, n'eut aucune peine à entrer dans une penſée ſi conforme à ſon amour pour la perfection, & à ſon attachement aux anciens uſages. Il eſſaya donc, pour ramener la ſimplicité de nos Peres, d'être moins Eloquent, ſans pouvoir ceſſer de l'être toujours; ainſi l'on apperçoit l'Orateur dans toutes ſes Mercuriales : mais dans les unes, il paroît tout entier, & ſon Eloquence y déploye toute ſa

*IIe & XVIIIe Mercuriales.

magnificence ; dans les autres, il ſemble en tempérer l'éclat, & lui preſcrire des bornes plus étroites. Nous aurions cru mériter de juſtes reproches, ſi, pour ne préſenter que les Diſcours qui peuvent faire le plus d'honneur à l'Eloquence de M. le Chancelier d'Agueſſeau, nous euſſions privé le Public de ceux où un motif ſi louable lui faiſoit craindre de la montrer.

Comme la fonction de faire les Mercuriales ſe partage entre le premier Avocat Général, & le Procureur Général, M. d'Agueſſeau s'en eſt acquitté d'abord dans la premiere qualité, & enſuite dans la ſeconde. Juſqu'à préſent, il n'y en a eu que quatre qui ayent été imprimées ; nos recherches nous en ont procuré dix-neuf. Suivant ce que nous avons appris de l'ordre qui s'obſervoit alors, nous préſumons, ſans en avoir cependant une entiere certitude, que c'eſt le nombre de celles qu'il a compoſées depuis l'année 1698, dans le cours de laquelle il devint premier Avocat Général, juſqu'au temps où il paſſa de la place de Procureur Général à celle de Chancelier.

La troiſieme Partie de ce Volume contiendra ſes Réquiſitoires qui ont été preſque tous imprimés, ſoit dans le temps même, ſoit en 1756. Il les proportionnoit à la matiere qui en faiſoit le ſujet *. *Il refuſoit d'orner ce qui ne demandoit que d'être expliqué*, (comme il l'a dit lui-même); & lorſqu'il s'agiſſoit de grands objets, il s'élevoit au ſtyle le plus ſublime.

* IIe Diſc. page 24.

Nous avons cru devoir comprendre dans cette troiſieme Partie le Diſcours prononcé lors de la préſentation des Lettres de M. le Chancelier de Pontchartrain, parce que ces ſortes de Diſcours ſont, en effet, des Réquiſitoires pour faire publier ſolemnellement les Lettres qui donnent un nouveau Chef à la Juſtice. Il y ſubſtitua à des louanges que M. de Pontchartrain lui avoit rigoureuſement interdites, des vœux pour ſes ſuccès dans une place ſi importante; & le Public a déja remarqué que ces vœux mêmes font connoître l'idée qu'il avoit conçue des devoirs attachés à cette Dignité, & le plan qu'il a ſuivi lorſqu'il y a été appellé.

Nous y joindrons des Concluſions données

en qualité de Procureur Général, qui n'ont pas encore été imprimées, dans leſquelles il a témoigné de nouveau ſes ſentimens pour M. de Pontchartrain lors de ſa retraite, & fait l'Eloge de M. le Chancelier Voiſin. Devenu ſucceſſeur de M. Voiſin en 1717, il porta à la Chambre de Juſtice l'Edit qui en ordonnoit la ſuppreſſion. Le Diſcours qu'il fit à cette occaſion, admiré lorſqu'il le prononça, fut imprimé alors, & l'a été de nouveau en 1756. Nous l'avons placé à la fin de cette troiſieme Partie, & il terminera le Recueil de ſes Diſcours publiés.

La quatrieme Partie de ce Volume ſera un Recueil de ſes Diſcours domeſtiques, ſi l'on peut ſe ſervir de cette expreſſion, & renfermera d'utiles Inſtructions ſur les Etudes propres à former un Magiſtrat, & à le rendre tel qu'il l'a dépeint dans ſes Mercuriales. On croit y entendre un Pere ſçavant & vertueux, qui parle avec autant de douceur que de lumiere, à un Fils à qui il témoigne la plus grande tendreſſe, & le deſir le plus ardent de le mettre en état de ſervir le Public. Il y découvre le fonds de ſon

cœur, auſſi-bien que l'étendue immenſe de ſon ſçavoir, & celle de ſon Eſprit. Il ouvre à ſon Fils la carriere la plus vaſte, & l'encourage à y marcher par de Grands Motifs exprimés dans les termes les plus nobles & les plus touchants. Tantôt il ſe contente de lui indiquer les ſources où il doit puiſer ; tantôt il entre dans tous les détails du travail qu'il l'exhorte à entreprendre ; & ſouvent les ſujets d'Etudes ou de réflexions qu'il lui propoſe, allument dans lui-même un feu qui produit des traits & des Tableaux pareils à ceux qui attirent l'admiration dans les plus brillantes de ſes Harangues.

Nous ſommes parvenus à trouver cinq Inſtructions, dont une ſeule avoit été imprimée en 1756.

La premiere commence par tracer un Plan général d'Etudes, & contient deux Parties ; l'une ſur la Religion, l'autre ſur la Juriſprudence.

La ſeconde, en ſuivant le même plan, concerne l'étude de l'Hiſtoire, & en fait ſentir toute l'utilité.

La troiſieme regarde l'étude des Belles-Lettres, qui étoit la derniere partie de ce Plan. On y verra avec quelle ſatisfaction il parloit d'une Etude qui a toujours fait ſes délices. Mais des occupations qu'il préféroit à ſon goût, ne lui ont pas laiſſé le temps d'achever cette Inſtruction.

Pour y ſuppléer autant qu'il eſt poſſible, nous y joindrons un Ecrit fait dans un temps où retiré à ſa Terre de Freſnes, il étoit plus libre de ſuivre ſon inclination pour les Belles-Lettres. M. de Valincour, dont le nom eſt déja ſi connu de ceux qui les cultivent, & qui étoit ſi digne de l'eſtime & des ſentiments que M. le Chancelier d'Agueſſeau lui témoigne dans cet Ecrit, lui avoit communiqué un Diſcours, dont le ſujet étoit *De l'Imitation par rapport à la Tragédie.* En ne penſant qu'à faire des Remarques ſur ce Diſcours, il en fit un lui-même, qu'on peut regarder comme un Traité de Poëtique, où il ajoute ce qui manque à celui d'Ariſtote, & montre que la connoiſſance du cœur humain, dans laquelle il avoit puiſé les principes de l'Art Ora-

toire, eſt auſſi la ſource des regles du Poëme Tragique, & de la Poéſie en général. Il fait ſentir que ce qui fait la force des impreſſions que l'on éprouve à la vue d'un ſpectacle, en fait en même temps le danger ; & il eſt aiſé de voir pourquoi il n'y avoit jamais aſſiſté, comme il le dit lui-même à la fin de cet Ouvrage.

On trouvera encore des Réflexions ſur les avantages de l'Etude des Belles-Lettres dans la quatrieme Inſtruction, qui contient des avis & des obſervations dignes de ſon Auteur, & qui n'eſt cependant qu'une Lettre écrite rapidement pour rappeller à ſon Fils ce qu'il lui avoit expliqué dans une converſation ſur les fonctions de la Charge d'Avocat du Roi au Châtelet qu'il alloit exercer. C'eſt celle qui avoit été déja donnée au Public.

La derniere Inſtruction ſur l'étude du Droit Eccléſiaſtique, eſt un ſimple Mémoire, où après avoir donné une notion générale de ce Droit, M. le Chancelier d'Agueſſeau marque les noms des principaux Auteurs qui en ont traité ; mais cette eſpece de notice eſt accompagnée de réflexions

réflexions ſi juſtes, & de jugements qui caractériſent ſi bien pluſieurs de ces Ecrivains, que le Public nous ſçaura gré de lui avoir fait part d'un fragment toujours précieux, & regrettera, avec nous, que ce Mémoire n'ait pas été fini.

Un autre fragment qui nous a paru devoir être mis à la ſuite de ces Inſtructions, peut exciter encore plus les regrets des Lecteurs, & les nôtres. C'eſt le commencement d'un Ouvrage ſur les objets mêmes auxquels il recommande en pluſieurs endroits des Inſtructions, de s'attacher principalement en liſant les Hiſtoriens & les Juriſconſultes ; le Droit Naturel, le Droit des Gens, le Droit Public de chaque Nation, & en particulier celui de la France. C'eſt ainſi qu'un eſprit ſupérieur ſçait traiter en grand la Science des Loix ; en diſtinguer toutes les branches, & en découvrir la tige commune, plantée, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, par la main du Suprême Légiſlateur. On peut juger de la maniere dont un ſi beau projet auroit été exécuté, par la premiere Partie, qui eſt la ſeule qui nous ſoit parvenue en entier. Nous n'avons

pû trouver qu'une portion du ſurplus de ce Traité qui n'a pas été achevé.

Il y a une liaiſon néceſſaire entre toutes les vérités, & l'on pourra trouver quelquefois dans un des Ouvrages que nous avons raſſemblés, celles qui ſont préſentées dans un autre ; mais elles pourront paroître nouvelles par la variété des ſujets auxquels elles ſont appliquées : & la méthode de M. le Chancelier d'Agueſſeau étoit de remettre toujours devant les yeux les principes dont il avoit à tirer des conſéquences, & qu'il croyoit qu'on ne pouvoit ni trop méditer, ni trop rappeller aux hommes.

On trouvera après cet Avertiſſement un Abrégé des principales circonſtances de ſa Vie qui étoit à la tête du Recueil de ſes Diſcours imprimé en 1756. Nous y ajouterons l'Epitaphe qui a été miſe ſur ſon Tombeau, & celle de Madame la Chanceliere qu'il a compoſée lui-même, ce qui étoit une nouvelle raiſon de la comprendre dans une Collection de ſes Ouvrages.

C'eſt un uſage ordinaire de mettre au com-

mencement du Recueil des Ouvrages d'un Auteur illuſtre, les Eloges qui en ont été faits par différents Ecrivains. Pour ſatisfaire à cette eſpece de coutume, nous placerons encore au commencement de ce Volume, des Diſcours pour la préſentation des Lettres de M. le Chancelier d'Agueſſeau, qui feront honneur à la mémoire de trois Avocats célébres, en même-temps qu'à celle du grand Magiſtrat qu'ils ont loué ſi dignement. Mais le plus grand Eloge qu'on puiſſe lui donner, c'eſt de dire qu'il a vécu ſans autre paſſion que celle de la Science, ſans autre déſir que celui du bien Public; & c'eſt auſſi à l'utilité publique que ce Recueil doit être conſacré.

L'Impreſſion de ce Volume étoit preſque achevée, lorſqu'il a paru deux Eloges de M. le Chancelier d'Agueſſeau. L'un a été prononcé à la Sénéchauſſée de Toulouſe par le Chef de ce Tribunal. L'autre eſt celui que l'Académie Françoiſe a jugé digne du prix qu'elle avoit propoſé pour l'année 1760. Le Public a reconnu dans le premier, les ſentiments du Magiſtrat avec les talents de l'Orateur. Il a joint ſon ſuffrage à celui de l'Académie, pour applaudir à l'Auteur du ſecond, qui a eu deux

fois la préférence ſur ſes concurrents en célébrant deux Grands Hommes d'un genre différent. Nous avons cru que l'un & l'autre méritoient d'autant plus d'être joints à ceux qui furent faits lors de l'élévation de M. d'Agueſſeau à la Dignité de Chancelier de France, qu'ils ajoutent ce qui y manquoit, en rappellant les ſervices qu'il a rendus dans cette Place à la Juſtice & à l'Etat.

C'eſt avec regret que nous nous voyons obligés de remettre à un autre Volume les Notes hiſtoriques qui accompagnoient le ſecond de ces Eloges. Mais ce premier Tome contient un nombre de feuilles trop conſidérable, que ces deux Diſcours ont encore augmenté. Les Ouvrages que nous y avons raſſemblés ne pouvoient être ſéparés, parce qu'ils ſont du même genre, quoique faits en des temps différents. Ceux que nos recherches nous ont encore procurés, peuvent être partagés en pluſieurs Tomes, & arrangés ſuivant l'ordre des temps ; ainſi des Notes hiſtoriques y ſeront d'autant mieux placées, qu'elles ſerviront à donner une idée ſuivie des travaux de M. le Chancelier d'Agueſſeau, ſoit pour acquérir un ſi grand nombre de Sciences, ſoit pour en faire uſage dans des Places ſi importantes. Nous nous hâtons de ſatisfaire à l'empreſſement du Public, en lui préſentant ce premier Volume. Nous eſpérons qu'il n'attendra pas long-temps ceux qui doivent le ſuivre, l'Impreſſion en eſt actuellement commencée, & nous oſons dire que notre zèle pour avancer ce travail égale ſes déſirs.

TITRES
DES PIECES PRÉLIMINAIRES
DE CE VOLUME.

ABRÉGÉ de la Vie de M. le Chancelier d'Agueſſeau. xlv

ÉPITAPHE de M. le Chancelier d'Agueſſeau. liv

ÉPITAPHE de Madame la Chanceliere. lv

INSCRIPTIONS ſur le Piedeſtal de la Croix du Cimetiere de la Paroiſſe d'Auteuil, au pied duquel ſont les Tombeaux de M. le Chancelier & de Madame la Chanceliere d'Agueſſeau. lvj

DISCOURS pour la Préſentation des Lettres de M. le Chancelier d'Agueſſeau, prononcé au Parlement, par Me Tartarin, Avocat. lvij

DISCOURS ſur le même ſujet, prononcé à la Cour des Aydes, par Me Terraſſon, Avocat. lxxj

DISCOURS ſur le même ſujet, prononcé au Grand-Conſeil, par Me Cochin, Avocat. lxxxij

Discours prononcé à l'Audience Préſidiale de Toulouſe, par M. de Morlhon, Juge-Mage, Lieutenant Général, & Préſident Premier au Préſidial de la même Ville. xciij

Éloge de M. le Chancelier d'Agueſſeau, qui a remporté le prix de l'Académie Françoiſe en 1760, par M. Thomas, Profeſſeur en l'Univerſité de Paris, au Collége de Beauvais. cxix

ABRÉGÉ
DE LA VIE
DE M. LE CHANCELIER
D'AGUESSEAU.

HENRY-FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Chancelier de France, Commandeur des Ordres du Roi, né à Limoges le 27 Novembre 1668, doit être mis au rang des Hommes illuſtres, ſoit comme Sçavant, ſoit comme Magiſtrat. Il étoit deſcendu, du côté paternel & du côté maternel, de familles diſtinguées par leur ancienneté, & par leurs ſervices. HENRY D'AGUESSEAU, Conſeiller d'Etat & au Conſeil Royal, ſon pere, & CLAIRE LE PICART DE PERIGNY, ſa mere, lui fourniſſoient deux grands modèles ; & l'on reconnoiſſoit en lui leurs différents caractères. Il avoit un cœur vertueux, plein de dou-

ceur & de bonté, un eſprit élevé, une imagination féconde en grandes images, qui lui fourniſſoit ſans effort les expreſſions les plus lumineuſes, & qui étoit toujours conduite par la Raiſon ; une facilité ſurprenante pour apprendre, avec une mémoire prodigieuſe qui acquéroit toujours, ſans rien perdre de ce qu'elle avoit acquis. Son pere fut preſque ſon ſeul maître. Il avoit ſenti, dès ſon enfance, tout ce qu'il pouvoit en attendre ; & s'appliquoit à l'inſtruire, même dans le temps où des conjonctures difficiles lui donnoient le plus d'occupation dans l'Intendance du Languedoc. Les fréquents voyages qu'il étoit obligé de faire, dans leſquels il étoit preſque toujours accompagné de quelques perſonnes qui aimoient les Lettres, étoient pour ſon fils autant d'exercices littéraires. Une telle éducation lui donna tant d'ardeur pour les Sciences, qu'il parvint à les réunir preſque toutes. Il ſçavoit la Langue Françoiſe, non par le ſeul uſage, mais par principes ; le Latin, le Grec, l'Hébreu, & d'autres Langues Orientales, l'Italien, l'Eſpagnol, le Portugais & l'Anglois. Auſſi il diſoit quelquefois *que c'étoit un amuſement d'apprendre une Langue.* La lecture des anciens Poëtes fut, ſelon ſon expreſſion, *une paſſion de ſa jeuneſſe.* La ſociété de deux grands Poëtes François (Racine & Boileau) faiſoit alors ſes délices, & il ne s'en permettoit point d'autres : lui-même faiſoit de très-beaux vers, & conſerva ce talent juſqu'à ſes dernieres années. Quoiqu'il le cachât, on le reconnoiſſoit dans ſa Proſe même, qui avoit le feu noble & l'harmonie de la Poëſie. Son pere, qui lui avoit fait apprendre exactement les regles de l'Art oratoire, l'engagea, après l'avoir appliqué enſuite à la Philoſophie, à lire encore pendant une année les anciens Orateurs. Il le mit par-là en état de les atteindre, en y joignant l'art de raiſonner ſi néceſſaire, ſurtout dans le genre d'éloquence, qui a pour objet d'affermir l'autorité de la Juſtice. Jamais il ne connut, ni ne voulut employer d'autres moyens pour faire adopter ſes penſées. Les Ouvrages de Deſcartes, que ſon pere ne lui fit lire qu'après ceux qui étoient dans le goût de la Philoſophie d'Ariſtote, lui

firent ſentir par la ſeule comparaiſon des uns aux autres, les avantages de cet ordre qui, en partant d'un point évident, conduit à une démonſtration aſſurée. L'uſage qu'il en faiſoit dans les matieres de Droit, y répandoit le plus grand jour. Il aimoit ſur-tout les Mathématiques : on l'a vu ſouvent, lorſqu'il étoit fatigué des affaires, prendre un livre de Géométrie ou d'Algebre. C'étoit un plaiſir qu'il ſubſtituoit à ceux qui diſſipent l'eſprit, loin de le ranimer. Son principe étoit, que *le changement d'occupation eſt ſeul un délaſſement ;* & ce fut ainſi qu'au milieu des fonctions les plus pénibles il trouva le moyen d'étendre toujours ſes connoiſſances. Juſqu'à la fin de ſa vie, il ne faiſoit aucun voyage ſans lire en chemin des Ouvrages de Philoſophie, d'Hiſtoire, ou de Critique. On ſçait juſqu'à quel point il avoit approfondi la ſcience de ſon état. Il avoit lû & médité les Loix tirées des Juriſconſultes Romains auxquelles il donnoit la préférence ; les Conſtitutions des Empereurs, Grecques & Latines ; les Ordonnances de nos Rois ; les Coutumes, dont il avoit recherché la ſource dans les antiquités du Droit féodal & de la Monarchie Françoiſe ; & s'étoit encore inſtruit des loix & des formes obſervées dans les autres Etats. Avec toutes ces ſciences & un génie ſupérieur dont les premieres idées étoient toujours sûres, M. D'AGUESSEAU avoit une défiance extrême de ſes lumieres. Il en faiſoit uſage, non pour paroître au-deſſus des autres, mais pour leur être utile ; & il étoit le ſeul qui ne s'apperçût pas de tout le bien qu'il faiſoit. Les principes de Religion qu'il ſuivit toute ſa vie, avoient éloigné de lui toutes les paſſions & toute autre vue que celle de faire du bien. Il ne penſa pas ſeulement à tirer aucune autre eſpece d'avantage des Places qui vinrent le chercher, pendant qu'en Philoſophe chrétien il n'aſpiroit ni au crédit, ni aux biens, ni aux honneurs. Il avoit fait le premier eſſai de ſes talents dans la Charge d'Avocat du Roi au Châtelet, où il entra à l'âge de vingt-un ans : & quoiqu'il ne l'eût exercée que quelques mois, ſon pere ne douta pas qu'il ne fût capable de remplir une troiſieme Charge d'Avocat général au Parlement, qui

venoit d'être créée. Le feu Roi la lui donna par préférence à un autre ſujet, en diſant *qu'il connoiſſoit aſſez le pere pour être aſſuré qu'il ne voudroit pas le tromper, même dans le témoignage qu'il lui avoit rendu de ſon fils.* Il y parut d'abord avec tant d'éclat, que le célebre DENIS TALON, alors Préſident à Mortier, dit *qu'il voudroit finir comme ce jeune homme commençoit.* Il ſuffiſoit à une multitude d'affaires, les traitoit toutes à fonds ; & ſouvent il découvroit des loix, des pieces, ou des raiſons déciſives qui avoient échappé aux défenſeurs des Parties. Il réuniſſoit à l'érudition, l'ordre & la clarté des idées, la force du raiſonnement & l'éloquence la plus brillante ; ce qui auroit fait croire que chacun de ſes Plaidoyers étoit le fruit d'une longue préparation. Cependant il n'en écrivoit ordinairement que le plan, & réſervoit le travail d'une compoſition exacte pour les grandes Cauſes, ou pour les Réquiſitoires qu'il fit lorſqu'il fut devenu premier Avocat général, & dont quelques-uns ont été imprimés dans le temps même. Ses Harangues étoient regardées comme des chefs-d'œuvre d'éloquence. Il employoit le loiſir de la campagne, pendant les Vacances, à les compoſer, & à goûter au milieu de ſa famille la douceur de la vie privée, & de la ſociété de quelques amis ſçavants. Il en jouiſſoit tranquillement, lorſqu'on vint lui apprendre qu'il avoit été nommé à la Charge de Procureur Général. Louis XIV l'avoit choiſi pour la remplir, ſur ce que le Premier Préſident de Harlay lui avoit dit de ſon mérite, quoiqu'il n'eût alors que trente-deux ans ; & s'étoit fait un plaiſir d'apprendre lui-même ce choix à M. d'Agueſſeau ſon pere. A cette nouvelle, il ne penſa qu'à l'étendue des devoirs attachés à cette place, & les remplit tous avec une égale ſupériorité. Il montra ſa ſageſſe & ſa vigilance dans le détail de l'adminiſtration des Hôpitaux, dans ſes vues pour le ſoulagement des Pauvres des Provinces, & dans les calamités publiques, telles que la diſette de 1709 qu'il avoit prévue le premier ſur des obſervations qu'il fit à ſa campagne, & dont il avoit indiqué le remede, en conſeillant de faire venir des bleds avant que le mal eût produit une allarme,

allarme générale. Le Criminel lui étoit plus à charge, la sévérité étant opposée à son caractere ; & il se félicitoit, lorsque son Ministere ne l'obligeoit pas de rien ajouter à celle des premiers Juges. Ses observations sur les Loix qui concernent l'instruction Criminelle, lui servirent depuis pour les perfectionner, & ses réponses aux lettres des Officiers du ressort du Parlement, formoient comme une suite de décisions sur la Jurisprudence & sur leur Discipline. Les affaires du Domaine fournissoient un champ vaste & plus agréable à ses recherches & à son éloquence, qui brilloit encore dans ses Mercuriales. Dans celle qu'il fit après la mort de M. le Nain son ami & son successeur dans la Charge d'Avocat Général, il plaça un portrait de ce Magistrat qui fit une impression si forte sur lui-même & sur les Auditeurs, qu'il fut obligé de s'arrêter tout à la fois par sa propre douleur & par des applaudissements qui s'élevèrent au même instant. Il fut l'auteur de plusieurs Réglements autorisés par des Arrêts, & chargé de la rédaction de plusieurs Loix par M. le Chancelier de Pontchartrain qui lui prédit qu'il le remplaceroit un jour. D'autres Ministres, & le Roi lui-même, lui demandoient souvent des Mémoires, qui étoient tous aussi solides que bien écrits. Il représentoit avec autant de candeur que de respect ce qu'il pensoit être du devoir indispensable de son Ministere ; & on le crut menacé d'une disgrace à la fin du Regne précédent.

Au commencement de la Régence, il fut honoré de la plus grande confiance, même sur les affaires d'Etat, par M. le Duc d'Orléans. Quoique instruit des dispositions de ce Prince à son égard, il venoit de refuser de faire aucune démarche pour son élévation, lorsque M. le Chancelier Voisin mourut d'apoplexie la nuit du 2 Février 1717. Dès le matin, M. le Régent l'envoya chercher : il étoit sorti. Ce Prince envoya chez lui de nouveau, & lui apprit ensuite que son empressement étoit pour le nommer Chancelier, sans vouloir écouter ses représentations. Jamais choix ne fut plus applaudi ; & l'on s'étonnoit de le voir, à quarante-huit ans & quelques mois, conduit jusqu'à la première Charge du Royaume, sans en

avoir jamais demandé ni desiré aucune. Il y fut bientôt exposé à des orages. Il les vit se former sans chercher à les détourner, éclater sans en être ébranlé, & finir sans ressentiment, en s'attirant même l'estime & l'amitié de la plûpart de ceux qui y avoient contribué. Sa première disgrace arriva à la fin de Janvier 1718. M. le Régent envoya lui redemander les Sçeaux, & lui ordonna de se retirer dans sa terre de Fresnes. En 1720, il reçut ordre d'en revenir sans l'avoir demandé, & les Sçeaux lui furent rendus. Ils lui furent ôtés pour la seconde fois, & il retourna à Fresnes au mois de Février 1722. Il n'en fut rappellé qu'au mois d'Août 1727, & reprit alors l'exercice d'une grande partie des fonctions dont il avoit été chargé auparavant ; mais les Sçeaux ne lui furent remis qu'en 1737.

Maître de son temps pendant ses deux séjours à Fresnes, il en employa une partie à l'étude des Livres sacrés, sur lesquels il fit des Notes sçavantes, après avoir comparé les Textes écrits en différentes Langues ; une autre partie à rédiger les vûes qu'il avoit conçues sur la Législation ; une autre à exercer lui-même ses Enfants sur les Belles-lettres & sur le Droit, & à composer pour eux un excellent plan d'études. Les Mathématiques, la Physique, la Poësie, l'Agriculture, les Plants qu'il se plaisoit à faire exécuter sous ses yeux, & dans lesquels même on reconnoissoit la beauté de son génie, étoient ses amusements. Ceux qui excelloient dans les beaux Arts & dans les Sciences, s'empressoient de venir profiter de son loisir & de ses réflexions. En le suivant dans ce genre de vie, on auroit cru qu'il n'en auroit jamais connu d'autre. Il disoit lui-même quelquefois, qu'il s'appliquoit à ces objets par goût, & aux affaires uniquement par devoir. Cependant on ne s'apperçut pas davantage, lorsqu'il recommença à s'en occuper, qu'il eût cessé d'y penser pendant plusieurs années. Il se livra aussitôt à un travail infatigable, qu'une santé conservée par la sobriété & l'éloignement de tout excès, lui fit soutenir jusques dans l'âge le plus avancé, qui ne diminua rien de la fleur de son esprit. On trouvoit en lui l'Interprête des Loix le plus éclairé, le Magistrat le plus attentif à les faire

obſerver, & le plus ſage Légiſlateur. Dans les aſſemblées dont il étoit le chef, il écoutoit les réflexions de chacun ſans laiſſer appercevoir les ſiennes ; enſuite il développoit les vrais principes, en faiſant ſentir avec ménagement, & comme en paſſant, ce qui pouvoit n'y être pas aſſez conforme ; & il finiſſoit par des raiſons ſi fortes & ſi frappantes, que les uns ſe réuniſſoient à l'avis qu'il trouvoit le meilleur, les autres étoient ſurpris de ne les avoir pas propoſées pour le ſoutenir ; & quelquefois tous revenoient à un avis que lui ſeul avoit ouvert. Il employoit la perſuaſion & l'exemple pour maintenir l'autorité de la Loi ; & s'il falloit la faire parler avec force pour rappeller au devoir, ſes expreſſions étoient moins le langage d'un Supérieur que celui d'un Pere. Il ſe faiſoit un plaiſir de marquer ſa confiance aux Magiſtrats qui ſe diſtinguoient dans chaque Province, de leur procurer, ſouvent à leur inſçu, des bienfaits du Roi, que le déſir de récompenſer le mérite pouvoit ſeul l'engager à ſolliciter. Ses lettres aux premiers Magiſtrats étoient également remplies d'inſtruction & de ſentiment : auſſi ils l'aimoient autant qu'ils l'admiroient, & le regardoient comme leur modele & leur oracle.

Il n'étoit pas moins aimé & honoré des Sçavants, même étrangers, qui trouvoient en lui un protecteur & une ſource de lumieres. Dans la derniere année de ſa vie, il fut conſulté, & écrivit une lettre remplie de réflexions auſſi ſolides que ſçavantes qui furent ſuivies dans la Réformation du Calendrier qui ſe fit en Angleterre.

Ses vûes ſur la légiſlation répondoient à l'élévation & à la maturité de ſon eſprit : elles tendoient à établir une entiere uniformité dans l'exécution de chacune des anciennes Loix, ſans en changer le fonds ; & à y ajouter ce qui pouvoit manquer à leur perfection. Pour bien exécuter chaque partie d'un plan ſi étendu, il ſe propoſa de travailler ſucceſſivement à des Loix qui ſe rapportoient à trois objets principaux ; les queſtions de Droit, la forme de l'inſtruction Judiciaire, & l'ordre des Tribunaux. Sur chaque matiere, il prenoit les avis des principaux Magiſtrats des Compagnies, & de pluſieurs perſon-

nes du Conſeil, rédigeoit lui-même les Déciſions, retouchoit pluſieurs fois ce qu'il avoit rédigé, & conſultoit encore des Juriſconſultes & des Magiſtrats diſtingués, avant que d'y mettre la derniere main. Ainſi chaque Loi étoit l'ouvrage d'une longue méditation ; & elle étoit reçue avec d'autant plus de confiance, qu'elle avoit été précédée d'un plus grand examen. S'il reſtoit encore quelques doutes, des Lettres dignes du Légiſlateur les faiſoient bientôt diſparoître. Les Ordonnances ſur les Donations, les Teſtaments & les Subſtitutions, remplirent en grande partie le premier objet : les Ordonnances ſur la pourſuite du Faux, & ſur les Evocations & les Réglements de Juges, concernent le ſecond, auſſi bien que le Réglement du Conſeil de 1738, par lequel il procura aux Parties, dont les affaires étoient décidées ſous ſes yeux, une forme de procéder auſſi sûre qu'abrégée : la réunion qu'il fit des Sieges Royaux établis dans les mêmes Villes, pour diminuer les degrés de Juriſdiction, & pluſieurs Déclarations ſur les fonctions de différentes Compagnies ou d'autres Officiers, ſe rapportent au troiſiéme objet. Il fit encore travailler à la réformation & à l'autoriſation de quelques Coutumes. Des travaux ſi immenſes ne faiſoient aucun tort au travail ordinaire de ſa Charge : ſouvent même il entroit dans la diſcuſſion la plus exacte de quelques affaires particulieres, par compaſſion pour des malheureux à qui il fourniſſoit des ſecours dont ils ignoroient l'Auteur.

Dans le cours de l'année 1750, il ſe vit obligé, par des infirmités douloureuſes, d'interrompre ſouvent ſon travail, & réſolut de quitter ſa place : penſant, comme il l'expliqua lui-même, que la Providence l'y ayant appellé, lui avoit impoſé l'obligation de la conſerver tant qu'il avoit pu s'acquitter de tous ſes devoirs ; mais que ſa ſanté ne lui permettant plus d'en remplir qu'une partie, *la même Providence lui donnoit un ordre contraire.* Il écrivit donc au Roi, pour lui demander la permiſſion de donner ſa démiſſion. Il la dicta lui-même, & fit, juſques dans cette occaſion, des recherches dans des manuſcrits de ſa Bibliothéque. Il en ſigna l'acte le jour même

qu'il finiſſoit ſa quatre-vingt-deuxiéme année, après avoir été revêtu de la Dignité de Chancelier pendant près de trente-quatre ans. Le lendemain il la remit au Comte de Saint Florentin, Secrétaire d'Etat ; & ſes deux Fils allerent avec ce Miniſtre remettre les Sçeaux au Roi, qui lui conſerva les honneurs de cette Dignité avec 100000 livres de penſion. Il en jouit peu de temps, & ne fut plus occupé qu'à faire uſage, dans ſes douleurs qui augmentoient de plus en plus, des expreſſions de l'Ecriture qui lui étoient toujours préſentes, n'ayant paſſé aucun jour depuis ſon enfance ſans la lire. Il mourut le 9 Février 1751. Il avoit épouſé en 1694 ANNE LEFEVRE D'ORMESSON, qui étoit morte à Auteuil le premier Décembre 1735 : il voulut être enterré auprès d'elle dans le Cimetiere de cette Paroiſſe, pour partager, même après ſa mort, l'humilité chrétienne d'une Femme digne de lui.

On peut voir dans ce Cimetiere leurs Epitaphes, au pied d'une Croix que leurs Enfants ont fait placer auprès de leur ſépulture, dont les marbres ont été donnés par le Roi.

Nous avons cru devoir ajouter ici ces Epitaphes, d'autant plus que celle de feue Madame la Chanceliere eſt l'Ouvrage de M. le Chancelier d'Agueſſeau.

HIC JACET

HENRICUS-FRANCISCUS D'AGUESSEAU,

GALLIARUM CANCELLARIUS,

REGIORUM ORDINUM COMMENDATOR.

Vir, eloquio cæteris, ratione ſibimet imperans:
Ingenii
Maturâ gravitate venerandus Juvenis,
Semper florenti lepore amabilis Senex,
Toto vitæ tenore æquabilis.
Capaci mente & immensâ memoriâ
Humanas omnes Doctrinas complexus,
Sacris in Litteris præcipuè conquieſcens:
Res ſecundas in Patriæ commoda,
Infauſtas ſibi in frugem vertit.
Civis, Conjux, Parens optimus;
Legum egregius Interpres, Cuſtos, Conditor;
Eruditis, etiam Exteris, Lux & Patronus:
Egentium Tutor & Pater;
Ad conſilium, ad præſidium, patens omnibus:
Prodeſſe ſingulis, non præſtare expetens;
Quantùm prodeſſet, unus non ſentiebat.
Solius ſapientiæ cupidus,
Et illam, & ea quæ non petierat, adeptus,
Primam in Regno Dignitatem,
Ultrò delatam, accepit,
Ad XXXIV annos ſplendidè geſſit,
Sponte abdicavit.
Terrenorum immemor, Superna ſitiens,
Clavis dolorum confixus cruci,
Obiit V. Idus Februarii M D CC LI,
Anno ætatis LXXXIII ineunte.

Deſideratiſſimæ Conjugi,
Ut in omnibus, ſic & Chriſtianâ humilitate
Concors,
In hoc Cœmeterio jungi voluit.
Liberi lugentes
P. P.

HIC JACET

ANNA LE FEVRE D'ORMESSON,

HENRICI-FRANCISCI D'AGUESSEAU,

GALLIARUM CANCELLARII,

REGIORUM ORDINUM COMMENDATORIS,

UXOR.

Felicitate indolis,
Morum leni gravitate,
Fidei & Religionis ſimplicitate,
Tam bene comparata,
Ut ad omne Virtutis & Officii genus
Nata potius, quàm inſtituta videretur.
Mulier Chriſtianè fortis,
Numquam otioſa, ſemper quieta,
Non elata proſperis, non adverſis fracta,
Graves & longos Corporis cruciatus
Tulit patienter & placidè,
Mortem etiam libenter.
Obiit Anno ætatis 58.
Kalend. Decemb. An. 1735.

Quæ in terris velut hoſpes vixerat,
Hac in villa,
Divinâ ita diſponente Providentiâ,
Tanquam in hoſpitio mortua eſt;
Et inter Pauperum cineres,
Pauper ipſa ſpiritu, & Pauperum Mater,
Beatam Reſurrectionem expectare maluit,
Quàm inter divitum ſepulcra.

Maritus mœrens, & mœrentes Liberi
Doloris ſimul & venerationis Monumentum
Poſuêre.

Sit in benedictione memoria illius,

Et oſſa ejus pullulent de loco ſuo.

INSCRIPTIONS

Sur le pied d'Eſtal de la Croix du Cimetiere de la Paroiſſe d'Auteuil, au pied duquel ſont les Tombeaux de M. le Chancelier & de Madame la Chanceliere d'Agueſſeau.

SUR UNE DES FACES DU PIED D'ESTAL.

Chriſto Servatori
Spei Credentium,
In quo crediderunt & ſperaverunt
Henricus-Franciſcus d'Agueſſeau,
Galliarum Cancellarius,
Et Anna le Fevre d'Ormeſſon,
Ejus Conjux,
Eorum Liberi,
Juxtà utriuſque Parentis exuvias,
Hanc Crucem
Dedicavêre
Anno reparatæ Salutis
MDCCLIII.

SUR L'AUTRE FACE.

Sobriè, juſtè & piè,
Converſati in hoc ſæculo,
Expectant beatam Spem
Et adventum gloriæ
Magni Dei & Salvatoris noſtri
Jeſu Chriſti,
Qui dedit ſemetipſum pro nobis
In Cruce
Ut nos redimeret & mundaret
Sibi Populum acceptabilem,
Sectatorem bonorum operum.

Ora pro eis, viator.

DISCOURS

POUR LA PRÉSENTATION DES LETTRES

DE M. LE CHANCELIER D'AGUESSEAU.

DISCOURS

Prononcé au Parlement, par Me Tartarin, Avocat au Parlement de Paris.

Le 27 Avril 1717.

MESSIEURS,

CHARGÉ de vous parler de l'honneur que le Roi a fait à Meſſire Henry-François d'Agueſſeau, en l'élevant à la dignité de Chancelier de France, j'ai l'avantage que c'eſt à vos yeux, que c'eſt dans cet Auguſte Tribunal que M. le Chancelier a exercé pendant tant d'années les Charges d'Avocat & de Procureur Général.

Par-là tous ſes ſervices vous ſont connus, toutes ſes qualités vous ſont préſentes.

L'opinion que vous avez conçue de ſon mérite, les témoignages que vous en avez ſi ſouvent rendus, lui ont ſervi comme de dégrés pour arriver à ce comble d'honneur : votre eſtime a déja formé en ſa faveur le plus sûr & le plus parfait éloge que l'homme vertueux puiſſe recevoir.

Avec quelle confiance ne devrois-je pas vous parler d'une vie toute dévouée à la juſtice, de ces talens de l'eſprit & du cœur que vos exemples & vos conſeils ont perfectionnés, de ces vertus toujours utiles, toujours vraies, toujours unifor-

mes, toujours appliquées à leur uſage naturel, c'eſt-à-dire, à conſpirer avec vous au bien public.

Sûr de ne rien dire dont vous ne ſoyez parfaitement inſtruits, on ne m'accuſeroit point d'avoir par complaiſance ou par prévention meſuré les éloges par la Dignité, & égalé la Vertu à la récompenſe.

Cependant j'éprouve d'un côté, la difficulté qu'il y a de répondre à ce que vous penſez d'un ſi grand Magiſtrat, & de l'autre celle de remplir l'attente de tous ceux ſur leſquels un mérite ſi accompli a déja fait de ſi fortes impreſſions.

La modeſtie de M. le Chancelier ſemble me preſcrire en même temps des Loix très-rigoureuſes.

Il ſouhaiteroit qu'on rejettât tous les éloges ſur la mémoire d'un Ayeul & d'un Pere qui ont fait tant d'honneur à la Magiſtrature ; qu'on ne parlât des différentes fonctions qu'il a exercées dans ce Tribunal, que pour marquer les qualités qui lui auroient été néceſſaires pour les remplir, & qu'on ne fît attention à cette premiere Dignité à laquelle il eſt parvenu, que pour en expliquer les devoirs & les dangers.

Comment donc accorder cette auſtere modeſtie avec les déſirs du Public ? Comment trouver ces tempéraments ſi difficiles, qui ſans bleſſer cette premiere vertu de M. le Chancelier ne faſſent rien perdre aux autres ? C'eſt à vous, Meſſieurs, à remplacer par vos ſentiments ce qui manquera à ce Diſcours, ſoit par la foibleſſe de mes expreſſions, ſoit par la déférence que je dois aux intentions de M. le Chancelier.

Le riche patrimoine de ſcience & de juſtice que l'Ayeul & le Pere de M. le Chancelier lui ont tranſmis, doit être regardé comme une juſte poſſeſſion de ſa Famille.

Meſſire Antoine d'Agueſſeau, premier Préſident de Bordeaux, Ayeul de M. le Chancelier, parut dans cette place comme un prodige d'érudition & de ſcience, réuniſſant dans ſa perſonne toutes les lumieres que le Ciel partage ordinairement à pluſieurs, poſſédant éminemment & ſans réſerve toutes ces précieuſes qualités que Dieu ne communique que par meſure & par dégré aux perſonnes les plus excellentes. C'eſt

le témoignage qu'en rend un Hiſtorien fidéle * de la Province de Guyenne, qui a écrit pluſieurs années après la mort de ce Magiſtrat.

Mais que de Vertus à imiter dans la perſonne de M. Henry d'Agueſſeau, Conſeiller d'Etat au Conſeil Royal, & au Conſeil de Régence, Pere de M. le Chancelier!

S'il parvient aux plus grands emplois, ſon mérite eſt ſa ſeule protection; s'il acquiert l'eſtime d'un grand Miniſtre, c'eſt en combattant avec courage ſon ſentiment dans une affaire importante dont il étoit Rapporteur au Conſeil. Mais telle fut l'impreſſion que forma la vertu noble & généreuſe ſur ce Miniſtre ſi appliqué au bonheur de la France, ſi fameux par ſa capacité dans l'adminiſtration des Finances, qu'il accorda à M. d'Agueſſeau toute ſa confiance, qu'il le conſultoit en tout ce qui regardoit le bien Public, & qu'il le propoſoit pour modele à tous ceux qui deſiroient de ſervir l'Etat.

Si M. d'Agueſſeau eſt ſucceſſivement employé dans les Intendances du Limoſin, de Guyenne & de Languedoc, il devient l'amour & les délices des Peuples par ſon équité, par les ſages & heureux ménagemens qu'il mit en œuvre pour concilier les intérêts du Roi avec ceux des Peuples, & pour rendre le poids des impôts plus léger & moins onéreux. Ses vertus ſont encore ſi fortement gravées dans leur cœur, & ſa mémoire leur a été ſi précieuſe après un ſi grand nombre d'années, qu'au premier bruit de ſa mort (ce qui n'eſt peut-être jamais arrivé) les Habitans de ces trois Provinces lui ont décerné des Honneurs funebres, & fait des Prieres publiques pour lui.

La Province de Languedoc qui éprouva ſi long-temps les effets de ſa prudence, ſe ſouvient encore des éloges qu'elle donna dans l'Aſſemblée des Etats à ſes graves & ſolides Diſcours, dignes des plus beaux jours de l'éloquence. Elle reconnoît qu'elle doit à la perſévérance de ſes ſoins & de ſon application, & à cette haute intelligence qui s'étendoit à tout,

* Hiſtoire de Xaintonge, par Maichin, Liv. I. Chap. IV. n. 16.

la perfection du Canal des deux Mers, ouvrage qui par ſa grandeur, par ſon utilité, & par les obſtacles de la Nature qu'il a fallu vaincre, ſurpaſſe les plus illuſtres Monuments de l'Antiquité. Mais elle n'oubliera point le déſintéreſſement avec lequel il refuſa les augmentations de Penſions & les Préſents que la juſte reconnoiſſance des trois Etats de cette Province lui offrit.

Elle parlera toujours avec admiration de la grandeur d'ame qu'il fit paroître dans les troubles des Cévennes ſurvenus en 1683, lorſque ſans autre eſcorte que ſa vertu, & ſans autre ſûreté que l'amour des Peuples, de ceux mêmes qu'un faux zèle avoit aveuglés, il alla ſe placer dans le centre de la rébellion pour la calmer, & qu'il traverſa pluſieurs fois un Pays où régnoit la fureur & le fanatiſme. Sa ſageſſe fit rentrer tant de gens armés dans le devoir; ſes ſollicitations d'abord rejettées, mais à la fin écoutées, obtinrent de la clémence du Roi le pardon & la grace de tant de coupables.

Cette ſimplicité ſi rare, cette modeſtie ſi ſincere, qui lui cachoit à lui-même & qui lui ſervoit comme de voile pour dérober aux autres la connoiſſance de tant de talents & de tant de vertus, contribuoit à lui concilier tous les cœurs & toutes les affections.

Elle lui ſervit, lorſqu'il fut placé dans le Conſeil, à calmer l'inquétude de ceux qui redoutoient la ſupériorité de ſon génie; & leur perſuada qu'ils avoient tort de s'allarmer de la réputation d'un homme qui étoit ſi véritablement ſans déſir & ſans ambition.

Il ne ceſſe pas néanmoins d'être utile. Forme-t'on des projets de réformation ſur la maniere de lever les droits du Roi? M. d'Agueſſeau eſt de nouveau renvoyé dans les Provinces, il viſite la plus grande partie du Royaume en deux années de temps, il approfondit tous les abus, il indique tous les remédes; & ſi le malheur des guerres qui ſe ſont ſuccédées, fit perdre à la France le fruit de ſes travaux, il ne perdit rien du mérite de ſon zèle, & de ſon amour pour le ſoulagement des Peuples.

Je n'entreprends pas, Meſſieurs, de parcourir toutes les actions de ce Grand homme. Quelle matiere d'éloge dans le ſoin qu'il prit pour prévenir la perte entiere du Commerce, qui paroiſſoit inévitable pendant les deux dernieres Guerres ; dans le refus des plus hautes places, plus grand que les honneurs mêmes, & dans toutes les circonſtances d'une vie ſi utile à l'Etat, & ſi édifiante pour la Religion !

Je ne vous parlerois, Meſſieurs, que du Pere ſi je ſuivois les mouvements du Fils. C'eſt le ſeul endroit par lequel M. le Chancelier ſouffre qu'on le loue. Avec quelle ſenſibilité ne reconnoît-il pas qu'il doit tout au bonheur d'avoir eu un tel Pere, d'avoir trouvé, (pour me ſervir de l'expreſſion d'un Ancien) dans un ſi parfait modele, l'objet de ſon reſpect & de ſa tendreſſe, & de n'avoir rien eu qu'à imiter dans celui auquel la Nature a voulu qu'il reſſemblât.

Mais il eſt temps de vous parler des différentes fonctions que M. le Chancelier a exercées dans ce Tribunal.

A peine reſta-t-il quelques mois dans la Charge d'Avocat du Roi au Châtelet, qu'il fut choiſi à l'âge de vingt-deux ans, pour être Avocat Général en la Cour.

Que de qualités néceſſaires à celui qui remplit une fonction ſi importante !

Une éloquence égale aux plus grands Sujets, proportionnée aux plus ſimples ; une érudition aſſez vaſte pour fournir à toutes les matieres qui ſe préſentent, aſſez ſage & aſſez retenue pour ne ſe produire qu'autant que la néceſſité l'exige ; de la netteté pour demêler les affaires les plus épineuſes, de vives lumieres pour tirer la vérité des abîmes & des obſcurités qui l'enveloppent ; une profondeur de raiſonnement qui par une douce & utile violence ébranle & entraîne tous les ſuffrages ; être brillant ſans ceſſer d'être ſolide, ne charmer que pour inſpirer la Juſtice, chercher à éclairer & non à éblouir, faire ſervir la richeſſe des expreſſions & la variété des penſées à augmenter la force des preuves & des raiſons.

Le déſir de parvenir à la plus haute perfection du Magiſtrat, le portera à étudier votre eſprit & votre ſageſſe, à

avoir recours à ces thréſors toujours ouverts, à cette ſource inépuiſable de lumieres & de prudence, pour ſe remplir de ces grandes Regles, de ces principes invariables qui élevent l'eſprit & qui fortifient le cœur du Juge. Par-là il arrivera promptement à ce point de maturité qu'on n'acquiert ſouvent que par une expérience tardive.

Chargé des plus grands intérêts de la Juſtice, il ne pourra être ſupérieur au poids, à la multitude & à la diverſité des affaires, s'il n'a reçu de la naiſſance une mémoire excellente qui ſaiſiſſe avec promptitude & qui ne perde jamais les connoiſſances qu'elle a ſaiſies, une pénétration d'eſprit capable de tout approfondir, un jugement exquis & ſolide qui le conduiſe sûrement à la déciſion, s'il ne met à profit ces dons de la Nature, par une application qui ne ſoit jamais divertie, par un oubli de tous les plaiſirs, hors de celui de ſervir le Public. Pour relever un Miniſtere ſi ſaint & ſi utile, il doit encore perfectionner ces préſents du Ciel par une piété ſans oſtentation, fidéle à tous les devoirs de la Religion, par une nobleſſe de ſentiments incapable de ſe démentir, & par un zèle de la juſtice qui ſoit le principe & la force de toutes ſes actions. Enfin, il faut qu'aux qualités de l'eſprit qui font naître l'admiration, il ajoute toutes les vertus du cœur, ſeules capables de mériter toute la confiance.

Je ne fais point d'application : vos ſentimens la feront ſans que j'y contribue. Cette réputation univerſelle, acquiſe par tant d'actions célébres, l'avoit déja prévenu ; mais le Barreau qui ſe ſentit animé d'une nouvelle ardeur, qui fut excité à faire de nouveaux efforts pour ſe rendre digne des bontés de la Cour, publiera toujours combien il fut redevable à de ſi grands exemples. Cet illuſtre Barreau que M. le Chancelier a chéri avec tant de tendreſſe, (il nous permet encore cette expreſſion) qu'il a protégé ſi utilement & en tant de manieres, auquel il a ſi ſouvent tracé l'image de la plus parfaite éloquence & de la plus exacte probité ſi néceſſaire à l'Orateur, ne perdra jamais ni la mémoire de ſes vertus, ni la reconnoiſſance de ſes bontés.

Heureux ceux qui ont pû contempler de plus près toute la force & l'étendue de ce grand Génie ; pénétrer dans ces Cabinets où tout inſpiroit la ſcience & la vertu, où l'innocence des mœurs, la pureté des ſentiments, la candeur, l'ingénuité, l'humanité, la douceur de la Société ſe joignoient à une capacité qui non-ſeulement embraſſoit toutes les parties de la Juriſprudence, mais qui s'étendoit encore à toutes les Sciences qui pouvoient ou être utiles ou enrichir l'eſprit.

On avoit craint juſque-là de ſe livrer à des connoiſſances qui ne paroiſſoient étrangeres que parce qu'on les regardoit comme trop abſtraites dans leur objet, comme infinies dans leur étendue : & M. le Chancelier les avoit épuiſées ſans s'être jamais écarté des fonctions de la Juſtice, ſans avoir rien ignoré de ce qui étoit eſſentiel à ſes devoirs. Ce qui auroit rempli la vie de pluſieurs hommes, n'avoit été que l'occupation de ſon repos & le délaſſement de ſon eſprit.

Auſſi conſommé dans toutes ces connoiſſances que s'il n'en avoit cultivé qu'une ſeule, les plus éclairés, ceux qui excelloient, étoient ſurpris de voir que ſes vues avoient été plus loin que l'application la plus conſtante. Eſprit véritablement ſublime, eſprit né pour être l'ornement de ſon Siécle, il fourniſſoit à ceux qui avoient vieilli dans l'étude de ces différentes Sciences, de nouvelles réflexions, des routes juſqu'alors inconnues, pour les porter juſqu'à leur derniere perfection.

Quelles eſpérances ne conçut-on pas ſur le progrès d'un mérite ſi rare & ſi univerſel ? Quelles dignités parurent être au-deſſus de ſa capacité ? Quels vœux ne forma-t'on point pour ſon Elévation ? Et qui ne crut que former des vœux en ſa faveur, c'étoit en former pour l'honneur de la Juſtice & pour le bien de l'Etat ?

Il paſſe dans la place de Procureur Général, dans un temps où les travaux pénibles de la Charge d'Avocat Général cauſoient de juſtes allarmes pour ſa ſanté.

Le Public en fut redevable à un grand Magiſtrat, * dont la mémoire ſera toujours révérée dans ce Tribunal. Ce Magiſ-

* M. le P. P. du Harlay.

trat, exact observateur d'un mérite auquel ceux qui s'offensent de la Vertu même ne pouvoient refuser leur estime, inspiré, forcé par le seul intérêt du bien public, avoit fait connoître au Roi combien il lui étoit important de se conserver dans une autre fonction, un si excellent défenseur de ses droits, un protecteur si zèlé des intérêts de l'Eglise & du Public.

M. d'Agueſſeau fut alors persuadé qu'il devoit se remplir de tout votre esprit, s'animer de tout votre zèle, se revêtir, pour ainsi dire, de toute votre justice, se regarder comme comptable envers vous de la police de toutes les Juriſdictions qui vous sont soumises, responsable de l'ordre de toutes les Magistratures, chargé de l'exécution de toutes les Loix, tenu de vous déférer tous les abus, & de prévenir tous les désordres.

Il crut que non-seulement le Palais, non-seulement cette grande Ville, mais les Provinces les plus éloignées de votre Ressort, devoient ressentir les effets de ses soins & de son application ; que par une continuelle correspondance avec tous les Magistrats inférieurs, il étoit obligé de porter par-tout l'impression & le respect de votre Autorité, former entre ce premier Tribunal, & les Tribunaux subalternes, cet accord parfait, si nécessaire pour maintenir l'ordre, & pour faire régner une discipline uniforme ; se prêter sans réserve à tous les besoins de la Justice, être instruit de tout, remédier à tout, à l'impunité des crimes, à l'oppression des foibles, à l'indolence des Officiers, à leurs divisions si fatales au Public, à l'abus de leur autorité, à l'excès même de leur zèle.

Censeur nécessaire de tous les vices par sa Dignité, il se proposa de faire respecter la Censure sans la rendre odieuse ; & sans rien relâcher de l'autorité des Loix ni de la rigueur de son Ministere, de n'affecter ni un zèle farouche, ni une austérité inflexible, dont le seul fruit est d'irriter & non de corriger, d'imprimer la crainte sans inspirer la vertu ; d'imiter enfin la perfection qu'un grand Philosophe désiroit dans la Loi même, de gagner souvent les hommes, de persuader beaucoup, sans employer par-tout les menaces & la terreur des peines.

C'est

C'eſt à vous, Meſſieurs, à décider ſi M. le Chancelier a rempli ce caractere qu'il s'étoit propoſé : ſon attention à toutes les fonctions de ſon Miniſtere vous eſt connue.

Vous ſçavez encore ſi ſon exemple, plus efficace que la Loi même, ſi cette vie toujours irréprochable, ne fut pas une cenſure utile & continuelle, qui ramenoit les hommes à la regle, & qui les faiſoit rentrer dans l'ordre, autant par le déſir de l'imiter que par la honte qu'il y avoit de perſéverer dans le déſordre.

Dans ces jours conſacrés à la Cenſure publique, il forma l'idée du Magiſtrat accompli, du Juge exempt de toutes les foibleſſes, élevé au-deſſus de toutes les craintes, de toutes les affections, perfectionnant la Juſtice par la Religion, & réduiſant toutes ſes vûes & ſes deſirs à l'accompliſſement de ſes devoirs. Il avoit trouvé dans ce Tribunal un grand nombre d'excellents & de parfaits modeles de ce Magiſtrat accompli. Mais ne l'avoit-il pas lui-même exprimé par ſes mœurs & par ſa conduite ? & par-là n'étoit-on pas encore engagé à s'affermir contre le relâchement, & à ſe fortifier dans la vertu ?

Mais ſa modeſtie ne peut être bleſſée, ſi je dis que de toutes les fonctions attachées à ſa Dignité, celle qui l'intéreſſa le plus, celle qui lui fut la plus chere, fut d'être par devoir & par état le protecteur des pauvres & des malheureux. Je n'ai garde de divulguer ici les ſecrets de ſa charité, je ne parle que du Magiſtrat Public.

Il eut toute la tendreſſe & toute la prévoyance d'un pere de famille, pour régler & pour ſoutenir ces Hôpitaux, aſiles de tant de miſeres, que la piété a édifiés, & que le malheur des temps a ſi ſouvent menacés d'une ruine prochaine.

Ceux qui gémiſſoient dans d'obſcures priſons, ſoit par la malignité de leurs ennemis, ſoit par l'injuſtice de leur fortune, trouvoient un accès toujours libre pour faire parvenir juſqu'à lui le récit de leur infortune & de leurs diſgraces ; ou plutôt, ſon attention les prévint & pénétra juſques dans ces affreuſes demeures, quelqu'éloignées qu'elles fuſſent, pour leur procu-

rer par ſes ſecours & par ſon autorité, ou la fin ou le ſoulagement de leurs maux.

Survient-il une diſgrace univerſelle dans le Royaume ? la rigueur de l'hyver a-t'elle anéanti ſans reſſource l'eſpérance de la moiſſon ? Egalement ſenſible aux miſeres publiques & particulieres, ſon cœur en eſt agité, il en eſt pénétré, ſa prudence n'en eſt point déconcertée : il court aux remedes & aux précautions. Le plus grand, le plus vif de tous les intérêts n'a jamais excité des ſollicitations plus empreſſées auprès du Souverain & des Miniſtres, que celles que M. le Chancelier employa pour obtenir & pour faire avancer ces ſecours étrangers, ſeuls capables de remédier abſolument au mal, mais que les obſtacles d'une longue guerre rendoient trop tardifs.

Dans l'attente de ces remedes éloignés & incertains, il fit renouveller ces anciennes Loix qui furent l'ouvrage d'un grand Chancelier, pour faire circuler toutes les réſerves que l'avarice avoit formées, que l'inhumanité déroboit aux beſoins publics.

Vous lui accordâtes ces Réglements ſi ſalutaires, qui par une ſubſiſtance néceſſaire conſervoient la vie à tant de perſonnes deſtinées à périr par la faim & par la néceſſité ; en un mot il réveilla l'activité de tous les Magiſtrats, ſon eſprit anima tout, ſon zèle ſe répandit dans toutes les Provinces, & s'il ne put vaincre le mal, du moins eut-il la conſolation d'en diminuer l'excès & d'en abréger la durée.

Combien d'autres différents genres de mérite ! Vos réflexions vous repréſentent tout ce que ce grand Magiſtrat a fait de concert avec vous, dans le cours d'un Miniſtere ſi important, pour l'intérêt de l'Egliſe, pour le bien de l'Etat, pour la dignité de cette auguſte Compagnie. Que je ſouhaiterois pouvoir parler de cette fermeté d'ame prête à ſacrifier, non des eſpérances qu'il ne forma jamais, mais ſa Dignité même, plutôt que de prêter ſon Miniſtere au ſacrifice de nos ſaintes Libertés, de ces Loix ſi anciennes, que nos Peres ont toujours regardées comme le fondement de la Religion & de l'Etat ? Que ne m'eſt-il permis d'expoſer à vos yeux d'autres exemples de magnani-

mité qui prouveroient jusqu'à quel point son cœur étoit inaccessible à l'ambition ? Quelles impressions ne feroient pas de si grands exemples sur tous les esprits !

Mon silence qui est ici nécessaire, ne fera rien perdre à la vérité ; & des vertus si rares & d'un si grand prix ne seront point ensevelies dans l'oubli.

C'est ainsi, Messieurs, que M. d'Agueſſeau accomplissoit la Justice, lorsqu'une mort imprevue enleva à la France un Chancelier, qui par une capacité éprouvée dans de grands emplois, par une égale intelligence du Droit public & particulier, avoit mérité d'être le choix d'un grand Roi, & d'avoir part à sa plus étroite confiance.

Cette perte fut presque aussitôt réparée qu'annoncée. On apprit la mort de M. Voisin, & l'on sçut en même temps que par un choix qui avoit prévenu tous les désirs & toutes les espérances, il avoit pour successeur un de ceux pour lesquels on n'auroit pû se dispenser de former des vœux. Le Public plus sensible en cette rencontre à la fortune de l'Etat, qu'à l'élévation de M. d'Agueſſeau, fut moins touché de voir le mérite parfait récompensé par la plus haute Dignité, que de voir la plus haute Dignité accordée à celui qui étoit si capable de la remplir.

Dans cet applaudissement de tous les Ordres du Royaume, des personnes de tous les âges & de toutes les conditions, dans ce concert de joie que la seule estime avoit formé, on se félicitoit soi-même avant que de féliciter M. le Chancelier : on félicitoit par un retour de reconnoissance la sagesse du Prince qui gouverne cet Empire, & qui supplée par ses lumieres à la foiblesse de l'âge du Souverain. Rien de plus vif, rien de plus animé, que les sentiments qu'on avoit pour celui qui venoit de récompenser tant de vertus, & de faire un présent si précieux à l'Etat. L'Auteur du bienfait paroissoit, pour ainsi dire, avoir acquis plus de gloire que celui qui l'avoit reçu. Tout ce que ce grand Prince a fait jusqu'à présent d'utile, de nécessaire, de sage, de glorieux pour réparer les malheurs de la guerre, pour assurer la durée de la paix, pour l'établis-

ſement de ces ſages Conſeils, pour le ſoulagement des Peuples, pour diminuer les Charges de l'Etat, pour remédier au déſordre des Finances, pour faire rentrer dans le thréſor public ces richeſſes amaſſées par l'injuſtice & par l'oppreſſion, paroiſſoit comme cimenté & comme affermi par le choix de M. d'Agueſſeau.

Mais que les ſentiments du Public étoient peu d'accord avec ceux de ce grand Magiſtrat ! Le Public ſe livre à la joie, & à la reconnoiſſance ; le ſeul Chancelier refuſe, combat : contraint d'accepter, on le voit frémir & trembler à la vûe de cette grande Dignité.

Cette frayeur, Meſſieurs, eſt un gage du bonheur public, & une caution bien sûre de la réalité & de la ſolidité des vertus qui l'ont élevé à cette premiere Magiſtrature. Le charme des Honneurs ne le ſurprend point ; il n'eſt point ébloui par l'éclat de cette nouvelle Dignité ; il n'eſt frappé, il n'eſt ſaiſi que des obligations & des dangers qui y ſont attachés. Le pronoſtic eſt sûr : tout autre objet que celui de ſon devoir & du bien de l'Etat, ſera incapable d'attirer ſes regards, de remuer ſon cœur, & de fixer ſes déſirs.

En effet, Meſſieurs, qui a pû s'appercevoir qu'il ſoit ſurvenu aucun changement dans la perſonne de M. le Chancelier ? Egalité de mœurs, égalité de ſentiments : ne ſemble-t'il pas que ſa Dignité ne l'ait élevé que pour mieux mettre au jour ſa modération, ſa douceur, ſon affabilité. Ces vertus qui furent celles de ſes Peres, qu'il a toujours ſi précieuſement conſervées, ſe répandent ſur toute ſa Famille, ſur cette Epouſe ſi conſtante dans ſa piété, ſi égale dans ſa modeſtie, le modele de celles de ſon ſexe, & qu'on peut regarder comme la récompenſe de l'homme de bien ; ſur ces Enfants dans leſquels on voit renaître les vertus de leur Pere, qui ne ſont animés que des ſentiments qu'une heureuſe naiſſance leur a inſpirés, & ſur leſquels le Public fonde déja de ſi sûres eſpérances.

Dans la défiance où M. le Chancelier ſe trouve de pouvoir ſatisfaire à tant de devoirs, de pouvoir remplir tout ce qu'il doit au Roi, tout ce qu'il doit à la Juſtice, tout ce qu'il

doit à l'Etat, ſi quelque choſe le raſſure, Meſſieurs, c'eſt l'eſpérance qu'il a de trouver en vous les mêmes ſecours de lumieres, de ſageſſe, d'affection qu'il a toujours éprouvés. Il ſe flatte que vous ne ceſſerez point de le regarder comme votre ouvrage, comme redevable à vos exemples & à vos ſuffrages, de ſon élévation.

Pénétré de reconnoiſſance, il ſe fera dans tous les temps un devoir eſſentiel de concourir aux ſentiments de Juſtice qui animent tous ceux qui compoſent cet Auguſte Sénat. Mais rien ne pourra rompre les nœuds d'amitié & de juſtice qui le lient ſi étroitement avec cet illuſtre Chef, plus grand par ſes vertus que par ſa Dignité; qui illuſtre un nom déja ſi reſpectable par la gloire de ſes actions, & par le ſublime de ſes ſentiments; & qui, pour tout dire en un mot, repréſente & réunit ſi parfaitement dans ſa perſonne toutes les qualités de ſes Ancêtres.

Avec ces ſecours, que n'a-t'on point droit de ſe promettre de M. le Chancelier ?

Qui ſera plus capable d'annoncer aux Peuples les volontés du Souverain, que celui qui raſſemble ſi parfaitement toutes les graces & la majeſté du Diſcours ?

Qui eſt plus propre pour porter aux pieds du Thrône, les vœux & les ſupplications des Peuples, que celui qui eſt ſi inſtruit de leurs beſoins, & qui a toujours été ſi ſenſible à leurs peines ?

Quel plus équitable diſpenſateur des graces, que celui que toutes ſes affections portent à la clémence, & qui connoît tous les intérêts de la juſtice du Prince ?

Légiſlateur qui poſſede l'eſprit de toutes les Loix; qui eſt lui-même, comme la Loi, ſans intérêt & ſans paſſion, l'utilité de celles qu'il inſpirera, leur attribuera un caractere d'immortalité.

Premier dépoſitaire de la Juſtice Souveraine du Prince, il la fera régner dans toutes les parties de l'Etat. Elle tiendra, ſuivant l'Ecriture, ſa ſéance dans les grands lieux, elle éclairera juſqu'aux Solitudes & aux lieux les plus écartés : il en gra-

vera les ſentiments dans le cœur de ce jeune Souverain qui eſt lui-même l'amour de ſes Peuples, & le plus tendre objet de leurs vœux ; il lui imprimera, il lui perſuadera que cette juſtice eſt la premiere vertu des Rois, auſſi-bien que le plus noble caractère de la Royauté.

Digne Chef de toute la Magiſtrature, il connoît les droits, les bornes & la Dignité de tous les Tribunaux ; il conſervera le reſpect & l'autorité qui eſt dûe à leurs Déciſions.

Miniſtre également convenable au Roi & à l'Etat, il eſt rempli de cette Sageſſe qui, ſuivant les expreſſions du plus ſage des Rois, vaut mieux que la force, qui eſt le fruit & l'application du travail, qui réunit l'expérience des ſiecles paſſés avec la ſcience du temps préſent, qui obſerve les moments, qui ſaiſit les occaſions, qui profite des conjonctures ſans les prévenir ni les laiſſer échapper, qui eſt comme une Sentinelle placée ſur un lieu éminent pour connoître tout, pour veiller à tout.

Ce ne ſont plus, Meſſieurs, des déſirs, ce ne ſont plus des eſpérances que nous formons, ce ſont des vœux accomplis, ce ſont des fruits que nous commençons à cueillir, & qui ſe multiplieront tous les jours. Il ne me reſte plus en finiſſant un Diſcours où le cœur a eu plus de part que l'eſprit, & en réuniſſant vos ſentiments avec ceux du Public, qu'à ſouhaiter pour l'intérêt du Souverain & des Peuples, que la Juſtice puiſſe jouir long-temps d'un Chef ſi accompli, le Roi d'un Miniſtre ſi éclairé, & la France d'un ſi grand Chancelier.

Je requiers qu'il ſoit mis ſur le repli des Lettres, qu'elles ont été lûes, publiées & enregiſtrées, pour être exécutées ſuivant leur forme & teneur.

DISCOURS

Prononcé A LA COUR DES AYDES par Mᵉ TERRASSON, Avocat au Parlement de Paris.

Le 2 Juin 1717.

MESSIEURS,

LA JUSTICE ne croit pas interrompre ſes fonctions, quand elle honore aujourd'hui ſon premier Miniſtre. Engagée par les grands deſſeins qu'elle avoit ſur lui, à le mettre dans ſes voies, elle s'eſt hâtée de lui prodiguer ſes lumieres & ſes thréſors ; & ſe faiſant honneur du choix qui l'a élevé au plus haut dégré de la Magiſtrature, elle applaudit à cette élévation, comme à l'ouvrage de ſes propres mains, & au triomphe de la Loi même.

Ce que l'uſage a établi pour la Dignité, vous le ferez encore plus, Meſſieurs, par diſcernement & par goût pour la Perſonne. Il ne manque à la grandeur de vos vûes qu'un Orateur qui les ſeconde, & qui puiſſe remplir au gré de l'eſprit, comme au gré du cœur, l'emploi honorable, mais difficile, de parler de M. le Chancelier, & d'en parler devant vous. Dans cette ſituation, animé par les richeſſes de la matiere, embarraſſé par ſon étendue, je ne ſçais s'il ne faudroit point laiſſer à vos ſentiments le ſoin d'un éloge que la parole ne peut qu'affoiblir.

Une réflexion ſoulage ici mon embarras ; c'eſt que du moins il m'eſt commun avec ceux qui ont eu ailleurs la même fonction à remplir. La ſupériorité de leurs lumieres n'a ſervi peut-être qu'à leur faire appercevoir de plus près le danger de l'entrepriſe ; & quelqu'avantage qu'ils aient ſur moi par leurs talents, ils me permettront de reconnoître entre nous une égalité d'impuiſſance à atteindre toute la hauteur du ſujet.

Tel eſt le ſort biſarre de l'Eloquence : accoutumée à jetter des voiles ſur de véritables défauts, ou des fleurs ſur des vertus ſouvent équivoques, elle demeure comme interdite à la vûe de ces mérites parfaits qui n'attendent rien de ſon art, & qui ſont à eux-mêmes, pour ainſi dire, leurs propres Panégyriſtes.

Quel éloge, après tout, pourroit faire autant d'honneur à M. le Chancelier, que le ſeul éclat de ſa réputation & de ſon nom ? Quelle louange plus agréable & moins ſuſpecte à ſes yeux, que celle qui s'éleve du fond des cœurs, & qui ſans préparation, ſans intérêt, ſort librement de la bouche de la Renommée ? Ne nous flattons point : les couleurs les plus recherchées, les traits les plus vifs font moins pour ſa gloire, que ces acclamations ſubites dont toute la France a retenti au premier bruit de ſon élévation ; & il me ſemble que, pour être quitte de mon Miniſtere, il me ſuffiroit de vous rappeller à ce jour heureux & encore proche, où une joie ſincere & générale, un murmure confus d'applaudiſſements dans tous les états, fit d'abord regarder comme la félicité du nouveau Regne, le choix que l'Auguſte Régent venoit de faire.

Cependant, puiſqu'on attend quelque choſe de plus en cette occaſion, j'eſſaierai de répondre aux intentions de cette Illuſtre Aſſemblée, trop équitable pour exiger que je ſurmonte les obſtacles glorieux qui ſe trouvent dans le ſujet même, & aſſez indulgente pour excuſer les défauts que je ne devrai qu'à ma foibleſſe.

Si les Ancêtres de M. le Chancelier pouvoient trouver place dans un Diſcours dont les bornes ſont déja trop étroites pour lui ſeul, un Ayeul premier Préſident du Parlement de Bordeaux, un Pere Conſeiller d'Etat ordinaire & admis au Conſeil Royal, offriroient d'abord à vos yeux les premieres diſtinctions de la Robe. Mais, ni dans l'Ayeul, ni dans le Pere, il ne faut louer que ce que M. le Chancelier lui-même y a trouvé de plus louable, les lumieres & les vertus. L'un, à la tête d'un grand Parlement, en a fait l'honneur & les délices,

ces, & a mérité dans l'Hiſtoire publique de la Province de Xaintonge un éloge * qui paſſera à la poſtérité pour ſervir de monument à ſa gloire & à celle de ſes deſcendans. L'autre n'a pas encore beſoin que l'Hiſtoire nous inſtruiſe de ce qu'il a fait : témoins d'une partie de ſes actions, nous pourrions en être nous-mêmes les Hiſtoriens. Les différentes Provinces qu'il a régies comme Intendant, n'oublieront jamais qu'ayant accepté ce titre avec peine, il en a rempli les devoirs avec fidélité ; que placé, pour ainſi dire, entre le Prince dont il recevoit les ordres, & les Peuples dont il écoutoit les plaintes, il a ſçu, dans cette ſituation délicate, concilier les beſoins de l'Etat avec ceux des particuliers, & maintenir par la douceur, plus que par l'autorité de ſon Caractere, les droits de la Puiſſance Royale.

* Hiſtoire de Xaintonge, par Armand Maichin. L. 1. C. 4. n. 16.

Ces Provinces ſe ſouviendront, qu'obligé par la rigueur des Edits à pourſuivre l'héréſie rebelle & fugitive, il ſe rendoit le médiateur des coupables, dès qu'il appercevoit en eux des diſpoſitions à ne l'être plus ; que ſouvent, par l'inſinuation de ſes diſcours, il devenoit l'Apôtre de ceux dont il ſembloit n'être que le Juge ; & que, quoique la Religion conſacrât en apparence l'uſage des armes contre ces aveugles victimes de l'erreur, il aimoit mieux prendre ſur l'Autel le flambeau pour les conduire, que le glaive pour les immoler.

Appellé depuis à tous les Conſeils du Roi, il y a ſoutenu la réputation qu'il s'étoit acquiſe dans les Intendances, & ne s'en eſt jamais prévalu. Sa capacité affermie par l'expérience, étoit auſſi ſoigneuſe de ſe cacher, que l'ignorance préſomptueuſe eſt empreſſée à ſe produire. Dans le Conſeil ordinaire, il propoſoit ſes avis ſans oſtentation, écoutoit ceux des autres ſans jalouſie, n'ayant que la Loi pour guide, & la Juſtice pour objet ; auſſi content d'appercevoir la vérité par les lumieres d'autrui que par les ſiennes, ne cherchant qu'à la découvrir, ſans ſe faire honneur de la découverte.

Dans le Conſeil Royal des Finances, il ſéparoit les véritables intentions du Prince d'avec les entrepriſes des Traitans, la loi de la néceſſité d'avec les prétextes de l'avarice,

les moyens de ſoutenir le Royaume d'avec ceux qui alloient à accabler les Sujets.

Dans le Conſeil de Commerce, ſon exactitude raſſembloit les différentes vûes qui lui étoient propoſées ; & ſa prudence choiſiſſoit toujours les plus sûres. C'eſt par ſa prévoyance & par ſes ſoins, qu'au milieu de deux guerres cruelles qui ſe ſont ſuivies de près, la France a trouvé dans l'abondance & les richeſſes de ſes Marchandiſes, de quoi ſe paſſer des correſpondances étrangeres.

Un projet de Réformation générale le fit choiſir dans le Conſeil pour parcourir diverſes Provinces du Royaume ; & par des Mémoires exacts, ouvrage de ſa pénétration & de ſon zèle, il indiqua les changements que le bien de l'Etat ſembloit demander. Par-tout où ſa Fonction le conduiſit, il gagna le cœur des Peuples. S'il avoit auprès d'eux, par le choix du Roi, la qualité de Commiſſaire chargé de ſes ordres, il tenoit de leur affection le titre plus doux de protecteur & de pere. Et pour l'honneur de la Vertu, il ne faut pas omettre ici une circonſtance rare, & peut-être unique : c'eſt que les mêmes Provinces qui l'ont poſſédé autrefois comme Intendant, & à qui des fonctions plus glorieuſes l'avoient enlevé depuis un grand nombre d'années, l'ont toujours eu ſi préſent à leur ſouvenir, que de leur propre mouvement, ſur le premier avis qu'elles ont eu de ſa mort, elles lui ont rendu, par des devoirs funebres & par des Prieres publiques, le tribut religieux de leur amour & de leur reconnoiſſance.

Ce qui relevoit ſur-tout en lui les qualités perſonnelles, c'étoit la modeſtie dont il prenoit ſoin de les couvrir. Plus ſes ſervices lui attiroient l'eſtime du Prince, l'amour des Peuples, l'accroiſſement des honneurs, plus il évitoit le faſte qui en eſt comme inſéparable. Ses vertus ſeules faiſoient ſa parure, ſa ſuite, ſa cour, & tous les ornements de ſon rang ; elles lui donnoient un air de Dignité que ſouvent les Dignités ne donnent pas ſans la Vertu, & que la Vertu donne quelquefois indépendamment des Dignités. En un mot, il retraçoit à nos yeux l'aimable innocence de ces premiers

temps, où le mérite ſimple & modeſte ſe ſuffiſoit à lui-même, & tiroit de ſa ſimplicité tout ſon éclat.

Mais rien ne fait plus d'honneur à ſa mémoire, que d'avoir laiſſé autant d'imitateurs de ſes vertus, que d'héritiers de ſon nom ; d'avoir formé, par ſes exemples encore plus que par ſes inſtructions, une Famille où la ſageſſe & la piété ont fixé, ce ſemble, leur demeure ; & d'avoir donné à l'Egliſe un parfait * Miniſtre, content d'édifier une Paroiſſe, lorſqu'il pourroit gouverner un Diocèſe ; au Parlement un grand ** Magiſtrat, moins empreſſé des Dignités que du mérite qui en fait la gloire ; & à l'Etat entier l'illuſtre Chancelier qui attire aujourd'hui nos hommages, & qui a été le modele de la Magiſtrature avant que d'en devenir le Chef.

* M. l'Abbé d'Agueſſeau.
** M. d'Agueſſeau de Valjoüan.

En louant les plus grands Hommes, on évite bien ſouvent de porter la vûe ſur leurs premieres années, de peur d'y trouver des paſſions à couvrir, & des foibleſſes à excuſer. Rien de ſemblable n'eſt à craindre en parcourant la jeuneſſe de M. d'Agueſſeau ; jamais il n'a fait un ſeul pas hors des voies étroites de la ſageſſe ; ce qu'il a eu du printemps de l'âge, c'eſt le feu de l'imagination, la vivacité de l'eſprit, les prodiges de la mémoire. On a remarqué qu'il étoit jeune, pour faire plus d'honneur à ſes vertus, & jamais pour juſtifier aucun défaut.

Sorti à peine des Ecoles de Juriſprudence, où il avoit plus d'une fois étonné les Maîtres, il devint l'homme du Roi dans la * Juriſdiction ordinaire ; & comme le mérite abrége le temps des épreuves, il paſſa ſix mois après au Parlement ; où il a ſoutenu avec autant de zèle que de prudence, avec autant d'éloquence que d'érudition, les fonctions pénibles d'Avocat Général. Pour en remplir toute l'étendue, il ne compta ni ſur les facilités qu'il trouvoit dans ſon génie, ni ſur les ſecours qu'il attendoit de l'expérience ; il commença par une étude réglée des Loix Romaines. Ces ſages Loix qui, dès leur naiſſance, ſans autre force que celle qu'elles tiroient d'elles-mêmes, ſe ſont répandues chez tant de Nations différentes, furent le premier & peut-être le plus cher objet de ſon

* Le Châtelet.

application. Il y puiſa ces principes lumineux, ces grandes maximes qui renferment preſque toutes les déciſions, ou qui y conduiſent; qui préparent à l'étude des autres Loix, & en facilitent l'uſage; qui commandent, du moins par la raiſon, dans les Pays mêmes où elles ne régnent pas par l'autorité.

A l'étude profonde des Loix Civiles, il joignit bien-tôt celle des Ordonnances & des Coutumes; & jamais peut-être en ſi peu de temps on n'a vû tant de connoiſſances réunies par les ſecours mutuels de l'eſprit & de la mémoire. L'eſprit vif & infatigable recueilloit avidement les fruits d'une lecture aſſidue, pour en charger la mémoire; & la mémoire fidele rendoit aux premiers beſoins de l'eſprit tout ce qu'elle avoit reçu en dépôt. Cette précieuſe dépoſitaire des Thréſors de la Science a été miſe à des épreuves fréquentes qui n'ont jamais démenti ſa fidélité. Elle a ſoutenu des diſcours rapides de pluſieurs heures, ſans ſe méprendre un inſtant, je ne dis pas ſur une citation ni ſur un fait, mais ſur un nom ou ſur une date; & en jouiſſant de toute la gloire qui lui étoit propre, elle n'a fait que relever celle du jugement qui ſouvent lui eſt oppoſé. Quel ordre, quelle clarté ne répandoit pas M. d'Agueſſeau dans les queſtions les plus embarraſſées & les plus obſcures? Une matiere déja épuiſée en d'autres mains, ſe renouvelloit dans les ſiennes : c'étoit la même cauſe par les circonſtances & par les faits : ce n'étoit plus la même par la maniere ni par les tours. Son imagination ornée changeoit en fleurs les épines de la Juriſprudence; tout ce qu'il manioit étoit embelli, & ne l'étoit cependant que juſqu'à un certain point : également éloigné d'une affectation puérile qui énerve le langage des Loix, & d'une ſimplicité rampante qui en avilit la Majeſté.

Dans ſes Plaidoyers ſolides & éloquents, la bonne Cauſe ne perdoit pas un ſeul avantage; la mauvaiſe ne cachoit pas un ſeul endroit foible. La vérité & l'erreur ſe montroient ſous toutes les faces, & avec toutes les couleurs dont elles étoient ſuſceptibles. Il avoit le rare ſecret de convaincre à la fois les Juges & les Parties; d'entraîner les ſuffrages des uns par la

force de ſes raiſons, & de triompher par la même voie de l'opiniâtreté des autres. Le plus aveugle plaideur ouvroit les yeux à la lumiere qui lui montroit ſon égarement; & tel, ſur les préjugés de ſa paſſion, s'étoit flatté de la victoire, qui, combattu par de nouvelles armes, ne doutoit plus de ſa défaite, & n'avoit d'autre regret que de s'être engagé témérairement dans le combat.

Heureux Barreau, qui fûtes témoin de tant de merveilles, vous auriez voulu en jouir toujours pour votre inſtruction; mais ce qui vous faiſoit ſouhaiter cet avantage ne vous permettoit pas de l'eſpérer. Les mêmes vertus que vous admiriez dans ce Magiſtrat, vous l'enleverent; & tel eſt l'utile progrès de la deſtinée des grands Hommes, que juſqu'à ce qu'ils ſoient parvenus au comble des Dignités, tout le mérite qu'ils font paroître dans des places moins éminentes, eſt une raiſon pour les élever davantage. La Juſtice, Meſſieurs, ouvre un nouveau théâtre aux talens de M. d'Agueſſeau : il avoit employé & preſqu'épuiſé ſa voix pour elle, il va lui rendre de nouveaux ſervices par ſa plume : ſervices qui, dépouillés de l'éclat des actions publiques, n'en deviennent par-là que plus difficiles & en même temps plus glorieux. Dans le grand jour du Barreau, la majeſté du Tribunal, la préſence des Juges, le concours des Auditeurs, flattent & animent en un ſens le Miniſtere public. Il eſt, ſi je l'oſe dire, payé ſur le champ de ſes travaux par l'applaudiſſement dont ils ſont ſuivis, & par l'honneur qui lui en revient : la Juſtice le couronne dans le lieu même où il combat; & le triomphe de la bonne cauſe devient à ſes yeux le ſien propre. Dans l'intérieur du Parquet, les fonctions ſont plus paiſibles & moins brillantes; on s'épuiſe obſcurément ſur des titres & des procédures; on diſcute en ſecret les droits des Parties : & comme les peines que donne cette diſcuſſion ſont cachées aux yeux du Public, elles n'attirent pour l'ordinaire ni ſa reconnoiſſance ni ſes éloges. Quel zèle ne faut-il pas pour ſoutenir, par le ſeul amour du devoir, le poids rebutant d'un travail froid & uni, qui n'a point de ſpectateurs, & qui fait mouvoir tout le

Corps de la Juſtice, ſans qu'on voie preſque jamais la main qui y donne le mouvement !

Ce qui auroit pû être une ſource d'affoibliſſement pour un mérite commun, a été pour M. d'Agueſſeau, une heureuſe épreuve de courage & une abondante moiſſon d'honneur. Parvenu au plus haut point de réputation dans la Charge d'Avocat Général, il s'ouvrit dans celle de Procureur Général de nouvelles routes à la gloire. Jamais le glaive ni le bouclier de la Juſtice n'ont été confiés à des mains plus pures & plus habiles. La timide innocence ſe raſſuroit à ſa vûe, le crime orgueilleux frémiſſoit. Appliqué aux petits intérêts comme aux grands, il étoit auſſi ſatisfait lorſque, ſans bruit & ſans témoins, il ſauvoit le foible de l'oppreſſion, que, lorſqu'au milieu des applaudiſſemens du Barreau, il balançoit dans une Audience publique les droits les plus éclatans : doux & acceſſible quand il falloit s'éclaircir ; ferme & inébranlable quand il étoit temps de conclure ; exact dans la diſcuſſion des moyens, pour ſe déterminer avec connoiſſance ; ſcrupuleux même avant que de prendre ſon parti, pour ne l'être plus après l'avoir pris.

Chargé principalement de la défenſe du Droit public, il en étudia les principes dans les bonnes ſources, & il les perfectionna par ſes propres vûes. Nous nous ſouviendrons long-
* 1709. temps de cette fatale année, * où la Nature refuſa ſes dons ordinaires, & où l'avarice cachoit ceux des années précédentes. Nous n'oublierons pas auſſi que, par des recherches laborieuſes, par d'utiles reſſources, le Magiſtrat que nous louons, contribua plus que perſonne à ſauver la France des extrémités de la diſette.

L'ordre des Juriſdictions, l'intérêt des Hôpitaux, les affaires du Clergé, celles de l'Etat occupérent tour à tour ſon attention, & ne la laſſerent jamais. La capacité de ſon génie s'étendoit à mille fonctions différentes, ſans ſe relâcher ſur aucune. Avec quelle vigueur n'a-t-il pas maintenu le patrimoine ſacré de nos Rois contre les entrepriſes de l'uſurpation ? Avec quel travail n'a-t'il pas déterré d'anciens titres, enſevelis juſ-

que-là dans l'obſcurité & dans l'oubli ? Avec quel art n'en a-t'il pas fait valoir les inductions par de ſolides écrits, dignes de paſſer des mains des Juges dans celles de tous les Sçavants, comme des morceaux précieux d'Hiſtoire & d'érudition ?

Il a même hazardé de déplaire au Prince, pour le ſervir ; de réſiſter à ſes ordres, pour demeurer fidele à ſes intérêts ; de préférer ſa gloire réelle à ſa volonté apparente ; de démêler dans la droiture de ſes intentions les ſurpriſes faites à ſa Piété ; & de contiedire humblement ſon Autorité, pour ne la pas commettre dans une entrepriſe qui bleſſoit les droits de la Couronne : fermeté d'autant plus digne d'admiration, qu'elle l'expoſoit à tout ; & que combattu entre les mouvements du cœur qui l'attachoient tendrement au Roi, & les lumieres de l'eſprit qui lui montroient les engagements auſteres de ſa Charge, il avoit pris le parti d'être, s'il le falloit, la victime plutôt que le deſtructeur de nos Libertés.

Quand la Vertu ſort victorieuſe de tels combats, elle n'a plus beſoin d'autres épreuves ; il ne lui faut que des couronnes. Celle qui eſt dûe à tant de travaux, ne s'eſt pas fait attendre long-temps. A peine un Chancelier, qui, par l'étendue de ſon zèle, avoit ſçu allier les ſoins de la guerre avec ceux de la Juſtice, nous échappe ſubitement, qu'en apprenant ſa mort, nous apprenons que M. d'Agueſſeau remplit ſa place. Surpris du coup imprévu qui donnoit lieu à ce choix, nous ne l'avons pas été du choix même ; il n'a étonné que la modeſtie de celui ſur qui il eſt tombé. Le Prince, en procurant ce bonheur aux Peuples, a ajouté un nouveau trait à ſa gloire : par-là il a donné un fidele oracle aux Conſeils du Roi, une vive lumiere à ſa Juſtice, un canal pur à ſes graces, un aſyle aſſuré à l'innocence, un frein ſévére à l'iniquité, un ornement & un appui à tout l'Etat. Il falloit une éloquence noble & facile, pour faire parler le Roi dignement ; une prudence éclairée, pour diſcerner dans l'uſage de ſa clémence les ſurpriſes de la paſſion d'avec la noirceur du deſſein ; un zèle diſcret, pour maintenir la force des Ordonnances, ſans affoiblir l'autorité des Jugements ; un ſage milieu entre la ſévérité outrée & l'excès de

condeſcendance ; une égale attention aux droits de l'Egliſe & à ceux de l'Etat. Tous ces talents, ſéparés ailleurs, ſe raſſemblent dans M. le Chancelier ; il n'en laiſſe deſirer aucun.

Il ajoute encore aux qualités éclatantes du Chef de la Juſtice, les Vertus paiſibles du chef de famille. Attaché par goût à une Epouſe *, en qui les graces de la modeſtie relèvent celles de la Nature, dont le Nom ſemble annoncer la ſageſſe même, dont la Famille a fait l'honneur des Intendances & répand un nouvel éclat dans les Conſeils ; il trouve dans cette ſociété domeſtique le bonheur de la vie privée, comme dans ſes propres vertus la gloire de la vie publique. Là, ſous les douces loix du devoir, s'élévent de dignes Enfants, qui dans la fleur des vertus naiſſantes, font entrevoir les fruits d'une éducation parfaite, & enviſagent moins l'élévation du Pere par l'éclat qui y eſt attaché, que par le mérite qui l'y a conduit. Là, on ignore l'uſage des plaiſirs frivoles qui amuſent l'inutilité ; on ne ſe délaſſe des occupations ſérieuſes que par la belle Littérature. Du même fonds où regne la gravité du Miniſtere de Juge, ſortent les graces d'une érudition ornée : le Juriſconſulte, le Magiſtrat cache un critique judicieux, un excellent Grammairien, un Orateur parfait, un eſprit du premier ordre, qui, partagé entre un grand nombre de Sciences, eſt auſſi profond ſur chacune que s'il en avoit fait ſa ſeule étude.

Mais ne ſeroit-ce point dans une Académie Littéraire, plutôt que dans un Tribunal de la Juſtice, qu'il faudroit célébrer cette partie de ſon éloge ? Non, Meſſieurs, la Juſtice ne ſçauroit déſavouer des louanges où elle a la meilleure part. C'eſt à ſon culte & à ſes loix que M. le Chancelier a été principalement attaché ; & ſi par une eſpèce d'infidélité paſſagere, la ſeule qu'il lui ait jamais faite, il a porté ſa curioſité à d'autres objets, c'étoit pour remplir innocemment les intervalles de repos que demandent les grandes affaires. Il employoit à en-

* Anne le Fevre d'Ormeſſon, Sœur de M. d'Ormeſſon, alors Mᵉ des Requêtes depuis Conſeiller d'Etat & au Conſeil Royal, & Intendant des Finances, mort en 1756. Ils étoient deſcendus de M. d'Ormeſſon, Doyen du Conſeil, & Enfants de M. d'Ormeſſon, Intendant de Lyon.

richir

richir & à perfectionner ſa raiſon, le loiſir précieux dont d'autres abuſent pour affoiblir & gâter la leur. Jamais il ne perdoit ſes fonctions de vue, même en les quittant, & il ne les quittoit que pour les reprendre peu de temps après, avec plus d'utilité pour le Public, & plus d'agrément pour lui-même, en acquérant de nouvelles lumieres.

Qui pourra donc mieux veiller ſur le vaſte Empire de la Juſtice, que ce génie univerſel qui en connoît ſi bien toute l'étendue? Sa vigilance ne ſervira qu'à lui rendre plus cher & plus eſtimable le Tribunal où j'ai l'honneur de préſenter aujourd'hui ſes Lettres. Il voit à ſa tête un nom ancien & illuſtre dans la Magiſtrature, de grandes vertus dans un âge peu avancé *; & pour tout dire en un ſeul mot, l'Ayeul reſpectable fidélement retracé dans le Petit-fils avec les traits nouveaux & brillants que la jeuneſſe prête au mérite. Il voit dans les membres, comme dans le Chef, un eſprit de regle & d'équité, un heureux accord d'intentions & de lumieres pour le bien commun, un empreſſement exact à conſerver les droits du Roi en ménageant l'intérêt des Peuples. Ces avantages précieux, qui font la ſatisfaction & le bonheur du Public, ne contribueront pas peu à la gloire de M. le Chancelier, qui eſt inſéparable de celle de la Juſtice, & qu'une main plus habile ** va dédommager de ce que les foibles traits de la mienne lui auront fait perdre.

* M. le Camus, P. P. de la Cour des Aydes, qui avoit ſuccédé à ſon Ayeul dans cette Charge.

** M. Delpech de Cailly, premier Avocat Général de la Cour des Aydes.

DISCOURS*

Prononcé au Grand Conſeil, par Me. COCHIN, Avocat au Parlement de Paris.

Le 23 Février 1717.

MESSIEURS,

LA Vertu eſt à elle-même ſa plus précieuſe récompenſe: l'Homme ſage, content de la poſſéder, fuit l'éclat des Honneurs; & laiſſant aux autres l'ambition d'y parvenir, il ne cherche qu'à les mériter.

A qui ſont-elles dûes, cependant, ces Diſtinctions honorables que donne le rang & l'autorité, ſi ce n'eſt à ces hommes d'un mérite conſommé, capables d'inſtruire les autres par leurs exemples, de les conduire par leur ſageſſe, & de faire régner par-tout le bon ordre & la Juſtice.

Oui ſans doute eux ſeuls méritent de remplir ces Poſtes éminents que la gloire environne; & lorſqu'ils y montent avec indifférence, & même avec crainte, le Public plein de confiance en leur vertu, accompagne leur triomphe des acclamations les plus ſinceres.

A cette idée, vous vous rappellez, Meſſieurs, ce qui s'eſt paſſé parmi nous lorſque M. d'Agueſſeau a été élevé à la premiere Dignité de l'Etat; ſa modeſte vertu s'eſt effrayée d'un honneur qu'il ne croyoit pas mériter. Pour nous, perſuadés que le bonheur Public devoit être le fruit de ſon Elévation, nous nous ſommes livrés aux tranſports de la joye la plus vive.

Il faut l'avouer, Meſſieurs, des applaudiſſements ſi univerſels ſont une ſource de gloire plus abondante que les Dignités mêmes; mais ce qui acheve de couronner M. d'Agueſſeau, eſt l'hommage que vous rendez à ſes Vertus.

Que je ſerois heureux, ſi je pouvois atteindre à la ſublimité

* La Copie de ce Diſcours a été tirée ſur la Minute de M. Cochin.

de vos idées ſur ſon ſujet ! Que de richeſſes j'expoſerois aux yeux du Public ! Mais ſans me flatter d'une eſpérance ſi vaine, ſouffrez, Meſſieurs, qu'oubliant la médiocrité de mes talents je ne ſuive que les tranſports de mon zèle.

Déja même je ſens que la grandeur de mon ſujet éleve mon eſprit au-deſſus de ſa foible portée ; déja la confiance renaît malgré la conviction de ma propre foibleſſe ; je me flatte du moins qu'entiérement occupé du Magiſtrat dont je parle, & de ſes Vertus, vous oublierez l'Orateur & ſes défauts.

La gloire de M. d'Agueſſeau ne dépend ni des Dignités que ſes Ancêtres ont poſſédées, ni de l'ancienneté de leur extraction ; il a toujours compris que les vertus de ſes Ayeux étoient la ſeule grandeur dont il devoit être jaloux.

Que les exemples des grands Hommes que ſa maiſon a produit étoient propres à exciter une ſi noble émulation ! Sans remonter à des temps éloignés, où il pouvoit cependant ſe propoſer d'excellents modeles, que de vertus ne trouvoit-il pas à imiter dans cet illuſtre premier Préſident du Parlement de Bordeaux, ſon Ayeul ?

La Guyenne conſerve encore la plus profonde vénération pour la mémoire de ce grand Homme, ſous l'autorité duquel elle a vû fleurir avec la Juſtice, la paix & la tranquillité parmi ſes Peuples. Elle n'oubliera jamais quel fut ſon zèle pour le bien public, ſa douceur & ſon affabilité pour ceux qui étoient obligés d'implorer ſa juſtice ; & la reconnoiſſance gravée dans les cœurs, immortaliſera à jamais un Nom qui lui fut ſi cher.

Mais pour ſe former l'idée du parfait Magiſtrat, M. d'Agueſſeau ne devoit étudier que Monſieur ſon Pere : dans ce ſeul modele, il trouvoit toutes les Vertus raſſemblées.

Vous le ſçavez, Meſſieurs, vous qui l'avez autrefois poſſédé parmi vous, ce Magiſtrat reſpectable, de quelles qualités ſon eſprit & ſon cœur étoient ornés.

Juge éclairé, mais qui n'eut jamais en ſes lumieres une confiance préſomptueuſe ; ſujet fidele & zèlé pour les intérêts de ſon Prince, mais toujours attentif à ménager ceux d'un Peuple languiſſant ; Pere des pauvres, Protecteur des mal-

heureux, ferme appui de la Vérité, on ne peut compter ſes Vertus que par ſes devoirs.

Dans ces Provinces confiées autrefois à ſa ſageſſe, quel reſpect pour ſa mémoire ! Les unes vantent encore ſes tendres empreſſements à ſoulager leur miſere ; les autres ſon zèle pour la Religion, ſa charité pour ramener dans le ſein de l'Egliſe des ames égarées, ſa vigilance & ſa fermeté pour étouffer une révolte également funeſte à la Religion & à l'Etat.

Sa mort ſi précieuſe devant Dieu, a été pour ces Peuples reconnoiſſants le ſujet d'un deuil public ; ils ont regardé ſa perte comme celle d'un Pere tendre, d'un Protecteur zèlé, d'un ami fidele ; les Temples ont retenti des cris touchants qu'ils pouſſoient vers le Ciel pour en fléchir la ſévére Juſtice ; on n'entendoit par-tout que louanges, que bénédictions, fruits précieux de ſa douceur, de ſa clémence & de ſa bonté.

Mais pourquoi chercher dans des Provinces éloignées des témoins de ſes vertus & de ſa ſageſſe ; tout l'Etat n'en a-t'il pas éprouvé les effets ? Admis dans les Conſeils les plus ſecrets du Gouvernement, avec quel zèle n'y a-t'il pas ſoutenu les intérêts des Peuples ? Avec quelle dignité n'y a-t'il pas répondu à l'amour & à la confiance de ſon Prince ?

Eclairé par de ſi grands exemples, né pour ainſi dire dans le ſein de la Juſtice & de la Pieté même, que ne devoit-on point attendre de M. d'Agueſſeau ? Auſſi, Meſſieurs, à peine eut-il paru dans l'exercice des fonctions éclatantes du Miniſtere public, qu'on reconnut bientôt à ſes premiers eſſais, quelle devoit être ſa grandeur future.

Jeune encore, il marchoit déja à grands pas ſur les traces de ſes illuſtres Prédéceſſeurs ; un jugement ſolide, une érudition profonde, une heureuſe facilité, avec laquelle il répandoit l'ordre & la lumiere ſur les affaires les plus difficiles & les plus obſcures ; une éloquence brillante dont les charmes entraînoient les eſprits les plus irréſolus ; quels talens ! Dabord ils enleverent en ſa faveur toute l'eſtime publique ; & cette réputation que tant de grands Hommes avant lui ne s'étoient acquiſe qu'après de longs travaux, il en jouiſſoit dans un âge où les autres commencent à peine à en ſentir le prix.

Repréſentez-vous, Meſſieurs, ce Tribunal Auguſte, où par la force & l'éloquence de ſes diſcours M. d'Agueſſeau a brillé avec tant d'éclat. Dans cette Aſſemblée vénérable par la Dignité de ceux qui la compoſent, par l'Autorité dont ils ſont revêtus, par l'importance & la variété des matieres qui s'y traitent; dans cette Aſſemblée, dis-je, M. d'Agueſſeau commence à parler, & déja il ſaiſit, il entraîne les eſprits; on croit entendre ces Orateurs célébres & d'Athènes & de Rome, qui par les traits victorieux de leur éloquence, conduiſoient à leur gré des Peuples entiers : tout eſt inimitable; juſteſſe dans les expreſſions, nobleſſe dans les ſentiments, délitateſſe dans les penſées : rien ne réſiſte; l'ignorance & la prévention fuient à ſon aſpect; & le Public frappé d'admiration, ne ſçait s'il doit interrompre l'Orateur par ſes applaudiſſements, ou s'il doit les ſuſpendre encore, pour jouir plus long-temps d'un charme ſi doux.

Mais avec des talents ſi rares, M. d'Agueſſeau étoit encore plus eſtimable par les ſentiments de ſon cœur, c'étoit en lui ce qu'il y avoit de plus précieux.

Quelle droiture, quelle probité, quel attachement à ſes devoirs! Toujours en garde & contre les entrepriſes de ces hommes puiſſants qui voudroient accabler les autres ſous le poids de leur autorité, & contre la malice de ceux qui ſous prétexte de leur foibleſſe croient mériter une protection dont ils abuſent, il n'eut jamais ni lâche complaiſance pour les uns, ni fauſſe compaſſion pour les autres.

Appliqué à l'examen de chaque affaire, comme s'il n'en avoit eu qu'une ſeule à approfondir, la vérité étoit toujours l'unique objet de ſes recherches.

Loin d'ici cette prévention funeſte, qui ſouvent aveugle des eſprits d'ailleurs pleins de droiture & d'équité; M. d'Agueſſeau ne fut jamais idolâtre de ſes propres idées : il écoutoit avec attention, il ſe réformoit avec plaiſir, lorſque la raiſon venoit briller à ſes yeux avec un nouvel éclat.

Quelle étoit la conſolation de tant de malheureux que l'injuſtice opprime, lorſqu'ils pouvoient porter leurs plaintes aux pieds d'un Magiſtrat ſi ami de la Juſtice, & ſi zélé pour la

défendre. L'artifice étoit bientôt démêlé, l'erreur confondue, l'iniqnité déſarmée, & l'innocence rétablie dans les droits dont on vouloit injuſtement la dépouiller.

Vous qui les avez éprouvés, ces ſecours ſi puiſſants de ſa Juſtice & de ſes lumieres, que ne vous eſt-il permis de renouveller ici par vos acclamations les témoignages ſolemnels de votre reconnoiſſance ! Ces tendres épanchements de vos cœurs orneroient bien mieux le triomphe de M. d'Agueſſeau, que les foibles expreſſions que nous conſacrons à ſa gloire.

Mais nos regards frappés par l'éclat de ces Vertus ſublimes, ne peuvent-ils point ſe détourner pour quelque temps vers des objets plus ſimples, & qui cependant ne ſont pas moins dignes de nos éloges ?

J'entends parler de ces vertus de la vie privée, dans laquelle l'ame n'étant plus, pour ainſi dire, en ſpectacle au Public, ne ſe ſoutient que par ſa propre force.

Oui, Meſſieurs, de nouveaux thréſors ſe préſentent à mes yeux ; une Piété ſolide, toujours ferme, toujours conſtante dans la pratique des devoirs ſacrés de la Religion, une ſimplicité de mœurs digne des ſiécles innocents de nos Peres, un éloignement entier du faſte & de la vaine pompe qui profane la Magiſtrature, une modeſtie qui lui cachoit à lui-même une partie de ſes vertus, & qui auroit voulu les dérober toutes aux yeux du Public ; voilà quel étoit le caractere intérieur de M. d'Agueſſeau.

Que dirai-je de ſon attachement à une Epouſe digne par ſa douceur, ſa modeſtie & ſa piété, de partager l'éclat d'une ſi belle vie ? Depuis le moment ſacré qui forma leur union (moment heureux qui réunit, pour ainſi dire, la Juſtice & la paix,) jamais le moindre nuage n'a troublé la ſérénité de leurs jours.

Enfin quelle attention, que de ſoins de la part de M. d'Agueſſeau, pour l'éducation de ſa Famille ! Il connoiſſoit bien, ce grand Magiſtrat, le prix de la Jeuneſſe, lorſque par des mains habiles elle eſt formée d'abord à la Vertu. Il ſçavoit de quelle conſéquence il eſt d'entrer de bonne heure dans la route de la perfection ; & il n'a rien négligé pour en tracer le

chemin à ſes Enfants. Quelle que fût la capacité de ceux qu'il avoit appellés pour le ſeconder dans des vues ſi ſages, il ne ſe repoſa jamais entiérement ſur leurs ſoins ; & il donnoit lui-même à ce grand ouvrage, les heures qu'il pouvoit dérober à ſes occupations.

Que ces leçons importantes paſſent de génération en génération ; & que l'heureuſe poſtérité de M. d'Aguſſeau faſſe dans les ſiécles à venir l'admiration de nos neveux, comme il fait aujourd'hui la félicité de notre âge !

Que ces vertus domeſtiques renferment de véritable grandeur ! Quel ſpectacle qu'une maiſon où régne la paix, l'union, la tranquillité ! On y voit uu Pere tendre une Epouſe fidelle, qui fait de ſes devoirs toute ſon occupation ; des Enfants ſoumis, un Domeſtique réglé. La licence, la diſſipation même eſt bannie de ce ſéjour ; on n'y reſpire qu'un air pur, on n'y voit que des exemples de Vertu. Que je m'étendrois avec plaiſir ſur un Sujet ſi digne d'admiration ! Mais je me ſens entraîné malgré moi vers des objets plus éclatants.

Les ſervices de M. d'Agueſſeau récompenſés par la Charge de Procureur Général du Parlement de Paris, lui ouvrent une nouvelle carriere de gloire, & me préſentent une moiſſon trop abondante d'éloges, pour différer plus long-temps d'y entrer.

Le Procureur Général, vous le ſçavez, Meſſieurs, eſt l'homme du Roi, de la Religion, de la Patrie. Ses vues doivent s'étendre à tout ce qui fait la gloire du Souverain & le bonheur des Peuples : homme du Roi, c'eſt à lui à ſoutenir les droits ſacrés de la Couronne, l'indépendance de nos Rois, les prérogatives de leur Onction ſainte.

Défenſeur de la Religion, c'eſt à lui à combattre pour les ſaintes Libertés de notre Egliſe ; droits ſi précieux, le plus riche héritage de nos Peres, qui nous affranchiſſant d'un joug odieux, nous rappellent ſans ceſſe au temps heureux de l'Egliſe naiſſante, & à la pureté des anciens Canons.

Protecteur des Loix, c'eſt à lui à veiller ſur les Officiers inférieurs qui rendent la Juſtice aux Peuples ; c'eſt à lui à détourner, par une ſage prévoyance, tout ce qui pourroit

apporter quelque obſtacle à la liberté du Commerce & à l'abondance publique ; c'eſt à lui à pourſuivre le crime, & à purger l'Etat des monſtres qui en troublent la tranquillité.

Comment ſuffire à tant de ſoins ? Comment remplir tant de devoirs ? Un homme ſeul peut-il ainſi ſe partager en tant de fonctions ?

Vous le ſçavez cependant, Meſſieurs, avec quelle fidélité M. d'Agueſſeau a rempli toute l'étendue de ſon Miniſtere. Livré à un travail aſſidu, jamais il n'a négligé aucune partie de ſes devoirs ; & le détail que je viens de faire des fonctions de cette grande dignité, eſt, à proprement parler, l'hiſtoire de M. d'Agueſſeau pendant qu'il l'a exercée.

Il paſſoit ſans peine, des ſoins importants du bien Public, au détail des affaires particulieres ; & cette attention que fixent ordinairement les grands objets, il la donnoit avec zèle aux plus petits.

Mais ce qui doit paroître inconcevable, eſt que ſous le poids accablant de tant d'affaires, il conſervoit toujours la même tranquillité d'eſprit ; il trouvoit encore le temps de ſe communiquer à des amis vertueux, & de leur découvrir dans des entretiens familiers, des thréſors de ſcience que l'on ne trouve pas même dans ceux qui en font leur unique étude.

J'avoue que la Nature ne forme pas ſouvent de ces génies heureux qui ſemblent être comme le centre de toutes les perfections ; mais diſons auſſi qu'il en eſt peu qui la cultivent avec autant de ſoin qu'a toujours fait M. d'Agueſſeau. Perſuadé qu'un eſprit orné par les Sciences, en eſt toujours plus propre à ſoutenir le poids des affaires, il s'étoit procuré de bonne heure dans l'étude des belles-Lettres, de l'Hiſtoire, & du Droit public, cette heureuſe facilité qui lui a été ſi néceſſaire dans la ſuite.

Mais où m'emporte mon zèle ? Pour vous entretenir de l'homme ſçavant, je perds de vûe le Procureur Général. Pardonnez, Meſſieurs, ſi pénétré de la difficulté de l'entrepriſe, je crains de m'élever juſqu'à ces Vertus ſublimes qui ont fait l'admiration publique.

Comment

Comment vous repréſenterai-je en effet cette grandeur d'ame toujours élevée au-deſſus des conſidérations humaines ? Sous quels traits vous dépeindre ſon amour pour la vérité & la Juſtice, & ſon zèle conſtant pour préſerver de toute atteinte les prérogatives de la Souveraineté, & le dépôt de nos Libertés ?

Dans les ſentiments dont il étoit pénétré, il ſe regardoit comme une homme dévoué tout entier à la défenſe de ces droits ſacrés. Biens, honneurs, fortune, établiſſements, rien n'étoit capable de balancer l'attachement à ſes devoirs.

Envain l'ambition a-t'elle effacé du cœur de la plûpart des hommes l'amour de la Juſtice ; envain ſont-ils prêts à tout ſacrifier, & la vérité même, pour s'élever ſur ſes ruines aux honneurs auxquels ils aſpirent ; l'Homme ſage & vertueux ne ſe laiſſe point entraîner à ce torrent. Quand la Juſtice pourroit être trahie par tous les autres, lui ſeul défendra des Maximes à la conſervation deſquelles le Monarque & les Sujets ſont également intéreſſés. Les tempêtes les plus orageuſes ſe forment de toutes parts, les flots de la cabale, de l'injuſtice & de l'intrigue l'environnent & le menacent ; la prudence humaine ne peut pas même entrevoir de reſſource pour échapper à tant de périls ; cependant M. d'Agueſſeau n'en eſt point allarmé. Tranquille ſur l'événement, quelque funeſte qu'il puiſſe être, il connoît ſon devoir, & ne conſulte plus.

Que les Poëtes après cela nous vantent leur Héros ; qu'ils nous le repréſentent comme un homme intrépide, prêt à être écraſé ſous les ruines du monde entier, ſans en être ébranlé ; leurs fictions n'égaleront jamais la réalité des Vertus de M. d'Agueſſeau. Oui, Meſſieurs, le caractere du vrai juſte dans ſa perſonne, ſurpaſſe même toute l'idée qu'ils ont pû s'en former.

L'orage s'eſt diſſipé de lui-même ; & bientôt la Vertu de M. d'Agueſſeau a mérité toute l'eſtime & la confiance d'un Prince né pour le bonheur de la France.

A cette image vous reconnoiſſez, Meſſieurs, l'Auguſte Régent du Royaume ; c'étoit peu que par ſa valeur ce Héros eût ſoutenu, aux yeux de l'Europe attentive, la Nobleſſe d'un ſang dont il ſemble que tous les Maîtres du Monde doi-

vent ſortir : c'étoit peu que dans les nobles occupations de ſa retraite, il eût fait paroître un goût exquis pour les Sciences & pour les beaux Arts ; il falloit encore à ſa gloire une plus noble carriere, & le Gouvernement d'un grand Royaume étoit le ſeul ouvrage digne de ſa ſageſſe.

Dans quel état l'a-t'il trouvé, ce Royaume ? Ah ! Ne retraçons point ici l'image de nos malheurs. Qu'il me ſuffiſe de dire que par une prudence conſommée & par une infatigable application, ce Prince illuſtre a ſçu, du ſein même des plus affreuſes calamités, nous faire entrevoir le bonheur qu'il nous deſtine, & preſque nous le faire goûter par avance.

Parmi tant de grands hommes avec leſquels il a voulu partager ſes nobles travaux, M. d'Agueſſeau a paru jouir de ſa plus intime confiance ; un ſi rare mérite n'a pû échapper au ſage diſcernement du Prince.

Mais quel coup imprévû vient frapper nos eſprits ? Une tête précieuſe à l'Etat tombe en un inſtant ; un Chancelier dont la France honorera toujours les Vertus, eſt à peine ſorti des Conſeils où ſa prudence vient d'éclater ; & déja le voilà dans le Tombeau. La mort, la cruelle mort ne nous prépare pas même à une perte ſi funeſte.

Pour la réparer, le Prince Régent jette les yeux ſur M. d'Agueſſeau : il ne peut remettre entre des mains plus sûres, le ſacré dépôt de l'Autorité ſuprême ; & il s'empreſſe de le confier à ſa ſageſſe. Ainſi le même inſtant qui nous abbat, nous reléve : notre perte eſt réparée, avant même qu'elle nous ſoit connue.

Sans doute il étoit bien juſte qu'un Magiſtrat ſi verſé dans la ſcience des Loix, devint lui-même la Loi vivante ; il étoit bien juſte que celui dont la vertu avoit atteint au plus haut dégré de la perfection, parvint lui-même au comble des honneurs, & que ſa gloire égalât ſa ſageſſe.

Que de circonſtances ſe réuniſſent pour rendre cette gloire plus éclatante ! L'éminence de la dignité eſt, pour ainſi dire, un des moindres objets qui doivent attirer nos regards : voyons plûtôt, Meſſieurs, voyons par quelle voye M. le Chancelier y eſt parvenu.

La faveur, les ſollicitations, le hazard, tous ces reſſorts que la politique & l'ambition ſçavent ſi bien mettre en uſage, n'ont eu aucune part à ce grand événement ; la ſageſſe, la vertu, l'intégrité de M. le Chancelier ont été ſes ſeuls protecteurs.

Semblable à ces Dictateurs que l'ancienne Rome, dans les beſoins preſſants de la République, alloit chercher dans le ſein de leur paiſible retraite, pour leur mettre en main le timon du Gouvernement ; M. d'Agueſſeau ne penſoit pas même à une Dignité qu'il voyoit ſi dignement remplie ; ſes vœux n'ont point précédé ſon Elévation.

Mais ce qui doit rendre ſon triomphe mémorable aux ſiécles à venir, eſt ce concert unanime d'applaudiſſements dont il a été ſuivi. Rappellez-vous, Meſſieurs, ce jour ſolemnel où la nouvelle d'un choix ſi ſage ſe répandit dans cette grande Ville : la joye auſſitôt éclate de toutes parts ; tout retentit des acclamations publiques ; on ſe félicite, on ſe congratule ; l'Ami s'empreſſe d'annoncer à ſon Ami cette nouvelle intéreſſante ; on diroit que ce jour ſi glorieux pour M. le Chancelier, eſt devenu pour toute la France un jour de fête & de triomphe.

Ainſi la voix de la Nation ſe réunit à celle du Prince qui la gouverne ; & par une diſtinction bien rare, M. le Chancelier, redevable de ſon Elevation à la ſageſſe & à l'autorité du Souverain, paroît cependant élû par les ſuffrages unanimes d'un Peuple libre.

Il connoît ſans doute tout le prix d'un zèle ſi ardent ; mais il ſçait auſſi quelle eſt la reconnoiſſance qui lui eſt dûe, & par quelles marques elle doit éclater. Le bien public, le ſoulagement des Peuples, le rétabliſſement du bon ordre & d'une adminiſtration réglée, voilà, Meſſieurs, à quoi ſeront employés les jours précieux que le Ciel lui deſtine.

Par ſes conſeils les difficultés s'applaniront ; d'heureuſes reſſources ſe préſenteront dans les maux qui paroiſſent déſeſpérés ; & la Juſtice devenue plus floriſſante, affermira pour toujours notre félicité.

Ce ſage Miniſtre apprendra à un Roi qui fait déja les

délices de ſon Peuple, que la Juſtice eſt le premier devoir des Rois ; que tout l'éclat dont brille le Thrône, n'eſt qu'une lueur paſſagere quand la Vertu n'y eſt point aſſiſe avec le Souverain ; que les éloges prodigués par la flatterie, ne peuvent ſurprendre le Jugement de la Poſtérité ; & qu'en un mot, les Rois ne ſont grands qu'autant que leurs Peuples ſont heureux.

Ces ſemences de Vertu répandues dans un cœur que les plus heureuſes inclinations ont préparé, n'y demeureront pas ſtériles ; & lorſque les Peuples en recueilleront les fruits précieux, ils béniront ſans ceſſe le ſage Chancelier, auteur de leur félicité.

Enfin, dans l'attention générale que M. le Chancelier doit à tous les Tribunaux du Royaume, il ſçaura, Meſſieurs, accorder au vôtre, dans ſon eſprit & dans ſon cœur, toute la diſtinction qu'il mérite.

Plein d'eſtime pour votre illuſtre Chef * que ſa naiſſance & ſes grandes qualités rendent recommandable à toute la France ; qui avec un zèle toujours nouveau, ſoutient depuis tant d'années le poids d'une Dignité auſſi laborieuſe qu'elle eſt éclatante ; pénétré des ſentiments de la plus haute conſidération pour tous les Membres de cette auguſte Compagnie, ſi diſtinguée par ſes lumieres ſupérieures, il n'oubliera jamais qu'en qualité de Chancelier de France, vous lui appartenez d'une maniere toute particuliere, & qu'il eſt toujours votre premier Chef.

Il verra donc avec une ſatisfaction toujours nouvelle, fleurir une Compagnie qui lui eſt attachée par des liens ſi étroits ; il y contribuera de tout ſon pouvoir. C'eſt ainſi que la joye & le bonheur public deviendra pour vous en particulier la ſource d'une gloire nouvelle, & que vous joindrez à la vénération de tous les Ordres du Royaume, pour M. le Chancelier, les ſentiments de la plus vive reconnoiſſance.

* M. de Verthamon.

DISCOURS

Prononcé à l'Audience Préſidiale de Toulouſe par M. DE MORLHON, *Juge-Mage, Lieutenant Général & Préſident Premier du Préſidial.* (*a*).

LA Juſtice eſt l'ame du monde, l'appui des Thrônes & des Empires, & la Reine de toutes les vertus. La faire régner dans un Etat, c'eſt y fixer le bon ordre, la Diſcipline, l'Union, la Paix & la Tranquillité.

La multiplicité trop grande de Tribunaux ſubordonnés les uns aux autres, loin d'aſſurer à un Royaume ces précieux avantages, y met ſouvent obſtacle; & ce n'eſt que dans un juſte milieu, cherché avec précaution, choiſi avec prudence, ſaiſi avec diſcernement, que l'on peut les trouver.

On ſentoit depuis long-temps en France, les inconvénients de ce trop grand nombre de Tribunaux; il avoit donné lieu à des Remontrances des Etats-Généraux; & la ſuppreſſion des Vigueries & des Prevôtés Royales, dans les Villes où il y avoit Sénéchauſſée ou Siége Préſidial, avoit même été déja ordonnée; mais la difficulté du rembourſement avoit ſuſpendu juſqu'à nos jours, le fruit de ces ſages & utiles Réglements.

Cette gloire étoit réſervée à notre ſiécle, & à un Chancelier de France, qui par la grandeur & l'élévation de ſon génie, par l'étendue & la profondeur de ſes connoiſſances, & plus encore par l'éclat de ſes vertus, a fait l'ornement & la gloire de ſon ſiécle & de ſa Patrie. Plus en état que perſonne de connoître le mal, M. le Chancelier d'Agueſſeau n'eut rien de plus à cœur, que d'y apporter le remede; mais gêné par les circonſtances d'une guerre diſpendieuſe,

(*a*) Ce Diſcours a été fait à l'occaſion de l'Enregiſtrement de l'Arrêt du Conſeil qui termine toutes conteſtations ſur l'exécution de l'Edit de Réunion des Vigueries, Prevôtés & Juſtices Royales aux Siéges Préſidiaux, du mois d'Avril 1749.

il voulut du moins y préparer les eſprits, en ſaiſiſſant toutes les occaſions d'exécuter ce projet en partie. Le retour de la Paix donna enfin une libre carriere à ſon zèle, & il eut la ſatisfaction de conſommer ce grand ouvrage, par le célébre Edit du mois d'Avril 1749. Mais il ne ſuffiſoit pas d'aſſurer par cette loi, le bien public ; il falloit faire juſtice à ceux dont il avoit été néceſſaire de ſacrifier les intérêts particuliers, il falloit prévenir les conteſtations & les frais qu'elles pouvoient occaſionner.

Il remplit cet objet par l'établiſſement qu'il forma ſous ſes yeux, d'une Commiſſion compoſée des Magiſtrats du Conſeil les plus expérimentés dans les matieres de Juſtice & de Finance, à la tête de laquelle il mit un de ſes Fils, comme s'il eût voulu veiller, par un autre lui-même, aux ſuites d'une opération dûe à ſon amour pour le bien public.

Ce digne Fils d'un tel Pere, a en effet ſi parfaitement rempli ſes vûes, que même, depuis que nous avons eu le malheur de le perdre, le Public & les Juriſdictions ont eu la conſolation de voir ce bel ouvrage conduit à ſa perfection, comme vous le voyez, MESSIEURS, par l'Arrêt dont vous venez d'entendre la lecture, qui met le ſceau à la réunion de la Viguerie à votre Siége.

Nous bornerions-nous à graver dans nos cœurs le ſouvenir de cet événement ? & pouvons-nous nous diſpenſer de faire éclater par des témoignages publics, notre juſte reconnoiſſance pour l'illuſtre bienfaiteur de ce Tribunal ? Quelle occaſion plus heureuſe de la manifeſter ! Joignons donc à la ſatisfaction de goûter le fruit de ſes travaux, celle d'en rappeller ici la mémoire : l'hiſtoire de ſes veilles, ſera celle de ſa vie ; & l'éloge du Pere, ſera tout enſemble celui des deux Fils, dans leſquels il ſemble revivre, & qui retracent ſi bien à nos yeux ſes talents & ſes vertus.

N'attendez pas, MESSIEURS, que je ſuive ici la route ordinaire des Panégyriſtes ; les actions de mon Héros n'ont pas beſoin de leur art pour frapper d'admiration, & pour exciter le deſir de les imiter. Un récit ſimple des principales

circonſtances d'une ſi belle vie, & du bon uſage qu'il a ſçu faire de tous les talents que la Nature avoit pris plaiſir à raſſembler en lui, ſera plus aſſorti à cette ſimplicité & à cette modeſtie, ſa vertu favorite, dont il ne ſe départit jamais, & qu'il a tellement tranſmiſe à ſa poſtérité, que je craindrois de la bleſſer, en eſſayant de prendre un ton plus proportionné au ſujet qu'à l'Orateur. J'intéreſſerai du moins par l'utilité, puiſque le récit de tant de vertus nous rappellera aux devoirs de notre état, & à l'amour de la ſcience & de la juſtice. Des faits inſtructifs ſuppléeront à ces graces qui ne peuvent que plaire, & en nous entretenant des fonctions des différentes Charges, & particulierement de la ſuprême Magiſtrature que M. d'Agueſſeau a ſi dignement remplie, nous apprendrons avec quel zèle nous devons remplir les nôtres : ſes travaux ſeront pour nous une leçon vivante, que nous tranſmettrons à nos ſucceſſeurs.

En traitant un ſi noble ſujet, j'aurai la ſatisfaction d'exprimer les ſentiments de la Compagnie ; & ſi je n'ai pas la gloire d'y réuſſir, j'aurai du moins celle de l'avoir entrepris.

Une matiere ſi riche & ſi vaſte, fait tout à la fois & l'impuiſſance & l'excuſe de l'Orateur ; mais la reconnoiſſance enhardit la timidité, elle excite le zèle, elle échauffe l'imagination, elle enflamme le cœur ; c'eſt elle qui nous guidera dans une ſi périlleuſe carriere. Le langage du cœur tient lieu de toute éloquence.

Si M. le Chancelier d'Agueſſeau avoit beſoin d'une gloire étrangere, nous vous parlerions de ſes Ancêtres ; nous chercherions dans l'Antiquité les hommes illuſtres & vertueux dont il eſt iſſu ; nous vous dirions que ſon Ayeul honora la premiere place du Parlement de Bordeaux dont il fit l'ornement, & dont l'eſprit de juſtice, la ſageſſe & la capacité font encore chérir la mémoire dans cette auguſte Compagnie. Mais à quoi bon s'occuper des Ayeux d'un homme qui auroit fait oublier les plus illuſtres ? Réduiſons-nous à ce que le devoir & la reconnoiſſance paroiſſent exiger de nous à cet égard, & rendons ſeulement à ſon reſpectable Pere, qui a ſi

long-temps fait le bonheur & les délices de cette Province, l'hommage & le tribut de louanges que nous lui devons.

Que ne m'eſt-il permis d'excéder les bornes que je dois ici me preſcrire, pour y tracer le tableau de ſes vertus, de la ſageſſe de ſa conduite, de la droiture de ſon cœur, de la nobleſſe de ſes ſentiments, de l'aimable ſimplicité de ſes mœurs, du zèle auſſi ſage qu'éclairé avec lequel il s'eſt appliqué à maintenir & affermir l'autorité des Loix, à contenir les Religionnaires dans leurs devoirs, à rétablir les droits de la Couronne, à recouvrer & conſerver dans leur intégrité les Domaines du Roi, à déraciner les vices, à faciliter le progrès des vertus, à réprimer tous les abus qui pouvoient troubler l'harmonie & la tranquillité publique? Que ne puis-je vous exprimer ces ſentiments de religion & d'humanité, qui le rendoient ſi ſenſible & ſi compatiſſant au ſort des malheureux; ce caractère de douceur & de modeſtie, qui faiſoit reſpecter, ſans effort & ſans contrainte, l'autorité dont l'exercice lui étoit confié; enfin, cet art ſi rare, avec lequel il ſçut toujours accorder les droits & les devoirs de ſon miniſtere avec les maximes & les vœux de tous les Tribunaux de la Province?

Mais que pourrois-je ajouter à l'idée qu'en ont gravé dans nos cœurs les récits intéreſſants de nos peres, témoins & admirateurs de ſes vertus & de la ſageſſe de ſon adminiſtration dans une Province où ſon nom & ſa mémoire ſeront éternellement en vénération.

Cette Compagnie en particulier pourroit-elle jamais perdre le ſouvenir de ce qu'elle lui doit? Elle étoit, depuis près d'un ſiécle, diviſée par une guerre inteſtine entre ſes Officiers. Ce fut lui qui, chargé des ordres du Roi, prit connoiſſance de leurs conteſtations, les examina ſoigneuſement, donna ſon avis, & leur procura cet Arrêt de Réglement qui concilie leurs intérêts, réunit leurs cœurs; il maintient encore dans la Compagnie, cette heureuſe intelligence qui fait ſon bonheur & le bien de la Juſtice, & dont elle lui ſera à jamais redevable. Appellé enfin au Conſeil de nos Rois, ſes talents

& ſes vertus ne firent que changer d'exercice & prendre de nouvelles formes ; ſon amour pour la Vérité, ſon attachement inviolable pour la Juſtice, ſon zèle pour le bien public, lui acquirent la plus haute réputation, & la confiance la plus intime d'un Monarque qui ſçavoit mieux que perſonne apprécier le mérite.

Un Magiſtrat ſi accompli méritoit ſans doute d'avoir un héritier de ſes vertus & de ſes talents : le Ciel le lui accorda en lui donnant Henri-François d'Agueſſeau, le 27 Novembre 1668, époque précieuſe à tous ceux qui aiment les Loix, les Sciences, la Patrie & la Religion.

Parvenu à peine au printems de ſon âge, le Fils fit bientôt concevoir au Pere les plus hautes & les plus flatteuſes eſpérances ; tout ſembloit préſager dès-lors ſa grandeur future. Bien-tôt on vit briller en lui un eſprit vif & pénétrant, mais tempéré par une douceur naturelle, une mémoire prodigieuſe, une imagination vive & féconde, un goût ſûr & exquis. Avec de ſi heureuſe diſpoſitions, doit-on s'étonner de la rapidité de ſes progrès dans les Sciences & dans la Vertu ?

Semblable à ces fleuves majeſtueux, qui, dès leur ſource, portent de grands fardeaux, le jeune d'Agueſſeau étonna dès ſon enfance, par l'étendue de ſes connoiſſances, & par le bon uſage qu'une raiſon prématurée lui en faiſoit faire.

L'éducation du Fils, dirigée par le Pere, répondit parfaitement au vœu de la Nature, & la beauté de l'ouvrage à l'habilité de l'Ouvrier. Perſonne n'étoit plus capable que ce digne Pere, de faire heureuſement éclore tant de précieux germes des plus rares talents que la Nature avoit prodigués à ſon Fils ; auſſi n'eut-il preſque d'autre maître que ſon Pere, d'autres leçons que ſes conſeils, d'autres modeles que ſes vertus.

M. d'Agueſſeau qui rempliſſoit dès-lors les Intendances les plus importantes, convaincu que les devoirs d'Intendant ne devoient pas lui faire négliger les devoirs de Pere, employoit tout ce que les occupations publiques lui laiſſoient de

temps, à cultiver & perfectionner une plante ſi rare & ſi belle; celui même de ſes voyages y étoit utilement deſtiné. Il menoit avec lui des Sçavants propres à exercer ſon Eleve, de ſorte que ſon carroſſe, s'il eſt permis de le dire, devenoit une école ambulante, ou plutôt le ſanctuaire des Muſes. Auſſi des progrès rapides ſurpaſſerent ſon attente. Ce génie vaſte & facile, n'eut dans la connoiſſance des Langues, d'autres bornes que celles de l'Univers. Déja profond dans la Langue Grecque & Latine, il employoit ſes heures de récréation à l'étude des Langues vivantes, & elles lui devinrent ſi familieres, que les Etrangers crurent voir en lui un Citoyen du monde entier.

La Poëſie ou la lecture des anciens Poëtes, fut, pour nous ſervir d'une de ſes expreſſions, *la paſſion de ſa plus tendre jeuneſſe*. Auſſi la ſociété des Deſpreaux, des Racines, de ces hommes rares qui ne peuvent plaire médiocrement à un eſprit ſublime, fut ſa ſociété favorite; & s'il ne dédaigna pas quelquefois dans des moments de loiſir, de s'égayer avec les Muſes, ces badinages ſuffirent pour faire voir qu'il réuniſſoit tous les talents. Mais loin de ſe livrer à ces ſortes d'amuſements, ſa principale application fut d'apprendre à fonds cet art de raiſonner, qu'il ſçut ſi bien employer dans tout le cours de ſa vie, & qu'il regardoit comme la baſe de la véritable Eloquence; & perſuadé que l'art de parler conſiſte dans le développement heureux & facile des plus juſtes idées, il ſe remplit de la méthode de Deſcartes, avant que d'eſſayer d'imiter Ciceron.

Homere & Demoſthène partageoient également ſes loiſirs. Un goût décidé pour les Mathématiques acheva d'exercer & de régler ſon heureux génie; & ſa profondeur dans les Sciences ſublimes faiſoit croire qu'il en avoit fait ſon unique étude.

A l'étude des Langues, des Belles-Lettres & des Mathématiques, ſucceda enfin l'étude de cette Science abſtraite, qui exige l'application la plus profonde & le travail le plus opiniâtre. Ce n'étoient plus ces routes émaillées de fleurs,

où la belle Littérature n'offre à l'eſprit enchanté, que des beautés toujours nouvelles, qui flattent le goût, & ſoutiennent agréablement l'attention, c'étoient des ſentiers eſcarpés, hériſſés d'épines & bordés de précipices. L'étude des Loix devint cependant ſon unique occupation. Son génie capable de tout, loin d'être étonné des difficultés qui ſe préſentent à chaque pas dans cette vaſte carriere, ſembloit au contraire s'applaudir d'avoir à lutter contr'elles, & n'en avoir que plus de vigueur. Bientôt il parvint à réndre agréable une étude qui, pour tant d'autres, eſt une gêne & une torture véritable; & il ſçut y puiſer ces riches tréſors qu'il a répandus dans la ſuite avec tant de profuſion dans le ſein de ſa Patrie.

Pourvû de la Charge d'Avocat du Roi au Châtelet de Paris, à l'âge de vingt-un an, il fixa d'abord les regards & l'admiration du Public; mais il lui falloit un théatre plus digne de lui. Ses premiers ſuccès & les applaudiſſemens du Barreau & du Public, firent juger à Louis le Grand, que des talents ſi ſupérieurs étoient renfermés dans une ſphere trop étroite, & il crut ne pouvoir donner plus de luſtre à la troiſiéme Charge d'Avocat Général du Parlement qu'il venoit de créer, qu'en la lui confiant avec la plus grande diſtinction : auſſi ſon choix ne tarda pas à être juſtifié; le fameux Denis Talon s'écria la premiere fois qu'il l'entendit parler, *Qu'il voudroit finir comme ce jeune Homme commençoit.*

Cette place, en augmentant ſes devoirs, ne fit qu'augmenter ſon amour pour le travail : avec quelle ardeur ne s'appliqua-t-il pas à approfondir les Loix Romaines, les Ordonnances Royaux, le Droit coutumier? L'on fut étonné, qu'à une érudition ſi vaſte, ſi profonde & ſi variée, il pût joindre des idées ſi juſtes, ſi claires & ſi préciſes.

Nourri de ce qu'il y a de plus ſenſible dans la Poëſie, de plus ſolide & de plus inſtructif dans l'Hiſtoire, de plus judicieux & de plus grave dans la Philoſophie, de plus fleuri & de plus ſublime dans l'Eloquence, avec quelle force ne s'exprimoit-il pas, lorſque ſon miniſtere l'obligeoit de porter la parole?

Une éloquence mâle caractériſoit ſes diſcours ; ſon imagination ſçavoit tout embellir ; les matieres les plus ſéches acquéroient des agréments entre ſes mains. Ses Plaidoyers étoient des modéles : clair & méthodique dans le plan, vif & preſſé dans le raiſonnement, exact & juſte dans les preuves, pur & précis dans la diction, il proportionnoit les ornements à la qualité des Cauſes ; il prodiguoit à la fois & les fleurs de Flechier, & les foudres de Boſſuet ; l'erreur, la fraude & l'artifice y étoient dépeints avec des couleurs ſi odieuſes, qu'elles excitoient l'indignation de l'auditeur, tandis que la vérité, la candeur & la ſimplicité s'y montroient avec tant d'évidence & de graces, qu'elles ſaiſiſſoient d'abord l'eſprit des Juges, & entraînoient leurs ſuffrages : la Juſtice ſembloit s'expliquer elle-même par ſa bouche.

Que ceux qui n'ont pas eu le bonheur de l'entendre, conſultent les Ouvrages précieux que ſa plume nous a laiſſés, & que la République littéraire attendoit avec tant d'impatience. Le Public a applaudi à ceux qui ont déja vû le jour, malgré les ſoins qu'il avoit pris de les cacher. Ouvrages immortels, où, en cenſurant les défauts inſéparables de l'humanité, il preſcrit des régles ſûres pout les éviter & pour remplir dignement les fonctions de la Magiſtrature ; où enfin, en traçant le portrait du vrai Magiſtrat, il ſe peint ſi bien lui-même, ſans le vouloir. Frappés d'admiration pour ceux de ſes Ouvrages qui ſont déja devenus publics, avec quelle impatience ne devons-nous pas deſirer de voir paroître les autres ? Et que ne doit-on pas en attendre pour la gloire des Lettres, pour l'inſtruction de la Magiſtrature, pour l'adminiſtration de la Juſtice & pour le bien de l'Etat ?

Si l'auguſte Compagnie dans le ſein de laquelle il exerçoit ſi dignement les fonctions de ſon miniſtere, admira la ſupériorité de ſes talents, elle n'admira pas moins les rares qualités de ſon cœur, & ſa conſtante vertu dans un âge où il n'eſt que trop ordinaire de voir les ſaillies des paſſions deshonorer la raiſon, & dégrader l'humanité. Les témoignages éclatants que cette Compagnie ne ceſſoit de rendre à tant

de

de mérite, donnoient, pour ainſi dire, le ton au concert unanime des éloges publics, dont la France & l'Europe retentiſſoient comme autant de fideles échos.

L'eſtime & la confiance du Souverain s'accrurent comme ſa réputation, & ce fut à elle ſeule qu'il fut redevable de la place de Procureur Général, qui fut la récompenſe de dix années de ſervices dans la Charge d'Avocat Général.

Cette nouvelle carriere lui fraya une nouvelle route à la gloire. Armé du glaive de la Juſtice, il ne s'en ſert que pour imprimer la terreur au crime, pour défendre l'innocence, pour confondre l'uſurpateur, pour venger les droits du pauvre, & pour protéger la veuve & l'orphelin; mais ſemblable à cet aſtre, qui, de ſa nature, n'a qu'une lumiere bienfaiſante, & qui ne produit ces météores redoutables, que lorſque la terre, par ſes noires & malignes vapeurs, lui en fournit la matiere, ſon inclination bienfaiſante, ſouffroit violence, quand il falloit faire gronder le tonnerre, & il n'employoit la force, que parce que ſon miniſtere lui impoſoit l'obligation de faire reſpecter la Juſtice, & de purger la France des monſtres qu'elle avoit enfantés.

Les affaires les moins importantes & celles qui l'étoient le plus, lui ſembloient également dignes de ſon attention: exact & ſcrupuleux à prendre tous les éclairciſſements poſſibles, prudent dans le parti qu'il falloit embraſſer, ſage & judicieux dans le choix des raiſons qui le déterminoient, il ne s'attachoit qu'à faire triompher la Juſtice, autant ou plus ſatisfait de la victoire qu'elle remportoit, quand il traitoit les intérêts du pauvre, que quand il diſcutoit ceux du plus riche ou du plus grand.

Dépoſitaire des droits de la Couronne, avec quelle ardeur ne défendit-il pas le Patrimoine ſacré de nos Rois? Chargé par ſon miniſtere de maintenir l'ordre & la diſcipline dans les Juriſdictions, quel zèle, quelle ſageſſe ne fit-il pas paroître pour les y faire regner? Cenſeur né des mœurs & de la conduite des Magiſtrats, quel poids ne donna-t-il pas par ſon exemple, aux leçons que les devoirs de ſa Charge l'obligeoient

de leur donner ? Ne pouvoit-on pas dire de lui, & avec encore plus de fondement, ce que les Romains disoient autrefois d'un de leurs Empereurs, que sa vie étoit une censure perpétuelle ? Obligé d'étendre ses soins sur l'administration des Hôpitaux, avec quel scrupule & quelle charité ne s'occupa-t-il point de cet objet intéressant ? Les Réglements qu'il leur fit prescrire, & l'ordre qu'il y établit, monuments de son zèle charitable & éclairé, en perpétueront à jamais le souvenir.

La fatale époque de 1709 conservera la mémoire de cette sagesse active & lumineuse, qui avoit sçu prévoir les maux dont la France étoit menacée, de ce zèle ardent qui lui en avoit découvert les remedes ; & la France se souviendra toujours que ce fut principalement à lui qu'elle dut son salut.

Tant de prudence & de capacité, faisoit recourir à lui dans toute occasion importante. Magistrats, Ministres, Louis XIV lui-même desiroient ses avis ; & les Mémoires qu'il donnoit sur les affaires pour lesquelles il étoit consulté, seront toujours regardés comme des monuments précieux de ses recherches, de son érudition, de la pénétration de son esprit, & de la solidité de son jugement. On prévoyoit déja que la suprême Magistrature ne pouvoit être confiée à de plus dignes mains, & celui qui la rempliſſoit si bien alors *, n'hésita pas de le lui prédire. Mais avant que de recevoir une récompense si méritée, il manquoit peut-être encore à sa vertu, de passer par le creuset d'une épreuve qui en fit de plus en plus éclater la pureté. Placé entre deux extrémités aussi fâcheuses que celles de déplaire à un Roi pour qui son cœur étoit pénétré des plus vifs sentiments de reconnoissance & de respect, ou de sacrifier au désir de lui plaire, les maximes qui servent d'appui à son Thrône, il subit, sans hésiter, la loi que son devoir lui impose, & il a le courage de s'exposer à la disgrace de son Maître, c'est-à-dire, à ce que son attachement pour la Personne sacrée de ce Monarque, lui fait regarder comme le plus grand de tous les malheurs, après celui de manquer à ce que la fidélité qu'il lui doit, exige de lui.

* M. le Chancelier de Pontchartrain.

Il eſt temps qu'une vertu ſi éclatante ſoit enfin couronnée ; & cet heureux événement ſignala les premiers moments de la Régence de M. le Duc d'Orleans. Ce Prince, ſi connoiſſeur en tout genre de mérite, frappé des talents de M. d'Agueſſeau, l'honoroit de ſa plus intime confiance, & le conſultoit dans les affaires les plus importantes de l'Etat ; miniſtere ſecret, d'autant plus flatteur, qu'il le tenoit du choix libre d'un Prince le plus éclairé de ſon temps ! Auſſi la mort ayant tranché ſubitement les jours du Chancelier Voiſin *, le Régent n'héſita pas ſur le choix déja préparé dans ſon cœur, du ſucceſſeur que lui avoient donné d'avance l'eſtime, les vœux & la confiance de tous les Citoyens ; & la France applaudit à la ſageſſe de ſon choix.

* Le 2 Février 1717.

M. d'Agueſſeau eſt le ſeul qui ne participe point à la joie publique. Sa rare modeſtie lui fait redouter un fardeau que lui ſeul croit être au-deſſus de ſes forces. Loin d'être ébloui de l'éclat du rang où il ſe voit élevé, il ne paroît frappé que de l'immenſité des obligations que ce rang ſublime lui impoſe.

En effet, MESSIEURS, qu'eſt-ce qu'un Chancelier ? C'eſt à la fois le guide, l'organe, le repréſentant, le Miniſtre du pouvoir Souverain ; c'eſt un Magiſtrat placé entre le Prince & les Sujets, obligé par état à concilier leurs intérêts trop ſouvent oppoſés, ou plutôt trop ſouvent mal entendus : c'eſt le canal par lequel la protection de la Juſtice deſcend du Prince à ſes Sujets, & par lequel, le reſpect pour les Loix, remonte des Sujets au Prince ; heureux lien, qui fait la force & l'harmonie de la ſociété civile ! C'eſt le Chef des Cours Souveraines, de tous les Tribunaux inférieurs, de toute Magiſtrature ; c'eſt le protecteur & le vengeur des Loix qu'on mépriſe, le reſtaurateur de celles qu'on oublie, le défenſeur de celles qu'on attaque, leur interprête, quand elles ſont obſcures, leur oracle quand elles ſe taiſent. Quelle capacité, quelles lumieres, quelle étendue & quelle force de génie, de pareilles fonctions n'exigent-elles pas de celui qui eſt deſtiné à les remplir !

Faire parler un Roi en pere & en maître, avec cette au-

torité qui rend l'obéiſſance prompte, avec cette bonté qui la rend facile ; le prémunir contre les ſurpriſes de l'artifice, contre les cris même d'une compaſſion quelquefois pernicieuſe ; faire entendre la voix de la Juſtice dans une Cour où tant d'intérêts particuliers ſemblent conſpirer contre elle ; ſçavoir la montrer dans tout ſon éclat, ſans cette auſtérité qui la rend odieuſe & effrayante ; maintenir dans tous les Corps cette harmonie ſi néceſſaire pour le bien de l'Etat, cet ordre & cet équilibre qui font leur force & leur utilité ; propoſer des Loix utiles & néceſſaires, les combiner avec les Loix reçûes, les concilier avec les préjugés établis, avec les priviléges des Corps, avec ceux des Particuliers, les revêtir de ces formes auguſtes qui en conſtatent l'autenticité & qui font la ſûreté publique, veiller à leur exécution, ſans égard pour la multitude qui s'en écarte, pour la chicane qui les élude ; abréger les vaines & inutiles formalités, qui, en éterniſant les procès & ſatisfaiſant la cupidité des Miniſtres ſubalternes de la Juſtice, ruinent ſans reſſource ceux qui ont le malheur de plaider, & réduiſent à l'indigence les plus opulentes familles. Telles ſont les fonctions, tels ſont les devoirs d'un Chancelier. Vous ſçavez, MESSIEURS, & toute la France le ſçait comme vous, que M. le Chancelier d'Agueſſeau les a remplis tous à la fois, auſſi parfaitement que ſi chacun en particulier avoit fixé toute l'attention de ſon vaſte génie. Oui, c'eſt à lui que notre ſiécle & notre Patrie doivent la gloire de n'avoir rien à envier en ce genre aux autres âges & aux autres Nations. La Poſtérité dira que Juſtinien eut ſon Tribonien, Theodoric ſon Caſſiodore, le Dannemark ſon Griffenfeld, la Suéde ſon Oxenſtiern, l'Angleterre ſon Bâcon, & la France ſon d'Agueſſeau.

Une vie ſi utile à ſa Patrie & à ſon Roi, devoit être toujours tranquille & toujours heureuſe ; mais tel eſt le ſort de ceux qui font le bonheur de leurs ſemblables, que rarement ils en jouiſſent eux-mêmes. Les hautes montagnes ſont expoſées à la foudre, les grands hommes ſont expoſés aux diſgraces : au milieu de ſes pénibles & utiles travaux,

M. d'Agueſſeau ſe vit en butte aux plus bruyants orages.

Un nouveau ſyſtême de Finances, aſſorti en apparence à la ſituation de l'Etat, mais qui en effet, loin de réparer le déſordre & l'épuiſement, ne pouvoit que les augmenter, avoit ébloui le Prince qui gouvernoit alors le Royaume. M. d'Agueſſeau, encore Procureur Général, en avoit prévû & fait enviſager les ſuites funeſtes. Sa nouvelle Dignité fit craindre aux Partiſans de ce ſyſtême, qu'il ne parvînt à diſſiper l'illuſion qu'ils cherchoient à faire à ce Prince, s'ils ne parvenoient eux-mêmes à l'éloigner de lui.

Il voit l'orage ſe former ſur ſa tête, ſans en être effrayé; il le voit éclater ſans en être ému; & toujours égal à lui-même, il remet les Sceaux le 28 Janvier 1718, avec la même tranquillité d'ame, & peut-être avec moins de peine qu'il ne les avoit reçus. Il part pour le lieu de ſa retraite; & à l'exemple de ce vertueux Athénien qui ſemble avoir été ſon modele, & dont la vertu avoit eu le même ſort, il conjure le Ciel de ne pas permettre que ſa Patrie éprouve des malheurs qui la faſſent ſouvenir de lui.

Les vœux de notre Ariſtide ne furent point exaucés. Les malheurs qu'il avoit prévûs ſe firent bientôt ſentir dans toute la France, & ſolliciterent ſon rappel.

L'audacieux Etranger, auteur de ſa diſgrace & des autres maux de l'Etat, ſe vit forcé à préparer lui-même les voyes à ſon retour, par des démarches qui auroient pû flatter tout autre que notre illuſtre exilé.

Inacceſſible à d'autres ſentiments que ceux qu'excitoient en lui les intérêts de l'Etat, il reprit ſes auguſtes fonctions * avec la même grandeur d'ame; il ne s'occupa qu'à réparer un mal qu'il n'avoit pû empêcher.

* Au mois de Juillet 1720.

L'état de la France étoit tel, qu'il ſembloit qu'elle ne pouvoit plus ſupporter ni ſes maux ni les remédes qu'ils exigeoient. Des conjonctures ſi critiques, ne firent que ranimer l'ardeur du zèle de M. le Chancelier; & le choix des tempéraments qui convenoient ſeuls aux maux dont l'Etat étoit affligé, fit admirer ſon diſcernement & ſa ſageſſe. Mais à

peine la France commençoit-elle à jouir des fruits de ſes travaux, qu'une tempête nouvelle vint encore le lui enlever *.

* En Février 1722.

Il avoit eu pour compagnon de ſa diſgrace (*a*), celui qui l'avoit été de ſon crédit & de ſon amour pour le bien de l'Etat ; l'émule de ſes talents & de ſes connoiſſances, ſon ami fidéle, un vrai Citoyen, auſſi utile à ſa Patrie dans la paix que dans la guerre. Puiſſe l'union de deux tiges ſi fécondes en grands Hommes, procurer à la France une longue ſuite de tels Citoyens & de pareils Miniſtres !

Le ſpectacle le plus digne des regards du ciel & de la terre, diſoient autrefois les Stoïciens, eſt celui du Sage aux priſes avec la Fortune. M. le Chancelier d'Agueſſeau donne ici, pour la ſeconde fois, ce grand ſpectacle à l'Univers. Les nouvelles attaques que la Fortune livre à ſa ſageſſe, ne ſervent qu'à lui donner un nouveau luſtre. Au milieu des intrigues les plus ſourdes & les plus dangereuſes, en butte à une ambition ſans bornes, il s'enveloppe dans ſa vertu ; & à la faveur de ce bouclier fidéle, il brave tous les traits de l'envie & de la jalouſie : il retourne dans ſa ſolitude avec plus de plaiſir qu'il ne l'avoit quittée ; mais il n'en eſt que plus occupé des intérêts de l'Etat & du bien public. Ses vûes ſont tournées ſans ceſſe vers cet objet ; il met à profit juſqu'à l'inconſtance de la Fortune ; il uſe de ſon repos, pour ſe livrer tout entier à ces vaſtes projets qu'il avoit conçus ſur la Légiſlation ; & débarraſſé du tourbillon des affaires extraordinaires, il forme le plan ſi bien ordonné de toutes ces Loix qui devoient être la ſauve-garde des familles, la lumiere du barreau, le déſeſpoir de la chicane, & la gloire de notre ſiécle. Il amaſſe des matériaux précieux, pour un temps plus heureux : & s'il lui reſte quelques moments, c'eſt à l'étude de la Religion, c'eſt à former le cœur & l'eſprit de ſes enfants qu'il les conſacre.

A cette Ecole, on mépriſa toujours ces vains & frivoles amuſements qui diſſipent l'eſprit, en rallentiſſent la vigueur,

(*a*) M. le Maréchal de Noailles. Il fut diſgracié au mois de Février 1718, en même temps que M. le Chancelier d'Agueſſeau, dont la petite-fille a épouſé en 1755 M. le Comte d'Ayen, petit-fils de M. le Maréchal de Noailles.

en éteignent le feu. Là, on ne connut jamais que les régles ſevéres que preſcrivent la bienſéance & l'honnêteté. Là, tout étoit utile, tout étoit ennobli, même les plaiſirs. Les Sçavants y accouroient, & en revenoient plus inſtruits. Les Artiſtes étoient ſurpris d'y voir leurs projets perfectionnés & exécutés de la main même de celui qui les avoit ſurpaſſés par l'élévation de ſon génie. C'eſt au milieu de cette heureuſe vie, *au milieu de ſes plus beaux jours*, pour nous ſervir de ſes expreſſions mêmes, que ce nouveau Fabricius fut enlevé pour la ſeconde fois *, aux délices de ſa Campagne, pour reprendte ſes fonctions où la voix publique n'avoit ceſſé de l'appeller; & ſi elles ne lui furent pas encore rendues en entier, il prouva bientôt par l'uſage qu'il fit de celles qu'on lui laiſſa, combien il étoit peu juſte de le priver des autres. *14 Août 1727.

C'eſt ici qu'on va le voir prodiguer avec magnificence les thréſors qu'il avoit amaſſés pendant ſa ſolitude, & répandre dans la France & dans l'Europe les fruits de ſa capacité & de toute l'expérience d'une longue vie.

Il n'avoit beſoin pour remplir cette vaſte carriere, que de ſes ſeules lumieres. Mais plus elles ſembloient au Public ne rien laiſſer à déſirer, plus elles lui paroiſſoient inſuffiſantes: & il veut être inſtruit par les autres, de ce qu'il auroit pû leur enſeigner. Il aſſocie donc à ces grandes opérations, les perſonnes les plus capables de contribuer à leur ſuccès; & comme la reine des Abeilles, qui dès le matin partage ſon peuple en légions, & diſtribue ſes fonctions à chacune, il aſſigne à chacun de ceux qu'il a choiſis, le genre de travail auquel il le juge le plus propre. Il confie d'abord à l'examen de toutes les Cours du Royaume, les différents points de diverſité de Juriſprudence qu'il avoit raſſemblés; il veut que les plus profonds & les plus expérimentés de leurs Magiſtrats s'aſſemblent, ſe communiquent leurs recherches & leurs réflexions; qu'ils l'informent de leur Juriſprudence & de leurs uſages; que ceux qui en auront fait une étude plus particuliere, lui envoyent leurs obſervations; il y invite même les plus fameux Juriſconſultes du Barreau. Par-là, il ſe procure toutes les

connoiſſances qui peuvent aſſurer l'excellence de la Loi. Par-là, il fait mouvoir tous les reſſorts de l'eſprit national, il excite au travail, il force, pour ainſi dire, toute la Magiſtrature à mettre en œuvre ſes talents, à les augmenter, peut-être même à en acquérir. Il s'enrichit de tout ce qu'ils ont appris. Par-là, il aſſure à la Loi le ſuccès le plus brillant & le plus durable. Mais tout cela ne ſuffit pas encore à ſa prudence; il faut que tant de thréſors paſſent au creuſet.

Des Avocats fameux du Parlement de Paris, qui tirerent leur plus grande gloire de ſon choix, ſont chargés de les raſſembler, d'en diſcuter le poids, d'en donner leur avis, & le tout eſt porté comme à ſon centre, à cette auguſte Compagnie, ſource pure & brillante de toutes les autres, & moins fameuſe, ſi on peut le dire, par la ſageſſe de ſes oracles, que par ſon attachement inviolable aux principes conſtitutifs de la Monarchie, auſſi anciens que la Monarchie même.

Quel éclat de lumieres, quelles richeſſes d'ordre & de bien public, ne réſultoit-il pas de pareils préliminaires, quand tout ce travail immenſe étoit réuni ſous les yeux mêmes de la Juſtice; quand, diſcuté dans l'aſſemblée des plus grands perſonnages du Conſeil du Souverain, au rapport des Maîtres des Requêtes les plus diſtingués par leurs connoiſſances & par leur expérience, il ſe trouvoit concentré, pour ainſi dire, dans le Chef même de la Juſtice, par le compte exact qui lui en étoit rendu par cette Aſſemblée conſacrée à la Légiſlation, & qui en a retenu le nom: Aſſemblée dont le ſouvenir ſe perpétuera autant que celui des belles Ordonnances qui en furent l'objet!

Quelle ſatisfaction pour le cœur du grand homme qui avoit enfanté & nourri un projet ſi admirable, de s'y voir ſecondé par deux enfants qu'il avoit pris ſoin de former lui-même, & dont il goûtoit les fruits précoces!

Tel a été, MESSIEURS, cet art digne d'étonnement, digne de ſervir de modéle à la poſtérité, avec lequel tant de Loix ſi ſages ont été conduites à cette perfection dont nous recueillons

recueillons les fruits ; Loix utiles, dont la France s'applaudira tant qu'il y aura des François, & qui feront revivre à jamais dans le cœur de tout bon Citoyen, la mémoire du grand Chancelier, à la ſageſſe & à la ſagacité duquel elles ſont dûes.

La révocation du fameux Edit de Saint-Maur, * fut le ſignal de ce grand ouvrage. Cette belle Loi ramena les choſes aux vrais principes ; & rejettant un mêlange dangereux du Droit Ecrit avec le Coutumier, elle rendit aux meres la ſucceſſion luctueuſe de leurs enfants, dont cet Edit, & une Déclaration accordée enſuite à l'intérêt & à l'ambition d'un Courtiſan, les avoit privées ſi mal-à-propos.

* Avril 1729.

Il étoit réſervé à M. le Chancelier d'Agueſſeau de porter la Juriſprudence Françoiſe à ce dégré de perfection où les autres Arts avoient été portés en France. Les matieres Bénéficiales, les matieres Criminelles, les Donations, les Teſtaments, les Subſtitutions, ſont, tour à tour, l'objet de ſon attention ; il met les Miniſtres de l'Egliſe, à qui le ſoin des ames eſt confié, * en état de ſe procurer une juſtice prompte ſur les Dixmes deſtinées à leur ſubſiſtance, tandis que juſques-là, la facilité de les traduire de Tribunaux en Tribunaux à la faveur des priviléges ſouvent obtenus par crédit ou par importunité, les mettoit dans l'impuiſſance de revendiquer leur patrimoine, & de ſubſiſter.

* 15 Janvier 1731. Déclaration du Roi, concernant les Curés primitifs, & les Vicaires perpétuels.

Il limite la Juriſdiction des Prevôts des Maréchaux, & des Préſidiaux, * étendue à un point qui devenoit dangereux pour la vie des Sujets du Roi, & ſçait ainſi concilier ce qui eſt dû à la ſûreté publique, avec les précautions qu'exigent la vie & l'honneur du Citoyen.

* 5 Fév. 1731. Déclarat. du Roi ſur les Cas Prévôtaux & Préſidiaux.

Il fait ceſſer cette diverſité de Juriſprudence ſur la matiere importante des diſpoſitions des hommes ; il établit des regles ſimples ſur les Donations, * les Teſtaments ** & les ſubſtitutions, & il délivre le Citoyen de cette quantité de Loix, d'Arrêts & d'Ouvrages de Juriſconſultes, qui troubloit le repos des familles, ou abſorboit leur fortune ; & gardant un juſte milieu entre les maximes du Droit Romain qui favori-

* Février 1731. Ordonnance des Donat.
** Août 1735. Ordonnance des Teſtam.

ſent à l'excès la liberté de teſter, & celles du Droit Coutumier qui paroiſſent trop la reſtraindre, entre le danger de déroger à des Uſages que leur antiquité rend reſpectables, & la néceſſité de faire ceſſer les abus & les inconvénients qui en réſultent, entre ce que la contrainte a d'odieux & ce que l'arbitraire a de dangereux, il fait le bonheur de la ſociété civile : ſemblable à cet Artiſte qui exerçant ſon art ſur deux métaux de qualités contraires & oppoſées, les met en fuſion, & trouve le ſecret d'en compoſer la matiere la plus précieuſe, il forma par ſa ſageſſe & ſa prudence, l'ouvrage le plus parfait qui ſoit depuis long-temps ſorti des mains d'un Légiſlateur.

Mais ces objets ne s'emparoient pas de ſon attention, au point de le rendre indifférent ſur tous les autres. Notre Province n'oubliera point que dans le temps où il étoit le plus occupé de ces importantes matieres, il porta ſon zèle pour le bien Public, juſqu'à protéger & encourager cette induſtrie ſi utile à cette Province, en affranchiſſant de toutes ſaiſies, même de la part des Collecteurs, les feuilles de l'arbre * nourricier de cet utile inſecte qui produit la ſoye, & forme un des principaux objets de notre commerce.

* 6 Février 1732. Déclaration du Roi, portant défenſes de ſaiſir la feuille de Mûrier.

Des opérations ſi utiles au Royaume, & un zèle ſi ſage, ſi éclairé, ſi infatigable, ne pouvoient permettre de partage dans la confiance du Souverain, & il n'étoit pas poſſible de le laiſſer plus long-temps ſans cet appanage eſſentiel d'une Charge qu'il rempliſſoit avec une ſi grande diſtinction ; * mais le ſurcroît d'occupations que lui donna la reſtitution de ce précieux dépôt, dont les circonſtances l'avoient trop long-temps privé, ne diminua rien de cette ardeur avec laquelle il s'appliquoit à perfectionner les Loix & la Juſtice. Il lui reſtoit de porter ſes vûes juſqu'à la forme de procéder, cet art ſi néceſſaire pour aſſurer & pour accélerer la Juſtice diſtributive, mais en même-temps ſi expoſé aux abus par le vil intérêt de ceux qui l'exercent. Il réforma donc d'abord le dédale des procédures du Faux, * & il les rendit ſi claires & ſi faciles à ſuivre, que la ſeule lecture de la nouvelle Ordon-

* Les Sceaux lui furent rendus au mois de Févr. 1737.

* Juillet 1737. Ordonnance du Faux.

nance ſur cette matiere épineuſe, ſuffit à tout Juge Criminel pour le guider & parvenir à démêler l'artifice ; & c'eſt ainſi qu'il débarraſſa le Public de cette quantité de Fauſſaires, qui juſques-là échappoient à la Juſtice, à l'abri des embarras de l'ancienne procédure qui leur procuroit ſouvent l'impunité.

Un autre genre de procédure préliminaire donnoit ſouvent l'eſſor à la chicane, par la facilité de ſuſciter ſur les évocations & les réglements de Juges, des conteſtations longues & difficiles à juger, & qui réduiſoient ordinairement le Plaideur à ſubir la loi de ſon adverſaire, par l'impoſſibilité de faire les frais néceſſaires pour ſe ſouſtraire à ſon odieuſe induſtrie ; c'eſt cependant ce qu'il vint à bout de réformer, en preſcrivant par une nouvelle Ordonnance * ſur ces deux objets, des régles capables d'en prévenir l'abus, & d'en rendre l'inſtruction courte & peu diſpendieuſe, quand il ſeroit néceſſaire d'y avoir recours.

* Août 1737. Ordonnance des Evocations & Réglemens de Juges.

Mais il étoit indiſpenſable que le Conſeil ſuprême de Sa Majeſté montrât l'exemple à toutes les Juriſdictions du Royaume ; & un Chancelier tel que celui à qui nous rendons nos hommages, ne pouvoit tolérer long-temps, que ſous les yeux du Chef de la Juſtice, les parties fuſſent fatiguées par des longueurs & des frais conſidérables, lorſqu'elles ſe trouvoient obligées de recourir au Thrône même, & d'y porter des demandes qui exigent la plus grande célérité, puiſqu'elles ſuſpendent l'inſtruction & le jugement du fond de leurs conteſtations.

De tout temps les mêmes vûes avoient procuré des réglements ſages & utiles ; mais les abus qui ſe gliſſent par-tout, s'étoient encore multipliés par le laps du temps, & par l'eſpoir de l'impunité de la part d'un Chef preſque toujours occupé de plus grands objets.

M. le Chancelier d'Agueſſeau regarda celui-ci comme un des principaux devoirs de ſa Place ; & à peine y fut-il entré qu'il s'en occupa. Mais les différents événements qui ſe ſuccéderent, ne lui permirent de le conſommer qu'en 1738, par ce fameux Réglement du Conſeil, qui, en ſubſtituant à des pro-

cédures trop longues, une forme de procéder courte & facile, met à jamais un frein à la chicane, & donne un bel exemple à tous les Tribunaux.

Si triompher de la contradiction par le ſuccès, peut prouver la ſageſſe d'une entrepriſe ; ſi l'exécution facile & paiſible de la Loi en manifeſte la perfection ; ſi les bénédictions dont elle fait combler ſon Auteur, en font connoître l'utilité : quels éloges ne peut-on pas donner à un Réglement qui a écarté du Thrône tout ce qui pouvoit ſervir de prétexte & d'inſtrument à la chicane !

Mais qui mieux que vous, MESSIEURS, peut lui rendre cet hommage de vérité & de ſentiments : Vous qui pouvez vous glorifier d'avoir été les premiers à l'adopter dans votre Siége : Vous qui ſemblables en ce point à ſon Auteur, avez mépriſé les contradictions, & par une ſage fermeté exempte de toute paſſion, les avez ſurmontées ſi heureuſement : Vous enfin, qui recueillez tous les jours l'heureux fruit de vos travaux par le ſpectacle flatteur de voir la Juſtice rendue ſous vos yeux, avec une célérité & une économie auſſi utile pour le Public, qu'honorable pour ce Siege ? Vous jouiſſez du plaiſir ſi ſenſible pour de vrais Magiſtrats, de renvoyer en peu de jours & à peu de frais, le Négociant à ſon commerce, le Financier à ſon emploi, le Citoyen à ſes occupations, l'Artiſan à ſon travail, la Veuve au ſein de ſa famille ; & ſi quelque choſe peut troubler une ſi douce ſatisfaction, n'eſt-ce pas de n'avoir trouvé d'émules que parmi les étrangers ? Oui, MESSIEURS, le Code-Fréderic eſt une copie de cette ſage Loi : & lui-même a été copié par de ſemblables inſtructions en Autriche, à Naples, en Dannemarck ; de ſorte que l'on peut dire que le Chancelier de France a été, à cet égard, le Chancelier de l'Europe.

Les nouvelles occupations que la confiance du Roi lui donna, en lui faiſant tenir tous ſes Conſeils pendant ſon abſence, n'interrompirent pas ſes utiles travaux ſur la Légiſlation ; & tandis que S. M. étonnoit l'Univers par la rapidité de ſes conquêtes & par les batailles qu'Elle gagnoit en per-

ſonne, pour procurer la paix à ſon Royaume, l'on vit paroître cette fameuſe Ordonnance, datée *du Camp du Vieux Jong*, * qui mettoit la paix dans les familles de ſes Sujets, en donnant aux Subſtitutions la juſte faveur qu'elles pouvoient mériter, en mettant les Créanciers à l'abri du préjudice qu'ils pouvoient en ſouffrir, & en prévenant par l'uniformité & la clarté des principes de cette matiere, tout ce que la ſubtilité des anciennes Loix ou des Juriſconſultes, & la diverſité de la Juriſprudence y avoient produit juſqu'alors de doutes, de difficultés, & de conteſtations.

* Août 1747. Ordonn. des Subſtitutions.

Ainſi l'on vit peut-être pour la premiere fois, que ſous un Roi juſte, les armes ne font pas taire les Loix. Le Public reçut celle-ci avec applaudiſſement, les Parlements l'enregiſtrerent avec joye; & il n'eſt point de Magiſtrat & de Juriſconſulte qui ne convienne que cette Loi nouvelle eſt digne d'être placée au rang de celles qui ont illuſtré les anciens Légiſlateurs.

Que ne m'eſt-il permis de fouiller dans les précieux dépôts que ce grand homme a laiſſés, pour vous faire connoître, MESSIEURS, combien il étoit profond dans le Droit des Nations, & ſur-tout dans celui de la France? Tous les âges de notre Monarchie étoient préſents à ſa mémoire; il étoit rempli de la lecture des Capitulaires & des Chartes de nos Rois; il poſſédoit ſi bien les différentes Coutumes du Royaume, & ſes Uſages, qu'on eût dit qu'il étoit habitant de toutes les Provinces, & il en jugeoit avec tant d'impartialité, qu'on eût dit qu'il ne l'étoit d'aucune.

Profond dans les monuments Eccléſiaſtiques, il avoit admiré l'Egliſe dans ſa naiſſance & dans ſes accroiſſements; il la voyoit humble & pauvre dans ſon berceau, enrichie enſuite par les dons de nos Rois & par les libéralités des Fidéles, & devenue enfin le Corps le plus riche & le plus puiſſant de l'Etat. Dans ſa ſource, c'étoit comme un filet d'eau, qui dans ſon cours étoit devenu un grand fleuve; mais les fleuves après s'être enflés d'eaux étrangeres, ſe débordent, ſe répandent & partagent le cours de leurs ondes bienfaiſantes, pour fer-

tiliſer l'aride ſein de la terre, au lieu que les biens immeubles une fois confondus dans le patrimoine de l'Egliſe, deviennent inaliénables, & n'en ſortent plus, ils ſont enlevés au commerce ſans jamais lui être rendus ; ce ſont comme des biens morts pour tout le reſte des vivants. Les domaines des particuliers ſe trouvent d'ailleurs ſurchargés par les immunités des gens de main-morte ; & comme un foible arbriſſeau ſéche & languit auprès d'un grand arbre qui prend tout le ſuc de la terre, la fortune du Citoyen ſouffre néceſſairement de ces faveurs accordées à un Corps ſans ceſſe engraiſſé de la ſubſtance des autres. Notre Solon conſacra ſes derniers travaux à remédier à ces inconvénients ; & c'eſt ce qui donna lieu à ce fameux Edit, * auſſi propre à conſerver aux gens de main-morte les biens qu'ils tiennent des bienfaits de nos Rois ou de leurs Sujets, qu'à calmer l'inquiétude du Citoyen ſur l'augmentation des richeſſes de ces Corps immortels.

* Août 1749. Edit ſur les Etabliſſements des Gens de Main-morte.

Ne croyez pas, MESSIEURS, au récit de tant de Loix, ſi capables de remplir en entier la vie la plus longue & la plus laborieuſe, que l'adminiſtration de la Juſtice fût le ſeul objet des travaux de ce Magiſtrat univerſel. Tout ce qui pouvoit avoir rapport à l'ordre public, au bien de l'Etat, au progrès des Sciences & des Arts, à la gloire du Souverain & à la félicité de ſes Peuples, ne ſervoit pas moins de matiere & d'exercice à ſon zèle ; il étendoit ſes devoirs à tout ce qui intéreſſe l'humanité. Les ſages diſpoſitions de ces Réglements qui tendent à prévenir les malheurs que la diſette des grains produit dans le Royaume, * le rétabliſſement de l'ordre & de la diſcipline dans les Univerſités & ſur-tout dans les Facultés de Droit, la Police établie dans ce commerce ſi utile, mais ſi dangereux de la Librairie, par des précautions ſi bien combinées que la licence ſe trouve réprimée, ſans gêner la liberté ſi néceſſaire aux progrès de cet Art ; les régles de bienſéance, de modération & d'impartialité, ſcrupuleuſement obſervées dans un Journal, qui, s'il étoit moins imparfait, ſeroit peut-être encore plus recherché ; cet ample & utile recueil des Ordonnances de nos Rois, dont la preſſe Royale & ſes ſoins ont

* 29 Octobre 1740. Déclaration du Roi, concernant la Police des Grains.

enrichi le Public, & tant d'autres Ouvrages précieux en tous genres de littérature & de ſciences, dont il avoit conçu le plan, & confié l'exécution aux mains les plus capables de répondre à la grandeur & à la recherche de ſes vûes, ſont autant d'effets & de monuments de ce zèle infatigable pour le bien Public.

Il croyoit devoir à ſa Patrie tous les moments de ſa vie, & il auroit cru lui dérober ceux qu'il n'auroit pas conſacrés à ſon ſervice : eſclave de ce devoir, il lui ſacrifioit tout, & juſqu'aux plus vifs ſentiments de la Nature.

Au milieu de ſes travaux, la mort lui enleva une épouſe * digne de lui, & du ſang reſpectable dont elle étoit iſſue ; qui par la douceur de ſon caractere, par les agréments de ſon eſprit, par ſon tendre attachement pour lui, & plus encore par cette heureuſe conformité d'inclinations, de ſentiments & de vertus, que le Ciel avoit mis entr'eux, faiſoit le bonheur & le charme de ſa vie pénible & laborieuſe.

*Anne le Fevre d'Ormeſſon.

Ceux qui les ont connus l'un & l'autre, peuvent ſeuls juger de l'excès de ſa douleur. Cependant, à peine avoit-il eſſuyé ſes larmes, qu'il ſe livra aux fonctions de ſa Place ; & ſi ſa famille & ſes amis lui repréſentoient qu'il ne devoit pas ajouter ainſi le poids des affaires à celui de l'affliction dont il étoit accablé, *Je me dois au Public*, leur diſoit-il, *& il n'eſt pas juſte qu'il ſouffre de mes malheurs domeſtiques.*

Tel eſt, MESSIEURS, au naturel, le portrait de Henry-François d'Agueſſeau, Chancelier de France. Il eût fallu le pinceau d'Apelle, pour peindre dignement un Héros grand par lui-même, & ſans les dons de la fortune ; & dont les revers n'ont ſervi qu'à rehauſſer l'éclat de ſes vertus, & à immortaliſer ſa mémoire.

Courbé malheureuſement ſous le faix des années, & accablé d'infirmités, il abdiqua cette place importante, * ſi longtemps & ſi glorieuſement remplie, dès qu'il ſentit que ſes forces ne pouvoient plus ſuffire à tous les devoirs qu'elle lui impoſoit ; & quoique les plus grandes occupations ne lui euſſent jamais fait perdre de vûe le grand objet de l'Eternité,

* 27 Novembre 1750.

il voulut réunir & diriger toutes les facultés de ſon ame vers cet objet important, & ſeul néceſſaire ; & les reſtes précieux de ſa vie édifiante ne furent occupés qu'à s'aſſurer dans le Ciel, l'immortalité que ſes talents & ſes vertus lui avoient déja aſſuré ſur la terre.

La mort ne ſurprend point ceux qui, comme lui, ont toute leur vie étudié l'art de mourir. Après une courſe de plus de quatre-vingt-deux années conſommées dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes, il finit ſa carriere ; & la mort
* 9 Fév. 1751. la plus précieuſe aux yeux de Dieu, termine la vie * la plus glorieuſe aux yeux des hommes.

Il n'eſt donc plus, ce grand Homme, qui dans tout le cours de ſa vie, n'a ceſſé de donner les plus grands exemples de vertu ; ce fils tendre & docile, qui avoit égalé ou même ſurpaſſé les rares qualités de ſon pere & de ſes ayeux ; ce pere de famille ſi reſpectable & ſi reſpecté, que dis-je ! preſque adoré de ſa femme, de ſes enfants, & de tous ceux qui avoient le bonheur de l'approcher : ce Sçavant du premier ordre, l'arbitre, le protecteur & l'inſtigateur de toute bonne littérature ; ce Magiſtrat ſans égal, qui avoit ranimé la vigueur de la Magiſtrature, qui n'avoit vécu que pour procurer aux Citoyens l'azile ſûr & facile des Tribunaux, pour la paix & la tranquillité des familles ; cet homme d'Etat, qui toujours prudent & modéré, exempt de préventions, comme de paſſions, toujours animé par l'amour du bien public, ne ſe ſervoit de l'autorité que lui donnoit la Dignité dont il étoit revêtu, & plus encore la ſupériorité de ſon génie, que pour maintenir le bon ordre, l'union & la paix, pour faire regner dans le Royaume cette tranquillité ſi deſirée, qui fut toute ſa vie l'unique objet de ſes vœux, pour prévenir tout ce qui pouvoit tendre à la troubler, & pour procurer enfin, par tous les moyens que ſes lumieres & la bonté de ſon cœur pouvoient lui inſpirer, la gloire du Roi, le bonheur des Peuples, & la proſpérité de l'Etat.

Quels regrets n'a-t-il pas laiſſé, non-ſeulement à ces précieux rejettons d'une ſi belle tige, mais encore à tant de malheureux

heureux dont il étoit la reſſource & l'appui, à tant d'affligés dont il étoit la conſolation, à tant de pauvres dont il étoit le pere, à tant de Sçavants dont il étoit la lumiere, à tant de Magiſtrats dont il étoit le conſeil & le modéle, à tant de Tribunaux dont il étoit l'oracle & le reſtaurateur ?

Sa perte ſera une ſource éternelle de larmes, comme ſa vie a été une ſource inépuiſable de bienfaits & d'inſtructions. Les grands Hommes, qui, comme lui, honorent l'Humanité, ſont des dons précieux du Ciel, mais qu'il fait ſi rarement à la terre, qu'on ne peut trop en déplorer la perte ; ſes actions du moins ne périront jamais, & ſes rares qualités ſeront immortelles ; ſon nom eſt écrit au Livre de vie, & les monuments de ſon vaſte génie, & de ſon cœur vraiment juſte & pieux, ſeront toujours gravés dans l'eſprit des François. Oui, MESSIEURS, il vit encore & il vivra toujours dans ce Royaume, par le ſouvenir de tant de vertus, par les heureux fruits de ſon érudition & de ſes talents, par les Ordonnances & les Réglements qu'il nous a laiſſés, & par ce tiſſu d'actions toujours conſacrées à la félicité publique. Il vit dans ſes enfants qui courent ſi rapidement ſur ſes traces, & dans ces Magiſtrats qu'il a formés pendant le cours d'une ſi longue vie. Il vit dans le cœur de ce grand Prince, ſi juſte appréciateur du mérite du cœur & de l'eſprit. Il vit enfin dans ſa propre mémoire, & ſon nom ſeul imprime toujours le même amour, la même confiance, la même crainte & le même reſpect. Oui, MESSIEURS, ce ſeul nom fait encore l'office de la voix ; à ſon nom, les Juges apperçoivent le flambeau qui doit les éclairer, les Magiſtrats ſe rappellent leurs devoirs, le Conſeil ſe détermine ; à ce nom frémiſſent la chicane, l'injuſtice, la licence, l'impiété, & tous ces monſtres qu'il a combattus & terraſſés pendant ſa vie ; cher à la Vertu, à la Religion, à la Juſtice, aux Sciences & aux Arts, ce nom ſera à jamais une leçon continuelle de piété, d'équité, & d'attachement à tous les devoirs.

Que tous les Magiſtrats faſſent donc leur étude la plus chere de ſes exemples ; qu'ils conſultent ſes Ouvrages, qu'ils

pénétrent l'eſprit de ſes Loix, qu'ils liſent l'hiſtoire de ſa vie, ils apprendront à bien vivre, à aimer la Juſtice, à ſervir l'Etat, à payer à leur Souverain ce tribut d'amour & de reſpect ſi légitimement dû à un Roi bien aimé, à remplir enfin avec dignité & utilité toutes les fonctions de la Magiſtrature. Qu'ils ſe rendent en foule à ſon tombeau, ils n'y verront ni ces mauſolées ſuperbes, ni ces titres faſtueux de la vanité humaine; ils y verront ſes cendres dépoſées au milieu de celles des pauvres, à côté de celles de ſa vertueuſe épouſe; & ils y trouveront pour tout ornement le ſouvenir de toutes ces vertus éminentes qui avoient ombragé ſon berceau, & qui croiſſant avec ſes années, ont décoré d'une maniere ſi éclatante tout le cours de ſa vie. Qu'à la vûe de ces cendres ſi dignes de vénération & de reſpect, ils réuniſſent leurs vœux pour obtenir du Ciel que ſes grands projets pour le rétabliſſement de l'empire de la Juſtice & de l'éclat de la Magiſtrature, ſoient continués, & qu'une longue paix mette ceux qui ont le bonheur d'en être dépoſitaires, comme de ſes penſées, en état d'employer le précieux tréſor de tant d'excellents matériaux qu'il leur a laiſſés; que, ſemblables à leur pere, ils comptent leurs jours par de tels bienfaits; que, comme lui, ils établiſſent leur gloire ſur le bonheur des Peuples, & que mettant à profit la juſte confiance qu'ils méritent, ils achevent ce qu'il avoit commencé, & faſſent toujours admirer le regne d'Aſtrée, ſous celui de LOUIS *le Bien-aimé*.

ELOGE
DE M. LE CHANCELIER D'AGUESSEAU,

Qui a remporté le Prix de l'Académie Françoiſe en 1760, par M. THOMAS, Profeſſeur en l'Univerſité de Paris, au Collége de Beauvais.

IL fut un temps parmi nous, où la plus belle fonction de l'Humanité, celle de rendre la Juſtice, étoit avilie par le mépris. Les Seigneurs François, auſſi fiers qu'ignorants, tyrans ſubalternes d'un peuple eſclave, du ſein de leur oiſiveté ſuperbe, ou du milieu de leurs tournois, oſoient inſulter aux travaux qui ſont la gloire de la Magiſtrature (*a*). La raiſon qui s'avance lentement ſur les pas des Arts & des Sciences, commence enfin à diſſiper ce préjugé barbare. Ceux qui ſervent également la Patrie, ont un droit égal à ſes éloges. Depuis que les hommes ſont méchants & corrompus, il leur faut des armes & des Loix. Les armes, ces inſtruments de la deſtruction & de la vengeance, ſervent de barriere à l'Etat, & font fleurir la liberté ſous l'abri de la victoire. Les Loix, image de l'éternelle Sageſſe, font ſervir toutes les paſſions & tous les talents au bien public, protegent les foibles, répriment les Grands, uniſſent les Peuples aux Rois, & les Rois aux Peuples. Sans les armes, l'Etat deviendroit la proie de l'Etranger : ſans les Loix, il s'écrouleroit ſur lui-même.

Auſſi la Gréce répétoit avec admiration les noms des

(*a*) Les Seigneurs François qui avoient une autorité preſque abſolue dans leurs Seigneuries, mépriſoient l'étude des Loix, quoiqu'ils exerçaſſent eux-mêmes la fonction de rendre des Jugements, & qu'il y en eût pluſieurs qui étoient appellés pour aſſiſter à ceux qui étoient rendus par nos Rois.

Solons & des Licurgues, avec ceux des Miltiades & des Léonidas. Rome ſe glorifioit autant de la cenſure de Caton, que des victoires de Pompée : & les Chinois, ce peuple antique, ſi fameux dans l'Aſie par la ſageſſe de ſes Loix, élévent des Arcs de triomphe aux Magiſtrats comme aux Guerriers.

Les mêmes ſentiments animent parmi nous ce Corps illuſtre d'hommes vertueux & éclairés, qui réuniſſant aux titres d'Orateurs & de Philoſophes, les noms plus glorieux de Citoyens & de Patriotes, penſent que les talents ne ſont rien s'ils ne ſont employés pour le bonheur de l'Etat. L'honneur immortel d'un Eloge public qu'ils ont accordé à Maurice, Comte de Saxe, ils l'accordent aujourd'hui à Henri-François d'Agueſſeau, Chancelier de France.

Heureux celui qui eſt digne de ſervir d'interprête à la voix de la Patrie ! J'oſe tenter un ſi noble effort. Je n'eſpere point embellir la Vertu ; elle eſt trop au-deſſus des ornements frivoles de l'eſprit. Mais je lui rendrai hommage ; je la préſenterai dans ſa majeſtueuſe ſimplicité. Je peindrai dans d'Agueſſeau le grand Magiſtrat, le Sçavant profond, l'Homme juſte. O mes concitoyens, daignez m'entendre : l'éloge des grands Hommes eſt la leçon du Monde ! Mais ſi parmi vous il ſe trouvoit quelqu'un qui fût inſenſible au charme des vertus pacifiques, & qui n'aimât que le récit des ſiéges & des batailles, il n'eſt pas digne d'être né dans ces climats, & parmi des hommes qui penſent. Il y a dans le Nord des pays encore barbares, où l'induſtrie & la vertu ſe bornent à l'art de ſe détruire ; qu'il aille vivre parmi les ſauvages de ces déſerts : je parle à des citoyens & à des hommes.

Si la diſtinction de la naiſſance n'eſt point une chimere, ſi elle a quelque choſe de réel, c'eſt lorſque les ancêtres ont été vertueux : car la ſucceſſion des Dignités n'eſt rien, ſi on la compare à celle du mérite. D'Agueſſeau recueillit en naiſſant ce double héritage de gloire & de vertu. Né d'une famille diſtinguée dans la Robe, ſes Ayeux, toujours utiles à l'Etat, lui avoient préparé un Nom illuſtre. Mais, ne craignons

pas de le dire, un homme tel que lui honore bien plus sa famille, qu'il n'en est honoré. Le Ciel qui veilloit sur sa destinée, l'avoit fait naître d'un pere capable de lui donner toutes les lumieres avec tous les exemples (*a*).

Ne croyez pas qu'il confie à des mains étrangeres une si importante éducation. L'honneur de former un citoyen à l'Etat, est un honneur trop grand, pour qu'il le cede à d'autres. On vit alors se renouveller l'ancienne discipline des Spartiates & des premiers Perses, qui enseignoient les vertus à leurs enfants, comme ailleurs on enseigne les Sciences.

C'étoit le temps où le Calvinisme expirant, cherchoit à ébranler par ses dernieres secousses les Provinces méridionales de la France. Chargé, dans ces Provinces, du dépôt sacré de l'Autorité Royale, le pere du jeune d'Agueſſeau rempliſſoit ce dangereux honneur, avec la fidélité d'un sujet & l'humanité d'un citoyen. Au milieu de ces fonctions orageuses il instruisoit son fils. Il lui donnoit des leçons d'une courageuse fermeté en réprimant un peuple rebelle, de générosité en prodiguant ses biens pour les malheureux, d'humanité en épargnant le sang des hommes. Ainsi parmi les fureurs du fanatisme & de la révolte, se formoit cette ame noble & vertueuse, semblable à ces plantes salutaires, qui nourries de sucs heureux, croissent & s'élévent parmi les poisons qui les environnent.

Il est de grands Hommes qui ne le sont que par les vertus : d'Agueſſeau étoit destiné à l'être encore par les talents. La France se hâte de jouir des bienfaits du Ciel, & consacre d'Agueſſeau à la défense de la Justice.

L'entrée du Sénat lui est ouverte (*b*). Il y devient l'organe des Loix, & l'Orateur de la Patrie.

Dès ce moment il se regarde comme une victime honorable, dévouée au bien public. » O Patrie, dit-il, je n'ai à

(*a*) Henri d'Agueſſeau, successivement Intendant de Limoges, de Bordeaux & du Languedoc, Conseiller d'Etat & au Conseil Royal, Conseiller au Conseil de Régence pour les Finances.

(*b*) Il fut reçu à l'âge de vingt-deux ans dans la Charge d'Avocat Général au Parlement.

» t'offrir que ce que m'a donné la Nature, une vie courte & » paſſagere ; mais j'en dépoſerai dans ton ſein tous les inſ- » tants. Reçois le ſerment que je fais de ne vivre que pour » toi » !

Ainſi d'Agueſſeau ſe conſacre ſolemnellement à l'Etat. Appliqué aux travaux de la Magiſtrature, le devoir le ramene à des détails épineux, lors même que le génie ſemble les fuir ; & par un héroïſme bien rare, il préfere quelquefois l'avantage d'être utile, à l'honneur d'être grand.

Démêler l'erreur & le menſonge à travers le labyrinte des procédures ; diſſiper les ombres dont la vérité eſt quelquefois enveloppée, & celles dont l'obſcurcit encore la méchanceté des hommes ; approfondir les plus grandes queſtions, & ne pas négliger les plus ſimples ; ſuppléer par la réflexion, aux ſecours tardifs de l'expérience ; arracher les épines dont les affaires ſont ſemées, & y répandre l'ordre & la lumiere ; mêler par-tout la profondeur du raiſonnement aux charmes de l'Eloquence ; diriger la balance de la Juſtice, & lui donner le mouvement du côté où elle doit pencher ; tels ſont les ſoins & les travaux qui l'occupent ſans ceſſe.

Temple de la Juſtice, qui depuis tant d'années êtes accoutumé à entendre les hommes célebres qui ont rempli cette honorable & pénible fonction, de quels applaudiſſements vous retentîtes, lorſque d'Agueſſeau ſe fit entendre pour la premiere fois ! Le Sénat étonné crut voir revivre tous ſes anciens oracles ; le ſiécle de Louis XIV compta un grand Homme de plus.

La gloire qui, pour tant d'autres, n'eſt que le fruit pénible du temps, & quelquefois même le tribut tardif de la Poſtérité, plus juſte pour d'Agueſſeau, l'accompagne dès ſa jeuneſſe.

Sa gloire lui préſageoit ſon élévation. Ce Roi, ſous qui la Nature ſemble avoir développé toutes ſes forces, ſans qui peut-être la France n'auroit eu ni Colbert, ni Turenne, ni Boſſuet, qui créa les grands Hommes, &, ce qui eſt une ſeconde création pour l'Etat, qui ſçut les employer ; Louis XIV,

parmi la foule des Magiſtrats, avoit démêlé le jeune d'Agueſſeau, & dès-lors il l'avoit regardé comme un de ces hommes nés pour être l'inſtrument du bonheur des Etats.

Ce n'eſt point aſſez que dans une Monarchie il y ait un Corps qui ſoit le dépoſitaire des Loix, qui les faſſe exécuter par le citoyen, qui les rappelle au Prince, dont le zèle courageux & ſage concoure à l'ordre politique, & dont l'autorité inviolable préſide à l'ordre civil : il faut que dans ce Corps il y ait un homme qui repréſente la Patrie, qui veille à tous ſes intérêts, qui les porte ſous les yeux des Magiſtrats, & qui ſuive ſans ceſſe le mouvement de tous ces reſſorts multipliés, dont l'accord produit l'ordre général.

Avec quel zèle, mais en même-temps quelles lumieres, d'Agueſſeau remplit un miniſtere ſi important ! Sa jeuneſſe (*a*) n'allarme point la France. La médiocrité ſe forme lentement ; les grands Hommes le ſont tout-à-coup, & ne paſſent point par ces degrés qui ſont les marques de notre foibleſſe.

Placé entre l'Autel & le Thrône, fidele à la Religion, fidele à ſon Roi, il veille, tel qu'un génie tutélaire, à la garde de ces bornes immuables qui ſéparent l'Empire & le Sacerdoce.

Son ame ſe multiplie pour ſes concitoyens & pour ſon Prince. C'étoit à Caton à être le Cenſeur de Rome : c'étoit à d'Agueſſeau à l'être du Sénat de la France. Il exerce cet ingrat & généreux Miniſtere, avec l'autorité d'un homme qui ne ſuit que ſon devoir, n'aime que la juſtice, & ne connoît que la vérité.

Sous lui le foible apprit que ce n'eſt point être criminel que d'être odieux à un homme puiſſant ; & le pauvre connut avec étonnement, qu'il étoit encore au rang des hommes. Protecteur des malheureux, ce titre qu'il tient de l'Etat, il le préfére à tous les titres faſtueux qu'inventa la vanité pour relever le néant, & que la baſſeſſe donne à l'orgueil.

Pourquoi ne puis-je louer un grand Homme, ſans retracer les maux de la France ? Attaquée par des ennemis heureux

(*a*) Il fut nommé Procureur Général en 1700, n'ayant que trente-deux ans.

& implacables, elle ſoutenoit avec peine une guerre ruineuſe. Huit ans de combats avoient été huit ans de déſaſtres. Ce
* En 1709. fut alors * qu'un hyver cruel reſſerrant les entrailles de la terre, fit périr toute l'eſpérance des moiſſons ; & Louis XIV, preſque chancelant ſur ſon Thrône ébranlé, voyoit d'un côté ſes troupes fugitives & ſes remparts qui s'écrouloient ; de l'autre un Peuple immenſe & mourant, dont les mains tremblantes tendues vers lui, demandoient inutilement du pain.

D'Agueſſeau croit voir la France baignée de larmes, ſe préſenter à lui avec tous les malheureux qu'elle a dans ſon ſein. Il porte leurs cris aux pieds du Thrône. Les canaux de l'abondance qu'une cruauté avare tenoit fermés, s'ouvrent à ſa voix. Ces hommes affreux qui calculent la miſere publique pour connoître le profit qu'on peut en tirer, qui pour amaſſer de l'or égorgeroient la Patrie, ſont forcés par la ſévérité des Loix, à rendre la vie aux malheureux.

Un cœur tel que celui de d'Agueſſeau devoit être inacceſſible à tous ces vils intérêts qui dégradent les ames communes. Sera-t-il ſéduit par la faveur ? Il ne voit rien dans la Nature, qu'un homme puiſſe recevoir en échange pour ſa vertu. Sera-t-il intimidé par la crainte ? Ah plutôt il rendra graces au Ciel de ce qu'il lui eſt permis d'honorer la vertu par ſes malheurs ! Car après la gloire de faire le bien, la plus grande eſt celle d'être malheureux pour l'avoir fait.

Louis XIV trompé (car tous les Rois & même les plus grands ſont des hommes) veut le forcer de ſe plier à une entrepriſe que réprouvent les Loix ; rien n'ébranle ſa fermeté. Il préfére à la volonté de l'homme qui n'eſt que paſſagere, celle du Légiſlateur qui eſt immuable. Cependant l'orage ſe forme. D'Agueſſeau ne voit que le bien de l'Etat. Je dois tout à mon Roi, excepté le ſacrifice de ſes intérêts ou de ceux de ſon Peuple. Il attend une diſgrace pour récompenſe ; mais les temps n'étoient pas encore arrivés. Tout change ; la tempête ſe calme ; & Ariſtide, quoique juſte, reſte encore dans ſa Patrie.

On eût dit que le Ciel, prêt à lui confier la ſuprême Magiſtrature,

giſtrature, vouloit éprouver ſa grande ame. Le Chancelier de la France meurt (*a*). Au même inſtant d'Agueſſeau eſt revêtu de cette Dignité. S'il en avoit été moins digne, il auroit cru la mériter. Son élévation ne lui coûta pas même un déſir. O Vertu, tu n'es donc pas toujours perſécutée ſur la terre!

Elevé au-deſſus de tous les Tribunaux qui ſont à ſes pieds, d'Agueſſeau contemple avec un effroi mêlé de reſpect, l'étendue immenſe de ſes devoirs.

En effet, qu'eſt-ce qu'un Chancelier? C'eſt un homme qui eſt dépoſitaire de la partie la plus ſainte & la plus auguſte de l'autorité du Prince; qui doit veiller ſur tout l'empire de la Juſtice; entretenir la vigueur des Loix, qui tendent toujours à s'affoiblir; ranimer les Loix utiles, que le temps ou les paſſions des hommes ont anéanties; en créer de nouvelles, lorſque la corruption augmentée, ou de nouveaux beſoins découverts, exigent de nouveaux remedes; les faire exécuter, ce qui eſt plus difficile encore que de les créer; obſerver d'un œil attentif les maux plus ou moins graves, qui dans l'ordre politique ſe mêlent toujours au bien; corriger ceux qui peuvent l'être; ſouffrir ceux qui tiennent à la conſtitution de l'Etat, mais en les ſouffrant les reſſerrer dans les bornes de la néceſſité; connoître & maintenir les droits de tous les Tribunaux; diſtribuer toutes les Charges à des hommes dignes de ſervir l'Etat; juger ceux qui jugent la terre; ſçavoir ce qu'il faut pardonner & punir dans des hommes dont la nature eſt d'être foibles, & le devoir de ne l'être pas; préſider à tous ces conſeils où ſe peſent les deſtins de l'Empire; balancer avec ſageſſe la clémence du Prince & l'intérêt de la Juſtice; être auprès du Souverain le protecteur & non le calomniateur de la Nation.

Tel eſt le fardeau immenſe que porte d'Agueſſeau. A l'imitation de l'Etre Suprême, il veut que la Juſtice qu'il porte

(*a*) M. le Chancelier Voiſin mourut d'apoplexie la nuit du 2 Février 1717. Le matin M. le Régent apprit ſa mort, envoya chercher M. dAgueſſeau, & lui donna ſa place.

dans ſon cœur, regne autour de lui. Elle le ſuit juſques dans les Conſeils des Rois. Les viles intrigues, les prétendues raiſons d'Etat, l'intérêt perſonnel, les noirceurs de la politique, tous ces crimes que l'on appelle *Science du Gouvernement*, diſparoiſſent devant lui. Il oſe croire que ce qui eſt utile, n'eſt pas toujours juſte.

Je ne louerai point d'Agueſſeau d'avoir eu aſſez d'humanité, pour déteſter cet abus indigne, qui fait que la Juſtice deſtinée à ſoulager le pauvre & le foible, n'eſt plus que pour le riche & le puiſſant; qui écraſe le bon droit par les formalités, & l'anéantit par les lenteurs; qui égorge le malheureux avec le glaive des Loix, nourrit la barbare avarice de quelques hommes, de la ſubſtance de mille Citoyens, & change en brigandage l'art de rendre la Juſtice. Pour déteſter de pareils abus, il ſuffit d'avoir une ame. Mais ce que je louerai dans lui, c'eſt d'être remonté juſqu'à la ſource du mal, en réformant les Loix.

Quel ſpectacle nous préſentent les Loix de la France! Nées pour la plupart dans la confuſion de l'anarchie féodale, ce n'eſt qu'un édifice informe & monſtrueux, que l'on prendroit pour un amas de ruines entaſſées au hazard. La Loi qui par-tout devroit être la même, puiſqu'elle eſt l'image de l'ordre éternel, par-tout oppoſée à elle-même, diviſe les citoyens au lieu de les unir, & forme dans un Etat cent Etats différents.

D'Agueſſeau voit ce déſordre, il oſe entreprendre d'y remédier; mais il penſe qu'un ſi grand changement ne doit être fait que par dégrés; que les Loix ſont pour le Peuple auſſi ſacrées que la Religion, & touchent aux fondements des Etats. Au lieu de renverſer tout-à-coup ce grand Corps, il forme le projet de le réparer inſenſiblement, ſur un plan uniforme & combiné dans toutes ſes parties.

Pour célébrer dignement les travaux d'un Légiſlateur, il faudroit l'être ſoi-même. Ce ſeroit à Platon à peindre d'Agueſſeau. Vous le verriez parcourir d'un coup-d'œil tous les avantages qu'une Loi peut offrir, tous les abus qui peuvent

en naître, toutes les difficultés qui peuvent en retarder l'effet, tous les moyens par leſquels l'artifice peut éluder, tous les rapports qu'elle peut avoir avec les mœurs, avec les préjugés, avec les autres Loix; comparer les avantages avec les abus; chercher le terme où le bien eſt moins altéré par le mélange du mal : car c'eſt-là toute la perfection dont eſt capable notre foibleſſe.

Tant de travaux & de vertus prenoient leur ſource dans l'amour de la Patrie. Ce ſentiment tendre & ſublime, qui eſt l'ame des Républiques, qui dans les Monarchies eſt à peine connu, & que les eſclaves n'ont jamais ſenti, eût pû produire en lui ces mêmes prodiges que nous admirons dans l'antiquité, ſans les croire; & ſi pour ſauver l'Etat, il eût fallu un Décius, d'Agueſſeau l'eût été.

Déja vous penſez à ſes diſgraces & à la noble fermeté qu'il y fit paroître. Voici le plus magnifique ſpectacle que la Terre puiſſe donner au Ciel; l'homme vertueux aux priſes avec la Fortune.

Je vois une Cour voluptueuſe & politique, les intrigues de l'ambition au milieu de la licence, le génie des affaires dans le centre des plaiſirs; un Prince né avec tous les talents, plein d'excellentes vues, ami de la Juſtice, mais trop facile, manquant d'un point fixe pour appuyer ſes vertus, environné de trop de méchants pour eſtimer les hommes; des Courtiſants yvres de nouveautés, ſe jouant de tout par flatterie, ſe calomniant par intérêt, courant à la Fortune par la Volupté; parmi eux deux hommes, dont l'un avoit honoré l'Etat dans une place importante, ardent, plein de courage, d'un eſprit délié, capables des plus grands projets, mais qui peut-être n'étoit pas inſenſible à l'ambition de la faveur; l'autre ſouple, adroit, connoiſſant mieux les hommes que les affaires, ami peu ſûr, ennemi dangereux, habile à ſe rendre néceſſaire, indifférent ſur le choix des moyens.

Un Etranger d'une imagination vaſte, plus habile à concevoir qu'à exécuter, cherchoit alors par inquiétude ou par ambition, à mêler ſa fortune avec celle de la France.

Déja ce ſyſtême qui changeoit la meſure commune des biens, qui ſubſtituoit la fiction à la réalité (utile en apparence & dangereux en effet, parce qu'en un inſtant il créoit des richeſſes) avoit ébloui la Cour de Philippe. D'Agueſſeau en reconnoît l'illuſion ; il en prévoit les ſuites : jamais il ne conſentira à être complice des maux de la France. Tant de vertus eſt un crime. Déja les intrigues & les cabales ſe forment contre lui. La Nation eſt allarmée ; lui ſeul demeure inébranlable. Le coup fatal le frappe ſans l'étonner. Il reçoit l'Arrêt de ſon exil, d'un front auſſi ſerein que lorſqu'aſſis ſur le Thrône de la Juſtice, il en prononçoit les oracles.

Partez, généreux citoyen, partez ; ce n'eſt point un exil pour vous, c'eſt un triomphe. La gloire vous accompagne, tous les cœurs volent après vous.

Les malheurs de la Nation ſuivent de près ſa diſgrace. Cet édifice qui paroiſſoit établi ſur de ſi vaſtes fondements, chancelle tout-à-coup, & menace d'écraſer l'Etat ſous ſa chute. La préſence de d'Agueſſeau peut ſeule ranimer ſa confiance. Le fier Etranger, auteur de tant de maux, va lui-même implorer ſon ſecours, & mettre à ſes pieds les vœux de la Patrie. En le voyant, on crut revoir le Sauveur de la Nation ; mais parmi les convulſions violentes qui agitent l'Etat, une nouvelle ſecouſſe l'enleve encore à la France (*a*).

Jamais le temps n'effacera du ſouvenir des hommes, le jour où d'Agueſſeau, rappellé enfin (*b*) de ce long exil, reparut dans la Capitale. On eût dit que c'étoit la Juſtice exilée, qui rentroit dans ſon Empire. Les citoyens lui prodiguérent cet accueil qui fait pâlir l'envie, que l'autorité ne peut jamais arracher, & qu'il faut bien qu'elle reſpecte. Jamais il ne fut plus honoré ; car le malheur imprime au grand homme je ne ſçai quel caractere ſacré, qui le fait adorer du genre humain.

Depuis ce temps il fut permis à d'Agueſſeau d'être juſte impunément. Tant de vertus ſeroient aſſez pour la gloire

(*a*) Au mois de Février 1722.
(*b*) Au mois d'Août 1727.

d'un autre ; mais ce n'eſt-là qu'une partie de ſon éloge. Il étoit né pour être le modèle des Sçavants & des Sages, comme celui des Magiſtrats.

LA VÉRITÉ n'habite point parmi le tumulte. Elle s'eſt cachée dans la ſolitude, où elle ſe plaît à vivre en ſilence ; & pour la poſſéder, il faut, pour ainſi dire, s'exiler de l'Univers. Cependant à travers l'étendue immenſe des ſiécles, on apperçoit de temps en temps quelques génies rares, qui parmi le ſoin pénible du Gouvernement des Etats, ont entretenu un commerce ſublime avec elle.

Tel fut dans la Capitale du monde ce Conſul auſſi vertueux qu'éloquent ; tel en Angleterre ce Chancelier Bâcon, qui dévança ſon ſiécle, & traça aux ſiécles à venir la route qu'ils devoient ſuivre ; tel en France le Chancelier de l'Hôpital, le bienfaiteur de la Nation par ſes travaux, & l'honneur de ſon ſiécle par ſes lumieres ; tel parmi nous enfin parut d'Agueſſeau ; car je ne crains pas de joindre ſon nom à ces noms célebres. Par quelle fatalité ces quatre grands Hommes ont-ils tous éprouvé des diſgraces (*a*) ? Eſt-ce que la Nature voulut leur vendre à ce prix les grands talents qu'elle leur accorda ? Ou bien étoit-ce pour conſoler le Vulgaire qu'elle avoit mis à une ſi grande diſtance au-deſſous d'eux ? Ou enfin eſt-ce-là la marque diſtinctive des grands Hommes ; & faut-il par un ordre irrévocable, que tout ce qui eſt petit, perſécute ce qui eſt grand ?

Dans les hommes vulgaires, les connoiſſances ſont limitées par les bornes d'un ſeul objet. D'Agueſſeau ne met à ſes connoiſſances d'autres bornes que celles des Sciences.

Rien de tout ce qui a été penſé ſur la terre, ne peut ſe dérober à ſes regards. Inſtruit de toutes les Langues de l'Univers, il les rapproche l'une de l'autre, compare les différents degrés de leur énergie, étudie dans ces Langues les caractè-

(*a*) Ciceron fut exilé. Bâcon fut accuſé & condamné : aujourd'hui les Anglois révérent ſa mémoire. Le Chancelier de l'Hôpital prit le parti de ſe retirer de la Cour. M. d'Agueſſeau fut exilé deux fois.

res des Peuples, juge par le nombre des ſignes, du progrès de leurs connoiſſances, examine l'influence qu'elles ont eu ſur les préjugés & les erreurs du monde.

Tandis que ſa mémoire recueille les thréſors des Langues, ſa raiſon s'exerce à ranger ſes idées dans l'ordre le plus naturel.

Conduit par cette ſcience, il perce les profondeurs de la Métaphyſique ; mais auſſi éloigné de la folle ambition de tout connoître, que de l'obſtination plus inſenſée encore à douter de tout, il ſçait s'arrêter. Il ramene ſes regards ſur lui-même, & apperçoit une chaîne immenſe de devoirs qui le lient d'un côté à l'Etre Suprême, de l'autre à l'Univers où il eſt placé.

L'étude de la Morale le conduit à celle des Loix, qui n'en eſt qu'une branche. Je crois le voir élever d'abord ſes regards vers la Divinité, y contempler la Juſtice, telle qu'elle eſt dans ſa ſource, uniforme, immuable, éternelle ; deſcendre de-là juſqu'aux Loix des hommes, & les juger ſur ce modele ſublime.

Les Loix de ce Peuple qui fut conquérant & légiſlateur, fixent d'abord ſon attention par cette hauteur de ſageſſe, qui a été le caractere des Maîtres du monde.

Les Loix émanées de cette Puiſſance ſacrée qui ſagement combinée avec le Gouvernement, produit le bonheur & la tranquillité des Peuples, mais qui dans tous les ſiécles a cauſé de violents orages, lorſque des mains hardies en ont ébranlé les limites, offrent à ſes travaux des objets auſſi délicats qu'importants.

Les Loix de la France, malgré leur mélange informe & groſſier, ne peuvent ni rebuter ſon génie, ni laſſer ſa patience.

De-là il s'éleve à des objets plus grands. Il conſidere les Loix nées avec le genre humain pour maintenir la paix, pour limiter les maux de la guerre, & ſur leſquelles un petit nombre de Sages méditent en ſilence, tandis que l'ambition des Rois tâche de les effacer dans des flots de ſang.

Il paſſe enſuite aux gouvernements des Nations, décompoſe les reſſorts de toutes ces machines immenſes, obſerve celles, qui, avec le moins de force, produiſent les plus grands mouvements.

Je parcours l'empire de toutes les Sciences, & je peux à peine ſuivre la marche de d'Agueſſeau. Je le vois qui s'éléve juſqu'à la ſphère d'Euclide, d'Archimede & de Newton. Il franchit les barrieres qui ſont entre l'homme & l'infini; & le compas à la main meſure les deux extrémités de cette grande chaîne.

De ce monde intellectuel, l'Hiſtoire le ramene au ſein de l'Univers. Tout ce que le torrent des âges a emporté, ſe reproduit à ſes yeux. Il parcourt cette longue ſuite de révolutions, c'eſt-à-dire, de malheurs & de crimes, qui ont tant de fois changé la face du monde; il y apprend l'art profond de connoître les hommes, & l'art plus difficile encore de profiter de leurs foibleſſes, pour les diriger au bien.

Je crains qu'une main mortelle ne paroiſſe trop foible pour avoir élevé un ſi vaſte édifice. J'oſe atteſter mon ſiécle & la Vérité, que je n'outrage point par la flatterie les mânes de ce grand Homme.

Dans l'âge des foibleſſes, des erreurs & des plaiſirs, d'Agueſſeau n'eſt dominé que par le génie. Il cherche partout de quoi nourrir ce feu inconnu qui le dévore. C'eſt-là ce qui l'unit avec les Ecrivains les plus célébres du ſiécle de Louis XIV. Il étoit digne d'avoir pour amis le ſage Auteur de l'Art Poëtique, & l'Auteur ſublime d'Athalie. Il n'avoit point l'orgueil de protéger ces deux hommes, l'honneur de leur ſiécle; mais il apprenoit d'eux à honorer un jour le ſien.

Les grands Hommes de l'antiquité ne ſont plus; mais la partie la plus noble d'eux-mêmes, cette ame qui penſoit, éterniſée dans leurs Ecrits, ſervit à leurs cendres, & habite encore l'Univers. D'Agueſſeau, pour les chercher ſort d'un monde ignorant & frivole; il admire cette ame ſublime empreinte dans leurs monuments, & en les admirant, il apprend à les imiter.

On ſçait avec quel ſuccès il cultiva cet Art qui fut celui des premiers Philoſophes, & qui embellit la penſée des charmes de l'harmonie : Art ingénieux, ſouvent utile & toujours agréable, nommé frivole par ceux qui mépriſent tout ce qu'ils ignorent, mais eſtimé par les vrais ſages qui reſpectent tout ce qui tient au génie (*a*). Ainſi ce grand Leibnitz, l'étonnement de l'Europe, après avoir percé les profondeurs de l'Hiſtoire, parcouru le labyrinthe des Loix, creuſé dans l'abîme où ſont cachés les premiers éléments des êtres, rencontré Newton ſur les routes de l'infini, venoit quelquefois parmi les Muſes ranimer ſon génie épuiſé, & en détendre les reſſorts.

Mais déja la carriere de l'Eloquence s'ouvre devant d'Agueſſeau. Que ne ſuis-je embrâſé de cette ardeur brûlante qui fait les grands Orateurs, & qui caractériſe le génie ! Je peindrois ici celui de d'Agueſſeau. Il ſemble tenir dans ſa main toutes les paſſions, & les diſtribuer à ſon gré.

Soit que dans l'aſſemblée des Dieux, il peſe les intérêts des hommes ; ſoit que dans une cenſure ſalutaire, il trace d'un pinceau hardi les vices, & leur oppoſe de grands exemples ; ſoit que par ſes diſcours généreux il ranime l'éloquence dans ce Corps d'Orareurs, qui libres par état, juſtes par devoir, utiles à la ſociété ſans en être eſclaves, doivent toute leur dignité à leurs lumieres, & joignent l'indépendance du Philoſophe à l'activité du Citoyen ; par-tout il préſente l'accord des vertus & des talents. C'eſt l'ame de Socrate jointe au génie de Platon. O jour où d'Agueſſeau prononça l'éloge funébre d'un grand Magiſtrat (*b*), enlevé à la France dans la fleur de ſon âge ! jour auſſi honorable pour l'humanité que pour la Magiſtrature ! les larmes du Sénat, les cris de l'admiration, les traits touchants de l'Eloquence, le noble enthouſiaſme de la Vertu, qui de l'Orateur paſſoit dans l'aſſemblée, l'Orateur lui-même obligé de s'interrompre, & ſon ſilence plus admirable que ſon diſcours ; quel ſpectacle ! Qu'une telle

(*a*) Son talent pour la Poëſie eſt un trait de reſſemblance qu'il avoit de plus avec le Chancelier de l'Hôpital.

(*b*) M. le Nain, Avocat Général.

éloquence

éloquence eſt au-deſſus de cet art vil & frivole qui compaſſe froidement des mots !

C'étoit l'aſſemblage de tant de talents & de lumieres, qui faiſoit regarder d'Agueſſeau comme un homme extraordinaire dans l'empire des Sciences. Cette paſſion baſſe & cruelle, qui pardonne quelquefois aux vertus, mais jamais aux talents, l'envie n'oſe pas même lui diſputer cette gloire. Déja ſon ſiécle prend pour lui le caractere de la poſtérité ; & les hommes lui rendent juſtice, comme s'il n'étoit plus. Les citoyens des Nations étrangeres, que nos arts, nos goûts, & peut-être nos vices agréables attirent en France, s'empreſſent de voir d'Agueſſeau, & remportent dans leur Patrie, avec un ſentiment d'admiration pour lui, une idée plus grande de l'eſprit humain.

Mais il eſt un ſpectacle encore plus grand que celui de ſon génie, c'eſt celui de ſon ame. Je ne crains pas d'y porter le flambeau. En lui le Sçavant eſt un ſage, & le Magiſtrat n'a point à rougir des foibleſſes de l'homme.

Le caractere de la véritable grandeur eſt la ſimplicité : j'oſe le dire à ce ſiécle, car la voix d'une génération qui paſſe, & qui demain ne ſera plus, ne doit pas étouffer la voix de la Vérité qui eſt éternelle. La Vertu dédaigne un vain faſte qui ne pourroit que l'avilir en l'énervant. Ainſi penſoient nos ancêtres, ſimples dans leurs mœurs, comme rigides dans leur conduite. Foible poſtérité de ces grands Hommes, qu'eſt devenu entre nos mains ce précieux héritage ? Nous avons ſubſtitué une fauſſe grandeur à une grandeur réelle. Cette antique ſimplicité ne ſubſiſte plus que dans les images de nos ayeux : & déja même nos yeux corrompus par le luxe, ne peuvent plus ſoutenir la vue de ces images ſacrées.

D'Agueſſeau parmi la décadence générale de nos mœurs, ſçut conſerver ces vertus que perdoit la Nation. Environné du luxe, le poiſon qui circuloit autour de lui, ne put pénétrer juſqu'à ſon ame. C'étoit un Spartiate auſtere parmi le faſte de la Perſe. Sa maiſon fut l'aſyle de la ſimplicité, & ſa vie la cenſure de ſon ſiécle.

Il ſçavoit que les vertus ſe forment à l'école de la frugalité. Elle veille à la porte de ſa maiſon, comme d'un ſanctuaire, pour en écarter la foule des vices qui eſcortent le luxe. Ennemi de la molleſſe, une vie dure & laborieuſe entretient ſans ceſſe la vigueur de ſon ame.

O vous qui conſumez le temps dans l'indolence, qui le proſtituez à de vils plaiſirs, qui le vendez pour un lâche intérêt, qui le tourmentez dans de pénibles bagatelles, qui payez même ceux qui vous en délivrent, ô hommes, venez contempler d'Agueſſeau, apprenez à exiſter! Il voit la durée comme un eſpace immenſe, dont il n'occupe qu'un point; il ſe hâte de jouir de cette exiſtence paſſagere qui s'enfuit; il en ramaſſe toutes les parties; à meſure qu'elles s'échappent du néant pour s'y replonger, il les enchaîne par le travail, il fixe leur rapidité, & triomphe de la Nature.

Celui qui étoit ſi ſaintement avare du temps, auroit-il été le prodiguer dans les intrigues de l'Ambition? Que ceux que cette paſſion dévore, briguent à force de baſſeſſes l'honneur de s'élever: qu'ils jouent le rôle d'eſclaves, pour parvenir un jour à être tyrans: qu'ils proſtituent leur dignité, pour obtenir le droit de déshonorer l'Etat dans une grande place: ces moyens honteux ne ſont pas faits pour d'Agueſſeau. Semblable à une Divinité que la ſolitude conſacre, & qui ne paroît que dans ſon temple, ſon deſtin eſt d'être néceſſaire aux hommes, & de ne leur rien demander.

Ne ſeroit-ce pas inſulter à une ame auſſi généreuſe, que de lui faire un mérite d'avoir foulé aux pieds l'intérêt? Je ſçai que l'amour des richeſſes eſt la derniere & la plus vile des paſſions. Mais à la honte de l'humanité, cette tache a ſouvent flétri de grands Hommes. Chaque Nation en a des exemples; chaque ſiécle a de quoi rougir. D'Agueſſeau ſe fût reproché à lui-même d'avoir, je ne dis pas d'autres récompenſes (car les richeſſes n'en ſont une que pour les cœurs bas,) mais d'autre fruit de ſes travaux que celui de faire du bien aux hommes: il ne peut donc pas compter les thréſors qu'il a amaſſés, les palais qu'il a conſtruits, les terres qu'il a enfermées dans

ſes domaines ; mais des biens plus nobles & plus dignes de l'homme, les vertus qu'il a acquiſes, les grandes actions qu'il a faites, les malheureux qu'il a ſauvés, les familles indigentes qu'il ſoutient. Ce ſont-là ſes richeſſes.

Il eſt digne d'être le bienfaiteur des hommes, car il ne s'en fait point un droit pour être leur tyran. Ses bienfaits n'ont rien de redoutable ni d'humiliant pour ceux qui les reçoivent. Il n'exige pas même de reconnoiſſance : en ſervant les malheureux, il croit n'être que juſte. Heureux encore s'il peut être caché !

L'amitié eſt faite pour le ſage ; les cœurs vils & corrompus n'y ont aucun droit. L'homme puiſſant a des eſclaves, l'homme riche a des flatteurs, l'homme de génie a des admirateurs, le ſage ſeul a des amis. Quel homme fut plus digne d'en avoir que d'Agueſſeau ? Ce ſont les talents & les vertus qui déſignent ſon choix. Ce ſeroit à ceux qui ont joui de cet honneur, à le peindre tel qu'il étoit dans le commerce de la ſociété. On verroit la modeſtie avec la gloire, la défiance de ſoi-même avec la plus vaſte étendue de lumieres. On remarqueroit ce caractere de bonté, qui ſied ſi bien aux grands génies : car il en eſt d'eux comme des Rois ; on leur ſçait gré de daigner être hommes.

Que ceux qui regardent les gens de Lettres comme une eſpéce d'animaux rares, faits pour amuſer leur indolente ſtupidité, qui abuſent de leurs beſoins pour les avilir, ſoient humiliés par l'exemple de d'Agueſſeau. Il reſpectoit les Sçavants, comme une portion pure & choiſie de citoyens qui ont renoncé à la Fortune, pour l'art pénible & dangereux d'éclairer les hommes. Confident de leur génie, cenſeur de leurs ouvrages, digne de les apprécier, il leur prodiguoit cette conſidération qui eſt le ſeul prix digne des talents.

Suivons d'Agueſſeau dans l'intérieur de ſa famille, nous y verrons un ſpectacle auſſi noble que touchant. Pere, époux, fils vertueux, il remplit ces devoirs ſacrés comme dans les premiers âges du monde. Il adore la vertu dans ſon pere, il l'a reçue en dot avec ſon épouſe, il l'enſeigne lui-même à ſes enfans. Je vois cette famille reſpectable & ſimple, unie par

les nœuds les plus tendres, vivre ſous la garde d'une auſtere diſcipline, dans cette joie pure que la paix, la concorde & la vertu inſpirent. C'eſt là que l'on apprend à ne pas rougir de la Nature. Quel ſpectacle de voir un pere ſçavant & vertueux, revêtu de la pourpre, aſſis ſur le thrône de la Juſtice, entouré de ſes jeunes enfants, former ces ames encore tendres, tranſporté de joie en voyant leurs vertus éclore, les ſerrer dans ſes bras, les baigner de larmes de tendreſſe, les offrir à la Patrie! O luxe, ô dignité ſuperbe de notre ſiécle, jamais ta fauſſe grandeur ne donna un pareil ſpectacle au monde!

Avec tant de reſſources, d'Agueſſeau pouvoit-il n'être pas heureux, même dans l'exil? Qu'il eſt difficile de paſſer tout-à-coup de la vie active & tumultueuſe des grandes places, à une vie tranquille & privée! L'ame accoutumée au tumulte des affaires, à la pompe des honneurs, aux courtiſans & aux eſclaves, tranſportée tout-à-coup dans la ſolitude, ſéparée de tous ces objets qui ſervoient d'aliment à ſon inquiétude ou à ſa vanité, eſt réduite à ſe dévorer elle-même. Pour ſoutenir une pareille épreuve, il faut cette Philoſophie de l'ame qui eſt ſi ſupérieure à celle de l'eſprit, qui peut-être eſt la ſeule utile, & que les vaſtes connoiſſances ne donnent pas toujours.

D'Agueſſeau toujours égal à lui-même, porte au ſein de la retraite, ce calme profond de l'ame qui l'avoit accompagné dans les orages de la Cour. La Religion, les Loix, l'Amitié, ſa Famille, les Sciences, les Arts, c'eſt-à-dire, tout ce qu'il y a de plus doux & de plus ſacré ſur la terre, occupent & partagent ſon temps. Ses mains accoutumées à porter les balances de la Juſtice, ne dédaignent pas de s'abaiſſer à la culture de la terre. Quelquefois il ſe délaſſe à tracer le plan de ces jardins où il réunit, comme dans ſa conduite, ce double caractère de ſimplicité & de grandeur, qui étoit naturel à ſon ame; tant il eſt vrai que les goûts des hommes portent l'empreinte de leurs mœurs!

Ainſi couloient dans l'exil les jours d'un Sage. Rappellé enfin aux fonctions de ſa Dignité, il ne s'arracheroit qu'avec

peine à ſa retraite, s'il n'étoit conſolé par la douceur d'aller ſervir ſa Patrie. Chaque inſtant ſemble ajouter quelque choſe à ſa Dignité. Tous ceux qui le comtemplent, voyent autour de lui ſoixante ans de ſervices & de travaux pour l'Etat. Sa vie toute entiere l'environne, & répand ſur lui un éclat qui attire tous les regards.

Mais, ô deſtin de l'humanité! ce qu'il y a de plus grand, doit avoir ſon terme; & ces ames ſi ſupérieures à celles du vulgaire, ne peuvent ſauver de la deſtruction cette argille périſſable qu'elles animent & qu'elles honorent. Déja la douleur attaque de toutes parts d'Agueſſeau; & ſon ame n'habite plus que parmi des ruines.

Sa vertu ſurvit toute entiere à ſes forces. Il ſçait que l'homme eſt aux Dignités, & que les Dignités ne ſont pas à l'homme. Il ſe compare à ſes devoirs. Il a accepté les honneurs en Citoyen; il les a remplis en Sage; il les quitte en Héros, dès qu'il ne peut plus les remplir.

Dès ce moment, libre des liens qui l'attachoient à la terre, & prêt d'aller joindre l'Etre éternel, il ne s'occupe plus que des ſentiments auguſtes de la Religion. Cette vertu, ſi capable de nous élever l'ame, ſi néceſſaire pour nous conſoler de nos maux, avoit accompagné d'Agueſſeau dans tout le cours de ſa vie.

Il voit la mort s'approcher, ſans regretter le monde où il avoit paru avec tant d'éclat. Humilié ſous la main de l'Eternel, il n'a point le courage ſuperbe des Heros, mais la ſoumiſſion tranquille d'un Chrétien. Quoiqu'il ait travaillé ſans ceſſe à ſe rendre plus parfait, ſa confiance n'eſt pas dans lui-même, mais dans l'Auteur de tous les biens. Son mérite s'anéantit à ſes yeux, pour ne lui laiſſer voir que la Juſtice & la bonté ſuprêmes. L'amour des Citoyens, l'eſtime de ſon Roi, l'admiration de l'Europe, la douleur de la France, la tendreſſe & les larmes de ſes enfants, rien ne peut arrêter cette grande ame. D'Agueſſeau eſt enlevé à la Magiſtrature, aux Lettres, à la Patrie: c'en eſt fait; il n'eſt plus.

Tous ceux qui meurent ſont honorés par des larmes. L'ami

eſt pleuré par ſon ami ; l'époux eſt pleuré par l'épouſe ; le pere de famille par ſes enfants. Un grand Homme (*a*) eſt pleuré par le genre humain. Lorſque ſa pompe funebre traverſoit cette Capitale, quels étoient à ſa vûe les ſentiments des Citoyens ? l'admiration & la douleur. Le corps où avoit habité cette grande ame, quoique froid & inanimé, imprimoit encore le reſpect. Semblable à ces Temples qui ont ſervi long-temps de demeure à la Divinité, même après qu'ils ont été renverſés, la vûe de leurs débris porte encore dans l'ame un ſentiment involontaire de Religion. Le vieillard diſoit à ſes enfants : Mes fils, l'homme juſte eſt mort. Le foible & le malheureux s'écrioient : Nous n'avons plus d'appui.

Des milliers d'hommes meurent & ſont auſſi-tôt remplacés : mais la mort du grand Homme laiſſe un vuide immenſe dans l'Univers, & la Nature en deuil, eſt des ſiécles à le remplir. Que du moins l'exemple de l'homme vertueux qui n'eſt plus, vive ſans ceſſe parmi nous. Apprenons de lui à être juſtes.

M'eſt-il permis, en finiſſant, de faire un vœu pour le bonheur de la Patrie ? Je ſouhaiterois qu'au milieu du Palais ſacré qui ſert de Temple à la Juſtice, on élevât la ſtatue de ce grand Homme. Ce ſeroit parmi nous un monument éternel de religion, de ſimplicité, & de vertu. Ce marbre muet exerceroit ſans ceſſe une cenſure utile ſur les mœurs, animeroit les travaux du Magiſtrat ; & lorſque nous ne ſerions plus, il anonnceroit encore la vertu à nos derniers neveux.

(*a*) Il eſt à remarquer que la France a perdu dans l'eſpace de deux mois, le Maréchal de Saxe & le Chancelier d'Agueſſeau, les deux plus grands Hommes qu'elle eût alors, dans deux genres différents.

TITRES

Des différens Ouvrages contenus dans ce Volume.

DISCOURS

Pour l'ouverture des Audiences du Parlement.

I. DISCOURS.

Indépendance de l'Avocat.

Prononcé en 1693. 1.

II. DISCOURS.

La Connoissance de l'Homme.

Prononcé en 1695. 13.

III DISCOURS.

Des causes de la Décadence de l'Eloquence.

Prononcé en 1699. 29.

MERCURIALES.

I. MERCURIALE.

L'Amour de son Etat.

Prononcée à la Saint-Martin, 1698. 44.

II. MERCURIALE.

La Censure publique.

Prononcée après Pâques, 1699. 54.

III. MERCURIALE.

La Grandeur d'Ame.

Prononcée à la Saint-Martin, 1699. 62.

IV. MERCURIALE.

La Dignité du Magistrat.

Prononcée à la Saint-Martin, 1700. 75.

V. MERCURIALE.

L'Amour de la Simplicité.

Composée pour Pâques, 1702. 86.

VI. MERCURIALE.

Les Mœurs du Magistrat.

Prononcée à la Saint-Martin, 1702. 97.

VII. MERCURIALE.

de l'Esprit et de la Science.

Prononcée à la Saint-Martin, 1704. 108.

VIII. MERCURIALE.

L'Homme Public, ou *l'Attachement du Magistrat au service du Public.*

Prononcée à Pâques, 1706. 118.

IX.

IX. MERCURIALE.

L'Autorité du Magistrat, et sa soumission a l'Autorité de la Loi.

Prononcée à la Saint-Martin, 1706. 124.

X. MERCURIALE.

La Justice du Magistrat dans sa vie privée.

Prononcée à Pâques, 1708. 134.

XI. MERCURIALE.

La vraie et fausse Justice.

Prononcée à la Saint-Martin, 1708. 140.

XII. MERCURIALE.

Le Magistrat doit se respecter lui-même.

Prononcée à Pâques, 1709. 148.

XIII. MERCURIALE.

La Science du Magistrat.

Prononcée à la Saint-Martin, 1709. 154.

XIV. MERCURIALE.

L'Attention.

Prononcée à Pâques, 1711. 164.

XV. MERCURIALE.

La Fermeté.

Prononcée à la Saint-Martin, 1711. 172.

XVI. MERCURIALE.

L'Emploi du Temps.

Prononcée à Pâques, 1714. 181.

XVII. MERCURIALE.

La Prévention.

Composée pour la Saint-Martin, 1714. 189.

XVIII. MERCURIALE.

De la Discipline.

Prononcée à Pâques, 1715. 198.

XIX. MERCURIALE.

L'Amour de la Patrie.

Prononcée à la Saint-Martin, 1715. 205.

RÉQUISITOIRES ET DISCOURS
FAITS EN DIFFÉRENTES OCCASIONS.

I.

Réquisitoire sur un Réglement entre le Châtelet & les Juge & Consuls, le 7 Août 1698. 214.

II.

Réquisitoire pour la suppression du Libelle intitulé, Problême Ecclésiastique, *le 10 Janvier 1699.* 222.

III.

Réquisitoire concernant le Barrois, le 27 Mai 1699. 226.

IV.

Réquisitoire sur les Prises à Partie, le 4 Juin 1699. 230.

V.

Réquisitoire pour l'Enregistrement de la Bulle contre le Livre des Maximes des Saints, *le 14 Août 1699.* 233.

VI.

Discours sur la Présentation des Lettres de M. le Chancelier de Pontchartrain, le 18 Juin 1700. 244.

VII.

Conclusions données pour l'Enregistrement des Lettres de M. le Chancelier Voisin, le .... Juillet 1714. 252.

VIII.

Discours à la Chambre de Justice, en annonçant la suppression de cette Chambre, le 22 Mars 1717. 254.

INSTRUCTIONS SUR LES ÉTUDES

Propres à former un Magistrat.

Ire INSTRUCTION.

Contenant un plan général d'Etudes, & en particulier celle de la Religion & celle du Droit, envoyée par M. d'Agueſſeau, alors Procureur Général, à ſon Fils aîné, à Freſnes le 27 Septembre 1716. 257.

Étude de la Religion. 260.

Étude de la Jurisprudence. 267.

ÉTUDE DU DROIT ROMAIN. 267.
ÉTUDE DU DROIT CANONIQUE. 279.

IIe INSTRUCTION.

ÉTUDE DE L'HISTOIRE. 284.

I. POINT.

Préliminaires de l'Hiſtoire. 290.

II. POINT.

Ce qu'il faut lire. 297.

III. POINT.

L'ordre dans lequel il faut lire l'Hiſtoire. 302.

IV POINT.

Les ſecours & les accompagnements de l'Hiſtoire. 309.

V. POINT.

Ce qu'il eſt important de remarquer en liſant l'Hiſtoire. 314.

VI. POINT.

Maniere de faire des Extraits ou des Collections. 338.

FRAGMENT D'UNE IIIe INSTRUCTION.

SUR L'ÉTUDE DES BELLES-LETTRES. 342.

REMARQUES

SUR LE DISCOURS QUI A POUR TITRE :

De l'Imitation par rapport à la Tragédie. 350.

IVe INSTRUCTION.

SUR L'ÉTUDE ET LES EXERCICES

Qui peuvent préparer aux fonctions d'Avocat du Roi. 388.

I. OBJET.

ÉTUDE DU FONDS DES MATIERES. 388.
DROIT CIVIL ou ROMAIN. *ibid.*
DROIT ECCLÉSIASTIQUE. 392.
DROIT FRANÇOIS. 392.

II. OBJET.

ÉTUDE DES REGLES

Sur la maniere de traiter les différentes matieres, & ſur le Style ou l'Elocution. 398.

ART DE PROUVER. 399.

ART DE PLAIRE EN PROUVANT, ET POUR MIEUX PROUVER. 403.

EXERCICE OU PRATIQUE. 410.

FRAGMENT D'UNE Ve INSTRUCTION

Qui n'a pas été achevée.

SUR L'ÉTUDE DU DROIT ECCLÉSIASTIQUE.

Notions générales ſur la maniere d'étudier le Droit Eccléſiaſtique. 415.

OUVRAGES à lire dès-à-préſent. 428.

PRÉLIMINAIRES de la ſeconde eſpece, c'eſt-à-dire, qui appartiennent en entier au Droit Eccléſiaſtique.

I. ARTICLE.

Hiſtoire de ce Droit. 432.

II. ARTICLE.

NOTICE, ou connoiſſance des différentes Collections, ou Corps du Droit Canonique. *ibid.*

III. ARTICLE.

Institutions au Droit Ecclésiastique. 433.

ÉTUDE DU FONDS DES MATIERES.

1°. *Étude des Textes.*

ARTICLES I. & II.

Pragmatique-Sanction & Concordat. 434.

ARTICLE III.

Concile de Trente. 435.

Étude des Ordonnances sur les matieres Ecclésiastiques. 436.

Étude des Commentaires & des Traités sur le Droit Ecclésiastique. 439.

ESSAI D'UNE INSTITUTION AU DROIT PUBLIC. 442.

I. PARTIE.

Définitions. *ibid.*

Notions générales du Droit Naturel. 446.

Devoirs naturels de l'Homme envers Dieu. 448.

Devoirs naturels de l'Homme envers lui-même. 458.

Réflexions préliminaires sur l'état de l'Humanité, ou du Genre-humain, considéré comme composé d'Êtres absolument semblables. 467.

Droit naturel entre l'Homme et ses semblables. 470.

Les Regles qu'une raison éclairée inspire à l'Homme sur ses devoirs naturels à l'égard de Dieu, de lui-même, de ses semblables, peuvent-elles porter justement le nom de Droit, *& être regardées comme de véritables Loix ?* 482.

ARTICLE I.

Premier genre de crainte, fondé ſur le caractere ou ſur la puiſſance du Légiſlateur. 484.

PREMIERE RÉFLEXION. 496.

SECONDE RÉFLEXION. 498.

ARTICLE II.

Second genre de coaction, ou de contrainte attachée à la Loi Naturelle.

CRAINTE QUE L'HOMME A DE LUI-MÊME. 501.

ARTICLE III.

Dernier genre de coaction, ou de contrainte attachée aux Loix Naturelles.

CRAINTE DES AUTRES HOMMES. 510.

PREMIERE RÉFLEXION. 517.

SECONDE RÉFLEXION. 519.

II. PARTIE.

DROIT PUBLIC CONSIDÉRÉ EN GÉNÉRAL.

Obſervations préliminaires ſur la nature de ce Droit. 521.

PREMIERE VÉRITÉ DE FAIT. 522.

SECONDE VÉRITÉ. 524.

TROISIEME VÉRITÉ. *ibid.*

QUATRIEME VÉRITÉ. 525.

CINQUIEME VÉRITÉ. 527.

I. RÉFLEXION. 533.
II. RÉFLEXION. 534.
PREMIERE NOTION GÉNÉRALE. 542.
SECONDE NOTION GÉNÉRALE. *ibid.*
TROISIEME NOTION GÉNÉRALE. 543.
QUATRIEME NOTION GÉNÉRALE. *ibid.*
CINQUIEME NOTION GÉNÉRALE. 544.
SIXIEME NOTION GÉNÉRALE. *ibid.*
I. DIFFÉRENCE. 545.
II. DIFFÉRENCE. *ibid.*
III. DIFFÉRENCE. 546.

SUITE D'IDÉES OU DE PRINCIPES

Sur le Droit des Gens *proprement dit, c'eſt-à-dire, celui qui a lieu de Nation à Nation, & qui auroit dû être appellé* Jus inter Gentes, *plutôt que* Jus Gentium.

DISCOURS
POUR L'OUVERTURE *DES AUDIENCES* DU PARLEMENT.

PREMIER DISCOURS.

L'INDÉPENDANCE DE L'AVOCAT.

Prononcé en 1693.

TOUS les hommes aſpirent à l'Indépendance, mais cet heureux état, qui eſt le but & la fin de leurs déſirs, eſt celui dont ils jouiſſent le moins.

PREMIER DISCOURS.

Avares de leurs thréſors, ils ſont prodigues de leur liberté : & pendant qu'ils ſe réduiſent dans un eſclavage volontaire, ils accuſent la Nature d'avoir formé en eux un vœu qu'elle ne contente jamais.

Ils cherchent dans les objets qui les environnent, un bien qu'ils

PREMIER DISCOURS.

ne peuvent trouver que dans eux-mêmes, & ils demandent à la Fortune un préſent qu'ils ne doivent attendre que de la Vertu.

Trompés par la fauſſe lueur d'une liberté apparente, ils éprouvent toute la rigueur d'une véritable Tyrannie. Malheureux par la vûe de ce qu'ils n'ont pas, ſans être heureux par la jouiſſance de ce qu'ils poſſedent; toujours eſclaves, parce qu'ils déſirent toujours: leur vie n'eſt qu'une longue ſervitude, & ils arrivent à ſon dernier terme, avant que d'avoir ſenti les premieres douceurs de la liberté.

Les Profeſſions les plus élevées ſont les plus dépendantes: & dans le temps même qu'elles tiennent tous les autres états ſoumis à leur autorité, elles éprouvent à leur tour cette ſujétion néceſſaire, à laquelle l'ordre de la Société a réduit toutes les Conditions.

Celui que la grandeur de ſes emplois éleve au-deſſus des autres hommes, reconnoît bientôt que le premier jour de ſa Dignité a été le dernier de ſon Indépendance.

Il ne peut plus ſe procurer aucun repos qui ne ſoit fatal au Public: il ſe reproche les plaiſirs les plus innocents, parce qu'il ne peut plus les goûter que dans un temps conſacré à ſon devoir.

Si l'amour de la Juſtice, ſi le deſir de ſervir ſa Patrie peuvent le ſoutenir dans ſon état, ils ne peuvent l'empêcher de ſentir qu'il eſt eſclave, & de regretter ces jours heureux, dans leſquels il ne rendoit compte de ſon travail & de ſon loiſir qu'à lui-même.

La Gloire fait porter des chaînes plus éclatantes à ceux qui la cherchent dans la Profeſſion des armes; mais elles ne ſont pas moins peſantes; & ils éprouvent la néceſſité de ſervir, dans l'honneur même du commandement.

Il ſemble que la liberté, bannie du commerce des hommes, ait quitté le Monde qui la mépriſoit; qu'elle ait cherché un port & un aſyle aſſuré dans la ſolitude; où elle n'eſt connue que d'un petit nombre d'adorateurs, qui ont préféré la douceur d'une liberté obſcure, aux peines & aux dégoûts d'une illuſtre ſervitude.

Dans cet aſſujétiſſement preſque général de toutes les Con-

ditions, un Ordre auſſi ancien que la Magiſtrature, auſſi noble que la Vertu, auſſi néceſſaire que la Juſtice, ſe diſtingue par un caractere qui lui eſt propre ; & ſeul entre tous les états, il ſe maintient toujours dans l'heureuſe & paiſible poſſeſſion de ſon indépendance.

Libre ſans être inutile à ſa Patrie, il ſe conſacre au Public ſans en être eſclave ; & condamnant l'indifférence d'un Philoſophe, qui cherche l'indépendance dans l'oiſiveté, il plaint le malheur de ceux qui n'entrent dans les fonctions publiques, que par la perte de leur liberté.

La Fortune le reſpecte ; elle perd tout ſon empire ſur une profeſſion qui n'adore que la Sageſſe : la proſpérité n'ajoute rien à ſon bonheur, parce qu'elle n'ajoute rien à ſon mérite ; l'adverſité ne lui ôte rien, parce qu'elle lui laiſſe toute ſa vertu.

Si elle conſerve encore des paſſions, elle ne s'en ſert plus que comme d'un ſecours utile à la Raiſon ; & les rendant eſclaves de la Juſtice, elle ne les emploie que pour en affermir l'autorité.

Exempte de toute ſorte de ſervitudes, elle arrive à la plus grande élévation, ſans perdre aucun des droits de ſa premiere liberté ; & dédaignant tous les ornemens inutiles à la Vertu, elle peut rendre l'homme noble ſans naiſſance, riche ſans biens, élevé ſans dignités, heureux ſans le ſecours de la Fortune.

Vous qui avez l'avantage d'exercer une profeſſion ſi glorieuſe, jouiſſez d'un ſi rare bonheur ; connoiſſez toute l'étendue de vos privileges ; & n'oubliez jamais que, comme la vertu eſt le principe de votre indépendance, c'eſt elle qui l'éleve à ſa derniere perfection.

Heureux d'être dans un état, où faire ſa fortune & faire ſon devoir ne ſont qu'une même choſe ; où le mérite & la gloire ſont inſéparables ; où l'homme, unique auteur de ſon élévation, tient tous les autres hommes dans la dépendance de ſes lumieres, & les force de rendre hommage à la ſeule ſupériorité de ſon génie !

Ces diſtinctions qui ne ſont fondées que ſur le hazard de la naiſſance, ces grands noms dont l'orgueil du commun des

PREMIER DISCOURS.

hommes se flatte, & dont les sages mêmes sont éblouis, deviennent des secours inutiles dans une profession dont la Vertu fait toute la noblesse, & dans laquelle les hommes sont estimés, non par ce qu'ont fait leurs peres, mais par ce qu'ils sont eux-mêmes.

Ils quittent, en entrant dans ce Corps célèbre, le rang que les préjugés leur donnoient dans le Monde, pour reprendre celui que la Raison leur donne dans l'ordre de la Nature & de la Vérité.

La Justice qui leur ouvre l'entrée du Barreau, efface jusqu'au souvenir de ces différences injurieuses à la Vertu, & ne distingue plus que par le dégré du mérite, ceux qu'elle appelle également aux fonctions d'un même ministere.

Les richesses peuvent orner une autre profession ; mais la vôtre rougiroit de leur devoir son éclat. Elevés au comble de la gloire, vous vous souvenez encore que vous n'êtes souvent redevables de vos plus grands honneurs, qu'aux généreux efforts d'une vertueuse médiocrité.

Ce qui est un obstacle dans les autres états, devient un secours dans le vôtre. Vous mettez à profit les injures de la Fortune ; le travail vous donne ce que la Nature vous a refusé ; & une heureuse adversité a souvent fait éclater un mérite, qui auroit vieilli sans elle dans le repos obscur d'une longue prospérité.

Affranchis du joug de l'avarice, vous aspirez à des biens qui ne sont point soumis à sa domination. Elle peut à son gré disposer des honneurs ; aveugle dans ses choix, confondre tous les rangs, & donner aux richesses les dignités qui ne sont dûes qu'à la vertu : quelque grand que soit son empire, ne craignez pas qu'il s'étende jamais sur votre profession.

Le mérite, qui en est l'unique ornement, est le seul bien qui ne s'achete point : & le Public, toujours libre dans son suffrage, donne la gloire, & ne la vend jamais.

Vous n'éprouvez ni son inconstance, ni son ingratitude : vous acquérez autant de protecteurs que vous avez de témoins de votre éloquence ; les personnes les plus inconnues deviennent les instrumens de votre grandeur ; & pendant que l'amour de

votre devoir eſt votre unique ambition, leurs voix & leurs applaudiſſemens forment cette haute réputation que les places les plus éminentes ne donnent point. Heureux de ne devoir ni les dignités aux richeſſes, ni la gloire aux dignités !

Que cette élévation eſt différente de celle que les hommes achetent au prix de leur bonheur, & ſouvent même de leur innocence !

Ce n'eſt point un tribut forcé que l'on paye à la Fortune par bienſéance ou par néceſſité : c'eſt un hommage volontaire, une déférence naturelle que les hommes rendent à la Vertu, & que la Vertu ſeule a droit d'exiger d'eux.

Vous n'avez pas à craindre que l'on confonde, dans les honneurs que l'on vous rend, les droits du mérite avec ceux de la dignité, ni que l'on accorde aux emplois le reſpect que l'on refuſe à la perſonne ; votre grandeur eſt toujours votre ouvrage, & le Public n'admire en vous que vous-mêmes.

Une gloire ſi éclatante ne ſera pas le fruit d'une longue ſervitude : la Vertu dont vous faites profeſſion n'impoſe à ceux qui la ſuivent d'autres loix que celle de l'aimer ; & ſa poſſeſſion, quelque précieuſe qu'elle ſoit, n'a jamais coûté que le deſir de l'obtenir.

Vous n'aurez point à regretter des jours vainement perdus dans les voies pénibles de l'ambition, des ſervices rendus aux dépens de la Juſtice, & juſtement payés par le mépris de ceux qui les ont reçus.

Tous vos jours ſont marqués par les ſervices que vous rendez à la Société. Toutes vos occupations ſont des exercices de droiture & de probité, de juſtice & de religion. La Patrie ne perd aucun des momens de votre vie ; elle profite même de votre loiſir, & elle jouit des fruits de votre repos.

Le Public, qui connoît quel eſt le prix de votre temps, vous diſpenſe des devoirs qu'il exige des autres hommes ; & ceux dont la fortune entraîne toujours après elle une foule d'adorateurs, viennent dépoſer chez vous l'éclat de leur Dignité, pour ſe ſoumettre à vos déciſions, & attendre de vos conſeils la paix & la tranquillité de leurs familles.

PREMIER DISCOURS.

Quoique rien ne ſemble plus eſſentiel aux fonctions de votre miniſtere que la ſublimité des penſées, la nobleſſe des expreſſions, les graces extérieures, & toutes les grandes qualités dont le concours forme la parfaite Eloquence ; ne croyez pourtant pas que votre réputation ſoit abſolument dépendante de tous ces avantages ; & quand même la Nature vous auroit envié quelqu'un de ces talens, ne privez pas le Public des ſecours qu'il a droit d'attendre de vous.

Ces talens extraordinaires, cette grande & ſublime Eloquence, ſont des préſens du Ciel, qu'il n'accorde que rarement. On trouve à peine un Orateur parfait dans une longue ſuite d'années ; tous les ſiécles n'en ont pas produit ; & la Nature s'eſt repoſée long-temps, après avoir formé les Cicérons & les Démoſthènes.

Que ceux qui ont reçu ce glorieux avantage jouiſſent d'une ſi rare félicité ; qu'ils cultivent ces ſemences de grandeur qu'ils trouvent dans leur génie ; qu'ils joignent les vertus acquiſes aux talens naturels ; qu'ils dominent dans le Barreau, & qu'ils faſſent revivre dans nos jours la noble ſimplicité d'Athènes, & l'heureuſe fécondité de l'Eloquence de Rome.

Mais ſi les premiers rangs ſont dûs à leurs grandes qualités, on peut vieillir avec honneur dans les ſeconds : & dans cette illuſtre carriere, il eſt glorieux de ſuivre ceux même qu'on n'eſpere pas d'égaler.

Diſons enfin à la gloire de votre Ordre, que l'Eloquence même, qui paroît ſon plus riche ornement, ne vous eſt pas toujours néceſſaire pour arriver à la plus grande élévation : & le Public, juſte eſtimateur du mérite, a fait voir par d'illuſtres exemples, qu'il ſçavoit accorder la réputation des plus grands Avocats, à ceux qui n'avoient jamais aſpiré à la gloire des Orateurs.

La Science a ſes couronnes auſſi-bien que l'Eloquence. Si elles ſont moins brillantes, elles ne ſont pas moins ſolides ; le temps, qui diminue l'éclat des unes, augmente le prix des autres. Ces talens ſtériles pendant les premieres années, rendent avec uſure, dans un âge plus avancé, ce qu'ils refuſent dans la

jeuneſſe ; & votre Ordre ne ſe vante pas moins des grands hommes qui l'ont enrichi par leur érudition, que de ceux qui l'ont orné par leur éloquence.

C'eſt ainſi que par des routes différentes, mais toujours également aſſurées, vous arrivez à la même grandeur, & ceux que les moyens ont ſéparés, ſe réuniſſent dans la fin.

Parvenus à cette élévation qui, dans l'ordre du mérite, ne voit rien au-deſſus d'elle, il ne vous reſte plus, pour ajouter un dernier caractère à votre indépendance, que d'en rendre hommage à la Vertu, de qui vous l'avez reçue.

L'homme n'eſt jamais plus libre que lorſqu'il aſſujettit ſes paſſions à la raiſon, & ſa raiſon à la juſtice. Le pouvoir de faire le mal, eſt une imperfection, & non pas un caractère eſſentiel de notre liberté ; & elle ne recouvre ſa véritable grandeur, que lorſqu'elle perd cette triſte capacité, qui eſt la ſource de toutes ſes diſgraces.

Le plus libre & le plus indépendant de tous les Etres, n'eſt tout-puiſſant que pour faire le bien ; ſon pouvoir infini n'a point d'autres bornes que le mal.

Les plus nobles images de la Divinité, les Rois que l'Ecriture appelle les Dieux de la Terre, ne ſont jamais plus grands que lorſqu'ils ſoumettent toute leur grandeur à la Juſtice, & qu'ils joignent au titre de maître du monde, celui d'eſclave de la Loi.

Dompter par la force des armes ceux qui n'ont pu ſouffrir le bonheur d'une paix que la ſeule modération du vainqueur leur avoit accordée ; réſiſter aux efforts d'une ligue puiſſante de cent peuples conjurés contre ſa grandeur ; forcer des Princes jaloux de ſa gloire d'admirer la main qui les frappe & de louer les vertus qu'ils haïſſent ; agir également par-tout, & ne devoir ſes victoires qu'à ſoi-même ; c'eſt le portrait d'un Héros, & ce n'eſt encore qu'une idée imparfaite de la vertu d'un Roi.

Etre auſſi ſupérieur à ſa victoire qu'à ſes ennemis ; ne combattre que pour faire triompher la Religion ; ne régner que pour couronner la Juſtice ; donner à ſes déſirs des bornes moins étendues que celles de ſa puiſſance ; & ne faire connoître ſon pouvoir à ſes ſujets, que par le nombre de ſes

PREMIER DISCOURS.

bienfaits ; être plus jaloux du nom de pere de la Patrie que du titre de conquérant, & moins ſenſible aux acclamations qui ſuivent ſes triomphes qu'aux bénédictions du Peuple ſoulagé dans ſa miſere ; c'eſt la parfaite image de la grandeur d'un Prince. C'eſt ce que la France admire ; c'eſt ce qui fait ſon indépendance dans la guerre, & qui fera un jour ſon bonheur dans la paix.

Tel eſt le pouvoir de la Vertu : c'eſt elle qui fait regner les Rois, qui éleve les Empires, & qui, dans toutes ſortes d'états, ne rend l'homme parfaitement libre, que lorſqu'elle l'a rendu parfaitement ſoumis aux loix de ſon devoir.

Vous donc qui par une heureuſe prérogative, avez reçu du Ciel le riche préſent d'une entiere indépendance, conſervez ce précieux thréſor ; & ſi vous êtes véritablement jaloux de votre gloire, joignez la liberté de votre cœur à celle de votre profeſſion.

Moins dominés par la tyrannie des paſſions que le commun des hommes, vous êtes plus eſclaves de la Raiſon ; & la Vertu acquiert autant d'empire ſur vous, que la Fortune en a perdu.

Vous marchez dans une route élevée, mais environnée de précipices ; & la carriere où vous courez eſt marquée par les chûtes illuſtres de ceux qu'un ſordide intérêt & un amour déréglé de leur indépendance, a précipités du comble de la gloire à laquelle ils étoient parvenus.

Les uns, indignes du nom d'Orateur, ont fait de l'Eloquence un art mercénaire, & ſe réduiſant les premiers en ſervitude, ils ont rendu le plus célébre de tous les états, eſclave de la plus ſervile de toutes les paſſions.

Le Public a mépriſé ces ames vénales ; & la perte de leur fortune a été la juſte punition de ceux qui avoient ſacrifié toute leur gloire à l'avarice.

D'autres, inſenſibles à l'amour des richeſſes, n'ont pû être maîtres d'eux-mêmes. Leur eſprit, incapable de diſcipline, n'a jamais pû plier ſous le joug de la régle. Non contents de mériter l'eſtime, ils ont voulu l'enlever.

Flattés par la grandeur de leurs premiers ſuccès, ils ſe ſont aiſément

aiſément perſuadés que la force de leur éloquence pouvoit être ſupérieure à l'autorité de la Loi.

Singuliers dans leurs déciſions, pleins de jalouſie contre leurs Confreres, de dureté pour leurs clients, de mépris pour tous les hommes, ils ont fait acheter leur voix & leurs conſeils au prix de toute la bizarrerie d'un eſprit qui ne connoît d'autres régles que les mouvements inégaux de ſon humeur, & les ſaillies déréglées de ſon imagination.

Quelque grande réputation qu'ils ayent acquiſe par leurs talents extraordinaires, la gloire la plus ſolide a manqué à leurs travaux; s'ils ont pû dominer ſur les eſprits, ils n'ont jamais pû ſe rendre maîtres des cœurs. Le Public admiroit leur éloquence, mais il craignoit leur caprice; & tout ce que l'on peut dire de plus favorable pour eux, c'eſt qu'ils ont eu de grandes qualités, mais qu'ils n'ont pas été de grands hommes.

Craignez ces exemples fameux, & ne vous flattez pas de pouvoir jouir de la véritable liberté à laquelle vous aſpirez, ſi vous ne méritez ce bonheur par le parfait accompliſſement de vos devoirs.

Vous êtes placés pour le bien du Public, entre le tumulte des paſſions humaines & le Thrône de la Juſtice; vous portez à ſes pieds les vœux & les prieres des Peuples; c'eſt par vous qu'ils reçoivent ſes déciſions & ſes oracles; vous êtes également redevables & aux Juges & à vos Parties; & c'eſt ce double engagement qui eſt le principe de toutes vos obligations.

Reſpectez l'empire de la Loi; ne la faites jamais ſervir par des couleurs plus ingénieuſes que ſolides, aux intérêts de vos clients; ſoyez prêt de lui ſacrifier, non-ſeulement vos biens & votre fortune, mais ce que vous avez de plus précieux, votre gloire & votre réputation.

Apportez aux fonctions du Barreau un amour de la Juſtice digne des plus grands Magiſtrats; conſacrez à ſon ſervice toute la grandeur de votre Miniſtere; & n'approchez jamais de ce Tribunal auguſte, le plus noble ſéjour qu'elle ait ſur la Terre, qu'avec un ſaint reſpect qui vous inſpire des penſées

PREMIER DISCOURS.

& des ſentiments auſſi proportionnés à la dignité des Juges qui vous écoutent, qu'à l'importance des ſujets que vous y traitez.

Vous ne devez pas moins de vénération aux Miniſtres de la Juſtice qu'à la Juſtice même; travaillez à mériter leur eſtime; conſidérez-les comme les véritables diſtributeurs de cette gloire parfaite qui eſt l'objet de vos déſirs, & regardez leur approbation comme la plus ſolide récompenſe de vos travaux.

Egalement élevés au-deſſus des paſſions & des préjugés, ils ſont accoutumés à ne donner leur ſuffrage qu'à la Raiſon, & ils ne forment leurs jugements que ſur la lumiere toujours pure de la ſimple vérité.

S'ils ſont encore ſuſceptibles de quelque prévention, c'eſt de ce préjugé avantageux que la probité reconnue de l'Avocat fait naître en faveur de ſa Partie. Servez-vous de cet innocent artifice pour concilier leur attention, & pour attirer leur confiance.

Ne vous flattez jamais du malheureux honneur d'avoir obſcurci la vérité; & plus ſenſibles aux intérêts de la Juſtice, qu'au déſir d'une vaine réputation, cherchez plutôt à faire paroître la bonté de votre Cauſe que la grandeur de votre eſprit.

Que le zèle que vous apporterez à la défenſe de vos clients, ne ſoit pas capable de vous rendre les miniſtres de leurs paſſions, & les organes de leur malignité ſecrette, qui aime mieux nuire aux autres que d'être utile à ſoi-même, & qui eſt plus occupée du déſir de ſe venger, que du ſoin de ſe défendre.

Quel caractère peut être plus indigne de la gloire d'un Ordre qui met tout ſon bonheur dans ſon indépendance, que celui d'un homme qui eſt toujours agité par des mouvements empruntés d'une paſſion étrangère, qui s'appaiſe & s'irrite au gré de ſa Partie, & dont l'éloquence eſt eſclave d'une expreſſion ſatyrique, qui le rend toujours odieux & ſouvent mépriſable à ceux-mêmes qui lui applaudiſſent?

Refuſez à vos parties, refuſez-vous à vous-mêmes le plaiſir

inhumain d'une déclamation injurieuſe ; bien loin de vous ſervir des armes du menſonge & de la calomnie, que votre délicateſſe aille juſqu'à ſupprimer même les reproches véritables, lorſqu'ils ne ſont que bleſſer vos adverſaires, ſans être utiles à vos Parties : ou ſi leur intérêt vous force à les expliquer, que la retenue avec laquelle vous les propoſerez, ſoit une preuve de leur vérité, & qu'il paroiſſe au Public que la néceſſité de votre devoir vous arrache avec peine ce que la modération de votre eſprit ſouhaiteroit de pouvoir diſſimuler.

Ne ſoyez pas moins éloignés de la baſſe timidité d'un ſilence pernicieux à vos Parties, que de la licence aveugle d'une ſatyre criminelle ; que votre caractère ſoit toujours celui d'une généreuſe & ſage liberté.

Que les foibles & les malheureux trouvent dans votre voix un aſyle aſſuré contre l'oppreſſion & la violence ; & dans ces occaſions dangereuſes, où la fortune veut éprouver ſes forces contre votre vertu, montrez-lui que vous êtes non-ſeulement affranchis de ſon pouvoir, mais ſupérieurs à ſa domination.

Quand, après avoir paſſé par les agitations & les orages du Barreau, vous arrivez enfin à ce port heureux, où, ſupérieurs à l'envie, vous jouiſſez en ſûreté de toute votre réputation, c'eſt le temps où votre liberté reçoit un nouvel accroiſſement, & où vous devez en faire un nouveau ſacrifice au bien public.

Arbitres de toutes les familles, Juges volontaires des plus célèbres différends, tremblez à la vûe d'un ſi ſaint miniſtère ; & craignez de vous en rendre indignes, en conſervant encore ce zèle trop ardent, cet eſprit de parti, cette prévention autrefois néceſſaire pour la défenſe de vos cliens.

Laiſſez, en quittant le Barreau, ces armes qui ont remporté tant de victoires dans la carrière de l'éloquence ; oubliez cette ardeur qui vous animoit, lorſqu'il s'agiſſoit de combattre, & non pas de décider du prix, & quoique votre autorité ne ſoit fondée que ſur un choix purement volontaire, ne croyez pas que votre ſuffrage ſoit dû à celui qui vous a choiſi, & ſoyez

PREMIER DISCOURS.

persuadés que votre ministère n'est distingué de celui des Juges, que par le caractère, & non par les obligations.

Sacrifiez à de si nobles fonctions tous les momens de votre vie : vous êtes comptables envers la Patrie de tous les talens qu'elle admire en vous, & tant que vos forces peuvent vous le permettre, c'est une espéce d'impiété de refuser à vos concitoyens un secours aussi utile pour eux, qu'il est glorieux pour vous.

Enfin, si dans une extrême vieillesse, votre santé affoiblie par les efforts qu'elle a faits pour le Public, ne souffre pas que vous lui consacriez le reste de vos jours ; vous goûterez alors ce repos durable, cette paix intérieure, qui est la marque de l'innocence, & le prix de la sagesse.

Vous jouirez de la gloire d'un Orateur & de la tranquillité d'un Philosophe ; & si vous êtes attentifs à observer le progrès de votre élévation, vous reconnoîtrez que l'indépendance de la fortune vous a élevés au-dessus des autres hommes, & que la dépendance de la vertu vous a élevés au-dessus de vous-mêmes.

LES PROCUREURS n'ont pas l'avantage d'exercer une profession si éclatante ; mais quelque différence qu'il y ait entre leurs fonctions & celles des Avocats, ils peuvent s'appliquer les mêmes maximes ; & s'ils veulent jouir de la liberté qui peut convenir à leur état, ils ne doivent la chercher que dans une exacte observation de leurs devoirs. Etre soumis à la Justice & fidéles à leurs Parties, c'est à quoi se réduisent toutes leurs obligations. Nous voyons avec plaisir l'application qu'ils ont donnée à la réformation des abus qui s'étoient glissés dans leur Corps, & nous les exhortons à faire de nouveaux efforts pour éviter les justes reproches du Public, & pour mériter cette protection favorable, que la Cour ne refuse jamais à ceux qui se distinguent par leur droiture & leur capacité.

II. DISCOURS.

LA CONNOISSANCE DE L'HOMME.

Prononcé en 1695.

II. Discours.

C'EST en vain que l'Orateur ſe flatte d'avoir le talent de perſuader les hommes, s'il n'a acquis celui de les connoître.

L'étude de la Morale & celle de l'Eloquence ſont nées en même temps ; & leur union eſt auſſi ancienne dans le monde, que celle de la penſée & de la parole.

On ne ſéparoit point autrefois deux ſciences, qui par leur nature ſont inſéparables : le Philoſophe & l'Orateur poſſédoient en commun l'empire de la Sageſſe ; ils entretenoient un heureux commerce, une parfaite intelligence entre l'art de bien penſer, & celui de bien parler ; & l'on n'avoit pas encore imaginé cette diſtinction injurieuſe aux Orateurs, ce divorce funeſte à l'Eloquence, de l'eſprit & de la raiſon, des expreſſions & des ſentiments, de l'Orateur & du Philoſophe.

S'il y avoit quelque différence entr'eux, elle étoit toute à l'avantage de l'Eloquence : le Philoſophe ſe contentoit de convaincre, l'Orateur s'appliquoit à perſuader.

L'un ſuppoſoit ſes auditeurs attentifs, dociles, favorables : l'autre ſçavoit leur inſpirer l'attention, la docilité, la bienveillance.

L'auſtérité des mœurs, la ſévérité du diſcours, l'exacte rigueur du raiſonnement, faiſoient admirer le Philoſophe : la douceur d'eſprit ou naturelle ou étudiée, les charmes de la parole, le talent de l'inſinuation, faiſoient aimer l'Orateur.

L'eſprit étoit pour l'un, & le cœur étoit pour l'autre. Mais le cœur ſe révoltoit ſouvent contre les vérités dont l'eſprit étoit convaincu ; l'eſprit au contraire, ne refuſoit jamais de ſe ſoumettre aux ſentiments du cœur : & le Philoſophe, Roi

II. Discours.

légitime, se faisoit souvent craindre comme un Tyran ; au lieu que l'Orateur exerçoit une tyrannie si douce & si agréable, qu'on la prenoit pour la domination légitime.

Ce fut dans ce premier âge de l'Eloquence, que la Grèce vit autrefois le plus grand de ses Orateurs jetter les fondements de l'empire de la parole sur la connoissance de l'homme, & sur les principes de la Morale.

En vain la Nature jalouse de sa gloire, lui refuse ses talents extérieurs ; cette éloquence muette, cette autorité visible qui surprend l'ame des auditeurs, & qui attire leurs vœux avant que l'Orateur ait mérité leurs suffrages ; la sublimité de son discours ne laissera pas à l'Auditeur transporté hors de lui-même le temps & la liberté de remarquer ses défauts : ils seront cachés dans l'éclat de ses vertus ; on sentira son impétuosité, mais on ne verra point ses démarches ; on le suivra comme un aigle dans les airs, sans sçavoir comment il a quitté la terre.

Censeur sévere de la conduite de son Peuple, il paroîtra plus populaire que ceux qui le flattent : il osera présenter à ses yeux la triste image de la Vertu pénible & laborieuse ; & il le portera à préférer l'honnête difficile, & souvent même malheureux, à l'utile agréable, & aux douceurs d'une indigne prospérité.

La puissance du Roi de Macédoine redoutera l'éloquence de l'Orateur Athénien ; le destin de la Grèce demeurera suspendu entre Philippe & Démosthène ; & comme il ne peut survivre à la liberté de sa Patrie, elle ne pourra jamais expirer qu'avec lui.

D'où sont sortis ces effets surprenants d'une éloquence plus qu'humaine ? Quelle est la source de tant de prodiges, dont le simple récit fait encore, après tant de siécles, l'objet de notre admiration ?

Ce ne sont point des armes préparées dans l'école d'un déclamateur : ces foudres, ces éclairs qui font trembler les Rois sur leur Thrône, sont formés dans une Région supérieure. C'est dans le sein de la sagesse qu'il avoit puisé cette politique hardie & généreuse, cette liberté constante & intrépide, cet

amour invincible de la Patrie ; c'eſt dans l'étude de la Morale qu'il avoit reçu des mains de la Raiſon même, cet empire abſolu, cette puiſſance ſouveraine ſur l'ame de ſes auditeurs. Il a fallu un Platon pour former un Démoſthène, afin que le plus grand des Orateurs fît hommage de toute ſa réputation au plus grand des Philoſophes.

Que ſi, après avoir porté les yeux ſur ces vives lumieres de l'Eloquence, nous pouvons encore ſoutenir la vûe de nos défauts, nous aurons du moins la conſolation d'en connoître la cauſe, & d'en découvrir le remede.

Ne nous étonnons point de voir en nos jours cette décadence prodigieuſe de la profeſſion de l'Eloquence ; nous devrions être ſurpris au contraire, ſi elle étoit floriſſante.

Livrés dès notre enfance aux préjugés de l'éducation & de la coutume, le deſir d'une fauſſe gloire nous empêche de parvenir à la véritable : & par une ambition qui ſe précipite en voulant s'élever, on veut agir avant d'avoir appris à ſe conduire ; juger avant d'avoir connu ; &, ſi nous oſons même le dire, parler avant d'avoir penſé.

On mépriſe la connoiſſance de l'homme comme une ſpéculation ſtérile, plus propre à deſſécher qu'à enrichir l'eſprit ; comme l'occupation de ceux qui n'en ont point, & dont le travail, quelque éclatant qu'il ſoit par la beauté de leurs Ouvrages, n'eſt regardé que comme une illuſtre & laborieuſe oiſiveté.

Mais l'Eloquence ſe venge elle-même de cette témérité ; elle refuſe ſon ſecours à ceux qui la veulent réduire à un ſimple exercice de paroles ; & les dégradant de la dignité d'Orateurs, elle ne leur laiſſe que le nom de Déclamateurs frivoles, ou d'Hiſtoriens ſouvent infidèles du différend de leurs Parties.

Vous qui aſpirez à relever la gloire de votre Ordre, & à rappeller en nos jours au moins l'ombre & l'image de cette ancienne Eloquence, ne rougiſſez point d'emprunter des Philoſophes ce qui étoit autrefois votre propre bien ; & avant d'approcher du Sanctuaire de la Juſtice, contemplez avec des

II. Discours.

yeux attentifs ce ſpectacle continuel que l'homme préſente à l'homme même.

Que ſon eſprit attire vos premiers regards, & attache pour un temps toute votre application.

La Vérité eſt ſon unique objet; il la cherche dans ſes plus grands égarements; elle eſt la ſource innocente de ſes erreurs: & même le Menſonge ne ſçauroit lui plaire, que ſous l'image & ſous l'apparence trompeuſe de la Vérité.

L'Orateur n'a qu'à la montrer, il eſt sûr de la victoire; il a rempli le premier & le plus noble de ſes devoirs quand il a ſçu éclairer, inſtruire, convaincre l'eſprit, & préſenter aux yeux de ſes auditeurs une lumiere ſi vive & ſi éclatante, qu'ils ne puiſſent s'empêcher de reconnoître à ce caractère auguſte, la préſence de la Vérité.

Qu'il ne ſe laiſſe pas éblouir par le ſuccès paſſager de cette vaine éloquence qui cherche à ſurprendre les ſuffrages par des graces étudiées, & non pas à les mériter par les beautés ſolides d'un raiſonnement victorieux: l'auditeur flatté ſans être convaincu, condamne le jugement de l'Orateur dans le temps qu'il loue ſon imagination; & lui accordant à regret le triſte éloge d'avoir ſçu plaire ſans avoir ſçu perſuader, il préfere ſans héſiter, une éloquence groſſiere & ſauvage, mais convainquante & perſuaſive, à une politeſſe languiſſante, énervée, & qui ne laiſſe aucun éguillon dans l'ame des auditeurs.

Celui qui aura bien connu la nature de l'eſprit humain, ſçaura trouver un juſte milieu entre ces deux extrêmités. Inſtruit dans l'art difficile de montrer la Vérité aux hommes, il ſentira que, même pour leur plaire, il n'eſt point de moyen plus sûr que de les convaincre: mais il ſçaura ménager la ſuperbe délicateſſe de l'auditeur, qui veut être reſpecté dans le temps même qu'on l'inſtruit, & la Vérité ne dédaignera pas d'emprunter dans ſa bouche, les ornements de la parole.

Il la dévoilera avec tant d'art, que ſes auditeurs croiront qu'il n'a fait que diſſiper le nuage qui la cachoit à leurs yeux; & ils joindront au plaiſir de la découvrir, celui de ſe flatter en ſecret qu'ils partagent avec l'Orateur l'honneur de cette découverte.

Perſuadé

Perſuadé que ſans l'art du raiſonnement, la Rhétorique eſt un fard qui corrompt les beautés naturelles, le parfait Orateur en épuiſera toutes les ſources ; & il découvrira tous les canaux par leſquels la vérité peut entrer dans l'eſprit de ceux qui l'écoutent ; il ne négligera pas même ces ſciences abſtraites que le commun des hommes ne mépriſe, que parce qu'il les ignore.

La connoiſſance de l'homme lui apprendra qu'elles ſont comme les routes naturelles, & ſi l'on peut s'exprimer ainſi, les avenues de l'eſprit humain. Mais attentif à ne pas confondre les moyens avec la fin, il ne s'y arrêtera pas trop longtemps. Il ſe hâtera de les parcourir avec l'empreſſement d'un voyageur qui retourne dans ſa Patrie ; on ne s'appercevra point de la ſéchereſſe des Pays par leſquels il aura paſſé ; il penſera comme un Philoſophe, & il parlera comme un Orateur.

Par un ſecret enchaînement de propoſitions également ſimples & évidentes, il conduira l'eſprit de vérités en vérités, ſans jamais laſſer, ni partager ſon attention ; & dans le temps même que ſes Auditeurs s'attendent encore à une longue ſuite de raiſonnemens, ils ſeront ſurpris de voir que, par un artifice innocent, la ſimple méthode a ſervi de preuve, & que l'ordre ſeul a produit la conviction.

Mais ce ſera peu pour lui de convaincre : il voudra perſuader, & il découvrira d'abord dans l'étude du cœur humain les caractères différens de la conviction & de la perſuaſion.

Pour convaincre, il ſuffit de parler à l'eſprit ; pour perſuader, il faut aller juſqu'au cœur. La conviction agit ſur l'entendement, & la perſuaſion ſur la volonté : l'une fait connoître le bien ; l'autre le fait aimer : la premiere n'employe que la force du raiſonnement ; la derniere y ajoute la douceur du ſentiment ; & ſi l'une regne ſur les penſées, l'autre étend ſon empire ſur les actions mêmes.

Tous les cœurs ſont capables de ſentir & d'aimer ; tous les eſprits ne le ſont pas de raiſonner & de connoître.

Pour appercevoir diſtinctement la vérité, il faut quelque-

II. Discours.

fois autant de lumiere, que pour la découvrir aux autres. La preuve devient inutile, ſi l'eſprit de celui qui l'écoute, n'eſt pas capable de la comprendre ; & un grand Orateur demande ſouvent un grand Auditeur, pour ſuivre le progrès de ſon raiſonnement.

Mais pour regner par la force ou par la douceur du ſentiment, il ſuffit de parler devant des hommes : leur amour propre prête à l'Orateur des armes pour les combattre : ſa premiere vertu eſt de connoître les défauts des autres, ſa ſageſſe conſiſte à découvrir leurs paſſions, & ſa force à ſçavoir profiter de leur foibleſſe.

C'eſt par là qu'il acheve de ſurmonter les obſtacles qui s'oppoſent au ſuccès de ſon éloquence : les ames les plus rebelles, ces eſprits opiniâtres, ſur leſquels la raiſon n'avoit point de priſe, & qui réſiſtoient à l'évidence même, ſe laiſſent entraîner par l'attrait de la perſuaſion. La paſſion triomphe de ceux que la raiſon n'avoit pu dompter ; leur voix ſe mêle avec celle des génies d'un ordre ſupérieur : les uns ſuivent volontairement la lumiere que l'Orateur leur préſente ; les autres ſont enlevés par un charme ſecret, dont ils éprouvent la force ſans en connoître la cauſe : tous les eſprits convaincus, tous les cœurs perſuadés, payent également à l'Orateur ce tribut d'amour & d'admiration, qui n'eſt dû qu'à celui que la connoiſſance de l'homme a élevé au plus haut degré de l'Eloquence.

Maîtres dans l'art de parler au cœur, ne craignez pas de manquer jamais de figures, d'ornemens, & de tout ce qui compoſe cette innocente volupté, dont l'Orateur doit être l'artiſan.

Ceux qui n'apportent à la profeſſion de l'Eloquence qu'une connoiſſance imparfaite, pour ne pas dire une ignorance entiere de la ſcience des mœurs, peuvent craindre de tomber dans ce défaut ; deſtitués du ſecours des choſes, ils recherchent ambitieuſement celui des expreſſions, comme un voile magnifique, à la faveur duquel ils eſperent de cacher la diſette de leur eſprit, & de paroître dire beaucoup plus qu'ils ne penſent.

Mais ces mêmes paroles, qui fuient ceux qui les cherchent uniquement, s'offrent en foule à un Orateur qui s'eſt nourri pendant long-temps de la ſubſtance des choſes mêmes. L'abondance des penſées produit celle des expreſſions ; l'agréable ſe trouve dans l'utile ; & les armes qui ne ſont données au ſoldat que pour vaincre, deviennent ſon plus bel ornement.

Avouons néanmoins qu'il eſt une ſcience de plaire, différente de celle d'émouvoir les Paſſions. L'Orateur ne touche pas toujours : ſon ſujet y réſiſte ſouvent ; mais l'Orateur doit toujours plaire, l'intérêt de ſa Cauſe le demande toujours.

Telle eſt la nature de l'eſprit humain, qu'il veut que la Raiſon même s'aſſujettiſſe à lui parler le langage de l'Imagination. La Vérité ſimple & négligée trouve peu d'adorateurs : le commun des hommes la méconnoît dans ſa ſimplicité, ou la mépriſe dans ſa négligence : leur entendement ſe fatigue en vain à tracer les premiers traits du tableau qui ſe peint dans leur ame, ſi l'Imagination ne lui prête ſes couleurs. L'ouvrage de l'Entendement n'eſt ſouvent pour eux qu'une figure morte & inanimée : l'Imagination lui donne la vie & le mouvement. La Conception pure, quelque lumineuſe qu'elle ſoit, fatigue l'attention de l'eſprit : l'Imagination le délaſſe, & revêtit tous les objets des qualités ſenſibles, dans leſquelles il ſe repoſe agréablement.

Il s'éleve preſque toujours contre ceux qui oſent prendre une route nouvelle, & qui veulent aller à l'Entendement, ſans paſſer par l'Imagination. Accoutumé à ne recevoir les impreſſions de la Vérité, que quand elles ſont accompagnées de ce plaiſir ſecret qu'il prend pour un de ſes caracteres : il préfere ſouvent un menſonge agréable à une auſtere vérité ; & ſon Imagination indignée du mépris de l'Orateur qui s'eſt contenté de parler à l'intelligence, s'en venge ſouvent ſur l'Orateur même, & détruit en ſecret cette conviction qu'il ſe flattoit d'avoir ſçu produire.

Que cette diſpoſition eſt favorable aux Orateurs, & qu'il eſt vrai de dire que c'eſt l'Imagination qui a élevé l'empire de l'Eloquence, & qui lui a ſoumis tous les hommes !

II. Discours.

C'eſt par ſon moyen que l'Orateur ſçait approcher ſi près de notre ame les images de tous les objets, qu'elle les prend pour les objets mêmes. Elle ſubſtitue pour ainſi dire, les choſes aux paroles ; ce n'eſt plus l'Orateur, c'eſt la Nature qui parle. L'imitation devient ſi parfaite, qu'elle ſe cache elle-même ; & par une eſpece d'enchantement, ce n'eſt plus une deſcription ingénieuſe, c'eſt un objet véritable que l'Auditeur croit voir, croit ſentir & ſe peindre à lui-même.

Ces miracles de l'art ſont des effets de ce pouvoir naturel que la connoiſſance de l'Imagination donne à l'Orateur ſur l'Imagination même. Il n'appartient qu'à lui de faire ce choix ſi difficile entre des beautés différentes ; de ſçavoir quitter le bien, pour prendre le mieux ; d'enlever pour ainſi dire, & de cueillir la premiere fleur des objets qu'il préſente à l'eſprit ; & d'attraper dans la peinture qui ſe fait par la parole, ce jour, cette lumiere, ce moment heureux que le grand Peintre ſaiſit, & que le Peintre médiocre cherche inutilement après qu'il a paſſé.

Il poſſede le talent encore plus rare de connoître juſqu'où il faut aller, de ſçavoir garder la modération dans le bien même ; de ne paſſer jamais les bornes preſqu'imperceptibles qui ſéparent ce qui convient de ce qui ne convient pas, & d'obſerver en tout l'exacte rigueur de la bienſéance.

C'eſt cette derniere ſcience qui embellit tout ce que l'Orateur touche ; qui donne des graces à ſa négligence même, & qui fait aimer juſqu'à ſes défauts ; c'eſt une ſecrette ſympathie qui attachant l'ame à tous les objets extérieurs, lui fait appercevoir tous les rapports qui les uniſſent, & toutes les différences qui les ſéparent ; ou ſi l'on veut, c'eſt une juſteſſe d'oreille que la moindre diſſonance bleſſe, & qui goute toute la beauté de l'harmonie : une convenance que l'on ſent mieux qu'on ne peut la définir ; que l'on trouve en ſoi-même, & que l'on perd ſouvent en voulant la chercher ; & pour tout dire en un mot, c'eſt le chef-d'œuvre de l'art des Rhéteurs ; & c'eſt néanmoins ce que l'art des Rhéteurs ne ſçauroit apprendre.

La Nature donne à l'Orateur ce génie heureux, cet inſtinct ſecret, ce goût sûr & délicat qui ſent comme par inſpiration, ce qui ſied & ce qui ne ſied pas.

La Morale y ajoute la connoiſſance des ſujets ſur leſquels il doit exercer ſes talens naturels : & après lui avoir découvert les préceptes généraux de la Rhétorique dans l'étude de l'homme en général, elle lui préſente l'homme en particulier, comme un ſecond tableau dans lequel il doit chercher les regles particulieres de la bienſéance.

Attentif à ſe connoître lui-même : s'il veut prévenir la cenſure du Public, qu'il ſoit le premier cenſeur de ſes défauts. Le caractere le plus ordinaire de ceux qui déplaiſent aux autres, eſt de ſe plaire trop à eux-mêmes. Heureux celui qui a commencé par ſe déplaire pendant long-temps, qui a pu être frappé plus vivement de ſes défauts que ſes propres ennemis, & qui a éprouvé dans les premieres années de ſa vie, l'utile déplaiſir de ne pouvoir jamais ſe contenter lui-même ! Il ſemble que la nature ne lui donne cette inquiétude, que pour lui faire mieux goûter le plaiſir du ſuccès ; & que ce ſoit à ce prix qu'elle lui faſſe acheter la gloire qu'elle lui prépare.

Il joint à ce dégoût de lui-même une heureuſe défiance de ſes forces : ſa modeſtie fait ſans peine ce diſcernement ſi pénible à l'amour propre, des ſujets qui lui ſont proportionnés ; ou plutôt, par un amour propre plus éclairé, pour réuſſir dans tout ce qu'il entreprend, il n'entreprend rien qui ſoit audeſſus de lui : & il n'oublie jamais que quelque grand que l'on ſoit, on paroît toujours médiocre quand on eſt inférieur à ſon ſujet ; & qu'au contraire on paroît toujours aſſez grand, quand on a pu remplir toute l'étendue de ſa Cauſe.

Si le caractere de ſon eſprit lui refuſe la hardieſſe des expreſſions, la véhémence des figures, la rapidité de la déclamation ; il ne préférera point, vainement ambitieux, un ſublime mal ſoutenu, à une ſage & précieuſe médiocrité : la juſteſſe d'eſprit, la pureté du diſcours, la dignité de la prononciation feront ſon partage ; l'égalité de ſon ſtyle ſuppléera ce qui manque à ſon élévation ; il s'inſinuera par la douceur dans

II. Discours.

l'ame de ceux qui se révoltent contre la fierté dominante des Orateurs véhémens ; il sçaura mettre à profit jusqu'à ses imperfections ; elles ne serviront qu'à rendre l'Auditeur moins défiant & plus facile à être touché ; sa foiblesse deviendra sa force, & fera partie de son éloquence.

Il n'affectera point la gloire d'une vaste érudition, si la multitude de ses occupations ne lui a pas permis de l'acquérir ; ou s'il est assez heureux pour l'avoir acquise, elle perdra dans sa bouche cet air sauvage & impérieux que les Sçavans lui prêtent, pour reprendre ce caractere de douceur & de modestie que la Nature lui avoit donné ; & par une adroite dissimulation de ses forces, il jouira du précieux avantage d'avoir sçu mériter l'estime, sans exciter la jalousie ; & de s'être fait aimer des hommes, dans le temps même qu'il les forçoit à l'admirer.

Cette noble modestie relevera l'éclat de toutes ses vertus : c'est elle qui embellit pour ainsi dire, la beauté même ; qui répand une bienséance générale sur toutes les paroles de l'Orateur ; & qui intéresse si fortement ceux qui l'écoutent, au succès de son action, qu'au lieu d'en être les juges, ils en deviennent les protecteurs. Ornement naturel de ceux qui commencent, plus estimable encore dans ceux qui sont plus avancés : elle est la vertu de tous les temps & de tous les âges, qui doit accompagner l'Orateur dans tout le cours de sa réputation, quoique la même éloquence ne lui convienne pas toujours, & que le progrès de son style doive imiter celui de ses années.

La jeunesse peut se permettre pour un temps l'abondance des figures, la richesse des ornemens, & tout ce qui compose la pompe & le luxe de l'Eloquence : cette heureuse témérité, ces efforts hardis d'une éloquence naissante, sont les défauts de ceux qui sont destinés aux grandes vertus. Un style sec & aride est odieux dans la jeunesse, par la seule affectation d'une sévérité prématurée. Malheur à ces génies ingrats & stériles qui prennent la sécheresse pour la justesse d'esprit, la disette pour la modération, la foiblesse pour le bon usage

de ſes forces, & qui croient que la vertu conſiſte ſeulement à n'avoir point de vices !

Il viendra un âge plus avancé qui retranchera cette riche ſuperfluité : le ſtyle de l'Orateur vieillira avec lui ; ou pour mieux dire, il acquérera toute la maturité de la vieilleſſe, ſans perdre la vigueur de la jeuneſſe. Il ne manquera pas même alors de graces & d'ornemens ; mais ces graces ſeront auſteres, ces ornemens ſeront graves & majeſtueux.

Ainſi ſuivant toujours les regles de la plus exacte bienſéance, il ſentira que le moyen le plus sûr de plaire aux autres, eſt de ne ſortir jamais de ſon propre caractere, & de ne parler que d'après ſoi-même.

Mais obligé par la nature de ſon miniſtere, de parler auſſi d'après ſes Parties, il ne s'appliquera pas moins à les connoître, s'il veut remplir les devoirs de l'Avocat, & mériter la gloire de l'Orateur.

Etudier les inclinations de ſes Parties, pour les ſuivre ſi elles ſont juſtes, & pour les réprimer ſi elles ſont déréglées ; connoître leur vertu pour prévenir les Juges en leur faveur, & leurs défauts pour détruire ou pour affoiblir le préjugé qui leur eſt contraire ; examiner avec attention leur naiſſance & leur état, leur réputation & leur dignité, pour ménager avec art ces avantages équivoques qui peuvent exciter ou la faveur ou l'envie, ſouvent plus à craindre pour ceux qui les ont, qu'à déſirer pour ceux qui ne les ont pas ; c'eſt le devoir commun de tous ceux qui portent le nom d'Avocat : mais ce n'eſt encore qu'une légere idée des obligations de l'Orateur.

S'il veut être toujours sûr de plaire & de réuſſir, il faut que, ſans prendre ni les paſſions ni les erreurs de ſes Parties, il ſe transforme pour ainſi dire, en elles-mêmes ; & que les exprimant avec art dans ſa perſonne, il paroiſſe aux yeux du Public, non tel qu'elles ſont, mais tel qu'elles devroient être.

Qu'il imite l'adreſſe de ces Peintres qui ſçavent prêter des graces à ce que la Nature a de plus affreux ; & qui diminuant les défauts ſans toucher à la reſſemblance, donnent aux per-

II. Discours.

sonnes les plus difformes la joie de se reconnoître & de se plaire dans leurs portraits.

C'est par le moyen de cette fiction ingénieuse, & sous cette personne empruntée, que l'Orateur animé, pénétré, agité des mêmes mouvemens que sa Partie, ne dira jamais rien qui ne lui convienne parfaitement : il réunira la douceur & la sagesse de la raison avec la force & l'impétuosité de la passion ; ou plutôt la passion de la Partie deviendra raisonnable dans la bouche de son Défenseur ; & se renfermant dans l'usage auquel la Nature l'avoit destinée, elle sçaura toucher le cœur, sans offenser l'esprit.

Ce ne sera plus un seul homme dont le style toujours le même, ne fait que changer de sujet, sans changer de tour.

Il se multipliera pour ainsi dire ; il empruntera autant de formes différentes, qu'il aura de Causes & de Parties d'un caractere différent.

Tantôt sublime & pompeux, son style imitera la rapidité d'un torrent impétueux, ou la majesté d'un fleuve tranquille : tantôt simple & modeste, il sçaura descendre sans s'abbaisser ; & par des graces naïves & des ornemens naturels, délasser l'attention de ceux qui l'avoient à peine suivi dans son élévation.

Il refusera d'orner ce qui ne demande que d'être expliqué ; après avoir porté la lumiere dans les longues obscurités d'une procédure ennuyeuse, il se contenteta d'arracher les épines qui lui sont naturelles, sans vouloir y mêler mal-à-propos des fleurs étrangeres.

Souvent la véhémence & la triste sévérité de son discours protégera la vertu opprimée, & fera trembler le vice triomphant. Quelquefois plus facile & plus doux en apparence, mais plus redoutable en effet, il ne s'attachera pas tant à rendre le vice odieux, qu'à le rendre mépriſable : mais la nécessité autorisera son ironie, ou du moins l'utilité la fera excuser ; la vérité lui servira toujours de fondement, & la sagesse en sçaura modérer & adoucir l'usage.

Ainsi

Ainſi prenant ſucceſſivement toutes ſortes de caracteres, né pour tous, & réuſſiſſant dans chacun comme s'il n'étoit né que pour celui-là ſeul, il ne lui reſtera plus qu'à ſouhaiter que ce perſonnage étranger que la néceſſité de ſon miniſtere lui impoſe, n'exige jamais rien de l'Avocat, qui ſoit contraire au devoir de l'homme de bien.

Mais s'il éprouve quelquefois ce combat intérieur entre lui-même & ſa Partie, ſa vertu ſeule le décidera, ou plutôt elle ſçaura le prévenir. Elle rougiroit d'avoir pu héſiter un moment entre l'honnête & l'utile. Jaloux de ſa réputation, il l'eſtimera trop pour la ſacrifier à ſa Partie; & ſagement infidele, il acquerra plus de vraie & de ſolide gloire par un ſilence judicieux, qu'il n'auroit fait par tous les efforts de ſon éloquence. Plus heureux en cet état que les anciens Orateurs, il n'aura pas beſoin de connoître le caractere particulier de ſes Juges, pour être aſſuré de leur plaire.

Dans ce temps d'une liberté ennemie de la Juſtice, où la qualité de Juge étoit un préſent de la naiſſance plutôt que le prix du mérite; dans ces aſſemblées tumultueuſes où la Raiſon vaincue par le nombre, devoit s'eſtimer heureuſe ſi elle n'étoit que mépriſée ſans être punie: l'Orateur qui comptoit ſouvent ſes propres ennemis dans le nombre de ſes Juges, ne pouvoit preſque eſpérer un ſuccès favorable, s'il ne s'appliquoit à découvrir les erreurs du Peuple, pour le tromper; ſes paſſions, pour le ſéduire; ſes caprices, pour le flatter; ſon foible, pour l'entraîner.

Et lorſque la Fortune, laſſe de préſider aux jugemens populaires, voulut remettre l'empire du monde entre les mains d'un ſeul, pour régner par un homme ſur tous les autres hommes; l'Orateur trouva ſouvent tous les défauts du Peuple réunis dans ſon Juge avec une autorité encore plus abſolue.

Ce fut à la vérité un jour de triomphe, non-ſeulement pour l'Orateur, mais encore pour l'Eloquence même, que celui où la Fortune prit plaiſir à commettre deux Héros d'un caractere différent; ces grands hommes qui ont eu tous deux pour

II. Discours.

but de regner & de vaincre, l'un par la force des armes, l'autre par les charmes de la parole.

Le Conſervateur de la République, celui que Rome libre appella le Pere de la Patrie, parle devant l'uſurpateur de l'Empire & le deſtructeur de la liberté. Il défend un de ces fiers Républiquains qui avoient porté les armes contre Céſar, & il a Céſar même pour Juge.

C'eſt peu de parler pour un ennemi vaincu en préſence du victorieux ; il parle pour un ennemi condamné, & il entreprend de le juſtifier devant celui qui a prononcé ſa condamnation avant que de l'entendre, & qui, bien loin de lui donner l'attention d'un Juge, ne l'écoute plus qu'avec la maligne curioſité d'un auditeur prévenu.

Mais il connoît la paſſion dominante de ſon Juge ; & c'en eſt aſſez pour le vaincre. Il flatte ſa vanité, pour déſarmer ſa vengeance ; & malgré ſon indifférence obſtinée, il ſçait l'intéreſſer ſi vivement à la conſervation de celui qu'il vouloit perdre, que ſon émotion ne peut plus ſe contenir au-dedans de lui-même. Le trouble extérieur de ſon viſage rend hommage à la ſupériorité de l'Eloquence ; il abſout celui qu'il avoit déja condamné ; & Ciceron mérite l'éloge qu'il donne à Céſar, d'avoir ſçu vaincre le vainqueur, & triompher de la victoire.

Quels éloges auroit-il donnés à la modération d'un Prince auſſi grand que Céſar, mais plus maître de lui-même ; qui ſe rend, non à l'Eloquence, mais à la Juſtice ; & qui ne partage avec perſonne la gloire de ſçavoir ſe vaincre lui-même, ſans trouble, ſans efforts, par la ſeule ſupériorité d'une vertu qui a tellement dompté les paſſions, qu'elle regne ſans violence, & qu'elle triomphe ſans combat !

Heureux les Orateurs qui parlent devant des Juges animés de cet eſprit, & ſoutenus par ce grand exemple !

Vous ſçavez qu'ils ſont Juges, & c'eſt en ſçavoir aſſez pour les connoître parfaitement. Ils n'ont point d'autre caractere que celui qu'ils portent dans le Tribunal de la Juſtice ſouveraine : aucun mélange de paſſions, d'intérêt, d'amour propre,

n'a jamais troublé la pureté des fonctions de leur Miniſtere : on les a définis, quand on a défini la Juſtice ; & la perſonne privée ne ſe laiſſe jamais entrevoir ſous le voile de la perſonne publique.

Ne travaillez donc point à concilier leur attention par les vaines figures d'une déclamation étudiée : un motif plus noble & plus élevé, une vûe plus ſainte & plus efficace les rend attentifs. Ne recherchez point leur faveur par des artifices ſuperflus ; la raiſon ſeule peut la mériter : la bienſéance à leur égard eſt la même choſe que le devoir ; & rien n'eſt plus éloquent auprès d'eux que la vertu.

Aſſurés de leur approbation, ne doutez point de celle du Public.

Ce Peuple, cette multitude qui dans le temps qu'elle exerçoit elle-même les jugemens, ſe faiſoit craindre aux Parties par ſon caprice, n'eſt plus terrible qu'aux Orateurs, par la juſte ſévérité d'une cenſure rigoureuſe. Ceux qui abuſoient de leur miniſtere dans le temps qu'ils étoient Juges, ne ſe trompent preſque plus, depuis qu'ils ſont devenus ſimples ſpectateurs ; & le caractere de l'infaillibilité eſt preſque toujours attaché au ſentiment de la multitude.

C'eſt elle qui fait le partage de la réputation entre les grands hommes ; & qui par un juſte diſcernement du mérite, donne des éloges différens aux différentes qualités de ceux de vos Confreres dont vous regrettez la perte.

Elle loue dans l'un l'étendue de la ſcience & la profondeur de l'érudition ; dans l'autre, une parfaite intelligence des affaires, & une expérience conſommée. Elle plaint une juſteſſe d'eſprit, une force de raiſonnement peu commune, dans celui qu'une mort précipitée a enlevé au milieu de ſa courſe : & elle admire dans le dernier, ce mérite qui n'a paru que parfait ; cette élévation dont on n'a remarqué ni le commencement ni le progrès ; cette réputation ſubite, qui eſt ſortie toute éclatante de l'obſcurité de ſa retraite laborieuſe.

M. Chuppe.
M. Billard.
M. de Teſſé.
M. Huſſon.

C'eſt donc ce jugement, cette approbation du Public qui donne le privilege de l'immortalité à vos Ouvrages. Vous

II. Discours.

jouissez auprès de lui du même avantage qu'auprès de vos Juges. Incapable d'être corrompu, il n'applaudit constamment qu'au véritable mérite ; mais il lui applaudit toujours. Un grand Orateur n'accuse jamais son siécle d'injustice : il sçait toujours le rendre juste. La connoissance de l'homme lui fait mépriser ces goûts passagers, qui n'entraînent que les Orateurs & les Auditeurs médiocres. Elle lui inspire ce goût général & universel, ce goût de tous les temps & de tous les Pays : ce goût de la Nature, qui malgré les efforts d'une fausse éloquence, est toujours sûr d'enlever l'estime des hommes, & de forcer leur admiration.

La chaste sévérité de son éloquence se contente de ne pas déplaire à l'Auditeur, en attaquant avec violence une erreur qui le flatte ; mais elle ne cherche jamais à lui plaire par des vices agréables : elle trouve une route plus sûre pour arriver à son cœur ; & redressant son goût sans le combattre, elle lui met devant les yeux de véritables beautés, pour lui apprendre à rejetter les fausses.

C'est ainsi que la connoissance de l'homme rend l'Orateur supérieur aux jugemens des hommes : c'est par-là qu'il devient l'arbitre du bon goût, le modele de l'éloquence, l'honneur de son siécle, & l'admiration de la postérité : enfin, c'est par-là que son cœur aussi élevé que son esprit, réunit la science de bien vivre à celle de bien parler, & qu'il rétablit entr'elles cette ancienne intelligence, sans laquelle le Philosophe est inutile aux autres hommes, & l'Orateur à soi-même.

III. DISCOURS.

DES CAUSES DE LA DÉCADENCE DE L'ÉLOQUENCE.

Prononcé en 1699.

III. DISCOURS.

LA deſtinée de tout ce qui excelle parmi les hommes, eſt de croître lentement, de ſe ſoutenir avec peine pendant quelques moments, & de tomber bientôt avec rapidité.

Nous naiſſons foibles & mortels ; & nous imprimons ſur tout ce qui nous environne le caractere de notre foibleſſe, & l'image de notre mort. Les ſciences les plus ſublimes, ces vives lumieres qui éclairent nos eſprits, éternelles dans leur ſource, puiſqu'elles ſont une émanation de la Divinité même, ſemblent devenir mortelles & périſſables par la contagion de notre fragilité : immuables en elles-mêmes, elles changent par rapport à nous ; comme nous, on les voit naître ; & comme nous, on les voit mourir. L'ignorance ſuccéde à l'érudition, la groſſiereté au bon goût, la barbarie à la politeſſe. Les Sciences & les beaux Arts rentrent dans le néant dont on avoit travaillé pendant une longue ſuite d'années à les faire ſortir ; juſqu'à ce qu'une heureuſe induſtrie, par une eſpece de ſeconde création, leur donne un nouvel être & une ſeconde vie.

Ce torrent d'éloquence, ces ſources de doctrine qui ont inondé autrefois la Grece & l'Italie, qu'étoient-elles devenues pendant pluſieurs ſiécles ? Nos ayeux les ont vu renaître ; l'âge de nos peres a admiré leur éclat ; le nôtre commence à les voir diminuer : & qui ſçait ſi nos enfants en verront encore les foibles reſtes ?

Nous avons vû mourir de grands hommes, & nous n'en voyons point renaître de leurs cendres. Une langueur mortelle a pris la place de cette vive émulation qui nous a fait voir tant de prodiges dans les ſciences, & tant de chef-d'œu-

III. DISCOURS.

vres dans les arts ; & une molle oiſiveté détruit inſenſiblement l'ouvrage qu'un travail opiniâtre avoit à peine élevé. Que nous ſerions heureux, ſi nous n'avions à déplorer que les pertes des autres Profeſſions ; & ſi dans le déclin de la Littérature, l'Eloquence & l'Erudition s'étoient réfugiées dans votre Ordre, comme dans leur Temple naturel, pour y recevoir à jamais le juſte tribut des louanges & de l'admiration des hommes !

Mais, après avoir flatté l'ardeur que nous avons pour votre gloire par des ſouhaits ambitieux, ces ſouhaits mêmes ſe tournent contre nous. En nous montrant ce que nous devrions être, ils nous forcent de reconnoître combien nous en ſommes éloignés ; & ils nous obligent de faire une triſte comparaiſon entre ce que nous avons été, & ce que nous ſommes.

Vous le ſçavez, vous qui dans un âge avancé vous ſouvenez encore avec joie, ou peut-être avec douleur, d'avoir vû l'ancienne dignité de votre Ordre. Rappellez la mémoire de ces jours heureux qui éclairoient encore ce Barreau, lorſque vous y avez été reçus : quelle multitude d'Orateurs ! Quel nombre de Juriſconſultes ! Combien d'éloquence dans les diſcours, d'érudition dans les écrits, de prudence dans les conſeils !

On n'entendoit dans cet auguſte Tribunal que des voix dignes de la Majeſté du Sénat, qui, après avoir eſſayé dans les Tribunaux inférieurs les forces timides de leur Eloquence naiſſante, regardoient l'honneur de parler devant le premier Thrône de la Juſtice, comme le prix le plus glorieux de leurs travaux.

Après les avoir admiré dans le tumulte & les agitations du Barreau, on les reſpectoit encore plus, lorſque dans un repos actif & dans un loiſir laborieux, ils jouiſſoient du noble plaiſir d'être la lumiere des aveugles, la conſolation des malheureux, l'oracle de tous les citoyens. On approchoit avec une eſpece de religion de ces hommes vénérables. Toutes les vertus préſidoient à leurs ſages délibérations. La Juſtice y tenoit la balance, comme dans les plus ſaints Tribunaux : la Patience y écoutoit avec une ſcrupuleuſe application toutes les raiſons des Parties qui les conſultoient : la Science y plaidoit toujours la cauſe de l'abſent, & ne rougiſſoit point d'appeller

quelquefois à ſon ſecours une lenteur ſalutaire : la prudence y donnoit en tremblant un conſeil aſſuré ; & la modeſte timidité avec laquelle ces ſages Vieillards propoſoient leurs ſentiments, étoit preſque toujours un caractere infaillible de la sûreté de leur déciſion.

Tels ont été vos Peres, tel eſt l'état dont nous ſommes déchus. A ce haut degré d'éloquence nous avons vû ſuccéder une médiocrité louable en elle-même ; mais triſte & ingrate, ſi on la compare avec l'élévation qui l'a précédée. Ne craindrons-nous point de le dire, & ne nous reprochera-t'on pas ou la baſſeſſe ou la force de nos expreſſions ? Ce pilier fameux, où ſe prononçoient autrefois tant d'oracles, eſt preſque muet aujourd'hui : il gémit, comme ce Barreau, de ſe voir menacé d'une triſte ſolitude : un petit nombre de têtes illuſtres ſont, dans l'opinion publique, les dernieres eſpérances & l'unique reſſource de la doctrine, comme de l'éloquence ; & ſi quelque malheur nous affligeoit de leur perte, peut-être ſerions-nous réduits à regretter inutilement cette même médiocrité que nous déplorons aujourd'hui.

Qui pourra découvrir, & qui entreprendra d'expliquer dignement les véritables ſources d'une ſi ſenſible décadence ?

Nous plaindrons-nous d'être nés dans ces années ſtériles, où la nature affoiblie par de grands & continuels efforts, touche au terme fatal d'une languiſſante vieilleſſe ? Mais jamais l'eſprit n'a été un bien plus commun & plus univerſel.

Nous aſpirons à la même gloire qui a couronné les travaux de nos peres ; & nous y aſpirons avec plus de ſecours. Nous avons joint nos propres thréſors aux richeſſes étrangeres. Sans perdre les anciens modeles, nous en avons acquis de nouveaux ; & les Ouvrages que l'imitation des anciens a produits, ont mérité à leur tour d'être l'objet de l'imitation de tous les ſiécles ſuivans.

Il ſemble même, que pour nous rendre inexcuſables, le caprice du ſort ait pris plaiſir à nous offrir les matieres les plus illuſtres, & des ſujets véritablement dignes de la plus ſublime éloquence. Combien de Cauſes célèbres renfermées dans le

III. Discours.

cercle étroit d'un petit nombre d'années ! La Poëſie a-t'elle jamais rien haſardé de plus étonnant ſur la ſcène, que ces révolutions imprévues, ces événements incroyables qui ont excité depuis deux ans l'attention & la curioſité du Public ? La fable la plus audacieuſe n'auroit jamais eu la hardieſſe d'inventer ce que la ſimple vérité nous a fait voir ; & le vrai a été beaucoup au-delà du vraiſemblable.

Que nous reſte-t'il donc, ſi ce n'eſt de nous accuſer nous-mêmes, & de mériter au moins la gloire de la ſincérité, ſi nous ne pouvons plus parvenir à celle de l'éloquence, en nous rediſant tous les jours : N'admirons plus avec étonnement la chûte de notre Ordre ; ſoyons plutôt ſurpris de voir qu'il conſerve encore quelques reſtes de ſon ancienne grandeur. Comment ſe conſacre-t'on à une ſi glorieuſe, mais ſi pénible profeſſion ? & quelle eſt la conduite de ceux qui s'y ſont conſacrés ?

A voir cette multitude prodigieuſe de nouveaux Sujets qui ſe hâtent tous les ans d'entrer dans votre Ordre, on diroit qu'il n'y a point de profeſſion dans laquelle il ſoit plus facile d'exceller. La Nature accorde à tous les hommes l'uſage de la parole : tous les hommes ſe perſuadent aiſément qu'elle leur a donné en même temps le talent de bien parler. Le Barreau eſt devenu la profeſſion de ceux qui n'en ont point : & l'Eloquence qui auroit dû choiſir avec une autorité abſolue des Sujets dignes d'elle dans les autres conditions, eſt obligée au contraire de ſe charger de ceux qu'elles ont dédaigné de recevoir.

Combien en voit-on qui luttent pendant toute leur vie contre un naturel ingrat & ſtérile, qui n'ont point de plus grand ennemi à combattre qu'eux-mêmes, ni de préjugé plus difficile à effacer dans l'eſprit des autres, que celui de leur extérieur ? Encore s'ils travailloient ſérieuſement à le détruire, ils n'en ſeroient que plus louables, lorſque par un pénible travail ils auroient pû triompher de la Nature, & la convaincre d'injuſtice. Mais la pareſſe ſe joint en eux au défaut de talents naturels ; & flattant leurs imperfections, au lieu de les corriger, on les voit ſouvent, & même dans la premiere jeuneſſe, lecteurs inſipides, & récitateurs ennuyeux de leurs ouvrages,

ôter

ôter à l'Orateur la vie & le mouvement, en lui ôtant la mémoire & la prononciation. Et quelle peut être l'impreſſion d'une éloquence froide, languiſſante, inanimée, qui dans cet état de mort où on la réduit, ne conſerve plus que l'ombre, ou, ſi l'on oſe le dire, le ſquelette de la véritable éloquence?

Que ce ſuccès eſt digne des motifs qui font entrer dans le Barreau ce grand nombre d'Orateurs qu'il ſemble que la Nature avoit condamnés à un perpétuel ſilence!

Ce n'eſt point le déſir de s'immoler tout entier au ſervice du Public dans une profeſſion glorieuſe; d'être l'organe & la voix de ceux que leur ignorance ou leur foibleſſe empêche de ſe faire entendre; d'imiter la fonction de ces Anges que l'Ecriture nous repréſente auprès du Thrône de Dieu, offrant l'encens & les ſacrifices des hommes; & de porter comme eux, les vœux & les prieres des Peuples aux pieds de ceux que la même Ecriture appelle les Dieux de la terre.

Des motifs ſi purs & ſi élevés ne nous touchent plus guères; on ne ſacrifie aujourd'hui qu'à l'intérêt. C'eſt lui qui ouvre preſque toujours l'entrée de votre Ordre, comme celle de tous les autres Etats: la plus libre & la plus noble de toutes les profeſſions, devient la plus ſervile & la plus mercénaire. Que peut-on attendre de ces ames vénales, qui prodiguent, qui proſtituent leur main & leur voix à ceux que l'ordre des profeſſions rend leurs inférieurs; ou qui pour un vil intérêt adoptant des ouvrages qui les deshonorent, vendent publiquement leur réputation, & trafiquent honteuſement de leur gloire?

L'Eloquence n'eſt pas ſeulement une production de l'eſprit; c'eſt un ouvrage du cœur. C'eſt-là que ſe forment cet amour intrépide de la vérité, ce zèle ardent pour la juſtice, cette vertueuſe indépendance dont vous êtes ſi jaloux, ces grands, ces généreux ſentiments qui élevent l'ame, qui la rempliſſent d'une noble fierté & d'une confiance magnanime, & qui portant encore plus loin votre gloire que l'Eloquence même, font admirer l'homme de bien en vous, beaucoup plus que l'Orateur.

III. Discours.

Ne croyez pourtant pas qu'il vous ſuffiſe d'avoir joint la nobleſſe & la pureté des motifs à la grandeur des talents naturels ; & ſçachez que la playe la plus profonde, & peutêtre la plus incurable de votre Ordre, eſt l'aveugle témérité avec laquelle on oſe s'y engager, avant que de s'en être rendu digne par une longue & laborieuſe préparation.

Quels thréſors de ſcience, quelle variété d'érudition, quelle ſagacité de diſcernement, quelle délicateſſe de goût ne faudroit-il pas réunir pour exceller dans le Barreau ! Quiconque oſera mettre des bornes à la ſcience de l'Avocat, n'a jamais conçu une parfaite idée de la vaſte étendue de votre Profeſſion.

Que les autres étudient l'homme par parties ; l'Orateur n'eſt point parfait, ſi par l'étude continuelle de la plus pure Morale, il ne connoît, il ne pénétre, il ne poſſede l'homme tout entier.

Que la Juriſprudence Romaine ſoit pour lui une ſeconde Philoſophie, qu'il ſe jette avec ardeur dans la mer immenſe des Canons ; qu'il ait toujours devant les yeux l'autorité des Ordonnances de nos Rois, & la ſageſſe des oracles du Sénat ; qu'il dévore les Coutumes, qu'il en découvre l'eſprit, qu'il en concilie les principes ; & que chaque citoyen de ce grand nombre de petits états que forme dans un ſeul la diverſité des loix & des mœurs, puiſſe croire en le conſultant, qu'il eſt né dans ſa Patrie, & qu'il n'a étudié que les uſages de ſon Pays.

Que l'Hiſtoire lui donne une expérience, & ſi l'on peut s'exprimer ainſi, une vieilleſſe anticipée ; & qu'après avoir élevé ce ſolide édifice de tant de matériaux différents, il y ajoute tous les ornements du langage, & toute la magnificence de l'art qui eſt propre à ſa Profeſſion. Que les anciens Orateurs lui donnent leur inſinuation, leur abondance, leur ſublimité ; que les Hiſtoriens lui communiquent leur ſimplicité, leur ordre, leur variété ; que les Poëtes lui inſpirent la nobleſſe de l'invention, la vivacité des images, la hardieſſe de l'expreſſion, & ſurtout ce nombre caché, cette ſecrette harmonie du diſcours, qui ſans avoir la ſervitude & l'uniformité de la Poëſie, en conſerve ſouvent toute la douceur & toutes les graces. Qu'il joigne la politeſſe Françoiſe au ſel attique des Grecs & à l'ur-

banité des Romains. Que, comme s'il s'étoit transformé dans la perſonne des anciens Orateurs, on reconnoiſſe en lui plutôt leur génie & leur caractere, que leurs penſées & leurs expreſſions; & que l'imitation devenant une ſeconde nature, il parle comme Ciceron lorſque Ciceron imite Demoſthene, ou comme Virgile, lorſque par un noble mais difficile larcin, il ne rougit point de s'enrichir des dépouilles d'Homere.

Notre imagination prend ici plaiſir à former un ſouhait accompli, & à ſe perdre dans un ſonge délicieux qui lui montre de loin une image de la perfection à laquelle nous aſpirons. Ouvrons enfin les yeux, & laiſſons diſparoître ce phantôme agréable que nos deſirs avoient élevé. Que trouverons-nous à ſa place : & quel triſte ſpectacle nous offrira la vérité !

Les ſciences négligées, la pareſſe victorieuſe de l'application, le travail regardé comme le partage de ceux qui n'ont point d'eſprit, & dédaigné par tous ceux qui croient en avoir : l'ignorance inſulte à la doctrine; la ſcience, timide & tremblante, eſt obligée d'emprunter de l'art le ſecret de ſe cacher. Ceux qui ont commencé à élever la gloire du Barreau, vouloient paroître tout ſçavoir : nous faiſons gloire de tout ignorer. Ils portoient ſouvent juſqu'à l'excès l'amour d'une vaſte érudition; rougiſſant de penſer & de parler d'eux-mêmes, ils croioient que les Anciens avoient penſé & parlé pour eux; ils travailloient plus à les traduire qu'à les imiter; & ne permettant rien à la force de leur génie, ils mettoient toute leur confiance dans la profondeur de leur doctrine. Graces au retour du bon goût, dont nous avons vu luire quelques rayons, on a ſenti le vice & l'eſclavage de cette ſçavante affectation. Mais la crainte de cet excès nous a fait tomber dans l'extrémité oppoſée : nous mépriſons l'utile, le néceſſaire ſecours de l'étude & de la ſcience; nous voulons devoir tout à notre eſprit, & rien à notre travail. Et qu'eſt-ce que cet eſprit dont nous nous flattons vainement, & qui ſert de voile favorable à notre pareſſe ?

C'eſt un feu qui brille ſans conſumer; c'eſt une lumiere qui éclate pendant quelques moments, & qui s'éteint d'elle-même

III. Discours.

par le défaut de nourriture ; c'eſt une ſuperficie agréable, mais ſans profondeur & ſans ſolidité ; c'eſt une imagination vive, ennemie de la sûreté du jugement, une conception prompte, qui rougit d'attendre le conſeil ſalutaire de la réflexion ; une facilité de parler, qui ſaiſit avidement les premieres penſées, & qui ne permet jamais aux ſecondes de leur donner leur perfection & leur maturité.

Semblable à ces arbres dont la ſtérile beauté a chaſſé des jardins l'utile ornement des arbres fertiles ; cette agréable délicateſſe, cette heureuſe légereté d'un génie vif & naturel, qui eſt devenu l'unique ornement de notre âge, en a banni la force & la ſolidité d'un génie profond & laborieux : & le bon eſprit n'a point eu de plus dangereux ni de plus mortel ennemi, que ce que l'on honore dans le monde du nom trompeur de bel eſprit.

C'eſt à cette flatteuſe idole que nous ſacrifions tous les jours par la profeſſion publique d'une orgueilleuſe ignorance. Nous croirions faire injure à la fécondité de notre génie, ſi nous nous rabaiſſions juſqu'à vouloir moiſſonner pour lui une terre étrangere. Nous négligeons même de cultiver notre propre bien ; & la terre la plus fertile ne produit plus que des épines, par la négligence du laboureur qui ſe repoſe ſur ſa fécondité naturelle.

Que cette conduite eſt éloignée de celle de ces grands hommes, dont le nom fameux ſemble être devenu le nom de l'Eloquence même ?

Ils ſçavoient que le meilleur eſprit a beſoin d'être formé par un travail perſévérant & par une culture aſſidue ; que les grands talents deviennent aiſément de grands défauts, lorſqu'il ſont livrés & abandonnés à eux-mêmes ; & que tout ce que le Ciel a fait naître de plus excellent, dégénere bientôt, ſi l'éducation, comme une ſeconde mere, ne conſerve l'ouvrage que la nature lui confie auſſitôt qu'elle l'a produit.

Ne compter pour rien les travaux de l'enfance, & commencer les ſérieuſes, les véritables études dans le temps où nous les finiſſons ; regarder la jeuneſſe, non comme un âge

deſtiné par la Nature au plaiſir & au relâchement, mais comme un temps que la Vertu conſacre au travail & à l'application ; négliger le ſoin de ſes biens, de ſa fortune, de ſa ſanté même ; & faire de tout ce que les hommes chériſſent le plus, un digne ſacrifice à l'amour de la ſcience & à l'ardeur de s'inſtruire ; devenir inviſible pour un temps, ſe réduire ſoi-même dans une captivité volontaire, & s'enſevelir tout vivant dans une profonde retraite, pour y préparer de loin des armes toujours victorieuſes : voilà ce qu'ont fait les Demoſthenes & les Cicerons. Ne ſoyons plus ſurpris de ce qu'ils ont été ; mais ceſſons en même temps d'être ſurpris de ce que nous ſommes, en jettant les yeux ſur le peu que nous faiſons pour arriver à la même gloire à laquelle ils ſont parvenus.

Et que ſeroit-ce encore. Si après avoir plaint la témérité de ceux qui entrent dans votre Ordre ſans autres diſpoſitions que le ſimple déſir d'être Avocats, ſans autre motif qu'un vil & ſordide intérêt, ſans autre préparation qu'un excès de confiance dans leur eſprit : nous enviſagions la négligence d'une partie de ceux qui y ſont entrés ; & ſi portant de tous côtés les regards pénétrans d'une ſalutaire cenſure, nous y découvrions par-tout de nouvelles playes & de nouvelles ſources de ſa décadence.

Que ne pourrions-nous point dire d'abord de ceux qui ne perdent la gloire à laquelle ils aſpirent, que par l'aveugle impatience qu'ils ont de l'acquérir ; & qui prévenant par une ardeur indiſcrette la maturité de l'âge & celle de la doctrine, ſe hâtent d'expoſer avant le temps les fruits précoces de leurs études mal digérées ! Ces premieres ſemences de mérite & de réputation qu'ils avoient à peine commencé de cultiver, ſont ou étouffées par les épines des affaires, ou diſſipées par les grands efforts d'un eſprit qui s'épuiſe par ſon ardeur, & qui ſe conſume par ſa propre activité. La confiance prévient en eux le mérite, au lieu d'en être l'effet. Ils ne ſont jamais grands, parce qu'ils ont trop tôt cru l'être. Impatiens de jouir de la gloire prématurée d'un mérite avancé, ils ſacrifient l'utile à l'agréable ; & l'Automne n'a point de fruits, par l'empreſſement

III. Discours.

qu'ils ont eu de cueillir toutes les fleurs dans le Printemps. Que l'on donne quelques années, ſi l'on veut, à cette premiere ſoif de gloire & de réputation, qui s'éteindroit peut-être bien-tôt, ſi elle n'étoit excitée & comme irritée par le ſuccès; que l'on acquierre dans la jeuneſſe ce que la jeuneſſe ſeule peut donner, la ſûreté de la mémoire, la facilité des expreſſions, la hardieſſe & la liberté de la prononciation: mais contens d'avoir acquis ces premiers avantages, ne rougiſſez point de rentrer dans le ſein de l'étude dont vous êtes ſortis. Vous ſçavez parler, mais vous n'êtes pas encore Orateurs; il faut achever ce grand ouvrage, dont vous n'avez pu tracer qu'une ébauche légere; il faut former cette ſtatue dont vous n'avez pu montrer au Public qu'une premiere idée & qu'un modele imparfait. Peut-être qu'après avoir été exercés, non dans l'ombre de l'Ecole, mais dans la vive lumiere du Barreau, vous condamnerez la légereté de vos premieres études; & joignant l'expérience aux préceptes, & l'uſage à la doctrine, vous rentrerez dans la carriere pleins d'une nouvelle vigueur, aſſurés de ſurpaſſer en un moment ceux qui croyoient vous avoir laiſſés bien loin après eux.

Le P. P. de Lamoignon.

Tel fut le ſage & utile conſeil d'un de ces illuſtres Magiſtrats, dont la mémoire honorée des Sçavans, précieuſe aux gens de bien, chere à la Compagnie, eſt déja en poſſeſſion de l'immortalité. Ce grand homme dans lequel le Ciel avoit joint l'éclat de la réputation à celui de la naiſſance, & l'élévation du génie à la profondeur de la doctrine, vit croître avec plaiſir un de ces rares Sujets qui s'élevent de temps en temps parmi vous, pour la gloire de votre Ordre & pour l'ornement de leur ſiécle; il applaudit le premier à ce mérite naiſſant: mais au lieu de lui donner des éloges ſtériles, il lui impoſa l'heureuſe néceſſité de ſe dérober pendant quelque temps aux louanges & aux acclamations des hommes, pour apprendre à les mieux mériter.

Le ſuccès paſſa ſes eſpérances; & Me Michel Langlois fut obligé de reconnoître pendant tout le cours d'une longue & glorieuſe carriere, qu'il étoit redevable de toute ſa gran-

deur au ſalutaire retardement que ſon illuſtre protecteur avoit apporté à ſon élévation.

Que cet exemple fameux a eu peu d'imitateurs ! Non-ſeulement on ſe hâte de s'embarquer avant le temps, ſur la mer orageuſe du Barreau, mais un aveugle intérêt, un amour déréglé de la gloire, une vivacité d'eſprit ardente, inquiette, empreſſée, plonge dans le courant des affaires tous ceux qui pourroient exceller dans votre Profeſſion ; & cette multiplicité infinie d'occupations différentes, qui ſervent d'aliment & de nourriture à l'ardeur de leur génie, ne leur laiſſe ni la liberté de digérer le préſent, ni le loiſir de ſe préparer pour l'avenir.

De-là cette négligence à s'inſtruire des faits qui doivent ſervir de matiere aux déciſions de la Juſtice ; cette honte de ne pas ſçavoir ce que l'on entreprend d'expliquer aux autres, ou cette hardieſſe d'expliquer ce qu'on ne ſçait pas, & de n'achever d'apprendre ſa Cauſe qu'en achevant de la plaider.

De-là cette ignorance du Droit, ou du moins cette ſcience ſuperficielle, toujours douteuſe & toujours chancellante, qui ſe ſert des richeſſes qu'elle emprunte, non avec la noble ſécurité d'un poſſeſſeur légitime, mais avec la timide & incertaine défiance d'un voleur mal aſſuré, qui craint d'être ſurpris dans ſon larcin.

De-là cette longueur fatigante, ces répétitions ennuyeuſes, ce mépris de ſes Auditeurs, cette eſpece d'irrévérence pour la ſainteté de la Juſtice & pour la dignité du Sénat ; enfin cette baſſeſſe de ſtyle, & cette familiarité indécente du Diſcours, plus convenable à la liberté d'une converſation particuliere, qu'à la majeſté d'une Audience publique.

Heureuſe l'utile défiance de l'Orateur ſagement timide, qui dans le choix & dans le partage de ſes occupations, a perpétuellement devant les yeux ce qu'il doit à ſes Parties, à la Juſtice, à lui-même ! Toujours environné de ces cenſeurs rigoureux, & plein d'un ſaint reſpect pour le Tribunal dans lequel il doit paroître, il voudroit, ſuivant le ſouhait d'un ancien Orateur, qu'il lui fût permis, non-ſeulement d'écrire avec ſoin,

III. Discours.

mais de graver avec effort les paroles qu'il y doit prononcer. Si quelquefois il n'a pas la liberté de mesurer le style & les expressions de ses discours, il en médite toujours l'ordre & les pensées; & souvent même la méditation simple prenant la place d'une exacte composition, & la justesse des pensées produisant celle des paroles, l'auditeur surpris croit que l'Orateur a travaillé pendant long-temps à perfectionner un édifice dont il a eu à peine le loisir de tracer le premier plan. Mais bien loin de se laisser éblouir par l'heureux succès d'une éloquence subite, il reprend toujours avec une nouvelle ardeur le pénible travail de la composition. C'est-là qu'il pese scrupuleusement jusques aux moindres expressions dans la balance exacte d'une sévere critique: c'est là qu'il ose retrancher tout ce qui ne présente pas à l'esprit une image vive & lumineuse; qu'il développe tout ce qui peut paroître obscur ou équivoque à un auditeur médiocrement attentif; qu'il joint les graces & les ornemens à la clarté & à la pureté du discours; qu'en évitant la négligence, il ne fuit pas moins l'écueil également dangereux de l'affectation; & que prenant en main une lime sçavante, il ajoute autant de force à son discours, qu'il en retranche de paroles inutiles; imitant l'adresse de ces habiles Sculpteurs, qui travaillant sur les matieres les plus précieuses, en augmentent le prix à mesure qu'ils les diminuent, & ne forment les chef-d'œuvres les plus parfaits de leur Art, que par le simple retranchement d'une riche superfluité.

Mais cette exactitude de style & cette élégance de composition, sont des vertus que l'on connoît à peine dans la premiere jeunesse, & que l'on méprise dans un âge plus avancé: bientôt on laissera aussi la science en partage à la jeunesse; & les anciens Orateurs dédaigneront d'apprendre ce qu'ils devroient rougir de ne pas sçavoir.

Où sont aujourd'hui les Avocats capables d'imiter la sagesse de cet ancien Législateur qui regardoit la vie comme une longue éducation, dans laquelle il vieillissoit en acquérant toujours de nouvelles connoissances? Combien en voyons-nous au contraire qui se contentent de conserver les premieres notions

tions qu'ils ont apportées en entrant dans le Barreau ? Leur doctrine & leur capacité demeurent toujours, ſi l'on oſe le dire, dans une eſpece d'enfance ; & tout ce qu'ils ont de plus que le reſte des hommes, lorſqu'ils arrivent à la vieilleſſe, eſt le talent de former des doutes, & ſouvent la dangereuſe habitude de propoſer les opinions les plus douteuſes comme des déciſions certaines & infaillibles. C'eſt alors que l'on commence à ſentir, mais trop tard, la néceſſité de ſe ſouſtraire à la multitude des occupations, pour joindre l'aſſiduité de l'étude à l'exercice de la parole : c'eſt en cet état que l'Orateur regrette vainement ſa grandeur paſſée, lorſqu'il voit ſon mérite vieillir avec lui, ſa réputation s'uſer avec ſes forces, & l'éclat de ſon nom s'éteindre avec le ſon de ſa voix : malheureux de ſurvivre à ſa gloire, & d'être forcé d'apprendre par une triſte expérience, combien l'Avocat eſt au-deſſus de l'Orateur ?

Ce n'eſt pas ainſi qu'a vêcu dans votre Ordre ce modele accompli d'un ſage & ſçavant Avocat, que nous avons pleuré avec vous, & que nous pleurerions encore, ſi nous n'eſpérions de le voir revivre dans la perſonne d'un fils vraiment digne de lui, auquel il ne manque que des années pour lui reſſembler parfaitement. Quelle étendue de lumieres naturelles ! Quelle droiture d'eſprit ! Quelle juſteſſe ; nous oſerions preſque dire, quelle infaillibilité de raiſonnement ! Il n'y avoit rien au deſſus de la bonté de ſon eſprit, que celle de ſon cœur : on voyoit en lui une vive image & une noble expreſſion de la candeur de nos peres, & de l'ancienne ſimplicité. Sa probité reconnue étoit une des armes les plus redoutables de ſon éloquence ; & ſon nom ſeul étoit un préjugé de la juſtice des Cauſes qu'il défendoit. Né avec ces avantages naturels, il les a ſurpaſſés par ſon travail & par ſon application. L'exercice continuel de la parole ne l'a point empêché d'amaſſer pendant toute ſa vie ces thréſors de ſcience qu'il a diſtribués ſi libéralement dans ſa vieilleſſe : & quelle vieilleſſe a jamais été plus honorée ? Sa maiſon ſembloit être devenue une heureuſe retraite, où la doctrine, l'expérience, la ſageſſe, & ſurtout

M. Nouet.

III. DISCOURS.

une libre & ſincere vérité, s'étoient retirées avec lui ; un Tribunal domeſtique, où il prévenoit de loin avec autant de certitude que de modeſtie, les ſages déciſions de la Juſtice ; une eſpece de Temple où ſe traitoient ſouvent les plus importantes affaires de la Religion, & où les Miniſtres des Autels étoient tous les jours ſurpris de trouver dans un ſéculier, non-ſeulement plus de lumieres & plus de connoiſſances, mais plus de zèle pour la pureté de la Diſcipline, plus d'ardeur pour la gloire de l'Egliſe, que dans ceux qui approchent le plus près du Sanctuaire. Heureux d'avoir joui pendant ſa vie de cette vénération que les plus grands hommes n'obtiennent ſouvent qu'après leur mort ; & plus heureux encore d'avoir mérité d'être toujours propoſé pour modele à ceux qui voudront exceller dans votre profeſſion !

Que pourrions-nous ajouter après cela, qui ne fût au-deſſous d'un ſi grand exemple ? Puiſſe-t'il ranimer votre courage, & diſſiper ces vains prétextes dont un amour propre ingénieux ſe ſert ſouvent pour pallier les maux de votre Ordre, au lieu de les guérir ! Les grands travaux, il eſt vrai, doivent être inſpirés, ſoutenus, animés par de grandes récompenſes ; mais quelle récompenſe peut flatter plus dignement la juſte ambition d'une ame vertueuſe, que celle qui vous eſt préparée, ſi vous oſez marcher ſur les traces encore récentes de votre illuſtre confrere ?

Etre grand, & ne devoir ſa grandeur qu'à ſoi-même ; jouir d'une élévation qui juſqu'à préſent a ſeule réſiſté à l'uſurpation générale de la Fortune ; être conſidéré par ſes Concitoyens comme leur guide, leur flambeau, leur génie, & ſi l'on oſe le dire, leur Ange tutélaire ; exercer ſur eux une Magiſtrature privée, dans la poſſeſſion de cet empire naturel que la Raiſon remet entre les mains de ceux que leur éloquence & leur capacité élevent au-deſſus des autres hommes ; voilà le digne, le glorieux prix de vos travaux, que perſonne ne pourra jamais vous ravir. Vous ſeuls pouvez le perdre, vous ſeuls pouvez le mériter. Puiſſiez-vous ſentir toute la douceur d'une ſi pure récompenſe ! Puiſſent les difficultés qui vous arrêtent, vous

inſpirer une nouvelle ferveur, & devenir les inſtruments de votre élévation, au lieu d'en être les obſtacles ! Puiſſe cet illuſtre Barreau, qui a toujours fait & qui fera toujours notre gloire & nos délices, rétabli dans ſon ancienne ſplendeur, ſe diſtinguer autant des autres Profeſſions par ſa doctrine & par ſon éloquence, qu'il en eſt déja diſtingué par ſa droiture & par ſa probité ! Puiſſions-nous nous-mêmes profiter des inſtructions que notre place nous oblige de vous donner ; & après avoir été réduits à la pénible néceſſité de ne vous parler aujourd'hui que des défauts de votre Ordre, n'être plus occupés qu'à louer & publier ſes vertus !

LES PROCUREURS doivent ſe renfermer dans les bornes de leur état, s'ils aſpirent à lui donner le degré de perfection qui peut lui convenir.

Qu'ils craignent de s'abaiſſer en voulant s'élever ; & qu'ils ſçachent que lorſqu'ils entreprennent ſur les fonctions des Avocats, ils perdent preſque toujours le mérite qui eſt propre à leur profeſſion, ſans acquérir celui d'un Ordre ſupérieur.

Qu'en évitant cet abus, ils s'appliquent encore plus à retrancher la longueur & l'immenſité des procédures, qui faiſant paſſer ſouvent entre leurs mains tout le fruit de la victoire de leurs Parties, les expoſent juſtement aux reproches du Public.

Enfin qu'ils continuent de travailler à rétablir l'ordre & la diſcipline dans leur Corps ; & que prévenant nos exhortations, & ſurpaſſant nos eſpérances mêmes, ils tâchent de mériter toujours l'approbation de la Cour, ſans exciter jamais la cenſure de notre Miniſtere.

MERCURIALES.

PREMIERE MERCURIALE.

L'AMOUR DE SON ÉTAT.

Prononcée à la Saint Martin 1698.

PREMIERE MERCURIALE.

LE plus précieux & le plus rare de tous les biens, eſt l'amour de ſon état. Il n'y a rien que l'homme connoiſſe moins que le bonheur de ſa condition. Heureux s'il croyoit l'être, & malheureux ſouvent parce qu'il veut être trop heureux; il n'enviſage jamais ſon état dans ſon véritable point de vûe. Le déſir lui préſente de loin l'image trompeuſe d'une parfaite félicité; l'eſpérance ſéduite par ce portrait ingénieux, embraſſe avidement un phantôme qui lui plaît. Par une eſpece de poſſeſſion anticipée, l'ame jouit d'un bien qu'elle n'a pas encore; mais elle le perdra auſſitôt qu'elle aura commencé de le poſſéder véritablement, & le dégoût abattra l'idole que le déſir avoit élevée.

L'homme eſt preſque toujours également malheureux, & par ce qu'il déſire, & par ce qu'il poſſede. Jaloux de la fortune des autres dans le temps qu'il eſt l'objet de leur jalouſie; toujours envieux & toujours envié, s'il fait des vœux pour changer d'état, le Ciel irrité ne les exauce ſouvent que pour le punir. Tranſporté loin de lui par ſes déſirs, & vieux dans ſa jeuneſſe, il mépriſe le préſent; & courant après l'avenir, il veut toujours vivre, & ne vit jamais.

Tel eſt le caractere dominant des mœurs de notre ſiécle: une inquiétude généralement répandue dans toutes les profeſſions; une agitation que rien ne peut fixer, ennemie du repos, incapable du travail, portant partout le poids d'une inquiette & ambitieuſe oiſiveté; un ſoulévement univerſel de tous les hommes contre leur condition; une eſpece de conſpiration générale, dans laquelle ils ſemblent être tous convenus de ſortir de leur caractere; toutes les Profeſſions confondues, les

Dignités avilies, les bienſéances violées ; la plûpart des hommes hors de leur place, mépriſant leur état & le rendant mépriſable. Toujours occupés de ce qu'ils veulent être, & jamais de ce qu'ils ſont, pleins de vaſtes projets, le ſeul qui leur échappe eſt celui de vivre contents de leur état.

Que nous ſerions heureux, ſi nous pouvions nous oublier nous-mêmes dans cette peinture ! Mais oſerons-nous l'avouer publiquement ! Et dans ce jour que la ſageſſe de nos Peres a conſacré à une triſte & auſtere vérité, nous ſera-t'il permis de parler le langage de notre Miniſtere, plutôt que celui de notre âge ; & ne craindrons-nous point de vous dire que la Juſtice gémit du mépris que les Juges ont conçu pour leur profeſſion ; & que la plaie la plus ſenſible qui ait été faite à la Magiſtrature, elle l'a reçue de la main même du Magiſtrat ?

Tantôt la légereté l'empêche de s'attacher à ſon état, tantôt le plaiſir l'en dégoûte ; ſouvent il le craint par molleſſe, & preſque toujours il le mépriſe par ambition. Après une éducation, toujours trop lente au gré d'un pere aveuglé par ſa tendreſſe, ou ſéduit par ſa vanité, mais toujours trop courte pour le bien de la Juſtice, l'âge plutôt que le mérite, & la fin des études beaucoup plus que leur ſuccès, ouvrent à une Jeuneſſe impatiente l'entrée de la Magiſtrature. Souvent même prévenant les moments de maturité ſi ſagement marqués par les Loix, & Juges pluſieurs années avant que d'être hommes, le mouvement ſoudain d'une ſecrette inquiétude, ou l'impreſſion fortuite d'un objet extérieur, ſont les ſeuls principes de leur conduite. Leur eſprit eſt un feu qui ſe détruit par ſa propre activité, & qui ne pouvant ſe renfermer dans ſa ſphere, ſe diſſipe en cherchant à ſe répandre, & s'évapore en voulant s'élever. Toujours oiſifs ſans être jamais en repos, toujours agiſſants ſans être jamais véritablement occupés ; l'agitation continuelle que l'on remarque en eux juſques dans les tranquilles fonctions de la Juſtice, eſt une vive peinture du trouble & de la légereté de leur ame.

S'ils ne dédaignent pas encore de remplir les devoirs de la Magiſtrature, ils les placent à regret dans le court intervalle

PREMIERE MERCURIALE.

qui ſépare leurs plaiſirs ; & dès le moment que l'heure des divertiſſements s'approche, on voit un Magiſtrat ſortir avec empreſſement du ſanctuaire de la Juſtice, pour aller s'aſſeoir ſur un Théâtre. La Partie qui retrouve dans un Spectacle, celui qu'elle avoit reſpecté dans ſon Tribunal, le méconnoît ou le mépriſe ; & le Public qui le voit dans ces deux états, ne ſçait dans lequel des deux il deshonore plus la Juſtice.

Retenu par un reſte de pudeur dans un état qu'il n'oſe quitter ouvertement, s'il ne peut ceſſer d'être Magiſtrat, il veut au moins ceſſer de le paroître. Honteux de ce qui devroit faire toute ſa gloire, il rougit d'une Profeſſion qui peut-être a rougi de le recevoir ; il ne peut ſouffrir qu'on lui parle du ſon état ; & ne craignant rien tant que de paſſer pour ce qu'il eſt, le nom même de Juge eſt une injure pour lui. On reconnoît dans ſes mœurs toutes ſortes de caracteres, excepté celui du Magiſtrat. Il va chercher des vices juſques dans les autres Profeſſions ; il emprunte de l'une ſa licence & ſon emportement, l'autre lui prête ſon luxe & ſa molleſſe. Ces défauts oppoſés à ſon caractere acquierent en lui un nouveau degré de difformité. Il viole juſqu'à la bienſéance du Vice, ſi le nom de bienſéance peut jamais convenir à ce qui n'eſt pas la Vertu. Mépriſé par ceux dont il ne peut égaler la ſageſſe, il l'eſt encore plus par ceux dont il affecte de ſurpaſſer le déréglement. Transfuge de la Vertu, le Vice même auquel il ſe livre ne lui ſçait aucun gré de ſa déſertion ; & toujours étranger partout où il ſe trouve, le Monde le rejette, & la Magiſtrature le déſavoue.

Heureux dans ſon malheur, ſi le Ciel lui envoye d'utiles ennemis, dont la ſalutaire cenſure lui apprenne de bonne heure que ſi les hommes ſont quelquefois aſſez aveugles pour excuſer le vice, ils ne ſont jamais aſſez indulgents pour pardonner le vice déplacé ; & que ſi le monde le plus corrompu paroît d'abord aimer les Magiſtrats qui le cherchent, il n'eſtime jamais véritablement que ceux qui regardent l'obligation de le fuir, comme une partie eſſentielle de leur devoir.

Qu'il ſe hâte donc d'éviter cette mer dangereuſe, où ſa ſageſſe a déja fait naufrage ; qu'il ſe renferme dans ſon état,

comme dans un port favorable, pour y recueillir les débris de ſa réputation : mais qu'il ſe ſouvienne toujours que c'eſt à la Vertu ſeule qu'il appartient d'inſpirer cette fuite généreuſe.

Si l'inconſtance, ſi l'ennui, ſi la ſatiété des plaiſirs, ſont les ſeuls guides qui conduiſent le Magiſtrat dans la retraite ; il y cherche la paix, & il n'y trouve qu'un repos languiſſant, une molle & inſipide tranquillité.

Bien loin d'avoir aſſez de courage pour réprimer ſes paſſions, il n'en a pas même aſſez pour les ſuivre ; & le Vice ne lui déplaît pas moins que la Vertu.

S'il demeure encore dans ſon état, ce n'eſt point par un attachement libre & éclairé ; c'eſt par une aveugle & impuiſſante laſſitude.

La coutume & la bienſéance le conduiſent encore quelquefois au Sénat ; mais il y paroît avec tant de négligence, qu'on diroit que la Juſtice a fait aſſeoir la molleſſe ſur ſon Trône. S'il fait quelqu'effort pour ſoutenir un moment le travail de l'application, il retombe auſſitôt de ſon propre poids dans le néant de ſes penſées, juſqu'à ce qu'une heure favorable, & toujours trop lente pour lui, le délivre du péſant fardeau d'une fonction importune, & le rende à ſa premiere oiſiveté.

C'eſt là que livré à ſon ennui, & réduit à la fâcheuſe néceſſité d'habiter avec ſoi, il n'y trouve qu'un vuide affreux & une triſte ſolitude ; toute ſa vie n'eſt plus qu'une longue & ennuyeuſe diſtraction, un pénible & difficile aſſoupiſſement, dans lequel, inutile à ſa Patrie, inſupportable à lui-même, il vieillit ſans honneur, & ne peut montrer la longueur de ſa vie que par un grand nombre d'années ſtériles & de jours vainement perdus.

Si l'ambition vient le tirer de cette profonde létargie, il paroîtra peut-être plus ſage ; mais il ne ſera pas plus heureux.

Attentif à remplir ſes devoirs, & à faire ſervir ſa vertu même à ſa fortune, il pourra éblouir pour un temps les yeux de ceux qui ne jugent que ſur les apparences.

Comme il ne travaille qu'à orner la ſuperficie de ſon ame, il étale avec pompe tous les talens que la Nature lui a donnés.

PREMIERE MERCURIALE.

Il ne cultive en lui que les qualités brillantes ; il n'amaſſe des tréſors que pour les montrer.

L'homme de bien au contraire, ſe cache pendant long-temps, pour jetter les fondements ſolides d'un édifice durable. Sa vertu patiente, parce qu'elle doit être immortelle, ſe hâte lentement, & s'avance vers la gloire avec plus de sûreté, mais avec moins d'éclat. Semblable à ceux qui cherchent l'or dans les entrailles de la terre, il ne travaille jamais plus utilement que lorſqu'on l'a perdu de vûe, & qu'on le croit enſéveli ſous les ruines de ſon travail. Il cherche moins à paroître homme de bien, qu'à l'être effectivement ; ſouvent on ne remarque rien en lui qui le diſtingue des autres hommes ; il laiſſe échapper avec peine un foible rayon de ces vives lumieres qu'il cache au-dedans de lui-même ; peu d'eſprits ont aſſez de pénétration pour percer ce voile de modeſtie dont il les couvre ; pluſieurs doutent de la ſupériorité de ſon génie, & cherchent ſa réputation en le voyant.

Ne craignons pourtant pas pour l'homme de bien ; la Vertu imprime ſur ſon front un caractere auguſte, que ſa noble ſimplicité rendra toujours inimitable à l'ambitieux. Qu'il retrace, s'il eſt poſſible, qu'il exprime dans ſa perſonne les autres qualités du ſage Magiſtrat ; il n'approchera jamais de cette douce & profonde tranquillité qu'inſpire à une ame vertueuſe l'amour conſtant de ſon état : la nature ſe réſerve toujours un dégré de vérité au-deſſus de tous les efforts de l'art, un jour, une lumiere que l'imitation la plus parfaite ne ſçauroit jamais égaler. Le temps en fait bientôt un juſte diſcernement ; & il ajoute à la réputation du vertueux Magiſtrat, ce qu'il retranche à celle du Magiſtrat ambitieux.

L'un voit croître tous les ans ſa ſolide grandeur ; l'autre voit tomber chaque jour une partie de ce ſuperbe édifice qu'il n'avoit bâti que ſur le ſable.

L'un ne doit ſouhaiter que d'être connu des hommes ; l'autre ne craint rien tant que de ſe faire connoître.

Le cœur du ſage Magiſtrat eſt un aſyle ſacré que les paſſions reſpectent, que les vertus habitent, que la paix, compagne inſéparable

inſéparable de la juſtice, rend heureux par ſa préſence. Le cœur du Magiſtrat ambitieux eſt un Temple profane : il y place la Fortune ſur l'autel de la Juſtice ; & le premier ſacrifice qu'elle lui demande, eſt celui de ſon repos : heureux, ſi elle veut bien ne pas exiger celui de ſon innocence ! Mais qu'il eſt à craindre que des yeux toujours ouverts à la fortune, ne ſe ferment quelquefois à la Juſtice, & que l'ambition ne ſéduiſe le cœur pour aveugler l'eſprit !

Qu'eſt devenu ce temps où le Magiſtrat jouiſſant de ſes propres avantages, renfermé dans les bornes de ſa profeſſion, trouvoit en lui le centre de tous ſes déſirs, & ſe ſuffiſoit pleinement à lui-même ? Il ignoroit heureuſement cette multiplicité de voies entre leſquelles on voit ſouvent héſiter un cœur ambitieux ; ſa modération lui offroit une route plus ſimple & plus facile ; il marchoit ſans peine ſur la ligne indiviſible de ſon devoir. Sa perſonne étoit ſouvent inconnue, mais ſon mérite ne l'étoit jamais. Content de montrer aux hommes ſa réputation, lorſque la néceſſité de ſon Miniſtere ne l'obligeoit pas de ſe montrer lui-même, il aimoit mieux faire demander pourquoi on le voioit ſi rarement, que de faire dire qu'on le voioit trop ſouvent ; & dans l'heureux état d'une vertueuſe indépendance, on le regardoit comme une eſpece de Divinité que la retraite & la ſolitude conſacroient, qui ne paroiſſoit que dans ſon Temple, & qu'on ne voioit que pour l'adorer ; toujours néceſſaire aux autres hommes ſans jamais avoir beſoin de leur ſecours, & ſincérement vertueux ſans en attendre d'autre prix que la Vertu même. Mais la fortune ſembloit diſputer à ſa vertu la gloire de le récompenſer ; on donnoit tout à ceux qui ne demandoient rien ; les honneurs venoient s'offrir d'eux-mêmes au Magiſtrat qui les mépriſoit ; plus il modéroit ſes déſirs, plus il voyoit croître ſon pouvoir ; & jamais ſon autorité n'a été plus grande, que lorſqu'il vivoit content de ne pouvoir rien pour lui-même, & de pouvoir tout pour la Juſtice.

Mais depuis que l'ambition a perſuadé au Magiſtrat de demander aux autres hommes une grandeur qu'il ne doit attendre que de lui-même ; depuis que ceux que l'Ecriture appelle

PREMIERE MERCURIALE

les Dieux de la terre ſe ſont répandus dans le commerce du monde, & ont paru de véritables hommes, on s'eſt accoutumé à voir de près ſans frayeur cette Majeſté qui paroiſſoit de loin ſi ſaintement rédoutable. Le Public a refuſé ſes hommages à ceux qu'il a vus confondus avec lui dans la foule des eſclaves de la Fortune; & ce culte religieux qu'on rendoit à la vertu du Magiſtrat, s'eſt changé en un juſte mépris de ſa vanité.

Au lieu de s'inſtruire par ſa chûte, & de prendre conſeil de ſa diſgrace, il ſe conſume ſouvent en regrets ſuperflus. On l'entend déplorer l'obſcurité de ſes occupations, ſe plaindre de l'inutilité de ſes ſervices, annoncer lugubrement le déshonneur futur de ſa condition, & la triſte prophétie de ſa décadence.

Accablé d'un fardeau qu'il ne peut ni porter ni quitter, il gémit ſous le poids de la pourpre, qui le charge plutôt qu'elle ne l'honore: ſemblable à ces malades qui ne connoiſſent point d'état plus fâcheux que leur ſituation préſente, il s'agite inutilement; & ſe flattant de parvenir au repos par le mouvement, bien loin de guérir ſes maux imaginaires, il y ajoute le mal réel d'une accablante inquiétude. Qu'on ne lui demande point les raiſons de ſon ennui; une partie de ſes maux eſt d'en ignorer la cauſe: qu'on n'en accuſe pas les peines attachées à ſon état; il n'en eſt point qui ne lui fût également pénible, dès le moment qu'il y ſeroit parvenu: la fortune la plus éclatante auroit toujours le défaut d'être la ſienne. Le ſupplice de l'homme mécontent de ſon état, eſt de ſe fuir ſans ceſſe, & de ſe trouver toujours lui-même; & portant ſon malheur dans toutes les places qu'il occupe, parce qu'il s'y porte toujours lui-même, ſi le Ciel ne change ſon cœur, le Ciel même ne ſçauroit le rendre heureux.

Réduit en cet état à emprunter des ſecours étrangers pour ſoutenir les foibles reſtes d'une Dignité chancelante, le Magiſtrat a ouvert la porte à ſes plus grands ennemis. Ce luxe, ce faſte, cette magnificence, qu'il avoit appellés pour être l'appui de ſon Elévation, ont achevé de dégrader la Magiſtrature, & de lui arracher juſqu'au ſouvenir de ſon ancienne grandeur.

L'heureuſe ſimplicité des anciens Senateurs, cette riche mo-

deſtie qui faiſoit autrefois le plus précieux ornement du Magiſtrat, contrainte de céder à la force de la coutume & à la loi injuſte d'une fauſſe bienſéance, s'eſt réfugiée dans quelques maiſons Patriciennes, qui retracent encore, au milieu de la corruption du ſiécle, une image fidelle de la ſage frugalité de nos peres.

PREMIERE MERCURIALE

Si le malheur de leur temps leur avoit fait voir ce nombre prodigieux de fortunes ſubites ſortir en un moment du ſein de la terre, pour répandre dans toutes les conditions, & juſque dans le ſanctuaire de la Juſtice, l'exemple contagieux de leur luxe téméraire; s'ils avoient vû ces bâtimens ſuperbes, ces meubles magnifiques, & tous ces ornemens ambitieux d'une vanité naiſſante, qui ſe hâte de jouir, ou plutôt d'abuſer d'une grandeur ſouvent auſſi précipitée dans ſa chûte que rapide dans ſon élévation, ils auroient dit avec un des plus grands hommes que Rome vertueuſe ait jamais produits dans le temps qu'elle ne produiſoit que des héros : » * Laiſſons aux » Tarentins leurs Dieux irrités; ne portons à Rome que des » exemples de ſageſſe & de modeſtie, & forçons les plus ri- » ches Nations de la terre de rendre hommage à la pauvreté » des Romains. »

* *Tit. Liv. Lib. XXVII.*

Heureux le Magiſtrat qui, ſucceſſeur de la Dignité de ſes peres, l'eſt encore plus de leur ſageſſe; qui, fidele comme eux à tous ſes devoirs, attaché inviolablement à ſon état, vit content de ce qu'il eſt, & ne déſire que ce qu'il poſſede!

Perſuadé que l'état le plus heureux pour lui, eſt celui dans lequel il ſe trouve, il met toute ſa gloire à demeurer ferme & inébranlable dans le poſte que la République lui a confié : content de lui obéir, c'eſt pour elle qu'il combat, & non pour lui-même. C'eſt à elle de choiſir la place dans laquelle elle veut recevoir ſes ſervices; il ſçaura toujours la remplir dignement. Convaincu qu'il n'en eſt point qui ne ſoit glorieuſe dès le moment qu'elle a pour objet le ſalut de la Patrie, il reſpecte ſon état; & le rend reſpectable. Prêtre de la Juſtice, il honore ſon Miniſtere, autant qu'il en eſt honoré. Il ſemble que ſa Dignité croiſſe avec lui, & qu'il n'y ait point

PREMIERE MERCURIALE

de places qui ne ſoient grandes, auſſitôt qu'il les occcupe ; il les tranſmet à ſes ſucceſſeurs, plus illuſtres & plus éclatantes qu'il ne les a reçues de ceux qui l'ont précédé ; & ſon exemple apprend aux hommes, qu'on accuſe ſouvent la dignité lorſqu'on ne devroit accuſer que la perſonne ; & que, dans quelque place que ſe trouve l'homme de bien, la Vertu ne ſouffrira jamais qu'il y ſoit ſans éclat. Si ſes paroles ſont impuiſſantes, ſes actions ſeront efficaces ; & ſi le Ciel refuſe aux unes & aux autres le ſuccès qu'il pouvoit en attendre, il donnera toujours au Genre humain le rare, l'utile, le grand exemple d'un homme content de ſon état, qui ſe roidit par un généreux effort contre le torrent de ſon ſiécle. Le mouvement qui le pouſſe de toutes parts, ne ſert qu'à l'affermir dans le repos, & à le rendre plus immobile dans le centre du tourbillon qui l'environne.

Toujours digne d'une fonction plus éclatante, par la maniere dont il remplit la ſienne, il la mérite encore plus par la crainte qu'il a d'y parvenir. Il n'a point d'autre protecteur que le Public. La voix du Peuple le préſente au Prince ; ſouvent la faveur ne le choiſit pas, mais la Vertu le nomme toujours.

Bien loin de ſe plaindre alors de l'injuſtice qu'on lui a faite, il ſe contente de ſouhaiter que la République trouve un grand nombre de ſujets plus capables que lui de la ſervir utilement : & dans le temps que ceux qui lui ont été préférés rougiſſent des faveurs de la Fortune, il applaudit le premier à leur élévation ; & il eſt le ſeul qui ne ſe croie pas digne d'une place que ſes envieux même lui deſtinoient en ſecret.

Auſſi ſimple que la Vérité, auſſi ſage que la Loi, auſſi déſintéreſſé que la Juſtice, la crainte d'une fauſſe honte n'a pas plus de pouvoir ſur lui que le déſir d'une fauſſe gloire : il ſçait qu'il n'a pas été revêtu du ſacré caractere de Magiſtrat, pour plaire aux hommes, mais pour les ſervir, & ſouvent malgré eux-mêmes ; que le zèle gratuit d'un bon citoyen doit aller juſqu'à négliger pour ſa Patrie le ſoin de ſa propre réputation ; & qu'après avoir tout ſacrifié à ſa gloire, il doit être prêt de ſacrifier, s'il le faut, ſa gloire même à la Juſtice. Incapable de

vouloir s'élever aux dépens de ſes Confreres, il n'oublie jamais que tous les Magiſtrats ne doivent ſe conſidérer que comme autant de rayons différens, toujours foibles, quelque lumineux qu'ils ſoient par eux-mêmes, lorſqu'ils ſe ſéparent les uns des autres; mais toujours éclatants, quelque foibles qu'ils ſoient ſéparément, lorſque réunis enſemble ils forment par leur concours ce grand corps de lumiere qui réjouit la Juſtice, & qui fait trembler l'Iniquité.

Les autres ne vivent que pour leurs plaiſirs, pour leur fortune, pour eux-mêmes: le parfait Magiſtrat ne vit que pour la République. Exempt des inquiétudes que donne au commun des hommes le ſoin de leur fortune particuliere, tout eſt en lui conſacré à la fortune publique: ſes jours, parfaitement ſemblables les uns aux autres, ramenent tous les ans les mêmes occupations avec les mêmes vertus; & par une heureuſe uniformité, il ſemble que toute ſa vie ne ſoit que comme un ſeul & même moment, dans lequel il ſe poſſede tout entier pour ſe ſacrifier tout entier à ſa Patrie. On cherche l'homme en lui, & l'on n'y trouve que le Magiſtrat; ſa Dignité le ſuit partout, parce que l'amour de ſon état ne l'abandonne jamais; & toujours le même en public; en particulier il exerce une perpétuelle Magiſtrature, plus aimable, mais non pas moins puiſſante, quand elle eſt déſarmée de cet appareil extérieur qui la rend formidable.

Enfin ſi dans un âge avancé, la Patrie lui permet de jouir d'un repos que ſes travaux ont ſi juſtement mérité, c'eſt l'amour même de ſon état qui lui inſpire le deſſein de le quitter: tous les jours il ſent croître ſon ardeur, mais tous les jours il ſent diminuer ſes forces; il craint de ſurvivre à lui-même, & de faire dire aux autres hommes, que s'il n'a pas encore aſſez vécu pour la Nature, il a trop vécu pour la Juſtice. Il ſort du combat couronné des mains de la victoire. Sa retraite n'eſt pas une fuite, mais un triomphe. Toutes les Paſſions, qui ont eſſayé vainement d'attaquer en lui l'amour de ſon état, vaincues & déſarmées, ſuivent comme autant de captives le char du Victorieux. Tous ceux qui ont goûté les fruits précieux de ſa

PREMIERE MERCURIALE

juſtice, lui donnent par leurs regrets, la plus douce & la plus ſenſible de toutes les louanges. Les vœux des gens de bien l'accompagnent; & la Juſtice qui triomphe avec lui, le remet entre les bras de la Paix dans le tranquille ſéjour d'une innocente ſolitude. Et ſoit qu'avec ces mêmes mains qui ont tenu ſi longtemps la balance de la Juſtice, il cultive en repos l'héritage de ſes peres; ſoit qu'appliqué à former des ſucceſſeurs de ſes vertus, & cherchant à revivre dans ſes enfants, il travaille auſſi utilement pour le Public, que lorſqu'il exerçoit les plus importantes fonctions de la Magiſtrature; ſoit enfin qu'occupé de l'attente d'une mort qu'il voit ſans frayeur approcher tous les jours, il ne penſe plus qu'à rendre à la Nature un eſprit meilleur qu'il ne l'avoit reçu d'elle; Plus grand encore dans l'obſcurité de ſa retraite, que dans l'éclat des plus hautes Dignités, il finit ſes jours auſſi tranquillement qu'il les a commencés. On ne l'entend point, comme tant de Héros, ſe plaindre en mourant, de l'ingratitude des hommes, & du caprice de la Fortune. Si le Ciel lui permettoit de vivre une ſeconde fois, il vivroit comme il a vécu; & il rend graces à la providence, bien moins de l'avoir conduit glorieuſement dans la carriere des honneurs, que de lui avoir fait le plus grand & le plus ineſtimable de tous les préſents, en lui inſpirant l'amour de ſon Etat.

II. MERCURIALE.

LA CENSURE PUBLIQUE.

Prononcée après Pâques, 1699.

II. MERCURIALE

LA plus glorieuſe, mais la plus pénible de toutes nos fonctions, c'eſt le miniſtere important de la Cenſure publique. Nous ſommes nés dans un ſiécle où la généreuſe liberté de nos Peres eſt traitée d'indiſcrétion; où le zèle du bien public paſſe pour l'effet d'un chagrin aveugle & d'une ardeur téméraire; & où les hommes étant devenus également incapables

de ſupporter & les maux & leurs remedes, la cenſure eſt inutile; & ſouvent la perſonne du cenſeur odieuſe.

Ces grands noms de Vengeurs de la Diſcipline, d'organes de la Vérité, de ſéveres Réformateurs, uniquement occupés de la grandeur & de la dignité du Sénat, ne ſont plus que des titres magnifiques, & des qualités imaginaires dont nous nous honorons vainement. Nos Peres les méritoient, & nous les avons perdues, depuis que plus attentifs à plaire qu'à être utiles aux hommes, nous avons préféré la gloire frivole d'un applaudiſſement paſſager à l'honneur ſolide d'une cenſure durable, ſouvent amere à ceux qui la reçoivent, mais toujours ſalutaire à la Magiſtrature.

La Vérité n'oſe plus paroître, même dans le Temple de la Juſtice, que ſous le voile trompeur & ſous les ornements empruntés d'une fauſſe éloquence. On la méconnoît dans cet indigne déguiſement; ce n'eſt plus cette vérité mâle & intrépide, redoutable par la ſeule ſimplicité, qui, pour condamner les hommes, ſe contentoit de les peindre tels qu'ils étoient. C'eſt une vérité foible, timide, chancellante, qui craint le jour & la lumiere, qui ſe cache ſous les couleurs de l'art, & qui, contente d'avoir peint l'homme en général, n'oſe jamais aller juſqu'à le caractériſer en particulier. Tremblante devant ceux qu'elle devroit faire trembler, toujours foible parce qu'elle veut toujours ignorer ſa force, elle mérite la cenſure qu'elle devroit faire.

Heureux ſi nous pouvions tirer la Vérité de cette triſte ſervitude où elle gémit depuis ſi long-tems! Mais plus convaincus encore de notre propre foibleſſe que de celle des autres, il nous ſemble que nous entendons la voix ſecrette de ce cenſeur domeſtique que nous portons tous au-dedans de nous-mêmes, qui nous avertit continuellement que la cenſure ne peut être dignement confiée qu'à ceux qui ne la ſçauroient craindre; que pour réformer l'homme, il faudroit être au-deſſus de l'homme même, & que c'eſt à Caton ſeul qu'il a été permis de briguer la Cenſure.

Notre ſiécle auſſi fécond autrefois en vertus, qu'il l'eſt à pré-

II. Mercuriale

ſent en vices, a eu la gloire de produire pluſieurs Catons. Que ne nous eſt-il permis de les ranimer aujourd'hui, & de les faire parler pour nous avec cette noble fermeté que l'amour conſtant de la Vertu inſpire à ceux qui ont commencé par eux-mêmes la réforme du Public !

Que vous diroient-ils, ces graves Magiſtrats, ſi pour votre bonheur & pour le nôtre, ils pouvoient encore ſe faire entendre dans ces places importantes que nous rempliſſons aujourd'hui avec le même zèle, mais avec un mérite bien différent ?

Quelle ſeroit leur ſurpriſe, s'il apprenoient qu'au lieu de cette docilité, de ce reſpect, de cette déférence avec laqnelle les jeunes Magiſtrats écoutoient de leur temps les ſuffrages de ceux qui avoient vieilli avec honneur dans la Magiſtrature, on ne trouve plus aujourd'hui parmi ceux qui entrent dans le Sanctuaire de la Juſtice, qu'indocilité, que préſomption, que jalouſie de leurs ſentiments, que mépris de ceux des anciens Sénateurs.

Autrefois, vous diroient ces grands hommes, le partage de la jeuneſſe étoit la pudeur, la retenue, l'application ; attentifs à s'inſtruire des maximes par les avis de ceux qu'une longue expérience faiſoit regarder comme des oracles, les jeunes Sénateurs croyoient que les commencements de la Magiſtrature devoient reſſembler à cette Ecole de Philoſophes où l'on achetoit par l'utile ſilence de quelques années, le droit de parler ſagement pendant tout le reſte de ſa vie.

Ils reſpectoient ceux que l'âge ou la Dignité avoient élevés au-deſſus d'eux, comme les premiers & les plus dignes Interprêtes de la Loi. Recevoir leur doctrine avec une ſainte avidité, embraſſer leurs avis avec une louable prévention, ne les contredire qu'en tremblant, & ne marquer jamais plus de reſpect pour leur perſonne que lorſqu'on ſe croyoit obligé de combattre leurs ſentiments : tel étoit le caractere de ceux que la Vertu ſeule avoit initiés dans les myſteres de la Juſtice. C'eſt ainſi que ſe formoient ces ſçavants, ces vertueux Magiſtrats dont nous admirons encore aujourd'hui les précieux reſtes. Les vieillards voyoient croître avec plaiſir une jeuneſſe capable de conſoler un jour la Patrie de leur perte ; ils ſe flattoient de revivre dans

dans les ſucceſſeurs de leurs vertus ; & ſi les hommes étoient mortels, ils eſpéroient au moins que la dignité de la Compagnie ſeroit immortelle. 11 MERCURIALE

Mais qui peut remarquer ſans douleur combien leurs eſpérances ſont trompées.

A cette modeſte timidité qui faiſoit autrefois la principale recommandation d'un mérite naiſſant, on a vu ſuccéder une hardieſſe téméraire, une hauteur, une intrépidité de déciſion qui fait ſouvent trembler les Parties, & gémir la Juſtice. Le privilege de bien juger n'eſt plus le fruit d'une longue étude, ou l'effet d'une ſérieuſe méditation ; c'eſt le préſent fortuit d'une dangereuſe vivacité, c'eſt le don de ceux qui croiroient faire injure à la pénétration de leurs lumieres, s'ils ſe permettoient de douter un moment. Tel eſt le changement que l'eſprit a produit dans le Monde depuis qu'il en a chaſſé la Raiſon. Avec elle on a vû ſortir l'amour de l'ordre & de la diſcipline, on a ſecoué le joug importun du reſpect, de la diſcrétion, de la modeſtie ; des hommes nouveaux auſquels la ſévérité de nos Peres a long-temps interdit l'entrée de la Magiſtrature, y ont introduit avec eux cette confiance aveugle en ſoi-même, ce mépris injuſte des autres hommes, qui naît dans le ſein de l'opulence, qui ne meſure le mérite que par la grandeur des richeſſes, & qui eſtime les hommes, non par ce qu'ils ſont, mais par ce qu'ils poſſedent.

Accoutumés à voir dès l'enfance l'exemple contagieux de l'utile, de la féconde ignorance de leurs peres, ils dédaignent de ſe rabaiſſer juſqu'à vouloir arracher avec peine les ronces & les épines qui environnent une ſcience honorable, à la vérité, mais toujours ſtérile & toujours infructueuſe.

Ils ont plus de biens que les autres, ils croyent avoir auſſi plus d'eſprit, plus de lumiere, plus d'autorité ; & comme ſi tout devoit céder à l'empire des richeſſes, ils ſe perſuadent vainement qu'ils ont acheté avec elles le droit d'être ſçavants ſans étude, habiles ſans expérience, & prudents ſans réflexion.

Quelle matiere fut-jamais plus propre à la Cenſure ? mais elle mériteroit un Diſcours tout entier. Paſſons à d'autres

II. MERCURIALE

points qui n'exciteroient pas moins le zèle des anciens Censeurs, & ne ſuivons point d'autre ordre que celui de l'importance des ſujets, dans une remontrance qui doit être beaucoup plus une effuſion du cœur qu'un ouvrage de l'eſprit.

Après avoir mépriſé l'âge des Anciens, & la dignité des Supérieurs : qu'il eſt à craindre que l'on ne porte la prévention pour ſon avis particulier, juſqu'à mépriſer l'avis du plus grand nombre des Juges, & à ne pas ſentir combien l'on doit reſpecter la regle immobile de la pluralité des ſuffrages !

Ce ſeroit renverſer les plus ſolides fondements de l'autorité des Juges, & rompre les liens les plus ſacrés qui uniſſent les grandes Compagnies ; que d'altérer par une négligence inexcuſable, ou une liberté criminelle, la moindre partie d'un Jugement que le ſuffrage du plus grand nombre des Sénateurs a conſacré pour ainſi dire à l'immutabilité.

Avant l'Arrêt, loin de défendre le combat des ſentiments, la Loi le permet, l'intérêt des Parties le déſire, la Vérité même le commande, puiſqu'elle eſt ſouvent le prix & la récompenſe du combat. Mais à peine l'Arrêt eſt-il formé, qu'une ſoumiſſion reſpectueuſe doit ſuccéder à cette contrariété d'opinions ; l'avis du plus grand nombre des Magiſtrats devient le ſentiment de tous ; la Raiſon avoit diviſé les ſuffrages, l'Autorité les réunit, & la Vérité adopte éternellement ce que la Juſtice a une fois décidé.

Malheur à ceux qui oſent ſe charger ſeuls d'un fardeau, qui, quoique partagé entre pluſieurs, eſt capable de les faire trembler tous, & peut-être de les accabler. Un digne Miniſtre de la Juſtice trouve dans la pluralité des ſuffrages ſon inſtruction, ſa décharge, ſa ſûreté. Fidéle dans l'explication des faits qu'il propoſe aux autres Juges, plus fidéle encore, s'il ſe peut, dans le ſoin qu'il prend de recueillir leurs déciſions, il ſçait qu'un oracle perd toute ſa force, lorſque le prêtre qui l'écrit, oſe le profaner, en mêlant témérairement les paroles de l'homme à celles de la Divinité. Il reſpecte la grandeur & la ſainteté du dépôt qui lui eſt confié, il craint de l'altérer par ſa précipitation, de le perdre par ſa négligence, de le violer par ſon affectation.

Ce ſont, Meſſieurs, les inconvéniens que vous avez voulu prévenir par le Réglement que vous avez fait touchant les arrêtés des procès qui ſe voyent de grands Commiſſaires. Ne ſouffrez pas qu'un Réglement ſi utile s'efface jamais par l'oubli, ou s'abolisſe par l'inexécution. Vous avez été les Légiſlateurs, ſoyez vous-mêmes les protecteurs & les rigides obſervateurs de la Loi que vous vous êtes impoſée.

Que la diligence avec laquelle vous donnerez la derniere forme à vos Arrêts, égale celle avec laquelle vous avez réſolu de rédiger les arrêtés qui les précédent. Ne permettez pas que la longueur du temps obſcurciſſe la clarté de vos déciſions, & que confondant peu-à-peu la vivacité & la diſtinction des premieres images, elle donne des armes à la malice des Plaideurs, & commette l'autorité des Jugemens les plus équitables.

Que la Juſtice, au lieu d'exercer tranquillement la fonction de juger & de condamner les hommes, ne ſoit jamais réduite à la triſte néceſſité de ſe défendre elle-même. Un Juge ſouvent ſoupçonné peut n'être pas coupable, mais il eſt rare qu'il ſoit entierement innocent. Et que lui ſert devant les hommes la pureté de ſon innocence, s'il eſt aſſez malheureux pour ne pas conſerver l'intégrité de ſa réputation ?

Ce n'eſt point à ceux qui ſont élevés à la Dignité de Juges ſouverains, qu'il eſt permis de ſe contenter du témoignage de leur conſcience. Jaloux de leur honneur autant que de leur vertu même, qu'ils ſçachent que leur réputation n'eſt plus à eux, que la Juſtice la regarde comme un bien qui lui eſt propre, & qu'elle conſacre à ſa gloire ; qu'ils trahiroient ſes intérêts s'ils négligeoient les jugemens du Public, puiſque telle eſt la délicateſſe de ce cenſeur infléxible, qu'il impute au Corps les fautes des Membres, & qu'un Juge ſuſpect répand ſouvent ſur ceux qui l'environnent, la contagion funeſte de ſa mauvaiſe réputation.

Heureux au contraire le Magiſtrat dont la vertu reconnue honore le Tribunal qui a le bonheur de le poſſéder ! Les méchans le craignent, les bons le déſirent ; mais ceux qui le fuyent

II. MERCURIALE

& ceux qui le cherchent, rendent tous également hommage à ſa ſévere probité.

Il ſe ſouvient toujours que le premier ſoin du Juge doit être de rendre la juſtice, & le ſecond de conſerver ſa Dignité, de ſe reſpecter ſoi-même, & de révérer la ſainteté de ſon Miniſtere.

Que ce talent eſt rare en nos jours! Où trouve-t-on des Magiſtrats attentifs à montrer aux autres hommes l'exemple du reſpect que l'on doit à la Magiſtrature? Vous le ſçavez, Meſſieurs, & nous le ſçavons tous : on accuſe ſouvent des cauſes étrangeres & peut-être innocentes, de la décadence extérieure de notre Profeſſion. Pour nous, ſi nous voulons travailler ſérieuſement à renouveller ſon premier luſtre, n'en accuſons jamais que nous-mêmes. C'eſt nous qui aboliſſons ces anciens honneurs que la vénération des Peuples rendoit à la Juſtice dans la perſonne de ſes Miniſtres. Nous effaçons de nos propres mains, ces marques de reſpect qu'un culte volontaire déféroit autrefois à la ſageſſe des Magiſtrats; & commençant les premiers à nous mépriſer nous-mêmes, nous nous plaignons vainement du mépris des autres hommes. Méritons leur eſtime, & nous ſerons alors en droit de l'exiger, ou plûtôt nous ſerons toujours aſſurés de l'obtenir.

Malgré toutes les révolutions qui changent ſouvent la face extérieure des Dignités, il eſt une grandeur ſolide & durable que les hommes ne mépriſeront jamais, parce que, quelque corrompus qu'ils ſoient, ils ne mépriſeront jamais la Vertu. C'eſt cette véritable Dignité que la Fortune ne ſçauroit ôter, parce que la Fortune ne la donne point; Dignité inviolable, qui a ſa ſource & ſon principe au-dedans de nous, mais qui ſe répand au-dehors, & qui imprime ſur toute la perſonne du Magiſtrat un caractere de majeſté, qui attire infailliblement le juſte tribut de l'admiration des hommes.

Mais comment trouveroit-on ce caractere reſpectable dans une jeuneſſe imprudente qui ſe hâte d'avancer ſa ruine, & qui inſulte elle-même à la chûte d'une Dignité qu'elle déshonore?

Confondant son ministere avec sa personne, elle lui rend une espece de Justice lorsqu'elle le mépriſe, & jusqu'où ce mépris n'a-t'il pas été porté ?

Autrefois on ménageoit encore, on respectoit au moins les dehors & les apparences d'une Dignité que l'on n'osoit profaner ouvertement ; & le Vice rendoit hommage à la Vertu par le soin qu'il prenoit de se cacher en sa présence. Mais aujourd'hui tout le zèle de la Justice ne va pas même jusqu'à faire des hypocrites. On a vu de jeunes Magistrats, indignes de ce nom, se faire un faux honneur d'en prodiguer publiquement la gloire & la dignité, se signaler par l'excès de leurs déréglements, & trouver dans l'éclatant scandale de leur conduite une distinction qu'ils n'ont pas voulu chercher dans la voye honorable de la Vertu.

Qu'il nous soit permis de gémir au moins une fois pendant tout le cours de l'année, sur des désordres qui font rougir le front de la Justice. Ceux que leur conscience condamne en secret, nous accuseront peut-être d'en avoir trop dit ; mais nous craignons bien plus, que ceux qui sont véritablement sensibles à l'honneur de la Compagnie, ne nous reprochent de n'en avoir pas dit assez, & c'est à ces derniers que nous voulons plaire uniquement ; leur exemple est une censure infiniment plus forte que la nôtre, à laquelle nous renvoyons les premiers.

C'est-là qu'ils apprendront qu'au milieu de la dépravation des mœurs & de la licence de notre siécle, la Vertu se conserve toujours un petit nombre d'adorateurs, dont la sagesse instruit ceux qui osent l'imiter, & condamne ceux qui ne l'imitent pas.

Dociles aux avis & aux instructions des anciens Sénateurs, ils ont mérité d'instruire à leur tour les jeunes Magistrats qui ont le courage de marcher sur leurs traces.

Soumis inviolablement à la loi néceſſaire de la pluralité des suffrages, ils se sont accoutumés de bonne heure à respecter le jugement du plus grand nombre des Juges, comme celui de Dieu même.

Jaloux de leur réputation, attentifs à conserver leur Dignité,

II. MERCURIALE

ils ont rendu encore plus d'honneur à la Magiſtrature qu'ils n'en avoient reçu d'elle.

Enfin la pureté de leurs mœurs, l'uniformité de leur vie, la gravité de leur conduite eſt la terreur du Vice, le modele de la Vertu, la condamnation de leur ſiécle, & la conſolation de la Juſtice.

Heureux nous-mêmes, ſi nous pouvions ſuivre de ſi grands exemples avant que de vous les propoſer; & ſi une fonction prématurée ne nous impoſoit la néceſſité de cenſurer les autres, dans un âge où nous ne devrions nous occuper que de la crainte de mériter la Cenſure!

III. MERCURIALE.

LA GRANDEUR D'AME.

Prononcée à la Saint-Martin, 1699.

III. MERCURIALE

IL n'y a point de vertu plus rare & plus inconnue dans notre ſiécle, que la véritable Grandeur d'ame: à peine en conſervons-nous encore une idée imparfaite, & une image confuſe. Nous la regardons ſouvent comme une de ces vertus qui ne vivent que dans notre imagination, qui n'exiſtent que dans les écrits des Philoſophes; que nous concevons, mais que nous ne voyons preſque jamais; & qui s'élevant au-deſſus de l'Humanité, ſont plutôt l'objet d'une admiration ſtérile, que celui d'une utile imitation.

Cette ſupériorité d'une ame qui ne connoît rien au-deſſus d'elle que la Raiſon & la Loi; cette fermeté de courage qui demeure immobile au milieu du monde ébranlé; cette fierté généreuſe d'un cœur ſincérement vertueux, qui ne ſe propoſe jamais d'autre récompenſe que la vertu même, qui ne déſire que le bien public, qui le déſire toujours, & qui par une ſainte ambition veut rendre à ſa Patrie encore plus qu'il n'a reçu d'elle: ſont les premiers traits & les plus ſimples couleurs dont

notre esprit se sert pour tracer le tableau de la Grandeur d'ame.

III. MERCURIALE

Mais étonnés par la seule idée d'une si noble vertu, & désespérant d'atteindre jamais à la hauteur de ce modele, nous la regardons comme le partage des Héros de l'antiquité : nous croyons que, bannie de notre siécle, & proscrite du commerce des vivans, elle n'habite plus que parmi ces illustres morts, dont la grandeur vit encore dans les monuments de l'Histoire.

Triste & funeste jugement que nous prononçons contre notre âge, & par lequel nous nous condamnons nous-mêmes à une perpétuelle foiblesse ! Il semble que le privilege d'être véritablement grand ait été réservé au Sénat de l'ancienne Rome ; & que la solide, la sincere grandeur d'ame, attachée à la fortune de l'Empire Romain, ait été comme enveloppée dans sa chûte, & ensevelie sous ses ruines.

Nos Peres, à la vérité, en ont vu luire quelques rayons éclatans, qui sembloient vouloir se faire jour au travers des ténébres de leur siécle ; mais la maligne foiblesse du notre ne peut plus même supporter les précieux restes de cette vive lumiere : toujours dominés par la vue de nos intérêts particuliers, nous ne sçaurions croire qu'il y ait des ames assez généreuses pour n'être occupées que des intérêts publics : nous craignons de trouver dans les autres une grandeur que nous ne sentons point en nous ; sa présence importune seroit un reproche continuel qui offenseroit la superbe délicatesse de notre amour propre ; & persuadés qu'il n'y a que de fausses vertus, nous ne pensons plus à imiter, ni même à honorer les véritables.

La grandeur d'ame ne reçoit des hommages sinceres que dans les siécles où elle est plus commune.

Il n'appartient qu'aux grands hommes de se connoître les uns les autres, & de s'honorer véritablement. Le reste des hommes ne les connoît pas ; ou s'il les connoît, il s'en défie souvent, & il les craint presque toujours. Leur simplicité, que nous ne sçaurions croire véritable, ne peut nous rassurer contre leur élévation qui condamne & qui désespere notre foiblesse. Au milieu de ces préventions si contraires au véritable mérite,

III. MERCURIALE

heureux le Magiſtrat qui oſe apprendre aux hommes que la grandeur d'ame eſt une vertu de tous les ſiécles comme de tous les états ; & que ſi la corruption de nos mœurs la fait paroître plus difficile, il ne ſera jamais en ſon pouvoir de la rendre impoſſible à l'homme de bien !

Né pour la Patrie beaucoup plus que pour lui-même, depuis ce moment ſolemnel, où comme un eſclave volontaire la République l'a chargé de chaînes honorables : il ne s'eſt plus conſidéré que comme une victime dévouée non-ſeulement à l'utilité, mais à l'injuſtice du Public. Il regarde ſon ſiécle comme un adverſaire redoutable, contre lequel il ſera obligé de combattre pendant tout le cours de ſa vie : pour le ſervir, il aura le courage de l'offenſer ; & s'il s'attire quelquefois ſa haine, il méritera toujours ſon eſtime.

Qu'il ne ſe laiſſe pas détourner d'un ſi noble deſſein, par les fauſſes idées de ceux qui déshonorent la Juſtice en lui arrachant la grandeur d'ame qui lui eſt ſi naturelle, pour en faire le glorieux appanage de la vertu militaire.

Que nous ſerions à plaindre, s'il falloit toujours acheter le plaiſir de voir de grandes ames, par les larmes & par le ſang qui accompagnent le char des Conquérans ; & que la condition des hommes ſeroit déplorable, s'ils étoient obligés de ſouhaiter la guerre, ou de renoncer à la véritable grandeur !

Que ce pompeux appareil qui environne la gloire des armes, éblouiſſe les yeux d'un Peuple ignorant, qui n'admire que ce qui frappe & qui étonne ſes ſens ; qu'il n'adore que la vertu armée & redoutable ; qu'il la mépriſe tranquille, & qu'il la méconnoiſſe dans ſa ſimplicité.

Le ſage plaint en ſecret l'erreur des jugements du Vulgaire. Il connoît tout le prix de cette grandeur intérieure qui ne partage avec perſonne la gloire de regner & de vaincre ; & qui tenant de la nature des choſes divines, vit contente de ſes ſeules richeſſes, & environnée de ſon propre éclat.

Il eſt, n'en doutons point, des Héros de tous les temps & de toutes les profeſſions. La paix a les ſiens comme la guerre ; & ceux que la Juſtice conſacre, ont au moins la gloire d'être

plus

III. MERCURIALE.

plus utiles au genre humain, que ceux que la valeur a couronnés. Le plus parfait modele de la véritable grandeur, Dieu même qui en poſſéde la ſource & la plénitude, n'eſt pas moins jaloux du titre de juſte Juge, que de celui de Dieu des Armées. Il permet la guerre, mais il ordonne la paix : & ſi le Conquérant eſt l'image terrible d'un Dieu vengeur & irrité, le Juſte eſt la noble expreſſion d'une divinité favorable & bienfaiſante.

Car qu'eſt-ce qu'un Magiſtrat, & quelle eſt l'idée que la vertu en offre à notre eſprit ? Heureux, ſi une ſenſible expérience la rendoit toujours préſente à nos yeux !

C'eſt un homme toujours armé pour faire triompher la juſtice, protecteur intrépide de l'innocence, redoutable vengeur de l'iniquité ; capable, ſuivant la ſublime expreſſion de la Sageſſe même, de forcer & de rompre avec un courage invincible ces murs d'airain & ces remparts impénétrables qui ſemblent mettre le vice à couvert de tous les efforts de la vertu. Foible ſouvent en apparence, mais toujours grand & toujours puiſſant en effet, les orages & les tempêtes des intérêts humains viennent ſe briſer vainement contre ſa fermeté.

Enfin, c'eſt un homme tellement lié, tellement uni, &, ſi nous l'oſons dire, tellement confondu avec la Juſtice, qu'on diroit qu'il ſoit devenu une même choſe avec elle. Le bonheur du Peuple eſt non-ſeulement ſa loi ſuprême, mais ſon unique loi. Ses penſées, ſes paroles, ſes actions ſont les penſées, les paroles, les actions d'un légiſlateur ; & ſeul dans ſa Patrie, il jouit du rare bonheur d'être regardé par tous ſes citoyens, comme un homme dévoué au ſalut de la République.

Que ſi les grandes ames ne demandent au Ciel que de grands travaux à ſoutenir, de grands dangers à mépriſer, de grands ennemis à combattre ; quels travaux, quels dangers, quels ennemis plus dignes des généreux efforts de l'homme de bien, que ceux que la vertu prépare au Magiſtrat dans le cours d'une longue & pénible carriere !

Plus avare pour lui que pour le reſte des hommes, à quel prix ne lui fait-elle pas acheter la grandeur qu'elle lui deſtine ! Occuper un eſprit né pour les grandes choſes, à ſuivre ſcrupu-

III. MERCURIALE.

leuſement les détours artificieux & les profonds replis d'une procédure embarraſſée ; voir la Juſtice gémir ſous le poids d'un nombre infini de formalités captieuſes, & ne pouvoir la ſoulager ; ſe perdre & s'abîmer tous les jours de plus en plus, dans cette mer immenſe de loix anciennes & nouvelles, dont la multitude a toujours été regardée par les Sages, comme une preuve éclatante de la corruption de la République ; avoir continuellement devant les yeux le triſte ſpectacle des foibleſſes & des miſeres humaines, plus puiſſant pour les condamner que pour les prévenir, toujours obligé de punir les hommes ſans eſpérer preſque jamais de pouvoir les corriger, & demeurer inviolablement attaché au culte de la Juſtice, dans un temps où elle n'offre que des peines à ſes adorateurs, & où il ſemble que ce ſoit prendre un route oppoſée à la fortune, que de s'engager dans celle de la Magiſtrature ; c'eſt le premier objet que la Vertu préſente à la grandeur d'ame du Magiſtrat.

La jeuneſſe n'a point pour lui de plaiſirs, la vieilleſſe ne lui offre point de repos. Ceux qui meſurent la durée de leur vie par l'abondance & par la variété de leurs divertiſſements, croyent qu'il n'a point vêcu ; ou plutôt ils regardent ſa vie comme une longue mort, dans laquelle il a toujours vêcu pour les autres, ſans vivre jamais pour lui ; comme ſi nous perdions tous les jours que nous donnons à la République, & comme ſi ce n'étoit pas au contraire l'unique moyen d'enchaîner la rapidité de nos années, & de les rendre toujours durables, en les mettant comme en dépôt dans le ſein de cette gloire ſolide qui conſacre la mémoire de l'homme juſte à l'immortalité.

Heureux au moins, ſi forcé de ſuivre une route pénible & laborieuſe, il pouvoit y marcher avec aſſurance ! Ou plutôt, pour parler toujours le langage de la Vertu, heureux de trouver de nouveaux motifs pour redoubler ſa vigilance & ſon activité, dans des dangers qui ne ſont pas moins dignes de la grandeur de ſon ame, que les travaux de ſon état !

Telle eſt la glorieuſe néceſſité que la Juſtice impoſe au Ma-

giſtrat, lorſqu'elle imprime ſur ſon front le ſacré caractere de ſon autorité. Image vivante de la loi, il faut qu'il marche toujours, comme elle, entre deux extrémités oppoſées ; & que s'ouvrant un chemin difficile entre les écueils qui environnent ſa profeſſion, il craigne de s'aller briſer contre l'un, en voulant éviter l'autre.

C'eſt, à la vérité, un grand ſpectacle & un objet digne des regards de la Juſtice même, que l'homme de bien accompagné de ſa ſeule vertu, aux priſes avec l'homme puiſſant ſoutenu de ce que la faveur peut avoir de plus redoutable. Qu'il eſt beau de convaincre la fortune d'impuiſſance, de lui faire avouer que le cœur du Magiſtrat eſt affranchi de ſa domination ; & que toutes les fois qu'elle a oſé attaquer ſa vertu, elle n'eſt jamais ſortie, que vaincue, de ce combat !

La gloire de ce triomphe ſemble même obſcurcir l'éclat des autres victoires du Magiſtrat : c'eſt par-là ſeulement que le commun des hommes lui permet de s'élever juſqu'au rang des Héros, & d'entrer avec eux en partage de la grandeur d'ame.

N'attaquons point ici l'excès de cette prévention. A Dieu ne plaiſe que nous voulions jamais diminuer le prix de ces grandes actions, où l'on a vu de ſages, d'intrépides Magiſtrats ſacrifier, ſans balancer, leurs plus juſtes eſpérances ; devenir avec joie les victimes illuſtres de la droiture & de la probité ; & renonçant aux promeſſes de la Fortune, ſe renfermer glorieuſement dans le ſein de leur vertu !

Avouons-le néanmoins, & diſons comme ces grands hommes l'auroient dit eux-mêmes : Que ce que les ames communes regardent comme une illuſtre, mais dure néceſſité pour le Magiſtrat, eſt une rare félicité.

Quel eſt l'homme de bien qui ne porte envie à une ſi heureuſe diſgrace, & qui ne ſoit prêt de l'acheter au prix de la plus haute fortune ?

Diſons-le donc hardiment : Il eſt plus honteux de céder à la faveur, qu'il n'eſt glorieux de lui réſiſter. La véritable grandeur d'ame rougit en ſecret des applaudiſſements qu'elle eſt forcée de recevoir, lorſqu'elle a goûté le plaiſir ſi pur de

III. Mercuriale.

triompher de la faveur, en s'immolant à la Juſtice. Elle rejette avec une eſpece d'indignation ces éloges injurieux à ſa probité, & il lui ſemble qu'on la loue de n'avoir pas fait un crime.

Si quelqu'ennemi lui paroît redoutable, c'eſt ce déſir naturel à toutes les grandes ames, de ſoutenir toujours le pauvre & le foible contre le riche & le puiſſant.

Tentation dangereuſe, ſéduction d'autant plus à craindre pour l'homme de bien, qu'il ſemble qu'elle conſpire contre lui avec ſes propres vertus. Elle lui fait prendre pour un excès de force, ce qui n'eſt qu'un excès de foibleſſe ; il adore une fauſſe image de grandeur, & il offre à l'iniquité le ſacrifice qu'il croit préſenter à la Juſtice.

Il s'éleve du fond de notre cœur une ſecrete fierté & un orgueil d'autant plus dangereux qu'il eſt plus ſubtil & plus délicat, qui nous révolte contre le crédit & l'autorité : ce n'eſt point l'amour de la Juſtice qui nous anime, c'eſt la haine de la faveur. On regarde ces jours éclatants où l'on voit les plus hautes Puiſſances abbatues, conſternées, captives ſous le joug de la Juſtice, comme le triomphe de la Magiſtrature. C'eſt alors que le Magiſtrat recueille avec plaiſir les louanges d'un Peuple groſſier, qui ne lui applaudit que parce qu'il croit que l'injuſtice eſt la compagnie inſéparable de la faveur ; & goûtant avec encore plus de ſatisfaction les reproches des Grands qu'il a ſacrifiés à ſa gloire, il ſe flatte du faux honneur de mépriſer les menaces de la Fortune irritée, dans le temps qu'il ne devroit ſonger qu'à appaiſer la Juſtice.

Mais ſçavoir s'expoſer, non pas à la haine & à la vengeance des Grands, mais à la cenſure & à l'indignation des gens de bien même qui ſe laiſſent quelquefois entraîner par le torrent des jugements populaires ; aimer mieux être grand que de le paroître ; n'être ſenſible ni à la fauſſe gloire de s'élever au-deſſus de la plus redoutable puiſſance, ni à la fauſſe honte de paroître ſuccomber à ſon crédit ; & ſe charger volontairement des apparences odieuſes de l'iniquité, pour ſervir la Juſtice au prix de toute ſa réputation, par une conſtante & glorieuſe infamie : c'eſt ce qui n'eſt réſervé qu'à un petit nombre d'ames géné-

reuſes que leur vertu éleve au-deſſus de leur gloire même.

Ennemies de la fauſſe gloire, elles fuient encore plus l'eſprit de hauteur & de domination, écueil ſouvent fatal à la plûpart des grandes ames.

Qu'il eſt rare de trouver des génies aſſez ſupérieurs pour tempérer par leur modeſtie, l'éclat de la ſupériorité de leurs lumieres ; & pour adoucir, par leur ſageſſe, l'empire d'une raiſon dominante qui ſe ſent née pour être ſouveraine !

Qu'il eſt difficile de ſçavoir conſerver la modération dans le bien même, & d'éviter l'excès juſques dans les avantages de l'eſprit ! Et quelle grandeur d'ame ne faut-il pas avoir pour échapper à ce péril, puiſqu'il faut être grand pour pouvoir même y ſuccomber !

C'eſt à cette rare ſageſſe que le vertueux Magiſtrat aſpire continuellement. S'il plaint la baſſe timidité de ces ames puſillanimes qui ſe laiſſent ébranler par la moindre contradiction, & qui n'abandonnent leur premier ſuffrage que parce qu'il eſt combattu ; il ne condamne pas moins la fierté préſomptueuſe de ces génies indociles, qui ſoutiennent leurs avis, moins parce qu'ils ſont juſtes, que parce qu'ils les ont propoſés ; & qui, ſans reſpecter ſouvent ni la prérogative de l'âge, ni celle de la dignité, veulent que tout genou fléchiſſe, & que toute langue rende hommage à la hauteur de leur eſprit. Attentif à ménager la foibleſſe du cœur humain, qui dans le temps même qu'il a le plus beſoin d'être gouverné, ne craint rien tant que de ſentir qu'on le gouverne : il appréhende encore plus de deshonorer la Raiſon, en lui prêtant cet extérieur tyrannique qui ne convient qu'à la Paſſion : & juſqu'à quel point ne portera-t'il pas ſa timide retenue, lorſqu'il penſera qu'un ton trop déciſif, un air trop plein de confiance, ont ſouvent nui à la juſtice même ; que les eſprits les plus modérés ſe ſoulevent preſque toujours contre ceux qui penſent moins à les convaincre qu'à les ſubjuguer ; & que, par un de ces mouvemens ſecrets qui ſe gliſſent en nous malgré nous-mêmes, ils font porter à la Juſtice la peine des manieres indiſcretes de celui qui la leur montre !

III. MERCURIALE.

S'il regne souvent sur les opinions des autres Juges, c'est par la seule évidence de ses raisons, & par la sage modestie avec laquelle il les insinue. Il semble qu'il s'instruise lui-même, dans le temps qu'il les instruit ; l'on diroit qu'il ne fait que les suivre, lorsque c'est lui qui leur trace le chemin ; & il possede si parfaitement l'art de conduire les hommes dans la voie de la Vérité, que ceux qu'il conduit ne s'en apperçoivent jamais que par les chûtes qu'ils font lorsqu'il ne les conduit pas.

Avec de si heureuses dispositions, que l'on ne craigne rien de la grandeur & de l'étendue de ses talens. La Justice ne sera jamais réduite à redouter la force & l'élévation de son génie. On n'appréhendera point qu'il tourne contre la loi, les armes qu'elle ne lui a données que pour la défendre, & qu'il usurpe sur elle un empire dont il n'est le dépositaire que pour la faire regner.

Loin du sage Magistrat l'indigne affectation de ces Juges dangereux, qui dédaignent la gloire facile d'avoir suivi le bon parti ; qui soutiennent le parti contraire, parce qu'il est plus propre à faire paroître la vivacité & la supériorité de leur génie ; qui se déclarent les protecteurs de toutes les affaires déplorées, & qui croient que la grandeur de l'esprit humain consiste à paroître supérieur à la Raison & à la Vérité.

D'autant plus soumis qu'il est plus éclairé, le Magistrat qui aspire à être véritablement grand, dépose toute sa grandeur au pied du trône de la Justice. Heureux, quand il a pu la connoître lui-même ! plus heureux encore, quand il a eu l'avantage de la faire connoître aux autres ! Aussi simple que religieux adorateur de la loi, on ne le voit jamais s'exercer vainement à en combattre la lettre par des inconveniens imaginaires, à en éluder l'esprit par des interprétations captieuses, pour en détruire l'autorité par une feinte & apparente soumission.

Quels dangers pourroient ébranler une ame si forte & si généreuse ?

Sera-t'elle sensible aux charmes de l'amitié, elle qui a résisté aux caresses de la Fortune ?

Se laiſſera-t'elle éblouir par l'éclat de ſa Dignité ; & croira-t'elle que tout doit céder à ſon crédit, & plier ſous le poids de ce pouvoir étranger, que la crainte de l'autorité du Magiſtrat, beaucoup plus que l'eſtime de ſa Vertu, lui donne quelquefois ſur l'eſprit des autres hommes ? Mais elle a toujours regardé avec indignation ces Miniſtres infideles, qui conſiderent leur Dignité comme un bien qui leur appartient ; qui cherchent à jouir de leur élévation, comme s'ils étoient Juges pour eux-mêmes, & non pour la République ; & qui veulent s'approprier une grandeur que la Patrie ne leur prête que pour les rendre eſclaves de tous ceux qui reclament leur autorité.

Enfin ſera-ce le dégoût de ſon état, qui répandra un poiſon ſecret ſur toutes ſes occupations ? Il en connoîtra tous les dangers ; mais ces dangers mêmes ſeront les liens qui l'attacheront encore plus étroitement à ſa Profeſſion. Au lieu de s'en dégoûter, parce qu'elle eſt difficile ; c'eſt au contraire parce qu'elle eſt difficile, qu'il ſentira combien elle doit paroître honorable aux plus grandes ames. S'il ne peut aimer la place à laquelle il eſt attaché, il aimera le bien qu'il y fait. On pourra ne le pas élever, mais on ne pourra l'empêcher d'être grand ; & cette grandeur immuable que l'homme de bien reçoit des mains de la Vertu même, eſt celle qui fait ſon unique ambition.

Vainqueur de tant de dangers qui naiſſent, pour ainſi dire, ſous ſes pas dans la carriere de la Magiſtrature, il ſera trop élevé pour craindre les attaques des ennemis qui l'environnent.

Les plaiſirs reſpecteront la ſainte rigueur de ſon auſtere ſageſſe : les paſſions timides & tremblantes ſe tairont, ou s'enfuiront devant lui : une ſeule de ſes paroles fera plus d'impreſſion que les plus longs diſcours des autres Magiſtrats : le déréglement ne pourra pas même ſoutenir la cenſure muette de ſon viſage ſévere, & le Vice redoutera juſqu'à ſes regards.

L'Ambition pourra ſe flatter d'abord de remporter ſur lui une victoire plus facile : mais elle éprouvera bientôt qu'il n'eſt pas plus ſenſible à la ſoif des honneurs qu'à l'ardeur des plaiſirs : elle cherchera ſouvent à ſe venger de ſes mépris ; mais elle ſera confuſe de n'avoir pû troubler la tranquillité de ſon ame ; &

III. Mercuriale.

bien loin d'avoir excité ſes plaintes & ſes murmures, elle avouera avec regret, qu'elle n'a pu même arracher un ſoupir du fond de ſon cœur.

Enfin, jamais l'intérêt ni l'avarice n'entreprendront de deshonorer les ſuites d'une vie ſi glorieuſe. Les fonctions les plus infructueuſes de la Juſtice ſont celles qu'il remplira avec le plus d'empreſſement ; il ſuivra avec peine l'uſage établi dans les autres : & conſervant juſqu'à la fin de ſa vie cette timide & louable pudeur qui ſemble le partage de la premiere jeuneſſe, il croira avoir perdu ſon travail dès le moment qu'il en aura reçu quelque récompenſe.

C'eſt ainſi que la Grandeur d'ame rend le Magiſtrat également ſupérieur aux travaux, aux dangers, aux ennemis de ſon état.

Mais qui ſont ceux qui oſent aujourd'hui aſpirer à la poſſeſſion d'une ſi haute qualité ? Ne craignons point de le dire encore une fois ; on la regarde comme une vaine ſpéculation, comme le modele d'une perfection imaginaire ; & peut-être que, dans le temps même que nous parlons, une partie de ceux qui nous écoutent nous reprochent en ſecret de tomber dans l'excès de ces Peintres audacieux, qui voulant ſurpaſſer la Nature au lieu de l'imiter, attrapent le grand, mais perdent le vraiſemblable.

S'il nous reſte encore un ſouvenir confus de la véritable Grandeur, c'eſt une lueur trompeuſe qui ne ſert qu'à nous égarer. Nous ne meſurons l'étendue de notre ame, que par celle de nos déſirs : & telle eſt la corruption de nos mœurs, que l'ambition même nous paroît une vertu.

Combien voyons-nous de Magiſtrats ſe flatter de devenir grands en briguant avec avidité le frivole, le dangereux honneur de vivre avec les Grands ! Pour parvenir à cette fauſſe grandeur, ils arrachent les bornes que la ſageſſe de nos Peres avoit établies ; ils confondent les limites de deux Profeſſions dont les mœurs ſont abſolument incompatibles ; & que peuvent-ils mettre de leur part, dans ce commerce inégal où ils ſe flattent de voir rejaillir ſur eux, une portion de cet éclat qui environne

III.
MERCURIALE

environne les Grands ? Quel eſt le prix auquel ils achetent une illuſtre & peſante amitié ?

Ne diſons point ici qu'il eſt à craindre que, prodigues de leur Dignité, ils ne s'accoutument inſenſiblement à n'être pas plus avares de leur devoir, & qu'ils ne chargent quelquefois la Juſtice de les acquitter de cette eſpece de dette qu'ils contractent envers les Grands.

Ne peignons point les hommes plus foibles ou plus corrompus qu'ils ne le ſont ; & craignons de dire ce que nous rougirions même de penſer. Diſons ſeulement que l'on ſacrifie toujours une partie de cette conſtante & intrépide liberté, qui eſt le plus ferme appui de la grandeur du Magiſtrat. Il devient dépendant de ceux que l'état de leurs affaires met preſque toujours dans ſa dépendance. S'il ſe ſent aſſez fort pour réſiſter au crédit & à l'amitié réunis contre lui, pourra-t'il s'aſſurer d'être toujours aſſez heureux pour échapper aux artifices ſecrets de cette prévention preſque imperceptible qui ſe cache au fond de notre cœur, & qui aveugle notre eſprit avant même qu'il ait eu le loiſir de penſer à s'en défendre ? Enfin, quand il eſpéreroit de n'être pas moins au-deſſus de la prévention que de la foibleſſe ; pourquoi s'expoſer à des combats dont le péril eſt certain, dont le ſuccès eſt douteux, & où la victoire même, toujours fatale au vainqueur, fait ſuccéder à une amitié feinte, une haine véritable, & à une protection paſſagere une vengeance immortelle ?

D'autres eſprits, encore plus foibles que les premiers, cherchent une élévation imaginaire dans le ſpectacle qu'ils donnent au Public de leur ſomptueuſe magnificence : toute leur vie n'eſt qu'une longue repréſentation, dans laquelle on admire en Public l'éclat de leur grandeur faſtueuſe, mais on déplore en ſecret la vanité de leur ſuperbe foibleſſe.

La véritable grandeur gémit de cette pompe qui ne ſert qu'à la déguiſer ; & craignant d'être confondue avec les vices qui accompagnent preſque toujours le faſte & le luxe, elle s'échappe du ſein de l'abondance, pour ſe retirer dans le vertueux ſéjour de la médiocrité.

III. MERCURIALE

C'eſt-là qu'elle ſe plaît à former un cœur vraiment digne d'elle.

Elle ne ſe contente pas d'avoir donné au Magiſtrat ce fonds de grandeur intérieure qui n'eſt parfaitement connu que de Dieu ſeul ; elle répand ſur tout ſon extérieur quelques rayons éclatants de cette vive lumiere qu'il renferme au-dedans de lui-même.

La ſimplicité de ſon cœur, l'égalité de ſon ame, l'uniformité de ſa vie, ſont des vertus que ſa modeſtie ne ſçauroit cacher. Une douce & majeſtueuſe tranquillité, une autorité viſible & reconnoiſſable l'accompagnent toujours ; ſa propre grandeur le trahit, & le livre malgré lui aux louanges qu'il mépriſe.

Au-deſſus de l'admiration des hommes, il n'exige pas même leur reconnoiſſance. Heureux s'il peut leur cacher le bien qu'il leur fait, & être l'auteur inconnu de la félicité publique !

Supérieur à tous les événements, il ſemble que les ayant tous prévus, il les ait tous également mépriſés. Jamais la colere n'a troublé la ſérénité de ſon viſage : jamais l'orgueil n'y a imprimé ſa fierté : jamais l'abbattement n'y a peint ſa foibleſſe.

Enfin, toujours grand ſans faſte, ſans oſtentation, ſouvent même ſans le ſçavoir, le dernier caractere de ſa grandeur eſt de l'ignorer.

Il eſt regardé comme le terme de la ſageſſe humaine. Les peres le montrent à leurs enfants comme le plus parfait modele qu'ils puiſſent jamais imiter : ſi l'on demande un homme de bien, tous ſes con-citoyens ſe hâteront à l'envi de le nommer.

On ne pourra plus peindre la vertu, ſans paroître avoir voulu faire ſon portrait. Le Poëte proteſte inutilement qu'il n'a penſé qu'à tracer en général le caractere d'un homme de bien ; tout le Peuple ſe récrie qu'il a voulu peindre Ariſtides : & quittant la fiction pour la vérité, il oublie le Héros fabuleux que le théâtre lui offre, pour admirer un plus grand ſpectacle que la vertu d'un ſimple Particulier lui préſente.

Tels ſont les fruits précieux de cette grandeur d'ame qui eſt

propre au Magiſtrat. C'eſt par elle que ce ſage Athénien mérita autrefois le titre glorieux d'homme juſte ; & c'eſt elle que nous propoſons aujourd'hui pour modele à ceux qui ſont tous appellés par le bonheur de leur état à porter ce grand nom. Heureux, ſi nous pouvons ne perdre jamais de vûe une ſi rare vertu dans le cours de nos occupations ; & ſi nous méritons de parler de la Grandeur d'ame, en nous exerçant à la pratiquer !

III. Mercuriale

IV. MERCURIALE.

LA DIGNITÉ DU MAGISTRAT.

Prononcée à la Saint Martin, 1700.

IV. Mercuriale

SOUFFREZ que nous ſuſpendions durant quelques moments les ſéveres fonctions de la Cenſure publique, pour n'enviſager que la perte qu'elle vient de faire.

La voix qui devoit ſe faire entendre aujourd'hui, s'eſt éteinte avant le temps, par une mort précipitée : & la Cenſure, preſque réduite au ſilence, ſemble ne devoir être occupée qu'à regretter la mort du Cenſeur *.

* M. de la Briffe, Procureur Général.

Compagnons de ſa Dignité & Coadjuteurs de ſes travaux, nous avons vu, nous avons connu de plus près, dans ce ſage Magiſtrat, ce fonds de droiture & de probité qui paroiſſoit tellement né avec lui, qu'on eût dit qu'il étoit vertueux non-ſeulement par choix, mais par une heureuſe néceſſité ; ces inclinations bienfaiſantes qui tempéroient la rigueur de ſon Miniſtere ; ce caractere de candeur & de ſincérité que la Nature avoit gravé ſur ſon front comme une vive image de celle de ſon ame ; cette douceur & cette affabilité qui raſſuroit les foibles, qui conſoloit les malheureux, qui guériſſoit les plaies que ſa juſtice avoit faites, & qui donnoit des graces juſqu'à ſes refus ; enfin cette Religion ſi pure & ſi ſincere qui s'eſt toujours également ſoutenue dans une longue ſuite de Dignités, & qui l'ayant accompagné depuis ſa plus tendre jeuneſſe juſqu'au dernier moment de ſa vie, a fait reſpecter en lui le Chrétien encore plus que le Magiſtrat.

IV. MERCURIALE

Triſtes & inutiles honneurs que nous rendons à ſa mémoire! Cherchons dans l'accompliſſement de nos devoirs la ſeule conſolation qui convienne à la ſévérité de notre Miniſtere; & ſouvenons-nous que ſi les Cenſeurs ſont mortels, la Cenſure doit être immortelle.

Avouons-le néanmoins, & diſons à la gloire de la Magiſtrature, que jamais la Juſtice n'a eu la ſatisfaction de voir dans ſes Miniſtres tant de droiture & tant d'intégrité. Des mains pures & innocentes offrent un culte agréable à ſes yeux. La probité eſt devenue ſi commune, qu'elle n'eſt plus regardée comme une diſtinction. On rougiroit de n'être point vertueux; on ne ſe glorifie point de l'être: & le vice, non-ſeulement condamné, mais inconnu dans cette auguſte Compagnie, eſt réduit à ſe cacher dans des Tribunaux obſcurs, éloignés de la lumiere du Sénat.

Mais que ſert à la gloire du Magiſtrat cette innocence dont il ſe flatte, ſi ſa Vertu renfermée au-dedans de lui-même ne jette aucun éclat au-dehors; & ſi pendant qu'il révere la Sainteté de la Juſtice, il ne craint point d'avilir la dignité du Magiſtrat?

C'eſt à cette Dignité, que la Vertu même doit une partie de ſa gloire. Par elle la Juſtice ceſſe d'être inviſible; elle ſe rend ſenſible; elle ſe communique aux yeux des mortels: & ſi elle reçoit leurs hommages, c'eſt la Dignité ſeule qui lui concilie cette eſpece d'adoration. Le Public, accoutumé à juger ſur les apparences, croit qu'il n'y a point de Vertu ſolide, où il ne voit pas de véritable Dignité. Et qui ſçait en effet combien le Magiſtrat conſervera encore cette ſévérité intérieure, dans laquelle il met toute ſa confiance? Il porte déja l'extérieur du relâchement, il livre à ſon ennemi les dehors de ſon ame, & peut-être il le recevra bientôt dans le fond de ſon cœur.

Ainſi périt tous les jours la gloire du Magiſtrat; ainſi s'efface l'éclat de cette Dignité dont le dépôt ſacré eſt remis entre ſes mains, pour donner du crédit aux Loix & du poids à la Juſtice.

En vain ceux qui ont vû l'ancienne gloire du Sénat, veu-

lent chercher dans nos mœurs les traces de notre premiere Dignité. A peine en conſerve-t'on une image légere dans les fonctions publiques de la Magiſtrature ; & cette image même, toute foible qu'elle eſt, ne ſe trouve plus dans la vie privée du Magiſtrat.

Ennuyé des plaiſirs paſſés, ou impatient d'en goûter de nouveaux, fatigué de ſa propre pareſſe & chargé du poids de ſon inutilité, on voit un jeune Magiſtrat monter négligemment ſur le Tribunal. Il y traîne avec tant de dégoût les marques extérieures de ſa Dignité, qu'on diroit que, comme un captif, il gémit du lien auquel il ſe voit attaché.

Livré aux caprices de ſes penſées & à l'inquiétude d'une imagination vagabonde, il ne ſe contente pas d'errer dans le vaſte Pays de ſes diſtractions, il veut avoir des compagnons de ſes égarements ; & plaçant une converſation indécente dans le ſilence majeſtueux d'une Audience publique, il trouble l'attention des autres Juges, & déconcerte ſouvent la timide éloquence des Orateurs : ou s'il fait quelque effort pour les écouter, bientôt l'ennui ſuccéde à la diſſipation ; & le chagrin qui eſt peint ſur ſon viſage fait trembler la Partie, & glace ſon défenſeur. On le voit inquiet, agité, prévenir les ſuffrages des autres Juges par des ſignes indiſcrets, & accuſer en eux une lenteur ſalutaire qu'il devroit imiter.

Une molle indolence pourra ſeule fixer cette agitation importune : mais quelle peut être la Dignité de celui qui ne doit ſa tranquillité apparente qu'à une langueur véritable ?

Il ſemble que le Tribunal ſoit pour lui un lieu de repos, où il attend entre les bras du ſommeil l'heure de ſes affaires ou celle de ſes plaiſirs. C'eſt ainſi que l'arbitre de la vie & de la fortune des hommes ſe prépare à porter un Jugement irrévocable. La Juſtice, il eſt vrai, conſervera toujours ſes droits nous le préſumons ainſi de la ſageſſe de ſes Miniſtres, un moment d'attention réparera une longue négligence ; il ſortira du Trône de la Juſtice un de ces rayons lumineux qui percent les plus profondes ténébres ; & qui diſſipant les vapeurs du ſommeil, éclairent le Juge le moins attentif dans le

IV. MERCURIALE

moment fatal de la déciſion. Mais la dignité du Magiſtrat ſera bleſſée, quand même la Juſtice ne le ſeroit pas ; & le témoignage de ſa conſcience ne ſçauroit le mettre à couvert de la maligne cenſure du Public qui voit ſon indolence, & qui ne peut être témoin de l'heureuſe certitude de ſon jugement.

Mais ne nous arrêtons pas plus long-temps à l'enviſager dans l'éclat & dans le grand jour de l'Audience. Pleins de cette généreuſe liberté qu'inſpire l'amour du bien public, oſons lever ce voile reſpectable qui ſépare le Sanctuaire du reſte du Temple, & qui le cache aux profanes.

Que nous ſerions heureux, ſi ſaiſis d'une ſainte frayeur en entrant dans ce Sanctuaire vénérable, étonnés de la Majeſté des Sénateurs qui l'habitent, nous pouvions imiter cet ancien Philoſophe qui ſe récria à la vue du Sénat Romain, qu'il avoit vu une aſſemblée, une multitude de Rois !

Nous ſçavons qu'il en eſt encore qui pourroient attirer les regards de Cinéas, & le remplir de l'admiration de leur Dignité. Malgré la décadence extérieure dont nous nous plaignons, nous avons la conſolation de voir dans ce Sénat des Magiſtrats dignes d'être choiſis par Caton pour entrer dans le Sénat de l'ancienne Rome, des Sénateurs qui gémiſſent avec nous des malheurs de la Magiſtrature ; mais qui ne ſe contentent pas de pleurer vainement ſur les ruines du Sanctuaire, qui s'appliquent à les réparer ; & dont la vie honorable à la Magiſtrature, précieuſe à la Juſtice, eſt la cenſure de leur ſiecle, & l'inſtruction des ſiecles à venir.

Mais elle diminue tous les jours, cette troupe choiſie qui renferme dans ſon ſein nos dernieres eſpérances. La Juſtice voit croître ſous ſes yeux un Peuple nouveau, ennemi de l'ancienne Diſcipline, & de cette contrainte ſalutaire qui conſervoit autrefois la Dignité du Magiſtrat.

Les jeunes Sénateurs commencent à mépriſer les anciens. Les inférieurs ſe révoltent contre les Supérieurs ; chaque membre veut être le chef ; chaque Magiſtrat s'érige un Tribunal ſéparé, qui ne releve que de ce qu'il appelle ſa raiſon. L'eſprit diviſe les hommes, au lieu de les réunir. La diverſité des

opinions allume dans le ſein de la Juſtice une eſpece de guerre civile, qui remplit les Juges d'aigreur, & les jugements de confuſion. A peine la voix de la vérité peut-elle ſe faire entendre dans le tumulte d'un combat. Et quel ſpectacle pour les Parties ! quelle idée peuvent-elles concevoir de la Magiſtrature, lorſqu'elles voyent que la diſcorde regne dans l'empire de la Juſtice, & que les Juges ne peuvent conſerver entre eux cette paix qu'ils ſont chargés de donner aux autres hommes !

Puiſſe la Dignité de la Magiſtrature ſe ſoutenir ſur le penchant, & s'arrêter ſur le bord du précipice ! Puiſſions-nous même ne trouver ici aucune créance dans les eſprits, & mériter qu'on nous reproche l'amertume de notre Cenſure ! Mais qui peut aſſurer ſi la licence de quelques jeunes Magiſtrats continue à croître ſans meſure, que les yeux de la Juſtice ne ſoient pas bleſſés par des emportements encore plus indécents que ceux que l'oppoſition des ſentiments a fait naître ? Déja de triſtes préludes ont ſemblé nous annoncer ce malheur. Hâtons-nous de tirer le rideau ſur un ſpectacle ſi humiliant. A quoi ſerviroient ici nos paroles ? On entend juſqu'à notre ſilence.

Mais ſi la diſcorde dégrade honteuſement le Magiſtrat, & triomphe publiquement de ſa gloire, il y a d'autres paſſions plus délicates & ſouvent plus dangereuſes, qui effacent en ſecret juſqu'aux moindres traits de ſa Dignité.

Tel eſt le caractere de la plûpart des hommes, qu'incapables de modération, un excès eſt preſque toujours pour eux ſuivi d'un excès contraire. Les premiers feux d'une jeuneſſe impétueuſe n'inſpirent au Magiſtrat que du dégoût pour les affaires : il rougit de ſon état, & met une partie de ſa gloire à mépriſer ſa Dignité.

Attendons quelques années, & nous verrons peut-être ce Magiſtrat autrefois ſi dédaigneux, devenu un homme nouveau, avoir pour les affaires une avidité dont il ſeroit lui-même ſurpris, s'il conſervoit encore le ſouvenir de ſes premieres inclinations. Attentif à les prévoir avant qu'elles ſoient formées, annonçant leur naiſſance, ſe réjouiſſant de leurs progrès, heureux quand il les voit arriver au point de maturité dans lequel il

IV. MERCURIALE

ſe flatte de s'en raſſaſier ; aſſidu courtiſan de ceux qu'il conſidere comme les diſtributeurs de ſa fortune, jaloux de ceux qu'il croit plus accablés de travail que lui, il regarde avec un œil d'envie l'utile douceur de leurs fatigues : content, s'il pouvoit ſeul porter tout le poids qu'il partage à regret avec les compagnons de ſa Dignité.

A peine peut-on l'arracher de ce ſéjour autrefois ſi craint & maintenanr ſi chéri. L'amour du plaiſir l'en éloignoit dans un temps, l'intérêt l'y ramene dans un autre. Il faiſoit injure à ſes fonctions lorſqu'il les dédaignoit, il ne les deshonore pas moins lorſqu'il les recherche ; & la Juſtice qui condamnoit autrefois ſa pareſſe, rougit à préſent de ſon avidité.

Et que peut-on penſer lorſqu'on le voit, indifférent pour les fonctions honorables de la Magiſtrature, en remplir les devoirs utiles avec une exacte, mais ſervile régularité ; ſi ce n'eſt que, comme un vil mercénaire, il meſure ſon travail à la récompenſe qu'il en reçoit ? Créancier importun de la République, il ignore la douceur de cette gloire ſi pure que l'homme de bien trouve à pouvoir compter la Patrie au nombre de ſes débiteurs. Il veut que chaque jour, chaque heure, chaque moment lui apporte le ſalaire de ſes peines : malheureux de ſe croire ainſi payé de ſes travaux, & véritablement digne de n'en recevoir jamais qu'une ſi baſſe récompenſe !

Où trouverons-nous donc la Dignité du Magiſtrat ? L'extérieur du Tribunal, l'intérieur du Sénat, tout ſemble nous menacer de ſa perte : & comment pourroit-elle ſe conſerver hors du Temple, ſi dans le Temple même & à la face de ſes Autels elle n'a pû ſe ſoutenir ?

Auſſi ne devons-nous preſque plus la chercher dans la vie privée du Magiſtrat.

Toutes les paſſions qui ont conſpiré contre ſa grandeur, l'attendent à la porte du Temple, pour partager entr'elles le malheureux emploi de profaner ſa Dignité.

A peine en ſera-t'il ſorti, que ſéduit par les conſeils imprudents d'une aveugle jeuneſſe, il ne connoîtra peut-être plus d'autre école que le Théâtre, d'autre Morale que les maximes frivoles

frivoles d'un Poëme insipide, d'autre étude que celle d'une Musique efféminée, d'autre occupation que le jeu, d'autre bonheur que la Volupté. Ou s'il est assez heureux pour conserver encore, malgré la licence qui l'environne, cette premiere fleur de Dignité qui se flétrit si aisément au milieu des plaisirs : il la sacrifiera bientôt à l'intérêt ; & par un malheur qui n'est que trop commun dans la Magistrature, il perdra peut-être dans ses affaires particulieres, cette réputation de droiture & d'équité qu'il avoit acquise dans les fonctions publiques.

IV. MERCURIALE

Telle est la peine fatale des Magistrats qui vont demander aux autres Juges une Justice qu'ils devroient se rendre à eux-mêmes. Il semble souvent qu'ils ayent déposé sur le Tribunal, non-seulement leur Dignité, mais leur Vertu, lorsqu'ils en descendent pour se rabaisser au rang des Parties.

Tantôt foibles & timides Clients, on les voit trembler, gémir, supplier auprès de leurs égaux ; oublier qu'eux-mêmes accordent tous les jours la Justice, non aux prieres, mais aux raisons des Parties ; ne point rougir d'emprunter la voix d'une sollicitation étrangere ; & par-là faire dire, à la honte de la Magistrature, qu'un secours qui paroît nécessaire aux Magistrats mêmes, ne peut pas être inutile auprès d'eux.

Tantôt fiers & impérieux, & souvent plus injustes que le Plaideur le moins instruit des regles de la Justice, ils consacrent jusqu'à leur caprice, & érigent toutes leurs pensées en oracles. Les plus vaines subtilités reçoivent bientôt entre leurs mains le caractere de l'infaillibilité. Il n'est plus pour eux de regles certaines & inviolables : ils rappellent, comme Parties, dans l'empire de la Justice, les maximes qu'ils en avoient proscrites, comme Juges. On les voit se perdre & s'égarer volontairement dans les chemins tortueux d'une procédure artificieuse, marcher avec confiance dans des voies obliques qu'ils ont tant de fois condamnées dans les autres Plaideurs, & ne montrer qu'ils sont Juges, que parce qu'ils possedent mieux la science si commune en nos jours, d'éluder la Justice & de surprendre la Loi.

Et que sera-ce encore si l'intérêt, après avoir soumis à ses

IV. MERCURIALE

loix la vie privée du Magiſtrat, veut l'introduire dans les voies difficiles de l'ambition, & l'initier dans les myſteres de la Fortune ?

C'eſt alors qu'inſenſible à la gloire de ſa profeſſion, il commencera pour ſon malheur, à diſtinguer ſa propre grandeur de celle de la Magiſtrature. Peu content de s'élever avec les compagnons de ſa Dignité, il n'aſpirera qu'à s'élever au-deſſus d'eux : leur foibleſſe pourra même flatter ſa vanité, & leur baſſeſſe fera ſa grandeur. Il verra avec indifférence, & peut-être avec joie, la Magiſtrature humiliée, pourvu que ſur les ruines de ſon état il puiſſe bâtir le ſuperbe édifice de ſa fortune. Mais dédaignant la grandeur que la Juſtice lui donne, il méritera de ne pas obtenir celle que la Fortune lui promet ; & peut-être il aura la diſgrace, après avoir dégradé ſa Dignité, d'avilir encore plus ſa perſonne.

Enfin le dégoût ſera ſon ſupplice & le dernier de ſes malheurs. Il lui perſuadera qu'il n'eſt plus pour le Magiſtrat de véritable Dignité ; que nous courons inutilement après une ombre qui nous fuit ; que c'eſt un phantôme que la ſimplicité de nos Peres a adoré, mais dont un goût plus ſolide & plus éclairé a connu le néant & la fatigante vanité.

Ainſi parle le dégoût, & la pareſſe le croit : mais à Dieu ne plaiſe que nous portions jamais un ſi triſte jugement contre notre condition.

Nous ſçavons qu'il y a une Dignité qui ne dépend point de nous, parce qu'elle eſt en quelque maniere hors de nous-mêmes. Attachée dans le jugement du Peuple à la puiſſance extérieure du Magiſtrat, avec elle on la voit croître, avec elle on la voit diminuer, le hazard nous la donne, & le hazard nous l'enleve. Comme elle ne s'accorde pas toujours au mérite, on peut l'acquérir ſans honneur, on peut la perdre ſans honte : & reprocher au Magiſtrat de ne pas conſerver cette eſpece de Dignité, ce ſeroit ſouvent lui imputer l'injuſtice du ſort, & le crime de la Fortune.

Mais il eſt une autre Dignité qui ſurvit à la premiere, qui ne connoît ni la loi des temps, ni celle des conjonctures ; qui

bien loin d'être attachée en eſclave au char de la Fortune, triomphe de la Fortune même. Elle eſt tellement propre, tellement inhérente à la perſonne du Magiſtrat, que comme lui ſeul peut ſe la donner, lui ſeul auſſi peut la perdre. Jamais il ne la doit à ſon bonheur, jamais ſon malheur ne la lui ravit. Plus reſpectable ſouvent dans les temps de diſgrace que dans les jours de proſpérité, elle conſacre la mauvaiſe Fortune; elle ſort plus lumineuſe du ſein de l'obſcurité dans laquelle on s'efforce de l'enſevelir; & jamais elle ne paroît plus ſainte & plus vénérable, que lorſque le Magiſtrat dépouillé de tous les ornements étrangers, renfermé en lui-même, & recueillant toutes ſes forces, ne brille que de ſa lumiere, & jouit de ſa ſeule vertu.

Vivre convenablement à ſon état, ne point ſortir du caractere honorable dont la Juſtice a revêtu la perſonne du Magiſtrat; conſerver les anciennes mœurs, reſpecter les exemples de ſes Peres; & adorer, ſi l'on peut parler ainſi, juſqu'aux veſtiges de leurs pas; ne chercher à ſe diſtinguer des autres Magiſtrats que par ce qui diſtingue le Magiſtrat des autres hommes; former ſon intérieur ſur les conſeils de la ſageſſe, & ſon extérieur ſur les regles de la bienſéance; faire marcher devant ſoi la pudeur & la modeſtie; reſpecter le jugement des hommes, & ſe reſpecter encore plus ſoi-même; enfin mettre une telle convenance & une proportion ſi juſte entre toutes les parties de ſa vie, qu'elle ne ſoit que comme un concert de vertu & de dignité, & comme une heureuſe harmonie dans laquelle on ne remarque jamais la moindre diſſonance, & dont les tons, quoique différents, tendent tous à l'unité: voilà la route qui dans tous les temps nous ſera toujours ouverte pour arriver à la véritable Dignité. On eſt toujours aſſez élevé quand on l'eſt autant que ſon état. Les fonctions de la Magiſtrature peuvent diminuer, mais la ſolide grandeur du vertueux Magiſtrat ne diminuera jamais.

Fidele obſervateur de ſes devoirs, & timide dépoſitaire de ſa Dignité, il ne la confie qu'au ſecret de la retraite & au ſilence de la ſolitude.

Il ſçait que l'on mépriſe ſouvent de près, ceux qu'on avoit

IV. MERCURIALE

révérés dans l'éloignement ; que le Magiſtrat doit paroître étranger dans le Pays de la Fortune ; qu'il lui eſt glorieux d'en ignorer les loix, & ſouvent juſqu'à la langue même ; que c'eſt une terre qui dévore ſes Habitants, & ſur-tout ceux qui la préférent au repos de leur Patrie ; que le Magiſtrat y devient odieux s'il en condamne les mœurs, mépriſable s'il les approuve, coupable s'il les imite ; & que le ſeul parti qui lui reſte, eſt de les cenſurer par ſa retraite, & de les combattre en les fuyant.

On ne le verra donc point, frivole adorateur de la Fortune, aller avec tant d'autres Magiſtrats brûler un encens inutile ſur ſes Autels. Si la Fortune peut ſe réſoudre à ſe ſervir d'un homme de bien il faudra qu'elle aille le chercher dans l'obſcurité de ſa retraite. Mais à quelque degré d'élévation qu'elle le faſſe parvenir, elle ne pourra jamais lui faire perdre l'ancienne gravité de ſes mœurs, & cette auſtérité rigoureuſe, qui ſont comme les gardes fideles de ſa Dignité.

Diſons-le hardiment : Comme il n'y a qu'une vie dure & ſévere qui aſſure parfaitement l'innocence du Magiſtrat, elle ſeule peut auſſi conſerver l'éclat pur & naturel de la ſimple Majeſté.

C'eſt dans le ſéjour laborieux de l'auſtere vertu, que les enfants reçoivent de leurs Peres bien moins les Dignités que les mœurs Patriciennes.

Là, ſe conſervent encore, dans le déclin de notre gloire & au milieu de ce ſiécle de fer, les reſtes précieux de l'âge d'or de la Magiſtrature.

Là, tous les objets qui frappent les yeux, inſpirent l'amour du travail & l'horreur de l'oiſiveté.

Là, regne une vertueuſe frugalité, image de celle des anciens Sénateurs : une modération féconde qui s'enrichit de tout ce qu'elle ne déſire point, & qui trouve dans le ſimple retranchement du ſuperflu, la ſource innocente de ſon abondance.

Loin de cette heureuſe demeure l'excès d'une magnificence inconnue à nos Peres, & dont nous rougirions nous-mêmes ſi les mœurs n'avoient preſcrit contre la Raiſon. Le ſéjour du ſage

Magiſtrat n'eſt orné que de ſa ſeule modeſtie. Si le Prince veut renfermer le luxe dans des bornes légitimes, ſa maiſon pourra ſervir de modèle à la ſévérité des Edits, & l'exemple d'un Particulier méritera de devenir une Loi de la République.

Accoutumé à porter de bonne heure le joug de la Vertu, élevé dès ſon enfance dans les mœurs rigides de ſes Ancêtres, le Magiſtrat comprend bientôt que la ſimplicité doit être non-ſeulement la compagne inſéparable, mais l'ame de ſa Dignité; qne toute grandeur qui n'eſt point ſimple, n'eſt qu'un perſonnage de théâtre, & ſi l'on peut s'exprimer ainſi, qu'un maſque emprunté, qui tombe bientôt pour laiſſer voir à découvert la vanité de celui qui le portoit; que quiconque affecte de jouir de ſa Dignité, l'a déja perdue; & que telle eſt la nature de ce bien, qu'il fuit ceux qui le cherchent avec art, pour s'offrir à ceux qui, marchant dans la ſimplicité de leur cœur, ſans faſte, ſans oſtentation, ne travaillent qu'à être vertueux, ſans penſer à le paroître.

Une égalité parfaite, une heureuſe uniformité ſera le fruit de la ſimplicité dont il fait profeſſion, & le dernier caractere de ſa grandeur. Chaque jour ajoute un nouvel éclat à ſa Dignité; on la voit croître avec ſes années : elle l'a fait eſtimer dans ſa jeuneſſe, reſpecter dans un âge plus avancé; elle le rend vénérable dans ſa vieilleſſe.

Mais ce n'eſt ni le nombre de ſes années, ni les rides que l'âge a gravées ſur ſon front, qui lui attirent cette eſpece de culte qu'on rend à ſa gravité. Le ſouvenir de ſes longs travaux, l'image toujours récente de ſes grands ſervices, l'idée de cette Dignité toujours ſoutenue avec une conſtance invariable pendant tout le cours de ſa vie, l'environnent toujours & lui concilient cette autorité qui eſt le dernier préſent, & comme la ſuprême faveur de la Vertu.

Telle eſt la douce récompenſe qu'elle prépare aux travaux d'une partie des Magiſtrats qui nous écoutent. C'eſt ſur le modele de leur conduite, que nos foibles mains ont eſſayé de former le véritable caractere de la Dignité du Magiſtrat.

Puiſſions-nous ſuivre de ſi grands exemples dans la place à

IV. MERCURIALE

laquelle la bonté du Roi nous appelle, & retracer dans nos actions, les vertus que nous venons de peindre par nos paroles!

Pénétré d'une juſte reconnoiſſance des graces dont le Roi vient de m'honorer, avec quelle effuſion de cœur ne devrois-je pas lui offrir ici un encens qui ne peut jamais être rejetté lorſqu'il eſt offert par les mains de la gratitude? Mais ne dois-je pas craindre que ſa bonté n'ait ſurpris en cette occaſion l'infaillible certitude de ſon jugement, & que le choix qu'il a fait n'ait plus beſoin d'apologie que d'éloge? Retenons donc nos paroles : un ſilence reſpectueux peut ſeul exprimer & la grandeur du bienfait, & l'impuiſſance de le reconnoître : ou ſi quelque choix excite aujourd'hui nos louanges, que ce ſoit celui qui nous donne pour Succeſſeur * un Magiſtrat plus digne de nous précéder que de nous ſuivre. Et vous, Meſſieurs, qui avez raſſuré les timides démarches de notre premiere jeuneſſe, vous qui nous avez toujours animés par votre préſence, inſtruits par vos exemples, éclairés par vos oracles, achevez votre ouvrage, & ſoutenez avec moi un fardeau que ſans vous je n'aurois jamais porté.

* M. le Nain.

Le Public témoin depuis dix ans de votre indulgence pour moi, le ſera éternellement de ma reconnoiſſance pour vous, & de mon zèle pour la Dignité d'une Compagnie où j'ai preſque eu le bonheur de naître, & où la bonté du Roi m'aſſure par ſes bienfaits, l'honneur de paſſer avec vous tous les jours d'une vie dont je ne ſouhaite la durée que pour la conſacrer plus long-temps à votre gloire.

V. MERCURIALE.

L'AMOUR DE LA SIMPLICITÉ.

Compoſée pour Pâques, 1702.

V. MERCURIALE

DANS un temps où l'ancienne ſévérité des Loix ſemble ſe ranimer pour proſcrire le luxe & la fauſſe grandeur, la Magiſtrature dont un des principaux devoirs a tou-

jours été le ſage éloignement de ces vices, ne doit-elle pas par ſa conduite prêter de nouvelles forces à l'autorité de la Loi qui les condamne, & par la voye moins rigoureuſe, mais plus perſuaſive des exemples, rétablir, s'il eſt poſſible, la ſimplicité dans les mœurs ?

Qu'il nous ſoit donc permis en ces jours ſolemnels, deſtinés à nous retracer l'image de nos devoirs, de rappeller au Magiſtrat l'idée de cette vertu, précieuſe dans tous les temps, & qui fait le bonheur de toutes les conditions.

Ennemie de l'artifice, de la pompe & de l'oſtentation, elle conſacre l'homme à la Vérité, & l'attache à ſon devoir par des liens indiſſolubles; elle l'éclaire ſur la véritable Grandeur; elle lui fait connoître que ce n'eſt qu'à ſa foibleſſe qu'il faut imputer la recherche de ces dehors brillants, inventés pour le déguiſer aux yeux des autres, & pour le dérober, s'il ſe pouvoit, aux ſiens propres; que l'éclat extérieur n'augmente pas le prix des talents & de la Raiſon; que la ſageſſe l'a toujours dédaigné, & qu'il eſt le partage de ces mérites ſuperficiels qui ſe repaiſſent du vain plaiſir d'en impoſer au Vulgaire.

Ce n'eſt pas que par un caprice farouche la ſimplicité de mœurs mépriſe l'eſtime du Public; elle en connoît les avantages utiles à la Vertu même, mais elle cherche à la mériter & non à la ſurprendre; elle ignore l'art de ſe faire valoir; elle ne penſe qu'à faire le bien, & ne s'occupe pas à le faire remarquer aux autres; elle ſe montre telle qu'elle eſt & néglige les ſecours & les ornements étrangers.

Semblable à ces perſonnes que la Nature elle-même a ornées d'une beauté vraie, qui mépriſent un éclat emprunté: Peu attentive aux graces qui les parent, elles plaiſent ſans chercher à plaire, & même ſans paroître le ſçavoir; & remportent ſur l'art & ſur l'affectation une victoire qui ne leur coûte ni ſoins ni déſirs.

Telle ſe montre à nos yeux une noble & vertueuſe ſimplicité: non contente de conduire le cœur & d'éclairer l'eſprit, elle regle encore l'extérieur dont elle écarte tout le faſte; elle ſe peint dans tous les traits de l'homme de bien, & ſe fait ſentir

V. MERCURIALE

dans toutes ſes paroles; elle bannit les expreſſions trop recherchées; enfin elle imprime aux moindres actions ce caractere aimable de vérité qui fait toute la sûreté & toute la douceur de la ſociété civile.

Mais ſi la Raiſon ramene tous les hommes à la ſimplicité de mœurs, la Juſtice en fait une Loi encore plus indiſpenſable au Miniſtre qu'elle choiſit pour prononcer ſes oracles.

Il doit ſe regarder quelquefois comme le Protecteur & toujours comme le Pere de ceux qui recourent à ſon Autorité. Loin de les éloigner de lui par un appareil faſtueux, ſon premier devoir eſt de raſſurer leur timidité & d'exciter leur confiance; il faut que tout annonce en lui un Miniſtre de paix & de Juſtice; qu'il ſoit à portée de toutes les conditions; que le foible & l'opprimé puiſſent eſpérer que leurs plaintes ſeront portées directement à celui qui peut les faire finir; que rien n'arrête & n'étouffe la voix du pauvre qui implore ſon ſecours; & que né pour le Peuple, ſon extérieur ne ſoit pas moins populaire que ſon cœur même.

Dépoſitaire public de toutes les vertus, c'eſt par leur éclat ſeul qu'il doit briller; le luxe, le faſte & la vanité ne lui offrent que des objets frivoles, incapables d'éblouir une ame qui ſe ſent deſtinée à de grandes choſes; le bien public eſt ſon objet unique; il ne trouve de véritable plaiſir qu'à être utile à ſa Patrie.

Toutes les fonctions de la Magiſtrature ſont toujours reſpectables à ſes yeux; ſi elles ne lui ſemblent pas également auguſtes, aucune ne lui paroît pouvoir être mépriſée; il n'imite point ces hommes faſtueux dont l'attention ſe prête avec plaiſir à ces conteſtations célébres qui leur paroiſſent faire honneur à leur pouvoir, ou être véritablement dignes de leur application, & ſe refuſent à ces cauſes légeres & à ces détails rebutants en eux-mêmes, qui entrent eſſentiellement dans l'ordre de la Juſtice. Il ſçait que la deſtinée des pauvres y eſt preſque toujours attachée, & que le véritable honneur du Magiſtrat n'eſt pas de prononcer entre les Grands ou ſur des difficultés importantes, mais de retracer dans ſes Jugements l'image

fidele

fidele & vivante de la Loi même qui établit des regles invariables sans distinguer les personnes & les conditions.

Ennemie de toute affectation, il ne fait sentir aux autres aucune supériorité, ni de naissance, ni de talents; toujours prêt de faire à la Justice un sacrifice de ses opinions les plus chéries, les contradictions l'instruisent loin de le révolter; une éloquence douce & vraie semble couler de ses levres; la candeur & la modestie qui se montrent dans son extérieur, découvrent la pureté de son cœur. C'est ainsi qu'il mérite la confiance des autres Ministres de la Justice, & que la vérité qu'il a trouvée, parce qu'il la cherchoit sans prévention, triomphe parce qu'il la défend sans aigreur.

Loin de lui les soins inquiets qui captivent les autres hommes. Le luxe étale en vain en d'autres lieux tout ce qu'il peut avoir de plus séduisant, il n'en est point ébloui; il lui préfere l'ancienne simplicité qu'il aime à conserver, à retenir du moins autant qu'il est en son pouvoir; les seules vertus lui paroissent les seuls ornements dignes de son état; sa vie uniforme, mais toujours vénérable, se passe ou dans une heureuse ignorance de ce qu'on appelle les avantages de la Fortune, ou (ce qui est plus estimable encore) dans une noble disposition de cœur à n'en être point touché. Une vie simple en apparence, mais vraiment digne d'un Magistrat, a été dans tous les temps le caractere & l'heureux partage des plus illustres Ministres de la Justice.

Cette vertu éloignée de toute affectation, lui attire bientôt une considération supérieure à celle de la plus brillante fortune; mais cette considération même ne diminue rien de la simplicité de ses mœurs, il est surpris de ce qu'on lui fait un mérite de cet attachement invariable à ses devoirs; il ignore seul qu'il est digne de louanges, & il semble quelquefois que l'estime & la reconnoissance publique, biens sur lesquels il a un droit si légitime, le gênent & l'embarrassent.

Pour conserver cette précieuse simplicité, le Magistrat évite avec soin de se laisser surprendre au vain éclat des objets extérieurs; il sçait que d'un sage mépris pour ces objets dé-

V. MERCURIALE

pend tout ſon bonheur, & qu'en ſe livrant à la jouiſſance de ces faux biens, on perd peu à peu le goût qui nous attachoit aux véritables.

Artiſans de nos propres malheurs, nous prêtons nous-mêmes les plus fortes armes aux ennemis de notre raiſon; nous commençons par traiter de groſſiers, ces tems heureux où l'on ne connoiſſoit point le luxe ni un vain faſte; il ſemble que nous ignorions à quel point il eſt dangereux de ſe familiariſer avec des ſéducteurs qui deviennent enſuite des tyrans domeſtiques. L'admiration commence à ſéduire notre ame, elle eſt bientôt ſuivie de nos déſirs; un malheureux rafinement nous les repréſente de jour en jour ſous de plus flatteuſes images, & nous croyons perfectionner notre goût, lorſque nous ne faiſons qu'affoiblir notre vertu.

On ſe perſuade que l'attachement aux avantages extérieurs n'a rien de contraire à l'eſprit de Juſtice qui doit animer le Magiſtrat; qu'il en fera dans les occaſions un ſacrifice éclatant à ſon devoir. Mais que c'eſt peu connoître notre cœur! Il ne partage pas ſi long-temps ſes affections. Ou la raiſon y regne en Souveraine, & alors elle le détache de tous les autres objets: ou par des combats continuels elle le fatigue, elle vient à lui paroître importune & trop ſévere, il ne la ſuit plus qu'à regret; & dans la fauſſe idée d'acheter ſon repos, il ceſſe enfin d'écouter une voix qui le trouble ſans le déterminer.

Il n'en eſt pas ainſi du ſage Magiſtrat qui joint à l'éloignement de ces vices, l'heureux ſecours de l'habitude. Loin de voir diminuer peu à peu ſa vertu, il éprouve au-contraire qu'elle acquiert tous les jours de nouvelles forces; elle devient inébranlable, & le ſoutient contre le torrent qui entraîne les autres hommes; les mœurs ſimples ſont les ſeules digues inſurmontables aux paſſions.

L'ambition écartera-t-elle de ſon devoir un Magiſtrat qui n'eſt point ſenſible aux récompenſes qu'elle promet? Plus attentif aux devoirs qu'exigent les Dignités, qu'à l'éclat qu'elles répandent: il craint de nouveaux honneurs, loin de s'empreſſer à les chercher. Il ſe borne à remplir les obligations de ſon état;

Un nouveau joug ne lui paroit pas mériter les ſoins qu'il faut prendre pour ſe l'impoſer.

Quelle différence de ſentiments entre le Magiſtrat ambitieux, & celui qui ſe dévoue à une vertueuſe ſimplicité ! L'un fait ſervir ſes devoirs à ſes projets ; l'autre, ſans être diſtrait par des projets, n'enviſage que ſon devoir. Les talents de l'un ne ſont utiles au Public, que quand il croit qu'ils peuvent être utiles à ſes deſſeins ; les ſervices de l'autre ſont dégagés de tout déſir de récompenſe, & il s'en trouve aſſez payé par la ſatisfaction intérieure de faire le bien. De ſecretes inquiétudes, des attentions incommodes, des agitations continuelles, des mouvements ſouvent inutiles troublent toute la vie de l'un ; l'autre voit couler ſes jours dans une heureuſe paix, & ne craint que ce qui pourroit donner atteinte à ſa vertu. L'un, après l'accompliſſement de ſes plus ardents déſirs, voit ſon bonheur lui échapper dans le ſein de la poſſeſſion même : il forme de nouveaux vœux. Ce qu'il n'a point encore, efface dans ſon eſprit ce qu'il a eu tant de peine à obtenir, & pour tout fruit de ſes travaux il ne ſent ſouvent que le poids accablant des remords ; l'autre toujours heureux, toujours tranquille, ſe renferme dans ſa vertu, & content de ſervir ſa Patrie dans les fonctions dont elle l'a chargé, il lui fait ſans regret le ſacrifice d'une fortune à laquelle il auroit pu aſpirer : Enfin l'un eſt conſumé par l'ennui d'un tumultueux eſclavage qui avilit la nobleſſe de ſa profeſſion ; l'autre goûte le plaiſir d'une heureuſe indépendance des paſſions, qui l'éleve au-deſſus de ſa Dignité même.

La ſimplicité de mœurs fait encore ignorer au Magiſtrat ces timides ménagements, ces retours ſecrets d'amour propre, ces vûes de fortune pour ſoi, ou pour ſa famille, qui portent l'ame à déſirer que la Cauſe la plus accréditée ſoit la plus juſte, & la ſéduiſent quelquefois juſqu'à lui faire croire ce qu'elle déſire. Peut-on ſeulement ſoupçonner que de tels ſentiments trouvent entrée dans un cœur qui ne connoît que le devoir ; qui ne regarde les plus illuſtres Clients qu'avec les yeux de la Juſtice, devant qui toutes les conditions diſparoiſſent ; & qui

V. MERCURIALE

peu touché d'un éclat extérieur, n'eſt conduit que par la lumiere pure de la Raiſon & de la Vérité.

Le luxe, en multipliant les beſoins, allume la ſoif des Richeſſes, & entretient dans le cœur un fond de cupidité; la ſimplicité des mœurs en détachant le Magiſtrat des objets extérieurs, eſt comme un rempart impénétrable qui défend ſa vertu.

Nous ne parlons point de cette indigne corruption qui n'oſe pénétrer dans ces lieux ſacrés; elle y ſeroit regardée comme ces monſtres, horreur de la Nature, qu'on prend ſoin d'étouffer dès leur naiſſance; mais il eſt des mouvements d'intérêt plus imperceptibles, & qu'on ſe cache à ſoi-même, qui font qu'on voit avec moins de peine des incidents qui rendent la déciſion d'une conteſtation plus lente & plus ruineuſe; qu'on s'oppoſe avec moins de fermeté à cette multiplication immodérée d'écritures inutiles; qu'on a moins d'attention à ménager ces inſtants ſi précieux aux Parties; qu'on ſemble même regarder comme une poſſeſſion & comme une eſpece de patrimoine, un Procès conſidérable; & qu'on s'afflige comme d'une perte domeſtique, d'une ſage conciliation qui, en modérant la rigueur des prétentions qui diviſoient les Parties, rapproche en même-temps & les intérêts & les cœurs.

On ne craindra point ces foibleſſes dans un Magiſtrat qui ſe renferme dans les bornes que lui preſcrit une modeſte ſimplicité. Content des dons qu'il a reçus de la Fortune, ou ſi elle le traite en mere injuſte, riche au moins par ſa modération: il eſt poſſeſſeur d'un bien ſupérieur à cette opulence à laquelle il ne porte point envie. Heureux ſi laiſſant à ſes deſcendants le patrimoine de ſes Peres, accrû ſeulement de ſa réputation; il peut leur tranſmettre le mépris du luxe & du faſte, & leur apprendre par ſon exemple plus encore que par ſes diſcours, combien la ſimplicité de mœurs eſt utile à la conſervation des vertus de ſon état!

Offrons à ce ſage Magiſtrat un motif encore plus grand & véritablement digne de l'animer, le bien de l'Etat même.

Il ſçait qu'il doit au Public non-ſeulement la diſpenſation de

la Juſtice, mais encore l'exemple de la Vertu ; le Peuple devient aiſément imitateur de ceux qu'il reſpecte. Les foibleſſes des perſonnes que leur état expoſe à un plus grand jour, ſont plus dangereuſes que les vices mêmes de ceux que leur ſort cache dans l'obſcurité. Plus le pouvoir s'accroît, plus l'attention à fuir l'erreur doit ſe redoubler ; & les Peuples ſont véritablement heureux, lorſque des vertus ſans nombre accompagnent une Puiſſance ſans bornes.

Après l'exemple de ceux en qui réſide la ſuprême Puiſſance, il n'en eſt point qui faſſe plus d'impreſſion ſur l'eſprit des Peuples que celui des Magiſtrats. Le Miniſtre de la Juſtice eſt par état l'ennemi des vices qui peuvent troubler la Société civile ; l'Interprête des Loix eſt en même-temps le Cenſeur des déſordres qu'elles condamnent.

De tous les vices contre leſquels il doit s'armer, il n'en eſt point de plus pernicieux que le faſte & la fauſſe grandeur. L'eſprit de ſimplicité prévient tous les maux que ces paſſions entraînent avec elles ; il peut ſeul arrêter ce poiſon ſubtil qui ſe communique peu-à-peu à toutes les parties du Corps de l'Etat, & qui par un feu caché le mine & le détruit.

Il n'en faut point douter ; ces jalouſies odieuſes entre les Profeſſions qui ne cherchent à s'élever à l'envi les unes au-deſſus des autres, que par un vain éclat extérieur ; ces efforts pour ſoutenir un pompeux appareil que ſouvent la Fortune ne permet pas, & que la Raiſon condamne toujours ; ces chagrins renfermés dans le ſecret du Domeſtique, mais vifs & cuiſants, qu'inſpire l'impuiſſance de briller au gré de ſa vanité ; cet oubli criminel du bien public toujours ſacrifié à des vûes particulieres ; cet indigne empreſſement à chercher les routes de la Fortune, quelquefois aux dépens de ſon innocence ; cet eſclavage honteux où l'on captive juſqu'à ſes lumieres, où l'on déſapprend à penſer pour s'attacher aux idées fauſſes de ceux dont on attend des ſecours ou des bienfaits ; enfin cet eſprit général de ſervitude ſi différent de la noble obéiſſance : tous ces vices, la ruine des familles, la perte des vertus, & par une ſuite néceſſaire l'affoibliſſement de l'Etat, doivent

V. MERCURIALE

leur naiſſance à l'amour du faſte, & ne peuvent être réprimés que par l'exemple des perſonnes publiques, & la ſimplicité reſpectable de leurs mœurs.

Cet éclat extérieur dont les yeux étoient éblouis, commence à paroître frivole, lorſqu'on voit qu'il eſt négligé par les Sages ; on ceſſe de l'admirer quand on ne le trouve point dans ceux qu'on révere : le déſir du bien public ſuccede inſenſiblement à la recherche de ces faux biens ; le ſervice de l'Etat devient alors l'affaire de toutes les conditions ; il n'eſt perſonne qui ne mette ſon bonheur à travailler dans ſa Profeſſion à la grandeur de ſon Prince & de ſa Patrie ; & le Public juſte diſpenſateur de la gloire, proportionne l'honneur aux ſervices qu'on s'empreſſe à lui rendre.

C'eſt ainſi que s'eſt accrue cette Puiſſance ſi redoutable des Romains ; la ſimplicité des mœurs de leurs premiers Citoyens les a rendus plus recommandables encore que leurs Victoires, ou plutôt elle produiſoit en même-temps & leur grandeur & leurs ſuccès ; la magnificence & le faſte ont préparé leur ruine, & la décadence de leur Empire a été préſagée par leur éloignement de la ſimplicité des mœurs anciennes.

Sans chercher des exemples étrangers, nos anciens Héros qui ont chaſſé de l'intérieur du Royaume les fiers ennemis de l'Etat, & porté le nom François juſqu'aux extrémites du monde ; n'ont-ils pas puiſé leur valeur, & cet amour éclatant pour leur Patrie, dans le ſein de la vie ſimple & frugale ? Et après avoir rempli l'Univers du bruit de leurs exploits, ils venoient jouir de leur gloire dans ces mêmes retraites qui leur avoient donné la naiſſance, & dont la ſimplicité bleſſe aujourd'hui les yeux de leurs ſuperbes deſcendants.

Ces Chefs illuſtres des Compagnies, ces Sénateurs vénérables qui les ſecondoient, choiſis quelquefois par des Souverains étrangers pour être les Arbitres de leurs différends ; ces grands Magiſtrats, l'honneur de ce Tribunal auguſte, qui par des déciſions reſpectées dans tous les ſiécles, ont tranſmis juſqu'à nous le dépôt inviolable de ces maximes adoptées par les Ordonnances de nos Rois, ou conſacrées par l'uſage de

tous les temps, ont-ils dû leur gloire au luxe & à la ſomptuoſité ? & notre délicateſſe au contraire ne ſeroit-elle pas bleſſée du ſeul récit de ce que les Hiſtoires particulieres nous apprennent de la ſimplicité de leurs mœurs ?

Juſqu'à nous la Magiſtrature s'étoit préſervée de la corruption générale ; elle a été long-temps l'unique aſyle où la Simplicité de mœurs ſembloit s'être retirée, & avec elle toutes les vertus qui l'accompagnent.

Des prétextes frivoles ont enfin altéré cette innocence digne des premiers temps, & balancé dans quelques eſprits ces puiſſants motifs de l'intérêt du Magiſtrat, de l'utilité publique, & de l'exemple de tous les ſiécles.

Pluſieurs de ceux qui ſortent de la vie privée pour être admis dans le Sanctuaire de la Juſtice, confondent le faſte avec la Dignité ; ils ignorent encore les vraies prérogatives de leur état deſtiné à l'amour du Peuple & à l'utilité publique. Ils affectent en toute occaſion d'en faire ſentir la ſupériorité. Tout, juſqu'à leur accueil, leur paroît devoir changer ; ils croyent ſur-tout que la ſimplicité dans les mœurs les aviliroit aux yeux des hommes ; qu'elle eſt l'obſcure vertu de l'homme privé ; & que l'extérieur brillant eſt le véritable appanage des fonctions publiques.

D'autres ſe perſuadent que ces marques de grandeur ſervent à faire reſpecter la Juſtice & le Souverain dont ils exercent l'autorité.

Mais peut-on regarder comme un véritable reſpect qui puiſſe nous flatter, ces apparences de ſoumiſſion qu'attirent des dehors faſtueux, que le beſoin arrache, & que le cœur dément toujours ? Jaloux de ſon indépendance, plus on affecte l'air de domination, plus ſa liberté s'en offenſe ; & pour ſe dédommager de l'effort qu'il ſe fait en diſſimulant, il ſe livre au plaiſir d'abaiſſer en ſecret ceux qui exigent ces vains honneurs.

Il n'en eſt pas ainſi de l'hommage ſincere qu'on rend ſans contrainte à la ſimplicité de mœurs ; c'eſt un tribut légitime dont perſonne ne veut ſe diſpenſer ; moins on paroît empreſſé à le recevoir, plus le Public s'efforce à le payer par un reſpect inté-

V. MERCURIALE

rieur, seul digne d'un Magistrat, & infiniment préférable à cette impression d'étonnement que laisse la magnificence.

Loin de nous ces ames timides dans la pratique du bien, qui sans entrer dans l'examen de la vérité, se font des idées des vertus au gré de leurs penchants, ou de leur indolence, & se représentent la simplicité de mœurs sous une image qui les rebute ; ils se persuadent qu'elle est toujours accompagnée d'une effrayante sévérité, qu'elle écarte tous les amusements, & que se consacrer à cette vertu, c'est se dévouer à la tristesse & à l'ennui.

Le Magistrat, il est vrai, conduit par la sagesse, évite tout ce qui pourroit altérer la simplicité de ses mœurs, & affoiblir sa vertu. En s'écartant d'une route dont la Raison lui montre les périls, il s'épargne la fatigue du combat, & n'en mérite pas moins l'honneur de la victoire ; il sait que l'éclat bruyant de la vanité en frappant l'imagination, peut faire illusion à l'esprit, & qu'un des plus grands Philosophes de l'Antiquité avouoit, qu'en quittant les lieux où regnoit la magnificence, s'il n'en sortoit pas moins vertueux, il en sortoit moins content & moins tranquille.

Mais n'est-il point d'autres plaisirs que ceux que procure un luxe somptueux ? Le Magistrat simple dans ses mœurs sait en trouver de plus doux, & de moins sujets aux importuns retours du repentir.

L'amitié des gens vertueux, les agréments d'une société d'autant plus aimable que la ressemblance des mœurs & des sentiments en fait le lien : les amusements de la vie champêtre dans ces intervalles où il lui est permis de les goûter, & de cesser d'être homme public : les délices qu'il sait se procurer à lui-même dans ces moments d'un précieux loisir qu'il restitue aux Lettres & aux Sciences, moments qu'il se reprocheroit comme autant d'infidélités, s'il les prenoit sur le temps qui est consacré à ses devoirs, & qui appartient à l'Etat ; enfin tout ce qui est capable de faire le délassement d'une grande ame, & de la rendre plus propre aux nouveaux travaux qu'exige le bien public, forme les plaisirs innocents de la vie simple.

Une

Une trop grande auſtérité peut être quelquefois l'effet du caractere & non de la ſimplicité de mœurs. La modération l'accompagne : éloignée de tout ce qui peut bleſſer l'amour propre des autres, elle ſe fait aimer & honorer en même temps, parce qu'elle ne parle que le langage de la Raiſon. V. MERCURIALE.

Que celui qui redoute cette vertu, ceſſe donc de ſe trahir lui-même ; que ſes yeux deſſillés s'ouvrent enfin à la lumiere de la vérité ; qu'inſtruit par l'expérience de tous les temps, il ſe perſuade que la Magiſtrature ne ſera jamais plus reſpectée que lorſqu'elle ſera dégagée de toute pompe extérieure ; & que le Magiſtrat, s'il eſt véritablement digne de l'être, doit regarder ſa Dignité comme un titre qui le dévoue à la ſimplicité de mœurs.

Heureux ſi après avoir reçu de nos prédéceſſeurs le dépôt précieux des vertus qu'elle renferme, comme autrefois les mains les plus pures recevoient ce feu ſacré auquel la deſtinée de l'Empire étoit attachée : nous pouvons le tranſmettre ſans aucune diminution, à ceux qui viendront après nous ; & cependant retracer à notre temps les mœurs de ces illuſtres perſonnages dont l'Hiſtoire nous a conſervé la mémoire pour être le modele & l'admiration de tous les ſiecles !

VI. MERCURIALE.

LES MŒURS DU MAGISTRAT.

Prononcée à la Saint Martin 1702.

VI. MERCURIALE.

A La vue de cet auguſte Sénat, au milieu de ce Temple ſacré, où le premier Ordre de la Magiſtrature s'aſſemble en ce jour, pour exercer ſur lui, non le Jugement de l'homme, mais la Cenſure de Dieu même ; par où pouvons-nous mieux commencer les fonctions de notre Miniſtere, qu'en vous adreſſant ces nobles & ſublimes paroles que l'Ecriture conſacre à

VI. MERCURIALE.

la gloire & à l'inſtruction des Magiſtrats : *Juges de la Terre, vous êtes des Dieux, & les enfants du Très-Haut.*

Puiſſe le Magiſtrat conſerver toujours cette haute idée de la grandeur de ſon Caractere ! Image de la Divinité, puiſſe-t'il ne deshonorer jamais cette glorieuſe reſſemblance ! Mais oſerons-nous le dire, & nous ſera-t'il permis de juger de l'avenir par le paſſé ? A peine cette Aſſemblée ſi reſpectable ſera-t'elle ſéparée, que nous verrons peut-être *les enfants du Très-Haut* confondus dans la foule des enfants des hommes, dépoſer les mœurs de la Magiſtrature avec les marques de leur Dignité, & mériter que nous leur appliquions ces ſévéres & redoutables paroles de la même Ecriture : *Je vous ai dit que vous êtes des Dieux, mais vous mourrez comme les autres hommes.*

Loin du ſage Miniſtre de la Juſtice cette indigne alternative de grandeur & de baſſeſſe, de vie & de mort ; c'eſt en vain que l'on cherche à diſtinguer en lui la perſonne privée & la perſonne publique ; un même eſprit les anime, un même objet les réunit ; l'homme, le pere de famille, le Citoyen, tout eſt en lui conſacré à la gloire du Magiſtrat. Sa vie privée nous cache un ſpectacle moins éclatant, mais non pas moins utile que celui que ſa vie publique nous montre ; & l'image de ſes mœurs eſt auſſi reſpectable que celle de ſa Juſtice.

Quel plaiſir de le contempler, lorſqu'éloigné de cette foule de Clients qui l'environne preſque toujours, déchargé du poids de ſes fonctions publiques, & dépoſant, ſi l'on peut parler ainſi, les rayons de ſa gloire, le Magiſtrat nous laiſſe voir l'homme tout entier, & nous le montre dans cet état où il eſt véritablement lui-même.

Nous ne le trouverons point occupé à délibérer ſérieuſement ſur le choix de ſes plaiſirs, ou à tracer laborieuſement le plan de ſa fortune. Renfermé au-dedans de lui-même, jouiſſant en paix de cette douce & innocente volupté que donne à l'homme de bien le ſpectacle de ſon cœur, il cherche continuellement, non ce qui peut le faire paroître plus grand, mais ce qui doit le rendre meilleur ; il cultive les ſemences de vertu que la Nature lui a données ; il arrache tous les jours ces épi-

nes malheureuſes que la même Nature fait croître tous les jours dans la terre la plus fertile, pour exercer la pénible induſtrie du Laboureur.

Quelquefois s'élevant au-deſſus de lui-même, il porte la ſainte, la rapide audace de ſes regards juſqu'au Thrône de la Divinité, pour y contempler la Juſtice dans la Juſtice même, & pour former ſes mœurs ſur ce grand modele.

Que ne lui eſt-il permis de demeurer dans ce ſéjour lumineux, & de ſe livrer à la douceur de cette haute ſpéculation! Mais la voix de la Société le rappelle ſur la Terre, pour ſe dévouer dans une vie active & laborieuſe, au ſalut de la République. Ses yeux accoutumés à contempler la Juſtice dans ſa plénitude, découvrent ſans peine cette multitude infinie de devoirs que le Magiſtrat impoſe à l'homme, & que l'homme à ſon tour exige du Magiſtrat : il joint l'expérience aux préceptes, & l'uſage à la Raiſon. Peu content des exemples vivants, il cherche dans les monuments des Grands Hommes, ces reſtes de ſageſſe & de vertu qu'on ne voit preſque plus ſur la Terre, & qui reſpirent encore dans leurs cendres.

Qu'on ne demande point dans quel temps il peut amaſſer ces thréſors, & s'approprier les Vertus de tous les ſiecles ! Ses jours ſont plus longs que ceux des autres hommes. Attentif à ménager le court intervalle qui ſépare ſes occupations publiques, il fixe ces moments rapides, il enchaîne ces heures fugitives que le commun des Magiſtrats laiſſe échapper vainement, & ſe perdre ſans retour par une fuite éternelle.

Il n'eſt point de jour de ſa vie à la fin duquel il ne puiſſe dire avec joie, *J'ai vécu :* ſi le Ciel veut ajouter encore un jour à ceux qu'il m'a donnés, ce jour ſera ſemblable à celui qui l'a précédé ; la Religion, la Juſtice, le Public en partageront tous les moments ; heureux ſi je puis dire en le finiſſant avec autant de paix qu'aujourd'hui, *J'ai vécu !*

Tels ont été vos Peres ; ainſi ſe ſont formés les illuſtres Auteurs de ces Races Patriciennes où nous reſpectons encore leurs noms. Puiſſions-nous y trouver toujours leur eſprit !

La retraite conſervoit les Vertus qu'elle avoit formées ; la

VI. MERCURIALE.

sévérité de leurs mœurs avoit mis comme une barriere de pudeur & de modestie entre la corruption de leur âge & la sainteté de leur état. Il sembloit alors que le Magistrat vivoit dans un autre siecle ; qu'il étoit Citoyen d'un autre pays ; qu'il avoit d'autres sentiments, d'autres mœurs, qu'il parloit même une autre Langue. Il n'étoit pas nécessaire de le connoître pour le distinguer des autres hommes ; l'Etranger comme le Citoyen le reconnoissoit à la gravité de ses mœurs ; & le caractere de sa Dignité étoit écrit dans la sagesse de sa vie.

Heureux les anciens Sénateurs qui ont vu ce siecle d'or de la Magistrature ; plus heureux encore ceux qui n'ont point survécu à sa gloire, & qui l'ont vue sans tache autant qu'ils ont vécu !

Que diroient aujourd'hui ces graves Magistrats, s'ils voyoient comme nous, un Peuple nouveau entrer en foule dans le Sanctuaire de la Justice, & y porter ses mœurs, au lieu d'y prendre celles de la Magistrature ?

A la vue d'un si triste spectacle, leurs entrailles seroient émûes, leur zele s'allumeroit, bien moins contre ce Peuple étranger, que contre une partie de leur Nation même, ou si l'on ose le dire, contre leurs propres enfants.

Epargnons, vous diroient-ils, ceux qui ne sont que la moindre cause de nos disgraces ; excusons ceux qu'une naissance différente a privés des avantages d'une éducation Patricienne ; on n'a pu les tourner de bonne heure vers les images de leurs Ancêtres, & faire croître leur vertu à l'ombre des exemples domestiques. Ils n'ont rien vu dans leur enfance qui pût exciter en eux cette noble émulation qui a formé tant de grands hommes, & souvent dans toute la vie de leurs Peres ils n'ont trouvé à imiter que leur fortune.

Mais vous, généreux sang des anciens Sénateurs ; vous que la Justice a portés dans son sein, qu'elle a vu croître sous ses yeux, & qu'elle a regardés comme ses dernieres espérances ; vous, pour qui la Sagesse des mœurs étoit un bien acquis & héréditaire que vous aviez reçu de vos peres, & que vous deviez transmettre à vos enfants ; qu'est devenu ce grand dépôt que l'on vous avoit confié ? Enfants des Patriarches, héritiers

de leur nom, ſucceſſeurs de leur Dignité, qu'avez-vous fait de la plus précieuſe portion de leur héritage, de ce patrimoine de pudeur, de modération, de ſimplicité, qui étoit le caractere & comme le bien propre de l'ancienne Magiſtrature ? Faut-il que cette longue ſuite, cette ſucceſſion non interrompue de vertueux Magiſtrats, qui devoit faire toute votre gloire, s'arrête en votre perſonne ; & que l'on puiſſe dire de vous, ils ont ceſſé de marcher dans la voye de leurs peres ; ils ont abandonné la trace de leurs pas ; ils ont effacé cette diſtinction glorieuſe ; ils ont confondu ces limites reſpectables qui devoient ſéparer à jamais les véritables enfants de la Juſtice, de ceux qu'elle n'a adoptés qu'à regret. Malheureux d'attirer ſur leur tête les malédictions que l'Ecriture prononce contre les enfants qui oſent arracher les bornes que la ſageſſe de leurs peres avoit poſées !

VI. MERCURIALE.

Ainſi parle encore aujourd'hui la voix éclatante de l'exemple de vos ayeux. Mais où ſont les jeunes Magiſtrats qui l'entendent ; & comment pourroient-ils l'écouter ? Ennemis de la réflexion, ils ne s'écoutent pas eux-mêmes.

Une diſſipation éternelle, tout au plus un cercle & un enchaînement de devoirs frivoles, dont une fauſſe bienſéance a fait une eſpece de néceſſité ; un commerce d'inutilité ; une ſociété d'amuſements, où tout ce qui eſt ſolide déplaît, & où tout ce qui ne l'eſt pas, eſt bien reçu, dont le jeu eſt l'occupation la plus ſérieuſe, & où les hommes comme dans un ſéjour enchanté, ne travaillent qu'à ſe procurer le délicieux oubli de leur condition : voilà l'image de la vie d'un Magiſtrat ; voilà le digne ſujet de ſes veilles ; & ce ſont là les grandes occupations qui ne lui permettent de ſe livrer au ſommeil qu'à l'heure à laquelle ſes Peres entroient au Sénat.

La molleſſe ſuccéde à la diſſipation, & acheve d'affoiblir le cœur du Magiſtrat ; dangereuſe ennemie de la Vertu, vice dominant de notre ſiecle, elle a reſpecté long-temps le laborieux ſéjour de la Magiſtrature, mais enfin elle a ſçu y répandre ſon poiſon léthargique ; elle a rompu peu-à-peu les chaînes honorables de cette ſalutaire contrainte qui conſervoit autrefois la

VI. MERCURIALE.

ſageſſe du Magiſtrat ; elle lui a inſpiré un dégoût général pour toutes les marques extérieures de ſa Dignité. La Pourpre qui l'honoroit autrefois, n'eſt plus aujourd'hui qu'un fardeau qui l'accable. Diſons mieux, c'eſt un témoin importun, c'eſt une cenſure muette, dont on craint la préſence. On veut cacher ſes mœurs à ſa Dignité, & l'homme cherche à fuir la vue du Magiſtrat.

Diſpenſez-nous, Meſſieurs, de ſuivre ce transfuge de la Vertu juſques dans le Camp du Vice, où la diſſipation & la molleſſe vont enfin le conduire. Ne perçons point ce nuage épais qui le dérobe à nos yeux, laiſſons-le jouir de cette obſcurité dans laquelle il s'enveloppe. Puiſſe-t'il rougir encore du Vice, dans un temps où la Jeuneſſe ne rougit preſque plus que de la Vertu !

Nous ſçavons que la Juſtice peut avoir quelque indulgence pour ceux qui lui ſacrifient les prémices de leur liberté, & les plus beaux jours de leur vie ; qu'il eſt même des moments où la plus ſévere vertu ne rougit point de dérider ſon front, & de ſe rabaiſſer aux Loix communes de l'humanité.

Les Graces, n'en doutons point, peuvent entrer quelquefois dans la maiſon du Magiſtrat, mais ce ne ſont pas des Graces molles & licencieuſes, ce ſont des Graces modeſtes ; & ſi l'on peut parler ainſi, des Graces auſteres qui tempérent l'éclat de ſa Majeſté, mais qui ne l'obſcurciſſent pas, qui ornent même ſa Dignité, & qui la font aimer.

Que des plaiſirs purs, préparés par la néceſſité, modérés par la ſageſſe, conſacrés par l'utilité, réparent ſes forces épuiſées par un long travail, & détendent les reſſorts de ſon ame, fatigués par une trop grande contention.

Que l'utile douceur de l'Agriculture, & les charmes de la vie ruſtique, en délaſſant ſon eſprit, lui inſpirent en même temps le goût de la retraite & l'amour de la ſimplicité.

Qu'il cherche dans le ſéjour des Muſes, & dans le ſein de la Philoſophie, cette chaſte & ſévere volupté, qui fortifie l'ame au lieu de l'affoiblir, & qui charme l'eſprit ſans corrompre le cœur.

Enfin ſi le Ciel lui a donné des enfants, qu'il ne trouve point

de plaiſir plus doux, ni de joie plus pure que celle de voir croître ſous ſes loix une famille innocente ; & que joignant la ſageſſe du Pere de famille aux mœurs de l'homme de bien, il s'applique à former ce Peuple naiſſant dont il doit être le premier Légiſlateur.

A peine ſes enfants auront-ils commencé à ouvrir les yeux, qu'il leur montrera de loin la ſainteté de la Juſtice dont ils doivent être les Miniſtres ; il voudra que le premier ſentiment raiſonnable qui ſe forme dans leur cœur ſoit l'amour de leur état ; il ſçaura plier de bonne heure ſous le joug de la Vertu leur eſprit encore ſouple & docile. Une éducation ſimple, frugale, laborieuſe, endurcira leur corps, & fortifiera leur eſprit. Loin d'une ſi ſage demeure le moindre ſouffle de cet air empoiſonné que l'on reſpire dans le reſte du monde ; l'ignorance du Vice n'y conſerve pas moins l'Innocence, que la connoiſſance de la Vertu.

Ici, Meſſieurs, nous commençons à tracer un tableau dont nous trouvons l'original dans les ſiecles précédents, mais dont nous ne voyons preſque plus de copies dans le nôtre.

Il ſemble que les Magiſtrats mêmes ayent oublié qu'ils doivent à leurs enfants une ſeconde vie beaucoup plus précieuſe que la premiere. Bien loin de s'appliquer au pénible travail de former leurs mœurs, ils ſe donnent à peine le loiſir de les voir : leur préſence importune ; leur ſouvenir même eſt amer : il corrompt toute la douceur d'une vie molle & délicieuſe ; ils croiſſent inconnus à leurs peres, & ne les connoiſſent pas eux-mêmes ; ce ſont des plantes que l'on jette au hazard dans le champ de la République ; une heureuſe nature en ſauve quelques-unes, le reſte périt par le défaut de nourriture, ou eſt entraîné par le torrent de la corruption commune.

Combien y a-t'il même d'enfants pour qui la maiſon paternelle n'eſt plus un aſyle favorable, mais un ſéjour dangereux, & ſouvent fatal à leur innocence ? Le premier exemple qu'on auroit dû leur cacher eſt celui de leur pere : on diroit que la qualité de Magiſtrat n'eſt unie à celle de pere, que pour donner plus de crédit au Vice, & de nouvelles armes à la corruption. Des enfants plus malheureux que coupables ne craignent point

VI. MERCURIALE.

de s'égarer sur les traces d'un pere & d'un Magistrat ; ils imitent ce qu'ils réverent, & ils péchent à l'exemple des Dieux. Heureux les enfants que leur pere conduit à la perfection, bien moins par la voye longue & difficile des préceptes, que par le chemin court & facile des exemples. Image vivante de la Vertu, il la rend sensible à leurs yeux. Ce n'est plus cette Vertu élevée au-dessus de l'humanité, que les Philosophes nous représentent assise sur un Rocher escarpé, au bout d'une rude & pénible carriere ; c'est une Vertu présente, accessible, & si l'on ose le dire, familiere, que ses enfants apprennent comme par goût & par instinct, qu'ils croyent voir & sentir, & qui semble emprunter une forme corporelle, pour s'accommoder à la foiblesse de leur raison naissante, & pour exciter en eux non pas une admiration stérile, mais une utile imitation. Il conserve son ouvrage avec autant de soin qu'il l'a formé ; son attention redouble dans le temps qui voit cesser celle des autres peres. Cet âge dangereux où le cœur hésite encore entre le Vice & la Vertu, cette saison incertaine, où le calme est toujours proche de la tempête, ces jours critiques qui décident souvent de toute la vie du Magistrat, ont fait trembler de loin la timide tendresse du sage pere de famille : il les voit approcher avec encore plus de frayeur. C'est alors que voyant la vertu de ses enfants aux prises avec la corruption de leur siecle, il leur apprend à soutenir les premieres, & souvent les plus rudes attaques d'un ennemi si redoutable ; & son active vigilance ne se repose jamais, jusqu'à ce qu'une entiere victoire ait enfin terminé ce dangereux combat en faveur de la Vertu.

Plus heureux encore le pere dont les enfants remportent cette victoire sans effort, & triomphent sans combat ! Telle a été la rare félicité du sage Magistrat *, dont la perte commune à cette auguste Compagnie, est pour nous le sujet d'une douleur particuliere. Heureux d'avoir pu se rassasier pendant sa vie du spectacle délicieux de la gloire de ses enfants ; une mort

* M. Joly de Fleury, Conseiller de Grand'Chambre, Pere de M. Joseph-Omer Joly de Fleury, Avocat Général au Parlement, & de M. Guillaume-François Joly de Fleury, Avocat Général à la Cour des Aydes, & après la mort de son Frere, Avocat Général au Parlement, depuis Procureur Général.

lente,

lente, & qui s'eſt approchée comme par dégrés, lui a fait ſentir juſqu'où alloit pour lui leur tendreſſe. Content d'avoir vu leurs vertus privées égaler leurs vertus publiques, Pere auſſi fortuné que digne Magiſtrat, il eſt mort entre les bras de la paix; & s'il reſte encore après la vie quelque ſentiment de ce qui ſe paſſe ſur la terre, il jouira du plaiſir de voir croître tous les jours leur mérite & leur réputation, & de ſe croire ſurpaſſé par eux, pendant qu'ils mettront toute leur gloire à égaler ſa vertu.

C'eſt-là l'unique objet de l'ambition du véritable Magiſtrat. S'il éleve les mains au Ciel pour ſes enfants, il ne demande pour eux que ce qu'il a demandé pour lui-même, un eſprit droit, un cœur ſimple, une ame forte & généreuſe, qui ne craigne que le Vice, qui ne déſire que la Vertu. Il ſçait qu'il doit tranſmettre à ſes enfants encore plus de ſageſſe qu'il n'en a reçu de ſes peres, mais non pas plus de fortune; & qu'après tout c'eſt leur laiſſer un aſſez grand tréſor, que de remettre entre leurs mains des richeſſes bornées, mais innocentes, un bien acquis lentement, mais juſtement, une fortune médiocre, mais aſſurée.

Avec de telles diſpoſitions, que l'on ne craigne point qu'il imite ces Miniſtres infideles, qui comptent leur crédit & leur autorité parmi les revenus de leur Charge; qui ſe croyent diſpenſés de ſe rendre juſtice, parce qu'ils la rendent aux autres; ou plutôt qui ſe font de la qualité même de Juge, une eſpece de rempart inacceſſible à la Juſtice.

Nous ſçavons quel eſt le malheur des temps, & nous voudrions pouvoir l'ignorer; mais nous ſçavons auſſi que pendant qu'on le déplore, on porte plus loin que jamais l'excès d'un luxe téméraire qui ſemble inſulter à la miſere publique, & qui croît dans la même proportion que la pauvreté.

On ne connoît plus ſon état, on ne ſe connoît plus ſoi-même; le fils dédaigne d'habiter la maiſon de ſes peres, il rougit de leur ancienne ſimplicité. Ce patrimoine amaſſé pendant tant d'années par les mains de la Tempérance & de la Frugalité, eſt bientôt ſacrifié au ſpectacle enchanteur d'une vaine Magni-

VI. MERCURIALE

ficence : Ou ſi par un malheur encore plus grand, l'Avarice ſe trouve jointe à l'amour du Luxe, qui ſçait ſi l'on ne verra pas l'avide Magiſtrat chercher avec ardeur à multiplier ſes revenus par des voyes honteuſes à la Magiſtrature, & ſouvent fatales à ſa famille ; ne point rougir d'apprendre le malheureux Art de donner à un métal ſtérile une fécondité contraire à la Nature ; & devenu ſemblable aux enfants de la Fortune, inſulter à la ſainte délicateſſe des ſages Magiſtrats, qui croyent encore que la Magiſtrature doit regarder ce vice comme une eſpece de monſtre qui dévore la ſubſtance du pauvre, qui arme les paſſions d'une Jeuneſſe imprudente, & qui flatte l'avidité d'une inſatiable Vieilleſſe.

Nos Peres redoutoient les pieges qu'il tendoit à leurs enfants ; ils ne prévoyoient pas un malheur encore plus grand pour la Magiſtrature. On s'eſt familiariſé avec le Monſtre, & la Juſtice qui croyoit n'avoir à regretter que la perte des Magiſtrats qu'il ruine, ſera bientôt réduite à déplorer encore plus la honte de ceux qu'il enrichit.

A la vue de tant de diſgraces le ſage Magiſtrat n'a plus de goût que pour la ſolitude ; de quelque côté qu'il tourne ſes yeux, il ne voit que des ſujets d'affliction ; déſeſpérant de réformer ſon ſiécle, heureux s'il pouvoit l'oublier, il ne penſe plus qu'à ſe réformer lui-même, & à faire de ſa maiſon un aſyle ſacré, où la vertu bannie du commerce des hommes, & contrainte de céder au torrent du Vice, puiſſe ſe retirer avec lui.

On n'en approche qu'avec un ſaint reſpect & une eſpece de religion : on la regarde comme un de ces anciens Temples, monuments de la piété de nos Peres, que la fureur de la guerre a épargnés, pendant qu'elle ravageoit le reſte de la Terre. La Modeſtie en garde les portes, & elle les ouvre jour & nuit aux prieres des malheureux. Jamais le triſte ſuppliant n'eſt obligé de corrompre un Miniſtre intéreſſé, pour en acheter l'entrée. Il y trouve une Divinité bienfaiſante, toujours prête à écouter ſes vœux. Il n'eſt point de lieu dans ce Temple, qui ne ſoit plein de la majeſté du Dieu qui l'habite ; il ſe peint, il ſe re-

trace lui-même dans tout ce qui l'environne ; on diroit que tous ceux qui l'approchent ſe transforment en lui, & qu'il ait gravé ſur eux le caractere & comme le ſceau de ſa ſageſſe.

La douceur de ſa ſolitude, & le juſte dégoût qu'il conçoit pour ſon ſiécle, ne lui font point oublier les engagements d'un Citoyen. Nul ne ſçait mieux que lui retrancher les devoirs inutiles, nul ne ſçait mieux remplir les devoirs néceſſaires.

Il ne connoît les Grands que par la Juſtice qu'il leur rend. Il mérite leur eſtime, mais il ne recherche point leur amitié ; il craint même leurs careſſes ; & ſage aux dépens des autres Magiſtrats, il fuit avec ſoin le dangereux honneur de leur familiarité.

Loin du ſéjour tumultueux des Paſſions humaines, il ſe renferme dans le cercle étroit d'un petit nombre d'amis, dont les mœurs ſont la preuve des ſiennes. Il les choiſit avec diſcernement, il les cultive avec fidélité, il les aime avec perſévérance ; il les préfere à lui-même, non à la Juſtice ; l'amitié le conduit juſqu'au pied des Autels ; mais ſoumiſe à ſon devoir, elle ne l'accompagne que pour augmenter le mérite de ſon ſacrifice.

Enfin un caractere de bienſéance & de dignité, qui donne de la grace à ſes plus grandes actions, & de la grandeur aux plus petites, eſt & le plus précieux ornement, & le dernier fruit de ſa ſageſſe.

Et ſoit que cette rare qualité ne ſoit qu'une eſpece de pudeur inſpirée par la Nature, & augmentée par la Vertu ; ſoit qu'elle conſiſte dans l'heureux concert & dans la parfaite harmonie des penſées & des ſentiments, des actions & des paroles ; ſoit que l'on ne puiſſe diſtinguer la bienſéance de la cauſe qui la produit, & qu'elle ne ſoit autre choſe que le dehors éclatant, &, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, la ſurface lumineuſe de la Vertu ; diſons au moins que c'eſt à la ſageſſe des mœurs qu'il eſt réſervé de répandre ſur toute la perſonne du Magiſtrat ce charme ſecret & imperceptible qui ſe ſent, mais qui ne peut s'exprimer, qu'on admire, mais qu'on ne ſçauroit imiter. Un mêlange de ſévérité & de douceur, de grace & de majeſté lui

VI. MERCURIALE

soumet tous les esprits & lui gagne tous les cœurs. Les fruits de sa Justice sont bornés, & quelquefois amers à ceux qui les cueillent ; mais ceux de sa sagesse sont infinis, & leur douceur égale toujours leur utilité.

Puissions-nous exprimer dans notre conduite cette image de la vie privée du Magistrat, dont nous avons essayé de tracer le modele !

Puissions-nous regarder la sagesse des mœurs, comme le plus précieux de tous les biens de la Magistrature ; bien solide & durable que la Vertu nous donne, & que la Fortune ne peut jamais nous ôter !

VII. MERCURIALE.

DE L'ESPRIT ET DE LA SCIENCE.

Prononcée à la Saint-Martin, 1704.

MERCURIALE VII.

TOUS les hommes désirent d'avoir de l'Esprit ; mais ce bien qui est l'objet de leurs souhaits, & le présent le plus dangereux que la Nature puisse faire au Magistrat, si trop sensible à cet avantage, & dédaignant le secours de la Science, il est assez malheureux pour n'avoir que de l'esprit.

Tel est cependant le malheur d'un grand nombre de Magistrats. Sous les yeux de la Justice & au milieu de son Empire, s'éleve une secte contagieuse que son esprit éblouit, & que ses lumieres aveuglent ; qui est née dans le sein de la mollesse, dont le caractere est la présomption, & dont le Dogme dominant est le mépris de la science & l'horreur du travail.

Le Magistrat, nous l'entendons dire tous les jours, n'a besoin que d'un esprit vif & pénétrant. Le bon sens est un trésor commun à tous les hommes. Emprunter les lumieres d'autrui, c'est faire injure aux nôtres. La Science ne fait souvent naître que des doutes : c'est à la Raison seule qu'il appartient de déci-

der ; Que manque-t'il à celui qu'elle éclaire ? C'eſt elle qui a inſpiré les Légiſlateurs ; & quiconque la poſſede eſt auſſi ſage que la Loi-même.

Ainſi parle tous les jours une Ignorance préſomptueuſe. Et qu'eſt-ce que cet eſprit, dont tant de jeunes Magiſtrats ſe flattent vainement ?

Penſer peu, parler de tout, ne douter de rien ; n'habiter que les dehors de ſon ame, & ne cultiver que la ſuperficie de ſon eſprit ; s'exprimer heureuſement ; avoir un tour d'imagination agréable, une converſation légere & délicate, & ſçavoir plaire ſans ſçavoir ſe faire eſtimer ; être né avec le talent équivoque d'une conception prompte, & ſe croire par-là au-deſſus de la réflexion ; voler d'objets en objets, ſans en approfondir aucun ; cueillir rapidement toutes les fleurs, & ne donner jamais aux fruits le temps de parvenir à leur maturité ; c'eſt une foible peinture de ce qu'il plaît à notre ſiécle d'honorer du nom d'Eſprit.

Eſprit plus brillant que ſolide, lumiere ſouvent trompeuſe & infidelle : l'attention le fatigue, la raiſon le contraint, l'autorité le révolte ; incapable de perſévérance dans la recherche de la vérité, elle échappe encore plus à ſon inconſtance qu'à ſa pareſſe.

Tels ſont preſque toujours ces eſprits orgueilleux par impuiſſance, & dédaigneux par foibleſſe, qui déſeſpérant d'acquérir par leurs travaux la ſcience de leur état, cherchent à s'en venger par le plaiſir qu'ils prennent à en médire.

Nous ſçavons qu'il eſt une ſcience peu digne des efforts de l'eſprit humain ; ou plutôt, il eſt des ſçavants peu eſtimables, en qui le bon ſens paroît comme accablé ſous le poids d'une fatigante érudition. L'Art qui ne doit qu'aider la Nature, l'étouffe chez eux, & la rend impuiſſante. On diroit qu'en apprenant les penſées des autres, ils ſe ſoient condamnés eux-mêmes à ne plus penſer, & que la Science leur ait fait perdre l'uſage de leur raiſon. Chargés de richeſſes ſuperflues, ſouvent le néceſſaire leur manque ; ils ſçavent tout ce qu'il faut ignorer, & ils n'ignorent que ce qu'ils devroient ſçavoir.

VII. MERCURIALE

A Dieu ne plaiſe qu'une telle ſcience devienne jamais l'objet des veilles du Magiſtrat ! Mais ne cherchons point auſſi à faire des défauts de quelques Sçavans, le crime de la Science même.

Il eſt une culture ſçavante ; il eſt un art ingénieux, qui loin d'étouffer la Nature & de la rendre ſtérile, augmente ſes forces & lui donne une heureuſe fécondité ; une doctrine judicieuſe, moins attentive à nous tracer l'hiſtoire des penſées d'autrui, qu'à nous apprendre à bien penſer ; qui nous met, pour ainſi dire, dans la pleine poſſeſſion de notre raiſon, & qui ſemble nous la donner une ſeconde fois, en nous apprenant à nous en ſervir ; enfin un Science d'uſage & de ſociété, qui n'amaſſe que pour répandre, & qui n'acquiert que pour donner. Profonde ſans obſcurité, riche ſans confuſion, vaſte ſans incertitude, elle éclaire notre intelligence, elle étend les bornes de notre eſprit, elle fixe & aſſure nos jugements.

Notre ame enchaînée dans les liens du corps, & comme courbée vers la terre, ne ſe releveroit jamais, ſi la ſcience ne lui tendoit la main pour la rappeller à la ſublimité de ſon origine.

La Vérité eſt en même-temps ſa lumiere, ſa perfection, ſon bonheur. Mais ce bien ſi précieux eſt entre les mains de la Science : c'eſt à elle qu'il eſt reſervé de le découvrir à nos foibles yeux. Elle diſſipe le nuage des préventions ; elle fait tomber le voile des préjugés : elle irrite continuellement cette ſoif de la Vérité que nous apportons en naiſſant ; elle forme dans notre ame l'heureuſe habitude de connoître, de ſentir ſa préſence, & de ſaiſir le vrai comme par goût & par inſtinct.

En vain nous nous glorifions de la force & de la rapidité de notre génie : ſi la Science ne le conduit, ſon impétuoſité ne ſert ſouvent qu'à l'emporter au-delà de la Raiſon. La Nature la plus heureuſe ſe nuit à elle-même par ſa propre fécondité : plus elle eſt abondante, plus elle eſt menacée de tomber dans une eſpece de luxe, qui l'épuiſe d'abord & la fait bientôt dégénérer, ſi une main ſçavante ne retranche cette ſuperfluité dangereuſe, & ne coupe avec art ces rameaux inutiles qui conſument vainement le plus pur ſuc de la terre.

VII. MERCURIALE

C'eſt ainſi qu'une adroite culture ſçait augmenter les forces de notre ame ; elle l'empêche de ſe diſſiper par une agitation frivole, de s'épuiſer par une ardeur imprudente, de s'évaporer par une vaine ſubtilité. Ce feu qui, diſperſé & répandu hors de ſa ſphere, n'avoit pas même de chaleur ſenſible, renfermé dans ſon centre & réuni comme en un point, dévore & conſume en un moment tout ce qui s'offre à ſon activité.

Par cet innocent artifice, combien a-t-on vu d'eſprits médiocres atteindre & ſouvent ſurpaſſer la hauteur des génies les plus ſublimes ! Une heureuſe éducation leur a appris dès l'enfance, à mettre à profit tous les moments de leur attention ; & en leur inſpirant le goût d'une véritable & ſolide doctrine, elle leur a donné la méthode de l'acquérir ; préſent que la ſcience ſeule peut faire, & qui eſt encore plus précieux que la ſcience même.

Avec ce rare talent, la Juſtice n'a plus pour eux de myſtere caché, ni de profondeur impénétrable : ils parlent, & les ténebres ſe diſſipent, le cahos ſe débrouille, & l'ordre ſuccede à la confuſion.

C'eſt par de ſemblables prodiges que l'Art a la gloire de vaincre la Nature, que le bonheur de l'éducation l'emporte ſur celui de la naiſſance, & que la Doctrine oſe s'élever au-deſſus de l'Eſprit-même.

Mais c'eſt peu pour elle de l'éclairer, elle doit encore l'étendre & l'enrichir ; & c'eſt le ſeul avantage que ſes ennemis même ſont forcés de lui accorder.

Par elle, l'homme oſe franchir les bornes étroites dans leſquelles il ſemble que la Nature l'ait renfermé : citoyen de toutes les Républiques, habitant de tous les Empires, le monde entier eſt ſa Patrie. La Science, comme un guide auſſi fidele que rapide, le conduit de Pays en Pays, de Royaume en Royaume ; elle lui en découvre les Loix, les Mœurs, la Religion, le Gouvernement : il revient chargé des dépouilles de l'Orient & de l'Occident ; & joignant les richeſſes étrangeres à ſes propres tréſors, il ſemble que la Science lui ait appris à

VII. MERCURIALE

rendre toutes les Nations de la terre tributaires de ſa doctrine.

Dédaignant les bornes des temps comme celles des lieux, on diroit qu'elle l'ait fait vivre long-temps avant ſa naiſſance. C'eſt l'homme de tous les Siècles, comme de tous les Pays. Tous les ſages de l'Antiquité ont penſé, ont parlé, ont agi pour lui : ou plutôt il a vécu avec eux, il a entendu leurs leçons, il a été le témoin de leurs grands exemples. Plus attentif encore à exprimer leurs mœurs qu'à admirer leurs lumieres, quels aiguillons leurs paroles ne laiſſent-elles pas dans ſon eſprit ? Quelle ſainte jalouſie leurs actions n'allument-elles pas dans ſon cœur ?

Ainſi nos Peres s'animoient à la Vertu. Une noble émulation les portoit à rendre à leur tour Athènes & Rome même jalouſes de leur gloire ; ils vouloient ſurpaſſer les Ariſtides en juſtice, les Phocions en conſtance, les Fabrices en modération, & les Catons même en vertu.

Si les exemples de Sageſſe, de Grandeur d'ame, de Généroſité, d'amour de la Patrie, deviennent plus rares que jamais ; c'eſt parce que la molleſſe & la vanité de notre âge ont rompu les nœuds de cette douce & utile ſociété que la Science forme entre les vivants & ces illuſtres morts dont elle ranime les cendres pour en former le modele de notre conduite.

Où ſont aujourd'hui les Magiſtrats qui travaillent à rétablir ce commerce ſi avantageux, ſi néceſſaire à l'homme de bien ? Loin de chercher dans la Science l'agréable & l'utile, on n'y cherche pas même l'eſſentiel & le néceſſaire ; & il ſemble qu'on ignore qu'elle ſeule peut fixer l'incertitude de nos jugements.

Sans elle, poſſeſſeur timide & chancelant de ſes propres ſentiments, le Magiſtrat céde ſouvent l'empire de ſon ame aux premiers efforts de quiconque oſe l'uſurper : ou s'il fait encore quelque réſiſtance, il ſe défend plus par l'uſage que par la Raiſon ; il décide peut-être heureuſement, mais il ne ſçauroit ſe rendre compte à lui-même de ſa déciſion. Renfermé dans le cercle des jugements dont il a été le témoin, il ne peut ſortir de

de ces bornes étroites ſans s'expoſer à faire autant de chûtes que de démarches ; & confondant les faits qu'il devroit diſtinguer, il ſubſtitue des exemples qu'il applique mal, à des loix qu'il ne lit jamais.

Ainſi s'égarent ſouvent ceux qui n'ont que l'uſage pour guide.

Non que pour relever l'éclat de la doctrine, nous voulions imiter ici l'orgueil de quelques Sçavants qui, par une témérité que la Science même condamne, mépriſent le ſecours de l'uſage.

Nous ſentons tous les jours, & nous éprouverons encore long-temps la néceſſité des leçons d'un ſi grand maître.

Mais ce maître, auſſi lent que ſolide, ne forme ſes diſciples que par un ſecret & inſenſible progrès dans une longue ſuite d'années ; & malheur au Magiſtrat qui ne craint point de hazarder les prémices de ſa Magiſtrature, & de livrer à l'ignorance les plus beaux jours de ſa vie, dans l'attente d'un uſage qui eſt le fruit tardif d'une Vieilleſſe éloignée, à laquelle il n'arrivera peut-être jamais !

La Science nous donne en peu de temps l'expérience de pluſieurs ſiècles. Sage ſans attendre le ſecours des années, & vieux dans ſa jeuneſſe, le Magiſtrat reçoit de ſes mains cette ſucceſſion de lumieres, cette tradition de bon ſens, à laquelle le caractere de certitude, &, ſi on oſe le dire, de l'infaillibilité humaine, ſemble être attaché. Ce n'eſt plus l'eſprit d'un ſeul homme, toujours borné quelque grand qu'il ſoit ; c'eſt l'eſprit, c'eſt la raiſon de tous les Légiſlateurs, qui ſe fait entendre par ſa voix, & qui prononce par ſa bouche des oracles d'une éternelle vérité.

Loin du ſage Magiſtrat l'aveugle confiance de celui qui n'a pour garant de ſes déciſions que les ſeules lumieres de ſa foible raiſon : ſa témérité ſera criminelle, lors même qu'elle ne ſera pas malheureuſe ; & la Juſtice lui demandera compte, non-ſeulement de ſes défaites, mais de ſes victoires mêmes.

Flattons néanmoins ſa préſomption, & laiſſons-le ſe vanter de pouvoir découvrir les principes du Droit naturel par les ſeules forces de ſon génie.

VII. Mercuriale.

Mais ce Droit naturel, qu'il prétend être du reſſort de la ſimple Raiſon, ne renferme qu'un petit nombre de regles générales. Le reſte eſt l'ouvrage du Droit poſitif, dont l'infinie variété ne peut être connue de l'eſprit le plus ſublime que par le ſecours de la Science.

Chaque Peuple, chaque Province a ſes loix, &, ſi on oſe le dire, ſa Juſtice. Les montagnes & les rivières qui diviſent les Empires & les Royaumes, ſont auſſi devenues les bornes qui ſéparent le juſte & l'injuſte. La différence des loix forme pluſieurs Etats dans un ſeul. Il ſemble que, pour abbattre l'orgueil des hommes, Dieu ait pris plaiſir à répandre la même confuſion dans leurs Loix que dans leurs Langues : & la Loi qui comme la parole, n'eſt donnée aux hommes que pour les réunir, eſt devenue comme la parole, le ſigne & ſouvent le ſujet de leurs diviſions.

A la vue de cette multitude de loix dont le Magiſtrat doit être l'interprête, qui ne croiroit que, juſtement effrayé du poids de ſon Miniſtere, il va conſacrer tous les jours de ſa vie à acquérir ce qui n'eſt que la ſcience de ſon état ? Triſte, mais digne ſujet de la Cenſure publique ! Ce ſera au contraire à la vue de cette multitude de loix, qu'il prendra la téméraire réſolution de n'en étudier aucune. L'étendue même de ſes devoirs lui ſervira de prétexte pour ne les pas remplir ; & il ne ſçaura rien, parce qu'il doit beaucoup ſçavoir.

Qu'a fait ce jeune Sénateur pour parvenir à cette fermeté intrépide de déciſion, avec laquelle il tranche les queſtions qu'il ne peut réſoudre, & coupe le nœud qu'il ne ſçauroit délier ? Il ne lui en a couté que de ſouffrir qu'on le fît Magiſtrat. Juſqu'au jour qu'il eſt entré dans le Sanctuaire de la Juſtice, l'oiſiveté & les plaiſirs partageoient toute ſa vie : cependant on le revêtit de la pourpre la plus auguſte ; & celui qui, la veille de ce jour ſi ſaint, ſi redoutable pour lui, ignoroit peut-être juſqu'à la langue de la Juſtice, s'aſſied ſans rougir ſur le Tribunal, content de lui-même, & fier d'un mérite ſoudain qu'il croit avoir acheté avec le titre de ſa Dignité.

Il a changé d'état, il n'a pas changé de mœurs ; les fonc-

tions de la Juſtice ne lui ſervent qu'à remplir le vuide de quelques heures inutiles, dont il étoit embarraſſé avant que d'entrer dans la Magiſtrature. Donner les premiers moments de la journée à la bienſéance, & croire avoir acquis par-là le droit de perdre tout le reſte : courir de théâtre en théâtre ; voler rapidement en ces lieux où le monde ſe donne en ſpectacle à lui-même, pour partager enſuite les heures de la nuit entre le jeu & la bonne chère ; voilà la regle & le plan de ſa vie : & pendant que ce ſont là ſes plus ſérieuſes, & ſouvent ſes plus innocentes occupations, il oſe ſe plaindre de n'avoir pas le temps néceſſaire pour s'inſtruire des devoirs de ſon état.

Quelle regle pourra ſuivre celui qui fait profeſſion de n'en point apprendre ? Et faudra-t'il s'étonner ſi la légereté préſide ſouvent à ſes jugements, ſi le hazard les dicte quelquefois, & preſque toujours le tempérament ? Puiſſances aveugles, & véritablement dignes de conduire un eſprit qui a ſecoué le joug pénible, mais glorieux & néceſſaire de la Science !

Combien voyons-nous en effet de Magiſtrats errer continuellement au gré de leur inconſtance, changer tous les jours de principes, & faire naître de chaque fait autant de maximes différentes ; auteurs de nouveaux ſyſtêmes, les créer & les anéantir avec la même facilité ; aimer le vrai & le faux alternativement ; quelquefois juſtes ſans mérite, & plus ſouvent injuſtes par légereté ?

D'autres plus timides & plus incertains, ne voyent que des nuages, & n'enfantent que des doutes. Les difficultés ſe multiplient, les épines croiſſent ſous leurs pas : prêts à embraſſer le parti qu'ils vont condamner, prêts à condamner celui qu'ils vont embraſſer, de quel côté penchera cette balance ſi longtemps ſuſpendue ? Il vient enfin un moment fatal, qui les fait ſortir de l'équilibre de leurs penſées ; ils ſe déterminent moins par choix que par laſſitude, & le haſard fait ſortir de leur bouche une déciſion dont ils ſe repentent en la prononçant.

C'eſt ainſi que le Magiſtrat qui ne veut relever que de ſa raiſon, ſe ſoumet, ſans y penſer, à l'incertitude & au caprice de ſon tempérament.

VII. MERCURIALE.

Comme la Science n'eſt plus la regle commune des jugements, chacun ſe forme une regle, & ſi l'on oſe le dire, une juſtice conforme au caractere de ſon eſprit.

Les uns, eſclaves de la lettre qui tue, ſont ſéveres juſqu'à la rigueur; les autres, amateurs de cet eſprit de liberté qui donne la mort à la Loi même, portent l'indulgence juſqu'au relâchement. Les premiers ne voyent point d'innocents; les autres ne trouvent preſque jamais de coupables. Ils meſurent la grandeur des crimes, non par la regle uniforme & inflexible de la Loi, mais par les impreſſions changeantes & variables qu'ils font ſur leurs eſprits. Quelle preuve peut ſoutenir leur indulgente ſubtilité? Semblables à ces Philoſophes, qui par des raiſonnements captieux, ébranlent les fondements de la certitude humaine, on diroit qu'ils veulent introduire dans la Juſtice un dangereux Pyrrhoniſme, qui par les principes éblouiſſants d'un doute univerſel, rend tous les faits incertains, & toutes les preuves équivoques. Ils appellent quelquefois l'humanité à leur ſecours, comme ſi l'humanité pouvoit jamais être contraire à la Juſtice; & comme ſi cette fauſſe & ſéduiſante équité, qui hazarde la vie de pluſieurs, en épargnant celle d'un ſeul coupable, n'avoit pas toujours été regardée comme une compaſſion cruelle & une miſéricorde inhumaine.

Ainſi s'effacent tous les jours ces regles antiques, reſpectables par leur vieilleſſe, que nos Peres avoient reçues de nos Ayeux, & qu'ils avoient tranſmiſes juſqu'à nous, comme les reſtes les plus précieux de leur eſprit.

Vous le ſçavez, vous, qui êtes nés dans des jours plus heureux, & qui avez blanchi ſous la pourpre: vous le ſçavez, & nous vous l'entendons dire ſouvent, il n'eſt preſque plus de maxime certaine; les vérités les plus évidentes ont beſoin de confirmation; une ignorance orgueilleuſe demande hardiment la preuve des premiers principes. Un jeune Magiſtrat veut obliger les anciens Sénateurs à lui rendre raiſon de la foi de leurs Peres, & remet en queſtion des déciſions conſacrées par le conſentement unanime de tous les hommes.

VII
MERCURIALE.

Ne portons pas plus loin la juſte ſévérité de notre cenſure : diſons ſeulement, que la Juſtice menacée de devenir ſouvent contraire à elle-même, redoute tous les jours cet eſprit dont notre ſiecle eſt preſque idolâtre. Plus le Magiſtrat ſe flatte de ce dangereux avantage, plus elle craint de voir bientôt tous les jugements rendus arbitraires, & l'indifférence des opinions devenir la Religion dominante de ſes Miniſtres.

Heureux donc le Magiſtrat, qui déſabuſé de l'éclat de ſes talents, inſtruit de l'étendue de ſes devoirs, étonné des triſtes effets du mépris de la Science, donne à notre Siécle l'utile & le néceſſaire exemple d'un grand génie qui connoît ſa foibleſſe, & qui ſe défie de lui-même !

Il marche lentement, mais sûrement. Pendant que la réputation de ceux qui ne ſacrifient qu'à l'eſprit, s'uſe par le temps, & ſe conſume par les années, ſa gloire augmente tous les jours, parce que tous les jours il fait croître ſa ſcience avec lui.

Attentif à lui attirer l'amour encore plus que l'admiration des hommes, il ſçait la réconcilier avec les partiſans même de l'ignorance ; elle perd en lui cet air de fierté & de domination qui lui fait tant d'ennemis ; elle eſt ſimple, modeſte & même timide ; d'autant plus docile, qu'elle devient plus éclairée ; cherchant à s'inſtruire par goût, & n'inſtruiſant les autres que par néceſſité.

Délices de l'intelligence, douce & innocente volupté de l'homme de bien, elle délaſſe le Magiſtrat des fatigues de ſes emplois ; elle ranime ſes forces abbatues par un long travail ; elle eſt l'ornement de ſa jeuneſſe, ſa force dans un âge plus mûr, ſa conſolation dans la vieilleſſe.

C'eſt alors qu'il recueille avec plaiſir ce qu'il a ſemé avec peine ; & que, goûtant en paix les fruits délicieux de ſes travaux ; il redit tous les jours à ſes enfants qu'il voit marcher après lui dans la carrière de la Juſtice, Inſtruiſez-vous, Juges de la Terre. Ne comptez ni ſur cet eſprit qui vous éblouit, ni même ſur ce zèle qui vous anime. Envain vous aimerez la Juſtice, ſi vous ne vous appliquez à la connoître. Malheur

VII. MERCURIALE.

au Magiſtrat qui la trahit en la connoiſſant ! Mais malheur auſſi à celui qui l'abandonne, parce qu'il ne la connoît pas !

Heureux au contraire le Magiſtrat qui apprend à la connoître parce qu'il l'aime, & qui l'aime parce qu'il la connoît ! Heureux enfin celui, qui ne ſéparant point ce qui doit être indiviſible, tend à la Sageſſe par la Science, & à la Juſtice par la Vérité !

VIII. MERCURIALE.

L'HOMME PUBLIC.

OU L'ATTACHEMENT DU MAGISTRAT AU SERVICE DU PUBLIC.

Prononcée à Pâques, 1706.

VIII. MERCURIALE.

LE repos dont nous venons de jouir dans ces jours précieux de retraite & de ſilence, n'eſt pas ſeulement commandé par la Religion, il doit encore être conſacré à la Juſtice. Compagne inſéparable de la piété du Magiſtrat, plus elle le diſpenſe d'exercer les fonctions extérieures de la Magiſtrature, plus elle exige de lui le culte intérieur de ſon eſprit ; & elle ne lui permet de ceſſer de juger les autres hommes, que pour lui laiſſer le loiſir de ſe juger lui-même.

C'eſt donc pour entrer dans l'ordre des deſſeins de la Juſtice, que nous venons aujourd'hui demander compte au Magiſtrat de l'uſage qu'il a fait d'un loiſir ſi néceſſaire. Oubliant pour un moment notre propre foibleſſe, nous ne ſommes occupés que de la ſainteté de la Loi, au nom de laquelle nous avons l'honneur de vous parler. C'eſt elle qui remet entre nos mains cette balance rigoureuſe, & ce poids du Sanctuaire, auprès duquel la vertu qui paroît la plus ſolide, eſt ſouvent trouvée légere & défectueuſe.

VIII. MERCURIALE.

Animés de ſon eſprit, c'eſt à la Vertu, c'eſt à l'Innocence même que nous adreſſons aujourd'hui nos paroles; heureux de pouvoir dire avec vérité, que de quelque côté que nous jettions les yeux ſur cet auguſte Sénat, le vice n'y attire point nos regards! Nous n'y trouvons point de ces Miniſtres infideles qui violent la Juſtice juſques ſur ſes Autels, & qui la trahiſſent dans le lieu même où ils ſont établis pour la défendre.

Mais n'y voyons-nous point de ces ſerviteurs inutiles, qui s'arrêtant à la premiere partie de la Sageſſe, ſe flattent d'être pleinement vertueux, parce qu'ils ſont exempts de vice, & croyent accomplir toute Juſtice, parce qu'ils évitent toute iniquité?

Que ce ſoient là, ſi l'on veut, les bornes du mérite de ceux qui ſe renferment dans le cercle étroit d'une vie privée. Contents de leur innocence, cachés dans le ſein d'une douce & vertueuſe obſcurité, qu'ils jouiſſent en ſecret du témoignage de leur conſcience; inconnus à leurs concitoyens, & ne ſe ſouciant pas de les connoître; nés pour eux-mêmes plutôt que pour leur Patrie, on ignore également leur naiſſance & leur mort, & toute l'hiſtoire de leur vie ſe réduit à dire qu'ils ont vécu.

A Dieu ne plaiſe que le Magiſtrat ſe contente de cette vertu ſtérile, qui ſe recueillant toute entiere au-dedans d'elle-même, & trop avare d'un bien qui ne lui eſt donné que pour le répandre, veut goûter ſeule tout le fruit de ſes travaux.

L'homme public n'a rien qui n'appartienne à la République. Vertueux pour les autres, autant que pour lui-même, qu'il ne prétende point s'acquitter de ce qu'il doit à la Patrie, en lui offrant le tribut de ſon innocence; il ne paye par-là que ce qu'il ſe doit à lui-même, mais il demeure toujours débiteur de la République; & elle lui demandera compte, non-ſeulement du mal qu'il aura commis, mais même du bien qu'il n'aura pas fait.

Qu'il ne ſe contente donc pas de venir tous les jours, plus par habitude que par inclination, dans le Temple de la Juſtice;

VIII. MERCURIALE.

& qu'il ne croye pas avoir rempli tous ſes devoirs, lorſqu'il pourra ſe flatter d'en avoir rapporté toute ſon innocence.

Miniſtre, & ſi nous l'oſons dire avec les Loix mêmes, Prêtre de la Juſtice, qu'il y vienne avec un zèle toujours nouveau d'étendre ſon culte, & d'affermir ſon Empire.

Plein de ces ſentiments, & dévoré d'une ſoif ardente du bien public, on ne le verra point, plus ſenſible à ſes propres intérêts qu'à ceux de la Juſtice, négliger ces occupations plus honorables qu'utiles, où le Magiſtrat a la gloire de rendre un ſervice gratuit à ſa Patrie; les regarder avec indifférence, & peut-être avec dégoût, comme le partage des jeunes Magiſtrats; & renverſant l'ordre naturel des choſes, préférer les affaires où ſon travail peut recevoir une légere & inégale récompenſe, à ces fonctions ſi précieuſes à l'homme de bien, où l'amour déſintéreſſé de la Juſtice n'a point d'autre récompenſe que la Juſtice même.

Arbitre ſouverain de la vie & de la mort, que l'habitude la plus longue ne diminue jamais l'impreſſion qu'une fonction ſi redoutable doit faire ſur ſon eſprit; qu'il n'en approche qu'avec tremblement; & conſervant cette louable timidité juſqu'à la fin de ſes jours, que le ſpectacle d'un accuſé, dont il tient la deſtinée entre ſes mains, lui paroiſſe toujours auſſi nouveau & auſſi effrayant que lorſqu'il l'a vu pour la premiere fois.

C'eſt alors, que ſe tenant également en garde & contre l'excès d'une rigueur inhumaine, & contre une compaſſion ſouvent encore plus cruelle; & tout occupé d'un Jugement dans lequel il peut devenir auſſi coupable que celui qu'il va juger, il recueillera toutes les forces de ſon ame, & s'affermira dans ce rigide Miniſtere, par la ſeule conſidération de l'utilité publique.

Dépoſitaire du ſalut du Peuple, il croira voir toujours devant ſes yeux la Patrie effrayée de l'impunité des crimes, lui demander compte du ſang de tant d'innocents, auxquels la conſervation d'un ſeul coupable aura peut-être été fatale. Il ſentira combien il eſt important que le premier Tribunal donne

donne à tous les autres Juges qui se forment sur son esprit, l'utile, le nécessaire exemple d'une rigueur salutaire, & que faisant descendre, comme par dégrés, jusqu'aux Tribunaux les plus inférieurs le même zèle dont il est animé, il rallume, il ressuscite leur ferveur presque éteinte, & répande dans toutes les parties du corps de la Justice, ce feu toujours vivant, & cette ardeur toujours agissante, sans laquelle la Cause du Public est souvent la premiere abandonnée.

VIII. MERCURIALE.

Mais son zèle croiroit se renfermer dans des bornes trop étroites, s'il ne le faisoit paroître que dans les occasions où le Public a un intérêt si sensible & si éclatant.

Ingénieux à chercher à démêler ce même intérêt dans les Causes les moins publiques, il n'attendra pas que les cris de la Veuve & de l'Orphelin viennent troubler son repos pour implorer le secours de sa justice contre l'oppression du riche & du puissant. Son cœur entendra la voix sourde de leur misere, avant que ses oreilles soient frappées du bruit de leurs plaintes, & il ne s'estimera jamais plus heureux, que lorsqu'il pourra jouir de la satisfaction d'avoir rendu justice à ceux mêmes qui n'étoient pas en état de la lui demander.

Il se hâtera de s'instruire de bonne heure des affaires dont il doit instruire les autres Juges, & par cette préparation anticipée il sera toujours armé contre la profonde malice de cette chicane artificieuse qui se vante de disposer au moins du temps des jugements, de les avancer, ou les retarder à son gré, de fatiguer le bon droit, de le faire succomber par lassitude, & de rendre quelquefois la mauvaise cause victorieuse par la fatale longueur d'une résistance opiniâtre.

Quel sujet peut jamais exciter plus dignement l'attention & la vigilance de l'homme public ? Qu'il s'applique donc tous les jours à couper cette hydre de procédures qui renaît tous les jours ; qu'après avoir exercé sa justice sur les Plaideurs, il l'exerce encore plus sur ses Défenseurs avides & intéressés qui les opprime souvent, sous prétexte de les défendre, & dont la dangereuse industrie cherche à se dédommager de la diminution des affaires, en donnant à un fond stérile une mal-

VIII. MERCURIALE

heureuſe fécondité qui acheve d'épuiſer le dernier ſuc & la derniere chaleur de la terre.

Que tous les Miniſtres inférieurs de la Juſtice ſçachent que le Magiſtrat a les yeux toujours ouverts ſur leur conduite ; que peu content de réformer les jugements qui ſe rendent dans les Tribunaux ſubalternes, il s'applique encore plus à réformer les Juges qui les rendent, & que, pour faire dignement une réforme ſi ſalutaire, il la commence toujours par lui-même.

Enfin que ce zèle qui anime les fonctions éclatantes de ſa vie publique, le ſuive juſques dans l'obſcurité de ſa vie privée ; & que dans les temps où il ne peut ſervir la Patrie par ſes Jugements, il la ſerve peut-être auſſi utilement par ſes exemples.

Que l'amour & le reſpect qu'il y conſerve toujours pour la ſainteté de ſa profeſſion, inſtruiſe & confonde ces Magiſtrats qui, rougiſſant de leur état, voudroient pouvoir le cacher aux autres hommes, & qui font conſiſter une partie de leur bonheur à oublier leur Dignité.

Que ſa modeſtie & ſa ſimplicité condamnent l'excès de leur luxe téméraire, de ce faſte onéreux à leur famille, injurieux à leur véritable grandeur, par lequel ils entrent dans un combat inégal avec les enfants de la Fortune ; malheureux d'y être preſque toujours vaincus, & plus malheureux encore, s'ils ont quelquefois le deshonorant avantage d'y être victorieux.

Ce n'eſt point par des paroles qu'un tel excès peut être réprimé. Le luxe eſt une maladie dont la guériſon eſt réſervée à l'exemple.

Heureux les Magiſtrats, ſi leur vie privée pouvoit rendre ce grand ſervice à la République ; & ſi, après avoir eſſayé inutilement de la réformer par leur diſcours, ils oppoſoient au déréglement de leur Siècle, comme une cenſure plus efficace, la ſageſſe de leur conduite !

Ce ſeroit alors qu'ils exerceroient véritablement cette Magiſtrature privée, qui n'a point d'autre fondement que la vertu

du Magiſtrat, d'autres armes que ſa réputation, d'autre contrainte, que la douce & ſalutaire violence de ſon exemple.

Qu'ils n'écoutent donc pas les diſcours ſéduiſants de ceux qui affoiblis par leur molleſſe, ou aveuglés par leur intérêt, regardent l'amour du bien public, comme une vieille erreur dont ils ſe ſont heureuſement déſabuſés, & inſultent à la ſimplicité de l'homme de bien, dont le zèle trop crédule ſe laiſſe encore éblouir par cette vaine & fatigante illuſion.

Nous avouons, il eſt vrai, & nous voudrions pouvoir le diſſimuler, que le ſervice du Public devient tous les jours plus difficile; mais ne croyons pas qu'il puiſſe jamais devenir impoſſible à l'homme de bien. Son pouvoir eſt plus étendu que ſouvent il ne le croit lui-même. Ses forces croiſſent avec ſon zèle, & en faiſant tout ce qui lui eſt poſſible, il mérite enfin d'exécuter ce qui d'abord lui paroiſſoit impoſſible.

C'eſt cette ſainte ambition qui doit nous ſoutenir dans l'exercice de ces fonctions auſſi glorieuſes que pénibles, où nous avons le bonheur d'être dévoués d'une maniere ſinguliere à la recherche du bien public.

C'eſt à nous-mêmes que nous devons appliquer tout ce que le devoir de notre Miniſtere nous oblige de remettre devant vos yeux. Nous avons bien moins cherché dans toute la ſuite de ce diſcours à exciter l'ardeur des autres Magiſtrats, qu'à ranimer la nôtre; & dans ce jour où nous exerçons l'office de Cenſeur, c'eſt à nous principalement que nous adreſſons notre cenſure.

Chargés de la défenſe des intérêts publics, nous tremblons tous les jours à la vue d'un fardeau ſous le poids duquel nous avouons que notre foibleſſe ſuccombe ſouvent. Heureux ſi cet aveu que nous en faiſons aux yeux du Sénat, pouvoit nous faire mériter ſon indulgence, & ſi en confeſſant nos fautes paſſées, nous pouvions commencer par-là, à accomplir le vœu que nous renouvellons en ce jour, de nous appliquer plus fortement que jamais à les réparer!

IX. MERCURIALE.

L'AUTORITÉ DU MAGISTRAT, ET SA SOUMISSION A L'AUTORITÉ DE LA LOI.

Prononcée à la Saint-Martin, 1706.

IX. Mercuriale

POUVOIR tout pour la Juſtice, & ne pouvoir rien pour ſoi-même, c'eſt l'honorable, mais pénible condition du Magiſtrat.

Que l'ambitieux ſe flatte du faux honneur de pouvoir tout ce qu'il déſire ; la gloire ſolide de l'homme juſte eſt de confeſſer avec joie qu'il n'eſt le maître de rien.

Mais que la vertu lui fait acheter cherement cette gloire, & qu'il en coûte à celui que ſa Dignité met au-deſſus des autres hommes, pour s'élever par ſa modération, au-deſſus de ſa Dignité même.

Tout ce qui environne le Magiſtrat ſemble conſpirer à le ſéduire : tout ce qu'il voit autour de lui, lui offre d'abord l'image agréable, &, ſi l'on oſe le dire, la trompeuſe idole de ſon Autorité.

L'éclat de la pourpre dont il eſt revêtu ; les honneurs que l'on rend à ſa Dignité & que ſon amour propre ne manque guéres de rapporter à ſa perſonne ; le ſilence majeſtueux de ſon Tribunal ; ce reſpect, cette ſainte frayeur, & cette eſpece de Religion, avec laquelle on diroit que le timide Plaideur y vient invoquer la puiſſance du Magiſtrat ; enfin, l'autorité ſuprême & le deſtin irrévocable des Oracles qui ſortent de ſa bouche, tout ſemble l'élever au-deſſus de l'homme, & l'approcher de la Divinité.

Il parle, & tout obéit à ſa voix : il commande, & tout s'exécute : devant lui tombent & s'anéantiſſent toutes les Grandeurs de la Terre : il voit tous les jours à ſes pieds ceux mêmes dont on adore, ou dont on craint la fortune. D'autant plus ſoumis qu'ils ſont plus élevés, de grands intérêts leur inſ-

pirent de grandes baſſeſſes ; & devenant en apparence les humbles ſujets, les eſclaves rampants de la Magiſtrature, le premier artifice qu'ils employent pour ſe rendre les maîtres du Magiſtrat, eſt de lui perſuader qu'il eſt le maître de tout.

Malheur à celui qui, renverſant les idées naturelles des choſes, a commencé le premier à donner le nom de grace à ce qui n'étoit que juſtice, & qui offrant un encens criminel au Magiſtrat, lui a fait l'injure de le remercier d'un bien que le Magiſtrat ne pouvoit lui refuſer, & de le louer de n'avoir pas fait un crime.

Non que le Magiſtrat, jaloux de ſon autorité, ſoit toujours aſſez aveugle pour croire ſur la foi du Plaideur artificieux, que le Miniſtre de la loi peut dominer ſur la loi même !

Mais s'il rougiroit de ſuccomber à une tentation ſi groſſiere, n'écoutera-t-il point les conſeils dangereux de cet amour propre plus délié, qui veut compoſer avec la regle, chercher un milieu entre le Vice & la Vertu, & qui inſinue ſouvent au Magiſtrat, que s'il ne lui eſt pas permis d'uſurper l'Empire de la Juſtice, il ne lui eſt pas toujours défendu de le partager avec elle.

Ainſi ſe forme dans ſon cœur le coupable projet d'un partage téméraire entre le pouvoir de l'homme & celui de la loi.

Bientôt amateur de l'indépendance, & avide d'étendre ſa domination, il lui échappera des déſirs ſecrets de ne laiſſer à la Juſtice que ces Cauſes faciles, dont la déciſion eſt gravée avec des traits ſi lumineux dans les tables de la loi, qu'il n'eſt pas poſſible de la méconnoître ; & ſe réſervant toutes celles que le Plaideur ſubtil aura ſçu couvrir d'un épais nuage, il voudra peut-être que tous les doutes faſſent partie de ſon Domaine ; ou du moins il ſe perſuadera bientôt, qu'il eſt des queſtions véritablement problématiques, où la Juſtice incertaine, chancelante, & preſque contraire à elle-même, abandonne ſa balance à la volonté ſouveraine du Magiſtrat.

Nous ſçavons que la Providence permet quelquefois que des Cauſes obſcures faſſent naître une eſpéce de guerre innocente entre les Miniſtres de la Juſtice, où tous les avantages

IX. MERCURIALE

paroiſſant également partagés, on voit combattre la Vertu contre la Vertu, la doctrine contre la doctrine, l'expérience contre l'expérience ; & où l'orgueil de l'homme pleinement confondu, eſt obligé de reconnoître l'humiliante incertitude des jugements humains.

Mais vouloir que l'eſprit d'un ſeul Magiſtrat, partagé comme par deux factions contraires, devienne le théâtre de cette guerre civile, & que dans ce combat qui ſe paſſe, pour ainſi dire, entre lui & lui-même, il ne puiſſe jamais ſçavoir de quel côté panche la victoire, c'eſt ſe laiſſer ſurprendre par une douce impoſture, que l'amour de l'indépendance ſe plaît à former.

Rentrons au-dedans de nous-mêmes, & interrogeons notre cœur : entre deux routes différentes qui s'ouvrent en même-tems à nos yeux, il en eſt toujours une qui nous plaît plus que l'autre, & qui nous attire à elle comme par des chaînes inviſibles, & par un charme ſecret que nous ne pouvons nous cacher à nous-mêmes ; ſans cela, notre eſprit entraîné d'un côté par une pente naturelle, & retenu de l'autre par un égal contrepoids, demeureroit immobile ; & ébloui plus qu'éclairé par deux jours oppoſés, ſon attention ne produiroit que le doute, & ſa lumiere ne ſeroit que ténebres.

Que le Magiſtrat convaincu de ſa propre foibleſſe, héſite d'abord avec tremblement, entre deux partis qui ſemblent lui offrir également l'image reſpectable de la Vérité ; nous n'en ſommes pas ſurpris, & nous louons même ſa ſainte délicateſſe. Mais s'il eſt de bonne foi, ce doute ne ſçauroit durer long-temps ; un rayon de clarté, digne fruit d'une vive & perſévérante attention, percera ces nuages qui troubloient la ſérénité de ſon ame ; un calme profond ſuccédera à cet orage ; & la tempête même le jettera dans le port.

C'eſt alors que goûtant cette heureuſe paix qui eſt réſervée à l'homme juſte, il apprendra à ne pas confondre ce doute innocent, qui eſt comme le travail pénible par lequel notre ame enfante la Vérité, avec ce doute criminel qui craint la lumiere, qui chérit ſes ténebres, & qui ſe plaît à répandre une

nuit favorable à l'autorité du Magiſtrat, où ſon eſprit frappé d'un aveuglement volontaire, veut ſouvent douter de tout, afin de pouvoir tout.

Mais que ſerviroit au Magiſtrat d'avoir ſçu éviter cet écueil, ſi, pour fuir l'illuſion de ce doute imaginaire, il ſe précipitoit dans l'extrêmité oppoſée d'une ſoudaine & préſomptueuſe liberté de déciſion; véritable caractere de ces eſprits indépendants, qui regardent la domination de la loi comme un joug ſervile ſous lequel la hauteur de leur raiſon dédaigne de s'abbaiſſer.

C'eſt en vain que pour déguiſer leur révolte contre la Regle, ils oſent quelquefois combattre la Juſtice ſous le voile ſpécieux de l'équité.

Premier objet du Légiſlateur, dépoſitaire de ſon eſprit, compagne inſéparable de la Loi, l'Équité ne peut jamais être contraire à la loi-même. Tout ce qui bleſſe cette équité, véritable ſource de toutes les loix, ne réſiſte pas moins à la juſtice: le Légiſlateur l'auroit condamné, s'il l'avoit pû prévoir; & ſi le Magiſtrat qui eſt la loi vivante, peut ſuppléer alors au ſilence de la loi morte, ce n'eſt pas pour combattre la regle, c'eſt au contraire pour l'accomplir plus parfaitement.

Mais cette eſpéce d'équité qui n'eſt autre choſe que l'eſprit même de la loi, n'eſt pas celle dont le Magiſtrat ambitieux ſe déclare le défenſeur; il veut établir ſa domination, & c'eſt pour cela qu'il appelle à ſon ſecours cette équité arbitraire dont la commode flexibilité reçoit aiſément toutes les impreſſions de la volonté du Magiſtrat. Dangereux inſtrument de la puiſſance du Juge, hardie à former tous les jours des regles nouvelles, elle ſe fait, s'il eſt permis de parler ainſi, une balance particuliere & un poids propre pour chaque Cauſe. Si elle paroît quelquefois ingénieuſe à pénétrer dans l'intention ſecrette du Légiſlateur, c'eſt moins pour la connoître que pour l'éluder; elle la ſonde en ennemi captieux, plutôt qu'en Miniſtre fidele; elle combat la lettre par l'eſprit, & l'eſprit par la lettre; & au milieu de cette contradiction apparente la Vérité échappe, la Regle diſparoît, & le Magiſtrat demeure le maître.

IX. MERCURIALE

C'eſt ainſi que ſouvent l'autorité de la Juſtice n'a point d'ennemi plus dangereux que l'eſprit du Magiſtrat; mais elle ne le redoute jamais davantage que lorſqu'établi pour exercer les vengeances publiques, il entreprend d'en regler les bornes, beaucoup moins en Juge qu'en Souverain.

Il eſt vrai que la loi poſitive, qui ne ſçauroit compter les degrés infinis de la malice des hommes, ne peut pas toujours marquer exactement la juſte meſure des peines; mais ſi elle fait l'honneur au Magiſtrat de remettre entre ſes mains ce diſcernement ſi difficile, c'eſt à ſa ſageſſe qu'elle le confie, & non pas à ſon caprice. Le ſalut du Peuple eſt une loi ſuprême qui lui doit ſervir de regle, lorſque la loi poſitive l'abandonne, & le laiſſe dans la main de ſon propre conſeil. A la vue d'un ſi grand objet, le zèle du Magiſtrat qui n'aſpire qu'à établir le regne de la Juſtice, s'allume au fond de ſon cœur; il cherche ſcrupuleuſement cette proportion naturelle qui eſt entre le crime & la peine, & qui ſans attendre le ſecours de la loi, a droit de forcer les ſuffrages du Juge, & de lui impoſer une heureuſe néceſſité : il tend non-ſeulement au bien, mais au plus grand bien; & toujours déterminé par un motif ſi puiſſant, il ne ſe croit jamais moins libre que lorſqu'il paroît l'être davantage.

Plein de ces ſentiments, & religieux Adorateur de la Loi, il n'imitera pas non plus ces Magiſtrats qui, fideles à la Juſtice dans ce qui regarde le fond des jugements, ſont encore plus fideles à leur autorité dans ce qui n'appartient qu'à la forme. Comme s'il ſuffiſoit pour être innocent, d'avoir ſçu éviter les grands crimes, ils croyent pouvoir faire librement tout ce qui ne porte pas un coup mortel à la Juſtice : ils ſe flattent qu'il viendra un jour où plus inſtruits de la Vérité, ils corrigeront eux-mêmes l'erreur excuſable de leurs premieres démarches : cependant ſur la foi de cette eſpérance trompeuſe, ils donnent le préſent à leur autorité, & ils ne laiſſent à la Juſtice qu'un avenir incertain; & ſouvent le Plaideur fatigué ſuccombe avant que d'avoir vû luire ce jour favotable qui devoit réparer tout le paſſé. La playe que ſa Cauſe avoit reçûe, paroiſſoit

paroiſſoit légere dans les commencements, mais le temps l'a rendue incurable, & la Juſtice impuiſſante pour le ſecourir, eſt réduite à déplorer triſtement le dangereux & ſouvent l'irréparable effet des faveurs anticipées du Magiſtrat.

Ne craignons donc pas de dire hautement dans ce jour conſacré à la plus exacte vérité, que nous ne connoiſſons pas d'actions indifférentes dans la vie publique du Magiſtrat ; tout eſt commandé, tout eſt de rigueur dans le miniſtere redoutable qu'il exerce : toutes ſes fonctions ne ſont pas également importantes, mais elles appartiennent toutes également à la Juſtice. Son temps même n'eſt pas à lui ; c'eſt un bien conſacré à la République, & qui tenant de la nature des choſes ſaintes, doit être diſtribué au poids du Sanctuaire.

Que le Magiſtrat orgueilleux ſe repaiſſe vainement du ſpectacle frivole de cette ſuite nombreuſe de Supplians qui n'approchent de lui qu'avec tremblement ; qu'il les regarde comme un Peuple ſoumis à ſes loix, & qu'il croye qu'il eſt de ſa grandeur de les faire languir dans une attente inquiéte, & dans le long martyre d'une fatiguante incertitude.

Le fidele Miniſtre de la Juſtice ne regarde qu'avec peine cette foule de Clients qui l'environnent : il croit voir autour de lui une multitude de Créanciers avides dont la préſence ſemble lui reprocher ſa lenteur ; & lorſqu'il ne peut ſatisfaire en même temps leur juſte impatience, c'eſt le devoir, c'eſt l'équité ſeule qui regle leurs rangs, & qui décide entr'eux de la préférence.

Quelle joye pour le pauvre & pour le foible, quand il a la conſolation de précéder le riche & le puiſſant, dans cet ordre tracé par les mains de la Juſtice même ; & quelles bénédictions ne donne-t'il pas au Magiſtrat, quand il voit que le gémiſſement ſecret de ſa miſere eſt plus promptement & plus favorablement écouté, que la voix éclatante de la plus haute Fortune !

Puiſſe le Magiſtrat goûter toute la douceur de ces bénédictions, & préférer une gloire ſi pure à la vaine ambition de faire

IX. MERCURIALE.

éclater ſon pouvoir ſur ceux que leur intérêt ſeul abaiſſe à ſes pieds !

C'eſt ainſi que celui qui ne ſe regarde que comme le débiteur du Public, s'acquitte tous les jours d'une dette qui ſe renouvelle tous les jours. Pourroit-il donc ſe croire le maître de ſe dérober ſouvent aux yeux du Sénat, à l'exemple de pluſieurs Magiſtrats, & d'attendre dans l'aſſoupiſſement de la moleſſe ou dans l'enchantement du plaiſir, que les prieres des Grands le rappellent au Tribunal, & le faſſent ſouvenir qu'il eſt Juge ? Toujours ſimple & toujours uniforme dans ſa conduite, il ne ſçait ni chercher, ni éviter ces jours d'éclat & ces occaſions délicates où le Magiſtrat tient entre ſes mains les plus hautes deſtinées : les chercher, c'eſt affectation ; les éviter, c'eſt foibleſſe ; les regarder avec indifférence, & n'y enviſager que le ſimple devoir, c'eſt la véritable grandeur de l'homme juſte.

Mais qu'il eſt rare de trouver cette fermeté d'ame dans ceux mêmes qui font une profeſſion publique de vertu !

Combien en voit-on qui croyent avoir beaucoup fait pour la Juſtice, parce qu'ils ſe flattent de n'avoir rien fait contre elle ; qui rougiſſant de la combattre, & craignant de la défendre, oſent encore ſe croire innocents, & ſe laver les mains devant tout le Peuple, comme s'ils n'étoient pas coupables d'une injuſtice qu'ils ont commiſe en ne s'y oppoſant pas.

Qui n'eſt point pour la Juſtice, eſt contr'elle ; & quiconque délibere s'il la défendra, l'a déja trahie. Malheur au Juge prévaricateur, qui donne ſa voix à l'Iniquité ! mais malheur auſſi au tiede Magiſtrat qui refuſe ſon ſuffrage à la Juſtice ! Et qu'importe après tout, au foible qui eſt opprimé, de ſuccomber par la prévarication, ou de périr par la lâcheté de celui qui devoit être ſon défenſeur ? Peut-être ce Magiſtrat qui fuit aux premieres approches du péril, auroit-il fait triompher le bon droit par ſon ſuffrage ; ou ſi ſa vertu avoit eu le malheur d'être accablée par le nombre, il auroit été vaincu glorieuſement avec la Juſtice, & il auroit fait envier aux Vainqueurs mêmes la gloire d'une telle défaite.

Mais après avoir déploré la foibleſſe de ces déſerteurs de la Juſtice, qui l'abandonnent au jour du combat ; ne nous ſera-t'il pas permis d'accuſer ici l'aveugle facilité avec laquelle les Magiſtrats violent tous les jours la ſainteté d'un ſecret, qui eſt la force des foibles & la sûreté de la Juſtice ? On ne reſpecte plus la religion d'un ſerment ſolemnel ; le myſtere des Jugements eſt profané ; la confiance réciproque des Miniſtres de la Loi eſt anéantie ; la plus ſainte de toutes les ſociétés devient ſouvent la plus infidele ; le Juge n'eſt pas en sûreté à côté du Juge même ; la timide vertu ne peut preſque ſoutenir la crainte d'être trahie ; le voile du Temple eſt rompu, & l'Iniquité voyant à découvert tout ce qui ſe paſſe dans le Sanctuaire, fait trembler la Juſtice juſques ſur ſes Autels.

Cependant une infidélité ſi coupable, ſi dangereuſe, eſt miſe au rang de ces fautes légeres qui échappent tous les jours à l'homme juſte ; tant il eſt rare de trouver un cœur entiérement dominé par la Juſtice, qui ait toujours devant les yeux l'image ſévere du devoir, & qui ſçache ſupporter avec joye, dans toutes les fonctions de ſon miniſtere, & ſa propre impuiſſance & la toute-puiſſance de la Loi.

Mais ſi ſa domination paroît ſouvent trop péſante au Magiſtrat dans la majeſté même du Tribunal, pourra-t'il en ſouffrir encore la contrainte, lorſqu'il ne ſera plus dans le Temple de la Juſtice ? Et ne croira-t'il pas au contraire être ſorti heureuſement d'un lieu de ſervitude, pour entrer dans une terre plus libre, & dans le ſéjour de l'indépendance ?

C'eſt alors qu'impatient de jouir d'un pouvoir trop longtemps ſuſpendu, il voudra commencer enfin à être Magiſtrat pour lui-même après l'avoir été pour la Juſtice.

Ardent à ſignaler ſon crédit, il envoye, pour ainſi dire, ſa Dignité devant lui ; il veut qu'elle lui ouvre tous les paſſages, qu'elle applaniſſe toutes les voies, que tous les obſtacles diſparoiſſent en ſa préſence, que tout genou fléchiſſe, & que toute langue confeſſe qu'il eſt le Maître. Combien de facilités aveugles, combien de complaiſances ſuſpectes, combien d'offices équivoques, exigés, ou, pour mieux dire, extorqués des

IX. Mercuriale.

Miniſtres inférieurs de la Juſtice ! Les moindres difficultés l'irritent ; la plus légere réſiſtance eſt un attentat à ſon autorité : il ſe croiroit deshonoré, ſi on oſoit lui refuſer ce qu'il demande ; malheureux de ne pas ſentir que ce qui le deshonore véritablement, eſt de demander, ſans rougir, ce qu'on devroit lui refuſer !

Heureux le ſort de Caton, diſoit un de ſes admirateurs, à qui perſonne n'oſe demander une injuſtice ! plus heureux encore d'avoir ſçu parvenir à cette rare félicité, en ne demandant jamais que la juſtice ! Tel eſt le grand modele du ſage Magiſtrat : loin de ſe laiſſer prévenir en faveur de ſon autorité, il redoute ſon propre crédit, il craint la conſidération que l'on a pour ſa Dignité ; & s'il conſerve encore quelque prévention, ce n'eſt que contre lui-même. Toujours prêt à ſe condamner dans ſes propres intérêts, & plus attentif encore, s'il eſt poſſible, ſur les graces qu'il demande, que ſur la juſtice qu'il rend ; il porte ſouvent ſa ſcrupuleuſe modération, juſqu'à ne vouloir pas expoſer la foibleſſe de ſes inférieurs à la tentation de n'oſer lui réſiſter.

La Juſtice eſt pour lui une vertu de tous les lieux & de tous les temps ; loin des yeux du Public, & dans l'intérieur même de ſa maiſon, s'éleve une eſpèce de Tribunal domeſtique, où l'honnête le plus rigide, armé de toute ſa ſévérité, dicte toujours ſes juſtes mais auſteres loix : l'utile & l'agréable, dangereux Conſeillers du Magiſtrat, ſont preſque toujours exclus de ſes délibérations ; ou s'ils y ſont admis quelquefois, ce n'eſt que lorſque l'honnête même leur en ouvre l'entrée.

C'eſt là qu'il ſe redit tous les jours, que cette autorité dont l'homme eſt naturellement ſi jaloux, n'a qu'un vain éclat qui nous trompe ; que c'eſt un bien dangereux, dont l'uſage ne conſiſte preſque que dans l'abus ; bien inutile à l'homme juſte, bien fatal au Magiſtrat ambitieux ; qui ne l'éleve que pour l'abaiſſer ; & qui ne lui préſente une fauſſe idée d'indépendance, que pour le rendre plus dépendant de tous ceux dont il attend ſa fortune.

Combien de chaînes a briſées en un jour celui qui ſe charge

volontairement de celles de la Juſtice ! Par une ſeule dépendance il s'eſt délivré de toutes les autres ſervitudes ; & devenu d'autant plus libre qu'il eſt plus eſclave de la loi, il peut toujours tout ce qu'il veut, parce qu'il ne veut jamais que ce qu'il doit.

Ses envieux diront ſans doute, que c'eſt un homme inutile à ſes amis, inutile à ſoi-même ; qui ignore le ſecret de faire des graces, & qui ne ſçait pas même l'art de les demander. On fera paſſer ſa juſtice pour rigueur, ſa délicateſſe pour ſcrupule, ſon exactitude pour ſingularité : & ſi nous étions encore dans ces temps où l'homme de bien portoit la peine de ſa vertu, & où la Patrie ingrate proſcrivoit ceux qui l'avoient trop bien ſervie ; peut-être, ſemblable en tout à Ariſtides, il ſe verroit condamné, comme lui, *à un glorieux Oſtraciſme*, par les ſuffrages de ceux que le nom de Juſte importune, & qui regardent ſon attachement invariable au devoir, comme la cenſure la plus odieuſe de leur conduite.

Mais il a prévu ces reproches, il les a mépriſés ; & s'ils étoient capables d'exciter encore quelques mouvements humains dans ſon cœur, il ne pourroit craindre que la vanité. Quelle gloire en effet, de voir ſa vertu conſacrée par le ſoulevement de l'envie, & comme ſcellée par l'improbation d'un ſiècle corrompu ! Quel encens peut jamais égaler la douceur des reproches que reçoit un Magiſtrat, parce qu'il eſt trop rigide obſervateur de la juſtice ; qu'il réduit tout à la regle ſimple & uniforme du devoir ; que deſtiné à être l'image viſible & reconnoiſſable de la loi, il eſt ſourd & inexorable, comme la loi même ; & que dans l'obſcurité de ſa vie privée, il n'eſt pas moins Magiſtrat, que dans l'éclat de ſa vie publique !

Reproches précieux, injures honorables, puiſſions-nous ne les point craindre : puiſſions-nous même les déſirer, & ne nous eſtimer jamais plus heureux, que lorſque nous aurons eu la force de les mériter !

X. MERCURIALE.

LA JUSTICE DU MAGISTRAT DANS SA VIE PRIVÉE.

Prononcée à Pâques, 1708.

X. MERCURIALE.

SOUFFREZ que sortant des bornes ordinaires de notre censure, & plus occupés des devoirs de l'homme que de ceux du Magistrat, nous vous disions aujourd'hui ; Ministres de la Justice, aimez-la, non-seulement dans l'éclat de vos fonctions publiques, mais dans le secret de votre vie privée : aimez l'équité lorsque vous êtes assis pour juger les Peuples soumis à votre pouvoir ; mais aimez-la encore plus s'il est possible, quand il faut vous juger, & peut-être vous condamner vous-mêmes.

Envain vous vous honorez du titre glorieux d'homme juste, parce que vous croyez pouvoir vous flatter d'avoir conservé dans vos fonctions, toute l'intégrité de votre innocence. Sévere estimateur du mérite, le Public veut vous faire acheter plus cherement ce titre respectable ; unique, mais digne récompense de vos travaux.

Il sçait que dans le grand jour du Tribunal, tout concourt à inspirer au Magistrat l'amour de la justice & la haine de l'iniquité : un certain fond de droiture naturelle qui domine aisément en nous, lorsqu'il ne s'agit que des intérêts d'autrui ; un reste de pudeur qui fait quelquefois au-dehors l'office de la vertu ; un désir purement politique de conserver cette fleur de réputation qui se flétrit au moindre souffle de la médisance ; la vue même de ce Sanctuaire auguste, la présence du Sénat, l'exemple de la Justice animée qui y préside ; en un mot, tout ce qui environne l'homme public, semble le mettre dans une heureuse impuissance de s'écarter des sentiers de la Justice, & rendre pour lui le vice plus difficile que la Vertu.

X. MERCURIALE.

Ce n'eſt donc pas ſur la ſeule conduite du Magiſtrat dans les fonctions de ſa Dignité, que le Public, le moins flatteur & le plus fidele de tous les peintres, trace le portrait de l'homme juſte ; il ne l'enviſage pas ſeulement ſur le Tribunal, où le Juge ſe préſente preſque toujours avec trop d'avantage, & où il ne montre au plus que la moitié de lui-même. Pour le mettre dans ſon véritable point de vue, & pour le peindre tout entier, le Public le ſuit juſques dans cet intérieur, où le Magiſtrat rendu à lui-même, laiſſe ſouvent éclater au-dehors ces mouvements diſſimulés avec adreſſe, ou étouffés avec efforts dans l'exercice de la Magiſtrature ; & c'eſt de ces traits ſimples & naifs, qui échappent à la Nature, lorſqu'elle n'eſt plus ſur ſes gardes, que ſe forme cette parfaite reſſemblance, cette vérité de caractere, que le Public attrape preſque toujours dans ſes portraits.

Il eſt vrai, dit-il tous les jours, que ce Magiſtrat fait paroître au-dehors une droiture inflexible lorſqu'il tient la balance entre le foible & le puiſſant ; mais conſerve-t'il au-dedans ce même eſprit de juſtice ? Soutient-il avec fermeté la rigoureuſe épreuve de ſon propre intérêt ? La conduite du pere de famille ne dément-elle jamais en lui celle du Magiſtrat ? Ne ſe fait-il point deux eſpeces de Morale, &, pour ainſi dire, deux ſortes de Juſtice ; l'une qu'il montre au Public, pour ſuivre la coutume & conſerver un reſte de bienſéance ; l'autre qu'il réſerve pour ſes intérêts particuliers ; l'une, ſur laquelle il condamne les autres hommes ; l'autre, ſur laquelle il s'abſout lui-même ?

Ici Juge ſévere, il s'éleve dans le Sénat contre ces débiteurs artificieux qui, par un preſtige trop ordinaire, empruntent toutes ſortes de formes, & changent tous les jours de figure, pour échapper à la juſte pourſuite d'un créancier légitime. Là, plus ſubtil ſouvent & plus dangereux encore, il imite, il ſurpaſſe dans ſa vie privée, ces détours qu'il vient de condamner dans ſa vie publique, ſi ce n'eſt que plus hardi peut-être, & fier de ſon autorité, il ne cherche pas même à pallier ſa fuite, & à colorer ſes retardements. A l'abri de la

X.
MERCURIALE.

Magiſtrature, comme d'un rempart impénétrable, à couvert ſous la pourpre dont il avoit été revêtu pour un plus noble uſage, il ſe fera du caractere même de Juge, un titre d'injuſtice, & ſouvent d'ingratitude ; & il regardera comme un des appanages de la Magiſtrature, l'odieux privilege de ne payer ſes dettes que quand il plaît au Magiſtrat.

Il eſt à la vérité des Juges moins injuſtes, ou plus prudents, qui rougiroient d'abuſer ſi groſſierement de leur Dignité : mais ne veulent-ils pas au moins qu'elle ſoit comptée pour quelque choſe, lorſqu'ils traitent avec les autres hommes ? Sçavants dans l'art utile de mettre à profit toutes les facilités qu'elle leur ouvre, tous les obſtacles qu'elle oppoſe à ceux qui peuvent avoir beſoin d'eux ; ils s'applaudiſſent en ſecret de poſſéder l'indigne, le mépriſable talent de donner un prix à leur crédit, & de faire entrer peut-être en compenſation de ce qu'ils doivent, la crainte que l'on a de leur autorité.

Faut-il s'étonner après cela, ſi nous vous entendons déplorer quelquefois la pénible néceſſité d'être Juges de ceux qui ont l'honneur d'être aſſociés à votre Dignité ?

C'eſt alors que vous apprenez malgré vous, par une trop sûre expérience, à faire le diſcernement de la vraie & de la fauſſe Juſtice : C'eſt alors que l'intérêt, infaillible ſcrutateur du cœur humain, vous montre à découvert cette injuſtice ſecrete que le Magiſtrat cachoit peut-être depuis long-temps dans la profondeur de ſon ame, & qui n'attendoit qu'une occaſion pour éclore aux yeux du Public.

Devant ce Sénateur qui paroiſſoit autrefois ſi équitable, mais que ſa paſſion trahit aujourd'hui, tous les objets commencent à prendre une face nouvelle : il n'y voit plus ce qu'il y voyoit alors, & il y voit ce qu'il n'y avoit jamais vu. Ce qui lui paroiſſoit le plus injuſte dans les autres hommes, ſemble être devenu juſte pour lui : peu s'en faut même qu'il ne condamne ſes premiers Jugements, & qu'il ne ſe repente de ſa juſtice paſſée, pour excuſer ſon injuſtice préſente.

Celui qui s'armoit comme Juge, d'une rigueur ſalutaire contre la lenteur affectée, & les coupables retardements des Plaideurs,

deurs, a maintenant changé de Morale. Ce temps qui lui ſembloit autrefois ſi précieux ; ces moments critiques, après leſquels une Juſtice trop lente dégénere ſouvent en une véritable Injuſtice, ne lui paroiſſent plus dignes de l'attention des Magiſtrats ; il fatigue la patience de ſes Parties, & il abuſe de celle de ſes Juges.

Miniſtres de la Juſtice, redoublez votre zèle : écoutez plutôt les cris du pauvre & du miſérable qui vous demande une prompte expédition, que la voix de votre confrere qui veut vous en détourner. Mais c'eſt en vain que votre vertu vous rend ſourds à ſes prieres ; il ſçaura arracher malgré vous à votre fermeté, ce qu'il n'a pû obtenir de votre complaiſance.

Semblable à ces transfuges, d'autant plus dangereux qu'ils connoiſſent plus parfaitement tous les endroits par leſquels on peut ſurprendre la place dont ils s'échappent : on diroit qu'il n'a été Juge que pour mieux poſſéder ces voies obliques & ces chemins tortueux, par leſquels on peut ſe rendre maître de toutes les avenues de la Juſtice. Il ſçait que la forme en eſt la partie foible, ſi l'on oſe s'exprimer ainſi : & c'eſt par cet endroit qu'il l'aſſiege ordinairement ; content s'il pouvoit la tenir long-temps captive dans les liens de la procédure, & comme enchaînée dans ſes propres loix.

Ou ſi tous ſes efforts ne peuvent plus l'arrêter, s'il voit approcher enfin malgré lui, le moment fatal de la déciſion, à combien d'épreuves ne mettra-t-il pas alors la vertu de ſes Juges ? Combien de mouvements ſecrets, d'inſinuations délicates, de ſollicitations ſéduiſantes ! Dangereux inſtrument du crédit, derniere reſſource du Plaideur injuſte, ſecours injurieux à la probité, humiliant pour la Magiſtrature ; un Magiſtrat ne rougira pourtant pas de s'en ſervir ; & à la honte du caractere de Juge, dont il eſt revêtu, il oſera faire parler en ſa faveur une autre voix que celle de la Juſtice !

Ne craignons pourtant pas pour la Cauſe qu'il ſemble attaquer avec tant d'avantage ; l'équité triomphera toujours. Nous atteſtons ici avec confiance la fermeté tant de fois éprouvée du Sénat ; mais heureux ceux qui l'auront condamné, s'il ſe

XI. MERCURIALE

contente de satisfaire son ressentiment par des reproches glorieux ; & par des injures honorables à leur vertu : heureux, si lorsqu'ils tomberont peut-être à leur tour entre ses mains, il ne les fait pas souvenir par une injustice affectée, de la justice trop éclatante qu'ils auront exercée contre lui !

C'est ainsi que s'éteint insensiblement jusques dans les fonctions publiques, cet esprit de droiture que le Magistrat n'a pas sçu conserver dans ses intérêts particuliers. Triste, mais infaillible progrès du relâchement de la Vertu. Il n'est presque aucun Magistrat qui n'aime la Justice dans la ferveur naissante de son Ministere : mais cette ardeur, compagne de la premiere innocence, se rallentit peu-à-peu à la vue des intérêts personnels du Magistrat. Un reste d'honneur le soutient pendant quelque temps sur le Tribunal ; il n'est déja plus vertueux, il veut encore le paroître : mais enfin le poison monte par dégré jusqu'à la partie supérieure de son ame ; il s'accoutume à soutenir sans horreur la vue de l'injustice ; il se familiarise avec le monstre dans sa vie privée ; il n'en sera bientôt plus effrayé dans sa vie publique.

Ce n'est donc pas sans raison que la voix de la Renommée, toujours libre, & toujours sûre dans ses Jugements, ne défere le nom de juste qu'à celui qui, après avoir soutenu ce noble caractere dans tous les états de sa vie, mérite de recevoir enfin cette couronne de justice que la Vertu prépare à l'homme de bien, au bout d'une longue & pénible carriere.

Attentif à conserver jusqu'à la fin de ses jours, cette probité tendre & délicate qui s'effraye à la moindre apparence d'un intérêt douteux & équivoque ; incapable de prévention, & toujours prêt à prononcer contre lui-même un Jugement qui ne coûte aucun effort à sa vertu ; il est rare qu'il soit obligé de recourir à un autre Tribunal que celui de son cœur : ou si quelquefois une triste & inévitable nécessité l'y appelle, il approche, comme Suppliant, des autels de la Justice, avec autant de religion que s'il y alloit monter comme Ministre. Content d'y avoir fait parler pour lui la voix toujours modeste & toujours soumise de la Raison, sans y mêler jamais le langage

violent & impérieux de la Paſſion, il attend en repos un Jugement qui doit ou confirmer le ſien, ou le redreſſer. Plus eſtimable encore lorſqu'il ſuccombe, que lorſqu'il eſt victorieux, il fait ſervir heureuſement ſon erreur paſſagere à l'inſtruction du Public; & perſuadé que l'injuſtice eſt une maladie de l'ame dont la juſtice eſt le ſeul remede, il apprend au Plaideur par ſon exemple, à bénir l'utile rigueur de la main qui ne l'a frappé que pour le guérir.

Mais ce ſeroit peu pour lui d'avoir écarté quelqu'une de ces injuſtices qui deshonorent ſouvent la vie privée du Magiſtrat; il veut les attaquer toutes juſques dans leur ſource: & convaincu qu'elles n'en ont point de plus commune, que l'ardeur de s'enrichir par une induſtrie criminelle qui veut recueillir ce qu'elle n'a pas ſémé; il n'aſpire qu'à conſerver en paix l'héritage de ſes peres, par une modération féconde qui augmente ſes revenus de tout ce qu'elle retranche à ſes déſirs.

Loin de lui cette ſomptuoſité contraire à ſon état, qui naît ordinairement dans le ſein de l'iniquité, & qui la produit ſouvent à ſon tour: ce luxe inſatiable, qui après avoir dévoré la ſubſtance d'un Magiſtat, le force preſque à relever par ſon injuſtice une fortune qu'il a renverſée par ſa vanité.

C'eſt alors que pour ſauver quelques débris du naufrage, le ſang le plus pur & le plus précieux du Sénat ne dédaigne plus de s'avilir par des alliances inégales. C'eſt alors que l'on mêle ſans pudeur, le reſte de ce patrimoine amaſſé lentement par une innocente frugalité, avec ces richeſſes ſubites, ouvrage auſſi injuſte que biſarre du caprice du ſort: & l'on ne craint point d'attirer par ce mêlange ſur les biens les plus légitimes, ce caractere de réprobation que la main inviſible de la Providence a gravé ſur les tréſors acquis par l'Iniquité.

L'eſprit de déſintéreſſement ſe perd aiſément au milieu de cette abondance ſuſpecte; & par une malédiction encore plus fatale, la contagion de l'injuſtice paſſe ſouvent des biens dont l'origine eſt infectée, juſqu'à la perſonne même de ceux qui les poſſedent.

A la vue d'un malheur aujourd'hui ſi commun, qu'il nous

X. MERCURIALE

soit permis, à l'exemple du Sage, de demander au Ciel pour le Magistrat, qu'en lui faisant éviter l'écueil de la pauvreté, il le préserve de la tentation encore plus dangereuse des grandes richesses; & qu'il lui fasse l'inestimable présent d'une précieuse médiocrité, source de la modération, mere de l'équité, & seule garde fidele de cette Justice entiere & parfaite, qui fait respecter l'homme privé encore plus que l'homme public, dans le Magistrat.

XI. MERCURIALE.

LA VRAIE ET FAUSSE JUSTICE.

Prononcée à la Saint Martin 1708.

XI. MERCURIALE

VOULOIR paroître juste, sans l'être en effet, c'est le comble de l'injustice; & c'est en même-temps le dernier dégré de l'illusion. Il est des impostures qui éblouissent d'abord, mais il n'en est point qui réussissent long-temps; & l'expérience de tous les Siècles nous apprend, que pour paroître homme de bien, il faut l'être véritablement.

Ministres de la Justice, à qui nous proposons aujourd'hui cette grande vérité, espérez encore moins que le reste des hommes, de surprendre le Jugement du Public. Elevés au-dessus des Peuples qui environnent votre Tribunal, vous n'en êtes que plus exposés à leurs regards. Vous jugez leurs différends, mais ils jugent votre justice. Le Public vous voit à découvert au grand jour que votre Dignité semble répandre autour de vous; & tel est le bonheur ou le malheur de votre condition, que vous ne sçauriez cacher ni vos vertus, ni vos défauts.

Non, de quelques couleurs que la fausse probité du Magistrat ose se parer, elle n'a qu'un vain éclat qui disparoît bientôt aux premiers rayons de la Vérité. Plus son imposture est commune dans le Siècle où nous vivons, plus elle se découvre

aiſément. Accoutumés à la voir de près, & familiariſés, pour ainſi dire, avec le preſtige, les hommes ne s'y trompent plus. Le monde même le plus corrompu, n'a pas l'eſprit aveuglé comme le cœur. Il agit ſouvent mal, mais il juge preſque toujours bien. Oſerons-nous même le dire? Les hommes les moins vertueux ſont quelquefois ceux qui ſe connoiſſent le mieux en vertus. Au travers d'un dehors trompeur qui impoſe d'abord à la facile candeur de l'homme de bien, leur malignité plus pénétrante ſait porter le flambeau dans les ſombres replis d'un cœur hypocrite. Les uns par haine ou par intérêt, les autres par envie ou par ambition, tous par des motifs différents, entreprennent également de le dévoiler. Il n'eſt preſque aucune paſſion qui ne s'arme contre l'hypocriſie; & comme ſi le Vice même combattoit pour la Vertu, il la venge ſans y penſer, de l'injure que lui fait la fauſſe probité.

A ces ennemis étrangers ſe joignent bientôt des ennemis domeſtiques, plus redoutables encore que ceux du dehors; & il ſemble que les paſſions mêmes du Magiſtrat entretiennent une ſecrete intelligence avec celles des autres hommes, pour le livrer, malgré lui, à la cenſure qu'il évite.

En vain il ſe flatte de pouvoir les retenir ſans les combattre, & les couvrir ſans les étouffer. Il faudroit pour ſoutenir cet état, que l'homme fût toujours d'accord avec lui-même; qu'une ſeule paſſion eût la force de ſubjuguer toutes les autres; & que la Vanité pût faire toujours l'office de la Vertu. Mais la fierté du cœur humain, qui a tant de peine à plier ſous le joug aimable de la Raiſon même, ne ſçauroit s'abaiſſer longtemps ſous la tyrannie d'une ſeule paſſion. Une ame livrée à l'iniquité, eſt un Pays ſéditieux qui change ſouvent de Maître. C'eſt une République diviſée, où l'une des factions trahit toujours l'autre. Une paſſion découvre ce qu'une autre paſſion avoit caché. La Volupté fait tomber le voile dont l'ambition du Magiſtrat ſe couvroit, & l'intérêt leve le maſque que l'amour de la gloire lui faiſoit porter.

Laiſſons-le jouir néanmoins pour un temps, de cette douce & flatteuſe illuſion, qui lui fait eſpérer d'être toujours en garde

XI. MERCURIALE

contre la surprise des passions. Mais cette vanité qui lui doit tenir lieu de toutes les vertus, & sous laquelle il se flatte de cacher tous ses défauts, pourra-t-elle se cacher elle-même ; & le frivole d'un esprit qui ne cherche qu'à paroître ce qu'il n'est pas, ne se laissera-t-il pas entrevoir sous le nuage de sa dissimulation ?

Avide de dérober, pour ainsi dire, une gloire qu'il ne peut mériter, il se hâtera sans doute de signaler les commencements de sa Magistrature, par quelques traits éclatants d'une rigide vertu. Mais tout occupé du désir d'un faux honneur, ou de la crainte d'une fausse infamie, (uniques fondements de sa foible & chancellante probité ;) il prendra bientôt l'ombre pour le corps, l'apparence pour la Vérité, & la Gloire pour la Vertu. Comme sa vanité est sans bornes, sa fausse sagesse sera d'abord sans mesure. Incapable de s'arrêter dans ce juste milieu, dont la solide Vertu ne s'écarte jamais, il ira peut-être au-delà de la Justice même : & dans ces occasions délicates où un devoir austere, opposé en apparence à la gloire du Magistrat, exige de lui le magnanime effort d'oser être homme de bien, au péril de cesser de le paroître ; on verra le vain imitateur de la Vertu saisir l'image de la probité, pour la Probité même ; & préférer le faux honneur de paroître juste sans l'être véritablement, au pénible, mais solide mérite de l'être en effet sans le paroître.

Ce ne seront-là néanmoins que les premiers efforts d'une hypocrisie naissante, qui veut acheter comme par un excès de justice, le droit d'en manquer impunément dans la suite : & bientôt cet excès passager sera suivi d'un défaut plus durable. Toujours mesurée dans ses démarches, & prudente dans les voies de l'iniquité, la vanité du Magistrat gardera encore des ménagements avec la Vertu ; il craindra qu'une rupture trop ouverte ne lui fasse perdre une utile réputation de justice, dont il fera quelque jour le plus dangereux instrument de son iniquité ; & il affectera même de se déclarer hautement contre l'injustice, lorsqu'éclairé de toutes parts, il se verra forcé de combattre contre elle à la lumiere du soleil.

Mais que ſon ſort lui paroîtroit heureux, ſi la Fortune faiſoit tomber entre ſes mains cet anneau myſtérieux qui répandoit une épaiſſe nuit autour de celui qui le portoit; ou plutôt, pour parler ſans figure, que la deſtinée de la Juſtice ſera malheureuſe, lorſqu'il eſpérera de pouvoir la trahir, ſans ceſſer de lui paroître fidele. Il ne cherchera plus qu'à ſe rendre, pour ainſi dire, inviſible; & tel ſera ſon aveuglement, qu'il ſe flattera enfin de le devenir, ſur-tout ſi la Nature lui a fait le préſent dangereux d'un génie captieux & ſéduiſant. Il entreprendra de cacher ſon injuſtice ſous le faux brillant d'un eſprit qu'il tourne & qu'il manie comme il lui plaît. On diroit en effet, qu'il le tienne dans ſa main comme cet anneau fabuleux; pour ſe rendre, quand il veut, viſible, ou inviſible; appeller à ſon gré la lumiere & les ténebres; montrer la vérité où elle n'eſt pas, & la cacher où elle eſt; faire tomber ceux qui l'écoutent, dans le piége de ſon injuſtice, & leur paroître toujours juſte: comme ſi la Vérité & la Juſtice n'étoient que des noms ſpécieux, que celui qui a le plus d'eſprit, ſçait toujours mettre de ſon côté.

Mais à quoi ſe terminent enfin tous les artifices d'une ſi éblouiſſante ſubtilité? Cet eſprit ſi fécond en couleurs, ce génie ſi ſouple, &, pour nous ſervir de cette expreſſion, ſi pliant & ſi verſatile, ne ſert qu'à avertir les autres Sénateurs d'être ſur leurs gardes. A peine ce Magiſtrat ſi délié a-t-il commencé de parler, qu'une ſecrete défiance ſe répand comme naturellement dans leur eſprit. Les maximes les plus certaines perdent quelque choſe de leur crédit, lorſqu'il les avance; on croit y ſentir un venin caché; & bien loin qu'il puiſſe réuſſir à faire paſſer le faux pour le vrai, on diroit que la Vérité même périclite dans ſa bouche.

Que l'eſprit joue mal le perſonnage du cœur, & que c'eſt une entrepriſe téméraire, de prétendre allier une juſtice apparente avec une injuſtice véritable! Ni la Vertu, ni le Vice même ne peuvent ſouffrir ce mêlange. Donner l'intérieur à l'un, & l'extérieur à l'autre, c'eſt un partage auſſi impoſſible qu'injuſte. La crainte de la honte défend mal le dehors de

XI. MERCURIALE

notre ame, lorſque l'Iniquité s'eſt une fois rendue maîtreſſe du dedans ; & celui qui ne rougit plus devant ſoi-même, ceſſera bientôt de rougir devant les autres hommes. Sa fauſſe juſtice ſuccombera un jour avec éclat ; & une chûte marquée ſera tôt ou tard le triſte dénouement, & comme la cataſtrophe honteuſe du ſpectacle qu'il avoit donné pendant quelque temps au Public.

Mais ſans attendre même cette juſte & inévitable révolution, une affectation inſéparable de ſa vanité révélera infailliblement le myſtere de ſa fauſſe vertu, dans les plus beaux jours même de ſon hypocriſie.

La Nature a un dégré de vérité dont tous les efforts de l'art ne ſçauroient approcher. Le pinceau le plus brillant ne peut égaler l'éclat de la lumiere ; & l'affectation la plus parfaite n'exprimera jamais la lumineuſe ſimplicité de la Vertu.

L'homme de bien l'eſt ſans art, parce qu'il l'eſt ſans effort. Il n'a point de vice à cacher, & il n'affecte pas de montrer ſes vertus. Content du témoignage de ſon cœur, & ſûr de lui-même, il poſſede ſon ame en paix ; & il y a dans ſa tranquille vertu une confiance modeſte, & une eſpece de ſécurité qui lui fait attendre les Jugements des hommes ſans inquiétude, comme ſans empreſſement. Uniquement touché de l'amour du devoir, inſenſible à ſa fortune, au-deſſus de ſa gloire même, il fait le bien ſans faſte, ſans éclat, pour le plaiſir de le faire, non pour l'honneur de paroître l'avoir fait ; & il parle ſi modeſtement des victoires les plus éclatantes de ſa juſtice, qu'on diroit qu'il n'en connoît pas le mérite, & que lui ſeul ignore le prix de ſa vertu : heureux de montrer aux hommes par ſon exemple, que le caractere le plus auguſte de la véritable grandeur eſt de dire & de faire ſimplement les plus grandes choſes.

Ne craignons donc pas que la baſſe & mépriſable affectation du Magiſtrat qui ne travaille qu'à orner la ſuperficie de ſon ame, puiſſe jamais ſoutenir la comparaiſon, &, ſi nous l'oſons dire, le contraſte d'une ſi noble & reſpectable ſimplicité. Les efforts qu'il fait pour étaler avec art une vertu empruntée, montrent ce qu'elle lui coûte, & font voir qu'elle n'eſt

n'eſt chez lui qu'un ornement étranger. En vain ſon zèle impoſteur paroît quelquefois plus vif & plus ardent que la modeſte vertu de l'homme de bien ; c'eſt un Peintre qui outre tous les caracteres, & qui perd le vrai de la Nature, en cherchant le merveilleux de l'Art. Il veut paroître trop vertueux, mais c'eſt parce qu'il ne l'eſt pas aſſez ; & la probité eſt toujours dans ſa bouche, parce qu'elle n'eſt jamais dans ſon cœur. Malheureux de ne pas ſentir que plus il fait l'éloge de ſa droiture, moins on la croit véritable ; & que le nom ſacré de la Juſtice, qu'il met à la tête de tous ſes diſcours, n'eſt regardé que comme une vaine préface, qui ne ſert qu'à annoncer qu'il va être injuſte.

Quand même ſon affectation ſeroit d'abord plus heureuſe, pourroit-il ſoutenir long-temps ce perſonnage forcé, & paſſer toute ſa vie dans l'état violent d'une diſſimulation perpétuelle ? Non ; le Vice coûteroit plus que la Vertu, s'il falloit toujours le cacher, & l'Hypocriſie trouveroit ſon ſupplice dans ſon crime même, ſi elle ne ceſſoit jamais.

Conſerver toujours le même caractere, marcher d'un pas égal ſur la ligne du devoir, & couronner d'honorables travaux par une perſévérance encore plus glorieuſe, c'eſt le privilege de la ſincere Vertu. Affermie ſur des fondements immuables, elle ſeule eſt au-deſſus de l'inconſtance, & de la viciſſitude des Paſſions. Celui qui a une fois goûté combien la Juſtice eſt aimable, ceſſe rarement de l'aimer. La Vertu dont il a éprouvé les précieuſes faveurs dès ſa premiere jeuneſſe, ne lui paroîtra pas moins déſirable dans un âge plus avancé. Au contraire elle aura acquis en lui la force & le charme de l'habitude ; & ſi l'amertume de ſa racine lui a d'abord cauſé quelques peines, la douceur de ſes fruits ne lui donnera plus que des plaiſirs.

Mais cette félicité qui eſt aſſurée à l'homme juſte, eſt un tréſor caché pour celui qui ne ſacrifie qu'à l'apparence de la Juſtice. Dévoré par ſes déſirs, & toujours environné du tumulte des Paſſions, il ne connoît point ces délices du cœur, & cette innocente volupté, que l'homme de bien goûte dans

XI. MERCURIALE

le calme profond de ſa conſcience. Privé des plaiſirs de la véritable Juſtice, & ſoutenu ſeulement par un effort d'ambition ou de vanité, il reconnoît bientôt le néant de cette fauſſe gloire, à laquelle il ne ſçauroit même parvenir. Fatigué de vouloir toujours embraſſer un phantôme qui lui échappe, & dégoûté de cette illuſion laborieuſe, il ſe reveille comme d'un ſonge pénible; il retombe de ſon propre poids & par une eſpece de laſſitude, dans ſon état naturel; & dépoſant le perſonnage d'autrui, il ſe réſout enfin à n'être plus que lui-même.

C'eſt alors que dépouillé des apparences honorables de la Juſtice, & couvert de toute la honte de l'Iniquité; réduit à envier le ſort de ces pécheurs de bonne foi qui, plus ſimples dans le mal, ont toujours paru ce qu'ils étoient en effet; il éprouve qu'il eſt un dernier dégré de confuſion réſervé pour l'hypocrite, une infamie durable qui le ſuit par-tout, & qui ſemble imprimer ſur lui un caractere ineffaçable. Quand même il pourroit devenir ſincerement vertueux, ce changement heureux pour ſon innocence, ſeroit inutile pour ſa réputation. Il a perdu la confiance publique, & c'eſt un bien qui ſe perd ſans retour. Les hommes qu'il a une fois trompés par ſa fauſſe probité, ne ſe fieroient pas même à ſa véritable Vertu : ſon deshonneur ſurvivroit à ſon crime; & par un juſte retour, après avoir voulu paſſer pour homme de bien ſans l'être véritablement, il le ſeroit en effet ſans le paroître.

Mais c'eſt cela même qui rend ſon mal preſque incurable. Celui qui n'a pû être fidele à la Vertu, lorſqu'elle pouvoit encore lui attirer l'eſtime & l'admiration des hommes; pourroit-il ſe réſoudre à devenir vertueux, lorſque par ſa faute il ne pourra plus exercer qu'une vertu ignorée, ou méconnue même du Public. La probité lui paroîtra ſans attraits, parce qu'elle ſera ſans éclat; & le vice devenant preſque néceſſaire pour lui, ſi le Ciel ne fait un prodige en ſa faveur, il tombera dans une eſpece de déſeſpoir & de paroître jamais, & d'être véritablement homme de bien.

Ainſi périſſent les eſpérances de la fauſſe Vertu. Ainſi la Providence ſe plaît à confondre les efforts de l'Hypocriſie.

XI. MERCURIALE

Ainſi la honte devient tôt ou tard la compagne du Vice, pendant que la gloire marche toujours ſur les pas de la Vertu. Etre connu, c'eſt la punition de l'hypocrite, & la récompenſe de l'homme de bien. Une affectation artificieuſe pourra couvrir pour un temps les défauts de l'un ; une modeſtie profonde pourra cacher une partie des vertus de l'autre. Mais l'affectation & la modeſtie, contraires dans tout le reſte, ont cela de commun, qu'elles ſe trahiſſent enfin elles-mêmes. Le déſir d'un faux honneur ſe termine à une véritable confuſion, & le mépris des louanges éleve enfin l'homme de bien au-deſſus des louanges mêmes. Il retrouve avec uſure dans un âge plus avancé, cette gloire qu'il avoit négligée dans ſa Jeuneſſe. Quelquefois obſcure dans ſes commencements, lente dans ſon progrès, elle n'en eſt que plus éclatante dans ſa fin. La voie du Juſte n'eſt d'abord qu'une trace preſque imperceptible de lumiere, qui croît comme par dégrès juſqu'à ce qu'elle devienne *un Jour parfait*. * Auſſi durable, auſſi immortelle que la Vertu qui la produit, elle accompagne l'homme de bien juſqu'à la fin de ſa vie. Mais ſa gloire ne s'éteint pas avec lui dans l'obſcurité du tombeau. Il ſemble même qu'elle reçoive un nouvel éclat par ſa mort. Victorieuſe de l'envie, elle n'excite plus que l'admiration ; & conſacrant la mémoire du Juſte à l'Eternité, elle apprend à tous les Magiſtrats, qu'on n'arrive à l'Honneur, que par la vertu, & que quiconque y aſpire par une autre voie, n'impoſe pas long-temps au Public, & ne trompe enfin que lui-même.

* Prov. Cap. IV. ℣. 18.

XII. MERCURIALE.

LE MAGISTRAT DOIT SE RESPECTER LUI-MESME.

Prononcée à Pâques, 1709.

XII. MERCURIALE

DANS ce jour ſolemnel que la ſageſſe de nos Peres a conſacré à la Cenſure, nous avons eu ſouvent l'honneur de parler au Magiſtrat au nom de la Juſtice. Mais qu'il nous ſoit permis de lui parler aujourd'hui au nom de la place même qui le diſtingue des autres hommes, & de lui dire, Reſpectez votre état, reſpectez-vous vous-même : l'honneur que vous rendrez à votre caractere ſera la meſure de celui que vous recevrez du Public; & tel eſt le bonheur de votre condition, que vous ſerez toujours grand, ſi vous voulez toujours l'être.

Non, quoiqu'en puiſſent dire ceux qui ſont plus ingénieux à peindre les malheurs de la Magiſtrature, qu'attentifs à les réparer; la dignité qui eſt vraiment propre au Magiſtrat, n'a encore rien perdu de cette élévation dont l'homme de bien doit être ſi jaloux.

Que la Fortune ſe joue à ſon gré des honneurs qu'elle diſtribue; que le malheur des temps, & la loi impérieuſe de la néceſſité ſemblent diminuer l'éclat de la Magiſtrature en augmentant le nombre des Magiſtrats; que le bruit des armes faſſe preſque taire les Loix, & que les hommes frappés du tumulte de la guerre, ſoient moins touchés du regne paiſible de la Juſtice : nous ſçavons quel eſt le pouvoir du temps & de la Fortune; mais nous ſçavons auſſi, & nous l'oſons dire avec confiance, que malgré toutes ces cauſes extérieures, rien ne ſera jamais plus reſpectable qu'un véritable Magiſtrat.

Ne cherchons point à le relever ici par l'étendue de ſon pouvoir. Ne diſons pas ſeulement, que dépoſitaire de la puiſſance du Souverain, & exerçant les jugements de Dieu même,

XII. MERCURIALE

il abaiſſe & il éleve, il appauvrit & il enrichit, il donne la vie & la mort.

C'eſt mal définir la grandeur du Magiſtrat, que de ne la faire connoître que par ſon pouvoir. Son autorité peut commencer ce tableau, mais ſa vertu ſeule peut l'achever.

C'eſt elle qui nous fait voir en lui l'eſprit de la loi, & l'ame de la Juſtice; ou plutôt, il eſt, ſi l'on peut parler ainſi, le ſupplément de l'une & la perfection de l'autre. Il joint à la loi, ſouvent trop générale, le diſcernement des cas particuliers; il ajoute à la Juſtice, cette équité ſupérieure ſans laquelle la dureté de la lettre n'a ſouvent qu'une rigueur qui tue, & l'excès de la Juſtice devient quelquefois l'excès de l'Iniquité.

Choiſi entre tous les hommes pour rendre un témoignage fidele & incorruptible à la Vérité, le titre précieux d'homme juſte le met en poſſeſſion de la confiance publique. Libre de préjugés, exempt de paſſions, & ſeul digne par-là de juger celle de tous les hommes, il ne ſort jamais de cette noble indifférence & de cet équilibre parfait où touts les objets ſe montrent à lui dans leur véritable point de vûe; ou s'il permet encore à ſon cœur l'uſage de quelques ſentiments, ce ſont ceux que la Raiſon adopte, bien loin de les déſavouer, & que la Nature nous a donnés pour être les inſtruments, & comme les Miniſtres de la Vertu; une ſoif ardente de la Juſtice, une haine parfaite de l'iniquité; une compaſſion ſage & éclairée pour le Juſte perſécuté, une indignation vertueuſe & raiſonnable contre l'injuſte perſécuteur.

Tant que ces traits éclatants formeront le caractere du Magiſtrat, non-ſeulement rien ne ſera plus reſpectable, mais nous devons dire encore que rien en effet ne ſera plus reſpecté.

Malgré le relâchement des mœurs & la corruption de notre ſiecle, le monde n'eſt ni aveugle ni injuſte; il ſçait connoître encore, il ſçait eſtimer le vrai mérite. La vertu du digne Magiſtrat pourra ſouvent n'être pas récompenſée, mais elle ſera toujours honorée. Plus les hommes ſeront intéreſſés, plus ils

XII. MERCURIALE

admireront un Magiſtrat qui les ſert ſans intérêt, qui ſe livre tout entier aux beſoins de la ſociété, & qui toujours occupé des miſeres d'autrui, procure aux autres hommes un repos qu'il ſe refuſe à lui-même.

Que d'autres Magiſtrats aſpirent à s'élever au-deſſus de leur état; qu'ils gémiſſent en ſecret de ſe voir reſſerrés dans les bornes étroites d'une Profeſſion qui ne connoît preſque plus d'autre fortune que de n'en point déſirer; le ſage Miniſtre de la Juſtice trouve ſon bonheur dans ce qui fait le tourment du Magiſtrat ambitieux. Il ſe croit aſſez élevé pour ſe conſoler de ne pouvoir croître. Son état ſouvent eſt fixé, mais c'eſt par-là même qu'il lui plaît. Heureuſement à couvert de l'illuſion des déſirs, au-deſſus des promeſſes infideles de l'eſpérance, il goûte tranquillement dans la douce poſſeſſion de la Vertu & de ſon indépendance, un bien que les autres cherchent vainement dans le tumulte des Paſſions & dans la ſervitude de la Fortune.

Que ce caractere renferme de véritable grandeur! Mais que cette grandeur eſt peu connue! Quelques exemples illuſtres dont le nombre diminue tous le jours, nous en retracent encore l'image. Puiſſions-nous conſerver long-temps ces reſtes précieux de l'ancienne dignité du Sénat! Puiſſent les Magiſtrats qui ont le bonheur de croître à l'ombre de ces exemples domeſtiques, réſiſter à la contagion des exemples contraires! Et dans quel temps cette contagion a-t-elle été plus généralement répandue?

Soit que le Magiſtrat ſe laiſſe emporter au génie de la Nation, ennemi de la contrainte, amateur de la liberté, & portant impatiemment le joug de la Regle; ſoit que la moleſſe qui abbat & qui énerve à-préſent toutes les conditions, ait verſé la douceur mortelle de ſon poiſon juſques dans le ſein de la Magiſtrature; ſoit enfin que les jeunes Sénateurs, mêlés trop ſouvent avec une jeuneſſe militaire, ou avec les enfants de la Fortune, imitent la licence des uns, le luxe des autres, & contractent avec tous une ſecrette horreur pour la ſainte auſtérité de la vie d'un Magiſtrat; on diroit qu'ils ayent conſpi-

ré contre la gloire de la Magiſtrature avec ſes plus grands ennemis.

A peine daignent-t-ils s'aſſeoir le matin auprès de ces anciens Sénateurs qui ont vieilli avec honneur dans la carriere de la Juſtice; & fatigués d'avoir ſoutenu pendant quelques heures le dehors pénible d'un Magiſtrat, ils cherchent à ſe vanger d'une profeſſion qui leur paroît ſi ennuyeuſe, par le plaiſir qu'ils prennent à la décrier dans le reſte de leur vie.

On en voit même qui portent le mépris de leur état juſqu'à dédaigner de paroître dans le Temple de la Juſtice. Les mois, les années entieres s'écoulent, ſans que ni leur honneur, ni leur devoir, ni la coutume, ni la bienſéance les rappellent à leurs fonctions. Des hommes qui n'étoient pas nés pour entrer dans le Sanctuaire de la Juſtice, & qui auroient dû s'eſtimer trop heureux de voir rejaillir ſur eux quelques rayons de la majeſté du Sénat, ſemblent mépriſer un rang dont ils n'étoient pas dignes; ils négligent également tous les devoirs de leur état; & l'on ne ſçait preſque qu'ils ſont Sénateurs, que par le malheureux éclat que leur profeſſion donne à leurs fautes, & par la peine qu'il faut encore que les premiers Magiſtrats ayent à ſauver non pas l'honneur d'un Magiſtrat de ce caractere, mais celui de la Magiſtrature, qu'il met tous les jours en péril.

Que ne pourrions-nous point dire encore de ces autres Magiſtrats qui par une légéreté plus convenable à leur âge qu'à leur état; ou par une vanité mal entendue qui s'abaiſſe en voulant s'élever; ſemblent rougir de leur Profeſſion, vouloir la cacher aux autres hommes, & ſe la cacher, s'il étoit poſſible, à eux-mêmes. Ils affectent les mœurs, le langage, l'extérieur d'une autre Profeſſion. Malheureux d'avoir quelquefois le triſte avantage de ſurpaſſer ceux qu'ils imitent! Mais c'eſt par-là même qu'ils ſe trahiſſent. Plus ils veulent déguiſer leur état, plus on les reconnoît malgré eux, & c'eſt leur déguiſement même qui le montre. Soutenant (ſi l'on peut parler ainſi) un caractere incertain, & jouant un perſonnage équivoque, on les voit errer continuellement entre deux Pro-

XII. MERCURIALE

feſſions incompatibles; deſtinés ſeulement à eſſuyer les mépris de l'une & de l'autre, & condamnés également des deux côtés, ils ne ſont ni ce qu'ils doivent être en effet, ni ce qu'ils veulent paroître.

Ainſi la honte devient tôt ou tard la juſte punition de celui qui en mépriſant ſon état, apprend enfin au Public, à mépriſer ſa perſonne.

Mais que le Magiſtrat ne s'y laiſſe pas tromper, & qu'il ne croye pas que pour être grand, il lui ſuffiſe d'avoir une haute idée de ſa grandeur.

Il y a un égal danger à ne la pas connoître, & à la connoître mal; & que ſerviroit au Magiſtrat d'avoir ſçû éviter le mépris par le ſoin qu'il prend de ſa Dignité, s'il avoit le malheur de s'attirer la haine par l'abus qu'il feroit de ſa Dignité même?

Cette grandeur légitime, cette gloire ſolide & durable à laquelle nous aſpirons tous, ne conſiſte point à être au-deſſus des Loix, à ne relever que de ſoi-même, & à ne dépendre que de ſa ſeule autorité. Vouloir s'affranchir des regles communes, & croire qu'il y a de la grandeur à ſe mettre toujours dans l'exception de la Loi, c'eſt le goût du ſiecle préſent, mais ce goût (qu'il nous ſoit permis de le dire) montre plus de baſſeſſe de cœur que d'élévation d'eſprit.

Une ame vraiment grande ne croit rien perdre de ſa grandeur, lorſqu'elle n'obéit qu'à la Juſtice, & qu'elle ne voit rien au-deſſus d'elle que la Loi. Elle ſçait qu'il faut que le jugement commence par la maiſon du Magiſtrat, ſi le Magiſtrat veut l'exercer avec ſuccès dans le Public; & qu'il n'eſt véritablement au-deſſus des autres hommes, que lorſqu'il a ſçû s'élever au-deſſus de lui-même.

Pénétré de ces ſentiments, & content d'être toujours dominé par la regle, ſans être jamais tenté du déſir téméraire de la dominer; il trouve dans cette ſeule diſpoſition le principe de tous ſes devoirs, & le fondement de toute ſa grandeur.

De-là cette délicateſſe de vertu qui ajoutant à la regle-même,

ſe

XII. MERCURIALE.

ſe fait de la plus exacte bienſéance, une loi de pudeur & de modeſtie. De-là cette gravité qui eſt comme l'expreſſion ſimple & naturelle de la modération profonde du Magiſtrat. De-là cette régularité extérieure qui eſt en même temps la marque & la garde fidele de ſa Dignité. De-là enfin cet accord parfait & cette heureuſe harmonie de toutes les vertus qui doivent ſe réunir pour former le grand caractere du véritable Magiſtrat.

C'eſt alors qu'il entre pleinement dans la poſſeſſion de la gloire ſolide de ſon état. Il voit croître ſa Dignité de tout ce qu'il a ſçu refuſer à ſa perſonne. Moins il a voulu jouir de ſon pouvoir pour lui-même, plus il a acquis d'autorité pour le bien de la Juſtice : autorité qui s'augmente avec ſes années, & qui eſt comme le prix de ſes longs travaux & la couronne de ſa vieilleſſe : autorité douce & majeſtueuſe qui regne ſur les cœurs encore plus que ſur les eſprits : autorité viſible & reconnoiſſable, à laquelle il ſuffit de ſe montrer pour inſpirer au Peuple le reſpect des Loix, la crainte de la Juſtice, & l'amour du Magiſtrat.

Telle étoit l'impreſſion que la préſence des anciens Sénateurs faiſoit ſur tous les hommes. Tel, cet auguſte Sénat vit autrefois à ſa tête, ce ferme & inflexible Magiſtrat * en qui le Ciel avoit mis une de ces ames choiſies qu'il tire des tréſors de ſa Providence dans les temps difficiles, pour combattre, & ſi l'on oſe le dire, pour lutter contre le malheur de leur ſiecle. Plein de cette grandeur d'ame que la Vertu ſeule peut inſpirer, & perſuadé, comme il l'a dit lui-même, qu'il y a encore loin de la pointe du poignard d'un ſéditieux juſqu'au ſein d'un homme juſte ; on l'a vû ſoutenir ſeul, & arrêter par la ſimple majeſté de ſon regard vénérable, les mouvements orageux de tout un Peuple mutiné. On eût dit qu'il commandoit aux vents & à la tempête ; & que ſemblable à l'Auteur de la Nature, il dit à la mer irritée, vous viendrez juſques-là, & ici ſe briſera la fureur de vos flots impétueux. Heureux d'avoir montré aux hommes que la magnanimité eſt une vertu de tous les états, que la Juſtice a ſes héros comme la Guerre ;

* Mathieu Molé, Premier Préſident & Garde des Sceaux.

XII. MERCURIALE.

& qu'il n'y a rien dans le monde de si fort & de si invincible que la fermeté d'un homme de bien. Heureux encore une fois, d'avoir laissé un nom qui durera autant sur la terre que celui du courage & de la fidélité. Quand même le grand Magistrat que nous regrettons *, ne nous auroit pas rappellé la mémoire d'un caractere si respectable ; & quand nous ne le retrouverions pas encore dans le Successeur de son nom & de sa dignité, qui seul pouvoit nous consoler de sa perte ; le souvenir de cette ame magnanime ne s'effacera jamais. On la proposera toujours pour modele aux plus grands Magistrats ; ils apprendront par son exemple, que rien n'est plus élevé qu'un Magistrat qui honore son état, & qui s'en tient honoré ; & que l'homme de bien qui ne tient à la Grandeur que par le chemin de la vertu, ne trouve point de Profession qui l'y conduise ni plus naturellement, ni plus infailliblement, que celle que nous avons tous le bonheur d'exercer.

* Louis Molé, Président à Mortier, mort le 3 Janvier 1709.

XIII. MERCURIALE.

LA SCIENCE DU MAGISTRAT.

Prononcée à la Saint Martin 1709.

XIII. MERCURIALE.

MÉPRISER la science & n'estimer que l'esprit, c'est le goût presque universel du siécle présent.

L'amour de la gloire inspiroit autrefois à l'homme le désir d'être sçavant ; mais on diroit aujourd'hui qu'une vanité plus commode ait entrepris de rendre l'ignorance honorable, & d'attacher une espece de gloire à ne rien sçavoir. Nos Peres croyoient s'élever en respectant la Doctrine ; nous croyons nous élever encore plus en la mépriſant ; & il semble que nous ajoutions au mérite de notre raison tout ce que nous retranchons à la gloire de la Science.

La Vanité a trompé l'esprit, & la Molleſſe a séduit le cœur;

XIII. MERCURIALE.

L'homme tout entier s'eſt laiſſé flatter par une fauſſe idée de ſupériorité & d'indépendance. L'oiſiveté s'eſt annoblie, & le travail n'a plus été regardé que comme l'occupation ignoble & preſque ſervile de ceux qui n'avoient point d'eſprit.

Cet ancien domicile de la plus ſolide doctrine, ce Temple qui n'étoit pas moins conſacré à la Science qu'à la Juſtice, ce Sénat auguſte où l'on comptoit autrefois autant de Sçavants que de Sénateurs, n'a pû ſe préſerver entiérement de la contagion d'une erreur ſi commune ; & nous ne craindrons point qu'on nous accuſe d'avancer ici un paradoxe, ſi nous oſons dire que le Magiſtrat n'a point eu d'ennemi plus dangereux que ſon eſprit.

Qu'y auroit-il néanmoins de plus propre à nous déſabuſer de l'eſprit humain, que cet eſprit même, ſi nous pouvions le voir avec d'autres yeux que ceux de notre vanité ?

Cet eſprit qui embraſſe tout, & à qui tout échappe ; qui cherche naturellement la Vérité, & qui par lui-même n'eſt preſque jamais sûr de l'avoir trouvée ; éprouve tour-à-tour les ſurpriſes des ſens, le preſtige de l'imagination, l'erreur des préjugés, la ſéduction de l'exemple : borné dans toutes ſes vûes, trouvant par-tout les limites étroites de ſon intelligence, & ſentant malgré lui à chaque pas la trop courte meſure de ſa raiſon.

Ainſi naiſſent preſque tous les hommes ; ainſi le reconnoiſſent ſouvent les génies même du premier ordre ; tout nous parle, ſi nous voulons être attentifs à ce qui ſe paſſe au-dedans de nous ; tout nous avertit de la néceſſité de la Science. Nous la ſentons dans les nuages qui obſcurciſſent notre eſprit, dans les doutes qui le troublent, dans les erreurs même qui le trompent. Par-tout la voix intérieure de notre foibleſſe nous apprend comme malgré nous, que la Science peut ſeule nous mettre dans la pleine poſſeſſion de notre raiſon ; & que celui qui la mépriſe, ne jouit que de la moitié de ſoi-même, & n'eſt, ſi l'on peut parler ainſi, qu'un homme commencé.

Mais ſi la Science a l'honneur d'achever dans l'homme l'ouvrage de la Nature, elle jouit encore plus de cette gloire dans le Magiſtrat.

XIII. MERCURIALE.

Il eſt, à la vérité, des premiers Principes du droit naturel que la raiſon du Magiſtrat découvre ſans le ſecours de la Science ; il eſt des Loix que nous ſçavons, & que nous n'avons jamais appriſes ; qui ſont nées, pour ainſi dire, avec nous ; & qui au milieu de la dépravation du cœur humain, rendent encore un perpétuel témoignage à la Juſtice pour laquelle il avoit été créé.

Mais ces maximes ſi connues & ſi générales, ne ſont tout au plus que le premier dégré de la ſcience du Magiſtrat. Leur ſimplicité pouvoit à peine ſuffire à l'innocence, au premier âge du Monde. Mais la corruption des Siècles ſuivants a bientôt exigé de plus grands ſecours. La ſageſſe du Légiſlateur a été obligée de faire le même progrès que la malice de l'homme ; afin que chaque mal trouvât ſon remede, chaque fraude ſa précaution, & chaque crime ſa peine. La Loi qui avoit d'abord été établie pour réprimer la violence, n'a preſque plus été occupée qu'à déſarmer la ſubtilité. Indocile à porter le joug de la regle, l'eſprit humain a voulu s'échapper par mille détours ſecrets, dans leſquels il a fallu que la vigilance du Légiſlateur l'ait ſuivi. La Vérité n'a plus été une, pour ainſi dire ; elle a été obligée de ſe multiplier par une infinité de diſtinctions, pour ſe défendre contre les artifices non moins infinis de l'erreur ; & dans ce combat perpétuel de l'homme contre la Loi, & de la Loi contre l'homme, la multitude des regles n'a pas moins été l'effet néceſſaire, que la preuve ſenſible de notre déréglement.

Ces regles, il eſt vrai, ont preſque toutes leur fondement dans le Droit naturel ; mais qui pourroit remonter par le ſeul effort d'une ſublime ſpéculation, juſqu'à l'origine de tant de ruiſſeaux qui ſont à préſent ſi éloignés de leur ſource ? Qui pourroit en deſcendre comme par dégrés, & ſuivre pas à pas les diviſions preſque infinies de toutes les branches qui en dérivent, pour devenir en quelque maniere, l'inventeur, & comme le créateur de la Juriſprudence ?

De ſemblables efforts s'élevent au-deſſus des bornes ordinaires de l'Humanité. Mais heureuſement d'autres hommes les ont faits pour nous : Un ſeul Livre que la Science ouvre d'a-

XIII. MERCURIALE.

bord au Magiſtrat, lui développe ſans peine les premiers principes, & les dernieres conſéquences du Droit naturel.

Ouvrage de ce Peuple que le Ciel ſembloit avoir formé pour commander aux hommes; tout y reſpire encore cette hauteur de Sageſſe, cette profondeur de bon ſens, & pour tout dire en un mot, cet eſprit de légiſlation qui a été le caractere propre & ſingulier des Maîtres du monde. Comme ſi les grandes deſtinées de Rome n'étoient pas encore accomplies; elle regne dans toute la Terre par ſa raiſon, après avoir ceſſé d'y regner par ſon autorité. On diroit en effet que la Juſtice n'ait dévoilé pleinement ſes myſteres, qu'aux Juriſconſultes Romains. Légiſlateurs encore plus que Juriſconſultes, de ſimples Particuliers, dans l'obſcurité d'une vie privée, ont mérité par la ſupériorité de leurs lumieres, de donner des Loix à toute la Poſtérité. Loix auſſi étendues que durables, toutes les Nations les interrogent encore à préſent, & chacune en reçoit des réponſes d'une éternelle vérité. C'eſt peu pour eux d'avoir interprété la Loi des 12 Tables, & l'Edit du Préteur, ils ſont les plus sûrs Interprêtes de nos Loix mêmes: ils prêtent, pour ainſi dire, leur eſprit à nos Uſages, leur raiſon à nos Coutumes; & par les principes qu'ils nous donnent, ils nous ſervent de guides, lors même que nous marchons dans une route qui leur étoit inconnue.

Malheur au Magiſtrat qui ne craint point de préférer ſa ſeule raiſon à celle de tant de grands hommes; & qui ſans autre guide que la hardieſſe de ſon génie, ſe flatte de découvrir d'un ſimple regard, & de percer du premier coup d'œil, la vaſte étendue du Droit ſous l'autorité duquel nous vivons.

Au milieu d'un grand nombre de Loix poſitives formées par les mœurs des Peuples, ou par la volonté ſouveraine du Légiſlateur, ce Droit a néanmoins ſes regles & ſes principes. Attendrons-nous, pour nous en inſtruire, qu'une main ſubtile & intéreſſée nous en préſente des fragments imparfaits, détachés avec adreſſe, & déplacés avec art; & le Magiſtrat qui doit montrer la Loi à tous les hommes, ſe bornera-t'il à ne l'apprendre que dans les écrits des Plaideurs? Qui ſçait même

XIII. MERCURIALE.

s'il ne saisira pas souvent au hasard, & comme par une inspiration soudaine, le sens qui s'offrira d'abord à son intelligence, & si la Justice ne sera pas réduite à ne pouvoir compter que sur la justesse heureuse, quoique mal assurée, des premieres pensées du Magistrat ?

Il se flattera sans doute d'affermir tous les jours sa raison par les leçons continuelles de l'expérience, derniere ressource de ceux qui ne veulent avoir que de l'esprit. Mais que le Public est à plaindre lorsque le jeune Magistrat attend le secours de l'usage, au lieu de le prévenir par la Science !

Que lui sert en effet pour décider dans le moment présent, cet usage qu'il n'acquérera qu'après une longue suite d'années ; & dans quelle source puisera-t'il les lumieres qui lui manquent, si la molesse le prive du secours de la Doctrine, & sa jeunesse du secours de l'Usage ? Plus sage ou plus prudent, sans être véritablement juste, s'il jugeoit au moins sur la foi des anciens Sénateurs ! Mais celui qui méprise les conseils de la Science, ne respecte gueres plus ceux de la Vieillesse. Ce sera donc avec son esprit seul que le Magistrat intrépide & content de lui-même, attendra tranquillement les utiles, mais lentes instructions de l'Usage. Il s'exposera sans frayeur à être long-temps injuste, parce qu'il se flatte que l'expérience lui apprendra un jour à être juste. Mais quand même il seroit assez heureux pour l'apprendre en effet : accoutumé à juger par les exemples plutôt que par les Loix ; sa raison toujours incertaine & chancellante, n'acquerera jamais l'immobile fermeté de ces esprits solides, qui ont fait servir la Science de fondement à l'Usage, & l'Usage de supplément à la Science.

Que le Magistrat ne sépare donc point ce qui doit être indivisible ; qu'il joigne la doctrine à la raison, & l'expérience à la doctrine. Mais qu'il ne s'y trompe pas, nous ne lui avons encore tracé qu'une légere idée de la Science qu'il doit avoir.

Juges de la Terre, que votre Ministere est grand, mais qu'il est difficile ! C'est peu pour vous, d'être les arbitres des familles & les pacificateurs de ces guerres privées que toutes les Passions y allument. Placés entre l'Eglise & l'Etat, & pour

ainſi dire, entre le Ciel & la Terre, vous tenez la balance entre le Sacerdoce & l'Empire. Semblables à ces Génies auxquels l'Antiquité attribuoit la fonction de préſider à la garde des bornes qui ſéparoient les Peuples & les Royaumes : vous êtes établis pour veiller à la conſervation de ces limites plus immuables, que la main de Dieu même a marquées entre deux Puiſſances qui portent toutes deux le caractere de la ſienne.

XIII. MERCURIALE.

L'Egliſe doit trouver en vous ſes protecteurs. Conſervateurs de ſa Diſcipline, vengeurs de ſes Canons, & ſurtout défenſeurs invincibles de ſes Libertés ; c'eſt à votre Religion que ce grand dépôt a été confié. Mais qu'il nous ſoit permis de le dire, ſi la Science ne le conſerve, votre Religion s'armera inutilement pour le défendre.

Il n'appartient qu'à la Science de retracer aux yeux du Magiſtrat cette innocente liberté de l'Egliſe primitive dont celle qu'on nous reproche ſi ſouvent, n'eſt qu'une foible image. Elle lui montre dans la pureté des anciennes mœurs, les fondements de ces uſages ; qui, bien loin d'être des privileges ſinguliers, ne ſont que la ſimple & fidele obſervation du Droit commun. Elle lui découvre par quel ſecret progrès d'ignorance & de relâchement, la nouveauté eſt, pour ainſi dire, devenue ancienne, & l'Antiquité a porté quelquefois le nom odieux de Nouveauté ; & au milieu du monde ébloui par ce changement, elle lui préſente une ſeule Nation ſaintement jalouſe de ſa premiere Diſcipline, auſſi modérée que ferme dans ſes maximes, également éloignée de la licence & de la ſervitude : jamais ſa ſoumiſſion n'a diminué ſa liberté, & jamais ſa liberté n'a donné la moindre atteinte à ſa ſoumiſſion.

Quelle joie pour le ſçavant Magiſtrat de voir cet illuſtre Sénat dans tous les temps attentif à maintenir une ſi ſage & ſi vertueuſe liberté ; s'oppoſant comme un mur d'airain à toutes les nouveautés ; éclairant les autres Ordres du Royaume par ſes lumieres, les animant par ſon zele, les retenant par ſa prudence, & les aſſurant par ſon autorité !

Mais cette étude ſi noble, ſi digne des veilles de l'homme de bien, n'eſt encore qu'une partie de ce Droit public dont

XIII. MERCURIALE.

la connoiſſance diſtingue les premiers Magiſtrats, & les éleve dignement au-deſſus des ordres inférieurs de la Magiſtrature. L'étude du Droit privé peut former le Juge, mais la ſcience du Droit public eſt le véritable caractere du Sénateur. Heureux celui qui pour l'acquérir, a le courage de ſortir des bornes de ſon Siècle, de vivre avec les morts, de percer les ténébres de l'Antiquité, de puiſer dans les ſources de l'Hiſtoire, de pénétrer dans le Myſtere ſacré des Archives du Sénat, & de ſe raſſaſier pleinement de la lecture de ces anciens Monuments que l'on peut appeller véritablement les Annales de la Juſtice, & les faſtes de la Vertu.

Etude auſſi utile qu'honorable, elle éclaire notre eſprit, & elle forme notre cœur. Elle nous donne en même temps des maîtres & des modeles. A la vûe des actions magnanimes de ces lumieres de la Juſtice, dont nous y admirons les grands exemples ; l'amour que nous apportons en naiſſant, pour la Vertu, ſe rallume & s'enflamme au-dedans de nous. Nous voulons les ſuivre, les atteindre, les ſurpaſſer ; & ſi nous ne pouvons nous élever au-deſſus d'eux, ils nous apprennent toujours à nous élever au-deſſus de nous-mêmes.

Cette année fatale au mérite, & qui n'a pas même épargné les Héros, nous a fait perdre deux grands Magiſtrats qui tous deux animés de cette noble émulation, ont mérité de la faire naître à leur tour dans les Siècles à venir.

L'un déja célébré plus d'une fois par de juſtes louanges dans ce jour ſolemnel, & pour ainſi dire, conſacré avant ſa mort à l'immortalité * ; mais toujours digne de recevoir de nous le tribut d'un nouvel éloge, mérita par de longs & honorables travaux, cette pourpre éminente qu'il pouvoit regarder comme le bien de ſes peres, & le patrimoine éclatant de ſa famille. Regner par la parole dans le Barreau, & par la raiſon dans le Sénat, ç'a été le partage glorieux de ſa vie. Heureux fils, heureux pere ! Après avoir fait revivre en lui l'illuſtre Chef de cette Compagnie, dont il renouvelloit tous les jours la mémoire par ſes paroles, & encore plus par ſon exemple ; il a eu la conſolation de ſe voir auſſi renaître dans deux enfants,

* M. de Lamoignon, Avocat Général, & enſuite Préſident du Parlement, fils du P. P. de Lamoignon.

fants * ſucceſſeurs de ſes vertus autant que de ſes Dignités ; mais dont la modeſtie ſemble avoir partagé entre eux le noble emploi d'exprimer le mérite d'un pere que chacun d'eux auroit pû nous repréſenter tout entier.

XIII. MERCURIALE

* M. de Lamoignon, Préſident du Parlement, & M. de Lamoignon de Blancmenil, à préſent Chancelier.

Qui l'auroit cru, que ſa perte dût être ſuivie ſi promptement de celle du Magiſtrat **, auſſi aimable que reſpectable, qu'une mort prématurée vient d'enlever à la Juſtice, au Public, & (puiſqu'il faut que nous prononcions cette triſte parole) à nous-mêmes ?

** M. le Nain, Avocat Général.

Comme ſi le Ciel eût voulu proportionner la rapide perfection de ſon mérite à la trop courte durée de ſes jours ; il lui donna dès ſa jeuneſſe, cette maturité de jugement qui dans les autres hommes eſt l'ouvrage des années, & ſouvent le dernier fruit d'une lente vieilleſſe.

Peu s'en faut que nous n'oubliyons ici nos propres principes, & que nous ne diſions que la force de ſa raiſon auroit pû nous faire douter de la néceſſité de la Science, s'il ne l'avoit prouvée par ſon exemple. Il joignit au mérite de l'eſprit, le don encore plus précieux de ſçavoir s'en défier ; &, ce qui eſt beaucoup plus rare, il ſçut s'en défier ſeul, chercher dans les autres les lumieres qu'ils trouvoient en lui, conſulter ceux dont il auroit pû être le conſeil, & les inſtruire, malgré lui, en les conſultant.

Que manquoit-il à un mérite ſi pur, que d'être parfaitement connu, & de ſe montrer dans une place *** qui pût forcer le ſecret de ſa ſageſſe, & lever le voile de ſa modeſtie. Il eſt enfin appellé à cette place éclatante ; & après avoir contribué long-temps de ſes lumieres, à former les oracles du Sénat, il eſt jugé digne de les prévenir.

*** C'étoit M. d'Agueſſeau lui-même qui l'avoit engagé à prendre ſa place d'Avocat Général, lorſqu'il paſſa à celle de Procureur Général.

Que ne pouvons-nous employer les traits nobles & expreſſifs dont vous venez de nous le peindre à nous-mêmes ; pour le repréſenter ici avec cette gravité naturelle & ce caractere de Magiſtrat qu'il ſembloit porter écrit ſur ſon front ; faiſant tomber le nuage de l'erreur aux pieds du Thrône de la Juſtice, & lui préſentant toujours la pure lumiere de la Vérité ? Au-deſſus des plus grandes affaires par l'étendue de ſon génie, &

XIII. MERCURIALE

ſe croyant preſque au-deſſous des plus petites, par l'exactitude de ſa Religion; Eſprit auſſi lumineux que ſolide, les principes y naiſſoient comme dans leur ſource; & la même juſteſſe qui les produiſoit, les plaçoit ſans effort, dans leur ordre naturel. Ses paroles remplies & comme pénétrées de la ſubſtance des choſes mêmes, ſortoient moins de ſa bouche, que de la profondeur de ſon jugement; & l'on eût dit en l'écoutant, que c'étoit la Raiſon même qui parloit à la Juſtice.

Avec quelle délicateſſe ſçavoit-il remuer les reſſorts les plus ſecrets de l'eſprit & du cœur, ſoit qu'il entreprît de former l'Orateur dans le Barreau, ſoit qu'au milieu du Sénat aſſemblé, il voulût tracer l'image du parfait Magiſtrat! Il devoit encore aujourd'hui faire entendre cette voix dont la douce inſinuation ſembloit donner du poids à la Juſtice & du crédit à la Vertu. Que ne nous eſt-il permis de le faire parler au lieu de nous! Mais puiſque nous ſommes privés de cette ſatisfaction, que pouvons-nous faire de mieux que de vous parler de lui? Son éloquence même ne lui étoit pas néceſſaire pour inſpirer l'amour de la Vertu. Il n'avoit, pour la rendre aimable, qu'à ſe peindre dans ſes diſcours, & à parler d'après lui-même. Né dans le ſein de la Juſtice, digne fils d'un pere * auſſi heureux de lui avoir donné la vie, que malheureux de lui ſurvivre; élevé ſous les yeux d'un ayeul ** vénérable; objet de la tendreſſe & de la complaiſance de cet homme vrai, qui n'a point connu les foibleſſes du ſang, & qui dans ſes propres enfants n'a jamais loué que la vérité; il avoit ſçu allier heureuſement à la vertu héréditaire de ſa famille, des graces innocentes qui, ſans lui rien faire perdre de ſa droiture inflexible, répandoient ſur elle ce charme ſecret qui lui attire l'amour encore plus que l'admiration.

* M. le Nain, Doyen du Parlement.
** M. le Nain, Maître des Requêtes.

Quelle facilité dans le commerce! quel agrément dans les Mœurs! quelle douceur! ce n'eſt pas aſſez dire, quel enchantement dans la Société! Faut-il que nous r'ouvrions encore cette playe? & ne pouvons-nous le louer, ſans toucher ici la partie la plus ſenſible de notre douleur?... Vrai, ſimple, ſans faſte, ſans affectation, aucun fard ne corrompoit en lui la vérité de la Nature. Exempt de toute ambition, il n'en avoit pas

même pour les Ouvrages de ſon eſprit ; le deſir de bien faire n'a jamais été avili dans ſon cœur par le deſir de paroître avoir bien fait ; & pour parvenir à la gloire, il ne lui en avoit pas même coûté de la ſouhaiter. On eût dit que ſon ame étoit le tranquille ſéjour de la paix. Nul homme n'a jamais mieux ſçu vivre avec ſoi-même : nul homme n'a jamais mieux ſçu vivre avec les autres. Content dans la ſolitude, content dans la Société ; par-tout il étoit à ſa place ; & ſçachant toujours ſe rendre heureux, il répandoit le même bonheur ſur tous ceux qui l'environnoient.

XIII. MERCURIALE

Le Ciel n'a pas permis que nous ayons joui plus long-temps de ce bonheur : il a rompu les liens de cette union ſi douce, ſi intime, qui dans les peines & les travaux attachés à notre Miniſtere, étoit notre force, notre ſûreté, notre gloire, nos délices. Mais ſi la mort nous enleve avant le temps, un Magiſtrat ſi digne de nos regrets, nous aurons au moins la conſolation de ne le pas perdre tout entier. Gravé dans le fond de notre ame par les traits ineffaçables de notre douleur, il y vivra encore plus utilement par ſes exemples. Nous n'aurons plus le plaiſir de l'avoir pour Collegue & pour Coadjuteur de nos fonctions ; mais nous l'aurons toujours pour modele : & ſi nous ne pouvons plus vivre avec lui, nous tâcherons au moins de vivre comme lui.

Nous jouirons cependant de l'eſpérance de le retrouver dans le digne ſucceſſeur * que le Roi vient de lui donner : Nous croyons en faire un éloge accompli, lorſque nous l'appellons le digne ſucceſſeur du Magiſtrat que nous pleurons. Ce nom ſeul lui ouvre une longue & pénible carriere, digne des rares talents de ſon eſprit, digne de la droiture encore plus eſtimable de ſon cœur. Il marchera à grands pas dans cette carriere illuſtre où la voix du Public, diſons même celle de la Nature, ſemblent l'avoir appellé avant le choix du Roi. Il égalera, il ſurpaſſera l'attente du Sénat. Mais pour le faire pleinement, qu'il ſe ſouvienne toujours du Magiſtrat auquel il ſuccede ; & qu'au milieu de cette gloire que nous lui promettons avec une entiere confiance, il n'oublie jamais le prix qu'il nous a coûté.

* M. Chauvelin.

XIV. MERCURIALE

XIV. MERCURIALE.

L'ATTENTION.

Prononcée à Pâques, 1711.

NOUS avons dit il n'y a pas long-temps aux Magiſtrats en leur parlant de la Science ; inſtruiſez-vous, Miniſtres de la Juſtice : Nous ſera-t-il permis d'y ajouter aujourd'hui, ſoyez Attentifs, vous qui êtes deſtinés à juger la Terre. Que vous ſert cet eſprit dont l'amour propre eſt ſi jaloux, ce bon ſens qui ſe flatte de renfermer en ſoi la raiſon de tous les Légiſlateurs & la ſageſſe de toutes les Loix, ſi vous n'en recueillez, & ſi vous n'en réuniſſez toutes les forces par l'Attention.

Tel eſt cependant, ſi l'on oſe le dire, le dangereux progrès de la négligence de quelques Magiſtrats : Une pareſſe préſomptueuſe dédaigne d'abord le ſecours de la doctrine, parce qu'il en coûte trop pour l'acquérir. L'ignorance veut néantmoins ſe juſtifier à ſes yeux, & elle ſe flatte de pouvoir ſuppléer par l'application ſeule au défaut de la ſcience. Mais bientôt le travail de l'application même paroît encore trop pénible. On avoit voulu ſubſtituer l'Attention à la Doctrine ; mais qu'eſt-ce que le Magiſtrat pourra ſubſtituer à l'attention, ſi ce n'eſt la hardieſſe d'une déciſion d'autant plus intrépide qu'elle ſera plus ſoudaine ? Et c'eſt ainſi qu'après s'être flatté de ſçavoir tout ſans ſcience, on parviendra enfin à croire tout entendre ſans attention.

Car qu'on ne penſe pas que nous voulions parler ici de cette attention vive, mais peu durable, qui ne ſaiſit que le dehors, & qui ſe contente de couler rapidement ſur la ſurface de ſon objet ; ni de cette pénétration éblouiſſante qui voit trop dans le premier moment pour bien voir dans le ſecond, & qui ne conçoit rien parfaitement, parce qu'elle croit d'abord avoir tout conçu.

XIV. MERCURIALE

A Dieu ne plaiſe que nous prenions ainſi l'ennemie de l'attention pour l'attention même.

Nous parlons de cette attention ſolide & infatigable, qui loin de s'arrêter à la premiere ſuperficie, ſçait meſurer toute la hauteur, embraſſer toute l'étendue, & ſonder toute la profondeur de ſon ſujet. Nous parlons de cette maturité de jugement, & ſi, nous l'oſons dire, de cette utile péſanteur, qui ſe défie heureuſement de ſes découvertes; à qui ſa propre facilité eſt ſuſpecte; & qui ſçait que la Vérité, rarement le prix de nos premiers efforts, ne révele ſes myſteres qu'à l'efficace perſévérance d'une ſérieuſe & opiniâtre réflexion.

Heureux le Magiſtrat qui a reçu du Ciel le rare préſent d'une attention ſi néceſſaire; plus heureux encore celui qui la ſoutient & qui la nourrit, ſi l'on peut parler ainſi, par une méditation profonde & continuelle de ſes devoirs!

S'il monte au Tribunal dans la Majeſté de l'Audience, il ſe remet toujours devant les yeux la facilité, la promptitude, la ſimplicité de cette auguſte Juſtice que le Sénat y exerce à la vûe du Public. Il rappelle dans ſon eſprit, non ſans un ſecret mouvement d'envie, la félicité de ces ſiécles fortunés où l'on ne connoiſſoit point encore d'autre forme des Jugements, où le Plaideur moins habile & plus heureux, venoit ſans artifice, & ſouvent ſans défenſe dépoſer lui-même ſes plaintes dans le ſein de ſon Juge; & où le Juge toujours prêt à entendre la voix des miſérables, goûtoit le plaiſir d'eſſuyer leurs premieres larmes, de finir leur miſere dans le temps même qu'ils en achevoient le récit, de ne remettre aucune affaire au lendemain, & d'épuiſer chaque jour, le fond d'iniquité que chaque jour avoit produit.

Malgré le changement des mœurs, & le progrès infini, dirons-nous de la corruption du cœur ou de la ſubtilité de l'eſprit; le ſpectacle de l'Audience retrace encore à nos yeux l'image de cette ancienne & reſpectable ſimplicité. Là le timide Suppliant a encore la conſolation de porter ſes vœux juſqu'aux pieds du Trône de la juſtice; là les Plaideurs de bonne foi peuvent avoir la joie de voir naître & mourir leur diſcor-

XIV. Mercuriale

de, jouir d'une prompte victoire, ou se consoler d'une prompte défaite ; & s'ils n'en sortent pas toujours chargés des dépouilles de leurs ennemis, en rapporter au moins le bien, souvent plus précieux, de la paix. Là enfin la Justice toute pure, & toute gratuite, telle qu'elle descendit autrefois du Ciel sur la Terre, a la gloire de n'être payée du bien qu'elle fait, que comme Dieu même, par les louanges & par la gratitude des mortels. Tel fut encore une fois le premier âge, l'âge d'or de la Justice. Ainsi tous les gens de bien voudroient-ils pouvoir la rendre toujours ; mais combien leurs vœux se redoublent-ils encore, lorsqu'ils voyent la Justice déja languissante depuis long-temps sous le poids de la forme, expirer presque sous le fardeau encore plus accablant de ce qu'il en coûte malgré elle pour l'obtenir ? Qui ne sçait qu'à présent plus que jamais, différer la Justice, c'est souvent la refuser ! Le bon droit succombe, & il ne plie sous le joug de l'Iniquité, que parce qu'il n'a pas reçu une prompte décision ?

Triste, mais digne sujet de tremblement pour tous les Juges ! Un degré d'attention de plus, un dernier effort de réflexion, auroit peut-être prévenu ce malheur : le Plaideur attendoit le moment de sa délivrance ; mais cet heureux moment échappe à ses mains déja prêtes à le saisir ; il ne le voit plus que de loin au bout d'une longue & pénible carriere où ses forces épuisées ne lui permettront peut-être jamais d'arriver.

Que si malgré tous les efforts d'une attention vive & persévérante, l'étendue ou l'obscurité de la matiere vous obligent, malgré vous, à exiger du Plaideur, une plus longue & plus onéreuse instruction ; Ministres de la Justice, redoublez alors votre vigilance : Vous, surtout, qui devez être l'Interprête des Parties, le guide des autres Magistrats, le flambeau qui doit éclairer la lumiere même du Sénat ; quelle attention, quelle exactitude, quelle fidélité n'exige pas de vous un si saint ministere avant le Jugement, dans le Jugement même, & après le Jugement !

Malheur à celui qui ne commence d'être attentif, que

lorſqu'il approche du moment fatal de la déciſion. Pendant que le Magiſtrat dort, la fraude & l'artifice veillent pour le ſurprendre. Il ſe réveille enfin, mais il eſt effrayé du changement qui ſe préſente à ſes yeux après un ſommeil trop favorable à l'Iniquité. A peine reconnoît-il encore quelques traits confus de la premiere image du différend des Parties. Des préliminaires innocents en apparence, ſont preſque devenus des préludes d'Injuſtice. Il découvre en tremblant les piéges que ſans le ſçavoir, il a lui-même creuſés ſous ſes pas.

XIV. MERCURIALE

Il ſe flatte à la vérité de pouvoir réparer les ſurpriſes qu'on a faites à ſa facilité ; & nous préſumons en effet, qu'elles ſeront encore réparables : Mais qu'il y a de différence entre prévenir le mal, & y remédier ! Le Plaideur la ſent bien cette extrême différence : & plût au Ciel que le Magiſtrat pût toujours l'enviſager avec les yeux du Plaideur !

Non qu'il doive imiter ces Magiſtrats impatients, qui voyent croître les procès ſous leurs yeux avec une attention inquiete, & qui ſe laiſſant emporter à l'ardeur dévorante de leur génie, ſe hâtent de cueillir & de préſenter aux Plaideurs les fruits encore amers d'une juſtice prématurée. Le Magiſtrat inſtruit de ſes devoirs, ſçait qu'il y a quelquefois plus d'inconvénient à précipiter la déciſion, qu'à la différer. Egalement éloigné de ces deux extrémités, il ne voudra ni prévenir par impatience, ni laiſſer échapper par négligence ce point de maturité, dans lequel ſeul le Plaideur peut recueillir avec joie ce qu'il a ſemé avec douleur.

Pourroit-il donc abandonner le choix de ce moment critique à la diſcrétion d'un ſubalterne qui met ſouvent à prix ſa lenteur ou ſa diligence, & qui peut-être d'intelligence avec le Plaideur riche ou puiſſant, poſſéde l'art dangereux d'avancer, ou de retarder l'expédition à ſon gré ? Le foible & l'indigent dont cet agent inférieur a rebuté cent fois la pauvreté, aura-t-il la douleur de le voir diſpoſer ſouverainement des heures de la Juſtice, & devenir par la négligence du Magiſtrat, le maître du Magiſtrat même ?

Diſons-le avec autant de ſimplicité que de vérité : le Magiſtrat

XIV. MERCURIALE

n'eſt ſouvent trompé que parce qu'il veut bien l'être ; s'il étoit plus attentif, il n'auroit qu'à ouvrir les yeux, un ſeul de ſes regards diſſiperoit ces myſteres d'iniquité. Le Jugement commenceroit par la maiſon du Juge. Loin d'être le dernier inſtruit d'un abus qui le déshonore, il préviendroit les plaintes du Plaideur ; & le Public ne ſeroit pas quelquefois réduit à déſirer qu'il voulût au moins l'écouter.

Enfin après une longue attente, le temps de la patience du pauvre eſt accompli ; l'heure de la Juſtice eſt venue ; & le moment de la déciſion ſi craint d'un côté, ſi deſiré de l'autre, eſt ſur le point d'arriver. Les Plaideurs inquiets attendent avec frayeur l'Arrêt irrévocable qui doit fixer pour toujours leur deſtinée. Le Magiſtrat qui doit le plus contribuer à former cet Arrêt, ſera-t-il ſeul tranquille, & portera-t-il ſa redoutable ſécurité juſques dans le Sanctuaire ? Cet œil par qui la Juſtice devoit tout voir, n'aura-t-il rien vû lui-même ? Ou croira-t-il avoir tout vû, parce qu'il aura parcouru rapidement cette ébauche imparfaite du différend des Plaideurs, qu'une main ignorante, & quelquefois infidele, en aura tracé groſſierement au Magiſtrat ? Cependant ſur la foi de cette lecture ſuperficielle, il ne craindra peut-être pas d'expoſer témérairement aux yeux du Sénat la production encore brute & informe de ſa premiere appréhenſion.

Que deviendroit alors la deſtinée des Parties, & la ſûreté des Jugements, ſi tous ceux qui l'écoutent, & qui rougiſſent peut-être pour lui de ſa négligence, ne mettoient la main à ſon ouvrage, pour donner à cette maſſe indigeſte une forme plus réguliere ; & ſi, pour ſauver l'honneur de la Juſtice, ceux qu'il devoit éclairer, ne l'éclairoient lui-même, & ne devenoient les conducteurs de leur propre guide ?

Celui qui aura ſçu prévoir de loin le temps de la déciſion, & le prévenir par une préparation religieuſe, n'éprouvera jamais une diſgrace ſi humiliante.

Prodigue de ſon application, il ſçaura ménager celle des autres Juges ; prendre tout le travail ſur lui, & ne leur laiſſer preſque

XIV. MERCURIALE

preſque que le plaiſir de ſuivre ſans effort la pure lumiere de la Vérité ; connoître la différente meſure des eſprits, & par un juſte diſcernement, ſe mettre également à la portée de tous ceux qui l'écoutent ; ne rien dire d'obſcur pour les foibles, ni d'inutile pour les plus forts ; ſe faire ſuivre par les uns, ſans peine, & ſe faire écouter par les autres, ſans ennui.

Plus ſa préparation aura été longue, plus le compte qu'il en rendra ſera court. Avare ſurtout de ce temps dont toutes les heures ſont ſi précieuſes, parlons plus groſſierement, ſi cheres aux Parties : il gémira en ſecret ſur la conduite des ces Magiſtrats qui prodiguent ſans pudeur le temps qu'ils devroient le plus ménager, & qui diſſipent ſans ſcrupule, ou dans l'indolence du ſommeil, ou dans l'amuſement d'une converſation inutile, des moments doublement perdus pour ceux qui ont le malheur de plaider. Comme ſi la différence des heures avoit la force de changer le tempérament de ces Magiſtrats, & d'en faire d'autres hommes, ceux qui peuvent à peine ſupporter le néceſſaire dans un temps, ne trouvent preſque jamais de ſuperflu dans l'autre. La Juſtice eſt ſouvent troublée par leur impatience du matin ; mais ſera-t-elle plus édifiée de leur patience du ſoir, & faudra-t-il qu'ils ayent la confuſion de la ſcandaliſer par leur exactitude même ?

Loin du Magiſtrat attentif cette véritable impatience, & cette fauſſe exactitude. S'il manque quelquefois d'attention, ce ne ſera jamais que ſur ſes propres intérêts, ou plutôt il n'en connoîtra point d'autres que les intérêts publics ?

Peu content de cette attention particuliere qui ſe renferme dans le cercle étroit de la Cauſe des Plaideurs, la ſupériorité de ſon génie lui inſpirera cette attention générale qui embraſſe l'ordre entier de la Société civile, & qui eſt preſque auſſi étendue que les beſoins de l'humanité.

Etre encore plus occupé du droit public, que du droit privé ; avoir toujours les yeux ouverts ſur la conduite des Miniſtres inférieurs de la Juſtice ; venger le Client trompé, de l'abus qu'on a fait de ſa confiance, & punir l'avidité du défenſeur infidele, dans le temps que l'équité du Magiſtrat fait éclat-

XIV. MERCURIALE

ter le bon droit de la Partie ; répandre un esprit de regle & de discipline dans tous les Membres du vaste Corps de la Magistrature ; arrêter l'injustice dans sa source ; & par quelques lignes d'un Réglement salutaire, prévenir les procès avec plus d'avantage pour le Public, & plus de véritable gloire pour le Magistrat, que s'il les jugeoit : voilà le digne objet de la suprême Magistrature : c'est là ce qui couronne le mérite de son application dans le temps qu'elle exerce ses Jugements. Mais que le Magistrat ne se repose pas encore à l'ombre d'une Justice consommée, & qu'il sçache qu'après le Jugement même, il reste encore une derniere épreuve à sa vigilance.

La chicane vaincue a encore ses ressources. A peine se voit-elle accablée sous le poids de l'équité, qu'elle pense déja à réparer ses pertes, & à relever les débris de son injustice. Il n'est rien que sa subtilité ne tente pour dérober au Vainqueur tout le fruit de sa victoire ; & qui sçait si elle n'osera pas porter ses vûes sacrileges jusques sur l'Oracle même, pour y gliſſer, s'il étoit possible, des termes obscurs, des expressions équivoques dont elle puisse se servir un jour, pour en combattre la foi, ou pour l'éluder.

Efforts impuissants, artifices inutiles contre un Magistrat attentif ! Il pese toutes les paroles de son Jugement avec autant de religion qu'il a pésé son Jugement même ; & par cette derniere attention il imprime, pour ainsi dire, le sceau de l'Eternité sur tous les ouvrages de sa Justice.

Que lui restera-t-il à souhaiter en cet état, si ce n'est d'y persévérer, & pour ne rien perdre de sa gloire, d'être toujours semblable à lui-même ? Si son ardeur n'est fondée que sur l'activité naturelle de son esprit, ou sur les désirs ambitieux de son cœur, elle ne sera pas durable. Il pourra précéder les autres au commencement de la carriere, mais il restera après eux, parce qu'il rallentira sa course. Les objets qui avoient d'abord excité toute son attention, changeront de nature à ses yeux, & lui paroîtront peu dignes de l'occuper. Fatigué d'autant plus, qu'il deviendra moins laborieux ; & d'autant plus dégoûté de ses fonctions, qu'il sera moins attentif à les bien remplir ; il se

XIV. MERCURIALE

perſuadera peut-être que l'expérience peut lui tenir lieu de la réflexion; & ſe flattera d'avoir acquis par les ſervices qu'il a déja rendus à la Juſtice, le droit de la ſervir à l'avenir avec négligence. Semblable à une lumiere qui décline & s'abaiſſe après avoir brillé dans ſon élévation, il aura le malheur de voir ſa réputation décroître, s'éteindre, & finir avant lui, & de ſe ſurvivre à lui-même. Mais le Magiſtrat vertueux, animé par un amour conſtant de ſes devoirs, qui pénétre ſon ame toute entiere, qui ſoutient ſes efforts & renouvelle ſans ceſſe ſon application, marche d'un pas égal dans les voies de la Juſtice. Il acquiert des forces en avançant continuellement par un mouvement toujours réglé; il les réunit toutes par une attention qui n'eſt point partagée; il les conſerve par une vie frugale & uniforme. Une heureuſe habitude lui rend le travail moins pénible, ſans le rendre moins exact. Il fait toujours des progrès, ſans ſe laſſer, parce qu'il ne s'arrête point dans ſa route, & qu'il ſuit toujours la même ligne. Tous ſes pas tendent au même but; il n'en connoît point d'autre que le ſervice du Public; & il en reçoit ſans l'exiger, le juſte tribut de ſon amour & de ſa confiance. Exempt d'agitation au-dedans, révéré au-dehors, honoré dans le Sénat, ſon exemple ſera à jamais pour tous les Magiſtrats, ou une cenſure, ou un modele. Il inſtruira même toutes les Profeſſions, & leur apprendra qu'une attention fidele & perſévérante dans les fonctions de ſon état, eſt la ſource pure & le fondement ſolide de la véritable Grandeur.

XV. MERCURIALE.

LA FERMETÉ.

Prononcée à la Saint-Martin, 1711.

XV. MERCURIALE

C'EST en vain que le Magiſtrat ſe flatte de connoître la Vérité & d'aimer la Juſtice, s'il n'a la Fermeté de défendre la Vérité qu'il connoît, & de combattre pour la Juſtice qu'il aime.

Sans la fermeté, il n'eſt point de vertu ſolide; ſans elle, nous ne ſçavons pas même ſi nous avons de la vertu; l'homme de bien ne ſçauroit ſe fier à ſon propre cœur, ſi la fermeté éprouvée ne lui fait connoître la meſure de ſes forces. Juſques là le Public, plus défiant encore, ſuſpend ſon admiration, & il ne la laiſſe éclater que lorſqu'une vertu ſupérieure à tous les événements, lui fait voir dans l'homme quelque choſe de plus qu'humain.

Ce n'eſt donc pas ſeulement dans la guerre que la fermeté fait les Héros; elle ne les fait pas moins dans l'ordre de la Juſtice. Et qu'on ne croye pas que nous voulions en réduire l'uſage à ces temps de trouble & de diviſion, où la fermeté du fidele Magiſtrat eſt comme un rocher immobile au milieu d'une mer irritée. Nous ſçavons quel eſt alors l'éclat de cette vertu. Nous admirons les Magiſtrats qui en ont donné des exemples mémorables; & nous portons une ſainte envie à la gloire de cet homme magnanime que nos Peres ont vû conjurer les tempêtes des diſcordes civiles par la ſeule majeſté de ſa préſence vénérable. En vain un coup fatal vient d'enlever avant le temps le principal appui de ſa poſtérité; * la mémoire de ſon nom qui ſemble être devenu celui de la fermeté même, ſurvivra aux Dignités de ſa maiſon; & quelque grands exemples que ceux qui ſeront deſtinés à les remplir, trouvent dans

* Jean-Baptiſte-Matthieu Molé, Préſident à Mortier, mort le 5 Juin 1711, âgé de 36 ans.

leur famille, la Juſtice leur remettra toujours devant les yeux ce nom reſpectable qui a été la force des gens de bien, la gloire de cette Compagnie, la ſûreté de l'Etat, le ſoutien de la Monarchie.

Avouons-le néanmoins, ſans craindre d'offenſer les manes d'un ſi grand homme : l'émotion paſſagere d'un Peuple furieux n'a rien d'auſſi redoutable pour la fermeté du Magiſtrat que le ſoulevement continuel de toutes les Paſſions conjurées contre lui. Environné d'ennemis au-dehors, & portant les plus dangereux dans ſon ſein, toute ſa vie n'eſt qu'une longue guerre où combattant toujours contre les efforts de tous les hommes, il n'a ſouvent pour lui que ſa ſeule vertu.

On ne la tentera pas, à la vérité, par l'appas groſſier d'un vil & honteux intérêt. Une tentation ſi baſſe, réduite à ſe cacher dans des Tribunaux inférieurs éloignés de la lumiere du Sénat, reſpectera l'élévation du Magiſtrat ſupérieur ; & à Dieu ne plaiſe que nous faſſions rougir ici ſa fermeté, en lui propoſant une victoire ſi peu digne d'elle.

Mais rejettera-t-il avec une égale indignation ce poiſon mieux préparé, que l'ambition lui préſente ; & aura-t-il la force de ne jamais boire dans cette coupe enchantée qui enyvre tous les Héros de la terre ? Parlons ſans figure, ne ſera-t-il point du nombre de ces Magiſtrats qui aiment la Juſtice, mais qui aiment encore plus leur fortune ? Tant que ces deux mouvements qui partagent leur cœur, n'ont rien de contraire, ils ſuivent ſans effort le penchant naturel qui les porte à la Vertu : mais bientôt le hazard fait naître une de ces Cauſes deſtinées à éprouver la fermeté du Magiſtrat. Un vent de faveur s'éleve, & répand un air contagieux juſques dans le Sanctuaire de la Juſtice. Non que la timide vertu du Magiſtrat paſſe en un moment juſqu'à l'odieuſe extrêmité de ſacrifier ſans horreur, ſon devoir à ſa fortune : mais tel eſt, ſi l'on n'y prend garde, le progrès inſenſible des mouvements du cœur humain : un déſir ſecret de trouver le bon droit où l'on voit le crédit, s'éleve dans l'ame du Magiſtrat. Il ne ſe défie point d'un ſentiment où il ne voit encore rien de criminel, & dont

XV. MERCURIALE

il se flatte qu'il sera toujours le maître. Cependant il se familiarise avec ce désir, il ce prête avec plaisir à tout ce qui le favorise, il écoute avec une espece de répugnance tout ce qui paroît le combattre ; s'il ne décide pas encore suivant l'inspiration secrette de son cœur, il veut douter au moins, & souvent il a le malheur d'y réussir. Mais dans ce doute recherché l'esprit défend mal celui que son cœur a déja trahi. La balance de la Justice échappe enfin des mains du foible Magistrat ; il veut être ferme, ou du moins il croit vouloir l'être, mais il ne l'est jamais ; & toujours ingénieux à trouver des raisons pour justifier sa foiblesse, il ne trouve point d'occasions où il se croye obligé de faire usage de sa force.

Malheur au Magistrat qui cherche ainsi à se tromper, & qui ne trompe en effet que lui-même ! Telle est l'honorable rigueur de sa Condition, qu'elle n'admet aucun mêlange de foiblesse. Celui qui ne se sent pas assez de courage pour dompter les efforts de la Fortune, & briser les remparts de l'Iniquité, est indigne du nom de Juge ; & le Magistrat qui n'est pas un Héros, n'est pas même un homme de bien.

Mais qu'il est rare de conserver cette rigueur de vertu au milieu des douceurs d'une vie molle & délicieuse ! Semblable à ces Héros que la Fable nous représente emportés par les vents sur ces rivages dangereux, où le plaisir répandant tous ses charmes, leur valeur endormie demeuroit comme captives dans les chaînes de la volupté : le Magistrat entraîné par ses passions dans le séjour des plaisirs, y voit languir chaque jour, & s'éteindre insensiblement toute la vigueur de son ame. Amolie par le plaisir, & comme plongée dans les délices, elle y perd bientôt cette force, & si l'on peut parler ainsi, cette trempe de fermeté qu'une vie plus sévere auroit rendue inflexible ; elle y contracte aisément une coupable pudeur de n'oser résister à ceux qui font toute la douceur de sa vie. Celui qui se livre toujours au péril, ne peut pas être toujours sur ses gardes. En vain il ose se promettre la durée d'une vertu qui n'a pas même assez de courage pour éviter le danger. Il laisse échapper enfin le secret de son cœur ; le mystere de sa

force eſt révèlé, on ſçait par quel endroit le Héros eſt vulnérable. On ſurprend un moment de foibleſſe, & une fois vaincu, ce ſera une eſpece de prodige s'il ne l'eſt pas toujours.

Vous qui voulez ne l'être jamais, & conſerver votre fermeté toute entiere; & qui fuyez ſans deshonneur des ennemis qu'on ne combat que par la fuite; vous ne ſerez pas même encore ſans péril: il eſt un autre genre d'ennemis que vous ne fuyrez point, & que vous ne devez point fuir, qui vous ſuivront dans votre retraite, & que vous trouverez ſouvent dans vos amis mêmes.

Miniſtres de la Juſtice, que votre état eſt élevé, mais qu'il eſt dangereux! Vous n'avez pas ſeulement vos paſſions à redouter; craignez celles de vos amis; craignez juſqu'à leur vertu. Accoutumés à vous y livrer ſans précaution, comme ſans réſerve, le péril que l'amitié vous prépare, l'amitié même vous le cache; ou ſi elle ne vous empêche pas de l'appercevoir, quels combats n'aurez-vous pas à ſoutenir! Que vous ſerez à plaindre, ſi pour concilier les droits de l'amitié avec ceux de la Juſtice, vous cherchez à vous perſuader qu'il eſt des queſtions douteuſes, des problêmes d'opinion que le Miniſtre de la Juſtice peut abandonner ſans crime à l'empire de l'amitié. Vaine ſubtilité, flatteuſe illuſion que le Magiſtrat ébranlé ſaiſit avidement pour trouver, s'il étoit poſſible, le moyen d'être bon ami, ſans devenir mauvais Juge! Le ſacrifice de l'amitié immolée à la Juſtice, auroit bientôt décidé la queſtion & réſolu le problême. Mais que ce ſacrifice coûte à une ame commune! & cependant il eſt encore des victimes plus cheres que la Juſtice exige de la fermeté du Magiſtrat.

C'eſt peu de ceſſer d'être ami, il faudra ſouvent qu'il ceſſe d'être pere; & que, comme ſi les liens mêmes de la Nature étoient rompus pour lui, il ait le courage de dire à ſa famille; je ne vous connois point: je ne ſuis point à vous; je ſuis à la Juſtice.

Mais pourra-t-il réſiſter à l'impreſſion continuelle d'une inclination d'autant plus ſéduiſante, que le cœur d'un pere la prend ſouvent pour une vertu. L'intérêt de ſes enfants conſa-

XV. MERCURIALE

cre à ſes yeux l'avarice & l'ambition. Effrayé de la vûe d'une nombreuſe famille; & trop foible pour ſoutenir conſtamment l'attente d'un avenir qui ne lui préſente que la triſte image de la décadence de ſa maiſon: il croit pouvoir devenir intéreſſé par devoir, & ambitieux par piété. Combien ces ſurpriſes du ſang ont-elles affoibli de fermes, d'intrépides Magiſtrats! On eût dit que la Nature, en leur donnant des enfants, avoit donné pour eux des gages à la Fortune. On les a vûs éprouver pour leur famille, une foibleſſe qu'ils n'avoient jamais ſentie pour eux-mêmes; devenir timides & tremblants, lorſque touchants déja au terme de leur carriere, ils ſembloient pouvoir déſirer impunément la Fortune; & pliants enfin cette roideur inflexible qui avoit fait la gloire de leurs premieres années, laiſſer à la fin de leurs jours une réputation auſſi équivoque que leur vertu.

A la vûe de tant de dangers qui environnent le Magiſtrat, le Plaideur redouble ſes efforts, & conçoit des eſpérances injurieuſes à la Juſtice. Peu content d'attaquer l'homme de bien par une ſeule paſſion, il ſçait les réunir toutes pour le vaincre; perſuadé qu'il n'y a aucune place qui ne ſe rende quand elle eſt bien aſſiégée, il n'eſt point de ſentiers obliques, ni de routes ſouterraines qu'il ne tâche de ſurprendre pour pénétrer, s'il le pouvoit, juſques dans l'ame de ſon Juge. Ainſi le penſent ſurtout ces eſprits élevés dans l'école de l'Ambition, à qui l'Intrigue tient lieu de mérite, la Fortune de loi, & la Politique de Religion. Ils jugent des autres par eux-mêmes. Ceux qui n'ont point de véritable vertu, croyent qu'il n'en reſte plus ſur la Terre. On diroit à les entendre, & encore plus à les voir agir, que ce qu'on appelle Juſtice, ne ſoit que le bien du plus fort. Ils intéreſſent le Magiſtrat par ſes défauts, ils l'éblouiſſent par ſes vertus, ils voudroient, s'il étoit poſſible, le ſéduire par ſa religion même. Efforts inutiles & téméraires! Nous le préſumons ainſi de la fidélité des Miniſtres de la Juſtice. Mais qu'ils ſeroient heureux, s'ils ſçavoient prévenir ces efforts importuns, par la réputation entiere & toujours égale de leur fermeté. Attaqué pluſieurs fois inutilement, le ferme Magiſ-

trat

trat parvient enfin à ne l'être plus : ſa probité toujours victorieuſe ôte toute eſpérance à la fraude & à l'artifice ; le Public la connoît ; le Plaideur qui l'a éprouvée, l'annonce à celui qui voudroit en faire une nouvelle expérience ; à peine en cet état, l'homme de bien a-t-il encore beſoin de la fermeté. Le ſeul bruit de ſon nom, la terreur innocente que répand ſa vertu, combattent pour lui. Il ſuffit qu'il paroiſſe, les Paſſions effrayées s'enfuyent à ſon aſpect, & la Chicane déſeſpérée ſe condamne quelquefois elle-même, plutôt que de ſoutenir la vûe de ſa ſévere gravité.

Vainqueur de tous ſes ennemis, que lui reſtera-t-il à craindre, ſi ce n'eſt la gloire même de ſa fermeté ? Cette vertu qui coûte ſi cher au Magiſtrat, a auſſi de grands dédommagements. Exciter l'admiration des hommes, ſans attirer leur envie ; acquérir la confiance du Public à meſure que l'on perd la faveur des Grands de la terre ; être regardé comme l'Ariſtides de ſon ſiecle ; porter en tous lieux le nom de juſte, & le recevoir de la bouche de ſes ennemis même ; quelle fortune peut égaler le plaiſir d'une réputation ſi flatteuſe & ſi honorable ?

Mais qu'il eſt à craindre que la vanité de l'eſprit humain ne prenne la récompenſe de la Vertu pour la Vertu même !

Que le déſir d'un faux honneur ou la crainte d'une fauſſe infamie, font quelquefois de Héros imaginaires qui s'applaudiſſent de leur fermeté, pendant que la Juſtice gémit de leur foibleſſe !

La fierté naturelle de leur eſprit ſe joint ſouvent en eux à ce déſir immenſe de la gloire. Libres & indépendants par goût plutôt que par vertu, ils ſe révoltent généralement contre tout ce qui porte une apparence d'autorité. La dureté de leur tempérament, qui leur en impoſe ſous le nom de fermeté, ſe fait un plaiſir ſecret d'humilier tout ce qui s'éleve, & de faire ſentir aux Grands que celui qui les juge, eſt encore plus grand qu'eux.

La Vertu même, qui le croiroit, ne ſert ſouvent qu'à les endurcir dans une fauſſe & aveugle fermeté.

Parce que la Fortune & la Juſtice ſe trouvent rarement

XV. MERCURIALE

unies, leur esprit prévenu croit qu'elles ne le sont jamais. La faveur, l'amitié, la tendresse du sang sont autant de couleurs odieuses, sous lesquelles ils méconnoissent la Justice. Qu'on ne craigne point auprès d'eux l'effet des sollicitations les plus intéressantes, ou plutôt qu'on en craigne le contre-coup souvent inévitable. Le Plaideur le plus habile est celui qui sçait le mieux se ménager l'inestimable avantage de leur inimitié. La crainte d'un défaut les précipite dans un autre; & ils deviennent injustes par l'horreur même de l'Iniquité.

Loin du sage Magistrat ces vaines apparences de fermeté qui n'ont pour principe que l'amour de la gloire, la singularité du tempérament, ou l'erreur de la prévention. La véritable valeur sûre d'elle-même, & contente de son seul témoignage, s'expose sans émotion au péril de passer pour timide & d'être confondue avec la lâcheté. Humain & sensible par inclination, l'homme de bien n'est rigide & inflexible que par devoir. A ses yeux s'effacent & disparoissent les qualités extérieures de puissant & de foible, de riche & de pauvre, d'heureux & de malheureux, qui déguisent les hommes beaucoup plus qu'elles ne nous les font connoître. Il ne voit en eux que ce que la Justice & la Vérité lui montrent, & surtout il ne s'y voit jamais lui-même. La simplicité de son cœur triomphe presque sans combat; & loin d'être obligé de faire un effort pour se défendre de l'injustice, il n'a jamais conçû qu'il fût possible à un Magistrat de cesser d'être juste. Faire son devoir & abandonner à la Providence le soin de ses intérêts & celui de sa gloire même, c'est le véritable caractere de sa grandeur, & l'immuable appui de sa fermeté.

S'il ne reçoit pas des hommes la justice qu'il leur rend, si la Patrie ne paye ses services que d'ingratitude, il sçaura jouir en paix de la Fortune irritée. Content de se voir dans un état où n'ayant plus d'espérance, il n'aura plus de désirs, il fera envier son bonheur aux auteurs mêmes de sa disgrace; les forcera d'avoüer qu'il n'est point d'autorité sur la terre qui ait le pouvoir de rendre un homme de bien malheureux.

Ou si la Fortune peut se lasser d'être ennemie du mérite,

disons mieux, si le Prince ami de la Vertu, veut l'élever par dégrés jusqu'au comble de la faveur; sa fermeté longtemps exercée dans les voies laborieuses de la Justice, soutiendra alors la modération naturelle de son ame. Il changera d'état sans changer de mœurs. Loin de se laisser éblouir par l'éclat d'un pouvoir qui remet entre ses mains les clefs de la Fortune publique & particuliere; il n'en connoîtra que le danger, il n'en sentira que le poids, il n'en souhaitera que la fin; & grand par l'élévation de son ministere, il sera encore plus grand par la fermeté avec laquelle il sçaura en descendre.

Notre cœur trahit ici notre esprit, & en traçant l'image de la fermeté du Magistrat au milieu des plus grandes prospérités, nous faisons presque le portrait de cet homme vénérable dont nous avons respecté l'élévation, admiré la retraite, & pleuré la mort. *

Nous l'avons vû rompre avec une sainte rigueur le reste des liens qui l'attachoient encore à la Fortune; & sacrifier dans la solitude, non pas une ambition usée par le dégoût, & presque guérie par la disgrace, mais une prospérité toujours égale, un état où le présent n'avoit rien que d'honorable pour lui, & où l'avenir lui offroit encore de plus hautes espérances. Nous l'avons vû commencer généreusement ce sacrifice, le soutenir, le consommer encore plus glorieusement. Il ne sentit point ce vuide que ceux dont tous les jours ont été des jours pleins par la grandeur de leurs occupations, éprouvent souvent malgré eux dans la solitude. Il sçut se trouver seul avec lui-même, & n'en être point étonné. Ennemi de l'oisiveté au milieu de son loisir, sévere exacteur d'un travail volontaire qu'il regardoit comme le sel de sa solitude, il a donné à l'homme public le modele parfait d'une retraite vertueuse, honorable, précieuse aux gens de bien, & plus digne de leur envie que l'exemple de sa fortune. Heureux en survivant pour ainsi dire, à lui-même, d'avoir joui pendant sa vie de cette espece de vénération que la vertu des autres hommes ne reçoit ordinairement qu'après leur mort! Plus heureux encore de laisser après lui sa justice, sa modération, sa sagesse, sa religion, dans cette

* M. le Pelletier, Ministre d'Etat, qui avoit été Controlleur Général & Président à Mortier, mort le 10 Août 1711.

XV. MERCURIALE

place éminente où peut-être avant lui aucun pere n'avoit eu la joie de voir lui-même élever son fils. * Puisse-t-il lui laisser aussi cette plénitude de force qu'il a conservée jusqu'au dernier terme d'une longue vieillesse ! C'est le seul souhait que cet heureux pere ait pû faire en mourant, pour la prospérité de sa famille, le seul que nous ayons à faire après lui pour le bien de la Justice ; & nous espérons que le Ciel comblant ses désirs & les nôtres, nous donnera la satisfaction de voir un fils si digne de lui, égaler le nombre de ses années, & surpasser, s'il est possible, celui de ses vertus.

* M. le Pelletier, alors Premier Président.

Faut-il que le malheur de la France nous oblige de proposer au Magistrat des exemples moins proportionnés à son état ? Mais où pouvons-nous mieux prendre que sur l'autel de la Justice, l'encens que nous devons brûler sur le tombeau d'un Prince * qui réunissant en lui deux qualités souvent incompatibles, a sçu se faire toujours admirer par sa fermeté, & aimer par sa bonté.

* Monseigneur la Dauphin, mort le .... 1711.

Ferme dans les hazards de la guerre, oubliant seul le péril de sa tête sacrée, au-dessus des foiblesses de l'humanité pour lui-même, & ne les ressentant que pour ceux qu'il commandoit : aussi respectable & plus aimable encore par ses vertus privées que par ses vertus publiques ; la bonté prenoit en lui tous les caracteres du devoir & répandoit tous les charmes de la société : fils respectueux & fidele, pere tendre & généreux, Maître indulgent & facile, ami sensible & solide, nom rare, nom précieux dans un Prince : on eût dit qu'il dépositoit tous les rayons de sa gloire pour se laisser voir de plus près à ceux qu'il honoroit de la qualité de ses amis. Mais plus il accordoit de familiarité, plus il acquéroit de respect. Délices des Grands, objet de la tendresse du Peuple, les étrangers ont partagé avec nous la douleur de sa perte ; & regretté de nos ennemis mêmes, il a montré aux hommes que rien n'est plus auguste & en même temps plus aimable sur la terre, que la suprême Grandeur jointe à la suprême Bonté.

Heureux néanmoins dans notre malheur, nous retrouvons encore cette union si précieuse dans la personne d'un Prince *

* M. le Duc de Bourgogne.

qui eſt à préſent la premiere eſpérance de ce grand Royaume! Dieu qui lui deſtine la Couronne de S. Louis, lui en a déja donné la piété. De-là ce mépris des plaiſirs, ſi inoui dans un Prince de ſon âge; cette modération ſi rare, même dans les fortunes particulieres; cet oubli ſi généreux de lui-même, qui ne le rend ſenſible qu'aux biens & aux maux publics; cette libéralité ſi digne d'un Héros Chrétien, qui au milieu de l'abondance lui fait éprouver une eſpece de néceſſité, pour ſoulager celle de tant de malheureux. Ainſi le Ciel accorde à la Religion du Roi la conſolation de voir croître à l'ombre du Thrône un Prince qui doit un jour y faire revivre ſes vertus. Puiſſe ce jour être reculé au-delà des bornes ordinaires de la Nature! Telle eſt la deſtinée de ce Prince, qu'il ne ſçauroit ni regner trop tard, ni regner trop long-temps. Puiſſe-t'il cependant goûter le plaiſir de voir le Roi ſon ayeul fermer les portes de la guerre, ouvertes depuis tant d'années; rappeller la paix du Ciel ſur la Terre, & y faire regner en même temps la Juſtice; juſqu'à ce que raſſaſié de gloire autant que d'années, il laiſſe ſon Royaume encore plus heureux que puiſſant, entre les mains d'un digne Succeſſeur qui aura le bonheur d'aſſurer à nos neveux la durée de ces biens, & de perpétuer à jamais la félicité publique!

XV. MERCURIALE

XVI. MERCURIALE.

L'EMPLOI DU TEMPS.

Prononcée à Pâques, 1714.

XVI. MERCURIALE

LA Nature n'a rien donné à l'homme de plus précieux que le temps. Mais ce bien ſi précieux, & le ſeul qui ſoit véritablement à nous, eſt auſſi celui qui nous échappe le plus promptement. La main qui nous le donne, nous le ravit au même inſtant, comme ſi elle vouloit nous avertir par cette rapidité même, de nous preſſer d'en jouir.

XVI. MERCURIALE

Qui ne croiroit en effet, que docile à cette voix de la Nature, l'homme se hâteroit de saisir des heures qui volent, & de s'approprier des moments qui passent sans retour? Mais telle est au contraire l'erreur de l'esprit humain; c'est parce que le temps se succede si rapidement, que l'homme se flatte de n'en manquer jamais. Dissipateur du présent, sur la foi de l'avenir, il s'afflige même quelquefois de ne pas le perdre assez promptement; & pendant qu'il punit ceux qui lui raviſſent son bien, il récompense les coupables plus heureux, qui lui dérobent son temps.

Que ceux qui passent leurs jours dans l'obscurité d'une condition privée, se consolent ou se félicitent même de cette perte, nous en sommes moins surpris : ils ne vivent que pour eux, & ils ne perdent que leur bien. Mais l'homme public, dont la Société réclame tous les moments, lui dérobera-t'il un bien dont il n'est que le dispensateur; & si elle lui demande par notre bouche le compte qu'il lui doit de l'usage de son temps, ne pourra-t'il lui offrir que des jours vuides ou mal remplis, qui presque également perdus, semblent ne différer entre eux que dans la maniere de les perdre?

Une longue carriere s'ouvre d'abord aux yeux de la Jeuneſſe. Le terme en est si éloigné, qu'il disparoît presque à sa vûe. Peu d'occupations nécessaires, un excès de loisir cache aux Magistrats de cet âge, la valeur & le prix du temps. Semblables à ceux qui se trouvent d'abord dans une trop grande fortune, l'abondance les rend prodigues, & l'opinion qu'ils ont de leurs richeſſes, est la premiere cause de leur ruine. En vain l'ambitieuse & souvent aveugle impatience d'un pere les a mis de bonne heure en poſſeſſion d'une Dignité qui prévient en eux le mérite encore plus que les années. La rigueur de la Loi s'est laiſſée fléchir en leur faveur par le prétexte spécieux de les obliger à employer un temps que leur oiſiveté alloit diſſiper. Mais son indulgence n'aura servi qu'à les mettre en état de le perdre avec plus de liberté. Aſſis dès leur premiere jeuneſſe au rang des anciens Sénateurs, ils semblent reprocher à la Juſtice tous les moments qu'elle ravit à leurs plaiſirs. Ils igno-

rent la ſcience d'employer leur temps ; ils ne ſçavent pas même le donner avec choix, ils ne ſçavent que le perdre. Le jour ne ſuffit pas au cercle de leurs paſſions ; c'eſt par-là ſeulement qu'ils ſentent la rapidité du temps, & la courte meſure de notre vie. La nuit prend la place du jour, & ces heures autrefois conſacrées aux veilles ſçavantes du Magiſtrat, ſont ſouvent prodiguées à l'excès d'un jeu inſenſé, où il croit n'avoir rien perdu quand il n'a fait que la perte irréparable de ſon temps.

Il eſt, à la vérité, des Magiſtrats plus ingénieux à ſe tromper ſur l'uſage qu'ils en font. Loin du tourbillon des paſſions violentes & des plaiſirs tumultueux, leurs jours coulent ſans remords, dans une vie douce & tranquille. Le goût plutôt que le devoir préſide au choix de leurs occupations, & préfere toujours celles qui peuvent amuſer leur vivacité, ſans effrayer leur molleſſe. Si on entre dans un plus grand détail, que découvrira-t-on ? Des lectures plus agréables qu'utiles ; une curioſité louable en elle-même, ſi elle avoit un objet plus digne de leur état ; une recherche du ſuperflu qui leur inſpire le dégoût du néceſſaire ; une vie qui paroît remplie, & qui n'eſt en effet qu'un loiſir délicieux & une élégante oiſiveté, où le Magiſtrat croit être ménager de ſon temps, parce qu'il ſçait le dépenſer avec art, & le perdre avec eſprit.

De-là cette inclination que la molleſſe de nos mœurs a rendue ſi commune ; cette paſſion qui pour être plus douce, n'en eſt que plus durable ; cette délicateſſe de goût pour la beauté d'un art qui ne meſure le temps que par la durée des ſons, & par la juſteſſe de l'harmonie.

Il eſt des talents équivoques, plus à craindre qu'à déſirer pour le Magiſtrat ; & ce qui peut faire la gloire de l'homme privé, fait ſouvent le déshonneur de l'homme public. Dieu vous préſerve, Seigneur, diſoit un célebre Muſicien au Roi de Macédoine, Dieu vous préſerve de ſçavoir mieux mon art que moi-même. Mais ſeroit-il écouté, s'il vouloit aujourd'hui donner la même leçon à ces Magiſtrats, qui trop occupés de cet art ſéducteur, & comme liés par une eſpece d'enchantement, ſemblent n'avoir des yeux que pour un vain ſpec-

XVI. MERCURIALE

tacle, & des oreilles que pour une dangereuſe harmonie. Ainſi périſſent cependant les plus beaux jours de la Jeuneſſe, ces jours critiques du mérite & de la Vertu, que la Nature même ſemble avoir deſtinés à l'étude & à l'inſtruction. En vain le Magiſtrat voudra peut-être rappeller dans la ſuite ces moments perdus, & réparer l'erreur de ſes premieres années. Il faudroit être inſtruit, il eſt trop tard de commencer à s'inſtruire; le temps manque juſtement à celui qui n'a pas ſçu d'abord en faire un bon uſage; & par un enchaînement fatal, la perte du premier âge eſt preſque toujours ſuivie pour le Magiſtrat, de celle du reſte de ſa vie.

Bientôt un âge plus mûr ſera pour lui une nouvelle ſource de diſtractions peut-être encore plus dangereuſes. L'ambition ſuccédant aux paſſions de la jeuneſſe, uſurpera au moins le temps du Magiſtrat, ſi elle ne peut lui ravir encore la poſſeſſion de ſon cœur. Que de jours, que d'années perdues dans l'attente d'un moment trompeur qui le fuit à meſure qu'il croit s'en approcher! Tranſporté loin de lui, par des déſirs qui empoiſonnent toute la douceur du préſent, il ne vivra que dans l'avenir, ou plutôt il voudra toujours vivre, & il ne vivra jamais; trouvant des heures pour cultiver des amis puiſſants, & n'en trouvant point pour cultiver ſon ame; ſouvent avec la Fortune, & preſque jamais avec lui-même.

Mais pourquoi ferions-nous ici le triſte dénombrement des foibleſſes humaines, pour y trouver toutes les cauſes des diſtractions du Magiſtrat?

Il eſt juſqu'à des vertus qui ſemblent ſe réunir avec ſes paſſions pour conſpirer contre ſon temps. La tendreſſe du ſang, la douceur de l'amitié; une facilité de mœurs qui le rend toujours acceſſible; une fidélité à des engagements que la Société produit, que l'âge multiplie, & dont la bienſéance fait une eſpece de néceſſité, lui déroberont, s'il n'y prend garde, une grande portion de ſa vie; & s'il n'eſt pas du caractere de ceux qui paſſent une partie de leurs jours à mal faire, ou qui en perdent encore plus à ne rien faire, il aura peut-être le malheur d'augmenter le grand nombre de ceux dont la vie ſe con-

ſume

XVI. MERCURIALE.

ſume vainement à faire toute autre choſe que leur devoir.

Les diſtractions, il eſt vrai, diminuent à un certain âge ; les plaiſirs ſe retirent, les paſſions ſe taiſent & ſemblent reſpecter la vieilleſſe. Un calme profond ſuccede à l'agitation des premieres années, & la tempête nous jette enfin dans le Port. L'homme commence alors à connoître le prix d'un temps qui n'eſt plus, & d'une vie toute prête à lui échapper. Mais à la vûe d'une fin qui s'avance à grands pas, on diroit ſouvent qu'il penſe plus à durer qu'à vivre, & à compter ſes moments qu'à les peſer ; ou ſi le Magiſtrat les peſe encore à cet âge, ſera-ce toujours dans la balance de la Juſtice ? Ces heures ſtériles qu'il a la gloire de donner gratuitement à la République, ne lui paroîtront-elles point perdues ? & une paſſion plus vive que les autres, qui croît avec les années, qui ſurvit à tous les déſirs du cœur humain, & qui prend de nouvelles forces dans la vieilleſſe, ne lui fera-t'elle pas regarder comme le ſeul temps bien employé, celui qu'une coutume plus ancienne qu'honorable fait acheter ſi cherement au Plaideur ? N'abandonnera-t'il pas les prémices de ce temps doublement précieux, ou à une vaine curioſité de nouvelles inutiles, ou à l'indolence du ſommeil, & ne regardera-t'il pas avec indifférence tant de moments perdus, & cependant comptés au Plaideur ? C'eſt alors que patient ſans néceſſité, & indulgent ſans mérite, il applaudira peut-être en ſecret à l'utile longueur de ceux qui abuſeront de ſon temps, & qui exciteroient ſon impatience dans les heures dont le devoir ſeul peſe la valeur au poids du Sanctuaire. Eſt-il donc un autre poids pour apprécier les heures de la Juſtice ; & par quel charme ſecret changent-elles de nature ſelon que le Magiſtrat en eſt le débiteur, ou qu'il croit en devenir le créancier ?

Ce n'eſt pas ainſi que le juſte eſtimateur du temps de la Juſtice ſçait en meſurer la durée. Redevable au Public de toutes les heures de ſa vie, il n'en eſt aucune où il ne s'acquitte d'une dette ſi honorable à celui qui la paye, & ſi utile à celui qui l'exige. Ce temps que nous laiſſons ſi ſouvent dérober par ſurpriſe, arracher par importunité, échapper par négligence ; il

XVI. MERCURIALE.

a ſçu de bonne heure le recueillir, le ménager, l'amaſſer ; & mettant, pour ainſi dire, toute ſa vie en valeur, ſes jours croiſſent à meſure qu'il les remplit, il augmente en quelque maniere le temps de ſa durée, & faiſant une fraude innocente à la Nature, il trouve l'unique moyen de vivre beaucoup plus que le reſte des hommes.

Il regarde ſurtout avec une eſpece de religion, le temps qui eſt conſacré aux devoirs de ſon Miniſtere ; & pour en mieux connoître le prix, il l'apprend de la bouche du Plaideur, mais du Plaideur foible & opprimé. Attentif à en prévenir les premiers ſoupirs, il ſe dit continuellement à lui-même : ce jour, cette heure que le Magiſtrat croit quelquefois pouvoir perdre innocemment, eſt peut-être pour le pauvre & le miſérable, le jour fatal, & comme la derniere heure de la Juſtice. Nous croyons avoir toujours aſſez de temps pour la rendre, mais il n'en aura plus pour la recevoir ; le temps ſeul aura décidé de ſon ſort ; & le remede trop lent ne trouvera plus le malade en état d'en profiter.

Que le Magiſtrat ſe hâte donc pour la promptitude de l'expédition, mais qu'il ſçache ſe hâter lentement pour la plénitude de ſa propre inſtruction.

Loin du ſage diſpenſateur de ſon temps, l'aveugle précipitation de ces jeunes Sénateurs qui ſe preſſent de placer entre le plaiſir qu'ils quittent, & le plaiſir qu'ils attendent, une préparation toujours trop longue pour eux, & ſouvent trop courte pour la Juſtice.

Loin de lui l'avidité non moins dangereuſe de quelques Magiſtrats d'un âge plus avancé, dont l'ardeur ſe reproche tous les moments qu'elle donne à l'ouvrage préſent, comme ſi elle les déroboit à celui qui le doit ſuivre : & qui ſont plus touchés du plaiſir d'avoir beaucoup fait, que du mérite d'avoir bien fait.

Il joindra l'exactitude à la diligence. Attentif à réunir toute l'activité de ſon ame pour ne donner à chaque objet que la meſure du temps qu'il exige de ſes talents, il ne ſçaura pas moins ſe défier de la vivacité de ſes lumieres. Il ſentira que l'eſprit le plus pénétrant a beſoin du ſecours du temps pour

s'assurer par ses secondes pensées de la justesse des premieres, & pour laisser à son jugement le loisir d'acquérir cette maturité que le temps seul donne aux productions de notre esprit, comme à celles de la Nature.

Ne craignons point que la Justice lui reproche une lenteur si utile ; elle y gagnera, même du côté du temps.

Vous le sçavez, & vous sentez encore mieux que nous, la vérité de nos paroles, vous qui entrez tous les jours dans l'intérieur du Sanctuaire. Combien de fois au milieu de l'obscurité & de la confusion d'un rapport, qui n'est long que parce qu'on n'a pas voulu se donner le loisir de le rendre plus court, vous est-il arrivé de regretter le temps que vous aviez été forcés d'employer à faire sortir la lumiere du sein des ténebres, & à débrouiller, pour ainsi dire, le cahos !

Mais quel est au contraire votre soulagement, quand vous avez le plaisir d'entendre un de ces Magistrats en qui l'exactitude du jugement dispute avec la beauté du génie, l'application avec la vivacité, & le travail avec les talents. L'on diroit que l'inutile n'ait été que pour eux. Après l'avoir dévoré seuls dans une profonde méditation, ils ne vous présentent que l'utile dégagé, & comme épuré du superflu ; & compensant ainsi la durée de leur préparation par la briéveté de leurs discours, ils sont d'autant plus ménagers du temps du Sénat, qu'ils ont sçû être sagement prodigues de leur propre temps.

Mais ne nous y trompons pas, le Magistrat ne remplira jamais dignement le temps de sa vie publique, s'il ne sçait s'y préparer par le bon usage qu'il fera des heures de sa vie privée.

On ne l'entendra donc point se plaindre vainement de l'excès de son loisir dans un temps où les voyes de la Justice, devenue malgré elle trop onéreuse aux Plaideurs, sont presque désertes. Il sera plutôt tenté de rendre graces à la Fortune irritée, qui lui donne le temps de s'instruire de ses devoirs ; & loin de se jetter dans la dissipation, comme la jeunesse, ou de tomber dans l'ennui comme la vieillesse, il sçaura mettre à profit jusqu'aux malheurs de son siecle. L'étude nécessaire des loix & des mœurs de son Pays, l'utile curiosité des Loix & des

XVI. MERCURIALE.

Mœurs étrangeres, l'immenſité de l'Hiſtoire, la profondeur de la Religion rempliront heureuſement le vuide de ſes fonctions publiques ; & ſi la Nature fatiguée par une trop longue application, exige de lui que par quelques délaſſements il détende les reſſorts de ſon eſprit ; il ſçaura inſtruire encore le genre humain par ſes délaſſements mêmes.

Tantôt une utile ſociété avec des amis ſçavants & vertueux, redoublera dans ſon cœur le goût de la Science & l'amour de la Vertu.

Tantôt un commerce non moins délicieux avec les Muſes qu'il aura cultivées dès ſa plus tendre jeuneſſe, charmera les peines de ſon état, par une agréable & ſalutaire diverſion.

Loin du tumulte de la Ville, les plaiſirs modérés d'une campagne vertueuſe répareront de temps en temps les forces de ſon corps, & redonneront une nouvelle vigueur à celles de ſon ame. Les occupations de la vie ruſtique ſeront pour lui une leçon vivante & animée, de l'uſage du temps & de l'amour du travail. Il ne dédaignera pas même de s'y abbaiſſer, & portant partout avec lui le déſir d'être utile aux autres, il ne ſera pas inſenſible au plaiſir de travailler pour un autre ſiecle, & de donner un jour de l'ombre à ſes neveux. Mais ſurtout il goûtera, non ſans un ſecret mouvement d'envie, la profonde douceur de cette vie innocente, où malgré le luxe & la magnificence de notre ſiecle, ſe conſervent encore la frugalité & la modeſtie des premiers âges du monde. Si la loi de ſon devoir le force à quitter cet heureux ſéjour, il en rapportera l'eſprit ; & perfectionnant ſa vertu par ſes diſtractions mêmes, il mêlera heureuſement à l'élévation & à la dignité du Magiſtrat, la candeur & la ſimplicité des anciens Patriarches.

Ce n'eſt point ici une de ces fictions ingénieuſes où l'eſprit humain ſe plaît quelquefois à chercher le merveilleux plutôt que le vraiſemblable : ainſi ont vécu nos Peres : ainſi les anciens Magiſtrats ſçavoient uſer de leur temps. En étoient-ils moins heureux que nous, moins honorés du Public, moins bien avec eux-mêmes ? Jugeons-nous au moins en ce jour, nous qui ſommes deſtinés à juger les autres hommes, dans le

reſte de l'année ; & comparant la profuſion que nous faiſons de notre temps, avec la ſainte avarice de nos Peres, apprenons par leur exemple, qu'il n'y a que la Vertu qui puiſſe donner à l'homme la longueur, la plénitude des jours ; parce qu'il n'y a que la Vertu qui lui enſeigne à en faire un bon uſage.

XVI. MERCURIALE.

XVII. MERCURIALE.

LA PRÉVENTION.

Compoſée pour la Saint-Martin, 1714.*

XVII. MERCURIALE.

NE nous accuſera-t'on point d'abuſer de notre Miniſtere, ſi c'eſt aux gens de bien mêmes que s'adreſſe aujourd'hui notre Cenſure ? Mais dans un Sénat ſi fécond en vertus, la Cenſure peut-elle jamais être plus heureuſement employée, que lorſqu'elle oſe montrer aux hommes vertueux les défauts de leur vertu même ? C'eſt donc uniquement à vous, fideles Miniſtres de la Juſtice, que nous parlons en ce jour. Vous aimez la Vérité & vous haiſſez le menſonge : mais la Prévention ne vous les fait-elle jamais confondre ? Juſtes par la droiture des intentions, êtes-vous toujours exempts de l'injuſtice des préjugés ; & n'eſt-ce pas cette eſpece d'injuſtice que nous pouvons appeller l'erreur de la Vertu, & ſi nous l'oſons dire, le crime des gens de bien ?

Par quelle illuſion fatale, un eſprit né pour la Vérité, & qui la cherche de bonne foi, rencontre-t'il le menſonge ? Le vrai ſeul peut lui plaire, & c'eſt ſouvent le faux qui lui plaît. Mais tel eſt le preſtige de la prévention, que comme ſi elle charmoit nos yeux, nous embraſſons le mal ſous l'apparence du bien, & nous ſaiſiſſons l'erreur par l'amour même de la Vérité. Mille fauſſes images répandues ſur les objets extérieurs, les obſcur-

* Cette Mercuriale n'a pas été prononcée, à cauſe de la maladie de M. le Premier Preſident.

XVII. MERCURIALE.

ciſſent ou les défigurent. Mille mouvements ſecrets qui nous échappent à nous-mêmes, nous ſurprennent ou nous trahiſſent ; & ſoit impreſſion étrangere ou ſéduction domeſtique, nous voyons ſouvent ce qui n'eſt pas, & nous découvrons rarement ce qui eſt.

Si nous regardions ſans prévention cette multitude de Suppliants qui viennent de toutes parts invoquer l'autorité du Magiſtrat, nous n'y verrions que cette égalité parfaite que la Nature avoit miſe entr'eux, & qu'ils ont encore aux yeux de la Juſtice. Mais le premier artifice de la prévention, eſt de nous les faire enviſager ſous ce dehors emprunté qu'ils reçoivent des mains de la Fortune. Maîtreſſe pour ainſi dire, de la ſcêne du monde, elle y diſtribue les perſonnages ; & telle eſt ſouvent la foibleſſe des ſpectateurs, que la figure leur impoſe, & que le maſque fait ſur eux plus d'impreſſion que la perſonne.

Ferons-nous donc l'injure à l'homme de bien, de le confondre dans la foule de ceux qui ſe laiſſent entraîner à cette prévention populaire ? Croirons-nous qu'il puiſſe ſe trouver des ames vertueuſes, mais foibles, des hommes juſtes, mais timides, & naturellement diſpoſés à la ſervitude ; qui ſe troublent à la vûe du phantôme de la Grandeur, & qui plient ſans le vouloir, & ſans le croire, ſous le poids du crédit ?

Ames généreuſes qui nous écoutez, ce doute même vous offenſe, & votre probité irritée le rejette avec indignation. Mais ſçavez-vous vous défier de la nobleſſe même de vos ſentiments, & ne devons-nous point craindre pour vous votre propre magnanimité ? N'attache-t'elle jamais une idée de juſtice à la miſere du pauvre, & une idée d'injuſtice à la fortune du riche ; préjugé ſpécieux, prévention preſque générale que la conduite ordinaire des Grands ſemble juſtifier ? La gloire même du Juge eſt intéreſſée à la ſuivre. Le Public lui décerne le triomphe de la probité, s'il ſe déclare pour le foible ; & celui qui prend le parti du puiſſant eſt regardé comme un eſclave attaché au char de la Fortune. Ainſi les honneurs de la Vertu l'emportent ſur la Vertu même, & l'homme de bien

ceſſe d'être juſte, parce qu'il veut devenir le héros de la Juſtice.

Avouons-le néanmoins ; l'artifice de la prévention ſeroit trop groſſier, ſi elle ne nous tentoit que par l'illuſion de ces qualités extérieures. Elle ſçait faire agir des reſſorts plus intimes, & nous émouvoir par des qualités plus intéreſſantes. Ce que nous avons de plus cher ſemble ſe prêter à ſes ſurpriſes. Le ſang conſpire avec elle contre le ſang, & l'ami n'eſt pas en ſûreté avec ſon ami. Les liaiſons les plus vertueuſes forment ſouvent les plus dangereuſes préventions. Séduits par les charmes innocents d'une amitié bien placée, nous nous accoutumons inſenſiblement à voir par les yeux de nos amis, à penſer par leur eſprit, & à ſentir pour ainſi dire, par leur cœur. Une averſion naturelle ou une haine juſte, ſi la haine peut l'être jamais, nous fait prendre une habitude contraire. Nous décidons par goût & par ſentiment, plutôt que par lumiere & par conviction. Il nous échappe de ces jugements que l'on peut appeller les Arrêts du cœur, ou ſi l'eſprit y a encore quelque part, c'eſt parce que notre eſprit devient aiſément le complice de notre cœur.

Reſpecterons-nous davantage cette prévention oppoſée, qui jette quelquefois le Magiſtrat dans l'injuſtice, pour éviter l'écueil de la haine ou de l'amitié ? Un excès de probité l'a fait naître, mais l'homme juſte ignore l'excès juſques dans la Vertu même. Ne vous flattez donc point de ſa faveur, vous qu'il honore de ſa confiance ; mais ne craignez pas non plus votre propre félicité. La Juſtice n'acquittera point les dettes de l'amitié ; mais auſſi la crainte de paſſer pour bon ami, ne le portera pas à ceſſer d'être bon Juge : & vous que ſa vertu a peut-être rendus ſes ennemis, vous ne ſerez réduits ni à redouter ſa haine, ni à la déſirer. Le Juge ne vengera point les injures de l'homme ; mais le déſir de paroître magnanime aux yeux mêmes de ſes ennemis, ne l'empêchera pas d'être juſte ; & jamais la crainte de paſſer pour prévenu, ne deviendra pour lui un nouveau genre de prévention.

N'y aura-t'il donc point de qualités perſonnelles pour qui

XVII. MERCURIALE.

la Juſtice même puiſſe avoir des yeux ? La vertu reconnue du Plaideur ſera-t'elle pour lui un préjugé inutile, & l'injuſtice de la perſonne ne ſera-t'elle pas au contraire une eſpece de préſage de celle de la Cauſe ? Mais ce préſage n'eſt pas infaillible, & notre prévention veut preſque toujours en tirer un augure certain. C'eſt une voye abrégée de réſoudre les doutes les plus difficiles. Il en coûteroit trop pour approfondir la Cauſe ; il eſt plus court de s'arrêter à la perſonne ; & c'eſt ainſi qu'à la décharge de l'application du Juge, la réputation des Parties tranche le nœud que la Juſtice de leur Cauſe devoit délier.

Etre exempt de toute acception de perſonnes, c'eſt une vertu plus rare qu'on ne penſe ; mais ce n'eſt pas encore aſſez pour le Magiſtrat. Les Cauſes mêmes portent avec elles leur prévention. Nous en ſommes frappés ſelon que le premier coup d'œil leur eſt contraire ou favorable, & ſouvent nous en jugeons, comme des perſonnes, par la ſeule phyſionomie.

Qui croiroit que cette premiere impreſſion pût décider quelquefois de la vie & de la mort ; & pouvons-nous aſſez déplorer ici les triſtes & funeſtes effets de la prévention ? Un amas fatal de circonſtances qu'on diroit que la Fortune a raſſemblées pour faire périr un malheureux ; une foule de témoins muets, & par-là plus redoutables, ſemblent dépoſer contre l'innocence. Le Juge ſe prévient, ſon indignation s'allume, & ſon zele même le ſéduit. Moins Juge qu'Accuſateur, il ne voit plus que ce qui ſert à condamner, & il ſacrifie aux raiſonnements de l'homme celui qu'il auroit ſauvé, s'il n'avoit admis que les preuves de la loi. Un événement imprévû fait quelquefois éclater dans la ſuite l'innocence accablée ſous le poids des conjectures, & dément ces indices trompeurs dont la fauſſe lumiere avoit ébloui l'eſprit du Magiſtrat. La Vérité ſort du nuage de la vraiſemblance, mais elle en ſort trop tard : le ſang de l'innocent demande vengeance contre la prévention de ſon Juge ; & le Magiſtrat eſt réduit à pleurer toute ſa vie un malheur que ſon repentir ne peut plus réparer.

Etrange condition de la Vérité parmi les hommes ! Condamnée

damné à combattre toujours contre l'apparence, il eſt rare qu'elle ſoit pleinement victorieuſe ; & quand elle a effacé les premieres impreſſions des Perſonnes & des Cauſes, elle dépend encore de la maniere dont elle eſt préſentée à notre eſprit. Ce n'eſt plus cette Vérité inviſible, ſpirituelle qui dans le premier ordre de la Nature, devoit faire les délices de notre raiſon. Il faut que pour ſe proportionner à notre foibleſſe, elle devienne une Vérité ſenſible & preſque corporelle, qui parle à nos yeux, qui intéreſſe nos ſens, & qui, pour nous perſuader, apprenne, ſi on l'oſe dire, la Langue de notre imagination.

De-là cette prévention favorable pour ceux dont les talents extérieurs ſemblent porter avec eux un caractere de Vérité. L'expreſſion nous trompe, le tour nous ſurprend, le ton même nous impoſe. Il eſt des ſons ſéducteurs & une voix enchantereſſe ; il eſt des hommes ſi favoriſés des graces de la Nature, que comme on l'a dit d'un ancien Orateur, ils ſemblent avoir la Déeſſe de la perſuaſion ſur leurs lévres. Daigne le Ciel inſpirer ceux qui ſont nés avec ces talens ! Ils ſont preſque ſûrs de nous perſuader tout ce qu'ils penſent.

Mais la Vérité même ſemble partager les diſgraces de l'extérieur du Magiſtrat ; ſon mérite obſcurci & comme éclipſé ne ſe fait jour qu'avec peine, au-travers du nuage qui le couvre. Peu d'eſprits ont aſſez de patience pour attendre une lumiere qui ſe manifeſte ſi lentement. La prévention le condamne avant que de l'avoir entendu, & préfére le Magiſtrat qui parle mieux qu'il ne penſe, à celui qui penſe mieux qu'il ne parle.

Ainſi la Vérité s'altere preſque toujours dans les canaux qui la font paſſer juſqu'à nous, elle en prend pour ainſi dire, la teinture, & elle ſe charge de toutes leurs couleurs.

Eſt-elle plus heureuſe, quand nous nous la découvrons à nous mêmes ; & les préventions qui naiſſent dans notre ame, lui ſont-elles moins fatales que les impreſſions qui viennent du dehors ?

Sommes-nous toujours en garde contre celles que la Nature a comme cachées dans le fond de notre tempérament,

XVII. MERCURIALE.

qui ſont nées, pour ainſi dire, avec nous, & qui ont coulé dans nos veines avec notre ſang? Faut-il que le Plaideur attentif à étudier le caractere de ſes Juges, puiſſe quelquefois y lire par avance la deſtinée des Jugements; & qu'il y liſe au moins avec vraiſemblance, ſi ce n'eſt pas toujours avec vérité? Une dureté naturelle arme le cœur de ce Magiſtrat; il ſe déclarera ſans effort, & peut-être ſans mérite pour la rigueur de la loi. Un eſprit plus humain & plus facile ſe retracera lui-même dans ſes avis, & il fera céder ſans peine la juſtice à l'équité. Celui qui eſt ſévère dans ſes mœurs, ſera ſans miſéricorde pour des foibleſſes qu'il n'a jamais éprouvées, mais le Magiſtrat qui les a ſenties plus d'une fois, aura auſſi plus d'indulgence pour les foibles. Il excuſera & peut-être il aimera en eux ſes propres défauts; & pourroit-il ſe réſoudre à punir dans les autres, ce qu'il ſe pardonne tous les jours à lui-même?

A la vue de ces différents caracteres de ceux qui tiennent ſon ſort entre leurs mains, le Plaideur inquiet conçoit des craintes & des eſpérances, mais comment pourroit-il obſerver le cours irrégulier de ces préventions ſoudaines qui naiſſent en nous de la ſituation même où chaque moment nous trouve?

Du fond de notre tempérament il s'éléve quelquefois, dirons-nous un nuage, ou pour parler plus clairement, une humeur tantôt douce & légere, tantôt farouche & peſante, qui change en un moment toute la face de notre ame. Les divers événements de la vie y répandent encore une nouvelle variété. Un mouvement de joye nous diſpoſe à accorder tout, un mouvement de triſteſſe nous porte à tout refuſer. Il eſt des jours clairs & ſereins dont la lumiere favorable embellit tous les objets à notre vue. Il en eſt de ſombres & d'orageux où une horreur générale ſemble ſuccéder à cette douce ſérénité. Parlons ſans figure, il eſt, ſi nous n'y prenons garde, des jours de grace & de miſéricorde, où notre cœur n'aime qu'à pardonner; il eſt des jours de colere & d'indignation où il ſemble ne ſe plaire qu'à punir; & l'inégale révolution des

mouvements de notre humeur, eſt ſi impénétrable, que le Magiſtrat étonné de la diverſité de ſes Jugemens, ſe cherche quelquefois, & ne ſe trouve pas lui-même.

L'éducation qui devroit effacer les préventions du tempérament, & nous préſerver de celles de l'humeur, y en ajoute quelquefois de nouvelles.

Ceux qu'on a laiſſés croître preſque ſans culture, à l'ombre de la Fortune de leurs peres, ſont ordinairement prévenus en faveur des lumieres naturelles, & dédaignent le ſecours des lumieres acquiſes. Ne pouvant s'élever juſqu'au rang des Sçavants, ils veulent les faire deſcendre juſqu'à leur degré; & pour mettre tous les hommes au niveau de leur ignorance, ils réduiſent la Juſtice à ne prononcer que ſur des faits, & renvoyent toutes les queſtions de Droit à l'oiſiveté de l'école.

Des eſprits mieux cultivés ſe flattent d'être plus heureux dans la recherche de la Vérité : mais la ſcience a ſes préventions, & quelquefois plus que l'ignorance même. Moins occupé de ce qui eſt que de ce qui a été, le Magiſtrat ſçavant s'accoutume à décider par mémoire plutôt que par jugement, & plus attentif au droit qu'il croit ſçavoir, qu'au fait qu'il devroit apprendre, il travaille bien moins à trouver la déciſion naturelle, qu'à juſtifier une application étrangere.

Nos préventions ne ſeroient pas néanmoins ſans reméde, ſi nous pouvions toujours les appercevoir; mais leur trahiſon la plus ordinaire eſt de ſe cacher elles-mêmes. Il n'en eſt preſque point qui n'ait au moins une face favorable, & c'eſt toujours la ſeule qu'elle nous préſente. Notre amour propre s'applaudit d'avoir entrevû la Vérité, & il ſe contente de l'entrevoir. il ſçait même nous intéreſſer au ſuccès de nos préjugés, & pour les rendre ſans remede, il les met ſous la protection de notre Vanité. Ce n'eſt plus la Cauſe du Plaideur, c'eſt celle de notre eſprit qui nous occupe; le Magiſtrat oublie qu'il eſt Juge, il plaide pour lui-même, & il devient le défenſeur, & pour ainſi dire, l'Avocat de ſa prévention.

C'eſt alors que ſa raiſon n'a point de plus grand ennemi que ſon eſprit. D'autant plus dangereux qu'il y a plus de lumieres,

XVII. MERCURIALE.

il s'éblouit le premier, & bientôt il éblouit auſſi les autres. Son mérite, ſa réputation, ſon autorité ne ſervent ſouvent qu'à donner du poids à ſes préventions. Elles deviennent, pour ainſi dire, contagieuſes ; & la Juſtice eſt réduite à redouter des talents qui auroient dû faire ſa force & ſon appui.

Le dirons-nous enfin ? C'eſt peu d'abuſer de l'eſprit du Magiſtrat. Habile à changer toutes nos vertus en défauts, le dernier effort de la Prévention eſt de faire combattre la Probité même contre la Juſtice.

Ennemi déclaré du Vice, l'homme de bien le cherche quelquefois où il n'eſt pas. Aveuglé par une prévention vertueuſe, il croit que ſa conſcience eſt engagée à attaquer tous les ſentiments des Magiſtrats dont la probité lui eſt devenue ſuſpecte, & l'on diroit qu'il ſe forme entr'eux & lui une eſpece de guerre de Religion. Il les a ſurpris quelquefois dans l'injuſtice, & ç'en eſt aſſez pour les croire toujours livrés à l'Iniquité. Il ſemble qu'ils portent malheur au bon droit, quand ils le ſoutiennent, & que la vérité devienne menſonge dans leur bouche, prévention dont les yeux les plus droits ont été ſouvent éblouis. Ariſtides même ceſſe d'être juſte, lorſque Thémiſtocles ſe déclare pour la Juſtice, & l'ami de la Vérité paſſe dans le parti de l'Erreur, parce que le partiſan ordinaire de l'Erreur a paſſé par hazard ou par intérêt, dans celui de la Vérité.

Heureux donc le Magiſtrat, qui ſagement effrayé des dangers de la Prévention, trouve dans ſa frayeur même ſa plus grande ſûreté, & rend ſon ennemi moins redoutable, parce qu'il le craint.

Il n'attend pas que l'illuſion des objets extérieurs ait pénétré juſques dans la partie la plus intime de ſon ame ; & pour en prévenir la ſurpriſe, il les arrête, pour ainſi dire, ſur la premiere ſurface. C'eſt-là qu'il les dépouille de toutes ces apparences trompeuſes, que la Fortune, que nos paſſions, que nos ſens y attachent : & que leur ôtant ce fard ajouté qui les déguiſe, il les oblige à ſe montrer à lui dans la premiere ſimplicité de la Nature.

XVII. MERCURIALE.

Plus timide & plus défiant encore à l'égard des ennemis domeſtiques, il ſonde tous les ſentiments de ſon cœur, & il peſe toutes les penſées de ſon eſprit. Dans le calme des Paſſions & dans le ſilence de l'Imagination même, il parvient à cette tranquillité parfaite, où loin des nuages de la prévention, une raiſon épurée découvre enfin la pure vérité ; il ſe défie même de cette ardeur impatiente de la connoître, qui devient quelquefois la prévention de ceux qui n'en ont point d'autre. Il ſçait que le vrai qui ſe dérobe preſque toujours à l'impétuoſité de nos jugements, ne ſe refuſe jamais à l'utile péſanteur d'une raiſon modeſte qui s'avance lentement, & qui paſſe ſucceſſivement par tous les dégrés de lumiere dont le progrès inſenſible nous conduit enfin juſqu'à l'évidence de la Vérité.

Docile à toutes ſes impreſſions, il n'aura pas moins de plaiſir à les recevoir qu'à les donner. La main la plus vile lui deviendra précieuſe, lorſqu'elle lui montrera la Vérité ; & content du bonheur de l'avoir connue, il renoncera ſans peine à l'honneur de l'avoir connu le premier.

C'eſt ce goût & cette docilité pour le vrai qui a fait le caractere de ce vertueux Magiſtrat, * que ſa droiture naturelle, ſa candeur, ſa noble ſimplicité dans la ſeconde place de cette Compagnie, feront toujours regretter aux gens de bien. Les ſouhaits qu'il avoit faits en mourant, & qu'il avoit confiés à des mains auſſi généreuſes que fideles, ont été exaucés. L'héritier de ſon nom eſt devenu par la bonté du Roi, le ſucceſſeur de ſa Dignité. Heureux, s'il peut y faire revivre un jour les vertus de ſes Peres, & y mériter comme eux, la confiance, nous pouvons dire même la tendreſſe d'une Compagnie qui ne chérit que la Vertu !

* M. le Préſident de Baileul.

XVIII. MERCURIALE.

DE LA DISCIPLINE.

Prononcée à Pâques, 1715.

XVIII. MERCURIALE.

NOUS ne craindrons point de faire dégénérer la Cenſure en un éloge trop flateur, ſi nous appliquons à ce Sénat auguſte ce qu'un Hiſtorien vraiment digne de la Majeſté Romaine, a dit autrefois de ſa République *, qu'il n'y en a jamais eu qui ait conſervé plus longtemps ſa grandeur & ſon innocence ; où la pudeur, la frugilité, la modeſtie, compagnes d'une généreuſe & reſpectable pauvreté, ayent été plus longtemps en honneur ; & où la contagion du luxe, de l'avarice & des autres paſſions qui accompagnent les richeſſes, ait pénétré plus tard, & ſe ſoit répandue plus lentement.

La ſévérité de la Diſcipline avoit élevé cette Grandeur vertueuſe, qui s'eſt ſoutenue pendant tant de ſiécles. L'affoibliſſement de la Diſcipline a commencé à l'ébranler. Les mœurs ſe ſont relachées inſenſiblement ; & par les mêmes degrés la Dignité s'eſt avilie, juſqu'à ce que la décadence entiere de la Diſcipline ait fait voir enfin ces temps malheureux où les hommes ne peuvent plus ſouffrir ni les maux, ni les remedes.

Ainſi parloit des Romains un des plus grands Admirateurs de leur République. Ainſi oſons-nous parler au Sénat par le zele même que nous avons pour ſa gloire. Heureux ſi nos paroles pouvoient faire ſentir toute l'ardeur de ce zele dans un diſcours où nous ſouhaitons de parler au cœur beaucoup plus qu'à l'eſprit ! Envain nous regrettons ſouvent l'ancienne dignité du Sénat ; envain nous aſpirons à la rétablir, ſi le renou-

* *Nulla unquam Reſpublica nec major, nec ſanctior, nec bonis exemplis ditior fuit ; nec in quam tàm ſerò avaritia luxuriaque immigraverint, nec ubi tantus ac tamdiù paupertati ac parſimoniæ honor fuerit.* Tit. Liv. Hiſtor. Lib. 1.

vellement de la Discipline ne devient le préſage favorable, ou pour mieux dire, la cauſe infaillible d'une ſi heureuſe révolution.

XVIII. MERCURIALE.

Cette dignité, qui eſt le plus précieux ornement de l'homme de bien ; cet éclat ſimple & naturel qu'il répand preſque malgré lui au-dehors, & que tout ce qui l'environne réflechit pour ainſi dire, ſur lui ; cet hommage de reſpect & d'admiration que le cœur de l'injuſte même ſe ſent forcé de rendre à l'homme juſte, eſt à la vérité un préſent de la Vertu ; mais la Magiſtrature ne le reçoit pleinement que par les mains de la Diſcipline.

Jalouſe de la véritable dignité du Sénat, elle lui aſſure l'intégrité de ſa réputation, non moins délicate que celle de ſa conſcience. La voix de la médiſance eſt forcée de ſe taire, parce que la Diſcipline plus attentive encore & plus pénétrante que la médiſance même, ne lui laiſſe plus de défauts à relever. Ces ombres qui obſcurciſſent toujours la lumiere du corps, quand même elles ſerviroient de contraſte aux vertus des particuliers, diſparoiſſent aux premiers regards de la Diſcipline. Tout le corps devient lumineux, & l'éclat de la Vertu même ſe renouvelle. La dignité de chaque Magiſtrat s'accroît de celle de toute la Compagnie ; & la dignité de la Compagnie s'enrichit à ſon tour de celle de chaque Magiſtrat.

Une étroite union formée par les liens de la Diſcipline, s'augmente dans le Sénat en même temps que ſa Dignité. Si quelquefois une inquiétude naturelle à l'eſprit humain ; une délicateſſe dont les ames les plus juſtes ne ſont pas toujours exemptes ; un deſir légitime, mais peutêtre trop jaloux de conſerver les bornes que la ſageſſe de nos peres a poſées entre les fonctions des différents ordres du Sénat ; y laiſſe entrevoir une premiere apparence de diviſion, la Diſcipline en devient bientôt la médiatrice ; & ſi elle ne peut pas toujours prévenir la guerre, elle eſt toujours au moins l'arbitre de la paix. Un nuage léger, & preſque auſſitôt diſſipé que formé, ne ſert qu'à faire éclater encore plus l'union du Sénat : union précieuſe, concorde déſirable, douce aux particuliers, honora-

XVIII. MERCURIALE.

ble à la Compagnie, utile & néceſſaire à la juſtice même. C'eſt alors que par le concert & l'harmonie de toutes les voix du Sénat, une heureuſe conformité de maximes, & ſi l'on peut parler ainſi, une parfaite conſonnance aſſure en même-temps & le repos des familles, & l'honneur de ceux qui doivent s'en regarder comme les peres autant que les Juges. On ne voit plus ſe former comme des ſectes différentes de doctrine, entre les Tribunaux qui n'en doivent faire qu'un ſeul par l'unité du même eſprit, on n'entend plus dire, à la honte de la Magiſtrature, que ce qui eſt juſte dans l'un, eſt injuſte dans l'autre; que ce court intervalle qui les ſépare devient la ſéparation & comme les limites de l'Erreur & de la Vérité; & que le ſort qui décide du lieu où les Plaideurs ſeront jugés, décide en même-temps de leur jugement.

Etrange condition de la Juſtice ſur la terre! Divine dans ſa ſource, elle devient, en quelque maniere, humaine parmi les hommes; & elle porte malgré elle, l'impreſſion de leur inconſtance, & la marque de leur inſtabilité.

Il n'appartient qu'à la Diſcipline de la ramener à la nobleſſe de ſon principe, & de l'affranchir des foibleſſes de l'humanité. Par elle, la juſtice même des hommes devient une Juſtice uniforme, immuable, & éternelle. Les Oracles que le Sénat prononce aux Plaideurs, ſont des loix irrévocables pour le Sénat même; & il s'aſſujettiſſant aux regles qu'il impoſe, il commande une fois, & il obéit toujours.

Ne croyons pas enfin que les fruits d'une Diſcipline ſi féconde en vertus, ſe renferme dans les bornes du Sénat, ni même dans le cercle plus étendu de ceux qui invoquent ſon autorité. La Diſcipline en forme le modele de toutes les compagnies, l'exemple de tous les Ordres du Royaume; & qui ſçait ſi ce grand exemple ne deviendroit pas encore la plus douce & la plus utile réforme des mœurs publiques!

Mais cet exemple même, dût-il être inutile, qu'il ſeroit digne au moins de la grandeur du Sénat, de réſiſter ſeul au torrent qui entraîne le reſte des Conditions, & d'être regardé comme un Peuple choiſi, comme une Nation diſtinguée, qui conſerve

XVIII. MERCURIALE

conſerve ſes loix, ſes mœurs, ſon caractere, au milieu de la corruption des autres Peuples; & qui dans ce déluge de vices dont elle eſt environnée, devient comme le vaiſſeau ſacré qui porte les reſtes de l'Innocence, la reſſource de la Vertu, & les dernieres eſpérances du genre humain!

La ſageſſe de nos Peres & l'autorité de la Loi avoient voulu aſſurer éternellement la durée d'une Diſcipline ſi glorieuſe. Ces aſſemblées autrefois ſalutaires *, où le juſte venoit rendre compte de ſa juſtice même, & où l'attention à relever les fautes légeres, faiſoit que les plus grandes étoient inconnues; devoient être dans l'intention de la Loi, les fideles dépoſitaires, & comme les gardes immortels de la Diſcipline du Sénat.

* Les Mercuriales.

Mais ces aſſemblées ſi ſagement établies, que ſont-elles devenues, & à quoi les réduiſons-nous aujourd'hui? A peine en conſervons-nous encore le nom & l'apparence. Les fonctions les plus ſérieuſes de la Magiſtrature ont dégéneré en une vaine cérémonie. La gloire de l'Orateur nous fait preſque oublier le devoir du Cenſeur, & la Cenſure elle-même ſemble n'être plus que l'ornement & comme la décoration de la pompe du Sénat. Si nous oſons encore y faire des portraits du Vice, nous les traçons d'une main ſi timide & avec des couleurs ſi foibles, que l'Auditeur trop ménagé ne s'y reconnoît plus. La délicateſſe d'un pinceau flatteur en fait perdre la reſſemblance; l'injuſte, plus ébloui qu'effrayé, applaudit le premier au tableau de l'Injuſtice; & nous ne rougiſſons point de nous applaudir nous-mêmes, lorſque nos travaux ſont payés par quelques louanges ſtériles, au lieu d'être dignement récompenſés par une réforme ſalutaire.

Oſerons-nous néanmoins, après avoir tourné notre Cenſure contre nous-mêmes, excuſer & juſtifier preſque la tiédeur de notre zèle, par ſon inutilité? Que ſervent les diſcours, que ſervent même les Loix, ſi les mœurs n'y répondent, & ſi la Diſcipline n'acheve au-dedans du Sénat, l'ouvrage que notre foible voix aura commencé au-dehors? Non, nous ſçavons nous rendre juſtice, & ne pas apprécier notre Miniſtere au-

XVIII. MERCURIALE

deſſus de ſa juſte valeur ; le Sénat ne ſera jamais réformé que par le Sénat même. Mais un ſi grand ouvrage demande une attention ſuivie, & une vigilance continuelle ; la prévoyance de la Loi l'avoit ſenti, lorſque non contente de pourvoir au maintien de la Diſcipline par la voie éclatante de ces nombreuſes Aſſemblées où le Sénat paroît dans toute ſa grandeur ; elle avoit inſtitué des conſeils moins nombreux & plus fréquents, des Aſſemblées moins ſolemnelles, mais ſouvent auſſi efficaces, où l'élite du Sénat devoit veiller ſur le Sénat entier, & être, pour ainſi dire, l'ame de ce grand Corps.

Sçavoir tout ce qui ſe paſſe dans le ſecret de la Compagnie, & ne pas tout relever ; maintenir le joug de la Diſcipline ſans l'appeſantir, l'adoucir même par ſon uniformité, & le rendre léger en le faiſant porter à tous également : recourir rarement à la peine, ſe contenter plus ſouvent du repentir, & ne perdre ni l'autorité par trop d'indulgence, ni l'affection par un excès de ſévérité : telle devroit être la noble fonction des arbitres & des vengeurs de la Diſcipline ; & c'eſt ainſi que le Sénat regneroit ſans envie ſur ceux mêmes qui ne peuvent ſoutenir ni une entiere contrainte, ni une entiere liberté.

Le déreglement ou l'indécence des mœurs trouveroit dans ces ſages conſeils un frein de pudeur & de bienſéance. La honte ſeule d'y être cité comme au Tribunal de la Vertu, imprimeroit une frayeur qui deviendroit le commencement de la Sageſſe. Ceux mêmes qui n'auroient pas encore aſſez de courage pour rompre entierement avec l'Iniquité, chercheroient à en éviter l'éclat. Malheureux, à la vérité, de commettre encore leur innocence, ils ne commettroient plus au moins la réputation du Sénat ; ou ſi le Vice ne gardant plus de meſures avec la Vertu, mépriſoit les avis ſecrets, & abuſoit d'une trop longue indulgence ; pourroit-il ſoutenir le grand jour de l'aſſemblée entiere du Sénat où il ſe verroit enfin obligé de paroître, & où la confuſion d'un ſeul deviendroit la gloire & le ſalut de tous ?

A la vûe d'une Diſcipline ſi ſainte, & en même-temps ſi redoutable, l'ambition de ceux qui oublient aſſez ce qu'ils ſont

ou ce qu'ils ont été ; pour vouloir faire une eſpece de violence au Sanctuaire, & entrer dans le miniſtere de la Juſtice malgré la Juſtice même ; demeureroit heureuſement confondue. Saiſis d'une frayeur religieuſe à l'aſpect de ce Tribunal, ils condamneroient eux-mêmes la témérité d'un vol trop élevé ; & renonçant à un honneur qui bientôt leur ſeroit à charge par ſa ſtérile rigidité, ils chercheroient ailleurs une fortune plus utile & plus convenable à leur caractere.

Ainſi ſe rétabliroit inſenſiblement l'ancienne ſplendeur du Sénat. Toutes les vertus y recevroient un nouvel accroiſſement avec l'amour de la Diſcipline. Des avances de reſpect & de docilité de la part des jeunes Sénateurs, attireroient du côté des Anciens un retour de tendreſſe & d'inſtruction ſur ceux qu'ils regarderoient comme deſtinés à conſoler un jour la République de leur perte. Les inférieurs ſe diſtingueroient par leur ſubordination & leur déférence ; les ſupérieurs par leur prudence & par leur modération ; & tous comme par une conſpiration vertueuſe, concourroient unanimement à réprimer le mal, à perfectionner le bien, & à n'augmenter l'autorité du Sénat, qu'en augmentant ſa vertu.

Projets plus flatteurs que ſolides, deſſein trop élevé pour pouvoir jamais être accompli ! Ce ſera ſans doute la réflexion de ceux qui donnant le nom de prudence à la pareſſe, regardent les idées de réforme tout au plus comme une fiction agréable, & ſi l'on peut parler ainſi, comme le ſonge de la Vertu.

Un Sénat moins nombreux & formé avec plus de choix, un Sénat qui n'étoit preſqu'autrefois qu'une Aſſemblée vénérable d'hommes parfaits ; pouvoit, nous dirons-ils, faire reſpecter les loix de la plus exacte Diſcipline, & en maintenir l'autorité.

Mais depuis que l'entrée du Temple de la Juſtice a été livrée aux richeſſes, & que le nombre des véritables Sénateurs eſt devenu auſſi rare que celui des Sénateurs s'eſt augmenté ; depuis que les mœurs mêmes ſont changées, & que la diſcipline domeſtique a preſque péri avec la Diſcipline publique ;

XVIII. MERCURIALE

peut-on concevoir encore des projets de réforme? & ne vaut-il pas mieux éviter de commettre l'autorité du Sénat contre des abus déſormais trop invétérés ; que de montrer pour tout fruit de notre zèle, qu'il y a des vices plus forts que nous, & que la Vertu même ne pourroit attaquer qu'avec des armes inégales?

A Dieu ne plaiſe que la grandeur du mal nous faſſe ainſi condamner l'uſage des remedes dont elle nous montre au contraire la néceſſité.

Cette multitude qui nous effraye, n'a beſoin que d'un ordre certain qui la réuniſſe ſous les loix d'une Diſcipline inviolable. Un Peuple de guerriers ne devient preſque que comme un ſeul homme ; & tout ce qui eſt ordonné, quelque nombreux qu'il ſoit, ſe réduit enfin à l'unité.

Ce relâchement des mœurs que nous déplorons, n'eſt pas ſi général qu'il n'y ait encore des ames privilégiées qui retracent à nos yeux l'Innocence des premiers âges du Sénat, au milieu de la corruption de notre ſiecle. Il eſt & il ſera toujours dans cette auguſte Compagnie des vertus capables de fortifier les ames les plus foibles, d'animer les plus indifférentes, de faire rougir les moins vertueuſes, de donner de la terreur à la Licence, & du crédit à la Diſcipline.

Mais nous ſera-t-il permis de le dire, la volonté nous manque ſouvent beaucoup plus que le pouvoir. Rien n'eſt impoſſible à la vertueuſe & perſévérante opiniâtreté de l'homme de bien. Oſons faire l'eſſai de nos forces, ou plutôt de celles du Sénat ; oſons entreprendre un ouvrage qu'il eſt glorieux même de commencer. Le ſuccès ſurpaſſera peut-être notre attente. Nous aurons mérité du moins l'honneur que Rome malheureuſe rendit à un de ſes Généraux pour n'avoir pas déſeſpéré de la République ; & que peut-il y avoir de plus flatteur pour de vertueux Magiſtrats, que de travailler à leur propre gloire en relevant celle d'une Compagnie qui n'en connoît point ſur la terre ni de ſupérieure en Dignité, ni, malgré le relâchement même des mœurs, d'égale en Vertu?

XIX. MERCURIALE.

L'AMOUR DE LA PATRIE.

Prononcée à la Saint-Martin, 1715.

XIX. MERCURIALE

APRÈS toutes les pertes que notre Miniſtere, que ce Sénat auguſte, que toute la France a faites dans le cours de cette année; pouvons-nous vous parler aujourd'hui un autre langage que celui de la douleur : & ne devons-nous pas faire grace aux vices en faveur de tant de Vertus dignes d'être louées par la voix même de la Ceuſure ?

Qu'il nous ſoit donc permis de ſentir d'abord les pertes de notre Miniſtere. Celui * qui en diminuoit le poids par ſes travaux, & qui en augmentoit la dignité par ſes talents, a été moiſſonné dans ſa fleur par une mort précipitée. Un ſilence éternel a éteint cette voix éloquente, dont les charmes puiſſants portoient dans tous les cœurs l'amour de la Juſtice & l'impreſſion lumineuſe de la Vérité. Quelle grace dans les expreſſions, quel ordre dans les choſes ! Quelle dignité dans l'extérieur, quelle ſûreté dans le fonds de la déciſion ! Le ſuccès de ſes premieres années avoit déja conſommé ſa réputation. Mais tout devoit être rapide en lui, & par une eſpece de fatalité, ſa vie même a ſuivi le cours prématuré de ſa gloire.

* M. Chauvelin, Avocat Général.

Heureuſe dans ſon malheur, une famille qui trouve dans ſon propre fonds de quoi réparer de ſi grandes pertes ! A peine croirons-nous avoir perdu le Magiſtrat que nous regrettons. Le même ſang nous redonne encore les mêmes talents. Le frere * recueille cette ſucceſſion de gloire & de réputation que le frere a laiſſée, & y ajoute ſes propres richeſſes. Puiſſent-elles être plus durables ! C'eſt le ſeul ſouhait que nous pouvons former pour un Magiſtrat qui a déja ſurpaſſé nos vœux par les preuves qu'il a données dans une autre carriere, de

* M. Chauvelin, Maître des Requêtes, ſuccéda à M. ſon frere dans la Charge d'Avocat Général.

XIX. MERCURIALE

l'élévation de ſon eſprit; & ce qui eſt encore plus propre à ſoutenir nos eſpérances, de la fermeté de ſon cœur.

N'étoit-ce pas aſſez pour la Compagnie d'avoir perdu une lumiere qui prévenoit preſque toujours celle de la Juſtice même? & falloit-il encore qu'après quelques jours d'intervalle, elle vît tomber une de ces têtes illuſtres *, qui doivent bien moins leur éclat à la noble origine d'une Maiſon auſſi ancienne que le Sénat, ou à l'éminence d'une pourpre héréditaire & toujours méritée; qu'à cette profondeur de réflexion, à cette maturité de Jugement qui leur donne un empire naturel ſur les eſprits, beaucoup plus eſtimable que celui qu'elles empruntent de leur Dignité? A ces traits nous croyons voir encore, nous croyons entendre ce Magiſtrat reſpectable, dont toutes les paroles, chargées pour ainſi dire de ſens, & comme pénétrées de raiſon, ſembloient avoir le privilege de rendre raiſonnables tous ceux qui traitoient avec lui. Reſpecté au-dehors comme au-dedans du Sénat, il portoit l'autorité de ſa perſonne dans les lieux où il dépoſoit celle de ſa Dignité. Une ſage liberté le ſuivoit juſques dans le Pays de la ſervitude, & ſa raiſon ſe faiſoit rendre hommage par ceux mêmes qui n'adorent que la Fortune. Faut-il qu'un mérite ſi rare ait été enlevé au milieu de ſa courſe? & que ceux que ce grand Magiſtrat a honorés, comme nous, de ſon amitié, ſoient réduits à la ſeule eſpérance de le voir revivre dans un fils déja ſûr de perpétuer ſa Dignité dans la Compagnie; & ce qui ſera plus pénible, mais plus glorieux pour lui, chargé d'y ſoutenir tout le poids de ſa réputation?

* M. le Préſident de Longueil de Maiſons.

Tant de pertes particulieres étoient donc le triſte préſage du malheur public dont toute la France étoit menacée. Déja la Mort ſe déſtinoit en ſecret une plus illuſtre victime; & bientôt elle met ſous ſes loix un Prince, * qui preſque dépouillé de toute ſa grandeur, nous a paru encore plus grand avec ſa ſeule vertu.

* Louis XIV, mort le 1 Septembre 1715.

Que d'autres comptent, s'ils le peuvent, bien moins les années que les merveilles d'un Regne qui auroit pû faire la gloire de pluſieurs Rois, & qui n'eſt que la gloire d'un ſeul.

XIX. MERCURIAL

Ces faveurs immenſes de la Fortune, cette plénitude de jours & de gloire, cette rare félicité dont les ombres mêmes n'ont fait qu'augmenter l'éclat, peuvent bien être des récompenſes de la Vertu, mais elles ne ſont pas la Vertu même; & le Monarque que nous avons perdu, étoit plus digne de nos éloges, lorſque dans un Royaume tranquille, il nous faiſoit voir la tyrannie du faux honneur abbatue, & la Nobleſſe ſauvée de ſa propre fureur; le foible protégé contre le puiſſant; la loi contre la violence; la Religion contre l'impiété : le Roi toujours au-deſſus de tout; & Dieu toujours au-deſſus du Roi : que lorſque la terreur marchoit devant lui, que les plus fermes remparts tomboient au ſeul bruit de ſon nom, & que toute la Terre ſe taiſoit en ſa préſence, par admiration ou par crainte. Plus heureux d'avoir ſenti la vanité de cette grandeur, que d'en avoir joui; plus grand encore dans les revers, que les ſuccès ne nous l'avoient fait voir; la Fortune contraire a plus fait pour lui, que la Fortune favorable. C'eſt elle qui a caractériſé ſa véritable grandeur; & la main même de la Mort y a mis le dernier trait. On eût dit qu'elle l'attaquoit lentement, & qu'elle en approchoit par dégrés, comme pour faire durer plus long-temps l'utile, le grand ſpectacle d'une vertu ferme ſans effort, magnanime ſans faſte, ſublime par ſa ſimplicité même, & vraiment héroïque par Religion.

Qu'un ſpectacle ſi touchant ſoit toujours devant les yeux de l'auguſte Enfant qui en a été le témoin, & en qui nous révérons à préſent notre Maître. Puiſſe-t-il dans les plus beaux jours de ſa vie, & au comble de la gloire que nous lui ſouhaitons, ſe rappeller l'image de ce Monarque, autrefois le modele, l'arbitre, le réfuge des Rois; qui dans le lit de la mort lui recommande de redouter les charmes de la victoire, & de n'être touché que de l'amour de ſes Peuples!

Paroles mémorables, qui renferment tous les devoirs des Rois, puiſſent-elles allumer dans l'ame du Prince à qui elles ont été dites, un amour ardent pour la Patrie; puiſſent-elles ranimer le même amour dans le cœur de tous ſes Sujets!

Lien ſacré de l'autorité des Rois & de l'obéiſſance des

XIX. MERCURIALE

Peuples, l'amour de la Patrie doit réunir tous leurs désirs. Mais cet amour presque naturel à l'homme, cette vertu que nous connoissons par sentiment, que nous louons par raison, que nous devrions suivre même par intérêt; jette-t-elle de profondes racines dans notre cœur? & ne diroit-on pas que ce soit comme une plante étrangere dans les Monarchies, qui ne croisse heureusement, & qui ne fasse goûter les fruits précieux que dans les Républiques?

Là chaque Citoyen s'accoutume de bonne heure, & presque en naissant, à regarder la fortune de l'Etat comme sa fortune particuliere. Cette égalité parfaite, & cette espece de fraternité civile, qui ne fait de tous les Citoyens que comme une seule famille, les intéresse tous également aux biens & aux maux de leur Patrie. Le sort d'un Vaisseau dont chacun croit tenir le gouvernail, ne sçauroit être indifférent. L'amour de la Patrie devient une espece d'amour propre. On s'aime véritablement en aimant la République, & l'on parvient enfin à l'aimer plus que soi-même.

L'inflexible Romain immole ses enfants au salut de la République. Il en ordonne le supplice; il fait plus, il le voit. Le pere est absorbé & comme anéanti dans le Consul. La Nature s'en effraye; mais la Patrie, plus forte que la Nature, lui rend autant d'enfants qu'il conserve de Citoyens par la perte de son propre sang.

Serons-nous donc réduits à chercher l'amour de la Patrie dans les Etats populaires, & peutêtre dans les ruines de l'ancienne Rome? Le salut de l'Etat est-il donc moins le salut de chaque Citoyen dans les Pays qui ne connoissent qu'un seul Maître? Faudra-t-il y apprendre aux hommes à aimer une Patrie qui leur donne, ou qui leur conserve tout ce qu'ils aiment dans leurs autres biens? Mais en serons-nous surpris? Combien y en a-t-il, qui vivent & qui meurent sans sçavoir même s'il y a une Patrie!

Déchargés du soin, & privés de l'honneur du Gouvernement, ils regardent la fortune de l'Etat comme un vaisseau qui flote au gré de son maître; & qui ne se conserve ou ne

périt

XIX. MERCURIALE.

périt que pour lui. Si la navigation eſt heureuſe, nous dormons ſur la foi du Pilote qui nous conduit. Si quelque orage imprévu nous réveille, il n'excite en nous que des vœux impuiſſants, ou des plaintes téméraires, qui ne ſervent ſouvent qu'à troubler celui qui tient le gouvernail ; & quelquefois même, ſpectateurs oiſifs du naufrage de la Patrie, telle eſt notre légereté, que nous nous en conſolons par le plaiſir de médire des Acteurs. Un trait de ſatyre, dont le ſel nous pique par ſa nouveauté, ou nous réjouit par ſa malignité, nous dédommage de tous les malheurs publics ; & l'on diroit que nous cherchions plus à venger la Patrie par notre critique, qu'à la défendre par nos ſervices.

A meſure que le zèle du bien public s'éteint dans notre cœur, le déſir de notre intérêt particulier s'y allume. Il devient notre Loi, notre Souverain, notre Patrie. Nous ne connoiſſons point d'autres Citoyens que ceux dont nous déſirons la faveur, ou dont nous craignons l'inimitié. Le reſte n'eſt plus pour nous qu'une Nation étrangere, & preſque ennemie.

Ainſi ſe gliſſe dans chacun de nous le poiſon mortel de la ſociété, cet amour aveugle de ſoi-même, qui diſtinguant ſa fortune de celle de l'Etat, eſt toujours prêt de ſacrifier tout l'Etat à ſa fortune.

C'eſt peu d'oppoſer ainſi ſon intérêt à celui du Public. On déſireroit même de pouvoir faire paſſer ſes ſentiments juſques dans le cœur du Souverain ; & par combien d'artifices n'eſſaye-t'on pas de lui perſuader que l'intérêt du Prince n'eſt pas toujours l'intérêt de l'Etat ?

Malheur à ceux dont la coupable flatterie oſe introduire une diſtinction injurieuſe aux Rois, ſouvent fatale à leurs Peuples, & toujours contraire aux maximes d'une ſaine Politique.

Faut-il qu'un ſuccès trop heureux ſoit quelquefois la récompenſe de ceux qui diviſant ainſi deux intérêts inſéparables, voudroient, s'il étoit poſſible, avilir la Patrie aux yeux de celui qui en eſt le Pere ? Cet intérêt imaginaire du Prince, qu'on oppoſe à celui de l'Etat, devient l'intérêt des flatteurs, qui ne penſent qu'à en abuſer. Ils augmentent en apparence

XIX. MERCURIALE.

l'autorité de leur Maître, & en effet leur fortune particuliere ; ou plutôt ils s'approprient la fortune publique ; & s'ils veulent que le pouvoir du Souverain ſoit ſans bornes, c'eſt afin de pouvoir tout pour eux-mêmes.

L'exemple devient contagieux, & deſcend comme par degrés juſqu'aux dernieres Conditions. Chacun dans la ſienne veut faire la même diſtinction entre l'intérêt de ſon état & celui de ſa perſonne ; & le bien commun eſt tellement oublié, qu'il ne reſte plus dans un Royaume que des intérêts particuliers ; qui forment par leur combat une eſpece de guerre civile, & preſque domeſtique, où le Citoyen n'eſt pas en sûreté avec le Citoyen, où l'ami redoute ſon ami ; & qui rompant les nœuds de la ſociété, ſemblent nous ramener à cet ancien état qui a précédé la naiſſance des Républiques & des Empires, où l'homme n'avoit point de plus grand ennemi que l'homme même.

A la vûe d'une Patrie livrée à l'avidité de ſes Citoyens, & preſque devenue la proie de l'intérêt particulier, des eſprits plus modérés, qui n'ont ni aſſez de foibleſſe pour faire le mal, ni aſſez de force pour y réſiſter, tombent dans une profonde indifférence, ſoit par leur pente naturelle, ou même par déſeſpoir du bien public. La douceur de la pareſſe qui s'inſinue juſques dans le fond de leur ame, leur tient lieu de fortune, & même de vertu. Un loiſir qui étoit peut-être à charge dans les commencements, eſt enfin regardé comme le bien le plus ſolide. Dans le ſein de la molleſſe, ou dans un cercle d'amuſements, ils ſe font une eſpece de Patrie à part, où comme dans une iſle enchantée, on diroit qu'ils boivent tranquillement les eaux de ce fleuve qui faiſoit oublier aux hommes les biens & les maux de leur ancienne Patrie.

Ceux mêmes qui donnent à ce dégoût de la République le titre ſpécieux de Philoſophie, ſont-ils plus dignes de nos louanges ? Inſenſibles aux beſoins de leurs Concitoyens, & ſourds à la voix de la Société qui les réclame, que cherchent-ils dans une retraite où ils fuyent juſqu'à leur Patrie ; le même bien qui excite les déſirs des ambitieux, & qui fait le bonheur des

Rois ; vivre au gré de leurs désirs, & trouver une espece de Royauté dans l'indépendance de leur vie ?

XIV. MERCURIALE.

Commander à tous, ou n'obéir à personne ; la fierté de leur cœur ne trouve point de milieu entre ces deux états. La Fortune leur refuse le plus éclatant ; leur orgueil embrasse le plus sûr ; & ne pouvant se mettre au-dessus de leurs Concitoyens par l'autorité, ils croyent s'y placer au moins par le mépris.

Où trouverons-nous donc la Patrie ? L'intérêt particulier la trahit, la molleſſe l'ignore, une vaine Philoſophie la condamne. Quel étrange ſpectacle pour le zele de l'homme public ! Un grand Royaume, & point de Patrie ; un Peuple nombreux, & preſque plus de Citoyens.

Le dirons-nous enfin ? Nous mêmes qui faiſons gloire de nous dévouer à la Patrie autant qu'à la Juſtice, ſommes-nous toujours dignes de cette gloire ; & s'il ne nous eſt pas poſſible d'aſpirer à l'éloge de celui qui, à la vûe du Sénat Romain, s'écria qu'il voyoit un Sénat de Rois ; pouvons-nous offrir à la République au moins un Sénat de Citoyens ?

Rendre la juſtice avec une exacte équité, c'eſt le devoir commun de tous ceux qui ſe conſacrent à ſon Miniſtere. Mais ſi le Magiſtrat ſuprême ne porte pas plus loin l'ardeur de ſon zele, il demeure toujours débiteur de la Patrie, qui, ſans ſe contenter du bien particulier qu'il peut faire, exige encore de lui un compte rigoureux du bien public.

Protéger l'Innocence, & ne faire trembler que l'Iniquité ; applanir, redreſſer les ſentiers de la Juſtice ; les purger de ces guides infideles qui en obſedent tous les paſſages pour y tendre des piéges à l'ignorance ou à la crédulité ; éclairer les Tribunaux inférieurs, & y faire briller comme par une réflexion de lumiere, une partie des vertus du Sénat ; réformer les mœurs publiques par ſon autorité, les condamner au moins par ſon exemple ; & être comme la voix de la Patrie, qui réclame toujours la regle & la loi, qui dans les tems difficiles proteſte ſagement pour le bien public, & dans les jours plus tranquilles rappelle le ſouvenir de l'ancien ordre de l'Etat, & ramene la Patrie à ſes véritables principes ; telle eſt non-ſeu-

XIX. MERCURIALE.

lement la gloire, mais l'obligation d'une Compagnie qui eſt comme la dépoſitaire des intérêts publics, & dont le caractere glorieux a toujours été de ſervir dignement ſon Roi, en ſervant ſa Patrie.

Loin de la nobleſſe de ces ſentiments tout mélange d'intérêt particulier, toute jalouſie même de crédit & d'autorité: foibleſſe indigne des grandes Compagnies auſſi bien que des grands Hommes ! Content du pouvoir que la Patrie remet entre ſes mains, l'homme de bien ne fait croître l'autorité de ſa charge que par celle de ſon mérite. Le reſpect a encore plus de part que le devoir à la déférence qu'on a pour lui. On lui rend le même culte qu'à la Vertu, & on lui obéit, pour ainſi dire, par admiration.

Si la Patrie reconnoît ſes ſervices, il rougit preſque de la récompenſe, & il lui ſemble qu'elle lui dérobe une partie du témoignage de ſa vertu.

S'il n'éprouve que l'ingratitude des maîtres de la Fortune, il jouira d'autant plus de ſa réputation, que ce ſera le ſeul bien qu'il aura acquis au ſervice de l'Etat : heureux d'avoir plus fait pour la Patrie, que la Patrie n'aura fait pour lui, & de pouvoir mettre tous ſes Citoyens au nombre de ſes débiteurs !

Avouons-le néanmoins ; un cœur magnanime s'affranchit aiſément de la ſervitude de ſon intérêt particulier. Mais il faut au moins qu'une douce & vertueuſe eſpérance de procurer ce bien public, qui lui tient lieu de tout, l'anime, le ſoutienne, le fortifie dans l'honorable, mais pénible ſervice de la Patrie.

Quelle eſt donc ſa conſolation, lorſque par un bonheur ſingulier, ou plutôt par une ſageſſe ſupérieure, il voit ſe former ſous ſes yeux un nouvel ordre de Gouvernement, & comme une nouvelle Patrie, qui ſemble porter ſur ſon front le préſage certain de la félicité publique ! C'eſt alors que l'amour de la Patrie ſe rallume dans tous les cœurs : les liens de la ſociété ſe reſſerrent : les Citoyens trouvent une Patrie, & la Patrie trouve des Citoyens. Chacun commence à ſentir

que sa fortune particuliere dépend de la fortune publique : & ce qui est encore plus consolant, l'intelligence qui nous gouverne n'est pas moins convaincue que le salut du Souverain dépend du salut de ses Peuples.

Vous conserverez à jamais dans vos Annales, la mémoire de ce jour glorieux au Sénat, précieux à la France, heureux même pour toute l'Europe, où un Prince * que sa naissance avoit destiné à être l'appui de la jeunesse du Roi, & le génie tutélaire du Royaume, vint recevoir par vos suffrages la ratification du choix de la Nature. Vaincre les ennemis de l'Etat par la force des armes, ç'a été le premier essai de son courage. S'attacher tout l'Etat par les charmes du Gouvernement, c'est le chef-d'œuvre de sa sagesse. Par lui cet accord si désirable, mais si difficile, de la liberté & de l'autorité, se trouve heureusement accompli. Une autorité nécessaire tempere l'usage de la liberté, & la liberté tempérée devient le plus digne instrument de l'autorité. Que les génies médiocres redoutent les conseils : les grandes ames sont celles qui les désirent le plus : sûres d'elles-mêmes, elles ne craignent point de paroître gouvernées par ceux qu'elles gouvernent en effet : & dédaignant le faux honneur de dominer par l'élévation de leur Dignité, elles regnent plus glorieusement par la supériorité de leur esprit.

* M. le Duc d'Orléans, Régent.

Que de si heureux commencements ayent des suites encore plus heureuses ! Que tous les Ordres de l'Etat, si sagement intéressés au succès du Gouvernement, y contribuent également ou par un concert parfait, ou par une émulation encore plus désirable. Et pour renfermer tous nos souhaits dans un seul, fasse le Ciel que la France respectée au-dehors, paisible au-dedans, puisse se consoler de ses pertes passées, réparer ses forces épuisées par de longues & sanglantes guerres ; puissante sans inquiétude, heureuse sans envie, plus jalouse de la réputation de sa Justice que de celle de sa Grandeur, passer d'une Régence tranquille à un Regne pacifique, qui conservant toute l'harmonie d'un si sage Gouvernement, nous assure la durée des biens dont la seule espérance fait déja notre bonheur !

RÉQUISITOIRES *ET DISCOURS* FAITS EN DIFFÉRENTES OCCASIONS.

I.

RÉQUISITOIRE sur un Réglement entre le Châtelet & les Juge & Conſul.

Le 7 Août 1698.

CE jour, les Gens du Roi..... M. HENRI-FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit : Que les obligations de leur Miniſtére ne leur permettoient pas de demeurer plus long-temps dans le ſilence ſur les conteſtations trop publiques, que l'intérêt de la Juriſdiction a fait naître depuis quelque temps entre les Officiers du Châtelet, & les Juge & Conſuls.

Que quelque ſoin que l'Ordonnance de 1673 ait pris de marquer des bornes juſtes & certaines entre la Juriſdiction des Juges ordinaires & celle des Juge & Conſuls, il faut avouer néanmoins que l'affectation des Plaideurs a excité depuis long-temps une infinité de conflits, dans leſquels on s'eſt efforcé de confondre ce que l'Ordonnance & les Arrêts de Réglement de la Cour avoient ſi ſagement & ſi exactement diſtingué.

Que juſqu'à préſent ces conflits ſe paſſoient entre les Parties ; les Juges ne paroiſſoient y prendre aucune part ; & quelques inconvéniens particuliers ne ſembloient pas demander un remede général. Mais qu'aujourd'hui les choſes ne ſont plus en cet état. On a vu afficher dans Paris, d'un côté

une Ordonnance des Juge & Conſuls, de l'autre, une Ordonnance du Prevôt de Paris, pour ſoutenir les intérêts oppoſés de leur Juriſdiction. Les Parties menacées de condamnation d'amende, incertaines ſur le choix du Tribunal où elles doivent porter leurs conteſtations, attendent avec impatience que la Cour, ſupérieure en lumiere comme en autorité, leur donne des Juges certains, & rende l'accès des Tribunaux inférieurs auſſi facile & auſſi sûr qu'il paroît à préſent difficile & douteux.

Que s'il s'agiſſoit de prononcer définitivement ſur l'appel de ces prétendus Réglements, il ne ſeroit peut-être que trop aiſé de faire voir que l'un & l'autre renferment des nullités eſſentielles, & des défauts preſque également importants.

Que d'un côté, quelque favorable que ſoit la Juriſdiction Conſulaire, elle ne peut pourtant s'attribuer l'autorité de faire des Réglements ; on n'y trouve ni un Office & un Miniſtere public qui puiſſe les requérir, ni des Juges revêtus d'un caractere aſſez élevé pour pouvoir les ordonner, ni un territoire dans lequel ils puiſſent les faire exécuter.

Que d'ailleurs, l'Ordonnance que les Juge & Conſuls ont fait publier, n'eſt qu'une ſimple & inutile répétition de l'Ordonnance de 1673, qui n'en contient que les termes ſans en avoir l'autorité.

Que d'un autre côté, le Réglement contraire qui a été affiché en vertu d'une Ordonnance du Prevôt de Paris, paroît d'abord plus favorable, non-ſeulement par les prérogatives éminentes qui diſtinguent ſa Juriſdiction de celle des Juge & Conſuls, mais encore parce que les Officiers du Châtelet trouvent leur excuſe dans la conduite des Juges qu'ils regardent comme leurs Parties. Ils n'ont point à ſe reprocher comme eux, d'avoir fait éclater les premiers une diviſion & un combat de ſentiments ſouvent contraire à l'honneur des Juges, & toujours au bien public : ils n'ont fait que défendre leur compétence, & ſoutenir leur Juriſdiction attaquée par l'Ordonnance des Juge & Conſuls.

Mais ſi la forme extérieure de cette derniere Ordonnance

paroît plus réguliere que celle de la premiere, on eſt forcé néanmoins de reconnoître dans la ſubſtance même & dans la diſpoſition de ce Réglement, des défauts importants qui ne permettent pas qu'on en tolere l'exécution.

Qu'on y trouve d'abord cet expoſé injurieux aux Juge & Conſuls, » Que les Marchands banqueroutiers, pour être favoriſés, & éviter la peine de mort prononcée par les Ordonnances pour le crime de banqueroute, s'adreſſent à leurs Confreres qui homologuent très-facilement les contrats faits avec des créanciers ſuppoſés « : comme s'il étoit permis à des Juges, dans une Ordonnance publique, d'accuſer d'autres Juges de connivence & preſque de colluſion avec des criminels, pour étouffer la connoiſſance d'un crime & le dérober à la vengeance publique!

Qu'on ſuppoſe enſuite dans cette Ordonnance, que les Juge & Conſuls n'ont point de ſceau, & qu'ils doivent emprunter celui du Châtelet ; quoiqu'ils ſoient dans une poſſeſſion immémoriale d'avoir un ſceau particulier, & que même dans ces derniers temps le Roi ait érigé en titre d'Office un Garde-ſcel de la Juriſdiction Conſulaire.

Qu'on y inſinue que le ſceau du Châtelet peut lui attribuer Juriſdiction, même en matiere Conſulaire ; que l'homologation des contrats paſſés entre un débiteur & ſes créanciers appartient indiſtinctement, & dans tous les cas, au Prevôt de Paris ; qu'il a droit de connoître de toutes les Lettres de change entre toutes ſortes de perſonnes, ſi ce n'eſt entre Négociants: & l'on y avance pluſieurs autres propoſitions, dont les unes paroiſſent directement contraires à la diſpoſition des Ordonnances, & les autres ne peuvent être admiſes qu'avec diſtinction.

Mais ce qui leur paroît encore plus important, c'eſt que l'on s'éloigne dans ce Réglement, de l'eſprit & de la ſage diſpoſition de l'Ordonnance de 1673.

Cette Loi a ſuppoſé que les Sergents & les autres Miniſtres inférieurs de la Juſtice, étant tous dans la dépendance des Juges ordinaires, il étoit inutile de leur faire des défenſes rigoureuſes

rigoureuſes de porter pardevant les Conſuls les Cauſes dont la connoiſſance appartient à la Juſtice ordinaire.

On a cru au contraire que, toujours attentifs à ſoutenir la Juriſdiction de leurs Supérieurs, ils ſeroient plus capables de priver les Conſuls de ce qui leur appartient, que de leur déférer ce qui ne leur appartient pas.

C'eſt pour cela que ſi l'Ordonnance prononce des condamnations d'amende & contre les Parties & contre les Officiers qui leur auront prêté leur miniſtere ; c'eſt uniquement contre ceux qui auront voulu dépouiller les Conſuls d'une partie de leur Juriſdiction.

Cependant, contre l'intention & les termes de l'Ordonnance, le nouveau Reglement du Châtelet impoſe des peines ſéveres à ceux qui portent dans le Tribunal des Juge & Conſuls des cauſes qui ſont de la Juriſdiction ordinaire.

La crainte de ces peines réduit ſouvent les Parties dans l'impoſſibilité de trouver des Sergents qui veuillent ſe charger de leurs aſſignations : & le moindre inconvénient auquel cette nouveauté puiſſe donner lieu, eſt le retardement de l'expédition, qui dans ces ſortes de matieres encore plus que dans les autres, fait une partie ſi conſidérable de la Juſtice.

Qu'au milieu de tant de moyens par leſquels on pourroit combattre ces deux Ordonnances contraires, ils voyent avec plaiſir que les Officiers de l'une & de l'autre Juriſdiction n'en ont point interjetté d'appellations reſpectives ; ils ont conſervé le caractere de Juges, & n'ont point voulu prendre celui de Parties ; & ſans quitter les fonctions importantes qu'ils rempliſſent avec l'approbation du Public, pour venir dans ce Tribunal défendre les droits de leurs Sieges ; ils ſe ſont contentés de remettre leurs Mémoires entre leurs mains, pour attendre enſuite avec tout le Public, le Reglement qu'il plaira à la Cour de prononcer.

Qu'ils oſeront prendre la liberté de lui dire, que le meilleur de tous les Reglements ſera le plus ſimple ; c'eſt-à-dire, celui qui en défendant également l'exécution des deux nouvelles Ordonnances, que leur contrariété rend également inu-

tiles & illuſoires, remettra les choſes dans le même état où elles étoient avant ces prétendus Reglements ; & ordonnera purement & ſimplement l'obſervation de la Loi commune de l'une & de l'autre Juriſdiction, c'eſt-à-dire, l'Ordonnance de 1673.

Mais que pour le faire d'une maniere plus préciſe, qui prévienne & qui termine dans le principe toutes les conteſtations générales ou particulieres qui pourroient naître à l'avenir, ils croyent devoir obſerver ici, que les plaintes des Juge & Conſuls contre les entrepriſes des Officiers du Châtelet, ſe réduiſent à deux chefs principaux.

Le premier regarde les révocations des aſſignations données pardevant les Juge & Conſuls.

Le ſecond concerne l'élargiſſement des priſonniers arrêtés en vertu de Jugements rendus en la Juriſdiction Conſulaire.

L'Ordonnance de 1673 ſembloit avoir ſuffiſamment pourvu à l'un & à l'autre de ces chefs, en défendant à tous Juges ordinaires de révoquer les aſſignations données pardevant les Conſuls, & de ſuſpendre ou d'empêcher l'exécution de leurs Ordonnances.

Qu'on a éludé la premiere partie de cette diſpoſition, par la facilité que l'on a trouvée au Châtelet, de révoquer les aſſignations données pardevant les Juge & Conſuls ; non pas à la vérité ſous le nom des Parties (ce ſeroit une contravention groſſiere à l'Ordonnance,) mais ſous le nom de la Partie Publique, & à la réquiſition des Gens du Roi : & comme ces ſortes de réquiſitions ne ſe refuſent jamais, la ſage diſpoſition de l'Ordonnance eſt devenue inutile, & les conflits ſe ſont multipliés par l'aſſurance de l'impunité.

Qu'à l'égard de l'autre partie de l'Ordonnance, il paroît qu'elle n'a pas toujours été régulierement obſervée au Châtelet, & que l'on y a quelquefois ſurpris des Sentences portant permiſſion d'élargir les Priſonniers arrêtés pour des condamnations prononcées par les Conſuls.

Que pour oppoſer un reméde auſſi prompt qu'efficace à ces deux inconvénients, ils ne propoſeront à la Cour que ce qu'ils

trouvent écrits dans quelques-uns de ſes Arrêts de Réglement; & entr'autres en des Arrêts rendus en 1611, 1615, 1648 & 1650 pour les Conſuls de Paris, & dans un Arrêt de 1665, donné en faveur des Conſuls d'Orleans.

Qu'il a été défendu par ces Arrêts, tant aux Parties qu'aux Subſtituts de Monſieur le Procureur Général, de faire révoquer, caſſer & annuller les aſſignations données pardevant les Juge & Conſuls, & de requérir aucune condamnation d'amende contre ceux qui ſe ſeroient pourvus en ce Tribunal.

Que les mêmes Réglements défendent à tous Juges de ſurſéoir, arrêter ou empêcher l'exécution des Sentences rendues par les Juge & Conſuls; ſauf aux Parties à avoir recours à l'autorité de la Cour, pour leur être pourvû.

Qu'ainſi la raiſon & l'autorité, le bien public & le particulier, l'intérêt des Juges & celui des Parties, tout concourt à les déterminer à demander à la Cour qu'il lui plaiſe de ſuivre ici ſes propres exemples, (ils ne peuvent lui en propoſer de plus grands;) de prévenir par des défenſes reſpectives les inconvéniens dans leſquels deux Réglements contraires peuvent jetter les Parties; d'ordonner enſuite l'exécution pure & ſimple de l'Ordonnance; de condamner les voies indirectes par leſquelles l'artifice des Parties a trouvé depuis quelque temps les moyens de l'éluder; & de faire enſorte que l'attention des Juges qui ſont ſoumis à l'autorité de la Cour, n'étant plus partagée par des conflits de Juriſdiction ſi peu dignes de les occuper, ſe réuniſſe déſormais, & ſe conſacre toute entiere au ſervice du Public dans la portion de Juriſdiction que la bonté du Roi veut bien leur confier.

C'EST par toutes ces Raiſons qu'ils requierent qu'il plaiſe à la Cour recevoir Monſieur le Procureur Général appellant deſdites Sentences en forme de Réglement, rendues, l'une par les Juge & Conſuls le 17 Mars 1698, l'autre par le Prévôt de Paris ou ſon Lieutenant le 23 Avril ſuivant; faire défenſes de les exécuter, juſqu'à ce que par la Cour en ait été autrement ordonné. Cependant, que les Edits, Déclarations &

Arrêts de Réglements concernant la Juriſdiction Conſulaire ; notamment l'art. XV. du tit. XII. de l'Ordonnance de 1673, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur : ce faiſant, faire défenſes au Prévôt de Paris & à tous autres Juges de révoquer, même ſur la réquiſition du Subſtitut de Monſieur le Procureur Général, les aſſignations données pardevant les Juge & Conſuls, de caſſer & annuller les Sentences par eux rendues, & de prononcer aucunes condamnations d'amende pour diſtraction de Juriſdiction, contre les Parties qui auront fait donner, ou contre les Sergents qui auront donné des aſſignations pardevant les Juge & Conſuls ; ſauf aux Parties à ſe pourvoir en la Cour pour leur être fait droit, & au Subſtitut de Monſieur le Procureur Général à intervenir, ſi bon lui ſemble, même à interjetter appel, en cas de colluſion ou de négligence des Parties, pour l'intérêt de la Juriſdiction du Prévôt de Paris.

Faire pareilles inhibitions & défenſes au Prévôt de Paris, & à tous autres Juges, de ſurſéoir, arrêter ou empêcher, en quelque maniere que ce puiſſe être, l'exécution des Sentences émanées de la Juriſdiction Conſulaire, & de faire élargir les priſonniers arrêtés ou recommandés en vertu des Sentences des Conſuls.

Comme auſſi faire défenſes aux Juge & Conſuls d'entreprendre de connoître des Matieres qui ſont de la compétence des Juges ordinaires. Enjoint à eux de déférer aux renvois requis par les Parties, dans les cas qui ne ſont point de leur compétence, ſuivant l'Ordonnance. Et que l'Arrêt qui interviendra ſur leurs Concluſions, ſera lû & publié, tant à l'Audience du Châtelet, qu'à celle des Juge & Conſuls, & affiché partout où beſoin ſera.

RÉGLEMENT rendu ſur le préſent Réquiſitoire.

Les Gens du Roi retirés, vû leſdites Sentences en forme de Réglement deſdits jours 17 Mars & 23 Avril derniers, la matiere miſe en délibération ;

LA COUR a reçu le Procureur Général du Roi appellant desdites Sentences en forme de Réglement, lui permet de faire intimer qui bon lui semblera pour procéder sur ledit appel, sur lequel il sera fait droit, ainsi que de raison; cependant fait défenses respectives de les exécuter. Ordonne que les Edits & Déclarations du Roi, & les Arrêts & Réglements de la Cour concernants la Juriſdiction Conſulaire, & notamment l'Article 15 du Titre XII de l'Ordonnance de 1673, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; & en conſéquence, fait défenſes au Prévôt de Paris, & à tous autres Juges, de révoquer, même ſur la réquiſition des Subſtituts du Procureur Général, les aſſignations données pardevant les Juge & Conſuls, de caſſer & annuller leurs Sentences, d'en ſurſéoir, arrêter ou empêcher, en quelque maniere que ce ſoit, l'exécution; de faire élargir les priſonniers arrêtés ou recommandés en vertu de leurs Jugements; & de prononcer aucunes condamnations d'amende pour diſtraction de Juriſdiction, tant contre les Parties, que contre les Huiſſiers, Sergents, & tous autres qui auront donné ou fait donner des aſſignations pardevant leſdits Juge & Conſuls; ſans préjudice aux Parties de ſe pourvoir en la Cour par appel, pour leur être fait droit ſur le renvoi par elles requis, & au Subſtitut du Procureur Général du Roi d'y intervenir, ou même d'interjetter appel de ſon chef pour la conſervation de la Juriſdiction, ainſi qu'il verra bon être.

Comme auſſi fait inhibitions & défenſes aux Juge & Conſuls de connoître des Matieres qui ne ſont pas de leur compétence. Leur enjoint dans ces cas, de déferer aux renvois dont ils ſeront requis par les Parties. Ordonne que le préſent Arrêt ſera lû & publié à l'Audience du Parc Civil du Châtelet, & à celle des Juge & Conſuls de cette Ville de Paris, & affiché partout où beſoin ſera. Fait en Parlement le ſeptieme Août mil ſix cent quatre-vingt-dix-huit, *Signé*, DONGOIS.

II.

Réquisitoire pour la suppression du Libelle intitulé, Problême Eccléſiaſtique.

Le 10 Janvier 1699.

CE jour, les Gens du Roi ſont entrés, & Me Henri-François d'Aguesseau, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit à la Cour : Qu'ils ont appris que depuis quelques jours on a répandu dans Paris, par des voies indirectes, un Ecrit qu'on ne peut regarder que comme un Libelle diffamatoire, imprimé ſans aucun nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, ſans Privilege ni Permiſſion, dont le titre eſt conçu en ces termes : *Problême Eccléſiaſtique propoſé à M. l'Abbé Boileau de l'Archevêché, à qui l'on doit croire, de Meſſire Louis-Antoine de Noailles, Evêque de Châlons en 1695, ou de Meſſire Louis-Antoine de Noailles, Archevêque de Paris?*

Que l'Auteur de cette Piece, dont le titre ſeul eſt une injure, entreprend d'y faire un parallele odieux de deux Livres, l'un approuvé, & l'autre cenſuré par M. l'Archevêque de Paris ; le premier, dans le temps qu'il étoit encore Evêque de Châlons ; le ſecond, depuis que, pour le bien général de l'Egliſe, & pour le bonheur particulier de ce Diocèſe, la piété & la ſageſſe du Roi l'ont élevé à la dignité d'Archevêque de la Capitale de ſon Royaume.

Qu'après avoir fait une comparaiſon ſi injurieuſe, celui qui a compoſé ce Libelle ſe récrie, qu'*il n'eſt pas poſſible d'accorder enſemble l'Evêque & l'Archevêque.* Il appelle en jugement, non-ſeulement la Foi & la Religion, mais, ſi l'on oſe le dire, la raiſon même & la ſageſſe de ce Prélat. Il l'accuſe tantôt d'héréſie, & tantôt de variation. D'un côté, il inſinue qu'on le doit enviſager comme un Archevêque qui mérite d'être *mis au nombre des Hérétiques convaincus d'une doctrine abomi-*

riable & impie, comme un *des plus déclarés Janſéniſtes qui ayent jamais été ;* digne d'être placé *à la tête de cette Secte :* & de l'autre, il le repréſente comme un Prélat d'une doctrine chancelante, incertaine, contraire à elle-même ; comme un Juge qui approuve ce qu'il doit condamner, & qui condamne ce qu'il a approuvé ; hérétique quand il approuve, & téméraire quand il condamne ; également incapable de conſtance, & dans le parti de l'Erreur, & dans celui de la Vérité.

Que c'eſt ainſi que, pendant que M. l'Archevêque de Paris donne tous les jours à l'Egliſe des gages précieux de la ſainteté & de l'uniformité de ſa doctrine, par celle de ſa vie ; un ſimple particulier ſans caractere, ſans pouvoir, & peutêtre ſans capacité, s'érige un Tribunal ſupérieur à celui d'un grand Archevêque ; & qu'au lieu de recevoir ſes déciſions avec déférence, il veut ſe rendre Juge des Juges même de la Foi.

Que quelque reſpect qu'ils ayent pour la perſonne du Prélat que l'on attaque avec tant d'indignité, ils ne craindront point de dire qu'un intérêt encore plus grand, un motif plus preſſant & plus élevé, excite leur zele en cette occaſion. Le Public demande par leur bouche, que la Cour, dépoſitaire de la Juſtice Souveraine d'un Roi qui s'honore moins de ce nom que du titre auguſte de Protecteur de l'Egliſe ; employe toute l'autorité qu'il lui plaît de confier à ſes premiers Magiſtrats, pour réprimer enfin la licence criminelle que l'on ſe donne depuis quelque temps, de ſemer adroitement des écrits injurieux à la Dignité Epiſcopale : Libelles véritablement ſéditieux, dont l'unique but eſt de troubler la paix de l'Egliſe ; de renouveller témérairement ces diſputes dangereuſes que la prudence du Roi a heureuſement proſcrites de ſes Etats ; de diviſer le Paſteur & le Troupeau ; de décrier l'un, de révolter l'autre ; & de rompre ces liens de reſpect, d'eſtime, de confiance, qui ſont un des plus ſolides fondements de la Puiſſance Eccléſiaſtique.

Que la voye dont on ſe ſert pour répandre ces Ecrits, eſt auſſi criminelle que les Ecrits mêmes. Les plus ſages précautions des Loix, la vigilance la plus infatigable de leurs Mi-

niſtres, ſont éludées par la facilité que l'on trouve d'envoyer ces Libelles dans des paquets cachetés, où l'on diſtribue, s'il eſt permis de parler ainſi, le poiſon tout préparé. Quelques eſprits éclairés le rejettent; mais combien y a-t-il de foibles, de prévenus, de mal intentionnés, qui le reçoivent avidement!

Qu'ils ignorent quels ſont les auteurs & les complices de ce myſtere d'iniquité; & que tout ce qu'ils en peuvent dire préſentement, eſt qu'un Archevêque du caractère de celui qui eſt l'objet d'une ſi noire calomnie, ne peut avoir d'autres ennemis que ceux de l'Egliſe. Mais ſi la perſonne du coupable eſt encore inconnue, ſon crime eſt toujours certain; le Libelle porte avec ſoi & ſa conviction & ſa condamnation; & la Juſtice peut imprimer dès-à-préſent ſur l'Ouvrage, une note d'infamie qui réjailliſſe un jour ſur le front de ſon Auteur. Les Empereurs Romains ont cru que le feu devoit conſumer les Libelles diffamatoires, pour abolir s'il étoit poſſible, & pour effacer juſqu'au ſouvenir de ces Ouvrages de ténébres. La Cour qui a imité pluſieurs fois la ſainte & ſalutaire ſévérité de ces Loix, encore plus utiles que rigoureuſes, ne le ſçauroit faire dans une conjoncture plus importante que celle qui ſe préſente aujourd'hui; puiſqu'il s'agit d'arrêter ce torrent de Libelles téméraires qui ont inondé notre ſiecle; d'aſſurer l'honneur & le reſpect qui eſt dû aux Supérieurs Eccléſiaſtiques; de faire révérer l'autorité de leurs jugements; & pour dire encore quelque choſe de plus, d'affermir par un exemple éclatant, la paix & la tranquillité de l'Egliſe.

Et ont requis qu'il plût à la Cour ordonner que ledit libelle diffamatoire ſera lacéré & brûlé en la cour du Palais, au pied du grand eſcalier d'icelui, par l'exécuteur de la haute Juſtice: faire défenſes à tous Imprimeurs & Libraires de l'imprimer, vendre & débiter; & à toutes autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de le diſtribuer ou communiquer, ſous les peines portées par les Ordonnances: enjoindre à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter inceſſamment au Greffe de la Cour, pour y être ſupprimés.

Ordonner

Ordonner qu'il ſera informé, à la requête de M. le Procureur Général, pardevant tel des Conſeillers de la Cour qui ſera commis, tant contre ceux qui ont compoſé ledit libelle, que contre ceux qui l'ont imprimé, débité, diſtribué & envoyé dans les maiſons; & à cette fin, qu'il lui ſoit permis d'obtenir & faire publier monitoires en forme de droit : Pour, le tout fait, rapporté & à eux communiqué, être par eux pris telles concluſions qu'ils aviſeront bon être.

Et après avoir laiſſé ledit libelle ſur le bureau, ils ſe ſont retirés.

Lecture faite dudit libelle, la matiere miſe en délibération :

LA COUR, faiſant droit ſur le Réquiſitoire des Gens du Roi, ordonne que ledit libelle ſera lacéré & brûlé devant la principale porte de l'Egliſe de Paris, par l'Exécuteur de la haute-juſtice. Fait défenſes à tous Libraires & Imprimeurs de l'imprimer, vendre & débiter; à toutes perſonnes de le diſtribuer, ſoit manuellement, ou en l'envoyant par la poſte, ou autrement dans des paquets, & en quelque autre maniere que ce puiſſe être, ſous les peines portées par les Ordonnances. Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre inceſſamment au Greffe de la Cour, pour y être ſupprimés. Ordonne qu'il ſera informé, à la requête du Procureur Général du Roi, pardevant l'un des Conſeillers de ladite Cour qui ſera commis, contre ceux qui ont compoſé, imprimé, diſtribué & envoyé ledit libelle en cette Ville de Paris & ailleurs : lui permet d'obtenir à cet effet, & faire publier monitoires en forme de droit; pour ce fait, communiqué au Procureur Général du Roi, être ordonné ce qu'il appartiendra; & que les Ordonnances contre ceux qui compoſent, impriment & diſtribuent des libelles diffamatoires, ſeront de nouveau publiées à ſon de trompe & cri public par les carrefours de cette Ville de Paris, & par-tout ailleurs où beſoin ſera.

III.

Réquisitoire concernant le Barrois.

Le 27 Mai 1699.

CE jour les Gens du Roi ſont entrés, & Me Henri-François d'Agueſſeau, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit à la Cour : Que la vigilance & l'application infatigable avec leſquelles ils doivent ſoutenir les droits du Roi, dont la défenſe eſt la principale & la plus ancienne fonction de leur Miniſtere, ne leur permettent pas de demeurer dans le ſilence ſur un abus qui s'introduit depuis quelque temps dans les Siéges du Bailliage & de la Prévôté de Bar. Comme ſi cette Province avoit ceſſé de faire partie du Royaume, on affecte de n'y plus parler du Roi avec la diſtinction qui lui eſt dûe par tous ceux qui ont l'avantage de vivre ſous ſa domination. Au lieu de lui donner le nom de Roi abſolument & ſans aucune reſtriction, on ajoute à cette qualité le ſurnom inutile parmi ſes Sujets, de Roi *très-Chrétien ;* & on trouve des François qui, oſant parler de leur véritable maître comme d'un Prince étranger, n'augmentent ſes titres que pour diminuer indirectement l'étendue de ſa Puiſſance. Que non-ſeulement on ſouffre dans une Audience publique, que des Avocats s'expliquent d'une maniere qui bleſſe ſi évidemment les droits ſacrés de la Dignité Royale ; mais les Juges mêmes ſe donnent cette liberté, & ils ne craignent point d'approuver par leur ſignature, ce que perſonne ne devroit prononcer impunément en leur préſence.

Qu'ils ont eu d'abord de la peine à croire que des Officiers qui voyent tous les jours leurs jugements réformés dans ce Tribunal ; que des Juges qui éprouvent ſur eux-mêmes des effets du pouvoir qu'il plaît au Roi de confier à ſon Parlement ; euſſent pû oublier ſitôt les ſentiments de reſpect & de ſoumiſſion que le bonheur de leur naiſſance devoit avoir gravé plus profondément dans leur cœur.

Mais qu'il ne lui eſt plus permis d'en douter, depuis qu'ils ont eux-mêmes lû le ſurnom de Roi *Très-Chrétien* écrit dans onze Sentences du Bailliage & de la Prévôté de Bar, qui leur ſont tombées depuis quelques jours entre les mains, & qu'ils apportent à la Cour.

Que ce ſeroit faire tort à la certitude & à la juſtice des droits du Roi, que d'entreprendre de prouver ici ce que ſes ennemis mêmes n'ont jamais oſé lui conteſter ouvertement. Et ſi les Officiers de Bar avoient mieux conſulté les actes les plus avantageux qu'ils puiſſent alléguer en leur faveur; ces titres qu'ils doivent reſpecter comme des monuments de la munificence & de la libéralité purement gratuite de nos Rois, ils auroient aiſément reconnu dans la réſerve expreſſe de l'hommage lige & du reſſort, ce double caractere de ſupériorité d'un côté, de dépendance de l'autre, qui conſtitue toute l'eſſence de la Souveraineté.

Qu'ils ne ſçauroient même croire encore que ces Officiers refuſent véritablement de le reconnoître: & qu'ils ne peuvent conſidérer ce qui s'eſt paſſé dans ces derniers temps au Bailliage de Bar, que comme l'entrepriſe téméraire de quelques particuliers, qui n'aura point de ſuite, comme elle n'a point eu de fondement. Mais pour étouffer cet abus dans ſa naiſſance, ils croyent que leur devoir les oblige de demander à la Cour, qu'il lui plaiſe d'exercer en ce jour la plus auguſte fonction de la Juſtice Souveraine du Roi, en l'employant toute entiere à faire reſpecter la grandeur & l'autorité de celui qui la lui donne.

Que les habitans du Barrois inſtruits par l'Arrêt que la Cour va prononcer, reconnoiſſent avec joie qu'ils ont la gloire & le bonheur d'obéir au même Maître que nous. Qu'ils reſpectent les plus nobles images de ſa grandeur dans la perſonne de leurs Ducs; mais qu'ils remontent juſqu'au principe & à la ſource de leur puiſſance, pour révérer avec nous, dans la perſonne de nos Rois, cette Majeſté ſuprême à laquelle les plus grands Princes & les Rois mêmes n'ont point rougi de rendre hommage, en s'avouant avec reſpect les vaſſaux & les hommes-liges de la Couronne.

C'eſt dans cette vûe, & pour ſatisfaire à la plus eſſentielle de leurs obligations, qu'ils requierent qu'il plaiſe à la Cour de faire défenſes à tous Avocats, Procureurs, Notaires & Sergents du reſſort du Bailliage & de la Prévôté de Bar, d'ajouter au nom du Roi le ſurnom de *Très-Chrétien*, tant dans les Plaidoiries que dans les écritures ou autres actes qui ſont de leur Miniſtere; faire pareilles inhibitions & défenſes à tous Juges dans l'étendue deſdits Bailliage & Prévôté de Bar, de ſe ſervir du ſurnom de *Roi Très-Chrétien* dans la prononciation & rédaction de leurs Jugements, ni de ſouffrir que les Avocats & Procureurs qui plaideront devant eux, s'expliquent en cette maniere; leur enjoindre à tous de parler du Roi, comme il convient à des Sujets de parler de leur Souverain Seigneur; le tout à peine d'interdiction, & de telle amende qu'il plaira à ladite Cour d'arbitrer, même de plus grande peine, s'il y échet, en cas de récidive; & d'ordonner que l'Arrêt qui interviendra ſur leurs concluſions, ſera enregiſtré, lû & publié au Bailliage de Bar, & affiché par-tout où beſoin ſera, afin que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance.

Monſieur le Premier Préſident, après avoir loué le zèle des Gens du Roi pour le ſervice dudit Seigneur & la conſervation des droits de la Couronne, leur a dit que la Cour alloit délibérer ſur leur Remontrance; & les Gens du Roi, après avoir laiſſé ſur le Bureau les onze Jugements dont ils ont parlé, ſe ſont retirés.

Lecture faite deſdits onze Jugements du Bailliage & de la Prévôté de Bar, la matiere miſe en délibération:

LA COUR faiſant droit ſur les concluſions du Procureur Général du Roi, fait défenſes à tous Avocats, Procureurs, Notaires, Sergents & Praticiens du reſſort du Bailliage & de la Prévôté de Bar, d'ajouter au nom du Roi le ſurnom de *Très-Chrétien* dans les Plaidories, écritures & tous autres actes de leurs Miniſtres; & au Bailli de Bar & tous autres Juges, de s'en ſervir dans la prononciation & la rédaction de leurs Jugements, ni de ſouffrir que les Avocats & Procureurs qui plai-

deront devant eux, s'expliquent de cette maniere en parlant du Roi; leur enjoint à tous d'en parler dans les termes qu'il convient à des Sujets de parler de leur Souverain Seigneur, à peine d'interdiction & d'amende, telles qu'il conviendra pour la premiere fois, & en cas de récidive, de plus grande peine. Ordonne que le préſent Arrêt ſera lû & publié dans leſdits Bailliage & Prévôté de Bar, l'Audience tenante, & enregiſtré dans leurs Regiſtres, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur; & afin que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance, affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT en Parlement le vingt-ſept Mai mil ſix cent quatre-vingt-dix-neuf.

Signé, BERTHELOT.

IV.

RÉQUISITOIRE

SUR LES PRISES A PARTIE.

Le 4 Juin 1699.

CE jour, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, les Gens du Roi sont entrés, & M. HENRI-FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit à la Cour :

Que comme le zèle dont elle est animée pour tout ce qui regarde l'honneur des Juges, ne se renferme pas dans les bornes de la Compagnie, & qu'il se répand sur tous ceux qui ont une portion de ce caractere éminent dont elle possede la plénitude ; ils croient devoir lui proposer aujourd'hui d'autoriser par un Réglement général, & de confirmer pour toujours un ancien usage digne de la sagesse des premiers Magistrats, & de la protection qu'ils doivent donner aux Juges subalternes dont l'honneur est remis entre leurs mains.

Que cet usage, qui a paru si favorable qu'il s'est introduit sans le secours d'aucune loi, ne permet pas que l'on intime aucun Juge en son propre & privé nom, ou qu'on le prenne à partie, sans en avoir auparavant obtenu la permission de la Cour. C'est à elle seule qu'il appartient de donner aux Parties la liberté d'attaquer leurs propres Juges, & elles doivent garder un silence respectueux sur la conduite des Ministres de la Justice, jusqu'à ce que la Justice elle-même ouvre la bouche à leurs plaintes.

Que quoique les Arrêts de la Cour ayent presque toujours maintenu cette maxime dans toute sa pureté, il faut avouer néanmoins qu'elle a souffert quelques atteintes dans des es-

peces particulieres, parce qu'il n'y a point eu jusqu'à présent de véritable Réglement qui l'ait rendue absolument inviolable. Et comme ils ont l'honneur de parler aujourd'hui dans le Tribunal qui représente toute la Majesté du Parlement, & auquel seul il appartient de faire des Réglements, ils demandent à la Cour qu'il lui plaise de prêter le secours nécessaire d'une Autorité solemnelle à un usage que la raison seule à établi; & pour mieux marquer encore combien l'honneur des Juges inférieurs lui est précieux, ils lui proposeront de renouveller par ce Réglement les défenses qu'elle a si souvent faites à tous les Plaideurs de se servir jamais d'aucunes expressions injurieuses, capables de blesser la Dignité des Juges qui auront la disgrace d'être pris à partie. Qu'ils se contentent de jouir de la liberté que l'ordre public leur accorde, de faire descendre leur Juge de son Tribunal, & de le rendre égal à eux en l'obligeant à devenir leur partie; mais qu'ils respectent toujours le caractere, dans le temps même qu'ils croyent avoir droit de se plaindre de la personne: & qu'ils n'oublient jamais que celui qu'ils attaquent, a été autrefois leur Juge, toujours digne de respect, par l'honneur qu'il a de porter ce nom, quand même il auroit été assez malheureux pour en abuser.

Par ces Considérations ils ont requis qu'il plût à la Cour faire défenses à toutes Personnes, de quelque état & qualité qu'elles soient, de prendre à partie aucuns Juges, ni de les faire intimer en leur privé nom sur l'appel des Jugements par eux rendus, sans en avoir auparavant obtenu la permission nommément & expressément par un Arrêt de la Cour, à peine de nullité des Procédures, & de telle amende qu'il plaira à ladite Cour arbitrer; enjoindre à tous ceux qui croiront devoir prendre des Juges à partie, de se contenter d'expliquer simplement, & avec la modération convenable, les faits & les moyens qu'ils estimeront nécessaires à la décision de la Cause, sans se servir de termes injurieux & contraires à l'honneur & à la Dignité des Juges, à peine de punition exemplaire, & ordonner que l'Arrêt qui interviendroit sur leurs Conclu-

sions, seroit lû & publié dans tous les Bailliages, Sénéchaussées & Siéges du Ressort.

Les Gens du Roi retirés, la matiere mise en délibération ;

LADITE COUR, faisant droit sur les Conclusions du Procureur Général du Roi, fait défenses à toutes personnes, de quelque état & qualité qu'elles soient, de prendre à partie aucuns Juges, ni de les faire intimer en leur propre & privé nom, sur l'appel des Jugements par eux rendus, sans en avoir auparavant obtenu la permission expresse par Arrêt de la Cour, à peine de nullité des Procédures, & de telle amende qu'il conviendra. Enjoint à tous ceux qui croiront devoir prendre des Juges à partie, de se contenter d'expliquer simplement, & avec la modération convénable, les faits & les moyens qu'ils estimeront nécessaires à la décision de leur cause, sans se servir de termes injurieux, & contraires à l'honneur & à la Dignité des Juges, à peine de punition exemplaire. Ordonne que le présent Arrêt sera envoyé aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lû & publié. Enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. FAIT en Parlement le quatre Juin mil six cent quatre-vingt-dix-neuf.

Signé, DONGOIS.

V.

RÉQUISITOIRE pour l'Enregiſtrement de la Bulle contre le Livre des Maximes des Saints.

Le 14 Août 1699.

CE jour, les Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées, les Gens du Roi ſont entrés, & Me HENRI-FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

Nous apportons à la Cour des Lettres Patentes, par leſquelles il a plu au Roi d'ordonner l'enregiſtrement & la publication de la Conſtitution de N. S. P. le Pape, qui condamne le Livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints ſur la Vie intérieure*, compoſé par Meſſire FRANÇOIS DE SALIGNAC DE FENELON, Archevêque de Cambrai : & nous nous eſtimons heureux de pouvoir vous annoncer en même-temps la concluſion de cette grande affaire, qui, après avoir tenu toute l'Egliſe en ſuſpens pendant plus de deux années, lui a donné autant de joie & de conſolation dans ſa fin, qu'elle lui avoit cauſé de douleur & d'inquiétude dans ſon commencement.

Ce ſaint, ce glorieux ouvrage, dont le ſuccès intéreſſoit également la Religion & l'Etat, le Sacerdoce & l'Empire, eſt le fruit précieux de leur parfaite intelligence. Jamais les deux Puiſſances ſuprêmes que Dieu a établies pour gouverner les hommes, n'ont concouru avec tant de zèle, diſons même avec tant de bonheur, à la fin qui leur eſt commune, c'eſt-à-dire, à la gloire de celui qui prononce ſes oracles par la bouche de l'Egliſe, & qui les fait exécuter par l'autorité des Rois.

Des ténébres d'autant plus dangereuſes qu'elles empruntoient l'apparence & l'éclat de la plus vive lumiere, commen-

çoient à couvrir la face de l'Egliſe. Les eſprits les plus élevés, les ames les plus céleſtes, trompées par les fauſſes lueurs d'une ſpiritualité éblouiſſante, étoient celles qui couroient avec le plus d'ardeur après l'ombre d'une perfection imaginaire : & ſi Dieu n'avoit abregé ces jours d'illuſion & d'égarement, les élus mêmes, s'il eſt poſſible, & s'il nous eſt permis de le dire après l'Ecriture, auroient été en danger d'être ſéduits.

La Vérité s'eſt fait entendre par la voix du Pape, & par celle des Evêques : elle a appellé la lumiere, & la lumiere eſt ſortie du ſein des ténébres. Il n'a fallu qu'une parole pour diſſiper les nuages de l'erreur ; & le remede a été ſi prompt & ſi efficace, qu'il a effacé juſqu'au ſouvenir du mal dont nous étions menacés.

Un des plus ſaints Paſteurs que Dieu, dans ſa miſéricorde, ait jamais donnés à ſon Egliſe ; un Pape digne par ſon éminente piété d'être né dans ces ſiecles heureux où le Ciel mettoit au nombre de ſes Saints tous ceux que Rome avoit élevés au rang de ſes Pontifes, eſt celui que la Providence a choiſi pour faire ce diſcernement ſi néceſſaire, mais ſi difficile, entre la vraie & la fauſſe ſpiritualité. La gloire en étoit dûe à un Pontificat ſi pur, ſi déſintéreſſé, ſi pacifique ; il ſemble que Dieu, dont les yeux ſont toujours ouverts ſur les beſoins de ſon Egliſe, ait prolongé les jours de notre ſaint Pontife, qu'il ait ranimé ſa vieilleſſe comme celle de l'aigle, pour parler encore le langage de l'Ecriture, & qu'il lui ait inſpiré une nouvelle ardeur à l'extrémité de ſa courſe, pour le mettre en état d'être non-ſeulement l'auteur mais le conſommateur de ce grand ouvrage.

L'Egliſe Gallicane repréſentée par les aſſemblées des Evêques de ſes Métropoles, a joint ſon ſuffrage à celui du Saint Siége : animée par l'exemple & par les doctes écrits de ces illuſtres Prélats qui ſe ſont déclarés ſi hautement les zèlés défenſeurs de la ſaine doctrine, elle a rendu un témoignage éclatant de la pureté de ſa foi. La Vérité n'a jamais remporté une victoire ſi célébre ni ſi complette ſur l'Erreur ; aucune voix diſcordante n'a troublé ce ſaint concert, cette heureuſe har-

monie des Oracles de l'Eglise. Et quelle a été sa joie, lorsqu'elle a vu celui de ses Pasteurs dont elle auroit pu craindre la contradiction, si son cœur avoit été complice de son esprit; plus humble & plus docile que la derniere brebis du troupeau, prévenir le jugement des Evêques, se hâter de prononcer contre lui-même une triste, mais salutaire censure; & rassurer l'Eglise effrayée de la nouveauté de sa doctrine, par la protestation aussi prompte que solemnelle d'une soumission sans réserve, d'une obéissance sans bornes, & d'un acquiescement sans ombre de restriction!

Que restoit-il après cela, si ce n'est qu'un Roi dont le regne victorieux n'a été qu'un long triomphe, encore plus pour la Religion que pour lui-même, voulut toujours mériter le titre auguste de protecteur de l'Eglise & d'Evêque extérieur, en joignant les armes visibles de la Puissance Royale à la force invisible de l'Autorité Ecclésiastique?

C'est lui qui, après avoir donné aux Evêques la sainte consolation de traiter en commun des affaires de la foi suivant la pureté de l'ancienne Discipline, met aujourd'hui le dernier sceau à leurs délibérations, en ordonnant que la Constitution du Pape, acceptée par les Eglises de son Royaume, sera reçue, publiée, & exécutée dans ses Etats.

Nous avons vû avec plaisir les Evêques renouveller en faveur de ce grand Prince, ces saintes acclamations, ces vœux si tendres & si touchants que les Peres des Conciles Généraux ont faits autrefois en faveur des Empereurs Romains. Qu'il nous soit permis d'emprunter aussi leurs éloquentes expressions, & de dire après eux avec encore plus de vérité: Graces immortelles au nouveau David, au nouveau Constantin, illustre par ses conquêtes, plus illustre encore par son zèle pour la Religion. Vainqueur des ennemis de l'Etat, il triomphe avec plus de joie de ceux de l'Eglise. Destructeur de l'hérésie, vengeur de la foi, auteur de la paix, plein de ce double esprit qui forme les grands Rois & les grands Evêques, Roi & Prêtre tout ensemble, ce sont les termes du Concile de Chalcédoine, que la Providence, qui lui a donné ce cœur Royal & Sacer-

dotal, le conſerve long-temps ſur la terre pour la gloire de la Religion, & pour notre bonheur : que le Dieu qu'il fait regner en ſa place, étende le cours de ſa vie au-delà des bornes de la Nature : & que le Roi du Ciel protege toujours celui de la Terre. Ce ſont les vœux des Paſteurs, ce ſont les prieres des Egliſes ; & nous oſons dire, Meſſieurs, que ce ſont encore plus, s'il eſt poſſible, & vos ſouhaits & les nôtres.

Ne craindrons-nous point de mêler à des applaudiſſements ſi juſtement mérités, les proteſtations ſolemnelles que le Public attend de nous en cette occaſion, contre les conſéquences que l'on pourroit tirer un jour de l'extérieur & de l'écorce d'une Conſtitution qui ne renferme rien dans ſa ſubſtance, que de ſaint & de vénérable.

Mais ſans atteſter ici avec nos Illuſtres Prédéceſſeurs, la foi de ce ſerment inviolable qui nous a dévoués à la défenſe des droits ſacrés de l'Egliſe & de l'Etat, ne nous ſuffit-il pas de pouvoir nous rendre ce témoignage à nous-mêmes, que nous marchons avec autant de confiance que de ſimplicité, dans la route que nos Paſteurs nous ont tracée ?

Comme eux nous adhérons à cette Doctrine ſi pure que le Chef de l'Egliſe, le Succeſſeur de Saint Pierre, le Vicaire de Jeſus-Chriſt, le Pere commun de tous les Fidéles, vient de confirmer par ſa déciſion.

Mais comme eux auſſi, & nous devons dire même, encore plus qu'eux ; nous ſommes obligés de conſerver religieuſement le dépôt précieux de l'ordre public, que le Roi veut bien confier à notre Miniſtere ; & de le tranſmettre à nos Succeſſeurs, auſſi pur, auſſi entier, auſſi reſpectable que nous l'avons reçu de ceux qui nous ont précédés.

Après cela, nous ne nous engagerons point dans de longues Diſſertations ni ſur la forme générale de la Conſtitution dont nous venons au nom du Roi requérir l'enregiſtrement, ni ſur les clauſes particulieres qu'elle renferme.

Nous ſçavons que le pouvoir des Evêques & l'autorité attachée à leur caractere d'être Juges des Cauſes qui regardent la Foi, eſt un droit auſſi ancien que la Religion, auſſi divin que

l'inſtitution de l'Epiſcopat, auſſi immuable que la parole de Jeſus-Chriſt même.

Que cette Doctrine établie par l'Ecriture, confirmée par le premier uſage de l'Egliſe naiſſante, ſoutenue par l'exemple de ce qui s'eſt paſſé d'âge en âge & de génération en génération dans les cauſes de la Foi, tranſmiſe juſqu'à nous par les Peres & par les Docteurs de l'Egliſe, enſeignée par les plus Saints Papes, atteſtée dans tous les ſiécles par la bouche de ceux qui compoſent la chaîne indiſſoluble de la Tradition, & ſurtout par les témoignages anciens & nouveaux de l'Egliſe de France ; n'a pas beſoin du ſecours de notre foible voix, pour être regardée comme une de ces vérités capitales que l'on ne peut attaquer ſans ébranler l'édifice de l'Egliſe dans ſes plus ſolides fondements.

Que ſi des eſprits peu éclairés avoient beſoin de preuves pour être convaincus de cette grande Maxime, il ſuffiroit de les renvoyer aux ſçavants Actes de ces Aſſemblées Provinciales que la Poſtérité conſervera comme un monument glorieux des lumieres & de l'érudition de l'Egliſe Gallicane.

C'eſt là qu'ils apprendront beaucoup mieux que dans nos paroles, quelle multitude de faits, quelle nuée de témoins s'élevent en faveur de l'unité de l'Epiſcopat.

C'eſt là qu'ils reconnoîtront que ſi la diviſion des Royaumes, la diſtance des lieux, la conjoncture des affaires, la grandeur du mal, le danger d'en différer le reméde, ne permettent pas toujours de ſuivre l'ancien ordre & les premiers vœux de l'Egliſe, en aſſemblant les Evêques ; il faut au moins qu'ils examinent ſéparément ce qu'ils n'ont pu décider en commun ; & que leur conſentement exprès ou tacite, imprime à une déciſion vénérable par elle-même, le ſacré caractere d'un Dogme de la Foi.

Et ſoit que les Evêques de la Province étouffent l'erreur dans le lieu qui l'a vû naître, comme il eſt preſque toujours arrivé dans les premiers ſiécles de l'Egliſe ; ſoit qu'ils ſe contentent d'adreſſer leurs Conſultations au Souverain Pontife ſur des queſtions dont ils auroient pû être les premiers Juges,

comme nous l'avons vû encore pratiquer dans ce ſiécle ; ſoit que les Empereurs & les Rois conſultent eux-mêmes & le Pape & les Evêques, comme l'Orient & l'Occident en fourniſſent d'illuſtres exemples ; ſoit enfin que la vigilance du Saint Siege prévienne celle des autres Egliſes, comme on l'a ſouvent remarqué dans ces derniers temps ; la forme de la déciſion peut être différente, quand il ne s'agit que de cenſurer la doctrine, & non pas de condamner la perſonne de ſon Auteur ; mais le droit des Evêques demeure inviolablement le même, puiſqu'il eſt vrai de dire qu'ils jugent toujours également, ſoit que leur Jugement précéde, ſoit qu'il accompagne, ou qu'il ſuive celui du premier Siege.

Ainſi, au milieu de toutes les révolutions qui altérent ſouvent l'ordre extérieur des Jugements, rien ne peut ébranler cette Maxime inconteſtable qui eſt née avec l'Egliſe, & qui ne finira qu'avec elle : Que chaque Siege, dépoſitaire de la foi & de la Tradition de ſes Peres, eſt en droit d'en rendre témoignage, ou ſéparément, ou dans l'Aſſemblée des Evêques ; & que c'eſt de ces rayons particuliers que ſe forme ce grand corps de lumiere, qui, juſqu'à la conſommation des ſiecles, fera toujours trembler l'Erreur, & triompher la Vérité.

Nous ſommes même perſuadés que jamais il n'a été moins néceſſaire de rappeller ces grands principes de l'ordre hiérarchique, que ſous le ſage Pontificat du Pape qui nous gouverne.

Succeſſeur des vertus encore plus que de la Dignité du grand Saint Grégoire, il croiroit, comme ce Saint Pape, ſe faire une injure à lui-même, s'il donnoit la moindre atteinte au pouvoir de ſes freres les Evêques : *Mihi injuriam facio, ſi fratrum meorum jura perturbo.* Il ſçait comme lui, que l'honneur de l'Egliſe univerſelle eſt ſon plus grand honneur ; que la gloire des Evêques eſt ſa véritable gloire ; & que plus on rehauſſe l'éclat de leur grandeur, plus on releve la Dignité de celui que la Providence divine a certainement placé au-deſſus d'eux.

Il aſpire à être auſſi ſaint, mais non pas plus puiſſant dans l'Egliſe, que ces fermes colomnes de la Vérité, Saint Innocent, Saint Leon, Saint Martin, & tant d'autres Saints Pon-

tifes, qui, tous également assis dans la Chaire du Prince des Apôtres, n'ont pas cru avilir la Dignité du Saint Siege, lorsqu'ils ont jugé que le suffrage des Evêques devoit affermir irrévocablement l'autorité de leur décision ; & que c'étoit à ce caractere sensible d'une parfaite union des Membres avec leur Chef, que tous les Chrétiens étoient obligés de reconnoître la voix de la Vérité, & le Jugement de Dieu même.

Nous pourrions donc dire avec confiance, qu'il ne seroit pas absolument nécessaire de protester ici en faveur du pouvoir & de l'autorité des Evêques, si nous étions assurés d'obtenir toujours de la faveur du Ciel un Pape semblable à celui qu'il laisse encore à la Terre.

Mais comme les temps ne seront peut-être pas toujours tranquilles, aussi éclairés, aussi heureux que ceux dans lesquels nous vivons, nous ne pouvons nous dispenser, MESSIEURS, de vous supplier ici de prévenir par une modification salutaire, les avantages que l'ignorance ou l'ambition des Siecles à venir pourroit tirer un jour de ce qui s'est passé touchant la Constitution du Pape que nous avons l'honneur de vous présenter.

Dispensateurs d'une portion si considérable de l'Autorité du Roi, consacrez-la, comme lui, à la défense & à la gloire de l'Eglise ; conciliez par un sage tempérament, les intérêts du Pape avec ceux des Evêques ; recevez son Jugement avec une profonde vénération ; mais sans affoiblir l'autorité des autres Pasteurs. Que le Pape soit toujours le plus auguste, mais non pas l'unique Juge de notre foi ; que les Evêques soient toujours assis après lui, mais avec lui, pour exercer le pouvoir que J. C. leur a donné en commun d'instruire les Nations, & d'être dans tous les temps & dans tous les lieux les lumieres du Monde.

Après avoir enviſagé la Conſtitution que nous apportons à la Cour, par rapport à la forme générale de la déciſion, deux clauſes particulieres qui y ſont inſérées, attirent encore l'attention de notre Miniſtere.

L'une eſt la clauſe qui porte, que la Conſtitution eſt émanée *du propre mouvement de ſa Sainteté.*

Clauſe qui ne s'accorde ni avec l'ancien uſage de l'Egliſe,

ſuivant lequel les déciſions du Pape devoient être formées dans ſon Concile ; ni avec la Diſcipline préſente, dans laquelle cet ancien Concile eſt repréſenté par le College des Cardinaux.

Clauſe que les Docteurs ultramontains ont même regardée comme peu honorable au Saint Siege ; puiſque, ſelon eux, dans ſa premiere origine, elle faiſoit conſidérer la déciſion du Pape, plutôt comme l'ouvrage d'un Docteur particulier, que comme le Jugement du Chef de l'Egliſe.

Clauſe enfin contre laquelle nos Peres ſe ſont élevés en 1623 & en 1646, & qui, quoique beaucoup plus innocente dans la conjoncture de cette affaire, ne doit jamais être approuvée parmi nous, quand même on ne pourroit lui oppoſer que la crainte des conſéquences.

L'autre clauſe eſt celle qui prononce une défenſe générale de lire le Livre condamné, *même à l'égard de ceux qui ont beſoin d'une mention expreſſe.*

Il ſeroit inutile de s'étendre ici ſur la nouveauté & ſur les inconvénients de cette clauſe. Vous ſçavez, MESSIEURS, de quelle importance il eſt de ne ſe relâcher jamais de l'obſervation exacte de ces grandes Maximes que les Papes eux-mêmes nous ont enſeignées, lorſqu'ils ont reconnu qu'il y a des perſonnes qui ne ſont jamais compriſes ni dans les Décrets du Saint Siege, ni dans les Canons des Conciles, quelque générale que ſoit leur diſpoſition, ſi elles n'y ſont nommément & expreſſément déſignées.

Nous ſommes convaincus que l'on n'abuſera jamais de ce ſtyle nouveau, qui ſemble donner atteinte indirectement à cette Maxime inviolable ; & trop de raiſons nous empêchent de craindre un pareil abus, pour vouloir en relever ici les conſéquences.

Mais quelque aſſurance que nous ayons ſur ce ſujet, nous manquerions à ce que nous devons au Roi, au Public, à nous-mêmes, ſi nous ne déclarions au moins que nous ne pouvons approuver une clauſe qu'il nous ſuffit de regarder comme nouvelle, pour ne la pas recevoir.

Telles

Telles ſont, MESSIEURS, toutes les obſervations que notre devoir nous oblige de faire, & ſur la forme générale, & ſur les clauſes particulieres de la Conſtitution. Nous n'avons eu qu'un ſeul but en vous les expliquant ; & tout ce que notre Miniſtere exige de nous, après l'acceptation ſolemnelle des Egliſes de France, ſe réduit à vous propoſer aujourd'hui d'imiter cette ſimple, mais utile proteſtation que nous trouvons dans les ſouſcriptions d'un ancien Concile d'Eſpagne : *ſalvâ priſcorum Canonum auctoritate.*

C'eſt ſur ce modèle que nous avons cru devoir former les Concluſions que nous avons priſes par écrit en la maniere accoutumée ; nous les dépoſons entre vos mains, & nous les ſoumettons avec reſpect à la ſupériorité de vos lumieres.

C'eſt par vos yeux que le Roi veut examiner l'extérieur & la forme du Bref que nous vous apportons ; c'eſt à vous qu'il confie la défenſe des droits ſacrés de ſa Couronne, & ce qui ne lui eſt pas moins cher, la conſervation des ſaintes libertés de l'Egliſe Gallicane ; perſuadé que, bien loin d'altérer cette heureuſe concorde que nous voyons regner entre l'Empire & le Sacerdoce, vous l'affermirez par la ſageſſe de vos délibérations, afin que les vœux communs de l'Egliſe & de l'Etat ſoient également exaucés ; & que ne ſéparant plus les ouvrages de deux Puiſſances qui procédent du même principe, & qui tendent à la même fin, nous reſpections en même temps, ſelon la penſée d'un ancien Auteur Eccléſiaſtique, & la Majeſté du Roi dans les Décrets du Souverain Pontife, & la Sainteté du Souverain Pontife dans les Ordonnances du Roi : *Ità ſublimes iſtæ Perſonæ tantâ unanimitate jungantur, ut Rex in Romano Pontifice, & Romanus Pontifex inveniatur in Rege.*

C'eſt dans cette vue que NOUS REQUERONS qu'il plaiſe à la Cour ordonner que les Lettres Patentes du Roi en forme de Déclaration, & la Conſtitution du Pape, ſeront enregiſtrées, lûes & publiées en la maniere ordinaire, aux charges portées par les Concluſions que nous remettons entre ſes mains avec les Lettres Patentes & la Conſtitution.

APRES ce Diſcours, les Gens du Roi ont laiſſé ſur le Bureau

leſdites Lettres Patentes, avec ladite Conſtitution en forme de Bref, la Lettre de Cachet du Roi & les Concluſions priſes par écrit par le Procureur Général du Roi, & ils ſe ſont retirés.

Et enſuite toutes les Chambres ayant été aſſemblées, lecture a été faite de la Lettre de Cachet, deſdites Lettres Patentes en forme de Déclaration, données à Verſailles le quatriéme du préſent mois d'Août, ſignées, LOUIS; & plus bas, par le Roi, PHELYPEAUX, & ſcellées du grand Sceau de cire jaune; par leſquelles pour les cauſes y contenues, ledit Seigneur Roi auroit dit, déclaré & ordonné, veut & lui plaît que la Conſtitution de Notre Saint Pere le Pape en forme de Bref, du 12 Mars dernier, attachée ſous le contre-ſcel deſdites Lettres, portant condamnation du Livre intitulé, *Explication des Maximes des Saints ſur la Vie intérieure*, compoſé par le Sieur de Salignac Fenelon, Archevêque de Cambrai, acceptée par les Archevêques & Evêques du Royaume, y ſoit reçue & publiée, pour y être exécutée, gardée & obſervée ſelon ſa forme & teneur, & auroit ledit Seigneur Roi exhorté, & néanmoins enjoint à tous leſdits Archevêques & Evêques, conformément aux réſolutions qu'ils en avoient priſes eux-mêmes, de la faire lire & publier inceſſamment dans toutes les Egliſes de leurs Diocèſes, enregiſtrer dans les Greffes de leurs Officialités, & de donner tous les ordres qu'ils eſtimeroient les plus efficaces pour la faire exécuter ponctuellement. Ordonné en outre que ledit livre, enſemble tous les Ecrits qui ont été faits, imprimés & publiés pour la défenſe des Propoſitions qui y ſont contenues, & qui ont été condamnées, ſeroient ſupprimés, avec défenſes à toutes perſonnes, à peine de punition exemplaire, de les débiter, imprimer & retenir: enjoint à ceux qui en ont, de les rapporter aux Greffes des Juſtices de leur Reſſort, ou en ceux des Officialités pour y être ſupprimés; & à tous les Officiers du Roi & autres de Police, de faire toutes les diligences & perquiſitions néceſſaires pour l'exécution deſdites Lettres. Défenſes pareillement de compoſer, imprimer & débiter à l'avenir aucuns Ecrits, Lettres ou au-

tres Ouvrages ſous quelque prétexte & forme que ce puiſſe être, pour ſoutenir, favoriſer, & renouveller leſdites Propoſitions condamnées, à peine d'être procédé contr'eux, comme perturbateurs du repos public, ainſi que le contiennent plus au long leſdites Lettres à la Cour adreſſantes, avec ordre que s'il lui apparoiſſoit qu'il n'y eût rien dans ladite Conſtitution de contraire aux Saints Décrets, Conſtitutions Canoniques, aux droits & prééminences de la Couronne, & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane, elle eût à faire lire, publier & enregiſtrer leſdites Lettres, enſemble ladite Conſtitution, & le contenu en icelles garder, & faire obſerver dans l'étendue du Reſſort de ladite Cour, & en ce qui dépendoit de l'autorité que ledit Seigneur Roi lui donnoit; enſemble de ladite Conſtitution attachée ſous le contre-ſcel deſdites Lettres, & des Concluſions par écrit du Procureur Général du Roi. La matiere miſe en délibération :

LA COUR a arrêté & ordonné que leſdites Lettres & ladite Conſtitution en forme de Bref, ſeront regiſtrées au Greffe de ladite Cour, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lûes, publiées, & regiſtrées : Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. Sans que ce qui s'eſt paſſé au ſujet de ladite Conſtitution puiſſe préjudicier à l'ordre établi pour les Jugements Eccléſiaſtiques, ni à la Juriſdiction ordinaire des Evêques; comme auſſi ſans approbation de la clauſe portant que ladite Conſtitution eſt donnée du propre mouvement du Pape, & de la défenſe qu'elle contient de lire le Livre qui y eſt condamné, même à l'égard des perſonnes qui ont beſoin d'une mention expreſſe; & ſans que leſdites clauſes puiſſent être tirées à conſéquence en d'autres occaſions. FAIT en Parlement, le quatorziéme Août mil ſix cent quatre-vingt-dix-neuf. Signé, DONGOIS.

V I.

Discours sur la présentation des Lettres de M. le Chancelier de Pontchartrain.

Le 18 Juin 1700.

LA cérémonie de ce jour, profanée souvent par la flatterie, & presque toujours consacrée à la vanité, devient aujourd'hui véritablement auguste par le culte religieux que l'Eloquence rend à la sévere modestie de M. le Chancelier.

Aussi constant à refuser les louanges, qu'attentif à les mériter, il ne cherche dans la Vertu que la Vertu même : élevé à la suprême Magistrature, il veut que la modestie & la simplicité montent avec lui sur le Thrône de la Justice ; & bien loin de se laisser éblouir par une flatterie ingénieuse, la Vérité même lui devient suspecte dès le moment qu'elle ose le louer. Mais c'est en vain qu'il étouffe aujourd'hui la voix de l'Eloquence, & qu'il veut faire céder un usage aussi ancien que solemnel, à la loi nouvelle d'une inflexible modestie. Il ne paroît jamais plus digne de louanges, que lorsqu'il les évite ; sa modestie même le trahit, elle excite les éloges qu'elle condamne ; & le mépris de la gloire l'éleve malgré lui jusqu'au comble de la gloire même.

Que les Orateurs ne se plaignent donc plus de la violence qu'il fait à leur zèle ; leur silence l'honore encore plus que leurs paroles. Entrons nous-mêmes avec respect dans les sentiments de Monsieur le Chancelier ; écoutons, s'il se peut, jusqu'à la loi secrette de ses désirs. Que le serviteur fidele ne prenne devant son maître que la qualité de serviteur inutile ; que plein de la grandeur des services qu'il espere de lui rendre, il compte pour rien tous ceux qu'il lui a rendus ; que le soin même qu'il prend de taire le passé, fasse croître notre attente pour l'avenir ; & qu'il ajoute à nos espérances tout ce qu'il retranche à nos éloges.

Mais si la modération de M. le Chancelier ne nous per-

met pas de parler ici de tout ce qu'il a fait pour le Roi, ſon devoir & le notre nous ordonnent également de publier avec joie ce que le Roi a fait pour lui.

Joignons donc notre reconnoiſſance à celle de Monſieur le Chancelier. Son élévation eſt un bien qui nous eſt encore plus propre qu'à Monſieur le Chancelier même. Que la Pompe de ce jour ne ſoit pas ſeulement conſacrée au culte de la Modeſtie ; qu'elle devienne encore le triomphe de la Reconnoiſſance. Cherchons-en les juſtes motifs dans les Lettres mêmes que l'on vient de publier : c'eſt au Roi qu'il eſt réſervé d'égaler par ſes paroles la ſageſſe de ſon choix ; & l'auteur du bienfait eſt ſeul capable de nous en faire ſentir toute l'étendue.

Quelle joie pour ceux qui ont la gloire de ſervir un ſi grand Prince, de voir que dans ſa bouche, les morts ne ſont pas moins honorés que les vivants ; qu'ils vivent dans ſon cœur par leurs ſervices, & dans ſon eſprit par leur réputation ; que le Roi ſe charge même d'acquitter les dettes de ſes prédéceſſeurs, & veuille achever de récompenſer la vertu des ancêtres de Monſieur le Chancelier, en leur accordant après leur mort la plus glorieuſe & la plus rare de toutes les récompenſes, le ſouvenir & la reconnoiſſance d'un Roi qu'ils n'ont pas eu le bonheur de ſervir.

C'eſt donc à nous, pour entrer dignement dans les intentions du Roi, de lui rendre aujourd'hui de publiques actions de graces d'avoir choiſi le chef de la Juſtice entre les deſcendants de ces hommes illuſtres, dont les ſervices ont mérité la gloire de renfermer ſucceſſivement dans une ſeule famille ce qui auroit pû en illuſtrer huit ; & de voir ces Charges éminentes qui partagent l'intime confiance de nos Rois, devenir pour eux preſque héréditaires, ſans ceſſer jamais d'être une preuve éclatante du diſcernement du Prince, & de la vertu du ſujet.

Qu'il eſt glorieux à cette auguſte Compagnie de voir le Roi commencer enſuite l'énumération des Dignités dont il a revêtu Monſieur le Chancelier, par l'honneur que ce grand Magiſtrat a eu autrefois d'entrer dans un Sénat accoutumé

depuis long-temps à être le Séminaire des Chanceliers de France !

La Fortune, pleine des grands deſſeins qu'elle avoit déja conçus pour Monſieur le Chancelier, ſe hâta de lui ouvrir avant le temps l'entrée des Dignités ; & la Juſtice qui compte les années des autres hommes, ne voulut peſer que le mérite de Monſieur de Pontchartrain.

Qu'on ne demande point ici quelle ſecrete loi parut fixer enſuite la rapidité de ſes premieres démarches, & ſuſpendre pour un temps le cours de ſes hautes deſtinées.

Il falloit que le Chef de la Juſtice pût croître pendant long-temps à l'ombre de la Juſtice même ; il falloit que le premier Parlement eût ſeul la gloire d'avoir formé le premier Magiſtrat du Royaume ; & que celui dont la ſuprême Juſtice devoit ſe répandre un jour dans toutes les parties de l'Etat, en eût puiſé les ſaintes maximes pendant ſeize années dans leur ſource la plus pure, ou plutôt dans la plénitude de cette mer dont toutes les autres Juriſdictions ne ſont qu'un écoulement précieux, & qu'une riche émanation.

Bientôt la Juſtice contente de ſon ouvrage & ſûre du mérite de Monſieur de Ponchartrain, le livrera avec joie à l'impétuoſité de ſa fortune. On le verra marcher de Dignités en Dignités, & commencer cette courſe rapide qui ne s'arrêtera que lorſqu'elle l'aura élevé au plus haut degré de la Magiſtrature. Bientôt digne Chef d'un Parlement conſidérable, il méritera que le Roi lui confie en même temps l'adminiſtration d'une de ſes plus grandes Provinces : bientôt la France jalouſe du bonheur de la Bretagne, ne voudra plus ſouffrir qu'elle poſſede ſeule une vertu dont tout le Royaume devoit jouir : bientôt enfin arrivera ce moment honorable à Monſieur de Pontchartrain & glorieux au Roi même, où il faudra que la ſageſſe du Souverain faſſe une eſpece de violence à la modération du Sujet, pour l'obliger à ſe charger de l'adminiſtration des Finances ; accompliſſant ainſi ce que le plus grand des Philoſophes a dit autrefois, que les Dignités ne ſeroient jamais mieux remplies, que lorſque les Princes ſeroient aſſez ſages pour ne

les donner qu'à ceux qu'il faudroit forcer de les recevoir.

Que ne pouvons-nous ſortir des bornes étroites dans leſquelles nous nous ſommes renfermés ; & que ne nous eſt-il permis de vous repréſenter ici Monſieur de Pontchartrain égalant les Dignités de ſes Peres, & ſurpaſſant leurs vertus ; chargé du redoutable fardeau de l'adminiſtration des Finances, ſans en être accablé, raſſuré, ſoutenu, conſolé dans les conjonctures les plus difficiles, par la loi ſuprême du ſalut de la Patrie ; ferme génie dont on a vû croître la force & l'intrépidité avec les peines & les dangers ; incapable de douter un moment de la fortune de l'Etat, parce qu'il enviſageoit toujours la main qui la ſoutenoit ; éclairciſſant les matieres les plus obſcures, applaniſſant les plus difficiles, & perçant les plus profondes d'un ſeul de ſes regards ; plus inſtruit des affaires qu'il avoit eu à peine le loiſir d'entrevoir, que ceux qui croyoient les avoir épuiſées par une longue méditation : heureuſe & ſublime intelligence, mais auſſi exacte que rapide, qui ſaiſiſſoit juſqu'aux moindres circonſtances ; & qui, dévorant tous les objets d'une premiere vûe, ne laiſſoit à la ſeconde que le plaiſir de remarquer que rien n'avoit échappé à la premiere !

Nous retombons dans les louanges que nous voulons éviter ; notre cœur ſéduit ici notre eſprit, & le ſentiment a plus de part que la réflexion aux éloges qui nous échappent.

Mais comment pourrions-nous louer la juſtice du choix du Prince, ſans louer le mérite de celui qu'il a choiſi ? Tel eſt le rare bonheur de Monſieur le Chancelier, qu'on ne peut en ce jour ſéparer ſon éloge de celui du Roi. Que ſa modeſtie ſe ſacrifie donc ſans peine à la gloire de ſon Maître ; qu'il conſidere que c'eſt louer le Roi, que louer ſon ouvrage ; & que ſi une partie de notre encens ſemble s'échapper vers Monſieur le Chancelier, ce n'eſt que pour s'élever par lui juſqu'au Prince qui nous l'a donné.

Diſons plutôt, Meſſieurs, qu'il nous l'a rendu. La Juſtice s'en étoit privée à regret pour le prêter aux Finances ; les plus fortes & les plus impérieuſes de toutes les loix, la néceſſité,

l'utilité publique, nous l'avoient arraché ; & Monſieur le Chancelier n'avoit pas moins ſouffert de cette ſéparation, que la Juſtice même.

Attaché à ſon culte dès ſa plus tendre jeuneſſe, combien de fois a-t'il déſiré de n'avoir à conſulter que les loix ſimples & uniformes de cette Juſtice immuable, qui n'eſt jamais forcée de changer avec le temps, de fléchir ſous le poids des conjonctures, de céder à la loi d'une dure néceſſité, & d'acheter le bonheur public par le malheur des particuliers ?

C'eſt le tranquille ſéjour de cette conſtante Juſtice, que M. le Chancelier a toujours regardé de loin comme ſa véritable Patrie : heureux d'avoir ſoutenu l'effort de la tempête qui l'en avoit écarté ; & plus heureux encore d'entrer ſi glorieuſement dans le port ! La paix a réuni ce que la guerre avoit ſéparé ; les vœux de la Juſtice ſont exaucés ; & elle ne ſe plaint plus d'avoir perdu M. de Pontchartrain pendant quelques années, puiſque c'eſt à cette perte même qu'elle doit preſque le bonheur de l'avoir aujourd'hui pour ſon digne Chef.

Quelle multitude de devoirs mutuels & d'engagements inviolables, renfermés dans ce ſeul nom ! Tout ce que la Juſtice doit à M. le Chancelier, tout ce que M. le Chancelier doit à la Juſtice, ſe préſente ici à notre eſprit : & nous ne craindrons point de manquer au reſpect que nous lui devons, quand nous oſerons aſſurer que, quelque étendus que ſoient les engagements de la Juſtice, ceux de M. le Chancelier nous paroiſſent encore plus grands.

La Juſtice, il eſt vrai, ſe dépoſe toute entiere entre ſes mains ; elle lui promet un attachement fidele, une confiance parfaite, une déférence reſpectueuſe ; mais ce qu'elle attend de lui eſt encore au-deſſus de tout ce qu'elle peut lui promettre.

La plus ſainte & la plus inviolable portion de la Juſtice, les Loix qui doivent être les arbitres ſuprêmes de nos biens & de nos vies, s'adreſſent d'abord à lui, & implorent ſon ſecours, pour reprendre entre ſes mains leur ancien éclat & leur premiere ſplendeur.

Leur

Leur antiquité, qui devoit les rendre plus vénérables, n'a ſervi ſouvent qu'à les faire tomber dans le mépris ; l'inconſtance des mœurs les fait regarder comme impoſſibles ; leur diverſité les rend incertaines, leur contrariété inutiles, & leur multitude preſque inconnues.

Contraintes ſouvent malgré elles d'armer la malice du Plaideur injuſte, au lieu de ſervir d'aſyle à la ſimplicité de l'homme de bien ; gémiſſant de voir que leur nombre ſoit devenu moins une ſource de lumiere pour les Juges, qu'un prétexte ſpécieux qui ſert quelquefois de voile à leur ignorance ; elles attendent depuis long-temps une main habile qui ſoulage la Juſtice de ce poids immenſe d'une infinité de Loix ſuperflues, ſous lequel tant de Loix ſalutaires demeurent preſque enſévelies ; qui rappelle les anciennes, qui perfectionne les nouvelles, qui les ranime toutes par une fidele & ſévere exécution ; qui éclairciſſe ce qu'elles ont d'obſcur, qui retranche ce qu'elles ont de contraire ; & qui les renfermant dans des bornes légitimes, puiſſe exciter l'application & confondre la pareſſe, rendre la ſcience facile & l'ignorance inexcuſable.

Puiſſions-nous voir bien-tôt renaître ſous les auſpices de M. le Chancelier, ces jours heureux où le Magiſtrat n'étoit pas moins reſpecté que la Loi même ; où toutes les Nations de la Terre venoient admirer également, & la Sainteté de nos Loix, & la Majeſté de leurs Miniſtres ; & où les plus grands Rois de l'Europe venoient reconnoître dans ce Sénat d'autres Souverains qui regnoient ſur eux, par l'élévation de leurs lumieres, & par la ſupériorité de leur ſageſſe !

Puiſſions-nous voir en même temps les ſentiers de la Juſtice applanis par la vigilante application de M. le Chancelier ! Puiſſe-t-il en arracher ces funeſtes épines que le malheur des temps y a fait naître, & retrancher enfin cette multitude de procédures ruineuſes, qui ſouvent dépouillent les vaincus, ſans enrichir les vainqueurs ; & qui ſemblent réduire la Juſtice à n'être plus que le partage du riche & du puiſſant, au lieu qu'elle ſe plaît à être l'aſyle du pauvre & du foible opprimé !

Que manquera-t-il alors au parfait bonheur des Miniſtres

de la Juſtice? M. le Chancelier leur épargnera juſqu'à la peine de former des vœux pour la conſervation de leur Dignité. Plus jaloux de l'honneur des Magiſtrats, que les Magiſtrats mêmes, il apprendra à ſes Succeſſeurs que la perſonne des Juges ne doit pas paroître moins ſacrée à leurs ſupérieurs qu'à leurs inférieurs ; qu'un Chancelier s'honore lui-même, en honorant les coadjuteurs de ſon Miniſtere ; & que s'il eſt le Juge de leur juſtice, il doit être encore plus le conſervateur, & ſi l'on oſe le dire, l'Ange tutélaire de leur Dignité.

Plein de ces grands ſentiments, M. le Chancelier ne ſe contentera pas d'être le défenſeur des Loix, l'appui de la Juſtice, le protecteur des Magiſtrats ; il voudra que tout l'Etat recueille les fruits précieux de ſon heureuſe Magiſtrature.

Déja par ſes ſages conſeils, ou plutôt ſous les ordres d'un Roi qui ne laiſſe à ſes Miniſtres mêmes que la gloire de l'obéiſſance ; commence à tomber ce vice contagieux dont nous avons donné l'exemple à l'Europe ; ce vice qui ne ſortoit autrefois que du ſéjour de l'abondance, & qui naît aujourd'hui dans le ſein même de la pauvreté. Ce luxe que les anciennes Loix n'avoient fait qu'irriter, que les malheurs de la guerre avoient augmenté ; que le retour de la paix ſembloit avoir confirmé pour toujours dans la paiſible poſſeſſion où il étoit de confondre tous les rangs, & d'exercer ſur les ſages mêmes une eſpèce de tyrannie ; eſt enfin obligé de céder aux ordres abſolus & aux exemples encore plus ſouverains du Suprême Légiſlateur. Premier obſervateur de ſa Loi, il commande par ſes actions encore plus que par ſes paroles ; & pour confondre l'orgueil téméraire de ceux qui avoient porté l'excès de leur magnificence juſqu'à égaler celle du Souverain, le Souverain veut bien deſcendre juſqu'au rang de ſes Sujets, & n'exiger d'eux que ce qu'il ſe preſcrit à lui-même.

Quels ſuccès ne ſuivront pas de ſi utiles commencements? Une premiere réforme ſera une ſource féconde de Réglements encore plus ſalutaires ; la Loi ſera la raiſon de ceux qui n'en ont point ; la ſageſſe du Prince deviendra celle de ſes Sujets. Attentif à prévenir leur ruine volontaire, & à conſerver, ſou-

vent malgré eux, les débris de leur fortune, il ne ſera pas moins le Pere de chaque famille particuliere, que celui de la Patrie.

Deſtiné à porter en tous lieux l'image & le caractere d'un ſi grand Prince, dépoſitaire de ſes ſentiments, interprête de ſon amour & de ſa tendreſſe pour ſes Peuples, M. le Chancelier ſera encore plus le Miniſtre de ſa bonté que le diſpenſateur de ſa juſtice.

Quelle gloire pour lui, mais en même temps quel ſujet de frayeur, quand il conſidere de quel Prince il doit être l'image!

N'avoir plus de penſées qui ne ſoient dignes de la Sageſſe même; perdre heureuſement ſa volonté, pour n'en avoir plus d'autre que celle de la juſtice; parler comme la Vérité, agir comme la Prudence, dominer comme la Raiſon, punir comme la Loi, pardonner comme Dieu même; telle eſt la haute idée des devoirs de celui qui eſt deſtiné à être l'image du Prince qui nous gouverne. Heureux, ſi fidele à imiter de ſi grandes vertus, M. le Chancelier peut ajouter chaque jour un nouveau trait à cette auguſte reſſemblance!

Que nous reſte-t'il à ſouhaiter après cela, ſi ce n'eſt que ce bonheur ſoit auſſi durable que l'âge de M. le Chancelier ſemble nous le promettre; qu'il ſurpaſſe les années autant que les ſervices de ſes prédéceſſeurs; que le Roi prévenant ſes deſirs, & répandant ſur lui ſes bienfaits avec profuſion, lui faſſe ſouvent éprouver que ſa magnificence peut toujours accorder de nouvelles graces à ceux auſquels il ſembloit avoir tout donné; qu'il goûte toute la douceur de ſe voir renaître dans la perſonne d'un Fils* héritier de ſa vertu, encore plus que de ſa Dignité; que le Ciel qui lui fait déja voir les enfants de ſes enfants, lui accorde le plaiſir de revivre plus d'une fois dans une longue ſuite de deſcendants, qui croiſſent ſous ſes yeux pour l'ornement de leur ſiécle, pour la gloire de leur maiſon, & pour le bien de l'Etat; que la Juſtice lui ſoit encore plus chere que ſon propre ſang; que l'on doute toujours s'il aime plus la Magiſtrature, ou s'il en eſt plus aimé; & pour renfermer tous nos ſouhaits dans un ſeul, qu'il jouiſſe long-

* M. le Comte de Pontchartrain, Sécretaire d'Etat.

temps de sa fortune, & que le Public jouisse toujours de sa vertu.

Nous n'empêchons qu'il soit mis sur le repli des Lettres, qu'elles ont été lûes, publiées & regiſtrées, pour être exécutées selon leur forme & teneur.

VII.

Conclusions données pour l'Enregiſtrement des Lettres de M. le Chancelier Voisin.

Le .... Juillet 1714.

Nous apportons à la Cour les Proviſions de la Charge de Chancelier de France, que le Roi a accordées à M. Voiſin, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, avec la Lettre de cachet qui les accompagne, & les Concluſions par leſquelles nous en requérons l'enregiſtrement.

Notre Miniſtere qui ne nous attache qu'aux intérêts publics, partage aujourd'hui nos ſentiments, & les tient comme ſuſpendus entre la douleur de ce que la Juſtice perd d'un côté, & la joye de ce qu'elle gagne de l'autre.

Elle perd un Protecteur qui ne faiſoit ſentir la ſupériorité de ſa place, que par celle de ſon génie, & qui ne regardant ſon pouvoir que comme le bien commun de la Magiſtrature, n'en a uſé que pour elle, & ne l'a jamais affligée que par ſa retraite.

Heureux, ſi nous n'enviſageons que ſa perſonne, d'avoir ſçu renoncer à l'honneur d'être au-deſſus des autres par ſa Dignité, pour ſe réduire à la gloire plus pure d'être au-deſſus de lui-même par ſa vertu ! Heureux de laiſſer ainſi à ſes ſucceſſeurs un exemple que ſes prédéceſſeurs ne lui ont point donné, & d'avoir le courage de deſcendre du premier rang avant l'âge où pluſieurs d'entr'eux y ont été élevés ! Il ſacrifie à la Religion ſeule, non pas les triſtes reſtes d'une vieilleſſe défail-

lante & d'une lumiere qui s'éteint, mais des forces encore entieres, une vigueur capable de porter tout le poids de ſa Dignité & de ſuffire à l'ambition même, s'il avoit pû en être touché.

Mais c'eſt cette vertu que nous admirons, & que les gens de bien ne ſçauroient regarder ſans un ſecret mouvemenr d'envie; c'eſt cette vertu même qui augmente nos regrets en excitant nos éloges. Elle ne ſert qu'à nous faire mieux ſentir toute l'étendue de notre perte; & la Magiſtrature privée d'un Chef ſi magnanime, ne ſçauroit s'en croire dédommagée par la grande inſtruction qu'il lui donne en la quittant.

Hâtons nous donc de jetter les yeux ſur le digne Succeſſeur que la ſageſſe du Roi lui a donné. C'eſt-là que la Juſtice doit chercher ſa véritable conſolation.

Deſtiné par la Providence à donner un jour des leçons aux Magiſtrats, il a commencé de bonne heure à leur donner des modeles. La pénétration naturelle de ſon eſprit n'a ſervi qu'à redoubler l'effort de ſon application, & il a montré aux Magiſtrats par ſon exemple, que ſi la félicité du génie peut commencer l'ouvrage de leur élévation, l'aſſiduité du travail peut ſeule l'achever.

La Cour qui l'avoit vû croître ſous ſes yeux, & qui conſerve encore le ſouvenir des premiers eſſais de ſon mérite, en a regardé le progrès avec une eſpece d'amour propre. Elle l'a vû avec joie porter dans les Provinces dont le Roi lui a confié l'adminiſtration, cet eſprit de Juſtice qu'il avoit puiſé comme à ſa ſource, dans le ſein de cette Compagnie; & malgré le malheur des temps, mériter l'eſtime & la confiance des Peuples, dans des emplois où il eſt ſi ordinaire de la perdre, & ſi rare de l'acquérir.

Rappellé près du Roi pour être admis dans ſon Conſeil, une place qui eſt ſouvent le dernier terme des autres Magiſtrats, ne parut remplir ni toute l'étendue de ſon mérite, ni toute l'eſtime de ſon Maître. Une fonction encore plus importante étoit deſtinée à faire éclater l'une & l'autre. La Juſtice qu'il avoit ſuivie dans tous les degrés de ſa vie, l'accompagna

juſque dans la conduite des armes, où ſous le nom de la force regne ſouvent l'injuſtice ; & par le ſoin qu'il prit de maintenir l'ordre & la regle dans la guerre même, il montra dès-lors ce que l'on devoit attendre de lui dans la ſuprême Magiſtrature de la Paix.

Un choix qui acheve ſon éloge, l'éleve enfin à cette haute Dignité ; & de Miniſtre de la Puiſſance du Roi, il devient par un caractere encore plus glorieux, le dépoſitaire de ſa Juſtice. C'eſt elle qui par lui préſidera à tous les Conſeils, diſpenſera tous les honneurs, & diſtribuera toutes les graces.

L'amour qu'il a pour elle, ſe répandra ſur tous ceux qui la rendent ſous ſes yeux. Il ſentira que la Dignité de la Magiſtrature fait partie de la Juſtice même, & que l'honneur des Membres eſt encore plus la gloire de leur Chef. Ainſi ſe reſſerreront toujours de plus en plus ces liens de reſpect & de confiance qui doivent les unir mutuellement ; & nous eſpérons ſur-tout que conſervant à cette auguſte Compagnie le rang qu'elle méritera toujours de tenir dans ſon cœur, il n'oubliera jamais que c'eſt par ſes exemples qu'il a également appris à ſervir & à faire regner la Juſtice.

VIII.

DISCOURS à la Chambre de Juſtice, en annonçant la Suppreſſion de cette Chambre.

Le 22 Mars 1717.

JE viens vous annoncer la fin de vos travaux, & vous marquer en même temps ce qui ne doit point finir, je veux dire, la ſatisfaction que le Roi & Monſieur le Régent conſerveront toujours du zèle & du courage avec lequel vous avez fourni une triſte & pénible carriere.

Les Peuples de ce Royaume, depuis long-temps en proie à l'avidité de leurs propres Citoyens, demandoient des vengeurs ;

vous avez été choisis pour exercer ce Ministere redoutable, & le Public a applaudi à un choix qui remettoit ses intérêts en de si dignes mains.

Mais vous sçavez que les remédes mêmes peuvent quelquefois devenir des maux, quand ils durent trop long-temps. A la vue d'une multitude de criminels, qui par le mélange du sang & des fortunes, ont sçu intéresser jusqu'aux parties saines de l'Etat ; le Public effrayé tombe dans une espece de consternation & d'abbatement, qui retarde les opérations, & qui fait languir tous les mouvements du corps politique. Tel est même le caractère du Peuple, qui toujours sujet à l'inconstance, passe aisément de l'excès de la haine à l'excès de la compassion : il aime le spectacle d'un châtiment prompt & rigoureux, mais il ne peut en soutenir la durée ; & laissant bientôt affoiblir sa premiere indignation contre les coupables, il s'accoutume presque à les croire innocents, lorsqu'il les voit long-tems malheureux.

C'est à la prudence du Souverain qu'il est réservé d'étudier ces divers mouvements ; de sçavoir changer en régime, des remédes trop forts pour la disposition du malade, & de tempérer tellement la sévérité avec l'indulgence, que la rigueur de l'une contienne les hommes dans les bornes du devoir, & que la douceur de l'autre rétablisse dans les esprits une confiance non moins nécessaire que la crainte, pour la gloire & pour la félicité du Gouvernement.

Ainsi la même sagesse qui a donné l'être à la Chambre de Justice, en ordonne aujourd'hui la fin, & vous renvoye à des fonctions plus douces, mais non pas moins importantes ; où à l'exemple des grands Magistrats * que le Roi avoit mis à votre tête, vous porterez toujours le même esprit de justice, le même amour du bien public dont vous avez été animés jusqu'à présent.

Il auroit été plus avantageux pour le Public, & plus honorable pour cette Compagnie, que la même voix ** qui forma son union, eût pû aussi vous annoncer sa séparation. Mais puisque par un événement imprévu, & par un choix aussi peu

* MM. de Lamoignon, & Portail, Présidents du Parlement.

** M. le Chancelier Voisin, mort le 2 Février précéd.

deſiré que mérité, je me trouve aujourd'hui honoré de cette fonction, j'oſe vous aſſurer au moins, que perſonne ne pouvoit vous donner avec plus de plaiſir, les éloges qui ſont dûs à vos ſervices, & à un zèle ſupérieur aux ſervices mêmes.

Si ſon étendue n'a pû être entierement remplie, vous aurez du moins la ſatisfaction précieuſe à des gens de bien, d'avoir arrêté le cours d'une déprédation que le malheur des temps ſembloit avoir miſe au-deſſus des Loix ; & vous emporterez avec vous la conſolation de ſentir que la date de la Chambre de Juſtice va devenir une époque mémorable, par laquelle on marquera déſormais le temps où la regle a ſuccédé à la licence, l'ordre à la confuſion, la lumiere à l'obſcurité ; & où la ſageſſe qui nous gouverne, affranchie de la dure néceſſité de ſe faire craindre par la rigueur des peines, n'aura plus que le plaiſir de ſe faire révérer par ſes bienfaits ; & toujours appliquée au ſoulagement des Peuples, goûtera la gloire ſolide d'avoir établi la grandeur du Roi ſur le bonheur de ſes Sujets.

INSTRUCTIONS
SUR LES ETUDES
PROPRES A FORMER
UN MAGISTRAT.

PREMIERE INSTRUCTION

Contenant un Plan général d'Etudes, & en particulier celle de la Religion & celle du Droit.

Envoyée par M. Daguesseau, alors Procureur Général, à ſon Fils aîné.

A Freſnes, ce 27 Septembre 1716.

VOUS venez, mon cher Fils, d'achever le cercle ordinaire de l'étude des Humanités & de la Philoſophie. Vous l'avez rempli avec ſuccès, je vous en félicite de tout mon cœur, je m'en félicite moi-même, ou plutôt nous devons l'un & l'autre en rendre graces à Dieu de qui viennent tous les biens dans l'ordre de la Nature, comme dans celui de la Grace.

Ne croyez pourtant pas avoir tout fait, parce que vous avez fini heureuſement le cours de vos premieres études ; un plus grand travail doit y ſuccéder, & une plus longue carriere s'ouvre devant vous. Tout ce que vous avez fait juſqu'à préſent, n'eſt encore qu'un dégré ou une préparation pour vous élever à des études d'un ordre ſupérieur. Vous avez paſſé

par ce que l'on peut appeller *les Eléments des Sciences ;* vous avez appris les langues qui ſont comme la clef de la Littérature ; vous vous êtes exercé à l'Eloquence & à la Poëſie autant que la foibleſſe de l'âge & la portée de vos connoiſſances vous l'ont pû permettre ; vous avez tâché d'acquérir dans l'étude des Mathématiques & de la Philoſophie la juſteſſe d'eſprit, la clarté des idées, la ſolidité du raiſonnemment, l'ordre & la méthode qui ſont néceſſaires ſoit pour nous conduire nous-mêmes à la découverte de la Vérité, ſoit pour nous mettre en état de la préſenter aux autres avec une parfaite évidence. Ce ſont, il eſt vrai, de très-grands avantages, & celui qui eſt aſſez heureux pour les poſſéder, peut ſe flatter d'avoir entre les mains l'inſtrument univerſel de toutes les Sciences ; il eſt en état de s'inſtruire, mais il n'eſt pas encore inſtruit, & toutes ſes études précédentes ne ſervent, à proprement parler, qu'à le rendre capable d'étudier.

C'eſt la ſituation où je vous trouve aujourd'hui, Mon cher Fils ; mais avec cet avantage que quoique les études que vous allez commencer, ſoient plus vaſtes & plus étendues que celles que vous venez de finir, vous y entrerez néanmoins avec une habitude de travail & d'application qui s'étant formée en vous par rapport aux matieres les plus abſtraites & les plus ſubtiles, ne trouvera preſque plus rien d'épineux ni de pénible dans les autres Sciences, en comparaiſon des difficultés que vous avez été obligé de dévorer.

L'eſſentiel eſt de vous former d'abord un Plan général des études que vous êtes ſur le point d'entreprendre ; de ſuivre ce plan avec ordre & avec fidélité, & ſurtout de ne point vous effrayer de ſon étendue. Ce n'eſt pas ici l'ouvrage d'un jour, ni même d'une année ; mais quelque long qu'il puiſſe être, ſi vous êtes exact à en exécuter tous les jours une partie, vous ſerez comme ceux qui dans les travaux qu'ils font faire, ſuivent toujours un bon plan ſans jamais en changer. Comme ils ne perdent point de temps, ils mettent à profit toute la dépenſe qu'ils font. Inſenſiblement l'édifice s'éleve, les ouvrages s'avancent ; & quelque lent qu'en ſoit le progrès, on arrive tou-

jours à la fin qu'on ſe propoſe, pourvû que l'on marche conſtamment ſur la même ligne, & qu'on ne perde jamais de vûe le plan qu'on s'eſt une fois formé.

C'eſt à cette fidélité que je vous exhorte, mon cher Fils; je ſuis perſuadé du déſir que vous avez de vous inſtruire; je ne crains donc point de vous propoſer tout entier, un plan que j'aurois pû ne vous montrer que ſucceſſivement & par parties. Vous pouvez juger par là-même de l'opinion que j'ai de votre bonne volonté, puiſque je ne vous diſſimule aucune des difficultés de l'état auquel je crois que Dieu vous appelle.

Je réduis ce Plan à quatre points principaux ſur leſquels je ne vous marquerai à préſent, que ce que vous pourrez exécuter à peu près dans le cours d'une année; je le continuerai dans la ſuite, à meſure que le progrès de vos études le demandera; & j'eſpere que le ſuccès de chaque année m'encouragera à vous tracer avec une nouvelle confiance, le plan du travail de l'année ſuivante.

Les quatre points principaux dont je veux vous parler, ſont:

1°. L'étude de la Religion.
2°. L'étude de la Juriſprudence.
3°. L'étude de l'Hiſtoire.
4°. L'étude des Belles-Lettres.

Je ſçais qu'il n'y a aucune de ces matieres qui ne pût occuper un homme tout entier, & être l'étude de toute ſa vie; mais vous n'êtes pas obligé de les approfondir toutes également. Il vous doit ſuffire d'en prendre ce qui ſera néceſſaire à votre état; il ſeroit même dangereux d'aller plus loin; la Raiſon & la Religion doivent préſider à l'étude, comme aux autres actions de notre vie; une grande partie de la ſageſſe d'un homme qui eſt né avec beaucoup de goût pour les Sciences, eſt de craindre ce goût même; de ne vouloir pas tout ſçavoir pour mieux apprendre ce qui eſt eſſentiel à ſa profeſſion; de donner par conſéquent des bornes à ſa curioſité naturelle; & de ſçavoir garder de la modération dans le bien même. C'eſt l'éloge que Tacite donne à Agricola; je ſouhaite, mon cher

fils, que ce ſoit un jour le vôtre, & qu'on puiſſe dire de vous comme de lui, *retinuit, quod eſt difficillimum, ex ſapientiâ modum.*

Après cet avis, je commencerai par ce qui regarde la Religion, dont l'étude doit être le fondement, le motif, & la regle de toutes les autres.

Etude de la Religion.

Deux choſes peuvent être renfermées ſous ce nom.

La premiere eſt l'étude des preuves de la vérité de la Religion Chrétienne.

La ſeconde eſt l'étude de la doctrine qu'elle enſeigne, & qui eſt ou l'objet de notre foi, ou la regle de notre conduite.

L'une & l'autre ſont abſolument néceſſaires à tout homme qui veut avoir une foi éclairée, & rendre à Dieu ce culte ſpirituel, cet hommage de l'être raiſonnable à ſon Auteur, qui eſt le premier & le principal devoir des créatures intelligentes; mais l'une & l'autre ſont encore plus eſſentielles à ceux qui ſont deſtinés à vivre au milieu de la corruption du ſiécle préſent, & qui déſirent ſincérement d'y conſerver leur innocence en réſiſtant au torrent du libertinage qui s'y répand avec plus de licence que jamais, & qui ſeroit bien capable de faire trembler un pere qui vous aime tendrement, ſi je ne croiois, mon cher Fils, que vous le craignez vous-même.

Vous ne ſçauriez mieux réuſſir à l'éviter, qu'en vous attachant aux deux vûes générales que je viens de vous marquer; l'une de vous convaincre toujours de plus en plus du bonheur que vous avez d'être né dans la ſeule véritable Religion, en vous appliquant à conſidérer les caracteres éclatants qui en démontrent la vérité: l'autre de vous remplir le cœur & l'eſprit des préceptes qu'elle renferme, & qui ſont la route aſſurée pour parvenir à ce ſouverain bien que les anciens Philoſophes ont tant cherché, & que la Religion ſeule peut nous faire trouver.

Par rapport au premier point, c'eſt-à-dire, l'étude des preuves de la vérité de la Religion, je ne crois pas avoir beſoin de vous avertir, mon cher Fils, que la perſuaſion ou la conviction à laquelle on peut parvenir en cette matiere par l'étude & par le raiſonnement, ne doit jamais être confondue ni même comparée avec la foi qui eſt un don de Dieu, une grace ſinguliere qu'il accorde à qui il lui plaît, & qui exige d'autant plus notre reconnoiſſance, que nous ne la devons qu'à la bonté de Dien qui a bien voulu prévenir en nous la lumiere de la Raiſon même, par celle de la Foi.

Mais quoique cette conviction & cette eſpece de foi humaine qu'on acquiert par l'étude des preuves de la vérité de la Religion Chrétienne, ſoit d'un ordre fort inférieur à la foi divine qui eſt le principe de notre ſanctification : & quoique la ſimplicité d'un payſan qui croit fermement tous les myſteres de la Religion, parce que Dieu les lui fait croire, ſoit infiniment préférable à toute la doctrine d'un Sçavant qui n'eſt convaincu de la vérité de la Religion que comme il l'eſt de la certitude d'une propoſition de Géométrie ou d'un fait dont il a des preuves inconteſtables ; il eſt néanmoins très-utile d'enviſager avec attention, & de réunir avec ſoin toutes les marques viſibles & éclatantes dont il a plu à Dieu de revêtir & de caractériſer pour ainſi dire, la véritable Religion.

Non ſeulement cette étude affermit & fortifie notre foi ; mais elle nous remplit d'une juſte reconnoiſſance envers Dieu qui a fait tant de prodiges & dans l'ancienne Loi, & dans la Nouvelle, ſoit pour révéler aux hommes la véritable maniere de l'adorer & de le ſervir, ſoit pour les convaincre de la vérité & de la certitude de cette révélation.

On ne ſçauroit trop ſe remplir de ces penſées & de ces ſentiments, dans l'âge où vous êtes, mon cher Fils. Vous allez entrer dans le monde, & vous n'y trouverez que trop de jeunes gens qui ſe font un faux honneur de douter de tout, & qui croient s'élever, en ſe mettant au-deſſus de la Religion. Quelque ſoin que vous preniez pour éviter les mauvaiſes compagnies, comme je ſuis perſuadé que vous le ferez ; & quelque

attention que vous ayez dans le choix de vos amis, il ſera preſque impoſſible que vous ſoyez aſſez heureux pour ne rencontrer jamais quelqu'un de ces prétendus eſprits forts qui blaſphêment ce qu'ils ignorent. Il ſera donc fort important pour vous, d'avoir fait de bonne heure un grand fond de Religion, & de vous être mis hors d'état de pouvoir être ébranlé ou même embarraſſé par des objections qui ne paroiſſent ſpécieuſes à ceux qui les propoſent, que parce qu'elles flattent l'orgueil de l'eſprit ou la dépravation du cœur, qui voudroit pouvoir ſe mettre au large en ſecouant le joug de la Religion.

Ce n'eſt pas, mon cher Fils, que je veuille vous conſeiller d'entrer en lice avec ceux qui voudroient diſputer avec vous ſur la Religion. Le meilleur parti pour l'ordinaire, eſt de ne leur point répondre, & de ne leur faire ſentir ſon improbation que par ſon ſilence. Vous devez même éviter avec ſoin de paroître vouloir dogmatiſer. C'eſt un caractere qui ne convient point à un jeune homme, & qui ne ſert qu'à donner à des libertins le plaiſir de le tourner en ridicule, & quelquefois même la Religion avec lui. Mais c'eſt une grande ſatisfaction pour un jeune homme auſſi bien né que vous l'êtes, de s'être mis en état de ſentir le frivole des raiſonnements qu'on ſe donne la liberté de faire contre la Religion; & de bien comprendre que le ſyſtême de l'incrédulité eſt infiniment plus difficile à ſoutenir que celui de la Religion, puiſque les incrédules ſont réduits à oſer dire, ou qu'il n'y a point de Dieu; ce qui eſt évidemment abſurde; ou que Dieu n'a rien révélé aux hommes ſur la Religion; ce qui eſt démenti par tant de démonſtrations de fait, qu'il eſt impoſſible d'y réſiſter; enſorte que quiconque a bien médité toutes ces preuves, trouve qu'il eſt non-ſeulement plus ſûr, mais plus facile de croire, que de ne pas croire; & rend graces à Dieu d'avoir bien voulu que la plus importante de toutes les vérités, fût auſſi la plus certaine, & qu'il ne fût pas plus poſſible de douter de la vérité de la Religion Chrétienne, qu'il l'eſt de douter s'il y a eu un Céſar ou un Alexandre.

C'eſt pour vous remplir de toutes ces réflexions, que je vous conſeille, mon cher Fils, de lire attentivement quelques-uns des meilleurs Ouvrages qu'on ait faits pour prouver cette grande vérité comme le Traité d'Abbadie, celui de Grotius, les Penſées de M. Paſcal, & la ſeconde Partie du Diſcours de M. Boſſuet, Evêque de Meaux, ſur l'Hiſtoire Univerſelle. *

Je voudrois commencer par le premier, parce qu'il embraſſe toute la matiere, & qu'il deſcend par degrés de cette premiere propoſition, *il y a un Dieu*, juſqu'à celle-ci, *donc la Religion Chrétienne eſt la ſeule véritable Religion.* Vous trouverez même peu de Philoſophes qui ayent pouſſé auſſi loin que cet Auteur, les preuves de l'immatérialité & de la ſpiritualité de l'ame; & comme vous venez d'étudier à fond cette matiere, vous ne ſerez pas fâché de la voir traiter d'une maniere moins ſeche & plus étendue, par un homme qui étoit en même temps Philoſophe & Orateur.

Cette derniere qualité ne vous plaira peutêtre pas tant dans ſon Ouvrage, que la premiere. Son ſtyle vous paroîtra ſouvent trop diffus, & vous pourrez ſouhaiter plus d'une fois, qu'il eût pû imiter la nobleſſe & la ſimplicité du ſtyle de M. Paſcal, autant qu'il a ſçu s'enrichir de ſes Penſées, & les mettre chacune en leur place. Mais vous pourrez paſſer légerement ſur les endroits qui vous paroîtront trop amplifiés, & vous arrêter principalement à ceux qui méritent d'être médités avec ſoin, & même d'être lûs plus d'une fois.

Il ſeroit à ſouhaiter que cet Auteur eût traité avec plus de force & de capacité, l'argument des Prophéties, quoiqu'il ait fait de très-bonnes réflexions ſur cette matiere. Mais il n'eſt pas le ſeul qui ſoit tombé dans ce défaut, & il eſt fâcheux que cet argument que S. Pierre regardoit comme la plus grande preuve de la véritable Religion, n'ait pas encore été traité auſſi ſolidement & auſſi profondément que ſon importance le méritoit. Vous trouverez cependant le néceſſaire dans Abbadie,

* Depuis cette Inſtruction, il a paru pluſieurs Ouvrages eſtimés ſur la Vérité & le plan de la Religion Chrétienne, tels que les *Principes de la Foi*, en 1736; l'*Expoſition de la Doctrine Chrétienne*, en 1744; *Queſtions diverſes ſur l'Incrédulité, & Principes de Religion*, par M. l'E. de P. en 1751, *Preuves de la Religion de J. C.* par M. L. F. en 1752, &c.

& il vous mettra en état de ſuppléer ce qui peut y manquer, ſoit par vos propres réflexions, ou par les converſations que vous pourrez avoir ſur ce ſujet, ſi vous le jugez à propos dans la ſuite, avec des perſonnes ſçavantes & verſées depuis long-temps dans l'étude des Saintes Ecritures.

Vous pourrez vous contenter de parcourir ſon troiſiéme volume où il traite de la Divinité de Jeſus-Chriſt. C'eſt la partie de ſon Ouvrage qui eſt le moins bien traitée ; & d'ailleurs quand le corps de la Religion a été une fois bien prouvé, la vérité de chaque point particulier eſt ſuffiſamment démontrée par les preuves générales de la certitude de la révélation. Il ne reſte plus que de ſçavoir ce qui a été révélé ; & il n'y a perſonne qui après avoir lû l'Evangile ſelon Saint Jean, & quelques endroits des Epîtres de Saint Paul, puiſſe douter de bonne foi, que l'Ecriture inſpirée de Dieu même, qui ne peut ni tromper, ni être trompé, ne nous repréſente Jeſus-Chriſt comme Dieu, égal à ſon Pere, & n'ayant qu'une même nature avec lui *.

Quand vous aurez une fois embraſſé le ſyſtême entier des preuves de la vérité de la Religion, la lecture du livre de Grotius vous ſera auſſi utile qu'agréable. Vous y verrez un mêlange précieux d'érudition ſacrée & profane, par lequel ce ſçavant Auteur découvre des ſemences de vérité juſques dans la Fable même ; & fait voir que les plus anciennes Traditions qu'il y ait parmi les hommes, s'accordent en grande partie avec ce que l'Ecriture nous apprend de la création du monde, & avec les idées qu'elle nous donne de la Divinité. Vous y trouverez encore une infinité de réflexions ſenſées ſur les preuves de fait, qui ſont les plus grandes de toutes pour convaincre de la vérité de la Religion, & les plus à portée de tous les eſprits. Vous y déſirerez peutêtre un peu plus d'ordre & d'arrangement dans la maniere de développer ſes idées ;

* C'eſt le ſujet d'un Ouvrage intitulé *Divinitas D. N. J. C. manifeſtata in Scripturis & Traditione.* M. le Chancelier d'Agueſſeau eut beaucoup de part à la publication de ce Traité, qui fut imprimé par ſes ordres en 1746, comme l'Auteur l'explique dans ſa Préface. Il a pris part auſſi à l'Ouvrage François du même Auteur, qui n'a paru qu'en 1751.

mais

mais un jugement solide, une érudition choisie, & une grande profondeur de raison vous dédommageront pleinement de tout ce que vous pourriez y désirer de plus ; & peut-être qu'après avoir lû ces deux Auteurs, c'est-à-dire Grotius & Abbadie, vous préfererez celui qui pense plus qu'il ne dit, à celui qui, quoiqu'il pense bien, parle néanmoins encore plus qu'il ne pense.

Je ne vous dirai rien ici ni des pensées de M. Pascal, ni du livre de M. l'Evêque de Meaux. Je crois que vous les avez lûs l'un & l'autre. Mais quoique vous en ayez déja pris une teinture dans un âge peu avancé, je crois que vous ferez bien de les relire à présent que votre raison plus formée & votre esprit exercé dans les matieres de Philosophie, vous mettront beaucoup plus en état de profiter pleinement de cette lecture ; & surtout d'y prendre ces grandes Notions, & ces idées sublimes de la Religion qui sont comme autant de sources de lumiere dont vous ferez ensuite l'application de vous-même, à tous les objets que l'étude ou le commerce du monde présenteront à votre esprit.

Si votre courage croît avec le travail, comme je l'espere, vous pourrez dans la suite des temps lire aussi quelques-uns des principaux Ouvrages des Peres sur la vérité de la Religion, tels que le traité de S. Augustin de la véritable Religion, celui de la Cité de Dieu, &c. & surtout les Apologies de ceux qui ont écrit pour sa défense contre les Payens & contre les Juifs, comme S. Justin, Origene, Tertulien, &c. Mais encore une fois ce sera votre courage & l'ardeur que vous aurez pour l'étude, qui décideront un jour de ces lectures, & il ne faut pas oublier que nous ne parlons ici que de l'ouvrage d'une année.

Pour ce qui est de l'étude de la Doctrine que la Religion nous enseigne, & qui est l'objet de notre foi ou la regle de notre conduite ; c'est l'étude de toute notre vie, mon cher Fils. Vous en êtes déja aussi instruit qu'on le peut être à votre âge, & je vois avec joie que vous travaillez à vous en instruire de plus en plus. Je ne puis donc que vous exhorter à vous y

appliquer ſans relâche, & à lire pour cela, le Catéchiſme du Concile de Trente, les Ouvrages de M. Nicole ſur le Symbole & ſur les autres parties de la Religion qu'il a traitées, où vous trouverez toujours un accord parfait de la raiſon & de la foi, de la Philoſophie & de la Religion.

Je ne crois pas avoir beſoin de vous recommander la lecture de l'Ecriture Sainte. Je prie Dieu, mon cher Fils, que vous vous y attachiez toujours avec fidélité pendant tout le cours de votre vie. Je vous conſeillerai donc ſeulement pour vous mieux remplir de toutes les vérités que l'Ecriture Sainte renferme, de vous preſcrire un travail que je regretterai toujours de n'avoir pas fait pendant ma jeuneſſe * ; c'eſt d'extraire des Livres Sacrés, tous les endroits qui regardent les devoirs de la vie civile & Chrétienne, de les ranger par ordre, & d'en faire comme une eſpece de corps de Morale qui vous ſoit propre. Il y a des Auteurs qui ont travaillé ſur l'Ecriture Sainte dans cette vûe ; mais je ne ſuis point d'avis que vous vous ſerviez de leurs Ouvrages, ſi ce n'eſt peut-être après que vous aurez fait le vôtre, pour voir s'il ne vous ſera rien échappé. La grande utilité & le fruit ſolide de ces ſortes de travaux, n'eſt que pour celui qui les fait ſoi-même, qui ſe nourrit par-là à loiſir, de toutes les vérités qu'il recueille, & qui les convertit dans ſa propre ſubſtance.

Je n'ai garde d'exiger de vous, que vous faſſiez cet ouvrage dans le terme d'une année. Il faudroit pour cela quitter toutes vos autres études. Je ſerai bien content, ſi vous le commencez & ſi vous le continuez avec perſévérance. C'eſt un de ces travaux qu'il n'eſt pas néceſſaire d'avoir achevé pour en recueillir le fruit. Il eſt bon même qu'il dure long-temps pour le faire avec plus de réflexion & de ſentiment ; & je ne ſçais s'il n'y a pas au moins autant d'avantage à le faire, qu'à l'avoir fait.

Il ne me reſte après cela, pour finir ce premier point qui

* Malgré les occupations des Charges d'Avocat Général, de Procureur Général, & de Chancelier que M. d'Agueſſeau a exercées, il faiſoit une lecture de l'Ecriture Sainte tous les jours, & recommandoit ainſi cette lecture, encore plus par l'exemple que par les paroles.

regarde la Religion, que de prier Dieu qu'il continue de répandre ſa bénédiction ſur l'étude que vous en ferez ; qu'il vous préſerve de cet eſprit de curioſité, qui ſe perd en voulant approfondir des queſtions vaines, inutiles, ou même dangereuſes ; & qu'il vous inſpire ce goût ſolide de la Vérité, qui la cherche avec ardeur, mais avec ſimplicité ; & qui s'occupe tout entier des vérités utiles, bien moins pour les connoître que pour les pratiquer.

Je viens maintenant à ce qui regarde le ſecond objet de votre application, c'eſt-à-dire, l'étude de la Juriſprudence.

Etude de la Jurisprudence.

Quoique vous ne ſoyez pas encore initié dans les myſteres de la Juriſprudence, vous ſçavez ſans doute, mon cher Fils, qu'on en diſtingue trois ſortes dont vous devez apprendre les éléments dans le cours de Droit que vous allez commencer : la Juriſprudence Romaine, la Juriſprudence Canonique, & la Juriſprudence Françoiſe. Je vous parlerai beaucoup de la premiere, parce qu'elle doit être votre principal objet dans l'année prochaine ; peu de la ſeconde, parce qu'il ſuffira dans cette premiere année de l'étude du Droit que vous en preniez quelques notions générales ; & je ne vous dirai encore rien de la derniere, parce que vous ne pourrez commencer à vous y appliquer que dans la troiſiéme année de votre cours de Droit.

Etude du Droit Romain.

Pour vous mettre d'abord au fait de la méthode que je crois que vous devez ſuivre dans cette étude, il faut ſuppoſer ces deux diviſions générales du Droit, que vous avez bien la mine de ſçavoir ſans l'avoir jamais étudié. Les Loix qui ſont la matiere de cette étude peuvent être conſidérées ou par rapport à leur ſource & à leur principe, ou par rapport à leur objet.

Si on les conſidere par rapport à leur ſource, ou elles ſont fondées ſur des regles naturelles, immuables, éternelles ; ou elles n'ont pour principe que la volonté de ceux que Dieu a établis pour gouverner les hommes, & alors on les appelle *Arbitraires* ou *Poſitives.*

Je n'entre point ici dans les différentes diſtinctions que l'on fait ordinairement, ou que l'on peut faire ſur ces deux eſpeces de Loix ; vous les trouverez expliquées dans le Droit Romain, & encore mieux dans les Auteurs modernes que je vous indiquerai dans un moment ; il ſuffit pour entrer dans le plan que je vais vous tracer, de ſuppoſer cette premiere diviſion des Loix.

Si on les conſidere par rapport à leur objet, ou elles ont été faites pour régler l'ordre & l'adminiſtration du Gouvernement, comme la vocation à la Couronne par ſucceſſion ou par élection, les différentes formes des Etats Républicains, les fonctions des Charges & des Dignités, les droits du Prince, ſon Domaine, ſes revenus, les ſubſides & autres impoſitions publiques, la punition des crimes, la Police, & en général tout ce qui a un rapport direct au bien commun de l'Etat : ou au contraire les Loix ont pour objet de régler les différents engagements que les hommes contractent entre eux, l'ordre des ſucceſſions ; & en un mot tout ce qui regarde les intérêts des particuliers.

La premiere de ces deux eſpeces de Loix forme ce qu'on appelle *le Droit Public*, & la ſeconde ce qu'on nomme *le Droit Privé.*

Je pourrois y en ajouter une troiſiéme, qui appartient en quelque maniere au Droit Public ; c'eſt ce qu'on appelle *le Droit des Gens*, ou pour parler encore plus correctement (parce que le nom de Droit des Gens a un autre ſens que vous apprendrez dans l'étude du Droit Romain) le Droit entre les Nations, *Jus inter Gentes*, qui comprend les regles que les Nations doivent obſerver entre elles, ſoit dans la guerre, ſoit dans la paix. Mais comme cette eſpece de Droit n'a point d'autre force pour être exécuté, que celle que les idées de juſ-

tice & d'équité naturelle peuvent lui donner ; & qu'il n'y a aucune autorité ſupérieure qui puiſſe en affermir l'obſervation entre des Princes ou des Nations qui ne dépendent point l'une de l'autre, on ne peut lui donner le nom de Droit que dans un ſens général, & non pas dans l'exacte préciſion ; parce que, comme vous le verrez ailleurs, la notion exacte du nom de *Droit* renferme toujours l'idée d'une Puiſſance Suprême qui puiſſe contraindre les hommes à s'y ſoumettre.

Ces premieres diviſions ſuppoſées, je veux vous faire voir, mon cher Fils, combien je penſe à épargner votre peine & à diminuer votre travail, quoique vous n'ayez peut-être pas cette opinion de moi.

Je vous diſpenſe donc tout d'un coup d'étudier, quant à préſent, tout ce qui regarde le Droit Public & le Droit des Gens ; il eſt vrai qu'il viendra un temps où j'exigerai peut-être de vous, que vous n'étudiiez que ces deux eſpeces de Droit ; mais jouiſſez au moins de ma facilité préſente, en attendant que je devienne un pere plus rigoureux pour vous.

Je voudrois pouvoir auſſi, en reprenant la premiere diviſion des Loix, en Loix immuables & en Loix arbitraires, vous ſoulager à préſent de l'étude des Loix arbitraires. Mais quelque bonne volonté que j'aye pour vous, il ne m'eſt pas poſſible de vous épargner ou même de différer ce travail ; & cela par deux raiſons ; l'une que les Loix naturelles ſont tellement mêlées dans le Droit Romain avec les Loix arbitraires, qu'il n'eſt pas poſſible ni de bien étudier, ni de bien comprendre les premieres ſans les dernieres ; l'autre, parce que vous ſerez obligé de répondre également ſur les unes & les autres dans les différents exercices que vous ferez en Droit ; & que par la mauvaiſe méthode de ceux qui profeſſent la Juriſprudence, vous aurez beaucoup plus de difficultés à réſoudre ſur les Loix arbitraires que ſur les Loix naturelles.

Mais quoiqu'il y ait une néceſſité indiſpenſable d'étudier les unes & les autres en même temps, vous devez vous appliquer à deux choſes qu'il ne faut jamais perdre de vûe dans toute l'étude de la Juriſprudence ; la premiere eſt de faire tou-

jours dans chaque matiere un diſcernement exact de ce qui appartient au Droit naturel ; & qui étant fondé ſur cette juſtice originaire & primitive qui eſt comme le modéle & l'archétipe de toutes les Loix, doit être également obſervé dans toutes les Nations ; & de ce qui au contraire n'appartient qu'au Droit poſitif, parce qu'il n'eſt appuyé que ſur l'autorité du Légiſlateur, & qu'on peut le regarder plutôt comme l'ouvrage de l'homme que comme l'ouvrage de la Loi. La ſeconde choſe eſt de diſtinguer même dans les matieres arbitraires, ce qui peut dériver du Droit naturel par des conſéquences plus ou moins éloignées, afin de bien pénétrer l'eſprit du Légiſlateur & d'être en état de juger entre deux Loix arbitraires qui ſe contrediſent, quelle eſt celle qui mérite la préférence, comme ayant un rapport plus naturel & plus direct avec les Loix immuables.

Mais comme rien n'eſt plus important pour vous & pour tous ceux qui veulent étudier le Droit d'une maniere ſupérieure, & capable de former non-ſeulement un Juge, mais un Légiſlateur, que de s'accoutumer de bonne heure à ſçavoir faire ce diſcernement, je crois, mon cher Fils, qu'avant que de vous jetter dans l'étude de la Juriſprudence, il eſt important que vous liſiez quelques Livres qui vous apprennent à remonter juſqu'aux premiers principes des Loix ; & qu'il n'eſt pas même inutile que vous approfondiſſiez cette queſtion qui a tant exercé autrefois les Philoſophes politiques, & qui conſiſte à ſçavoir s'il y a un Droit qui ſoit véritablement fondé ſur la Nature, dont on puiſſe démontrer la juſtice par des principes tirés de la connoiſſance de l'homme, ou ſi vous ſerez de l'avis d'Horace, ſoit lorſqu'il dit :

* *Horat. Lib. I. Sat. III.*

* *Nec Natura poteſt juſto ſecernere iniquum,*
Dividit ut bona diverſis, fugienda petendis.

ou lorſqu'il n'attribue l'origine de la Juſtice qu'à la crainte que les hommes ont eue d'être vexés par l'injuſtice :

* *Ibid. verſ. 110. III.*

* *Jura inventa metu injuſti fateare neceſſe eſt,*
Tempora ſi faſtoſque velis evolvere mundi.

Ou enfin lorſqu'il veut que l'intérêt, qui eſt ordinairement le pere de l'injuſtice, ſoit néanmoins l'auteur de la Juſtice & de l'Equité.

Atque ipſa utilitas, juſti propè mater & æqui.

Vous croyiez peut-être, mon cher Fils, être ſorti des ſpéculations métaphyſiques en quittant l'étude de la Philoſophie; & vous y retomberez en examinant cette queſtion & toutes celles qui en dépendent, que l'on peut appeller *La Métaphyſique de la Juriſprudence.* Je ne vous conſeillerois pourtant pas d'y employer votre temps, ſi cette étude devoit ſe terminer à une ſimple ſpéculation plus ennuyeuſe qu'utile, & plus propre à orner votre eſprit, qu'à le former véritablement. Mais en approfondiſſant bien cette matiere, vous trouverez que preſque tous les principes des Loix les plus reſpectables, c'eſt-à-dire de celles qui ſont immuables & univerſelles, en dépendent comme autant de conſéquences naturelles qui dérivent de cette juſtice originale dont Dieu eſt la ſource, & dont il a gravé les premieres notions dans le fond de notre être. Vous devez donc faire de cette eſpece de métaphyſique du Droit, une étude préliminaire à toute autre étude de la Juriſprudence dont elle doit être le fondement; & je vous conſeille pour cela, de lire d'abord le premier Livre du Traité de Ciceron de *Legibus*, où il examine quel eſt le principe général de toutes les Loix. C'eſt une lecture qui ne vous occupera pas long-temps, & où vous aurez occaſion de remarquer ce qu'on a obſervé ſur les Offices de Cicéron, qu'à la honte du Chriſtianiſme il y a bien des Chrétiens qui n'ont pas eu des lumieres auſſi pures & auſſi droites qu'un Payen, ſur les premieres idées de la Juſtice naturelle & ſur le fondement de tous les devoirs de la Société.

Ciceron qui étoit plus Orateur que Philoſophe, & plus propre à expoſer les penſées des autres qu'à penſer de lui-même, avoit puiſé de grandes notions dans la lecture de Platon qui ſemble avoir eu plus de part qu'aucun autre Philoſophe à ce que l'on peut appeller *la Révélation naturelle*,

c'eſt-à-dire, à cette manifeſtation de la Vérité que Dieu accorde aux hommes qui ſçavent faire un bon uſage de leur raiſon.

Je ſouhaiterois donc fort, mon cher Fils, que vous puſſiez trouver le temps de lire la République & les Loix de Platon; mais ſurtout ſa République, Ouvrage beaucoup plus ſublime & plus parfait que celui des Loix; ce qui a donné lieu de croire que dans la République il avoit parlé véritablement d'après Socrate, & que dans les Loix il n'avoit parlé que d'après lui-même. Mais je craindrois que cette lecture ne fût peut-être trop longue pour vous dans le temps préſent, & qu'elle ne vous obligeât à différer trop long-temps de commencer l'étude du Droit Romain. Ainſi il ſuffira que vous liſiez la République de Platon en même temps que vous vous appliquerez à cette étude; & comme je ſuppoſe que vous deſtinerez une partie de votre temps à étudier à fond les Belles-Lettres, vous pourrez placer la lecture de ce Livre admirable dans les heures que vous donnerez à la Littérature: il réunit deux des principaux objets de vos études préſentes, puiſque ſi d'un côté on y découvre les premiers principes des Loix, développés d'une maniere ſublime, on y trouve de l'autre le modele du ſtyle le plus parfait: je pourrois ajouter encore (ſi l'on en excepte quelques opinions ſingulieres) les leçons de la plus pure Morale; enſorte que ce Livre peut paſſer en même temps pour un chef-d'œuvre de Légiſlation, d'Eloquence, & de Morale.

Mais comme je compte que la lecture de cet Ouvrage ne fera qu'accompagner l'étude que vous ferez du Droit Romain, je crois qu'il faudra que vous paſſiez de la lecture du premier Livre des Loix de Ciceron, à celle de deux Ouvrages modernes qui ne cedent point à ceux des Anciens, au moins pour la force & la ſolidité des choſes, quoiqu'ils leur ſoient fort inférieurs pour la beauté & le choix des expreſſions.

L'une eſt les Prolegomenes du Livre que Grotius a fait ſur le Droit que je vous ai dit tout à l'heure qu'on pouvoit appeller *Jus inter Gentes*, & que Grotius a intitulé: *Jus Belli & Pacis.* Il donne dans la Préface ou Prolégomenes de ce Livre, des idées

idées fort juſtes & fort préciſes ſur les principes généraux des Loix, & ſur leurs différentes eſpeces, par des diſtinctions & des définitions qui m'ont toujours paru beaucoup plus exactes que celles qu'on trouve dans les Auteurs du Droit Romain. Cette Préface ne vous occupera pas plus long-temps que le premier Livre des Loix de Ciceron, quoiqu'elle mérite d'être méditée attentivement, & même d'être lûe plus d'une fois.

L'autre Ouvrage moderne qui vous ſuffiroit preſque ſeul, & que vous ne ſçauriez trop vous rendre propre, ſoit par une lecture exacte, ou même par l'extrait que vous ferez bien d'en faire, eſt le Traité des Loix de M. Domat, qui eſt à la tête de ſon grand Ouvrage des Loix Civiles dans leur ordre naturel.

Perſonne n'a mieux approfondi que cet Auteur, le véritable principe des Loix; & ne l'a expliqué d'une maniere plus digne d'un Philoſophe, d'un Juriſconſulte, & d'un Chrétien. Après avoir remonté juſqu'au premier principe, il deſcend juſqu'aux dernieres conſéquences. Il les développe dans un ordre preſque géométrique : toutes les différentes eſpeces de Loix y ſont détaillées avec les caracteres qui les diſtinguent. C'eſt le plan général de la Société Civile le mieux fait; & le plus achevé qui ait jamais paru, & je l'ai toujours regardé comme un Ouvrage précieux, que j'ai vû croître & preſque naître entre mes mains, par l'amitié que l'Auteur avoit pour moi*. Vous devez vous eſtimer heureux, mon cher Fils, de trouver cet Ouvrage fait avant que vous entriez dans l'étude de la Juriſprudence. Vous y apporterez un eſprit non-ſeulement de Juriſconſulte, mais de Légiſlateur, ſi vous le liſez avec l'attention qu'il mérite; & vous ſerez en état par les principes qu'il vous donnera, de démêler de vous-même dans toutes les Loix que vous lirez, ce qui appartient à la Juſtice naturelle & immuable, de ce qui n'eſt que l'ouvrage d'une volonté poſitive & arbitraire; de ne vous point laiſſer éblouir par les ſubtilités qui ſont ſouvent

* M. Domat conſultoit ſur ſes Ouvrages M. Dagueſſeau, auſſi bien que M. ſon pere, dont il étoit connu & eſtimé; l'un & l'autre lui communiquoient leurs vûes & leurs réflexions, que l'on peut même y reconnoître.

répandues dans les Juriſconſultes Romains ; & de puiſer avec ſûreté dans ce tréſor de la Raiſon humaine & du ſens commun, que l'on trouve recueilli dans le Digeſte, comme je vous le dirai, quand il ſera temps que vous commenciez à l'étudier.

Quand vous aurez lû le Traité des Loix de M. Domat, vous lirez auſſi tout de ſuite le Livre préliminaire qui eſt à la tête du premier Volume, & qui ſuivant la méthode des Géometres ſur laquelle cet Auteur s'étoit formé, établit d'abord des regles & comme des axiomes généraux qui influent ſur toutes les parties de la Juriſprudence.

Vous y trouverez donc un abrégé fort utile des maximes générales qui regardent la nature, l'uſage & l'interprétation des Loix.

Vous y trouverez enſuite deux ſortes de définitions générales.

L'une des perſonnes qui ſont l'objet de la Science du Droit, & des différentes qualités qui les diſtinguent, qui les caractériſent & qui forment ce qu'on appelle *l'état des perſonnes*.

L'autre, des choſes que les loix enviſagent par rapport à l'uſage des hommes, ſoit dans les engagements, ſoit dans les ſucceſſions.

C'eſt à quoi je réduis, mon cher Fils, l'étude des préliminaires, ou ſi vous le voulez, des Prolégomenes de la Juriſprudence, principalement par rapport à ce qui eſt d'un Droit naturel & immuable.

Mais il y a un autre eſpece de Prolégomenes qui vous ſeroit auſſi néceſſaire, & dont l'utilité regarde uniquement l'étude des Loix poſitives & arbitraires.

Comme pour les bien entendre il faut être inſtruit du progrès de la Légiſlation Romaine, de la nature des différentes Loix dont le Corps du droit eſt compoſé, de l'autorité des Juriſconſultes dont les réponſes ont mérité de devenir des Loix & ont fait donner au Recueil de leurs déciſions, le titre glorieux de *Raiſon écrite*, des différentes Sectes qu'il y a eu parmi eux, & de la diverſité de leurs opinions ; il eſt à propos que vous en preniez d'abord une idée & une notion générale : & vous

trouverez presque tout ce qui vous est nécessaire à cet égard dans deux petits Ouvrages qui sont dans le *Manuale Juris* de Jacques Godefroy, grand Jurisconsulte & grand Critique, dont j'aurai occasion de vous parler plus d'une fois dans la suite de vos études.

Le premier de ses Ouvrages est intitulé, *Historia seu progressus Juris civilis Romani*, qu'il est bon de lire & relire jusqu'à ce que vous le sçachiez exactement.

Le second a pour titre, *Bibliotheca Juris Romani*, qui vous apprendra à connoître tous les matériaux, si l'on peut parler ainsi, dont l'édifice entier du Droit Romain a été composé, comme des Loix des premiers Rois, la Loi des douze Tables, l'Edit perpétuel du Préteur, les Constitutions ou les Rescrits des Empereurs, les Ecrits & les Réponses des Jurisconsultes, &c.

Si vous vouliez étudier les fragments qui nous restent de ces anciens monuments de la Jurisprudence Romaine, vous les trouveriez tous recueillis dans un autre Ouvrage du même Auteur, qui a pour titre *Fontes Juris civilis*, & qui renferme beaucoup de critique & d'érudition : mais comme ces sortes de recherches ont plus de curiosité que d'utilité, il vous suffira, quant-à-présent, mon cher Fils, de sçavoir où elles se trouvent, & je regretterois le temps que vous employeriez à les étudier, d'autant plus que vous y trouveriez bien des choses que vous ne seriez pas encore en état d'entendre sans beaucoup de peine.

Contentez-vous donc de bien sçavoir son Histoire & sa Bibliotheque du Droit Romain, & joignez-y encore l'Histoire du même Droit, qui a été faite par M. Doujat Professeur, parce qu'elle a encore plus de rapport à la méthode des Ecoles : c'en sera assez pour le temps présent, d'autant plus que ces premieres idées vous seront tant de fois présentées dans l'étude du Droit, qu'elles vous deviendront entiérement familieres sans les étudier plus à fond quant à présent.

Vous serez en état après cela, de commencer à lire les Institutions de Justinien ; & quoique l'ordre n'en soit pas vi-

cieux, vous ſouhaiterez néanmoins plus d'une fois, qu'il eût pû être tracé par M. Domat au lieu de l'être par M. Tribonien.

La meilleure méthode à mon ſens, d'apprendre les Inſtituts, eſt celle que Juſtinien même avoit preſcrite aux Profeſſeurs de ſon temps, c'eſt-à-dire de les apprendre *levi ac ſimplici viâ*, en ſe contentant de bien entendre le texte, ſans le charger d'abord de beaucoup de Commentaires.

Ainſi je voudrois que vous luſſiez d'abord le texte des Inſtituts avec la paraphraſe de Théophile qui en facilite ſuffiſamment l'intelligence ; en y joignant ſeulement les courtes notes de M. Cujas. S'il y a quelques endroits que vous n'entendiez pas encore avec ces ſecours, vous pourrez conſulter l'Avocat que vous aurez auprès de vous : mais je vous prie, mon cher Fils, de n'y avoir recours que lorſqu'après quelque temps d'une application ſérieuſe & ſuffiſante, vous déſeſpérerez de bonne foi du ſuccès de votre attention ; car je ſouhaite fort, qu'autant qu'il ſera poſſible, vous ſoyez votre Maître à vous-même. L'expérience vous l'apprendra, & elle vous l'a peut-être déjà appris, quoique vous ne ſoyez pas bien vieux, qu'on ne ſçait rien ſi parfaitement que ce que l'on a appris par le ſeul effort de ſon application.

Il faut pourtant que cette regle ait ſes bornes, mon cher Fils, ſurtout dans le commencement d'une étude nouvelle avec laquelle on n'eſt pas encore familiariſé ; autrement on s'épuiſeroit l'eſprit, on pourroit même ſe rebuter, & on perdroit d'ailleurs un temps qu'on pourroit employer plus utilement. Il ſuffit d'être de bonne foi ſur cela comme ſur tout le reſte ; mais il faut y ajouter encore la précaution de repaſſer ſur les endroits difficiles avec quelque perſonne éclairée, quoique l'on croye les avoir bien entendus, afin de voir ſi l'on ne s'eſt pas trompé.

Quand vous aurez lû ainſi tous les Inſtituts de Juſtinien, ſans y chercher autre choſe que l'intelligence du Texte, vous aurez cet avantage qu'ayant une teinture générale de tout le Corps de la Juriſprudence Romaine pour ce qui regarde le Droit privé, vous ſerez en état d'embraſſer tout votre objet

& de répondre ſur chaque matiere aux difficultés que l'on tire ſouvent d'une matiere différente.

Je compte que deux mois bien employés, ſuffiront pour cette premiere lecture.

Ce ſera alors qu'il faudra revenir ſur vos pas, & recommencer le même travail, en y joignant le Commentaire de feu M. Baudin ſur les Inſtituts, que vous trouverez aiſément manuſcrit; je n'en ai point vû de plus clair, de plus méthodique, de plus convenable aux exercices des Ecoles, & d'une meilleure latinité.

Vous pourrez auſſi conſulter ſur les endroits les plus difficiles les notes de Vinnius & celles de la Coſte, qui ſont à mon ſens, les deux meilleurs Commentaires imprimés que nous ayons ſur les Inſtituts.

Vous aurez dans ce temps-là un Docteur de Droit qui viendra vous exercer ſur chaque titre de ce Livre; vous expliquer les difficultés les plus conſidérables, & vous propoſer les arguments ordinaires qu'on a accoutumé de faire dans les Ecoles.

Vous y joindrez auſſi des exercices fréquents ſur les mêmes matieres, avec de jeunes gens ſtudieux & de bonnes mœurs, pour acquérir la facilité de parler & ſur-tout de parler le langage des Loix; c'eſt à quoi vous ne ſçauriez trop vous attacher, mon cher Fils. Chaque Profeſſion a ſa Langue qui lui eſt propre; & celle des Juriſconſultes Romains eſt une des plus pures. Il eſt d'ailleurs d'une utilité infinie de s'accoutumer à parler en termes propres; c'eſt une des plus grandes parties de l'élégance du ſtyle, & quand on en a une fois pris l'habitude dans une matiere, on la porte aiſément dans toutes les autres & l'on parvient même à ne pouvoir plus s'en paſſer. Liſez donc pour cela, mon cher Fils, & pour bien d'autres choſes, liſez continuellement les écrits de M. Cujas qui a mieux parlé la langue du Droit qu'aucun Moderne, & peut-être auſſi bien qu'aucun Ancien. Je tâcherai de vous faire avoir auſſi les écrits de M. Boſcager, qui a été le Maître de mon Pere, & qui a traité les matieres de Droit avec une pureté & une élégance ſinguliere.

Je ſouhaiterois fort que cette ſeconde étude des Inſtituts plus exacte & plus profonde que la premiere, pût être entiérement achevée dans ſix mois à compter du premier Janvier prochain ; & que vous en euſſiez fait dans le même-temps un petit abregé pour fixer & pour ſoulager votre mémoire en le reliſant de temps en temps ; je crois que cela ne vous ſera ni impoſſible ni même fort difficile, en donnant à cette étude trois heures par jour, en y comprenant le temps que vous paſſerez avec votre Répétiteur.

Je ſuppoſe donc que vers la S. Jean vous aurez achevé ce travail ; & je ne vous demanderai alors plus que deux choſes pour finir votre premiere année du Droit civil, juſqu'aux Vacations de l'année prochaine.

L'une ſera de lire dans le même Manuel de Godefroy dont je vous ai déjà parlé, ce que l'on appelle *ſeries Digeſtorum & Codicis ;* c'eſt-à-dire, la ſuite & la liaiſon des titres du Digeſte & du Code : non pour vous convaincre de la bonté de l'ordre de ces deux Corps de Juriſprudence, ce que je crois qu'on aura de la peine à vous perſuader, d'autant plus qu'on y a ſuivi deux plans différents dont aucun n'eſt le naturel ; mais pour vous familiariſer inſenſiblement avec cet ordre tout défectueux qu'il eſt ; vous donner une légere idée de toutes les matieres du Droit ; & vous mettre en état de trouver aiſément les Titres & les Loix que vous ſerez obligé de chercher dans le Digeſte & dans le Code : mais l'habitude fera plus ſur cela que tout le reſte.

L'autre qui ſera pour vous d'une plus grande utilité, c'eſt de lire les deux derniers Titres du Digeſte qui ſont comme le ſupplément des Inſtituts, & dont l'un traite des Regles du Droit, & l'autre de la ſignification des mots. Si ces deux Titres tenoient tout ce qu'ils promettent, ils ſeroient d'une utilité infinie pour ceux qui étudient en Droit ; mais quoiqu'ils ne ſoient pas auſſi parfaits qu'on pourroit le déſirer, il eſt néanmoins très-important de les bien ſçavoir : & ſi vous y trouvez quelque difficulté vous pourrez avoir recours aux Notes de Denis Godefroy, & quelquefois même à celles de Jacques

Godefroy ſur le titre *de Regulis Juris*, qui ſont beaucoup plus ſçavantes, & qu'on a toujours regardées comme un chef-d'œuvre en ce genre.

Vous y joindrez enfin un autre Recueil que le même Jacques Godefroy a fait pour ſervir de ſupplément au titre *de Regulis Juris*, & qui eſt dans le même Manuel dont je vous ai déja parlé, ſous le titre de *Florilegium rotondiorum Juris ſententiarum, &c.* * On ne ſçauroit trop ſe remplir l'eſprit de ces notions communes qui ſont comme autant d'Oracles de la Juriſprudence, & comme le précis de toutes les réflexions des Juriſconſultes. Rien même ne fait plus d'honneur à un jeune homme qui fait ſes exercices ordinaires en Droit, que d'avoir à la main ces ſortes de ſentences qui donnent non-ſeulement de l'ornement, mais du ſuc & de la ſubſtance à toutes ſes réponſes.

Voilà, mon cher Fils, tout ce que je vous propoſe de faire pendant le cours de l'année académique que vous allez commencer. J'ai peur que vous n'en ſoyez ſi las par avance, que vous ne me donniez pas une audience trop favorable ſur ce que j'ai à vous dire de l'étude du Droit Canonique qu'il faudra pourtant tâcher de commencer avant la fin de cette premiere année. Mais j'en exigerai ſi peu ſur ce point, que j'eſpere qu'à la fin nous nous ſéparerons contents l'un de l'autre.

Étude du Droit Canonique.

Cette étude a auſſi ces préliminaires ou ſes Prolégomenes, comme celle du Droit civil, & ils ne ſont pas moins néceſſaires pour y entrer avec la préparation convenable.

L'étude du Droit Canonique eſt, à proprement parler, l'étude des Loix de l'Egliſe par rapport à ſa Police & à ſa Diſcipline, aux titres & aux fonctions de ſes Miniſtres, & à l'ordre de ſes Jugements.

Ainſi tout ce que vous aurez vû dans les Prolégomenes du Droit civil ſur l'origine, la nature & les différentes eſpéces des Loix, aura auſſi ſon application au Droit Eccléſiaſtique ; enſorte

* Il ſera auſſi très-utile de lire les deux Titres : *de Verborum ſignificatione*, & *de Regulis Juris*, dans les Nouvelles Pandectes données par M. Poitier.

qu'il ſera vrai de dire en ce ſens comme dans beaucoup d'autres qui s'offriront à vous dans la ſuite, qu'en étudiant le Droit Civil, vous aurez appris ſans y penſer, le Droit Canonique.

Mais outre ces premieres notions générales qui ſont communes à l'une & à l'autre Juriſprudence, vous aurez encore à étudier deux ſortes de Prolégomenes qui ſont propres à l'étude des Canons; l'une qui eſt toute de Droit, quoique les exemples puiſſent ſervir à l'illuſtrer; l'autre qui eſt entiérement de fait.

La premiere conſiſte à bien approfondir la nature des Loix Eccléſiaſtiques, & toutes les différences qui ſont entre ces Loix & les Loix civiles ou temporelles, ſoit par rapport à leur matiere, ſoit par rapport à leur objet, ſoit enfin par rapport aux peines qui affermiſſent l'autorité des unes & des autres. C'eſt ce qui vous conduit naturellement à la grande & importante queſtion de la diſtinction des deux Puiſſances, c'eſt à-dire de la Puiſſance ſpirituelle & de la Puiſſance temporelle, qui eſt ce que l'on appelle d'un autre nom, *le Sacerdoce & l'Empire.*

Vous ferez quelque jour, mon cher Fils, une étude ſuivie & approfondie de cette grande matiere qui, ſuivant toutes les apparences, pourra devenir un des principaux objets de vos fonctions, ſi vous vous rendez digne de remplir celles du Miniſtere public.

Mais en attendant que vous puiſſiez étudier à fond cette matiere, il eſt néceſſaire que vous vous en formiez au moins une juſte idée, avant que de vous engager dans l'étude du Droit Canonique, où vous pourriez prendre de très-mauvais principes ſur les bornes des deux Puiſſances, ſi vous en liſiez le Texte & les Interprêtes, ſans précautions; & ſans avoir dans l'eſprit quelques maximes générales qui ſont abſolument néceſſaires pour en faire un juſte diſcernement.

La lecture du Traité des Loix de M. Domat vous en aura donné d'abord une premiere notion; mais comme il n'a touché ce point qu'en paſſant, quoiqu'avec beaucoup de juſteſſe, vous ferez bien d'y joindre deux choſes qui vous ſuffiront quant à préſent.

L'une

L'une eſt la lecture du Traité de M. le Vayer, *de l'autorité des Rois dans l'adminiſtration de l'Egliſe* *, Traité qui dans ſon genre ne céde guéres à celui de M. Domat ſur les Loix, & qui eſt même écrit avec encore plus de clarté & d'agrément dans la diction. Vous pourrez en paſſer la premiere partie qui eſt hiſtorique, mais ſuperficielle & peu exacte ſur certains faits, pour vous attacher d'abord à la ſeconde qui eſt toute de Droit, & où vous trouverez des idées ſimples, naturelles, méſurées avec toute la ſageſſe poſſible, & véritablement capables de concilier deux Puiſſances ſouvent ennemies, qui ne le ſeroient jamais ſi elles entendoient parfaitement non-ſeulement leurs Droits, mais leurs véritables intérêts. Je me garderai bien de vous dire que j'en ai un extrait tout fait, parce qu'il faut, s'il vous plaît, que vous ayez auſſi la peine d'en faire un ; l'utilité de ces ſortes d'extraits, comme je vous l'ai déja dit ailleurs, étant de les faire ſoi-même.

L'autre eſt la lecture de quelques Ecrits de M. le Merre ſur la même matiere, où vous trouverez auſſi beaucoup de ſageſſe & de ſolidité, & c'eſt par-là que vous pourrez commencer à faire connoiſſance avec un homme d'un mérite ſupérieur, qui ſeul eſt plus capable de vous conduire dans l'étude du Droit Eccléſiaſtique que tout ce que je pourrois vous en dire.

Quand vous aurez bien compris la véritable nature de la Puiſſance ſpirituelle & des Loix Canoniques, vous paſſerez à la ſeconde eſpece de Prolégoménes, qui ne conſiſte qu'en faits, & qui eſt entiérement ſemblable à celle que vous aurez vûe dans Jacques Godefroy ſur le Droit Romain.

Vous comprenez aſſez par-là, mon cher Fils, que je veux vous parler de l'Hiſtoire du Droit Canonique, que l'on peut diviſer en deux Parties, dont la premiere comprend l'ancien Droit, c'eſt-à-dire, l'hiſtoire des Collections anciennes des Canons qui ont eu cours dans l'Egliſe juſqu'à la collection d'Iſidore excluſivement ; & la ſeconde regarde le nouveau Droit, c'eſt-à-dire, les nouvelles Collections des Canons &

* Ce Traité a été imprimé d'abord ſous le nom de M. Talon ; mais il eſt de M. le Vayer.

des Décrétales des Papes, dont la derniere, forme avec le Décret de Gratien, ce que l'on appelle le corps du Droit Canonique; Recueil beaucoup plus imparfait que ceux du Droit Civil, & qui ne contient preſque que ce qu'il y a de moins bon dans les diſpoſitions Canoniques, enſorte qu'il pourroit être plus juſtement appellé le corps de Droit du Pape que le corps de Droit de l'Egliſe.

Il faut cependant l'étudier, mon cher Fils, ſoit parce que c'eſt le principal & preſque le ſeul objet des études qui ſe font dans les Ecoles Canoniques, ſoit parce que l'ignorance d'une longue ſuite de ſiécles a donné une eſpece d'autorité à ce récueil, dans les choſes néanmoins qui ne ſont pas contraires aux Maximes de ce Royaume, & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane.

Mais pour y bien entrer & être en état d'en porter un Jugement équitable, il faut en ſçavoir l'hiſtoire qui contribue beaucoup à donner une juſte idée de ſon autorité.

Vous pourrez lire pour cela, la diſſertation de M. Florent, ſçavant Profeſſeur en Droit, qui a pour titre, *de origine & arte Juris Canonici;* les Préfaces de la Bibliotéque du Droit Canonique de M. Juſtel, & les ſix premiers Chapitres du troiſiéme Livre de M. de Marca, *de concordiâ Sacerdotii & Imperii.* Vous pourrez parcourir auſſi ce qui en eſt dit dans les Prénotions Canoniques de M. Doujat, & qui eſt encore plus accommodé à la méthode ordinaire des Ecoles. Il n'eſt pas inutile de lire auſſi la même Hiſtoire dans pluſieurs Auteurs différents, ſoit parce que chacun d'eux y joint des réflexions qui lui ſont propres, ſoit parce que comme cette Science conſiſte uniquement en faits & en obſervations critiques, dont il faut que les principales demeurent toujours dans la mémoire: il eſt néceſſaire de les lire & relire plus d'une fois, & vous le ferez plus agréablement en changeant d'Auteur, & en renouvellant par là votre attention.

L'eſſentiel pour vous rendre abſolument maître de ces Prénotions Canoniques, ſera d'en faire vous-même un abrégé tiré de tous les Auteurs que je viens de vous marquer, & je

me garderai bien de vous donner le mien, mon cher Fils, vous en ſçavez la raiſon.

Quand vous vous ſerez ainſi préparé à l'étude du Droit Canonique, vous commencerez à y entrer par la lecture des Paratitles des Décrétales du Profeſſeur dont vous prendrez les leçons, parce que c'eſt ſur cela que vous ſerez examiné; mais vous y joindrez deux autres Ouvrages pour vous inſtruire plus exactement des éléments du Droit Canonique.

Le premier eſt le Traité de Duaren *de ſacris Eccleſiæ Miniſteriis*, qui eſt une eſpece d'abrégé de ce Droit, & dont la principale utilité ſera de vous apprendre à bien parler latin dans cette Juriſprudence dont le ſtile ordinaire eſt bien éloigné de la pureté & de la proprété de celui des Juriſconſultes Romains & de pluſieurs Interprêtes modernes.

Le ſecond eſt l'inſtitution de M. l'Abbé Fleury au Droit Eccléſiaſtique. Quoique cet Ouvrage ne ſoit pas auſſi parfait qu'il le pourroit être, il vous ſera néanmoins avantageux de le lire, parce que l'Auteur a ſoin de rapporter le Droit Canonique Romain à nos Uſages, & que les notions qu'il donne ont bien plus de rapport à la pureté des anciennes Regles Eccléſiaſtiques, que les autres Inſtitutions compoſées pour la plûpart par des Auteurs dont toute la ſcience étoit renfermée dans le cercle étroit & dangereux du Corps du Droit Canonique.

De toutes les Inſtitutions de ce genre, celles dont on fait le plus de cas, & qui ſemblent avoir acquis une eſpece d'autorité dans les Ecoles, ſont celles de *Lancelot;* vous pouvez les parcourir, mon cher Fils; mais j'aimerois encore mieux que vous luſſiez celles de M. Baudin qui a pris tout ce qu'il y a de bon dans Lancelot, & qui y a joint une expreſſion beaucoup plus pure & plus correcte.

En voilà plus qu'il n'en faut, mon cher Fils, pour vous occuper ſur l'une & ſur l'autre Juriſprudence, pendant le cours de votre premiere année académique : je compte même que ce que je viens de vous conſeiller ſur le Droit Canonique, vous conduira juſqu'au premier Janvier de l'année 1718, &

je ſerai bien content, ſi vous n'y employez pas plus de temps.

Il ne me reſte avant de paſſer à un autre matiere, que de vous marquer comment vous pourrez concilier ces deux études, & les faire marcher preſque de front.

Je vous ai déja dit que je croyois que vous deviez vous attacher uniquement au Droit Romain juſqu'à la Saint Jean de l'année prochaine; alors comme j'eſpere que vous vous ſerez rendu maître des Inſtituts de Juſtinien, & que vous n'aurez plus à lire que ce que je vous ai marqué à la ſuite de cette étude qui ne doit pas vous occuper plus d'une heure, ou une heure & demie par jour; vous pourrez employer une heure & demie, ou deux heures à la lecture du Droit Canonique & vous mettre en état d'avoir achevé tout ce que je viens de vous propoſer dans les derniers ſix mois de l'année 1717, pour vous diſpoſer à ſubir le premier Examen, & à ſoutenir votre premiere Thèſe, dans les deux premiers mois de l'année 1718.

II. INSTRUCTION.

ÉTUDE DE L'HISTOIRE.

IL y a long-temps, mon cher Fils, que je vous ai promis de vous parler de l'Hiſtoire, qui eſt le troiſiéme objet de vos études préſentes; & je crains que ſi vous ne m'accuſez pas d'être un débiteur de mauvaiſe foi, après un ſi long retardement, vous ne me regardiez du moins comme un débiteur peu ſolvable.

Vous ne vous tromperiez peut-être pas même dans ce jugement; car comme il faut que vous profitiez de mes fautes, je ne rougirai point de vous avouer que je me ſuis toujours repenti de n'avoir pas étudié l'Hiſtoire avec autant de ſuite & d'exactitude, que j'aurois dû le faire. Je ne ſçaurois même

trouver une excuſe ſuffiſante dans les emplois pénibles & laborieux dont j'ai été chargé de bonne heure *; ils m'auroient laiſſé encore aſſez de temps, ſi j'avois ſçû le mettre à profit, pour acquérir une ſcience dont on ſent toujours de plus en plus l'utilité, à meſure qu'on avance en âge & en connoiſſances. Mais d'un côté, les charmes des Belles-Lettres qui ont été pour moi une eſpece de débauche d'eſprit: & de l'autre, le goût de la Philoſophie & des Sciences de raiſonnement ont ſouvent uſurpé chez moi une préférence injuſte ſur une étude qui, lorſqu'elle eſt faite avec les réflexions néceſſaires, joint à la douceur des belles-lettres, l'utilité de la Philoſophie, je veux dire de la Philoſophie Morale, la plus digne de l'homme & ſurtout de l'homme public.

Evitez, mon cher Fils, de tomber dans le même inconvénient, & fuyez comme le chant des Sirènes, les diſcours ſéducteurs de ces Philoſophes abſtraits & ſouvent encore plus oiſifs, qui ſenſibles au bonheur de leur indépendance, & ſourds à la voix de la ſociété, vous diront que l'homme raiſonnable ne doit s'occuper que du vrai conſidéré en lui-même, qui peut ſeul perfectionner notre intelligence, & qui ſuffit ſeul pour la remplir; que ſi nous voulons connoître l'homme, c'eſt à la Philoſophie qu'il appartient de nous le montrer dans les idées primitives & originales dont l'Hiſtoire ne nous préſente que des copies imparfaites & des portraits défigurés; que nous n'y voyons que ce que les hommes ont fait, au lieu que l'étude de la Philoſophie nous découvre d'un coup d'œil non-ſeulement tout ce qu'ils peuvent, mais tout ce qu'ils doivent faire; & qu'enfin il y a plus de vérité dans un ſeul principe de Métaphyſique ou de Morale, bien médité & bien approfondi, que dans tous les livres hiſtoriques.

Tels furent à peu près les diſcours que me tint un jour le P. Malebranche, lorſqu'après avoir conçu quelque bonne opinion de moi, par les entretiens que j'avois ſouvent avec lui ſur la Métaphyſique, il la perdit preſqu'en un moment, à la

* M. d'Agueſſeau avoit été reçu dans la Charge d'Avocat Général à 22 ans, & à 32 ans dans celle de Procureur Général.

vue d'un Thucidide qu'il trouva entre mes mains, non ſans une eſpece de ſcandale philoſophique.

Mais quoi qu'en puiſſent dire ou penſer le P. Malebranche & ſes ſemblables ; outre les uſages infinis que l'homme public ſçait tirer de l'Hiſtoire pour les loix, pour les mœurs, pour les exemples ; je ne craindrai point de vous dire aujourd'hui, mon cher Fils, bien revenu des erreurs de ma jeuneſſe, que l'Hiſtoire eſt vraiment une ſeconde Philoſophie qui mérite mieux qu'Homere, l'éloge qu'Horace a donné à ce Poëte, c'eſt-à-dire,

Epiſt. Lib. 1. Ep. 2.

Quæ quid ſit pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non,
Plenius ac melius, Chryſippo & Crantore dicit.

La Métaphyſique & la Morale forment à la vérité les premiers traits, & elles poſent les fondements de la connoiſſance du cœur humain. Mais elles ne nous montrent au plus que les cauſes, au lieu que l'Hiſtoire nous découvre les effets ; & tel eſt le caractere de la plûpart des hommes que, comme les exemples les affectent davantage & font plus d'impreſſion ſur eux que les préceptes, ils connoiſſent auſſi plus facilement les cauſes par les effets, que les effets par les cauſes.

Entre les cauſes mêmes, la Métaphyſique & la Morale ne nous découvrent que les plus ſimples & les plus générales, c'eſt-à-dire, celles qui ſont plus agréables dans la ſpéculation qu'utiles dans la pratique : il n'y a que l'Hiſtoire qui nous inſtruiſe des cauſes particulieres, & qui nous développe les reſſorts ſecrets & ſouvent imperceptibles qui remuent les volontés des hommes, & qui par-là donnent la Guerre ou la Paix, forment ou rompent les engagements qui lient les Nations entr'elles, ébranlent ou affermiſſent les Empires. C'eſt par cette connoiſſance que l'homme apprend véritablement à vivre avec les hommes ; il eſt né pour la Société, & la connoiſſance de ſoi-même, qui ne lui ſuffit que dans la ſolitude, doit emprunter le ſecours de la connoiſſance des autres hommes, pour ſe ſoutenir dans le tourbillon du monde & des affaires. Ainſi l'utilité de l'Hiſtoire n'a pas plus beſoin d'être prouvée que l'utilité de la connoiſſance des hommes, qui s'acquiert en grande

partie par l'étude de ce qui eſt arrivé dans les différentes ſociétés entre leſquelles la Providence a partagé l'Univers.

Sans cela la Métaphyſique, ou la Morale purement Philoſophique, ne peuvent produire que de vertueux Solitaires, ou des Sçavants occupés à ſatisfaire leur curioſité, & inutiles à leur Patrie; ou des eſprits ſpéculatifs qui ne connoiſſant que l'homme en général, & non pas l'homme en particulier, veulent gouverner le monde par intelligence plus que par expérience, & conduire les affaires par des ſyſtêmes abſtraits qui ſuppoſent les hommes tels qu'ils devroient être, plutôt que par des vérités pratiques qui les ſuppoſent tels qu'ils ſont.

De-là vient que toutes les méditations du plus grand Philoſophe que la Grèce, ou plutôt que la Nature ait produit avant la prédication de l'Evangile, ſe ſont terminées à enfanter une République dont l'idée, quoique ſublime, a été juſtement regardée comme une belle ſpéculation; & de-là vient auſſi que le plus ſage & le plus vertueux des Romains a mérité le reproche que Ciceron lui fait d'avoir voulu conduire les Citoyens de Rome comme s'il eût vécu dans la République de Platon, & non dans la lie de Romulus.

Ce n'eſt pas après tout, que déſerteur & transfuge de la Philoſophie, je veuille vous en dégoûter aujourd'hui pour vous livrer ſervilement à l'Hiſtoire.

Il faut rendre à la Philoſophie l'honneur qu'elle mérite, & la juſtice qui lui eſt dûe; c'eſt elle qui prépare notre eſprit aux autres connoiſſances, qui le dirige dans ſes opérations, qui lui apprend à mettre toutes choſes dans leur place, & qui lui donne non-ſeulement les principes généraux, mais l'art & la méthode de s'en ſervir, & de faire uſage de ceux mêmes qu'elle ne lui donne pas.

Vous avez donc très-bien fait, mon cher Fils, de vous diſpoſer à l'étude de l'Hiſtoire par celle de la Philoſophie. Vous y joignez à préſent celle de la Juriſprudence qui n'y eſt guères moins néceſſaire; & ce qui me fait beaucoup plus de plaiſir, vous y ſerez encore mieux préparé par la connoiſſance de la Religion, dont je rends graces à Dieu de vous voir inſtruit par principes.

La véritable nature de l'homme y eſt dévoilée bien plus clairement que dans la Philoſophie la plus ſublime ; nous y découvrons le principe de ce mêlange & de cette contrariété étonnante de paſſions & de vertus, de baſſeſſe & de grandeur, de foibleſſe & de force, de légéreté & de profondeur, d'irréligion & de ſuperſtition, de crimes atroces & d'actions héroïques, qu'on trouve par-tout dans l'Hiſtoire, & ſouvent dans le même homme ; enſorte qu'il y a eu peu de ceux mêmes qui y brillent avec le plus d'éclat, dont on ne puiſſe dire ce que Tite-Live a dit d'Annibal, *ingentes animi virtutes ingentia vitia æquabant ;* & que rien n'eſt plus rare que les deux extrêmes oppoſés, c'eſt-à-dire la vertu ſans vices, & le vice ſans vertus, ou ce qui eſt preſque la même choſe, l'homme entiérement bon, & l'homme ſouverainement mauvais. Principe fécond, dont un Politique moderne s'eſt ſervi ſi utilement pour expliquer la véritable cauſe d'une grande partie des événements qui nous ſurprennent dans l'Hiſtoire.

Si nous ſommes affligés d'y voir ſouvent la Vertu mépriſée, & le Vice honoré, la Religion nous apprend à ſoutenir cette eſpece de ſcandale ſans en être troublés ; elle nous montre une Providence toujours attentive & toujours juſte, ſoit qu'elle ne ſemble occupée pour un temps, qu'à éprouver & à purifier la Vertu, ſoit qu'elle faſſe éclater enfin le châtiment du Vice ; exerçant ſucceſſivement ſa juſtice contre les Nations, faiſant ſervir la malice des hommes à l'accompliſſement de ſes deſſeins, & puniſſant les Aſſiriens par les Perſes, les Perſes par les Grecs, les Grecs par les Romains, les Romains par les Gots, les Huns & toutes les autres Nations du Nord qui ont enfin accablé cette grande Monarchie à laquelle ſes Oracles & ſes Poëtes avoient tant de fois promis une durée éternelle. *

Je regarde donc l'étude de l'Hiſtoire comme l'étude de la Providence, où l'on voit que Dieu ſe joue des Sceptres & des Couronnes, qu'il abbaiſſe l'un, qu'il éléve l'autre, & qu'il

* *His ego nec metas rerum, nec tempora pono,*
Imperium ſine fine dedi. Virg.

tient

tient dans ſa main, comme parle l'Ecriture, cette coupe myſtérieuſe, pleine du vin de ſa fureur dont il faut que tous les Pécheurs de la terre boivent à leur tour*.

Ouvrez les Livres Saints, mon cher Fils, & ſurtout ceux des Prophetes; cette Providence cachée à préſent ſous le voile des événements qui en ſont comme le chiffre & le langage muet, y eſt clairement développée par la voix de Dieu-même expliquant aux hommes l'ordre, les motifs, le tiſſu & l'enchaînement des révolutions qu'il veut faire éclater ſur la terre. Si Dieu ne parle pas toujours, il agit toujours en Dieu. Sa conduite peut être plus ou moins manifeſtée au-dehors, mais au fond elle eſt toujours la même; elle ſe montre partout à quiconque a des yeux pour la reconnoître; & comme la contemplation des choſes naturelles nous éléve par degrés juſqu'à la premiere cauſe phyſique qui influe en tout, & ſans laquelle tous les autres Êtres ſont ſtériles & impuiſſants; ainſi l'étude des événements humains nous ramene à la premiere cauſe morale de tout ce qui arrive parmi les hommes: enſorte que ceux qui ne trouvent pas Dieu dans l'Hiſtoire, & qui ne liſent pas ſa Grandeur, ſa Puiſſance, ſa Juſtice dans les caracteres éclatants qu'elle en trace à des yeux éclairés, ſont auſſi inexcuſables que ceux dont parle Saint Paul, qui à la vûe de l'Univers, de l'ordre, du concert & de la proporportion de toutes ſes parties, s'arrêtoient à la Créature ſans remonter au Créateur.

C'eſt ainſi, mon cher Fils, que l'étendue de l'Hiſtoire fondée ſur les principes de la vraie Philoſophie, c'eſt-à-dire de la Religion, nourrit la Vertu, éleve l'homme au-deſſus des choſes de la terre; au-deſſus de lui-même, lui inſpire le mépris de la Fortune, fortifie ſon courage, le rend capable des plus grandes réſolutions, & le remplit enfin de cette magnanimité ſolide & véritable qui fait non-ſeulement le Héros, mais le Héros Chrétien.

Je n'avois pas deſſein de m'étendre ſi long-temps ſur ces

* *Hunc humiliat, & hunc exaltat; quia calix in manu Domini vini meri plenus mixto, & inclinavit ex hoc in hoc; ... bibent omnes peccatores terræ.* Pſ. 74.

généralités. Mais je vous parle de l'abondance du cœur, mon cher Fils, & le cœur d'un Pere qui parle à un Fils qu'il aime, ne connoît point de meſure. Je reviens maintenant de ces réflexions générales ſur l'utilité de l'Hiſtoire, à ce que je dois vous dire ſur la maniere de l'étudier.

Je la réduis à ſix points.

1°. Les Préliminaires de l'Hiſtoire.

2°. Ce qu'il faut lire.

3°. L'ordre dans lequel cette lecture doit être faite.

4°. Les ſecours, & ſi l'on peut parler ainſi, les accompagnements qu'il y faut joindre.

5°. Ce qu'il eſt important de remarquer en liſant l'Hiſtoire.

6°. La maniere de faire les extraits ou les collections qui contiennent les remarques qu'on a faites, & qui nous facilitent l'uſage d'un thréſor qu'il ſeroit peu utile d'amaſſer, ſi l'on n'y joignoit les moyens de pouvoir s'en ſervir aiſément, & d'avoir, pour ainſi dire, ſon bien en argent comptant.

PREMIER POINT.

Préliminaires de l'Hiſtoire.

Je paſſerai légérement ſur les deux principaux Préliminaires de l'Hiſtoire, parce que vous m'avez déja prévenu ſur cette matiere, & que pendant que je m'arrête, vous avez continué de marcher.

Vous comprenez ſans doute, mon cher Fils, que par ces deux Préliminaires de l'Hiſtoire, je veux parler de la Chronologie & de la Géographie, & je ne ferois que vous dire ce que vous ſçavez déja, ſi je voulois m'étendre ici ſur l'utilité de ces deux ſciences. Votre propre expérience vous l'a fait aſſez ſentir de vous-même, & vous ſçavez qu'on les doit regarder comme les deux clefs de l'Hiſtoire, ſans leſquelles on s'égare d'autant plus, que l'on y fait plus de chemin.

I. Préliminaire de l'Hiſtoire, la Chronologie.

Je me réduis donc à vous marquer ici ce que je vous conſeille de faire pour empêcher que les connoiſſances

que vous avez déja acquiſes ſur ces deux matieres, & celles que vous acquérerez dans la ſuite, ne s'effacent inſenſiblement.

Ces connoiſſances, quelque utiles qu'elles ſoient, ſont néanmoins (ſi l'on en excepte les principes généraux de la Chronologie,) du nombre de celles qui ne pouvant être fixées & comme enchaînées par le raiſonnement, ne ſçauroient être confiées qu'au dépôt fragile de la Mémoire dont il n'y a perſonne qui n'éprouve l'infidélité, ſurtout dans ce qui dépend d'un détail preſque infini de dates & de noms propres, qui n'ont entr'eux aucune liaiſon naturelle & néceſſaire.

Je crois donc que pour prévenir cette infidélité dont la Jeuneſſe a de la peine à ſe défier, mais dont un âge plus avancé s'apperçoit quelquefois trop tard quand il n'eſt plus temps d'y remédier; vous devez faire deux choſes, l'une ſur la Chronologie & l'autre ſur la Géographie.

Je voudrois à l'égard de la Chronologie, que vous vous fiſſiez à vous-même des tables des époques de l'Hiſtoire de chaque Peuple, comparées les unes avec les autres. J'y remarquerois non-ſeulement les époques principales & fondamentales, comme celles de l'établiſſement ou de la fondation des Monarchies & des Républiques, mais celles des principaux changements & des plus grands événements qui y ſoient arrivés; comme dans l'Hiſtoire Grecque, l'expédition de Darius, celles de Xercès, la guerre du Péloponèſe, les révolutions arrivées entre les Athéniens & les Lacédémoniens ſur le commandement de la Grèce; les conquêtes d'Alexandre, le partage de ſes Royaumes entre ſes Généraux; la défaite de Perſée; l'aſſujettiſſement de la Grèce à l'empire des Romains; & de même dans l'Hiſtoire Romaine l'exil des Tarquins, l'établiſſement des Conſuls & de la République, la création des Decemvirs & la Loi des douze Tables; l'inſtitution des Tribuns militaires, le Conſulat partagé entre les Patriciens & les Plébéïens, la priſe de Rome par les Gaulois; les trois guerres Puniques, la défaite d'Antiochus, celle de Mithridate; les Guerres Civiles, la conjuration de Catilina, le premier & le

ſecond Triumvirat, la deſtruction de la République, l'établiſſement du pouvoir d'abord preſque Monarchique, & enſuite plus que Monarchique, &c. Il eſt inutile de s'étendre davantage ſur ces exemples : en voilà plus qu'il n'en faut pour faire comprendre ma penſée. Vous me direz que cela a été déja fait par un grand nombre d'Auteurs. J'en conviens avec vous, & je pourrois vous répondre que c'eſt par cette raiſon même qu'il vous ſera plus aiſé de le faire ; mais ce que d'autres ont fait, ne deviendra véritablement votre bien, que quand vous l'aurez fait vous-même. Des tables déja faites ſeront un ſpectacle agréable à vos yeux, parce qu'elles vous repréſenteront en abrégé & comme dans une eſpece de mappe-monde chronologique, toute la ſuite des principales époques rangées avec ordre ſelon leur temps. Elles vous ſeront même fort utiles, en les conſultant ſouvent pendant que vous lirez les différentes Hiſtoires. Mais la liberté ou la négligence de la mémoire ont beſoin d'être dominées par quelque choſe de plus fort, & il n'y a que la plume qui puiſſe les fixer & vous en rendre le maître. Se contenter de lire les choſes de cette nature, c'eſt écrire ſur le ſable ; les arranger ſoi-même & les digérer par écrit, ſelon ſon goût & ſa méthode particuliere, c'eſt graver ſur l'airain ; le travail en eſt plus grand, je l'avoue, mais outre que le fruit en eſt auſſi infiniment plus grand, vous reconnoîtrez un jour que vous aurez gagné même du côté du travail, parce que vous ne ſerez plus obligé de revenir ſur vos pas, & de recommencer à vous inſtruire de nouveau ; ce qui arrive preſque toujours à ceux qui ſe contentent d'une ſimple lecture, & qui ne ſe donnent pas la peine d'arrêter par l'écriture, des notions qui nous fuyent & qui nous échappent malgré nous, ſi nous ne ſçavons pas les fixer.

II. Préliminaire de l'Hiſtoire, la Géographie.

Il ſeroit difficile de vous propoſer rien de ſemblable ſur la Géographie, parce qu'on n'a preſque pas beſoin de ſecours pour en retenir les généralités ; & que d'ailleurs elle n'eſt véritablement utile que par un détail qu'il n'eſt pas poſſible d'abréger.

Je m'imagine donc qu'un ſeul moyen de fixer ce détail &

de ſe le rendre familier preſque ſans peine & ſans efforts, c'eſt de l'orner, de l'embellir, & d'y joindre des idées acceſſoires qui le faſſent entrer avec elles dans l'eſprit d'une maniere agréable & inſtructive en même tems. Notre mémoire ne reçoit rien plus volontiers, & ne conſerve rien avec plus de fidélité, que ce qui lui a cauſé de la ſatisfaction en l'apprenant; & elle ſe venge au contraire par un prompt oubli, de la peine qu'elle a eue à apprendre des choſes que leur ſéchereſſe & leur aridité lui rend déſagréables; tel eſt le détail ingrat & ſtérile de la Géographie, qui lorſqu'on le détache de toute autre choſe, n'eſt à proprement parler que le plan & comme le ſquelete du Monde connu. Il faut donc lui donner de la chair & de la couleur, ſi l'on veut le faire paſſer dans notre mémoire ſous une forme plus gracieuſe, qui l'invite à le conſerver fidélement; c'eſt ce que vous ferez, mon cher Fils, par la lecture des voyages qui, ſoit par une deſcription plus exacte de divers Pays, ſoit par les curioſités naturelles, ou par les antiquités que les voyageurs y obſervent, ſoit par l'Hiſtoire abrégée des différents Peuples qui les ont habités, ſoit par le détail des Loix, des Mœurs, du Gouvernement qui y ſont en uſage, donnent, pour parler ainſi, du corps à la Géographie, & y ajoutent des images & des ſingularités qui la fixent dans notre eſprit.

Mais pour bien faire cette lecture, il faut avoir toujours ſous les yeux les meilleures cartes du Pays dont vous lirez la deſcription (attention que vous devez avoir auſſi en liſant quelque Hiſtoire que ce puiſſe être;) & pour donner aux voyages un ordre & un arrangement qui lie toutes vos idées, & qui vous donne une plus grande facilité pour les conſerver, je voudrois qu'autant qu'il eſt poſſible, vous fiſſiez cette lecture dans un ordre à peu près ſemblable à celui des Géographes; enſorte que s'il eſt queſtion de l'Europe par exemple, vous priſſiez d'abord les voyages qui ont été faits dans les Royaumes du Nord, comme l'Angleterre, le Dannemarck, la Suede, &c. vous deſcendiez enſuite aux Pays qui ſont entre le Nord & le Midi, comme la France, l'Allemagne, & la

Hongrie, &c. pour finir cette ſuite de voyages par les Royaumes du Midi, tels que l'Eſpagne, l'Italie, la Turquie en Europe, &c. Ce que je dis de cette partie du monde, peut s'appliquer également à toutes les autres.

On voyage ſoi-même en quelque maniere par cette méthode, & l'on voyage de ſuite. On va de proche en proche, & l'on fait entrer plus aiſément dans ſon eſprit les limites & les frontieres des différents Etats ; ce qui n'eſt pas une des moindres utilités de la Géographie. On eſt auſſi plus en état de comparer les mœurs & les opinions de différents Peuples, dont on voit pluſieurs s'égarer dans leurs idées à la honte de l'eſprit humain qui ſe perd lorſqu'il eſt abandonné à lui-même, & qu'il n'eſt pas conduit par la lumiere de la véritable Religion.

Je regarde donc cette méthode, comme la meilleure de toutes, ſoit pour imprimer la Géographie plus aiſément & plus fortement dans notre mémoire, ſoit pour toutes les autres utilités que l'on peut tirer de la lecture des voyages. Mais l'importance n'eſt pas aſſez grande néanmoins, pour vous impoſer ſur cela une contrainte & une eſpece de ſervitude qui gêne votre goût, & qui refroidiſſe en vous une curioſité utile dans ce qui a rapport aux études, parce qu'elle en eſt comme le ſel & l'aſſaiſonnement. Ainſi pourvu que la lecture des voyages vous promene ſucceſſivement dans toutes les parties de la Géographie, & vous faſſe faire le tour du Monde entier, je ſerai bien content, quand même vous ne ſuivriez pas exactement cet ordre que je vous propoſe, non comme abſolument néceſſaire, mais comme le meilleur, & comme celui que je prendrois pour moi.

Je prétends encore moins exiger de vous, mon cher Fils, que vous liſiez tous les voyages, ou même la plus grande partie de ceux qui ont été donnés au Public. Ce ſeroit vous engager à perdre un temps que vous pouvez mieux employer : il faut donc ſe fixer aux meilleurs voyageurs, ſans vous amuſer inutilement à lire ceux qui ont moins de réputation, ou qui paſſent même pour être peu ſinceres ; & entre les Voyageurs les plus eſti-

més, vous contenter d'un ou deux pour chaque Pays : un plus grand nombre de guides ne ſerviroit peut-être qu'à vous égarer ; & vous devez d'ailleurs conſidérer cette lecture comme un amuſement plutôt que comme une étude & une occupation principale.

Outre ces deux préliminaires de l'Hiſtoire où nous voyons l'ordre des temps & la ſituation des lieux qui ſont comme les ſcènes différentes de tous les événements qui ſont arrivés ſur le grand théatre de l'univers ; il n'eſt pas moins utile pour bien lire les Hiſtoriens, & il eſt même encore plûs néceſſaire, de connoître le plan de cette grande Société que la Nature ou plûtôt Dieu même (car la Nature eſt un nom vague & vuide de ſens) a formée ſoit entre tous les hommes en général, ſoit entre les Citoyens de chaque Nation en particulier.

III. Préliminaire de l'Hiſtoire, l'étude des principaux Auteurs qui ont traité des fondemens de la Société civile, du Gouvernement en général, & du Droit des Gens.

Je regarde donc comme un troiſiéme préliminaire qui doit précéder la lecture de l'Hiſtoire, l'étude des principaux Auteurs qui ont traité des fondements de la Société civile, du Gouvernement en général, & du Droit des gens.

Ce que vous avez déja lû à cet égard par rapport à l'étude du Droit civil, comme la République de Platon, le Traité de Ciceron *de Legibus*, & le Traité des Loix de M. Domat, eſt un commencement & comme l'ébauche de ce travail.

Je voudrois à préſent que vous y joigniſſiez la lecture des Politiques d'Ariſtote, Ouvrage moins beau dans la ſpéculation que la République de Platon, mais peut-être plus utile dans la pratique ; parce qu'il a travaillé ſur le vrai, au lieu que l'idée de la République de Platon eſt, pour ainſi dire, un portrait d'imagination. Vous ſerez affligé en liſant les Politiques d'Ariſtote, de ce qu'un Ouvrage ſi ſolide eſt demeuré imparfait ; & en effet ſuivant l'idée que j'en ai conçue à votre âge, les Anciens ne nous ont gueres laiſſé d'Ouvrages plus remplis de principes ſur la Société humaine, & ſur le Gouvernement en général.

Parmi les Modernes, les Sçavants du Nord eſtiment beaucoup le gros Traité de Puffendorf *de jure naturali, gentium & civili*. Je ſouhaite que vous ayez plus de courage que je n'en ai eu,

mon cher Fils. Mais je vous avoue peut-être à ma confusion, que je n'ai jamais pû achever la lecture de cet Ouvrage. L'Auteur est profond à la vérité ; mais il écrit à la mode des Péripatéticiens qui obscurcissent souvent ce qu'ils veulent définir, par des termes abstraits & des expressions techniques, plus propres à donner la facilité de discourir longtemps sur une matiere, qu'à la faire bien entendre.

Après cela je ne veux pourtant point vous prévenir, il vaut mieux que vous en jugiez par vous-même ; en tout cas si vous aviez le même malheur que votre Pere, & que l'ennui commençât à vous gagner en faisant cette lecture, vous pourriez vous contenter de lire l'Abrégé que Barbéyrac nous a donné de l'Ouvrage de Puffendorf, à qui il a peut-être fait plus d'honneur en l'abrégeant qu'il ne lui en a fait en le traduisant, quoique cependant sa traduction soit assez estimée ; on peut même tirer plus d'avantage sur cette matiere d'un pareil Abrégé, que d'un long Traité, parce qu'il est bon de commencer par mettre l'esprit sur les voies, & si je l'ose dire, en train de penser, en lui montrant les principes généraux qui doivent le conduire, avant que de le faire entrer dans une longue carriere dont l'étendue pourroit le rebuter.

Je vous parlerai bien différemment, mon cher Fils, du Livre de Grotius *de jure belli & pacis*. Vous y trouverez des idées moins abstraites, mais plus nobles, plus élevées, & plus appliquées aux faits & aux événements que la dialectique, j'ai presque dit la scolastique de Puffendorf : car il a traité la Politique à peu près comme les Auteurs Scholastiques traitent la Théologie. C'étoit aussi (je veux dire Grotius) un génie d'un ordre fort supérieur. Il seroit à souhaiter qu'il eût quelquefois un peu plus appuyé & développé ses raisonnements. Puffendorf péche par un excès de longueur, & Grotius en certains endroits par un excès de précision. Mais ce défaut beaucoup plus aisé à supporter que le premier, devient quelquefois un principe de perfection pour le lecteur qu'il instruit par ce qu'il lui présente, & qu'il engage à travailler encore de lui-même, sur ce qu'il n'a fait que lui indiquer.

Vous

Vous verrez d'ailleurs dans Grotius un recueil précieux d'un grand nombre d'exemples de ce que les Nations ont observé entre elles comme fondé sur le Droit des Gens, c'est-à-dire, sur cette convention tacite des Peuples de différents Pays, dont on peut dire avec un de nos Jurisconsultes, *Magnæ Auctoritatis hoc jus habetur, quod in tantum probatum est, ut non fuerit necesse scripto id comprehendere.* Vous sentirez de vous-même, mon cher Fils, de quel poids sont ces exemples dans une matiere où ils tiennent lieu de Loix, parce qu'il n'y a point d'autorité supérieure qui puisse en imposer d'une autre nature aux différentes Nations. Ainsi, au lieu que vous autres Jurisconsultes vous dites ordinairement, *Legibus non exemplis judicandum est;* ici tout au contraire il faut dire, *Exemplis non Legibus judicandum est;* parce que ce sont ces exemples qui prouvent les Regles reconnues par tous les Etats.

II POINT.

Ce qu'il faut lire.

Je passe à présent, mon cher Fils, des preliminaires de l'Histoire à l'Histoire même; & le premier objet qui se présente d'abord à examiner suivant l'ordre que je me suis prescrit, est ce qu'il faut lire : mais c'est ici que je dois vous dire comme la Sybille de l'Enéide,

* *Nunc animis opus, Ænea, nunc pectore firmo.* * *Virg. Æneid. Lib. VI.*

Si je voulois entrer dans un détail exact de ce que vous devez lire sur l'Histoire de chaque Nation, j'entreprendrois un Ouvrage qui seroit certainement au-dessus de mes forces, & qui pourroit même vous rebuter par sa longueur; d'ailleurs il vaut mieux faire ces sortes de plans par parties, & à mesure que vous serez sur le point de commencer l'Histoire d'un Royaume ou d'un Peuple particulier. Alors je ne rougirai point d'emprunter pour vous chez les Sçavants qui se sont le plus

appliqués à cette Hiſtoire, les richeſſes qui me manquent, ou de vous envoyer à eux pour en recevoir les lumieres que je ne pourrai vous donner; & je vous indiquerai au moins les guides que vous ferez bien de ſuivre, ſi je ne ſuis pas en état de vous montrer moi-même le chemin.

Je me renferme donc à préſent dans un petit nombre de notions ou de réflexions générales ſur ce qu'il faut lire en étudiant l'Hiſtoire, plûtôt pour diſtinguer les principaux objets & pour dégroſſir la matiere en la ſéparant comme par maſſes, que pour la traiter véritablement.

Ceux qui étudient l'Hiſtoire ſe partagent ordinairement en deux routes différentes, dont l'une eſt la voie large par laquelle le plus grand nombre paſſe, l'autre eſt la voie étroite qui n'eſt fréquentée que par un petit nombre de perſonnes.

Les uns ne voulant prendre qu'une teinture générale de l'Hiſtoire, ſoit pour amuſer leur loiſir, ſoit pour être en état d'en diſcourir, & pour ne pas paroître l'ignorer, plûtôt que pour la ſçavoir en effet, ſe contentent de lire des Abrégés ou des Hiſtoires générales ſouvent écrites par des Auteurs modernes, & peu exacts; mais c'en eſt aſſez pour l'uſage qu'ils veulent en faire.

Les autres qui ne forment que le petit nombre, remontant juſqu'à la ſource, liſent les originaux, comparent les Auteurs contemporains, y joignent la lecture des actes & des principaux Monuments Hiſtoriques, ne perdent jamais de vûe la Chronologie & la Géographie la plus exacte: en un mot étudient en critiques qui veulent tout voir, tout examiner avant que de porter leur jugement, & deviennent en effet véritablement ſçavants dans l'Hiſtoire.

Entre ces deux extrémités, vous trouverez ſans doute, mon cher Fils, que la premiere péche par le défaut, & la ſeconde par l'excès; trop peu dans l'une pour votre inſtruction, & peutêtre trop dans l'autre par rapport au reſte de vos occupations Ainſi vous choiſirez apparemment le milieu, comme la route la plus ſûre & la plus convenable; & c'eſt auſſi mon ſentiment.

Mais pour mieux développer ma penſée, je ferai ici quelques diſtinctions qui ſerviront à la mettre dans tout ſon jour.

1°. Quoique l'on puiſſe profiter dans la lecture des Hiſtoires de toutes les Nations, c'eſt cependant à celle de notre Pays que nous devons principalement nous attacher. Les unes ſont pour nous l'agréable & l'utile, l'autre eſt l'eſſentiel & le néceſſaire; néceſſaire pour tout homme éclairé qui ne veut pas vivre comme un étranger dans ſa Patrie; encore plus néceſſaire pour un homme deſtiné à ſervir la République, qui ne ſçauroit la bien ſervir ſans la connoître parfaitement, ni la connoître parfaitement ſans une étude exacte & ſuivie de l'Hiſtoire priſe dans ſes ſources & autoriſée par les monuments qui nous en reſtent.

Suivant cette premiere diſtinction, vous pouvez vous contenter de lire un ou deux des meilleurs Hiſtoriens des autres Nations. Mais vous ne ſçauriez trop approfondir l'Hiſtoire de la France, non-ſeulement par la lecture des Hiſtoriens contemporains, mais encore par celle des actes publics. Et que l'étendue de ce projet ne vous effraye point; ce n'eſt pas ici l'ouvrage d'un jour, c'eſt l'étude de toute votre vie.

2°. Comme il eſt impoſſible de bien ſçavoir l'Hiſtoire de la France, ſans ſçavoir celle des Nations voiſines avec leſquelles elle a toujours eu des guerres à ſoutenir, ou des alliances à faire, ou un commerce à entretenir, ou des traités à faire obſerver; tout homme qui veut acquérir une connoiſſance exacte & parfaite de notre Hiſtoire, doit auſſi lire les Hiſtoriens contemporains de ces Nations & les actes publics qu'on en a conſervés, principalement ſur tous les faits qui ont rapport à l'Hiſtoire de France; & cette étude eſt d'autant plus néceſſaire, que l'on trouve ſouvent dans ces Hiſtoriens des faits de notre Hiſtoire qui ont échappé à nos Auteurs, dont la plûpart ſe ſentent de la barbarie & preſque tous de la négligence de leur ſiécle; ou qui y ſont beaucoup mieux développés que dans nos propres Annales; enſorte qu'il y en a pluſieurs que l'on peut regarder comme des Ecrivains de

l'Hiſtoire de France, autant que comme des Hiſtoriens de leur Pays.

3°. Outre l'Hiſtoire de notre Patrie, & celles qui y ſont tellement mêlées qu'on doit les en regarder au moins comme l'acceſſoire ſi elles n'en ſont pas une partie principale, il y en a trois autres qui par leur importance, par le nombre de grands exemples dont elles ſont remplies, par le génie, l'éloquence & la beauté du ſtyle, ou la profonde ſageſſe de ceux qui les ont écrites, méritent auſſi une étude particuliere.

Vous concevez aiſément à ces caracteres, mon cher Fils, que je veux vous parler de l'Hiſtoire Sacrée, de l'Hiſtoire Grecque & de l'Hiſtoire Romaine.

La premiere eſt l'Hiſtoire de la Religion; & c'eſt en quelque maniere la connoiſſance de la Religion même, puiſque la meilleure méthode pour l'apprendre ſoi-même, & pour la faire bien connoître aux autres, eſt de l'étudier & de la démontrer par les faits. S'il n'eſt pas honorable d'ignorer les autres Hiſtoires, c'eſt une eſpece de crime de ne pas ſçavoir celle qui nous apprend à connoître Dieu & ſon Egliſe, le plus grand de tous ſes ouvrages, enfin à nous connoître nous-mêmes.

Elle a deux objets principaux; ce qui a précédé la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & ce qui l'a ſuivie. Je m'étendrai un peu plus ſur le premier, parce que c'eſt celui qui doit naturellement ouvrir la carriere de vos études hiſtoriques.

Deux livres renferment une Hiſtoire ſi précieuſe; l'Hiſtoire Sainte & l'Hiſtoire de Joſephe. Il n'y a rien à retrancher d'une lecture ſi néceſſaire, & on eſt encore fâché de n'avoir pas plus à lire, & d'avoir perdu pluſieurs Livres ſur l'Hiſtoire des anciens Peuples.

On peut réparer en partie cette perte, ſoit par l'Hiſtoire Grecque & Romaine, ſoit par les fragments de quelques anciens Auteurs que Joſephe, qu'Euſebe & Syncellus nous ont conſervés. Vous pourrez les y chercher, & ce ſeroit un temps bien employé; mais peutêtre les lirez-vous avec plus de fruit dans un Auteur qui les a mis en ordre dans ſon ouvrage Chronologique, & qui en a tiré des lumieres pour l'intelligence de

l'Hiſtoire Sainte. C'eſt Uſſerius que vous connoiſſez déja, mon cher Fils. *

Je ne vous dirai encore rien de la ſeconde partie de l'Hiſtoire Sacrée, qu'on appelle ordinairement l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique*, Hiſtoire dont l'étude a auſſi ſes préliminaires particuliers, & qui eſt d'ailleurs un champ ſi vaſte, & ſi important à bien cultiver par rapport à vous, que cette matiere mérite un diſcours ſéparé. Mais vous avez aſſez de Pays à parcourir avant que d'entrer dans cette carriere, pour me donner tout le loiſir de penſer, & de digérer mes penſées ſur cette partie de l'Hiſtoire.

Je reviens donc à la ſeconde eſpece d'Hiſtoire qui mérite d'être approfondie preſque autant que celle de notre Patrie. C'eſt l'Hiſtoire Grecque dont l'étude remplira deux de vos principaux objets; l'Hiſtoire & les Belles-Lettres. Elle eſt renfermée dans un petit nombre d'originaux qui méritent d'être lûs par ceux-mêmes qui n'ont qu'une curioſité médiocre pour l'Hiſtoire, & qui ne cherchent qu'à orner leur eſprit & à perfectionner leur ſtyle. Quelle lecture en effet peut être plus agréable à ceux qui ont été nourris dans le commerce des Muſes, que celle d'Herodote, de Xénophon, de Thucidide, de Diodore de Sicile, de Plutarque? Je me ſouviens encore avec plaiſir, des jours délicieux que j'ai paſſés dans cette douce occupation, & dont je pourrois dire

Fulcere verè candidi mihi ſoles.

Ces jours heureux luiſent pour vous à préſent; jouiſſez-en, mon cher Fils, & tâchez d'en profiter mieux que je n'ai fait.

Je ne pourrois que vous répéter les mêmes choſes ſur l'Hiſtoire Romaine, c'eſt-à-dire, ſur l'Hiſtoire de cette République vertueuſe, dont vous ſçavez que Tite-Live a dit avec tant de raiſon, *nulla unquam Reſpublica nec major, nec ſanctior, nec*

* Ces Antiquités ſe trouvent encore recueillies & miſes en ordre dans deux Ouvrages imprimés depuis cette Inſtruction, qui ſont l'Hiſtoire des Juifs & des Peuples voiſins, par Prideaux; & l'Hiſtoire Ancienne, par M. Rollin.

bonis exemplis ditior fuit, nec in quam tam ſerò avaritia, luxuriaque immigraverint, nec ubi tantus ac tam diu paupertati, ac parcimoniæ honor fuerit.

Bien loin de trouver trop de livres à lire ſur cette Hiſtoire, vous vous plaindrez encore ici d'être réduit à un ſi petit nombre d'excellents originaux. Vous regretterez plus d'une fois la perte irréparable que l'Hiſtoire & l'Eloquence ont faite d'une grande partie des Livres de Salluſte, de Tite-Live, & de Tacite, de l'Hiſtoire entiere de Trogue Pompée, des Commentaires de Sylla, de tant d'autres Ouvrages précieux dont il ne nous reſte que les titres; & vous ſerez peut-être tenté de ſçavoir plus mauvais gré aux Barbares qui ont ravagé l'Italie, de nous avoir dérobé ces anciens monuments de l'Hiſtoire Romaine, que d'avoir pris Rome même & détruit les reſtes de l'Empire Romain.

En voilà aſſez quant à préſent, mon cher Fils, ſur ce qu'il faut lire en étudiant l'Hiſtoire, je paſſe à ce qui n'eſt gueres moins important, je veux dire à l'ordre dans lequel la lecture en doit être faite.

III POINT.

L'ordre dans lequel il faut lire l'Hiſtoire.

Il eſt d'abord certain, & le bon ordre le demande évidemment, que l'Hiſtoire conſidérée en général comme dans un ſeul tableau & ſous un ſeul point de vûe, doit précéder l'étude du détail des différentes Hiſtoires enviſagées ſéparément par rapport à chaque Pays.

Vous devez donc commencer par prendre une idée générale & une premiere teinture de l'Hiſtoire de tous les Peuples, en liſant de ſuite une Hiſtoire univerſelle, à peu près comme dans la Géographie la connoiſſance du Globe précede l'étude des quatre Parties du monde, & celle de chaque partie en général le détail des différents Pays qu'elle renferme.

C'eſt dans cette premiere lecture de l'Hiſtoire univerſelle,

que vous pourrez vous faire à vous-même les tables dont je vous ai déja parlé, qui comprendront les principales époques de chaque Hiſtoire comparées les unes avec les autres ; la difficulté eſt de trouver une bonne Hiſtoire univerſelle.

Vous avez dans les Annales d'Uſſerius tout ce que l'on peut lire de meilleur pour le temps qui a précédé la naiſſance de Jeſus-Chriſt ; mais vous n'aurez pas le même ſecours pour les temps poſtérieurs. *Le Rationarium* du P. Petau eſt bon en lui-même, mais il a le défaut d'être ſi court & ſi abrégé, qu'il ne donne pas aſſez de priſe à la mémoire, & qu'il échappe preſque à meſure qu'on le lit.

D'autres Auteurs qui ont fait des Hiſtoires univerſelles, ont péché par un excès contraire. Un de ceux dont on eſtime plus le travail pour l'Hiſtoire moderne, eſt Vignier. Mais c'eſt une lecture bien longue & bien ennuyeuſe. Je crois donc qu'après tout vous ne ferez peutêtre pas mal, de vous contenter d'abord de la lecture du Pere Petau pour les temps qui ont ſuivi la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Le ſoin que vous aurez de vous en faire des tables, fixera votre mémoire, & fera que vous aurez dans la tête au moins le plan, & ce qu'on appelle dans la perſpective, l'Ichnographie de l'Hiſtoire univerſelle. J'entre d'autant plus volontiers dans cette penſée, que vous ſuppléérez dans la ſuite au défaut des Hiſtoires univerſelles de toute la terre, par les Hiſtoires générales de chaque Pays ; & c'eſt-là qu'il faut ſe hâter d'arriver, parce qu'il n'y a que le détail de l'Hiſtoire qui ſoit véritablement utile.

Je voudrois donc lire d'abord tout de ſuite les Annales d'Uſſerius pour les temps qui ont précédé la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & le *Rationarium temporum* du P. Petau pour les temps poſtérieurs, en faiſant un extrait de l'un & de l'autre par forme de tables, comme je vous l'ai déja dit.

Après cela vous entrerez dans l'étude des Hiſtoires particulieres ; mais commencerez-vous cette étude par les derniers temps ou par les plus reculés ? J'ai connu quelques eſprits ſinguliers, qui vouloient que l'on étudiât l'Hiſtoire en rétrogradant, c'eſt-à-dire en remontant de notre âge juſqu'aux ſiécles

les plus éloignés; de même que dans certaines généalogies on remonte du fils au Pere, du pere à l'ayeul, & ainſi de ſuite juſqu'à la tige commune, au lieu qu'ordinairement on deſcend de la tige commune juſqu'au dernier rejetton; ou comme dans la Géographie on s'attache d'abord à connoître ſon Pays pour paſſer enſuite de proche en proche aux terres plus éloignées de nous; autrement, diſent les partiſants de cette opinion, on eſt obligé d'ignorer pendant long-temps ce qu'il y a de plus néceſſaire dans l'Hiſtoire, & d'un plus grand uſage pour nous; on eſt comme étranger dans ſa Patrie pendant que l'on voyage dans une terre étrangere; & l'on paſſe une grande partie de ſes jours à vivre avec les morts, avant que d'être parvenu à pouvoir converſer avec les vivants.

Mais il y a quelque choſe de ſi biſarre dans un ordre où l'on voit mourir les hommes avant que de les avoir vû naître, & les affaires finir avant que de les avoir vû commencer; il ſeroit même ſi difficile de ſe former par cet ordre renverſé, une ſuite & un enchaînement des faits hiſtoriques, que je doute fort, mon cher Fils, que les raiſons quoique ſpécieuſes des défenſeurs de cette méthode, faſſent une grande impreſſion ſur votre eſprit.

Elle peut néanmoins devenir plus ſoutenable lorſque, ſans vouloir l'appliquer à chaque Hiſtoire particuliere, on s'en ſervira ſeulement par rapport à l'ordre qu'on mettra dans l'étude des Hiſtoires de différents Pays. Ainſi pour m'expliquer plus clairement, on peut douter s'il ne ſeroit pas plus utile pour vous, de vous attacher d'abord à l'Hiſtoire Romaine dont vous avez beſoin par rapport à l'étude des Loix, & à l'Hiſtoire de France qui vous eſt la plus néceſſaire de toutes, que de ſuivre ſcrupuleuſement l'ordre des temps, & de commencer vos lectures hiſtoriques, comme quelques Généalogiſtes des Maiſons Souveraines, par *Adam*, pour finir par l'Empereur Charles VI. & le Roi Louis XV. Le premier parti a une utilité préſente; le ſecond a pour lui l'avantage d'un ordre plus naturel & d'un ſyſtême plus ſuivi. Je ne laiſſe cependant pas d'être touché pour vous, de l'inconvénient d'ignorer pendant

long-temps

long-temps ce qui s'eſt paſſé dans votre Pays, & de manquer des notions néceſſaires pour étudier ou même pour traiter certaines queſtions du Droit public, qui peuvent ſe préſenter dans les différents emplois auxquels vous pouvez être appellé dans la ſuite. Je voudrois donc eſſayer de concilier, s'il étoit poſſible, l'ordre naturel des choſes avec l'ordre de votre convenance particuliere; & pour cela, en même-temps que vous étudierez à fond l'Hiſtoire ancienne ſuivant l'ordre des temps, en commençant par celle des Juifs; ou même avant que de la commencer; & pendant que vous acheverez votre Droit; ou que vous vous occuperez des préliminaires de l'Hiſtoire vous pourriez lire une Hiſtoire de France, générale comme celle de Mezerai ou celle du Pere Daniel : deux Hiſtoriens que je ne prétends pas égaler à Salluſte & à Tite-Live, mais dont on peut dire ce que Quintilien a dit de ces deux anciens Auteurs, *pares magis quam ſimiles*. Mezerai a beaucoup plus le génie, le caractere & le ſtyle d'un Hiſtorien; on ſent de la force, du nerf, & de la ſupériorité dans ſa maniere d'écrire. Si ſa diction n'eſt pas pure, il ſçait au moins penſer noblement. Ses réflexions ſont courtes & ſenſées, ſes expreſſions quelquefois groſſieres, mais énergiques, & ſon Hiſtoire eſt ſemée de traits qui pourroient faire honneur aux meilleurs Hiſtoriens de l'Antiquité. Le Pere Daniel écrit d'une maniere différente. Son ſtyle ſent le Diſſertateur plûtôt que l'Hiſtorien. Mezerai penſe plus qu'il ne dit, & le Pere Daniel dit plus qu'il ne fournit à penſer : mais d'un autre côté celui-ci a beaucoup plus d'ordre, d'arrangement, de clarté dans la ſuite des faits. Il a débrouillé mieux que perſonne le cahos de la premiere race; ſa compoſition, ou pour parler en termes de peinture, ſon ordonnance eſt beaucoup meilleure que celle de Mezerai; & puiſque j'ai commencé une fois à me ſervir de cette image, le Pere Daniel eſt un Pouſſin pour la partie de la compoſition, mais il péche comme ce Peintre par la couleur; au lieu que Mezerai eſt un Rubens qui frappe les yeux par la force des traits & la vivacité du coloris, mais qui eſt quelquefois confus dans ſa diſpoſition.

Tel eſt à peu près le caractere de ces deux Hiſtoriens. Vous choiſirez entre les deux celui qui vous plaira le plus, & peut-être feriez-vous bien de lire l'un & l'autre, regne par regne ; vous trouveriez ſouvent dans l'un ce qui manque dans l'autre, & vous prendriez par-là une aſſez grande teinture de notre Hiſtoire, pour être au fait des principaux événements, & en état d'approfondir davantage ceux dont vous pourriez avoir beſoin, par rapport aux queſtions que vous aurez à diſcuter, en attendant que le temps ſoit venu de faire une étude plus profonde de toute l'Hiſtoire de France.

De cette premiere obſervation ſur l'ordre qu'on peut mettre entre les Hiſtoires des différents Peuples, il eſt naturel de paſſer à l'ordre qu'il faut ſuivre dans la lecture de chaque Hiſtoire particuliere, comme dans l'Hiſtoire Sacrée, dans l'Hiſtoire Grecque, dans l'Hiſtoire Romaine, & dans l'Hiſtoire de France. Je m'attache principalement à ces quatre eſpeces d'Hiſtoire, parce que ce ſont celles que vous devez le plus approfondir ; & ſi vous avez un jour le courage d'aller plus loin, & de faire le même travail ſur les Hiſtoires de tous les Etats voiſins de la France, la même méthode pourra vous ſervir également pour les unes & pour les autres.

Le meilleur & le plus naturel de tous les ordres, eſt ſans doute l'ordre Chronologique. Mais pour le ſuivre plus exactement & acquérir une connoiſſance plus parfaite de l'Hiſtoire, il eſt bon de diviſer chaque Hiſtoire particuliere en différentes époques ; & c'eſt ce que vous aurez fait par vos tables.

Ce fondement ſuppoſé, lorſqu'il y a pluſieurs Hiſtoriens qui ont écrit la même Hiſtoire en tout ou en partie, & qui méritent d'être lûs également, je voudrois lire d'abord tout ce qui ſera dans l'Hiſtoire générale qui vous ſervira comme de guide depuis une époque juſqu'à l'autre ; prendre enſuite ſucceſſivement les Auteurs originaux & les actes ſur le même intervalle de temps, & remarquer avec attention en quoi l'un differe de l'autre ; dont il ſera bon même de faire quelques notes abregées, au moins ſur les endroits eſſentiels, & ſuivre ainſi la même méthode d'époque en époque.

Des comparaiſons qui ſe font ainſi de proche en proche, & dans le temps que l'eſprit eſt encore plein de ce qu'il vient de lire, ſont non-ſeulement plus faciles, mais infiniment plus utiles que celles qui ſe font d'un Ouvrage entier avec un autre Ouvrage entier, dont la fin fait ſouvent oublier le commencement, ou du moins dont elle obſcurcit les images, & diminue la premiere impreſſion.

Rien n'eſt plus propre d'ailleurs à graver profondément les faits hiſtoriques dans notre mémoire; & quelque peu qu'on en eût, il ſeroit preſque impoſſible que liſant de ſuite des faits renfermés dans un intervalle de temps aſſez court, (car c'eſt une des raiſons pour leſquelles je crois qu'il eſt bon de multiplier les époques) & les liſant d'abord dans une Hiſtoire générale où ils ſont marqués ſuivant l'ordre chronologique, & enſuite dans les Hiſtoriens originaux du même-temps, les principaux événements ne demeuraſſent pas imprimés dans la mémoire.

Il y a enfin une derniere utilité dans cette méthode, que je toucherai ici en paſſant, quoiqu'elle appartienne encore plus à l'étude des Belles-lettres; c'eſt que dans ces comparaiſons d'Auteurs partagés ainſi par époques, vous ne remarquerez pas ſeulement ce qui regarde la vérité & le détail des faits hiſtoriques, mais vous vous attacherez auſſi, quand les Auteurs le mériteront, à comparer leur ſtile, à juger de la beauté de leur narration, de leurs deſcriptions, de leurs portraits, de leurs harangues & des traits de Morale répandus dans leur Hiſtoire. Tout cela ſe fait ſans peine, & preſque de ſoi-même, quand on a l'eſprit encore rempli de la lecture qu'on vient de faire: ainſi quand vous aurez lû Tite-Live par exemple, depuis l'époque de la Loi des douze Tables juſqu'à l'inſtitution des Tribuns militaires, ſi vous prenez Denis d'Halicarnaſſe ſur le même-temps, vous y trouverez le diſcours de la mere de Coriolan à ſon fils que vous aurez déja lû dans Tite-Live; & ſi vous liſez enſuite la vie de Coriolan dans Plutarque, vous y verrez encore le même diſcours. Votre eſprit ſe plaira de lui-même à comparer les différentes manieres dont trois

grands Hiſtoriens ont traité le même ſujet, & vous établiſſant Juge entr'eux, vous diſtribuerez à chacun le rang qu'il mérite, ſans vous détourner preſque de votre chemin pour faire cette comparaiſon. La mémoire fraîche de ce qu'on vient de lire, ſe joint à l'objet préſent que l'on a entre les mains; on en ſent les différences, on en diſtingue le caractere; & c'eſt par cette comparaiſon aſſidue, ou pour ainſi dire, habituelle de différentes beautés, que ſe forme le goût & le diſcernement du vrai mérite, plus facilement & plus parfaitement que par toute autre voye.

Ce que je vous propoſe de faire, mon cher Fils, en coupant ainſi les Hiſtoriens par partie, afin de pouvoir auſſi les comparer par parties, vous ſeroit peutêtre difficile à faire par vous-même, parce que pour le bien faire il faudroit que vous euſſiez plus de connoiſſance des Auteurs & des temps dont ils ont écrit l'Hiſtoire; mais heureuſement pour vous ce travail eſt déja fait, & c'eſt ce qu'il y a de meilleur dans la méthode de Whéar Auteur Anglois, que je vous ai conſeillé de lire.

Vous y trouverez non-ſeulement les Hiſtoriens ſuivis, mais les pieces ou les morceaux détachés, comme les Vies des grands Hommes, & les Hiſtoires de faits ſinguliers rangés ſuivant l'ordre des temps. Vous n'aurez qu'à le ſuivre pour l'ancienne Hiſtoire ſur laquelle ſon travail me paroît aſſez exact; je doute qu'on en doive porter le même jugement pour ce qui regarde l'Hiſtoire moderne: mais vous pourrez y ſuppléer par le moyen des Auteurs qui ont traité des Hiſtoires de leur Pays par forme de Bibliothéque hiſtorique; vous aurez ſurtout un ſecours ineſtimable dans celle que le Pere le Long fait imprimer actuellement pour l'Hiſtoire de France, * & enfin les avis des Sçavants que vous conſulterez, vous mettront en état d'avoir une route certaine & comme une Carte fidele pour vous conduire dans votre voyage hiſtorique.

* L'Auteur de cette Inſtruction s'eſt fort intéreſſé à la publication & à la ſuite de cet Ouvrage.

IV POINT.

Les ſecours & les accompagnements de l'Hiſtoire.

Le quatriéme Point ſur lequel je me ſuis engagé à vous entretenir, mon cher Fils, regarde les ſecours & les accompagnements qu'il faut joindre à la lecture de l'Hiſtoire.

J'en diſtingue quatre principaux.

Le premier eſt la lecture des voyages & des deſcriptions des Pays : ſur quoi je me ſuis déja aſſez expliqué par rapport à l'étude de la Géopraphie ; & ſi je vous en parle encore en cet endroit, c'eſt parce que l'Hiſtoire ne ſe ſert pas moins avantageuſement de ce ſecours que la Géographie, & qu'on peut le regarder comme un bien qui appartient en commun à ces deux ſciences, dont l'une y prend ce qui regarde la poſition, l'étendue, la diviſion des Pays ; & l'autre y profite de tout ce qu'on y lit des Loix, des Mœurs & du Gouvernement des Peuples qui les habitent ; pourvu cependant que l'on ne s'attache qu'à ceux des Auteurs de ce genre qui ſont connus pour exacts, en laiſſant ceux qui ſont ſoupçonnés d'avoir travaillé d'après leur imagination, plutôt que d'après leur mémoire, & d'avoir été plus occupés à faire un récit amuſant de leurs aventures, qu'à inſtruire par une relation véritable de ce qu'ils ont appris dans leurs voyages.

Le ſecond ſecours que l'on peut chercher dans l'étude de l'Hiſtoire, ſe trouve dans celle des médailles & des Inſcriptions ; étude qui n'eſt pas ſeulement un objet de curioſité pour ceux qui ont le goût des Antiquités, mais qui eſt ſouvent très-utile pour éclaircir des points de Chronologie, pour redreſſer les Hiſtoriens & les ramener à la vérité originale que l'airain ou la pierre nous ont conſervée, pour nous apprendre des faits qui ne ſe trouvent pas quelquefois dans les Hiſtoires les plus exactes, pour nous inſtruire enfin de pluſieurs choſes curieuſes & ſingulieres ſur les uſages des Anciens. Ainſi quand vous aurez lû la vie d'un Empereur Romain, il ſera bon que vous parcouriez la ſuite des médailles de ſon

temps dans les recueils que les Antiquaires en ont faits ; vous pourrez même vous divertir à les aller voir dans les Cabinets des Curieux, parce que la vûe des originaux affecte davantage, & qu'on y reſpire un air d'Antiquité qui fait plaiſir à ceux qui aiment à voir le vrai dans ſa pureté, au lieu que les copies le défigurent ſouvent & l'altérent preſque toujours. Mais vous devez regarder l'étude des médailles & des autres anciens monuments, plutôt comme un délaſſement que comme une occupation principale ; ſans quoi vous courreriez riſque d'y perdre beaucoup de temps ; & vous auriez d'autant plus de ſujet d'y avoir regret, que cette étude pouſſée trop loin fait dégénérer la gravité de l'Hiſtoire dans une multitude de petits faits, ou dans un nombre infini de minuties qui ne méritent pas la place qu'elles occuperoient dans votre mémoire, dont je fais trop de cas pour vouloir la remplir ſeulement, & non pas la meubler précieuſement.

Un troiſiéme ſecours qu'il ne faut pas auſſi négliger, quoique je fuſſe fâché de vous y voir employer un temps conſidérable, eſt celui des Généalogies ; elles ſervent quelquefois à démêler les faits hiſtoriques ; elles préviennent l'équivoque & la confuſion des noms propres ; elles ont même leur utilité par rapport à la connoiſſance des intérêts des Princes ; enfin elles aident la mémoire, & de même que les époques de la Chronologie & les diviſions de la Géographie, elles forment une eſpece de mémoire locale, par la liaiſon que les faits ont avec les perſonnes comme avec les temps & les lieux, qui ſert à arranger les événements & à les fixer dans notre eſprit. Mais dans cette vûe il ſuffit de s'attacher aux Généalogies des Princes & des Maiſons diſtinguées qui ont figuré dans l'Hiſtoire. Le reſte eſt moins un ſecours qu'un péſant fardeau pour la mémoire, dont elle ne peut ſe charger qu'avec une grande perte de temps ; & dont elle cherche ſouvent à ſe ſoulager aux dépens de l'honneur des Familles ; comme pour ſe payer par le plaiſir de la médiſance, de tout l'ennui qu'une étude ſi ſéche & ſi aride lui a coûté.

J'eſtime donc beaucoup plus le quatriéme ſecours dont il

me reſte à vous parler, je veux dire celui des Diſſertations qui ont été faites par de Sçavants Hommes ſur les Mœurs, le Gouvernement, la Milice, les Antiquités des Peuples dont vous étudierez l'Hiſtoire, comme des Grecs, des Romains, & des Royaumes ou des Républiques qui ſe ſont formées des débris de l'Empire Romain.

Ce ſeroit une entrepriſe téméraire & preſque inſenſée, de vouloir lire toutes ces Diſſertations qui ſont ſans nombre, & je n'ai garde de vous propoſer de lire tous les Ouvrages de cette nature que Gronovius & Grœvius ont recueillis dans près de trente Volumes *in fol.* qui ne regardent cependant que l'Hiſtoire Grecque & l'Hiſtoire Romaine, & qui ne comprennent pas encore tout ce qui s'eſt fait ſur cette matiere.

Il faut ſe réduire à un objet moins étendu, par un choix éclairé & par un juſte diſcernement, non ſeulement entre les différens Auteurs, mais entre les matieres différentes.

Je dis entre les matieres différentes; car tout ce que des Sçavants oiſifs qui n'avoient ſouvent d'autres regles dans leurs recherches & dans leurs travaux que l'attrait de leur goût & de leur curioſité, ont regardé comme digne d'exercer leur plume, ne mérite pas pour cela de partager le temps d'un homme deſtiné à ſervir le Public; il eſt preſque également dangereux de tout lire, & de ne rien lire. Le juſte milieu entre ces deux extrémités eſt de s'attacher principalement à ce qui eſt important, & dont nous pouvons faire uſage dans le genre de vie auquel nous nous deſtinons: ainſi, ce qui regarde les habillements des Grecs ou des Romains, leurs feſtins, leurs jeux, leurs ſpectacles, les exercices du corps, les bains, les cérémonies, les funérailles & d'autres choſes ſemblables, peut bien quelquefois ſervir d'amuſement & de délaſſement à votre eſprit; on en peut même tirer une ſorte d'utilité par rapport à l'intelligence des Poëtes & des anciens Auteurs; mais ce qui mérite véritablement d'être étudié avec plus de ſuite & d'exactitude, c'eſt tout ce qui regarde le Gouvernement & l'Ordre public, comme les traités de Meur-

ſius ſur les Républiques Grecques, de Samuel Petit ſur les Loix d'Athènes, de Sigonius *de jure Civium Romanorum, de Senatu, de Judiciis;* celui de Craquius *de Comitiis*, de Manuce & d'Antoine Auguſtin *de Legibus*. Il n'eſt pas encore temps, mon cher Fils, de vous en donner un dénombrement exact. En voilà aſſez pour en tracer une premiere idée, & il en eſt de même pour ce qui regarde l'Hiſtoire moderne à laquelle il eſt très-utile de joindre la lecture des Auteurs qui ont traité de tout ce qui a rapport au Gouvernement des différents Etats dont on lit l'Hiſtoire. Ces ſortes de Diſſertations ouvrent l'eſprit d'un jeune homme, lui donnent des connoiſſances, & preſque une expérience anticipée qui le rend attentif dans la lecture des Hiſtoires, à une infinité de choſes qu'il n'auroit pas remarquées, ou ſur leſquelles il auroit paſſé légérement, s'il n'y avoit été préparé par la lecture de ces Diſſertations. Il arrive ſouvent que la plupart des lectures de la jeuneſſe, quoique faites avec goût & avec application, ſont preſque inutiles, ou ne ſont pas du moins auſſi utiles qu'elles le devroient être, parce que faute de notions ſuffiſantes on ignore ce qu'il faut remarquer, & qu'on ne ſent pas la conſéquence d'une partie des choſes qu'on lit.

Mon ſentiment ſeroit donc, qu'avant que de commencer la lecture des Hiſtoriens originaux de chaque Nation dont vous approfondirez l'Hiſtoire, vous luſſiez quelques-unes des Diſſertations que les meilleurs Auteurs ont faites ſur les Loix & ſur le Gouvernement de cette Nation. Quand vous en aurez l'eſprit bien rempli, rien de tout ce que vous lirez dans les Hiſtoriens & dans les actes qui ſont la ſource de ces Diſſertations, ne pourra vous échapper; & joignant ainſi vos propres réflexions à celles des Auteurs dont vous aurez lû les Diſſertations, vous ſerez en état de faire un excellent uſage de l'Hiſtoire pour y acquérir la ſcience du droit public qui doit être un des principaux objets de toutes vos études.

Outre tous ces ſecours que vous trouverez dans les Livres, & pour leſquels vous n'aurez beſoin que de votre propre courage & de votre application perſonnelle; il y en a un qui ſe répand

répand ſurtout ce que je vous ai dit juſqu'à préſent, & que vous ne pourrez trouver que dans la converſation des Sçavants qui ſe ſont appliqués à l'étude de l'Hiſtoire. Vous retirerez, mon cher Fils, une très-grande utilité du commerce que vous aurez avec eux; non-ſeulement vous y apprendrez ſouvent ce qui vous aura échappé dans vos lectures particulieres, où il n'eſt pas aiſé de tout embraſſer; mais tout ce que vous aurez déja appris par vous-même, vous deviendra beaucoup plus propre, lorſque vous en aurez conféré avec des perſonnes inſtruites & verſées depuis long-temps dans l'étude de l'Hiſtoire: vous avez déja fait l'expérience de ce que je vous dis, dans vos études précédentes, & vous avez reconnu ſans doute, que vous ne ſçaviez rien plus parfaitement, que rien ne vous étoit plus familier, & plus dans vos mains, que les choſes dont vous aviez conféré avec vos Maîtres ou avec d'autres perſonnes. La lecture eſt en quelque maniere un corps mort & inanimé; la converſation avec des gens habiles & d'un jugement ſolide, le ranime & lui donne de la vie & du mouvement. Elle a je ne ſçais quoi de ſenſible & d'intéreſſant, qui entre bien plus avant dans notre ame; & ſi la lecture trace les premiers traits des choſes que la mémoire doit conſerver, on peut dire que la converſation ou la conférence eſt comme le burin qui les y grave profondément, & qui les y imprime en caracteres ineffaçables. On y trouve d'ailleurs l'avantage de redreſſer ſes idées ou de les perfectionner, de les confirmer, du moins de s'en aſſurer la ſtabilité, & de ſe mettre en état d'en avoir la jouiſſance paiſible & tranquille.

Je voudrois donc, mon cher Fils, afin de mettre autant qu'il eſt poſſible de l'ordre & de la méthode en toutes choſes, que vous conſultaſſiez les Sçavants dans deux temps différents, ſur chaque Hiſtoire particuliere; c'eſt-à-dire, avant que de commencer à l'étudier en détail, lorſque vous en aurez pris une idée générale; & après que vous l'aurez achevée, ou plutôt à meſure que vous en aurez lû une partie aſſez conſidérable pour pouvoir en raiſonner avec ceux qui la ſçavent parfaitement. La premiere conſultation aura pour vous l'avan-

tage de vous diriger dans vos études, de vous en faire connoître les difficultés & les points principaux qui méritent votre attention. La ſeconde encore plus utile, vous ſervira, comme je viens de vous le dire, à imprimer plus avant les faits dans votre eſprit; à vous enrichir des lieux fugitifs que vous n'aurez pû découvrir; à épurer votre critique; en un mot à former votre jugement par le ſecours de ceux qui ont plus d'âge, plus de lumiere & plus d'expérience que vous.

V POINT.

Ce qu'il eſt important de remarquer en liſant l'Hiſtoire.

Je pourrois après cela me diſpenſer de traiter avec vous le cinquiéme Point que je me ſuis propoſé d'examiner, parce que ſi vous êtes fidele à ſuivre la méthode que je viens de vous tracer ſur les quatre premiers Points, vous ſçaurez de vous-même ce qui regarde ce cinquiéme Article, je veux dire, ce qu'il faut remarquer en liſant l'Hiſtoire, & ce que vous ferez bien d'en extraire.

Mais comme après tout, c'eſt l'Article le plus important, & par lequel on peut recueillir une plus grande utilité de la lecture de l'Hiſtoire, je ne laiſſerai pas de vous indiquer ici les principales vûes que l'on peut avoir ſur ce ſujet, & j'abandonnerai le reſte à votre goût pour la ſcience, & à votre amour pour le travail.

Jean Bodin, digne Magiſtrat, ſçavant Auteur, & ce que j'eſtime encore plus, très-bon Citoyen, a traité cette matiere comme beaucoup d'autres, dans la méthode qu'il a faite pour la lecture de l'Hiſtoire; & je vous dirai en paſſant, que c'eſt un Livre qui mérite que vous le liſiez comme un des meilleurs & peutêtre même à tout prendre, le meilleur de tous ceux qui ont été faits ſur ce ſujet. Vous y trouverez un Chapitre où il examine dans un grand détail, quelles ſont les choſes qu'il faut remarquer en liſant l'Hiſtoire; le plan qu'il en forme eſt beau & bien ordonné, mais il eſt ſi vaſte que quand même vous au-

riez le courage d'entreprendre de le ſuivre, je ne ſçais ſi je devrois vous conſeiller de le faire.

Dans le temps que les Magiſtrats ſe levoient à quatre heures du matin, qu'ils dînoient à dix, & ſoupoient à ſix ; qu'ils vivoient renfermés dans le cercle étroit de leur Famille, & d'un petit nombre d'amis qui avoient les mêmes mœurs & les mêmes inclinations qu'eux ; que tout ce que les fonctions publiques leur laiſſoient de loiſir, ils l'employoient à l'étude qui faiſoit en même-temps & leur unique occupation, & leurs plus grands délices ; un jeune homme deſtiné à la Magiſtrature pouvoit n'être pas effrayé d'un plan auſſi immenſe que celui de Bodin. Nos Peres trouvoient le moyen d'étendre leurs jours, & de prolonger leur vie par le bon uſage qu'ils en faiſoient ; au lieu que nous l'abrégons par la profuſion & le dérangement de notre temps. Rien n'étoit plus commun alors, que de voir non-ſeulement des Magiſtrats ſçavants, mais des Magiſttats Auteurs qui enrichiſſoient le Public du fruit de leurs veilles ; & qui, après avoir employé une partie de la journée à rendre Juſtice aux hommes de leur âge, en conſacroient le reſte à inſtruire les ſiécles à venir. Mais cet heureux temps n'eſt plus. Les mœurs ſont entiérement changées : la fragilité des hommes les ſoumet à la tyrannie de la Coutume ; la forme même de traiter les affaires eſt différente ; les occupations de la vie & les devoirs de la Société ſe ſont tellement multipliés, que ceux qui ſont deſtinés à vivre dans le tumulte des affaires, ſont forcés malgré leur goût pour l'étude, & leur ardeur pour s'inſtruire, de laiſſer aux Sçavants de profeſſion une grande partie du terrein que les Magiſtrats partageoient autrefois avec eux. Il eſt même de la ſageſſe & du devoir d'un homme dévoué au ſervice du Public, de ſe réduire au néceſſaire & à l'utile, pour ne pas s'expoſer à perdre l'un & l'autre, en s'attachant à ce qui n'eſt que d'ornement, & pour ainſi dire, de luxe dans les ſciences. Il ajoute par-là à l'eſſentiel, tout ce qu'il refuſe au ſuperflu ; & il vaut beaucoup mieux pour lui, ignorer certaines choſes étrangeres à ſa Profeſſion, pour approfondir ſoli-

dement celles qui regardent ſon état, que d'être ſuperficiel ſur tout, pour vouloir tout ſçavoir.

Après cette eſpece de digreſſion où je me ſuis laiſſé aller par le ſouvenir du paſſé & la triſte comparaiſon du temps préſent; ne craignez pourtant rien, mon cher Fils; & ne vous preſſez pas de m'accuſer d'être trop avare pour vous, & de vouloir vous réduire dans des bornes trop étroites. Vous allez voir que je vous en laiſſe encore aſſez.

Voici donc, mon cher Fils, le plan que je crois que vous pouvez vous propoſer ſur les remarques que vous ferez dans la lecture des Hiſtoriens.

Tout ce qui mérite d'y entrer, peut ſe réduire à trois Points, parce qu'il n'y a que trois ordres de choſes qui ſoient l'objet de toutes les Sciences.

Les choſes divines.

Les choſes naturelles.

Les choſes humaines.

On peut néanmoins y ajouter un quatriéme objet qui comprend ce qui appartient à la Critique & à la Philologie, dont les obſervations tombent moins ſur les choſes en elles-mêmes, que ſur le temps, le génie, le ſtile de ceux qui nous les apprennent, & ſur la maniere de les exprimer.

Les choſes divines renferment tout ce qui appartient à la Religion, ou qui en eſt l'acceſſoire, & l'on peut les réduire à cinq Points principaux.

1°. La croyance & la doctrine.

2°. Le culte & les cérémonies.

3°. Les Perſonnes conſacrées au Service Divin, leurs Dignités, leurs fonctions, leurs prérogatives, leurs Immunités.

4°. Les biens & les droits utiles qui leur ſont attribués.

5°. La Diſcipline & la Police qui comprend le Gouvernement, les Loix, les Jugements; les peines; la concorde du Sacerdoce & de l'Empire, ou la diſtinction & la conciliation des deux Puiſſances entre leſquelles Dieu a partagé le Gouvernement des hommes, c'eſt-à-dire, de la Puiſſance temporelle, & de l'Autorité ſpirituelle.

Voilà, mon cher Fils, un champ bien vaſte & une moiſſon abondante de remarques que je vous ouvre ; mais pour la réduire à de juſtes bornes, il faut diſtinguer d'abord ce qui regarde les fauſſes Religions, ou les différentes Sectes qui ſe ſont ſéparées de l'Egliſe, de ce qui eſt digne de remarque par rapport à la véritable Religion & à l'Egliſe Catholique.

Sur les fauſſes Religions, il ſeroit fort inutile que vous priſſiez la peine de compiler tout ce que vous trouverez ſur ce ſujet dans l'Hiſtoire, & d'entreprendre de faire un recueil complet des extravagances de l'eſprit humain, lorſqu'il eſt abandonné à lui-même, & privé des lumieres de la véritable Religion. Il n'y a pas d'apparence que vous vous croyiez deſtiné à ce genre d'ouvrage qui a même été fait par pluſieurs Peres de l'Egliſe, & principalement par les anciens Apologiſtes de la Religion Chrétienne ; c'eſt déja un premier Article que vous retrancherez de votre travail.

Je vous dirai preſque la même choſe, mon cher Fils, ſur les Sectes qui ſont ſorties du ſein de l'Egliſe Catholique.

Vous prendriez une peine doublement inutile, ſi vous vouliez extraire tout ce qui regarde le dogme & le culte des Hérétiques ; ſoit parce que vous n'êtes pas deſtiné à vous occuper aux matieres de controverſe, ſoit parce que vous en apprendrez beaucoup plus ſur ces matieres dans quelques livres choiſis, que vous ne feriez par tout ce que vous pourriez recueillir vous-même, en liſant les différentes Hiſtoires.

Vous pourrez trouver quelquefois en liſant l'Hiſtoire, des Maximes reconnues même dans les fauſſes Religions, des Regles anciennes conſervées dans les Sectes même qui ſont ſéparées de la Communion de l'Egliſe, dont on peut tirer des conſéquences utiles, & qui peuvent par cette raiſon mériter vos remarques ; mais ſans en trop charger vos extraits ni vous engager à cet égard dans un grand travail.

A l'égard de ce qui concerne la véritable Religion, le premier des cinq Points que j'ai diſtingués ſur les choſes divines, a rapport à l'étude de la Religion qui fait la premiere partie du plan de vos études, * & à celle de l'Hiſtoire de l'E-

* Voyez la Ire Inſtruction.

gliſe qui pourra faire la matiere d'un Mémoire ſéparé.

Par rapport au ſecond Point, c'eſt-à-dire, le culte & les cérémonies, je ne déſirerois point que vous vous chargeaſſiez de beaucoup de remarques ſur cette matiere, ſi ce n'eſt par rapport à ce qui regarde le mêlange de la Puiſſance temporelle, & de l'Autorité eccléſiaſtique ſur ce point; mais c'eſt ce qui appartient plus aux queſtions de Diſcipline & de Juriſdiction, qu'à l'étude du culte & des cérémonies.

Les trois derniers points, je veux dire, les perſonnes Eccléſiaſtiques, les Biens eccléſiaſtiques, la Diſcipline eccléſiaſtique, ſont ceux qui doivent être préſentement les principaux objets de votre attention. L'Etude du Droit Canonique, des Libertés de l'Egliſe Gallicane, & des maximes du Royaume, vous ouvrira plus l'eſprit ſur ce que vous devez remarquer à cet égard, que tout ce que je pourrois vous en dire aujourd'hui; & lorſque vous aurez conçu une juſte idée de la qualité des perſonnes conſacrées à Dieu, de la condition des biens eccléſiaſtiques, du Gouvernement & de la Diſcipline de l'Egliſe, de la nature des deux Puiſſances, des matieres qui appartiennent à l'une privativement à l'autre, ou qui leur ſont communes, & que par cette raiſon on appelle *Mixtes*; des moyens qui ſont en uſage dans ce Royaume & ailleurs, pour entretenir une concorde déſirable & une parfaite harmonie entre le Sacerdoce & l'Empire, pour prévenir ou pour réprimer les entrepriſes que l'un peut faire ſur l'autre; vous ſentirez de vous-même, mon cher Fils, ce qui mérite d'entrer dans vos recueils ſur une matiere ſi importante.

Les choſes naturelles, ſecond objet des remarques que l'on peut faire en liſant l'Hiſtoire, ſont peut-être plus propres à orner & à amuſer l'eſprit d'un Magiſtrat, qu'à le former ou à le perfectionner. Si on les prend ſuperficiellement, on n'en tire preſque aucun fruit; ſi l'on veut les étudier exactement, c'eſt une ſcience à laquelle toute la vie peut à peine ſuffire, & qui demande preſque un homme entier; vos collections d'ailleurs & ſurtout ce que vous pourrier tirer de la lecture des Hiſtoriens, ne pourroient jamais égaler les recherches de

ceux qui ont fait des livres sur ces matieres, ou qui les ont traitées dans les Journaux des Académies de Physique qui peuvent vous fournir dans de certains moments un délassement agréable.

Vous pouvez donc vous dispenser de recueillir ce que vous trouverez de singulier dans l'Histoire, ou sur l'Astronomie, ou sur la Physique ou sur les Mathématiques, & en général sur ce qui regarde l'Histoire naturelle dont les Historiens parlent souvent, même d'une maniere assez imparfaite : la vie est si courte, & l'étude si longue, qu'il faut sçavoir se borner aux deux grands objets dont je vous parlerai bientôt, c'est-à-dire, à ce qui peut former les vertus de l'homme privé, & celles de l'homme public ; je ne prétends pourtant pas imposer des loix trop austeres à votre curiosité, mais comme les Italiens disent avec beaucoup de raison que *le bien n'a point de plus grand ennemi que le mieux*, je crains aussi que le superflu dans les recueils, ne nuise chez vous au nécessaire & à l'utile.

Le troisiéme ordre des choses que j'ai distingués d'abord, je veux dire les choses humaines, demande plus d'explication.

C'est ici, mon cher Fils, que je dois approfondir davantage la distinction que je vous ai marquée en passant, de l'homme considéré en lui-même, & de l'homme considéré dans l'ordre de la Société.

Ces deux personnes que l'on peut distinguer dans chaque homme, se trouvent dans vous comme dans tous les autres ; vous êtes homme, vous êtes citoyen, vous y ajouterez, selon toutes les apparences, le caractere d'homme public ; & c'est à ces trois vûes que doit se rapporter toute étude bien faite, & surtout celle de l'Histoire.

L'homme considéré en lui-même, est encore plus l'objet de la Philosophie que celui de l'Histoire. L'Historien commence où le Philosophe finit, & il envisage l'homme principalement dans l'ordre de la Société. La Religion réunit ces deux objets, en apprenant à l'homme à se connoître lui-même, & à connoître ce qu'il doit aux autres, suivant la place qu'il occupe dans la Société.

La lecture des Hiſtoriens peut cependant vous fournir des exemples & des réflexions ſolides ſur les qualités de l'eſprit & du cœur, qui rendent l'homme heureux ou malheureux en le conſidérant en général & ſous le premier point de vûe. Lorſque vous y trouverez des choſes de ce genre, vous ferez bien de vous les approprier, & d'en faire votre bien particulier, en les conſignant dans le dépôt de vos recueils.

Mais après tout, le grand objet de l'Hiſtoire eſt l'homme conſidéré dans la qualité de citoyen, & dans celle d'homme public. C'eſt donc ſur cette double idée que vous devez principalement travailler, & pour cela enviſager d'abord l'une & l'autre dans un plan général qui puiſſe exciter votre attention & diriger toutes vos remarques. Je me contenterai de l'ébaucher ici; ce ſera à vous de le perfectionner.

Lorſque l'on conſidere l'ordre général de la Société, l'on peut ou comparer les Nations les unes avec les autres, examiner les rapports qui les uniſſent ou qui les ſéparent; ou s'attacher à chaque Nation priſe en particulier.

La premiere vûe forme ce qui s'appelle *le droit des Gens*; la ſeconde nous préſente l'image du Droit public qui eſt propre à chaque Nation.

Mais cette ſeconde idée a beſoin d'une nouvelle diviſion pour former un plan lumineux & complet.

Car ou l'on enviſage chaque Nation comme un tout, ou on la conſidere dans les parties qui forment ce tout par rapport à l'ordre public; & ces parties ſont

Ou les diverſes conditions des hommes qui ſont reconnues dans une Nation, & qui y établiſſent des différences dans leur état;

Ou les différents ordres que l'on y diſtingue, ou les Corps, les Compagnies, les Communautés qui y ſont admiſes;

Ou enfin les particuliers conſidérés comme membres de l'Etat.

Il ne ſera peut-être pas inutile de faire ici quelques réflexions ſur chacun de ces Articles qui ſont comme le terme & la fin de toutes les réflexions que vous ferez en liſant l'Hiſtoire.

J'ai

J'ai dit d'abord, mon cher Fils, que de la premiere maniere d'enviſager la ſociété humaine, c'eſt-à-dire, de la conſidération des rapports d'union ou de contrariété qui ſont entre les diverſes Nations, naiſſoit le Droit des Gens.

Grotius l'a réduit aux deux principaux objets auxquels preſque tous les autres ſe rapportent, en donnant à ſon livre qui, à proprement parler, eſt un traité du Droit des Gens, le titre de Traité du *Droit de la guerre & de la paix*. Lorſque vous aurez bien lû ce Traité, mon cher Fils, (& c'eſt pour cela que je l'ai mis au nombre des préliminaires de l'Hiſtoire) vous ſerez pleinement au fait de tout ce qui doit être remarqué ſur ce point, dans la lecture des Hiſtoriens, & ce qui doit vous y rendre plus attentif (je crois vous l'avoir dit auſſi en paſſant) c'eſt qu'au lieu que dans la Juriſprudence ordinaire, c'eſt par le Droit que l'on doit juger du fait, ici tout au contraire c'eſt preſque toujours le fait qui ſert à faire obſerver le Droit. Le commun des hommes défére aux exemples plus qu'aux raiſonnements. Mais c'eſt principalement entre les Souverains & les Etats indépendans les uns des autres, qu'il ne ſuffit pas de montrer ce qui ſe doit faire, ſans montrer auſſi ce qui s'eſt fait. Ceux qui craindroient de s'abaiſſer en cédant à la raiſon, rougiſſent moins de céder à l'exemple qui renferme toujours une excuſe pour leur condeſcendance ; & ce que la force des armes fait entre les Souverains pendant la guerre, l'autorité des exemples le fait aſſez ſouvent entre eux pendant la paix.

Vous ne ſçauriez donc être trop exact à recueillir tout ce qui regarde les différentes diſtinctions des Nations comparées les unes aux autres ; les queſtions de rang & de préſéance entre les Souverains ou les Républiques, les prérogatives & les priviléges dont certains Peuples ſont en poſſeſſion par rapport à d'autres Peuples, la forme des Traités, le caractere des Ambaſſadeurs, des Envoyés, & des Agents ; les différentes manieres de déclarer la guerre, les loix que les armes mêmes reſpectent, le droit que la victoire ou la conquête donne au conquérant ſur les perſonnes & ſur les choſes, les regles éta-

blies pour le commerce d'une Nation avec un autre Peuple, celles que la guerre ſuſpend, & celles qui s'obſervent au milieu de la guerre ; enfin tout ce qui peut ſervir d'exemple ou de préjugé dans cette partie importante du Droit public, & qui eſt une de celles qui intéreſſent davantage la curioſité de tout homme raiſonnable.

Je vous ai dit en ſecond lieu, mon cher Fils, qui ſi l'on paſſoit de la conſidération des différents Peuples comparés les uns aux autres, à la vûe de chaque Peuple conſidéré ſéparément, on pouvoit alors l'enviſager d'abord comme un tout, & c'eſt ce qui vous fournira la matiere de deux ſortes de remarques.

Les unes ſur le caractere, le génie, & les mœurs de chaque Nation, qui ne méritent néanmoins d'être obſervées avec ſoin, que par rapport à notre Nation & à celles qui nous environnent.

Les autres par rapport aux différentes formes de Gouvernement dont vous aurez pris une idée générale par la lecture des Traités que je vous ai indiqués en parlant des préliminaires de l'Hiſtoire : vous y aurez vû (pour réunir ici comme dans un tableau, tout ce qui doit être le ſujet de vos remarques ſur une matiere ſi importante) vous y aurez vû, dis-je, que toutes les formes de Gouvernement ſe réduiſent à deux principales ; le Gouvernement d'un ſeul, & le Gouvernement de pluſieurs, c'eſt-à-dire, la Monarchie & la République. Mais comme ces deux formes ſont ſouvent mêlées & comme tempérées l'une par l'autre, ce ſont ces divers tempéraments & ces combinaiſons de différentes eſpeces de Gouvernement, qu'un eſprit qui cherche à s'inſtruire à fond, doit obſerver attentivement dans la lecture de l'Hiſtoire. Il y a d'ailleurs des différences importantes dans la maniere de déférer ou de tranſmettre la Suprême Puiſſance, qui méritent auſſi d'être remarquées avec exactitude.

Ainſi la diſtinction des monarchies en Royaumes électifs, en Royaumes héréditaires & en Royaumes patrimoniaux, c'eſt-à-dire, dont on peut diſpoſer librement (s'il eſt vrai qu'il y en ait encore qui ſoient véritablement de cette nature) &

la ſubdiviſion des Royaumes héréditaires en Monarchies affectées aux mâles, & en Monarchies tranſmiſſibles aux femelles au défaut des mâles, vous rendront attentif à tout ce que vous trouverez dans l'Hiſtoire ſur l'élection, ſur la ſucceſſion ou ſur la diſpoſition des Monarques.

Elle vous apprendra que la plûpart des Monarchies de l'Europe ont toujours été tempérées, ſoit par un reſte des anciennes mœurs des Germains & des Gaulois, qui dans le ſein même de la Barbarie avoient preſque tous un Gouvernement modéré ; ſoit parce que les Sciences & la Politeſſe, qui ont établi depuis long-temps leur demeure en Europe, y ont auſſi adouci la rigueur du Gouvernement, en rendant les hommes plus ſuſceptibles de reſpect pour la raiſon & pour les Loix ; ſoit enfin par un effet de la Religion Chrétienne qui enſeigne la modération à tous les hommes, & qui apprend aux Peuples à révérer dans les Rois l'image de Dieu, & aux Rois à exprimer cette image par leur bonté.

Comme les monarchies ſont tempérées en Europe, les Républiques le ſont auſſi. On ne voit gueres de Démocratie d'Oligarchie ou d'Ariſtocratie (pour ſe ſervir ici des termes de l'art) qui ſoient entiérement pures & ſans mélange d'aucune des deux autres formes de République. Pluſieurs Auteurs ont même penſé qu'une République ne peut pas être bien conſtituée, ſi elle n'eſt compoſée de trois différentes eſpeces de Gouvernement Républicain, & que c'eſt parce que la République Romaine avoit cet avantage, qu'elle s'eſt ſoutenue ſans altération pendant pluſieurs ſiécles ; enſorte que la diſſolution d'un corps ſi bien compoſé n'eſt arrivée que parce que l'équilibre, ou ſi vous le voulez, l'harmonie des trois eſpeces de Républiques dont il étoit formé, a été rompue, & que l'une des eſpeces a pris le deſſus ſur les deux autres.

Par ces idées générales que je ne fais que vous montrer, mon cher Fils, vous comprendrez aiſément ce que vous devez remarquer à cet égard en liſant l'Hiſtoire.

Tout ce qui regarde la nature & la conſtitution eſſentielle de chaque eſpece de Gouvernement, ſa compoſition, & ſi

je puis parler ainſi, ſa température ou ſa mixtion, les cauſes des différentes révolutions qui y ſont arrivées, & des changements d'une eſpece de Gouvernement en un autre, en un mot la naiſſance, le progrès, le dernier période de la grandeur d'un Etat, ſon affoibliſſement, ſa décadence, ſa deſtruction, eſt un objet vraiment digne de l'attention de l'eſprit humain, encore plus de ceux qui ſont deſtinés à ſervir la Républque. Ce ſera donc le premier objet de vos remarques par rapport à chaque Nation conſidérée comme ne faiſant qu'un ſeul tout.

Le ſecond qui eſt une ſuite du premier, ce ſont les Loix & les uſages obſervés comme des Loix dans chaque Pays.

Vous m'apprendriez, ſi je ne le ſçavois pas, mon cher Fils, vous qui êtes à préſent un grand Juriſconſulte, que le Droit ſe diviſe en Droit public & en droit privé; vous ſçavez la définition & la différence de l'un & de l'autre. Ce ſeroit une peine infinie & un travail ſouvent inutile de vouloir entrer dans le détail des Loix de chaque Peuple qui ne regardent que le Droit privé, & l'Hiſtoire même ne vous les fourniroit pas exactement. Il eſt bon d'avoir les livres où ces Loix ſont recueillies, pour les conſulter dans les occaſions où l'on peut en avoir beſoin. Mais il y a bien des choſes qu'il faut placer dans ſa Bibliothèque, & qu'il ſeroit ſuperflu de vouloir mettre dans ſa tête. Ainſi je retranche d'abord de vos remarques, tout ce qui ne regarde que le droit privé de chaque Nation à moins que vous ne trouviez quelquefois en liſant l'Hiſtoire, des Loix ou des uſages de cette nature, qui vous paroiſſent dignes de ſervir d'exemples ou de préjugé, pour appuyer ou pour perfectionner quelques points de notre Juriſprudence; auquel cas vous ferez bien de les remarquer.

Vous vous renfermerez donc, mon cher Fils, dans le Droit public, & quoique celui de votre Pays mérite beaucoup plus d'attention, vous ne negligerez pas néanmoins ce que vous trouverez dans l'Hiſtoire ſur le Droit public des autres Nations. Deux raiſons principales vous en feront ſentir l'utilité.

L'une que cette connoiſſance donne beaucoup plus d'étendue à l'eſprit, que celle du Droit public qui nous eſt propre.

La comparaiſon des différentes regles que chaque Nation a établies dans l'ordre public, le met en état de juger ſans prévention pour ſon Pays, & ſans une admiration imprudente pour d'autres Nations, de ce qui eſt le meilleur ; pour en faire uſage avec un eſprit de Légiſlateur plûtôt que de Juriſconſulte, & avec une ſageſſe qui prévoit tous les inconvénients dans les Réglements nouveaux qu'on propoſe & dans ce qui peut avoir rapport au Gouvernement.

L'autre, que faute de cette connoiſſance du Droit public des autres Nations, ou du moins de celles qui nous environnent, on prend ſouvent de fauſſes meſures en traitant avec elles ; on tente vainement des choſes qui ne peuvent réuſſir ; on aliéne, on révolte, ou l'on indiſpoſe au moins leurs eſprits ; & quoique la connoiſſance de leurs intérêts préſents & de leurs diſpoſitions actuelles ſoit encore plus néceſſaire, il eſt cependant fort utile d'être inſtruit de leur Gouvernement, de leurs maximes dominantes, & de tout ce qui compoſe leur Droit public, ſurtout dans les Etats Républicains, où l'on s'écarte moins aiſément des régles générales, & où l'on s'attache plus à certains principes ſuivis & uniformes, qui y ſont regardés comme eſſentiels pour leur conſervation.

Ce Droit public, ſoit qu'il nous ſoit propre, ou que ce ſoit pour nous un droit étranger, ſe diviſe en deux eſpeces, dont l'une eſt le Droit public temporel ou profane, parce qu'il ne regarde que les choſes de la terre & ne tend qu'à procurer une félicité préſente ; l'autre eſt le Droit public ſpirituel ou ſacré, parce qu'il a pour objet les choſes céleſtes, c'eſt-à-dire, la Religion, & pour terme la béatitude éternelle, ce qui n'empêche pas que le Souverain n'y exerce ſon autorité, ſoit comme Roi dans les matieres mixtes, ſoit comme Protecteur de l'Egliſe dans les matieres purement ſpirituelles.

Je ne vous parlerai plus ici de cette ſeconde eſpece de Droit public, parce que je m'en ſuis aſſez expliqué avec vous en traitant des choſes Divines par rapport à notre objet préſent, c'eſt-à-dire à ce que vous devez remarquer en liſant l'Hiſtoire.

La premiere, c'eſt-à-dire le Droit public temporel, comprend

1°. La Légiſlation ou le pouvoir de faire des Loix, & les Loix mêmes,

2°. L'exercice de la Puiſſance publique dans l'adminiſtration de l'Etat.

3°. Les ſecours néceſſaires au Gouvernement,

4°. Les prérogatives, les honneurs, les priviléges des Rois, ou de ceux qui gouvernent les Etats, ſoit par rapport à leurs perſonnes, ou par rapport à leurs biens.

Sur le premier point, vous devez remarquer en liſant l'Hiſtoire, non-ſeulement à qui le pouvoir de faire des Loix appartient dans chaque Nation ; mais encore plus, de quelle forme les Loix y ſont revêtues, comment elles y doivent être publiées, à qui il eſt réſervé ou permis de les interprêter, ou d'en diſpenſer, ou d'y déroger.

Sur le ſecond point qui regarde l'exercice de la Puiſſance publique, comme le Prince ou ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement ne peuvent faire tout par eux mêmes, c'eſt ici que nous devons placer tout ce qui concerne les différents dépoſitaires de leur autorité, qui parmi nous, portent le nom général d'Officiers, de quelque ordre qu'ils ſoient ; parce que l'Office n'eſt autre choſe qu'une portion de la Seigneurie ou de la Puiſſance publique confiée par celui qui gouverne, à un certain nombre de ſes Sujets, pour le bien de tous les autres. Cette partie du Droit public eſt une de celles qui vous ſeront le plus importantes dans la Profeſſion qu'il y a lieu de croire que vous embraſſerez ; & c'eſt dans cette vûe que je vous conſeille d'obſerver avec ſoin, principalement dans l'Hiſtoire de France, tout ce que vous y trouverez par rapport aux fonctions & aux prérogatives des principaux Officiers qui ſont établis, ſoit en particulier, ſoit en corps ; ſoit pour ce qui regarde la Juſtice & la Police ; ſoit pour ce qui appartient à la Milice & à ce qui en dépend, dont il faut connoître les droits pour pouvoir diſtinguer les objets qui les concernent, de ceux qui regardent les Officiers de Juſtice. Vous joindrez

enfin à ce ſecond point, ce qui regarde les conſeils des Rois ou des Républiques, parce que cela appartient auſſi à l'exercice & à la ſage adminiſtration de la Puiſſance publique.

A l'égard du troiſiéme Point, je veux dire des ſecours du Gouvernement, je ne parlerai point ici des traités & des alliances avec les Puiſſances temporelles, parce que cela regarde auſſi le droit des Gens dont j'ai fait un article ſéparé.

Je réduis donc ce que j'appelle le ſecours du Gouvernement à trois ou quatre genres différents.

Le premier eſt celui des armes, ſecours que la corruption du cœur humain a rendu également néceſſaire à ceux qui gouvernent, & pour ſe faire craindre de leurs ennemis, & pour n'avoir rien à craindre dans leurs Etats.

Mais comme votre génie me paroît trop pacifique pour aimer la Guerre, je crois que vous pouvez vous épargner la peine de compter, comme a fait M. de Thou dans ſon Hiſtoire, tous les boulets de canon que l'on a tirés dans chaque ſiége ; c'eſt-à-dire d'entrer dans tous les détails de la guerre qui ſont plus propres à faire un bon Général d'armée, qu'à former un grand Magiſtrat ; & qui vous ſeroient d'autant plus inutiles, que tout ce qui peut vous regarder dans la guerre, regarde auſſi le Droit des Gens dont je vous ai parlé dans un autre endroit.

Le ſecond genre de ſecours néceſſaire au Gouvernement, eſt la terreur des peines & des châtimens, par laquelle le prince fait une eſpece de guerre domeſtique & continuelle aux ennemis de la paix & de la ſûreté intérieure de l'Etat. C'eſt en quoi conſiſte principalement ce que les Juriſconſultes Romains appellent *Merum imperium, & Jus gladii.*

L'étude de la Juriſprudence ancienne & moderne vous en apprendra plus ſur ce ſujet, que la lecture de l'Hiſtoire. Mais cependant vous ferez bien d'y remarquer les choſes les plus importantes qui regardent l'ordre judiciaire, ſurtout dans les matieres criminelles, & principalement pour les crimes d'Etat ; la qualité des Juges, la forme des jugements, la nature

des peines & les exemples éclatants de ſévérité ou de clémence qui ſont répandus dans l'Hiſtoire.

On peut regarder auſſi comme un troiſiéme genre de ſecours pour le Gouvernement, tout ce qui contribue à augmenter l'abondance dans un Etat, & à y multiplier ou les richeſſes naturelles, ou celles que l'induſtrie ajoute à la Nature.

Ainſi d'un côté tout ce qui regarde les Loix & les Maximes générales des Nations bien policées, ſur la culture des terres, ſur les priviléges de ceux qui s'y attachent, ſur les moyens de prévenir la diſette ou d'y remédier, & de l'autre tout ce qui concerne les regles fondamentales du commerce intérieur ou extérieur, de la monnoie ou du change qui en ſont comme les deux bras, mérite une attention très-ſérieuſe dans la lecture de l'Hiſtoire & doit tenir une place importante dans l'ordre de vos remarques.

Enfin le dernier genre de ſecours dont tout Gouvernement a beſoin, eſt un revenu & des fonds ſuffiſants pour en ſupporter les charges & faire reſpecter la ſuprême Puiſſance au dedans & au dehors.

Ce ſecours eſt de deux ſortes, au moins en France & dans tous les Etats voiſins de ce Royaume : il conſiſte ou dans un domaine fixe, & dans des droits Seigneuriaux, ou dans des impoſitions ordinaires ou extraordinaires.

Vous devez donc remarquer en premier lieu, ce qui regarde le Domaine des Rois & ſes prérogatives, comme ſon inaliénabilité & ſon impreſcriptibilité.

Vous ne devez pas donner moins d'attention à ce qui regarde les impoſitions ſur leſquelles vous aurez ſeulement à recueillir dans l'Hiſtoire de France les différentes époques de chaque genre d'impoſition, & tout ce qui peut en faire connoître l'origine & le progrès ; les anciennes formes qu'il falloit obſerver ſoit pour établir de nouvelles levées, ſoit pour les exiger, ſoit pour en rendre compte, & en montrer l'emploi ; enfin l'établiſſement des divers Tribunaux érigés ſucceſſivement dans le Royaume pour connoître de ces différentes matieres.

Sur

Sur le dernier article de ceux qui regardent le Gouvernement en général, c'eſt-à-dire, ſur les prérogatives, les honneurs, & les diſtinctions des Rois, ou de ceux qui gouvernent, vous aurez à obſerver ce qui regarde les Cérémonies, comme les Entrées, les Sacres des Rois & des Reines, les Aſſemblées de pluſieurs Rois, &c. principalement par rapport aux rangs & aux queſtions de préſéance; ſans vous jetter néanmoins dans un trop grand détail, ni vouloir faire des recueils ſur ce ſujet, tels qu'un Maître des Cérémonies ou un des Membres de la Congrégation des Rites en pourroit faire.

Jusqu'ici, mon cher Fils, nous n'avons enviſagé dans l'ordre de la ſociété, que les Nations comparées les unes avec les autres, ce qui forme le droit des Gens; ou chaque Nation conſidérée comme un tout, ce qui nous a conduit à parler du Gouvernement en général & de ſes différentes parties. Il faut maintenant pour achever ce plan abrégé du Droit public, & en même-temps de vos remarques Hiſtoriques, entrer dans un plus grand détail qui comprend quatre objets que je vous ai déja marqués.

Les différentes conditions des hommes forment le premier; & je n'entends parler ici que de celles qui conſtituent leur état, ou qui ſont du moins, une ſource de diſtinctions générales dans l'ordre politique.

Telle eſt la diſtinction des Libres & des Eſclaves, ou des Serfs, nom plus connu & plus uſité dans nos mœurs; celle des Séculiers & des Eccléſiaſtiques; des Nobles & des Roturiers, & entre les Nobles, de ceux qui le ſont par la naiſſance, & de ceux qui le deviennent par privilége. La Nobleſſe même a ſes degrés, ſoit par l'ancienne différence des ſimples Gentilshommes & des Seigneurs des grands Fiefs, de l'Ecuyer, du Chevalier, du Baron; ſoit par les Dignités, comme les Pairies. L'Ordre Eccléſiaſtique a auſſi ſes diſtinctions & ſes dégrés. La Roture même ou l'ignobilité n'eſt pas entierement uniforme, puiſqu'elle admet auſſi une diſtinction entre les Habitans de la Campagne, qui n'étoient preſqu'autrefois que des

Serfs affranchis, ſouvent même de véritables Serfs, & auxquels ſeuls le nom de *Roturier* convient dans ſon ancienne ſignification * ; & entre les Habitans des Villes qui jouiſſent du droit de Bourgeoiſie, auxquels nos Rois ont accordé différents priviléges.

Toutes ces différences dans les conditions des hommes, appartiennent à l'ordre public, & méritent que vous obſerviez dans l'Hiſtoire ce qui s'y préſente de plus important ſur cette matiere.

Les qualités communes à pluſieurs Sujets, forment ce que l'on appelle *Ordre ;* qui eſt le ſecond des quatre principaux objets, que je vous ai déja dit plus haut que vous pouviez enviſager dans chaque Nation priſe en détail.

Ainſi les Nobles du Royaume forment l'ordre de la Nobleſſe, qui, lorſqu'on la conſidére dans cette vûe générale, ne connoît aucune diſtinction de degrés différents ; au lieu qu'en Allemagne ces dégrés forment autant d'Ordres ou de Claſſes différentes.

Ainſi les Eccléſiaſtiques forment pareillement l'Ordre du Clergé ſans diſtinction de dégrés, au moins en France, ainſi que celui de la Nobleſſe.

Anciennement il n'y avoit que deux Ordres dans ce Royaume qui euſſent entrée aux Aſſemblées Générales : les Seigneurs qui repréſentoient la Nobleſſe, & les Prélats qui repréſentoient le Clergé.

A l'égard des Citoyens non nobles, quoique leur condition ſoit aſſez marquée dans la ſeconde Race de nos Rois, & qu'on en trouve pluſieurs veſtiges dans les Capitulaires de Charlemagne & de ſes ſucceſſeurs, il y a lieu de croire que dans la confuſion & le déſordre qui fut fatal à cette ſeconde Race, la plus grande partie du Peuple retomba preſque en ſervitude ; enſorte qu'on revint aux anciennes mœurs des Gaulois, *apud quos*, comme dit Céſar dans ſes Commentaires, *Plebs propè Servorum loco habebatur.* Mais nos Rois ayant commencé à accorder des Lettres

* L'opinion la plus commune eſt que le nom de *Roturier* vient de *Ruptarii*, qui ſignifioit ceux qui travaillent à fouir ou rompre la terre.

de Commune, ou de Bourgeoiſie aux Habitants de pluſieurs Villes, pour ſe les attacher ; les Seigneurs, qui ſe piquerent de généroſité, en accorderent de même dans l'étendue de leurs Seigneuries : les manumiſſions ou les affranchiſſements devinrent auſſi communs dans la Campagne ; & comme les Rois pouvoient tirer beaucoup plus de ſecours d'argent des Roturiers que des Nobles ; & qu'il leur étoit avantageux de pouvoir les leur oppoſer pour diminuer leurs forces, qui donnoient alors de l'ombrage à la Puiſſance Royale, ils travaillerent à les rendre de plus en plus indépendants de l'autorité des Seigneurs. Ainſi l'état des non-Nobles étant devenu plus conſidérable, prétendit avoir part aux Aſſemblées des Ordres du Royaume. Nos Rois ne rejetterent pas, ou favoriſerent même cette prétention ; & c'eſt ainſi que ſe forma inſenſiblement un troiſiéme Ordre : les Députés des Villes furent admis dans les Aſſemblées des Etats, où ils repréſentoient le corps des Habitants de chaque Ville ; & c'eſt ce qui s'appelle proprement *le Tiers-Etat*.

J'ai fait ici cette digreſſion, mon cher Fils, pour vous faire ſentir combien il eſt important de bien obſerver ces différents progrès du Droit ou des Mœurs, en liſant l'Hiſtoire, pour y démêler l'origine des différents Ordres, leur diſtinction, leurs priviléges, leurs obligations, leurs Juges ; en un mot, tout ce qui conſtitue ou qui caractériſe leur état.

Je paſſe maintenant des diverſes conditions des Hommes & des différents Ordres qu'on diſtingue dans une Nation, à cette union ou cet aſſemblage qui étant autoriſé par le Souverain, forme un ſeul Corps de pluſieurs Membres ; car il faut bien remarquer que ces différents Ordres que je viens de vous expliquer, le Clergé, la Nobleſſe, le Tiers-Etat, ne ſont pas regardés comme des Corps, tant qu'ils ne ſont point aſſemblés légitimement. Juſques-là ce ne ſont encore que des Ordres qui ont ſeulement une diſpoſition prochaine à ſe réunir, & comme une aptitude naturelle, ou plutôt civile, à devenir un Corps, par l'uniformité de leur état.

De tous les Corps auxquels la Puiſſance Souveraine peut

donner l'être, il n'y en a point de plus auguſte que les Aſſemblées des Etats Généraux parmi nous, ou ce qui en tient lieu dans les Pays Etrangers. Toute la Nation y eſt repréſentée : & il eſt très-utile, pour bien entendre notre Hiſtoire & celle des autres Pays, d'obſerver exactement dans la lecture des Hiſtoriens, les temps & les occaſions de ces ſortes d'Aſſemblées ; qui ſont ceux qui doivent y être appellés, la maniere de les choiſir ; l'ordre de leurs ſéances & de leurs délibérations ; le poids de leurs réſolutions ; juſqu'à quel point elles peuvent engager le Gouvernement, ſelon la différente conſtitution des Empires ; la maniere de les diſſoudre, & de répondre à leurs demandes.

Ce que les Etats Généraux ſont par rapport à un Royaume entier, les Etats particuliers le ſont par rapport à une ſeule Province ; & par conſéquent ils ſont ſuſceptibles des mêmes remarques.

Je mettrai auſſi dans la même Claſſe les Aſſemblées d'un ſeul Ordre en particulier, comme les Conciles Nationaux ou Provinciaux, les Aſſemblées générales du Clergé, les Aſſemblées des Communes de Provence, qui ſe tiennent tous les ans ; & s'il y a ailleurs quelque choſe de ſemblable.

En faiſant vos obſervations ſur ces Aſſemblées paſſageres, ou ſur ces Corps qui ne ſubſiſtent pas toujours, vous ne ſerez pas moins attentif, mon cher Fils, aux Compagnies ou aux Corps fixes & perpétuels, qui ſont établis, ſoit pour rendre la Juſtice, ſoit pour l'adminiſtration des Villes, ſoit pour faire fleurir les Sciences & les Arts, ſoit enfin pour le culte de Dieu & pour la perfection du Chriſtianiſme. Vous trouverez là une ample matiere de remarques ſur l'origine des Parlements, ou des autres Compagnies de Juſtice ou de Finance, des Corps de Ville, des Univerſités, des Académies, des Ordres, & des Communautés ſéculieres ou régulieres ; ſur le pouvoir, les fonctions, les droits, la police & la diſcipline de ces différents Corps ; ſur leur utilité, & les différents avantages qu'ils procurent à l'Etat.

Je ne dois pas oublier de vous dire, mon cher Fils, que

c'eſt principalement dans la lecture de l'Hiſtoire de France, que vous ſerez chargé de ce détail de remarques. Il ſeroit trop long, & peut-être d'une médiocre utilité pour vous, d'apporter la même exactitude à l'étude des autres Hiſtoires, dans laquelle il vous ſuffira de vous arrêter aux grands objets, ſans tomber dans le défaut que Terence appelle ſi bien *obſcuram diligentiam*. Une trop grande & trop ſcrupuleuſe exactitude abbat l'eſprit au lieu de l'élever, & ne produit qu'une confuſion d'idées entaſſées les unes ſur les autres, qui demanderoient un nouveau travail pour les débrouiller.

Délaſſons-nous à préſent, mon cher Fils, d'un détail peut-être trop long, mais que j'ai cru néceſſaire pour vous tracer le plan du Droit public ; en paſſant à un objet beaucoup plus agréable, & qui eſt le dernier de ceux que j'ai diſtingués dans chaque Nation conſidérée en détail ; c'eſt-à-dire, au Citoyen : nous ne le regarderons ici que par rapport à ſa conduite perſonnelle ; en ne conſidérant ſa condition, l'Ordre ou le Corps dont il peut être membre, qu'entant que ces qualités peuvent devenir la matiere de ſes vices ou de ſes vertus. Si cet objet de vos remarques n'eſt pas auſſi utile que les autres pour acquérir la ſcience du Droit public, il le ſera beaucoup plus par rapport à la Morale, à l'étude & à la pratique même de la Vertu. Tout le reſte peut bien former en vous le ſçavant & l'habile homme ; mais j'ai aſſez bonne opinion de vous, mon cher Fils, pour être perſuadé que vous ferez encore plus de cas de ce qui peut former l'homme de bien, le bon Citoyen, le vertueux Magiſtrat. Attachez-vous donc ſurtout à remarquer les exemples des vertus qui peuvent être à votre portée ; c'eſt-à-dire les exemples de ſageſſe, de modération, de ſimplicité, de modeſtie, de déſintéreſſement, de généroſité, de grandeur d'ame, de fermeté dans l'adminiſtration de la Juſtice, de fidélité pour le Prince, d'amour pour la Patrie ; de mépris pour la Fortune, pour la gloire même qui ne doit point être préférée au devoir & à la Juſtice dont l'amour doit vous conduire. Ce ſont ces qualités qui doivent animer votre courage, & vous faire éprouver ce que vous avez lû dans Salluſte :

Memoriâ rerum à Majoribus geſtarum vehementiſſimè animum ad virtutem accendi ; & eam flammam egregiis viris in pectore creſcere, neque priùs ſedari, quam virtus eorum famam atque gloriam adæquaverit.

Allumez continuellement cette ardeur & cette ſoif de Vertus dans votre ame, mon cher Fils, par la lecture de l'Hiſtoire ; & ſurtout par celle des vies des Hommes illuſtres, dont les Auteurs, ſemblables à ces Peintres qui ne s'attachent qu'au portrait (c'eſt la comparaiſon de Plutarque) ſe ſont appliqués à exprimer juſqu'aux moindres traits de la phyſionomie, c'eſt-à-dire, du caractere de ceux dont ils ont écrit la vie. Je ne ſçais ſi je me trompe, mais il me ſemble qu'on ſe ſent toujours plus vertueux, ou du moins plus amateur de la Vertu & plus ennemi du Vice, quand on ſort de la lecture des vies d'Ariſtide, de Dion, de Phocion, de Caton d'Utique, & de ces autres Héros de la probité ; dont les vertus (ſi l'on peut cependant ſe ſervir de ce nom en parlant de ceux qui ne connoiſſoient pas la ſeule fin où nous devons tendre & qui doit être l'unique motif de nos actions) font ſouvent honte à pluſieurs de ceux qui vivent dans le ſein du Chriſtianiſme. Etudiez donc avec ſoin, mon cher Fils, & recueillez précieuſement leurs portraits que les plus grands Maîtres dans l'art de l'Hiſtoire ont tracés avec des caracteres & des couleurs inimitables ; portraits, comme le dit ſi bien Tacite l'un des plus grands Peintres de l'Antiquité, plus utiles & plus eſtimables que ceux que le marbre ou le bronze nous ont conſervés, pourvû que nous travaillions à les exprimer, & à les faire revivre dans nos mœurs : *Ut vultus hominum, ità ſimulacra vultûs imbecilla ac mortalia ſunt : Forma mentis æterna, quam tenere & exprimere non per alienam materiam & artem, ſed tuis ipſe moribus poſſis.*

Ce n'eſt pas tout encore, mon cher Fils, le Vice nous inſtruit quelquefois dans l'Hiſtoire, autant que la Vertu même ; & elle peut faire ſur vous l'effet que le Légiſlateur de Lacédémone vouloit produire, lorſqu'il approuvoit que les peres fiſſent ſentir à leurs enfants la baſſeſſe & la honte de l'yvrognerie, en leur montrant comme en ſpectacle leurs eſclaves

yvres, pour leur inſpirer l'horreur de cet état. La vûe du mal couvert ſouvent ſous des dehors agréables, eſt un écueil dangereux pour la Vertu ; l'Hiſtoire, en le peignant ſous ſes traits véritables & dans ſa difformité, nous le montre d'une maniere innocente ; c'eſt par elle que ſans participer à la malice des hommes, ou ſans être expoſés à en devenir la dupe, nous apprenons à être également, ſuivant l'expreſſion de l'Ecriture, *ſimples dans le bien, & prudents à l'égard du mal.* Etudiez donc dans l'Hiſtoire les différents dégrés, & les ſuites pernicieuſes du Vice ; ſoit pour le haïr & le mépriſer encore plus, ſoit pour ſçavoir vous en défier. Joignez-y enfin l'étude de ce mélange de vices & de vertus, qui eſt le caractere le plus ordinaire des hommes, comme je vous l'ai déja dit. Vous acquerrez par-là, l'utile, l'ineſtimable Science de connoître les hommes, qui eſt le plus grand fruit de l'Hiſtoire, & le plus digne prix de vos travaux. Car, comme l'a fort bien dit Tacite que je viens de vous citer, le temps change ſucceſſivement le nom des Acteurs qui paroiſſent ſur la ſcène du monde, mais les caracteres & les mœurs demeurent les mêmes : *Et magis alii homines, quam alii mores.*

C'eſt pour cela qu'outre les caracteres particuliers de certains hommes diſtingués par la Vertu ou par le Vice, ou par le mélange & l'aſſortiment biſarre de l'une & de l'autre, il eſt très-important de remarquer encore dans l'Hiſtoire, les caracteres généraux des différentes Conditions. Ainſi tout ce qui peut apprendre à bien connoître le génie & le caractere ordinaire de ceux qui vivent à la Cour ou dans la profeſſion des armes, des Magiſtrats, des différents Corps, & du Peuple, mérite pour le moins autant votre attention, que les traits qui ne marquent que le caractere d'un homme en particulier : ce ſont des copies dont les originaux ſubſiſtent & vivent toujours, & des caracteres communs qui ſont moins ſuſceptibles de variété & d'inégalité, que ceux des particuliers.

On reconnoît tous les jours dans le commerce du monde, ce que l'on a déja lû dans l'Hiſtoire ; & l'expérience ſe joignant à l'étude & aux réflexions, acheve bien plus aiſément d'y

ajouter les traits ſinguliers qui peuvent manquer à ces portraits.

Vous plaindrez-vous encore après cela, mon cher Fils, du peu d'étendue que je donne à vos remarques ? Mais plutôt ne vous plaindrez-vous pas au contraire de ce que je vous jette dans une autre extrémité ? Je crois cependant avoir gardé à peu près le juſte milieu, & il me ſemble que je ne vous ai rien propoſé qui ne ſoit utile & preſque propre à votre état. Mais d'ailleurs je vous l'ai déja dit, & je dois vous le répéter encore, ce n'eſt pas ici l'ouvrage d'un jour ; c'eſt à proprement parler, le plan d'étude de toute votre vie.

J'oubliois preſque un quatriéme & dernier objet de vos remarques, après vous avoir parlé de ce qui regarde les choſes Divines, Naturelles & Humaines. Je pourrois même l'oublier entierement, parce que je n'ai rien à vous dire ſur ce dernier objet, ſi ce n'eſt de ſuivre votre attrait, & de vous laiſſer conduire par votre goût.

Je veux parler, mon cher Fils, de la Critique & de la Philologie, qui dans le ſens le plus étendu que l'on donne quelquefois à ce nom, comprend même la critique. Elle a trois objets principaux.

La Critique, proprement dite, eſt le jugement des Auteurs, de leur âge, de l'authenticité, de l'autorité de leurs écrits, des dates & autres notes chronologiques, de la vérité, & de l'exactitude des faits qu'ils racontent.

Le ſecond regarde le détail des mœurs & des antiquités de chaque Nation, que l'on peut appeller les aménités de l'Hiſtoire, & dont je vous ai parlé ſous un autre nom, en traitant des ſecours ou des accompagnements de l'Hiſtoire.

Le troiſiéme qui ſera peut-être encore plus de votre goût que les deux premiers, conſiſte dans l'examen des beautés & des ornements du langage ; ſoit par rapport à la narration & aux deſcriptions ; ſoit par rapport à l'Eloquence qui brille principalement dans les Harangues que les Hiſtoriens mettent dans la bouche de leurs principaux acteurs ; ſoit enfin par rapport aux traits de Morale ou de Politique qui y ſont répandus.

Je

Je me suis deja assez expliqué sur le second Point qui fait partie des accompagnements de l'Histoire, pour vous faire connoître ce que vous devez remarquer sur ce Point dans la lecture des Historiens.

A l'égard du premier, qui regarde la pure Critique, si vous me demandez mon sentiment, je vous conseillerai de vous en reposer sur les meilleurs Auteurs qui en ont traité *ex professo*; & de les prendre seulement comme des Guides, quand vous en aurez besoin dans le cours de votre marche; sans vouloir parcourir vous-même tout le Pays qu'ils ont été obligés de battre avant que de se fixer à une route certaine; ce travail seroit ou inutile, si vous le faisiez imparfaitement, ou trop long & trop pénible, si vous y apportiez toute l'exactitude nécessaire. D'ailleurs, s'il se présente dans la suite de votre vie des occasions particulieres où la nécessité des affaires demande que vous approfondissiez un point de Critique, essentiel pour bien décider la question que vous aurez à traiter, vous pourrez le faire aisément avec toutes les notions & les connoissances que vous aurez acquises.

Si vous me demandez encore, mon cher Fils, ce que je pense sur le troisiéme Point, c'est-à-dire, sur ce qu'on appelle les lumieres & les ornements du discours, je vous dirai que je crois qu'il faut aussi être très-sobre sur ces sortes de remarques.

Premierement, parce qu'il est assez rare que des morceaux détachés conservent la même grace & le même prix hors de leur place, qu'ils ont dans la suite & dans le tissu du discours de l'Historien.

Secondement, parce que ces sortes d'extraits ne peuvent guères se faire que sur un petit nombre d'excellents Originaux, qu'il vaut mieux se rendre familiers par une lecture assidue & faite avec goût, que d'en copier des passages avec une exactitude que je ne vous conseille pas d'envier aux Allemands. L'un vous remplit du génie de ces grands hommes, qui vaut beaucoup mieux pour vous que leurs passages, quelque beaux qu'ils soient; l'autre ne vous donne qu'un ample recueil

de morceaux découſus, qui pouvoit être utile, lorſque les citations étoient à la mode, mais qui à préſent charge plus le papier qu'il n'enrichit véritablement l'eſprit.

Je laiſſe néanmoins ſur cela, mon cher Fils, comme je vous l'ai dit d'abord, une libre carriere à votre inclination & à votre goût, la matiere étant du nombre de celles où chacun peut abonder dans ſon ſens ; & où ce qui convient à l'un, ne convient pas toujours à l'autre.

VI POINT.

Maniere de faire des Extraits ou des Collections.

Je ſerai auſſi court, mon cher Fils, ſur le ſixiéme Point qui me reſte à traiter avec vous ; c'eſt-à-dire, ſur la maniere de faire des Recueils ou des Collections, en liſant l'Hiſtoire.

Je vous dirai d'abord ſur ce point, ce que je viens de vous dire ſur un autre ſujet : Faites ce que vous voudrez, mon cher Fils ; la meilleure maniere de faire des Extraits, ſera pour vous celle que vous aimerez le mieux, parce que ce ſera celle qui aidera davantage votre mémoire.

Pour vous dire néanmoins quelque choſe de plus précis, je crois que vous devez tâcher de réunir deux choſes dans l'ordre que vous vous propoſerez pour faire vos Extraits.

La promptitude & la diligence, dans le temps que vous les ferez.

La facilité à retrouver dans la ſuite ce que vous aurez recueilli, & à vous en ſervir.

Vous pouvez pour cela prendre deux méthodes différentes.

La premiere, eſt de ſuivre le plan que je vous ai propoſé (que je ne vous donne néanmoins que comme un cannevas, auquel non-ſeulement je conſents, mais je ſerai fort aiſe que vous ajoutiez tout ce qui pourra le perfectionner) & de mettre chacun des différents articles de ce plan pris en détail, ſur une feuille de papier, ou ſur un cahier, & d'écrire au-deſſous tout ce que vous remarquerez ſurchaque article.

Quoiqu'il y eût bien des ſubdiviſions à faire à l'ordre des temps, ou à celui des matieres, ſi vous vouliez compoſer un Traité ſuivi de toutes vos obſervations ſur chaque article; cependant cette diſtinction des articles différents formera toujours un premier arrangement qui ne ſera pas fort embarraſſant dans le temps que vous écrirez vos remarques, & qui ſuffira peutêtre pour vous les faire retrouver aſſez aiſément lorſque vous ſerez obligé d'en faire uſage.

La ſeconde méthode que je trouve encore plus courte & plus ſimple, eſt d'écrire tout de ſuite les choſes qui vous paroîtront mériter d'être extraites, & de marquer à côté de chaque extrait ſur une grande marge, la matiere à laquelle il doit être rapporté.

Dans le temps que l'on fait ſes recueils, il n'eſt pas poſſible de trouver une méthode plus facile; & pour peu que l'on ait eſſayé de vouloir d'abord arranger ſes recueils par matieres, en les faiſant ſur des feuilles de papier ou ſur des cartes ſéparées, on a bientôt éprouvé l'embarras inſéparable de cette méthode, lorſque les recueils commencent à groſſir. Il faut avoir toujours préſents les différents titres qu'on a déja employés, pour y rapporter exactement ce qui regarde la même matiere; & ce qui eſt encore plus importun, il faut avoir toujours devant ſoi une multitude de feuilles ou de cartes détachées; & le Cabinet d'un homme de Lettres devient bientôt ou l'antre de la Sybille dont les feuilles *turbata volant rapidis ludibria ventis;* ou la boutique confuſe & dérangée d'un Cartier.

Vous retomberiez même inſenſiblement dans cet inconvénient, en ſuivant la premiere méthode; parce qu'il ſe trouveroit des articles ſi chargés de remarques, que vous ne pourriez preſque vous diſpenſer d'y faire des ſubdiviſions qui peu à peu vous jetteroient dans la même confuſion.

Ce qui paroît manquer à la ſeconde méthode, qui eſt la facilité de retrouver tout ce qu'on a extrait ſur la même matiere, ſe peut aiſément ſuppléer, ou par une table exacte de tous les ſommaires qu'on a mis à la marge de chaque extrait, &

que l'on fait ranger par ordre alphabétique ; ou, ce qui vaudroit encore mieux, en faisant copier de suite tous les passages qui ont le même titre ou le même sommaire ; ensorte que par-là, en épargnant un temps plus précieux que l'argent, vous trouvez vos extraits rangés par ordre de matieres.

Il y a d'ailleurs cet avantage dans cette méthode, qu'elle réunit l'ordre des temps à celui des matieres. On est quelquefois bien aise de repasser les faits les plus remarquables d'une Histoire particuliere, & de se remettre dans la suite des temps dont elle raconte les événements. On n'a pour cela qu'à relire son extrait historique : & si l'on veut voir les mêmes choses rangées par matieres, le second extrait en donne la facilité.

Telle est donc la méthode qui me paroît la plus simple & la plus utile. Mais encore une fois, mon cher Fils, suivez sur cela votre goût, & consultez sur toutes choses votre commodité particuliere ; car, comme je vous l'ai déja dit, la méthode qui vous plaira le plus, sera aussi la meilleure pour vous.

Voilà, mon cher Fils, ce que j'avois à vous dire quant à présent sur l'Histoire : vous êtes à portée par ces réflexions générales de connoître les avantages d'une étude si nécessaire, & j'espere que vous en éviterez de vous-même les inconvénients. Vous les sentirez aisément pour peu que vous fréquentiez ceux qui se sont tellement attachés à cette étude, qu'ils ont négligé toutes les autres. Ils tombent dans un excès directement opposé à celui des esprits qui ne font cas que de la Philosophie. Ceux-ci veulent juger de ce qui s'est fait, par ce qui doit se faire ; & ceux-là veulent toujours décider de ce qui doit se faire, par ce qui s'est fait. Les uns sont, si j'ose le dire, la dupe des raisonnements, & les autres le sont des faits qu'ils prennent pour la raison même. Leur esprit devient tellement historique, qu'ils ne sont presque plus capables de raisonner par principes. S'agit-il de former un jugement, ils racontent un fait, & au lieu de la décision que vous leur demandez, ils vous donnent une Histoire & souvent un Conte ; ensorte que, contents de pouvoir répéter beaucoup de faits, & ne travaillant qu'à enrichir leur mémoire, ils semblent n'être plus

que des Dictionnaires animés, & des Répertoires parlants.

Comme il n'y a preſque point de matiere ſur laquelle on ne trouve des faits ou des exemples contraires, & qu'ils négligent l'étude des principes qui apprennent l'uſage qu'on doit en faire : il ne réſulte ſouvent de tout leur ſçavoir, qu'une confuſion & une indéciſion univerſelle ; parce que les faits ſe combattent, pour ainſi dire, dans leur tête, où ils ne produiſent que des doutes, & ne forment que des nuages.

Enfin, ſi le Ciel leur a fait le dangereux préſent d'une trop heureuſe mémoire, c'eſt un miroir où tout ſe peint en détail, & juſqu'aux moindres objets. Le ſuperflu & le frivole prennent la place de l'eſſentiel & du ſolide, ou du moins le chargent & l'offuſquent tellement, qu'il faut traverſer une mer de bagatelles, pour arriver juſqu'à la terre ferme.

De-là vient que ſouvent il n'y a nul ordre dans leurs écrits : ils ont perdu l'habitude de la penſée, ils n'ont plus que celle de la réminiſcence. Leur mémoire les preſſe & les ſuffoque en quelque maniere, & ils ſont dans une eſpece de néceſſité de ſe prêter à ſes fantaiſies : elle les conduit plutôt qu'ils ne ſe conduiſent eux-mêmes ; & comme s'ils étoient opprimés ſous le poids de leur mémoire, ils ne cherchent qu'à ſe ſoulager de ce fardeau, en jettant au haſard ſur le papier des faits qu'ils ne peuvent ni contenir ni digérer :

Omne ſupervacuum pleno de pectore manat.

Les principes que vous avez déja imprimés dans votre eſprit, mon cher Fils, & ceux que vous y ajouterez dans la ſuite, me font eſpérer que vous ne tomberez pas dans ces défauts : vous ne ſéparerez point deux choſes qui doivent toujours marcher de concert, & ſe prêter un ſecours mutuel, *La raiſon & l'exemple.* Vous éviterez également & le mépris des Philoſophes pour la Science des faits, & le dégoût ou l'incapacité que ceux qui ne s'attachent qu'aux faits contractent ſouvent pour tout ce qui eſt de pur raiſonnement. Ainſi, pour finir par où j'ai commencé, ſçachant réunir & vous approprier les avantages de deux Sciences également néceſſaires à

l'homme public, la vraie & ſolide Philoſophie dirigera chez vous l'étude de l'Hiſtoire, & l'étude de l'Hiſtoire perfectionnera la Philoſophie.

C'eſt au moins le fruit que je ſouhaite, mon cher Fils, que vous tiriez de cette eſpece de converſation que j'ai avec vous par écrit, dont je pourrois dire ce que l'Orateur Antoine dit de lui-même dans Ciceron, *Docebo vos, Diſcipuli, id quod ipſe non didici;* ou tout au plus, à l'exemple d'Horace:

Fungor vice Cotis, acutum
Reddere quæ ferrum valet, exſors ipſa ſecandi.

Horat. Art. Poët.

FRAGMENT D'UNE III. INSTRUCTION.

SUR L'ÉTUDE DES BELLES-LETTRES.

APRÈS vous avoir parlé de l'Hiſtoire, mon cher Fils, il ne me reſte plus qu'un Article à traiter avec vous pour achever le plan de vos études préſentes : c'eſt celui des Belles-Lettres. Il me ſemble qu'en paſſant à cette matiere, je me ſens touché du même ſentiment qu'un Voyageur, qui après s'être raſſaſié pendant long-temps de la vue de divers Pays, où ſouvent même il a trouvé de plus belles choſes, & plus dignes de ſa curioſité, que dans le lieu de ſa naiſſance, goûte néanmoins un ſecret plaiſir en arrivant dans ſa Patrie, & s'eſtime heureux de pouvoir reſpirer enfin ſon air natal.

On aime à revoir les lieux qu'on a habités dans ſon enfance. Une ancienne habitude y fait trouver des charmes qu'on ne goûte point ailleurs ; & c'eſt ce que j'éprouve aujourd'hui en rentrant avec vous comme dans ma Patrie, c'eſt-à-dire, dans la République des Lettres où je ſuis né, où j'ai été élevé, & où j'ai paſſé les plus belles années de ma vie.

Je crois rajeunir en quelque maniere, je crois voir renaître ces jours précieux, ces jours irréparables de la jeuneſſe ; & ſi l'on a écrit que Scipion & Lélius, lorſqu'ils pouvoient s'échapper, ou pour me ſervir des termes mêmes de Ciceron, s'envoler de la Ville à la Campagne, ſembloient y retrouver non-ſeulement leur jeuneſſe, mais leur enfance ; *incredibiliter repueraſcere ſolitos ;* dois-je rougir, mon cher Fils, de retourner avec vous à cet âge ; non en ramaſſant ſur le bord de la mer ces coquilles & ces autres jeux de la Nature, qui amuſoient le loiſir du vainqueur de Carthage & de Numance, mais dans la Compagnie des Muſes, & en recueillant quelques étincelles de ce feu divin dont étoient remplies ces grandes lumieres de l'Eloquence & de la Poëſie, ces Arbitres du bon goût & de la plus ſaine critique, qui nous ſerviront de Guides & de Modeles dans tout ce que j'ai à vous dire ſur ce ſujet.

Ne croyez pourtant pas, mon cher Fils, qu'après m'être excuſé devant vous d'avoir eu peutêtre trop de paſſion pour les Belles-Lettres, je veuille retomber dans mes anciennes habitudes auxquelles je me ſuis vanté avec vous d'avoir renoncé ; & ne me regardez pas comme un relaps, qui après avoir donné pendant quelque-temps une préférence feinte à la vérité & à la ſolidité de l'Hiſtoire, retourne bientôt au frivole, & à ſes premieres erreurs qu'il n'avoit jamais bien ſincérement abjurées.

Je donnerai toujours à l'Hiſtoire, après la Religion & la Juriſprudence, le premier rang dans vos études ; je la regarderai toujours comme une occupation principale pour vous : & quelque prévenu que je ſois en faveur des Belles-Lettres, elles ne paſſeront jamais dans mon eſprit que pour l'acceſſoire & l'ornement des Sciences plus ſolides ; mais un ornement qui ne doit pas auſſi être regardé comme un ſuperflu, & qui peut même être mis au rang du néceſſaire, pour vous apprendre à faire uſage de vos autres connoiſſances, & à les mettre à profit dans les différents emplois auxquels vous ſerez deſtiné. Comme la parole, quoique moins eſti-

mable que la penſée, n'eſt cependant guères moins néceſſaire à l'homme conſidéré dans l'ordre de la Société ; ainſi l'art de bien parler, quoiqu'en un ſens d'un ordre inférieur à l'art de bien penſer, eſt preſque auſſi néceſſaire à l'homme public qui n'a qu'un mérite imparfait, & qui ne jouit, pour ainſi dire, que de la moitié de lui-même, quand il n'eſt ſçavant que pour lui, & qu'il ne ſçait pas rendre ſa ſcience utile aux autres hommes par le talent de la leur faire entendre, goûter, reſpecter. Je pourrai développer encore plus cette penſée dans la ſuite de ce diſcours, & il vaut mieux vous donner à préſent une idée générale de ce qui doit être la matiere des réflexions que je ferai avec vous ſur l'étude des Belles-Lettres.

Je les réduits à trois Points principaux, qui comprennent tout ce qui regarde cette matiere. Il ſemble même qu'on pourroit n'en diſtinguer que deux. En effet, tout ſe réduit ou à lire ce que les autres ont écrit, ou à écrire des choſes dignes d'être lûes : *aut ſcripta legere, aut ſcribere legenda.* Mais comme dans les lectures que l'on fait, il ne ſuffit pas d'entendre, & qu'il faut ſçavoir juger, (en quoi conſiſte même la plus grande utilité de la lecture) je diſtingue trois différents dégrés dans l'étude des Belles-Lettres, l'intelligence, le jugement ou la critique, & la compoſition ; à peu près comme j'ai oui dire que l'on faiſoit dans la Muſique, où de la connoiſſance des tons & des notes, l'on paſſe à celle des accords, & enfin aux regles de la compoſition.

Je n'ai que très-peu de choſes à vous dire ſur le premier Point, mon cher Fils. Toutes vos études juſqu'à la Rhétorique, ont eu principalement pour objet de vous mettre en état d'entendre les Auteurs qui regnent, pour parler ainſi, dans l'empire des Belles-Lettres ; c'eſt-à-dire, les Grecs & les Latins. Tout ce que vous avez appris depuis ce temps-là, vous a encore perfectionné dans le don de l'Intelligence.

La clef de la Science eſt entre vos mains, & j'eſpere qu'elle n'y ſera ni oiſive ni inutile. Je n'examinerai donc ici qu'une ſeule choſe avec vous, qui conſiſte à ſçavoir, ſi vous devez porter plus loin l'étude des Langues, & juſqu'où elle doit aller.

Entre

Entre les Langues anciennes, je ne vois que l'Hébreu qui puiſſe faire la matiere d'un doute raiſonnable.

D'un côté, le goût de la plus auguſte & de la plus vénérable Antiquité, le ſecours que l'on peut tirer de cette Langue pour l'intelligence des Livres Divins; ſecours ſans lequel il eſt preſque impoſſible d'y voir auſſi clair qu'il eſt permis à l'humanité de l'eſpérer, & ſans lequel même, (pour nous rapprocher de notre objet préſent) on ne ſçauroit bien ſentir la force, la magnificence, le ſublime des Auteurs Sacrés dont pluſieurs ſont preſque autant au-deſſus des Prophanes par la hauteur de leur éloquence, que par la grandeur de leur objet. Voilà ſans doute de grandes raiſons pour vous porter à dévorer les difficultés de la Langue Hébraïque.

D'un autre côté, la nature de la Profeſſion à laquelle vous êtes deſtiné, & qui n'exige point de vous cette connoiſſance profonde de l'Ecriture Sainte, qui eſt ſouvent plus propre à remplir l'eſprit qu'à nourrir le cœur, & ſans laquelle on peut très-bien faire ſon ſalut; la multitude de choſes plus néceſſaires que vous avez à apprendre; les différentes occupations dont vous ſerez chargé; les diſtractions mêmes inévitables auxquelles vous ſerez ſouvent expoſé, & qui vous dérobant malgré vous une partie de votre temps, augmenteront le prix de celui qu'elles vous laiſſeront; ſont auſſi des raiſons conſidérables qui peuvent vous détourner de cette étude, quand même elle ſeroit de votre goût.

Si vous me demandez après cela ce que j'en penſe, je vous répondrai que je crois vous l'avoir déja dit, en vous marquant qu'elle n'eſt point abſolument néceſſaire. Je la mets donc au nombre des choſes ſur leſquelles le goût perſonnel doit décider. A mon égard, le peu que je ſçais de la Langue Hébraïque, * m'a ſouvent fait regretter de ne m'y être pas aſſez attaché dans ma jeuneſſe, pour m'en rendre le maître, au moins par rapport à l'intelligence de l'Ecriture Sainte; car

* M. d'Agueſſeau, pendant ſon ſéjour à Freſnes, cultiva beaucoup cette Langue, & même les autres Langues Orientales, dont il faiſoit uſage pour l'intelligence de l'Ecriture-Sainte. Cette Inſtruction peut avoir été écrite avant ce temps, où il comptoit encore pour peu tout ce qu'il avoit acquis de ſcience dans ces Langues.

j'aurois grand regret d'avoir employé mon temps à me mettre en état de lire les Livres des Rabbins, c'eſt-à-dire, à acheter bien cher le droit de les mépriſer, droit que l'ignorance nous donne auſſi sûrement, & à meilleur marché.

Mais après tout, mon goût perſonnel, & un certain eſprit de critique littérale que je ſuis bien éloigné de regarder comme une perfection en moi, ne fait point une raiſon déciſive pour vous. Je reviens encore ici, comme je l'ai fait plus d'une fois en vous parlant de l'Hiſtoire, à une regle aiſée à pratiquer, qui eſt de ſuivre votre goût; & je finis ce que j'ai à vous dire ſur ce ſujet, par ces belles paroles : *Faites ce que vous voudrez.*

J'y ajouterai ſeulement, que ſi vous voulez apprendre cette Langue, c'eſt-à-dire, l'Hébreu, vous ferez bien de profiter de l'âge où vous êtes, & de la félicité préſente de votre mémoire, pour vous initier dans ſes Myſteres, avant qu'un âge plus avancé vous ait dégouté de ce qui n'eſt que ſcience de mots, & vous en ait rendu peutêtre l'acquiſition plus difficile.

Pour ce qui eſt des Langues modernes, il y en a deux ſurtout, je veux dire, l'Italien & l'Eſpagnol, qu'il ne vous ſera pas permis d'ignorer, ſoit à cauſe de la facilité que vous aurez à les apprendre, ſoit par rapport au grand nombre d'Ouvrages qu'on y trouve dans tous les genres, & principalement dans l'Hiſtoire.

Le génie des Italiens & des Eſpagnols eſt plus propre à ce genre d'écrire que le nôtre; ſoit parce qu'ils ſont plus capables que nous d'une ſolide & continuelle réflexion ſur les choſes humaines, ſoit parce que la conſtitution de leur Gouvernement, & les différentes révolutions qui y ſont arrivées, les ont rendus, & ſurtout les Italiens, plus profonds dans la Politique, qui eſt l'ame de l'Hiſtoire. Ainſi, faute de ſçavoir deux Langues qui ne vous couteront pas un mois de travail, vous ſeriez privé du plaiſir & de l'avantage de lire des Hiſtoriens qui égalent les Anciens, ou qui du moins ne leur ſont guères inférieurs; ou vous ne gouteriez qu'une partie de ce plaiſir & de cet avantage, en ne liſant que des Traductions.

La Poëſie a auſſi ſes Héros, principalement en Italie, dont

il ſemble que les Muſes ayent préféré le ſéjour à celui des autres Pays : il n'y a au moins que la France qui puiſſe diſputer le prix aux Italiens ; encore faut-il que nous leur cédions des genres entiers, comme le Poëme épique, l'Eglogue, je dirois auſſi le Lyrique, ſi je ne craignois d'offenſer les Manes de Malherbe & de Racan. Ils ont, à la vérité, leurs défauts, & de grands défauts. Nos Auteurs ſont ſouvent froids, & les Italiens ont trop de feu, auſſi bien que les Eſpagnols. Nous manquons de fécondité d'eſprit, & ils en ont trop : nous péchons par le défaut, & ils péchent par l'excès ; enſorte que pour former un Poëte parfait, il faudroit le faire naître en Italie, le faire voyager en Eſpagne, & le fixer en France, pour le perfectionner en le tempérant, & en retranchant ſeulement les ſuperfluités d'une nature trop vive & trop abondante, je voudrois bien pouvoir haſarder ici l'expreſſion de *Luxuriante*. Mais malgré ces défauts, ce ſeroit abuſer de la critique, & tomber dans le caractere que Socrate appelle quelque part la Myſologie à l'exemple de la Miſantropie, que de vouloir fermer les yeux aux beautés d'un Auteur, parce qu'on ne peut s'empêcher de les ouvrir ſur ſes défauts. Telle eſt la condition des Ouvrages humains, parce que telle eſt auſſi la condition des hommes, on n'y trouve aucun bien pur & ſans mêlange ; mais le bon eſprit conſiſte à connoître le mauvais pour l'éviter, & à profiter du bon pour l'imiter ; & au lieu de dire ce que Juſtin a dit des Scythes, * *Plus in illis proficit vitiorum ignoratio quam cognitio virtutis*, je dirois volontiers par rapport à ces Auteurs, *Non minùs proficit exploratio vitiorum quàm cognitio virtutum.* C'eſt ce qui forme véritablement le goût ; c'eſt ce qui épure la critique. Je trouve d'ailleurs dans cette étude des défauts de Nation, & pour ainſi dire, de Climat, où un dégré de Soleil de plus change le ſtyle auſſi bien que l'accent & la déclamation, quelque choſe qui étend l'eſprit ; qui le met en état de comparer les meilleures productions de chaque Pays ; qui le conduit ainſi & l'éleve juſqu'à la connoiſſance de ce vrai & de ce beau univerſel qui a une proportion ſi juſte & une ſi parfaite

* *Juſtin Hiſt. lib. 2.*

harmonie avec la nature de notre eſprit, qu'il produit toujours sûrement ſon effet, & qu'il frappe tous les hommes malgré la différence de leur Nation, de leurs mœurs, de leurs préjugés, enſorte que pour ſe ſervir encore des termes de Platon, on pouroit le regarder comme l'idée primitive & originale, comme l'archétype de tout ce qui plaît dans les Ouvrages d'eſprit; & c'eſt, à mon ſens, une des plus grandes utilités que l'on puiſſe tirer de la connoiſſance de pluſieurs Langues.

Je ne vous parle point des Orateurs Italiens & Eſpagnols, ſoit parce que je n'ai pas beaucoup lû de ceux qui n'ont été qu'Orateurs, ſoit parce que le peu que j'en ai lû me donne lieu de croire que nous pourrions aiſément leur tenir tête ſur cet article. Mais cela n'empêche pas, que pour les raiſons que je viens de vous expliquer, il ne ſoit bon d'en lire quelques-uns; ce qui ne ſe peut faire avec quelque utilité ſans les lire dans leur Langue même. Je ne vous parle point non plus de la Langue Portugaiſe qui n'exige pas un article ſéparé, parce que ce ſera un jeu pour vous de l'apprendre, quand vous ſçaurez une fois l'Eſpagnol.

Au reſte, mon cher Fils, je ne voudrois point que l'étude de ces Langues vous dérobât une partie conſidérable de votre temps, ni qu'elle devînt pour vous une occupation principale. Cette étude doit être placée dans des temps ou dans des heures preſque perdues, dans leſquelles on ne peut pas en faire aiſément de plus importantes. J'y deſtinerois, par exemple, quelque partie des temps de Vacations, & de ceux que l'on paſſe à la Campagne dans le cours de l'année. Je commencerois par l'Italien, parce que c'eſt la Langue la plus utile après le Grec, le Latin & le François; & j'y donnerois une année. C'eſt beaucoup plus qu'il n'en faut, en ne prenant qu'une portion des temps que je viens de vous marquer pour vous mettre en état d'entendre facilement & les Hiſtoriens & les Orateurs, & même les Poëtes, à la réſerve du Dante qui demanderoit peutêtre une étude particuliere. L'année ſuivante je m'attacherois à l'Eſpagnol. Ainſi, ſans interrompre vos autres occupations, vous vous feriez familiariſé ſans peine

avec deux Langues nouvelles, & vous vous trouveriez en état de profiter de leurs richeſſes.

Pour achever ce qui regarde le premier Point de ceux que j'ai diſtingués d'abord, c'eſt-à-dire, l'Intelligence, je devrois peutêtre vous parler ici des Grammairiens, des Dictionnaires, des Commentateurs & des Ouvrages de Critique. Mais à l'égard des trois premiers, c'eſt un ſecours qui eſt du nombre des choſes qu'on entend aſſez ſans qu'il ſoit beſoin de les dire, & qui ne demandent que deux précautions.

La premiere, d'uſer ſobrement de ce ſecours, & de chercher autant qu'il eſt poſſible l'intelligence des Auteurs dans les Auteurs mêmes, plutôt que dans leurs Commentateurs.

La ſeconde, de ſçavoir choiſir les meilleurs, pour ne point ſe jetter dans la mer des Interprêtes, & dans la triſte occupation de compiler, comme dit Horace, *Criſpini ſcrinia Lippi.*

A l'égard des Ouvrages de Critique, comme cela appartient encore plus au jugement qu'à la ſimple intelligence, je me réſerve de vous en dire un mot en parlant du ſecond Point, auquel je paſſe à préſent.

On juge d'un Ouvrage de Belles-Lettres, ou par lumiere & par la connoiſſance des Regles, ou par ſentiment & par goût. Mais on n'en juge jamais bien que lorſqu'on peut joindre l'un à l'autre. Un Sçavant dont la tête eſt remplie des préceptes de la Rhétorique, de la Poëtique, ou de l'Art Hiſtorique, & qui ne juge du mérite des Auteurs que par l'application méthodique des Regles ſpéculatives, eſt ſouvent ſujet à ſe tromper; & un Ouvrage froid, dans lequel cependant toutes les loix de l'Art auront été exactement obſervées, pourra quelquefois lui paroître plus eſtimable qu'une Piéce moins réguliere, mais où la Nature l'emporte ſur l'Art; qui a ſes imperfections & ſes irrégularités, mais tellement compenſées, ou plutôt effacées par la nobleſſe des penſées, la grandeur du ſentiment, & le ſublime de l'Auteur, qu'on peut dire que ſes fautes contre les regles de la compoſition, ſont comme abſorbées dans ſa gloire. *

* *Cette Inſtruction n'a pas été finie. Mais on trouvera dans l'ouvrage ſuivant une partie de ce qu'elle devoit renfermer.*

REMARQUES*

SUR LE DISCOURS QUI A POUR TITRE:

De l'Imitation par rapport à la Tragédie.

L'AUTEUR y établit d'abord cette Propoſition générale qui eſt le fondement de toute ſa Diſſertation, qu'*il n'y a rien qui plaiſe tant ni ſi généralement à tous les hommes, que l'Imitation.*

Il ſemble par ces paroles, & encore plus par la ſuite de l'Ouvrage, qu'on y veuille réduire tout ce qui nous charme dans la Tragédie, au ſeul plaiſir que la juſteſſe de l'Imitation fait naître dans notre ame. Ariſtote l'a dit; mais il y a long-temps que ſes opinions ont perdu le caractere d'infaillibilité que les Philoſophes & même des Théologiens leur avoient attribué.

Horat. de Arte Poet.

Nimium patienter utrique
Ne dicam ſtultè.

J'ai donc aſſez bonne opinion de l'Auteur du Diſcours, pour le croire deſtiné à faire voir aux hommes qu'on peut ſurpaſſer Ariſtote, même dans la Poëtique; & s'il a autant de courage pour l'entreprendre que je lui connois de talents pour l'exécuter, la premiere choſe que je lui conſeillerois de changer dans ſon Ouvrage, eſt le titre qu'il lui donne. Pourquoi ſe borner à la ſeule Imitation? La matiere ne ſeroit-elle pas bien plus digne de lui, & bien plus intéreſſante pour les Gens de Lettres, s'il ſe propoſoit de traiter en général *Des cauſes du plaiſir qu'une Tragedie parfaite excite dans l'ame des Spectateurs.*

Peut-on réduire toutes ces cauſes au ſeul goût que les hommes ont naturellement pour l'Imitation? Je ne ſçaurois croire

* Ces Remarques ont été faites par M. le Chancelier d'Agueſſeau pendant ſon ſéjour à Freſnes, ſur un Diſcours compoſé par M. de Valincour.

que ce ſoit là le vrai ſentiment de l'Auteur; & Ariſtote même me fournit dans ſa Poëtique de quoi combattre ſon opinion, par l'idée qu'il donne de la Tragédie, & des différentes parties qui n'en forment qu'un ſeul tout.

Qu'eſt-ce que la Tragédie ſelon ce Philoſophe? Semblable en ce point à tout autre genre de Poëſie, c'eſt une Imitation de la nature. Mais, ſelon lui, on peut diſtinguer trois choſes dans toute Imitation, de quelque eſpece qu'elle ſoit. Ce qu'on imite eſt la premiere; la ſeconde eſt la maniere d'imiter; & la troiſiéme conſiſte dans les ſecours ou dans les inſtruments de l'Imitation.

Ainſi, dans la Peinture, ce que le Peintre imite eſt en général tout ce qui eſt corporel & ſenſible. La maniere d'imiter conſiſte dans l'art de former des traits & des contours ſur la toile, ou ſur toute autre eſpece de table raſe; & les inſtruments ou les ſecours de l'Imitation, ſont les couleurs qu'il employe. De même dans la Tragédie, l'objet de l'imitation, ou ce que le Poëte imite, eſt en général une action humaine, grave, illuſtre, intéreſſante; la meſure & l'harmonie des Vers, à quoi il faut joindre la force & la grace de la déclamation, ſont la maniere d'imiter; la décoration ou l'appareil extérieur du Spectacle & la Muſique, lorſqu'elle y eſt jointe, ſont les inſtruments ou les ſecours de l'Imitation. Si Ariſtote s'eſt ſervi heureuſement de cette diviſion pour expliquer les regles de la Tragédie, elle n'eſt pas moins utile, ſoit pour faire voir qu'elle excite dans le Spectateur d'autres plaiſirs que celui qui naît de l'imitation, ſoit pour indiquer les véritables ſources de ces plaiſirs, que je voudrois voir raſſemblées dans le Diſcours dont il s'agit, & rendues ſenſibles au Lecteur, par ces images, ces graces, & cette douceur de ſtyle qui ſont ſi naturelles à l'Auteur.

Je m'attache d'abord à ce que le Poëte imite, ou à l'objet de ſon imitation, qui comprend trois choſes, ſelon Ariſtote, le fait ou l'événement conſidéré en lui-même, les mœurs ou la caractere des Perſonnages, leurs penſées ou leurs ſentiments; & me mettant à la place du Spectateur, je m'inter-

roge moi-même sur les divers mouvements qu'excite la représentation d'une belle Tragédie.

Quel est le premier & peutêtre le plus foible sentiment dont il est affecté ? C'est celui qu'Aristote attribue à l'imitation, quoiqu'il naisse beaucoup plus de l'action imitée. C'est donc le plaisir d'apprendre qui s'offre le premier. C'est la satisfaction de voir le spectacle d'un événement singulier & d'une révolution surprenante. Le simple récit d'un fait de cette nature exciteroit agréablement mon attention, la représentation l'attache encore plus. Mais quelle est la cause de ce plaisir ? Vient-il seulement, comme l'Auteur du Discours le dit par rapport à l'imitation, de ce qu'un tel événement me présente une occasion de juger, ce que je ne fais jamais sans une secrete satisfaction ? Je conviens que cette raison peut y entrer pour quelque chose : mais n'y en a-t-il pas une plus simple, & qui convient plus généralement au commun des hommes ? C'est que rien ne leur est plus agréable que ce qui satisfait leur curiosité & qui fixe sans effort leur inquiétude naturelle.

Il en est à peu près de notre Esprit comme de notre corps ; Dieu a attaché un sentiment plus agréable au mouvement de l'un & de l'autre qu'à leur repos : il étoit de sa sagesse d'en user ainsi, parce que le mouvement leur est bien plus utile pour leur perfection. Notre corps tombe dans une espece de langueur & d'abbattement, nous ne le sentons presque plus, & à peine croyons-nous vivre lorsqu'il demeure trop longtemps dans une entiere inaction : il en est de même à proportion pour notre ame & encore plus que pour notre corps ; elle n'est par sa nature qu'une pensée & une volonté toujours subsistante, & par conséquent toujours agissante ; son repos n'est, à proprement parler, qu'un moindre mouvement. Notre corps peut subsister sans aucune action extérieure, mais l'action est tellement de l'essence de notre ame, qu'elle cesseroit absolument d'être, si elle cessoit d'agir. Lorsqu'il n'y a point de nouvel objet qui la frappe, elle se replie pour ainsi dire, sur elle-même ; & elle se nourrit de sa propre substance. Mais

comme

comme elle n'aime pas à vivre à ſes dépens, ou pour parler ſans métaphore, comme elle ſe laſſe bientôt de la multiplicité vague & confuſe de ſes propres penſées qui l'épuiſe plutôt qu'elle ne la remplit, elle eſt avide de ſe répandre au dehors; & l'on diroit qu'elle ſoit toujours aux fenêtres pour y chercher un objet nouveau qui arrête & qui détermine ſes regards, ou pour y trouver au moins le plaiſir de ne plus ſe voir elle-même.

Hoc ſe quiſque modo ſemper fugit.

Quand le Poëte Tragique ne feroit que nous tirer de cette ſituation importune, il nous plairoit toujours, parce que la ceſſation d'un mal eſt un bien; mais il y joint un plaiſir plus réel & plus poſitif par un objet nouveau dont le ſpectacle, flatteur pour notre curioſité, n'eſt pas moins agréable à notre pareſſe, parce qu'elle ne fait aucun effort pour en jouir. Il n'y a preſque point de Tragédie qui ne ſatisfaſſe d'abord ces différentes diſpoſitions de notre ame; & c'eſt peutêtre en partie par cette raiſon que l'on voit pluſieurs pieces de Théatre avoir un ſuccès ſurprenant dans les premieres repréſentations, tomber bientôt après, & échouer enfin dans l'opinion publique, parce que notre eſprit n'étant plus ſoutenu par la nouveauté & la ſingularité de l'événement, remarque bien plus les défauts qui ſe trouvent, ou dans la conduite de la Piece, ou dans les mœurs, ou dans l'expreſſion.

Après le plaiſir d'apprendre & d'amuſer la curioſité & l'inquiétude de notre eſprit, ſans allarmer ſa pareſſe naturelle, ſe préſente celui de ſentir, ou pour parler avec plus de préciſion, celui d'éprouver une émotion douce & agréable.

L'homme ſe plaît, il eſt vrai, à être occupé d'un objet qui ne lui fait acheter par aucune contention pénible l'agrément d'en jouir; mais il aime infiniment plus ce qui excite dans ſon ame des paſſions ſéduiſantes, dont l'impreſſion le charme par un trouble paſſager qui ſe fait ſentir ſans ſe faire craindre. Nous voulons être parfaits, & c'eſt ce qui forme en nous le deſir d'apprendre, outre la ſatisfaction que nous trouvons à

fixer par un objet nouveau l'agitation de nos penſées ; mais nous déſirons encore plus d'être heureux, & nous regardons le plaiſir du ſentiment, comme ce qui nous met en poſſeſſion d'une félicité préſente & d'un bonheur actuel. Je pourrois m'étendre beaucoup plus ſur cette matiere ; mais on m'accuſeroit peutêtre de compiler ici les Ecrits du P. Malebranche, que l'Auteur du Diſcours appelleroit volontiers,

* *Horat, Sat, I.* *Criſpini ſcrinia,*

ſi j'entreprenois d'expliquer à fond toutes les raiſons qui font voir que le ſentiment nous affecte bien plus que la ſimple perception ou la ſeule intelligence. Les Poëtes qui ſont en ce point d'auſſi bons Métaphyſiciens que le P. Malebranche, ont ſçû nous faire trouver de la volupté juſque dans la douleur. Saint Auguſtin ſe reproche les larmes trop agréables qu'il avoit verſées au Théatre, ou en liſant dans Virgile la fin tragique de Didon ; & il n'y a perſonne qui n'ait fait l'expérience de la douceur que l'on goûte à s'attendrir ſur des malheurs qu'on pleure ſans y être véritablement intéreſſé. Il en eſt de même des autres paſſions que l'action imitée par le Poëte Tragique, réveille dans notre ame ; & ſans en dire davantage ſur un ſujet ſi connu, il eſt certain qu'une paſſion vive & agréable qui ne coûteroit rien à ſatisfaire, & qui ne ſeroit ſuivie ni d'un mal réel, ni même d'aucun trouble importun, paſſeroit dans l'eſprit du commun des hommes, ſi elle pouvoit être durable, pour l'état le plus heureux de cette vie. La Tragédie les met pour quelques heures dans une ſituation qui leur paroît ſi agréable ; ſon ſujet en lui-même, les mœurs ou le caractere de ceux qu'elle met ſur la Scène, leurs penſées, leurs ſentiments, leurs expreſſions, tout conſpire à réveiller ou à flatter les inclinations que nous avons tous pour la gloire, pour la grandeur, pour l'amour, pour la vengeance, qui ſont les mobiles ſecrets du cœur humain ; & plût à Dieu qu'ils ne le fuſſent que dans la Tragédie! Les paſſions feintes que nous y voyons, nous plaiſent par les mêmes raiſons que les paſſions réelles ; parce qu'en effet elles en excitent de

réelles dans notre ame ; ou parce qu'elles nous rappellent le ſouvenir de celles que nous avons éprouvées. *Rapiebant me*, dit S. Auguſtin, *Spectacula Theatrica plena imaginibus miſeriarum mearum :* ce ſont ces miſeres mêmes, qu'on aime à y voir & à y ſentir. Le jeune Racine n'a donc pas eu tort de dire dans ſon Epitre * à l'Auteur du Diſcours, Aug. Conf. Lib. III. Ch. I.

Le jeu des paſſions ſaiſit le Spectateur :
Il aime, il hait, il pleure, & lui-même eſt Acteur.

Mais il devoit aller plus loin, & dire que non-ſeulement les paſſions feintes nous plaiſent dans la Tragédie, par celles qu'elles allument ou qu'elles réveillent en nous ; mais qu'on y goûte encore la ſatisfaction de voir ſes foibleſſes juſtifiées, authoriſées, ennoblies, ſoit par de grands exemples, ſoit par le tour ingénieux & la morale ſéduiſante dont le Poëte ſe ſert ſouvent pour les déguiſer, pour les colorer, pour les peindre en beau, & les faire paroître au moins plus dignes de compaſſion que de cenſure. Le charme du ſpectacle, les actions qui y ſont repréſentées, l'artifice de la Poëſie, & l'enchantement des paroles par leſquelles elle flatte la corruption du cœur, étouffent peu-à-peu les remords de la conſcience, en appaiſent les ſcrupules, & effacent inſenſiblement cette pudeur importune, qui fait d'abord qu'on regarde le crime comme impoſſible ; on en voit non-ſeulement la poſſibilité, mais la facilité : on en apprend le chemin, on en étudie le langage, & ſur-tout on en retient les excuſes. Quelle impreſſion ne fait pas Phedre ſur l'ame d'une jeune ſpectatrice lorqu'elle charge Venus de toute la honte de ſa paſſion, lorſqu'elle prend les Dieux à témoin :

Ces Dieux qui dans ſon flanc
Ont allumé ce feu fatal à tout ſon ſang ;
Ces Dieux qui ſe ſont fait une gloire cruelle
De ſéduire le cœur d'une foible mortelle.

* Epitre à M. de Valincour ſur l'abus de la Poëſie ; dans le Recueil des Poëſies de M. Racine, de l'Académie des Belles-Lettres, imprimées en 1747, tom. 2.

Il eſt vrai qu'on n'accuſe plus les Dieux du déréglement de ſon cœur, & qu'on ne cherche plus à l'authoriſer par leur exemple, comme ceux dont S. Cyprien a dit : *Peccant exemplo Deorum ;* mais on l'attribue à l'étoile, à la deſtinée, à la néceſſité d'un penchant invincible : on retrouve ſes ſentiments avec plaiſir dans ceux qu'on appelle des Héros ; & une paſſion qui nous eſt commune avec eux, ne paroît plus une foibleſſe ; on ſe répéte en ſecret ce qu'Œnone dit pour appaiſer le trouble de ſa Maîtreſſe : *Mortelle, ſubiſſez le ſort d'une mortelle.* On s'étourdit au moins de ces penſées vagues & confuſes qu'on n'approfondit jamais. On ſort du Théatre, raſſuré contre l'horreur naturelle du crime ; & ce même plaiſir y ramene ſouvent ceux qui l'ont une fois goûté. Ainſi, ſoit que le Spectacle ne cauſe qu'un trouble & une émotion paſſagere qui paroît d'abord innocente, ſoit qu'il excite ou qu'il rappelle des paſſions plus durables que l'action & le langage de la Tragédie authoriſent & juſtifient ; c'eſt ſans doute dans ces deux effets que conſiſte principalement le grand plaiſir que les hommes y prennent. Tel eſt le jugement qu'en ont porté tous ceux qui ont écrit contre cette eſpece de divertiſſement. En montrant combien il eſt dangereux, ils ont fait voir pourquoi il eſt agréable, parce qu'en effet ce qui en fait le plaiſir eſt ce qui en fait le danger ; & qu'on peut dire preſque toujours, que la meilleure Piece en un ſens eſt en un autre ſens la plus mauvaiſe.

Mais ce n'eſt pas ici le lieu de faire la cenſure de la Tragédie ; il s'agit de découvrir l'origine du plaiſir que nous y goûtons, & non pas de réfuter ce que l'on dit pour juſtifier ce plaiſir : je veux même eſſayer de me réconcilier en quelque maniere avec les Poëtes Tragiques ; & pour épuiſer tout ce qui regarde la ſatisfaction que notre ame trouve à être émûe par des ſentiments intéreſſants, je conviendrai volontiers avec eux, que ſi la Tragédie nous plaît parce qu'elle excite en nous le mouvement des paſſions, elle nous plaît auſſi, parce qu'elle y préſente des images de vertu ; & je découvrirai dans cette réflexion une nouvelle ſource du goût que l'on a pour ce genre de Poëſie.

On n'a pas de peine à comprendre qu'il faſſe par cet endroit une impreſſion agréable ſur des ames vertueuſes ; mais pourquoi la peinture de la vertu a-t-elle des charmes pour le cœur même le plus déréglé ! C'eſt un problême de Morale qui paroîtroit d'abord plus difficile à réſoudre, ſi l'on n'en trouvoit le dénouement dans le caractere de la plûpart des hommes, & dans la nature des vertus, que l'on peint ordinairement ſur le Théatre. Il y a peu de cœurs abſolument mauvais, comme il y en a peu d'abſolument bons ; un homme qui n'auroit que des vices ſans aucune trace de vertu, ſeroit une eſpece de monſtre dans la nature ; un homme qui n'auroit que des vertus, ſans aucune ombre de défauts, ſeroit un véritable prodige ; mais le monſtre & le prodige ſont également rares, ou plutôt on n'en trouve jamais de ſemblables dans le monde ; on remarque dans tous les hommes un mêlange de bien & de mal, une inclination naturelle pour l'ordre, une pente encore plus forte pour le déſordre : ceux mêmes qui s'y laiſſent le plus entraîner, ne le ſont pas toujours, & à l'égard de toutes ſortes d'objets : ils ont des intervalles de lumiere & de raiſon, pendant leſquels ils ne ſont pas inſenſibles aux attraits de la Vertu. Ils condamnent volontiers les vices qu'ils n'ont pas ; ils cherchent à excuſer ou à ſe déguiſer à eux-mêmes ceux qu'ils ont, pour étouffer les reproches de cette voix intérieure qui les rappelle toujours à l'ordre ; & de-là vient que le Poëte les flatte ſi agréablement, comme je le diſois tout à l'heure, lorſque pour parler comme Racine, *

Il prête à leurs fureurs des couleurs favorables.

* Athalie.

A ce caractere ſuſceptible des impreſſions de la Vertu comme de celles du Vice, ſe joint celui des vertus que la Tragédie nous préſente : elles allarment ſi peu les paſſions favorites du cœur humain, qu'il croit pouvoir les concilier aiſément avec ces paſſions. Telles ſont la valeur, la généroſité, la grandeur d'ame, l'amour de la patrie, la haine de la violence & de la cruauté, l'horreur de la ſervitude & le goût de la liberté. On eſt charmé de voir que l'ambition, que le deſir de

la vengeance, que les foibleſſes de l'amour ne ſoient pas toujours incompatibles avec ces vertus, qui nous plaiſent d'autant plus dans les héros du Théatre, que nous les y trouvons ſouvent jointes à nos défauts. Que ſi le Poëte oſe attaquer juſqu'à ces défauts, il ne ceſſe pas de nous intéreſſer par ſa cenſure même. Nous nous plaiſons ſouvent à voir la peinture de notre propre foibleſſe, quand elle eſt du nombre de celles dont les ſpectacles nous apprennent à ne plus rougir. Nous trouvons même un plaiſir ſecret à en gémir; & nous ſommes quelquefois les premiers à les déplorer; notre amour propre ſe flatte qu'il commence par-là à s'en guérir, & comme il n'y a perſonne qui ne ſe repente dans certains moments de la ſervitude des paſſions, le Poëte poſſede l'art d'amener, ſi j'oſe le dire, ces moments de repentir, de nous faire ſentir la peſanteur de nos chaînes, la douceur de la liberté, & de nous plaire ainſi par ſa morale dans le temps même que ſa morale nous condamne.

Ou s'il va encore plus loin, s'il veut nous effrayer, ſuivant le but & les loix de la Tragédie, par une cataſtrophe qui nous montre ſenſiblement les funeſtes effets d'un amour criminel, ou d'une ambition démeſurée, nous ne manquons guères d'attribuer le malheur du Héros à ſon imprudence plutôt qu'à ſa paſſion; nous nous flattons que nous ſerons plus ſages ou plus heureux; peut-être même toutes ces penſées ſont-elles ſouvent bien éloignées de l'eſprit du ſpectateur. Une révolution ſurprenante le frappe, il ſe livre entierement à l'émotion agréable qu'elle excite en lui; & il en ſent tout le plaiſir, ſans chercher à en corrompre la douceur par des réflexions ameres qui ne ſerviroient qu'à l'affliger. Diſons enfin, que ſi le ſpectacle d'une vertu éclatante plaît aux ames les moins vertueuſes; c'eſt parce qu'il agit ſur elles par goût & par ſentiment, plutôt que par voye de lumiere & de raiſon. Il n'eſt point de vertus ſur le Théatre qui ne ſoient animées & ſoutenues par quelque paſſion; elles en empruntent le dehors, & pour ainſi dire, le maſque, afin de frapper plus fortement notre eſprit. Tantôt c'eſt le déſir de ſurpaſſer ſes rivaux, & de vaincre ſes ennemis; tantôt, & preſque toujours, c'eſt la ſoif de la

grandeur, ou l'amour de la Gloire qui lui prête le ſien : ainſi ſoit par ſon éclat naturel, ſoit par tout ce qui l'accompagne, l'image de la Vertu affecte toujours l'ame du ſpectateur. Ce n'eſt plus la Vertu ſeule, c'eſt un mélange de Vertu & de paſſion qui l'émeut & qui le touche. C'eſt par-là que la Tragédie ſuſpend l'impreſſion du vice qui le domine ; elle en interrompt le cours par un mouvement contraire ; il s'anime à la vûe de la gloire qui environne les Héros ; il aime à ſe laiſſer enflamer d'une noble émulation ; il s'applaudit en ſecret de ce ſentiment, dont le cœur le plus corrompu eſt toujours agréablement flatté, & peu s'en faut qu'il ne ſe croye vertueux, parce qu'il admire la Vertu.

C'eſt ainſi que le Poëte, maître de tous les reſſorts du cœur humain, ne réuſſit dans ſon art que parce qu'il ſçait, comme Deſpréaux l'a dit de Racine, *

Emouvoir, étonner, ravir un Spectateur.

* Deſpréaux, Epit. VII.

ſoit par les paſſions, ſoit par ce qui devroit les corriger, & qu'il trouve le moyen de nous faire jouir dans la même piece, des plaiſirs du vice, & de ceux de la vertu.

Mais pour ſuivre ici le progrès de nos penſées, & chercher toujours la raiſon de la raiſon même, d'où vient que nous prenons tant de plaiſir à admirer, nous qui en trouvons un ſi grand à mépriſer ? C'eſt que l'homme réunit en ſoi des goûts qui paroiſſent oppoſés l'un à l'autre, mais qui ne le ſont point en effet, parce qu'ils partent du même fonds d'amour propre, & que par des routes différentes, ils tendent également à la même fin, c'eſt-à-dire, à ſatisfaire ſa vanité.

La Comédie nous fait paſſer agréablement notre temps, lorſqu'elle peint de telle maniere les mœurs vicieuſes de notre ſiécle, qu'elle nous les rend mépriſables ; le ſpectateur qui ſe reconnoît rarement dans les portraits qu'il y voit, s'éleve dans ſon eſprit, au-deſſus de tous ceux qu'il croit que le Poëte a voulu peindre, & il jouit du plaiſir de leur appliquer ce qu'ils lui appliquent peutêtre à leur tour, ainſi comme Deſpréaux l'a dit dans ſon Art Poëtique :

Chacun peint avec art dans ce nouveau miroir,
S'y voit avec plaiſir, ou croit ne s'y point voir.
L'Avare des premiers rit du tableau fidele
D'un Avare ſouvent tracé ſur ſon modele,
Et mille fois un Fat finiment exprimé,
Méconnoît le portrait ſur lui-même formé.

La Tragédie prend une autre route pour flatter notre amour propre, & elle n'y réuſſit pas moins par l'admiration, que la Comédie par le mépris. Elle réveille en nous ces ſentiments nobles & généreux, qui ſont comme endormis au fonds de notre ame. Nous croyons les reconnoître dans les Héros que le Poëte fait parler; nous nous approprions leurs penſées, ou nous nous imaginons qu'ils empruntent ou qu'ils expriment les nôtres; & ces deux différents tours de notre amour propre réuſſiſſent également. Ainſi par des effets contraires, mais qui naiſſent de la même cauſe, la Comédie nous inſpire l'eſtime de nous-mêmes par le mépris des défauts dont nous croyons être exempts, & la Tragédie ne nous l'inſpire pas moins par l'admiration des vertus que nous nous flattons de poſſéder, ou dont nous trouvons au moins les ſemences dans notre ame.

Indépendamment de ce retour ſur nous-mêmes, tout ce qui eſt grand & ſublime, tout ce qui s'éléve au-deſſus des ſentiments & des actions du commun des hommes, fait ſur nous une impreſſion auſſi forte qu'agréable. Soit que nous nous flattions de croître en quelque maniere avec les objets qui occupent notre attention, ce qui fait que l'on aime à vivre avec les Grands, & qu'un Sçavant meſure l'étendue de ſon eſprit par la multitude des faits dont il a chargé ſa mémoire, ſoit que notre ame née pour connoître & pour poſſéder l'infini, ſe plaiſe à trouver toujours quelque choſe de plus grand que les objets qui la frappent ordinairement; comme ſi par-là elle faiſoit un pas vers cette immenſité de connoiſſance, & cette plénitude de ſentiment qui eſt le terme de ſes deſirs; il eſt au moins certain que toute admiration, dont nous ſommes ſaiſis, nous intéreſſe par quelque endroit, puiſqu'elle nous fait un ſi grand

grand plaiſir, & qu'il n'y en a gueres qui nous touche davantage que celui de nous ſentir enlevés & comme tranſportés hors de nous-mêmes, ſoit par un diſcours ſublime, ſoit par le ſpectacle d'une action qui nous paroît être au-deſſus de l'humanité.

Je vais encore plus loin, & il me ſemble que dans ce plaiſir je reconnois la main & la bonté du Créateur qui a voulu que tout ce qui eſt parfait, ou qui approche de la perfection, répandît dans notre ame une ſatisfaction ſenſible pour nous en inſpirer le reſpect, la vénération, l'amour, & afin, ſi j'oſe hazarder ici cette pénſée, que nous pûſſions connoître la Vertu par un ſentiment d'admiration, comme nous découvrons la Vérité par ce repos d'eſprit qui accompagne l'évidence. Tacite * obſerve que chez les anciens Germains c'étoit le ſeul mérite qui faiſoit les Chefs, *Duces ex virtute*, & qu'on leur obéiſſoit par admiration, *admiratione præſunt*. C'eſt ainſi que ſuivant l'inſtitution de l'Auteur de la Nature, la Vertu devoit régner ſur le cœur de l'Homme par l'admiration ; & elle y regneroit encore, ſi les paſſions ne lui en diſputoient l'empire par une autre eſpece de plaiſir. Mais malgré leur révolte, la Vertu nous excite toujours à l'admirer dans le tems même que nous lui réſiſtons. Nous le faiſons encore plus, lorſqu'elle ne trouble point véritablement nos paſſions ; & comme c'eſt preſque toujours avec cette précaution que le Poëte nous la montre ſur le Théâtre, il n'eſt pas ſurprenant qu'elle nous faſſe éprouver alors ces mouvements naturels d'eſtime & d'admiration, que des ſentiments héroïques & des actions magnanimes font naître dans notre ame. C'eſt le genre du plaiſir qui domine le plus dans les Pieces de Corneille, & c'eſt par cet endroit qu'il a l'avantage ſur Racine, ſon rival, qui lui eſt ſupérieur preſque dans tout le reſte. Deſpreaux * ne ſe trompe donc pas lorſqu'il lui donne *la gloire d'avoir inventé un genre de Tragédie inconnu à Ariſtote, où, ſans s'attacher uniquement comme les Poëtes de l'ancienne Tragédie, à émouvoir la Pitié & la Terreur, il ne penſe qu'à exciter dans l'ame des Spectateurs par la ſublimité des penſées,*

* *De Moribus Germanorum.*

* Lettre à M. Perrault.

& par la beauté des ſentiments, une certaine admiration dont pluſieurs perſonnes s'accomodent ſouvent beaucoup mieux que des véritables paſſions tragiques.

Mais le déſir d'apprendre & d'occuper notre eſprit dont le Poëte charme l'inquiétude par la vûe d'un événement ſingulier & merveilleux ; les paſſions déréglées que leur image fait naître, ou rappelle dans notre ame ; les impreſſions que le ſpectacle de la Vertu excite dans tous les cœurs, & l'admiration qui en eſt une ſuite naturelle, ne ſont pas les ſeules raiſons qui attachent à la Tragédie. J'y découvre encore une nouvelle ſource d'un plaiſir plus fin & plus ſpirituel, qui n'eſt bien connu que des Spectateurs capables de réflexion, mais qui ne laiſſe pas de ſe faire ſentir à ceux même qui réfléchiſſent le moins, & qui les affecte toujours quoiqu'ils n'en ſçachent peutêtre pas la cauſe ; je veux parler ici de ce qu'on appelle dans la peinture l'effet du *tout enſemble*, ou de la compoſition & de l'ordonnance du Tableau. J'entends par ces termes appliqués à la Tragédie, cet art du Poëte Tragique, par lequel il conſtruit ſi habilement toutes les parties de ſon Poëme, qu'elles ſe tiennent comme par la main, & que les divers événements qu'il y fait entrer, conſpirent l'un avec l'autre, & tendent tous à la même fin. J'entends encore ce tiſſu ingénieux, qui forme ſi adroitement le nœud de la Piéce, que le Spectateur cherche avec inquiétude comment le Poëte pourra le dénouer, & qui le dénoue enſuite ſi heureuſement & d'une maniere ſi convenable au reſte de la Tragédie, que le dénouement paroît ſortir du nœud même ſans que le Poëte ait été obligé de l'aller chercher bien loin, d'emprunter des ſecours étrangers pour ſortir de l'embarras où il s'eſt mis, & de faire en quelque ſorte une ſeconde Piece pour finir la premiere, comme il eſt arrivé à Corneille même dans les Horaces. J'entends enfin par le mérite & l'artifice du *tout enſemble*, ce contraſte & en même temps cet aſſortiment dans les différents caracteres ; cette uniformité & cette ſtabilité dans celui de chaque perſonnage qui nous donnent à peu près le même plaiſir dans la Tragédie, que la

variété des ordres & des ornements qui entre dans la ſtructure d'un bel édifice, & la perfection égale chacune des parties ſemblables produiſent dans l'Architecture.

Il réſulte d'une Piéce ſi bien ordonnée, une impreſſion totale qui charme notre eſprit par la ſatisfaction dont il jouit, lorſqu'il compare les différentes parties d'un Ouvrage, ou les unes avec les autres, ou avec le corps qu'elles compoſent; lorſque frappé de la juſteſſe de leurs rapports, il goûte le plaiſir de voir, que chaque choſe étant à ſa place, elle fait en elle-même & dans le tout qui en réſulte, le véritable effet qu'on doit en attendre; & comme cette eſpece de plaiſir vient du goût que nous avons naturellement pour les objets qui ſe préſentent à nos yeux, ou à notre eſprit, avec ces proportions exactes & cette juſte diſpoſition, l'on peut appeller la ſatisfaction que nous en reſſentons; le plaiſir de l'ordre & de l'harmonie. Mais pourquoi y trouvons-nous tant de charmes?

C'eſt premierement parce que la beauté & la régularité de l'ordonnance nous offrent une image plus claire & plus diſtincte qui frappe auſſi plus vivement notre attention & qui l'attache bien plus conſtamment; c'eſt encore parce que cette image étant plus lumineuſe, elle eſt auſſi plus facile à ſaiſir & à embraſſer toute entiere, ce qui plaît infiniment à notre eſprit, auſſi ennemi du travail qu'avide de connoiſſances; de-là vient que ceux qui ſont le moins inſtruits des régles de l'Art, goûtent le plaiſir qui eſt attaché à l'obſervation de ces régles mêmes qu'ils ignorent. Leur imagination coule agréablement ſur un objet qui ne l'arrête en aucun endroit, qui ſe développe inſenſiblement devant elle, ſans embarras, ſans confuſion, ſans obſcurité, & dont toutes les parties, ſe ſuccedent l'une à l'autre, avec une liaiſon ſi vraiſemblable, qu'on diroit que c'eſt la Nature plutôt que l'Art qui en a formé l'enchaînement.

C'eſt enfin, parce que rien ne nous charme davantage dans tout genre de plaiſir, qu'un mêlange & une combinaiſon parfaite de la variété avec l'unité, une trop grande diverſité d'ob-

jets nous fatiguent, une trop grande uniformité nous ennuye. La beauté de l'ordre & des proportions nous enchante, parce qu'en amuſant & en occupant notre eſprit par la diverſité des objets qu'elle nous préſente, elle ménage ſes forces en même temps par l'art avec lequel elle les rapporte tous au même but, & réduit ainſi la variété à l'unité.

Outre cet avantage qui eſt commun à la Tragédie avec tous les ouvrages bien ordonnés, il y en a un qui lui eſt propre, ou qu'elle ne partage preſque qu'avec la Comédie, & le Poëme Epique; c'eſt de préparer au Spectateur le plaiſir de la ſurpriſe, en diſpoſant de telle maniere la ſuite des événements, qu'il en laiſſe un étonnement & une eſpece d'admiration différente de celle dont j'ai déjà parlé, parce que c'eſt une grande révolution qui la produit, plutôt qu'une grande vertu, quoiqu'il arrive ſouvent que l'une & l'autre ſe réuniſſent & faſſent par leur concours une double impreſſion ſur notre eſprit.

Cette réflexion eſt une nouvelle preuve de ce que je diſois il n'y a pas long-temps, que l'homme a ſouvent des goûts contraires qui ont chacun leur genre de volupté, & que l'adreſſe du Poëte conſiſte à les ſatisfaire tous également. Nous aimons à prévoir les événements qui doivent arriver, par le déſir que nous avons de tout connoître, & de ſatisfaire la curioſité de notre eſprit. Nous aimons auſſi à être ſurpris par un événement imprévû, lorſqu'il n'a rien qui nous afflige, ou qui nous menace perſonnellement, & cette inclination eſt l'effet du goût que nous avons pour tout ce qui eſt nouveau; non-ſeulement notre ame ſe plaît à être attentive, mais elle aime le changement dans les objets de ſon attention, la variété la délaſſe. Un objet nouveau trouve auſſi une application toute neuve pour le recevoir à peu-près comme le changement de mets réveille en nous un nouvel appetit. Que ſi l'objet n'eſt pas ſeulement nouveau, mais ſurprenant & extraordinaire, nous le dévorons avidement comme un bien qui nous paroît d'autant plus grand qu'il étoit plus ineſpéré. Il finit d'ailleurs ce trouble, cette agitation, cette anxiété, qui

cauſe une douce torture à notre imagination par le nœud & l'intrigue de la piece ; c'eſt une eſpece de délivrance qui ſuccéde heureuſement aux douleurs de ce travail, &, ſi je l'oſe dire, de cet enfantement d'eſprit. Dirai-je enfin, qu'il y a je ne ſçais quoi dans l'extraordinaire & dans le merveilleux qui nous paroît étendre les bornes de notre intelligence, en lui découvrant ce qu'elle auroit cru impoſſible, ſi l'événement ne lui en montroit la réalité ? Mais je ne pourrois preſque que répéter ſur ce point ce que j'ai dit plus haut ſur l'effet de l'admiration, en parlant de celle qui eſt excitée par l'image des Vertus. Quoi qu'il en ſoit, le Poëte dont toute la force conſiſte à bien connoître toute notre foibleſſe, profite heureuſement de ces diſpoſitions, pour mieux aſſaiſonner le plaiſir de la ſurpriſe, & faire enſorte que le commencement & le nœud de la Tragédie ſervent comme d'ombre & de contraſte à l'événement imprévu par lequel il doit achever de nous charmer ; mais il n'oublie pas que ſi nous aimons la ſurpriſe, nous mépriſons celle dont on veut nous frapper en violant toutes les regles de la vraiſemblance : il évite donc de mettre le Spectateur en droit de lui dire,

Quodcumque oſtendis mihi ſic, incredulus odi. *

* *Horat. de Arte Poetica.*

Il ne change point Procné en hirondelle, ni Cadmus en ſerpent, c'eſt-à-dire qu'il n'invente point un dénouement fabuleux, & qui, ſuivant l'expreſſion de Plutarque, *franchiſſe trop audacieuſement les bornes du vraiſemblable.* Il ſçait concilier le goût que les hommes ont pour l'apparence même de la Vérité, avec le plaiſir que la ſurpriſe leur cauſe, & il tempere avec tant d'art le mêlange de ces deux ſortes de ſatisfaction, qu'en trompant leur attente il ne révolte point leur raiſon ; la révolution de la fortune de ſes Héros n'eſt ni lente ni précipitée, & le paſſage de l'une à l'autre ſituation étant ſurprenant ſans être incroyable, il fait ſur nous une impreſſion ſi vive par l'oppoſition de ces deux états, que nous croyons preſque éprouver dans nous-mêmes une révolution ſemblable à celle que le Poëte nous préſente.

Enfin le dernier effet de ce que j'ai appellé la beauté du

tout enſemble, ou de l'ordre & de la conduite qui régnent dans une Tragédie, eſt qu'elle nous met beaucoup plus en état d'y appercevoir & d'en recueillir l'inſtruction morale qui, ſelon la remarque de pluſieurs Auteurs, doit être comme le fruit & la concluſion de cette eſpéce d'ouvrage.

Les anciens Philoſophes, peutêtre plus ſéveres que les nouveaux Caſuiſtes, nous ont appris que la Tragédie, auſſi bien que le Poëme Epique, ne devoit chercher à plaire que pour inſtruire : ils ont cru que l'une & l'autre n'étoient véritablement qu'une Fable plus noble, à la vérité, plus étendue, plus ornée que celles d'Eſope, mais du même genre & qui avoit le même but, c'eſt-à-dire, d'employer le ſecours & l'agrément de la fiction, pour faire entrer plus aiſément dans l'eſprit, & pénétrer plus avant dans le cœur, une vérité morale qui en eſt l'ame, & qui en doit animer tout le corps.

Si le Poëte Tragique entre bien dans l'eſprit de ſon art, il faut que toute la conduite, toute l'œconomie de ſa Piéce tende uniquement à établir, à développer, à mettre dans tout ſon jour le point de morale qui doit en être le véritable ſujet, & qu'en donnant par-là le plaiſir de l'unité, il faſſe goûter encore plus celui de la vérité, dont ſa Tragédie doit être une preuve vivante, qui la démontre par les événements & par cette eſpéce d'expérience que le Spectateur fait, ſuivant le proverbe Eſpagnol, *ſur la tête d'autrui ;* par-là le Poëme Tragique renfermeroit une eſpéce de Philoſophie, ſi les Poëtes pouvoient être vraiment Philoſophes. Peindre les vices pour nous en montrer le péril & nous en faire craindre les ſuites malheureuſes, émouvoir notre ame pour l'affermir, & comme pour l'endurcir par cette émotion même, en lui donnant une trempe plus forte & plus vigoureuſe, c'eſt le moyen de rendre la Poëſie utile. Un Poëte vertueux ne prend la route des ſens que pour aller à la raiſon, & c'eſt par-là ſelon Horace, qu'il atteint à la perfection de ſon Art.

* *Omne tulit punctum qui miſcuit utile dulci,*
Lectorem delectando, pariterque monendo.

* *Horat. de Art. Poët.*

Un Poëme où ces deux caracteres ſe trouvent dans un égal degré, charme auſſi également toutes nos facultés. Il raſſaſie notre eſprit en lui faiſant goûter en même temps le plaiſir de la variété, de l'unité & de la vérité. Il touche encore plus notre cœur par la beauté d'une morale qu'il rend ſenſible. Notre imagination n'eſt pas moins ſatisfaite d'entendre parler ſa langue, non pour la ſéduire, mais pour la rendre plus attentive & plus docile à la raiſon. Rien ne manque donc plus à la véritable gloire du Poëte, parce que joignant toujours ce qui plaît à ce qui touche, & ce qui touche à ce qui inſtruit, il raſſemble & il réunit tout ce qui peut faire ſur nous une impreſſion auſſi agréable qu'intéreſſante & auſſi intéreſſante que ſolide.*

Juſqu'ici je n'ai encore parlé du premier & du principal Membre de la diviſion d'Ariſtote, je veux dire, de ce que le Poëte imite, ou de l'objet de ſon imitation, & j'ai tâché d'y découvrir les véritables cauſes de l'impreſſion que fait la Tragédie : j'y ai mêlé avec la fable ou l'action imitée, ce qui regarde les mœurs ou les caracteres, les penſées ou les ſentimens, qui ſelon le même Philoſophe, ſont les deux dernieres choſes que le Poëte doit imiter.

Il me reſte maintenant à toucher beaucoup plus légerement les deux derniers points qu'Ariſtote diſtingue dans l'imitation du Poëte Tragique comme dans toute autre imitation; l'un eſt la maniere d'imiter, l'autre conſiſte dans les ſecours ou dans les inſtruments de l'imitation, & il me ſuffiroit preſque d'obſerver ici en général, que ce qui plaît dans ces deux derniers points, nous émeut par les mêmes raiſons que j'ai expliquées peutêtre avec trop d'étendue ſur le premier.

Les paroles ſont les couleurs, ou ſi l'on veut, le pinceau du Poëte, c'eſt par elles qu'il imite, & qu'il peint dans notre ame tout ce qu'il entreprend de repréſenter; mais 1°. Ce ſont des paroles harmonieuſes dont la meſure uniforme ou variée,

* M. le Chancelier d'Agueſſeau excitoit ceux qui avoient le talent de la Poëſie à en faire cet uſage, & s'occupoit avec plaiſir à revoir leurs Ouvrages. Ce fut à Freſnes que M. Racine mit la derniere main au Poëme de la Grace. M. Le Cardinal de Polignac lui communiqua ſon beau Poëme de l'Anti-Lucrece, & le retoucha après ſes obſervations.

mais toujours assujettie à certaines regles, forme ce que l'on appelle des vers. C'est une espece de Musique qui plaît naturellement à notre ame par les sons & par leurs rapports, mais qui lui plaît encore parce qu'elle forme une espece de Langue différente qui réveille bien plus notre attention que celle qui nous est plus familiere. Quoique parmi nous, la Langue Poëtique ne soit pas aussi éloignée du langage ordinaire qu'elle l'étoit chez les Grecs, & que leurs Poëtes ayent eu par-là un grand avantage sur les nôtres, il reste néanmoins assez de différences même dans notre Langue, entre le style de la Poësie & celui de la Prose, pour nous faire goûter le plaisir d'entendre un langage plus noble que celui qui nous est ordinaire.

2°. Ce n'est pas seulement par les nombres & par la cadence que les Vers peuvent être regardés comme une espéce de Langue à part, qui nous attache beaucoup plus que la Prose. C'est encore plus par la noblesse des pensées, par la hardiesse de l'expression, par la vivacité des images, par la variété des figures, & par la liberté des mouvements, que la Poësie s'éleve au-dessus du langage vulgaire, & qu'elle fait sur nous des impressions si sensibles. Je n'ai pas besoin d'en expliquer ici la raison; je l'ai marquée par avance, lorsque j'ai parlé en général du plaisir que notre imagination trouve à être rémuée & à éprouver une agitation douce & agréable. L'application s'en fait d'elle-même au style Poëtique; il nous plaît jusque dans la Prose, lorsqu'elle peut oser s'en permettre l'usage; & le Public en a fait l'expérience dans Telemaque, dont la lecture a sçu l'intéresser pour le moins autant que celle de l'Odissée, malgré le grand avantage que les charmes du nombre & de la mesure donnoient au Poëte Grec sur l'Auteur François.

3°. Enfin les expressions qui frappent dans la Tragédie, ne sont point des paroles froides, inanimées, & pour ainsi dire, des paroles mortes, qu'on n'apprenne que par le récit du Poëte, comme dans le Poëme Epique; ce sont, pour suivre la même image, des paroles sensibles, animées, des paroles vivantes. Ce n'est pas Corneille que nous entendons, c'est Cinna, c'est Emilie, c'est Maxime, c'est Auguste; & de-là vient

vient que ce genre d'imitation a un ſi grand avantage ſur celle qui ſe fait dans l'Epopée. Il joint la lumiere & les couleurs de la peinture, à la vérité & au relief de la Sculpture, il y ajoute le mouvement & la vie qui manquent à l'une & à l'autre. Oubliez pour un moment, que les Acteurs ne ſont pas ceux qu'ils repréſentent, l'imitation deviendra la nature même, vous ſentirez la même émotion que ſi vous entendiez parler ceux qui ont eu part à l'action repréſentée, & les expreſſions qui paroiſſent ſortir de leurs bouches mêmes, ne portent que trop réellement dans le cœur des Spectateurs leurs différentes paſſions.

Jugeons par ce qui ſe paſſe dans le Poëte lui-même, de l'effet que ſes vers font ſur nous par le ton ſur lequel la Poëſie monte & éleve notre ame.

Qu'eſt-ce qu'un Poëte ſelon Horace?

Ingenium cui ſit, cui mens divinior, atque os
Magna ſonaturum, des nomins hujus honorem. *

* *Horat. Lib. I. Satyr. IV.*

Auſſi les premiers Poëtes ont-ils paſſé pour des hommes inſpirés : leur enthouſiaſme a paru avoir quelque choſe de plus qu'humain, & leur langue a été appellée la langue des Dieux. On permet à Claudien * même de dire :

* *Claud. de rap. Proſerp. Lib. I.*

Greſſus removete profani :
Jam furor humanos noſtro de pectore ſenſus
Expulit, & totum ſpirant præcordia Phœbum.

On diroit que le Poëte nous crie à haute voix comme la Sibille de l'Eneïde,

* *Virg. Æneid. Lib. VI.*

Deus, ecce Deus. *

Et l'on applique volontiers à Virgile ce qu'il dit de ſa Prêtreſſe,

..... *Majorque videtur*
Nec mortale ſonans, afflatur numine quando
Jam propiore Dei. .....

Mais la fureur des Poëtes eſt une paſſion contagieuſe. Elle ſe communique, elle pénétre dans l'ame du Spectateur,

qui devient preſque comme ces Peuples que le ſon de certains inſtruments fait danſer malgré eux; pour peu qu'il ait l'ame facile à émouvoir, il entre dans l'enthouſiaſme, & il éprouve en lui les mêmes mouvements qui ont agité le Poëte dans la chaleur de la compoſition. Il ſent dans ſon ame je ne ſçai quoi de plus noble, de plus ſublime : il croit être tranſporté dans une région ſupérieure.

* *Virgil.* *Sub pedibuſque videt nubes & ſidera.* *

Il conçoit une plus haute idée de ſes forces : il ſe flatte de penſer avec plus d'élévation, & c'eſt là ſans doute une des plus grandes cauſes de cette eſpéce d'enchantement qui eſt attaché à la Poëſie ſublime & héroïque.

La déclamation, le geſte, le mouvement des Acteurs, augmentent cet enchantement, ſur-tout quand ils ſont ſoutenus de ce qu'Ariſtote appelle les ſecours ou les inſtruments de l'imitation, & dont il fait la troiſiéme partie de ſa diviſion générale ; je veux parler ici de la Muſique & de la Décoration qui tendent à la même fin que tout le reſte, & qui y tendent preſque par les mêmes impreſſions.

La Muſique excite & attache notre attention comme la Poëſie, par une eſpéce de langue qui lui eſt particuliere, & qui ne nous parle que par les rapports des ſons : elle nous affecte encore plus que la Poëſie, même par la douceur du nombre & de l'harmonie, qui n'a tant de charmes pour nous que parce qu'en ébranlant avec une juſteſſe & une convenance parfaite les cordes de cet inſtrument naturel qui y répond dans nos oreilles, elle cauſe dans notre ame une émotion auſſi douce qu'agréable ; elle frappe, pour ainſi dire, les reſſorts de toutes les paſſions par des accords qui les excitent ou les rappellent : elle les juſtifie auſſi en un ſens & les autoriſe comme la Poëſie dramatique, par la douceur qui eſt attachée aux diſpoſitions qu'elle inſpire dans l'ame, qui en s'y livrant a de la peine à croire que ce qui lui paroît ſi innocent & qui eſt ſi agréable, puiſſe jamais lui être funeſte, ni qu'un plaiſir dont elle fait ſon bonheur actuel, ſoit capable de la rendre moins parfaite. La

Muſique exprime même la majeſté de la Vertu, & ſemble lui prêter des graces & des charmes, & c'étoit la premiere deſtination du chant & de la ſymphonie. Elle préſente auſſi à notre eſprit ce mêlange, cette combinaiſon bien proportionnée de variété & d'unité qui domine dans tous les Ouvrages dont il eſt juſtement touché; elle le remplit d'admiration par des ſons dont le rapport, & encore plus le contraſte, nous ſurprend & nous ravit par le changement ſoudain qu'il produit dans notre ame. Elle a donc ſon ſublime comme la Poëſie, & elle tranſporte l'Auditeur comme dans un ſéjour enchanté où il éprouve une eſpéce d'yvreſſe qui abſorbe toute autre penſée. Elle excite, elle ſoutient ou elle anime les paſſions qui affectent l'ame dans la Tragédie, & elle y mêle une plus grande diverſité qui ſert à délaſſer & à renouveller l'attention. On en a vû l'effet dans les repréſentations d'Eſther & d'Athalie * qui ont fait ſentir combien ce mêlange de Vers & de Muſique donnoit d'avantage aux Tragédies Grecques & Latines ſur les nôtres.

La Décoration eſt trop peu de choſe par rapport à tout le reſte pour mériter que je m'arrête à obſerver que par ſon rapport & ſa convenance avec l'action repréſentée, elle rend la repréſentation plus vive & plus animée, qu'elle en lie & en unit toutes les parties, & qu'elle y ajoute un nouvel ornement.

Tout ce que je viens de diſtinguer ſoit dans les parties principales de la Tragédie, ſoit dans celles qui appartiennent plus à l'ornement qu'à l'eſſence de cette eſpéce de Poëme, fait connoître les premieres cauſes de l'impreſſion qu'elle produit ſur les Spectateurs en réveillant, en fortifiant, en autoriſant leurs paſſions.

* Racine a mis dans ces deux Pieces des Chœurs à l'imitation des Anciens. Il les compoſa pour être repréſentées dans la Maiſon de Saint-Cyr, depuis la réſolution qu'il avoit priſe de ne plus travailler pour le Théatre. Le Privilége pour l'impreſſion d'Eſther fut accordé en 1689 aux Dames de Saint-Cyr, avec défenſes à tous Acteurs de la repréſenter, l'Auteur ayant ſupplié le Roi d'y inſérer cette condition, *parce qu'il falloit des perſonnes innocentes pour chanter les malheurs de Sion*, comme dit Mad. de Sevigné, Lettre 533, Mem. ſur la vie de J. Racine, pag. 229.

Après cela je consens très-volontiers que l'on y ajoute encore un plaisir d'un autre genre, qui est indépendant de la représentation, & de la vûe d'un Spectacle : c'est celui que notre ame qui desire toujours la perfection, trouve naturellement à juger & à connoître les rapports des objets qui lui sont présentés ; & en effet, ce plaisir dont je parlerai bientôt plus à fond, doit être gardé pour le dernier, parce qu'il se mêle & qu'il influe dans tous les autres, & qu'il se fait sentir également par rapport à tous les Ouvrages de l'art.

Aristote a donc eu raison de dire que la Tragédie, comme tout autre Poëme, est une peinture. Il ne s'est pas trompé non plus lorsqu'il a remarqué que l'homme se plaît naturellement à l'imitation, soit qu'il imite lui-même, soit qu'il ne fasse que sentir l'effet de l'imitation faite par une autre. Mais Aristote resserre les charmes de la Poësie dans des bornes trop étroites, quand il les fait consister dans le seul plaisir que l'imitation cause à notre esprit. Je viens d'en indiquer un grand nombre d'une autre espece, & j'y en ajouterois peutêtre de nouveaux, si la matiere méritoit d'être encore plus approfondie, & si je n'avois à me reprocher de m'en être déja trop occupé.

En vain Aristote, ou ses partisans, voudroient-ils répondre que c'est par l'imitation même que le Poëte Tragique prépare ces différents genres de plaisir. Il est vrai que tout l'art & toute la perfection de la Tragédie consiste en un sens dans une imitation sçavante & fidele, ensorte que le Poëte qui imite le mieux, est aussi celui qui nous plaît davantage. Mais autre chose est le plaisir qui résulte de cette justesse d'imitation considérée comme telle, & en tant que c'est une imitation dont nous comparons le rapport avec son original ; autre chose est l'impression agréable que fait sur nous l'action ou l'événement que le Poëte imite. L'un est le plaisir que l'Art, envisagé comme Art, excite dans notre esprit ; l'autre est le plaisir qui naît des choses mêmes que l'Art met devant nos yeux.

Qu'il me soit permis, pour en faire mieux sentir la différence, de comparer l'impression que fait sur moi un tableau

de Teſnieres qui me repréſente un cabaret ou une noce de Village, avec celle dont je ſuis frappé à la vûe d'un tableau de Raphaël, tel que celui de la Sainte Famille ou du Saint Michel que l'on voit à Verſailles. L'Art eſt égal dans les deux Peintres; l'imitation eſt parfaite de part & d'autre : le Peintre Flamand auroit peutêtre même quelque avantage par cet endroit, ſur le Romain; ſa peinture a je ne ſçais quoi de plus vrai : ſon imitation eſt plus naïve; on la prendroit preſque pour la nature même : ainſi du côté du plaiſir que j'ai appellé le plaiſir de l'Art, je ſuis également ſatisfait de l'une & de l'autre peinture. Mais quelle diſproportion entre les ſentiments dont je ſuis affecté par les différents objets qu'ils imitent tous deux avec la même perfection? L'un me plaît par la grace, la naïveté que j'y obſerve : l'autre fait ſur moi une impreſſion plus ſérieuſe, plus forte, plus profonde par la grandeur, la nobleſſe, le ſentiment que le Peintre a ſçu jetter dans les caracteres qu'il a voulu exprimer. Je ſens naître dans mon cœur des mouvements de reſpect & d'admiration : ce n'eſt plus ſeulement l'Art qui me frappe, c'eſt l'objet même que l'Art me préſente. Telle eſt la différence d'une belle Tragédie & de la Farce la plus amuſante : celle-ci peut être auſſi parfaite en ſon genre que la Tragédie dans le ſien : le mérite de l'imitation leur eſt commun, & le plaiſir doit être égal à cet égard. Mais l'une l'emporte ſur l'autre, (& il me ſuffit même qu'elle en differe) par le mérite ou par la nature de la choſe imitée. Que fait donc l'imitation dans la Poëſie comme dans la Peinture? Je comparerois volontiers cette eſpece de preſtige que l'une & l'autre exercent ſur nous, à l'artifice des Lunettes d'approche qui efface la diſtance des objets, & qui me met en état d'en recevoir une impreſſion ſi vive & ſi diſtincte, que comme c'eſt par cette diſtinction & cette vivacité que je juge de leur proximité, je crois voir la Lune au bout du Téleſcope au travers duquel je l'apperçois; il ne fait que la placer à la portée de mes yeux, & après cela c'eſt la Lune même que j'obſerve, c'eſt ſa lumiere qui agit ſur moi, & quelquefois ſi fortement que j'en ſuis ébloui. Il en eſt de

même lorſque la Lunette appelle, pour ainſi dire, la façade d'un Palais éloigné, & l'oblige à ſe préſenter devant moi. Elle a fait par-là tout ce qui eſt de ſon reſſort, & c'eſt alors la beauté de l'objet, la régularité, les proportions & les ornements de l'Architecture, qui cauſent par eux-mêmes l'impreſſion du plaiſir que je ſens. Tel eſt à peu-près ce que j'ai nommé le preſtige de l'imitation du Peintre ou du Poëte : il rapproche l'objet ; il le met tout entier, & tel qu'il eſt ſous mes yeux. C'eſt à quoi ſe termine toute l'induſtrie de l'imitateur : mais lorſqu'il a une fois achevé ſon ouvrage, ce n'eſt plus lui à proprement parler qui agit ſur mon ame, c'eſt le ſujet même, c'eſt l'union & le concours de toutes les parties de l'événement, qui excitent en moi cette agitation & cette eſpece de chaleur que j'éprouve. Ainſi, pour me ſervir encore d'une comparaiſon ſemblable, un miroir ardent ne ſert qu'à réunir, comme dans un point, pluſieurs rayons de lumiere, & ce ſont enſuite ces rayons, qui par leur propre chaleur allument & embraſent tout ce que l'on place dans leur foyer.

Jugeons enfin, pour achever d'approfondir cette penſée, jugeons de l'Art par la nature, & de la fiction par la Vérité. Une action, telle que celle qui fait le ſujet de la Tragédie de Cinna, ſe paſſe réellement devant mes yeux ; j'entens les converſations de Cinna & d'Emilie ; je vois leur entrepriſe ſur le point d'éclater ; j'aſſiſte à la délibération d'Auguſte ſur l'abdication de l'Empire & le rétabliſſement de la République ; je ſuis témoin de la trahiſon de Maxime : la conjuration eſt découverte. Auguſte ſe trouble ; Livie le raſſure, & lui donne un conſeil généreux. Il accable Cinna de reproches trop mérités ; il lui fait grace enſuite par une grandeur d'ame & une clémence inouies. Je ſuis préſent à tout, ſans intérêt perſonnel, & ſans avoir rien à craindre ni à déſirer pour moi-même. Certainement ſi cette ſuppoſition étoit une vérité, ce ne ſeroit pas alors le plaiſir de l'imitation ou des rapports apperçus entre l'original & la copie, qui ſe feroit ſentir à mon ame, puiſque l'action même ſe paſſeroit en ma préſence ; mais je ſerois agité de tous les mouvements que la curioſité natu-

relle, que l'attente inquiete de l'événement, que la grandeur des caracteres, la ſublimité ou la violence des ſentiments peuvent exciter dans mon cœur. Or ne ſont-ce pas-là les mêmes impreſſions que la repréſentation de Cinna fait ſur les Spectateurs, & qu'elle a faites encore plus lorſqu'elle a paru pour la premiere fois? C'eſt donc dans la beauté du ſujet même & de toutes ſes circonſtances, c'eſt dans la grandeur ſinguliere de l'événement, dans les caracteres des Héros de la piece, dans leurs ſentiments, dans leurs expreſſions, en un mot, dans ce que le Poëte imite, qu'il faut chercher la principale ſource du plaiſir qu'il fait goûter. Si ce plaiſir differe beaucoup de celui que cauſeroit un grand événement dont nous ſerions témoins, c'eſt parce que la vérité nous frappe toujours plus que la plus parfaite peinture. Elle excite en nous des ſentiments plus vrais, des paſſions plus originales, au lieu que celles qui naiſſent de l'imitation, tiennent toujours quelque choſe de la copie; & que pour ſe ſervir ici d'un terme de Ciceron, elles ſont *non expreſſa quidem ſed adumbrata ſigna affectuum.* Mais le genre de l'impreſſion eſt le même, ſi le degré en eſt différent, & cette impreſſion eſt un effet abſolu que la choſe même produit, & non pas ſeulement un plaiſir de comparaiſon, qui ne naiſſe que d'un rapport de conformité entre la repréſentation & l'objet repréſenté.

J'ajoute encore que le plus grand mérite & le plus haut degré de l'imitation quand elle eſt parfaite, eſt de ſe cacher elle-même, & de rendre l'illuſion ſi forte & ſi dominante, que l'eſprit tout occupé de l'objet imité n'ait pas le loiſir de penſer à l'art de l'imitation. La Poëſie n'eſt, à la vérité, qu'une peinture; mais cette peinture eſt bien froide, lorſqu'au premier moment qu'elle frappe notre vûe, elle nous laiſſe aſſez de ſang froid pour faire des comparaiſons; & pour bien juger de la fidélité du pinceau, il faut qu'elle nous tranſporte dans le temps & dans le lieu où l'action s'eſt paſſée véritablement, que l'on croie la voir de ſes yeux, l'entendre de ſes oreilles, & il ne faut pas croire que notre ame refuſe de ſe prêter à cette eſpece d'enchantement; elle s'y livre au con-

traire avec d'autant plus de plaiſir que l'illuſion de la Poëſie eſt plus parfaite. Elle réaliſe ſans effort tout ce qui peut flatter ſes paſſions en les remuant agréablement. Corneille vouloit que l'on eût l'indulgence pour les Poëtes Tragiques, d'admettre un lieu théatral, où, ſans bleſſer la regle de l'unité, on voulût bien ſuppoſer que tous les événements de la piece auroient pû ſe paſſer avec vrai-ſemblance; mais ſi ſon idée a quelque choſe de biſarre, il ne l'eſt point de penſer que la plûpart des hommes ont une imagination diſpoſée à recevoir toutes les fictions & les ſuppoſitions du Poëte, où chacune ſe place, & où l'apparence fait preſque la même impreſſion que la vérité. On les écoute dans la réſolution de s'y laiſſer tromper, & c'eſt parce qu'on s'y trompe en effet, & qu'on prend la copie pour l'original, que des malheurs feints excitent une compaſſion preſque réelle, & que l'image de la douleur y fait couler des larmes paſſageres, mais, en un ſens véritables. Le commun des hommes aime mieux ſe laiſſer agiter, échauffer, attendrir, que d'examiner s'il a raiſon d'être touché : & ſi le Poëte a ſçu imiter parfaitement les actions, les ſentiments, les penſées de ceux qu'il met ſur la ſcène, les Spectateurs *ſe repoſent ſur lui*, (comme Racine l'a fort bien dit) *du ſoin d'éclaircir les difficultés de la Poëtique d'Ariſtote: ils ſe réſervent le plaiſir de pleurer & d'être attendris.* Juger de l'exacte obſervation des regles de l'Art, c'eſt le plaiſir du Philoſophe & du Connoiſſeur; mais ce n'eſt pas celui du plus grand nombre des hommes : le Philoſophe & le Connoiſſeur même, s'ils ont l'ame ſenſible, ne le goûtent que par réflexion, & leur plaiſir direct eſt le même que celui du Peuple, je veux dire, le plaiſir qui naît des mouvements excités dans leur ame par une action qu'ils veulent bien regarder pour un moment comme une action véritable.

Il en eſt de même à proportion du plaiſir que la Muſique nous fait; une ame délicate & ſenſible à l'harmonie, ne penſe point d'abord à examiner ſi un air tendre & touchant exprime bien le ſentiment d'un cœur foible & paſſionné : elle ſe livre naturellement & preſque machinalement à l'impreſſion que

cet

cet air fait ſur elle ; elle devient elle-même ce cœur touché dont le Muſicien a voulu faire ſentir l'état par des modes propres à inſpirer la tendreſſe & la douleur ; le plaiſir de comparer le rapport de ces modes avec la diſpoſition de notre ame, qu'ils peignent, pour ainſi dire, par le ſon, ne vient qu'après coup ; c'eſt un plaiſir réflechi qui ne ſe fait ſentir qu'en ſecond. L'habile Muſicien, qui s'eſt fait une longue habitude des regles de ſon Art, peut en être frappé plutôt ; mais le commun des hommes jouit des ſentiments que la Muſique fait naître dans ſon ame, ſans en rechercher la cauſe. Combien y en a-t'il qui paſſent leurs jours à entendre des Opéra & des Concerts, & qui n'ont pas encore fait réflexion, que le plaiſir qu'ils y goûtent, vient de la fidélité de l'Imitation qui ſe fait par la Muſique ? ou ſi leur eſprit a quelques lueurs de cette vérité, elles ſont ſi foibles, ſi obſcures, ſi enveloppées dans le ſentiment, qu'ils ne s'en apperçoivent preſque pas eux-mêmes, & l'on ne peut guères s'imaginer qu'une penſée à laquelle ils font ſi peu d'attention, ſoit néanmoins la véritable cauſe du plaiſir qu'ils y trouvent. Ainſi, de même que les ſons & leurs accords nous charment par les mouvements qu'ils excitent en nous indépendamment de la réflexion que nous pouvons faire ſur l'Art, avec lequel le Muſicien a ſçu exprimer ce qu'il imite, il y a auſſi dans les impreſſions qu'un ſujet rapproché par l'imitation du Poëte nous fait éprouver, un plaiſir direct, qui prévient & qui ſurpaſſe le plaiſir plus abſtrait & plus réflechi que nous prenons à juger de la juſteſſe & de la fidélité de l'Imitation.

Il me ſemble donc que ſi l'Auteur du diſcours qui m'a fait naître toutes ces penſées, veut plaire & inſtruire véritablement en traitant la matiere de l'Imitation par rapport à la Tragédie, il doit embraſſer également les deux objets principaux auxquels on peut la réduire toute entiere ; je veux dire :

1°. Le plaiſir de l'Imitation conſidérée comme Vérité, & comme un événement réel qui ſe paſſeroit en notre préſence.

2°. Le plaiſir de l'Imitation conſidérée ſeulement comme

Imitation, & comme un Ouvrage de l'Art, dont on examine le rapport & la convenance avec l'objet qu'il imite.

Je n'ai fait ici qu'une ébauche groſſiere de ce qui regarde le premier point, où j'ai jetté rapidement, & peut-être avec trop d'abondance, les premiers traits qui ſe ſont préſentés à mon eſprit : les réflexions de l'Auteur, la fécondité de ſon génie & la délicateſſe de ſon goût y ſuppléront avantageuſement par les nouvelles découvertes qu'il fera dans le cœur humain, & par l'Art avec lequel il développera les reſſorts des mouvements que je n'ai preſque fait qu'indiquer ; il ne ſçauroit au moins traiter cette matiere d'une maniere plus agréable ni plus intéreſſante pour ceux qui ſe plaiſent à chercher dans la connoiſſance de l'homme le fondement des regles de la Poëſie, comme de celles de la Rhétorique.

Après avoir épuiſé ce premier point, la ſeconde face ſous laquelle on peut enviſager la Tragédie, en ne la conſidérant que comme une Imitation, lui fournira un ſujet preſque auſſi riche, s'il s'attache à bien expliquer pourquoi toute Imitation nous plaît en tant qu'Imitation, & pourquoi celle qui eſt l'ame de la Tragédie, fait de plus fortes impreſſions que toutes les autres.

L'Auteur paroît avoir voulu ſe réduire à traiter ces deux dernieres queſtions. Mais je ne ſçais ſi dans cette vûe même, il n'y auroit pas pluſieurs choſes qu'il pourroit développer, ou même ajouter pour rendre ſa Diſſertation plus pleine & plus parfaite. J'en indiquerai ici quelques-unes, puiſque j'ai commencé à ne ménager ni ma pareſſe naturelle, ni la patience de l'Auteur.

I.

Ne pourroit-on pas y diſtinguer davantage la ſatisfaction que nous avons à imiter nous-mêmes, & celle que nous prenons à voir l'ouvrage que l'Imitation faite par un autre a produit ?

Lorſque nous imitons nous-mêmes, nous goûtons pluſieurs plaiſirs qui ne dépendent point de celui d'appercevoir des rapports ; comme le plaiſir d'agir qui nous fait ſentir notre

force ; le plaiſir de mépriſer l'original, & de le regarder comme étant fort au-deſſous de nous, ſi nous ne l'imitons que pour le tourner en ridicule ; le plaiſir contraire de jouter en quelque maniere contre notre modele, s'il nous paroît digne d'eſtime ou d'admiration, & de nous flatter d'avoir remporté la victoire, &c.

Lorſque nous voyons l'effet de l'Imitation faite par un autre, ces plaiſirs ſe changent en celui de comparer, de juger, d'exercer une eſpece de ſupériorité ſur l'Ouvrage & ſur l'Auteur.

II.

De la différence qui eſt entre ces deux eſpeces de plaiſirs, ne pourroit-on pas conclure que ſi les enfants aiment naturellement à imiter, ce n'eſt pas préciſément par le plaiſir de juger, à quoi l'Auteur attribue dans la ſuite de ſon diſcours le goût que nous avons pour l'Imitation ; c'eſt plutôt par la ſatisfaction qu'ils trouvent dans le mouvement & dans l'action, & parce qu'ils ſont déja ſenſibles au plaiſir de jouir des perfections de leur être, c'eſt-à-dire, des forces de leur corps & de celles de leur eſprit. Mais pourquoi en veulent-ils jouir par l'Imitation ? c'eſt parce que leur raiſon n'étant encore ni aſſez développée, ni aſſez parfaite pour mettre en ordre leurs idées afin de produire quelque choſe d'eux-mêmes, & de faire de nouvelles découvertes, ils ſont obligés de s'arrêter à ce qu'ils ont vû faire aux autres. Ainſi le plaiſir qu'ils prennent à les contrefaire pour s'amuſer & pour s'exercer, pourroit bien venir autant de la foibleſſe de leur eſprit, que d'une pente naturelle à l'Imitation. L'on entretient d'ailleurs, & l'on augmente ce goût dans les enfants, par les louanges qu'on leur donne lorſqu'ils ont réuſſi dans cette eſpece de Comédie qu'ils jouent naturellement. Leur vanité les porte donc à imiter encore plus que le plaiſir même de l'Imitation. Et ces réflexions ne conviennent pas ſeulement aux enfants. Combien y a-t'il des perſonnes d'un âge mûr, & même de beaux eſprits, à qui l'on pourroit appliquer ce qu'un Prêtre Egyptien

disoit au Législateur d'Athenes, *O Solon, Solon, vous autres Grecs, vous êtes toujours enfants ?* On est frappé de ce que l'on voit, ou que l'on entend dire, & l'on se plaît à l'imiter : on se croit assuré de plaire en imitant ce qui est à la mode. L'esprit aime naturellement à agir : mais il préfére ce qui lui coûte moins de travail ; & le succès, en donnant moins de peine, ne laisse pas d'attirer de grands applaudissements à l'Imitateur : on en voit aussi beaucoup plus que de véritables Auteurs ; & ce n'est pas seulement dans la Peinture qu'il est vrai de dire qu'on trouve mille & dix mille copies contre un seul original. Je serois donc bien tenté de croire, que d'un côté le désir d'agir, & de l'autre la foiblesse ou la paresse de notre esprit jointes à sa vanité, ont souvent presque autant de part que les charmes de l'Imitation, au plaisir que nous prenons à tout imiter.

III.

Je consens très-volontiers qu'on regarde le goût que la plûpart des gens d'esprit ont pour la Peinture, pour la Sculpture, pour la Musique, pour les Fables, comme une des preuves du plaisir qu'ils prennent à l'Imitation, pourvu néanmoins qu'on y joigne toujours cette impression d'un ordre supérieur que les choses mêmes qui sont imitées font sur notre ame ; mais j'aurois plus de répugnance à mettre l'Histoire dans le même rang. Il n'y a personne qui ne sente que le plaisir qu'il trouve à la lire, à satisfaire ainsi la curiosité naturelle à notre esprit, à y étudier le cœur humain, à former son jugement & ses mœurs par de grands exemples de Vice & de Vertu, de Folie & de Sagesse, de Foiblesse & de Fermeté, n'a rien de commun avec le plaisir de l'Imitation renfermé dans ses véritables bornes. Si je parlois donc de l'Histoire en traitant cette matiere, il me semble que je n'appliquerois ce qui regarde le plaisir propre à l'Imitation, qu'aux ornements & à ce qu'on peut appeller l'accessoire de la narration, je veux dire, à la beauté du style, aux harangues, aux descriptions, aux portraits, où l'Historien se donne la liberté

d'entreprendre ſur l'Art du Peintre, & quelquefois ſur celui du Poëte même, *Verba prope Poetarum*, comme Ciceron le dit des Orateurs.

I V.

L'Auteur obſerve avec beaucoup de raiſon, *qu'il n'eſt pas néceſſaire que les objets que le Peintre a voulu repréſenter, ſoient parfaits en eux-mêmes, & qu'on peut faire une repréſentation très-parfaite d'une choſe très-imparfaite ; que celles mêmes dont la vûe fait horreur, nous ſont rendues agréables par la Peinture, parce que ce n'eſt pas la perfection de l'objet qui nous plaît, mais celle de l'Imitation.* Je voudrois ſeulement qu'il y eût ajouté deux choſes.

L'une, que c'eſt véritablement en ce cas que nous goûtons le ſeul plaiſir de l'Imitation. Comme les objets de cette eſpece ſont bien éloignés d'avoir aucun attrait par eux-mêmes, & que la nature n'y a rien mis du ſien pour nous plaire, elle a laiſſé tout à faire au Peintre dont l'Art eſt la ſeule choſe que l'on puiſſe admirer dans ces ſortes d'images, parce qu'elles ne nous plaiſent que par le ſeul rapport & par la conformité parfaite de la copie avec l'original.

L'autre, qu'il n'en eſt pas ainſi quand les objets, dont on nous préſente la Peinture, ont une beauté naturelle qui nous frappe & qui nous ſaiſit par elle-même indépendamment de celle de l'Imitation ; il ſe forme alors dans notre ame un mélange de ſentiments dont les uns naiſſent de l'objet repréſenté, & les autres de la repréſentation. J'ai déja aſſez développé l'effet de la premiere impreſſion : je dirai donc ſeulement que ſi le plaiſir de la ſeconde s'y joint, notre cœur agité de ces paſſions douces, que l'objet réveille par lui-même, & notre eſprit frappé de la juſteſſe de l'Imitation, applaudiſſent également à l'Art du Poëte, & goûtent ainſi deux plaiſirs au lieu d'un. Le premier eſt plus mêlé de ſenſible : le ſecond a quelque choſe de plus ſpirituel. Mais tous deux joints & réunis enſemble, forment par leur accord la plus grande ſatisfaction que l'Art puiſſe nous procurer. C'eſt par-là qu'il ſemble ajou-

ter quelque choſe à la nature, & il la ſurpaſſeroit même, ſi la fiction pouvoit jamais faire ſur nous autant d'impreſſion que la Vérité.

Je pourrois m'étendre ici ſur les conſéquences que je tirerois aiſément de la diſtinction de ces deux différentes eſpeces de plaiſir ; & c'eſt par-là que j'expliquerois ſans peine pourquoi les Tableaux d'Hiſtoire nous plaiſent davantage que les Payſages, ou que la Peinture des choſes mortes, ou inanimées ; pourquoi l'on voit avec plus d'admiration le portrait d'un grand homme que celui d'un homme du commun, quoique l'un & l'autre portrait ſoient également parfaits ; enfin pour revenir à la matiere préſente, par quelle raiſon la Tragédie fait des impreſſions plus profondes & plus pénétrantes que la Comédie. Mais toutes ces conſéquences me paroiſſent ſi clairement renfermées dans les principes dont je me ſuis ſervi pour établir la diſtinction des mouvements qui viennent de l'objet même & de ceux qui naiſſent de la copie, que tout ce que j'ajouterois ici ſur ce ſujet, ne pourroit être qu'une répétition auſſi inutile qu'ennuyeuſe.

V.

Après avoir fait ces réflexions générales ſur le goût que les hommes ont pour l'Imitation, il reſtera d'expliquer les véritables cauſes de cette derniere eſpece de plaiſir dont l'Imitation nous affecte.

L'Auteur a raiſon de trouver qu'Ariſtote ne nous donne qu'une idée très-imparfaite de ces cauſes, lorſqu'il ſemble les réduire au ſeul déſir d'apprendre & de s'inſtruire, qui eſt commun à tous les hommes. Le plaiſir que nous ſentons à ſatisfaire ce déſir s'uſeroit bientôt, & il y auroit peu de perſonnes qui vouluſſent revoir pluſieurs fois la même piece, ou tout autre Ouvrage, puiſqu'elles n'auroient plus rien de nouveau à y apprendre ; il n'y a perſonne d'ailleurs qui ne ſente en ſoi-même quelque choſe de plus que ce plaiſir d'apprendre, quand il ne chercheroit dans une Tragédie ou au-

tre Poëme, que la juſteſſe & la vérité de l'Imitation. Enfin Ariſtote content de nous dire gravement que c'eſt le plaiſir d'apprendre qui nous rend l'Imitation ſi agréable, ſans remonter plus haut, & nous expliquer en grand Philoſophe, quelle eſt la ſource de ce plaiſir même que nous prenons à nous inſtruire, a laiſſé dans la Poëtique comme dans la Phyſique, non pas de quoi glanner ſeulement, mais de quoi moiſſonner après lui. C'eſt cette moiſſon abondante qui eſt réſervée à l'Auteur du Diſcours ſur l'Imitation. Il commence à la faire, lorſqu'au plaiſir d'apprendre, qui eſt le ſeul qu'Ariſtote ait touché, il joint celui de juger, que ce Philoſophe n'a pas trouvé digne de ſon attention. Mais je voudrois auſſi que remontant de cauſe en cauſe juſqu'à la premiere, il nous expliquât les raiſons de ce plaiſir que nous prenons à juger; & dans ce moment, il ne s'en préſente que trois à mon eſprit.

L'une, que le jugement eſt l'acte le plus parfait de notre raiſon, ou plutôt, que notre raiſon même n'eſt qu'un jugement continuel; & comme c'eſt par la raiſon que nous eſtimons le plus notre nature, dont elle eſt en effet le plus précieux avantage, il y a auſſi un plaiſir ſecret attaché à l'uſage que nous faiſons de cette perfection de notre ame en prononçant un jugement.

La ſeconde eſt que nous croyons exercer par-là un acte de ſupériorité, & nous regardons notre critique comme une eſpece de tribunal auquel nous attribuons preſque le privilége de l'infaillibilité. Nous conſidérons les Auteurs qui s'expoſent à ſa cenſure, comme autant de Clients de notre raiſon & de notre goût, qui attendent avec une inquiétude flatteuſe pour nous, l'arrêt par lequel nous allons décider de leur mérite. De-là vient que les jugements que l'on porte ſur les Auteurs, & en général ſur le caractere, la conduite, les diſcours des autres hommes plaiſent plus à l'amour propre que ceux qui n'ont pour objet que les idées des choſes mêmes. On ne trouve dans les derniers que la ſatisfaction de ſentir la perfection abſolue de ſon eſprit, au lieu que les premiers y font goûter une perfection relative, ou une per-

fection comparée à celle des autres, & l'on ne manque guères de la croire supérieure. Quelque parfait que soit un Ouvrage, il s'y glisse toujours de ces taches légeres.

Quas aut incuria fudit,
Aut humana parum cavit natura, *

* *Horat. de Art. Poeticâ.*

Homere même sommeille quelquefois, selon Horace. Notre amour propre se repaît donc, pour parler ainsi, de la vûe de ces fautes qui échappent aux meilleurs Auteurs : nous nous flattons aisément que puisque nous les appercevons, nous les aurions évitées si nous avions eu à faire le même Ouvrage. Nous sommes à peu près comme un Juge, pour suivre la même image, qui se remercieroit sur son tribunal de n'avoir pas fait les injustices qu'il découvre & qu'il condamne. C'est ainsi que pour avoir remarqué quelques fautes légeres qui sont inévitables à l'humanité, nous nous croyons supérieurs à ceux-mêmes dont nous ne pourrions approcher, si nous voulions prendre la peine de composer au lieu de jouir du plaisir facile de critiquer.

Enfin, quand nous aurions le bonheur de nous mettre entierement au-dessus de ces retours de l'amour propre, nous éprouverions toujours en nous-mêmes que l'Auteur de notre être a attaché une secrette satisfaction à l'exercice des opérations de notre ame, qui nous sont aussi nécessaires que celles du jugement & du raisonnement, qui n'est qu'un jugement plus composé. Si ce plaisir n'est pas toujours le plus sensible, il est au moins le plus pur & le plus digne d'une créature raisonnable ; c'est ce qui fait que l'évidence des vérités les plus séches & les plus abstraites est d'une si grande douceur pour ceux qui s'attachent à les découvrir : ils sentent un repos, un calme intérieur, une espece de bonheur actuel qui pénétre le fond de leur ame, & qui éteint en eux tout autre désir, au moins pendant ce moment de jouissance de la Vérité. C'est à cette situation que tendent tous nos jugements, & l'espérance d'y parvenir nous en donne un goût & comme une satisfaction anticipée qui nous soutient,

tient & qui nous anime dans ceux-mêmes qui coûtent un plus grand effort à notre raiſon.

V I.

De tout ce qui ſert de matiere à nos jugements, il n'y a rien qui nous plaiſe davantage que les rapports qui ſont entre les choſes que nous connoiſſons ſoit par idée ou par ſentiment, & il y en a pluſieurs raiſons. Je ne ferai que les indiquer ici pour tracer une image légere de ce que je voudrois voir exécuté par l'Auteur, à qui il en coûtera moins pour achever l'Ouvrage, qu'à moi pour en former le premier trait.

1°. Il eſt ordinairement plus aiſé d'appercevoir des rapports entre des objets qui nous ſont connus, que d'examiner à fonds les choſes en elles-mêmes. La curioſité de notre eſprit demande de l'occupation, comme je l'ai dit ailleurs, & ſa pareſſe la veut facile. Ainſi le goût qu'il trouve à juger des rapports eſt fondé en partie ſur ce qu'il fait moins d'efforts dans cette eſpece de jugement.

2°. L'eſprit qui ſe plaît à agir, comme je l'ai déja obſervé, croit agir davantage quand il découvre des rapports, que quand il apperçoit les premieres idées des choſes. Il ne ſe regarde à l'égard de ces notions que comme la toile qui reçoit l'impreſſion des différentes couleurs; mais pour les autres, il croit être le pinceau, ou plutôt le Peintre qui les diſtribue : & en effet, plus un eſprit a d'étendue & de pénétration, plus il découvre de ces rapports; & comme rien n'en fait connoître un plus grand nombre que l'Imitation, il n'eſt pas ſurprenant qu'il prenne un plaiſir ſingulier à juger des Ouvrages qu'elle produit.

3°. Quoique nous aimions en général à remarquer & à exprimer des rapports, ils ne nous plaiſent pas tous également, & cette différence vient de celle des objets entre leſquels nous les appercevons. Si ces objets ſont purement intelligibles, leurs rapports le ſont auſſi; ils ſont par conſéquent

moins agréables au commun des hommes que ceux qui ſont ſenſibles, & qui naiſſent de la comparaiſon que leur eſprit fait de deux objets également ſenſibles. L'averſion qu'ils ont pour la contention & le travail les éloigne des premiers, & le goût qu'ils ont pour ce qui affecte les ſens & l'imagination les porte vers les derniers. Il ſuffit, pour les goûter, d'être capable de ſentiment. Mais il faut une certaine force d'eſprit, & encore plus de perſévérance dans une application pénible, pour ſentir cette eſpece de volupté purement ſpirituelle que les premiers cachent aux yeux du vulgaire. Auſſi l'Imitation qui ſe fait des rapports intelligibles par les nombres de l'Arithmétique, par les lettres de l'Algebre, ou même par les lignes de la Géométrie, trouve peu d'admirateurs, au lieu que la plûpart des hommes courent après celle des rapports ſenſibles qui ſe fait par la peinture ou par la Poëſie, parce que pour y exercer ſon jugement, il ne faut y porter que des yeux & des oreilles, avec une imagination vive & un cœur facile à émouvoir.

4°. Que ſi outre le plaiſir d'appercevoir des rapports ſenſibles entre les objets imités & l'imitation du Poëte, ces objets ont par eux-mêmes une relation & une convenance, je dirois preſque une conſonnance naturelle avec nos diſpoſitions intérieures; c'eſt alors que ſoutenus par le mouvement des paſſions, nous exerçons notre jugement avec un extrême plaiſir, ſur une Imitation qui nous paroît d'autant plus intéreſſante que c'eſt le ſentiment qui en juge au dedans de nous, beaucoup plus que la raiſon, & que les déciſions de notre cœur nous plaiſent infiniment davantage que celles de notre eſprit.

J'ajouterai ici (quand ce ne ſeroit que pour me réconcilier avec Ariſtote en finiſſant ce long diſcours, après m'être brouillé avec lui en le commençant) que ſi le plaiſir de juger de l'Imitation n'eſt pas le premier dont on ſoit frappé à la repréſentation ou à la lecture d'une belle Tragédie, il a du moins l'avantage d'en faire le mérite le plus ſolide & le plus durable, lorſque la premiere chaleur que la nouveauté allume dans

l'ame, commence à ſe refroidir. On en revient toujours à juger de ſa vraie beauté par la juſteſſe & la fidélité de l'Imitation ; c'eſt ce qui fait que l'on y retourne ou qu'on la lit pluſieurs fois avec un plaiſir qui ſe renouvelle & augmente, même à meſure qu'une plus grande attention, & une eſpece de familiarité que l'on contracte avec l'ouvrage, y fait reconnoître de nouveaux rapports entre les objets imités & l'imitation du Poëte : notre eſprit plus ſerein & plus tranquille en juge mieux alors, parce qu'il eſt bien moins offuſqué de ces nuages que les paſſions élevent du fond de notre cœur : l'imagination ſeule avoit d'abord prononcé, & comme elle décide promptement, elle eſt auſſi inconſtante dans ſes déciſions ; mais le dernier ſuffrage eſt celui de la raiſon qui n'étant pas ſujette aux mêmes changements parce qu'elle juge avec plus de maturité, aſſure à l'Auteur la durée de ſa gloire, & lui donne droit d'eſpérer, comme dit Deſpreaux,

Que ſes vers à grands pas chez la poſtérité
Iront marqués au coin de l'immortalité.

Au reſte je n'ai pas beſoin d'obſerver après toutes ces réflexions qu'en découvrant les ſources du plaiſir qui naît & de la choſe imitée, & de l'Imitation même, on découvre en même-temps l'origine & la raiſon de toutes les regles du Poëme Tragique, & même de l'Art Poëtique en général. Il me ſuffit d'en avoir donné des notions générales. Ce ſera à l'Auteur de les méditer, de les digérer, de les perfectionner ; & s'il veut en prendre la peine, ce qu'il y mettra du ſien vaudra beaucoup mieux ſans doute que tout ce que ma plume a tracé à la hâte & preſque au haſard ſur le papier, pendant que je maudiſſois mille fois cette douce mais dangereuſe rêverie, qui a tant abuſé de mon oiſiveté, que je rougis preſque d'être devenu prodigue pour le Théatre, d'un temps que je n'y avois jamais perdu.

IV. INSTRUCTION.

SUR L'ÉTUDE ET LES EXERCICES

Qui peuvent préparer aux fonctions d'Avocat du Roi.

UN jeune homme qui ſe deſtine à remplir bientôt la Charge d'Avocat du Roi au Châtelet, & qui déſire encore plus d'y réuſſir, doit s'y préparer en deux manieres différentes; je veux dire par l'étude, & par une eſpece de pratique ou d'exercice anticipé, comme je l'expliquerai dans la ſuite : l'un ſans l'autre ne l'y diſpoſeroit qu'imparfaitement.

ÉTUDE.

SÇAVOIR le fonds des matieres, ou du moins les principes généraux; y joindre l'art d'expliquer ſes penſées, ſes preuves, ſes raiſonnements, d'une maniere propre à convaincre & à plaire pour perſuader : c'eſt ce qui forme le partage naturel de ſon étude ou de ſa ſcience; & c'eſt à ces deux objets qu'il doit rapporter tous ſes travaux.

PREMIER OBJET.

ETUDE DU FONDS DES MATIERES.

TROIS ſortes de Juriſprudences, c'eſt-à-dire, le Droit Romain, le Droit Eccléſiaſtique, le Droit François lui ouvrent un champ aſſez vaſte pour ne pas ajouter encore le Droit Public, dont il faut remettre l'étude à un autre temps.

DROIT CIVIL ou ROMAIN.

CE que l'on apprend de ce Droit dans les Ecoles, eſt plutôt une préparation à l'étude qu'une étude véritable; &

l'on ſe tromperoit fort, ſi l'on regardoit le titre de Licencié comme une diſpenſe de continuer, ou plutôt de commencer à fonds l'étude ſolide d'une Juriſprudence qui eſt la baſe de toutes les autres. Les principes en ſont puiſés dans la ſource la plus pure, c'eſt-à-dire, dans la Loi, ou dans l'Equité naturelle; & ils ne s'appliquent pas moins aux queſtions du Droit Eccléſiaſtique & du Droit François, qu'à celles qui naiſſent du Droit Romain même.

La meilleure maniere de ſe remplir de ces principes, eſt de les étudier dans le texte même des Loix, beaucoup plus que dans les Interprêtes, dont la lecture ſeroit immenſe & peu utile, quelquefois même dangereuſe par la confuſion qu'elle met ſouvent dans les idées de ceux qui veulent ſçavoir le Droit par autorité plutôt que par raiſon.

Mais l'étude même des ſeuls textes ſeroit bien longue, s'il falloit l'embraſſer toute entiere; & elle demande d'ailleurs d'être ſuivie avec un ordre qui faſſe bien ſentir l'enchaînement des principes, & qui contribue beaucoup à les faire retenir. Ainſi tout ce qui regarde cette étude, peut ſe réduire à deux points.

Le premier, eſt de choiſir les matieres qui ſont d'un plus grand uſage, & où l'on reconnoît plus aiſément ces premieres regles du Droit naturel qui diſtingue la Juriſprudence Romaine de toutes les autres.

Le deuxiéme, eſt de prendre pour guide celui qui a traité ces matieres avec le plus de méthode, & toujours dans la vue de les ramener à ce Droit primitif, qui doit être auſſi commun à toutes les Nations que la Juſtice même : on entend bien que c'eſt de M. Domat que je veux parler. On peut en effet l'appeller le Juriſconſulte des Magiſtrats; & quiconque poſſéderoit bien ſon ouvrage, ne ſeroit peutêtre pas le plus profond des Juriſconſultes, mais il ſeroit le plus ſolide & le plus ſûr de tous les Juges.

Si le jeune homme que j'ai en vue dans cet écrit, veut le devenir, la matiere des Contrats & des Obligations ſera celle à laquelle il s'attachera d'abord dans l'étude du Droit Romain,

en y joignant celle des Reſtitutions en entier, qui eſt auſſi fondée ſur les premieres notions de la Juſtice naturelle, & qui eſt d'un uſage continuel au Châtelet. Les matieres des Teſtaments & des Succeſſions viendront enſuite : mais comme, dans cette ſeconde eſpece de matieres, il y a plus de mêlange d'un Droit arbitraire & poſitif avec celui qui eſt vraiment immuable & naturel, le bon ordre exige que l'on commence par les premieres.

Pour le faire avec fruit, il faudra lire d'abord avec attention ce que M. Domat a écrit, ſoit ſur les engagements en général, ſoit ſur chaque eſpece de convention particuliere, ſoit ſur ce qu'il appelle les ſuites ou l'acceſſoire des engagements, en s'attachant ſurtout à bien méditer les Préfaces qu'il a mîes à la tête de chaque Titre. Non-ſeulement elles en renferment toute la ſubſtance, mais par la généralité des idées ou des réflexions qu'elles préſentent à un eſprit attentif, elles lui donnent de l'étendue & de l'élévation, ſoit en l'accoutumant à embraſſer également toutes les parties d'un ſeul tout, ſoit en lui faiſant prendre l'habitude de remonter toujours juſqu'aux premiers principes ; en ſorte que, comme ils ſont ſouvent communs à pluſieurs matieres différentes, on eſt étonné dans la ſuite, ou plutôt on reconnoît avec plaiſir, que l'on ſçait preſque ces matieres avant que de les avoir étudiées en particulier.

A meſure qu'on aura lû un titre de M. Domat, il ſera temps de lire attentivement les Loix des titres du Digeſte & du Code qui y répondent, ou auſquelles M. Domat renvoie le Lecteur ; & de faire alors la critique ou le ſupplément de cet Auteur.

La critique, ſi l'on croit qu'il ne ſoit pas aſſez entré dans le véritable eſprit de la regle qu'il tire du Droit civil, ou qu'il ne l'ait pas aſſez développée.

Le ſupplément, s'il a omis quelqu'un des principes de la matiere qu'il traite, ou s'il a négligé d'en tirer quelqu'une des conſéquences importantes qui en réſultent.

De toutes les manieres de faire une étude ſuivie du Droit Romain, c'eſt celle qui paroît la plus courte, la plus facile,

& en même-temps la plus utile ; ſur-tout quand il ne s'agit encore que de s'affermir dans la connoiſſance des regles générales. Il viendra un temps où il faudra ſans doute, pour approfondir les queſtions particulieres qui ſe préſenteront dans l'exercice de la Magiſtrature, étudier les Interpretes du Droit & ceux qui ont fait des Traités ſur les différentes matieres de la Juriſprudence. Mais le partage naturel des travaux d'un Magiſtrat eſt de s'attacher preſque uniquement aux ſources, pour ſe faire le fonds de ſcience qui lui eſt néceſſaire ; & de les ſuivre juſqu'aux ruiſſeaux les plus éloignés qui en dérivent, lorſqu'il s'agit de réſoudre une queſtion particuliere.

Mais comme le premier point eſt à préſent notre unique objet, la ſeule choſe qu'on peut ajouter ici ſur la méthode d'étudier les textes du Droit Romain avec M. Domat, c'eſt que dans cette étude, on ne ſçauroit être trop attentif à remarquer tout ce qui peut former un axiôme ou une regle générale du Droit, ſoit dans la déciſion même, ſoit dans la raiſon de la déciſion.

On ſe mettroit par-là en état de faire ſucceſſivement un Ouvrage qui ſeroit d'une grande utilité ; ce ſeroit le ſupplément du titre du Digeſte, *De diverſis Regulis Juris antiqui*, qui a deux grands défauts.

L'un, de ne tenir que très-imparfaitement ce qu'il promet, parce qu'il y manque un grand nombre de regles qui y tiendroient auſſi-bien & peutêtre mieux leur place que celles qui y ſont recueillies.

L'autre, de n'avoir aucun ordre ; & c'eſt ce qui fait que ces regles demeurent beaucoup moins dans l'eſprit, que ſi le jugement, encore plus que la mémoire, aidoit à les y conſerver.

Si l'on pouvoit corriger ces deux défauts, ſoit en raſſemblant toutes les regles qui manquent dans le titre *de Regulis Juris*, & qui ſont diſperſées dans d'autres titres, ſoit en les diſtribuant par matieres dans leur ordre & dans leur enchaînement naturel, on auroit l'avantage de recueillir dans un très-petit volume toute la ſubſtance, & comme tout l'eſprit de ces principes généraux qui ſont dictés par la Loi natu-

relle, & qui influent dans toutes les déciſions des Juges.

L'Ouvrage de M. Domat qui a pour titre *Legum delectus ;* le *Manuale Juris* de Jacques Godefroy ; ſon Commentaire & celui de Petrus Faber ſur le titre *de Regulis Juris*, peuvent être d'une grande utilité, ſi l'on a le courage de ſuivre cette vûe.

Au reſte, avant que de finir ici ce qui regarde l'étude du Droit Romain, il eſt bon de faire remarquer qu'en excluant, comme on l'a fait, la lecture des Interpretes de ce Droit, on n'a pas prétendu mettre au nombre des Auteurs proſcrits quant à préſent, les notes abrégées de Denys Godefroy ; les Commentaires de M. Cujas, & ſurtout ceux qu'il a faits ſur les loix de Papinien ; enfin le Commentaire de Jacques Godefroy ſur le Code Théodoſien. Ce ſont des livres qu'on ne ſçauroit trop lire & relire ; ils ſuffiroient preſque ſeuls pour donner la plus parfaite & même la plus profonde intelligence des principes du Droit Romain.

Droit Eccléſiaſtique.

Il n'eſt pas temps encore de former un plan entier de l'étude de ce Droit, à laquelle il faut néceſſairement que celles qui ſont plus preſſées faſſent une eſpece de tort ; mais à condition que ce tort ſera réparé dans la ſuite.

On ſe réduira donc ici à ce qui eſt abſolument eſſentiel pour avoir des notions générales du Droit Eccléſiaſtique, qui puiſſent au moins mettre notre futur Avocat du Roi en état d'étudier les queſtions qui ſe préſenteront dans cette matiere.

La premiere lecture qu'il doit faire, eſt celle des Inſtitutions de M. l'Abbé Fleury.

Il faut y joindre le livre de M. le Vayer ſur l'autorité des Rois dans l'adminiſtration de l'Egliſe Gallicane, pour commencer à ſe former une juſte idée de la diſtinction des deux Puiſſances.

Lire enſuite l'Hiſtoire de la Pragmatique ſanction & du Concordat, faite par M. du Puy, & le texte de l'une & de l'autre

l'autre ; à quoi l'on peut ajouter la lecture des pieces que M. Doujat a fait imprimer dans ſon *Specimen Juris Canonici.*

Sans ſe jetter encore dans une étude profonde des Libertés de l'Egliſe Gallicane, il ſuffira d'en prendre une légere teinture, en liſant l'édition *in-quarto* des Articles de M. Pithou, avec les notes abrégées qui y ſont miſes.

Enfin, pour entrer plus avant dans le fonds des matieres, & ſe former une ſuite & comme un corps des principes du Droit Eccléſiaſtique, la meilleure ou la moins défectueuſe lecture que l'on puiſſe faire, eſt celle de Van-Eſpen, en commençant par ſon traité, *De promulgatione Legum Eccleſiaſticarum*, & en paſſant enſuite à l'Ouvrage qui a pour titre, *Jus Eccleſiaſticum univerſum.* Mais pour mettre cette lecture à profit, il ſeroit bon de faire un extrait fort court du dernier Ouvrage, en n'y marquant que les définitions, les regles ou les maximes qui réſultent de chaque titre, avec des renvois aux autorités ſur leſquelles ces maximes ſont fondées, à peu près de la même maniere que M. Domat a mis ſes citations au bas de chaque article de ſes titres. Ce travail ſeroit ſuffiſant pour préparer à une étude plus profonde du Droit Eccléſiaſtique, & pour mettre en état de traiter les queſtions qui ſe préſentent quelquefois au Châtelet ſur des matieres Bénéficiales. On ſe formeroit même par-là une eſpece de canevas auquel on rapporteroit toutes les connoiſſances qu'on acquerroit dans la ſuite ; & en y faiſant ſucceſſivement des additions, des critiques, des corrections, on parviendroit à avoir quelque jour un précis excellent de toutes les regles qu'on doit ſuivre dans les matieres Canoniques. Enfin, pour approprier davantage ce travail à nos uſages, il ne faudra pas manquer, à meſure qu'on lira une matiere dans Van-Eſpen, d'y joindre les articles de nos Ordonnances qui peuvent y avoir rapport, ſoit que cet Auteur les cite, ou qu'il ne les cite pas ; & l'on ne ſçauroit ſe rendre ces Ordonnances trop familieres.

Droit François.

Comme le temps manque pour embraſſer toute l'étendue de ce Droit, on ſe réduira ici au néceſſaire, de même que l'on a fait ſur ce qui regarde le Droit Eccléſiaſtique.

On diſtingue deux ſources différentes du Droit François; les Coutumes, & les Ordonnances. Je nomme les Coutumes les premieres, parce qu'elles demandent un travail plus conſidérable.

Mais il y a une introduction qui leur eſt commune; c'eſt l'Hiſtoire du Droit François, & les Inſtitutions au même Droit. M. l'Abbé Fleury a fait l'une; & à l'égard des Inſtitutions, celle de M. d'Argou, Avocat, eſt plus qu'aucune autre à la portée des Commençants. On y joindra dans la ſuite celle de Coquille, qui eſt plus ſçavante & plus inſtructive, mais dont la lecture ſera mieux placée & plus utile lorſqu'on aura déja fait quelque progrès dans l'étude du Droit François.

Les Regles de Loiſel, avec les Commentaires de M. de Lauriere, donneront enſuite des notions plus recherchées & plus doctes de l'origine, des antiquités, & de l'eſprit général du Droit coutumier auquel je m'attache à préſent, avant que de paſſer à ce qui regarde les Ordonnances de nos Rois.

L'étude particuliere de la Coutume de Paris eſt abſolument néceſſaire à un Avocat du Roi au Châtelet; & cette étude doit avoir pour premier objet une exacte intelligence du Texte.

Le Commentaire qui la facilite & qui la fixe le plus, eſt celui de M. de Lauriere, ſur lequel cependant il eſt permis de n'être pas toujours de ſon ſentiment.

On peut lire enſuite celui d'un Avocat nommé le Maître, pour avoir une idée générale de la plûpart des queſtions qu'on y agite ſur la Coutume de Paris, & de la Juriſprudence la plus commune ſur la maniere de les décider.

Le Commentaire de Dupleſſis trouvera alors ſa place. Quoique ce ne ſoit pas un Ouvrage ſans défaut, & que les ſentiments de cet Auteur n'aient pas toujours été ſuivis, il eſt cependant utile de le lire de ſuite, pour apprendre à traiter les

queſtions avec cette clarté qui en fait le principal mérite : & ſi l'on peut y déſirer plus de ſolidité & de profondeur, on peut cependant profiter beaucoup en le liſant, au moins par rapport à la méthode & à la maniere de diſcuter les principes du Droit coutumier.

Avec ces ſecours on aura acquis aſſez de connoiſſances pour être en état d'approfondir les queſtions particulieres, ſur-tout en y joignant des Conférences ſur la Coutume avec de jeunes Avocats & de jeunes Magiſtrats qui aient vraiement envie de travailler & de s'inſtruire. Rien n'eſt plus propre à ouvrir l'eſprit, & à le familiariſer avec un Droit qui conſiſte plus en uſages & en déciſions particulieres, que dans des principes immuables, ou dans des conſéquences directement tirées des regles de la juſtice naturelle.

Il ſeroit trop long de marquer ici comment on doit faire ces Conférences pour les rendre vraiment utiles. On y ſuppléera par la converſation ; & il ſuffit de dire un mot quant à préſent ſur la maniere de s'y préparer.

Ce n'eſt pas aſſez pour cela de lire tous les Commentateurs de la Coutume de Paris ſur les queſtions que l'on y doit traiter. La véritable méthode pour l'étudier d'une maniere ſupérieure, & pour entrer dans l'eſprit général du Droit coutumier en travaillant ſur une Coutume particuliere, c'eſt d'y joindre la conférence de toutes les autres Coutumes. L'ouvrage eſt tout fait ; & c'eſt pour ainſi dire, le Digeſte du Droit François. Il faut donc, à meſure qu'on étudie une queſtion par rapport à la Coutume de Paris, voir de ſuite dans le Livre qui a pour titre, *La Conférence des Coutumes*, de quelle maniere elles ſe ſont expliquées ſur ce qui fait naître la queſtion ; comparer exactement cette Coutume avec celle de Paris, en peſer les rapports & les différences ; remonter juſqu'à la diverſité des principes, qui eſt la ſource de ces différences ; ſe conſtituer le Juge en quelque maniere des Coutumes mêmes ; & tâcher de découvrir quel eſt le principe qui auroit dû mériter la préférence, & réunir les diſpoſitions de ces différentes eſpeces de Loix entre leſquelles on trouve ſi ſouvent une ſi grande contrariété,

Un des Auteurs qui ſont le plus entrés dans cet eſprit, & qui, pour ſe ſervir d'un terme de Mathématiques, ont le plus entrepris de généraliſer les regles du Droit Coutumier, c'eſt M. Auzannet, qui a travaillé ſur la Coutume de Paris plûtôt en réformateur & preſque en Légiſlateur, qu'en interprête ou en Commentateur. Le grand Magiſtrat * qui l'avoit aſſocié à ſes travaux, méditoit le vaſte & difficile deſſein de réduire toutes les Coutumes à une ſeule loi générale. Ainſi, & les Notes de M. Auzannet ſur celle de Paris, & ce qu'on appelle les Arrêtés de M. le premier Préſident de Lamoignon, ſont des Ouvrages très-propres à former cette étendue & cette ſupériorité d'eſprit avec laquelle on doit embraſſer le Droit François, ſi l'on veut en poſſéder parfaitement les principes, & peutêtre mieux que ceux mêmes qui ont rédigé ou réformé chaque Coutume particuliere.

* M. le P. P. de Lamoignon.

Enfin, quoique Dumoulin n'ait travaillé à fonds que ſur celle de Paris, c'étoit néanmoins un génie ſi profond & ſi propre à épuiſer les matieres qui étoient l'objet de ſes veilles, que ſi notre jeune Avocat du Roi a le courage d'entrer dans les vûes que je viens de lui indiquer, la lecture, ou plutôt l'étude la plus utile qu'il puiſſe faire, eſt celle du Commentaire de Dumoulin ſur le titre des Fiefs de la Coutume de Paris. Mais s'il veut ſe l'approprier véritablement, & ſe former non-ſeulement dans la Science du Droit Coutumier, mais dans la profondeur du raiſonnement, il ne ſe contentera pas de lire & relire cet Ouvrage avec la plus grande attention; il en fera une eſpece d'abrégé ou plutôt d'analyſe ſuivie. C'eſt le terme le plus propre dont on puiſſe ſe ſervir pour faire ſentir la véritable maniere d'entrer dans l'eſprit & de prendre le caractere de l'Auteur le plus analytique qui ait écrit ſur la Juriſprudence; parce que ſa méthode perpétuelle eſt de remonter par degrés du texte de la Coutume juſqu'au premier principe de la matiere, & d'en deſcendre enſuite par une gradation ſemblable juſqu'aux dernieres conſéquences.

Si l'on ajoute à ce travail la lecture refléchie des Notes abrégées, ou de ce qu'on nomme les Apoſtilles de Dumoulin ſur

les différentes Coutumes du Royaume, & qui ont mérité d'être reſpectées preſque comme des Loix, il manquera peu de choſe à notre laborieux Avocat du Roi pour devenir quelque jour le Papinien François.

Au reſte, pour ne pas l'effrayer auſſi par la vûe d'un trop grand travail, quand on lui propoſe de faire l'analyſe du Commentaire de Dumoulin ſur le titre des Fiefs, on ne prétend pas qu'il commence demain un Ouvrage qui ne ſera bien placé que lorſqu'il aura acquis des notions ſuffiſantes du Droit Coutumier pour le faire avec plus de fruit. Les queſtions particulieres ſur leſquelles il ſera obligé de conſulter Dumoulin, lui en feront ſentir l'utilité; & ce ne ſera qu'après avoir exercé pendant quelque temps la Charge d'Avocat du Roi, qu'il ſera véritablement en état de mettre à profit un temps de Vacations pour faire tout de ſuite un Ouvrage dont il ſe remerciera lui-même tous les jours de ſa vie.

Pour achever ce qui regarde l'étude du Droit François, il reſte de dire un mot de celle des Ordonnances.

Il y en a de deux ſortes.

Les unes n'ont pour objet que la procédure, ou les regles de l'ordre judiciaire. Mais comme il eſt plus court de parler que d'écrire ſur la maniere de les étudier, on n'en dira rien ici; ce ſera plutôt la matiere d'une converſation.

Les autres ont rapport au fonds même de la Juriſprudence Civile, Canonique, ou Françoiſe. Il ſuffiroit, quant à préſent, d'en faire une ſimple lecture, pour en avoir une notion générale; & à meſure qu'on travaillera ſur chaque eſpece de Juriſprudence, ſuivant le plan qu'on vient de tracer, il faudra avoir ſoin de marquer ſur chaque matiere les Ordonnances qu'on peut y rapporter.

On fera bien de s'aider dans ce travail de ce qu'on appelle le Code Henry, où l'on trouve les Ordonnances rangées par ordre de matieres. Mais comme le Préſident Briſſon, qui eſt l'Auteur de cet Ouvrage, & qui eſpéroit de le faire revêtir de l'Autorité du Roi, y a travaillé ſouvent en Légiſlateur plutôt

qu'en ſimple Compilateur, il eſt bon de vérifier les Ordonnances qu'il cite, pour ne pas s'expoſer à regarder comme une loi ce qui n'étoit que la penſée du Préſident Briſſon. Son Recueil finit en l'année 1585, ainſi il ſera néceſſaire d'y joindre l'étude de toutes les Ordonnances poſtérieures, qui ont établi des regles ſur quelques matieres du Droit Romain, du Droit Eccléſiaſtique, ou du Droit François. Nous n'en avons pas encore de Recueil complet, mais il ſera aiſé de les indiquer à notre futur Avocat du Roi.

Il viendra un temps où l'on exigera peutêtre de lui une étude plus profonde des Ordonnances, & ſur-tout de celles qui regardent le Droit & l'Ordre public. Mais à préſent il faut ſe réduire au poſſible & au plus néceſſaire.

SECOND OBJET.

Étude des Regles

Sur la maniere de traiter les différentes matieres, & ſur le Style ou l'Élocution.

L'art de traiter méthodiquement une matiere, ou de la diſcuter pleinement & juſqu'à la conviction, eſt la ſcience la plus eſſentielle à tout homme qui ne parle que pour prouver, & s'il ſe peut, pour démontrer.

Mais la Raiſon même a ſouvent beſoin de chercher à plaire, pour entrer plus facilement & plus ſûrement dans l'eſprit de ceux qu'il s'agit de perſuader. Ainſi la méthode par laquelle on arrange ſes idées, ſes réflexions, ſes raiſonnements, d'une maniere capable de produire la conviction, ne réuſſit pas toujours, ſi elle n'eſt accompagnée des charmes d'une élocution qui rende l'Auditeur attentif, & qui l'intéreſſe en quelque maniere à l'établiſſement de la vérité que l'Orateur entreprend de prouver.

Tout ſe réduit donc à ces deux points ; ſçavoir prouver, ſçavoir plaire en prouvant & même pour mieux prouver.

ART DE PROUVER.

On l'apprend, ou par les préceptes, ou par les exemples.

Les préceptes ſe trouveront dans les Ouvrages des Maîtres de l'Art, & ſur-tout de ceux qui ont ſçu joindre la dialectique & l'eſprit géométrique, à la théorie de l'Eloquence.

Dans les anciens, il n'y a rien de plus parfait ſur ce ſujet que la Rhétorique d'Ariſtote; & c'eſt un Ouvrage qui mérite d'être non-ſeulement lû, mais médité.

Les trois livres de Cicéron, *De Oratore*, fourniront des préceptes excellents, & des exemples encore meilleurs.

Quintilien trop ſec, & pour ainſi dire trop ſcholaſtique dans une partie de ſa Rhétorique, eſt auſſi utile qu'admirable dans les préceptes ou dans les conſeils généraux qu'il donne au commencement, & encore plus à la fin de ſon Ouvrage. On y trouve non-ſeulement les préceptes; mais, ce qui vaut beaucoup mieux, la raiſon des préceptes: & il n'y a point de lecture plus propre à former le goût, que celle des trois premiers & des trois derniers livres de cet Auteur.

Mais il faut avouer que, ſi l'on ſe renferme d'abord dans l'Art de prouver, ſans penſer encore à ce qui regarde la perfection & la beauté du ſtyle, les modernes paroiſſent avoir un grand avantage ſur les Anciens: & voici les principaux Livres qu'un jeune homme doit lire le plus attentivement, s'il veut acquérir le grand talent d'arranger ſes preuves dans cet ordre naturel qui ſoutient l'attention de l'Auditeur, en le conduiſant, par une eſpece de gradation de vérités ou de propoſitions qui naiſſent toujours l'une de l'autre, juſqu'à une évidence auſſi parfaite que la matiere peut l'admettre.

Tels ſont la Méthode de M. Deſcartes, le dernier livre de l'Art de penſer; à quoi l'on peut joindre ce que M. Regis a dit plus en détail dans ſa Logique ſur la Méthode ſynthétique & ſur la Méthode analytique; & le ſixiéme livre de la Recherche de la Vérité.

On peut lire auſſi avec utilité les diſcours que le Pere Reynault a mis à la tête de ſes Ouvrages de Mathématiques, &

ſur-tout de *la Science du calcul*, où il a recueilli en peu de mots toute la ſubſtance de l'Art de prouver, ſuivant l'eſprit & l'ordre géométrique.

Des préceptes il faut paſſer à des exemples, qui ſeront ſans doute plus agréables, & peutêtre encore plus utiles. Ce que les préceptes conſidérés en eux-mêmes ont quelquefois de trop abſtrait, & pour ainſi dire de trop ſpirituel, devient plus ſenſible, & ſemble acquérir une eſpece de corps, & une plus grande clarté, par l'application que ceux qui nous ſervent de modeles en ont faite à certaines matieres. L'attention, ſoulagée par la vûe d'un objet fixe & déterminé, conçoit mieux toute l'utilité des préceptes; & à force de lire des Ouvrages bien ordonnés, notre eſprit prend inſenſiblement l'habitude & comme le pli de cette méthode parfaite, qui, par le ſeul arrangement des penſées & des preuves, opere infailliblement la conviction.

Entre les Ouvrages où l'on peut trouver de tels exemples, les Méditations de Deſcartes & le commencement de ſes Principes peuvent tenir le premier rang. Il a été également le maître & le modele de ceux mêmes qui l'ont combattu; & l'on diroit que ce ſoit lui qui ait inventé l'art de faire uſage de la Raiſon. Jamais homme en effet n'a ſçu former un tiſſu plus géométrique, & en même temps plus ingénieux & plus perſuaſif de penſées, d'images & de preuves; en ſorte qu'on trouve en lui le fond de l'Art des Orateurs, joint à celui du Géomètre & du Philoſophe.

On peut dire du Pere Malebranche,

Proximus huic, longo ſed proximus intervallo.

Mais comme il a ſçu joindre l'imagination au raiſonnement, ou, ſi l'on veut, le raiſonnement à l'imagination qui dominoit chez lui, la lecture de ſes Ouvrages peut être avantageuſe à ceux qui ſe deſtinent à un genre d'éloquence où l'on a ſouvent beſoin de parler à l'imagination, pour faire mieux entendre la Raiſon.

Ce

Ce n'eſt donc pas ce qui eſt du reſſort de la pure Métaphyſique, que l'on doit chercher dans le P. Malebranche ; c'eſt ce qui a plus de rapport à la Morale, comme pluſieurs chapitres du livre de la Recherche de la Vérité, où il traite de l'Imagination : le livre des Inclinations, & celui des Paſſions, ou ſi l'on veut quelque choſe qui ſoit encore plus travaillé, ſes Entretiens métaphyſiques, qu'on peut regarder comme ſon chef-d'œuvre, ſoit pour l'arrangement des idées, ſoit pour le ſtyle & pour la maniere d'écrire.

Un génie peut être ſupérieur à celui du Pere Malebranche, & qui a paſſé avec raiſon pour le plus grand Dialecticien de ſon ſiécle, pourroit ſuffire ſeul pour donner un modele de la méthode avec laquelle on doit traiter, approfondir, épuiſer une matiere, & faire en ſorte que toutes les parties du même tout tendent & conſpirent également à produire une entiere conviction.

Il eſt aiſé de reconnoître M. Arnaud à ce caractere. La Logique la plus exacte, conduite & dirigée par un eſprit naturellement géometre, eſt l'ame de tous ſes Ouvrages : mais ce n'eſt pas une Dialectique ſéche & décharnée, qui ne préſente que comme un ſquélette de raiſonnement ; elle eſt accompagnée d'une éloquence mâle & robuſte, d'une abondance & d'une variété d'images qui ſemblent naître d'elles-mêmes ſous ſa plume, & d'une heureuſe fécondité d'expreſſion : c'eſt un corps plein de ſuc & de vigueur, qui tire toute ſa beauté de ſa force, & qui fait ſervir ſes ornements mêmes à la victoire. Il a d'ailleurs combattu pendant toute ſa vie. Il n'a preſque fait que des Ouvrages polémiques ; & l'on peut dire que ce ſont comme autant de plaidoyers, où il a toujours eu en vûe d'établir ou de réfuter, d'édifier ou de détruire, & de gagner ſa Cauſe par la ſeule ſupériorité du raiſonnement.

On trouve donc dans les Ecrits d'un génie ſi fort & ſi puiſſant, tout ce qui peut apprendre l'Art d'inſtruire, de prouver & de convaincre. Mais comme il ſeroit trop long de les lire tous, on peut ſe réduire au livre de la *Perpétuité de la Foi*, auquel M. Nicole, autre Logicien parfait, a eu auſſi une

grande part ; & à des morceaux choisis dans le livre qui a pour titre, *La Morale Pratique.*

Le premier est une application continuelle des préceptes de la Logique, qui enseignent à renverser les arguments les plus captieux, & à démêler les Sophismes les plus subtils, en les ramenant toujours aux regles fondamentales du raisonnement.

Le second est plein de modeles dans l'Art de discuter les faits ; de digérer & de réunir les preuves, les conjectures, les présomptions, pour leur donner une évidence parfaite, ou du moins ce degré de vraisemblance & de probabilité qui, dans les questions de fait, tient lieu, en quelque maniere, de l'évidence, & équipolle presqu'à la Vérité.

Il n'est pas même nécessaire de lire ces deux Ouvrages en entier ; & l'on peut appliquer ici ce mot de Séneque, *Multùm legendum, non multa.* La véritable maniere de mettre à profit cette lecture, c'est de s'arrêter, lorsqu'on a achevé de lire un des points que l'Auteur a entrepris de prouver ; de repasser successivement sur les différents degrés par lesquels il a conduit ses raisonnements jusqu'au genre de démonstration dont la matiere est susceptible ; d'en faire une espece d'analyse, ou par une simple méditation, ou quelquefois même par écrit, afin de se rendre le maître de l'ordre qu'il a suivi, d'en faire son bien propre, & de se former comme une espece de moule, où toutes nos pensées s'arrangent d'elles-mêmes dans leur place naturelle.

L'étude d'une douzaine d'endroits, médités avec cette attention, sera un travail plus utile que la lecture d'un grand nombre d'Ouvrages dont on ne retire souvent pour tout fruit qu'une connoissance superficielle, & une approbation vague du mérite d'un Auteur : au lieu qu'en faisant, comme on vient de le dire, l'anatomie exacte de sa méthode dans quelques morceaux choisis, on apprend à devenir Auteur soi-même, & à approcher au moins de son modele, si l'on ne peut l'égaler.

Les Ouvrages de M. Nicole, & ſur-tout les quatre premiers Volumes des Eſſais de Morale, qui ſont plus travaillés que les autres, & où il eſt plus aiſé d'appercevoir un plan & un ordre ſuivi, entrent auſſi dans la même vûe ; & en y apprenant à bien ordonner les penſées de ſon eſprit, on y trouvera l'avantage infiniment plus grand d'apprendre en même temps à bien régler les mouvements de ſon cœur.

En voilà aſſez ſur ce que l'on a appellé d'abord *l'Art de prouver :* & il eſt temps de donner auſſi une notion générale de la maniere d'apprendre à plaire en prouvant.

ART DE PLAIRE EN PROUVANT, ET POUR MIEUX PROUVER.

Ce ſecond point demande moins de réflexions, parce qu'il ſe confond preſque avec le premier.

On eſt toujours ſûr de plaire quand on parvient à convaincre par une méthode qui ſçait conduire l'eſprit ſans effort, & preſque ſans travail, à la découverte de la Vérité : & c'eſt même par-là qu'un Homme public, qui ne parle que pour elle, doit chercher preſque uniquement à plaire à ſes Auditeurs.

D'ailleurs les Maîtres que l'on vient d'indiquer, ſoit pour donner des préceptes, ſoit pour fournir des exemples dans l'Art de prouver, ſont preſque tous auſſi des modeles excellents dans l'Art de préparer cette volupté innocente qui accompagne la conviction, ou qui diſpoſe l'ame de l'Auditeur à s'y livrer plus facilement.

Il ne reſte donc ici que de parler des Ouvrages qu'il eſt bon de lire avec attention, pour achever de ſe former à la pureté & à l'élégance du ſtyle, ou aux graces & aux ornements de l'élocution. On s'attachera principalement à ceux qui, ſuivant l'idée naturelle de l'Eloquence, n'ont regardé l'Art de plaire que comme un inſtrument utile & preſque néceſſaire à l'Art de prouver.

Démoſthène & Cicéron ſont en poſſeſſion depuis pluſieurs

ſiécles, d'être regardés en ce genre comme les plus grands modeles ; & le premier peutêtre encore plus que le ſecond, ſi l'on s'attache à la force du raiſonnement.

Mais comme les Harangues de Démoſthène perdent beaucoup de leur mérite dans les traductions, on peut commencer par la lecture de Cicéron ; & remettre celle de Démoſthène juſqu'au temps où notre jeune Orateur, revenu de ſes diſtractions philoſophiques & juridiques, ſi elles méritent ce nom, aura renouvellé avec le Grec une connoiſſance qui aille juſqu'à la familiarité.

Une lecture rapide des Oraiſons de Cicéron ne ſeroit pas ſuffiſante. On peut s'en raſſaſier d'abord, ſi l'on veut ; mais il faudra revenir enſuite ſur ſes pas, & en choiſir quelques-unes, dont on fera une eſpece d'analyſe, pour y découvrir l'Art caché de cet ordre oratoire, qui dans certaines matieres peut être plus propres à manier les eſprits que la méthode des Géometres ou des Philoſophes.

Après ceux qui ont été, pour ainſi dire éloquents par état ou par profeſſion, les Hiſtoriens Latins (car on ne parle point ici des Grecs, par la raiſon qu'on vient de marquer) peuvent fournir des modeles auſſi parfaits dans l'Art de bien parler, & peutêtre plus approchants de notre génie & de notre goût que Cicéron même.

Les Harangues de Salluſte, de Tite-Live, de Tacite, ſont des chef-d'œuvres de ſens, de raiſon, & de cette Eloquence de choſes plutôt que de mots, qui perſuade ſans Art oratoire, ou du moins ſans en employer d'autre que celui dont le principal mérite eſt de ſçavoir ſe cacher. Le corps entier de leurs Hiſtoires n'eſt pas moins utile à lire, ſoit pour ſe former le ſtyle de la narration, ſoit pour ſe remplir de réflexions qui prévienent l'effet de l'expérience, & qui donnent une maturité anticipée à la Raiſon. Si l'on pouvoit même en apprendre par cœur les plus beaux endroits, on exerceroit utilement ſa mémoire ; & ce ſeroit le moyen, non-ſeulement d'orner, mais d'enrichir & de fortifier ſon eſprit.

La lecture des Poëtes n'eſt pas non plus à négliger ; &

Cicéron ſouhaite quelque part à ceux mêmes qui n'écrivent qu'en proſe, *Verba propè Poëtarum.* La Poëſie inſpire un feu d'imagination qui ſert beaucoup à animer, à échauffer le ſtyle, & à l'empêcher de languir, ſur-tout en traitant des matieres ſéches & épineuſes, qui le refroidiſſent naturellement, & qui le mettent, pour ainſi dire, à la glace.

Mais c'eſt ici, plus qu'en tout autre genre de lecture, que dans le bon il faut ſçavoir choiſir le meilleur, & dans le meilleur même, l'excellent. Je conſeillerois donc à notre futur Orateur de s'attacher preſque uniquement à trois des Poëtes Latins, & de les avoir continuellement entre les mains. Il devinera aiſément que c'eſt de Térence, de Virgile & d'Horace que je veux parler. Il les connoît déja trop pour avoir beſoin que je lui en trace ici les différents caracteres. On peut dire qu'ils ſont *pares magis quàm ſimiles.* Mais s'il falloit faire un choix dans ce qui eſt également parfait, je louerois dans Térence cette pureté, cette naïveté, cette élégance de ſtyle qu'on ne ſçauroit trop imiter. J'admirerois dans Virgile la nobleſſe, l'élévation, la perfection de ſes vers, & ſur-tout ce fonds de ſentiment qui va juſqu'au cœur, & qui rend ſon ſtyle ſi intéreſſant que c'eſt peutêtre par-là que l'imitateur & le rival d'Homere l'a emporté ſur ſon original. Mais je finirois par donner la préférence à la lecture d'Horace, & ſur-tout de ſes Satyres, de ſes Epîtres, & de ſon Art poëtique qui donne des leçons aux Orateurs mêmes, quoiqu'il ne paroiſſe fait que pour les Poëtes.

Je dirois donc volontiers d'Horace, ce que Quintilien a dit de Cicéron, *Ille ſe profeciſſe ſciat, cui Horatius valdè placebit.* On y apprend non-ſeulement à bien parler, mais à bien penſer ; à juger ſainement de ce qui doit plaire ou déplaire dans ceux avec qui nous vivons ; à avoir le ſentiment vif & délicat ſur les caracteres, ſur les bienſéances & les devoirs de la vie civile, & à connoître ce qui peut former l'honnête homme, l'homme aimable dans le commerce de la Société.

Toutes les vertus du ſtyle s'y réuniſſent en même temps : une juſteſſe d'expreſſion qui égale celle des penſées ; un art à

préſenter des images toujours gracieuſes, & toujours traitées avec cette ſobriété qui ſçait s'arrêter où il faut, & faire ſuccéder de nouvelles beautés qui ſemblent ſuivre naturellement les premieres, & charmer l'eſprit par leur variété ſans le fatiguer par leur multitude ou par leur confuſion : un choix dans les épithètes qui ne ſont jamais oiſives, & qui ajoutent toujours ou plus de force ou plus de grace aux termes qu'elles accompagnent : une perfection dans les narrations, dont l'élégance & l'ornement ne diminuent point la ſimplicité & la rapidité. Enfin, on trouve en lui un maître toujours aimable, qui, comme il le dit lui-même, enſeigne le vrai en riant, & dont le ſçavant badinage ſemble jouer autour du cœur (c'eſt l'expreſſion de Perſe) pour y faire entrer plus agréablement ſes préceptes. Mais en voilà trop ſur le caractere de cet Auteur : il faudroit être Horace lui-même, pour en faire dignement le portrait ; & l'on profitera plus à le lire qu'à l'entendre louer.

Ce n'eſt pas qu'outre les trois Poëtes Latins dont on vient de parler, il n'y en ait pluſieurs autres dont la lecture ne ſoit pas à mépriſer. La force & la véhémence de Juvénal, le grand ſens & l'énergie de Perſe, la Morale, les penſées, les expreſſions mêmes de pluſieurs endroits de Sénéque le tragique, la vaſte imagination de Stace, la liberté & quelquefois la grandeur de Lucain, la facilité & la fécondité de Claudien, peuvent avoir leur utilité pour élever & pour enrichir l'eſprit d'un Orateur. On peut donc lire ces Poëtes, mais il faut étudier les premiers, Le mêlange des défauts rend ſouvent les vertus mêmes dangereuſes, & l'on ne ſçauroit choiſir des modeles trop purs & trop parfaits, quand on veut arriver ſoi-même à la perfection.

Au reſte, ce ſeroit une erreur de croire que des Auteurs Latins ne puiſſent pas nous apprendre à bien écrire en François. Les perfections eſſentielles du ſtyle ſont les mêmes dans toutes les Langues. Les ſignes ou les inſtruments, c'eſt-à-dire, les mots dont on ſe ſert pour s'exprimer, ſont différents ; mais les regles générales, pour les mettre habilement en œuvre,

ſont toujours ſemblables ; & dans quelque langue qu'on parle ou qu'on écrive, on ne le fera jamais avec ſuccès, ſi l'on ne préſente à l'Auditeur ou au Lecteur le même enchaînement dans les penſées, la même ſuite dans les images, la même juſteſſe dans les comparaiſons, le même choix & la même exactitude dans les expreſſions.

Mais outre ces vertus communes à toutes les Langues, elles ont auſſi chacune des beautés qui leur ſont propres ; & il y a d'ailleurs une eſpece de mode dans le ſtyle même, qu'on eſt obligé de ſuivre dans ce qu'elle a de bon, parce qu'on parle aux hommes de ſon temps. Ainſi il eſt néceſſaire de joindre aux modeles que les Anciens nous ont laiſſés dans leur Langue, ceux que nous trouvons dans la nôtre, en s'attachant toujours aux meilleurs & à ceux qui approchent le plus de notre âge.

Tels ſont les Ouvrages de M. Fléchier, de M. Boſſuet, du Pere Bourdaloue : & ſans vouloir faire ici des comparaiſons toujours odieuſes, entre ceux qui ont excellé chacun dans leur genre, le dernier eſt peutêtre celui qu'on peut lire avec le plus de fruit, quand on ſe deſtine à parler pour prouver & pour convaincre. La beauté des plans généraux, l'ordre & la diſtribution qui regne dans chaque partie du diſcours ; la clarté, & ſi l'on peut parler ainſi, la popularité de l'expreſſion, ſimple ſans baſſeſſe, & noble ſans affectation, ſont des modeles qu'il eſt plus aiſé d'appliquer à l'Eloquence du Barreau, que le ſublime ou le pathétique de M. Boſſuet, & que la juſteſſe, la meſure ou la cadence peutêtre trop uniforme de M. Fléchier.

Les Lettres Provinciales, & ſur-tout les dernieres, par rapport à l'objet qu'on ſe propoſe, de plaire en prouvant, peuvent ſe placer hardiment à côté de ces grands Orateurs : & je ne ſçai quels ſont ceux qui devront avoir le plus de peur du voiſinage. La quatorzieme Lettre ſur-tout eſt un chef-d'œuvre d'Eloquence qui peut le diſputer à tout ce que l'Antiquité a le plus admiré, & je doute que les Philippiques de Démoſthène & de Cicéron offrent rien de plus fort & de plus parfait.

Pour ſe rapprocher davantage de la ſphere du Barreau, on peut lire quelques-uns des Plaidoyers de M. le Maître, où l'on trouve des traits qui font regretter que ſon éloquence n'ait pas eu la hardieſſe de marcher ſeule & ſans ce cortege nombreux d'Orateurs, d'Hiſtoriens, de Peres de l'Egliſe, qu'elle mene toujours à ſa ſuite.

Les Plaidoyers de M. Patru, dégagés de cette pompe inutile, péchent plutôt par l'excès contraire de la ſéchereſſe; mais la diction en eſt pure, le ſtyle très-françois, & peut-être meilleur que celui du temps préſent. On ne perdra donc pas ſon temps à les lire, auſſi-bien que ceux de M. Erard, où l'on trouvera un ſtyle doux & coulant, un tour d'eſprit naturel, une ironie aſſez fine & aſſez délicate qui en faiſoit le principal ornement, mais qui laiſſoit à deſirer cette force de raiſonnement & ce progrès de preuves toujours plus preſſantes l'une que l'autre, qui fait le principal mérite de ces ſortes de Diſcours.

Je n'ai point parlé juſqu'ici de deux Auteurs qui ont été regardés autrefois comme les Maîtres, & preſque comme les fondateurs du ſtyle François; je veux dire de Coëffeteau & de Balzac, qu'on ne connoît preſque plus aujourd'hui, quoique la lecture en pût être fort utile, ſi on la faiſoit avec diſcernement.

L'Hiſtoire Romaine du premier peut être lue ſans aucun danger; & elle mérite de l'être, pour apprendre, non-ſeulement la pureté, mais le caractere naturel & le véritable génie de notre Langue.

Balzac doit être lû avec plus de précaution: on y trouve une affectation vicieuſe dans les penſées, un goût peu réglé pour l'extraordinaire & pour le merveilleux, un génie qui prend ſouvent l'enflure pour la grandeur, & qui approche plus de la déclamation que de la véritable Eloquence: défauts après tout qui ſont trop marqués dans cet Auteur pour être bien dangereux, & qui peuvent être utiles, parce qu'ils montrent les écueils que ceux à qui la Nature a donné beaucoup d'eſprit ont à éviter. Mais en récompenſe on y remarque un

tiſſu

tiſſu parfait dans la ſuite & dans la liaiſon des penſées, un Art ſingulier dans les tranſitions, un choix exquis dans les termes, une juſteſſe rare & une préciſion très-digne d'être imitée dans le tour & dans la meſure des phraſes, enfin un nombre & une harmonie qui ſemble avoir péri avec Balzac, ou du moins avec M. Fléchier ſon diſciple ou ſon imitateur; & qui ne ſeroit peut-être pas moins utile à notre Avocat du Roi, que celle des Cantates de Corelli ou de Vivaldi.

Les défauts de cet Auteur ont donc fait un grand tort à ſes vertus : trop admiré pendant ſa vie, il a été trop mépriſé après ſa mort. Mais le bon eſprit conſiſte à ſavoir faire uſage de tout; & pourquoi ne pas profiter de ce qu'un Auteur a d'excellent, parce qu'on y trouve des fautes qu'on ne ſauroit excuſer? On peut donc appliquer à Balzac ce que Quintilien a dit de Sénéque, qui avoit preſque les mêmes défauts : ceux qui ont le goût déja formé peuvent non-ſeulement le lire impunément, mais le lire utilement, quand ce ne ſeroit que parce qu'il eſt propre à exercer des deux côtés le jugement, *vel ideò quòd poteſt exercere utrimque judicium.* Ce qu'il a de vicieux eſt l'objet d'une critique avantageuſe, qui ſert à affermir l'eſprit dans le goût du ſimple & du vrai : ce qu'il a de bon apprend à perfectionner la Nature, ſans ceſſer de la prendre pour modele, & de travailler toujours d'après elle.

On devroit à préſent parler des Poëtes François, de même qu'on a parlé des Poëtes Latins : mais il ſeroit inutile de répéter ici ce qu'on a déja dit ſur les ſecours que l'Eloquence peut tirer de la Poëſie; & d'ailleurs nos Poëtes ſont ſi connus, & ſi fort au goût de la Jeuneſſe, qu'on n'a pas beſoin de lui en recommander la lecture.

Tout ce qu'on peut déſirer d'elle à cet égard, c'eſt qu'elle proſcrive d'abord tous ceux qui ſont dangereux pour la Religion & pour les mœurs; que dans les bons, elle choiſiſſe toujours les meilleurs; & que dans les meilleurs, elle s'attache principalement à ce qui les caractériſe, & qui les diſtingue entre leurs égaux, comme la ſtructure & l'harmonie dans Malherbe; l'élévation des penſées, la nobleſſe des ſentiments

& la profondeur des réflexions dans Corneille ; la beauté des images, la vivacité des mouvements, & la félicité des expreſſions dans Racine ; le ſimple, le vrai, le gracieux dans la Fontaine ; & de même à l'égard de nos autres Poëtes. L'impreſſion, & comme la teinture de ces différents caracteres, ſe fait ſentir dans les Ouvrages de ceux qui les ont bien lûs ; & il en eſt de leur ſtyle comme de ces carnations parfaites dans la Peinture, où aucune des couleurs ne domine & où néanmoins elles ſont toutes leur effet.

Je m'oublie, en parlant ſi long-temps d'une matiere qui naturellement flatte mon goût ; & je ferai mieux d'achever de remplir le plan que je me ſuis propoſé, en paſſant de l'étude ou de la théorie, à ce qui regarde l'exercice ou la pratique.

Exercice ou Pratique.

On comprend aiſément que les différents eſſais qu'on peut faire de ſes talents, doivent ſe rapporter aux deux objets qui ont été diſtingués dans ce qui regarde l'étude ; c'eſt-à-dire, à ce qu'on a appellé l'Art de prouver, & l'Art de plaire en prouvant.

A l'égard du premier point, pour s'exercer comme à l'ombre & par un eſſai domeſtique, à ce qu'on doit faire au grand jour & dans l'exercice réel des fonctions publiques, rien ne ſera meilleur que de prendre dans le Journal des Audiences, ou dans quelqu'autre recueil d'Arrêts, un fait qui ait donné lieu d'agiter une queſtion de Droit, & ſur-tout de Droit Romain, dont notre jeune Candidat eſt plus inſtruit ; de bien lire les moyens des deux Parties, & le diſcours de l'Avocat Général qui n'y eſt ſouvent rapporté qu'en ſubſtance ; & de compoſer enſuite un Plaidoyer, tel qu'on le feroit ſi l'on étoit obligé de parler ſur une affaire ſemblable.

Deux ou trois eſſais de cette eſpece, revûs & corrigés par ceux qui ſont capables d'en juger, ſeront plus utiles que tous les préceptes, pour en apprendre le véritable tour & le caractere propre ; pourvû que l'on ait la patience de les rema-

nier, & de les remettre ſur l'enclume, juſqu'à ce qu'on les ait portés au point de perfection dont on peut les rendre ſuſceptibles. Un Ouvrage achevé forme, ſans comparaiſon, plus l'eſprit & le goût, que cent Ouvrages commencés; & ſi le temps manque dans l'exercice actuel d'une Charge, pour perfectionner ainſi ce que l'on écrit, on ſçait au moins ce qu'il faut faire pour y parvenir, & l'on en approche toujours beaucoup plus que ſi l'on n'avoit jamais fait que des ébauches.

Un ſecond exercice domeſtique qui peut être auſſi d'une grande utilité, eſt de profiter des Conférences que l'on fait ſur le Droit, pour acquérir l'habitude d'en digérer & d'en développer les principes dans un ordre qui, par des définitions, des diſtinctions & des preuves bien diſpoſées, conduiſe sûrement l'eſprit à prendre le meilleur parti.

Il faut pour cela commencer la Conférence par une eſpece de diſcours ſuivi, où en ſe propoſant toujours pour modele, autant qu'il ſe peut, la méthode géométrique, on épuiſe d'abord tout ce que le raiſonnement peut fournir ſur la matiere que l'on traite, pour y joindre enſuite les autorités tirées des ſentiments des Juriſconſultes & de la Juriſprudence des Arrêts.

Ce diſcours ne doit être ni lû, ni appris par cœur; il ſuffira d'en avoir fait une eſpece de plan, ou de cannevas: après quoi, il faudra s'abandonner à ſa facilité naturelle pour l'exécution, & être ſeulement attentif à éviter les fautes de langage, ſans trop rougir de celles qui échappent. L'exercice en diminuera toujours le nombre; & c'eſt le meilleur moyen de ſe former l'habitude de parler, & de bien parler, ſans avoir rien appris par mémoire, comme on doit le faire dans les Plaidoyers. L'eſſentiel eſt que l'ordre le plus naturel regne toujours dans tout ce que l'on pourra dire; & quand on s'y eſt une fois accoutumé dans la jeuneſſe, il en coûteroit plus pour parler ſans méthode, que pour le faire avec méthode.

Le ſecond point, qui conſiſte à ſçavoir plaire en prouvant & pour mieux prouver, ne demande pas moins d'exercice & de préparation que le premier, ſi l'on veut acquérir une élo-

cution, non-ſeulement pure & naturelle, mais noble & même fleurie juſqu'à un certain point. Ce ne ſeroit peutêtre qu'un avantage frivole, ſi elle ne ſervoit qu'à faire louer l'Orateur; mais elle devient un objet ſolide, quand on conſidere combien elle eſt utile pour faire triompher la Juſtice.

De tous les travaux domeſtiques qu'on peut entreprendre pour ſe former le ſtyle, il n'en eſt guères de comparable à celui de la Traduction. Elle apprend à faire mieux ſentir les vraies beautés de l'original; & comme ce travail excite une louable émulation de les égaler dans notre Langue, il force l'eſprit à chercher & à trouver des tours capables d'exprimer tout ce qu'il penſe, tout ce qu'il ſent même. Or c'eſt en cela préciſément que conſiſte la véritable perfection du ſtyle. Toutes les expreſſions ſont des images, & tout Ecrivain eſt un Peintre qui a réuſſi dans ſon Art lorſqu'il a ſçu donner à ſes portraits toute la vérité & toutes les graces des originaux.

La Traduction eſt donc comme l'école de ceux qui ſe deſtinent à peindre par la parole. La néceſſité de frapper à pluſieurs portes différentes, pour trouver une expreſſion qui rende fidélement en François toute la force du mot Latin, nous ouvre enfin celle qui nous fournit le terme propre que nous cherchons. Nous découvrons par-là dans notre langue des richeſſes qui nous étoient inconnues; & notre eſprit acquiert une heureuſe fécondité, en ſe rendant le maître d'un grand nombre d'expreſſions ſynonymes, ou preſque ſynonymes, qui joignent dans ſes diſcours la variété à l'abondance. Il apprend même (& c'eſt ce qui eſt encore plus important) à diſtinguer les termes vraiment ſynonymes de ceux qui ne le ſont pas exactement; & de-là ſe forme ce goût pour la juſteſſe & pour la propriété des expreſſions, & ce choix entre celles qui ſont plus ou moins énergiques, & qui répandent non-ſeulement plus de lumiere, mais plus de force ou plus d'agrément ſur nos penſées.

L'expérience fera encore mieux ſentir l'utilité de ce travail que tous les raiſonnements. L'eſſentiel eſt de s'y attacher avec perſévérance, & de choiſir toujours les plus grands

modeles, comme les narrations de Térence, les plus beaux endroits des Oraiſons de Cicéron, les Harangues de Salluſte, de Tite-Live, de Tacite, & les portraits qui ſe trouvent dans ces trois Auteurs. C'eſt contre de tels émules qu'il eſt véritablement utile de joûter. Le combat eſt pénible, & preſque toujours inégal; mais on y gagne même à être vaincu, par les efforts que l'on fait pour vaincre. On a au moins le plaiſir de ſentir qu'on approche toujours de plus près de ſon modele; pourvu que, ſans déſeſpérer du ſuccès, comme cela arrive quelquefois à des eſprits vifs qui voudroient tout emporter du premier coup, on ſoit bien perſuadé qu'avec le temps & l'application, il n'eſt point de difficulté qui ne cede à une heureuſe opiniâtreté.

Au reſte, il n'eſt pas néceſſaire de ſe piquer toujours de faire des traductions exactement littérales. Il eſt bon même d'en mêler quelquefois de plus libres qui approchent plus de l'Imitation que de la traduction. On ne fait des copies que pour ſe mettre en état de produire à ſon tour des originaux, & c'eſt l'eſprit des grands Maîtres qu'il faut tâcher de leur dérober, pour ainſi dire, & de s'approprier, plutôt que leurs expreſſions ou leurs penſées mêmes.

Il y auroit bien d'autres genres d'Ouvrages auxquels il ſeroit utile de s'exercer; comme des comparaiſons des endroits preſque ſemblables qu'on trouve dans différents Auteurs; des jugements ou des critiques de certains Ouvrages; des parallèles de différents Auteurs, ou de grands Hommes, dont on auroit lû la vie, à l'imitation de ceux de Plutarque. Mais le temps eſt trop court pour pouvoir faire tout ce qui ſeroit avantageux; & comme je l'ai déja dit ailleurs, il ſeroit dangereux d'effrayer un jeune courage, en multipliant trop les objets de ſes travaux. Je crains même d'être déja tombé dans cet inconvénient; & à meſure que j'ai vû les penſées & les réflexions croître toujours ſous ma plume, il m'eſt ſouvent venu dans l'eſprit qu'on pourroit me dire : Mais tout cela eſt-il bien néceſſaire pour ſe mettre en état d'exercer une Charge d'Avocat du Roi au Châtelet? Eſt-ce donc un Miniſtere ſi difficile

à ſoutenir? Et s'agit-il pour cela de former un chef-d'œuvre en genre de capacité, d'éloquence & de goût? Tous ceux qui ont rempli une ſemblable fonction, & qui l'ont fait même avec ſuccès, s'y étoient-ils préparés d'une maniere ſi laborieuſe?

Je conviendrai volontiers que beaucoup ne l'ont pas fait, pourvû qu'on avoue auſſi qu'ils auroient dû le faire. Mais d'ailleurs celui qui eſt ici mon objet, prétend-t'il ſe borner à être Avocat du Roi toute ſa vie? J'ai trop bonne opinion de lui pour penſer qu'il veuille ſe contenter du pur néceſſaire, en le bornant même à ce qui ſuffit pour remplir une Charge qui ne doit être conſidérée que comme un paſſage & une eſpece de Noviciat. Il portera donc plus loin ſes vûes, & s'il entre bien dans les miennes, il regardera le plan que je viens de lui tracer, comme une préparation pour toute la ſuite de ſa vie, beaucoup plus que pour le temps qu'il paſſera dans la Charge d'Avocat du Roi, & il ſe mettra bien dans l'eſprit ces paroles qu'il lira dans Quintilien : *Altiùs ibunt qui ad ſumma nitentur, quàm qui præſumptâ deſperatione quò velint evadendi, protinùs circà ima ſubſtiterint.*

Je finis cette eſpece d'inſtruction par deux avis, qui ne lui ſeront peutêtre pas moins utiles que tous les autres.

Le premier, eſt de s'accoutumer à ne point parler, même dans le commerce ordinaire du monde, ſans avoir une idée claire de ce qu'il dit, & ſans être attentif à l'exprimer exactement. Rien n'eſt plus ordinaire que de voir des hommes de tout âge, parler avant que d'avoir penſé, & manquer du talent le plus néceſſaire de tous, qui eſt de ſçavoir dire en effet ce qu'ils veulent dire. Le ſeul moyen d'éviter un ſi grand défaut eſt de prendre dans la jeuneſſe l'habitude de ne dire que ce que l'on conçoit, & de le dire de la maniere la plus propre à le faire concevoir aux autres. On apprendra par-là à parler toujours juſte, & à prévenir une certaine précipitation qui confond les idées, & qui eſt la ſource de tous les paradoxes & de toutes les diſputes que la converſation fait naître entre des gens qui ne ſe battent que parce qu'ils ne s'entendent pas les uns les autres.

Le ſecond, eſt de ne pas croire qu'il ne faille s'expliquer correctement que quand on parle en public. La facilité de le faire dans un grand Auditoire, ſans le ſecours de la mémoire, ne s'acquiert parfaitement qu'en s'accoutumant dans les converſations les plus communes, à ſuivre exactement les regles de la Langue, à ne ſe permettre aucune faute, aucune expreſſion mauvaiſe ou impropre, & à ſe réformer même ſur le champ, lorſqu'il en échappe. Parler correctement, parler proprement, c'eſt l'ouvrage de l'habitude; & l'habitude ne ſe forme que par des actes réitérés & preſque continuels.

Je déſire donc à notre jeune Orateur ſur ce point, comme ſur tous les autres, le don de la perſévérance; & il méritera de l'obtenir, s'il s'applique à s'inſtruire par principe de devoir, & ſur-tout dans cet eſprit de Religion qui doit animer tous nos travaux, qui en adoucit la peine, & qui peut ſeul les rendre véritablement utiles.

FRAGMENT D'UNE Ve INSTRUCTION

QUI N'A PAS ÉTÉ ACHEVÉE.

SUR L'ÉTUDE DU DROIT ECCLÉSIASTIQUE.

Notions générales ſur la maniere d'étudier le Droit Eccléſiaſtique.

I.

DANS le Droit Civil de chaque Nation, & dans tout ce qui appartient au Gouvernement extérieur de la Société, il y a unité de Puiſſance, de Légiſlation, de Loi, & pour ainſi dire, de Jugements; parce qu'il n'y a qu'une ſeule Autorité ſouveraine dont tout ce qui forme un Droit, émane comme de ſa ſource, & qui eſt le centre commun où tous les rayons du cercle ſe réuniſſent.

On ne trouve point la même ſimplicité dans le Droit Eccléſiaſtique. L'Egliſe eſt dans l'Etat, & non pas l'Etat dans l'Egliſe, comme l'a fort bien obſervé un ancien Auteur Eccléſiaſtique ; & S. Auguſtin a encore mieux exprimé les premieres notions de cette matiere, lorſqu'il a dit que le Prince ne doit pas ſeulement ſervir Dieu comme homme, mais qu'il eſt encore plus obligé de le ſervir comme Roi ; c'eſt-à-dire, d'uſer de ſon pouvoir pour faire rendre à l'Être Suprême l'honneur & le culte qui lui ſont dûs ; de protéger la Religion & ſes Miniſtres ; de tenir la main à l'obſervation non-ſeulement des regles communes à tous les Chrétiens, mais des Loix qui ſont propres aux Eccléſiaſtiques ; d'ajouter ce qui manque à l'Autorité de l'Egliſe, en contenant par la terreur des peines temporelles, ceux qui ne ſont pas aſſez frappés de la crainte des peines ſpirituelles : en un mot de faire pour Dieu tout ce qui ne peut être fait que par un Roi.

De cette doctrine il ſuit néceſſairement qu'il doit ſe trouver dans le Droit Eccléſiaſtique un grand nombre de matieres qu'on peut appeller *Mixte*, dans leſquelles la Puiſſance temporelle concourt avec l'Autorité ſpirituelle, & où ces deux Puiſſances, ſans être ſubordonnées l'une à l'autre, doivent ſe prêter un ſecours mutuel ; afin qu'étant également émanées de Dieu, elles agiſſent, chacune dans leur genre, pour la gloire de leur Auteur, & pour la félicité non-ſeulement temporelle mais encore éternelle de leurs ſujets.

Il y a donc, pour ainſi dire, duplicité de Puiſſance dans les matieres du Droit Eccléſiaſtique, ou une double Autorité, une double Légiſlation, de doubles Loix, & des Jugements de deux eſpeces différentes, il y auſſi par conſéquent deux ſortes d'études qu'il faut toujours réunir pour s'inſtruire pleinement de ce Droit : l'une eſt celle des Regles établies par l'Egliſe, l'autre eſt celle des Loix que les Princes y ont ajoutées ; & c'eſt ſans doute par cette raiſon que les anciens Collecteurs des Canons, qui en ont voulu faire comme des Codes Eccléſiaſtiques, y ont ſouvent inſéré les textes des Loix des Empereurs Romains, & que Photius en particulier a donné à ſon Recueil le titre de *Nomo-Canon*. II.

II.

De cette notion générale du Droit Eccléſiaſtique on peut conclure que, puiſque ce Droit conſidéré dans ſon intégrité eſt l'ouvrage de deux Puiſſances qui ont concouru à le former, la premiere étude que doivent faire ceux qui veulent s'en inſtruire ſolidement, eſt celle de la nature, de l'étendue, & des bornes de ces deux Puiſſances toujours amies dans l'ordre & dans les deſſeins de Dieu, mais ſouvent ennemies par l'ignorance ou par les paſſions des hommes, dont la plus forte & la plus dangereuſe eſt la jalouſie de Pouvoir & d'Autorité.

C'eſt ce qui a formé ce qu'on appelle les *querelles* ou les *queſtions de Puiſſance;* queſtions ſouvent agitées dans les différents âges de l'Égliſe, preſque toujours mal ſoutenues des deux côtés, plûtôt appaiſées que clairement décidées, & dont la diſcuſſion a paru embarraſſante, moins par la difficulté de la matiere, que par la prévention de pluſieurs de ceux qui les ont traitées.

Rien n'eſt plus utile que de s'inſtruire à fonds de cette longue ſuite de querelles, d'en étudier exactemeut les faits, d'en peſer attentivement les raiſons, de comparer les excès ou les extrémités dans leſquelles on a pû ſe jetter des deux côtés, de conſidérer quelle en a été la fin, ſouvent contraire aux vûes de ceux qui les avoient fait naître; de remarquer enfin qu'en ſe fixant à des notions ſimples & inconteſtables, on découvre aiſément le véritable principe qui auroit terminé toutes ces diſputes, ſi les Parties intéreſſées euſſent mieux aimé s'entendre que ſe combattre mutuellement.

Mais quelque utile que ſoit ce travail, il demande tant de temps, de recherches, & de diſcuſſions, qu'on ne croit pas devoir propoſer à notre jeune Avocat Général, * de l'entreprendre dès-à-préſent; il retarderoit même trop long-temps l'acquiſition de pluſieurs connoiſſances, dont le beſoin eſt beaucoup plus preſſant pour lui dans la place qu'il remplit. Il peut donc

* M. le Chancelier d'Agueſſeau avoit commencé cette Inſtruction pour ſon Fils aîné qui venoit d'entrer dans la Charge d'Avocat Général.

ſe contenter aujourd'hui de ſe mettre au fait des principes généraux de cette matiere, en liſant avec attention un petit nombre de Livres où ces principes ſont mieux expliqués qu'ailleurs, & en remettant l'examen des preuves de ces Ouvrages à un temps où il aura moins de connoiſſances preſſées à acquérir.

Il ne doit cependant jamais perdre de vûe un examen ſi néceſſaire, & il ſera bon qu'il ſe forme dès-à-préſent, comme je le dirai dans la ſuite, un plan général de l'ordre dans lequel il fera ce travail, afin de pouvoir le placer dans tous les intervalles de repos que les autres occupations de ſa Charge pourront lui laiſſer.

III.

Après cette eſpéce d'étude préliminaire de la diſtinction des deux Puiſſances, qui appartient en quelque maniere à l'un & à l'autre Droit, c'eſt-à-dire, au Droit Civil, & au Droit Eccléſiaſtique, notre jeune Avocat Général ſera beaucoup plus en état de s'appliquer utilement à l'étude du fond des matieres qui ſont l'objet propre de la Juriſprudence Eccléſiaſtique.

Mais dans cette étude même, il y a encore des préliminaires qui ſont communs aux deux parties qu'on ſera obligé de diſtinguer bientôt dans le même Droit.

Telle eſt l'Hiſtoire qui en a été écrite par pluſieurs Auteurs.

Telle eſt la connoiſſance exacte qu'il faut acquérir de toutes les collections des Canons, anciennes ou nouvelles, qui ſont la ſource du Droit Eccléſiaſtique, & qui ont donné lieu de les réduire comme en Art ou Science méthodique. Il eſt d'autant moins permis de négliger cette connoiſſance, que c'eſt le ſeul moyen d'apprendre ſûrement quel a été le progrès du Droit Canonique, de faire une critique judicieuſe des différentes parties dont le corps de ce Droit a été compoſé, & de juger ſainement de l'autorité que les compilations ſucceſſives qui en ont été faites, ont eu dans certains ſiécles ou dans certains pays, & de celle qu'elles doivent avoir à préſent.

Telle eſt enfin la lecture des meilleures Inſtitutions, ou des premiers éléments de la Juriſprudence Eccléſiaſtique; & il eſt bon d'en lire de plus d'une eſpéce, non-ſeulement parce que cela ſert à affermir ces premieres notions dans l'eſprit, mais parce que les différentes manieres dont elles ſont préſentées par des Auteurs différents, donnent lieu de les mieux enviſager par toutes leurs faces, & de profiter des diverſes réflexions que pluſieurs hommes ſavants ont faites ſur le même ſujet; ce qui dans tout genre de Science contribue beaucoup à donner de l'étendue & de la ſupériorité à l'eſprit.

En voilà aſſez ſur les préliminaires; il eſt temps de paſſer à ce qui regarde l'étude du fond des matieres.

IV.

La diviſion ordinaire du Droit Civil de chaque Etat, en Droit Public & en Droit Privé, ne peut guères s'appliquer au Droit Eccléſiaſtique. Comme preſque toutes les diſpoſitions de ce Droit ont pour objet des miniſteres, des devoirs ou des fonctions publiques qui tendent directement au bon ordre & au bien commun de la Société Chrétienne, on peut dire que cette portion ſacrée de la Juriſprudence appartient preſque entierement au Droit Public; & ce qui en tenoit lieu chez les Romains dans le temps du Paganiſme, n'a pas été regardé par eux d'une autre maniere.

On peut cependant diſtinguer dans le Droit Eccléſiaſtique deux Parties principales qui ſont d'un ordre différent.

La premiere, que l'on peut appeller la partie ſupérieure de ce Droit, comprend un genre de Queſtions de Puiſſance, qui ſont différentes de celles dont on a parlé dans le premier article. Elles ne s'agitent pas, ſi l'on peut parler ainſi, au dehors du Gouvernement Eccléſiaſtique, comme celles qui ſe forment entre la Puiſſance temporelle & l'Autorité ſpirituelle: elles naiſſent dans le ſein du Gouvernement Eccléſiaſtique lui-même, & entre ceux à qui il eſt confié, comme entre le Pape & les Conciles Généraux & particuliers, ou entre le

même Souverain Pontife & les autres Evêques, ſur l'étendue & les bornes de leur Autorité. Telles ſont encore celles qui ſans intéreſſer le Chef de l'Egliſe, ne ſe traitent qu'entre les autres Miniſtres de l'Egliſe, comme entre les Primats & les Archevêques ou les Métropolitains ; entre ceux-ci & les Evêques ; entre les Evêques & les Curés, ou d'autres Miniſtres du ſecond Ordre.

Toutes les regles qui concernent la diſcipline générale de l'Egliſe, les Immunités ou les Priviléges généraux des perſonnes ou des biens Eccléſiaſtiques ; la diſtinction du Clergé Séculier & du Clergé Régulier ; l'établiſſement des Corps qui ſe ſont formés dans l'Egliſe ſous le nom d'*Ordres* ou de *Congrégations*, les maximes que cet établiſſement a rendu néceſſaires, celles qui regardent les vœux de Religion, les exemptions prétendues par des Communautés Religieuſes ou par des Chapitres ; la Juriſdiction quaſi-Epiſcopale que les uns ou les autres croient avoir acquis le droit d'exercer ; enfin l'ordre & les dégrés de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, la forme des Jugements qui s'y rendent, & pluſieurs autres matieres ſemblables, peuvent encore être miſes dans la premiere claſſe des matieres Eccléſiaſtiques qui ſont d'un Ordre ſupérieur, comme plus générales, plus importantes, & ayant un rapport plus direct avec l'intérêt commun de toute la Société Eccléſiaſtique.

A l'égard de la ſeconde Partie du Droit Eccléſiaſtique, qu'on peut regarder comme inférieure à la premiere, ce qui la caractériſe principalement eſt que les matieres qu'elle renferme regardent plus directement les titres & les intérêts particuliers de certaines perſonnes Eccléſiaſtiques, que l'ordre ou le bien général de tous ; & que l'uſage y a établi une eſpéce de Droit de Propriété, ou du moins de poſſeſſion, pareil à celui qui a lieu à l'égard des biens profanes ou purement temporels.

Tels ſont, par exemple, les Droits des Gradués, des Indultaires, & des autres Expectans pour requérir des Bénéfices ; les différentes eſpéces de Préſentations ou de Nominations qui

appartiennent au Roi ou à ſes Sujets ; les divers genres de Collations ou de Proviſions ; la maniere de procéder ſur le poſſeſſoire ou ſur le pétitoire des Bénéfices, ou dans les affaires civiles ou criminelles des Eccléſiaſtiques ; les prérogatives, les priviléges, les droits honorifiques qui appartiennent à certains Corps ou à certaines dignités ; les queſtions qui s'agitent ſur les dixmes, ſur l'entretien & les réparations des Egliſes & des Presbyteres, & en général, comme on l'a dit d'abord, tout ce qui peut ſe réduire en Droit, & ne pas conſiſter ſeulement en devoir, en fonctions publiques ; en regle de conduite & de diſcipline. C'eſt l'idée la plus naturelle qu'on puiſſe ſe former de cette ſeconde Partie du Droit Eccléſiaſtique, d'un ordre fort inférieur à la premiere.

V.

Par laquelle de ces deux Parties eſt-il à propos de commencer l'étude de ce Droit ?

S'attacher d'abord à la premiere comme à la plus élevée, la plus importante, & à celle dont les principes ſupérieurs influent perpétuellement dans toutes les matieres de la ſeconde, ce ſeroit l'ordre le plus naturel, & ſans comparaiſon le meilleur, ſi l'on ne conſidéroit que ce qui tend à la perfection de l'ouvrage, plûtôt que ce qui eſt poſſible à l'ouvrier, & ce qui lui eſt même le plus néceſſaire.

Commencer au contraire par la ſeconde, c'eſt un ordre qui, quoique moins bon en lui-même, peut avoir auſſi ſes raiſons ; ſoit parce qu'il eſt ſouvent utile de commencer par le plus facile, ſoit parce que l'acquiſition des connoiſſances dont le beſoin eſt le plus preſſant, paroît mériter la préférence.

Mais après tout, il n'eſt point néceſſaire d'opter entre deux partis qui peuvent être regardés comme deux extrêmes, entre leſquels il y a un milieu qui prévient les inconvénients de chacun d'eux, & qui en réunit les avantages ; c'eſt de faire marcher de front deux études qui ſe prêtent un ſecours mutuel, parce qu'on trouve la théorie & les maximes générales dans

l'une, la pratique & les regles particulieres dans l'autre; & il ne ſera pas bien difficile de concilier ces deux études, en s'attachant à l'ordre ſuivant.

On peut étudier d'abord & en même-temps, les deux ſortes de préliminaires qu'on a diſtingués dans les articles deux & trois, c'eſt-à-dire, d'un côté ce qui regarde la diſtinction des deux Puiſſances; & de l'autre, ce qui ſert également de préparation à l'étude de ces deux parties du Droit Eccléſiaſtique : c'eſt ce qu'on a réduit à trois points, l'Hiſtoire du Droit Canonique, la Critique des différentes collections qui en ont été faites, les Inſtitutions ou les éléments de ce Droit.

De ces deux études qui s'allient fort bien enſemble, l'une eſt encore plus de raiſonnement que de fait; l'autre au contraire eſt beaucoup plus de fait que de raiſonnement, & la ſeconde peut ſervir à délaſſer de la premiere.

Il ſera temps après cela de s'engager dans une étude plus profonde des deux Parties du Droit Eccléſiaſtique; & pour les faire marcher toujours autant qu'il eſt poſſible, d'un pas égal, il faudra ſe faire un plan général de l'ordre qu'on y ſuivra, & être fidele à donner chaque jour, pendant les Vacations, un temps réglé à chacune de ces deux études.

Ce temps manquera, à la vérité, pendant la ſéance du Parlement, où il faut néceſſairement ſe livrer par préférence à l'expédition des affaires courantes. Mais outre les temps des Fêtes qui ſont comme de courtes Vacations, il y a quelquefois des intervalles favorables où un Avocat Général n'eſt chargé que d'affaires légeres; & quand il aura fait un bon plan, il ſera très en état de mettre ces intervalles à profit, pour exécuter quelque partie de ſon deſſein général. Ces travaux particuliers qui paroiſſent peu de choſe quand on les examine ſéparément, forment à la fin un objet conſidérable, *In ſummam proficiunt*. Les intervalles mêmes où l'on peut les placer, & dont les moments ſont précieux, croîtront tous les jours par l'effet de l'habitude & de l'exercice qui, en augmentant la facilité de travailler, & en multipliant les connoiſſances, augmentera le nombre des matieres légeres, & diminuera dans

les mêmes proportions celui des affaires pesantes. L'essentiel est d'être fidele à son plan, & de ne laisser échapper aucune occasion d'avancer l'édifice qu'on veut élever, quand on ne feroit qu'y placer une seule pierre.

VI.

Pour donner ici une premiere idée & comme une légere ébauche de ce plan qu'il est si important de se former, & encore plus de suivre constamment, on peut distinguer deux objets principaux dans l'étude du Droit Ecclésiastique, comme dans celle de toute espéce de Jurisprudence.

Le premier & le plus essentiel, mais qui cependant a besoin du second, est la connoissance exacte des Loix, des Actes, & des autres monuments publics qui forment comme le fond du Droit dont on veut s'instruire.

Le second, qui, comme on vient de le faire entendre, est nécessaire pour faciliter & pour fixer l'intelligence du premier, est l'étude des Jurisconsultes qui ont expliqué ou enrichi par des Commentaires, le texte des Loix & des Actes publics, ou qui ont fait des Traités généraux ou particuliers pour développer les principes de la Jurisprudence Ecclésiastique.

A l'égard du premier objet, si l'on vouloit ou si l'on pouvoit l'embrasser dans sa vaste étendue, il faudroit d'un côté y comprendre toute la suite des Canons, des Conciles généraux ou particuliers, sur tout ce qui a rapport à la Discipline de l'Eglise : de l'autre, il seroit nécessaire d'y ajouter toutes les Loix des Empereurs Romains, & toutes les Ordonnances de nos Rois sur les matieres Ecclésiastiques, sans parler des Loix étrangeres dont il y en a plusieurs qui mériteroient aussi d'y tenir leur place, & d'un grand nombre d'Arrêts des Parlements, qui forment une partie considérable de la science du Droit Ecclésiastique, soit à cause des principes qui y sont rappellés & établis, soit parce qu'il y a des matieres dont les régles sont la suite d'une Jurisprudence ancienne & uniforme, ensorte qu'on peut y appliquer ce qui a été dit de la Régale en particulier : *Tota Regalia præjudicatis constat.*

Mais un objet ſi immenſe ſeroit peutêtre plus propre à dégouter du travail, qu'à y encourager ; & il n'eſt que trop ordinaire aux hommes de ne rien faire du tout, préciſément parce qu'il y auroit trop à faire.

Il faut donc avoir égard juſqu'à un certain point, à la foibleſſe humaine, ſe réduire à ce qui eſt poſſible & plus proportionné aux forces de ceux mêmes qui ont beaucoup de courage, & faire un choix entre ce qui eſt véritablement eſſentiel, & ce qui eſt ſeulement utile.

Il y a même des degrés dans ce genre de connoiſſances, dans leſquels il eſt permis de s'arrêter pour un temps, en ſe réſervant de monter plus haut dans la ſuite, à meſure que la facilité croît, & que l'expérience montre le beſoin d'une étude encore plus étendue. Il eſt certain au moins, que dans les commencements, le plus ſûr eſt de ſe contenter du néceſſaire, parce qu'on ne ſçauroit l'acquérir trop promptement.

Enfin il reſte à obſerver que dans cette étude du néceſſaire, on ne doit pas chercher à ſéparer ce qui appartient proprement à la partie ſupérieure du Droit Eccléſiaſtique, de ce qui n'en regarde que la ſeconde, pour ne s'attacher d'abord qu'à l'une & revenir à l'autre dans la ſuite. On ne ſçauroit morceler ainſi l'étude des Textes, & c'eſt une des raiſons qui m'ont donné lieu de penſer que les deux Parties du Droit Eccléſiaſtique devoient être étudiées en même temps.

Voici donc, après toutes ces réflexions, à quoi l'on peut réduire, quant à préſent, l'étude du premier objet, c'eſt-à-dire, des Loix, des Actes, & des Monuments publics.

Je voudrois bien qu'on pût faire remonter cette eſpece de tradition juſqu'aux Loix des Empereurs Romains, depuis Conſtantin juſqu'à Juſtinien incluſivement, & y joindre l'étude des ſçavantes & admirables Notes de Jacques Godefroi ſur celles de ces Loix qui ſont dans le Code Théodoſien ; mais cette étude ſeule, ſi elle étoit bien faite, pourroit remplir une grande partie du temps des Vacances préſentes ; & notre jeune Avocat Général en aura beſoin pour des choſes encore plus preſſées. Je ne laiſſe pas cependant d'en faire la remarque

que en cet endroit, afin qu'il ſçache qu'il faudra revenir dans la ſuite, & le plutôt qu'il le pourra, à une étude ſi importante.

Je paſſe, par la même raiſon, tout ce qui regarde les anciennes Collections des Canons, les Capitulaires mêmes de nos Rois, & je me réduis tout d'un coup au moderne, parce qu'il eſt d'un uſage plus preſſant que tout le reſte, ſauf à reprendre dans la ſuite ce qui eſt plus ancien, mais moins néceſſaire dans ce moment.

Je fixe donc l'époque du commencement de l'étude des Loix, des Actes, & des Monuments Eccléſiaſtiques, au temps de la Pragmatique-Sanction, c'eſt-à-dire, à l'année 1438.

Depuis cette époque juſqu'à préſent, on trouve comme trois corps de Loix qui regardent les Matieres Eccléſiaſtiques, & un grand nombre d'Ordonnances générales & particulieres qui doivent être comme le Bréviaire d'un bon Avocat Général par rapport à ces Matieres.

Le premier Corps, ou Recueil des Loix, eſt la Pragmatique-Sanction.

Le ſecond, eſt le Concordat paſſé entre le Pape Leon X. & le Roi François I.

Le troiſiéme, eſt le Concile de Trente.

Il ne s'agit point d'examiner ici le degré d'autorité de chacun de ces Recueils; ce ſera un des objets de la judicieuſe Critique de notre Avocat Général, lorſqu'il les étudiera chacun en particulier: mais en attendant, il doit ſçavoir qu'il n'y en a aucun dont la lecture ne lui ſoit néceſſaire. La Pragmatique-Sanction plus reſpectée, & plus reſpectacle en effet que le Concordat, n'a point été entiérement abrogée par cette eſpece de Traité fait entre le Roi François I. & le Saint Siege. Le Concordat, long-temps combattu, a enfin paſſé en uſage, & a été employé en différentes occaſions comme un titre entre la France & la Cour de Rome.

A l'égard du Concile de Trente, il eſt vrai qu'il n'eſt pas reçu dans ce Royaume en ce qui concerne la Diſcipline, &

qu'on l'y cite plutôt comme un exemple que comme une Loi; mais d'un côté c'eſt ce point-là même, c'eſt-à-dire, celui de ſçavoir pourquoi un Concile d'ailleurs ſi reſpectable, n'a jamais pû être revêtu du caractere de l'Autorité Royale, malgré les inſtances vives & réitérées, mais toujours inutiles, que fit le Clergé de France, qu'il eſt très-important à un Avocat Général de bien approfondir; & d'un autre côté, comme l'Ordonnance de Blois & pluſieurs Ordonnances poſtérieures ont adopté le fond d'une partie des diſpoſitions du Concile de Trente ſur la Diſcipline, il eſt néceſſaire d'en faire une étude ſérieuſe, quand ce ne ſeroit que pour être en état de bien le comparer avec les Loix du Royaume qui l'ont imité dans pluſieurs points; & cette comparaiſon ſeule pourra ſuffire pour faire ſentir par quelles raiſons on a emprunté une partie de ſes diſpoſitions, pendant qu'on a négligé les autres, & pourquoi on a mieux aimé mettre ſous le nom du Roi ce qui a été tiré de ce Concile, que de l'autoriſer ſous le nom du Concile même.

A l'égard des Ordonnances de nos Rois ſur les Matieres Eccléſiaſtiques, les principales & les plus eſſentielles ſont une partie de l'Ordonnance de 1539; de celles d'Orléans, de Moulins, d'Amboiſe, de Blois, de Melun; les Edits de 1606, ceux de 1678 & de 1684, ſur les procès criminels des Eccléſiaſtiques; l'Edit de 1673; & la Déclaration de 1682 ſur la Régale; les Déclarations de 1686 & de 1690 ſur les Portions congrues; enfin les Lettres Patentes en forme d'Edit de 1695, concernant la Juriſdiction Eccléſiaſtique; les Edits & les Déclarations qui ont ſuivi juſqu'à préſent. Il eſt bon de prendre d'abord une teinture générale de ces Loix, pour y revenir dans la ſuite en étudiant chaque matiere particuliere. Il y auroit peutêtre même un Ouvrage général à faire ſur ce ſujet, qui ſeroit d'une grande utilité pour celui qui auroit le courage de l'entreprendre, & je pourrai en dire un mot dans la ſuite.

A ces différents textes des Loix qui ſont comme la ſource de la Juriſprudence préſente ſur les Matieres Eccléſiaſtiques,

j'ajouterai deux ſortes d'Ouvrages qui n'ont pas à la vérité le même caractere ou le même degré d'autorité, mais dont la lecture n'eſt peutêtre pas moins utile pour un Avocat Général qui veut s'initier dans les myſteres & dans les grands principes de la partie ſupérieure du Droit Eccléſiaſtique.

Je veux parler d'abord des articles de M. Pithou ſur nos Libertés, Ouvrage ſi eſtimé, & en effet ſi eſtimable, qu'on l'a regardé comme le *Palladium* de la France, & qu'il y a acquis une ſorte d'autorité plus flatteuſe que ſon Auteur, que celle des Loix mêmes, puiſqu'elle n'eſt fondée que ſur le mérite & la perfection de ſon Ouvrage qui ſeroit cependant encore ſuſceptible d'un bon Supplément.

Je ne dis rien, quant à préſent, des preuves de cet Ouvrage, peutêtre plus utiles encore que l'Ouvage même; c'eſt une lecture importante qui occupera notre Avocat Général une autre année.

Après les articles de M. Pithou, rien n'eſt plus propre à faire naître le goût des véritables principes de la partie la plus élevée du Droit Eccléſiaſtique, que les Diſcours de MM. les Avocats Généraux, ſur-tout dans les affaires publiques où ils ont fait des Remontrances ou des Réquiſitoires, ſoit pour réprimer les entrepriſes de la Cour de Rome, ſoit pour exercer leur cenſure ſur des Ouvrages contraires à nos Maximes.

On trouve pluſieurs de ces Diſcours dans les preuves des Libertés de l'Egliſe Gallicane. On en trouve encore dans les Journaux des Audiences, ou dans d'autres Recueils : ils ont preſque tous été imprimés dans leur temps; & s'il y en a quelques-uns qui ne l'ayent pas été, ce ſeroit un Ouvrage digne d'un Avocat Général, de les faire chercher dans les Regiſtres du Parlement, pour tâcher d'en avoir un Recueil complet, auquel il faudroit joindre auſſi les Remontrances qui ont été faites à nos Rois par leurs Parlements, en différentes occaſions, qui concernent la même Matiere. Comme les Diſcours des Avocats Généraux contiennent toujours une critique ſévere des fauſſes Maximes, ils montrent en même-temps celles qui ſont véritables. Ils accoutument ainſi l'eſprit

à en faire un juſte diſcernement ; & par les notions générales qu'ils lui donnent, ils le mettent en état de mieux connoître l'uſage qu'il doit faire de ſes études, & de ſentir plus aiſément tout ce qui eſt digne de remarque dans les lectures qu'il ſe propoſe.

VII.

Je paſſe maintenant au ſecond objet de cette eſpece de plan général que j'ébauche ici fort à la hâte, & ſur lequel il me reſte à parler des Auteurs dont les Ouvragres méritent non-ſeulement d'être conſultés, mais d'être lûs ſur les deux Parties du Droit Eccléſiaſtique.

Entre ces Ouvrages, il y en a qui doivent être lûs dès-à-préſent, ou par leſquels il faut commencer ; il y en a d'autres dont la lecture peut être différée, mais qu'il eſt bon de ſçavoir d'avance qu'on doit lire dans la ſuite, afin de les regarder toujours comme des Créanciers qu'il faudra ſatisfaire le plus promptement qu'il ſera poſſible.

Ouvrages à lire dès-à-préſent.

On les placera ici ſuivant l'ordre des différents points qu'on a diſtingués en commençant.

On ſe contentera ſur ce point comme ſur les autres, d'indiquer les Auteurs. On ne finiroit point ſi l'on vouloit porter ici un jugement exact ſur leurs Ouvrages, & il ne faut pas prévenir celui de notre Avocat Général dont ils doivent ſubir la critique. On y joindra ſeulement quelques Notes très-courtes, lorſqu'elles pourront être néceſſaires.

Traité de M. le Vayer, ſur l'autorité des Rois dans l'adminiſtration de l'Egliſe, & celui du même Auteur ſur l'autorité du Roi à l'égard de l'âge des vœux de Religion.

Ces deux Ouvrages méritent non-ſeulement d'être lûs, mais d'être médités ; il n'y en a guères de plus lumineux ni de plus méthodiques ſur cette Matiere, & où l'on ait mieux ſçu conduire l'eſprit des Commençants par les idées les plus claires, & par les principes les plus féconds.

Grotius, de Imperio ſummarum Poteſtatum circà Sacra.

C'eſt un Livre digne de la profondeur du génie & de la vaſte érudition de ſon Auteur. Aucun Ouvrage, au moins, n'eſt plus propre à donner lieu d'aller juſqu'au fond d'une matiere ſi importante, dont on peut le regarder comme la partie Métaphyſique.

Il mérite peutêtre par-là qu'on en diſe beaucoup plus de bien que de celui de M. le Vayer; mais en récompenſe on peut en dire auſſi beaucoup plus de mal.

C'eſt donc un Livre qu'on ne ſçauroit lire avec trop de précaution, ſi l'on veut y démêler exactement le vrai & le faux. La différence qui les ſépare, eſt quelquefois ſi déliée qu'elle échappe à des yeux médiocrement attentifs; & il vaudroit mieux ne point lire du tout cet Ouvrage, que de ne le pas étudier avec aſſez d'application, pour en tirer une utilité qui doit conſiſter plutôt dans ce qu'il donne lieu de découvrir par ſes défauts mêmes, que dans ce qu'il préſente au premier coup d'œil.

C'eſt pour en recueillir ce fruit, qu'il faut s'attacher principalement à en épurer les premieres notions, à examiner ſi les termes généraux y ont été définis aſſez exactement, s'il n'a point ſuppoſé ce qui avoit beſoin d'être prouvé, & donné pour des axiomes, ou pour des premiers principes, des propoſitions qui étoient très-diſputables; en un mot, s'il n'eſt pas poſſible de remonter encore au-deſſus de la métaphyſique de Grotius, pour y trouver des idées ſupérieures aux ſiennes, d'autant plus dignes de recherches qu'elles tendent à établir une véritable concorde entre les deux Puiſſances, en accordant à chacune ce qui ne peut lui être juſtement refuſé. *

* Grotius donne une notion générale du terme de *ſuprême Puiſſance*, où il a eu l'art de raſſembler des caractères qui ne conviennent qu'à la Puiſſance Temporelle, pour en venir à ne reconnoître qu'une ſeule Puiſſance qui eſt la Puiſſance Temporelle. Ceux qui ont voulu ne reconnoître qu'une ſeule Puiſſance, qui eſt la Puiſſance Spirituelle, ou en faire dépendre indirectement la Puiſſance Temporelle, ſont tombés dans l'excès oppoſé. La France a toujours reconnu deux Puiſſances indépendantes l'une de l'autre, & qui ont des caractères différents.

La lecture de Grotius faite avec précaution, & en se tenant toujours en garde contre la simplicité & en même-temps la profondeur apparentes de ses raisonnemens, peut être infiniment utile. C'est un de ces Ouvrages qu'on doit regarder comme la pierre de touche d'un bon esprit; & un jeune homme qui en aura sçu bien discerner le bon & le mauvais, aura fait avec moi des preuves de justesse, de précision & de solidité dans les jugements.

SONGE DU VERGER,

Ou, Dialogue du Clerc & du Chevalier.

C'est un Ouvrage qui a eu une grande réputation, & il est important de le lire comme un monument de l'ancienne Tradition de la France sur la distinction des deux Puissances. On y trouve les meilleurs principes mêlés avec beaucoup de puérilités, qui étoient encore à la mode dans le temps que l'Auteur a écrit. Quel est cet Auteur, & dans quel temps a-t-il vécu? C'est sur quoi nos Critiques ne sont pas d'accord. On peut lire la Dissertation qui a été imprimée sur ce sujet dans la nouvelle édition *des Libertés de l'Eglise Gallicane*, où le *Songe du Verger*, qui étoit devenu assez rare, a été compris parmi les Traités qui rempliſſent les deux premiers Volumes de cette Edition.

Au reste, comme il y a bien des landes dans cet Ouvrage, & même des digressions inutiles & souvent frivoles, il faut sçavoir le lire de telle maniere qu'en négligeant ce qui est de cette espece, on ne s'attache qu'à ce qui peut mériter le temps qu'on y donnera.

Loiseau, et M. Domat.

Quoique ce que ces deux Auteurs ont écrit sur la distinction des deux Puissances, soit fort court, ils avoient tous deux un si grand sens, que les moments qu'on employera à les lire, ne seront pas perdus.

Articles de M. Pithou ſur les Libertés de l'Egliſe Gallicane.

La lecture en ſera bien placée après cette premiere étude des principes généraux de la matiere.

Il ſera bon de les lire dans l'Edition *in-quarto*, avec les Notes de M. Pithou.

Défense de la Déclaration donnée par le Clergé de France en 1682, par M. Boſſuet.

Il ſuffira de lire, quant-à-préſent, la troiſiéme partie de cet Ouvrage, qui contient cinq Livres; outre que les principes généraux de la matiere y ſont rappellés, on y voit la ſuite des faits qui y ont rapport, & la connoiſſance en eſt très-importante dans une matiere qui dépend du Fait preſqu'autant que du Droit. Entre le Prince & ſes Sujets, c'eſt la Loi qui fixe les Principes, & elle ſe ſuffit pleinement à elle-même; mais entre les Souverains ou entre deux Puiſſances indépendantes l'une de l'autre, & naturellement jalouſes, les exemples ont ſouvent plus de force que les Loix.

Traité Manuſcrit de M. Le Merre, de la Diſcipline de l'Egliſe de France, & de ſes uſages particuliers.

Cet Ouvrage contient pluſieurs réflexions auſſi ſolides qu'utiles ſur les différentes eſpeces de Loix Eccléſiaſtiques & leur autorité, auſſi-bien que ſur les Matieres que l'on doit regarder comme mixtes; & la lecture qu'on en fera, ſervira comme de paſſage ou de tranſition entre ce qui eſt de raiſonnement ou de ſpéculation, & ce qui eſt d'un plus grand uſage dans la pratique.

PRÉLIMINAIRES de la ſeconde eſpece, c'eſt-à-dire, qui appartiennent en entier au Droit Eccléſiaſtique.

PREMIER ARTICLE.

Hiſtoire de ce Droit.

Il y en a une, abrégée, à la tête de l'Inſtitution de l'Abbé Fleury au *Droit Eccléſiaſtique ;* mais elle eſt bien ſuperficielle.

Il y en a une autre de M. Doujat, qui eſt plus étendue, & par laquelle on peut commencer.

Mais ce qu'il y a de meilleur à lire ſur ce ſujet, pour les commençants, ce ſont les *Prénotions Canoniques* du même Auteur, ou du moins les cinq premiers Livres de cet Ouvrage, dans lequel il y a beaucoup de choſes qui ne ſont bonnes qu'à parcourir.

SECOND ARTICLE.

NOTICE, ou connoiſſance des différentes Collections, ou Corps du Droit Canonique.

Outre ce qu'on aura déja vû ſur ce ſujet dans les *Prénotions Canoniques* de M. Doujat, il faut lire avec attention le Traité de François Florent, *De origine & arte Juris Canonici.* C'eſt un des meilleurs Ouvrages qui ayent été faits pour initier la jeuneſſe dans l'étude de ce Droit.

On peut encore y ajouter, ſi l'on en a le tems, la lecture des Prolégoménes que Beveregius a mis à la tête du Recueil qui a pour titre, *Pandectæ Canonum*, &c.

Il eſt bon, outre cela, de ſe familiariſer avec ces différentes Collections, en parcourant les différents Recueils qui en ont été faits, comme celui de M. Pithou, celui de Juſtel, celui de Beveregius, &c.

La vûe des Pieces mêmes affecte davantage que ce qu'on en lit dans les Auteurs ; & d'ailleurs on apprend par-là où l'on peut

peut les trouver quand on en a beſoin. La connoiſſance des Livres & de ce qu'on doit y chercher, eſt une ſcience plus néceſſaire qu'on ne peut le dire à un bon Avocat Général.

TROISIEME ARTICLE.

Inſtitutions au Droit Eccléſiaſtique.

Les plus aiſés & les plus agréables à lire, peutêtre même les plus utiles par rapport à nos Uſages, ſont celles de M. l'Abbé Fleury.

Le Livre de Duaren, qui a pour titre, *de Sacris Eccleſiæ Miniſteriis*, & qui eſt auſſi une eſpece d'Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique, a quelque choſe de plus noble & de plus élevé; il eſt d'ailleurs ſi bien écrit & en ſi beau latin, que la lecture en eſt non-ſeulement utile mais agréable.

L'Ouvrage de *Melchior Paſtor* ſur les *Bénéfices*, eſt encore un Livre élémentaire en cette matiere; & en y joignant les Notes de Solier, on peut y acquérir une premiere teinture de la Juriſprudence Canonique, rapprochée de nos Maximes & de nos Uſages.

Il ne ſera pas inutile d'y joindre la lecture des *Paratitles* de *Caniſius* ſur les Décrétales; c'eſt un Ouvrage fort court, mais qui ſuffit pour donner une notion générale de ce qui eſt contenu dans chaque Livre & dans chaque titre des Décrétales, qui ſans être reſpectées en France comme des Loix, y ont été néanmoins adoptées en quelque partie par l'uſage, & qui ont toujours le mérite d'une Collection méthodique à laquelle nos Auteurs même ont rapporté leurs travaux.

Enfin, un Ouvrage qui peut auſſi tenir lieu d'éléments, & qui doit être lû avec encore plus d'attention que les autres, eſt le Traité des *Bénéfices* de *Fra-Paolo*. On y trouvera même des principes ſur la diſtinction des deux Puiſſances, qui ſont au-delà de l'objet propre de ce Livre; & il eſt bon de commencer à faire connoiſſance avec un Auteur dont il y aura bien d'autres Ouvrages à lire dans la ſuite.

Au reſte, en finiſſant cet article, il n'eſt pas mauvais de rappeller encore ce que j'ai remarqué plus haut, que l'étude des deux eſpeces de préliminaires du Droit Eccléſiaſtique doit être faite conjointement, en donnant une partie du tems qu'on y deſtine à la lecture des Ouvrages qu'on vient d'indiquer ſur la diſtinction des deux Puiſſances, & l'autre partie à l'étude de l'Hiſtoire, à celle de la critique des différentes Collections, & enfin à celle des Inſtitutions du Droit Eccléſiaſtique.

Comme il ne s'agit à préſent que de ſe remplir l'eſprit des premieres notions générales, la ſimple lecture ſera ſuffiſante, ſans y joindre un autre genre de travail; & comme en liſant les Livres dont on a parlé, on verra les mêmes choſes répétées en pluſieurs manieres différentes, il ſera bien difficile qu'il n'en reſte toujours une grande partie dans une tête qui a encore tous les avantages de la jeuneſſe. Les idées qu'on aura ſaiſies, quoique ſuperficiellement, s'éclairciront, ſe digéreront & s'affermiront plus parfaitement dans la ſuite par le travail qui doit les ſuivre.

ÉTUDE DU FONDS DES MATIERES.

1°. *Etude des Textes.*

ARTICLES PREMIER ET SECOND.

Pragmatique-Sanction & Concordat.

Avant que d'en commencer la lecture, il faut lire l'Hiſtoire que Mrs Dupuy ont écrite de l'une & de l'autre, c'eſt la meilleure préparation avec laquelle on puiſſe entreprendre cette lecture, & elle ſervira beaucoup à diriger le Jugement qu'on doit porter de ces deux Ouvrages.

Il y en a des Commentaires différents : la Gloſe du Préſident Guimier ſur la Pragmatique, eſt un Ouvrage eſtimé depuis longtems, & on le rendroit beaucoup meilleur, ſi on en retranchoit tout l'inutile. Mais il n'eſt pas encore tems de ſe jetter ni dans cette lecture, ni dans celle des Interprêtes du

Concordat, ou des Auteurs qui ont écrit ſur les matieres qu'il renferme. Je ne ſçais même ſi ce tems viendra jamais, & ſi l'on ne fera pas mieux de regarder ces Ouvrages comme des Livres qui ſont bons à conſulter ſur les difficultés particulieres qui ſe préſentent dans le courant des affaires, plutôt que d'employer ſon tems à les lire de ſuite avec plus de peine & d'ennui que de véritable utilité.

La bonne maniere d'étudier d'abord la Pragmatique & le Concordat, comme la plûpart des Loix, eſt de travailler à en bien entendre le texte, & à ſe former une idée claire de leurs diſpoſitions.

On peut en faire une eſpece de précis ou d'analyſe, pour les graver plus profondément dans la mémoire. Toutes les matieres qu'on y trouve ne méritent pas même que l'on prenne cette peine; & il ſuffira de le faire ſur les titres *De Collationibus*, *de Cauſis*, *de pacificis Poſſeſſoribus*, *de frivolis Appellationibus*, qui ſe trouvent également dans l'une & dans l'autre, en y ajoutant pour le Concordat, le titre *De Regiâ ad Prælaturas nominatione facienda.*

Il ne faudra pas oublier de joindre aux titres de la Pragmatique & du Concordat *de Collationibus*, tout ce qui ſe trouve ſur les Gradués dans les Ordonnances antérieures & poſtérieures au Concordat; moyennant quoi on aura épuiſé en quelque ſorte une matiere qui eſt d'un grand uſage, au moins pour tout ce qu'il eſt néceſſaire de ſçavoir, afin de ſe mettre en état d'étudier les queſtions particulieres qui ſe préſentent fréquemment ſur ce ſujet.

Il y aura bien d'autres choſes qu'il faudra lire dans la ſuite par rapport à la Pragmatique & au Concordat; mais on ne parle à préſent que de ce qui preſſe le plus.

TROISIEME ARTICLE.

Concile de Trente.

TOUT ce que l'on vient de dire dans l'Article précédent, peut s'appliquer auſſi à l'étude du Concile de Trente.

Lire les Seſſions qui regardent la Diſcipline, tâcher dans cette premiere lecture d'en bien entendre le texte, & ſans ſe piquer quant à préſent d'apprendre exactement ſur ce Concile tout ce qui eſt de critique & d'érudition, ſe contenter d'en acquérir une notion ſuffiſante pour être en état de le mieux étudier dans la ſuite. C'eſt à quoi ſe réduit tout ce que j'ai à demander d'abord ſur ce ſujet. Il ſeroit bon ſeulement d'y joindre la lecture des *Notes manuſcrites de M. Le Merre ſur ce Concile*, pour comencer à y bien diſtinguer ce qui eſt contraire & ce qui eſt conforme à nos Maximes ou à nos Uſages, & apprendre les principales regles de notre Droit, en le comparant avec celles du Droit que le Concile de Trente avoit voulu établir.

Il viendra un temps où il faudra reprendre plus à fond l'étude de ce Concile, en lire les deux célebres Hiſtoires, & les comparer l'une avec l'autre, au moins dans les endroits les plus intéreſſants pour les Maximes de la France; voir les différents recueils de pieces * qui ont rapport à ce Concile, & les principaux écrits qui ont été faits pour en favoriſer ou pour en empêcher la réception dans ce Royaume.

Étude des Ordonnances ſur les Matieres Eccléſiaſtiques.

On les trouvera preſque toutes raſſemblées dans un Recueil qui forme le troiſiéme volume du nouveau Traité des Bénéfices Eccléſiaſtiques, en trois volumes *in-quarto*. **

Il eſt bon de lire d'abord de ſuite les textes de ces Loix, en y joignant ſeulement, ſi l'on veut, les Notes ſur l'Ordonnance de 1539; ſur celles d'Orléans, de Moulins, &c. qui ſont imprimées dans le Recueil de Néron.

* On trouve des Pieces & des Faits ſur la publication du Concile de Trente dans les Pays ſoumis alors à la Maiſon d'Autriche, dans un Traité de Stokmans, intitulé, *Jus Belgarum*. Les Articles dreſſés en 1593, contenant les raiſons qui ont empêché la réception de ce Concile en France, ſoit dans Bochell. *Decret. Eccleſ. Gallic. Lib. V. pag. 916.*

** Il y en a eu une ſeconde Edition en 1736, dont le troiſiéme Tome contient cette Collection.

Il n'eſt pas poſſible ſans doute qu'il n'échappe beaucoup de ce qu'on aura lû d'une maniere ſi rapide ; mais il en reſte toujours une notion générale, qui montre au moins tout ce que l'on doit ſçavoir, & elle fait à peu près le même effet que la vue des cartes générales dans l'étude de la Géographie : on n'en retient point le détail ; mais les poſitions des Provinces & des Villes principales demeurent toujours dans l'eſprit, & forment comme des points auxquels on rapporte les connoiſſances plus exactes que l'on acquiert dans la ſuite.

Il faudra bientôt paſſer de cette notion ſuperficielle à une étude plus parfaite des Ordonnances ſur les Matieres Eccléſiaſtiques ; & c'eſt ici que je dois m'acquitter de ce que j'ai promis plus haut, je veux dire l'indication d'un travail qu'on peut faire ſur ces Ordonnances, pour les fixer entiérement dans ſa mémoire, & ſe mettre en état de les avoir toujours pour ainſi dire dans ſa main.

Le Code Henri, ou le Préſident Briſſon, émule de Tribonien, qui a voulu imiter le Code de Juſtinien juſques dans ſes défauts, fournit non-ſeulement le plan, mais l'exécution en grande partie du travail qu'il ſeroit à propos de faire ſur les Ordonnances.

Il les a arrangées ſuivant l'ordre des matieres : il a ſubdiviſé chaque matiere en différents titres ; & dans chacun des articles de ces titres, il a réuni toutes les diſpoſitions ſemblables des Ordonnances pour n'en former que comme un ſeul article de Loi, & il eſt évident qu'on ne peut pas imaginer une meilleure méthode pour mettre à profit l'étude des Ordonnances, & pour ſe les rendre toujours préſentes.

Mais ſans examiner ſi l'ordre général de ce Code eſt bien bon, & ſi l'Auteur a mieux réuſſi dans l'ordre particulier de chaque matiere, il eſt certain d'un côté, que cet Ouvrage exige un très-grand Supplément par rapport à tout ce qui l'a ſuivi, & de l'autre, qu'il a beſoin d'être remanié & perfectionné dans les choſes mêmes qu'il contient.

En l'examinant ſur les Matieres Eccléſiaſtiques qui ſont à préſent notre unique objet, on trouvera qu'il y aura des Titres

à y ajouter ; que dans ceux qui y ſont, il y en a qu'il faudroit ſubdiviſer, & qu'enfin il ſeroit peutêtre bon d'en changer tout l'ordre général.

Il faudroit donc en former d'abord un nouveau plan, & faire la table des titres ; après quoi on auroit deux Ouvrages à faire en détail ſur chaque titre, comme je viens de l'indiquer. L'un ſeroit de ſuppléer ce qui manque au Code Henri, l'autre de perfectionner ce qui s'y trouve.

L'ordre des temps paroîtroit demander que l'on s'attachât d'abord au premier ; mais comme ce que le Préſident Briſſon a fait, peut ſuffire par proviſion pour ce qui l'a précédé, il ſera beaucoup plus utile de ne penſer d'abord qu'à y ſuppléer ce qui l'a ſuivi, en obſervant toujours ſa méthode, c'eſt-à-dire, en réuniſſant dans le même article toutes les diſpoſitions ſemblables des Ordonnances poſtérieures, comme ſi l'on avoit à en faire une nouvelle Loi, ſans oublier de citer à côté les articles de chaque Ordonnance qui avoient été comme fondues en un ſeul ; & c'eſt auſſi ce que le Préſident Briſſon a eu ſoin de faire exactement.

Ainſi, pour rédiger un Titre entier ſuivant cette idée, il faudra commencer par écrire dans l'ordre qu'on ſe ſera preſcrit, les articles qui ſont dans le Code Henri, avec les renvois aux Ordonnances dont ils ſont tirés, & mettre enſuite les nouveaux articles qu'on aura formés des diſpoſitions des Ordonnances poſtérieures.

On aura par-là une eſpece de Code Eccléſiaſtique complet, & en le réliſant une fois l'année, au commencement de chaque Parlement, on y ajoutera les nouvelles Loix, s'il y en avoit qui euſſent été faites dans le cours de l'année précédente ſur les Matieres Eccléſiaſtiques, enſorte que le Code croîtra ſucceſſivement avec les années ; & chaque choſe étant ainſi miſe à ſa place, rien n'échappera à notre Avocat Général que je regarde ici comme cet Orateur parfait que Ciceron & Quintilien cherchoient, & dont ils travailloient à ſe former une juſte idée.

Il obſervera en paſſant (c'eſt-à-dire notre Avocat Général)

que tous les articles du Code Henri à la tête desquels on ne trouve que la date de 1585, sans aucun renvoi à des Ordonnances, ne sont l'ouvrage que du Président Brisson qui avoit fait ces additions aux Loix précédentes, dans la vue de faire autoriser son Code par le Roi Henri III. Ainsi tous ces articles seront à retrancher dans un travail qui ne doit avoir pour objet que de mettre en ordre ce qui a vraiment force de Loi; on trouvera d'ailleurs en beaucoup d'endroits, que les Ordonnances postérieures ont suppléé aux vues particulieres du Président Brisson.

Au reste, ce genre d'ouvrage n'est pas de ceux qu'on doit faire dans un temps fixe, & rendre à un jour certain. L'essentiel est de le commencer bientôt & de le continuer avec persévérance. Il est même de nature à pouvoir être aisément exécuté par parties, & il n'y en a point dont on puisse faire un usage plus commode pour remplir les vuides légers & les intervalles peu considérables que les occupations d'un Avocat Général peuvent lui laisser.

Étude des Commentaires & des Traités sur le Droit Ecclésiastique.

Pour bien expliquer l'usage qu'on peut en faire, il faudroit distinguer, 1°. Les anciens & les nouveaux Interprêtes dont les uns ont réciproquement leurs avantages sur les autres.

2°. Les Auteurs Ultramontains qui doivent être lûs avec précaution, & les Auteurs François qui ont suivi des Maximes conformes à celles de la France, entre lesquelles il faut préférer ceux qui sont le plus généralement estimés.

3°. Ceux qui ont fait des Commentaires perpétuels ou des Ouvrages généraux sur tout le Droit Canonique, & ceux qui n'ont travaillé que sur une partie de ce Droit: les derniers valent ordinairement beaucoup mieux que les premiers.

Quel Jugement doit-on porter sur tous ces Auteurs? Qu'est-ce qu'on doit en lire, & quand faudra-t-il placer cette lecture? Je ne dirai qu'un mot sur une matiere qu'il seroit trop long de

traiter par écrit, & il faudra y ſuppléer par la converſation. Je commence par ce qui regarde les Commentateurs.

Entre les anciens, les plus eſtimés ſont Innocent IV. qui, d'Interprête du Droit Canonique, devint Auteur d'une partie de ce Droit par les déciſions qu'il donna depuis qu'il fut élû Pape; Jean André, Hoſtienſis, Boïch, Panorme, ou l'Abbé de Palerme, Zabarella, Joannes de Anania, &c.

Entre les modernes, les plus célebres & les plus utiles de ceux qui ont ſuivi les opinions ultramontaines, & qui ont regardé le corps du Droit Canonique comme un Recueil de véritables Loix, ſont Fagnan & Gonzalez.

Parmi les Interprêtes François, ou ceux qui ont écrit à peu près dans le même eſprit, & en ſe rapprochant de nos Maximes, les meilleurs ſont Florent, la Coſte, & Van-Eſpen.

L'étude des anciens Commentateurs a deux avantages principaux.

Le premier, eſt qu'on y trouve pluſieurs faits ſinguliers qui ſont arrivés de leur temps, & qui peuvent ſervir beaucoup à illuſtrer la Juriſprudence Canonique où les exemples ne ſont guères moins importants à ſçavoir, que les Loix.

J'ai ſouvent déſiré que quelque jeune homme laborieux entreprît de lire les anciens Canoniſtes dans cette vue, c'eſt-à-dire, pour en extraire tous les faits qui y ſont rapportés dont on peut ſe ſervir pour exemples : c'eſt un travail qu'un Avocat Général ne ſçauroit faire, & le peu de temps qui lui reſte doit être employé encore plus utilement; mais s'il pouvoit trouver dans la jeuneſſe du Barreau quelque Avocat d'aſſez bonne volonté pour ſe charger de cette entrepriſe, il en réſulteroit un Ouvrage qui ſeroit non-ſeulement utile, mais curieux, qu'on pourroit donner au Public ſous le titre d'*Anecdotes de la Juriſprudence Eccléſiaſtique*, & en y joignant ce que l'on peut trouver ſur ce ſujet dans les Hiſtoriens contemporains, & dans les Recueils de piéces ou de monuments hiſtoriques, on en feroit un Livre dont la lecture ſeroit intéreſſante pour les Juriſconſultes, & même pour ceux qui ne le ſont pas.

Le

Le ſecond avantage de la lecture des anciens Interprêtes, eſt de connoître par ce moyen le progrès des opinions ultramontaines. On remarque ſouvent dans ces Auteurs que les Maximes de leur temps étoient plus pures, moins éloignées de la ſaine Diſcipline, moins favorables à des prétentions exorbitantes ; qu'on ne penſoit pas encore à ſoutenir, ou qu'on ne propoſoit que foiblement les Maximes des Modernes dont la flatterie a enchéri dans certains points ſur celle de leurs Prédéceſſeurs. Nos Juriſconſultes François en ont ſouvent tiré des armes pour combattre les Partiſans de la pleine Puiſſance du Pape. L'Abbé de Palerme, par exemple, & Adrien VI, qui de même qu'Innocent IV. avoit écrit comme Docteur, avant que de décider comme Pape, ſont cités heureuſement par les Défenſeurs de nos Maximes, contre le ſyſtême de l'infaillibilité du Pape, telle que les Italiens la ſoutiennent aujourd'hui. Ce ſeroit donc encore un Ouvrage très-utile de recueillir dans ces anciens Interprêtes tout ce qui tend à confirmer la Doctrine de la France, ou à faire mieux ſentir les excès des Ultramontains modernes. Cet Ouvrage eſt bien avancé par ceux de nos Auteurs qui ont le mieux écrit ſur nos Maximes ; mais on pourroit encore y ajouter beaucoup de ſemblables autorités. Et quoique ce travail, non plus que le précédent, ne puiſſe pas être exigé d'un Avocat Général, il eſt bon cependant qu'il ait lui-même cette notion dans l'eſprit, afin que lorſqu'il ſera obligé de conſulter les anciens Interprêtes ſur les queſtions qu'il aura à traiter, il remarque, chemin faiſant, ce qui peut ſervir à l'uſage que je viens d'indiquer.

Les Interprêtes modernes ont réciproquement pluſieurs avantages ſur les anciens.

Cette Inſtruction n'a pas été finie.

ESSAI

D'UNE INSTITUTION AU DROIT PUBLIC.

IL y a dans ce Titre deux termes qui paroiſſent avoir beſoin d'être définis ou expliqués chacun ſéparément, pour donner d'abord une juſte idée de ce qui doit être l'objet de cet Eſſai.

Le Droit conſidéré en général, eſt le premier de ces termes.

Le Droit Public eſt le ſecond, & ſon objet eſt moins étendu que celui du premier.

DÉFINITIONS.

I.

Ce que l'on appelle le *Droit* conſidéré en général, n'eſt autre choſe par rapport à l'objet préſent, que l'aſſemblage ou la ſuite des Regles par leſquelles nous devons faire le diſcernement de ce qui eſt juſte, & de ce qui ne l'eſt pas, pour nous conformer à l'un, & nous abſtenir de l'autre.

II.

Le caractere général de toutes ces Regles, ou ce qu'elles ont de commun, eſt qu'elles tendent également à diriger la conduite d'un Eſtre intelligent qui ne doit pas vivre au haſard, & à qui la Raiſon a été donnée pour être comme ſa premiere Loi. Il eſt donc évident que toutes ſes actions doivent avoir un motif raiſonnable ; & il ne l'eſt pas moins que ces Regles ne lui ſont données que pour le conduire à ſa perfection & à ſon bonheur.

III.

Tel eſt en effet le véritable objet de tout ce qui porte le nom de *Droit*, ſoit qu'on applique ce terme à tous les hommes conſidérés en général comme formant la Société univerſelle du Genre humain ; ſoit qu'on le renferme dans ces Sociétés moins nombreuſes, qu'on appelle *Nation*, *Royaume* ou *République* ; ſoit enfin qu'on reſtraigne encore plus le terme de *Droit*, en le bornant à ce qui regarde les intérêts des Particuliers.

IV.

Lorſqu'on s'arrête à la premiere eſpece de Droit, c'eſt-à-dire, à ces Regles qui ſont communes à tous les hommes, parce qu'elles ont pour fin la perfection & le bonheur de l'humanité conſidérée en elle-même, on les appelle *Droit naturel*, comme ſi l'on diſoit, Droit que la Nature, ou plutôt la Raiſon, ou, pour parler encore plus correctement, que l'Auteur de la Nature & de la Raiſon dicte également à tous les hommes.

V.

Si l'on paſſe au ſecond objet, c'eſt-à-dire, à ces Sociétés moins étendues qui forment les Nations, les Royaumes, les Républiques, on y découvre ſans peine l'origine du ſecond terme qu'on a cru devoir définir : c'eſt celui de *Droit public*, & l'on apperçoit auſſi aiſément la raiſon qui lui a fait donner ce nom.

Comme le Droit naturel ſe rapporte eſſentiellement à la perfection & au bonheur de la grande Société du Genre humain ; de même le Droit public a pour objet direct & immédiat la perfection & le bonheur de chacune de ces Sociétés moins nombreuſes, dont les différentes Nations ou les divers Etats ſont compoſés, & c'eſt ce qui caractériſe véritablement le *Droit* qu'on appelle *Public*.

VI.

Mais ces Sociétés doivent être enviſagées dans deux différents points de vûe.

On peut les regarder d'abord comme les membres principaux de ce grand Corps qui renferme tous les hommes ; & en les conſidérant de cette maniere , on conçoit aiſément qu'elles ont des Regles à obſerver entr'elles , ou des devoirs réciproques à remplir, ſi elles veulent aſſurer leur perfection & leur bonheur.

Mais on peut auſſi n'enviſager ces grandes Sociétés qu'au-dedans d'elles-mêmes , en tant qu'elles forment un Corps diſtinct & ſéparé de tous les autres , dans lequel ceux qui vivent ſous la même Domination ſont auſſi aſſujettis aux mêmes Loix ; & ſi on les regarde dans cette vûe , comme ne formant qu'un ſeul tout , cette partie du *Droit public* a encore pour objet la perfection & le bonheur du Corps entier.

VII.

On doit donc diſtinguer deux ſortes de Droit public.

La premiere eſt le Droit public extérieur , ou le Droit que les différents Etats doivent ſuivre entr'eux pour leur perfection & leur félicité commune ; & c'eſt ce que l'on doit nommer proprement *le Droit des Gens* (*Jus Gentium*) le Droit des Nations , qu'il ſeroit peutêtre encore mieux d'appeller *le Droit entre les Nations* (*Jus inter Gentes.*)

La ſeconde eſpece de *Droit public* , eſt le Droit public intérieur , qui eſt propre à chaque Etat , & qui tend à la perfection & à la félicité dont il eſt capable.

VIII.

Enfin , ſi l'on prend le terme de *Droit* dans le ſens le plus limité , c'eſt-à-dire , comme ne contenant que les Regles qui

doivent avoir lieu entre les membres de chaque Etat, dans les différentes relations qu'ils ont entr'eux, ou dans les divers engagements qu'ils contractent les uns avec les autres, on donne à ce Droit le nom de *Droit privé ;* parce qu'il a pour objet direct l'intérêt particulier de ceux qui vivent ſous la même Domination, plutôt que le bien de tout le Corps, quoiqu'il doive toujours s'y rapporter.

IX.

Il ne reſte plus, après toutes ces définitions, que d'appliquer à la France la notion générale que l'on vient de donner du Droit public.

Ainſi le Droit public extérieur de ce Royaume, eſt le Droit qu'il doit obſerver avec les Nations voiſines, ou avec celles qui ont avec lui des relations de commerce, ou d'autres ſemblables ; & le *Droit public intérieur* de la France, eſt le Droit qui eſt établi dans cet Etat pour le bien commun, ou, ce qui revient au même, pour la perfection & la félicité de la Nation & de la Monarchie.

X

Il eſt fort important de remarquer ici en achevant ces définitions, que toutes les eſpeces de Droit dont on vient de parler, renferment toujours un mêlange de ce *Droit naturel & primitif*, qui eſt la ſource & le fondement de toutes les Loix. On peut dire même que, comme les principes du Droit public ont un rapport plus direct & plus immédiat avec le bonheur des hommes que les Regles qui ne regardent que le *Droit privé*, il y a encore plus de Droit naturel dans l'un que dans l'autre ; & c'eſt par cette raiſon que les Souverains qui ne ſuivent pas, les uns à l'égard des autres, les Regles que l'Auteur de notre Eſtre impoſe à tous les hommes, péchent encore plus contre le Droit naturel que les particuliers qui s'en éloignent dans leur conduite.

Ainſi le Droit public étant principalement fondé ſur le Droit naturel, il eſt néceſſaire de ſe former d'abord une notion gé-

nérale de ce Droit primitif, avant que de traiter du Droit public qui n'en eſt qu'une émanation.

Notions générales du Droit naturel.

I.

S'il y a un Droit qui mérite véritablement ce nom, (comme on ne ſçauroit en douter, & comme l'on en ſera encore plus convaincu par l'expoſition même de ce Droit,) il doit conſiſter uniquement dans des Regles que la Raiſon enſeigne à tout homme exempt de paſſion & attentif à enviſager de ſang froid ce qui tend à ſa perfection & à ſon bonheur; ou, ſi l'on veut exprimer la même penſée d'une autre maniere, on peut dire que le Droit naturel conſiſte dans ces Loix primitives, qui étant également reconnues par tous les hommes, même par ceux qui les violent, ſont regardées avec raiſon comme gravées dans le fonds de notre Eſtre par la main de ſon Auteur.

De-là vient que ce Droit a été encore appellé un Droit commun à toutes les Nations. Il n'en eſt aucune qui n'ait une idée du juſte & de l'injuſte, qui n'approuve & ne loue les actions conformes à cette idée, qui ne blâme & qui ne puniſſe même les actions contraires. Il n'eſt auſſi aucun homme qui ne ſoit content de lui-même, lorſqu'il a ſuivi les regles de l'équité naturelle, qui n'en ſoit mécontent au contraire, lorſqu'il a bleſſé ces regles, & qui n'en ſoit bien-tôt puni par le trouble de ſon ame, & par un remords vengeur qui ſuit promptement le crime, & qui eſt comme le premier tourment du coupable. C'eſt ainſi que tous rendent témoignage à ce Droit ſupérieur à tout autre, qui eſt né, pour ainſi dire, avec nous, & qui a précédé tous les préceptes & toutes les loix.

II.

Mais en quoi conſiſtent les regles de ce Droit naturel? C'eſt ce qu'on ne ſçauroit bien expliquer qu'après avoir ébauché un léger tableau de l'état de l'homme dans ce monde.

III.

Placé par une main inviſible & toute-puiſſante entre Dieu qui l'a créé, & d'autres Eſtres qui lui ſont égaux, il s'apperçoit aiſément qu'il y a trois objets principaux auxquels ſe rapportent toutes ſes penſées, tous ſes deſirs, toutes ſes actions.

Le premier eſt Dieu, Auteur & derniere fin de ſon Eſtre.

Le ſecond eſt lui-même, dont il ſe fait ſouvent une eſpece de divinité, en rapportant tout à lui, par un amour propre qui devroit le conduire à ſon véritable bonheur s'il étoit bien réglé, & qui fait ordinairement ſon malheur parce qu'il ne l'eſt pas.

Il trouve ſon troiſiéme objet dans ſes ſemblables, c'eſt-à-dire, dans les autres hommes avec qui il eſt lié, comme ils le ſont avec lui par une eſpece d'inclination naturelle, & même par des beſoins réciproques.

IV.

Lorſque l'homme ſe conſidére dans ces trois points de vûe, il n'a pas beſoin de maître pour ſentir que ſa félicité dépend de la maniere dont il ſe conduit à leur égard; & qu'il ne peut être heureux qu'autant qu'il eſt bien avec Dieu, avec lui-même, avec ſes ſemblables.

Et comme il aſpire continuellement, néceſſairement, invinciblement à être heureux, il reconnoît en même temps que c'eſt dans ſon union à ces trois objets, qu'il doit trouver le principe & la regle de tous ſes devoirs naturels.

V.

Toute Société humaine, ou toute Nation particuliere n'étant que l'aſſemblage de pluſieurs hommes unis enſemble par des liens plus étroits que ceux qui ne ſont formés que par la Nature, peut être conſidérée comme un ſeul homme. Ainſi il eſt

évident que ce qui eſt vrai de chaque membre d'un Corps, n'eſt pas moins vrai du Corps entier ; d'où il réſulte néceſſairement, que le bonheur & les devoirs généraux ou primitifs de tout Royaume ou de tout Etat, doivent conſiſter auſſi à être bien avec Dieu, avec lui-même, avec ſes ſemblables, c'eſt-à-dire, avec les autres Etats avec qui il eſt lié par les mêmes relations ou les mêmes beſoins qui rendent les particuliers dépendants les uns des autres. Ainſi tout ce que l'on va dire des devoirs naturels de l'homme, par rapport aux trois grands objets de ſon amour, doit être appliqué à chaque Nation, ou à chaque Etat, comme à chaque homme enviſagé ſéparément.

VI.

Après ces obſervations préliminaires, il eſt temps d'entrer dans un plus grand détail, en s'attachant d'abord au premier objet, je veux dire, à Dieu ; & je demande qu'il me ſoit permis de parler ici en mon nom, pour m'exprimer d'une maniere plus abrégée & plus ſenſible ſur des devoirs qui me ſont communs avec tous les hommes.

Devoirs naturels de l'Homme envers Dieu.

I.

Ce ſont ces devoirs qui forment ce que l'on peut appeller *le Droit naturel entre le Créateur & la Créature.*

Mais, comment ma raiſon pourra-t-elle s'en former une juſte idée ? Je ne connois point d'autres moyens pour y parvenir, que de conſidérer ce que je ſuis, & ce que Dieu eſt ; de tourner mes premiers regards vers mon Eſtre borné, pour les élever enſuite vers l'Eſtre infini. C'eſt ce qui peut me faire mieux connoître mes devoirs par rapport à Dieu, & j'eſpere de trouver dans ce double regard la ſource de toutes les Regles que je dois ſuivre à l'égard de l'Eſtre Suprême.

II.

II.

Au premier coup d'œil que je jette ſur moi-même, je vois qu'il a donné à l'homme deux facultés différentes, par leſquelles il a bien voulu imprimer ſur lui quelques traits de reſſemblance avec ſon Auteur.

La premiere, eſt une intelligence, ou un entendement capable de connoître.

La ſeconde, eſt une volonté faite pour aimer.

L'objet de l'une & de l'autre eſt infini.

L'œil ne ſe raſſaſie point de voir : l'eſprit a un déſir de connoître qui n'a point de bornes, qui croît, qui ſe multiplie avec ſes connoiſſances mêmes, parce que tout ce qu'il découvre étant borné, il veut toujours voir au-delà de ce qu'il a vû.

La volonté de l'homme, auſſi inſatiable que ſon intelligence, & peutêtre encore plus, éprouve également que tout ce qui eſt fini ne fait qu'irriter ſa faim bien loin de l'appaiſer. Dégoûtée bientôt des objets qu'elle poſſede, elle en cherche toujours de nouveaux, ſans en trouver jamais aucun qui rempliſſe ce vuide immenſe qu'elle ſent au fond de ſon Eſtre.

III.

Si j'oſe élever enſuite mes foibles yeux vers l'Eſtre Suprême qui a allumé en moi cette ſoif ardente & continuelle du vrai & du bien, je ſens d'un côté qu'un Dieu ſouverainement juſte ne ſçauroit avoir formé en moi ce déſir éternel & inépuiſable, qui eſt comme le fond de mon Eſtre imparfait, pour ne le contenter jamais ; & je ne ſens pas moins de l'autre, que lui ſeul peut ſatisfaire pleinement ce déſir, parce qu'il n'y a qu'un objet infini dont la poſſeſſion puiſſe remplir la capacité d'une intelligence & d'une volonté qui, quoique finies dans leur nature, ſont cependant infinies dans leurs déſirs.

IV.

De cette eſpece de comparaiſon de l'Homme avec Dieu, je concluds naturellement, que ſi la poſſeſſion de l'Eſtre infini peut ſeul me rendre heureux, c'eſt parce qu'elle me fait participer au bonheur de Dieu-même.

V.

Me ſera-t-il permis de remonter encore plus haut, & de rechercher à me former au moins une idée imparfaite de ce bonheur que nous pouvons à peine entrevoir au travers des ombres de la vie préſente? Il me ſemble cependant que je peux ſuppoſer ſans témérité que la félicité de l'Etre Divin conſiſte dans la vue, & pour ainſi dire, dans la jouiſſance de lui-même, ou, ſi l'on aime mieux cette autre expreſſion, dans la ſatisfaction infinie que lui donne le ſpectacle éternel de ſa perfection infinie.

Mais comment l'Eſtre imparfait pourroit-il acquérir la perfection qui lui manque, ſi ce n'eſt par ſa reſſemblance & par ſon union avec l'Eſtre ſouverainement parfait? Union par laquelle la perfection du Créateur devient en quelque ſorte la perfection de la Créature, qui entre par-là en partage du même bonheur.

VI.

De toutes ces notions générales qui ſont comme la Métaphyſique du Droit naturel entre Dieu & l'Homme, il me ſemble que je peux tirer aiſément, & par des conſéquences immédiates, toutes les Regles eſſentielles de cette eſpece de Droit; & je les appelle eſſentielles, parce qu'elles renferment éminemment toutes celles qui en réſultent par des conſéquences plus éloignées, & dont le détail ſeroit infini. Je réduis donc ces Regles à ſept principales, & je commence par celles qui regardent mon intelligence.

VII.

Comme elle ne peut être ſatisfaite que par la connoiſſance de l'Eſtre infini, ma premiere regle ou mon premier devoir à l'égard de Dieu, ſera de travailler à développer toujours en moi cette premiere idée qu'il lui a plû de me donner de lui-même, & que le ſpectacle admirable de l'Univers qui publie ſi hautement la gloire de ſon Auteur, retrace continuellement dans mon eſprit.

Je ſçais en général que c'eſt un Eſtre ſouverainement parfait; mais ma foibleſſe m'obligeant à ſéparer dans mon eſprit ce qui eſt eſſentiellement un, pour l'enviſager plus facilement, en diſtinguant ce que l'on appelle les propriétés ou les attributs de l'Etre Divin, qui portent tous également le caractere de ſa perfection infinie, je tâcherai de me former l'idée la plus étendue qu'il me ſera poſſible de ſa ſcience, de ſa ſageſſe, de ſa puiſſance, de ſa juſtice, de ſa bonté infinie; & les réuniſſant enſuite, comme elles le ſont en effet dans l'Eſtre Suprême, je parviendrai par-là, autant que la meſure bornée de mon intelligence me le permet, à remplir mon premier devoir, qui eſt de faire tous mes efforts pour connoître celui qui m'a fait ce que je ſuis.

VIII.

Mais ma volonté n'a pas moins beſoin de regles que mon intelligence, & j'ai remarqué qu'elle ne peut être raſſaſiée que par la poſſeſſion d'un bien infini: ainſi ma ſeconde regle ſera de tendre conſtamment par tous les déſirs, par toutes les affections, par tous les mouvements de mon ame, à m'unir autant qu'il m'eſt poſſible à l'Eſtre Suprême qui eſt l'unique & l'inépuiſable ſource de ma félicité.

IX.

Je conclurai de-là, & ce ſera ma troiſiéme regle, que ſi je m'aime moi-même, comme je ne ſçaurois m'en empêcher; ſi

je ne m'aime véritablement qu'autant que je crois approcher de la perfection de mon être ; enfin ſi je ne peux la trouver que dans Dieu, je ſuis obligé de l'aimer, je ne dis pas autant, mais plus que moi-même, ou pour parler plus correctement, je ſentirai que je ne peux m'aimer raiſonnablement qu'en lui, ou pour exprimer encore mieux ma penſée, je dirai que c'eſt Dieu que j'aime véritablement, en m'aimant moi-même comme je le dois ; puiſque ce *moi* n'eſt aimable qu'autant qu'il eſt uni à l'Eſtre ſouverainement parfait dans lequel il ſe confond, pour parler ainſi, & en devenant un avec lui, comme les Sages mêmes du Paganiſme l'ont ſenti par les ſeules lumieres de la raiſon naturelle.

X.

Par conſéquent ma quatriéme regle ſera de me repréſenter toujours Dieu comme le ſeul Eſtre qui ſoit véritablement aimable, le ſeul qui puiſſe ſoutenir ma foibleſſe, ſuppléer à mon indigence, & donner à mon ame toute eſpece de ſatisfaction ; & il eſt non-ſeulement mon bien, mais mon unique bien, ou plutôt, il eſt tout bien pour moi. Ce qui me flatte même dans les autres Eſtres à qui je prodigue ce nom, ne conſiſte que dans ce ſentiment agréable qu'il plaît à Dieu de me donner à leur occaſion. Malheur à moi ſi j'en abuſe pour m'attacher à des biens indignes de mon amour, & incapables de le ſatisfaire ! Mais ſi je le fais, c'eſt moi ſeul qui deviens mauvais, & Dieu demeure toujours ſouverainement bon, parce qu'il ne me donne un pareil ſentiment que pour me faire tendre à celui qui en eſt l'Auteur.

X I.

Il eſt le maître de m'affliger par des ſentiments douloureux, comme de me faire goûter une douce ſatisfaction : arbitre Suprême des biens & des maux, il les tient également en ſa main, & il les diſpenſe comme il lui plaît ſuivant les regles de ſa bonté & de ſa juſtice. Ma cinquiéme regle ſera donc de craindre ſouverainement de lui déplaire, & de le craindre d'autant

plus que je l'aimerai davantage. La crainte du mal naît en moi de l'amour du bien, & ces deux ſentiments ſont naturellement la meſure l'un de l'autre.

XII.

Ainſi regardant Dieu comme diſpoſant de tout ce qui me paroît aimable, & de tout ce que je trouve redoutable, j'en tirerai cette conſéquence qui ſera ma ſixiéme regle : Que l'homme eſt naturellement obligé d'invoquer & d'implorer continuellement le ſecours divin. Je reconnoîtrai que c'eſt lui que je dois ſupplier de m'accorder les vrais biens, & de détourner de moi les véritables maux, quand même je ſerois aſſez aveugle pour demander comme un bien ce qui doit être regardé comme un mal, ou pour craindre comme un mal ce qui eſt en effet un bien véritable : priere dont les Poëtes profanes de l'Antiquité nous ont laiſſé le modele, tant ils ont ſenti par les ſeules lumieres de la raiſon, que cette priere étoit une ſuite néceſſaire de la nature de l'homme comparée avec l'Eſtre de Dieu.

XIII.

Mais il eſt évident que l'Eſtre infiniment parfait ne peut ſe rendre favorable ni s'unir qu'à ceux qui lui reſſemblent : vérité qui n'a pû auſſi être obſcurcie par les ténébres du Paganiſme ; & les Philoſophes mêmes de l'Antiquité en ont conclu que l'homme devoit travailler continuellement à retracer, à perfectionner en lui cette image du Souverain Eſtre qu'il trouve dans ſa nature.

Ma ſeptiéme regle ſera donc de joindre à l'invocation de cet Eſtre, l'imitation de ſes divines perfections ; & elle ne peut conſiſter que dans la conformité de mes penſées & de ma volonté avec les penſées & la volonté de mon Auteur. Juger de tout comme Dieu, autant qu'il m'eſt poſſible de le connoître : vouloir tout ce qu'il veut : rejetter tout ce qu'il ne veut pas : ce ſera dans cette heureuſe conformité que je ferai

consister le principal effet d'un amour qui me porte naturellement à l'imitation de l'Estre souverainement parfait.

XIV.

On me demandera, sans doute, comment ma foible Raison pourra parvenir à pénétrer, pour ainsi dire, dans le secret de l'intelligence & de la volonté d'un Estre qui surpasse infiniment toutes mes connoissances. Mais j'ai déja prévenu en partie cette question, lorsque j'ai remarqué qu'au milieu même des ténébres qui nous environnent, nous appercevons au fond de notre ame un rayon de lumiere qui nous éclaire assez pour nous faire connoître au moins que Dieu est un Estre infiniment parfait, en science, en sagesse, en puissance, en justice, en bonté; & c'est en travaillant à nous former l'idée la plus sublime & la plus étendue de ces perfections, que nous pouvons parvenir à connoître, quoiqu'imparfaitement, comment nous devons nous conduire, pour conformer notre intelligence & notre volonté à celle de Dieu.

J'ajoute seulement ici, que quelque bornées que soient nos connoissances, elles nous suffisent pour nous faire sentir au moins ce qui nous manque, & ce que nous ne pouvons trouver qu'en Dieu. Tel est l'effet & la conséquence naturelle de la comparaison que nous faisons de notre Estre borné avec l'Estre qui n'a point de bornes; ensorte que la vûe même de notre imperfection nous éleve par dégrès jusqu'à la connoissance de la perfection, telle que nous pouvons la voir par les seules forces de la raison.

XV.

Ainsi, pour entrer dans un plus grand détail sur l'utilité de cette comparaison de l'imperfection humaine avec la perfection divine, mon plus grand soin sera de méditer attentivement sur l'élévation & la bassesse de l'homme; sur sa force & sa foiblesse. Je chercherai à découvrir en quoi peut consister la perfection bornée de son intelligence & de sa volonté; ce

qui peut le rendre heureux ou malheureux ; ce qu'il a reçu & ce qu'il reçoit continuellement de l'Auteur & du Conſervateur de ſon Eſtre ; ce qu'il doit en craindre, ce qu'il doit en déſirer, & ce qu'il peut en attendre ou en eſpérer s'il eſt toujours fidele à chercher dans l'Eſtre infini ce qui manque à ſon Eſtre fini.

XVI.

Cette premiere manifeſtation des Loix que le ſeul nom de Créateur impoſe à la Créature, eſt ce que l'on appelle *Révélation naturelle*, par laquelle Dieu fait connoître à l'homme ce qu'il exige d'un Eſtre raiſonnable qu'il n'a créé que pour l'élever à lui & le rendre auſſi parfait & auſſi heureux qu'il le peut être par la connoiſſance, par l'invocation, par l'imitation de ſon Auteur ; & c'eſt à cette même révélation que l'on donne auſſi quelquefois le nom de *Religion naturelle*, dans laquelle eſt renfermée cette eſpece de droit primitif & immuable, qui a lieu, comme je l'ai dit, entre le Créateur & la Créature.

XVII.

J'éprouve cependant tous les jours que, ſoit par la foibleſſe de ma Raiſon, ſoit par les nuages des paſſions qui en obſcurciſſent ſouvent la lumiere, ou qui lui font perdre de vue ſon véritable objet, mes connoiſſances ſont comme enveloppées d'une obſcurité qui m'afflige. Mais ſi je ſçais en faire un bon uſage, ce ſeront ces ténébres mêmes qui me porteront à déſirer de ſçavoir s'il n'a pas plû à l'Eſtre ſouverainement bon de joindre à cette révélation naturelle & imparfaite dont je viens de parler, une révélation plus expreſſe, plus lumineuſe, plus étendue, dans laquelle il ait daigné nous parler lui-même, venant ainſi au ſecours de notre raiſon impuiſſante, pour nous révéler ce que nous devons connoître de ſon intelligence & de ſa volonté, ſur la vraie perfection, ſur le bonheur ſolide & durable de notre Eſtre, ſur la voye qui nous y conduit, ſur le culte par lequel il veut être honoré ; en un mot, ſur tous nos

devoirs par rapport à lui, & ſur les forces qu'il nous donne pour les remplir.

XVIII.

S'il y a eu une révélation de cette nature, ma raiſon même doit m'exciter à faire tous mes efforts pour la bien connoître comme le plus grand préſent que la bonté de Dieu ait pû faire au Genre humain, puiſqu'il l'a mis par-là en état de le chercher & de le trouver.

XIX.

Il me ſemble même que mes foibles lumieres me font découvrir deux vérités également importantes ſur ce ſujet.

L'une, que ſi Dieu a bien voulu parler lui-même à l'homme, il aura ſans doute accompagné ſa parole de tant de ſignes éclatants & de prodiges évidemment ſurnaturels, que tout eſprit raiſonnable & attentif dût être convaincu que c'eſt Dieu en effet qui avoit parlé.

L'autre, que pour accomplir ce qu'il nous aura commandé, nous pouvons eſpérer de ſa bonté un attrait puiſſant, un ſecours capable de nous faire réſiſter au charme ou à la violence des paſſions, & ſurmonter tous les obſtacles qui nous empêchent de tendre véritablement à notre perfection & à notre félicité.

XX.

Quelle ſera donc ma ſatisfaction, ſi je parviens à m'aſſurer que Dieu a parlé ; qu'il s'eſt fait connoître ſenſiblement aux hommes pour les éclairer, pour les inſtruire lui-même ; qu'il y a une Religion qui porte les caracteres que je viens d'indiquer, & qui peut ſe glorifier d'être la ſeule dépoſitaire de cette *Révélation ſurnaturelle*, où je trouve abondamment tout ce qui m'eſt néceſſaire pour me rendre parfait & heureux par la connoiſſance & par l'amour.

Il eſt temps de finir cette eſpéce de digreſſion, où je ſuis ſorti en quelque maniere de ma ſphere. Mais ſi je m'en ſuis écarté pour un moment, je ne ſçaurois cependant m'en repentir,

tir, puiſque je me ſuis convaincu que le dernier effort de ma raiſon eſt de me conduire & de m'amener par dégrés juſqu'à la porte de la véritable Religion.

XXI.

Je reviens donc ici à mon objet, je veux dire aux devoirs dont la Révélation naturelle m'apprend que je ſuis obligé de m'acquitter envers Dieu. Je les ai renfermés dans un petit nombre de Regles générales, dont toutes les autres, comme je l'ai dit, ne ſont que des conſéquences plus ou moins éloignées ; & il me ſemble même que je pourrois réduire toutes ces Regles à une ſeule ; puiſqu'après m'être convaincu d'un côté que ma ſouveraine perfection eſt d'être uni à Dieu, & de l'autre que cette perfection fait mon ſouverain bonheur, il eſt évident que mon intention continuelle doit être de tendre conſtamment à cette union, comme à la derniere fin de mon Eſtre. Sa véritable eſſence conſiſte dans une inclination raiſonnable qui ne m'attache ni à moi-même ni à aucun autre objet, que pour me rendre parfaitement & ſolidement heureux ; à quoi ma raiſon m'apprend que je ne peux parvenir que par la poſſeſſion de l'Eſtre Suprême.

XXII.

Mais après tout, je dois obſerver que le nom de Droit naturel entre le Créateur & la Créature, que j'ai donné à ces devoirs, ne peut s'entendre que dans un ſens impropre, puiſqu'à la rigueur le nom de *Droit* ſemble ſignifier des obligations réciproques entre ceux qui y ſont ſoumis ; & puis-je penſer que comme l'homme eſt naturellement obligé de ſuivre à l'égard de Dieu les Regles dont je viens d'ébaucher l'idée, Dieu eſt auſſi tenu d'obſerver certaines Regles à l'égard de l'homme, comme ſi en le tirant du néant, il avoit contracté, par la création même, une eſpéce d'engagement avec l'ouvrage de ſes mains ?

Toute réciprocité ſuppoſe une égalité de droit, plus ou

moins parfaite. Et qui eſt-ce qui peut avoir des droits contre Dieu ? L'Eſtre infini eſt, à ce titre même, le plus libre & le plus indépendant de tous les Eſtres : il a un droit ſuprême & univerſel ſur tout ce qu'il a fait ; & rien de tout ce qu'il a fait n'a aucun droit ſur lui : ſa volonté eſt la ſeule regle, la ſeule meſure de ſes actions ; ſes promeſſes ne ſont que le libre effet de ſa bonté infinie. L'homme doit donc tout à Dieu ; mais dans l'exacte vérité Dieu ne doit rien à l'homme. Et ſi l'on attache au terme de *Droit naturel* l'idée d'un engagement réciproque, on ne peut, ſans doute, l'appliquer proprement à Dieu.

Mais dans cette extrême inégalité qui eſt eſſentiellement attachée aux qualités de *Créateur* & de *Créature*, l'homme a le bonheur de trouver le titre de ſon eſpérance dans les idées que Dieu lui donne de ſes perfections infinies ; & il eſt aiſé d'en conclure que l'homme traite pour ainſi dire avec Dieu beaucoup plus ſûrement, ſans aucune comparaiſon, qu'il ne peut le faire avec un homme ſemblable à lui. Il n'en faut pas davantage pour faire connoître le ſens légitime que l'on peut attacher au terme de *Droit naturel entre Dieu & l'Homme.*

Devoirs naturels de l'Homme envers lui-mesme.

I.

Avant que d'entrer dans l'explication de ces devoirs, ou des regles générales de ce Droit naturel qui a lieu entre moi & moi-même, je ferai d'abord deux obſervations préliminaires.

L'une, que toutes ces regles doivent être renfermées dans cette propoſition dont je me ſuis déja convaincu ; je veux dire, que ſi je ſuis raiſonnable, ſi je m'aime véritablement moi-même, je tendrai toujours à mon bonheur par ma perfection.

L'autre, que je ſuis compoſé de deux ſubſtances différentes ; l'une matérielle, que je nomme mon corps ; l'autre ſpirituelle, que j'appelle mon ame ; & que ces deux ſubſtances,

dont la nature eſt ſi eſſentiellement différente, ſont cependant unies par un lien inviſible, mais qu'une expérience continuelle me fait ſentir à chaque inſtant, ſont tellement aſſorties l'une à l'autte, que les biens & les maux leur ſont communs en quelque maniere, par l'impreſſion qu'elles en reçoivent chacune ſelon ſa nature.

II.

La premiere conſéquence que je tirerai de ces deux obſervations, ou la premiere regle générale de mes devoirs à l'égard de moi-même, ſera donc que je ſuis naturellement obligé de travailler à la perfection de mon corps, à la perfection de mon ame, & enfin à celle de ce tout, ou de ce moi tout entier, qui eſt compoſé de l'un & de l'autre.

III.

Pour commencer par ce qui regarde le corps, ce Droit naturel que je dois obſerver à l'égard de moi-même, m'oblige de prendre un ſoin raiſonnable de conſerver, de rétablir, d'augmenter même, s'il eſt poſſible, la bonne diſpoſition, la force, l'adreſſe de mon corps, d'éviter avec ſoin les plaiſirs ou les excès qui peuvent y être contraires, & tout ce qui eſt capable de déranger ou de détruire une machine ſi admirable, mais ſi fragile.

Je trouve un avantage dans l'obſervation de cette regle; c'eſt que la perfection de mon corps ne m'eſt pas ſeulement agréable en elle-même, je ſens qu'elle m'eſt encore très-utile pour la perfection de mon ame, qui remplit bien plus aiſément toutes ſes fonctions, lorſqu'elle n'eſt point troublée par le dérangement & l'altération d'un corps dont les organes lui ſont ſi néceſſaires dans les opérations même les plus ſpirituelles.

Ainſi mon plus noble objet, dans l'attention que j'aurai pour mon corps, ſera de l'entretenir dans une ſituation, où

loin de ſe rendre inhabile au ſervice de mon ame, & ſouvent même d'y mettre un obſtacle, il ſoit entre ſes mains comme un inſtrument ſouple & docile, dont elle diſpoſe à ſon gré pour parvenir à ſa propre perfection.

IV.

C'eſt ce qui me conduit naturellement à parler de ce que je dois à mon ame.

Perſonne, dit un des Sages du Paganiſme, ne ſçait honorer ſon ame autant qu'elle le mérite. C'eſt en effet dans cette ſeule partie de mon Eſtre, que je peux trouver une image de la Divinité. Je reſpecterai donc cette image; & connoiſſant tout ce qui éleve l'eſprit infiniment au-deſſus du corps, je me preſcrirai pour ſeconde regle générale, de travailler beaucoup plus, ſans comparaiſon, à la perfection de mon Eſtre ſpirituel, qu'à celle de mon Eſtre corporel.

Mais il eſt évident que cette perfection ne peut conſiſter que dans le bon uſage de mon intelligence pour connoître le vrai bien, & de ma volonté pour l'acquérir. C'eſt par-là que ma perfection me conduit à mon bonheur. Ainſi, toute mon attention doit ſe porter à chercher les moyens de faire cet uſage de mes deux facultés, en obſervant avec une fidélité perſévérante les Regles que je vais expliquer.

V.

Le premier & le plus général de ces moyens, dont je ferai ma troiſiéme regle, eſt de m'appliquer à établir & entretenir dans mon ame un ordre & une proportion parfaite entre ſes facultés & ſes différentes obſervations.

Mais en quoi peut conſiſter cet ordre ou cette proportion? ſi ce n'eſt,

1°. Dans la conformité des jugemens de mon eſprit avec mes perceptions ou mes idées claires.

2°. Dans l'accord parfait & conſtant de mes ſentimens

ou des mouvements de mon cœur, avec les jugements de mon eſprit.

3°. Dans la fidéle correſpondance de mes paroles & de mes actions avec mes jugements & mes ſentiments.

Ainſi la regle qui eſt l'objet de cet article en renferme trois, dont le concours tend directement à ma perfection & par-là à mon bonheur.

VI.

Mais le pays où mon intelligence peut voyager, n'a point de bornes : celui qui s'offre continuellement aux déſirs de ma volonté, en a moins encore, s'il eſt poſſible, comme je l'ai déjà obſervé. C'eſt cette immenſité même, ou cette multiplicité infinie des objets de ma penſée ou de mon amour, qui eſt une des principales cauſes de mes égarements, parce que l'activité de mon eſprit & l'avidité de mon cœur ayant beſoin d'une nourriture continuelle, il m'arrive ſouvent de l'amuſer plûtôt que de le raſſaſier, en ſaiſiſſant le premier objet qui ſe préſente à mes regards ou à mes déſirs.

Ce ſera donc pour éviter cet inconvénient, que je ferai conſiſter ma quatriéme regle à être en garde contre ces premieres impreſſions qui détournent & qui débauchent, pour ainſi dire, mon entendement ou ma volonté, en lui dérobant la vûe de ſon véritable objet, qui eſt ſa perfection intérieure. J'éloignerai donc avec ſoin tout ce qui peut diſtraire mon ame d'un ſi grand objet, afin que l'ayant toujours devant les yeux, elle ſoit attentive à diriger vers lui les penſées de ſon eſprit & les mouvements de ſon cœur.

VII.

Ce ſeroit peu cependant d'éviter la mépriſe qui me fait courir vainement d'objets en objets inutiles, ou même nuiſibles à ma perfection, ſi je tombois dans un inconvénient contraire par un excès d'eſprit ou de métaphyſique mal entendu, en voulant trop fixer mes regards ſur les objets mêmes qui ſont véritablement dignes de mon attention.

C'eſt ce qui m'arrive, lorſque, par une curioſité téméraire & dangereuſe, je cherche à découvrir, ou ſur Dieu, ou ſur moi-même, plus qu'il ne m'eſt permis de ſçavoir. Je regarderai donc comme une des connoiſſances les plus néceſſaires pour moi, celle de la meſure de mes forces; & j'en jugerai comme de tout le reſte, par les idées claires que je trouve dans mon ame.

Tout ce qui peut ſe réſoudre par ces idées ou par des conſéquences non moins évidentes, me paroîtra un objet proportionné à la capacité de mon intelligence bornée.

Mais tout ce qui n'a point ce caractere, tout ce qui appartient à des connoiſſances que je n'ai pas & que je ne ſçaurois acquérir, ſoit parce qu'elles ſont fondées ſur des idées qui ſurpaſſent la portée de mon eſprit, ſoit parce qu'elles dépendent d'une volonté poſitive de Dieu qu'il ne lui a pas plû de me révéler dans cette vie, je le regarderai comme un objet qui eſt hors de la ſphere de mon eſprit. Plus content de l'ignorer ſagement, que ſi j'oſois le ſonder témérairement, je me ferai une cinquiéme regle de ſçavoir juſqu'où je peux aller, & de m'arrêter au point qui ſépare pour moi le connu de l'inconnu, afin de garder conſtamment une juſte meſure dans le bien, & de mériter, ſi je le peux, la louange qu'on a donnée à un grand homme de l'Antiquité, lorſqu'on a dit de lui, qu'il avoit ſçu tempérer l'ardeur de ſa curioſité par ſa raiſon, & être ſobre dans ſa ſageſſe même.*

VIII.

Juſqu'ici j'ai enviſagé ſéparément la perfection de mon Eſtre corporel, & celle de mon Eſtre ſpirituel, pour me preſcrire diſtinctement les regles qui ſont propres à l'un & à l'autre. Mais j'ai déja remarqué que je ne devois pas être moins occupé du *tout* qui eſt formé par l'union de ces deux ſubſtances, c'eſt-à-dire, de la perfection de l'homme entier. Il me reſte donc à parler des regles qui conviennent à ce *tout*.

* *Incenſum & flagrantem animum mitigavit ratio & ætas, retinuitque, quod eſt difficillimum, ex Sapientiâ modum.* Tacit. in. Vit. Agricol.

IX.

L'affection naturelle que j'ai pour ce *moi*, qui réſulte de l'union de deux ſubſtances ſi différentes, ſeroit bien peu raiſonnable, ſi après avoir étudié la nature de l'un & de l'autre, mon eſprit ne s'attachoit à connoître, autant qu'il lui eſt poſſible, celle du lien qui les unit. Il ſçait par une expérience continuelle, qu'elles agiſſent réciproquement l'une ſur l'autre ; & il ne peut douter que ce ne ſoit Dieu, qui eſt l'auteur & le conſervateur perpétuel de ce pouvoir. Il ne m'en faut pas davantage pour en conclure, comme je le fais dans ma ſixiéme regle, que je pécherois contre les Loix de l'union intime qui eſt entre mon ame & mon corps, ſi j'abuſois de la puiſſance que j'exerce par mon ame ſur mon corps, ou par mon corps ſur mon ame, pour nuire à la perfection de l'un ou de l'autre, ou à celle d'un ſi admirable compoſé, à laquelle l'un & l'autre doivent concourir de leur côté, ſelon la proportion de leur nature.

X.

J'ajoute cette reſtriction, parce que les ſoins qu'ils exigent de moi pour la conſervation des avantages qui leur ſont propres, ne m'empêchent pas de ſentir combien la premiere ſubſtance eſt plus excellente que la ſeconde ; & j'en tire cette ſeptiéme regle, que s'il m'eſt permis, & même ordonné de cultiver attentivement l'union que Dieu a formée entre mon corps & mon ame, je dois, en les appréciant à leur juſte valeur, donner la préférence à celle de ces deux ſubſtances qui eſt, ſans comparaiſon, la plus parfaite, & la ſeule qui ſoit capable du bonheur que je ne ceſſe jamais de déſirer.

XI.

S'il ſe trouve donc des occaſions où la perfection de l'une ſoit incompatible avec la perfection de l'autre, un amour éclairé de nous-mêmes n'héſitera point à ſe déclarer pour la partie la plus noble ; & la raiſon dont il ſuit les leçons, lui dictera cette huitiéme regle, que je dois ſacrifier généreuſe-

ment les intérêts d'une ſubſtance fragile & périſſable, à ceux d'une ſubſtance, non-ſeulement plus durable, mais immortelle.

XII.

Cette huitiéme regle me paroît même d'une ſi grande importance, que je croirai travailler utilement pour ma perfection, ſi je m'attache à l'approfondir & à la développer encore plus, en l'appliquant aux biens & aux maux ſenſibles, ou au plaiſir & à la douleur que nous éprouvons à l'occaſion de ces biens ou de ces maux. Ce ſera le moyen de tirer de nouvelles conſéquences des principes que je viens d'établir ſur cette eſpece de *Droit naturel* qui a lieu entre l'homme & l'homme-même.

XIII.

Tout bonheur & tout plaiſir actuel naît en moi de l'opinion que j'ai de poſſéder un bien; opinion qui me trompe ſouvent par excès ou par défaut, c'eſt-à-dire, parce qu'elle ajoute, ou parce qu'elle retranche à l'idée réelle que je dois avoir de la véritable valeur de ce bien. Ainſi, pour éviter cette double mépriſe qui eſt ſouvent également nuiſible à mon ame & à mon corps, la premiere conſéquence que j'en tirerai, ſera que je dois juger toujours de l'objet qui excite mon amour, non par l'impreſſion ſenſible que j'en reçois, mais relativement à la valeur réelle que cet objet a par rapport à moi. Je ne chercherai donc point à diminuer cette valeur par un mépris purement philoſophique, & par le vain honneur de réſiſter aux opinions communes. Je n'éviterai pas moins de l'augmenter par une facilité auſſi imprudente & plus ordinaire à ſuivre le rapport de mes ſens, ou le jugement trompeur de mon imagination; & pour garder un juſte milieu entre ces deux extrémités, je ferai toujours paſſer comme par le creuſet d'une raiſon épurée, ſi j'oſe me ſervir de cette image, tout ce que les hommes appellent un bien, pour connoître ce qu'il a de réalité, & en fixer la véritable eſtimation.

XIV.

XIV.

Par une juſte conſéquence de cette eſtimation, & de la comparaiſon que je ferai des différentes eſpéces de biens, je comprendrai aiſément que je dois préférer le bien le plus durable à celui qui l'eſt moins ; & à plus forte raiſon le bonheur parfait, qui remplit tous mes deſirs, & qui, comme je l'ai dit ailleurs, ne ſe trouve que dans mon union avec Dieu. Je mépriſerai donc, à la vûe de ce bonheur, toute ſatisfaction imparfaite & paſſagere, qui irrite ma ſoif au lieu de l'appaiſer ; & je ſacrifierai ſans peine une joye plus ſenſible & de peu de durée, à un contentement moins vif, mais ſtable & permanent, qui me procure, non pas un ſeul acte de plaiſir, mais une habitude perſévérante de bonheur.

XV.

Pour m'affermir dans la pratique de cette Regle, j'enviſagerai les plaiſirs, non-ſeulement en eux-mêmes, mais dans leurs ſuites ; & à la vûe des maux qui naiſſent préciſément de ce qui m'avoit paru un bien par l'illuſion du plaiſir, je tirerai cette troiſiéme conſéquence, que les délices innocentes qui ne m'expoſent à aucun retour de douleur, doivent me paroître bien au-deſſus de celles qui, quoique plus agréables dans un moment rapide, deviennent pour moi la ſource d'une longue ſuite de déplaiſirs.

XVI.

Comme le mal & la douleur ſont le contraire du plaiſir, j'en ferai le diſcernement par les mêmes principes, parce que les regles qui m'apprennent ce que j'ai à rechercher, me montrent en même-temps ce que je dois faire & éviter.

XVII.

Si je compare donc les peines avec les plaiſirs, je reconnois aiſément, (& ce ſera la quatriéme conſéquence que je tirerai de ma huitiéme Regle) que la ſeule exemption de toute ſorte de peines eſt par elle-même un ſi grand plaiſir, que s'il faut l'acheter par la ſouffrance d'une peine paſſagere, je ne dois pas héſiter à prendre ce parti, comme je le prends en effet toutes les fois qu'il s'agit de la conſervation ou du rétabliſſement de ma ſanté, qui n'a cependant pour moi que le ſimple plaiſir de ne ſentir aucune douleur, ou aucune impreſſion déſagréable à l'occaſion de mon corps.

XVIII.

Par conſéquent (& c'eſt ma derniere concluſion) la crainte d'une peine actuelle doit encore moins m'arrêter lorſqu'il s'agit de parvenir, non-ſeulement à l'exemption de toute douleur, mais à un état permanent qui m'aſſure la jouiſſance d'un plaiſir beaucoup plus grand que la peine par laquelle je puis arriver à cet état. Or tel eſt le plaiſir que j'éprouve, lorſque je reconnois par le témoignage intérieur de ma conſcience, que je ſuis dans la voie qui me conduit à la perfection de mon Eſtre ; & comme ce plaiſir croît à meſure que j'en approche davantage, il n'y aura point de peine qui ne me paroiſſe ſupportable, quand je la comparerai avec une ſi grande ſatisfaction, ſoit que cette peine conſiſte dans une ſimple privation, ou même qu'elle ſoit portée juſqu'à un ſentiment triſte & pénible pour moi.

Juſqu'ici j'ai enviſagé les deux premiers objets de mon intelligence & de ma volonté, je veux dire, Dieu & moi-même, pour y trouver les premiers principes de mes devoirs, ou les premieres regles de cette eſpece de *Droit naturel* que je dois ſuivre à l'égard de l'un & de l'autre. Il me reſte à me conſidérer par rapport au dernier des trois grands objets avec leſquels j'ai un rapport eſſentiel : ce ſont mes ſemblables, ou les autres hommes. Mais avant que d'entrer dans l'explication de

ces Regles, il ne ſera pas inutile de faire d'abord un petit nombre de réflexions préliminaires ſur l'état où les hommes ſe trouvent réciproquement les uns avec les autres, lorſqu'on ne conſidere en eux que la nature qui leur eſt commune. Il en naîtra des notions générales & ſemblables à celles que les Géometres appellent des *Axiomes*, ou des *Demandes*, qu'ils placent à la tête des éléments de leur Science, comme la ſemence ou le germe de toutes les preuves des vérités qu'ils ſe propoſent de démontrer.

RÉFLEXIONS préliminaires ſur l'état de l'humanité, ou du Genre humain conſidéré comme compoſé d'Eſtres abſolument ſemblables.

I.

TOUS les hommes ſont ſortis égaux des mains de la Nature, ou plûtôt de celles de ſon Auteur; & malgré la différence des conditions, ils demeurent égaux aux yeux de celui devant qui les Rois mêmes ne ſont pas plus grands que leurs Sujets. Tous ont un corps entierement ſemblable : tous ont une ame qui renferme également en elle-même une intelligence & une volonté. La différence des talents, l'éducation & les réflexions peuvent y mettre une eſpece d'inégalité ; mais il n'y en a point dans leur eſſence, & on ne les conſidere ici que par rapport à cette eſſence, ſans parler des qualités qui les uniſſent plus étroitement, telles que celles de Peres & d'Enfants, entre leſquels il y a une ſupériorité & une infériorité dans l'ordre même de la Nature.

II.

Tous les hommes, ainſi conſidérés, doivent ſe regarder comme des freres, comme les enfants du même Pere, comme une ſeule famille compoſée de tout le Genre humain, qui a un droit égal à l'héritage paternel, c'eſt-à-dire, à la ſuprême félicité attachée, comme il a déja été dit, à la poſſeſſion de Dieu même.

III.

S'il y a donc une regle qui exige naturellement leur soumission, elle doit avoir ces deux caracteres :

L'un, d'être commune à tous puisque tous sont égaux.

L'autre, d'être l'effet d'une intelligence & d'une volonté supérieure qui impose à tous la même loi, & qui la leur manifeste par une révélation naturelle, c'est-à-dire, par la manifestation que Dieu nous fait lui-même de sa volonté, avec des signes qui ne nous permettent pas de douter que ce ne soit Dieu même qui a parlé.

IV.

Tous les hommes ont un plaisir naturel à voir leurs semblables, encore plus à vivre en société avec eux. Une solitude entiere & de longue durée leur est pénible, ou plutôt insupportable ; le spectacle même de toutes les beautés que la Nature offre à leurs yeux, a quelque chose de languissant & presque d'inanimé à leur égard, jusqu'à ce qu'ils voyent des Estres semblables à eux, avec qui ils puissent en jouir.

On apperçoit dans une partie des brutes mêmes, comme une image de la société, & une espece d'instinct & de méchanique naturelle qui les porte à vivre avec leurs semblables.

V.

L'usage de la parole qui n'a été accordé qu'à l'homme, suffiroit seul pour montrer qu'il est né pour la Société. C'est le canal par lequel Dieu lui a donné le moyen de communiquer ses pensées & ses sentiments à ses semblables ; & à quoi lui serviroit ce don précieux dont il tire de si grands avantages, s'il n'étoit pas fait pour converser avec eux ?

VI.

A cette inclination commune qui forme la premiere liaison naturelle entre les hommes, il a plu à l'Auteur de leur Estre

de joindre un autre lien, qui naît du beſoin réciproque qu'ils ont les uns des autres. Si on les conſidére du côté du corps, combien manque-t'il de choſes à chaque homme conſidéré ſéparément & hors de toute ſociété, ſoit pour ſa nourriture, pour ſon vêtement, pour ſe mettre à l'abri des injures de l'air, pour conſerver, ou pour rétablir ſa ſanté & ſes forces; ſoit pour ſe garantir & ſe mettre à couvert des inſultes auxquelles il ſeroit continuellement expoſé s'il vivoit dans la ſolitude.

Si on l'enviſage du côté de l'eſprit, on reconnoît aiſément qu'il n'a pas moins beſoin du ſecours de ſes ſemblables, pour s'éclairer par une communication mutuelle de lumieres; pour étendre la ſphere de ſon intelligence; pour apprendre à diriger utilement les mouvements de ſa volonté; en un mot pour corriger les défauts & augmenter la perfection de ſon Eſtre ſpirituel.

Pourrois-je douter, après cela, que Dieu n'ait voulu unir l'homme à ſes ſemblables par ſon imperfection, par ſon indigence même? Incapable de ſuffire ſeul à ſes beſoins corporels ou ſpirituels, il eſt comme forcé d'y ſuppléer par le ſecours de ceux qui ont ce qui lui manque. Tel eſt l'ordre &, pour ainſi dire, le ſecret admirable de la Providence, que la pauvreté naturelle de l'homme, & cette eſpece de nudité dans laquelle nous naiſſons, devient la cauſe de notre abondance, par les reſſources que nous trouvons dans la Société. Plus les néceſſités ſont grandes des deux côtés, plus les liens ſe multiplient & ſe reſſerrent réciproquement. Le déſir de la commodité & le goût même du ſuperflu les augmentent encore: & l'homme le plus occupé de lui-même, eſt obligé de reconnoître qu'il ſe nuit quand il nuit aux autres, parce qu'il ſe prive de leur ſecours; comme au contraire, il ſe ſert lui-même en ſervant les autres, puiſqu'il entre par-là en partage des biens qu'il n'a pas, & qui ſont entre leurs mains.

VII.

Telles ſont en général ces premieres notions, ces idées

fondamentales ſur l'état de l'homme comparé avec ſes ſemblables, que l'on peut regarder comme des axiomes clairs par eux-mêmes, ou comme des propoſitions ſi évidentes, que perſonne ne peut y refuſer ſon acquieſcement ſans ſe déclarer l'ennemi de la Raiſon.

Ainſi tout eſprit attentif en conclura néceſſairement qu'il doit rejetter avec mépris le ſyſtême de ces Philoſophes anciens ou modernes, qui ont pris le déſordre & le trouble des paſſions pour l'état naturel de l'homme : comme ſi l'on devoit le conſidérer par la corruption qui l'a dégradé, & non tel qu'il eſt par ſa nature primitive, ou ſuppoſer qu'un Eſtre qu'on ne peut pas s'empêcher d'appeller un Eſtre raiſonnable, doit commencer par agir directement contre la raiſon, contre ſon propre intérêt, contre ſa perfection, contre ſon bonheur. Mais ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner & de réfuter exactement une opinion ſi injurieuſe, ſi pernicieuſe même au Genre humain ; il ſuffit d'en avoir indiqué le vice en paſſant, & de s'en tenir à ce principe évident par lui-même, qu'un Eſtre raiſonnable doit agir raiſonnablement, & que c'eſt-là ce qui forme véritablement ſon état naturel.

Il faut entrer à préſent dans l'expoſition abrégée des Regles générales de ce Droit, que j'ai appellé *le Droit naturel entre l'homme & ſes ſemblables.*

Droit naturel entre l'homme et ses semblables.

I.

Je le répéte ici : Cette grande Société qui embraſſe tout le Genre humain, & qui eſt uniquement fondée ſur les liens réciproques qu'une Nature commune a formée entre tous les hommes, eſt la ſeule que je dois enviſager préſentement. Si je veux découvrir d'abord les regles que la Raiſon me dicte par rapport à cette immenſe Société, je n'y conſidérerai mes ſemblables qu'en tant qu'ils ſont hommes comme moi : & en effet, il ne m'en faut pas davantage pour m'obliger à dire

comme ce vieillard de Térence, Je ſuis homme ; & dans tout ce qui intéreſſe le Genre humain, il n'y a rien d'étranger pour moi :

Homo ſum : humani nihil à mé alienum puto.

Terent. Heaut. Act. I. Scenâ 1.

II.

Mais plus je médite ſur ce ſujet, plus je reconnois que comme l'objet direct & légitime de mon affection pour moi, eſt de tendre à mon bonheur par ma perfection, mon amour pour mes ſemblables doit avoir la même fin, & aſpirer à les rendre heureux en les rendant plus parfaits. Tel eſt en général le but de tout amour bien ordonné ; & en ne conſultant même que mon intérêt propre, je ſuis convaincu par un ſentiment intérieur, qu'en travaillant à la perfection & à la félicité des autres, j'augmente réellement la mienne.

De cette réflexion générale, il me ſemble que je peux tirer aiſément les conſéquences ſuivantes que je regarde comme autant de regles de ce Droit qui eſt commun à la Société univerſelle du Genre humain.

III.

J'en conclus d'abord que je dois être toujours dans la diſpoſition réelle & effective de leur faire du bien ; & comme l'exemption du mal eſt le premier de tous les biens, ma premiere regle ſera auſſi de ne faire à mes ſemblables aucun mal réel & véritablement nuiſible. Je leur épargnerai même, s'il ſe peut, ces maux qui n'exiſtent que dans leur imagination : car quoiqu'ils ne ſoient qu'apparents lorſqu'on les conſidére dans l'exacte vérité, il en réſulte cependant une peine pour eux, & un mal certain pour moi, je veux dire la perte ou la diminution de cette amitié de mes ſemblables qu'il m'eſt auſſi utile qu'à eux de conſerver, en prévenant tout ce qui ſeroit capable de l'altérer. Par conſéquent je ne dois jamais m'expoſer à cet inconvénient, ſi ce n'eſt lorſqu'il s'agit des véritables biens, c'eſt-à-dire, de notre perfection & de notre félicité com-

mune, pour laquelle tout mal, comme tout bien imaginaire, doit être mépriſé.

IV.

Mes ſemblables n'auront donc rien à craindre de ma part ni pour leurs biens, ni pour leur vie, ni pour leur honneur; & je me ferai même une ſeconde regle d'empêcher, autant qu'il m'eſt poſſible, les autres hommes de leur nuire, ſans quoi il ne ſeroit pas vrai de dire que je fais tout ce qui eſt en moi pour ne pas nuire à leur perfection & à leur bonheur.

V.

J'ai déja dit que la parole étoit le lien qui uniſſoit le plus étroitement l'homme avec l'homme; ainſi je me garderai bien d'en faire au contraire une ſource de diviſion: & je prévois aiſément que c'eſt ce qui arriveroit, ſi je m'en ſervois pour induire les autres en erreur, ſoit en leur cachant le vrai, ſoit en leur préſentant le faux; & je regarderai le menſonge, quoiqu'il ne tombe que ſur des faits qui peuvent être ou n'être pas, comme une des plus grandes infractions des droits de la Société humaine, à la perfection de laquelle je dois travailler comme à la mienne.

La vérité régnera donc toujours de ma part, dans un commerce dont elle fait la ſûreté; & la fauſſeté en ſera bannie, parce qu'elle en eſt la deſtruction.

VI.

Si je me conduis ainſi lorſque la vérité n'a pour objet que des faits purement contingents, que ſera-ce, lorſque je ſerai obligé de parler de ces vérités néceſſaires, immuables, éternelles, qui ſont le fondement des devoirs naturels de l'homme? Le menſonge qui iroit juſqu'à les trahir, à les altérer, ou à les déguiſer, me paroîtra un attentat ſur les droits de l'humanité, puiſqu'il tend directement à pervertir les jugements, ou à corrompre les mœurs de mes ſemblables, en leur

leur donnant des idées fauſſes, ou en leur inſpirant des ſentiments vicieux qui ne peuvent que les rendre imparfaits, & par conſéquent malheureux. J'irai même encore plus loin; & conſidérant ces vérités reſpectables, comme ayant leur ſource dans l'Eſtre Divin dont elles ſont une émanation, je regarderai le premier genre de fauſſeté qui ne tombe que ſur des faits qui peuvent être ou ne pas être, comme un menſonge qui attaque principalement les hommes; & le ſecond qui eſt contraire aux vérités néceſſaires & éternelles, comme un menſonge, ou plutôt comme un blaſphême qui attaque directement la Majeſté de Dieu même..

VII.

Mais me contenterai-je de remplir ces devoirs qu'on peut appeller *négatifs*, parce qu'ils ne conſiſtent qu'à ne point faire de mal à mes ſemblables? La nature de mon Eſtre, & même l'amour que j'ai pour moi, s'il eſt raiſonnable, ne m'inſpireront-ils pas le deſir de leur faire du bien, non-ſeulement par un motif intéreſſé, je veux dire par l'eſpérance du retour, mais par l'attrait de cette ſatisfaction intérieure qui eſt naturellement attachée à l'exercice de la bienveillance, & au plaiſir de faire des heureux. C'eſt encore une regle qui me paroît être de la derniere évidence; & il ne s'agit ici que d'expliquer plus en détail les effets de cette diſpoſition générale.

VIII.

La premiere attention qu'il me ſemble qu'elle m'inſpirera naturellement, aura pour objet la conſervation de leur vie corporelle.

Ainſi, aſſiſter les miſérables & les indigents, ſoutenir les foibles, défendre les opprimés, conſoler les malheureux, & donner à touts les ſecours qui dépendent de moi, par rapport à ce qu'on appelle les biens du corps, me paroîtront non-ſeulement des actes de bonté, ou d'une généroſité purement

volontaire de ma part, mais des devoirs fondés ſur cette juſtice naturelle dont j'explique ici les véritables Regles.

IX.

Pour m'en convaincre encore plus, je conſidérerai que, quoique tous les hommes ſoient égaux dans l'ordre de la Nature, il y a néanmoins une grande inégalité entr'eux du côté des avantages & des biens extérieurs. Or je ne ſçaurois concevoir qu'un Dieu ſouverainement juſte ait laiſſé introduire une telle différence entre des Eſtres parfaitement égaux, s'il n'avoit voulu les lier plus étroitement par cette inégalité même, en donnant lieu aux Grands & aux riches d'exercer abondamment une bienveillance dont ils ſeroient avantageuſement récompenſés par les ſervices qu'ils recevroient des pauvres.

On a eu raiſon de dire il y a long-temps, que Dieu a mis le néceſſaire du pauvre entre les mains du riche. Mais il n'y eſt que pour en ſortir : il ne peut y reſter ſans une eſpece d'injuſtice, qui bleſſe non-ſeulement la loi de la Providence, mais la nature même de mon Eſtre, qui le porte à ſe répandre au dehors, & qui m'inſpire de former une communication réciproque entre moi & les autres hommes, par les biens que je verſe ſur ceux qui en ſont privés, & par ceux que je reçois d'eux à mon tour.

En effet (& c'eſt une réflexion qui peut mettre cette vérité dans un plus grand jour) ce n'eſt pas ſeulement le riche qui a de quoi fournir aux beſoins du pauvre, c'eſt le pauvre qui a auſſi dans ſa main ce qui manque au riche. L'un fait, pour ainſi dire, le fond de cette Société en argent, l'autre la ſert peut-être encore plus utilement par ſon induſtrie ; ou pour ſe ſervir d'une autre image, le premier fournit le prix, le ſecond donne la marchandiſe ; & c'eſt par cette eſpece d'échange que chacun trouve de quoi remplir ſes beſoins.

On peut dire même, en un ſens, que le riche eſt encore plus dépendant du pauvre, que le pauvre ne l'eſt du riche.

Quel eſt le Prince, le Souverain, l'homme puiſſant, quelque grand qu'il ſoit, qui puiſſe ſeul ſe ſuffire à lui-même, & ſatisfaire également à tout ce que la néceſſité exige, que la commodité demande, ou que la cupidité deſire ? Plus les riches & les Puiſſants croient que leur fortune les met en état de ſuivre aveuglément les mouvements de leurs paſſions, plus, ſans y faire réflexion, ils augmentent leur indigence. A des beſoins réels, ils en ajoutent d'imaginaires ; éprouvant ainſi une eſpece de pauvreté au milieu de l'abondance même : *Magnas inter opes inops*, ou comme dit un autre Poëte, *Semper inops quicumque cupit.* Le pauvre au contraire, meſure ſes deſirs ſur les vrais beſoins de la Nature ; & plus il ſçait ſe contenter du peu qu'elle exige, moins il eſt dépendant du riche, & plus il approche du bonheur de ſe ſuffire à lui-même. C'eſt encore une vérité qui s'eſt fait ſentir aux Poëtes de la profane Antiquité ; & tout ce que l'on vient de dire eſt renfermé dans ces vers d'Horace :

Multa petentibus
Deſunt multa : benè eſt cui Deus obtulit
Parcâ quod ſatis eſt manú. Horat. Lib. III. Od. XI.

X.

Je paſſe aux beſoins de l'eſprit ; & je reconnois ſans peine, que mon affection naturelle pour mes ſemblables me porte à goûter encore plus de plaiſir, quand je peux leur communiquer cette ſeconde eſpéce de biens.

J'en ſuis convaincu par la ſatisfaction que j'éprouve lorſque je peux leur apprendre ce qui eſt utile, faire croître leurs lumieres en y joignant les miennes, étendre les bornes de leur intelligence, & ſur-tout leur faire connoître les véritables biens & les véritables maux.

Je regarderai donc comme un devoir eſſentiel pour moi, l'obligation de partager avec eux les richeſſes de l'eſprit, de même que les biens du corps ; & les avantages que j'en rece-

vrai, me feront connoître de plus en plus, que je m'aime véritablement moi-même en aimant mes ſemblables comme moi.

XI.

Non-ſeulement donc la parole ne me ſervira jamais à les tromper ſur les vérités de fait ; mais je leur communiquerai avec candeur toutes celles qu'il leur importera de ſçavoir, ſans qu'elles puiſſent nuire à d'autres ; & je leur ſerai toujours utile par mes paroles, ſi je ne peux pas l'être toujours par mes actions.

XII.

Je leur ferai part avec encore plus de libéralité, des connoiſſances qui tendent plus directement à leur perfection & à leur bonheur, je veux dire, de ces vérités invariables qui ſont la regle de notre vie ; & ſi je ſuis plus inſtruit qu'eux de la route qui conduit à la ſolide félicité, je ferai conſiſter une partie de la mienne à leur montrer ce chemin. Je m'y porterai même d'autant plus volontiers, que ſuivant l'expreſſion d'un ancien Poëte, je ne perds rien en ſouffrant qu'ils allument leur flambeau à celui qui m'éclaire. Au contraire, il me ſemble que ma lumiere croît à meſure qu'elle ſe répand ſur mes ſemblables : leur approbation la redouble, & la rend plus éclatante pour moi-même, comme par une eſpéce de réflexion.

XIII.

Si je repaſſe à préſent ſur ces vérités dont je viens de me convaincre, elles concourent toutes à me faire reconnoître que tous les devoirs réciproques de l'homme à l'égard de l'homme, ſe réduiſent en effet à ces deux grandes Regles où ſe trouve tout ce qui eſt néceſſaire pour la perfection & pour le bonheur, ſoit de chaque homme conſidéré ſéparément, ſoit de la Société entiere du Genre humain.

La premiere, eſt que je ne dois jamais faire aux autres ce que je ne voudrois pas qu'ils fiſſent contre moi.

La ſeconde, que je dois pareillement agir toujours pour leur avantage, ainſi que je deſire qu'ils agiſſent toujours pour le mien; comme nous ſommes réciproquement obligés de le faire, quand nous ne conſulterions que nos beſoins mutuels.

Nous avons même la ſatisfaction de voir que les leçons de l'expérience s'accordent parfaitement ſur ce point avec celles de la Raiſon; enſorte que les deux principales ſources de nos connoiſſances conſpirent à affermir ces deux Regles fondamentales qui renferment les premiers principes de toute Morale, comme de toute Juriſprudence.

Je ne ſerai donc point ſurpris, ſi j'apprends dans la ſuite, que la Vérité éternelle ayant daigné s'unir à la Nature humaine, nous a dicté elle-même ces deux grandes Regles, comme la ſource de toutes les Loix. Je les reſpecterai par conſéquent, je les aimerai, je les obſerverai avec d'autant plus de fidélité & de perſévérance, que j'y admirerai davantage ce concert parfait de la Raiſon & de la Religion, & cette heureuſe conformité qui ſe trouve entre le véritable intérêt de l'homme, & ce que Dieu exige de lui.

Je pourrai expliquer ailleurs dans un plus grand détail les conſéquences directes & immédiates qui naiſſent de ces deux grands principes. Mais je dois achever auparavant de me former les premieres notions de ce *Droit naturel*, dont je me ſuis propoſé de développer les différentes regles.

XIV.

Il me reſte pour cela de prévoir un cas qui malheureuſement n'eſt que trop commun. Ce ne ſera pas moi qui manquerai à mon devoir par rapport à mes ſemblables, ce ſeront eux qui y manqueront à mon égard.

Non-ſeulement ils me refuſeront toute communication des biens qu'ils poſſédent, mais ils chercheront à me priver de ceux qui m'appartiennent; ils s'efforceront de me nuire, ou par la force & la violence, ou par la fraude & l'artifice: & en cas que j'éprouve ce malheur, quelle doit être ma conduite,

ſi je veux continuer de ſuivre inviolablement les principes de la Loi naturelle ?

XV.

Pour commencer par le cas de la violence, il faut convenir que dans l'état purement naturel, où l'on ne ſuppoſe aucun Gouvernement établi, aucune Autorité ſupérieure, aucun Tribunal à qui l'offenſé puiſſe avoir recours pour ſe mettre à couvert des violences de l'offenſeur, ou pour en demander une réparation convenable, il ſemble qu'on peut dire qu'il n'eſt pas défendu, en ſuppoſant cet état, qui n'exiſte point dans aucune Nation policée, de repouſſer la force par la force. Mais dans cette ſuppoſition même, je devrois obſerver les regles ſuivantes :

1°. Ne chercher jamais à groſſir les ſujets de mon averſion, & éviter avec ſoin de joindre au mal réel que les autres me font, des maux imaginaires qui n'ont d'exiſtence que dans mon opinion.

2°. N'agir jamais par les mouvements d'une haine aveugle & implacable qui n'écoute point les conſeils de la Raiſon, & qui ſe livre impétueuſement à ceux de la paſſion ; ni dans la ſeule vûe de goûter le plaiſir inhumain, dangereux & ſouvent funeſte, de la vengeance.

3°. Regarder comme un bien pour moi, de pouvoir me défendre contre les attaques de mes ennemis, ſans leur faire aucun mal réel & ſenſible.

4°. Comme la Société entiere du Genre humain doit encore m'être plus chere que moi-même, je ne ferai rien pour ma défenſe qui puiſſe nuire au bien général de l'humanité ; & je ſerai diſpoſé à ſouffrir un mal particulier qui ne tombe que ſur moi ſeul, lorſque je ne pourrai le détourner, ou le réparer, qu'en faiſant un plus grand mal au Genre humain par le violement des Loix qui en aſſurent la tranquillité.

L'équité de ces Regles, l'obligation même de les obſerver ont été expreſſément reconnues par des Juriſconſultes Païens, lorſqu'ils ont dit que le Droit naturel permettoit, à la vérité,

de repouſſer la force par la force, mais avec la modération que la défenſe doit avoir pour être irrépréhenſible, *Cum moderamine inculpatæ tutelæ.*

XVI.

Du cas de la violence, je paſſe à celui de la fraude ou de l'artifice, & je trouve ce cas beaucoup plus ſuſceptible de difficultés que le premier.

Si je ne conſulte que cette égalité naturelle qui eſt entre tous les hommes, & qui leur donne réciproquement le même pouvoir l'un ſur l'autre, il me ſemble que je peux me défendre avec les mêmes armes que celles dont on ſe ſert pour m'attaquer; & par conſéquent oppoſer la fraude à la fraude, comme la force à la force, & rendre aux autres le traitement que j'en ai reçu:

Quæque prior nobis intulit, ipſe ferat. Ov. Ep. Her. Œnone Paridi.

Telle étoit la Morale des Poëtes de l'Antiquité; & c'eſt ce qui avoit donné lieu à Virgile de dire:

Dolus an virtus, quis in hoſte requirat? Æneid. Lib. II.

Regarderai-je donc cette Maxime comme une regle du Droit naturel? Mais je ſens je ne ſçais quoi dans le fond de mon ame qui y répugne: ma droiture naturelle en eſt allarmée, & je crois en appercevoir ici la raiſon.

Il eſt vrai que celui qui a employé la fraude contre moi, mérite, à la rigueur, que j'en uſe réciproquement contre lui; & ſi je le fais, il n'eſt pas en droit de me dire que je manque à ce que je lui dois, parce que c'eſt lui-même qui m'a mis en état de ne lui devoir rien. Mais ce n'eſt pas ſeulement à lui que je ſuis redevable: je le ſuis à moi-même, je le ſuis encore plus à Dieu, notre Maître commun; & la ſuſpenſion momentanée de l'exercice d'un devoir naturel à l'égard de celui qui manque le premier à ce qu'il me doit, ne fait point ceſſer deux autres devoirs ſi eſſentiels & ſi inviolables.

Or, 1°. Je manque à ce que je me dois, lorſque j'uſe de

fraude & d'artifice, ſoit parce qu'en le faiſant, je nuis à la perfection de mon Eſtre, & par conſéquent à ſon bonheur; ſoit parce que je donne atteinte à cette bonne foi, à cette confiance réciproque qui fait le bien & la ſûreté de toute Société entre les hommes : je les avertis même, par ma conduite, de ſe défier de moi en particulier, comme capable d'abuſer de la parole, ou d'autres ſignes ſemblables, pour tromper les autres hommes.

2°. Je manque en même temps, & encore plus, à Dieu qui eſt la Vérité par eſſence, & qui veut par conſéquent qu'elle regne dans mes actions comme dans mes paroles. Je péche donc contre le reſpect que je lui dois, lorſque je la trahis, ou même que je l'altere, ou que je la déguiſe pour tromper mon ſemblable, quoiqu'il ſoit devenu mon ennemi. Il a tort, ſans doute, de m'en donner l'exemple; mais faut-il que je devienne coupable, parce qu'il l'eſt ? C'eſt à quoi ma rectitude naturelle s'oppoſe avec raiſon.

Je ne pécherai peutêtre pas à la rigueur contre la juſtice que je dois à mon ſemblable, en trompant celui qui m'a trompé; mais je ſerai véritablement injuſte & envers moi & envers Dieu, parce que je manque également & à Dieu & à moi, lorſque je trahis la vérité pour me venger de celui qui la trahit à mon égard.

XVII.

La conſéquence que je retirerai de ces réflexions, ſera donc, que ſi mon ſemblable a voulu me nuire par la fraude, je n'aurai point recours à un pareil moyen pour m'en garantir. Je regarderai tout artifice & tout déguiſement, comme indigne d'un Eſtre raiſonnable; & je n'oublierai jamais cette belle maxime d'un Juriſconſulte Païen : *Tout ce qui bleſſe la vertu, l'honneur, notre réputation, & en général, tout ce qui eſt contraire aux bonnes mœurs, nous devons le regarder comme impoſſible.*

XVIII.

Il eſt temps à préſent de prévoir une queſtion qu'on pourra me

me faire ſur le terme de *Droit naturel*, ou de la Loi naturelle, que j'ai donné aux regles qui me montrent mes devoirs par rapport à Dieu, à moi-même, aux autres hommes.

Pourquoi, me dira-t'on, nous le préſenter ſous cette idée? Rien ne mérite le nom de *Droit* ou celui de *Loi*, que des déciſions ou des commandemens émanés d'une Autorité légitimement établie, qui peut ſe faire obéir par la crainte d'une peine inévitable, ou par l'eſpoir d'une récompenſe aſſurée.

Or dans le temps qui a précédé toutes les eſpeces de Gouvernement; dans cet état purement naturel, où les hommes conſidérés comme égaux & indépendants les uns des autres, ſont ſuppoſés n'avoir pas encore de Maître commun ſur la terre qui puiſſe leur imprimer cette crainte ou leur donner cette eſpérance, & mettre en mouvement ces deux grands reſſorts du cœur humain, il peut bien y avoir des regles qu'un eſprit raiſonnable doive ſe preſcrire à lui-même pour ſon propre bien; mais peut-on dire qu'il y ait un Droit obligatoire, ou de véritables Loix coactives? Ne manque-t'il pas toujours aux regles les plus conformes aux lumieres naturelles, cette partie de la Loi qu'on appelle la *Sanction*, c'eſt-à-dire, cette diſpoſition pénale, ſouvent plus efficace que l'attrait de la récompenſe, qui ſeule peut aſſujettir l'homme & le contraindre à l'obſervation de la Loi? Ainſi, me diront les mêmes critiques, donnez, ſi vous le voulez, à vos regles le nom de *Devoirs naturels;* appellez-les des principes, ou des préceptes de Morale; mais ne prodiguez pas le nom de Loi à des regles impuiſſantes, auſquelles il manque des armes ou des graces pour dominer par la crainte, ou pour regner par l'eſpérance.

Ce raiſonnement eſt-il auſſi ſolide qu'il ſe préſente ſous une forme ſpécieuſe, & preſque ſéduiſante? C'eſt ce qui mérite bien que je m'arrête ici pour l'examiner avec toute l'attention qu'il demande.

Les Regles qu'une raiſon éclairée inſpire à l'homme ſur ſes devoirs naturels à l'égard de Dieu, de lui-même, de ſes ſemblables, peuvent-elles porter juſtement le nom de DROIT, *& être regardées comme de véritables Loix?*

I.

Si j'avois voulu écarter entiérement cette queſtion, pour m'épargner la peine de la réſoudre, je n'aurois eu beſoin que d'une réflexion bien ſimple qui s'offre d'elle-même à mon eſprit.

Que m'importe en effet, qu'on donne le nom de *Loi* aux regles que je me ſuis preſcrites, ou qu'on les appelle ſimplement des devoirs ou des préceptes de Morale, qui par eux-mêmes n'exercent pas ſur moi un empire de contrainte? ne me ſuffit-il pas de ſçavoir, comme je m'en ſuis convaincu, que l'obſervation de ces regles eſt néceſſaire pour la perfection, & par conſéquent pour le bonheur de mon Eſtre?

Ai-je beſoin qu'une Puiſſance extérieure vienne m'effrayer par la terreur des peines dont elle me menace, pour me contraindre à aimer tout ce que je dois aimer? Et qu'eſt-ce qu'une Loi poſitive pourroit ajouter à l'efficacité des motifs qui m'y engagent? En un mot, la force de ces regles ne dépend point de leur nom. Et quelle Loi peut exercer une contrainte plus douce, & en même temps plus puiſſante, ſur un Eſtre raiſonnable, que celle qui agit ſur lui par ce deſir permanent & invincible qu'il a d'être heureux, enſorte qu'il eſt obligé d'aimer cette Loi, & de s'y conformer par l'amour continuel qu'il a pour lui-même?

II.

Mais je ne me contenterai pas de fermer la bouche, par cette ſeule réflexion générale, à ceux qui veulent douter de la force du *Droit naturel*, & je ne craindrai point d'entrer avec eux dans une diſcuſſion plus profonde de la queſtion qu'ils me donnent lieu d'agiter.

Je les prierai donc d'abord de ſe ſouvenir que, ſuivant leurs principes mêmes, ce qui fait la force des Loix les plus impérieuſes, n'eſt pas tant l'attrait de la récompenſe, (motif qui ſe trouve rarement dans les Loix humaines) que la terreur qu'elles impriment par la crainte des peines dont elles menacent les réfractaires.

Il n'y a même perſonne qui ne ſente que la crainte du mal agit beaucoup plus puiſſamment ſur la plûpart des hommes, que l'eſpérance du bien. C'eſt par la force de cette crainte que la Loi ſe fait reſpecter. Il n'y a que Dieu, comme on le dira dans la ſuite, dont la volonté eſſentiellement & ſouverainement efficace, opére immédiatement tout ce qu'il lui plaît. Le Légiſlateur abſolu, le Monarque le plus puiſſant n'a point d'autre voie pour faire exécuter ſes Loix, que de répandre la terreur par la menace des peines dont il diſpoſe. C'eſt à quoi ſe réduit cette eſpece de contrainte ou de coaction qui eſt attachée à la Loi poſitive, & ſans laquelle elle ne ſeroit plus qu'un ſimple conſeil, ou un précepte preſque toujours inefficace.

III.

J'admets donc volontiers ce principe; & je crois qu'il me ſuffit pour convaincre tout eſprit raiſonnable, que les regles du Droit naturel ont tous les caracteres eſſentiels à une véritable Loi, puiſqu'elles ont auſſi celui de régner ſur l'homme par la crainte, & par une crainte d'un ordre ſupérieur à celle qu'inſpirent les Loix émanées des Légiſlateurs les plus redoutés.

IV.

Pour établir cette propoſition, & pour développer encore mieux ma penſée, je diſtingue trois ſortes de craintes, qui affermiſſent l'autorité des Loix humaines, & qui leur font donner le nom de Loix coactives.

La premiere leur eſt commune avec celle qui fait, en grande partie, la force des Loix naturelles; c'eſt celle que cha-

que homme a de lui-même, & des reproches de ſa conſcience.

La ſeconde, eſt la crainte qu'inſpire le caractere ou l'autorité du Légiſlateur, & cette crainte eſt toujours proportionnée à la grandeur des maux & des peines qui ſont à ſa diſpoſition.

La derniere, eſt celle que chaque homme a des autres ſujets du même Légiſlateur, qui ſont les miniſtres, les exécuteurs, ou les vengeurs de ſes Loix.

Si je trouve donc que ces trois genres de crainte ſe réuniſſent, & même dans un dégré ſupérieur, pour m'obliger à obſerver les Loix naturelles, ne ſerai-je pas en droit d'en conclure que rien ne manque à ces Loix pour en porter juſtement le nom, c'eſt-à-dire, pour renfermer cette eſpece de coaction qui aſſure l'exécution des Loix poſitives. C'eſt ce qui mérite d'être diſcuté plus exactement dans les trois articles ſuivants.

ARTICLE PREMIER.

Premier genre de crainte fondé ſur le caractere ou ſur la puiſſance du Légiſlateur.

I.

Quel eſt le Légiſlateur, ou l'Auteur & le Fondateur du *Droit naturel?* Je ne ſçaurois douter que ce ne ſoit Dieu même. Qu'eſt-ce en effet que la Loi naturelle, ſi ce n'eſt un ordre viſiblement dicté par l'Auteur de la Nature; une ſuite, ou une conſéquence néceſſaire de l'idée qu'il nous donne de ſon Eſtre ſuprême & de notre Eſtre borné; des rapports eſſentiels qui ſont entre l'un & l'autre; des relations qui nous lient, qui nous uniſſent avec nos ſemblables, & qui forment une Société, non-ſeulement agréable, mais utile, mais néceſſaire pour notre perfection & notre félicité? Loi favorable, par conſéquent, à chaque homme enviſagé ſéparément, favorable à tous les hommes conſidérés comme

ne faiſant qu'un tout, ou qu'un ſeul corps : Loi toujours conforme aux lumieres de la raiſon, c'eſt-à-dire, à ce don du Ciel qui nous eſt commun avec tous nos ſemblables : Loi enfin, dont un amour propre éclairé ſuffiroit ſeul pour nous apprendre les regles, & qui porte juſtement le nom de Loi naturelle, puiſque, d'un côté elle eſt l'ouvrage de l'Auteur de la Nature entiere, & que de l'autre elle renferme ce qui convient le mieux à celle de notre Eſtre particulier.

De-là vient ſans doute, que, comme je l'ai remarqué ailleurs, cette Loi eſt gravée dans le cœur de tous les hommes. Les Paſſions peuvent bien l'obſcurcir quelquefois & pour un temps, mais elles ne l'effacent jamais. C'eſt à cette Loi que tous les hommes appellent toujours leurs ſemblables, comme à la conſervatrice & la protectrice du Genre humain. C'eſt par elle qu'ils condamnent les autres hommes, par elle qu'ils ſe condamnent eux-mêmes ; & il eſt évident qu'une impreſſion ſi générale, un ſentiment ſi commun à tous les Peuples, & inſéparable de la Nature humaine, ne peut venir que d'une cauſe commune, c'eſt-à-dire, de l'Auteur même de cette nature.

I I.

Il eſt évident que trois ſortes de ſentiments concourent à former cette impreſſion de crainte que le Légiſlateur conſidéré en lui-même fait ſur notre eſprit.

La premiere eſt la connoiſſance que nous avons de la vérité conſtante & reconnue de ſon pouvoir.

La ſeconde eſt l'idée que nous nous formons de la juſtice avec laquelle il l'exerce.

La derniere eſt la perſuaſion où nous ſommes de l'étendue de ſa puiſſance ou de ſes forces, & de l'impoſſibilité d'y réſiſter.

En un mot, certitude de l'Autorité, de la juſtice de l'Autorité, de l'étendue de l'Autorité ; ce ſont les trois caracteres dont la réunion rend le Légiſlateur vraiment redoutable ;

& l'efficacité de ſes Loix eſt toujours proportionnée au dégré dans lequel il poſſede ces trois caracteres.

III.

Je reprends après cela les trois caracteres qui ſont le fondement de la crainte qu'inſpire la menace du Légiſlateur : Certitude, Juſtice, Etendue de ſon autorité, & je demande, ou plutot je n'ai pas beſoin de demander, s'il y a, ou s'il peut y avoir un Légiſlateur dans lequel ces trois caracteres réunis ayent quelque proportion avec la plénitude ou l'immenſité dans laquelle Dieu les poſſede.

Le Légiſlateur le plus puiſſant ſur la terre, n'eſt qu'un homme, & par conſéquent un Eſtre limité. Quoique ſon autorité puiſſe croître à meſure que ces trois caracteres reçoivent en lui un nouvel accroiſſement, il eſt cependant vrai de dire qu'à quelque dégré qu'ils ſoient portés, ſon pouvoir demeurera toujours fini comme ſon Eſtre. Mais dans l'Eſtre infini, tout eſt infini : nulle imperfection, nulles bornes ne peuvent le reſtraindre ou le terminer. Sa puiſſance eſt donc infiniment certaine & infiniment juſte. Je conclus par une conſéquence néceſſaire, que le rapport du pouvoir des plus puiſſants auteurs de toute Loi humaine, à celui de Dieu, auteur de la Loi naturelle, eſt le rapport du fini à l'infini.

IV.

Si j'oſe donc tranſgreſſer la Loi naturelle, je réſiſte à l'ordre établi par un Légiſlateur qui poſſede ſeul la ſuprême Autorité, ſeul la véritable Juſtice, ſeul l'étendue immenſe du Pouvoir ; devant lequel tout genou fléchit, toute puiſſance, toute force s'évanouiſſent, qui tient en ſa main tous les biens que je peux déſirer, tous les maux que je peux craindre, & qui eſt le maître, non-ſeulement de punir, mais d'anéantir l'Eſtre qu'il a créé & qui oſe être rebelle à ſa Loi.

Mais ſi cela eſt, comme je n'en ſçaurois douter, quelle

crainte fondée sur la menace d'un Législateur mortel & fragile comme moi, peut jamais être comparée avec la terreur que m'impriment des Loix dictées par un Législateur éternel, toujours armé d'une puissance infinie, & dont les paroles sont des paroles de vie & de mort pour moi ?

V.

Telle est l'idée que ma raison me donne de l'autorité des Loix naturelles ; & il ne m'en faudroit pas davantage pour me convaincre pleinement qu'il ne leur manque rien du côté de la qualité du Législateur pour être encore plus obligatoires, encore plus coactives qu'aucunes Loix positives. Mais mon esprit se plaît à s'affermir de plus en plus dans la connoissance de cette vérité par des preuves de sentiment, toujours plus intéressantes, & souvent non moins convaincantes que celles du raisonnement. C'est par la réunion des unes & des autres que je joindrai l'acquiescement de mon cœur à la conviction de mon esprit.

V I.

Je remarque d'abord qu'une impression secrette m'avertit tous les jours, que la crainte de la puissance du suprême Législateur est née, pour ainsi dire, avec moi, comme la connoissance de ses Loix. Il semble que Dieu ait confié la garde de mon ame à cette crainte salutaire, pour la contenir dans l'ordre qui convient à sa perfection & à son bonheur ; pour exercer continuellement sur elle cette espèce de contrainte qui l'assujettit à des Loix dictées par une puissance à laquelle rien ne peut résister.

V I I.

Ce sentiment ne m'est pas propre, il m'est commun avec tous mes semblables, parce que ces Loix ont été faites pour eux comme pour moi. Ils ont reconnu la réalité de ce sentiment, dans les temps, dans les lieux mêmes où leur esprit étoit obscurci par les ténebres de la plus profonde ignorance,

& ceux qui ſont encore dans cet état, ne le reconnoiſſent pas moins. Il n'eſt point de nation où l'on ne trouve des preuves de cette crainte naturelle à l'homme, de la juſtice & de la puiſſance d'un Eſtre ſupérieur, toujours prêt à punir le crime & à protéger l'innocence.

N'eſt-ce pas en effet par l'impreſſion de cette crainte qui les ſuit partout, qu'ils rougiſſent de certaines actions; qu'ils voudroient pouvoir les cacher, non-ſeulement aux autres, mais à eux-mêmes? Quand, quelques efforts qu'ils faſſent pour en détourner leur vûe, ils ſentent bien qu'ils ne ſçauroient éviter les regards pénétrants de l'Eſtre qui voit tout, qui connoît tout, & qui porte le flambeau juſque dans les replis les plus ténébreux du cœur humain, un remords intérieur leur repréſente la Divinité comme toujours armée contre l'injuſtice; & de-là vient encore qu'ils menacent les autres de cette Puiſſance qu'ils redoutent pour eux-mêmes; qu'ils leur reprochent amérement les infractions de la Loi naturelle; qu'ils les citent à ce Tribunal Suprême qui doit exercer ſa rigueur ſur tous les violateurs de cette Loi.

Il n'eſt pas même néceſſaire, pour leur en faire reconnoître l'équité, l'utilité, la néceſſité, que ceux qui la mépriſent leur faſſent actuellement un mal réel, il ſuffit qu'ils n'aient point d'intérêt préſent qui les porte à en éluder l'autorité: juſtes & ſouvent ſeveres cenſeurs de la conduite des autres dans le temps qu'ils ſont indulgents pour eux-mêmes, ils jugent très-ſainement des regles du Droit naturel, lorſqu'ils ſont exempts des paſſions qui troublent ou qui obſcurciſſent leur raiſon.

Tant il eſt vrai que tout le Genre humain conſpire unanimement à atteſter la réalité & la force de cette terreur efficace qui aſſure l'obſervation des Loix que leur Auteur a dictées & enſeignées, comme par une révélation naturelle, à tous les Eſtres raiſonnables.

VIII.

Je vais encore plus loin; & je ne craindrai point de dire que l'impiété même, ou plutôt l'extravagance de l'Athéiſme

me fournit malgré elle des preuves non ſuſpectes de cette vérité.

J'entends un Poëte me dire que c'eſt la crainte qui a formé la premiere, & pour ainſi dire, enfanté les Dieux.

Primus in orbe Deos fecit timor.

Stat. Thebaid. Lib. III.

Je ne m'arrête pas à lui répondre qu'on ne craint point ce que l'on ignore, & dont on n'a même aucune idée ; d'où je concluerois que ſi les hommes ont craint la Divinité, il falloit donc qu'ils la connuſſent.

Mais ſans raiſonner ainſi ſur ſes paroles, j'en tire cette conſéquence néceſſaire, que la crainte de la Divinité a tant de pouvoir ſur l'homme, & eſt tellement née avec lui, qu'elle l'a porté à imaginer des Dieux, comme convaincu que le Genre humain avoit beſoin d'être contenu par une frayeur généralement répandue dans l'Univers, & d'être forcé par-là à ſubir le joug de ces premieres Loix, qui ſont en effet toute ſa ſûreté.

Si un fameux diſciple d'Epicure *, voulant donner à ſon maître la vaine & folle gloire d'avoir oſé s'élever le premier contre le ſentiment de tous les hommes, me repréſente le Genre humain comme opprimé par le phantôme de la Religion, qui levant ſa tête du haut du Ciel, effrayoit les mortels par un aſpect redoutable ; il me fait voir par ſa peinture même, que ce qu'il appelle un mal, eſt un mal commun à toutes les Nations de la Terre ; & par conſéquent que la crainte de la Divinité a toujours été, comme je l'ai déja dit, la plus grande de toutes les terreurs ; crainte naturelle ou innée à l'eſprit humain, & auſſi inſéparable de ſon Eſtre que la connoiſſance de Dieu & de lui-même.

* *Lucr. Lib. I.*

IX.

Faut-il confirmer encore cette vérité par une autre preuve

de ſentiment ? Je la trouverai dans un lieu preſque auſſi éloigné de la véritable Religion que l'Athéiſme ; & ce ſera dans l'Idolatrie.

Perſonne n'ignore juſqu'à quel excès l'aveuglement & la foibleſſe de l'homme l'avoit portée. Conſervant toujours dans le fond de ſon ame l'idée de la Divinité, & cherchant à la trouver dans tout ce qui frappoit ſes ſens, il avoit conſacré & comme déifié tous les objets de ſes craintes ou de ſes deſirs ; enſorte que diviſant l'Eſtre Divin en autant de parties qu'il avoit de beſoins à remplir, ou de paſſions à contenter, il offroit des ſacrifices à des Dieux qu'il regardoit comme mal-faiſants, pour détourner les maux dont il ſe croyoit menacé, pendant que ſa main non moins criminelle, immoloit des victimes à d'autres Divinités, appellées bienfaiſantes, pour en obtenir les biens qui excitoient ſa cupidité. Mais de tant de cultes inſenſés, & de cette multiplication abſurde de Dieux imaginaires, je ſuis toujours en droit de conclure que la crainte de la Divinité eſt le plus général de tous les motifs qui agiſſent ſur le cœur de l'homme. On diroit en effet, que convaincu par une perſuaſion intime & invincible de la dépendance continuelle où il eſt d'un Eſtre ſupérieur, il n'ait cherché qu'à multiplier les vengeurs de ſes crimes, ou les rémunérateurs de ſes bonnes actions ; & comme ce ſentiment accompagne toujours le mépris ou l'obſervation des regles du Droit naturel, il n'y a point de Loi poſitive qui puiſſe imprimer une crainte auſſi juſte & auſſi puiſſante.

X.

Si je veux approfondir encore plus cette matiere, en réuniſſant les preuves de ſentiment & les preuves de raiſonnement, je ſuppoſerai d'abord, ou plutôt je reconnoîtrai que je porte dans moi-même un preſſentiment ſecret de l'immortalité de mon ame, & l'attente d'une vie future qui n'aura jamais de fin. Envain voudrois-je étouffer cette opinion dans mon cœur, & écouter ceux qui cherchent à l'obſcurc ir.Je

ſens en moi un principe, & comme un germe d'immortalité qui ne me permet pas d'en douter. La diſſolution des organes de mon corps ne me paroît point entraîner avec elle la deſtruction de cet Eſtre ſpirituel qui lui eſt uni. Je ne vois dans un Eſtre indiviſible & eſſentiellement Un, aucune cauſe de ſéparation ou de corruption; & je ne conçois pas pourquoi un Dieu auſſi ſage que puiſſant, n'auroit tiré cet Eſtre du néant que pour l'y faire rentrer après ce court intervalle qui eſt entre la naiſſance de l'homme & ſa mort, intervalle qui n'eſt qu'un inſtant, & encore moins aux yeux de l'Eſtre éternel.

Je me dis donc à moi-même, comme Horace, & dans un meilleur ſens que lui:

Non omnis moriar; multaque pars mei
Vitabit Libitinam.
Horat. Lib. III. Od. XXIV.

Je trouve en moi une autre idée qui acheve de me confirmer dans ce ſentiment.

En effet, ſi je ne ſçaurois concilier la ſuppoſition de la mortalité de mon ame, avec l'idée que j'ai de la ſageſſe de Dieu, je peux encore moins l'accorder avec celle que j'ai de ſa juſtice.

Le partage très-inégal des biens & des maux du monde préſent, la proſpérité dans laquelle je vois ſouvent couler les jours de l'homme injuſte, l'adverſité qui n'accompagne pas moins ſouvent ceux du juſte ou de l'homme de bien, m'annoncent également qu'un Dieu, qui eſt la Juſtice même, ne ſçauroit permettre qu'un ſi grand déſordre dure toujours, en laiſſant le Vice éternellement ſans punition, & la Vertu éternellement ſans récompenſe.

J'en conclus donc qu'il viendra un temps, & qu'il y aura après cette vie deſtinée à l'épreuve des bons & des méchants, un état où une inégalité ſi ſurprenante ſera avantageuſement réparée, & où le juſte ſouverainement heureux, l'injuſte ſouverainement malheureux, feront également, s'il eſt permis de parler ainſi, l'apologie de la Providence.

Envain quelques-uns de mes ſemblables, à qui leur ame prophétiſe, comme à moi, un avenir favorable aux obſervateurs de la Loi naturelle, & redoutable à ſes violateurs, voudroient pouvoir écarter cette penſée importune qui trouble & qui empoiſonne leurs plaiſirs. Elle les ſuit partout, malgré eux; elle redouble leurs frayeurs à meſure qu'ils approchent du terme fatal de leur courſe; & tôt ou tard ils ſont forcés de reconnoître que l'homme trouve également dans lui-même, & une réponſe de mort par rapport à ſon Eſtre corporel, & une réponſe de vie ou d'immortalité par rapport à ſon Eſtre ſpirituel.

Non-ſeulement le plus grand nombre des Philoſophes, mais preſque tous les Poëtes, ſans en excepter les plus profanes, me font voir que cette opinion ne m'eſt pas propre, & que tel eſt le ſentiment perpétuel & univerſel du Genre humain.

La Fable même a rendu témoignage ſur ce point à la vérité; & il ne ſeroit pas poſſible que toutes ſes fictions ſur l'état des ames ſéparées de leurs corps, ſur les ſupplices des méchants, ſur les récompenſes des bons, euſſent acquis une ſi grande autorité dans l'eſprit des Peuples, ſi elles n'euſſent été fondées ſur une très-ancienne tradition qui remontoit juſqu'à l'origine de l'humanité, & qui, quoiqu'obſcurcie par un mélange fabuleux d'images groſſieres, s'étoit conſervée & tranſmiſe d'âge en âge dans toutes les Nations; enſorte que c'eſt ici une de ces matieres où l'on peut dire que le faux même eſt une preuve du vrai.

XI.

Rien ne fait mieux ſentir combien une opinion a jetté d'anciennes & de profondes racines dans l'eſprit de tous les hommes, que lorſque la tradition peut en être prouvée, non-ſeulement par le témoignage de ceux dont les écrits ont réſiſté à l'injure des temps, mais par des faits mêmes qui en ſont comme des témoins muets, & par-là encore plus irréprochables; j'entends parler ici des mœurs & des uſages obſer-

vés dans tous les Pays de la Terre qui nous ſont connus. Or tel eſt le caractere de l'opinion que tous les hommes ont naturellement d'un Dieu vengeur qui punit rigoureuſement après la mort tous les infracteurs de la Loi naturelle.

C'eſt ſur ce ſentiment qu'eſt fondé l'uſage établi en tous lieux, ſoit de ces jurements familiers, pour ainſi dire, qui ne ſont que trop ſouvent dans la bouche de tous les hommes, lorſqu'ils veulent aſſurer la vérité d'un fait, & exiger qu'on les croie ſur leur parole ; ſoit de ce ſerment ſolemnel qu'ils regardent comme le plus ferme appui des engagements humains, parce qu'ils y rendent Dieu même garant de leur bonne foi, & de la ſtabilité de leurs promeſſes. On diroit que la Nature ait gravé dans leur cœur ces paroles de Saint Paul *, *Que les hommes jurent par celui qui eſt plus grand qu'eux*, & que toutes leurs querelles, tous leurs différends ſe terminent par le ſerment, qui eſt regardé comme la plus grande aſſurance qu'ils puiſſent ſe donner réciproquement.

* Hebr. VI. ℣. 16.

Pourquoi donc ce reſpect, cette vénération pour le ſerment, a-t'elle fait une impreſſion ſi profonde ſur le Genre humain ? Ce n'eſt pas ſeulement, parce que, ſuivant la remarque d'un ancien Philoſophe, l'homme y atteſte, & y prend à témoin la vérité de Dieu même, comme s'il diſoit : Le fait que j'aſſure, ou l'engagement que je contracte eſt auſſi certain ou auſſi inviolable, qu'il eſt vrai qu'il y a un Dieu qui l'entend, un Dieu incapable de tromper ou d'être trompé. Mais une raiſon encore plus ſenſible, & plus à la portée de tous les eſprits, a rendu la religion du ſerment encore plus redoutable à tous les Peuples de la Terre : c'eſt la perſuaſion intime où ils ont toujours été, & où ils ſont encore, que Dieu eſt le Juge ſévere & inévitable de la violation du ſerment, comme d'un outrage fait à la Divinité. Ils ont regardé, & ils regardent le parjure, comme un crime de lèze-Majeſté Divine, dont Dieu ſe doit à lui-même le châtiment & la vengeance.

En effet, cette expreſſion de Saint Paul *, *Deum teſtem invoco in animam meam*, j'invoque, j'appelle Dieu à témoin

* Ep. II. Cor. Ch. I. ℣. 23.

contre mon ame si je trahis la vérité, est renfermée au moins tacitement dans tout genre de serment. Quiconque le prête, prononce une imprécation, un anathême contre lui-même, en cas qu'il manque à sa parole ; c'est une vérité que toutes les anciennes formules, toutes les cérémonies religieuses des serments prouvent également.

Ainsi, pour remonter à la plus haute & la plus sainte Antiquité, nous voyons que cette espece de traité qui fut fait entre Jacob & Laban sur les limites de leurs possessions, contient une menace expresse des jugements de Dieu* : *Que Dieu*, dit Laban, *que le Dieu d'Abraham & de Nachor, le Dieu de leurs Peres, voie & juge entre nous ;* & Jacob jure de son côté par le Dieu que son Pere avoit révéré avec une sainte frayeur.

*Gen. Ch. 31. ℣. 53.

Si l'on croit que les preuves tirées des Auteurs Profanes soient encore plus propres en un sens, à montrer l'opinion commune & le sentiment naturel de tous les Peuples, écoutons celui que la Grece a appellé le divin Homere, & qu'elle a respecté, non-seulement comme le plus grand des Poëtes, mais comme renfermant tous les mysteres ou tous les symboles de sa Théologie.

Dans ce serment solemnel qui précéda le combat singulier de Ménélas & de Pâris, on voit d'un côté que l'on apporte deux agneaux, dont le sang répandu devoit être l'image de la peine des parjures, & dont les *poils*, pour le figurer encore mieux, furent distribués de part & d'autre aux deux armées. On remarque d'un autre côté qu'avant que d'égorger les deux victimes, Agamemnon en présence du Roi Priam, leve les mains au Ciel, & prononce ainsi son serment en forme de priere, dont il suffit ici de rapporter la substance.

Pere Jupiter, soleil qui vois tout, & qui entends tout, fleuves & terre, & vous qui punissez les mortels, lorsqu'ils descendent dans les Enfers, si quelqu'un se parjure aujourd'hui, soyez-en les témoins, & les conservateurs de la sainteté des serments.

En achevant ces mots, il porte le fer dans la gorge des agneaux, & après les libations ordinaires, les Troyens se réuniſſent avec les Grecs pour prendre encore les Dieux à témoin.

Grand Jupiter, diſent-ils, & vous tous, Dieux immortels, ſi quelqu'un des deux Peuples viole ce ſerment, que ſa cervelle & celle de ſes enfants ſoit répandue ſur la terre comme le ſang qu'on vient de verſer.

Le récit de ces cérémonies fera-t'il encore plus d'impreſſion dans la bouche des Hiſtoriens que dans celle des Poëtes? On les trouvera renfermées dans la formule du ſerment, qui, ſelon Tite-Live, précéda le célébre combat des Horaces & des Curiaces.

* *Ecoutez Jupiter*, (dit le Hérault du Peuple Romain,) *& vous Albains, prêtez l'oreille : ſi le Peuple Romain manque à l'obſervation du Traité qui vient d'être récité publiquement, frappez-le alors, Jupiter, comme je vais frapper aujourd'hui ce porc, & d'autant plus durement, que vous avez plus de force & de puiſſance.* Et en achevant ces paroles, il frappa le porc avec un caillou. * *Tit. Liv. Lib. I. n. 24.*

Si le Chriſtianiſme a fait abolir cette ancienne cérémonie, on y avoit ſubſtitué pendant pluſieurs ſiécles des menaces de la vengeance Divine, des imprécations & des Anathêmes beaucoup plus capables de faire impreſſion ſur des eſprits raiſonnables, que le ſpectacle allégorique d'une victime immolée à des Dieux imaginaires. C'eſt même ce qui avoit fait établir, pendant quelque temps, l'uſage d'avoir recours aux Miniſtres de l'Egliſe, & ſur-tout au Souverain Pontife, pour aſſurer l'obſervation des Traités paſſés entre des Princes Chrétiens, par le reſpect de la Religion, & par la crainte des peines ſpirituelles, plus redoutables en effet que les peines temporelles.

L'abus que les flatteurs de la Cour de Rome ont voulu faire de ces Anathêmes, pour en conclure que le Pape avoit un pouvoir, au moins indirect, ſur le temporel des Rois, a fait

ceſſer cet uſage ; mais le fond de l'obligation qui ſe contracte par le ſerment, & cette imprécation tacite, mais réelle, qu'il renferme eſſentiellement, n'en ſubſiſte pas moins. La crainte d'un Dieu vengeur y demeure toujours inſéparablement attachée ; & dans tous les temps, comme dans tous les Pays, il ſera vrai de dire, que cette crainte, commune à tout le Genre humain, eſt regardée comme le plus puiſſant motif de la ſoumiſſion qui eſt dûe à l'autorité des Loix, & ſur-tout de la Loi naturelle.

De-là vient cette horreur avec laquelle on regarde les parjures. Déteſtés par-tout comme coupables d'une infidélité qui peut être appellée ſacrilége, ils portent, dès cette vie, une partie de la peine que mérite leur crime, & ils deviennent une preuve vivante de l'impreſſion que la religion du ſerment, & par conſéquent la crainte de la Juſtice divine, fait ſur tous les cœurs.

XII.

A tant de preuves qui me convainquent que du côté du Légiſlateur il ne manque rien aux Loix naturelles pour avoir cette force coactive qui dépend de la crainte des peines, je dois ajouter encore deux réflexions importantes, que je réunis à cauſe de la grande liaiſon qu'elles ont entr'elles.

PREMIERE REFLEXION.

Je vois que Dieu, Auteur de toute puiſſance, comme je le dirai bientôt, a permis à toutes celles qui régnent ſur la terre, de donner des Loix aux Peuples qui leur ſont ſoumis. Mais comme dans ce monde elles n'ont point de Supérieur viſible qui puiſſe leur en donner à elles-mêmes, il n'y a que Dieu qui régne ſur les Puiſſances Souveraines ; & le ſeul frein capable de les contenir, eſt la crainte du Maître commun, de l'arbitre ſuprême de tous les Eſtres, qui par cette raiſon eſt appellé le Roi des Rois.

C'eſt

C'eſt ce qu'Horace * exprimoit par ces deux vers : * *Horat. Lib. III. Od. I.*

Regum timendorum in proprios greges,
Reges in ipſos imperium eſt Jovis.

Mais dans ce haut dégré de puiſſance qui les rend ſupérieurs à tous leurs Sujets, & inférieurs à Dieu ſeul, ils ſentent qu'ils ſont hommes, & la ridicule ambition des Princes qui ont voulu paſſer pour des Dieux, a été regardée comme une folie. Envain aſpiroient-ils à partager les honneurs de la Divinité : on n'en diſoit pas moins d'eux, que celui qui prétendoit ſe faire adorer par les Peuples comme un Dieu, n'étoit certainement qu'un homme à ſes propres yeux. Forcés de reconnoître qu'ils ſont hommes, ils ſentent par conſéquent qu'ils ſont mortels ; que le moment de la mort les égalera au moindre de leurs Sujets ; & qu'ils retomberont alors entre les mains d'un Juge redoutable, au Tribunal duquel il n'y a point d'acception de perſonnes ; & par qui, comme il le déclare lui-même dans ſes Ecritures, les Puiſſants qui auront abuſé de leur pouvoir, ſeront auſſi le plus puiſſamment tourmentés.

Telle eſt donc l'impreſſion de cette crainte ſur l'eſprit de ceux mêmes qui ne craignent perſonne, qu'elle ſuffit ſeule pour les aſſujettir à l'empire des Loix naturelles. Ils font gloire d'en reſpecter, d'en ſuivre les regles : ils ſouffrent impatiemment le reproche de les avoir violées. On n'en a preſque point vû dans quelque Pays que ce fût, & de quelque Religion qu'il fit profeſſion, même pendant le regne de l'Idolâtrie, qui n'ait recommandé le Culte d'un Eſtre ſuprême, à qui il devoit lui-même rendre compte de ſes actions ; enfin qui ne ſe ſoit reconnu ſoumis à ce Droit naturel qui avoit ſa ſource dans la Divinité même. C'eſt en effet aux Loix naturelles que l'on doit principalement appliquer ces belles paroles d'un Empereur Romain.

» La Majeſté du Souverain * ne s'explique jamais plus di- » gnement, que lorſqu'il reconnoît hautement que ſon pou- * *Lib. IV. Cod. de Legibus.*

» voir eſt borné par les Loix. Se ſoumettre à leur empire, c'eſt » quelque choſe de plus grand que l'Empire même.

SECONDE REFLEXION.

Si les Loix naturelles ont aſſez de force pour régner ſur les Rois mêmes par la crainte de l'Auteur de ces Loix, elles ne régnent pas moins entre les Rois ou entre les différentes Nations comparées les unes avec les autres. Elles ſont le ſeul appui ordinaire de ce Droit, qui mérite proprement le nom de *Droit des gens*, c'eſt-à-dire, de celui qui a lieu de Royaume à Royaume, ou d'Etat à Etat.

Aucun Supérieur commun, aucune autorité humaine n'a le pouvoir de commander ou de donner des Loix à l'un & à l'autre : également & réciproquement indépendants, ils n'ont pour regle que leur ſeule volonté. Quel eſt donc le motif qui les contient mutuellement dans de juſtes bornes ; qui ſuffit communément, & hors des temps de guerre, pour empêcher des deux côtés l'infraction du Droit naturel ; qui pendant la guerre même leur fait conſerver, juſqu'à un certain point, le reſpect qui eſt dû aux droits de l'humanité ? Il eſt évident qu'on ne peut en imaginer aucune autre raiſon, que cette crainte de la Divinité qui eſt commune à tous les hommes. Ceux qui gouvernent, ſentent comme ceux qui ſont gouvernés, que toutes les Nations, comme tous les hommes conſidérés ſéparément, ont un Maître ſuprême, dont un de nos plus grands Poëtes a dit :

* Eſther Acte III. Scene IV.

* *Des plus fermes Etats, la chute épouvantable,*
Quand il veut, n'eſt qu'un jeu de ſa main redoutable.

C'eſt la crainte & la ſeule crainte de ce bras tout puiſſant qui met un frein à la fureur des Peuples ; & c'eſt ce qui les oblige à ſe renfermer dans les juſtes bornes de leurs droits réciproques. Heureux quand ils ſuivent ces regles de la Loi naturelle, qui ſont la ſource du Droit des Nations : malheu-

reux quand ils s'en écartent ; ils ſont toujours inſtruits par leurs malheurs mêmes, de l'obligation de ſe conformer à cette Loi ſalutaire qui décide de leur félicité ou de leur infortune !

Ne ſuis-je donc pas en droit de conclure également de ces deux réflexions, que comme il y a des Loix primitives que la Nature dicte à tous les hommes, il y a auſſi une crainte générale qu'elle leur inſpire pour l'Auteur ſuprême de ces Loix : crainte dont la force & l'efficacité n'éclate jamais davantage que lorſqu'on voit d'un côté qu'elle régne ſur les Rois mêmes, & de l'autre, qu'elle ſe ſuffit à elle-même pour devenir comme une digue & une barriere puiſſante, à laquelle viennent ſe briſer les flots, ou les mouvements impétueux des Nations les plus indépendantes les unes des autres ?

XIII.

Je peux à préſent réduire à une ſeule propoſition, tout ce que je viens de dire ſur cette eſpece de coaction ou de contrainte qu'une utile frayeur attache aux Loix naturelles ; & la vérité de cette propoſition eſt ſi évidente, qu'elle n'a pas beſoin de démonſtration.

Les peines dont les Puiſſances de la Terre nous menacent pour nous faire obéir à leurs Loix poſitives & temporelles, ſont aux peines que Dieu prépare aux violateurs des Loix naturelles & éternelles, comme le Légiſlateur eſt au Légiſlateur, ou comme l'homme eſt à Dieu, c'eſt-à-dire, comme le fini à l'infini ; & il ſemble que cette eſpece de proportion ſoit clairement renfermée dans les derniers termes de la formule de ſerment que Tite-Live * nous a conſervée : *Tantò magis ferito, quantò magis potes, polleſque.* Comme ſi le Herault, qui prononçoit cette formule, avoit dit : *Dieu, autant que votre force, votre puiſſance l'emporte ſur celle de l'homme, frappez le parjure infiniment plus que je ne peux frapper cette victime.*

* *Tit. Liv. Lib. I. n. 24.*

Il n'y a donc aucune comparaiſon à faire entre les divers

genres de crainte, que le pouvoir du Légiſlateur divin & l'autorité des Légiſlateurs humains nous inſpirent, ni par conſéquent entre les différents dégrés de coaction que des craintes ſi diſproportionnées attachent aux Loix naturelles, & aux Loix civiles.

C'eſt ce qui a fait dire aux Juriſconſultes Romains, qu'une Loi poſitive peut être détruite ou abrogée par une autre Loi poſitive; mais qu'une pareille Loi ne peut jamais donner aucune atteinte à la Loi naturelle *. *Civilis ratio civilia quidem jura corrumpere poteſt; naturalia verò non utique.* Et c'eſt auſſi ce qui peut ſervir à fixer le véritable ſens de ces paroles remarquables d'un Empereur Romain: ** *Jurisjurandi contempta religio ſatis Deum habet ultorem;* c'eſt-à-dire, que pour aſſurer la religion du ſerment, & l'engagement redoutable qui en eſt l'effet, il ſuffit de ſçavoir que c'eſt Dieu même qui eſt le Juge & le vengeur du parjure: paroles qu'on peut appliquer également à toute infraction des Loix naturelles. La juſtice de l'Auteur de ces Loix n'eſt pas moins armée contre ceux qui les tranſgreſſent, que contre les violateurs du ſerment qui n'ajoute rien à l'obligation de les obſerver, ni à la force de nos engagements, & qui ne ſert qu'à nous rappeller le ſouvenir de cette juſtice inexorable.

* *Inſtit. de Legitimâ adgnat. tutelâ, Lib. III.*

** Alexandre Sévere, Livre II. Cod. *de reb. cred. & de Jure Jurando.*

XIV.

Je n'ai employé juſqu'ici que des preuves de ſentiment & de raiſonnement pour faire voir que les regles du *Droit naturel*, ouvrage du divin Légiſlateur, ne méritent pas moins le nom de Loix coactives, que les Loix civiles ou poſitives qui ſont émanées des Légiſlateurs humains. Mais, s'il étoit néceſſaire d'y joindre des preuves d'un autre genre, je pourrois accumuler ici une foule d'autorités, pour faire voir que cette vérité a été reconnue & atteſtée par les hommes de tous les Pays, de tous les temps, de toutes les conditions. Mais c'eſt un détail qui me meneroit trop loin; & j'ai peutêtre à me reprocher de m'être trop étendu ſur ce premier point. Il eſt

temps de paſſer au ſecond, & d'enviſager la même matiere ſous une autre face ; je veux dire, qu'après avoir conſidéré combien la Loi naturelle eſt obligatoire & coactive, à n'enviſager que l'autorité du Légiſlateur, je dois me convaincre à préſent qu'elle ne l'eſt pas moins, lorſque j'en juge par les ſentiments & la diſpoſition de celui à qui elle eſt impoſée, c'eſt-à-dire de l'homme.

ARTICLE SECOND.

Second genre de coaction ou de contrainte, attaché à la Loi naturelle. La crainte que l'homme a de lui-même.

I.

Tout ce que j'ai obſervé dans le premier article ſur les effets de la terreur que la puiſſance du ſuprême Légiſlateur imprime dans le cœur de l'homme pour le ſoumettre à la Loi naturelle, convient auſſi à l'article préſent, parce que le jugement intérieur que je porte de moi-même, & la crainte que j'ai des reproches ou des remords de ma conſcience, ſe mêlent & ſe confondent tellement avec l'opinion que j'ai de la juſtice Divine, & la frayeur qui en eſt l'effet, qu'on peut dire que je ne me crains moi-même que parce que je crains Dieu. Mais ſans m'arrêter à rechercher ici trop ſubtilement la différence, ou à meſurer la diſtance de deux ſentiments qui ont une liaiſon ſi intime, je ne ſçaurois douter que je ne les aie l'un & l'autre. Je crains Dieu, c'eſt ce qui a fait la matiere de l'article premier : je me crains moi-même, c'eſt l'objet de l'article préſent.

II.

Mais comment peut-il ſe faire que je me craigne moi-même ? C'eſt une queſtion à laquelle je pourrois me diſpenſer de répondre. La vérité, la réalité de cette crainte me ſont intimément connues, & quand l'exiſtence actuelle d'un fait eſt certaine, la poſſibilité en eſt plus que démontrée. Mais

il ne ſera peutêtre pas inutile de m'arrêter ici un moment à examiner quelle eſt la cauſe & la nature d'une crainte qui paroît d'abord ſi ſinguliere, parce que cette recherche pourra répandre un plus grand jour ſur ce que je dirai dans la ſuite de cet article.

Je me demande donc, encore une fois, comment il peut être vrai que je me crains véritablement ? Par quel changement extraordinaire mon amour propre ſe changeroit-il en une eſpece de colere ou d'indignation contre moi-même ? N'eſt-ce pas cet amour qui me fait regarder tous les mouvements, toutes les opérations de mon ame, avec une ſecrette complaiſance ? Il met un voile ſur mes défauts : il les transforme même quelquefois en vertus. Comment donc cet approbateur, ce flatteur perpétuel deviendroit-il pour moi un moniteur importun, & un Cenſeur ſévere ? C'eſt un problême que Médée, ou plutôt Ovide, ſemble avoir réſolu il y a longtemps, lorſqu'il lui fait dire :

* *Ovid. Lib. VII. Metamorphoſ. I.*

* *Video meliora, proboque ;*
Deteriora ſequor.

La Théologie du Paganiſme, peu éloignée ſur ce point de celle du Chriſtianiſme, diſtinguoit donc, ſi l'on peut parler ainſi, deux hommes dans le même homme, & comme deux ames dans une ſeule.

D'un côté, une ame éclairée, intelligente, raiſonnable, qui connoît ſon devoir, qui ſçait en quoi conſiſte la perfection de ſon Eſtre, & qui ſent que c'eſt-là qu'elle doit chercher ſon bonheur.

De l'autre, une ame troublée & obſcurcie par les nuages que les paſſions y répandent : aveugle ſur ſes véritables intérêts ; entraînée par l'impreſſion ſéduiſante des objets ſenſibles, plutôt que conduite par les lumieres de ſon intelligence ; cherchant ſon bonheur dans ſes égarements mêmes, & s'en éloignant toujours de plus en plus, parce qu'elle veut le trouver dans ce qui fait ſon imperfection.

Voilà ce qui avoit porté l'ancienne Philoſophie à donner

deux ames à l'homme. L'une, raiſonnable; l'autre, qu'elle appelloit ſenſitive : la derniere faite pour obéir à la premiere; mais cherchant toujours à en ſecouer le joug, & n'y réuſſiſſant que trop ſouvent.

S'il a paru abſurde de vouloir faire deux ames d'une ſeule, & de partager un Eſtre indiviſible; une meilleure Philoſophie, & même la Théologie la plus ſublime, en nous apprenant le changement arrivé dans l'état de l'homme, a ſubſtitué aux anciennes chimeres la célébre diſtinction de la nature primitive de l'homme où tout étoit ſain & dans l'ordre, & de la nature altérée & corrompue; de l'homme ſpirituel, qui ſçait ſoumettre le ſentiment à la raiſon, & de l'homme terreſtre & animal, en qui le ſentiment ou la paſſion uſurpe ſouvent l'empire de la Raiſon.

Une conſcience intime, & une expérience continuelle, m'apprennent comme à tous mes ſemblables, la réalité de cette diſtinction. Je ſens tous les jours mon cœur partagé & comme déchiré par deux mouvements contraires; l'un, qui le porte vers le bien que ma raiſon lui montre intérieurement; l'autre, qui l'entraîne vers le mal revêtu d'une apparence de bien que les ſens ou ſon imagination lui préſente. Mais dans le temps-même de cette eſpece de ſédition domeſtique, ou plutôt inteſtine, qui s'éleve entre moi & moi-même (état violent où il m'arrive ſouvent de ne pas faire le bien que je veux, & de faire le mal que je ne veux pas) je ne ceſſe point d'appercevoir & de craindre le jugement de ce Cenſeur rigoureux que je porte dans mon ſein. Je ne ſçaurois m'empêcher de prévoir ce triſte retour que mon ame fera tôt ou tard ſur elle-même, ou ce reproche inévitable qu'elle ſe fera un jour, d'avoir ſacrifié ſa perfection, & par conſéquent ſon véritable bonheur, à la douceur paſſagere & rapide d'un plaiſir criminel, dont il ne lui reſte qu'un ſouvenir amer & un repentir cruel, enſorte que par la crainte même de cette eſpece de tourment, je rends malgré moi un témoignage certain à la Juſtice & à la force de la Loi naturelle, dans le temps même que je m'en écarte le plus.

III.

Veux-je me convaincre de la réalité, & pour ainſi dire, de l'univerſalité de ce ſentiment que la Nature, ou plutôt ſon Auteur, a gravé dans le cœur humain? Je reconnois d'abord que mes ſemblables regardent tous comme un véritable ſupplice pour l'homme, d'être mal avec lui-même. Envain cherchent-ils à l'éviter, en détournant leurs yeux d'un objet qu'ils ne peuvent voir ſans douleur, & en ſe fuïant eux-mêmes. C'eſt ce qui a fait dire à un ancien Poëte:

Hoc ſe quiſque modo ſemper fugit.

Mais Sénèque répond fort bien : *Quid, ſi non effugit?* Que ſert à l'homme de ſe fuir, s'il ne peut échapper & ſe dérober à lui-même; ſi l'idée de ſon crime le pourſuit en tous lieux, & pour me ſervir d'une expreſſion de l'Ecriture Sainte, ſi *ſon péché couche toujours à ſa porte* ſans lui permettre jamais de dormir en repos? C'étoit la crainte de cet état qui dictoit à Horace le conſeil qu'il donnoit à ſon ami, de conſulter les Sages, pour apprendre d'eux à diminuer ſes inquiétudes, ſe rendre ami de lui-même, & s'affermir dans une parfaite tranquillité :

Genèſ. Ch. IV. ℣. 7.

* *Horat. Lib. I. Ep. XVIII. ad Lollium.*

* *Quid minuat curas, quid te tibi reddat amicum?*
Quid purè tranquillet?

IV.

La Fable même, qui dans ſon origine n'a ſouvent été qu'une eſpece de Morale préſentée aux yeux du Peuple ſous des images ſenſibles, devient pour moi une nouvelle preuve de cette vérité.

Perſonne n'ignore la fiction célébre dans l'Antiquité profane de cet Anneau trouvé par le Paſteur Gygès, qui le rendoit inviſible quand il tournoit la pierre de ſon côté, & qui le mettoit par-là en état de commettre impunément les plus grands crimes, parce qu'il ne craignoit pas d'en avoir des témoins.

Mais

Mais cet Anneau, qui le cachoit à la vue des autres hommes, ne le déroboit point à la ſienne ; & c'eſt ce qui a donné lieu à Platon de traiter ce fameux problême de Morale, où il examine ſi, ſuppoſé qu'un pareil Anneau tombât entre les mains de l'homme de bien, il demeureroit fidele à la Juſtice, ou ſi l'aſſurance de l'impunité le rendroit injuſte & coupable. Mais ce problême ne mérite pas même ce nom, ſi l'on en croit ce grand Philoſophe & ceux qui ont marché ſur ſes traces. Que ſerviroit, ſelon eux, à l'homme de bien cet Anneau de Gygès ? Il veut être juſte pour lui-même, & non pour en avoir la réputation dans l'eſprit des autres hommes. S'il craint la Cenſure, il redoute encore plus celle de ſa conſcience ; & il ne veut point ſe mettre dans un état, où pour parler comme un de nos plus grands Poëtes, il ne pourroit *ſans horreur ſe regarder lui-même.*

Ciceron, voulant enchérir ſur Platon même à cet égard, ſemble avoir imaginé la méthode la plus ingénieuſe pour arracher cet aveu à ceux qui dans le fond de leur ame voudroient que la Juſtice ne fût qu'une chimere.

Je leur demande, dit cet Orateur Philoſophe, ce qu'ils feroient de l'Anneau de Gygès s'il tomboit entre leurs mains ? Ils me répondent que l'Hiſtoire de ce Berger n'eſt qu'une Fable imaginée par Platon qui ſuppoſe une choſe impoſſible. Mais, leur dis-je, elle ne l'eſt point abſolument, elle peut même ſe réaliſer dans pluſieurs occaſions où l'homme ſe trouve en état de pécher contre la Loi naturelle, avec auſſi peu de crainte d'être découvert que s'il avoit à ſon doigt ce fameux Anneau. Je les preſſe donc de me dire ce qu'ils feroient dans cette ſuppoſition ; & s'ils ſe contentent toujours de nier la poſſibilité du fait, je leur réponds que ce n'eſt point de la poſſibilité qu'il s'agit entre nous ; & que toute la queſtion eſt de ſçavoir ce qu'ils feroient ſi ce qu'ils regardent comme impoſſible devenoit en effet poſſible. Enfin, s'ils refuſent encore de s'expliquer clairement, j'argumente contre eux de leur refus même. Il ne peut être fondé que ſur ce qu'ils ſentent bien que s'ils me faiſoient une réponſe préciſe, il arrive-

roit de deux choſes l'une, ou qu'en avouant que s'ils pouvoient ſe rendre inviſibles ils ſe livreroient ſans meſure aux paſſions les plus injuſtes, ils ſeroient forcés d'avouer en même-temps qu'ils ſont des ſcélérats ; ou que s'ils faiſoient une meilleure réponſe, ils ne pourroient s'empêcher de reconnoître la vérité de ce reſpect que l'homme a naturellement pour lui-même, & de ſentir que la crainte de devenir un ſpectacle inſupportable à ſes propres yeux, ſuffit pour lui faire obſerver la Loi naturelle, quand même il ſeroit ſûr de pouvoir la violer impunément.

Je conclus donc avec Ciceron, que puiſque nul homme ne veut avouer qu'il abuſeroit de l'Anneau de Gygès, s'il en étoit le poſſeſſeur, il eſt donc vrai que tout homme regarde cette diſpoſition comme contraire à la perfection de ſon Eſtre, inſtruit par la Nature même à craindre ce Juge intérieur, dont elle a placé le ſiége dans le cœur de toute créature intelligente.

V.

En effet, ce ne ſont pas ſeulement les Philoſophes qui ont penſé de cette maniere pendant le regne même de l'Idolâtrie : les Poëtes les moins ſcrupuleux ont atteſté la vérité & l'efficacité de cette crainte.

J'entends un ancien Poëte me dire, que rien n'eſt plus miſérable qu'une ame à qui ſa conſcience reproche une action criminelle.

* *Plaut. Moſtellaria. Act. III. Scen. I. v. 13.*

* *Nihil eſt miſerius, quàm animus hominis conſcius.*

Un autre me dit dans des termes encore plus énergiques, que la premiere punition du crime eſt qu'aucun coupable n'eſt abſous, quand il n'auroit pour Juge que lui ſeul.

* *Juven. Sat. XIII, v. 2. & 3.*

* *Prima hæc eſt ultio, quòd ſe*
Judice, nemo nocens abſolvitur.

Qu'en vain échappe-t'il à la rigueur des Loix, puiſqu'il retombe entre les mains d'une conſcience redoutable qui l'ef-

fraye, qui le trouble continuellement par un ſouvenir vengeur, qui exerce ſur lui une eſpece de torture intérieure :

* *Cur tamen hos tu*
Evaſiſſe putes, quos diri conſcia facti
Mens habet attonitos, & ſurdo verbere cædit,
Occultum quatiente animo tortore flagellum ?

* *Juven. Sat. XIII. v. 192. & ſeq.*

Tourment plus rigoureux, ſelon le même Poëte, que ceux que Rhadamante fait ſouffrir dans les Enfers. Et en quoi conſiſte ce tourment ? A porter nuit & jour dans ſon cœur un témoin qui en devient le Bourreau.

* *Pœna autem vehemens ac multò ſævior illis,*
Quas aut Cœditius gravis invenit, aut Rhadamantus,
Nocte dieque ſuum geſtare in pectore teſtem.

* *Ibid. Sat. XIII. v. 196. & ſeq.*

La Morale même Poëtique a été portée juſqu'à dire, que la ſeule volonté de commettre le crime éprouvoit cette eſpece de châtiment :

* *Has patitur pœnas peccandi ſola voluntas.*

* *Ibid. Sat. XIII. v. 208.*

Et un autre Poëte ſaiſi d'un enthouſiaſme vertueux, ne croit pas pouvoir faire une imprécation plus forte contre la cruauté des tyrans, que de leur déſirer pour ſupplice la peine d'avoir toujours devant les yeux le ſpectacle de la vertu, & de ſécher de frayeur à l'aſpect de celle qu'ils ont abandonnée.

* *Magne pater Divum, ſævos punire tyrannos*
Haud alia ratione velis, cum dira libido
Moverit ingenium, ferventi tincta veneno :
Virtutem videant, intabeſcantque relictâ.

* *Perſ. Sat. III. v. 35. & ſeq.*

VI.

La vérité que ces Poëtes atteſtent, fait naturellement une impreſſion ſi forte ſur tous les eſprits, que les Peuples mêmes en rendent témoignage.

Un acteur récite sur le Théatre d'Athènes ce vers, où un Poëte tragique faisoit ainsi le portrait d'un homme juste :

* *Eschyle Sept. contr. Thebas. v. 598.*

* Il ne veut pas sembler juste, mais l'être.

Tout le Peuple applaudit à cette peinture, & en fait sur le champ l'application à Aristides présent, à qui il avoit donné en effet le surnom de Juste.

Thémistocles annonce au même Peuple, qu'il lui est venu dans l'esprit une pensée souverainement avantageuse à la République ; mais qu'il seroit dangereux de proposer en public. Le Peuple lui ordonna de la communiquer au seul Aristides.

Thémistocles lui confie son dessein, & Aristides revient dire au Peuple assemblé, Que rien ne pouvoit être ni plus utile à la République, ni en même tems plus injuste que la pensée de Thémistocles ; & sur cette seule réponse, tout le Peuple impose silence à Thémistocles ; tant, ajoute Plutarque, tout ce Peuple avoit de confiance dans la probité d'Aristides, tant il étoit lui-même amateur de la justice.

Ce sont donc ici, non pas des Philosophes, non pas un seul homme de bien, c'est un Peuple entier qui atteste que la seule crainte, la seule horreur naturelle de l'injustice suffit pour détourner l'homme de la commettre, sans aucun autre motif que celui de n'être pas forcé de se condamner lui-même.

VII.

Serai-je donc surpris après cela, si je lis dans celui des anciens Historiens qui a le mieux connu la profondeur du cœur humain, que cette conscience vengeresse, dont la voix se fait entendre aux ames les plus perverses, y veille continuellement à rappeller & à faire respecter l'autorité des Loix naturelles ?

Qui croiroit que ce fût Tibere, ce Prince si endurci dans le mal, si accoutumé à la cruauté, qui eût reconnu & confirmé la vérité de cette doctrine ? Tacite nous en a conservé la preuve dans l'endroit de ses Annales où il rapporte les

termes d'une Lettre que Tibere écrivit au Sénat de la fameuſe Iſle de Caprée, où il s'étoit comme relégué lui-même pour ſe dérober à la vûe des autres hommes, & où il auroit voulu pouvoir ſe cacher à ſes propres yeux.

* *Que vous dirai-je*, Peres Conſcrits? *ou comment vous écrirai-je? ou prendrai-je plutôt le parti de ne vous point écrire dans le temps préſent? Les Dieux & les Déeſſes me confondent & me perdent plus miſérablement que je ne me ſens périr tous les jours, ſi je le ſçais.* Paroles obſcures & embarraſſées, qui étoient comme la peinture naïve du trouble & de l'agitation de ſon ame. * *Tacit. Lib. VI. Ann. n. 6.*

C'eſt ainſi, conclut Tacite, que les crimes de cet Empereur s'étoient changés pour lui en ſupplices. Ce n'eſt donc pas [ajoute-t'il] ſans raiſon qu'un des plus grands Maîtres de la ſageſſe avoit coutume de dire, que s'il étoit poſſible d'ouvrir le cœur, &, ſi l'on peut parler ainſi, les entrailles des méchants, nous y verrions les plaies & les tourments qu'ils éprouvent. Car de même que le corps ſouffre des atteintes ſenſibles par la violence des coups qu'il reçoit; ainſi l'ame eſt comme déchirée par la cruauté, par la fureur de la paſſion, par les réſolutions funeſtes qu'elle inſpire. Ni la plus haute fortune, ni la plus profonde ſolitude ne pouvoient en garantir Tibere, ni le raſſurer aſſez pour l'empêcher d'avouer lui-même les peines & la torture qu'il reſſentoit dans ſon cœur.

Telle eſt donc la force de cette utile frayeur que l'Homme a de lui-même; ſecond fondement de l'empire ſecret des Loix naturelles. Il me reſte à parler en peu de mots du troiſiéme, je veux dire de la crainte des autres hommes.

ARTICLE TROISIEME.

Dernier genre de coaction ou de contrainte attachée aux Loix naturelles.

Crainte des autres Hommes.

I.

Si l'Homme pouvoit ſe ſuffire pleinement à lui-même, s'il ſe trouvoit plus heureux dans l'état d'une parfaite ſolitude, que dans celui de la ſociété, une grande partie des Regles de la Loi naturelle ſur ſes devoirs à l'égard de ſes ſemblables, deviendroit inutile par rapport à lui ; ou du moins il n'auroit preſqu'aucune occaſion de les mettre en pratique, & par conſéquent la crainte de ſes ſemblables pourroit ne faire qu'une impreſſion légere ſur ſon eſprit.

Mais une telle ſuppoſition eſt preſqu'un cas métaphyſique dans l'ordre naturel. Les beſoins de l'Homme, le ſoin de ſa ſûreté, le deſir des commodités de la vie, l'amour du plaiſir, le goût même & l'inclination naturelle qui lui fait aimer la compagnie de ſes ſemblables, tout concourt également à l'engager à vivre avec les autres hommes. Ainſi la crainte des maux dont il eſt menacé de leur part, lorſqu'il viole à leur égard les Regles de l'équité naturelle, eſt un des plus puiſſants motifs qui le contraignent à les obſerver ; & peutêtre même le plus puiſſant de touts, ſi l'on conſulte la diſpoſition commune de la plus grande partie du Genre humain.

II.

Mais dans la crainte que les hommes ont les uns des autres, je crois pouvoir en diſtinguer deux eſpeces différentes :

L'une, qui affecte plus mon eſprit que mes ſens, parce qu'elle ne me préſente que des maux qui dépendent en quelque maniere de l'opinion que j'en ai.

L'autre, qui affecte l'Homme entier, c'eſt-à-dire, en tant qu'il eſt corps & eſprit : maux indépendans de ſon opinion, parce que le dérangement qu'ils cauſent dans ſon corps, & l'impreſſion qu'ils produiſent dans ſon eſprit, n'ont rien de

volontaire de ſa part, ou plutôt ſont toujours réellement contraires à ſa volonté.

III.

A l'égard de la premiere eſpece de crainte, l'Homme conſidéré dans l'état de la ſociété eſt environné d'autant de Juges & de Cenſeurs qu'il a de ſpectateurs de ſes actions. Il ſçait que les Regles du Droit naturel leur ſont connues comme à lui, que tous les hommes en jugent ſainement, lorſque l'intérêt ou les paſſions n'obſcurciſſent point la lumiere de leur raiſon. Leur jugement eſt donc d'autant plus à redouter pour lui, qu'il eſt plus juſte ordinairement.

Un ſentiment intérieur nous apprend que tout Eſtre raiſonnable deſire toujours d'être parfait; qu'il s'afflige lorſqu'il eſt obligé de ſentir qu'il ne l'eſt pas; qu'il ne peut s'empêcher de ſe reprocher ſes imperfections, ſes foibleſſes, ſes égarements; que s'il ne peut les cacher, ou aux autres, ou à lui-même, ſon amour propre cherche au moins à les pallier, à les déguiſer, ou à les diminuer, & à les excuſer, pour adoucir l'amertume d'un ſentiment auſſi douloureux pour lui que le ſentiment de ſon imperfection.

Mais d'un autre côté, les témoignages de ſon amour propre, lors même qu'ils lui ſont le plus favorables, ne lui ſuffiſent pas. Comme il ne peut s'empêcher de s'en défier juſqu'à un certain point, il cherche toujours à s'en aſſurer encore plus par le jugement de ſes ſemblables; & lorſqu'il croit pouvoir compter ſur leur eſtime & ſur leurs louanges, c'eſt alors qu'il commence à jouir en paix du ſpectacle flatteur de ſa perfection.

Ainſi autant que l'approbation de ceux qui l'environnent augmente ſa ſatisfaction lorſqu'il a fait une bonne action, autant le déplaiſir qu'il trouve lorſqu'il eſt obligé de ſe condamner lui-même dans le mal qu'il fait, reçoit un accroiſſement ſenſible par l'improbation & par le blâme des témoins de ſa conduite.

Il ſemble que leur jugement ſoit pour ſon amour propre une eſpece de portrait où il ſe contemple avec encore plus

de complaiſance que dans l'original, c'eſt-à-dire, dans lui-même; & l'on diroit que tous les hommes reſſemblent, ſur ce point, à ces femmes jalouſes de leur beauté, qui n'en ſont jamais plus contentes que lorſqu'elles croyent en reconnoître tous les traits dans l'image qu'un pinceau flatteur leur préſente, pendant que celles dont la laideur ne peut être déguiſée par tout l'art du Peintre, évitent de ſe regarder dans un portrait qui ſemble leur reprocher la difformité de leur figure.

Le deſir de la gloire & la crainte de la honte, peuvent donc être conſidérés comme deux grands mobiles du cœur humain.

L'illuſion même de ces ſentiments eſt ſouvent portée ſi loin, que mettant l'opinion à la place de la vérité, & plus touchés du deſir de la réputation que du ſoin de la mériter, nous nous laiſſons éblouir par le deſir d'un faux honneur, ou effrayer encore plus par la crainte d'une fauſſe infamie.

* *Falſus honor juvat, & mendax infamia terret.*

* *Horat. Lib. I. Epiſt. XVI. v. 39.*

IV.

S'il me reſtoit même encore quelque doute ſur ce ſujet, je n'aurois qu'à conſidérer qu'il n'eſt point d'homme ſur la terre, quelque dépravé qu'il ſoit au-dedans, qui veuille paroître tel au-dehors, & ſe livrer effrontément au mépris, à l'indignation des autres hommes. Les cœurs les plus endurcis dans le mal, ne commettent aucune faute ſur laquelle ils ne cherchent à répandre de fauſſes couleurs pour ſe juſtifier. Ils affectent de paroître juſtes, lors même qu'ils agiſſent le plus contre la Juſtice; & ils confirment par leur conduite la vérité de ce que Ciceron a dit après Platon, Que de toutes les fraudes, la plus criminelle, la plus capitale, (pour ſuivre à la lettre ſes expreſſions) eſt celle des hommes, qui dans le temps qu'ils trompent les autres par leurs artifices, ne ſont occupés que du deſir de paroître gens de bien. C'eſt auſſi ce qui a donné lieu de dire il y a long-temps, que le menſonge même eſt obligé de prendre les apparences, ou pour parler ainſi, le maſque de la Vérité, & que l'Hypocriſie eſt un hommage forcé que le Vice rend à la Vertu.

V.

V.

Si telle eſt l'impreſſion de cette premiere eſpece de frayeur qui dépend de l'opinion, que ſera-ce de celle que des maux réels & indépendants de notre maniere de penſer font ſur notre eſprit, par la crainte du tort effectif que les autres hommes peuvent nous faire dans notre corps, ou dans nos biens, & des ſenſations douloureuſes qui en réſultent dans notre ame; & je ne puis éviter tous ces maux de la part de mes ſemblables, ſi je viole à leur égard les regles de la Loi naturelle qui nous eſt commune, & que nous ſommes obligés réciproquement d'obſerver.

VI.

Concluons donc de cette eſpece de digreſſion que je viens de faire ſur la nature de l'obligation, & même de la contrainte que les Loix naturelles nous impoſent, concluons, dis-je, qu'elles méritent en effet le nom de Loix, pris dans toute ſa rigueur, puiſque l'homme eſt engagé & comme forcé à les ſuivre par trois genres de crainte qui en forment la diſpoſition pénale, ou ce qu'on appelle la *Sanction* de la Loi: crainte de Dieu, crainte de ſoi-même, crainte des autres Hommes. Et quelle Loi peut être, non-ſeulement plus reſpectable mais plus redoutable, que celle qui eſt affermie par de ſi grandes & de ſi juſtes terreurs? En ſorte que ſi je la viole, je me brouille avec Dieu, avec moi même, avec le Genre humain, & je m'expoſe par conſéquent, ou plutôt je me livre à toutes les peines que je dois attendre des trois vengeurs inexorables de cette Loi.

VII.

Il n'eſt pas même inutile d'obſerver ici que ces trois eſpeces de terreurs ne ſe trouvent pas toujours réunies en faveur des Loix poſitives, qui ne ſont faites que ſur des matieres purement arbitraires. Il y en a pluſieurs dont la tranſgreſſion n'attaque pas en même-temps mes trois grands devoirs, je veux dire, ce que je dois à Dieu, à moi-même, à mes ſem-

blables. Je peux pécher contre une Loi humaine, ſans manquer directement à ce qui eſt de droit Divin : je peux me faire tort à moi-même, en violant une Loi poſitive, ſans nuire en aucune maniere à mes ſemblables : je peux manquer à ce qu'une pareille Loi me preſcrit à leur égard, ſans me faire un tort réel à moi-même ; & il ſeroit aiſé de trouver des exemples de tous ces cas. Mais il n'en eſt jamais ainſi de la tranſgreſſion des Loix naturelles. Il y a une liaiſon ſi étroite, ſi intime entre les trois devoirs qui en ſont le fondement, que je ne peux contrevenir à ces Loix, ſans pécher en même-temps contre Dieu, contre moi, contre les autres hommes, & ſans m'expoſer à être condamné par trois Juges également rigoureux & inflexibles, c'eſt-à-dire, l'Eſtre Suprême, ma propre conſcience & le Genre humain.

VIII.

Serai-je donc ſurpris après tout ce que j'ai remarqué juſqu'ici ſur les fondements, ſur l'étendue, ſur l'autorité des Loix naturelles, d'entendre le même Orateur Philoſophe que j'ai déja cité, c'eſt-à-dire Ciceron, faire une peinture qui exprime avec tant d'éloquence, & avec encore plus de juſteſſe, le véritable caractere de ces Loix.

* *Cicer. de Rep. Lib. III.*

* » Il eſt, dit-il, il eſt une Loi animée, une raiſon droite, » convenable à notre nature, répandue dans tous les eſprits : » Loi conſtante, éternelle, qui par ſes préceptes nous dicte » nos devoirs, qui par ſes défenſes nous détourne de toute » tranſgreſſion, qui d'un autre côté ne commande ou ne dé- » fend pas en vain, ſoit qu'elle parle aux gens de bien, ou » qu'elle agiſſe ſur l'ame des méchants : Loi à laquelle on ne » peut en oppoſer aucune autre, ou y déroger, & qui ne » ſçauroit être abrogée. Ni le Sénat, ni le Peuple, n'ont le » pouvoir de nous affranchir de ſes liens ; elle n'a beſoin » ni d'explication, ni d'interprête autre qu'elle-même : Loi » qui ne ſera jamais différente à Rome, différente à Athènes, » autre dans le temps préſent, autre dans un temps poſté- » rieur : Loi unique, toujours durable & immortelle, qui

» contiendra toutes les Nations, & dans tous les temps. Par » elle il n'y aura jamais qu'un Maître, ou un Docteur com- » mun, un Roi, ou un Empereur univerſel, c'eſt-à-dire, Dieu » ſeul. C'eſt lui qui eſt l'inventeur de cette Loi, l'arbitre, le » véritable Légiſlateur. Quiconque n'y obéira pas, ſe fuira » lui-même, mépriſant la Nature de l'homme ; & par cela » ſeul, il ſera livré aux plus grands tourments, quand même » il pourroit éviter ceux qu'on appelle des ſupplices.

Ainſi a parlé Ciceron : ainſi ont penſé avant lui les plus fortes têtes, les plus grands Philoſophes, les vrais Sages de l'Antiquité ; & ceux qui les ont ſuivis, n'ont pû y rien ajouter. L'eſprit humain a fait de grands progrès dans les autres Sciences, il a ſçu s'y frayer des routes inconnues aux Anciens, & y découvrir, pour ainſi dire, de nouvelles Terres. Mais la connoiſſance du *Droit naturel* a eu d'abord toute ſa perfection. Elle eſt telle aujourd'hui qu'elle étoit dès le temps que les hommes ont commencé à faire uſage de leur raiſon. Ni les réflexions ni l'expérience n'ont pû y faire aucun changement. La conduite de ceux qui ont ſuivi la Loi naturelle, a été dans tous les temps & dans tous les lieux, approuvée, honorée, reſpectée : la tranſgreſſion de cette Loi a été au contraire dans tous les temps & dans tous les lieux, réprouvée, condamnée, déteſtée. Non-ſeulement, comme on l'a déja dit, les particuliers ont toujours été dans l'uſage de ſe l'oppoſer réciproquement, les méchants comme les bons ; mais les Nations mêmes les plus puiſſantes, & qui étoient le plus en état de vaincre & de régner ſur leurs voiſins par la force des armes, ſe ſont cru toujours obligés de rendre hommage à l'empire univerſel de cette Loi ſuprême. Il eſt aiſé de s'en convaincre en liſant toutes les Déclarations de Guerre & les Manifeſtes qui les accompagnent. Il n'y en a aucun où l'on ne puiſſe remarquer avec combien de ſoins les Souverains les plus redoutables, s'efforcent de montrer la juſtice des cauſes qui les obligent à rompre, par les armes, les liens de cette Société naturelle qui unit tous les membres du Genre humain : comme ſi toutes les Puiſſances de la Terre ſe fai-

ſoient honneur de reconnoître qu'elles ont dans le Droit naturel un Juge, & pour ainſi dire, un Maître élevé au-deſſus d'elles, à qui elles doivent rendre compte de leurs actions, & comme l'a dit un de nos Poëtes *, *qui du haut de ſon trône interroge les Rois.*

* Eſther, Acte III. Scene IV.

Qu'il me ſoit donc permis de demander ici d'où a pû venir ce reſpect commun, cette crainte univerſellement répandue dans tous les Pays & dans tous les ſiécles ; ſi ce n'eſt de ce que la Loi naturelle eſt fondée, pour ainſi dire, ſur la conſcience du Genre humain. Dieu qui en eſt l'auteur, ſemble avoir établi cette conſcience en ſa place, pour être comme la lumiere ou le flambeau qui éclaire les ténébres de notre ame, & comme une voix qui parle de la même maniere à tous les cœurs. On peut dire que le *Droit naturel* s'eſt formé par le concours & la réunion des ſuffrages de tous les hommes, à qui leur conſcience la plus intime, tient toujours le même langage.

IX.

Mais ſi cela eſt, pourquoi donc une Loi qui imprime une vénération ſi générale, une frayeur ſi profonde, eſt-elle ſi mal obſervée ? Pourquoi cet âge d'or, où les Poëtes nous diſent qu'elle ſuffiſoit ſeule au Genre humain, a-t'il ſi peu duré ? Pourquoi a-t'il fallu que pour leur ſûreté commune, les hommes ſe ſoient réunis en différens corps, ou en différentes ſociétés, qui ont formé ce qu'on appelle les *Nations ?* Pourquoi a-t'il été néceſſaire que dans chaque Nation il y eût un Gouvernement, une Puiſſance ſuprême qui dictât de nouvelles Loix, pour expliquer ou pour affermir les Regles du Droit naturel, ſoit pour y ajouter une multitude de Loix arbitraires & poſitives, ſoit pour contenir les hommes dans leur devoir par la terreur des ſupplices qu'une Juſtice toujours armée contre eux, & à laquelle ils ne peuvent réſiſter, préſente continuellement à leur eſprit. C'eſt ainſi que l'on voudroit tirer des conſéquences des Loix mêmes dont le Droit naturel eſt la premiere ſource, pour lui conteſter le ca-

ractere de Loi. Après tout ce qui a été déja dit contre cette opinion, il ſuffira d'ajouter ici deux réflexions.

Premiere Reflexion.

On ſe ſerviroit auſſi mal à propos de l'obligation où les Puiſſances de la terre ſe ſont trouvées d'établir des peines contre les violateurs de la Loi naturelle, pour prétendre que cette Loi n'étoit point capable de contenir les hommes par la crainte qu'elle peut imprimer ; que ſi l'on vouloit conclure de tous les crimes qui ſe commettent dans les Nations mêmes les plus policées, malgré la grandeur des châtiments dont les coupables y ſont menacés par les Loix civiles, que ces Loix ſont impuiſſantes pour réprimer ceux qui y contreviennent.

Le ſort des Loix civiles eſt preſque ſemblable ſur ce point à celui des Loix naturelles, & la ſeule différence qu'il peut y avoir entre elles à cet égard, eſt que les premieres nous ſont connues par la raiſon & la réflexion, & les dernieres frappent nos ſens. Nous ne voyons les unes que par l'eſprit & par une expérience dont les leçons toujours lentes, ſont quelquefois trop tardives, au lieu que les autres ſont devant nos yeux, & préſentent un ſpectacle d'autant plus effrayant pour celui qui entreprendroit de les enfraindre, qu'il regarde les peines qui ſe prononcent par les dépoſitaires de l'autorité des Loix civiles, comme un objet préſent ou peu éloigné ; & que l'objet des peines, dont la Loi naturelle menace ceux qui oſent la tranſgreſſer, ne ſe montre à lui que dans une diſtance qui en affoiblit beaucoup l'impreſſion.

Ajoutons que la force & la néceſſité des Loix naturelles paroiſſoient d'une maniere plus ſenſible dans l'état où le monde ſe trouvoit avant la diſtinction des Nations, avant la formation de ces grands Corps qu'on appelle du nom de *Royaumes* ou de *Républiques*, avant le premier établiſſement de toutes les Loix civiles. Mais nous ne ſommes plus dans cette ſituation. Et comme nos perſonnes & nos biens ſont en ſûreté ſous la protection des Puiſſances qui gouvernent chaque Nation, des Loix qu'elles ont faites, & de l'ordre qu'elles main-

tiennent dans la Société dont nous ſommes les membres, nous ſentons beaucoup plus foiblement l'impreſſion de la force dont les Loix naturelles ſont accompagnées : nous perdons de vûe l'état où l'Homme ſeroit, s'il ſentoit, s'il éprouvoit continuellement que ces Loix ſont ſon unique reſſource. Nous nous laiſſons d'ailleurs éblouir par l'éclat de cet appareil extérieur qui annonce l'Autorité des Loix civiles dans l'état préſent de l'humanité ; & effrayés, comme je viens de l'obſerver, du péril preſſant, &, pour ainſi dire, imminent que courent ceux qui les violent, nous nous accoutumons inſenſiblement à penſer que ce ſont les ſeules Loix qui puiſſent dominer ſur nous par la crainte. Notre erreur va même quelquefois ſi loin, que le ſouvenir du Suprême Légiſlateur, du véritable original ou exemplaire de toutes les Loix, eſt effacé en quelque maniere par ſon image, c'eſt-à-dire, par les Légiſlateurs humains.

On paſſe de cette diſpoſition juſqu'à vouloir douter s'il y a véritablement des Loix naturelles qui obligent l'Homme, ou ſi tout ce que l'on dit ſur ce ſujet, ne doit pas être conſidéré comme une chimere ou une eſpece de ſonge philoſophique ; & c'eſt ainſi que notre eſprit ſe dégradant lui-même, & ſe réduiſant à la condition d'un eſclave, parvient à regarder toutes les Loix comme l'ouvrage de la volonté ſeule de l'Homme, au lieu d'y reconnoître l'auguſte caractere de la volonté de Dieu.

En effet, toutes les Ordonnances humaines qu'on appelle les Loix civiles, ne ſont juſtes qu'autant qu'elles ſont fondées ſur les principes de cette Loi naturelle dont Dieu même eſt l'auteur. Aucune Puiſſance de la Terre, comme le dit fort bien Ciceron, ne peut ni l'anéantir, ni y déroger : les plus grands Rois ne doivent employer leur Autorité que pour affermir cette Loi, par la crainte qu'ils ajoutent à celle qu'elle imprime par elle-même. Ils peuvent encore l'expliquer, la développer, en tirer des conſéquences immédiates ou médiates, que tous les eſprits ne ſont pas capables d'appercevoir, comme renfermées dans la Loi naturelle ; enſorte que les

Loix civiles ne ſont, à proprement parler, ou du moins elles ne doivent être que la confirmation ou l'explication & le ſupplément de cette Loi ſupérieure qui a précédé l'établiſſement de toute Cité & de toute Puiſſance humaine.

Les Princes, il eſt vrai, peuvent faire encore des Loix d'un autre genre, qui forment un droit purement poſitif, parce qu'il n'a pour objet que des matieres arbitraires qui peuvent être réglées d'une maniere ou d'une autre, ſans donner aucune atteinte aux regles du Droit naturel. Mais ces Loix mêmes, qui ſont l'ouvrage de la ſeule volonté libre du Souverain, ont toujours un rapport eſſentiel avec les principes des Loix naturelles, au moins par leur fin principale, parce qu'elles doivent tendre toujours au bon ordre, à la tranquillité, à la félicité des Peuples qui y ſont ſoumis.

Ainſi le Prince qui les fait dans cet eſprit, accomplit véritablement par-là un des plus grands préceptes du Droit naturel, c'eſt-à-dire, l'obligation impoſée à tous les hommes, & à plus forte raiſon à ceux qui les gouvernent, de contribuer autant qu'il eſt en eux, à la perfection & au bonheur de ſes ſemblables.

SECONDE REFLEXION.

Dans l'état même où le Genre humain ſe trouve aujourd'hui, & malgré l'impreſſion des objets ſenſibles qui, comme on l'a remarqué, le portent à attacher une idée de contrainte à l'autorité des Loix civiles, plutôt qu'à celle des Loix naturelles, il eſt vrai cependant que ces Loix immuables ſont celles qui agiſſent le plus fortement ſur le cœur du plus grand nombre des hommes, & les détournent de la tranſgreſſion des régles qu'elles preſcrivent toutes les fois que la paſſion ne met pas l'ame dans une eſpece d'état violent, où elle perd en quelque maniere l'uſage de la raiſon : état où il arrive ſouvent que les Loix Civiles ne ſont pas plus capables de la retenir que les Loix Naturelles.

Combien y a-t'il d'actions criminelles, dont le commun des hommes s'abſtient par la ſeule crainte d'être regardé comme

le violateur de ces Loix ? Perſonne ne veut convenir qu'il les ait mépriſées.

Les plus injuſtes, les plus violents mêmes, rougiſſent de le reconnoître ; & ſans répéter ici ce que l'on a déja dit ſur ce ſujet, on ſe contentera d'y ajouter la grande différence que l'eſprit humain met entre l'infraction de la Loi Naturelle, & la contravention aux Loix poſitives. Pendant qu'on ſe croiroit perdu d'honneur & de réputation, ſi l'on oſoit s'élever publiquement contre les principes eſſentiels du Droit naturel, on ſe fait un jeu d'avouer, quand on peut le faire impunément, qu'on a éludé l'obſervation d'une Loi purement poſitive. Il n'y a point d'Homme qui ne confeſſe, s'il veut être de bonne foi, que l'autorité de la Loi naturelle lui fait impreſſion : il naît, pour parler ainſi, intérieurement perſuadé de l'obligation où il eſt d'en reſpecter les Regles, comme un droit immuable qui ne dépend point du fait arbitraire de la volonté d'un Souverain, ou de ceux qui ſont chargés de l'adminiſtration : s'il viole ces regles, il ſent, dans le moment même, qu'il ſe livre à la colere du Ciel, à la torture de ſa conſcience, à l'indignation & à la vengeance des autres hommes ; motif ſans comparaiſon plus fort & plus puiſſant que la crainte des peines établies par les Loix Civiles, qui ne font en effet que rendre ces motifs plus ſenſibles par le ſpectacle des ſupplices qu'elles y ajoutent.

Ce ſont donc, pour parler toujours le langage de la Raiſon, ce ſont les Loix naturelles qui forment la ſubſtance, & qui font la force réelle & eſſentielle des Loix Civiles : bien loin que ces dernieres Loix ſoient les ſeules qui méritent véritablement ce nom, comme ſi elles étoient les ſeules qui fuſſent ſoutenues par des motifs capables d'opérer une ſalutaire contrainte.

Mais en voilà aſſez, & peut-être trop, ſur ce qui regarde le *Droit naturel*, il eſt temps de paſſer à la ſeconde eſpece de Droit qu'on a diſtinguée d'abord, c'eſt-à-dire, au *Droit Public de chaque Nation.*

II. PARTIE.

DROIT PUBLIC CONSIDÉRÉ EN GÉNÉRAL.

Observations préliminaires sur la nature de ce Droit.

I.

ON en a déja distingué deux Parties principales.

L'une, qui ne regarde que le dedans ou l'intérieur de chaque Nation.

L'autre, qui a pour objet le dehors ou l'extérieur, c'est-à-dire, les autres Nations ou Etats avec lesquels chaque Etat a des relations, soit par le voisinage ou par le commerce, soit par des intérêts communs ou particuliers qui l'obligent à observer avec elles des regles fondées sur l'équité naturelle, ou sur des besoins réciproques.

Le premier objet forme le Droit public d'une Nation considérée en elle-même, comme si elle étoit entiérement isolée; & le nom qui convient proprement à ce Droit, est celui de *Jus Gentis publicum.*

Le second objet donne lieu d'établir des regles communes à plusieurs peuples liés entre eux par les Loix générales de la Nature, ou par des traités particuliers; & cette seconde partie du Droit public, peut être justement appellée le *Droit des Nations*, ou le Droit qui s'observe entre les Nations, *Jus Gentium*, ou *Jus inter Gentes.*

II.

L'ordre le plus naturel paroît demander que l'on s'attache d'abord au premier objet, en considérant chaque Nation comme renfermée dans une Isle, sans aucune relation au dehors, & pouvant se suffire pleinement à elle-même sans le secours des autres peuples.

III.

Il eſt évident, comme on l'a déja remarqué ailleurs, que dans cette ſuppoſition, chaque Nation peut être conſidérée comme un ſeul homme, dont tous les citoyens ſont les membres. Telle eſt l'image que l'Ecriture Sainte nous préſente par ces termes, *Surrexit Iſraël, quaſi vir unus.*

Mais chacune des différentes parties, dont le tout eſt compoſé, conſidérée en particulier, eſt elle-même un tout. Ainſi dans ces grandes Sociétés qui forment un Etat, une Nation, il y a toujours deux ſortes d'intérêt ou de bonheur à diſtinguer.

L'un, eſt l'intérêt ou le bonheur de chaque Citoyen, enviſagé ſéparément.

L'autre, eſt l'intérêt ou le bonheur de tous les Citoyens conſidérés en commun, ou de l'Etat entier.

Pour bien démêler ces deux intérêts, & pour obſerver exactement, d'un côté ce qui les diviſe & qui fait qu'ils paroiſſent ſouvent ſe combattre réciproquement, de l'autre côté ce qui doit les unir & les concilier, il eſt néceſſaire de ſuppoſer ici quelques vérités de Fait ou de Droit, que l'on peut regarder comme des axiomes évidents par eux-mêmes, ou comme des points fixes & immuables dans la matiere préſente.

IV.

Premiere vérité de Fait.

Il n'y a preſque plus de Nation Acephale, c'eſt-à-dire, qui vive ſans chef, ſans aucune ſorte de Gouvernement. Tel a été, dit-on, le premier état du Genre humain, lorſqu'il a commencé à peupler la Terre; & dans cet état, il ne pouvoit connoître d'autres Loix que celles du Droit naturel. Mais ſuppoſé qu'il ſoit vrai que cet état ait jamais ſubſiſté, il eſt certain du moins qu'il n'a pas duré long-temps. On a bientôt ſenti la néceſſité & l'avantage de raſſembler & de réunir ſous une

même domination des hommes épars, & ſouvent ennemis les uns des autres, pour adoucir leurs mœurs; pour renfermer dans de juſtes bornes leur liberté naturelle, pour en prévenir l'abus ou les ſuites funeſtes; & c'eſt une opinion fort probable que chaque famille ayant d'abord formé une eſpece de corps naturel qui a été la premiere image de toutes les Sociétés, l'aſſemblage des différentes familles a produit dans la ſuite ce qu'on a nommé une Nation, un Peuple, un Etat: ainſi le plus ancien Gouvernement a été celui des Peres de famille, qui a ſervi apparemment de modeles à tous les autres. De-là vient peutêtre que chez les Romains la puiſſance paternelle renfermoit originairement le Droit de vie & de mort ſur les enfants : d'où l'on a pû conclure auſſi qu'à plus forte raiſon, le même droit devoit appartenir aux maîtres ſur les eſclaves qu'ils avoient acquis par le droit de la guerre, & qui leur étant redevables de la vie qu'ils leur avoient conſervée à condition de les ſervir, méritoient de la perdre lorſqu'ils tomboient dans l'ingratitude à l'égard de leurs bienfaiteurs.

Vendere cum poſſis captivum, occidere noli;
Serviet utiliter..... Horat. Lib. I. Epiſt. XVI.

On trouve d'ailleurs des Rois établis dès le temps d'Abraham, & les Dynaſties d'Egypte paroiſſent même remonter encore plus haut. Mais ce n'eſt pas ici le lieu de rechercher l'origine, & de faire l'hiſtoire de tous les Gouvernements qui ſont ſur la Terre. Il ſuffit de remarquer que, ſi l'on excepte un très-petit nombre de peuples ſauvages, qui vivent peutêtre encore ſans Roi & ſans Loi, toutes les Nations du Monde ont reconnu qu'il étoit néceſſaire que chaque Corps eût une tête, ou que tout Etat eût un chef, pour contenir tous les membres dans l'ordre, & en diriger les différentes opérations au bien commun de la Société.

V.

SECONDE VÉRITÉ.

La néceſſité d'un Gouvernement étant ainſi reconnue de Fait, il eſt évident, & l'on peut prouver dans le Droit que, comme je l'ai obſervé ailleurs, l'objet eſſentiel de toute Société civile, ou de toute Nation, c'eſt-à-dire, du Chef & des Membres, eſt la félicité du Corps entier; & puiſque je me ſuis convaincu en poſant les fondements du Droit naturel, que je ne puis trouver mon bonheur particulier qu'en tendant à la perfection de mon Eſtre, je dois reconnoître auſſi que le bonheur d'un Etat entier ne peut ſe trouver que dans ſa perfection. Ceux qui gouvernent doivent donc avoir pour objet & pour fin du Gouvernement, la perfection & la félicité de ceux qui ſont gouvernés, dans leſquelles leur propre perfection & leur félicité perſonnelle ſont néceſſairement renfermées.

VI.

Je dois à préſent, comme je l'ai annoncé dans l'article III, comparer les deux eſpeces d'intérêts qui ſe trouvent dans toute Nation, je veux dire, l'intérêt de chacun des Membres enviſagés ſéparément, & l'intérêt de tout le Corps conſidéré en général; & cette comparaiſon me découvre ſans peine les vérités ſuivantes, que je crois pouvoir ſuppoſer comme évidentes par elles-mêmes.

TROISIEME VÉRITÉ.

Le bonheur particulier de tous les Membres d'une même Société, fait le bonheur commun de la Société entiere; de même que l'intégrité & la ſanté de chacun des membres du corps humain forme le bon état, ou, ſi l'on peut parler ainſi, le bien-être de tout le corps. Un Etat ne peut être qu'heureux, lorſque tous ſes Sujets le ſont.

VII.

Quatrieme Vérité.

Réciproquement, le bonheur total d'une Nation conſidérée en général, renferme le bonheur particulier de chaque citoyen, & la même comparaiſon me rend cette Vérité auſſi ſenſible que la précédente.

Quoiqu'un des membres de mon corps n'éprouve aucune altération qui lui ſoit propre, ſi cependant l'habitude entiere de la machine que j'anime eſt dérangée, ſi les fonctions de la vie animale ne s'exercent pas avec cette facilité & cette égalité qui conſtituent l'état de la ſanté, il n'y a aucune partie de mon corps qui ne s'en reſſente bientôt, quand ce ne ſeroit que par une eſpece d'abattement ou de mal-aiſe, de diminution au moins d'une partie de ſa vigueur ordinaire. Il en eſt ſur ce point du Corps politique comme du corps naturel : la ſaine diſpoſition du tout, & le bonheur commun qui en réſulte, dépend du bon état de ſes parties ; c'eſt ce que la troiſiéme Vérité m'apprend : & la félicité de chaque partie eſt auſſi renfermée dans celle du tout ; c'eſt ce que la quatriéme Vérité me fait connoître.

VIII.

Deux conſéquences auſſi évidentes, naiſſent de l'une & de l'autre, & elles ne peuvent être conteſtées que par de mauvais Politiques, ou par de très-mauvais Citoyens.

L'une, que dans tout genre de Gouvernement ceux qui en tiennent les rênes, ſont obligés, même pour leur véritable intérêt & leur propre bonheur, de tendre continuellement à faire celui de leurs Sujets. Perſonne ne jouit plus qu'eux de la grandeur, de la gloire, de la félicité dont ils ſont les diſpenſateurs : le bonheur de leur Etat, qui ſe partage entre leurs Sujets, ſe réunit dans leur perſonne ; heureux quand leurs Sujets le ſont, & plus heureux alors que chacun d'eux ; malheureux, & dans un ſens plus malheureux que ceux qu'ils

gouvernent, lorſqu'ils ne regnent que ſur des miſérables.

L'autre conſéquence eſt que réciproquement chacun des Citoyens doit auſſi pour ſon propre bonheur & ſon intérêt véritable, concourir de toutes ſes forces au bien commun de l'Etat entier. Il y a une liaiſon ſi étroite, ſi intime entre ces deux intérêts, qu'ils doivent être regardés comme unis par un lien indiſſoluble. Malheur à celui qui veut les ſéparer. Nul Souverain, quelque nom qu'on lui donne, quelque grand que ſoit ſon pouvoir, ne ſçauroit jouir d'une véritable félicité, ſi ſes Sujets ne la partagent avec lui; & nul Sujet ne peut à ſon tour parvenir au bonheur qui peut convenir à ſa ſituation particuliere, ſi le Souverain, ou l'Etat qu'il repréſente, eſt malheureux.

Il n'eſt donc pas vrai, comme une fauſſe Politique, ou une adulation qui préſente une vaine idée de la Grandeur, voudroient le faire croire, que l'intérêt d'un Roi ſoit oppoſé à celui de ſon Peuple. Il n'eſt pas plus véritable, quoiqu'on le diſe ſouvent, que l'intérêt public n'ait point de plus grand ennemi que l'intérêt particulier. On dit vrai ſi l'on ne veut parler que du fait, & n'exprimer que ce qui n'arrive en effet que trop fréquemment; mais ce n'eſt pas par ce qui eſt, qu'il faut juger de ce qui doit être: rien n'eſt plus commun que de voir les hommes s'aveugler, ſe tromper ſur ce qu'ils devroient entendre le mieux, je veux dire, ſur leur véritable intérêt. Ils le cherchent où il n'eſt pas; ils ne le cherchent pas où il eſt; & l'on peut leur dire ſouvent comme S. Auguſtin: *Quærite quod quæritis, ſed non quærite ubi quæritis.* C'eſt donc par une mépriſe ſi ordinaire que les Princes & les Peuples ne travaillent pas toujours réciproquement à ſe rendre heureux. Dans la ſpéculation, ils n'oſent nier qu'ils ne le doivent; & s'ils font le contraire dans la pratique, c'eſt par l'illuſion de leur eſprit, ou par la corruption de leur cœur, qu'ils abandonnent la route d'une félicité qui ne peut être complette ni d'un côté ni d'un autre ſi elle n'eſt commune au Prince & aux Sujets. Soutenir le contraire, & prétendre combattre ici le Droit par le Fait, c'eſt tomber dans la même

contradiction que ſi l'on oſoit avancer qu'un Eſtre raiſonnable n'eſt pas obligé de ſe conduire par la Raiſon, parce qu'il eſt rare que l'homme la ſuive dans ſa conduite ; ou qu'il ne doit pas être vertueux, parce que le Vice regne beaucoup plus dans le Monde que la Vertu.

IX.

Mais ſi toutes les vérités précédentes ſont également certaines, ne ſuis-je pas en droit d'en conclure, que la propoſition ſuivante doit encore être miſe au nombre de ces notions préliminaires dont je ſuis tout occupé dans le moment préſent.

Cinquieme Vérité.

Ce que j'ai ſuppoſé d'abord comme une Vérité de Fait, atteſtée également par le ſentiment unanime de toutes les Nations, peut donc être regardé à préſent comme une Vérité démontrée dans le Droit par des principes inconteſtables ; & cette Vérité eſt qu'aucune multitude, aucune Société de pluſieurs hommes ou de pluſieurs familles, ne peut être heureuſe ni en général ni en particulier, ſi elle n'a un Chef, une puiſſance ſupérieure qui préſide ſagement à toutes les opérations de ſes membres. La néceſſité d'un tel Gouvernement eſt ſi conforme à la nature de l'homme, & tellement indiquée par le déréglement même de cette nature, qu'on peut la regarder comme une ſuite de la Loi naturelle, ou comme révélée, pour ainſi dire, aux hommes par la Raiſon, & à laquelle l'expérience n'a fait que rendre un témoignage plus ſenſible & plus à la portée du commun des eſprits.

X.

Veut-on s'en aſſurer encore plus ? Il n'y a qu'à reprendre la ſuite de ces propoſitions également évidentes.

1°. L'homme ne peut être heureux que par la perfection qui lui convient, & il eſt plus ou moins malheureux à propor-

tion de ce qu'il eſt plus ou moins éloigné de cette perfection.

2°. L'homme conſidéré dans la ſolitude ne peut ſe ſuffire à lui-même, ſoit pour ſe procurer les biens qu'il deſire, ſoit pour ſe mettre à couvert des maux qui l'effraient.

3°. Il en eſt de même des hommes enviſagés non dans une entiere ſolitude, mais comme vivants ſéparés les uns des autres, ſans aucun lien qui les uniſſe. Chacun d'eux s'appercevra bientôt qu'il lui manque pluſieurs choſes utiles ou agréables qui ſont entre les mains des autres ; & ceux-ci éprouvant à leur tour le même ſentiment, ils reconnoîtront tous le beſoin réciproque qu'ils ont de ſuppléer à leur diſette, à leur indigence particuliere, par l'abondance, ou par le ſuperflu des autres.

On peut faire un raiſonnement à peu près ſemblable ſur les maux dont l'infirmité humaine eſt continuellement menacée. Des hommes épars, indépendants les uns des autres, & vivants ſans Roi & ſans Loi, ſe craindront néceſſairement, toujours expoſés à ſe voir enlever leurs biens & la vie même ſans pouvoir s'aſſurer d'un moment de repos & de tranquillité.

Chercheront-ils à ſe procurer ce qui leur manque par la voie de la force & de la violence, ou à ſe rendre redoutables par la même voie pour empêcher leurs ſemblables de les troubler dans la jouiſſance de leurs biens ? Mais comme chacun d'eux eſt en état d'en faire autant de ſon côté, tous les hommes deviendront donc bientôt les ennemis les uns des autres, ſemblables à ces Guerriers ſortis des dents de Dragon ſemées par Cadmus, que la Fable avoit fait naître les armes à la main pour ſe détruire mutuellement, comme ſi elle avoit voulu exprimer cet état qu'un mauvais Philoſophe a appellé la Guerre de tous contre tous, *Bellum omnium contra omnes*, & qu'il a voulu par une ſuppoſition contraire à l'humanité même, faire paſſer pour le premier état du Genre humain.

4°. Indépendamment du beſoin que les hommes ont les uns des autres pour obtenir les biens qu'ils deſirent, & pour éviter les maux qu'ils craignent, le plaiſir que la vûe & la converſation

verſation de leurs ſemblables leur fait ſentir, auroit été ſuffiſant pour les engager à préférer la douceur & les agréments de la Société à l'ennui & à la triſteſſe de la ſolitude, ou de cet état de ſéparation & de diſperſion dont je viens de parler.

5°. Mais comment cette Société pourra-t'elle les faire jouir du bonheur qu'ils y recherchent, ſi elle n'eſt reglée de telle maniere qu'ils y trouvent en effet cette ſûreté, cette tranquillité, cette communication facile de leurs avantages réciproques qui doit former, non-ſeulement le lien mais la félicité du Corps entier, comme celle de ſes Membres? Il eſt évident qu'on ne peut parvenir à un ſi grand bien que par deux voyes, c'eſt-à-dire, ou par l'empire de la Raiſon, ou par celui de l'Autorité.

6°. La premiere, il eſt vrai, ſeroit la plus parfaite & la plus honorable à l'humanité.

Chaque homme ſans doute, chaque Citoyen devroit tendre de lui-même à cette fin, parce que, ſuivant ce qui a été déja dit, ſon véritable intérêt ſe trouve toujours renfermé dans l'intérêt commun de la Société.

Mais il eſt clair d'un côté que dans l'état préſent où nous voyons le Genre humain, & où il a été réduit par la chûte du premier homme, on ne ſçauroit eſpérer que les intelligences & les volontés de tous les membres du même corps ſoient tellement conduites par la Raiſon naturelle, qu'elles conſpirent également à ne faire aucun mal à leurs Concitoyens, à leur procurer au contraire tous les biens qui dépendent d'eux: & puiſque la concorde eſt rare entre ceux qui ſont iſſus du même ſang, entre les freres mêmes, comment pourroit-on ſe flatter de la voir regner entre ceux qui n'ont entre eux aucun lien ſemblable, & cela par le ſeul pouvoir de la Raiſon?

D'un autre côté, il n'eſt pas moins évident, que comme les hommes naiſſent égaux par leur eſſence, ils manquent auſſi également du pouvoir néceſſaire pour ſe contenir réciproquement dans l'ordre convenable, ou dans cette eſpece d'harmonie qui doit être toujours entretenue entre l'intérêt public &

l'intérêt particulier. Ils peuvent bien se donner mutuellement des conseils utiles : ils peuvent faire parler la Raison, qui leur est commune ; mais il ne dépend pas d'eux d'obliger les autres à en suivre la lumiere, & de faire enforte que leurs conseils deviennent des préceptes ou des loix dont la transgression soit punie.

Qu'arrivera-t'il même, si les Membres de la Société ne s'accordent pas entre eux sur ce qui est vraiment raisonnable ? L'expérience fait voir que dans plusieurs hommes l'esprit forme souvent plus de problêmes qu'il n'en résout ; la regle que l'un croit être la plus sûre & la plus utile à la Société est regardée par l'autre comme douteuse ou même comme nuisible. Il arriveroit par rapport aux maximes d'Etat, ce qui est arrivé dans les objets de la Philosophie. Tous les hommes conviennent qu'il faut obéir à la Raison ; mais chacun prétend l'avoir de son côté : de-là sont nées les disputes éternelles des Sectes philosophiques, & de-là naîtroient aussi des querelles sans fin dans un Etat qui voudroit se donner la gloire de ne reconnoître que l'empire de la Raison. Elle devroit en réunir tous les Sujets, & elle ne serviroit très-souvent qu'à les diviser, chacun voulant s'attribuer le privilége exclusif d'une raison supérieure, à laquelle tous les autres Membres de la Société seroient obligés de se soumettre.

Que l'on regarde donc, si l'on veut, l'empire de la Raison comme le plus naturel & le plus légitime de tous : qu'on la représente comme la Reine de toutes les créatures raisonnables qui devroient n'avoir besoin d'aucun autre Maître ; on dira vrai, si l'on ne considere l'homme que dans l'état de perfection auquel il est destiné par sa nature, & dans lequel il avoit été créé. Mais si l'on passe de ce qu'il devoit être à ce qu'il est, une triste expérience nous apprend que cette raison qui devroit gouverner toutes les Nations est cependant bien foible quand elle veut regner seule & par elle-même sur les hommes. Il faut, si elle aspire à y réussir, qu'elle appelle à son secours des récompenses ou des châtiments qui agissent sur leur cœur plûtôt que sur leur esprit ; & qu'elle mette ainsi en

mouvement tout ce qui peut exciter leurs desirs ou leurs craintes.

Réduite donc malgré elle à emprunter les armes de ses plus grandes ennemies, je veux dire des passions, il faut que la raison en fasse, si elle le peut, comme des troupes auxiliaires, pour vaincre par elles ceux qui resistent à la force naturelle de la vérité qu'elle leur présente.

Par conséquent il a été nécessaire que la disposition des objets qui remuent le plus fortement le cœur humain, & qui en sont comme les maîtres ressorts par l'espérance ou par la crainte, fût remise entre les mains d'un Chef, ou d'une Autorité suprême, qui, devenant ainsi l'arbitre souverain des biens & des maux de la vie présente, pût regner par les passions sur les passions mêmes.

Tel a été le véritable objet de toutes les especes de Gouvernements qui sont sur la terre. Ce n'est pas encore le lieu de les distinguer, & d'en faire la comparaison : il suffit à présent de remarquer que de quelque genre qu'elles soient, c'est-à-dire, soit que la Puissance suprême réside dans un seul, soit qu'elle soit confiée à un certain nombre plus ou moins grand de Citoyens, les différentes formes de Gouvernement conviennent toutes en ce point, qu'il y a toujours dans chaque Nation un pouvoir Souverain, une autorité à laquelle tous les Membres du Corps politique sont assujettis ; sans quoi il n'y auroit point de Gouvernement. Il n'y a personne qui ne sente qu'une entiere Anarchie, c'est-à-dire, l'Etat d'une indépendance entiere, où les hommes n'auroient aucun frein, aucun Maître commun, seroit de tous les Etats le plus contraire au bien de la Société, ou plûtôt, le plus funeste à tous ceux qui vivroient dans cette situation.

XI.

Que me reste-t'il donc à conclure de cette suite de propositions dont la liaison & l'enchaînement seul font la preuve ? si ce n'est, 1°. Que la nécessité d'un Gouvernement tel qu'il soit,

eſt une vérité également démontrée par la raiſon & par l'expérience.

2°. Qu'un Gouvernement quoiqu'imparfait & mal reglé, vaut encore mieux, ou plutôt eſt moins mauvais que l'Anarchie entiere, ou l'Etat d'une indépendance abſolue.

3°. Qu'un bon Gouvernement eſt de tous les états celui qui eſt le plus favorable à l'humanité, & que cet heureux état conſiſte principalement dans l'accord & dans le concert, auſſi parfait qu'il peut l'être, entre l'intérêt public & l'intérêt particulier.

4°. Que la Raiſon ſeule étant impuiſſante pour établir & pour conſerver un pareil état, on ne peut y parvenir que par la voie de l'Autorité.

XII.

Mais ce n'eſt peutêtre pas encore aſſez pour moi d'avoir appris de la Raiſon même le beſoin qu'elle a, pour conduire les hommes, d'emprunter le ſecours de l'Autorité. Je peux & je dois même aller encore plus loin, en me convainquant, comme je crois pouvoir le faire, que c'eſt Dieu même qui doit être regardé comme le véritable Fondateur de cette Autorité ſuprême dont j'ai reconnu la néceſſité.

XIII.

Non-ſeulement il me l'annonce lui-même, lorſqu'il dit dans les Saintes Ecritures : C'eſt par moi que les Rois régnent, *Per me Reges regnant ;* ou lorſque Saint Paul, inſpiré par l'Eſprit divin, nous déclare que Toute Puiſſance vient de Dieu, *Non eſt Poteſtas niſi à Deo.* Mais la Raiſon eſt parfaitement d'accord ſur ce point avec la Révélation ; & je n'ai beſoin pour le bien comprendre, que de faire les deux réflexions ſuivantes.

XIV.

Premiere Reflexion.

Dieu en créant l'homme lui a donné par un effet de ſa bonté, ou ſi l'on peut s'exprimer ainſi, de la *beneficence* eſſentielle à l'Eſtre ſouverainement parfait, l'uſage des biens que la Terre produit. Il a voulu qu'elle fût habitée par ſes deſcendants, qui tous ſortis d'une même tige, doivent ſe regarder comme compoſants une grande famille dont les différentes branches ſont répandues dans toutes les parties du Monde. Ils ſeroient privés des ſecours néceſſaires à leur conſervation, s'ils ne s'aidoient mutuellement; & d'ailleurs ils ſe plaiſent à vivre avec leurs ſemblables, & ils y ſont portés par un mouvement naturel qui ſubſiſte tant qu'il n'eſt pas altéré par quelque paſſion qui les diviſe. Donc Dieu a deſtiné l'homme à vivre en ſociété. Les preuves de cette vérité pourroient ſe multiplier à l'infini, ſi elle étoit ſuſceptible d'un doute raiſonnable; & il ſuffiroit même de renvoyer ceux qui ne voudroient pas en convenir, à leur ſentiment intérieur, & à leur expérience continuelle.

C'eſt ce que Dieu a expliqué lui-même aux hommes; & le même Oracle qui a dit, *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de toute votre ame*, a dit auſſi, *Vous aimerez votre prochain comme vous même.* Second Précepte ſemblable au premier, qui ſuppoſe néceſſairement des liens par leſquels les hommes ſe rapprochent naturellement & s'uniſſent les uns avec les autres.

Mais ſi l'homme par ſa nature, par l'inſtitution divine, eſt appellé à l'état de la Société, il n'eſt pas moins évident que c'eſt à l'état d'une Société bien réglée & vraiment utile à tous ſes membres. Or il eſt impoſſible, comme on vient de le dire, qu'une Société ſoit bien ordonnée, ſi elle n'a un Chef, ou un Supérieur commun, qui en éloigne, ou qui y diminue tout ce qui peut être nuiſible au corps & aux membres, qui affermiſſe & qui augmente tout ce qui peut leur

être avantageux ; en un mot, qui ſuivant l'expreſſion d'un Juriſconſulte Romain, rende les hommes bons ou bienfaiſants par l'attrait de la récompenſe, & les empêche de devenir mauvais ou malfaiſants par la crainte des peines.

Donc Dieu a voulu auſſi que chaque Société, chaque Nation eût un Chef ſuprême, qui fût comme le premier Moteur de ces deux grands reſſorts du cœur humain, c'eſt-à-dire, de l'eſpérance & de la crainte.

Seconde Reflexion.

L'Homme a été créé à l'image de Dieu, de cet Eſtre tout-puiſſant, qui régle, qui dirige, qui gouverne tous les Eſtres inférieurs, ſelon le conſeil d'une volonté toujours juſte, toujours avantageuſe à ceux qui la ſuivent. C'eſt une vérité que la Théologie même du Paganiſme a atteſtée ; & un des Poëtes * les plus prophanes de l'Antiquité, en a conſervé la Tradition, lorſqu'il dit, en parlant de cette terre dont le corps du premier homme fut formé :

* Ovid. Metamorph. Lib. I.

Quam ſatus Iapeto mixtam fluvialibus undis
Finxit in effigiem moderantum cuncta Deorum.

Il faut par conſéquent que l'homme trouve en lui quelques traits au moins d'une ſi auguſte reſſemblance ; & il la reconnoît même par voie de ſentiment, pour peu qu'il réflechiſſe ſur ce qui ſe paſſe dans ſon ame.

Il ne peut douter que Dieu ne lui ait donné une intelligence, une raiſon qui préſide à tous les mouvements volontaires de ſon corps, à toutes les opérations libres de ſon eſprit ; c'eſt de cette partie ſupérieure de ſon Eſtre qu'un autre Poëte prophane a dit :

* Claudian. Paneg. in IV. Conſulat. Honor. Auguſt.

.... * *Hanc altâ capitis fundavit in arce,*
Mandatricem operum, proſpecturamque labori.

L'Homme n'eſt pas ſeulement l'image de la Divinité ; il a été auſſi appellé ſouvent le petit Monde, ou le Monde en

abrégé, & comme en racourci. De-là vient que le plus ſublime des anciens Philoſophes a cru ne pouvoir mieux tracer le plan d'une République accomplie, ou d'un Gouvernement parfait, qu'en le comparant avec cet empire naturel que l'homme exerce ſur lui-même.

Il compare d'abord les paſſions & les appetits naturels avec ceux qui exercent la profeſſion des Armes, qui cultivent la Terre, qui font le Commerce, ou s'occupent des Arts, qui tous doivent être contenus dans une exacte diſcipline pour le maintien & le bon ordre du Corps Politique. L'intelligence ou la Raiſon, à laquelle il appartient de commander aux paſſions, de régler l'uſage des appetits naturels, & de conduire l'Homme entier, lui paroît être l'image la plus naturelle de cette Autorité ſuprême qui eſt l'ame de tout Gouvernement, & comme le premier mobile de toutes les opérations qui tendent à la perfection & à la félicité du corps & des membres de la Société.

Ainſi l'avoit conçu celui que l'Antiquité a nommé le *divin Platon*, dans cette République dont on peut dire qu'il avoit été l'architecte ou le conſtructeur ſur le plan de Socrate ſon Maître ; & quoiqu'on lui reproche d'avoir formé un modele ſi parfait qu'il ne ſçauroit être imité, & dont par cette raiſon la perfection même fait le défaut, il n'en eſt pas moins permis d'adopter la comparaiſon que ce Philoſophe a faite du Gouvernement intérieur de la Raiſon dans chaque homme conſidéré ſéparément, avec le Gouvernement extérieur de la Puiſſance ſuprême qui eſt établie dans chaque Nation ; & la conſéquence évidente de cette comparaiſon eſt qu'il faut dans le Corps politique, comme dans le Corps naturel, qu'il y ait toujours une ame, une intelligence, une raiſon dominante, qui exerce ſon empire ſur toutes les parties inférieures, & qui les rapporte toutes à la fin commune, c'eſt-à-dire, au bien du Corps entier.

Platon n'a donc fait que développer une image naturelle que chaque homme capable de réflexion trouve en lui-même. L'Auteur de la Nature nous en a donné l'idée par la connoiſ-

ſance que nous avons de ce qui ſe paſſe au-dedans de nous; & nous ne faiſons qu'appercevoir cette idée plus en grand, lorſque nous l'appliquons au Corps entier de chaque Nation.

C'eſt-là en effet que Dieu fait éclater dans tout ſon jour le caractere le plus éminent de cette divine reſſemblance qu'il a imprimée ſur le front de la plus parfaite des créatures qui ſont ſur la terre. Sa conformité avec l'Eſtre Divin ne ſe manifeſte jamais d'une maniere plus ſenſible que lorſque nous jettons les yeux ſur ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement. Les Prophêtes mêmes leur ont dit: *Vous êtes des Dieux, vous êtes tous les enfans du Très-Haut.* * Ils n'en ſont pas moins caduques & mortels; le même Prophête les en avertit: mais, ſi l'on n'enviſage en eux que l'autorité dont ils jouiſſent, ils n'en repréſentent pas moins celle de Dieu même.

* *Ego dixi, Dii eſtis, & filii Excelſi omnes.* Pſ. LXXXI.

De-là vient encore que comme le plus grand ouvrage de la Puiſſance ſuprême eſt la Loi qui devient la regle commune de toutes nos actions extérieures dans l'ordre de la Société, elle a été appellée par les Philoſophes, par les Juriſconſultes, par les Orateurs mêmes, un bienfait & un préſent de Dieu, qui l'a rendue la maîtreſſe & comme la reine des choſes divines & humaines, afin qu'elle ſuppléât au défaut d'intelligence ou de réflexion que l'on remarque dans la plûpart des hommes, & qu'elle devînt, ſi l'on peut parler ainſi, la raiſon de ceux qui n'en ont point.

Delà naît l'obligation eſſentielle d'obéir aux Loix des Princes, tant qu'ils ne preſcrivent rien de contraire aux Loix de celui par qui ils regnent & pour qui ils doivent regner, exprimant ſa perfection dans leur conduite, comme ils repréſentent ſon autorité dans le pouvoir qu'il leur a confié.

Delà, par une conſéquence néceſſaire, naît encore cette Vérité ſi fortement annoncée à tous les hommes par S. Pierre, par Saint Paul, par tous les premiers Prédicateurs de l'Evangile, que *Quiconque réſiſte aux Puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu même;* & que l'obéiſſance qu'on leur doit, eſt fondée, non-ſeulement ſur la crainte des châtiments dont les réfractaires ſont menacés, mais ſur un ſentiment de conſcience, ſur

un

un devoir de Religion : *Non ſolùm propter iram, ſed propter conſcientiam.* Enſorte qu'on ne peut pécher contre la Loi du Souverain, ſans pécher contre la volonté de Dieu même : Doctrine que les Apôtres avoient reçue immédiatement de leur Divin Maître, lorſqu'il impoſa ſilence aux Phariſiens par ces paroles adorables qui ont été tant de fois répétées d'âge en âge, & qui le ſeront toujours juſqu'à la fin des ſiécles : *Rendez à Céſar ce qui eſt dû à Céſar, & à Dieu ce qui eſt dû à Dieu.* Non que l'empire de Céſar puiſſe être égalé, ni même comparé à l'empire de Dieu, mais parce que c'eſt Dieu qui regne par Céſar, & qu'en obéiſſant à Céſar on obéit à Dieu.

XV.

Toute Puiſſance ſuprême, de quelque genre qu'elle ſoit, vient donc de Dieu : la raiſon me l'apprend, & la révélation m'en aſſure. Mais ſi cela eſt, que dois-je répondre à ceux qui voudroient appliquer à la Royauté ce qu'un Poëte a oſé dire de la Divinité même ?

* *Primus in orbe Deos fecit timor.* * Stat. Thebaid. Lib. III.

& qui prétendent que ce qui a fait les Rois eſt auſſi la crainte des dangers & des maux dont les hommes étoient menacés dans ce qu'ils appellent le premier état de la nature.

C'eſt ce qui a fait, me dit-on, qu'ils ont pris le parti de ſe donner un Maître commun à tous, pour n'en avoir pas autant qu'il y auroit d'hommes plus forts que chacun d'eux ; d'où ils concluent encore, ſur la foi d'un autre Poëte, que l'utilité a été la ſeule mere des Loix ;

* *Atque ipſa utilitas juſti prope mater & æqui.* * Horat. Sat. III. Lib. I.

enſorte que la Juſtice n'eſt ſortie que du ſein de l'injuſtice même.

Je veux bien cependant admettre pour un moment leur ſuppoſition, en me ſervant contre eux de la méthode que les Mathématiciens appellent, la *Regle de fauſſe poſition*, & par laquelle ils démontrent que la ſurface de la mer eſt ronde ou ſphérique, en commençant par ſuppoſer qu'elle ne l'eſt pas.

Je dirai donc à ceux dont je viens de rapporter l'opinion : Vous voulez que ce ſoit la crainte d'un mal inévitable qui ait engagé les hommes à ſacrifier une partie de leur liberté au plaiſir de jouir plus tranquillement de ce qui leur en reſtoit en ſe ſoumettant à un maître commun : je le veux comme vous ; mais penſer & agir ainſi, n'eſt-ce pas faire un acte de raiſon, & la prendre pour regle de ſa conduite ? Donc, en banniſſant d'abord la Raiſon pour y ſubſtituer le motif d'une crainte fondée ſur la ſeule expérience, vous êtes forcés de revenir vous-mêmes à reconnoître que c'eſt par la réflexion, & par conſéquent par la Raiſon, que les hommes ont ſenti la néceſſité d'un Gouvernement, d'où il ſuit évidemment que l'établiſſement de toute Puiſſance ſuprême a ſa ſource & ſon origine dans la Raiſon.

Donc la ſuppoſition même qui exclud les conſeils de la Raiſon, pour chercher ailleurs l'origine de tout Gouvernement, fait voir au contraire que c'eſt à elle qu'il faut en rapporter l'établiſſement.

Qu'on diſe ſi l'on veut, que comme il eſt rare de trouver dans les hommes cette étendue de génie & cette attention profonde qui ſçait aller audevant des maux par une prévoyance ſalutaire, que c'eſt par une triſte expérience, &, pour ainſi dire, à leurs dépens, qu'ils ont commencé à reconnoître la néceſſité de s'unir les uns avec les autres, & d'affermir leur union par l'autorité d'un bon Gouvernement : que réſulte-t'il de cette réflexion ? Loin d'ébranler les principes que j'ai établis, elle ne ſervira qu'à les affermir. En effet, que les hommes ſe ſoient portés d'abord à ſuivre les conſeils de la Raiſon, ou que l'expérience les y ait ramenés, il n'en ſera pas moins certain qu'une Raiſon éclairée, & les ſentiments naturels à l'homme, ſont les véritables fondements de toute ſociété & de toutes les eſpeces de Gouvernement.

XVI.

J'entends enfin des Philoſophes qui raiſonnent d'une autre maniere ſur un point ſi important.

Ils ne disconviennent pas que la nécessité d'un Pouvoir suprême n'ait été dictée aux hommes par la Raison, ou par une expérience qui leur en a tenu lieu ; mais en reconnoissant cette vérité, ils attribuent uniquement l'origine de tout Gouvernement à une espece de Pacte ou de convention volontaire par laquelle un Peuple ou une Nation entiere a jugé à propos de se donner un Maître ; ensorte que selon eux, l'Autorité suprême qui est établie dans chaque Etat, doit sa naissance à la seule volonté de ceux qui s'y sont soumis, comme si Dieu n'en étoit pas le véritable auteur.

XVII.

Quoi qu'en puissent dire les Partisans de ce sentiment, il n'y a jamais eu & il n'y aura jamais de Puissance qui n'ait été & qui ne soit sortie du sein de Dieu même. C'est lui qui ayant formé les hommes pour la Société, a voulu que les Membres dont elle seroit composée, fussent soumis à un Pouvoir supérieur, sans lequel elle ne pouvoit être ni parfaite ni heureuse. C'est lui par conséquent qui est le véritable auteur de ce pouvoir ; c'est de lui que le Chef de chaque Nation le tient comme une portion de cette Puissance suprême dont la plénitude ne peut résider que dans la Divinité. C'est ainsi, pour exprimer cette vérité par une Image sensible, que le Soleil peut être regardé comme le Pere de toute lumiere, & que les Corps qui la réfléchissent, ou qui la renvoyent sur d'autres Corps, les éclairent à la vérité, mais par des rayons qu'ils reçoivent du Soleil, & dont ils empruntent tout leur éclat ; & il est aisé de sentir que dans cette comparaison, c'est le Soleil qui est l'image de Dieu, pendant que les corps qui ne brillent que par le Soleil dont ils ne font que réfléchir & répandre la lumiere, représentent les Rois ou ceux qui présidents au Gouvernement.

XVIII.

Celui ou ceux en qui réside la suprême Puissance, sont donc les Images & les Ministres de Dieu. Elle peut être entre les

mains d'un ſeul ou de pluſieurs hommes ſuivant la conſtitution de chaque Etat. Dieu qui eſt la ſource & l'unique Auteur de toute Puiſſance, Dieu qui la renferme ſeul dans une plénitude auſſi immenſe que la perfection de ſon Eſtre, a bien voulu cependant que des Eſtres intelligens & raiſonnables, que des hommes qu'il a créés à ſon image, & qu'il a mis, comme parle l'Ecriture, dans la main de leur conſeil, euſſent part juſqu'à un certain point au choix de ceux qui ſeroient appellés à un Gouvernement que l'Etat préſent de l'homme dans cette vie rend abſolument néceſſaire. Dieu a même trouvé bon que la maniere de faire ce choix dépende auſſi juſqu'à un certain point de la volonté, du génie, ou de l'inclination de chacun des Peuples qui forment ces grandes Sociétés qu'on appelle une Nation ou un Etat.

XIX.

Mais après tout, à quoi ſe réduit tout ce que les Peuples peuvent faire pour ſe donner un Maître? C'eſt de ſervir d'inſtrument à celui qui eſt naturellement le Maître de tous les hommes, je veux dire, à Dieu, de qui ſeul celui qui monte ſur le Thrône reçoit toute ſon autorité.

Ainſi dans une République, à chaque changement des perſonnes chargées du Gouvernement, le Peuple nomme & préſente à Dieu, ſi l'on peut ſe ſervir de cette expreſſion, ceux par qui il doit être gouverné.

Ainſi dans les Monarchies électives, ſur les ſuffrages de la Nation ou de ceux qui la repréſentent, Dieu accorde ſon Inſtitution, ſi l'on peut parler ainſi, ou donne l'inveſtiture de la Couronne à celui qui eſt élû dans les formes preſcrites par les Loix d'une Monarchie élective.

Ainſi dans les Royaumes héréditaires, Dieu fait ſur le choix de la famille à laquelle le Sceptre eſt attaché, ce qu'il fait dans les Monarchies électives ſur le choix de la perſonne à qui la Couronne eſt déférée, c'eſt-à-dire, pour ſuivre la comparaiſon de quelques Juriſconſultes, que par une eſpece

d'inféodation faite en faveur de la famille dominante, Dieu veut bien tranſmettre la Puiſſance Royale de génération en génération à l'aîné de cette famille ; enſorte que comme dans l'ordre féodal le Seigneur eſt cenſé renouveller la premiere inveſtiture en faveur de chaque nouveau Succeſſeur, ainſi dans les Monarchies héréditaires, chacun de ceux qui y ſont appellés ſucceſſivement, eſt revêtu par Dieu, en montant ſur le Thrône, du même pouvoir que ſon prédéceſſeur.

C'eſt ce qu'il ſemble que Charlemagne voulut exprimer, lorſque pour prendre poſſeſſion de l'Empire, il mit ſon épée ſur l'Autel, d'où il la reprit enſuite, comme pour proteſter par cette auguſte Cérémonie, qu'il reconnoiſſoit tenir de Dieu le pouvoir qu'il alloit exercer ſur les hommes.

C'eſt auſſi ſur le même fondement, que l'ancien uſage d'élever les nouveaux Rois de France ſur un Pavois ou ſur un Bouclier, étant tombé en déſuétude, on y a ſubſtitué dans la ſuite, & en France & ailleurs, la Cérémonie Religieuſe du Sacre & du Couronnement ; afin que d'un côté les Rois proteſtaſſent publiquement à la face des Autels, que c'eſt par Dieu qu'ils regnent, & que de l'autre, les Peuples recevant ainſi leur Roi en quelque maniere des mains de Dieu même, fuſſent beaucoup plus diſpoſés par-là à le révérer & à lui obéir, non-ſeulement par des motifs de crainte ou d'eſpérance, mais par un ſentiment & un principe de Religion.

C'eſt ainſi que les Monarques ou les autres Chefs du Gouvernement dans chaque Etat, & de quelque maniere que la ſuprême Puiſſance y ſoit déférée, ne peuvent ſe diſpenſer de reconnoître, comme ils le font publiquement, que toute leur Puiſſance n'eſt qu'une émanation ou un foible écoulement de cette immenſité de pouvoir qui ne réſide que dans la Divinité.

Par-là tout ſe ramene à l'unité ; tous les ruiſſeaux remontent, pour ainſi dire, juſqu'à leur ſource. Tous ceux qui participent au Gouvernement d'un Etat rapportent leur pouvoir au Prince ou à la Puiſſance ſuprême de qui ils le reçoivent, & le Prince lui-même, ou ceux qui exercent la Puiſſance Sou-

veraine en rendent hommage à Dieu qui la leur donne, comme au Roi des Rois & au Seigneur des Seigneurs : *Regi Regum, & Domino Dominantium**. C'eſt ce qui forme ce que l'on peut appeller la Hiérarchie Séculiere ou Temporelle, non moins dépendante de la Divinité comme de ſon origine ou de ſon principe, que la Hiérarchie Eccléſiaſtique ou Spirituelle.

* I. Thimoth. Ch. VI. ℣. 15.

XX.

Mais il ne ſuffit pas d'avoir tâché de bien connoître l'Auteur de toute Puiſſance établie dans l'ordre du Gouvernement Temporel ou Politique, je dois aller plus loin, & examiner à préſent quelle eſt l'étendue de ce pouvoir, & quel en eſt l'objet?

XXI.

Pour me préparer à approfondir une matiere ſi importante, je me rappelle d'abord un petit nombre de Notions générales dont j'ai déja parlé ailleurs, & qui peuvent me ſervir de guide dans la recherche préſente.

Premiere Notion Générale.

Le grand & en un ſens l'unique objet de toute Société Civile, comme de chaque Eſtre raiſonnable conſidéré ſéparément, eſt la perfection & la félicité, qui en eſt l'effet & comme la récompenſe.

Seconde Notion Générale.

Tout Corps politique, comme tout Corps naturel, a une tête & un Chef qui préſide à tous les Membres. Ce Chef & ces Membres ſont obligés mutuellement de travailler à leur perfection & leur félicité commune ; car le bonheur du Tout dépend de celui de ſes parties, & le bonheur des parties dépend de celui du Tout.

Troisieme Notion Générale.

J'ajoute même ici que cette obligation mutuelle de ſe rendre parfaits & heureux, eſt d'autant plus grande dans la perſonne du Chef, que ſon pouvoir eſt plus grand en le comparant à celui des Membres qui ſont ſes Sujets. Ils ne peuvent contribuer au bien de l'Etat & de celui qui en eſt le Chef, que par les moyens qui ſont propres à chacun d'eux ; au lieu que le Chef ou ceux qui le repréſentent dans une République, ont entre leurs mains la Puiſſance ſuprême, & la force de tout le Corps qui s'exerce par eux, & qui les met en état d'aſſurer ſolidement & la perfection & le bonheur du Peuple ſoumis à leurs Loix. Ainſi, pour s'exprimer ici d'une maniere géométrique, on peut dire que l'obligation impoſée à chaque Citoyen de travailler autant qu'il eſt en lui à la perfection & à la félicité commune, eſt à la même obligation conſidérée dans la perſonne de ceux qui exercent l'Autorité ſuprême, comme le pouvoir de chaque Citoyen eſt au pouvoir de ceux à qui cette Autorité eſt confiée.

Quatrieme Notion Générale.

Je conclus des obſervations précédentes, que la perfection & la félicité d'un Etat bien gouverné, doivent conſiſter dans cet ordre, ce rapport, cette correſpondance, cette harmonie & cette eſpece de concert qui fait que chaque Citoyen en travaillant à ſa perfection & à ſa félicité particuliere, travaille en même temps à la perfection & à la félicité du Corps entier, pendant que de ſon côté le Souverain ou celui qui gouverne, ne cherche à ſe rendre heureux & parfait, que par ſon attention, & pour parler ainſi, par ſa tendance continuelle à la perfection & au bonheur de ceux qui lui ſont ſoumis.

C'eſt par-là, comme on l'a dit ailleurs, que toute une Nation parvient à n'être plus regardée que comme un ſeul hom-

me dans lequel le bonheur des Membres fait celui du Chef, comme le bonheur du Chef fait celui des Membres ; vérité qui ne ſçauroit être trop répétée, & qu'il ſeroit à deſirer que les Princes & leurs Sujets euſſent tous également dans le cœur.

Cinquieme Notion Générale.

Après avoir parlé en général de perfection & de félicité, il eſt temps d'en diſtinguer deux genres ou deux eſpeces différentes.

La premiere ſe renferme dans les bornes de la vie préſente, & l'on peut dire que la perfection & la félicité humaine conſidérées dans l'eſpace ſi court du temps que l'homme paſſe ſur la terre, dépendent du bon uſage qu'il fait des biens & des maux de cette vie, dans la Société & dans l'Etat où la Providence l'a placé.

La deuxieme eſpece de perfection & de félicité ne connoît aucunes bornes ; elle franchit celles de la vie préſente, & plus forte que la mort même, elle a pour objet les biens ou les maux d'une vie qui ne finira jamais.

J'ai déja obſervé ailleurs que nous en trouvons une eſpece de préſage ou de preſſentiment au dedans de nous-mêmes ; les penſées & les deſirs de notre ame nous annoncent qu'elle porte en ſon ſein comme un germe d'immortalité : la raiſon nous confirme dans ce ſentiment par les conſéquences qu'elle tire des idées que nous avons de la ſcience divine ; & enfin la révélation ſurnaturelle acheve de nous convaincre de la réalité des biens & des maux de la vie future.

Sixieme Notion Générale.

Ces deux genres de perfection & de félicité ſont diſtingués par des différences eſſentielles qui ſe préſentent naturellement à mon eſprit, & je ne ferai pas mal de m'arrêter ici un moment à les conſidérer.

Premiere

Premiere Difference.

A quelque degré que le bien qui réſulte de ma perfection & de ma félicité temporelle puiſſe être porté, il ne remplit jamais toute l'étendue de mon intelligence, & il raſſaſie encore moins la vaſte capacité de ma volonté. Non-ſeulement tout bien fini & limité demeure toujours au-deſſous de l'immenſité de mes deſirs, mais je ſens que ce qui me manque eſt infiniment au-deſſus de ce que je poſſede.

Il en eſt de même du mal que nous éprouvons, ou que nous craignons, dans l'état de la vie préſente. Nous en ſommes ſouvent encore plus frappés que du bien. Mais nous n'en reconnoiſſons pas moins que le mal de cette vie demeure toujours fini & borné comme le bien, toujours par conſéquent ſuſceptible d'accroiſſement ou d'augmentation, ſans arriver jamais au malheur infini.

Seconde Difference.

Quand même ma perfection & ma félicité préſente pourroient être portées au plus haut degré, remplir toutes les vûes de mon eſprit, épuiſer tous les deſirs de mon cœur, il leur manqueroit toujours un caractere eſſentiel pour me ſatisfaire pleinement; c'eſt la ſtabilité, la durée conſtante & interminable : ſans cela, dans le comble même de la proſpérité, je ſerai toujours obligé de dire avec Sénéque, *Subit inviſa cogitatio : Et hæc quamdiu? Combien durera mon bonheur?* Cette penſée importune, *Ma félicité va peutêtre m'échapper & s'évanouir en ce moment*, viendra toujours troubler mon repos & empoiſonner mes plaiſirs. Envain ſerois-je ſûr d'en jouir pendant un temps conſidérable; ce qui eſt fini peut-il jamais être long? Ce que je dis de la perfection & du bonheur de mon état, ou plutôt de mon pélerinage ſur la terre, je peux le dire auſſi de mon imperfection paſſagere & de mon malheur temporel, avec cette différence, que ce qui m'afflige dans le bien eſt ce

qui me console en quelque maniere dans les maux de cette vie. A quelque degré qu'ils soient portés, ils peuvent finir, & tôt ou tard ils finiront en effet. Si je jouis des biens présents, je suis effrayé par la crainte de les perdre : si j'éprouve au contraire les maux présents, je suis consolé par l'espérance de les voir finir. Il n'y a que les biens & les maux de la vie future qui puissent bannir dans ceux qui en seront rassasiés, toute frayeur ou tout espoir, parce qu'ils sont marqués, pour parler ainsi, au coin de l'éternité de Dieu même : * *Ego Dominus, & non mutor.*

* Malach. Ch. III. ℣. 6.

Derniere Difference.

Il me semble que si je faisois toujours un bon usage de ma raison, je pourrois trouver les moyens de me rendre aussi heureux, ou aussi peu malheureux, qu'il est possible dans la vie présente.

Mais quelque desir que j'aye de parvenir à cette perfection & à cette béatitude, qui a le double caractere d'être en même temps complette & immuable, je ne sçaurois me dissimuler que j'ignore la véritable route qui peut m'y conduire sûrement, ou du moins que je ne l'entrevois par moi-même que très-confusément : j'en ai à la vérité quelques notions, mais elles sont obscures, & la révélation naturelle qui ne consiste que dans les lumieres sombres & imparfaites de ma foible raison, m'abandonne presqu'entierement sur ce point : son plus grand effort se termine à me montrer ce qui me manque & à me le faire desirer.

Je sens en effet que, soit pour tendre véritablement & utilement aux biens éternels, soit pour me garantir des maux qui ont le même caractere, j'aurois besoin des deux secours dont j'ai déja parlé ailleurs ; je veux dire d'un secours de lumieres ou de connoissances qui me montre le chemin par lequel seul je peux arriver au dernier terme de ma perfection & de mon bonheur, & d'un secours de sentiment qui me donne la force de marcher dans ce chemin, ensorte que l'attrait de ce sentiment dirige les mouvements de mon cœur, pendant que l'évi-

dence des lumieres qui me ſont données dirige les opérations de mon eſprit.

C'eſt envain que je cherche en moi ces deux puiſſants ſecours ; la lumiere & la force me manquent également dans le triſte état où je ſuis réduit : mes ſemblables, auſſi foibles, auſſi indigents que moi, ne peuvent me donner ce qu'ils n'ont pas ; & dans cette eſpece d'impuiſſance qui m'eſt commune avec eux, je ſuis ſouvent prêt à m'écrier comme Médée :

* *Video meliora, proboque :*
Deteriora ſequor.

* Ovid. Metamorph. l. VII.

J'entrevois le vrai bien & le vrai mal, juſqu'à un certain point ; mais ce vrai bien que j'apperçois & que j'aime naturellement, que je deſire même de ſuivre, je ne le ſuis pas : ce mal que je découvre auſſi, que je déteſte même, que je veux fuir véritablement, je ne le fuis pas : preſque toujours contraire à moi-même, approuvant ce que je ne fais point & condamnant ce que je fais, je trouve dans mon cœur & le coupable & le juge, qui y entretiennent une guerre continuelle ; & malheureuſement pour moi, c'eſt ordinairement le coupable qui eſt le plus fort, à la honte du Juge, réduit à déplorer le mal qu'il ne peut empêcher.

Serai-je donc ſurpris d'après cela d'entendre S. Paul même s'écrier : * *Malheureux que je ſuis, qui me delivrera de ce corps de mort ?* Et ma raiſon ſi elle ſuit fidélement ce qui réſulte de la connoiſſance que j'ai de moi-même, ne me dictera-t'elle pas la réponſe que le même Apôtre ſe fait en cet endroit ? *Ce ſera Dieu ſeul* qui ſera mon libérateur ; ſa grace ſeule peut & me montrer la route des véritables biens, & me donner les forces de la ſuivre en me délivrant des chaînes qui m'environnent dans ce corps de mort où je fais ma triſte demeure.

* Epiſt. ad Rom. C. VII, ℣. 24.

Le Manuſcrit de cet Ouvrage finit ici. Ainſi il paroît que cette ſeconde Partie n'a pas été achevée.

On trouvera dans le Fragment ſuivant une idée de ce qui devoit être traité dans la troiſieme Partie.

SUITE D'IDÉES
OU DE PRINCIPES

Sur le Droit des Gens *proprement dit, c'eſt-à-dire, celui qui a lieu de Nation à Nation, & qui auroit dû être appellé,* Jus inter Gentes, *plutôt que* Jus Gentium.

I.

Chaque nation entiere pouvant être conſidérée comme un ſeul homme, par cette unité de Loix, d'intérêts, & de Gouvernement qui n'en fait qu'un ſeul Tout, & un ſeul Corps Politique; il eſt évident que toutes les Regles du Droit Naturel qui ont lieu entre les hommes conſidérés ſéparément, ou entre un homme & un autre homme, doivent auſſi être obſervées entre une Nation & une autre Nation.

II.

On doit même remarquer que comme la diſcorde ou l'union, les querelles ou la paix, ſont d'une conſéquence infiniment plus grande entre les Etats ou les Souverains, qu'entre les Particuliers, l'obſervation des Loix Naturelles eſt ſans comparaiſon plus importante & plus néceſſaire entre les différents Etats comparés les uns avec les autres, qu'entre les Sujets de la même Domination.

III.

Il n'eſt pas vrai, comme Hobbes & ſes Sectateurs l'ont prétendu, que le premier état du Genre humain ait été ou dû être un état de guerre, & que ce ſoit la ſeule crainte de la violence qui ait fait naître dans l'homme le deſir & l'amour de la paix, & qui ait formé le premier lien de la Société.

Il en eſt de la paix comme de la ſanté : c'eſt la ſanté qui a précédé la maladie : l'une eſt l'état naturel; l'autre un accident qui dérange la Nature. Le bien eſt plus ancien dans le Monde que le mal.

L'amour du repos & de la tranquillité eſt né avec l'homme. Il ne faut point de motifs particuliers pour vivre en paix : il en faut au contraire pour ſortir de cet état naturel, & pour paſſer dans celui de l'agitation & de la guerre. Donc l'union a précédé la diſcorde : donc la paix eſt plus ancienne dans le Monde que la guerre.

Nous ſentons dans notre cœur une inclination naturelle pour nos ſemblables. Nous ſommes touchés ſi nous les voyons ſouffrir : s'il leur arrive quelque accident, le premier mouvement nous porte à les ſecourir : nous aimons à leur communiquer nos penſées, & à apprendre ce qu'ils penſent : la ſolitude nous déplaît, & nous attriſte : la ſociété nous ſoutient, & nous inſpire un ſentiment de joie.

On peut en juger par les premieres Sociétés qui ſe ſont formées entre les hommes.

La premiere de toutes a été le Mariage : c'eſt un amour naturel qui en a formé les liens. Dira-t'on que le premier mari & la premiere femme ayent commencé par ſe haïr, & par ſe faire la guerre.

Il en eſt de même de la ſeconde eſpece de Société, qui eſt celle du pere & de la mere avec leurs enfants ; & de la troiſiéme, qui ſe forme entre ces enfants mêmes, c'eſt-à-dire, entre les freres. Suppoſera-t'on que, quoique dans l'enfance ils paroiſſent s'aimer mutuellement, tant que rien ne s'y oppoſe, cependant ils naiſſent ennemis ?

La quatriéme eſpece de Société eſt celle d'une famille compoſée de pluſieurs branches. Il eſt encore évident que le ſang qui unit ceux qui ſortent d'une tige commune, les rendra naturellement amis les uns des autres, tant que les paſſions n'y feront point naître de ſujets de diſcorde.

La cinquiéme Société eſt celle de pluſieurs familles qui ſe réuniſſent dans une même Ville pour ſe procurer la douceur de vivre avec leurs ſemblables, & les autres avantages qu'ils ne trouvent point dans la ſolitude. Tel eſt le premier motif qui les raſſemble dans la vûe de ſuppléer à ce qui leur manque lorſqu'ils ſont ſéparés, par les ſecours mutuels & les ſer-

vices réciproques qu'ils ſe rendent les uns aux autres lorſqu'ils ſont réunis.

Si la crainte des dangers qui pourroient les menacer dans la ſolitude, le ſoin de leur ſûreté, peut être encore un nouveau motif de leur aſſociation, c'eſt auſſi une nouvelle raiſon pour engager ces familles à conſerver entr'elles une parfaite intelligence.

Pourquoi donc le premier mouvement de ces familles raſſemblées ſeroit-il de ſe haïr & de ſe nuire mutuellement ?

Enfin la ſixiéme & la plus grande de toutes les Sociétés, eſt celle de pluſieurs Villes, ou de pluſieurs Habitations qui forment un Corps entier de Nation ; & cette derniere eſpece de Société eſt ſuſceptible des mêmes réflexions que les précédentes.

Pourquoi ces grandes Sociétés commenceroient-elles, ſans cauſe & ſans provocation, à haïr celle du même genre ? On n'en apperçoit encore aucune raiſon. On voit au contraire qu'elles ont un intérêt naturel à bien vivre avec leurs voiſins. Il faut qu'il ſurvienne des ſujets de querelles & de diviſion pour en venir enfin à des guerres. Mais l'établiſſement de chacune de ces Sociétés a précédé ces cauſes : donc elle a commencé par être en paix avec les autres Sociétés ſemblables.

IV.

Ainſi conſidérant toutes ces différentes eſpeces de Société dans leur naiſſance, on trouvera par-tout que c'eſt le deſir du bien qui les a formées plutôt que la crainte du mal. Une affection mutuelle, des beſoins réciproques, en ont été les premiers liens. Donc encore une fois toute Société a commencé par l'inclination qui nous porte tous à vivre en paix avec nos ſemblables.

En vain des Philoſophes plus ſubtils que ſolides, & ſouvent amateurs des paradoxes, ont voulu imaginer que la ſcène du Monde naiſſant s'étoit ouverte par la guerre.

Les Poëtes plus croyables qu'eux ſur ce point, parce qu'ils ont parlé beaucoup plus d'après la nature, ont fait une ſuppo-

ſition plus vraiſemblable, lorſqu'ils ont dit que le premier âge du monde avoit été l'âge d'or :

* *Aurea prima ſata eſt ætas quæ, vindice nullo,*
Sponte ſua, ſine lege, fidem rectumque colebat.

* Ovid. Metamorph. Liv. I.

Si cet âge a peu duré, ſelon les mêmes Poëtes, c'eſt parce que les paſſions ont bientôt fait taire la Raiſon. Mais la Raiſon parloit quand on l'a fait taire : elle exiſtoit avant que la paſſion l'obſcurcît & la troublât, & elle n'inſpiroit à l'homme que des ſentiments de paix.

Donc l'état de la paix eſt le premier état, l'état naturel de l'homme : & ſi la guerre eſt ſurvenue dans le Monde, c'eſt une maladie, comme on l'a déja dit, qui avoit été précédée par la ſanté, dont elle n'a été que le dérangement ; & tout dérangement ſuppoſe un ordre préexiſtant.

V.

La paix entre les Nations eſt un ſi grand bien, qu'il eſt évident qu'elles ne ſçauroient prendre trop de précautions pour la conſerver, ni par conſéquent être trop attentives à éviter ou à détourner tout ce qui peut être une cauſe ou un prétexte de rupture & de guerre.

V I.

Toutes les meſures qu'elles doivent prendre pour cela, & toutes les regles qu'elles ſont naturellement obligées de ſe preſcrire réciproquement pour y parvenir, ſont renfermées dans ces deux maximes générales qui n'ont pas moins lieu entre les Etats qu'entre les Particuliers : Ne faites point contre les autres ce que vous ne voudriez pas que les autres fiſſent contre vous.

Faites pour les autres tout ce que vous voudriez que les autres fiſſent pour vous.

V I I.

Suivant ces regles, chaque Particulier doit jouir ſans trouble de ce qui lui appartient, & les Etats ont droit de conſerver ce qu'ils poſſédent légitimement.

La poſſeſſion en cette matiere a pour objet ou les perſonnes, ou les choſes.

Les perſonnes, en tant qu'elles ſont parties d'un Etat, & qu'elles ſont ſoumiſes à la puiſſance qui le gouverne.

Les choſes, en tant qu'elles ſont ſoumiſes *Dominio aut Imperio*, à la Puiſſance ſouveraine, & ſituées dans l'étendue des limites de chaque Domination.

VIII.

Il ne s'agit après cela pour ſe former une juſte idée de ce qu'on appelle le *Droit des Gens*, que de tirer de juſtes conſéquences de ces deux principes fondamentaux; & pour le faire avec ordre, on peut réduire l'explication de ces conſéquences aux points ſuivants:

1°. Quels ſont les véritables moyens de conſerver & d'entretenir une paix durable entre les Nations différentes?

2°. Peut-il y avoir de juſtes cauſes de rompre la paix, & de ſortir d'un état ſi heureux, pour s'expoſer à tous les malheurs de la guerre?

3°. Quelles ſont ces cauſes légitimes?

4°. Y a-t'il des regles du Droit des Gens que les Puiſſances qui ont pris les armes l'une contre l'autre ſoient obligées d'obſerver entr'elles pendant la guerre même? & quelles ſont ces regles?

5°. Que doivent-elles faire pour terminer la guerre le plus promptement qu'il eſt poſſible, & revenir à l'heureux état de la paix?

6°. Quel eſt l'eſprit dans lequel elles doivent travailler à la perpétuer, en ſe liant par des Traités qui previennent, autant qu'il eſt poſſible, de nouvelles occaſions de rupture?

7°. Quelles ſont les peines qui aſſurent l'exécution des regles du Droit des Gens, & qui peuvent les faire regarder comme de véritables Loix?

Fin du premier Volume.

TABLE

TABLE
DES MATIERES.

A.

ABBADIE. *Voyez* Etude de la Religion.

ACTIONS. Il n'y en a point d'indifférentes dans le Magiſtrat. *Page* 129

ADMIRATION. Ses effets, & les cauſes qui les produiſent. 359. 360. 361. 362

AME. Nature de l'ame. C'eſt une penſée & une volonté toujours ſubſiſtante, & par conſéquent toujours agiſſante. 352

Deſcription de ſes mouvements & de ſes agitations continuelles. 352. 353.

Un Sage du Paganiſme dit que perſonne ne ſçait honorer ſon ame autant qu'elle le mérite. 460.

L'ame perit-elle avec le corps? *Voyez* Immortalité. Ame. *Voyez* Grandeur d'ame.

ANECDOTES. M. le Chancelier d'Agueſſeau déſiroit que quelqu'un lût les anciens Canoniſtes, pour en extraire tous les faits curieux & ſinguliers qui ſont rapportés dans leurs Ouvrages, dont le Recueil ſeroit donné au Public ſous le titre d'*Anecdotes de la Juriſprudence Eccléſiaſtique.* 440

ANNEAU de Gygés. *Voy.* Gigés.

ANNIBAL. Tite-Live dit d'Annibal, qu'il étoit également grand en vertus & en vices : *ingentes animi virtutes ingentia vitia æquabant.* 288

APOSTILLES. Celles de Dumoulin ſur les différentes Coutumes du Royaume, ſont reſpectées pour ainſi dire comme des Loix. 396

ARISTIDES. Il avoit tellement la réputation d'homme juſte, qu'on ne pouvoit peindre la Vertu, ſans paroître avoir voulu faire ſon portrait. 74

Il doit être en ce point le modele des Magiſtrats. 75

Ariſtides condamné à l'Oſtraciſme. 133

Il ne ceſſa d'être juſte, que quand Thémiſtocles ſe déclara pour la Juſtice. 196

ARISTOTE. Eloge de ſa Réthorique. 399

ARMES. Parallele des armes & de la Robe. 64. 65

ARNAUD (M.) Docteur de Sorbonne. Eloge de ſon génie & de ſes Ouvrages. 401

ARRÊTÉS. Eloge des Arrêtés de M. le Premier Préſident de Lamoignon ſur la Coutume de Paris. 396

ATTENTION. *Voyez* Magiſtrat.

AVARE. Preuve de ſa miſére au milieu des richeſſes, tirée de deux Poëtes Payens. 475

AUDIENCE. Devoirs du Magiſtrat à l'Audience. 165

Maniere dont les Parties y plaidoient autrefois. *ibid.*

Les Jugements rendus à l'Audience ſont les plus utiles au Public, & les plus glorieux aux Magiſtrats. 165

AUMÔNE. Obligation impoſée aux Riches, par le droit naturel, d'aſſiſter les pauvres. Les Riches ont plus beſoin des pauvres, même dans l'ordre temporel, que ceux-ci n'ont beſoin des Riches. Preuve de cette vérité. 474. 475

AVOCAT DU ROI. Etudes propres à former un Avocat du Roi, & en général les Avocats qui commencent à entrer dans la carriere du Barreau. *Voyez* Etudes.

AVOCATS. Fruits de leurs travaux, & motifs de leur émulation. 42

L'Indépendance fait le caractere diſtinctif de leur Etat.

Tous les hommes aſpirent à l'Indépendance ; mais ils ſont preſque tous eſclaves. 1. 2

Les Profeſſions les plus élevées ſont les plus dépendantes. 2

L'Ordre des Avocats jouit d'une véritable indépendance. 3

La Vertu fait toute leur nobleſſe ; ils ne ſont élevés les uns au-deſſus des autres que par le degré du mérite. 4

Ils ſont indépendants des Richeſſes & de l'inconſtance de la Fortune. *ibid.*

Leur grandeur eſt toujours leur ouvrage, & leur gloire n'eſt le fruit des richeſſes ni de l'ambition. 5

Les perſonnes les plus diſtinguées viennent dépoſer chez eux l'éclat de leur Dignité. *ibid.*

La Vertu ſeule leur attire l'eſtime, la confiance, & la vénération du Public. *ibid.*

Comme c'eſt la Vertu qui eſt le principe de leur indépendance, ils lui en rendent auſſi tout l'hommage. 7

Ils ne ſont affranchis du joug des Paſſions, que pour être eſclaves de la Vertu ; & c'eſt en cela que conſiſte la gloire de leur indépendance. 8

Ils reſpectent l'Empire de la Loi, & le Trône de la Juſtice, aux pieds duquel ils portent les vœux & les prieres des Peuples. 9

Ils regarderoient comme un crime, d'obſcurcir la vérité, & ils n'ont garde de ſe rendre les Miniſtres des paſſions de leurs Clients, ou les organes de leur malignité ſecrette. 10

Ils ne s'abandonnent point à la timidité d'un ſilence qui ſeroit pernicieux à leurs Parties ; mais ils évitent encore plus de ſe ſervir des armes du menſonge & de la calomnie. 11

Dans ces occaſions périlleuſes où la Fortune veut éprouver ſes forces contre leur vertu, ils lui montrent qu'ils ſont affranchis de ſon pouvoir, & ſupérieurs à ſa domination. *ibid.*

Les Parties qui les choiſiſſent volontairement pour Juges, éprouvent elles-mêmes les effets de leur indépendance, en recevant par leur miniſtére des oracles de la Juſtice, qui condamnent leurs prétentions. 11. 12

Dans la vieilleſſe, retirés des agitations & des orages du Barreau, ils goûtent ce repos, cette paix intérieure qui eſt la marque de l'Innocence & le prix de la Sageſſe ; ils reconnoiſſent que l'indépendance de la Fortune les a élevés au-deſſus des autres hommes, & que la dépendance de la Vertu les a élevés au-deſſus d'eux-mêmes. 12

AUTEURS SACRÉS. Pluſieurs des Auteurs Sacrés ſont preſqu'autant au-deſſus des Profanes par la force, la magnificence & le ſublime de leur éloquence, que par la grandeur de leur objet. 345

Maniere de lire les Auteurs Profanes. 349

AUTORITÉ SUPREME. *Voy.* Puiſſance Suprême, & Droit Public.

AUZANET. Caractere & éloge de ſon travail ſur la Coutume de Paris. 396

B

BAILLEUL. (M. le Préſident de) Son éloge. 197

BALZAC. Défauts & beautés de ſon ſtyle. On peut en profiter. M. Flechier s'en eſt ſervi comme d'un modele. 408. 409

BAR. Arrêt de Réglement, rendu au Parlement ſur les concluſions de M. d'Agueſſeau le 27 Mai 1699, qui défend aux habitans du Barrois d'ajouter au nom du Roi, le ſurnom de *Très-Chrétien.* 228

Motifs de cet Arrêt. 226. 227

BEAUTÉ ARCHETYPE ET ORIGINALE. Réflexion ſur cette idée. 347

BELLES-LETTRES. *Voyez* Etude des Belles-Lettres.

BILLARD (M^re) Avocat. Son éloge. 27

BODIN (Jean). Ce digne Magiſtrat & ſçavant Auteur a fait un Livre ſur la Méthode d'étudier l'Hiſtoire ; & c'eſt peut-être, à tout prendre, le meilleur de tous les Ouvrages qui ont été faits ſur cette matiere. 314

BOSCAGER, Profeſſeur en Droit, Maître du pere de M. le Chancelier d'Agueſſeau. Il a traité les matieres du Droit avec une pureté & une élégance ſinguliere. 277

BOSSUET. (M.) Evêque de Meaux. Parallele de Boſſuet, Fléchier & Bourdaloue. 407

BOURGOGNE. (M. le Duc de) Son éloge. 180

BREFS de Cour de Rome.

Clauſes de ces Brefs, agitées en France.

Premiere clauſe que le Bref eſt émané du propre mouvement du Pape. 239

Deuxiéme clauſe qui prononce une défenſe générale de lire tel Livre condamné, *même à l'égard de ceux qui ont beſoin d'une mention expreſſe.* 240

Voyez *Maximes des Saints ſur la vie intérieure.*

BRIFFE, (M. de la) Procureur Général. Sa mort, & ſon éloge. 75

C

CATON. Il étoit tellement homme de bien, que perſonne n'oſa jamais lui demander une in-

juſtice. 132

CENSURE. La Cenſure publique, qui étoit autrefois ſi utile à la Magiſtrature, n'eſt plus aujourd'hui qu'une cérémonie dans laquelle on eſt comme forcé de pallier le vice, au lieu de le démaſquer pour le faire voir dans toute ſa difformité. 55

Les propres défauts du Cenſeur ſont quelquefois eux-mêmes un obſtacle à la ſévérité de la Cenſure, & c'eſt à Caton ſeul qu'il a été permis de briguer la Cenſure. *ibid.*

Le Parlement de Paris a produit pluſieurs Catons. 56

Le mépris de la ſubordination, de la diſcrétion, de la modeſtie, & la hardieſſe téméraire de décider ſans avoir rien étudié ni approfondi, ſont des vices dignes de la Cenſure. 57

Ces vices pourroient aller juſqu'à profaner la Loi ſainte de la pluralité des ſuffrages; ce qui ſeroit un des plus grands déſordres de la Magiſtrature. 58

Ces défauts ſont la cauſe du mépris qu'on fait de la Cenſure. 60

Les déſordres reprochés à certains Magiſtrats, ſont encore une cauſe de ce mépris. 61

Contraſte de ces Magiſtrats, & des Magiſtrats vertueux. Eloge de ces derniers. 59. 62

CESAR. Ciceron en triomphe par ſon éloquence. 25

CHANCELIER. Devoirs d'un Chancelier. *Voyez* Pontchartrain.

CHATELET. Le Sceau du Châtelet ne lui attribue pas de Juriſdiction en matiere Conſulaire. 216

Arrêt de Réglement rendu ſur les concluſions de M. d'Agueſſeau le 7 Août 1698, qui défend au Châtelet de révoquer les aſſignations données pardevant les Conſuls, de caſſer leurs Sentences, & de faire élargir les priſonniers arrêtés ou recommandés en vertu de leurs Ordonnances. 221

Voyez Conſuls.

CHAUVELIN (M^e) Avocat Général, & ſucceſſeur de M. le Nain. Son éloge à l'occaſion de celui de M. le Nain. 163

Son éloge après ſa mort. 205

Eloge de M. Chauvelin Maître des Requêtes, ſon frere, qui lui ſuccéda dans la Charge d'Avocat Général. *ibid.*

CHRONOLOGIE. *Voyez* Etude de l'Hiſtoire.

CHUPPÉ (M^e) Avocat. Son éloge. 27

CICERON. Son éloquence triomphe de Céſar. 25

Il étoit plus Orateur que Philoſophe, & plus propre à expoſer les penſées des autres qu'à penſer lui-même. 271

CITATIONS. Mauvais goût de nos anciens Juriſconſultes de ne parler & de n'écrire que par citations. 35

CLAUDIEN. Mérite de ſa Poëſie. 406

COCHIN (M^e) Avocat. Son Diſcours au Grand-Conſeil pour la préſentation des Lettres de Monſieur le Chancelier d'Agueſſeau. lxxxij

CODE. Code Henry. Idée de cet Ouvrage qui eſt du Préſident Briſſon. 397

COEFFETEAU. Caractere & éloge de ſon ſtyle. 408

COMEDIE. Raiſons pour leſquelles elle plaît. 359

COMMENTAIRES. Les deux meilleurs Commentaires imprimés que nous ayons sur les Instituts de Justinien, sont les notes de Vinnius & celles de la Coste. 277

Voyez Instituts de Justinien.

CONFÉRENCE. Conférence des Coutumes. Utilité de cet Ouvrage. 395

CONSULS. *Juge & Consuls.* Ils n'ont pas droit de faire des Réglements, n'ayant ni office ni ministere public, ni territoire. 215

Ils ont un Sceau. 216

L'Ordonnance de 1673 défend aux Juges ordinaires de révoquer les assignations données pardevant les Consuls, & de suspendre ou d'empêcher l'exécution de leurs Jugements. 218

Arrêts de Réglements rendus sur ces objets en faveur des Consuls, dans les années 1611. 1615. 1648. 1650. 1655. 219

Autre Arrêt de Réglement du 7 Août 1698, lequel en ordonnant l'exécution des Arrêts précédents, & celle de l'Article XV. du Titre XII. de l'Ordonnance de 1673, fait défenses au Prevôt de Paris & à tous autres Juges, de révoquer, même sur le Réquisitoire des Substituts de M. le Procureur Général, les assignations données pardevant les Juge & Consuls, de casser & annuller leurs Sentences, d'en surseoir, arrêter ou empêcher l'exécution, de faire élargir les prisonniers arrêtés ou recommandés en vertu de leurs Jugements; comme aussi fait défenses aux Juge & Consuls de connoître des matieres qui ne sont pas de leur compétence. 221

CONSULTATIONS, Pilier des Consultations fameux par les Oracles qu'on y prononçoit autrefois, trop peu fréquenté. 31

CONTRATS. *Voyez* Homologation.

CONVICTION. Différence entre la conviction & la persuasion. Pour convaincre, il faut parler à l'esprit; pour persuader, il faut parler au cœur. 17

CORNEILLE. Caractere dominant de sa Poësie. 401

CRAINTE. Réfutation de ce faux principe, *primus in orbe deos fecit timor.* 489. 537. 538. 548. 550

Solution du Problême pourquoi & comment l'homme peut se craindre lui-même. Il y a pour ainsi dire deux hommes dans le même homme, en l'envisageant relativement à son ame; c'est-à-dire qu'il a pour ainsi dire deux ames, une ame éclairée qui connoît son devoir, & une ame obscurcie par le nuage des passions qui l'entraînent comme malgré lui : *video meliora, &c.* 501. 502

CRITIQUE. Sa définition. 336

Voyez Etude de l'Histoire.

CUJAS. Il a mieux parlé la Langue du Droit qu'aucun Moderne, & peut-être aussi bien qu'aucun Ancien. 277

D

DANIEL. (le Pere) Idée de son Histoire de France. Parallele du Pere Daniel & de Mezerai. 305

DAUPHIN (M. le) mort en 1711. Son éloge. 180

DÉCORATION. Ses effets dans les Spectacles. 371

DECRET. *Voyez* Gratien.

DEMOSTHENES, Caractere &

effets de ſon éloquence, fondés ſur la connoiſſance de l'homme & ſur les principes de la Morale. 14

Il eſt ſupérieur à Ciceron par la force du raiſonnement. 403. 404

DESCARTES. Eloge de ſa Méthode, de ſes Méditations, & de ſes Principes. 399. 400

DESTINÉE. Celle des choſes humaines eſt de croître lentement, de ſe ſoutenir avec peine, & de tomber bientôt avec rapidite. Exemple tiré de l'éloquence & des ſciences. 29

DIGNITÉ. *Voyez* Magiſtrat.

DISCIPLINE. La Diſcipline a ſoutenu autrefois le Sénat de Paris dans une dignité comparable à celle de la République Romaine. 198

La Diſcipline ſeule eſt capable de la conſerver ou de la rétablir. 199

Elle bannit les diviſions, & forme ce concert des différents membres, qui rend la juſtice des hommes, une juſtice uniforme, immuable & éternelle. 200

Elle rend le premier Sénat de la Nation, le modele & l'exemple de tous les Ordres du Royaume. *ibid.*

Les Mercuriales ſervoient autrefois à maintenir la Diſcipline, mais aujourd'hui elles ont dégénéré en une vaine cérémonie; & la Cenſure elle-même ſemble n'être plus que l'ornement & comme la décoration de la pompe du Sénat. 201

Il y avoit autrefois des Aſſemblées qui étoient compoſées de l'élite du Sénat, pour veiller ſur le Sénat entier. Ces Aſſemblées étoient très-utiles pour maintenir la Diſcipline. 202

Elles le ſeroient encore aujourd'hui, ſi on pouvoit les rétablir. 203

Objection contre ce projet, tirée de la différence des mœurs préſentes, & de la grandeur même du mal. *ibid.*

Réponſe à cette objection. 204

DOMAT. On peut l'appeller le Juriſconſulte des Magiſtrats; & quiconque poſſéderoit bien ſon Ouvrage des Loix Civiles ne ſeroit peut-être pas le plus profond des Juriſconſultes, mais il ſeroit le plus ſolide & le plus sûr de tous les Juges. 389

DROIT. Le mot *Droit* en général, eſt l'aſſemblage des Regles par leſquelles nous devons diſcerner ce qui eſt juſte de ce qui ne l'eſt pas, pour ſuivre l'un & éviter l'autre. 442

Le caractere & le but général de toutes ces Regles eſt de diriger la conduite de l'homme, de donner un motif raiſonnable à ſes actions, & de le conduire ainſi à ſa perfection & à ſon bonheur. *ibid.*

Tel eſt le véritable objet de tout ce qui porte le nom de *Droit;* ſoit qu'on applique ce terme à la Société univerſelle du genre humain, ſoit qu'on le renferme dans ces Sociétés moins nombreuſes, qu'on appelle *Nation*, *Royaume*, *République:* ſoit enfin qu'on le reſtraigne à ce qui regarde les intérêts des Particuliers. 443

La notion exacte du nom de *Droit* renferme toujours l'idée d'une Puiſſance Suprême qui puiſſe contraindre les hommes à s'y ſoumettre; c'eſt pour cela que *le Droit des Gens*, c'eſt-à-dire le Droit entre des Princes ou des Nations qui ne dépendent pas l'une de l'autre, ne peut s'appeller *Droit* que dans un ſens général. 269

DROIT NATUREL. Le Droit conſidéré comme donnant des Regles qui ſont communes à tous les hommes, s'appelle *Droit naturel*, c'eſt-à-dire celui que l'Auteur de la nature & de la raiſon dictent également à tous les hommes. 443

Le Droit naturel conſiſte dans ces Loix primitives, qui étant également reconnues par tous les hommes, même par ceux qui les violent, ſont regardées avec raiſon comme gravées dans le fond de notre être par la main de ſon Auteur. 446. 484.

Preuves de l'exiſtence de ce Droit, tirées de ce que toutes les Nations ont une idée du juſte & de l'injuſte; de ce qu'il n'eſt perſonne qui ne loue les actions conformes à la Juſtice & à l'équité, & qui ne blâme & ne condamne les actions contraires. Autre preuve tirée des remords de la conſcience, quand on a prévariqué contre cette Loi immuable, comme le dit Ciceron dans un beau texte tiré d'un de ſes Livres *de Republicâ*. 446. 514

La Loi naturelle peut s'obſcurcir pour un tems, mais rien ne ſçauroit l'effacer. 485

L'homme a un rapport néceſſaire à Dieu, à lui-même, & à ſes ſemblables; ainſi il ne peut être heureux qu'autant qu'il ſera bien avec Dieu, avec lui-même, avec ſes ſemblables. 447

Il faut rapporter à ces trois objets les devoirs que lui impoſe le Droit naturel; ce qu'il faut entendre non-ſeulement de chaque homme en particulier, mais même de chaque Nation, de chaque Royaume, & généralement de tout Etat. 448

Ainſi pour bien connoître le Droit naturel, & ſon étendue, il faut l'enviſager ſous ces trois points de vue.

Obligations que le Droit naturel impoſe à l'homme envers Dieu.

La premiere idée de Dieu & de l'homme ſuffit pour faire ſentir que celui-ci cherche invinciblement un bonheur infini qui ne peut être que Dieu même.

De cette idée fondamentale, qui eſt comme la métaphyſique du Droit naturel, il eſt facile de tirer ſept Regles principales & eſſentielles, auxquelles on peut rapporter tous les devoirs de l'homme envers Dieu. 448. 449. 450.

I. REGLE. Tâcher de développer en nous de plus en plus l'idée que Dieu nous a donnée de lui-même, de ſa ſcience, de ſa ſageſſe, de ſa puiſſance, & de ſes autres perfections. 451

II. REGLE. Tendre continuellement par nos déſirs & nos affections, à nous unir de plus en plus à l'Etre Suprême, qui eſt l'unique ſource de notre félicité. *ibid.*

III. REGLE. Ne nous aimer qu'en Dieu, & pour Dieu, ou plutôt n'aimer que Dieu en nous aimant nous-même. 452

IV. REGLE. Regarder Dieu ſeul comme aimable, & ne pas attacher notre amour à des biens qui en ſont indignes, & incapables de le ſatisfaire. *ibid.*

V. REGLE. Craindre infiniment de déplaire à Dieu, & le craindre d'autant plus que nous l'aimerons davantage. 452

VI. REGLE. Ne nous adreſſer qu'à Dieu pour lui demander les vrais biens, & pour détourner de nous

les véritables maux ; priere dont les Poëtes profanes nous ont laiſſé le modele. 453

VII. REGLE. Imiter les perfections de Dieu, y conformer nos penſées & notre volonté ; juger de tout comme Dieu, vouloir tout ce qu'il veut, rejetter tout ce qu'il ne veut pas ; nous ſervir de ce rayon de lumiere qui eſt dans tous les hommes, pour méditer ſur notre état, pour connoître notre grandeur & notre baſſeſſe ; ce que nous recevons continuellement de l'Auteur & du Conſervateur de notre être, ce que nous devons en craindre, ce que nous pouvons en eſpérer ſi nous cherchons en lui ce qui nous manque. 453. 454. 455

TOUTES ces Regles peuvent ſe réduire à une ſeule, c'eſt-à-dire, à une attention continuelle pour nous unir à Dieu comme au centre unique de notre bonheur & à la fin derniere de notre être. 457

Voilà le précis des devoirs de l'homme envers Dieu ; devoirs qu'on ne peut appeller *Droit* en ce ſens qu'il ſignifie des obligations réciproques entre Dieu & l'homme, puiſque Dieu ne doit rien à l'homme ; mais en ce ſens ſeulement qu'il renferme des devoirs eſſentiels de l'homme envers Dieu, ou de la Créature envers le Créateur. 457. 458.

Devoirs naturels de l'homme envers lui-même.

Ces devoirs ſont fondés ſur ce que l'homme qui eſt raiſonnable, s'il s'aime véritablement lui-même, doit toujours tendre à ſon bonheur par ſa perfection ; que les deux ſubſtances dont il eſt compoſé, doivent y coopérer chacune en ſa maniere, parce que les biens & les maux leur ſont communs en quelque ſorte par l'impreſſion qu'elles en reçoivent chacune ſelon ſa nature. De-là, les Regles ſuivantes :

I. REGLE. L'homme eſt obligé de travailler à la perfection de ſon corps & de ſon ame, & de tout ce qui fait en lui le compoſé de l'un & de l'autre. 458. 459

La perfection du corps eſt très-utile pour la perfection de l'ame, parce que le corps eſt d'un grand ſecours à l'ame pour faire ſes fonctions.

II. REGLE. Comme l'ame eſt l'image de la Divinité, & par-là infiniment élevée au-deſſus du corps, il faut beaucoup plus travailler à la perfection de l'ame qu'à celle du corps. 460

III. REGLE. Pour arriver à cette perfection de l'ame, il faut, 1°. qu'il y ait une conformité de ſes Jugements avec ſes idées claires & diſtinctes. 2°. Un parfait accord de ſes ſentiments, & des mouvements de ſon cœur avec ſes jugements. 3°. Des paroles & des actions, avec ſes jugements & ſes ſentiments. 460. 461

IV. REGLE. Eloigner de notre eſprit tous les objets qui peuvent nous diſtraire de notre véritable bonheur qui eſt Dieu, & diriger vers lui les penſées de notre eſprit & les mouvements de notre cœur. 461

V. REGLE. Ne pas ſe livrer à une curioſité téméraire d'approfondir & de comprendre l'immenſité de l'Etre ſuprême, mais imiter un grand homme de l'Antiquité, qui, au rapport de Tacite, avoit ſçu tempérer l'ardeur de ſa curioſité par

par ſa raiſon, & être ſobre dans ſa ſageſſe même. 462

VI. REGLE. Ne point abuſer de la puiſſance que nous avons ſur les deux ſubſtances qui compoſent notre être, pour nuire à la perfection de l'une ou de l'autre. 463

VII. REGLE. En appréciant le mérite des deux ſubſtances qui compoſent notre être, il faut donner la préférence à celle qui eſt la plus parfaite, & la ſeule qui ſoit capable du bonheur que nous déſirons ſans ceſſe. *ibid.*

VIII. REGLE. S'il ſe trouve des occaſions où la perfection de l'une ſoit incompatible avec la perfection de l'autre, il faudra toujours ſe déclarer pour la partie la plus noble. *ibid.*

On conclura de cette huitiéme Régle, que l'objet qui excite notre amour, doit être eſtimé relativement à la valeur réelle qu'il a par rapport à nous. Pour cela on fera paſſer par le creuſet d'une raiſon épurée ce qu'on appelle communément *Bien ;* & on en conclura encore que le plus grand bien, & à plus forte raiſon le bien par excellence, doit être préféré à tous les autres ; que des délices innocentes qui n'expoſent à aucun retour de douleur, ſont au-deſſus de celles qui, quoique plus agréables dans un moment rapide, deviennent la ſource d'une longue ſuite de déplaiſirs ; qu'il faut acheter par la ſouffrance d'une peine paſſagere, l'exemption de toutes ſortes de peines ; enfin, que la crainte d'une peine actuelle doit encore moins arrêter, lorſqu'il s'agit de parvenir non-ſeulement à l'exemption de toute douleur, mais à un état permanent qui aſſure la jouiſſance d'un plaiſir beaucoup plus grand que la peine par laquelle on peut arriver à cet état. 464. 466

Droit naturel entre l'homme & ſes ſemblables.

Principes qui ſont le fondement de ce Droit.

1°. Tous les hommes ſont ſortis égaux des mains de la Nature : donc ils doivent ſe regarder comme freres, comme enfants d'un même pere, comme une ſeule famille compoſée de tout le genre humain. Par conſéquent s'il y a une Regle qui exige naturellement leur ſoumiſſion, elle doit être commune à tous, puiſqu'ils ſont tous égaux ; elle doit être encore l'effet d'une intelligence & d'une volonté ſupérieure qui impoſe à tous la même Loi. 467. 468.

2°. Tous les hommes ont un plaiſir naturel à voir leurs ſemblables ; & l'uſage de la parole qui n'a été accordé qu'à l'homme, ſuffit ſeul pour montrer qu'il eſt né pour la ſociété. 468

3°. Tous les hommes ont un beſoin réciproque les uns des autres ; ſoit qu'on les conſidere du côté du corps, ſoit qu'on les enviſage du côté de l'eſprit. Preuve de cette vérité. 469

Regles qui dérivent de ces principes.

I. REGLE. Regarder ſes ſemblables en tant qu'hommes, comme ſoi-même, & prendre part à tout ce qui intéreſſe le genre humain, *Homo ſum, &c.* 470. 471

II. REGLE. Faire du bien aux autres hommes comme à ſoi-même, ou du moins être toujours dans la

diſpoſition réelle & effective de leur en faire ; ne leur cauſer aucun mal réel & véritablement nuiſible. 471.

III. Regle. Ne leur faire tort ni dans leurs biens, ni pour leur vie, ni pour leur honneur. 472

IV. Regle. Ne ſe ſervir jamais de la parole, qui eſt un lien de la ſociété, pour fomenter la diviſion, en cachant le vrai ou en préſentant le faux. 472

V. Regle. Etre tellement attaché au vrai, qu'on ne le déguiſe pas, non-ſeulement quand il s'agit de ces vérités néceſſaires & immuables qui ſont le fondement des devoirs naturels de l'homme, mais encore lorſqu'il n'eſt queſtion que de faits purement contingents. Ce ſecond genre de fauſſeté eſt un menſonge qui attaque principalement les hommes ; le premier, qui eſt contraire aux vérités néceſſaires & éternelles, eſt un menſonge, ou plutôt un blaſphême qui attaque directement la Majeſté de Dieu même. 472. 473

VI. Regle. Faire du bien à ſes ſemblables, non par un motif intéreſſé, mais par l'attrait de cette ſatisfaction intérieure qui eſt naturellement attachée à l'exercice de la bienveillance & au plaiſir de faire des heureux ; par conſéquent aſſiſter les miſérables & les indigents, ſoutenir les foibles, défendre les opprimés, conſoler les malheureux, & donner à tous les ſecours qui dépendent de nous. *ibid.*

VII. Regle. Partager avec ſes ſemblables les richeſſes de l'eſprit, de même que les biens du corps : ſi on eſt plus inſtruit qu'eux de la route qui conduit à la ſolide félicité, faire conſiſter une partie de la ſienne à leur montrer ce chemin ; ce que chacun doit faire d'autant plus volontiers, que ſuivant l'expreſſion d'un ancien Poëte, nous ne perdons rien en ſouffrant que les autres allument leur flambeau à celui qui nous éclaire. 476

Les ſept Regles précédentes ſe réduiſent à ces deux préceptes que la Vérité éternelle & incarnée a révélés elle-même : Ne pas faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'ils nous fiſſent ; agir toujours pour leur avantage, comme nous déſirons qu'ils agiſſent toujours pour le nôtre. 476. 477

Ce n'eſt pas la crainte de la violence qui a formé le premier lien de la ſociété. Réfutation de cette erreur de Hobbes & de ſes Sectateurs. 548-550

La ſcene du monde ne s'eſt point ouverte par la guerre, comme d'autres l'ont avancé. Réfutation de cette ſeconde erreur qu'on peut regarder comme le germe de celle de Hobbes. 550. 551

Ces deux maximes ſont le lien de la paix qui doit regner de Nation à Nation, & leur obſervance ſuffit pour maintenir ce qu'on appelle *Jus inter Gentes.* 551.

Il s'enſuit en effet, que comme chaque particulier a droit de jouir ſans trouble de ce qui lui appartient, chaque Etat eſt pareillement autoriſé à conſerver ce qu'il poſſede légitimement. 551

Queſtions ſur le Droit naturel.

I. Queſtion. Le Droit naturel autoriſe-t-il à repouſſer la force par la force ? Explication & limi-

tation à ce ſujet. 478

II. Queſtion. Le Droit naturel autoriſe-t-il à oppoſer la fraude à la fraude ? Non. Preuves de cette négative, & réfutation de la Sentence, *Dolus an virtus, &c.* 479. 480

III. Queſtion. Le Droit naturel mérite-t-il le nom de *Droit* ou de *Loi*, puiſqu'il manque d'une partie eſſentielle des Loix proprement dites, qu'on appelle la *Sanction*, c'eſt-à-dire, de cette diſpoſition pénale qui ſeule peut donner de la terreur à l'homme, & le contraindre à l'obſervation de la Loi ? 481

Déciſion de la Queſtion.

1°. Qu'importe qu'on donne le nom de *Loi* aux Regles dont on vient de parler, ou qu'on les appelle des préceptes de morale qui, par eux-mêmes, n'exercent pas un empire de contrainte, ſi l'obſervation en eſt néceſſaire pour la perfection de l'homme, & pour ſon bonheur ?

2°. Il eſt vrai que le Légiſlateur le plus abſolu, le Monarque le plus puiſſant n'a d'autre voie pour faire exécuter ſes Loix, que de répandre la terreur par la menace des peines. Or la Loi naturelle a tous les caracteres de cette crainte, qui eſt même d'un ordre ſupérieur à celle qu'inſpirent les Loix humaines. 483

Pour le prouver, il ſuffit de diſtinguer trois ſortes de craintes qui affermiſſent l'autorité des Loix humaines, & qui leur font donner le nom de Loix coactives. La premiere eſt celle que l'homme a de lui-même, & des reproches de ſa conſcience. La ſeconde eſt celle qu'inſpire le caractere ou l'autorité du Légiſlateur. La troiſiéme eſt celle qu'on a des Miniſtres, des Exécuteurs, & des Vengeurs des Loix. Or, ces trois genres de crainte ſe réuniſſent, même dans un dégré ſupérieur, pour obliger l'homme à obſerver les Loix naturelles. 483. 484

I. Genre de coaction, tiré de la puiſſance de Dieu en qualité de Légiſlateur.

C'eſt Dieu qui eſt l'auteur du Droit naturel ; or perſonne ne conteſte ſon pouvoir, la juſtice avec laquelle il l'exerce, l'étendue de ſes forces, & l'impoſſibilité d'y réſiſter. Ainſi il y a en Dieu certitude de l'autorité, juſtice de l'autorité, étendue de l'autorité, qui ſont trois caracteres dont la réunion rend le Légiſlateur vraiment redoutable. 485

Or, quelle crainte fondée ſur la menace d'un Légiſlateur mortel & fragile, peut être comparée avec la terreur qu'impriment des Loix dictées par un Légiſlateur éternel, toujours armé d'une puiſſance infinie, & dont les paroles ſont des paroles de vie & de mort ? 487

Par conſéquent, en enviſageant la Loi naturelle du côté de la qualité du Légiſlateur, elle eſt plus obligatoire & plus coactive qu'aucune Loi poſitive. *ibid.*

Cette crainte eſt née avec tous les hommes, elle eſt répandue dans toutes les Nations ; c'eſt par ſon impreſſion qu'on rougit de certaines actions, & qu'on voudroit les cacher, non-ſeulement aux autres

hommes, mais à soi-même. On ne sçauroit éviter les regards de l'Etre Suprême qui porte le flambeau jusques dans les replis les plus ténébreux du cœur humain. Tous les hommes menacent leurs semblables de cette Puissance qu'ils redoutent eux-mêmes ; ils leur reprochent amérement les infractions de la Loi naturelle, ils les citent à ce Tribunal suprême qui doit exercer sa rigueur sur les violateurs de cette Loi. 487. 488

Autre preuve de cette crainte, tirée de l'Athéïsme & du principe même, *Primus in orbe deos fecit timor.* Car on ne craint pas ce qu'on ignore ; ainsi les hommes n'ont pû craindre unanimement la Divinité, que parce qu'ils la connoissent tous. 489

Nouvelle preuve tirée de l'Idolâtrie qui déifioit tons les objets de ses craintes & de ses désirs. 490

3e. Preuve tirée du pressentiment secret de l'immortalité de notre ame, & de l'attente d'une vie future que nous portons tous en nous-mêmes. 490 *& suiv.*

4e Preuve tirée de la religion du serment qui a été en usage dans toutes les Nations de la terre, & par lequel on a toujours reconnu que Dieu punit rigoureusement les infracteurs de la Loi naturelle. 493

5e. Preuve tirée de l'impression de la Loi naturelle sur les Rois de la terre, qui se font gloire de respecter & de suivre ses regles comme ayant leur source dans la Divinité même qui en ordonne l'observation sous les peines les plus séveres. 496

Les Princes invoquent cette Loi dans les Déclarations de guerre, & dans les Manifestes qui les accompagnent. 515. 516

6e. Preuve tirée de la conduite d'une Nation à l'égard d'une autre, qui invoque le Droit naturel que chacune se fait un devoir d'observer, même dans la guerre, par la crainte de ce bras tout-puissant qui met un frein à la fureur des Peuples, & qui les oblige à se renfermer dans les justes bornes de leurs droits respectifs. 498

Ainsi les peines dont les Puissances de la terre menacent les infracteurs de leurs Loix, sont aux peines que Dieu prépare aux violateurs des Loix naturelles & éternelles, comme le Législateur est au Législateur, comme l'homme est à Dieu, comme le fini est à l'infini. 499

Par conséquent il n'y a aucune comparaison à faire entre les divers genres de contrainte que le pouvoir du Législateur divin & l'autorité des Législateurs humains nous inspirent ; ni entre les différens dégrés de coaction que des craintes si disproportionnées, envisagées du côté du Législateur, attachent aux Loix naturelles & aux Loix civiles. 500

II. Genre de Coaction attachée à la Loi naturelle, tiré de la crainte que l'homme a de lui-même.

Je crains Dieu ; c'est ce qui fait la matiere de l'article précédent. Je me crains moi-même : c'est l'objet de celui-ci. 501

Oui, l'homme se craint lui-même.

I^e PREUVE de cette vérité, tirée du sentiment intérieur de chaque

homme, & d'une eſpece de guerre inteſtine qui s'éleve ſans ceſſe au-dedans de lui-même, & qui eſt un effet de la contrainte de la Loi naturelle. 503

IIe. PREUVE, tirée de l'univerſalité de ce ſentiment gravé dans le cœur humain, atteſté par la fable de l'anneau de Gygés, & par pluſieurs Poëtes, comme Horace, Plaute, Juvenal & Perſe. 504-507

IIIe. PREUVE, tirée de la cruelle expérience que Tibere, quoique Empereur, a perſonnellement faite en ce point. 508. 509

IVe. PREUVE, tirée de l'idée que des Peuples entiers ont eue de la Juſtice & de la vertu, par oppoſition au Vice & à l'Injuſtice. 508

III. Genre de Coaction attachée à la Loi naturelle, tirée de la crainte des autres hommes.

Un ſentiment intérieur nous apprend que tout être raiſonnable déſire toujours d'être parfait. Mais comme les témoignages de l'amour propre ſéduiſent quelquefois l'homme, dans le tems même qu'ils lui ſont le plus favorables, il cherche toujours à s'en aſſurer par le jugement de ſes ſemblables. Ainſi, il eſt mortifié quand il eſt obligé de ſe condamner lui-même dans le mal qu'il fait, & ſa peine reçoit un accroiſſement ſenſible par l'improbation & par le blâme de ſa conduite. 511

C'eſt pour cela que les hommes qui agiſſent le plus contre la Juſtice, cherchent toujours à paroître juſtes extérieurement. 512

D'ailleurs ſi nous violons les regles de la Loi naturelle envers nos ſemblables, nous ne pouvons éviter la crainte du tort effectif qu'ils peuvent nous faire dans notre corps & dans nos biens. 513

Les regles du Droit naturel méritent par conſéquent le nom de *Loi*, pris dans toute ſa rigueur, puiſque l'homme eſt comme forcé de les ſuivre par trois genres de crainte, qui en forment la diſpoſition pénale; crainte de Dieu, crainte de ſoi-même, crainte des autres hommes, qui ſe trouvent toujours réunies, relativement à la Loi naturelle, & qui ſont au contraire ſouvent ſéparées, relativement aux Loix civiles purement arbitraires. 513. 514

IVe. QUESTION. Pourquoi la Loi naturelle qui imprime une vénération ſi générale & une frayeur ſi profonde, eſt-elle ſi mal obſervée? Pourquoi a-t-il fallu, dans chaque Nation, faire une multitude de Loix pour en expliquer ou affermir les regles? 516

1°. Si l'on veut conclure de l'inobſervation de la Loi naturelle, qu'elle n'eſt pas une Loi; il faudra par la même raiſon ôter ce caractere aux Loix civiles, parce que pluſieurs perſonnes les violent ouvertement, malgré la grandeur des châtimens dont elles menacent les prévaricateurs. 517

2°. Si l'on viole plus aiſément la Loi naturelle, c'eſt que nous ne la voyons que par l'eſprit & par une expérience dont les leçons toujours lentes, ſont quelquefois trop tardives; les Loix civiles au contraire ſont devant nos yeux, elles

nous frappent par le ſpectacle effrayant des peines extérieures & ſenſibles qui les accompagnent. *ibid.*

3°. Nos perſonnes & nos biens ſont en ſûreté ſous la protection des Loix civiles qui ont été faites dans chaque Nation. L'impreſſion ſenſible & effrayante de ces Loix, diminue celle des Loix naturelles qui ne nous vient pas par les ſens; ce qui va quelquefois ſi loin, qu'elle nous fait perdre de vûe le véritable original des Loix civiles, & l'auguſte caractere de la volonté & de la juſtice du ſouverain Légiſlateur. 517. 518

Par ce moyen nous portons l'aveuglement juſqu'à douter, & quelquefois même juſqu'à nier l'exiſtence de la Loi naturelle, pendant que les Loix civiles ne ſont à proprement parler, ou du moins ne doivent être que la confirmation ou l'explication & le ſupplément de la Loi naturelle. 518. 519

4°. Malgré l'impreſſion continuelle & ſenſible des Loix civiles dans l'état où le genre humain ſe trouve aujourd'hui, il eſt vrai encore que la Loi naturelle & immuable eſt celle qui agit le plus fortement ſur le cœur du plus grand nombre des hommes. En effet, il y a un grand nombre d'actions criminelles dont le commun des hommes s'abſtient par la ſeule crainte d'être regardés comme violateurs de la Loi naturelle. Auſſi les hommes les plus injuſtes & les plus violents ſe croiroient-ils perdus d'honneur, s'ils oſoient s'élever publiquement contre les principes eſſentiels du Droit naturel, & perſonne ne veut faire connoître ſes égarements à cet égard; au lieu qu'on ſe fait un jeu d'avouer, quand on le peut faire impunément, qu'on a éludé l'obſervance d'une Loi purement poſitive. 519. 520

La Loi naturelle a un caractere particulier que n'ont pas les Loix civiles. Celles-ci ont été faites peu à peu, & perfectionnées par le temps & la réflexion. Le Droit naturel au contraire a eu d'abord toute ſa perfection. 515

Droit public. Si l'on enviſage le Droit comme ayant pour objet direct & immédiat, la perfection & le bonheur des Sociétés moins nombreuſes, qu'on appelle *Nation*, *Royaume*, *République*: c'eſt proprement *le Droit public.* 443

Il y a deux ſortes de Droit public. L'un regarde les regles que les Sociétés dont on vient de parler doivent garder entr'elles, & on l'appelle *Droit des gens* ou *Droit entre les Nations*, c'eſt-à-dire, *Jus Gentium* ou *Jus inter Gentes.* C'eſt le Droit public extérieur. 444. 521

Si l'on le regarde comme étant propre à chacune de ces Sociétés, en tant qu'elles forment un corps diſtinct & ſéparé de tous les autres, on l'appelle *Droit public intérieur*, c'eſt-à-dire, *Jus Gentis publicum*, qui eſt propre à chaque Etat, & qui tend à la perfection & à la félicité dont il eſt capable. *ibid.*

Si l'on prend le terme de *Droit*, comme ne contenant que les regles qui doivent avoir lieu entre les membres de chaque Etat, on l'appelle *Droit privé*; parce qu'il a

pour objet direct l'intérêt particulier de ceux qui vivent sous la même Domination. 444. 445

Ainsi *le Droit public extérieur* de la France, est celui qu'elle doit observer avec les Nations voisines ; & *le Droit public intérieur*, est celui qui y est établi pour la perfection & la félicité de la Monarchie considérée comme un corps distinct & séparé de toutes les autres Nations. 445

Il faut remarquer que toutes ces especes de *Droit*, renferment toujours un mélange du Droit naturel & primitif, qui est la source & le fondement de toutes les Loix ; ce qui est vrai principalement du Droit public, qui n'est, à proprement parler, qu'une émanation du Droit naturel. Ainsi, il faut se former d'abord une notion générale du Droit naturel, avant que de passer au Droit public. 445. 446

Voyez suprà, Droit naturel.

Dans les grandes Sociétés qui forment un Etat ou une Nation, il y a toujours deux intérêts à distinguer ; celui de chaque Citoyen envisagé séparément, & celui de tous les Citoyens pris en commun, qu'on appelle autrement l'intérêt de l'Etat entier.

Il est nécessaire de sçavoir d'un côté, ce qui divise souvent ces deux intérêts ; & de l'autre, ce qui doit les unir & les concilier. 522

Cela dépend de quelques principes.

Ier PRINCIPE. L'objet essentiel de toute Société civile, est la felicité du Corps entier. 524

IIe PRINCIPE. Le bonheur particulier de chaque Membre d'une société, fait le bonheur de la société entiere, comme dans le corps humain la santé de chacun de ses membres fait le bien être de tout le corps. 524

IIIe PRINCIPE. Réciproquement le bonheur total d'une Nation considérée en général, renferme le bonheur particulier de chaque Citoyen. La santé parfaite du corps humain dépend de celle de chacun de ses membres ; la bonne disposition du tout, dépend du bon état de chacune de ses parties. 525

De-là deux conséquences naturelles.

1°. Dans tout genre de Gouvernement ceux qui en tiennent les rênes sont obligés, pour leur propre bonheur, de tendre continuellement à faire celui de leurs Sujets ; parce qu'ils sont en un sens plus malheureux que ceux qu'ils gouvernent, s'ils ne regnent que sur des misérables.

2°. Réciproquement chaque Citoyen doit pour son propre bonheur & son intérêt véritable, concourir de toutes ses forces au bien commun de l'Etat entier ; parce qu'un membre particulier ne peut être heureux pendant que tout le reste du corps souffre. 525. 526

Ainsi, il est faux que l'intérêt du Roi soit opposé à celui de son Peuple ; il est également faux que l'intérêt public n'ait point de plus grand ennemi que l'intérêt particulier. 526

IVe PRINCIPE. Aucune société de plusieurs hommes ou de plusieurs familles, ne peut être heureuse ni en général ni en particulier, si elle n'a un Chef, une Puissance

ſupérieure qui préſide ſagement à toutes les opérations de ſes membres. 527

La néceſſité d'un tel Gouvernement eſt fondée ſur la nature de l'homme tombé dans la dépravation, ſur ſes beſoins, ſur la Loi naturelle. Elle a été pour ainſi dire révélée aux hommes par la Raiſon, & elle eſt confirmée par l'expérience preſqu'univerſelle de tous les ſiécles, en remontant juſqu'au premier âge du monde. *ibid.*

En effet, l'homme ne peut être heureux que par la perfection qui lui convient ; & une entiere ſolitude ſuffiroit ſeule pour le rendre malheureux. Il a beſoin de ſes ſemblables pour ſe procurer pluſieurs choſes utiles qui ſont entre leurs mains, & pour éviter un grand nombre de maux dont l'infirmité humaine eſt continuellement environnée. Ainſi, ſon bonheur dépend de la ſociété des autres hommes ; mais il ne s'y trouvera pas, ſi la ſociété elle-même n'eſt réglée de telle maniere qu'elle procure cette ſûreté, cette tranquillité, cette communication facile des avantages réciproques qui forment le lien, la félicité du corps entier, ainſi que celle des membres. 528. 529

On ne peut parvenir à un ſi grand bien que par l'empire de la Raiſon ou par celui de l'Autorité.

Il eſt évident dans l'état préſent du genre humain, que la Raiſon ſeule ne peut pas procurer ces avantages. Preuves de cette vérité. 529. 530.

Ainſi, il a été néceſſaire de prendre un Chef, d'avoir recours à une Autorité Suprême, qui devenant l'arbitre des biens & des maux de la vie préſente, pût regner par les Paſſions ſur les Paſſions mêmes. 531

Par conſéquent il eſt certain 1°. Que la néceſſité d'un Gouvernement, tel qu'il ſoit, eſt une vérité également démontrée par la Raiſon & par l'Expérience. 2°. Qu'un Gouvernement, quoiqu'imparfait & mal réglé, vaut mieux que l'Anarchie entiere. 3°. Qu'un bon Gouvernement eſt de tous les états le plus favorable à l'humanité, & que cet heureux état conſiſte principalement dans l'accord entre l'intérêt public & l'intérêt particulier. 4°. Que la raiſon étant également impuiſſante pour l'établir & le conſerver, on ne peut y parvenir que par la voie de l'Autorité. 532

Ve PRINCIPE. C'eſt Dieu lui-même qui eſt le véritable fondateur de cette Autorité Suprême dont on vient de prouver la néceſſité. 532

Preuve de cette vérité, tirée de l'Ecriture Sainte. *ibid.*

Autres preuves, tirées de la Raiſon.

1°. Dieu a créé l'homme pour vivre en Société, c'eſt-à-dire dans une ſociété bien réglée & vraiment utile à tous ſes membres. Il a voulu les y rendre bons par l'attrait de la récompenſe, & les empêcher de devenir mauvais, par la crainte des peines. Donc Dieu a voulu auſſi que chaque Société eût un Chef Suprême, qui fût comme le premier mobile de ces deux grands reſſorts du cœur humain, c'eſt-à-dire, de l'eſpérance & de la crainte. 533. 534.

2°. Dieu

2°. Dieu a créé l'homme à ſon image ; il eſt même ſouvent appellé le petit monde, ou le monde en racourci. C'eſt pour cela que Platon a copié le plan de ſa République ſur l'idée de cet empire naturel que l'homme exerce ſur lui même. La Raiſon à qui il appartient de commander aux paſſions & de conduire l'homme entier, lui paroît être l'image la plus naturelle de cette Autorité ſuprême qui eſt l'ame de tous Gouvernements ; & la conſéquence évidente de cette comparaiſon, eſt qu'il faut dans le corps politique comme dans le corps naturel, qu'il y ait toujours une ame, une intelligence, une raiſon dominante, qui exerce ſon empire ſur toutes les parties inférieures, & qui les rapporte toutes à la fin commune, c'eſt-à-dire au bien du corps entier.

Ainſi, l'Autorité ſouveraine eſt le caractere le plus éminent de la reſſemblance de Dieu, qu'il fait éclater dans tous ceux que le Légiſlateur éternel fait regner ſur la terre, & qui exercent ſur les hommes une autorité dont il eſt la ſource & le principe ; autorité qu'on doit reſpecter par un ſentiment de conſcience, & à laquelle on ne peut réſiſter, ſans réſiſter à la volonté même de Dieu. 534. 537

Par conſéquent toute Puiſſance vient de Dieu, & n'eſt pas l'unique effet de la crainte ou de l'intérêt particulier. 537. 538

L'Autorité ſuprême ne vient pas non plus d'un pacte ou d'une ſimple convention volontaire, par laquelle on aura jugé à propos de ſe donner un Maître. Elle vient d'une ſource ſupérieure, & de celui qui eſt le principe eſſentiel & primitif de toute Autorité temporelle.

Dieu a trouvé bon quelquefois, que le choix de ceux qu'il deſtine à gouverner, dépendît juſqu'à un certain point, de la volonté des Peuples ; mais cette volonté même n'eſt qu'un inſtrument entre ſes mains, pour donner l'autorité qui vient immédiatement de lui, à tous ceux qui gouvernent dans les Républiques, dans les Monarchies électives, & dans les Royaumes héréditaires. C'eſt ce que Charlemagne voulut ce ſemble exprimer, lorſque pour prendre poſſeſſion de l'Empire, il mit ſon épée ſur l'Autel, d'où il la reprit enſuite ; cérémonie que nos Rois ont faite depuis à leur Sacre, & par laquelle ils proteſtent publiquement à la face des Autels, qu'ils tiennent de Dieu leur autorité, & que les Peuples reçoivent le Roi en quelque maniere des mains de Dieu même. 538. 541

Par-là tout ſe ramene à l'unité. Tous ceux qui participent au Gouvernement d'un Etat, rapportent leur pouvoir au Prince, & le Prince en rend hommage à Dieu comme au Roi des Rois. C'eſt ce qui forme ce qu'on appelle *la Hiérarchie ſéculiere ou temporelle*, dont l'origine eſt auſſi dépendante de la Divinité, que la Hiérarchie Eccléſiaſtique ou ſpirituelle. 541. 542

Etendue de l'Autorité ſuprême dans l'ordre du Gouvernement Temporel & Politique.

Principes généraux ſur cette Matiere.

1°. Le principal, & en un ſens

l'unique objet de toute société civile considérée dans son corps & dans ses membres, est la perfection & la félicité. 542

2°. Tout corps politique, comme tout corps naturel, a un chef qui préside à tous ses membres. Ce Chef & ces membres sont obligés mutuellement de travailler à leur perfection & à leur félicité commune; & cette obligation est d'autant plus grande dans le Chef, que son pouvoir est plus grand, en le comparant à celui des membres. 542. 543

3°. Il suit de-là que le bonheur d'un Etat bien gouverné, consiste dans cette correspondance, cette harmonie, & cette espece de concert qui fait que chaque Citoyen, en travaillant à sa félicité particuliere, travaille en même temps à celle du corps entier, & que le Chef ou le Souverain ne cherche à se rendre heureux que par son attention, & pour ainsi parler, par sa tendance continuelle au bonheur de ceux qui lui sont soumis; enforte que le bonheur des membres fait celui du Chef, comme le bonheur du Chef fait celui des membres. 543. 544

4°. Il y a deux sortes de félicité; l'une se renferme dans les bornes de la vie présente, & on peut l'appeller *félicité humaine;* l'autre a pour objet les biens d'une autre vie, que la Raison & le Sentiment nous annoncent de concert, & sur l'existence de laquelle la Révélation divine & surnaturelle ne nous laisse aucun doute. 544

5°. Il y a des différences essentielles entre ces deux especes de félicité.

Premierement. La félicité temporelle, quelque grande qu'elle soit, ne remplit jamais toute la capacité de l'homme, parce que les biens de la terre étant finis & bornés, ils demeurent toujours au-dessous de l'immensité de ses desirs. Il faut dire la même chose des maux de la vie présente, lesquels étant bornés comme les biens, sont toujours susceptibles d'augmentation, sans néanmoins arriver jamais jusqu'à l'infini. 545

Secondement. Quand le bonheur de l'homme sur la terre pourroit être porté au plus haut dégré, il ne parviendroit jamais à le satisfaire pleinement; parce que l'homme est assuré que ce bonheur finira, & qu'il n'aura qu'un tems, ainsi que les maux dont il peut être affligé. Si donc l'homme jouit des biens présents, il est affligé par la crainte de les perdre; s'il éprouve les maux présents, ils ne sont pas infinis, & il est d'ailleurs consolé par l'espérance de les voir finir. Mais il n'en est pas ainsi des biens & des maux de la vie future. Ils banniſſent également toute frayeur & tout espoir, parce qu'ils sont comme marqués au coin de l'éternité de Dieu même. 545. 546

6°. Tous les efforts de la Raison naturelle ne peuvent pas rendre l'homme véritablement heureux sur la terre; ils se terminent toujours à lui montrer seulement ce qui lui manque, & à le lui faire desirer. 546

Il faut donc qu'il cherche son bonheur dans une autre vie. Mais pour y arriver, il a besoin de deux secours qui lui manquent également, c'est-à-dire, d'une lumiere

qui lui montre le chemin par lequel il doit marcher, & d'un ſecours de ſentiment, qui dirige ſes pas, qui le fortifie, qui termine cette guerre inteſtine qui ſe fait ſans ceſſe au-dedans de lui-même, & qui entretient dans ſon cœur une contradiction continuelle, par laquelle il approuve le bien qu'il ne fait pas, & condamne le mal qu'il fait. 546. 547

Dans cet état, Dieu ſeul eſt ſon Libérateur. Il n'y a que ſa grace qui puiſſe lui montrer la route des véritables biens, & lui donner les forces néceſſaires pour y marcher, en le délivrant des chaînes qui l'environnent dans ce corps de mort où il fait ſa demeure. 547

DROIT ROMAIN. Eloge de ce Droit & étendue de ſon Autorité, même en Pays Coutumiers. 156

Voyez Etudes propres à former un Avocat du Roi, *verbis* Droit Romain. *Voyez encore* Etude de la Juriſprudence Romaine.

DROIT FRANÇOIS. *Voyez* Etudes propres à former un Avocat du Roi, *verbis* Droit François.

DROIT ECCLÉSIASTIQUE. Notions générales pour étudier ce Droit, qu'on appelle auſſi Droit Canonique. 392. 393. 415

Il y a dans le Droit Eccléſiaſtique pluſieurs matieres qu'on peut appeller *mixtes*, & dans leſquelles la Puiſſance Temporelle concourt avec l'Autorité Spirituelle.

Il faut par conſéquent réunir ſur ce Droit deux Etudes ; l'une eſt celle des Regles établies par l'Egliſe ; l'autre eſt celle des Loix que les Princes y ont ajoutées. 416

Il faut commencer par la grande queſtion de l'étendue des deux Puiſſances. 417

Les commençants peuvent ſe contenter de ſe mettre au fait des principes généraux de cette matiere. 418

Lire enſuite l'Hiſtoire du Droit Canonique, qui a été écrite par pluſieurs Auteurs : acquérir une connoiſſance exacte de toutes les Collections des Canons, anciennes & nouvelles, & puiſer les principes dans les meilleures Inſtitutions au Droit Canonique. 419

Voyez Etudes propres à former un Avocat du Roi, *verbis* Droit Eccléſiaſtique. *Voyez encore* Etude de la Juriſprudence Canonique.

On peut diſtinguer deux parties principales dans le Droit Eccléſiaſtique. La premiere, qu'on appellera la partie ſupérieure de ce Droit, comprend les queſtions qui peuvent s'élever entre le Pape d'un côté, & les Conciles généraux & particuliers de l'autre ; entre le Souverain Pontife & les autres Evêques, entre les Primats & les Archevêques ou les Métropolitains, entre les Métropolitains & les Evêques, entre les Evêques & les Curés, ou autres Miniſtres du ſecond Ordre. 420

La ſeconde partie regarde plus directement l'intérêt & les droits de certaines perſonnes Eccléſiaſtiques ; tels ſont les droits des Gradués, des Indultaires & autres Expectans ; les différentes eſpeces de préſentations ou nominations, les divers genres de collations, le poſſeſſoire & le pétitoire des Bénéfices, les Privileges, les Droits honorifiques : les Dixmes, les Réparations des Egliſes. 420. 421

L'étude du Droit Ecclésiastique a deux objets principaux. Le premier est la connoissance exacte des Loix, des Actes & autres monuments publics qui forment comme le fond de ce Droit. Le second est l'étude des Jurisconsultes qui ont expliqué par des Commentaires le texte des Loix & des Actes public, ou qui ont fait des Traités pour développer les principes de la Jurisprudence Ecclésiastique. 423

Etendue du premier objet.

On peut le réduire quant à présent, à l'étude des Loix des Empereurs Romains sur les matieres Ecclésiastiques, depuis Constantin jusqu'à Justinien, avec les Notes sçavantes de Jacques Godefroi sur celles de ces Loix qui sont dans le Code Théodosien. 429

Ensuite on passera à l'Etude de la Pragmatique Sanction qui est de 1438, au Concordat, & au Concile de Trente. 425

Raisons pour lesquelles on doit faire une étude de la Discipline établie par ce Concile. 425. 426

Ajouter ensuite les principales Ordonnances de nos Rois sur les matieres Ecclésiastiques. Détail des principales Ordonnances sur cette matiere. 426

Lire après cela les articles de M. Pithou sur nos Libertés, les Discours de MM. les Avoc. Généraux, sur-tout dans les affaires publiques Ecclésiastiques. Utilité de cette derniere lecture. 427

Tâcher de se procurer, s'il est possible, tous ces Discours. *ibid.*

Ouvrages à lire sur la premiere Partie du Droit Ecclésiastique.

M. le Vayer sur l'*Autorité des Rois dans l'administration de l'Eglise.* 428

Grotius *de Imperio Summarum Potestatum circà Sacra.* 429

Critique & éloge de cet Ouvrage qu'il faut lire avec beaucoup de précaution. *ibid.*

Le Songe du Verger. 430

Cet Ouvrage est un monument de l'ancienne Tradition de la France sur la distinction des deux Puissances. Mais il y a bien des choses frivoles & inutiles à y passer. *ibid.*

Loiseau & Domat. 430

Articles de M. Pithou sur les Libertés de l'Eglise Gallicane. 431

Défense de la Déclaration du Clergé de France de 1682, par M. Bossuet. *ibid.*

Traité manuscrit de M^e le Merre, *de la Discipline de l'Eglise de France, & de ses usages particuliers.* 431

Ouvrages à lire sur la seconde Partie du Droit Ecclésiastique.

Sur l'Histoire du Droit Eccléſ. lire l'Institution de M. l'Abbé Fleury. Elle est bien superficielle. 432

L'Institution de M. Doujat, qui est plus étendue. *ibid.*

Les Prénotions Canoniques du même Auteur, ou du moins les cinq premiers Livres de cet Ouvrage. *ibid.*

Le Traité de François Florent *de Origine & Arte Juris Canonici.* C'est un des meilleurs Ouvrages sur cette matiere. 432

Les Prolégomenes de Béveregius dans son *Pandectæ Canonum.* 432

Melchior Pastor sur les Bénéfices. 433

Les Paratitles de Canisius sur les Décrétales, *ibid.*

Le Traité des Bénéfices de Fra-Paolo. 433

Quant à la Pragmatique & au Concordat, en lire d'abord l'Hiſtoire dans MM. Dupuy. 434.

Tâcher enſuite d'en bien entendre le texte ; faire une analyſe des titres principaux, ſçavoir *de Collationibus*, *de Cauſis*, *de Pacificis Poſſeſſoribus*, *de Frivolis Appellationibus* ; ajouter pour le Concordat, le titre *de Regiâ in Prælaturas Nominatione.* 435

Joindre au titre *de Collationibus*, tout ce qui ſe trouve ſur les Gradués dans les Ordonnances antérieures & poſtérieures au Concordat. *ibid.*

Concile de Trente. Lire bien les Seſſions qui regardent la Diſcipline, & tâcher d'y joindre les notes manuſcrites de M^e le Merre ſur ce Concile. 435. 436

Y ajouter la lecture de l'Ouvrage intitulé *Jus Belgarum*, & ce qu'en dit Bochel Decret. Eccleſ. Gallic. Liv. 5. pag. 916. & ſuivantes. *ibid.*

Etude des Ordonnances ſur les matieres Eccléſiaſtiques.

On les trouve preſque toutes raſſemblées dans un nouveau Traité des Bénéfices Eccléſiaſtiques, Tom. 3. *in*-4°. Edition de 1736. 436

Plan qu'il faudroit ſe faire pour étudier à fond les Ordonnances ſur les matieres Eccléſiaſtiques. Critique de celui que le Préſident Briſſon a fait dans ſon Code Henry. 437-439

Auteurs Ultramontains ſur le Droit Eccléſiaſtique.

Les plus eſtimés entre les Anciens, ſont Innocent IV. Jean André, Hoſtienſis, Boïch, Panorme, Zarabella, Joannes de Anania, &c. 440

Entre les Modernes, les plus célèbres ſont Fagnan & Gonzales. *ibid.*

Parmi les Interprêtes François, les meilleurs ſont Florent, la Coſte & Van-Eſpen. *ibid.*

L'étude des anciens Commentateurs a deux avantages. 1°. On y trouve pluſieurs faits ſinguliers, arrivés de leur temps, qui peuvent ſervir beaucoup à illuſtrer la Juriſprudence Canonique. 2°. On y remarque les progrès des Opinions Ultramontaines, & on peut en tirer de grands avantages en France, pour combattre les Partiſans de la pleine puiſſance du Pape. 440. 441

DUMOULIN. Eloge de ſon Commentaire ſur le titre des Fiefs de la Coutume de Paris, & de ſes Apoſtilles ſur les différentes Coutumes du Royaume. 396. 397

DUPLESSIS. Son Commentaire ſur la Coutume de Paris n'eſt pas aſſez ſolide ni aſſez profond ; mais il eſt clair & méthodique dans ſa maniere de diſcuter les principes du Droit Coutumier. 394. 395

E

ECOLES DE DROIT. Les études qu'on fait dans les Ecoles de Droit, ne ſont, à proprement parler, qu'une préparation à l'étude. 388

EDUCATION. C'eſt un devoir pour les Magiſtrats, de veiller & même de préſider à l'éducation de leurs enfants ; mais on ſe décharge de cette occupation importune. Il y

a même des maiſons de Sénateurs, qui ſont ſouvent un écueil pour l'innocence de leurs enfants. 103
Vœux que les Magiſtrats obſervateurs de leur devoir, font pour leurs enfants. 105
EGLISE. L'Egliſe eſt dans l'Etat, & non l'Etat dans l'Egliſe. 416
ELÉVATION. *Voyez* Magiſtrat.
ELOQUENCE. Elle n'eſt pas néceſſaire à l'Avocat pour arriver à la plus grande élévation. La Science a ſes couronnes auſſi bien que l'Eloquence, & l'ordre des Avocats ne ſe vante pas moins des grands hommes qui l'ont enrichi par leur érudition, que de ceux qui l'ont orné par leur éloquence. 6
Il ne faut pas faire de l'Eloquence un Art mercénaire. 8
Accord de l'Eloquence & de la Philoſophie. Caracteres diſtinctifs de l'une & de l'autre. 13
La véritable Eloquence eſt fondée ſur la connoiſſance de l'homme & ſur les principes de la Morale. 14
Cauſes principales de la décadence de l'Eloquence parmi nous. 1°. On veut être Orateur trop tôt. 2°. On néglige & on mépriſe l'étude & la connoiſſance de l'homme. 15
La décadence de l'Eloquence du Barreau ne vient pas de ce qu'il y a aujourd'hui moins d'eſprit qu'autrefois. Jamais l'eſprit n'a été un bien plus commun, & nous avons d'ailleurs plus de ſecours pour l'Eloquence que n'en avoient nos Peres. 31
D'où vient donc cette décadence ? Elle vient 1°. de ce que pluſieurs Sujets entrent dans le Barreau ſans talents, & par les ſeuls motifs du plus ſordide intérêt. 32. 33
2°. Ils n'ont point ces grands ſentiments du cœur, qui ſont néceſſaires à l'Orateur. 33
3°. Leur eſprit n'a pas acquis cette étendue de connoiſſances qui ſont néceſſaires à l'Orateur. 34
Détail de celles qui ſont néceſſaires pour exceller dans le Barreau. *ibid.*
L'Orateur doit connoître l'homme tout entier ; il doit ſçavoir la Juriſprudence Romaine, l'Hiſtoire & la Poëſie. *ibid.*
4°. Cauſe de la décadence du Barreau, le mépris de la Science & l'affectation de l'ignorance la plus univerſelle. 35
5°. Cauſe. On attribue tout à l'eſprit ; mais qu'eſt-ce que l'eſprit quand il n'eſt pas formé par la Science ? Idée qu'on doit s'en faire en ce cas. 35. 36
Nos Peres avoient ſur ce point des penſées bien différentes des nôtres ; & cette différence de penſer rendoit auſſi leur conduite différente de la nôtre. 36. 37
6°. Cauſe. L'impatience de ſe montrer trop tôt au Barreau. 37
Conſeil ſalutaire donné à cet égard par M. le P. P. de Lamoignon à Me Langlois célebre Avocat. 38
Effets funeſtes de la précipitation qu'on a de vouloir briller trop tôt. 39
Voyez Imagination. Orateur.
EQUITÉ. L'équité. Sa nature & ſes effets. Uſage pernicieux qu'en peut faire le Magiſtrat. 127
ERARD. (M^e) Eloge de ſes Plaidoyers, 408
ESPRIT DE LA LOI. Il eſt des Magiſtrats qui ne ſont occupés que

de l'eſprit de la loi ; d'autres ſont eſclaves de la lettre. Deux extrémités à éviter. 116

Esprit. Idée qu'on doit ſe former de l'eſprit, quand il n'eſt pas nourri par la ſcience. 35

Maniere de penſer de nos Peres ſur ce point. 36

Rien n'eſt plus dangereux au Magiſtrat, que l'eſprit ſans la ſcience. 109

Quand l'eſprit pourroit ſeul découvrir les premiers principes du Droit naturel, il ne ſçauroit pénétrer ; ſans le ſecours de la Science, le Droit poſitif dont la variété & la confuſion eſt infinie. 114

Contraſte du Magiſtrat qui n'a que de l'eſprit, & de celui qui connoît le prix de la Science. 117

Voyez Science du Magiſtrat *verbo* Magiſtrat.

Etat. *Etat naturel de l'homme.* Réfutation du ſyſtême des Philoſophes tant Anciens que Modernes, qui ont pris le déſordre & le trouble des Paſſions pour l'état naturel de l'homme. 470

Etat. *Voyez* Magiſtrat.

Etudes. Les études que les jeunes gens font dans les Univerſités, ne ſont que *les élément des Sciences ;* & elles ne ſervent, pour parler exactement, qu'à les rendre capables d'étudier. 258

Etude des Loix. Maniere dont les anciens Magiſtrats vivoient & étudioient. Différence prodigieuſe de ces temps avec les nôtres. 315

Méthode pour ne point s'effrayer de la vaſte étendue de l'étude des Loix. 258

On peut en rapporter le commencement à l'étude de la Religion, de la Juriſprudence, de l'Hiſtoire & des Belles-Lettres. 259

Il ne faut pas d'abord entreprendre d'approfondir chacun de ces objets. N'ambitionnons pas de tout ſçavoir, afin de mieux apprendre ce qu'il nous eſt eſſentiel de ſçavoir. *ibid.*

Beau mot de Tacite à ce ſujet. 259. 260

Etude de la Religion. Elle eſt abſolument néceſſaire au Juriſconſulte & au Magiſtrat, 260

La conviction qu'on acquiere de la divinité de la Religion par la lecture & par le raiſonnement, quelque forte qu'elle ſoit, eſt beaucoup inférieure au don de la Foi, même dans le cœur d'un Payſan. 261

Cette étude eſt très-utile pour ſe mettre en garde contre les raiſonnements captieux des eſprits forts. 261

Leur ſyſtême eſt plus difficile à ſoutenir que celui de la Religion ; puiſqu'ils ſont forcés de dire qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il n'a rien révélé aux hommes ſur la Religion : deux aſſertions également fauſſes & paradoxales. 262

Il n'eſt pas plus poſſible de douter raiſonnablement de la vérité de la Religion Chrétienne, qu'il ne l'eſt de douter s'il y a eu un Céſar, ou un Alexandre. *ibid.*

Pour ſe convaincre que la Religion Chrétienne eſt la ſeule véritable Religion, les meilleurs Ouvrages qu'on puiſſe lire, ſont

Abbadie,

Grotius,

Les Penſées de M. Paſcal,

La ſeconde partie du Diſcours de M. Boſſuet Evêque de Meaux ſur l'Hiſtoire Univerſelle.

A ces Ouvrages on peut en ajouter d'autres qui ſont poſtérieurs, comme les Principes de la Foi, en 1736.

L'Expoſition de la Doctrine Chrétienne en 1744.

Queſtions diverſes ſur l'Incrédulité en 1751.

Les Preuves de la Religion de Jeſus-Chriſt, par M. le François, en 1752, &c. 263

Abbadie n'a pas traité avec aſſez de force & de capacité, l'argument des Prophéties, que S. Pierre regardoit comme la plus grande preuve de la Religion. 263

Le troiſiéme volume d'Abbadie, où il traite de la Divinité de Jeſus-Chriſt, eſt la partie de ſon Ouvrage qui eſt le moins bien travaillée. 264

Grotius a moins d'ordre qu'Abbadie ; mais on y trouve un mélange précieux d'érudition ſacrée & profane ; une infinité de réflexions ſenſées ſur les preuves de fait, qui ſont les plus propres à convaincre de la vérité de la Religion, comme étant plus à la portée de tous les eſprits.

Grotius penſe plus qu'il ne dit ; & Abbadie, quoiqu'il penſe bien, parle encore plus qu'il ne penſe. 264. 265

Aux Ecrits qui viennent d'être indiqués, on peut joindre la lecture de quelques-uns des principaux Ouvrages des Peres ſur la vérité de la Religion, comme par exemple le Traité de S. Auguſtin de la véritable Religion, celui de la Cité de Dieu, &c. & ſur-tout les Apologies de S. Juſtin, d'Origene, Tertullien, &c. 265

L'étude de la Doctrine que la Religion nous enſeigne, & qui eſt l'objet de notre foi ou la régle de notre conduite, eſt l'étude de toute notre vie. 265

Pour connoître cette Doctrine, il faut lire ſans relâche l'Ecriture Sainte, le Catéchiſme du Concile de Trente, les Ouvrages de M. Nicole ſur le Symbole & ſur les autres parties de la Religion qu'il a traitées, & dans leſquels on trouve toujours un accord parfait de la Raiſon & de la Foi, de la Philoſophie & de la Religion. 266

Voyez Révélation.

ETUDE DE LA JURISPRUDENCE. On diſtingue trois ſortes de Juriſprudence, la Juriſprudence Romaine, la Juriſprudence Canonique, & la Juriſprudence Françoiſe. 267

ETUDE DE LA JURISPRUDENCE ROMAINE. Les Loix Romaines conſidérées par rapport à leur ſource, ſe diviſent en Loix immuables & arbitraires. 268

Le Droit Romain par rapport à ſon objet, ſe diviſe en *Droit Public & Droit Privé*. Définition de l'un & de l'autre. *ibid.*

Les Loix immuables ſont tellement mêlées dans le Droit Romain avec les Loix arbitraires, qu'il n'eſt pas poſſible de bien étudier ni de bien comprendre les premieres ſans les dernieres. 269

Il eſt très-important de diſcerner dans chaque matiere, ce qui eſt du Droit naturel & immuable, de ce qui n'eſt que du Droit poſitif & arbitraire. Il faut encore diſtinguer dans les matieres même arbitraires, ce qui peut dériver du Droit naturel par des conſéquences plus ou moins éloignées. Par-

là

là on pénétrera mieux l'esprit du Législateur ; & entre deux Loix arbitraires qui se contredisent, on sera en état de juger laquelle mérite la préférence par le rapport plus naturel & plus direct qu'elle a avec les Loix immuables. 270

Il faut donc remonter au principe général de toutes les Loix, & examiner d'abord la célebre question de sçavoir s'il y a un Droit véritablement fondé sur la nature. 270

Voyez Droit Naturel.

Pour se mettre en état de décider la question, on lira d'abord le premier Livre de Ciceron *de Legibus.* 271

La République de Platon ; Ouvrage qui peut passer pour un Chef-d'œuvre de Législation, d'Eloquence & de Morale. 272

La Préface ou les Prolégomenes du Livre de Grotius, intitulé *Jus Belli & Pacis.* Les distinctions & les définitions qu'on trouve dans cette Préface, sont plus exactes que celles que nous ont données les Auteurs du Droit Romain. 272. 273

On lira ensuite le Traité des Loix de M. Domat, qu'on peut regarder comme un Chef-d'œuvre sur cette matiere. 273

On y ajoutera la lecture du Livre préliminaire qui est à la tête de ses Loix Civiles, dans lequel, en suivant la Méthode des Géometres, il établit des regles générales & comme des especes d'axiomes qui influent sur toutes les Parties de la Jurisprudence. 274

Voilà ce qu'on peut appeller les Prolégomenes pour les Loix immuables.

Les Loix arbitraires ont aussi une autre espece de Prolegomenes ; sçavoir, l'Histoire de la Législation Romaine, ses progrès, l'autorité de ses Jurisconsultes, & des différentes Sectes qu'il y a eu parmi eux.

Pour s'en instruire, on lira les quatre Ouvrages suivants, qui sont de Jacques Godefroy :

Manuale Juris.

Historia, seu Progressus Juris Civilis Romani.

Bibliotheca Juris Romani.

Fontes Juris Civilis.

On y ajoutera l'Histoire du même Droit Romain par Doujat. Ensuite on lira les Instituts de Justinien. 274. 275

Voyez Droit Romain. *Voyez* encore ci-après, Etudes propres à former un Avocat du Roi, *verbis* Droit Romain.

ETUDE DE LA JURISPRUDENCE CANONIQUE. L'étude du Droit Canonique est, à proprement parler, l'étude des Loix de l'Eglise, par rapport à sa Police & à sa Discipline, aux titres & aux fonctions de ses Ministres, & à l'ordre de ses Jugements. 279

Le Droit Canonique a ses Préliminaires ou ses Prolégomenes, comme le Droit Civil ; & les Prolégomenes du Droit civil peuvent, au moins en partie, avoir leur application au Droit Ecclésiastique. 279

Mais le Droit Ecclésiastique a deux sortes de Prolégomenes qui sont propres à l'étude des Canons.

La premiere consiste à bien approfondir la nature des Loix Ecclésiastiques, & leurs différences d'avec les Loix civiles ; ce qui con-

duit naturellement à la célebre queſtion de la diſtinction des deux Puiſſances, ſur laquelle il faut lire d'abord la ſeconde Partie du Traité de M. le Vayer *de l'Autorité des Rois dans l'adminiſtration de l'Egliſe*, & quelques Ecrits de M. le Merre ſur la même matiere. 280

Critique de la premiere Partie du Traité de M. le Vayer. 281

Parallele de ce Traité & de celui de M. Domat ſur les Loix. *ibid.*

La ſeconde eſpece de Prolégomenes regarde l'Hiſtoire du Droit Canonique, qu'on peut diviſer en deux Parties, dont la premiere comprend l'ancien Droit juſqu'à la Collection d'Iſidore excluſivement. La ſeconde regarde les nouvelles collections des Canons ; & cela forme avec le Decret de Gratien, ce qu'on appelle *le Corps du Droit Canonique.* 281. 282

Critique de ce dernier Recueil. On l'appelleroit plus juſtement le Corps de Droit du Pape, que le Corps du Droit de l'Egliſe. 282

Pour bien l'entendre, & en porter un jugement équitable, il faut d'abord en lire l'Hiſtoire dans la Diſſertation de M. Florent *de Origine & Arte Juris Canonici ;* y ajouter les Préfaces de la Bibliotheque du Droit Canonique de Juſtel ; les ſix premiers Chapitres du troiſiéme Livre de M. de Marca *De Concordiâ Sacerdotii & Imperii*, & ce qui en eſt dit dans les Prénotions Canoniques de Doujat ; faire des extraits de ces Auteurs, & autres qu'il ſera bon de lire ſur cette matiere. 282

Commencer enſuite l'étude du Droit Canonique par le Traité de Duaren *de Sacris Eccleſiæ Miniſteriis*, & par l'Inſtitution de M. l'Abbé Fleury au Droit Eccléſiaſtique. 283

Eloge critique de ce dernier Ouvrage. *ibid.*

De toutes les Inſtitutions de ce genre, celle de Lancelot eſt la plus eſtimée. Cependant celle de Monſieur Baudin eſt meilleure. *ibid.*

Voyez ci-deſſus Droit Eccléſiaſtique. *Voyez ci-après* Etudes propres à former un Avocat du Roi, *verbis* Droit Eccléſiaſtique.

ETUDE DE LA JURISPRUDENCE FRANÇOISE. *Voyez ci-après* Etudes propres à former un Avocat du Roi, *verbis* Droit François.

ETUDE DE L'HISTOIRE. M. le Chancelier d'Agueſſeau ſe reproche de n'avoir pas étudié l'Hiſtoire avec autant de ſuite & d'exactitude qu'il l'auroit dû faire ; & il ne s'en excuſe pas même par les emplois pénibles & laborieux dont il a été chargé de bonne heure. 284

Les Belles-Lettres & la Philoſophie ont eu pour lui dans ſa Jeuneſſe plus de charmes & plus d'attraits que l'Hiſtoire. 285

Réfutation de l'opinion de ceux qui diſent que l'homme raiſonnable doit ſe conſacrer à la Philoſophie ; & ne s'occuper que du Vrai conſidéré en lui-même. 285

Entêtement illuſoire du Pere Malebranche ſur ce point. *ibid.*

On doit étudier la Philoſophie & l'Hiſtoire ; l'une & l'autre a ſes avantages.

La Philoſophie prépare notre eſprit aux autres connoiſſances : elle le dirige dans ſes opérations, lui apprend à mettre toutes choſes en leur place, lui donne non-ſeu-

lement les principes généraux, mais l'art & la méthode de s'en bien ſervir, & de faire uſage de ceux mêmes qu'elle ne lui donne pas. 287

L'Hiſtoire eſt infiniment utile pour les Loix, pour les mœurs, pour les exemples. Elle eſt même, en un ſens véritable, une ſeconde Philoſophie ; car la Métaphyſique montre au plus les cauſes ; l'Hiſtoire en découvre les effets, & le commun des hommes connoît plus facilement les cauſes par les effets, que les effets par les cauſes. 286

La Métaphyſique ne découvre que les cauſes les plus ſimples & les plus générales. L'Hiſtoire inſtruit des cauſes particulieres, développe les reſſorts ſecrets & ſouvent imperceptibles qui remuent les volontés des hommes, qui donnent la guerre ou la paix, qui rompent les engagements qui tiennent les Nations entr'elles, & qui ébranlent ou affermiſſent les Empires. 286

L'Hiſtoire apprend à connoître les hommes, & à vivre avec eux. La Philoſophie ſpéculative & abſtraite ne peut produire que de vertueux Solitaires, ou des Sçavants inutiles, ou même dangereux à leur Patrie, en apprenant à gouverner mal les Citoyens, & à peu-près comme ſi nous vivions dans un monde intelligible & parfait, ou dans la République de Platon. 286. 287

L'Hiſtoire eſt donc utile à tous les hommes, & néceſſaire à l'homme public. 286

La vraie & ſolide Philoſophie dirige chez lui l'étude de l'Hiſtoire, & l'étude de l'Hiſtoire perfectionne la Philoſophie. 342

L'Hiſtoire développe bien plus clairement la nature de l'homme que la Philoſophie. Elle nous découvre le principe de ce mélange & de cette contrariété de paſſions & de vertus, de baſſeſſe & de grandeur, de foibleſſe & de force, de légéreté & de profondeur, d'irreligion & de ſuperſtition, de crimes atroces & d'actions héroïques qu'on trouve partout dans l'Hiſtoire, & ſouvent dans le même homme. 288

Si nous voyons dans l'Hiſtoire, la Vertu ordinairement mépriſée & le Vice honoré, la Religion nous apprend à ſoutenir cette eſpece de ſcandale, en nous montrant une Providence toujours attentive & toujours juſte, ſoit qu'elle ne ſemble occupée pour un temps, qu'à éprouver ou à purifier la Vertu, ſoit qu'elle faſſe éclater enfin le châtiment du Vice, comme elle l'a fait ſucceſſivement ſur les Aſſyriens, les Perſes & les Romains ; enſorte que l'étude de l'Hiſtoire eſt l'étude de la Providence qui ſe joue des Sceptres & des Couronnes, & qui tient en ſa main cette coupe myſtérieuſe, pleine du vin de la fureur divine, dont il faut que tous les pécheurs de la terre boivent à leur tour. 288. 289

Ainſi, comme la vûe de l'Univers, de l'ordre, du concert, & de la proportion de toutes ſes parties nous éleve juſqu'au Créateur, l'étude de l'Hiſtoire nous ramene à la premiere cauſe morale de tout ce qui arrive parmi les hommes. 289

On peut réduire l'étude de l'Hiſtoire à ſix points. 1°. Les Prélimi-

naires de l'Hiſtoire. 2°. Ce qu'il faut lire. 3°. L'ordre dans lequel on doit lire. 4°. Les ſecours ou les accompagnements qu'il faut y joindre. 5°. Ce qu'il faut remarquer dans l'Hiſtoire. 6°. La maniere de faire les extraits, à meſure qu'on lit l'Hiſtoire. 290

I. POINT. *Préliminaires de l'Hiſtoire.* La Chronologie & la Géographie ſont les deux principaux préliminaires, & comme les deux clefs de l'Hiſtoire. 290

A l'égard de la Chronologie, il faut ſe faire à ſoi-même des Tables des Epoques principales & fondamentales de l'Hiſtoire de chaque Peuple, & des principaux changements qui y ſont arrivés. 291

Raiſons & avantages de ce travail. 291. 292

Pour ſe rendre la Géographie familiere; il faut avec les meilleures Cartes de chaque Pays, lire en même tems les meilleurs Voyageurs qui en ont parlé, & les lire dans l'ordre le plus naturel & le plus propre à lier les idées; enſorte que s'il eſt queſtion de l'Europe par exemple, on prendra d'abord les voyages des Royaumes du Nord, enſuite ceux des Pays qui ſont entre le Nord & le Midi, & on finira cette ſuite par les Royaumes du Midi, comme l'Eſpagne, l'Italie, & la Turquie en Europe. 293. 294

Raiſons & utilité de cette méthode. *ibid.*

Un troiſiéme Préliminaire qui doit précéder la lecture de l'Hiſtoire, c'eſt l'étude des Auteurs qui ont traité des fondements de la Société civile, du Gouvernement en général, & du Droit des Gens, comme parmi les Anciens, les Politiques d'Ariſtote, la République de Platon; & parmi les Modernes, Puffendorf *de Jure naturali, gentium, & civili*, & Grotius *de Jure belli & pacis.* 295. 296

II. POINT. *Ce qu'il faut lire en étudiant l'Hiſtoire.* Deux défauts à éviter dans la lecture de l'Hiſtoire, lire trop ou trop peu. 298

Il faut s'attacher principalement à l'Hiſtoire de notre Pays. Ainſi l'homme public ſurtout, ne ſçauroit trop approfondir l'Hiſtoire de France; car étant deſtiné à ſervir ſa Patrie, il ne peut le faire bien, ſans la connoître parfaitement, & il ne peut la connoître parfaitement ſans une étude exacte & ſuivie de ſon Hiſtoire, priſe dans ſes ſources, & dans les monuments qui en reſtent. 299

L'étendue de cette étude ne doit point effrayer, parce que c'eſt l'étude de toute notre vie. *ibid.*

On peut ſe contenter de lire un ou deux Hiſtoriens des autres Nations; mais il n'en doit pas être ainſi de celle de France. *ibid.*

Il eſt impoſſible de bien ſçavoir l'Hiſtoire de France, ſans ſçavoir celle des Nations voiſines avec leſquelles elle a toujours eu à traiter. Ainſi il faut lire les Hiſtoriens de ces Nations avec d'autant plus de raiſon, qu'on y trouve ſouvent des faits de notre Hiſtoire qui ont échappés à nos Auteurs. 299

Il faut en outre lire l'Hiſtoire Sacrée, l'Hiſtoire Grecque, & l'Hiſtoire Romaine. 300

Lire l'Hiſtoire Sacrée (quant à ce qui précéde la naiſſance de Jeſus-Chriſt & qui fait la premiere Partie de l'Hiſtoire Sacrée) dans

l'ancien Teſtament, dans Joſephe, dans Prideaux Hiſtoire des Juifs & des Peuples voiſins, dans l'Hiſtoire ancienne par M. Rollin, & dans Uſſerius. 300. 301

On a parlé ailleurs de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qui eſt la ſeconde partie de l'Hiſtoire Sacrée. 301

Voyez ſuprà, Etude de la Juriſprudence Canonique.

Lire dans Herodote, Xenophon, Thucidide, Diodore de Sicile & Plutarque, l'Hiſtoire Grecque qui doit être approfondie preſqu'autant que celle de notre Patrie. *ibid.*

Lire l'Hiſtoire Romaine dans Salluſte, Tite-Live, Tacite. On en citeroit pluſieurs autres, ſi nous n'avions perdu un nombre des anciens monuments de cette Hiſtoire: & cette perte que nous devons imputer aux Barbares qui ont ravagé l'Italie, eſt peut-être plus grande pour nous, que le tort qu'ils ont fait en détruiſant les reſtes de l'Empire Romain. 302

III. POINT. *L'ordre dans lequel il faut lire l'Hiſtoire.* Commencer par prendre une idée générale de l'Hiſtoire de tous les Peuples, en liſant de ſuite une Hiſtoire univerſelle, à peu près comme dans la Géographie la connoiſſance du Globe précéde l'étude des quatre Parties du monde. 302

Pour cela, lire les Annales d'Uſſerius pour le temps qui a précédé la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & le *Rationarium temporum* du Pere Petau pour les temps poſtérieurs. 303

Défaut de ce *Rationarium*. Il eſt trop court, & ne donne pas aſſez de priſe à la mémoire. 303

Vignier, un des Auteurs modernes les plus eſtimés pour l'Hiſtoire univerſelle, eſt long & ennuyeux. 303

Réfutation de l'opinion de ceux qui prétendent qu'on doit lire l'Hiſtoire en rétrogadant, c'eſt-à-dire en remontant de notre âge aux ſiécles antérieurs juſqu'à Adam. 303. 304

L'ordre contraire eſt plus naturel, & d'un ſyſtême plus ſuivi. 304

On peut néanmoins accorder les deux choſes enſemble, & conſerver l'avantage propre à chaque méthode, en liſant en même tems une Hiſtoire univerſelle des différents Peuples, & une Hiſtoire générale de France, comme celle de Mezerai, ou celle du Pere Daniel. 305

Il ſeroit bon de les lire enſemble regne par regne, parce qu'on trouveroit ſouvent dans l'un ce qui manque dans l'autre. 306

L'ordre le meilleur & le plus naturel à ſuivre dans la lecture de chaque Hiſtoire particuliere, c'eſt l'ordre chronologique. C'eſt ainſi qu'on doit lire l'Hiſtoire Sacrée, l'Hiſtoire Grecque, l'Hiſtoire de France. 306

Pour cet effet, il eſt bon de diviſer chaque Hiſtoire particuliere en différentes époques; & c'eſt ce qu'on fera par les Tables. 306

Quand il y a pluſieurs Hiſtoriens qui ont écrit la même Hiſtoire en tout ou en partie, & qui méritent également d'être lûs, il faut lire ce qu'il y a dans l'Hiſtoire générale depuis une époque juſqu'à l'autre, prendre enſuite ſucceſſivement les Auteurs origi-

naux & les actes ſur le même intervalle de temps, & remarquer avec attention en quoi l'un differe de l'autre, faire quelques notes, au moins ſur les différences eſſentielles, & ainſi d'époque en époque. 306

Avantages de cette méthode. 1°. Des comparaiſons faites ainſi de proche en proche, d'un Ouvrage avec un autre, ſont plus faciles & plus utiles dans le tems que l'eſprit eſt encore plein de ce qu'il vient de lire. 2°. Rien n'eſt plus propre à graver les faits hiſtoriques dans la mémoire. 3°. Dans ces comparaiſons d'Auteurs ainſi partagés par époques, on a l'avantage de confronter, pour ainſi dire, leur ſtyle, on juge de la beauté de leurs narrations, de leurs deſcriptions, portraits, harangues, & traits de morale répandus dans leur Hiſtoire. 4°. On s'établit ainſi Juge entre les Hiſtoriens, on ſent les différences qui ſont entr'eux, on en diſtingue le caractere, on compare les différentes beautés, on les apprécie, on ſe forme le goût, & on acquiert le diſcernement du vrai mérite. 307. 308

Pour faire cette comparaiſon des Auteurs par époque, on peut ſe ſervir utilement de Whear, Auteur Anglois. Il n'y a qu'à le ſuivre pour l'ancienne Hiſtoire, ſur laquelle ſon travail eſt aſſez exact. 308

On ne dira pas la même choſe de ſon Hiſtoire moderne; mais on y peut ſuppléer par le moyen des Auteurs qui ont traité des Hiſtoires de leur Pays par forme de Bibliotheque. Celle du Pere le Long peut ſervir beaucoup pour l'Hiſtoire de France. 308

IV. POINT. *Les ſecours & les accompagnements de l'Hiſtoire.* Il y en a quatre principaux.

1°. La lecture des Voyages & des Deſcriptions des Pays, dans des Auteurs connus pour exacts. On profite de tout ce qu'on y lit des Loix, des Mœurs & du Gouvernement des Peuples qui les habitent. 309

2°. L'étude ſobre des médailles, qu'il faut regarder comme un délaſſement, & dans laquelle on ne doit point perdre beaucoup de temps. Cette étude eſt utile pour éclaircir des points de Chronologie, pour redreſſer les Hiſtoriens, & les ramener à la vérité originale que l'airain ou la pierre nous ont conſervée. 309

3°. L'étude des Généalogies, à laquelle il ne faut pas employer un temps conſidérable. Elle ſert quelquefois à démêler les faits hiſtoriques; elle prévient l'équivoque & la confuſion des noms propres; elle fait connoître les intérêts des Princes, & elle aide la mémoire, de même que les époques de la Chronologie & les diviſions de la Géographie. 310

4°. Les Diſſertations qui ont été faites par des hommes ſçavants ſur les Mœurs, le Gouvernement, la Milice & les Antiquités des Peuples dont on étudie l'Hiſtoire. Mais il faut à cet égard faire un choix éclairé entre les Auteurs, & même entre les matieres. Il faut s'attacher principalement à ce qui regarde le Gouvernement & l'ordre public, comme ſont les Traités de Meurſius ſur les Républiques Grecques, de Samuel Petit ſur les Loix d'A-

thenes, de Sigonius *de Jure Civium Romanorum*, *de Senatû*, *de Judiciis ;* celui de Craquius *de Comitiis*, de Manuce & d'Antoine Auguſtin *de Legibus.* 311

On ne propoſera pas de lire à cet égard les Ouvrages trop longs & trop imparfaits de Gronovius & de Gravius. 311

La lecture de ces ſortes de Diſſertations ouvre l'eſprit, donne des connoiſſances & preſqu'une expérience anticipée, rend attentif à une infinité de choſes qu'on n'auroit pas remarquées, ou ſur leſquelles on auroit paſſé légérement. Quand on a l'eſprit bien rempli de ces Diſſertations, on peut ne laiſſer rien échapper de tout ce qu'on lit dans l'Hiſtoire, & elle ſert à acquérir la ſcience du Droit public. 312

5°. Il faut joindre à tout cela la converſation des Sçavants qui ſe ſont appliqués à l'étude de l'Hiſtoire. Ces converſations rappellent ce qui peut nous avoir échappé dans les lectures, nous rendent propre ce que nous avons lû, & donnent la vie & le mouvement à ce que nous avons puiſé dans la lecture, qui eſt en quelque maniere un corps mort & inanimé. 313

Il faut conſulter les Sçavants dans deux temps différents ſur chaque Hiſtoire particuliere, avant que de commencer à l'étudier, & après qu'on l'a achevée, ou plutôt à meſure qu'on en aura lû une partie aſſez conſidérable pour pouvoir en raiſonner avec eux. La premiere conſultation dirigera l'étude ; la ſeconde en rectifiera les défauts, & gravera dans l'eſprit les faits qu'on aura lûs. 313. 314

V. Point. *Ce qu'il eſt important de remarquer en liſant l'Hiſtoire.* Cet objet peut ſe réduire aux choſes divines, c'eſt-à-dire à la Religion, aux choſes naturelles, aux choſes humaines, à la Critique & à la Philologie. 316

Ceux qui ne ſont pas Eccléſiaſtiques ni Théologiens par état, peuvent ſe contenter en liſant l'Hiſtoire, de remarquer & d'extraire des maximes vraies, & des Réglements anciens qui ſont conſervés dans les Sectes même qui ſont ſéparées de l'Egliſe. On peut tirer de ces remarques, des conſéquences utiles. 317

Il faut en liſant, ſe former une juſte idée de la qualité des perſonnes conſacrées à Dieu, de la condition des biens Eccléſiaſtiques, du Gouvernement & de la Diſcipline de l'Egliſe, de la nature des deux Puiſſances, des matieres qui appartiennent à l'une privativement à l'autre, ou qui leur ſont communes, & rapprocher de tout cela l'étude des Libertés de l'Egliſe Gallicane & des Maximes du Royaume. 318

Quant aux choſes naturelles, c'eſt-à-dire, celles qui regardent l'Hiſtoire naturelle, la Phyſique, l'Aſtronomie, les Mathématiques, elles ſont traitées d'une maniere ſuperficielle & quelquefois furtive dans l'Hiſtoire. Ainſi on peut à cet égard ſe contenter de lire les Auteurs qui ont fait des Livres ſur ces matieres. 319

Ce qui regarde les choſes humaines peut ſe réduire à l'homme conſidéré comme citoyen & comme homme public ; en cette double qualité, il faut l'enviſager d'abord dans

le plan général de la ſociété. Or dans l'ordre général de la ſociété, on peut comparer les Nations les unes avec les autres, examiner les rapports qui les uniſſent ou qui les ſéparent, ou s'attacher à chaque Nation priſe en particulier. 320

Ainſi il faut recueillir exactement dans l'Hiſtoire, ce qui regarde les différentes diſtinctions des Nations comparées les unes aux autres; les queſtions de rang & de préſéance entre les Souverains ou les Républiques; les prérogatives & les privileges dont certains Peuples ſont en poſſeſſion par rapport à d'autres Peuples; la forme des Traités, le caractere des Ambaſſadeurs, des Envoyés & des Agents; les différentes manieres de déclarer la guerre, les loix que les armes mêmes reſpectent, le droit que la victoire donne au Conquérant ſur les perſonnes & ſur les choſes; les regles établies pour le commerce d'une Nation avec un autre Peuple; celles que la guerre ſuſpend, & celles qui s'obſervent au milieu de la guerre, & généralement tout ce qui peut ſervir d'exemple dans cette partie importante du Droit public, 321

En conſidérant chaque Peuple ſéparément & comme un tout iſolé, il faut étudier le caractere de chaque Nation, ſon génie, ſes mœurs & ſon Gouvernement, ſes Loix, ſa compoſition, ſa température & ſa mixtion, les cauſes des différentes révolutions qui y ſont arrivées, des changements d'une eſpece de Gouvernement en un autre; en un mot, la naiſſance, le progrès, le dernier période de la grandeur d'un Etat, ſon affoibliſſement, ſa décadence & ſa deſtruction. 322-324

Il ne faut pas s'attacher dans l'Hiſtoire, aux Loix de chaque Peuple, qui ne regardent que le Droit privé; & l'Hiſtoire même ne le fourniroit pas exactement. 324

Ainſi il faut dans l'Hiſtoire s'attacher au Droit public, & faire une attention particuliere aux différentes regles qu'on y trouvera avoir été établies par chaque Nation pour cette eſpece de Droit. Par-là on ſe trouve en état de juger ſans prévention, de ce qui eſt meilleur, & on le fait plutôt en Légiſlateur qu'en Juriſconſulte; on prendra de juſtes moyens pour traiter avec les autres Nations, & ſurtout avec les Etats Républicains, où on s'attache plus à certains principes ſuivis & uniformes, qui y ſont regardés comme eſſentiels pour leur conſervation. 324, 325

Le Droit public (temporel) comprend la légiſlation, l'exercice de la Puiſſance publique, les ſecours néceſſaires au Gouvernement, les prérogatives, les honneurs & les privileges de ceux qui gouvernent, ſoit par rapport à leurs perſonnes, ſoit par rapport à leurs biens. 326

Ainſi il faut remarquer en liſant l'Hiſtoire, à qui le pouvoir de faire des Loix appartient dans chaque Nation, de quelle forme elles ſont revêtues, comment elles doivent être publiées, qui a le droit de les interpréter, d'en diſpenſer, d'y déroger. 326

Sur le ſecond point qui regarde l'exercice de la Puiſſance publique, on obſervera dans l'Hiſtoire, ce qui concerne les fonctions & les prérogatives des principaux Officiers

ciers établis pour la Juſtice, la Police, la Milice, & ce qui regarde les Conſeils des Rois ou des Républiques, parce que cela appartient auſſi à l'exercice de la Puiſſance publique. 326. 327

Les ſecours du Gouvernement, ſont les armes, la terreur des peines, l'abondance, les revenus conſiſtants dans un domaine fixe, ou dans des impoſitions tant ordinaires qu'extraordinaires. 327. 328

Sur les peines, on remarquera dans l'Hiſtoire, l'ordre judiciaire, ſurtout en matieres criminelles, principalement pour les crimes d'Etat, la qualité des Juges, la forme des Jugements, la nature des peines, & les exemples éclatants de ſévérité ou de clémence qui ſont répandus dans l'Hiſtoire. *ibid.*

Pour l'abondance dans l'Etat, il faut remarquer les Loix & les maximes générales des Nations bien policées ſur la culture des terres, ſur les privileges de ceux qui s'y attachent, ſur les moyens de prévenir la diſette & d'y remédier. On remarquera encore les regles fondamentales du commerce intérieur ou extérieur, de la monnoye & du change, qui en ſont comme les deux bras. 328

Sur les Revenus, on remarquera ce qui regarde le Domaine du Roi & ſes prérogatives, comme ſon inaliénabilité & ſon impreſcriptibilité. *ibid.*

Sur les Impoſitions, on aura ſeulement à recueillir dans l'Hiſtoire de France, les différentes époques de chaque genre d'impoſition, & tout ce qui peut en faire connoître l'origine & le progrès; les anciennes formes qu'il falloit obſerver pour établir de nouvelles levées, pour les exiger, pour en rendre compte, pour en montrer l'emploi, & les divers Tribunaux érigés ſucceſſivement dans le Royaume pour connoître de ces différentes matieres. 328

Sur les Prérogatives, les Honneurs & les Privileges de ceux qui gouvernent, on obſervera ce qui regarde les Cérémonies, comme les Entrées, les Sacres des Rois & des Reines, les Aſſemblées de pluſieurs Rois, &c. ſans néanmoins entrer ſur cela dans un trop grand détail. 329

Les différences dans les conditions des hommes, appartiennent encore au Droit public; tels ſont les libres & les eſclaves, les nobles & les roturiers. 329

Les Qualités communes à pluſieurs ſujets, forment ce qu'on appelle *Ordre*. Ainſi les Nobles du Royaume forment l'Ordre de la Nobleſſe, les Eccléſiaſtiques l'Ordre du Clergé. 330

Il n'y avoit autrefois que ces deux Ordres en France. Avec le temps il s'en eſt formé un troiſiéme qu'on appelle le *Tiers-Etat*, qui n'eſt proprement que les Députés des Villes, qui furent admis dans les Aſſemblées des Etats, où ils repréſentoient les Corps des Habitants de chaque Ville. 330. 331

Il faut faire une grande attention aux Corps fixes & perpétuels qui ſont établis pour rendre la Juſtice, pour l'adminiſtration des Villes, pour faire fleurir les Arts & les Sciences, pour le culte de Dieu & pour la perfection du Chriſtianiſme. Que de remarques à faire ſur l'origine des Parlements & des

autres Compagnies de Juſtice ou de Finance, des Corps de Ville, des Univerſités, des Académies, des Ordres & des Communautés Séculieres ou Régulieres ; ſur le pouvoir, les fonctions, les droits, la police & la diſcipline de ces différents Corps, ſur leur utilité & les différents avantages qu'ils procurent à l'Etat ! C'eſt principalement la lecture de l'Hiſtoire de France qui doit donner occaſion à ces remarques. 332. 333

Dans la lecture de l'Hiſtoire il faut encore conſidérer l'homme perſonnellement, c'eſt-à-dire, par rapport à ſes vertus & à ſes vices. Ainſi il faut être attentif aux traits qui caractériſent l'homme de bien, le bon Citoyen, le vertueux Magiſtrat. On en a des exemples illuſtres dans les Vies d'Ariſtides, de Dion, de Phocion, de Caton d'Utique, & de ces autres Héros de la probité payenne. 333. 334

Le vice inſtruit quelquefois dans l'Hiſtoire, autant que la vertu même. Il faut donc en étudier les différents caracteres, les dégrés & les ſuites, ſoit pour le haïr encore plus, ſoit pour s'en défier. 334. 335

Il faut encore remarquer dans l'Hiſtoire, & y apprendre à connoître les génies & les caracteres généraux des différentes conditions, comme par exemple, de ceux qui vivent à la Cour, des Magiſtrats, des différents Corps, & du Peuple. Cela ſert à connoître l'homme, & il faut le connoître pour traiter avec lui. 335

La Critique eſt néceſſaire pour l'Hiſtoire. Elle eſt le jugement qu'on porte des Auteurs, de leur âge, de l'authenticité & de l'autorité de leurs écrits, des dates & autres notes chronologiques, de la vérité & de l'exactitude des faits qu'ils racontent. 336

Comment & juſqu'à quel point il faut ſe livrer à la Critique. 337

La Philologie eſt le détail des Mœurs & des Antiquités de chaque Nation, qu'on peut appeller les aménités de l'Hiſtoire. 336

Cela comprend l'examen des beautés & des ornements du Langage, ſoit dans les narrations, ſoit dans les deſcriptions, ſoit dans les harangues que les Hiſtoriens mettent dans la bouche de leurs principaux Acteurs. *ibid.*

Il faut tâcher de s'approprier ces beautés par la lecture ; mais il n'y a pas grande utilité à en faire des extraits. 337

Preuves de cette vérité. *ibid.*

VI. Point. *Maniere de faire des extraits de l'Hiſtoire.* Il faut les faire promptement, & de maniere néanmoins qu'on les retrouve aiſément quand on en aura beſoin. 338

La méthode la plus ſimple pour cela, eſt d'écrire tout de ſuite les choſes qui paroiſſent mériter d'être extraites, & de marquer à côté de chaque extrait ſur une grande marge, la matiere à laquelle il doit être rapporté. 339

Les autres méthodes qu'on pourroit choiſir n'ont pas l'avantage de celle-ci, qu'on peut encore perfectionner par une table exacte de tous les ſommaires qu'on a mis à la marge de chaque extrait. 338. 339. 340

Il faut néanmoins laiſſer à chacun la liberté de faire ſes extraits de la maniere qui ſera plus de ſon goût, & dans laquelle il croira

trouver plus d'avantage pour lui. 340

Voyez Etude des Belles-Lettres.

ETUDE DES BELLES-LETTRES. Cette étude eſt ſur-tout néceſſaire à l'homme public, qui n'a qu'un mérite imparfait, quelque ſçavant qu'il puiſſe être d'ailleurs, s'il ne ſçait pas rendre ſa ſcience utile aux autres hommes par le talent de la leur faire entendre, goûter & reſpecter; & c'eſt à quoi les Belles-Lettres contribuent infiniment. 344

On peut diſtinguer trois différents dégrés dans l'étude des Belles-Lettres, l'intelligence, le jugement ou la critique, & la compoſition; à peu près comme dans la Muſique, où l'on paſſe de la connoiſſance des tons & des notes, à celle des accords, & enſuite aux regles de la compoſition. 344

L'Intelligence ſe puiſe dans les Colléges, où le but des études juſqu'à la Rhétorique incluſivement, eſt de procurer l'intelligence des Auteurs Grecs & Latins. 344

Mais doit-on ſe borner à ces deux Langues? N'eſt-il pas à propos d'y en ajouter d'autres, & en quel nombre? 344

Entre les Langues anciennes, il n'y a que l'Hébreu qui puiſſe faire la matiere d'un doute raiſonnable. 375

On peut tirer de la Langue hébraïque des ſecours preſque néceſſaires pour bien entendre les Livres ſaints, ce qui fait un puiſſant motif pour apprendre cette Langue. Mais d'un autre côté cette étude emportera beaucoup de temps; ainſi il faut laiſſer à chacun la liberté de ſuivre ſur ce point ſon goût & ſon zèle. 345. 346

Mais ſi l'on s'y détermine, il faut le faire dès la jeuneſſe, & profiter de la félicité préſente de ſa mémoire. 346

Entre les Langues modernes, il n'eſt pas permis d'ignorer l'Italien, l'Eſpagnol & le Portugais. 346

L'Italien & l'Eſpagnol peuvent s'apprendre en un mois; & quand on ſçait l'Eſpagnol, c'eſt un jeu d'apprendre le Portugais. 346. 348

Les Italiens, dont le génie eſt le plus propre à écrire l'Hiſtoire, & les Eſpagnols ont fait un grand nombre d'Ouvrages dans tous les genres, & principalement dans l'Hiſtoire; & faute de ſçavoir la Langue originale, on perd une grande partie des beautés & des avantages de ces Ouvrages, en ne les liſant que dans des traductions. 346

Il faut étudier d'abord la Langue Italienne, enſuite l'Eſpagnole, & finir par la Portugaiſe. 348

En liſant les Auteurs, il faut chercher autant qu'il eſt poſſible, l'intelligence des Auteurs dans les Auteurs mêmes, & uſer ſobrement des Grammairiens, des Dictionnaires, des Commentateurs & des Ouvrages de Critique. 349 (*)

ETUDE DES LANGUES. *Voyez ſuprà* Etude des Belles-Lettres.

ETUDES PROPRES A FORMER UN AVOCAT DU ROI. (**)

Ier. OBJET DE CES ETUDES. *Le Droit Romain, le Droit Eccléſiaſtique, & le Droit François,* 388

(*) La matiere qui regarde les Belles-Lettres, n'a été qu'ébauchée dans l'Ouvrage: on en a averti page 349.

(**) Les mêmes Etudes ſont également propres à former un jeune Avocat qui entre dans la carriere du Barreau.

Droit Romain. Les principes en ſont puiſés dans le Droit naturel ou dans l'Equité. Il faut ſe remplir de ces principes, en les étudiant dans le texte même plus que dans les Interprêtes. 389

Pour ſe faire une ſuite & un enchaînement de ces principes, il faut commencer par les matieres qui ſont d'un plus grand uſage, & où l'on remarque plus aiſément les premieres regles du Droit naturel. Ainſi on commencera par la matiere des contrats & des obligations ; on paſſera enſuite aux reſtitutions en entier, aux teſtaments & aux ſucceſſions. 389. 390

Prendre pour guide dans cette étude M. Domat. Lire d'abord le titre dans Domat, lire enſuite les Loix des titres du Digeſte & du Code qui y ont rapport, & faire d'après cette lecture la critique du titre même de Domat.

Voilà la maniere la plus courte & la plus utile de faire une étude ſuivie du Droit Romain. 390

Dans cette étude, il faut remarquer ſur-tout, ce qui peut former un axiome ou une regle générale du Droit, ſoit dans la déciſion même, ſoit dans la raiſon de la déciſion. 391

Lire dès-à-préſent, & joindre aux premieres études, les Notes de Denys Godefroi, les Commentaires de Cujas, & ſur-tout ceux qu'il a faits ſur les Loix de Papinien ; le Commentaire de Jacques Godefroi ſur le Code Théodoſien, enſemble (ſi on a le courage de le faire) le *Manuale Juris* de Jacques Godefroi, le *Legum Delectus* de Domat, le Commentaire de Jacques Godefroi, & celui de Petrus Faber ſur le titre *de Regulis Juris.* 392

Voyez ſuprà, Etude de la Juriſprudence Romaine.

Droit Eccléſiaſtique. Il ne s'agit ici que d'en prendre d'abord des notions générales.

Pour cela il faut lire les Inſtitutions de M. l'Abbé Fleury, M. le Vayer de l'Autorité des Rois dans l'adminiſtration de l'Egliſe Gallicane, l'Hiſtoire de la Pragmatique-Sanction & du Concordat par M. Dupui, & le texte de l'un & de l'autre ; à quoi l'on peut joindre la lecture des piéces que M. Doujat a fait ajouter à ſon *Specimen Juris Canonici ;* l'Edition *in*-4°. des articles de M. Pithou, avec les Notes abrégées qui y ſont miſes ; Van-Eſpen *de Promulgatione Legum Eccleſiaſticarum*, & enſuite ſon Ouvrage qui a pour titre, *Jus Eccleſiaſticum univerſum ;* faire un extrait fort court de ce dernier Ouvrage, en n'y remarquant que les définitions, les regles ou les maximes qui réſultent de chaque titre, avec des renvois aux Autorités ſur leſquelles ces maximes ſont fondées ; y ajouter les articles de nos Ordonnances qui y ont rapport, ſoit que Van-Eſpen les cite, ſoit qu'il ne les cite pas. 392. 393

Voyez ſuprà, Etude de la Juriſprudence Canonique.

Droit François. Les Coutumes & les Ordonnances ſont les deux ſources du Droit François.

1°. Lire l'Hiſtoire du Droit François par M. l'Abbé Fleury. 394

2°. Les Inſtitutions d'Argou. On ne lira l'Inſtitution de Coquille, qui eſt plus ſçavante & plus inſtructive, que quand on aura fait quel-

ques progrès dans l'étude du Droit François. 394

3°. Lire les Regles de Loisel, avec les Commentaires de Lauriere. *ibid.*

4°. La Coutume de Paris avec le Commentaire de Lauriere qui est le meilleur, mais non sans défauts. *ibid.*

5°. Le Maistre & Dupleſſis sur la même Coutume. Idée de ces deux Commentaires. 394. 395

6°. Pour entrer mieux dans l'esprit du Droit Coutumier, joindre aux Commentateurs & au texte de la Coutume de Paris, *la Conférence des Coutumes* sur chaque matiere, & même sur la queſtion qui fait la difficulté ; se constituer en quelque maniere Juge des Coutumes mêmes, & tâcher de découvrir, en Jurisconsulte, laquelle doit mériter la préférence. 395

7°. Faire des Conférences avec de jeunes Avocats & de jeunes Magistrats. Les Conférences ouvrent l'esprit, & le familiarisent avec un Droit qui consiste plus en usages & en déciſions particulieres, que dans des principes immuables. *ibid.*

8°. Lire Auzanet sur la Coutume de Paris, & les Arrêtés de M. le Premier Préſident de Lamoignon. Ces deux Ouvrages sont très-propres à former cette étendue & cette supériorité d'esprit avec laquelle on doit embrasser le Droit François. 396.

9°. Lire le Traité des Fiefs de Dumoulin, dont on fera peu à peu une analyse, & ses Apostilles sur les différentes Coutumes du Royaume, qu'on respecte, pour ainsi dire, comme des Loix. 396. 397

10°. Quant aux Ordonnances, il suffiroit de faire d'abord une simple lecture de celles qui ont rapport au fonds même de la Jurisprudence Civile, Canonique & Françoise, pour en avoir une notion générale. 397

Source où on peut les trouver. 397. 398

II. OBJET DES ETUDES DE L'AVOCAT DU ROI. *La maniere de traiter la matiere, ou l'art de prouver.* 399

Les meilleurs Auteurs anciens sur les préceptes à cet égard, sont la Réthorique d'Ariſtote, les trois Livres de Ciceron *de Oratore*, & Quintilien auſſi *de Oratore*. Mais les modernes l'emportent en ce point sur les anciens ; & on peut lire avec beaucoup de fruit la Méthode de Descartes, & le dernier Livre de *l'Art de penſer* ; la Logique de Régis sur la Méthode Synthétique & sur la Méthode analytique, les Discours que le Pere Reynault a mis à la tête de ses Ouvrages de Mathématique, & surtout *de la Science du calcul.* 399

Il faut passer des préceptes aux exemples, & on en trouvera dans les Méditations de Descartes & dans le commencement de ses Principes. On ajoutera le Pere Malebranche dans plusieurs chapitres de sa Recherche de la Vérité, où il traite de l'Imagination ; le Livre des Inclinations & celui des Passions, ses Entretiens métaphyſiques qui sont un chef-d'œuvre, soit pour l'arrangement des idées, pour le ſtyle, & pour la maniere d'écrire ; M. Arnaud dans l'Ouvrage de la *Perpétuité de la Foi*, & dans quelques morceaux choisis *de la Morale pratique* ;

enfin les quatre premiers Volumes des Eſſais de Morale de M. Nicole, qui ſont plus travaillés, & où l'on apperçoit aiſément un plan & un ordre ſuivi. 400. 403

III. OBJET. *L'Elocution, ou l'art de plaire en prouvant, & pour mieux prouver.* 403

Les meilleurs modeles ſur ce point, ſont Demoſthène dans ſes Harangues, & Ciceron dans ſes Oraiſons. Commencer par Ciceron. On trouve auſſi d'excellents modeles en ce genre dans les Hiſtoriens Latins, comme Salluſte, Tite-Live, Tacite, qui ſont des chef-d'œuvre de ſens, de raiſon, & de cette éloquence de choſes plutôt que de mots. 403. 404.

Il faut auſſi puiſer dans les Poëtes Latins, parce qu'ils fourniſſent à l'Imagination un feu qui échauffe le ſtyle & qui l'empêche de languir, ſur-tout quand on traite des matieres ſéches & épineuſes. C'eſt pourquoi Ciceron ſouhaite à ceux mêmes qui écrivent en proſe, *Verba Poetarum.* Ainſi il faut lire & étudier Terence, Virgile, & Horace, qui ſont *pares magis quam ſimiles* 405.

On peut lire, mais il ne faut pas étudier Perſe, Seneque le Tragique, Stace, Lucain, & Claudien. 406

Erreur de croire que des Auteurs Latins ne peuvent pas nous apprendre à bien écrire en François. En effet, les regles générales ſont toujours les mêmes dans quelque Langue qu'on parle ou qu'on écrive, ſauf une eſpece de mode dans le ſtyle, qui eſt propre aux Langues, aux temps & aux perſonnes. 407

Orateurs François à lire : Flechier, Boſſuet, Bourdaloue. 407

On peut mettre hardiment à côté de ces Orateurs, les Lettres Provinciales, qui ſont un chef-d'œuvre pour l'art de plaire en prouvant. 407

Lire, ſi on veut, quelques Plaidoyers de le Maiſtre & ceux de Patru. 408

On pourroit parcourir auſſi Coeffeteau & Balzac, dont le premier apprendra la pureté, le caractere naturel, & le génie de notre Langue. Le ſecond, malgré ſes grands défauts, eſt parfait dans la ſuite & la liaiſon des penſées, dans l'art des tranſitions, dans le choix exquis des termes, la juſteſſe & la préciſion, dans le tour & la meſure des phraſes, & dans un nombre & une harmonie qui ſemblent avoir péri avec lui. 408. 409

Lire nos Poëtes François avec diſcernement & précaution, en proſcrivant tous ceux qui ſont dangereux pour la Religion ; ne lire entre les bons que les meilleurs, & s'attacher principalement à ce qui les caractériſe & les diſtingue ; comme la ſtructure & l'harmonie dans Malherbe ; l'élévation, la nobleſſe des ſentiments & la profondeur des réflexions dans Corneille ; la beauté des images, la vivacité des mouvements & la félicité des expreſſions dans Racine ; le ſimple, le vrai & le gracieux dans la Fontaine, &c. 409. 410

Ce qu'on a dit juſqu'ici, regarde l'Etude de la théorie ; il faut maintenant paſſer à l'Exercice ou à la Pratique.

IV. OBJET. *L'Exercice ou la Pratique.* Pour exercer ſon talent dans l'art de prouver, il faut

1°. prendre une Eſpece dans le Journal des Audiences ou dans le Journal du Palais ; lire le fait, les moyens des Parties, le diſcours de l'Avocat Général, & compoſer enſuite un Plaidoyer ſoi-même avec la plus grande exactitude, & le faire corriger par les Maîtres de l'Art. Deux ou trois eſſais de cette eſpece, maniés & remaniés juſqu'à ce qu'on les ait portés au point de perfection dont on eſt capable, ſeront d'une très-grande utilité. 410

2°. Dreſſer le plan d'un Diſcours ſuivi d'une matiere qui aura été diſcutée dans une Conférence ; ordonner ce Diſcours autant qu'il ſera poſſible ſuivant la forme géométrique, tâcher d'y épuiſer la matiere ; après ce canevas, le prononcer de tête ſans l'avoir écrit, & en s'abandonnant à ſa facilité naturelle ; ſecond moyen très-utile. 411

3°. Pour plaire en prouvant, il faut une élocution pure, naturelle, mais noble & fleurie, & rien n'eſt plus propre à l'acquérir, que la traduction, en s'exerçant ſur les plus beaux morceaux des grands Maîtres, tels que les Narrations de Terence, les beaux endroits des Oraiſons de Ciceron, les Harangues de Salluſte, de Tite-Live, de Tacite, & les portraits qui ſe trouvent dans ces trois Auteurs. 412. 413

Il ne faut pas toujours ſe picquer de faire des traductions exactement littérales ; il eſt bon d'en faire quelquefois de plus libres, & qui approchent moins de la traduction que de l'imitation. S'exercer, ſi l'on peut, ſur les comparaiſons des endroits preſque ſemblables, qu'on trouve dans différents Auteurs, faire la critique de certains Ouvrages, des paralleles de différents Auteurs ou de Grands-Hommes dont on auroit lû la vie, à l'imitation de ceux de Plutarque. 413

Enfin ſe faire une loi de parler toujours exactement & correctement, même dans le commerce de la Société, & ſe reprendre auſſitôt que la faute eſt faite. Parler proprement & correctement, c'eſt l'ouvrage de l'habitude, & l'habitude ne ſe forme que par des actes réïtérés & preſque continuels. 414. 415

Un excellent moyen de contracter cette habitude, c'eſt de ne dire que ce qu'on conçoit, & de le dire de la maniere la plus propre pour le faire concevoir aux autres. 414

EVESQUES. Les Evêques ſont Juges des Cauſes qui concernent la foi. 236

Preuves de cette vérité. 237

Les plus ſaints Papes ont reconnu ce droit dans les Evêques. 238

EXEMPLES. Les exemples de ce que les Nations ont obſervé entre elles comme fondé ſur le Droit des Gens, ſont les ſeules Loix qui s'obſervent de Nation à Nation ; & il faut établir pour maxime en cette matiere, *Exemplis, non legibus judicandum eſt.* 297. 321

F

FENELON, (M. de) Archevêque de Cambrai, Auteur du Livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints ſur la Vie intérieure.* 233

Acquieſcement de ce Prélat à la condamnation faite de ſon Livre. 235

Voyez Maximes des Saints.

FERMETÉ. *Voyez* Magiſtrat.

FIGURES. L'abondance des figures & la richeſſe des ornements ſont permiſes pour un temps aux jeunes Orateurs ; & ceux d'entr'eux qui n'ont pas ces heureux défauts, ne réuſſiront jamais dans la carriere de l'Eloquence. 22

Mais à un certain âge, il faudra retrancher cette riche ſuperfluité. 23

FLECHIER. Parallele de Flechier, Boſſuet, & Bourdaloue. 407

FORCE. Eſt-il permis par le Droit naturel, de repouſſer la force, & juſqu'à quel point ? Réponſe à cette queſtion. 478

FRAGILITÉ des choſes humaines. *Voyez* Deſtinée.

FRAUDE. Réfutation de la fauſſe maxime, qu'il eſt permis, par le Droit naturel, d'oppoſer la fraude à la fraude, comme l'enſeigne Virgile par cette Sentence, *Dolus an virtus*, &c. 479. 480

G

GÉOGRAPHIE. *Voyez* Etude de l'Hiſtoire.

GOUVERNEMENT. Il eſt probable que le plus ancien Gouvernement a été celui des peres de famille, qui a ſervi de modele à ceux qui lui ont ſuccédé dans la ſuite pour un Peuple, pour une Nation entiere : de-là vient peut-être que chez les Romains la puiſſance paternelle renfermoit originairement le droit de vie & de mort ſur les enfants ; d'où l'on a pu conclure qu'à plus forte raiſon le même droit devoit appartenir aux Maîtres ſur les Eſclaves qu'ils avoient acquis par le droit de la guerre. 523

Forme du Gouvernement des différents Peuples. Diviſions, températures, & mixtions des Gouvernements de l'Europe. 322. 323

GRANDEUR D'AME. *Voyez* Magiſtrat.

GRATIEN. Critique de ſon Décret, ou de ſa Collection des Loix Canoniques. 282

GRÉGOIRE, (Saint) Pape. Son attention à ne porter aucune atteinte aux droits des Evêques ſes Confreres dans l'Epiſcopat. 238

GROTIUS. Critique de ſon Livre *de Imperio Summarum Poteſtatum circà Sacra*, 429

Pourquoi il a donné à un de ſes autres Ouvrages, qui n'eſt à proprement parler qu'un Traité du Droit des Gens, le titre de Traité *du Droit de la Guerre & de la Paix*. 321

Défauts & perfections de ce dernier Ouvrage. 269

On y trouve un Recueil précieux d'un grand nombre d'exemples de ce que les Nations ont obſervé entr'elles, comme fondé ſur le Droit des Gens. 297

Parallele de cet Ouvrage avec celui de Puffendorf *de Jure naturali, Gentium, & Civili.* Voyez *Puffendorf.*

GYGÈS. Anneau de Gygès. Effet fabuleux de cet Anneau ; conſéquences qui en réſultent en faveur de la Loi naturelle. 504. 506

H

HISTOIRE. Le génie Italien eſt le plus propre à écrire l'Hiſtoire, & pourquoi. 346

Voyez Etude de l'Hiſtoire.

Hobbes

HOBBES. Cet Auteur a ſoutenu que le premier état du genre humain a été ou a dû être un état de guerre, & que la ſeule crainte de la violence a fait naître dans l'homme le deſir de la paix, & a formé le premier lien de la Société. Réfutation de cette erreur. 548, 549, 550

HOMOLOGATION. L'homologation des contrats paſſés entre un débiteur & ſes créanciers, n'appartient pas indiſtinctement, & dans tous les cas, au Prevôt de Paris. 216

HORACE. Son éloge, ſon portrait, le caractere de ſon eſprit, la beauté de ſon ſtyle & de ſes expreſſions; il eſt ſupérieur à Terence & à Virgile. 405, 406

HUSSON (Me.) Avocat. Son éloge. 27

HYPOCRISIE. L'Hypocriſie eſt un hommage forcé que le Vice rend à la Vertu. 512

I

IGNORANCE. L'orgueilleuſe ignorance révoque en doute les maximes les plus certaines, & demande la preuve des premiers principes; elle ne tend qu'à rendre l'indifférence des opinions, la regle dominante des Miniſtres de la Juſtice. 117

IMAGINATION. C'eſt l'imagination qui a élevé l'empire de l'Eloquence, & qui lui a ſoumis tous les hommes. 19

Moyens qu'elle employe pour y parvenir. 20

Voyez Orateur,

IMITATION. *Voyez* Tragédie.

IMMORTALITÉ. Diverſes preuves de l'immortalité de l'ame. 490 *& ſuiv.*

INDÉPENDANCE. *Voyez* Avocats.

INSTITUTS DE JUSTINIEN. Quoique l'ordre n'en ſoit pas mauvais, il auroit été mieux tracé par M. Domat, qu'il ne l'a été par Tribonien. 275, 276

La meilleure maniere d'apprendre les Inſtituts de Juſtinien. 276

Les deux meilleurs Commentaires imprimés que nous ayons ſur les Inſtituts, ſont les Notes de Vinnius & celles de la Coſte. 277

A quoi il faut ajouter le Commentaire de Baudin ſur les mêmes Inſtituts, qu'on peut trouver aiſément manuſcrit. Eloge de ce Commentaire. *ibid.*

Quand on aura fini les Inſtituts, il faudra lire dans le Manuel de Jacques Godefroi ce qu'on appelle, *Series Digeſtorum & Codicis;* enſuite les deux titres du Digeſte, dont l'un traite des regles du Droit, & l'autre de la ſignification des mots. 178

Voyez Regles du Droit.

INNOCENT XII. (Pape.) Son éloge à l'occaſion de la condamnation qu'il fit le 12 Mars 1699, du Livre des *Maximes des Saints ſur la Vie intérieure*, compoſé par M. de Fénélon, Archevêque de Cambrai. 234, 238

JUGES. L'idée qu'on doit s'en former. 26

On les a définis, quand on a défini la Juſtice. 27

Rien n'eſt plus éloquent auprès d'eux que la Vertu. *ibid.*

JUGES des Cauſes de la Foi. *Voyez* Evêque.

JURISCONSULTES. Eloge des Juriſconſultes Romains. 157

JURISPRUDENCE. *Voyez* Etude de la Juriſprudence.

JUSTICE. *Voyez* Magiſtrat.

JUSTICE. (Chambre de) Suppreſſion de cette Chambre en 1707. 254

Diſcours de M. d'Agueſſeau pour cette ſuppreſſion. *ibid.*

Préſidents de cette Chambre, MM. de Lamoignon & Portail. 255

Eloge des Magiſtrats qui compoſoient cette Chambre. 255, 256

Motif de la ſuppreſſion, tiré de la longueur des opérations qui retardent la punition des coupables, & font languir les mouvements du Corps politique. Autre motif tiré de l'inconſtance du Peuple qui aime le ſpectacle d'un châtiment prompt & rigoureux, mais qui ne peut en ſoutenir la durée. 255

Quoique le Roi ait jugé à propos de ſupprimer cette Chambre, on tirera toujours pour l'avenir un grand avantage de ſa création. La Regle ſuccédera à la Licence, l'Ordre à la Confuſion, & la Lumiere à l'Obſcurité. 256

JUVÉNAL. Mérite de ſa Poëſie. 406

L

LA FONTAINE. Caractere dominant de ſa Poëſie. 410

LAMOIGNON, (M. de) Premier Préſident. Son éloge. 38

M. de Lamoignon, Avocat Général, & enſuite Préſident du Parlement, fils du Premier Préſident de Lamoignon. Son éloge. 160

M. de Lamoignon, Préſident du Parlement, & M. de Lamoignon de Blancménil, aujourd'hui Chancelier. Leurs éloges. 160

LANGUES. Etude des Langues. *Voyez* Belles-Lettres.

LAURIERE. Son Commentaire ſur la Coutume de Paris eſt le meilleur, mais il eſt permis de n'être pas toujours de ſon ſentiment. 394

LECTURE. Beau mot de Sénéque ſur la lecture, *Multùm legendum, non multa.*

LE LONG. (le Pere) Il a fait une Bibliothéque hiſtorique pour la France, dont on peut tirer de très-grands ſecours. 308

LE MAISTRE (Avocat.) Eloge critique de ſes Plaidoyers. 408

LE MAISTRE (autre Avocat, & Commentateur de la Coutume de Paris.) Il donne une idée générale des queſtions qu'on agite ſur cette Coutume, & de la Juriſprudence la plus commune ſur la maniere de les décider. 394

LE MERRE. Eloge de ce célebre Avocat. 281

LE VAYER. (M.) Il eſt Auteur de l'Ouvrage intitulé : *de l'Autorité des Rois dans l'adminiſtration de l'Egliſe.* Critique de la premiere Partie de ce Traité. 281

Parallele de cet Ouvrage avec celui de M. Domat ſur les Loix. *ibid.*

LETTRE DE LA LOI. *Voyez* Eſprit de la Loi.

LETTRES PROVINCIALES. Eloge de cet Ouvrage. 407

L'HOMME PUBLIC. *Voyez* Magiſtrat.

LIBELLES DIFFAMATOIRES. Le feu eſt la peine que les Empereurs

Romains ont décernée contr'eux. 224

LIBERTÉ. La liberté consiste à assujettir ses Passions à la Raison, & sa Raison à la Justice. 7

Le pouvoir de faire le mal n'est pas de l'essence de la liberté ; Dieu lui-même n'est Tout-puissant que pour faire le bien, & son pouvoir infini n'a d'autres bornes que le mal. Les Rois, que l'Ecriture appelle les Dieux de la terre, sont esclaves de la Loi. *ibid.*

LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE. Véritable idée qu'on doit s'en former. Zèle infatigable du Sénat de Paris à les défendre. 159

LONGUEIL. (M. le Président de Longueil des Maisons) Son éloge. 206

LOUIS XIV. Ses vertus dans la guerre. 7

Il est plus grand que César, lorsque celui-ci se laisse vaincre par l'éloquence de Cicéron. 26

Son éloge à l'occasion de la condamnation du Livre intitulé : *Maximes des Saints sur la Vie intérieure.* 235

Eloge qu'en fait M. d'Agueſſeau, en remerciant ce Monarque de l'avoir choisi pour son Procureur Général. 86

Son éloge lors de sa mort arrivée en 1715. 206

Instructions qu'il donne au Roi son successeur. 207

LUCAIN. On peut le lire, mais il ne faut pas l'étudier. 406

LUXE. Les torts qu'il fait à un Etat. 93, 105

M

MAGISTRAT. Son portrait. Description de ses vertus & de ses travaux. 65

Sa grandeur d'ame, son héroïsme, quand il devient dans des temps difficiles la victime de sa droiture & de sa probité. 67

Ce qui caractérise particuliérement sa grandeur, c'est la Vertu. 148

Cette vertu ne sera pas toujours récompensée, mais elle sera toujours honorée. 149

Un autre caractere de sa grandeur & de sa solide gloire, c'est de s'assujettir toujours à la regle, & de se soumettre en tout à la Justice. 152, 153

L'Ambition, le Luxe, la Molesse, la Légereté, le dégoût de la Magistrature dont on ne remplit pas les devoirs, & dont le nom même fait rougir certains Sénateurs qui affectent les mœurs, le langage & l'extérieur d'un autre Etat que celui dont ils sont honorés, annoncent, non la grandeur de la Magistrature, mais l'avilissement de certains Magistrats indignes d'en porter le nom. 150

Détail des Vertus du Magistrat.

ATTENTION DU MAGISTRAT.

L'attention est nécessaire au Magistrat.

Caractere que doit avoir cette attention. 164

Elle doit mesurer toute la hauteur, embrasser toute l'étendue, & sonder toute la profondeur de son sujet. 165

Le défaut d'attention de la part

du Magiſtrat eſt ſouvent cauſe du triomphe de l'Injuſtice. 166

L'attention du Magiſtrat ne ſe renferme pas dans le cercle de la Cauſe du Plaideur ; elle embraſſe l'ordre entier de la ſociété civile. 169

Elle eſt plus occupée du Droit public que du Droit privé, & elle a toujours les yeux ouverts ſur les Miniſtres inférieurs de la Juſtice, pour réformer tous les abus qui ſe gliſſent parmi eux. *ibid.*

Le Magiſtrat aura auſſi l'attention de rédiger l'Arrêt d'une maniere claire, qui écarte toutes les équivoques, & qui lui imprime, pour ainſi dire, le ſceau de l'éternité. 170

Son attention ſera perpétuelle, elle ne ſe rallentira dans aucun temps, & il ne croira jamais pouvoir la ſuppléer par l'expérience. 170

Par l'uniformité d'une conduite qui ne ſe démentira jamais, il deviendra l'exemple de tous les Magiſtrats, & acquerra l'amour, la confiance & la vénération du Public. 171

BIENSEANCE DU MAGISTRAT.

En quoi conſiſte la bienſéance dans le Magiſtrat. 107

DÉPENDANCE DU MAGISTRAT. Quoique le Magiſtrat paroiſſe élevé au-deſſus de tout, il eſt néanmoins eſclave de la Loi. 124

Tout eſt reglé & commandé dans ſa conduite. 129

Il eſt aſſidu au Sénat : il regarde du même œil les affaires des petits & des grands, & il apporte la même exactitude aux unes & aux autres. 130

DIGNITÉ DU MAGISTRAT

Combien elle lui eſt néceſſaire. 76

Moyens pour y arriver. 83

Vertus néceſſaires pour la conſerver : la pratique exacte de ſes devoirs. 83

L'éloignement du pays de la Fortune. 84

Une vie dure & ſévere, une vertueuſe frugalité. 84

L'éloignement de la magnificence & du faſte. *ibid.*

L'amour de la ſimplicité. 85

Eloge des Magiſtrats qui ſçavent ſoutenir leur dignité. 78

Il eſt des Magiſtrats qui deshonorent leur dignité par leur maintien ſur le Tribunal. Deſcription de ce maintien. 77

Autres vices extérieurs qui ſont incompatibles avec la Dignité du Magiſtrat.

1°. Le mépris que les jeunes Sénateurs témoignent aux anciens. 78

2°. La diverſité des opinions, & la diſcorde qui s'éleve entre les Magiſtrats. 79

3°. L'avidité du travail & des occupations, par le motif d'un intérêt mercenaire. 79

La vie privée du Magiſtrat peut également deshonorer ſa Dignité.

1°. Par l'amour du Théâtre & de la Muſique. 81

2°. Par la maniere baſſe & indécente dont il ſollicite comme Client ſes propres affaires. *ibid.*

3°. Par un eſprit d'intérêt qui lui fait tout ſacrifier à ſa fortune, même la dignité de la Magiſtrature. *ibid.*

4°. Enfin par le dégoût d'une Dignité qu'il regarde comme un phantôme, & comme étant d'un autre côté plutôt l'ouvrage du

hazard, que celui de la vertu du Magiſtrat. 82

ELÉVATION DU MAGISTRAT.

Tout ce qui l'environne paroît l'élever au-deſſus de l'homme, & l'approcher de la Divinité. Deſcription de cette élévation. 124

Le Magiſtrat orgueilleux ſe repaît du ſpectacle nombreux de ſes Clients; le fidele Miniſtre de la Juſtice les regarde comme des créanciers auxquels il eſt obligé de ſatisfaire. 129

Le Magiſtrat vertueux n'abuſe pas de ſon élévation pour demander des graces, ni de ſon autorité pour en accorder. 131

Quoique tout paroiſſe concourir à diminuer l'éclat de la Magiſtrature, elle n'a encore rien perdu de ſa véritable Grandeur. 148

L'AMOUR DE SON ÉTAT DANS LE MAGISTRAT. L'amour de ſon état eſt un bien ineſtimable. 44

Les hommes n'enviſagent jamais leur état dans ſon véritable point de vue. *ibid.*

Illuſion & aveuglement du cœur humain à cet égard. *ibid.*

Une des plus grandes playes de la Magiſtrature, eſt le mépris que le Magiſtrat fait de ſon état. 45

Ce mépris vient de légéreté, de molleſſe, d'ambition & de l'amour du plaiſir. *ibid.*

Le Magiſtrat va juſqu'à rougir de ſa Profeſſion. 46

Le nom de *Juge* eſt une injure qui le choque; & pour tâcher de l'anéantir en quelque ſorte, il réunit en ſa perſonne un aſſemblage biſarre des vices des autres Profeſſions, ce qui le rend l'objet d'un mépris univerſel. *ibid.*

Portrait d'un pareil Magiſtrat dans la ſolitude. 47

Son portrait dans le Sénat. *ibid.*

Si l'ambition le détermine à remplir extérieurement ſes devoirs, il n'orne que la ſuperficie de ſon ame, & il ne cherche que des qualités brillantes. *ibid.*

Contraſte du Magiſtrat qui eſt attaché à ſon état par amour de la Vertu, & de celui qui n'en remplit les devoirs que par l'impreſſion des paſſions qui le tiranniſent. 48

Différence de la conduite des anciens Magiſtrats & de celle des Magiſtrats de nos jours. 49

Le véritable Magiſtrat ne porte pas ſes deſirs au-delà du poſte qu'il occupe, & l'ambition n'a aucun empire ſur lui. 51

Il ne reſpire que pour la République, & toute ſa vie n'eſt que comme un ſeul & même moment dans lequel il ſe ſacrifie tout entier à ſa Patrie. 53

Si le grand âge le force de quitter le Sénat pour paſſer le reſte de ſes jours dans la retraite, il en ſort plein de gloire & d'honneur. 53

Ses occupations dans ſa retraite. 54

FERMETÉ DU MAGISTRAT.

La fermeté eſt néceſſaire au Magiſtrat. 172

Elle eſt l'ame & comme le caractere diſtinctif de toutes ſes vertus. *ibid.*

Sa vie n'eſt qu'une longue guerre qu'il a à ſoutenir contre toutes les paſſions conjurées contre lui. 173

La fermeté le rend ſupérieur à l'intérêt & à l'ambition. *ibid.*

Sans cela, il eſt indigne du nom de Juge, quelqu'ingénieux qu'il ſoit à trouver des raiſons pour juſtifier ſes foibleſſes. 174

Il évitera la vie molle & délicieuſe qui eſt l'écueil ordinaire de la fermeté. 174

Il ſera en garde, non-ſeulement contre les paſſions, mais même contre les vertus de ſes amis. Il ira plus loin, il ſacrifiera à la juſtice l'inclination naturelle qu'il a pour ſa famille. 175

Le Plaideur tâchera de le ſéduire par ſes vertus & par ſa Religion même; mais une fermeté inébranlable, une probité conſtante & long-tems éprouvée écartera enfin de lui toutes les tentations. 175, 177

Alors il n'aura plus à craindre que la gloire même de ſa fermeté. *ibid.*

Il y a une fermeté de tempérament, animée par un deſir immenſe de la gloire, qui donne dans le Vice lors-même qu'elle paroît guidée par la Vertu. 177

Une pareille fermeté eſt une véritable foibleſſe dans le Magiſtrat qui ne doit enviſager en tout que ſon devoir & la Juſtice. 178

Si, malgré ſa fermeté, la Fortune lui eſt contraire, il la ſupportera en paix. *ibid.*

Si elle l'éleve, il changera d'état, ſans changer de mœurs. 179

GRANDEUR D'AME DU MAGISTRAT. A peine conſerve-t-on dans notre Siécle le ſouvenir de la grandeur d'ame. Définition ou deſcription de cette Vertu. 62, 72

Nos Peres n'en ont vû luire de leur temps que quelques rayons. 63

Cependant la grandeur d'ame eſt de tous les ſiécles & de tous les états; elle doit être inſéparable de la Magiſtrature, & la Juſtice a ſes Héros auſſi bien que la guerre. 64

Preuve de cette vérité, tirée d l'idée même de la Divinité. 65

Deſcription de la grandeur d'ame du Magiſtrat; & combien il eſt glorieux pour lui de devenir dans des conjonctures délicates la victime de ſa droiture & de ſa probité. 67

Les louanges qu'on lui donne pour avoir rendu la Juſtice, ſont des louanges injurieuſes, puſqu'il ſemble qu'on le loue de n'avoir pas fait un crime. 68

Une des tentations les plus dangéreuſes pour la grandeur d'ame du Magiſtrat, c'eſt d'être diſpoſé à ſoutenir toujours le pauvre & le foible contre le riche & le puiſſant. 68

Ce n'eſt pas-là un excès de force, mais une foibleſſe, qui vient moins de l'amour inaltérable de la Juſtice, que d'orgueil, & d'un deſir ſecret d'humilier les grands. *ibid.*

La grandeur d'ame doit ſympatiſer avec la modeſtie. Elle doit écarter la hauteur, la fierté & la confiance préſomptueuſe de ces génies indociles qui veulent toujours faire triompher leur avis. 69

Le Magiſtrat ne doit régner ſur les opinions des autres Juges, que par l'évidence de ſes raiſons. 70

Il ne cherchera pas à faire briller ſon eſprit, en défendant les affaires déſeſpérées, ni à combattre la lettre de la Loi par une feinte ſoumiſſion pour ſon eſprit. *ibid.*

Une partie de ſa grandeur d'ame conſiſtera à mépriſer la Fortune. *ibid.*

Il ne dominera point par l'éclat de ſa dignité; les dégoûts de ſon état n'abattront pas ſon courage; les plaiſirs & l'ambition n'auront aucune priſe ſur lui. 71

L'intérêt & l'avarice ne terniront pas l'éclat de ſes vertus. 72

Il y a des Magiſtrats qui courent après une grandeur incompatible avec la grandeur d'ame. Ils ſe flattent de devenir grands en vivant avec les Grands; mais ces liaiſons diſparates ſont le tombeau ordinaire de la grandeur du Magiſtrat. 72, 73.

D'autres font conſiſter la grandeur d'ame dans une ſomptueuſe magnificence, mais cette prétendue grandeur n'eſt qu'une ſuperbe foibleſſe; la véritable grandeur ſe retire dans le ſein de la médiocrité. 73

Qualités du Magiſtrat que la grandeur d'ame ſe plaît à former dans ce ſéjour. 74

LE MAGISTRAT HOMME JUSTE.

Quel eſt le Magiſtrat qui mérite véritablement ce nom. 138

Pour le conſerver juſqu'à la fin de ſa carriere, il ſe contente de cultiver l'héritage de ſes peres, il ne donne pas dans une ſomptuoſité contraire à ſon état, & il ne l'achete pas en s'aviliſſant par des alliances inégales. 139

Pour paroître homme juſte, il faut l'être véritablement, & cela eſt ſpécialement vrai du Magiſtrat. 140

Le Public a toujours les yeux attentifs ſur lui, & ſa fauſſe juſtice ſe démaſque par mille endroits. 140

Détail très-important ſur ce point. 141

Il trahira la Juſtice, dès qu'il croira le pouvoir faire ſans ceſſer de lui paroître fidele. 143

Il tâchera de cacher ſon injuſtice ſous le faux brillant d'un eſprit qu'il tourne & qu'il manie comme il veut; mais l'eſprit joue mal le perſonnage du cœur. Il commencera par perdre la confiance des autres Magiſtrats; ſa fauſſe juſtice ſuccombera un jour avec éclat, & ſon hypocriſie révélera d'avance le myſtere de ſa fauſſe vertu. 143, 144

Contraſte du Magiſtrat véritablement juſte, & de celui qui n'a que le dehors & le maſque de la Juſtice. 145

La Juſtice eſt une vertu qui dirige toutes les démarches du Magiſtrat, tant ſous les yeux du Public que dans l'intérieur de ſa maiſon. 132

En ſe chargeant des chaînes de la Juſtice, il a par-là même briſé toutes les autres. Il mépriſe les reproches qu'on peut lui faire de ce qu'il réduit tout à la regle du devoir, & il en tire même ſa gloire. 132, 133

Le Magiſtrat doit être juſte, non-ſeulement dans le grand jour du Tribunal, mais dans ſa propre maiſon, & quand il s'agit de ſes intérêts perſonnels. 134

La premiere eſpéce de Juſtice eſt plus facile à acquérir que la ſeconde; auſſi employe-t-il quelquefois dans ſa vie privée ces détours qu'il condamne dans ſa vie publique, en faiſant entrer en compenſation de ce qu'il doit, la crainte que l'on a de ſon autorité. 134, 135, 136

Un Procès que le Magiſtrat a à ſoutenir en ſon nom, ſuffit pour démaſquer ſa fauſſe vertu, & laiſſe entrevoir tous les défauts des Plaideurs ordinaires. 136

S'il ſuccombe, quoique très-juſtement, il cherche à s'en venger dans une occaſion ſemblable, au

risque d'éteindre dans les fonctions publiques, cet esprit de droiture qu'il n'a pas sçu conserver dans ses intérêts particuliers. 138

Les Mœurs du Magistrat.

Il est le même en public & dans le particulier. 98

Ses occupations dans sa vie privée; il y amasse des trésors de vertus & de science. *ibid.*

C'est la conduite que tenoient les anciens Sénateurs. 99

Différences entr'eux & les Sénateurs de nos jours; reproches qu'ils feroient à ces derniers, s'ils reparoissoient dans le sanctuaire de la Justice. 100

Mœurs des Magistrats de nos jours, condamnées par celles des anciens Sénateurs qui fuyoient les amusemens frivoles, la dissipation, la molesse, & généralement tous les vices. 101

A la vue de ces désordres, le sage Magistrat ne soupire qu'après la solitude. 106

Belle description de cette solitude. *ibid.*

Détail des vertus du Magistrat qui fait l'ornement de cette solitude, & qui est comme la Divinité de ce Temple de la Justice domestique. 107

Amour de la Patrie dans le Magistrat. Moyens par lesquels le Magistrat doit justifier de son amour pour le bien public. 211

Dans les services qu'il rend à la Patrie, il ne doit entrer aucun mêlange d'intérêt particulier. 212

Si ses services ne sont pas récompensés, il aura la gloire & le bonheur d'avoir fait plus pour la Patrie, que la Patrie n'aura fait pour lui. *ibid.*

Voyez Patrie.

Plaisirs du Magistrat vertueux. 96, 102, 107, 188

Le Magistrat homme public. Le Magistrat est bien différent des Particuliers qui ont en un certain sens le droit de ne vivre que pour eux-mêmes. 119

Il est consacré tout entier au Public. *ibid.*

Il ne préfere pas les affaires où son travail reçoit une légere récompense, à celles où la Justice n'en attend pas d'autre que la Justice même. 120

Arbitre de la vie & de la mort, & toujours frappé d'un tremblement salutaire & d'une louable timidité à la vue de chaque accusé, il ne se livre ni à une rigueur inhumaine, ni à une compassion souvent encore plus cruelle & plus funeste à la Patrie, sur-tout quand elle est exercée dans le premier Tribunal du Royaume qui doit donner aux autres Juges l'exemple d'une rigueur salutaire. *ibid.*

Le Magistrat animé d'un vrai zèle pour le bien public, prévient les cris de la veuve & de l'orphelin. 121

Il retranche la longueur des procédures. *ibid.*

Il veille sur la conduite des Ministres inférieurs de la Justice. 122

Il est homme public, même dans sa vie privée où il sert la Patrie par ses exemples, par sa modestie & sa simplicité. *ibid.*

Les désordres sont grands, mais il ne faut pas désespérer de venir à bout de les réparer, parce que rien n'est impossible au zèle, à la persévérance, & à la vertu de l'homme de bien. 123

Ce caractere d'homme public convient

convient particulierement à M. le Procureur Général, parce qu'il eſt conſacré d'une maniere ſinguliere au bien public. 123

Les devoirs de cette place faiſoient trembler les talents & la vertu de M. d'Agueſſeau. *ibid.*

SCIENCE DU MAGISTRAT.

Il eſt une ſcience qui ne mérite pas d'être l'objet des veilles du Magiſtrat.

Nature de cette Science. 109

Caractere de la véritable ſcience. Ses effets. 110

Par le moyen de la ſcience, des eſprits médiocres ſurpaſſent quelquefois les génies les plus ſublimes. 111

Avec la ſcience on devient Citoyen de toutes les Républiques, & habitant de tous les Empires. *ibid.*

Le Sçavant eſt l'homme de tous les temps & de tous les ſiécles. 112

Il profite de toutes les richeſſes & de toutes les vertus des anciens. *ibid.*

Sans la ſcience, on n'eſt que poſſeſſeur timide & chancellant de ſes propres ſentiments. 112

L'uſage ne forme ſes Diſciples que lentement & après une longue ſuite d'années ; la ſcience donne en peu de temps l'expérience de tous les ſiécles. 113

La multitude des Loix eſt infinie, & il eſt impoſſible de les connoître ſans la ſcience ; cependant tel Magiſtrat ne veut rien ſçavoir, parce qu'il doit beaucoup ſçavoir. 114

Sans ſcience, il décide avec une intrépidité qui étonne, & il ſçait tellement ſe livrer à la diſſipation & à la frivolité, qu'il ne trouve jamais le tems de l'acquérir. 114. 115

De-là le changement continuel dans les principes & dans les déciſions. 115. 116

La ſcience du véritable Magiſtrat eſt ſimple, modeſte, & même timide. Elle lui attire par ces qualités l'admiration des hommes. Elle eſt l'ornement de ſa jeuneſſe, & ſa conſolation dans la vieilleſſe. 117

Le goût du ſiécle eſt de mépriſer la ſcience & de n'eſtimer que l'eſprit. Nos peres penſoient bien différemment. 154

En effet, rien n'eſt plus propre à nous déſabuſer de l'eſprit humain, que cet eſprit même qui eſt continuellement le jouet de l'erreur. 155

La ſcience peut ſeule mettre l'homme en pleine poſſeſſion de ſa raiſon, & ſans la ſcience il n'eſt qu'un homme commencé. *ibid.*

La connoiſſance des premiers principes du Droit naturel, qu'on découvre par la ſeule réflexion, n'eſt tout au plus que le premier dégré de la ſcience du Magiſtrat. 156

La connoiſſance d'une multitude infinie de Loix qu'on a été obligé d'ajouter à ces premiers principes, demande néceſſairement le ſecours d'une ſcience très-étendue. *ibid.*

Ce n'eſt pas ſur les Plaidoyers ou les Mémoires des Avocats qu'il faut compter, pour avoir la véritable intelligence de ces Loix. 157

L'uſage & l'expérience ſont des maîtres trop lents & trop tardifs ; d'ailleurs l'uſage ſeul laiſſe ſouvent l'eſprit chancelant & incertain ; auſſi les eſprits ſolides font-ils ſervir la ſcience de fondement à l'uſage, & l'uſage de ſupplément à la ſcience. 158

Le Magiſtrat doit pareillement

connoître les Loix qui reglent l'autorité des deux Puiſſances. 159
Etendue & avantages de cette ſcience. Sources où il faut la puiſer. 160

SIMPLICITÉ DU MAGISTRAT.

Nature & effet de cette vertu. 87
La Juſtice en fait une loi au Magiſtrat. 88
Effets qu'elle produit dans ſes fonctions ; elle écarte de lui le faſte, le luxe, la vanité, & l'applique avec autant de goût & d'inclination aux affaires des pauvres qu'à celles des riches. 88
Il n'affecte aucune ſupériorité ſur ceux qui dépendent de lui ; il ignore ce qu'on appelle les avantages de la fortune. Sa vie uniforme, mais toujours vénérable, lui attire une conſidération ſupérieure à tout ce que le monde préſente de plus brillant, mais cette conſidération même ne diminue rien de la ſimplicité de ſes mœurs. 89
L'ambition n'a point d'accès dans ſon cœur. 90. 91
Contraſte du Magiſtrat ambitieux, & de celui qui ſe dévoue à une vertueuſe ſimplicité. 91
La Simplicité éteint dans ce dernier la ſoif des richeſſes, & le rend inacceſſible à cette indigne corruption qu'on n'oſe pas même ſoupçonner dans ceux qui ſont conſacrés par état à remplir les premieres places diſtribuées par la Juſtice. 92
Il laiſſera à ſes deſcendants un riche patrimoine, en leur tranſmettant le mépris du luxe & du faſte. *ibid.*
Il ſera pour la Nation entiere un modele éclatant contre le luxe & la fauſſe grandeur qui ſe communiquent peu à peu à toutes les parties de l'Etat. 93
Cet éclat extérieur dont les yeux ſont éblouis, paroît frivole quand on voit les Sages le mépriſer. 94
Les Romains ne ſont parvenus à cette puiſſance redoutable qui les a rendus les maîtres du monde, que par la ſimplicité des mœurs de leurs premiers Citoyens. 94
Il en eſt de même de nos anciens Héros François. *ibid.*
C'eſt par les mêmes vertus que nos anciens Sénateurs ſe ſont rendus ſi célébres. *ibid.*
Erreurs des derniers temps ſur ce point. 1°. On a confondu le faſte avec la dignité. 2°. On s'eſt perſuadé que ces marques extérieures de grandeur ſervent à faire reſpecter la Juſtice ; mais la ſimplicité de mœurs eſt ſeule capable d'attirer ce reſpect. 95
La ſimplicité de mœurs n'eſt point une vertu auſtere. 97

EMPLOI DU TEMPS par le Magiſtrat.

Le Magiſtrat doit tout ſon temps à la République. 182
Les jeunes Sénateurs le perdent, parce qu'ils ſe flattent que leur grande jeuneſſe le retrouvera toujours. *ibid.*
D'autres, au milieu d'une vie douce & tranquille, ſe conſacrent à des occupations de goût, qui ne ſont dans la vérité qu'un loiſir délicieux & une élégante oiſiveté. 183
Dans un âge mûr, l'ambition ſuccédant aux paſſions de la jeuneſſe, uſurpe le temps du Magiſtrat. 184
S'il n'eſt pas dominé par l'ambi-

tion, la tendreſſe du ſang, l'amitié & les bienſéances du monde lui en dérobent une grande partie. 184

Dans la vieilleſſe, le temps eſt irréparable, & on ſçait encore le ſacrifier à une vaine curioſité de nouvelles, ou à l'indolence du ſommeil. 185

Le Magiſtrat juſte eſtimateur des choſes, ſçait faire un autre uſage du temps; & par l'emploi qu'il en fait, il trouve le moyen de vivre beaucoup plus que le reſte des hommes. 186

Il ne connoît jamais mieux le prix du temps que par la bouche même du Plaideur; il ſe hâte donc de lui rendre juſtice, mais il donnera à chaque objet la meſure de temps qu'il exige de ſes talents. *ibid.*

Le Magiſtrat ne remplira jamais dignement le temps de ſa vie publique, s'il ne ſçait s'y préparer par le bon uſage qu'il fera des heures de ſa vie privée. 187

MAGNIFICENCE. Réflexion profonde d'un ancien Philoſophe contre les lieux où regnent la magnificence. 96

MALEBRANCHE. Caractere de ſon eſprit, & éloge de quelques-uns de ſes Ouvrages. 400. 401

Le Pere Malebranche ne pouvoit pas ſouffrir qu'on étudiât l'Hiſtoire. 285

MALHERBE. Caractere dominant de ſa poëſie. 409

MANICHÉISME. Source & principe du Manichéiſme. *Voyez* Crainte que l'homme a de lui-même.

Réfutation du Manichéiſme. 503

MATIERES CONSULAIRES. *Voy.* Conſuls.

MAXIMES *des Saints ſur la Vie intérieure.* M. de Fénelon Auteur de ce Livre. 233

Condamnation de cet Ouvrage par le Pape Innocent XII. le 12 Mars 1699. 242

Eloge du Pape qui a fait cette condamnation. 234. 238

Les Evêques de France ont joint en cette occaſion leur ſuffrage à celui du Pape. 234

Preuves du droit des Evêques à cet égard. 236

Réclamation du Miniſtere public contre deux clauſes inſérées dans le Bref du Pape. 239

Premiere clauſe, portant que le Bref eſt émané *du propre mouvement* de Sa Sainteté. *ibid.*

Irrégularité de cette premiere clauſe. 240

Seconde clauſe qui prononce une défenſe générale de lire le Livre condamné, *même à l'égard de ceux qui ont beſoin d'une mention expreſſe.* *ibid.*

Irrégularité de cette ſeconde clauſe. *ibid.*

Arrêt qui ordonne l'enregiſtrement du Bref de Cour de Rome, ſans préjudice à l'ordre établi pour les Jugements Eccléſiaſtiques, ſans approbation de la clauſe que ladite Conſtitution eſt émanée du propre mouvement du Pape, & de la défenſe qu'elle contient de lire le Livre qui y eſt condamné, même à l'égard des perſonnes qui ont beſoin d'une mention expreſſe. 243

MÉDIOCRITÉ. Avantages de la médiocrité. 140

MERCURIALES. *Voyez* Cenſure, Diſcipline.

MERUM IMPERIUM ET JUS GLADII. En quoi il conſiſte. 327

MEZERAI. *Voyez* Etude de l'Hiſtoire.

MOLÉ. Mathieu Molé, Premier Préſident & Garde des Sceaux. Son éloge. 153. 172

Louis Molé, Préſident à Mortier. Son éloge. 154

Jean-Baptiſte-Mathieu Molé, Préſident à Mortier. Sa mort. 172

MUSIQUE. Deſcription phyſique & raiſonnée des impreſſions que la Muſique fait ſur nous. 370

Paroles remarquables au ſujet de la Muſique. 183

N

NAIN, (M. le) Avocat Général. Son éloge. 161

M. le Nain, Doyen du Parlement, & M. le Nain, Maître des Requêtes. Leurs éloges. *ibid.*

NICOLE. (M.) Eloge particulier des quatre premiers Volumes de ſes Eſſais de Morale. 403

NOUET, (M^e) Avocat. Son éloge. 41

NOTES. *Voyez* Apoſtilles.

O

OFFICE. Sa définition. 326

ORATEUR. On trouve à peine un Orateur parfait dans une longue ſuite d'années. 6

L'Orateur perd ſa gloire & ſa réputation quand il ſe livre aux mouvements inégaux de ſon humeur, & aux ſaillies déréglées de ſon imagination. 9

Il doit reſpecter l'empire de la Loi, & être prêt à lui ſacrifier ſa fortune, ſa gloire, & ſa réputation même. *ibid.*

Il doit autant de vénération aux Miniſtres de la Juſtice qu'à la Juſtice même. 10

Il ſe refuſera aux paſſions de ſes Clients & à une déclamation ſatyrique & injurieuſe; mais il ſera également éloigné d'une baſſe timidité, & ſon caractere doit toujours être celui d'une généreuſe & ſage liberté. 11

L'Orateur n'a qu'à montrer la vérité, & il eſt sûr de la victoire. 16

Quand il ſçauroit plaire d'ailleurs, il ne peut perſuader que par la vérité. *ibid.*

Une éloquence groſſiere & ſauvage, mais perſuaſive, eſt préférable à une politeſſe languiſſante & énervée, qui ne laiſſe aucun aiguillon dans l'ame des Auditeurs. *ibid.*

Pour plaire aux hommes, il n'y a pas de moyen plus sûr que de les convaincre. *ibid.*

Un ſecond moyen de plaire, c'eſt de découvrir & de préſenter la vérité avec tant d'art, que l'Auditeur ſe flatte en ſecret qu'il partage avec l'Orateur l'honneur de cette découverte. *ibid.*

L'art du raiſonnement & un enchaînement de propoſitions ſimples & évidentes, eſt encore un moyen de convaincre & même de plaire. 17

Il eſt une ſcience de plaire, différente de celle d'émouvoir les paſſions; l'Orateur ne touche pas toujours, ſon ſujet même y réſiſte ſouvent, mais il doit toujours plaire. 19

L'imagination eſt un moyen de plaire, fondé ſur la nature de l'eſprit humain qui veut que la Raiſon même lui parle le langage de l'Imagination. *ibid.*

L'imagination approche les ima-

ges de tous les objets ſi près de notre ame, qu'elle les prend pour les objets mêmes. 20

Délicateſſe de l'art de parler à l'eſprit par l'Imagination. *ibid.*

Dans ce langage il faut toujours garder l'exacte rigueur de la bienſéance. *ibid.*

En quoi conſiſte cette bienſéance ? *ibid.*

Maniere de l'acquérir. 21. 22

L'Orateur doit étudier les inclinations de ſes Parties, pour les ſuivre ſi elles ſont juſtes. Il faut alors qu'il ſe transforme en elles, ſans prendre néanmoins ni leurs paſſions, ni leurs erreurs. 23

Effets de cette fiction ingénieuſe, & différents genres d'Eloquence dont elle eſt le principe. 24

Mais ces différents caracteres que l'Orateur prend ſucceſſivement, ne doivent jamais altérer ſon honneur, ſa vertu & ſes devoirs. 25

L'Orateur doit étudier la paſſion dominante de ſon Juge, pour le perſuader par ſa paſſion même. *ibid.*

Victoire éclatante remportée par Ciceron ſur Céſar, en employant ce ſtratagême. 26

Le grand Orateur mépriſe les goûts paſſagers ; la connoiſſance de l'homme lui inſpire le goût général de tous les temps, de tous les ſiécles, le goût de la nature qui préſente les véritables beautés, & qui apprend à mépriſer les fauſſes. 28

L'Orateur doit compoſer & limer ſes diſcours. 39. 40.

Il doit travailler chaque jour à acquérir de nouvelles connoiſſances. 40. 41

S'il n'en a pas fait proviſion dans ſa jeuneſſe, il en regrettera inutilement la diſette quand il ſera parvenu à la vieilleſſe. 41

L'Orateur ne doit pas lire ſes diſcours, mais prononcer : lui ôter la mémoire & la prononciation, c'eſt lui ôter la vie & le mouvement. 33

Parallele des anciens Orateurs & des nouveaux ; ſupériorité des premiers au-deſſus des autres, tant pour l'Eloquence que pour la Science du cabinet. 30

Les Orateurs François ſont beaucoup ſupérieurs aux Orateurs Italiens & Eſpagnols ; ce qui n'empêche pas qu'on ne puiſſe lire quelques-uns de ceux-ci. 348

Voyez Eloquence. Imagination.

Quand l'Orateur a quitté le Barreau pour ſe conſacrer uniquement aux travaux du Cabinet, devenu alors l'Arbitre des familles & le Juge volontaire des plus célébres différends, il doit quitter le perſonnage de Défenſeur des Parties pour ſe revêtir de celui de Juge. 11

Si dans une extrême vieilleſſe il eſt obligé de renoncer à tout travail, il goûte cette paix intérieure qui eſt la marque de l'innocence. Il jouit de la gloire d'un Orateur & de la tranquillité d'un Philoſophe ; il reconnoît que l'indépendance de la Fortune l'a placé au-deſſus des autres hommes, & que la dépendance de la Vertu l'a élevé au-deſſus de lui-même. 12

ORDRE. Définition de ce mot. 330

P

PARTIE. Priſe à Partie.

Arrêt de Réglement rendu ſur les concluſions de M. d'Agueſſeau

le 4 Juin 1699, qui défend à toutes perſonnes de quelqu'état & qualité qu'elles ſoient, de prendre aucuns Juges à partie, ſans en avoir auparavant obtenu la permiſſion expreſſe par Arrêt de la Cour. 232

Pareille défenſe de ſe ſervir d'aucune expreſſion injurieuſe contre les Juges qui ſont pris à partie. *ibid.*

Motifs de cet Arrêt. 231. 232

PASCAL. *Voyez* Lettres Provinciales.

PASSIONS. *Voyez* Etat naturel de l'homme.

PATRIE. Amour de la Patrie. Cet amour eſt preſque inconnu dans les Etats Monarchiques, & on eſt, pour ainſi dire, réduit à l'aller chercher dans les Républiques. 208

Dans les Républiques on s'intéreſſe aux biens & aux maux de la Patrie; dans les Etats Monarchiques on y eſt indifférent. *ibid.*

Un trait de ſatyre qui nous réjouit par ſa malignité, nous dédommage de tous les malheurs publics; & on diroit que nous cherchons plus à venger la Patrie par notre critique, qu'à la défendre par nos ſervices. 209

Le déſir de notre bien particulier croît avec l'extinction de notre zèle pour le bien public; & on veut même perſuader au Souverain, que l'intérêt du Prince n'eſt pas toujours celui de l'Etat. *ibid.*

Réfutation de cette Maxime pernicieuſe. *ibid.*

Ses funeſtes effets ſur les différents membres de l'Etat, qui, à leur tour, diſtinguent leur intérêt de celui de la Patrie. 210

De-là naît l'indifférence pour le bien public. 210

Ceux qui font profeſſion de vivre en Philoſophes, ſont au moins auſſi indifférents pour le bien public que les autres. 210

PATRU. Critique & éloge de ſes Plaidoyers. 408

PAUVRE. Eloge que le pauvre fait du vertueux Magiſtrat qui l'écoute plus promptement & plus favorablement que les Grands & les Riches. 129

PELLETIER, (M. le) Préſident a Mortier, & Contrôleur Général. Son éloge. 179

M. le Pelletier, Premier Préſident. Son éloge. 180

PERSE. Mérite de ſa Poëſie. 406

PERSUASION. Différence entre la perſuaſion & la conviction. Pour perſuader, il faut parler au cœur; le grand ſecret de l'Orateur eſt d'y pénétrer. Il eſt sûr alors du ſuffrage & même de l'admiration de ſes Auditeurs. 17. 18

Celui qui a l'art de parler au cœur, ne manque jamais de figures ni d'ornements. 18

PEUPLE. Le Peuple n'eſt plus terrible aux Orateurs que par la ſévérité de ſa cenſure. Le Jugement qu'en porte la multitude, eſt pour ainſi dire marqué au coin de l'infaillibilité. 27

Le Public n'applaudit jamais qu'au véritable mérite. 28

PHILOLOGIE. Sa définition & ſon étenduc. 336

PHILOSOPHIE. Accord de la Philoſophie & de l'Eloquence. 13

Platon, le plus grand des Philoſophes, a formé Démoſthènes, afin que le plus grand des Orateurs

fit hommage de sa réputation au plus grand des Philosophes. 15
Caracteres distinctifs de la Philosophie & de l'Eloquence. 13
La Philosophie morale est la plus digne de l'homme, & sur-tout de l'homme public. 285
PLATON. *Voyez* Philosophie.
POESIE. L'Italie est le séjour favori des Muses. 347
Il faut que les François lui cedent des genres entiers, comme le Poëme Epique, l'Eglogue, on diroit même le Lirique, si on ne craignoit d'offenser les mânes de Malherbe & de Racan. *ibid.*
Ces Auteurs ont néanmoins leurs défauts, & de grands défauts. Les Italiens & les Espagnols ont trop de feu, les Poëtes François n'en ont point assez; ensorte que pour former un Poëte parfait, il faudroit le faire naître en Italie, le faire voyager en Espagne, & le fixer en France. *ibid.*
En lisant les Poëtes, & généralement les Auteurs des différents Pays, en voyant leurs défauts & leurs beautés, en les comparant ensemble, l'esprit s'étend, & s'éleve à la connoissance de ce vrai & de ce beau original, archetype, universel, qui se fait sentir & goûter par-tout où il se trouve; qui est indépendant des Climats & des Nations, & qui n'est point altéré par un dégré de soleil de plus ou de moins, qui change le style aussi bien que l'accens & la déclamation. 347
PONTCHARTRAIN. (M. de) Réquisitoire pour l'enregistrement de ses Lettres de Chancelier. 244
Sa modestie. *ibid.*
Mention honorable que le Roi fait de ses ancêtres. 245
Services de M. de Pontchartrain au Parlement dont il a été membre pendant seize ans. 246
Ses Dignités. *ibid.*
Ses talents supérieurs pour les remplir. 247
Son attachement au Parlement, & ses vœux pour y être réuni dans le temps qu'il en étoit séparé. 248
Devoirs de M. de Pontchartrain en qualité de Chancelier. *ibid.*
Il retranchera la contrariété des Loix, & une multitude de procédures ruineuses. 248. 249
Il conservera la Dignité des Magistrats. 250
Il abolira le luxe. *ibid.*
Il sera le pere de la Patrie, & plus le Ministre de la bonté du Roi, que le dispensateur de sa justice. 251
Il sera l'image du Roi, parlera comme la Vérité, agira comme la Prudence, dominera comme la Raison, punira comme la Loi, & pardonnera comme Dieu même. *ibid.*
Eloge des enfants & petits-enfants de M. le Chancelier de Pontchartrain. 251
PRAGMATIQUE-SANCTION. Elle est plus respectée & plus respectable en effet, que le Concordat qui ne l'a pas entierement abrogée. 425
PRÉVENTION DANS LE MAGISTRAT. La Vertu elle-même n'en est pas exempte. 189
Il est des Magistrats qui embrassent le mal sous l'apparence du bien, & qui saisissent l'erreur par l'amour même de la vérité. 189
Les uns sont éblouis par le phantôme de la Grandeur & du crédit. 190

Ceux qui ont des ſentiments plus élevés, ſont des injuſtices aux Riches par prévention pour le bon droit du Pauvre. 190

Les liaiſons du ſang & de l'amitié forment encore des préventions dangereuſes. 191

La prévention naît auſſi quelquefois de la crainte de donner quelque choſe à ces liaiſons ; & en voulant éviter un excès, on tombe dans l'autre. *ibid.*

Elle vient encore de la vertu des Plaideurs ; & l'exemption de toute acception de perſonnes eſt plus rare qu'on ne penſe. 192

On juge ſouvent des Cauſes comme des Perſonnes, c'eſt-à-dire, par la phyſionomie ; & cette impreſſion va quelquefois juſqu'à décider de la vie & de la mort. *ibid.*

Le Magiſtrat qui parle avec facilité & avec grace, ſemble annoncer un caractere de vérité ; celui qui s'exprime lentement & avec peine, eſt condamné avant qu'on l'entende. 193

La prévention naît encore du tempérament, de l'éducation, d'une fauſſe lueur de vérité que le Magiſtrat croit avoir ſaiſie, & à laquelle il s'attache opiniâtrément comme à la vérité même. 193. 195

Elle a encore pour principe, l'oppoſition vertueuſe aux ſentiments des Magiſtrats dont la probité eſt devenue ſuſpecte ; & Ariſtides lui-même ceſſe d'être juſte, lorſque Thémiſtocles ſe déclare pour la juſtice. 196

Remedes contre ces différentes ſources de prévention. *ibid.*

PROBLEME. Problême Eccléſiaſtique. Matiere de ce Problême. 222

Réquiſitoire de M. d'Agueſſeau contre ce Problême. *ibid.*

Arrêt qui condamne ce Libelle diffamatoire à être lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice. 225

PROCUREUR GÉNÉRAL. Il eſt conſacré d'une maniere particuliere au bien public. Combien cette place eſt redoutable, même aux plus grands talents & à la vertu la plus épurée. 123

PROCUREURS. Leurs obligations ſe réduiſent toutes à être ſoumis à la Juſtice, & fideles à leurs Parties. 12

Il ne leur eſt pas permis d'entreprendre ſur les fonctions des Avocats. Ils doivent retrancher la longueur des Procédures, & rétablir l'ordre & la diſcipline dans leur Corps. 43

PROFESSIONS. Vices généraux des différentes Profeſſions des hommes. 44. 45

PUFFENDORF. Son Traité *de Jure Naturali, Gentium, & Civili.* 295

M. d'Agueſſeau dit qu'il n'a jamais pu achever la lecture de cet Ouvrage, quoique l'Auteur ſoit profond ; mais ſa maniere d'écrire eſt ſéche, abſtraite, obſcure, & inſoutenable. 296

On peut ſe contenter de lire l'Abrégé que Barbeyrac nous a donné de cet Ouvrage. *ibid.*

Parallele de l'Ouvrage de Puffendorf avec celui de Grotius *de Jure Belli & Pacis.* Défaut de ce dernier, moindre que celui de Puffendorf. *ibid.*

Voyez Grotius.

PUISSANCE SUPREME. Toute Puiſſance

Puiſſance Suprême vient de Dieu.
Preuves de cette vérité. 532, 542
Voyez Droit Public.
Diſtinction des deux Puiſſances. *Voyez* Etude de la Juriſprudence Canonique.
Belles paroles d'un ancien Auteur Eccléſiaſtique, ſur l'accord des deux Puiſſances. 241
PUISSANCE PATERNELLE. Origine du droit de vie & de mort des peres ſur leurs enfants, & des maîtres ſur les eſclaves. *Voyez* Gouvernement.

Q

QUINTILIEN. Critique & Eloge de ſa Réthorique. 399

R

RACINE. Caractere dominant de ſa Poëſie. 410
RAPPORTEUR. Ses obligations & celles des Juges qui l'écoutent. 166
Il doit donner aux Parties le temps néceſſaire pour bien inſtruire leur Procès. 167
Il ne s'en rapportera pas, pour l'inſtruction, à un Secrétaire ſouvent infidele. *ibid.*
Le Rapporteur doit prendre ſur lui tout le travail, & ne pas obliger les autres Magiſtrats de le faire en ſa place; ce qui arrive quelquefois à la confuſion du Rapporteur. 168, 187
Sa préparation doit être ſi exacte & ſi bien digérée, qu'il ne laiſſe, pour ainſi dire, aux autres Magiſtrats, que le plaiſir de ſuivre ſans efforts la pure lumiere de la vérité qu'il leur préſente. 169, 187
Par ce moyen le Rapport ſera plus court, & plus utile au bien public. 169, 187
RÉGALE. Principe ſur la Régale: *Tota Regalia præjudicatis conſtat.* 423
RÉGENCE. Eloge de la Régence de M. le Duc d'Orléans, prononcé en 1716. 213
RÉGLEMENT touchant les arrêtés des Procès qui ſe voyent de grands Commiſſaires. 59
REGIS. Eloge de ſa Logique ſur la méthode Synthétique, & ſur la méthode Analytique. 399
REGLES DU DROIT. Le titre des Regles du Droit & celui de la Signification des termes, qui ſont à la fin du Digeſte, promettent plus qu'ils ne tiennent. 178, 278
Le titre *de Regulis Juris* n'a d'ailleurs aucun ordre. 391
Il faudroit donc tâcher de recueillir tous les principes généraux du droit, qui ſont répandus dans les autres Titres, les joindre à celui-ci, ou les diſtribuer par matieres dans leur ordre & leur enchaînement naturel. 391
Cela a été exécuté dans les nouvelles Pandectes de M. Poitier, auxquelles on peut joindre les Notes de Jacques Godefroi ſur le titre *de Regulis Juris*, & le même titre qu'il a encore donné dans ſon *Manuale Juris*, ſous celui *de Florilegium rotundiorum Juris Sententiarum.* 278, 279
RÉVÉLATION. Il y a révélation naturelle & ſurnaturelle. La premiere, eſt la manifeſtation des Loix que le ſeul nom de Créateur impoſe à la créature. 455

La révélation naturelle étant environnée de ténebres dans l'homme, ces ténebres mêmes doivent le porter à rechercher si Dieu n'y auroit pas ajouté une révélation plus expreſſe, plus lumineuſe & plus étendue; & à cet égard deux réflexions ſe préſentent comme d'elles-mêmes à ſon eſprit. 455

1°. Que ſi Dieu a parlé lui-même à l'homme, il aura ſans doute accompagné ſa parole de tant de ſignes éclatans & de prodiges évidemment ſurnaturels, que tout eſprit raiſonnable doit être convaincu que c'eſt Dieu qui a parlé. 456

2°. Que pour accomplir ce qu'il nous aura commandé, nous pouvons eſpérer de ſa bonté un attrait puiſſant, & un ſecours capable de nous faire réſiſter aux charmes ou à la violence des paſſions. *ibid.*

Ainſi, notre ſatisfaction ſera ſans bornes, ſi nous parvenons à nous aſſurer que Dieu a parlé; qu'il y a ſur la terre une Religion qui porte les deux caracteres qu'on vient d'annoncer, & qui peut ſe glorifier d'être la ſeule dépoſitaire de cette révélation ſurnaturelle qui préſente à l'homme tout ce qui eſt néceſſaire pour le rendre parfait & heureux, par la connoiſſance & par l'amour. 455, 456

RELIGION. *Voyez* Etude de la Religion.

RÉPUBLIQUE. Eloge que Tite-Live fait de la République Romaine. 301

RÉTHORIQUE. Ses préceptes généraux ſont puiſés dans l'étude de l'homme en général. 21

Il ne faut pas toujours juger du mérite d'un Ouvrage par les regles de la Réthorique. Preuves de cette vérité. 349

REYNAULT. (le Pere) Eloge des Diſcours qu'il a mis à la tête de ſes Ouvrages de Mathématiques, & ſur-tout de *la Science du Calcul.* 399

ROTURIER. Origine de ce mot. 330

S

SALLUSTE. Eloge de ſon Hiſtoire. 404

SCIENCE. *Voyez* Magiſtrat.

SECRET. Le ſecret des Jugements doit être inviolable; cependant on le révéle tous les jours. 131

SÉNAT DE L'ANCIENNE ROME. Son éloge. 63, 78

SENEQUE LE TRAGIQUE. Mérite de ſa Poëſie. 406

SERMENT. Religion du Serment parmi toutes les Nations de la terre. 493, 494

Formule remarquable du Serment, dans Tite-Live. 495, 499

Le ſerment eſt une preuve que tous les hommes ont cru la Divinité, l'immortalité de l'ame, les peines de l'autre vie, & l'obligation indiſpenſable où ils ſont tous d'obſerver la Loi naturelle. 493, 500

SIMPLICITÉ. *Voyez* Magiſtrat.

SOCIÉTE. Ce qui a formé le premier lien de la Société. Erreur de Hobbes ſur ce point. Réfutation de cette erreur. *Voyez* Hobbes.

Plan général & diviſion de la Société. 320

SOUVERAIN. Obligations & droits du Souverain par rapport à l'Egliſe. Il doit faire rendre à l'Etre

Suprême le culte qui lui eſt dû ; protéger la Religion & ſes Miniſtres, & faire exécuter les Loix de l'Egliſe par la terreur des peines temporelles. 416

SPECTACLES. Preuves du danger des Spectacles. 355, 356

STACE. Mérite de ſa Poëſie. 406

STOKMANS. Il eſt Auteur de l'Ouvrage intitulé, *Jus Belgarum.* 436

SUPRÊME PUISSANCE. Fauſſe idée qu'en donne Grotius dans ſon Livre *de Imperio Summarum Poteſtatum circa Sacra.* 429

T

TACITE. Eloge de ſon Hiſtoire. 404

TARTARIN. (Me) Son Diſcours au Parlement pour la préſentation des Lettres de M. le Chancelier d'Agueſſeau. lvij.

TEMPS. Sa rapidité. 181

Cependant il n'eſt rien que les hommes perdent avec moins de regret. 182

Emploi du temps. *Voyez* Magiſtrat.

TERENCE. Son éloge, & le caractere de ſa Poëſie. 405

TERRASSON. (Me) Son Diſcours à la Cour des Aydes pour la préſentation des Lettres de M. le Chancelier d'Agueſſeau. lxxj.

TESSÉ, (Me de) Avocat. Son éloge. 27

THÉATRE. Pieces de Theâtre. Raiſon pour laquelle des Pieces de Théâtre qui ont eu d'abord un ſuccès ſurprenant, tombent quelquefois bientôt après. 353

THOMAS. (M.) Eloge qu'il a fait de M. le Chancelier d'Agueſſeau, & qui a remporté le prix de l'Académie Françoiſe, en 1760. (*) cxix.

TIERS-ÉTAT. Son origine, ſa nature. 330, 331

TITE-LIVE. Eloge de ſon Hiſtoire. 404

TRAGÉDIE. Tout ce qui nous charme dans la Tragédie, ſe réduit-il au ſeul plaiſir que la juſteſſe de l'*Imitation* fait naître dans notre ame, comme l'a ſoutenu M. de Valincour, d'après Ariſtote ? 350

La juſteſſe de l'Imitation nous cauſe du plaiſir ; mais ce n'eſt pas le ſeul, ni même le premier qu'elle excite en nous. 352

I. POINT. Premiere preuve de cette vérité, tirée de ce qui entre dans l'Imitation d'après Ariſtote lui-même, qui diſtingue trois choſes dans l'imitation ; ſçavoir, ce qu'on imite, la maniere d'imiter, & les ſecours de l'Imitation. 351

Seconde Preuve, tirée d'une comparaiſon priſe de la Peinture. *ibid.*

Le premier plaiſir de la Tragédie, eſt celui d'apprendre ſans travail & ſans peine, & d'amuſer, par le ſpectacle d'un événement ſingulier & d'une révolution ſurprenante, la curioſité de notre eſprit, ſans allarmer ſa pareſſe naturelle. 352, 353

Le ſecond, eſt de nous faire ſen-

(*) L'Eloge de M. le Chancelier par M. de Morlhon, Juge-Mage & Préſident Premier au Préſidial de Toulouſe, ne ſe trouve point dans cette Table, à ſa place naturelle, parce que les feuilles de la lettre M étoient imprimées quand ce Diſcours nous eſt parvenu. *Voyez pag.* xciij.

tir une émotion douce & agréable. 353
Preuve de cette vérité, tirée de la nature même de l'ame, & du penchant invincible que l'homme a d'être heureux. 353, 354
Autre plaiſir tiré des larmes que le Spectacle fait trouver dans la douleur même. 354, 355
Le Spectacle nous rappelle le ſouvenir des plaiſirs que nous avons éprouvés nous-mêmes. 355
Le charme du Spectacle, les actions qui ſont repréſentées, le tour ingénieux, la Morale ſéduiſante du Poëte, ſon artifice à déguiſer les paſſions, à les colorer, à les peindre en beau, flattent la corruption de notre cœur, ôtent au vice ſa laideur, & étouffent peu à peu les remords de la conſcience. 355
On n'accuſe pas les Dieux du déréglement de ſon cœur, mais on l'attribue à la deſtinée. D'ailleurs, une paſſion qui nous eſt commune avec les Héros, ne nous paroît plus une foibleſſe. 356
La Vertu même, repréſentée ſur le Théâtre, a du charme pour les cœurs les plus déréglés. 357
Preuves de cette vérité. 357, 359
Autre plaiſir, tiré de l'admiration qui réveille en nous ces ſentiments qui ſont comme endormis au fond de notre ame. Nous nous approprions les penſées & les ſentiments du Héros auquel on les attribue. D'ailleurs, tout ce qui eſt grand & ſublime fait ſur nous une impreſſion agréable, ſoit que nous nous flattions de croître en quelque maniere avec les objets qui occupent notre attention, ſoit que notre ame née pour connoître & aimer l'infini, ſe plaiſe à trouver toujours quelque choſe de plus grand que les objets qui la flattent ordinairement. On reconnoît même dans ce plaiſir, la main & la bonté du Créateur, qui a voulu que tout ce qui eſt parfait ou qui approche de la perfection, répandît dans notre ame une ſatisfaction ſenſible, pour nous en inſpirer le reſpect, la vénération, & l'amour. 359, 361
Autre plaiſir qui naît de l'art avec lequel le Poëte tragique conſtruit ſi habilement toutes les parties de ſon Poëme, qu'elles ſe tiennent comme par la main, & que les divers événements qu'il y fait entrer, tendent tous à la même fin; ce qu'on appelle dans la Peinture l'effet du *tout enſemble*. L'impreſſion qui réſulte d'une Piece ſi bien ordonnée, charme notre eſprit par la juſte proportion de toutes les parties, qui lui préſente une image plus claire & plus diſtincte de l'objet, & par un mêlange & une combinaiſon parfaite de la variété avec l'unité. 362, 363
La ſurpriſe qui naît de la ſuite des événements, eſt encore une ſource de plaiſirs, parce que nous aimons à être ſurpris par un événement imprévu, lorſqu'il n'a rien qui nous afflige, & qui eſt d'autant plus grand qu'il eſt ineſpéré. Cet événement ſurprenant cauſe d'ailleurs une douce torture à notre imagination pour le nœud & l'intrigue de la Piece, qui nous raſſure, qui nous flatte; & cette joie eſt d'autant plus grande, qu'elle ſuccede heureuſement aux douleurs de cette eſpece d'enfantement d'eſprit. 364

Enfin, l'ordre & la conduite de la Tragédie nous met plus en état de recueillir l'inſtruction morale, qui, ſelon la remarque de pluſieurs Auteurs, doit en être comme le fruit & la concluſion. 364, 366

Le Poëte joint ainſi ce qui plaît à ce qui touche, & ce qui touche à ce qui inſtruit. 367

II. POINT de l'Imitation. La ſeconde choſe qu'Ariſtote diſtingue dans l'Imitation, c'eſt la maniere d'imiter. Or, la maniere d'imiter nous plaît & nous touche par les mêmes raiſons que l'objet même qu'on imite. 367

Et qu'on ne diſe pas que ce plaiſir ſoit l'effet de l'art du Poëte; car il faut bien diſtinguer le plaiſir qui réſulte de la juſteſſe de l'Imitation conſidérée comme l'effet de l'art, de l'impreſſion agréable que fait ſur nous l'action ou l'événement que le Poëte imite.

Le premier eſt le plaiſir que l'art enviſagé comme art excite en nous; l'autre eſt le plaiſir qui naît des choſes mêmes que l'art met devant nos yeux.

Divers exemples qui expliquent cette diſtinction. 372, 376

III. POINT. *Secours & inſtrumens de l'Imitation dans la Tragédie.* Ces ſecours ſont les couleurs, ou ſi l'on veut, le pinceau du Poëte; & ce ſont les paroles ou les Vers, la Muſique, & la Décoration.

Les Vers ſont une eſpece de Muſique qui plaît naturellement à l'ame. Ils réveillent l'attention par l'harmonie, & par leur meſure uniforme ou variée. 367

Ils font ſur nous des impreſſions ſenſibles, par la nobleſſe des penſées, par la hardieſſe de l'expreſſion, par la vivacité des images, par la variété des figures, par la liberté & la vivacité des mouvements, par l'entouſiaſme & par une paſſion forte, qui pénétre vivement l'ame du Spectateur, & qui le fait entrer dans les mouvements qui ont agité le Poëte dans la chaleur de ſa compoſition. 367, 370

La Déclamation, le geſte & le mouvement des Acteurs, augmentent ſon enchantement. 370

La Muſique nous affecte par la douceur du nombre & de l'harmonie, en ébranlant avec une juſteſſe & une convenance parfaite les cordes de cet inſtrument naturel qui y répond dans nos oreilles, & en cauſant ainſi dans notre ame une impreſſion auſſi douce que naturelle, en lui procurant un plaiſir innocent & agréable dont elle fait ſon bonheur actuel. Elle exprime la majeſté de la Vertu; elle remplit d'admiration par une combinaiſon proportionnée de variété & d'unité, qui nous ſurprend agréablement, & qui nous ravit par le changement ſoudain qu'il produit dans notre ame. 370, 371

La Décoration rend la repréſentation plus vive & plus animée, & y ajoute un nouvel ornement. 371

IV. POINT. On peut ajouter pour quatriéme point, le plaiſir que notre ame trouve naturellement à juger, à connoître les rapports des objets qui lui ſont préſentés. 372

Si le plaiſir de juger de l'Imitation, n'eſt pas le premier dont on ſoit frappé, il eſt au moins le plus ſolide & le plus durable. Car lorſ-

que la premiere chaleur que la nouveauté allume dans l'ame, commence à ſe refroidir, on revient toujours à juger de la vraie beauté d'une Piece de Théâtre, par la juſteſſe & la fidélité de l'Imitation. On la lit pluſieurs fois, & toujours avec un nouveau plaiſir, à meſure que l'eſprit découvre de nouveaux rapports entre les objets imités & l'imitation du Poëte. L'imagination ſeule avoit prononcé d'abord; mais le dernier ſuffrage qui décide pour toujours du mérite de l'Auteur, eſt celui de la raiſon. 386, 387

V. POINT. On peut encore demander pourquoi toute imitation nous plaît entant qu'imitation. Il y en a pluſieurs raiſons.

1°. Si nous imitons nous-mêmes, nous goûtons le plaiſir d'agir, qui nous fait ſentir notre force. C'eſt par cette raiſon que les enfants aiment naturellement à imiter. 2°. On éprouve le plaiſir de mépriſer ou d'admirer l'original. 3°. Celui de joûter en quelque maniere avec notre modele, & de nous flatter d'avoir remporté la victoire ſur lui. 378, 379

Si l'Imitation eſt faite par un autre, ces plaiſirs ſe changent en celui de comparer, de juger, d'exercer une eſpece de ſupériorité ſur l'Ouvrage & ſur l'Auteur. *ibid.*

Une ſeconde cauſe de l'inclination que nous avons pour l'Imitation, c'eſt qu'il eſt peu de perſonnes en état de tirer quelque choſe de leur propre fond; & ce n'eſt pas ſeulement dans la Peinture qu'il eſt vrai de dire qu'on trouve mille & dix mille copies contre un ſeul original. 379, 380

Quelle place l'Imitation peut trouver dans l'Hiſtoire. 380

On peut imiter des objets difformes en eux-mêmes, & alors on n'a que le ſeul plaiſir de l'Imitation. Mais quand ils ont une beauté naturelle qui nous frappe, il ſe forme dans notre ame un mélange de ſentiments dont les uns naiſſent de l'objet repréſenté, & les autres de la repréſentation; ce qui procure deux plaiſirs au lieu d'un. 381

Cauſes du plaiſir dont l'Imitation nous affecte.

Outre le plaiſir d'apprendre & de s'inſtruire, qui eſt le ſeul qu'ait connu Ariſtote, il y a celui de juger; & il y a trois raiſons du plaiſir que nous trouvons à juger.

1°. Le jugement eſt l'acte le plus parfait de notre raiſon, & c'eſt par la Raiſon que nous eſtimons le plus notre nature.

2°. Le jugement que nous portons flatte notre orgueil, parce que nour regardons notre critique comme un petit Tribunal auquel nous attribuons une eſpece d'infaillibilité.

3°. Nous concevons une ſatisfaction naturelle dans l'exercice des opérations de notre ame, ſurtout quand elles ſe portent vers la vérité, & quand nous ſommes frappés de ſon évidence.

Pendant ce moment de jouiſſance des vérités mêmes les plus abſtraites, nous ſentons un repos, un calme intérieur qui éteint en nous tout autre deſir, au moins pour le moment. 382, 385

Nous avons plus de plaiſir à juger des rapports qui ſont entre les choſes que nous connoiſſons, par-

ce qu'il faut moins d'efforts pour juger des rapports, que pour appercevoir les premieres idées des choſes, & que nous croyons néanmoins agir alors davantage. 385, 386

Les rapports entre les objets ſenſibles plaiſent plus que ceux qu'on apperçoit entre les objets purement intellectuels, parce que les premiers coutent moins de peine, & nous frappent plus vivement; & le plaiſir devient très-grand, quand ces rapports des objets ſenſibles ont une conſonance naturelle avec nos diſpoſitions intérieures & avec nos paſſions. 386

Les ſources des plaiſirs qu'on a fait entrevoir juſqu'ici, ſont l'origine & la raiſon de toutes les regles du Poëme Tragique, & même de l'art Poëtique en général. 387

TRENTE. (Concile de) Les Juriſconſultes doivent faire une étude ſérieuſe de la Diſcipline établie par ce Concile. Motif de cette étude. 425

V

VERITÉ. L'eſprit de l'homme cherche la vérité partout, même dans ſes erreurs. 16

La condition de la vérité parmi les hommes, eſt d'être obligée de combattre preſque toujours contre l'apparence. 192

VERTU. Deſcription de la vertu d'un Roi. 7

Application de ce portrait à Louis XIV. 8

La Vertu fait régner les Rois, & éleve les Empires. 8

Elle a un caractere de ſimplicité que l'art & l'hypocriſie ne peuvent jamais copier. 144

VIGNIER. Son Hiſtoire univerſelle eſt très-longue, & bien ennuyeuſe. 303

VIRGILE. Son éloge, & le caractere de ſa Poëſie. 405

UNIVERSITÉS. *Voyez* Etudes.

VOISIN. (M. le Chancelier) Requiſitoire pour l'enregiſtrement de ſes Lettres de Chancelier. 252

Pénétration de ſon génie, & ſon aſſiduité au travail. 253

Son eſprit de juſtice dans les Provinces dont il a eu l'adminiſtration. *ibid.*

La ſupériorité de ſon mérite quand il fut admis au Conſeil du Roi. *ibid.*

Sa conduite à la tête des armées. 254

Ce qu'on doit attendre de lui dans la place qui le met à la tête de toute la Magiſtrature du Royaume. *ibid.*

Sa mort. 255

WHEAR, Auteur Anglois. On peut lire avec beaucoup de fruit ſon Hiſtoire univerſelle, au moins pour ce qui regarde l'ancienne Hiſtoire. 308

X

XENOPHON, Hiſtorien Grec. Eloge de ſon Hiſtoire. 301

Z

ZARABELLA. C'eſt un des plus célebres entre les anciens Interprêtes du Droit Canonique. 440

Fin de la Table des Matieres.

TABLE

Des Auteurs & Perſonnes illuſtres dont il eſt parlé dans ce premier Volume.

A

Pages

ABBADIE. 263. 264. 265
Abraham. 494
Adrien VI. (*Pape*) 441
Agricola. 259. 462
Agueſſeau, (M. Antoine d') *Premier Préſident du Parlement de Bordeaux, Ayeul de M. le Chancelier.* lviij. lxxiij. lxxxiij
Agueſſeau, (M. d') *Pere de M. le Chancelier.* xxij. lix. lxxij. lxxiij. lxxxiij. xcv. xcvj. xcvij. cxxj. 273
Agueſſeau, (M. d') *Chancelier de France.* vj. vij. viij. ix. x. xj. xviij. xx. xxj. xxij. xxiij. xxvij. xxviij. xxx. xlv. liv. lvij, &c. lxxj, &c. lxxxij, &c. xciij, &c. cxx, &c. 161. 222. 226. 230. 233. 273
Agueſſeau de Valjouan, (M. d') *Maître des Requêtes, frere de M. le Chancelier.* lxxv
Agueſſeau, (M. l'Abbé d') *Frere de M. le Chancelier.* *ibid.*
Agueſſeau, (MM. d') *Fils de M. le Chancelier.* liij. lxxxvij. xciv. cviij. cxvj. cxvij. cxviij. cxxxv. cxxxvj.
André. (*Jean*) 440
Annibal. 288
Antoine. (*l'Orateur*) 342
Argou. 394
Ariſtide. 74. 75. 112. 133. 334. 508
Ariſtote. xxxix. xlvj. 350 351. 367. 372. 376. 382. 383
Arnaud, (M.) *Docteur de Sorbonne.* 401
Auguſte. 368. 474
Auguſtin. (*Saint*) 265. 354. 355. 416. 526
Auguſtin. (*Antoine*) 312
Auzanet. 396

B

BACON, *Chancelier d'Angleterre.* cxxix
Bailleul. (*M. le Préſident de*) 197
Balzac. 408
Barbeyrac. 296
Boſſuet, (M.) *Evêque de Meaux.* c. cxxij. 263. 265. 407. 431
Baudin. 277. 283
Bévérégius. 432
Billard, (M^e) Avocat. 27
Bodin. 314
Boïch. 440
Boileau. *Voyez* Deſpréaux.
Boſcager, (M.) *Maître & Docteur du pere de M. le Chancelier d'Agueſſeau.* 277
Bourdaloue. 407
Bourgogne. (*M. le Duc de*) 180
Briſſon. (*M. le Préſident*) 397. 437. 438

C

CADMUS. 365. 528
Camus, (M. le) *Premier Préſident à la Cour des Aydes.* lxxxj
Caniſius. (*le Canoniſte*) 433
Caton. cxx. cxxiij. 55. 78. 112
Caton d'Utique. 334
Céſar. 26. 537
Charlemagne. 541

Chauvelin, (M.) *Avocat Général au Parlement.* 163. 205
Chauvelin, (M.) *Maître des Requêtes, & ſucceſſeur de M. ſon frere dans la Charge d'Avocat Général, depuis Miniſtre & Garde des Sceaux.* 205
Chuppé, (Me) *Avocat.* 27
Ciceron. xj. xxviij. xxxj. cxxix. 6. 26. 271. 287. 342. 343. 375. 399. 403. 405. 413. 438. 505. 506. 512. 514. 515. 518
Claudien. 369. 406. 534
Cochin, (Me) *Avocat.* lxxxij
Coëffeteau. 408. 409
Colbert. (*Miniſtre*) cxxij
Conſtantin. 235. 424
Corelli. 409
Corneille. 361. 362. 368. 376. 410
Craquius. (*liſ.* Gruchius) 312
Cujas. 277. 392
Cyprien. (*Saint*) 356

D

Daniel. (*le Pere*) 305
Dauphin, (M. le) *mort en 1711.* 180
De la Briffe, (M.) *Procureur Général.* 75
Decius. cxxvij
Delpech de Cailly, (M.) *premier Avocat Général de la Cour des Aydes.* lxxxj
Démoſthène. xcviij. 6. 14. 35. 37. 403
Deſcartes. xlvj. 399. 400
Deſpréaux. xlvj. xcviij. cxxxj. 361
Didon. 354
Diodore de Sicile. 301
Dion. 334
Domat. 273. 280. 281. 389. 390. 392. 393. 404. 430
Doujat. 275. 282. 393. 432
Duaren. 283. 433
Dumoulin. 396. 397
Dupleſſis. 394
Dupuy. (MM.) 434
Duverger. 430

E

Emilie. 374
Eſchyle. 508
Eſther. *Voyez* Racine.
Erard. 408
Euſebe. 300

F

Faber. 392
Fabrice. 112
Fagnan. 440
Fénélon, (M. François de Salignac de) *Archevêque de Cambray.* 233 242
Fléchier. c. 407. 409
Fleury. (M. l'Abbé de) 283. 392 394. 432. 433
Florent. 282. 432. 440
François I. 425
Fra-paolo. 433

G

Godefroi. (*Denis*) 278 392
Godefroi. (*Jacques*) 275. 278. 279. 281. 392. 424
Gonzalez. 440
Grégoire, (*Saint*) *Pape.* 238
Grævius. 311
Gronovius. *ibid.*
Grotius. 263. 264. 265. 272. 296. 297. 321
Gruchius. 312

H

Harlay. (*M. le P. Préſident du*) xlviij. lxiij
Herodote. 301
Homere. xcviij. 35. 384. 405. 406
Horace. 286. 342. 349. 350. 354. 365. 366. 369. 384. 495. 475. 491. 497. 504. 512. 523. 537

Hoſtienſis. 440
Huſſon, (Me) *Avocat.* 27

J

JOLY DE FLEURY, (M.) *Conſeiller de Grand'Chambre, pere de M. Joſeph-Omer Joly de Fleury, Avocat Général au Parlement, & de M. Guillaume-François Joly de Fleury, Avocat Général à la Cour des Aydes, & après la mort de ſon pere Avocat Général au Parlement, depuis Procureur Général.* 104
Joannes de Ananiâ. 440
Joſephe. 300
Innocent, (*Saint*) *Pape.* 238
Innocent IV. 440. 441
Juſtel. 282. 432
Juſtin. (*Saint*) 265
Juſtinien. 275. 424. 500
Juvénal. 406. 506. 507

L

LABAN. 494
La Coſte. 277. 440
La Fontaine. 410
Lamoignon, (M. Guillaume de) *Premier Préſident du Parlement.* vj. 38. 396
Lamoignon, (M. Chrétien-François de) *Avocat Général, & enſuite Préſident du Parlement, fils du Premier Préſident de Lamoignon.* vj. 160. 255
Lamoignon, (M. de) *Préſident du Parlement; & M. de Lamoignon de Blanc-ménil.* 161
Lamoignon de Blanc-ménil. (M. de) *aujourd'hui Chancelier, pere de M. de Lamoignon de Malesherbes, Premier Préſident de la Cour des Aydes.* v
Lancelot. 283
Langlois, (Me Michel) *Avocat.* 38
Lauriere. 394
Le François. (M.) 263
L'Hôpital. (*M. le Chancelier de*) x. cxxix
Leibnitz. cxxxij
Lélius. 343
Le Long. (*le Pere*) 308
Le Maître, (*Avocat*) *& Auteur des Plaidoyers qui portent ſon nom.* 408
Le Maître, (*autre Avocat*) *& Commentateur de la Coutume de Paris.* 394
Le Merre. (*célebre Avocat.*) 281. 431. 436
Le Nain, (M.) *Avocat Général au Parlement.* xlix. cxxxij. 86. 161
Le Nain, (M.) *Doyen du Parlement.* 162
Le Nain, (M.) *Maître des Requêtes.* *ibid.*
Leon, (*Saint*) *Pape.* 238
Leon X, (*Pape.*) 425
Leonidas. cxx
Le Pelletier, (M.) *Miniſtre d'Etat, qui avoit été Contrôleur Général, & Préſident à Mortier.* 179
Le Pelletier, (M.) *Premier Préſident.* 180
Le Vayer. (M.) 281. 392. 428
Licurgue. cxix
Livie. 374
Loyſeau. 430
Loyſel. 394
Longueil. (*M. le Préſident de Longueil des Maiſons.*) 206
LOUIS XIV. xlviij. xcix. cxxij. cxxiv. cxxxj. 206
LOUIS XV. cxvij. cxviij
Lucain. 406
Lucrece. 489. 537

M

MAICHIN. lix. lxxiij
Malachie. 546
Malebranche. 285. 400. 401
Malherbe. 347. 354
Manuce. 312
Marca. (M. de) 282
Martin, (*Saint*) *Pape.* 238
Maurice, (M.) *Comte de Saxe.* cxx
Maxime. 368. 374
Meurſius. 311
Mezerai. 305
Miltiade. cxix
Molé, (M. Mathieu) *Premier Préſident & Garde des Sceaux.* 153
Molé, (M. Louis) *Préſident à Mortier.* 154
Molé, (M. Jean-Baptiſte-Mathieu) *Préſident à Mortier.* 172
Morlhon, (M. de) *Juge-Mage, &c.* xciij

N

NACHOR. 494
Newton. cxxxj. cxxxij
Nicole. (M.) 266. 399. 401. 403
Noailles, (M. Louis-Antoine de) *Cardinal, & Archevêque de Paris.* 222
Noailles. (*M. le Maréchal de*) cvj
Nouet, (M^e) *Avocat.* 41

O

ORIGENE. 265
Orléans, (M. le Duc d') *Régent.* xlix. l. lxxij. lxxix. lxxxix. ciij 213
Ormeſſon, (Madame Anne Lefévre d') *Epouſe de M. le Chancelier d'Agueſſeau.* xlij. liij. lv. lxj. lxxx. lxxxvj. cxv. cxviij. cxxxv.
Ovide. 479. 502. 532. 547.

P

PANORME. 440
Papinien. 392
Paſcal. 263. 265. 407
Paſtor. (*Melchior*) 433
Patru. 408
Paul. (*Saint*) 493. 532. 542. 547
Perſe. 406. 507
Petau. (*le Pere*) 303
Petit. (*Samuel*) 312
Phedre. 355
Philippe, *Roi de Macédoine.* 14
Phocion. 112. 334
Photius. 416
Picart de Perigny, (Madame Claire le) *mere de M. le Chancelier d'Agueſſeau.* xlv
Pierre. (*Saint*) 536
Pithou. 393. 427. 431. 432
Platon. xxviij. cxxvj. cxxxij. 271. 287. 505. 512. 535
Plaute. 506
Plutarque. xj
Poitier. (M.) 278
Polignac. (*M. le Cardinal de*) 367
Pompée. cxx
Pompée. (*Trogue*) 302
Pontchartrain. (*M. le Chancelier de*) xxxvj. xlix. cij. 244
Pontchartrain, (*M. le Comte de*) *Secrétaire d'Etat, & fils de M. le Chancelier.* 251
Portail, (M.) *Premier Préſident du Parlement.* 255
Procné. 365
Puffendorf. 295. 296

Q

QUINTILIEN. xxxj. 399. 405. 409. 414. 438

R

RACAN. 347
Racine. xlvj. xcviij. cxxxj. 367. 368. 371. 376. 410. 498. 516

Régis. (M.) 399
Reynault. (*le Pere*) *ibid.*
Romulus. 287

S

SAINT FLORENTIN, (*M. le Comte de*) *Secrétaire d'Etat, & Miniſtre.* liij
Salomon. 140
Salluſte. 305. 334. 404. 413
Scipion. 343
Seneque. 402. 409. 504. 545
Seneque le Tragique. 406
Sévigné. (Madame de) 371
Sévere. (*Alexandre*) 500
Sigonius. 312
Socrate. cxxxij. 272. 535
Solon. cxix. 380
Stace. 406
Sylla. 302
Syncellius. 300

T

TACITE. xxxij. 259. 302. 334. 335. 361. 404. 413. 462. 508. 509
Talon, (M.) *Préſident à Mortier.* xlviij
Tartarin, (M^e) *Avocat,* lvij
Terraſſon, (M^e) *Avocat.* lxxj
Terence. 405. 413. 471.
Tertullien. 265
Teſſé, (M^e) *Avocat.* 27
Thomas. (M) cxix
Thucidide. 286. 301
Tibere. 508. 509
Tite-Live. 288. 302. 305. 404. 413. 495. 499
Turenne. (M. de) cxxij

V

VALINCOUR. (M. de) xxxix. 350
Van-Eſpen. 393. 440
Verthamon, (M. de) *Premier Préſident du Grand-Conſeil.* xcij
Vignier. 303
Vinnius. 277
Virgile. 35. 288. 369. 370. 405. 479
Vivaldi. 409
Voiſin, (M.) *Chancelier.* xxxvij. xlix. lxvij. lxxix. xc. cxxv. 252. 255
Uſſérius. 301. 303
Whéar. 308

X

XÉNOPHON. 301

Z

ZABARELLA. 448

Fin de la Table des Auteurs.

APPROBATION

DU CENSEUR ROYAL.

J'AI lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, les Œuvres de M. le Chancelier d'AGUESSEAU. Le Nom ſeul de leur illuſtre Auteur eſt le garant le plus sûr de l'exactitude de tout ce qu'elles contiennent, ainſi que de l'accueil que leur doit le Public. On y reconnoîtra ſans peine l'empreinte de ſon Génie, la variété & la profondeur de ſes Connoiſſances, la richeſſe & l'harmonie de ſa Diction, la beauté & la douceur de ſon Eloquence; & on n'y admirera pas moins cet amour pour la Religion, pour la Juſtice, pour le bien Public, qui reſpiroit dans toutes ſes paroles, & qui vit encore dans tout ce qui eſt ſorti de ſa plume. A Paris ce 26 Janvier 1761.

GIBERT.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra; SALUT. Nos amés, Jean DESAINT & Charles SAILLANT, Jean-Thomas HERISSANT, Pierre-Guillaume SIMON, & Laurent DURAND, Libraires à Paris, Nous ont fait expoſer qu'ils deſireroient faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre: *Les Œuvres de feu M. le Chancelier d'AGUESSEAU*, s'il Nous plaiſoit leur accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter leſdits Expoſants, & les mettre en état de procurer au Public ces précieux Monuments de la Vertu & du Sçavoir d'un des plus grands Magiſtrats que la France ait poſſédés; en qui la beauté de l'Ame, l'élévation du Génie, & l'étendue des Connoiſſances concouroient à former cette vraie & ſublime Eloquence également propre à développer les grands principes en tout genre de Légiſlation, & à inſpirer l'eſtime & l'amour de la Vertu: Nous leur avons permis & permettons, par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon leur ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume, pendant le tems de vingt années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe ou par écrit deſdits Expoſants, ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenants, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers auxdits Ex-

poſants ou à ceux qui auront droit d'eux, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modèle ſous le contre-ſcel des Préſentes ; que les Impétrants ſe conformeront en tout aux Réglements de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725 ; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur de Lamoignon, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur de Lamoignon, le tout à peine de nullité des Préſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir leſdits Expoſants & leurs ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le vingt-quatriéme jour du mois de Février, l'an de grace mil ſept cent cinquante-neuf, & de notre Regne le quarante-quatriéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

Signé, LE BEGUE.

Regiſtré, enſemble la Ceſſion ci-deſſous, ſur le Regiſtre quatorziéme de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 486. Fol. 427. *conformément aux anciens Réglements confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris le vingt-un Mars mil ſept cent cinquante-neuf.*

P. G. LE MERCIER, Syndic.

NOUS, ſouſſignés, reconnoiſſons que M. SAVOYE eſt intéreſſé pour un Sixiéme dans le préſent Privilége. A Paris ce quinze Mars mil ſept cent cinquante-neuf.

DESAINT & SAILLANT, HERISSANT, P. G. SIMON, DURAND.

De l'Inprimerie de P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, 1761.